HISTOIRE

DU

PEUPLE ANGLAIS

AU XIX[e] SIÈCLE

DU MÊME AUTEUR :

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

Histoire du peuple anglais au XIXe siècle. 4 vol. grand in-8, brochés :

I. *L'Angleterre en 1815.*

EN PRÉPARATION :

II. *La Réforme (1815-1840).*
III. *Le Libre-Échange (1840-1865).*
IV. *La Démocratie et l'Empire (1865-1900).*

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

La Théorie platonicienne des Sciences. 1 vol. in-8, broché. 1896.

La Formation du Radicalisme philosophique. 3 vol. in-8. 1901 :

TOME Ier. *La Jeunesse de Bentham.*
TOME II. *L'Évolution de la doctrine utilitaire de 1789 à 1815.*
TOME III. *Le Radicalisme philosophique.*

LIBRAIRIE CORNÉLY

Thomas Hodgskin (1787-1869). 1 vol. in-18, broché. 1903.

89-12. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. - 6-12

ÉLIE HALÉVY

Professeur à l'École libre des Sciences politiques.

HISTOIRE DU PEUPLE ANGLAIS AU XIXe SIÈCLE

I

L'ANGLETERRE EN 1815

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1912



AVANT-PROPOS

En entreprenant d'écrire une histoire du peuple anglais au XIX[e] siècle, je sais bien quelle est mon audace. Même lorsqu'il s'agit d'époques reculées, au sujet desquelles les documents sont plus rares, les historiens se défient des ouvrages d'ensemble, préfèrent la monographie à la synthèse. A plus forte raison cette attitude semble-t-elle sage, lorsqu'il s'agit des temps modernes, et que le chercheur est d'abord effrayé par la surabondance des sources dont il dispose. Je crois pouvoir cependant, à cet égard, plaider en ma faveur les circonstances atténuantes.

Il est impossible, d'une part, de considérer les monographies qui ont été déjà écrites, et qui portent sur tel ou tel aspect, sur tel ou tel point de l'histoire d'Angleterre, comme se suffisant à elles-mêmes. Il faut que, de temps à autre, si l'on veut justifier le travail des spécialistes, on fasse l'épreuve de voir si leurs recherches peuvent être utilisées en vue de quelque œuvre d'ensemble. Tel est l'objet du présent livre. Je me propose non point de raconter les épisodes de l'histoire militaire, diplomatique, ou parlementaire, mais d'étudier simultanément, sous ses aspects opposés, la civilisation, ou la société britannique, et de comprendre comment les diverses séries de phénomènes — politiques, économiques, religieux — s'interpénètrent et réagissent les uns sur les autres. Peut-être même, grâce à l'emploi de cette méthode synthétique, éviterai-je une faute que trop souvent sont entraînés à commettre les auteurs de monographies. L'homme est généralisateur, même quand il se défend le plus de l'être. L'historien qui met sa prudence à étudier la réalité sociale sous un seul de ses aspects, est inconsciemment porté à considérer cet aspect comme

présentant, par rapport aux autres, une importance singulière, à expliquer les autres par celui-là, à professer, par exemple, suivant l'ordre des phénomènes qu'il étudie, une philosophie politique, religieuse ou économique de l'histoire. Notre méthode, parce qu'elle est moins limitée dans son objet, est de nature à mettre en garde contre ces explications simplistes, et à faire mieux éprouver la complexité des relations de toute espèce dont l'enchevêtrement constitue le fait historique.

On ne peut, d'autre part, constater sans surprise, lorsqu'on étudie l'histoire de l'Europe moderne — disons plus particulièrement : de l'Angleterre moderne, l'insuffisance des recherches de détail dont elle a jusqu'à présent fait l'objet. S'agit-il d'histoire religieuse? Nous ne possédons pas d'ouvrage vraiment scientifique sur les sectes dissidentes, si importantes cependant, ni — chose plus étonnante encore — sur l'Église anglicane elle-même. S'agit-il d'histoire économique? Autant les travaux abondent sur la condition des ouvriers et les progrès de la technique, autant ils sont rares en ce qui concerne l'organisation industrielle, commerciale et financière de la classe patronale. Il serait aisé de multiplier ces exemples : et voilà peut-être le plus grand péril que présente l'emploi exclusif de la méthode monographique. On part de cette idée qu'il n'y a pas de bon travail sans division des tâches. On néglige ce fait qu'il n'y a pas de division rationnelle des tâches sans une coordination préalable, et que c'est à l'histoire générale à opérer cette coordination en orientant les recherches des érudits. Puisse mon livre, dans la mesure où il mettra en évidence tant de lacunes, où il rendra manifestes tant d'incertitudes et d'ignorances, contribuer à faire que ces lacunes soient comblées, ces incertitudes et ces ignorances transformées en savoir! Puissent mes conjectures provoquer de nouveaux travaux de détail, pour compléter, corriger, annuler au besoin ces conjectures elles-mêmes! Mon ambition n'en demande point davantage pour être satisfaite.

A un autre point de vue encore, je comprends quelle est mon audace. Français, j'écris une histoire d'Angleterre. J'aborde l'étude d'un peuple auquel je suis étranger par la naissance et par l'éducation. J'ai eu beau multiplier les lectures, visiter la capitale et les pro-

vinces, fréquenter des milieux sociaux divers : une foule de choses qu'un Anglais, même non cultivé, sait en quelque sorte spontanément, il m'a fallu en acquérir la connaissance à grand'peine, d'une manière qui semble condamnée à demeurer factice. J'ai conscience de tout cela : et cependant les risques que j'ai courus valaient, j'en garde la ferme conviction, la peine d'être courus.

D'abord, dans la mesure même où la civilisation anglaise diffère de la civilisation de mon pays natal, je conserve, à l'égard de cette civilisation, une bienfaisante faculté d'étonnement. La société anglaise, pour un Anglais, c'est la société elle-même, la société par excellence : Buckle, dans un ouvrage qui fut célèbre il y a un demi-siècle, ne considérait-il pas expressément toutes les civilisations humaines comme autant de déviations par rapport à la civilisation normale, qui est la civilisation britannique? Toute autre est l'attitude de celui qui observe un peuple du dehors, ou, si l'on veut, de l'étranger. Une foule de traits qui, familiers aux indigènes depuis leur naissance, font partie inhérente de leur nature intellectuelle et morale, lui paraissent surprenants — admirables ou choquants, peu importe, — et réclament de lui une explication : en vérité, la nation anglaise est peut-être, parmi les nations d'Europe, celle dont les institutions doivent, à beaucoup d'égards, être considérées comme offrant le caractère le plus paradoxal et le plus « unique ». Bref, parce que je suis Français, une connaissance du milieu anglais est plus extérieure qu'elle ne serait si j'étais né Anglais; mais en revanche, et pour la même raison, elle est peut-être plus objective.

Quelles que soient d'ailleurs les différences entre le milieu anglais et le milieu continental, il faut se garder d'en exagérer l'importance. Nous éprouvons une sensation de dépaysement radical, lorsqu'après nous être embarqués à Calais nous mettons pied à terre à Douvres : mais comme le contraste doit paraître insignifiant à un voyageur asiatique, venu de Calcutta ou de Pékin! Il nous semble qu'entre le catholicisme latin et le protestantisme anglo-saxon, il y ait un abîme : mais qu'est-ce à côté de la distance qui sépare le christianisme européen, pris en bloc, et l'hindouïsme? En vérité, les peuples européens d'aujourd'hui se trouvent placés dans une situation étrangement

équivoque, séparés comme ils sont les uns des autres par les passions morales les plus fortes, et cependant internationalisés à tant d'égards par les intérêts, par les croyances, par la culture classique autant que scientifique. Bien petit apparaîtrait, à l'analyse, le nombre d'institutions et d'idées que chacun n'a pas empruntées, ou communiquées, à un peuple voisin. Ils diffèrent moins les uns des autres, en fin de compte, par les éléments dont se composent leurs civilisations respectives, que par les proportions diverses selon lesquelles se trouvent combinés, dans chacune, des éléments communs à la plupart, ou à toutes. La grande invention politique de l'Angleterre moderne, c'est le parlementarisme démocratique : mais cette invention s'est propagée, se propage encore, et sans doute avec une vitesse croissante, à travers l'Europe et le monde : elle tend à faire partie du patrimoine de l'humanité tout entière. Comment les institutions parlementaires sont-elles constituées en Angleterre? Selon quel rythme, selon quelle loi, se sont-elles développées, transformées? Sous l'empire de quelles causes et de quels mobiles le parlementarisme, dans l'État, dans l'usine, dans les églises, est-il devenu au XIX[e] siècle, pour les Anglo-Saxons, une tradition presque sacrée? Ces problèmes intéressent tous les Européens. Tous ont, pour les étudier, la compétence nécessaire.

É. H.

Je dois l'expression de ma gratitude à M. Lucien Herr, bibliothécaire à l'École Normale Supérieure, qui a lu mon ouvrage en manuscrit, et m'a aidé de ses conseils; à Miss Eileen Power, Girton College, Cambridge, Shaw research student of the London School of Economics and Political Science, qui a bien voulu faire pour moi, à Londres, un certain nombre de recherches.

É. H.

HISTOIRE
DU PEUPLE ANGLAIS
AU XIXe SIÈCLE

LIVRE PREMIER
LES INSTITUTIONS POLITIQUES

1748 : Montesquieu, dans son « Esprit des Lois », propose les institutions anglaises en modèle aux gouvernements du Continent. Le parti whig est au pouvoir, et ce que Montesquieu admire dans la constitution politique du Royaume-Uni, c'est l'ensemble des garanties qu'elle offre pour la liberté du sujet. Le meilleur gouvernement, le plus libre, c'est, dit-il, le gouvernement « mixte », ou modéré, dans lequel se trouvent combinés les principes distincts du gouvernement monarchique, du gouvernement aristocratique et du gouvernement démocratique : le gouvernement anglais répond à cette définition. Le meilleur gouvernement, le plus libre, dit-il encore, c'est celui où se trouvent le plus nettement séparés les trois pouvoirs, qui sont la puissance législative, la puissance exécutive et la puissance de juger : le gouvernement anglais répond aussi à cette définition.

1815 : voici le parti whig démoralisé, réduit à la situation d'un parti d'opposition perpétuelle. Depuis plus de trente ans, presque sans interruption, les cabinets se recrutent dans les rangs du parti tory, défenseur de la prérogative royale. Aboukir et Trafalgar, Salamanque et Vittoria, Waterloo, les deux traités de Paris, apportent à sa poli-

tique l'indiscutable consécration du succès. Que s'est-il donc passé depuis que Montesquieu écrivait? L'Angleterre a-t-elle traversé des révolutions, des coups d'état? En aucune manière.

La théorie de Montesquieu reste, en Angleterre même, l'interprétation classique du droit public anglais : le grand juriste tory Blackstone s'est le plus souvent contenté, dans ses « Commentaires sur les lois de l'Angleterre » de suivre pas à pas l' « Esprit des Lois ». L'examen des institutions politiques anglaises, au début du XIXe siècle, soulève donc un problème fort délicat : il s'agit de savoir comment une théorie, élaborée pour justifier une constitution considérée par le parti whig comme essentiellement libre, peut servir à justifier, cinquante ou soixante ans plus tard, une constitution dénoncée par l'Opposition whig comme oppressive et réactionnaire. Est-ce que la constitution, sans être positivement violée ou abrogée, a été appliquée de travers et faussée? ou bien la réaction se manifeste-t-elle non dans la constitution, demeurée intacte, mais dans l'opinion du pays, qui d'ailleurs s'exprime librement, selon les formes de cette constitution? Le libéralisme de 1748 n'est-il plus suffisant pour contenter les exigences d'un libéral de 1815? ou bien la constitution est-elle réellement plus libre que ne le feraient supposer les plaintes de l'Opposition? La facilité même avec laquelle ces plaintes s'expriment, l'impuissance où se trouve le gouvernement à ne pas leur accorder une foule de satisfactions partielles, prouvent combien il est malaisé de définir, dans toute sa complexité, ce que les historiens ont appelé l'ère de la réaction tory

---

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR EXÉCUTIF, LE POUVOIR JUDICIAIRE, L'ARMÉE ET LA MARINE

Le roi, le cabinet, l'administration centrale. — Le pouvoir judiciaire : juges et avocats. — La justice et l'administration locales. — La marine. — L'armée. — La politique étrangère du gouvernement britannique.

LE ROI, LE CABINET, L'ADMINISTRATION CENTRALE

LE ROI ET SES FILS. LE PRINCE RÉGENT

Lorsque George III est monté sur le trône, il ne s'est pas contenté, comme les deux premiers rois de sa race, d'être un prince allemand richement payé par l'aristocratie anglaise pour jouer à Londres le rôle d'un roi fainéant. Il a voulu consommer à son profit une restauration de l'autorité monarchique affaiblie, gouverner l'Angleterre comme les autres rois d'Europe gouvernent leurs États, comme lui-même gouvernait son électorat de Hanovre : c'est de ce jour-là que date en Angleterre l'ère de la réaction tory. Mais quel a été le succès de la politique inaugurée par George III ? La popularité du monarque est, en 1815, incontestable. La *gentry* a toujours aimé en lui le goût de la vie rustique et des exercices violents ; elle ne lui a pas reproché son indifférence aux lettres, aux sciences et aux arts. Les classes moyennes ont apprécié la rigueur de sa vertu et jusqu'à l'étroitesse de son protestantisme. L'immense majorité du peuple anglais a partagé ses préventions à l'égard des revendications catholiques, sa détermination belliqueuse à l'égard de la France. Il ne faut pas méconnaître cependant qu'il y a chez lui et dans son entourage quelque chose de pédantesque, de pointilleux, d'allemand, qui a souvent déplu ; qu'il a été longtemps en butte aux intrigues des coteries parlementaires, aux insultes des journalistes de Londres, aux manifestations hostiles de la populace,

aux attentats des assassins. A vrai dire, c'est seulement à partir du moment où, ayant déjà subi plusieurs crises temporaires d'aliénation mentale, il a, en 1810, perdu la raison pour toujours, que le respect dont il est entouré n'a plus connu de bornes[1]. On a plaint ses malheurs comme on avait honoré ses vertus : le monarchisme anglais a pris la forme d'un fétichisme inoffensif. Le George III de 1815, aveugle, sourd et imbécile, réalise exactement l'idéal du roi fainéant qu'avaient rêvé les whigs du XVIIIe siècle; et ce roi fainéant est vénéré par ses sujets. Victoire éclatante du constitutionnalisme, au moment où triomphe le parti qui est censé représenter la thèse de l'autorité monarchique : le roi d'Angleterre perd la raison, et rien n'est changé dans la politique du royaume. Le même cabinet reste au pouvoir, appuyé par la même majorité parlementaire; et nul ne saurait distinguer, s'il se bornait à observer la série des décisions gouvernementales, entre le moment où les Anglais possédaient un roi, et celui où ils ne possèdent plus que le fantôme d'un roi[1].

S'est-il trouvé peut-être, dans la famille de George III, quelque individu assez intelligent, assez énergique et assez influent pour jouer le rôle d'un chef d'État depuis que le roi lui-même en est devenu incapable? Non; pas un, parmi les nombreux fils de George III, n'est digne de tenir l'emploi. Si l'on fait exception pour le duc de Cambridge, sage et insignifiant, pour le duc de Sussex, libéral, ami des réformes, mais qui a perdu son rang le jour où il a épousé lady Augusta Murray, ils n'inspirent au peuple anglais que colère ou mépris. Quand ils héritent des vertus paternelles, ils savent les rendre antipathiques : leur goût de l'ordre est tyrannique, mesquin et maladroit. Le duc de Clarence, qui sert dans la marine, exaspère ses subordonnés; et, de quelques flagorneries que l'accable Nelson, George III le reconnaît, à partir de 1789, incapable de commander. Le duc de Kent, pieux et philanthrope, provoque une émeute à Gibraltar par le zèle intempérant avec lequel il cherche à réprimer l'ivrognerie dans l'armée : il faut qu'il renonce, lui aussi, à servir. La presse guette et exploite les scandales que tour à tour l'un ou l'autre soulève. On accusait couramment le duc de Clarence, lorsqu'il vivait maritalement avec Mrs. Jordan, la grande actrice, d'être entretenu par elle. Le duc d'York, le fils préféré de George III, commandant en chef de l'armée, passait pour un homme vertueux et un bon administrateur : on

1. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VI, p. 211 n. : I have heard a high legal dignitary, now no more, say : « It is a remarkable circumstance that George III, at the commencement of his reign, when in the full possession of his faculties, was abused, ridiculed, thwarted, and almost driven into exile; but when he was deprived of reason, the nation, falling prostrate before him, called out : A God! A God! »

découvre qu'il a eu une maîtresse et que cette maîtresse a organisé, à ses côtés, le trafic des brevets d'officier. L'affaire fait un gros tapage, une enquête parlementaire est ouverte, et pendant deux ans le duc d'York se voit forcé d'abandonner son poste. Le duc de Cumberland, le plus intelligent peut-être de tous les fils du roi, se rend particulièrement impopulaire par l'intransigeance de son toryisme. On le trouve, un matin, blessé près de son lit, pendant que, dans une pièce voisine, expire, blessé lui-même, son valet de chambre : malgré les dénégations formelles d'un jury impartial, la rumeur publique l'accuse d'assassinat et de mœurs infâmes. Il va se faire oublier sur le Continent, et reparaît, en 1815, marié à la princesse de Salm, dont la réputation est suspecte. Il demande au Parlement, pour soutenir son nouveau train de maison, une augmentation de revenus : la Chambre des Communes refuse, après une discussion insultante. Que dire enfin de celui qui depuis 1810 remplit les fonctions de Régent, du faible et ridicule prince de Galles?

Le public ne l'a connu, avant sa Régence, que par la brouille qui régnait entre son père et lui, et par les perpétuelles demandes d'argent qu'il adressait à la nation. Payer les dettes du prince de Galles fut, pendant des années, une des occupations normales du Parlement. En lui promettant de régulariser sa situation financière, de désintéresser ses créanciers, d'augmenter ses revenus, on a obtenu de lui qu'il se mariât. De sa femme, la princesse Caroline de Brunswick, il a eu une fille; après quoi, les deux époux se sont séparés, et la déplorable histoire de leurs démêlés a commencé. Le prince de Galles se considérait alors comme une sorte de chef de l'Opposition : les whigs ont donc pris parti pour l'époux, la cour et les tories pour l'épouse. Puis, en devenant Régent, le prince de Galles est devenu tory : il a dès lors trouvé ses avocats parmi les tories et les whigs ont passé dans le camp de la princesse persécutée. Tour à tour il a déconsidéré les deux partis, suivant qu'il s'attachait à l'un ou à l'autre. Il est moins rustique, assurément, que son père et ses frères; il a des prétentions intellectuelles. Il a eu Sheridan pour ami intime. Il a fait la conquête du poète Thomas Moore, dès leur première entrevue. Walter Scott, reçu par lui à déjeuner, le quitte ivre de joie et de respect. Mais ce n'est pas le moyen de se rendre populaire en Angleterre. On lui pardonne d'être ivrogne, joueur, débauché : ce sont des vices virils. On ne lui pardonne pas sa mollesse, sa poltronnerie légendaire, l'obstination qu'il met, âgé déjà de cinquante ans, à vouloir être non seulement le plus élégant mais le plus beau des hommes de son temps, l'Adonis de l'aristocratie européenne.

Quatre cours brouillées les unes avec les autres : voilà le spectacle qu'offre, aux approches de 1815, la famille royale d'Angleterre. A Windsor, c'est la petite et austère maison où la reine veille sur les derniers jours de son époux, impotent de corps et d'esprit. A Carlton House, le Prince Régent mène grand bruit, donne des fêtes somptueuses. Mrs. Fitzherbert, sa maîtresse légitime, jadis épousée secrètement selon les rites de l'Église catholique, entourée du respect universel, est délaissée. C'est la marquise de Hertford qui est maintenant la favorite; et c'est elle et sa camarilla — le marquis de Hertford, le marquis de Yarmouth, le marquis de Headfort — qui dirigent le prince et distribuent les faveurs. A Kensington, la princesse de Galles tient son quartier général : pauvre femme sans cervelle, enivrée de voir affluer chez elle hommes de lettres, hommes politiques, gens du monde, tous ceux qui désirent faire acte d'opposition au Régent. Cependant la princesse Charlotte, fille du prince et de la princesse de Galles, mène à Warwick House une vie médiocre et mélancolique. Son père la déteste, et sa jalousie cherche un moyen de l'éloigner. Il imagine de la marier au prince d'Orange qui l'emmènera en Hollande. La princesse résiste. Elle se réfugie chez sa mère : il faut envoyer les ministres et le Chancelier en ambassade pour la ramener au logis. La bourgeoisie et le peuple de Londres prennent parti dans la querelle : et ce n'est point pour le prince Régent.

Aux souverains alliés qui, après les victoires de 1814, viennent à Londres en visite, les Anglais donnent avec insistance le spectacle de leur insubordination. Si le prince sort en carrosse, s'il se présente au théâtre, la foule reste silencieuse, ou donne des marques d'irrespect : les applaudissements éclatent quand paraît la princesse Charlotte. Les souverains assistent-ils à une séance de la Chambre des Communes, les députés de l'Opposition soulèvent un grand débat sur les relations du Régent avec les deux princesses : on dénonce ses vices, on déplore leurs malheurs[1]. Telle est la facilité que les institutions britanniques donnent au mépris public pour s'exprimer, à l'égard des désordres de la famille royale, ouvertement et légalement. L'Angleterre, malgré cinquante années de réaction tory, n'est pas un pays gouverné par une cour. Que le chef du pouvoir exécutif soit populaire

1. *Creevey Papers*, vol. I, p. 195 sqq. : lettres à sa femme du 14 et du 21 juin 1814. " All agree, écrit-il dans la lettre du 14, that Prinny (le prince de Galles) will die or go mad. He is worn with fuss, fatigue, and *rage*. — Voir aussi une lettre de lord Grenville au marquis de Buckingham, 9 mai 1814 (*Court of England under the Prince Regent*, vol. II, p. 75) : « ... We are full of nothing but very ridiculous preparations for very foolish exhibitions of ourselves to foreign sovereigns (if they do come here) in that character which least of all becomes us — that of courtly magnificence. Our kings never have, and I hope they will never be able to come near their neighbours in that respect. »

comme George III, impopulaire comme le Régent, cela n'a pas, en Angleterre, la gravité qu'on pourrait croire : il reste incapable d'exercer une action comparable à celle que, dans n'importe quel autre pays d'Europe, peut exercer un chef d'État.

L' « INFLUENCE DE LA COURONNE » ET LA QUERELLE DES PARTIS

Quelle a été, depuis que cette réaction a commencé, la plainte des chefs de l'Opposition whig? Ce qu'ils redoutent, c'est que le roi réussisse, pour parler le langage du temps, à compenser la diminution de sa « prérogative » par l'accroissement de son « influence ». Par « prérogative », entendez les droits que la constitution, les lois et les coutumes confèrent au roi. Par « influence », entendez l'action indirecte que le souverain exerce sur le Parlement par les moyens de corruption dont il dispose : distribution d'argent, et surtout distribution de places[1]. Aux termes de la théorie de la division des pouvoirs, si le Parlement fait les lois, le roi a pour mission de les exécuter, ou, plus exactement, de choisir les agents qui auront pour mission de les exécuter. Il semble donc que les départements ministériels, les bureaux de l'administration centrale, se trouvent placés, par la Constitution, sous la dépendance immédiate du chef du pouvoir exécutif. C'est la Trésorerie, dont le *first Lord Commissioner* est en général premier ministre, et qui gouverne tous les bureaux par l'intermédiaire desquels rentrent les recettes de l'État, Douanes, *Excise*, Contributions directes. C'est l' « Echiquier », présidé par un « Chancelier », qui dépend encore de la Trésorerie, et où se fait, une fois le budget voté, la vérification des revenus et des dépenses de l'État. Ce sont les trois Secrétariats d'État : Intérieur, Affaires étrangères et Guerre[2]. C'est le « Bureau du Commerce ». C'est le *Board of Control*, qui a pour fonction de « contrôler » l'administration des Indes orientales. Ce sont les bureaux militaires : bureau de l'Amirauté, bureau de la Guerre, bureau de l'Artillerie, enfin et en dernier lieu Trésorerie militaire ou *Paymastership of the Forces*. Les départements ministériels les plus convoités ne sont pas toujours ceux qui semblent devoir, en raison de leurs attributions, exercer l'action la plus immédiate sur la politique générale de la nation. Ce sont ceux où le nombre des places à distribuer est le plus grand, dont le « patronage » est, comme on dit, le plus étendu : la « Trésorerie », l'Amirauté, ont

1. Burke, *Thoughts on the cause of the present discontents*, 1770 (*Works*, vol. II, pp. 220 sqq.).

2. Sur l'histoire et l'organisation des trois secrétariats d'État, v. *H. of C.*, 3 avril 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 892 sqq.). — Sur les fonctions respectivement exercées par le secrétaire d'État pour la guerre et le ministre de la guerre, v. Bulwer, *life of lord Palmerston*, vol. I, p. 124.

plus de prix que les Affaires étrangères ou l'Intérieur[1]. Tous ces bureaux, toutes ces places constituent, suivant les whigs, la zone d' « influence » de la couronne. Ajoutez qu'une foule d'abus se sont établis dans la bureaucratie anglaise, qui rendent plus désirable la possession des postes administratifs, plus grande en conséquence l'autorité du pouvoir exécutif qui nomme aux emplois.

Le système de rémunération des agents du pouvoir est scandaleux. En sus de leur traitement fixe, ils reçoivent des émoluments et des épices (*fees*), qui sont proportionnels, par exemple, à la quantité d'argent qui passe entre leurs mains. De sorte que leur intérêt, diamétralement opposé à celui des contribuables, veut que l'État touche et dépense le plus d'argent possible. Le régime de la comptabilité, à la fin du XVIII[e] siècle, est également détestable. Autant de services, autant de « trésoreries subordonnées » indépendantes les unes des autres. Entre le moment où un fonctionnaire a reçu l'argent du Trésor, et celui où il le verse aux employés subalternes, entre le moment où il a reçu l'argent des contribuables et celui où il le verse au Trésor, il peut l'employer comme il lui plaît, et le faire, par exemple, fructifier dans une banque : il a donc, au détriment de la bonne gestion des finances publiques, intérêt à garder l'argent le plus longtemps possible entre ses mains[2]. Ce n'est pas tout : un très grand nombre de postes sont considérés non pas comme des charges entraînant, pour ceux qui les occupent, l'obligation de rendre, moyennant un traitement convenable, un service utile à la société, mais comme des titres honorifiques, accompagnés d'une dotation, et destinés, purement et simplement, à récompenser des services rendus, par ailleurs, soit au pays, soit à un parti[3]. L'administration se trouve ainsi remplie, au su de tout le monde, d'emplois qui sont officiellement classés comme « sinécures[4] » : postes administratifs auxquels ne répond aucune fonction utile, postes administratifs dont le traitement est hors

1. *Journal of lady Holland*, 20 septembre 1806 (vol. II, p. 184) : Lord Howick is *now* desirous of retaining the Admiralty : he is satisfied of the impolicy of giving up such a mine of patronage, and has, in idea, been long enough in possession of the Foreign Office to be weary of it, but unluckily it is too late. The Foxites have not *one* office which has patronage annexed to it. — *Ibid.*, 20 janvier 1811 (vol. II, p. 285) : des négociations ayant lieu entre Grey et Grenville pour la formation d'un ministère, Grenville ne se déclare prêt à accepter l'Intérieur que si l'on y rattache tout le patronage qui jusque-là appartenait à la Trésorerie.

2. Chacun des quatre *Tellers of the Exchiquer* touchait en temps de guerre, tant que persista le système des paiements par *fees*, environ 35 000 l. par an.

3. John Morley, *Burke*, p. 165.

4. Pour une liste des « sinécures » administratives subsistant aux environs de 1815, voir *First, Second and Third Report from the Select Committee on Sinecure Offices*, 20 juin 1810, 18 juin 1811, 23 avril 1812; et *First Report from the Select Committee on Finance*, 27 mars 1817.

de proportion avec la fonction, postes administratifs dont le traitement est touché par un individu pendant qu'un suppléant accomplit la fonction à bas prix. Le roi peut, en distribuant des faveurs administratives, se créer une clientèle, acheter une coterie, et empêcher, en s'appuyant sur elle, que la volonté du pays s'exprime librement à la Chambre des Communes.

Voilà le réquisitoire des whigs. Mais les tories, ceux qu'on appelait à la fin du XVIIIe siècle les « amis du roi », tiennent un autre langage. Le jeu des institutions parlementaires, telles qu'elles fonctionnent en Angleterre, compromet, à les en croire, la prospérité et l'existence du pays. Il ne faut pas dire qu'il soumet la politique étrangère et l'administration intérieure au contrôle de la volonté générale : il les livre aux intrigues des fonctions aristocratiques, aux caprices de quelques grandes familles. Le roi est le chef d'un parti nouveau, supérieur aux factions, inspiré par la préoccupation des intérêts généraux et permanents de la nation. « Lutter contre l'esprit de parti, voilà un des principaux devoirs, une des plus nobles occupations d'un roi[1] » : ainsi s'exprime le tory Thomas Gisborne. Pour tenir tête aux chefs des grandes « connexions », aux Cavendish ou aux Russell, qui pourrait reprocher à George III de faire appel à des hommes nouveaux, et de disposer en leur faveur des postes administratifs? « La Chambre des Communes, demande lord Castlereagh, est-elle si aristocratique qu'elle veuille interdire à des hommes de grand mérite et de naissance obscure toute participation aux fonctions publiques[2]? » Les places administratives se trouveraient donc être, suivant cette interprétation très défendable, l'enjeu d'une bataille qui se livre entre le roi et les grandes familles whigs. Bataille rude, inégale, pourraient ajouter les tories : tant est grande, dans la constitution britannique, la prépondérance de l'élément parlementaire et aristocratique sur l'élément monarchique.

1. Gisborne, *Duties of Man*, éd. 1795; vol. I, pp. 58-59. Gisborne continue : « To countenance it, is to encourage interested nobles and aspiring commoners, factious orators, needy and profligate adventurers, to associate in bands and confederacies for the purpose of obtruding themselves into all the offices of Government; and under the name and garb of servants, of imposing on the Monarch and on the people chains too strong to be broken. — Cf. *ibid.*, pp. 51, 634. — Cf. *Diary of lord Colchester*, vol. I, p. 322 : Hardwicke à Addington, 24 oct. 1801 : The great object to the King's Minister in the exercise of patronage, must be the management of the Parliament, and the quiet and orderly government of the country.

2. *H. of C.* 29 mars 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXV, p. 400). — Cf. *H. of C.* 4 mai 1812, disc. du Chancelier de l'Échiquier : It was only by such places as these that the crown had now the power of prevailing on men to accept of offices, who were not completely independent in their fortunes, and who were obliged to look to their own exertions for the maintenance and provision of their families (*Parl. Deb.*, vol. XXII, p. 1171).

La division constitutionnelle des pouvoirs, si l'on en croit les whigs, donne au roi le droit de nommer les fonctionnaires, et de se constituer ainsi une influence illégitime, dangereuse pour l'équilibre des pouvoirs. Or, cela serait vrai, si la division du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif s'accomplissait avec toute la rigueur que la théorie exige. Mais une constitution « mixte » ou « complexe », comme est la constitution britannique, ne saurait, par essence, définir avec une exactitude mathématique les fonctions de chacune des puissances de l'État. Les « pouvoirs » empiètent les uns sur les autres. Toute la question est de savoir si ces empiétements sont favorables ou défavorables à la prérogative royale.

Blackstone considère le roi comme étant non seulement chef du pouvoir exécutif, mais « partie constituante du pouvoir législatif », et lui attribue, en cette qualité, le droit de rejeter telles mesures, votées par le Parlement, dont il désapprouve l'adoption [1]. Il lui attribue, en d'autres termes, un droit de veto sur les décisions prises par les deux Chambres : ce serait autant de gagné pour la prérogative. Mais, en fait, le roi tory, depuis qu'il est monté sur le trône, n'a jamais eu l'occasion d'appliquer, sur ce point, le doctrine de Blackstome. Toutes les fois qu'il y a eu, sur une mesure déterminée, conflit d'opinion entre le roi et son cabinet, il est arrivé de deux choses l'une. Ou bien la majorité parlementaire, effrayée, dans l'état de malaise où se trouve l'Europe, à l'idée de provoquer en Angleterre une crise constitutionnelle, a consenti à ajourner la question, afin d'éviter le conflit. Ou bien le roi a prononcé la dissolution du Parlement, et obtenu de l'électorat, après la dissolution, une majorité nouvelle, dont les vues ont été en harmonie avec les siennes. Jamais George III n'a empiété sur les fonctions du pouvoir législatif : jamais il n'a ouvertement touché aux vieux usages qui assuraient, vis-à-vis de son autorité, l'indépendance du Parlement, à ceux mêmes qui organisaient un perpétuel empiétement du pouvoir législatif sur les fonctions propres au chef du pouvoir exécutif. Si les whigs du XVIII[e] siècle n'ont pu, malgré des tentatives répétées, placer à la tête des services publics de simples commissions parlementaires, et assurer ainsi la complète subordination du pouvoir

1. I *Comm.*, 261. — Il convient d'ajouter que sur ce point les jurisconsultes tory n'étaient pas d'accord. En 1795, George III, au sujet de la question de l'émancipation catholique, consulta le Chief Justice du Banc du Roi, lord Kenyon, et par son intermédiaire, l'Attorney General, Sir John Scott (le futur lord Eldon) : le serment prêté à lui lors du couronnement ne lui faisait-il pas un devoir d'opposer son veto à toute loi qui émanciperait politiquement les catholiques? Lord Kenyon et Sir John Scott déclarèrent que non (voir G. T. Kenyon, *Life of lord Kenyon*, pp. 305 sqq.; en particulier, pp. 317 et 320).

exécutif au pouvoir législatif[1], il n'en est pas moins vrai que les chefs des services administratifs, les ministres, sont membres du Parlement, et responsables devant le Parlement des mesures qu'ils prennent, des nominations qu'ils font, de la manière dont ils exécutent les volontés présumées des représentants du pays. Dans le « Cabinet[2] » s'opère la confusion des deux pouvoirs, législatif et exécutif : par eux s'opère, inversement, une séparation de pouvoirs à laquelle Montesquieu ne fait pas allusion. Séparation entre les agents effectifs du pouvoir exécutif, d'une part, et, d'autre part, le chef même du pouvoir exécutif, déclaré en principe non responsable des démarches de ses agents. Telle était la pratique gouvernementale au temps des deux premiers Georges. Malgré les ingérences de George III dans la politique du royaume, elle n'a guère changé depuis lors. William Pitt, chef du cabinet, incarne, autant et plus que George III, le nouveau toryisme triomphant : or la dictature parlementaire qu'il a exercée pendant les quinze dernières années du XVIIIe siècle, ne différait pas sensiblement de la dictature parlementaire exercée, trente ans plus tôt, par son père, chef et tribun du parti whig.

Les whigs accusent encore le roi de miner la constitution, en recourant à des moyens subreptices et indirects. Ils reconnaissent donc, par là même, que le roi est trop faible pour la violer ouvertement. En fait, non seulement la prérogative royale, au cours du présent règne, n'a pas augmenté; mais elle a positivement diminué. George III, en montant sur le trône, a, par un acte gracieux, renoncé aux revenus de ses biens héréditaires, et désiré que dorénavant, perçus comme tous les autres revenus de l'État, ils fussent absorbés dans le montant de la liste civile[3]. Il a, plus tard, vu limiter le droit qu'il s'arrogeait de distribuer des pensions : pour l'Angleterre, pour l'Irlande, pour l'Écosse, un chiffre a été fixé, que les pensions ne devraient point

1. Incidents qui ont amené, en 1696, la formation du Board of Trade and Plantations, *Parl. Hist.*, vol. V, p. 977; Burnet's *Hist. of his own Time*, éd. 1833, vol. IV, p. 294; Burke, *Speech on Economical Reform*, *Works*, vol. III, pp. 325 sqq. — East India Bill de 1783, voir *Ann. Reg.*, 1784, p. 59; Lecky, *England in the XVIIIth century*, vol. V, pp. 231 sqq.

2. Il convient d'ajouter, pour être exact, que tous les ministres responsables ne sont pas membres du « Cabinet ». Tous les membres du Cabinet ne sont même pas toujours consultés, quand il s'agit de prendre une mesure grave. Voir *Journal of lady Holland*, 8 mars 1807 (vol. II, p. 211) : There is an expedition to be undertaken, which, on account of Erskine's extraordinary impudence in talking, is to be kept a secret from the Cabinet, and only known to a few. — Sur l'organisation du Cabinet à cette époque, voir des détails intéressants chez lord Holland, *Memoirs of the Whig Party*, vol. II, pp. 84, 87, 88. — Cette distinction entre un « inner » et un « outer Cabinet » était encore plus marquée au XVIIIe siècle : voir Anson, *Law and Custom of the Constitution*, 3e éd., vol. II, pp. 100 sqq.

3. 1 Geo. III, c. 1.

dépasser[1]. L'*impeachment* est la procédure quasi judiciaire en vertu de laquelle le Parlement sanctionne la responsabilité des agents du pouvoir exécutif : la couronne a perdu, en 1791, le droit d'interrompre cette procédure en prononçant la dissolution du Parlement[2]. A deux reprises, en 1788 et en 1811, le roi étant devenu incapable d'exercer ses fonctions, le Parlement a refusé de procéder par voie d'adresse, et d'inviter le prince de Galles à vouloir bien occuper le poste de Régent, en vertu d'un droit que sa naissance lui confère. Chaque fois, le Parlement a pris sur lui de désigner, par une loi, celui qui devait exercer le pouvoir exécutif suprême, et de définir les limites dans lesquelles ce droit serait renfermé. Bien plus, ce sont les whigs qui, chaque fois, ont défendu la première thèse, parce qu'elle était favorable aux prétentions du prince de Galles, et que le prince de Galles passait pour être le chef de leur faction ; ce sont les tories qui ont fait prévaloir, contre les whigs, la vieille thèse whig de la prépondérance parlementaire.

L'opposition whig dénonce enfin les services administratifs. Elle a raison : ces abus font scandale. Mais ils datent du temps où le parti whig dominait ; et le seul reproche que l'on puisse adresser maintenant aux cabinets du parti tory, c'est de ne les avoir pas abolis en arrivant au pouvoir. En réalité, on peut soutenir que ces abus, loin d'être favorables aux aspirations absolutistes, sont, tout au contraire, de nature à perpétuer dans les bureaux la prépondérance du whiggisme aristocratique.

Une bureaucratie d'origine bourgeoise ou plébéienne, médiocrement payée, nourrirait des sentiments de jalousie à l'égard de la haute aristocratie ; un monarque autoritaire pourrait s'appuyer sur une bureaucratie ainsi constituée pour tenir tête à l'arrogance des chefs de grandes familles. Mais ces grosses places, ces sinécures, dont nous avons déjà parlé, ont été constituées pour satisfaire les appétits de cette oligarchie elle-même[3] ; et les hauts fonctionnaires, solidement retranchés dans

1. 22 Geo. III, c. 82. — 33 Geo. III, c. 34 (Ireland). — 50 Geo. III, c. 111. — May, *Const. Hist.*, vol. I, pp. 215, 217.

2. 26 Geo. III, c. 96. — 45 Geo. III, c. 125. — Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. I, p. 81 ; Adolphus, *British Empire*, vol. I, p. 291 ; *Parl. Hist.*, vol. XXIX, pp. 523, 543 ; Anson, *Law and Custom of the Constitution*, vol. I, pp. 365-366. Mais il convient de remarquer qu'à partir du procès de lord Melville (1804), la procédure d'*impeachment* tombe en désuétude : « laid aside (écrit Townsend, *Mem. of the H. of Commons*, vol. II, p. 356), like the battle axe of Richard Cœur-de-Lion, too heavy for modern arms to wield with effect ; or, like the sword of the Black Prince, or a relic in the Sanctuary, rather an object of reverence than of terror, more honourable in its rust than in its edge. May it long continue in abeyance, like another valued privilege of the Commons — their power of refusing the supplies — undisturbed as the royal veto ». Le temps des conflits entre la Couronne et le Parlement est passé : ce sont d'autres problèmes qui se posent à présent.

3. Les adversaires mêmes des abus le reconnaissent, et admettent que les sinécures,

leurs postes, défient l'autorité royale. L'aristocratie anglaise a travaillé, et travaille avec succès, à établir la règle de l'inamovibilité des hauts fonctionnaires[1]. Toute fonction conférée à vie est considérée, par les juristes et le Parlement, comme étant la propriété, le *freehold* du détenteur : on ne peut alors faire une révocation, supprimer un emploi, ou même seulement en modifier la nature, sans violer le principe de la propriété individuelle[2]. L'usage s'est même établi de conférer certains postes « avec réversibilité[3] » : l'acte qui confère le titre spécifie qu'à la mort du titulaire le poste reviendra soit à son fils soit à toute autre personne désignée. Parfois l'acte nomme, d'un seul coup, trois titulaires successifs pour une même fonction. Une espèce de mainmorte se constitue ainsi dans les bureaux anglais. Ajoutez qu'en 1815 les fonctionnaires ont perdu le droit de disposer, moyennant argent, des emplois subalternes. De sorte que, même dans les services où, en sa qualité de chef du pouvoir exécutif, il aurait dû régner en maître, George III n'a pas été un souverain, mais seulement un suze-

bien distribuées, auraient cet avantage de maintenir intact le prestige de la vieille aristocratie. « They now serve, écrit Cobbett, *Political Register*, 1er mars 1806, or ought to serve, the purpose of rewarding public services, services well known and universally acknowledged; and, which is not less essential to the maintenance of the monarchy and the welfare of the state, for the purpose of upholding and cherishing those amongst the ancient nobility and gentry, who otherwise might fall into a state that would inevitably bring disgrace upon rank, and would, thereby, leave us no aristocracy but that of wealth, 10 000 times more grinding and insolent than the lords of the worst of feudal times ». — Edmond Burke, vingt-cinq ans auparavant, dans son *Speech on Economical Reform* (*Works*, vol. II, pp. 238-239), s'exprimait de même : « When we look over this exchequer list, we find it filled with the descendants of the Walpoles, of the Pelhams, of the Townshends; names to whom the country owes its liberties, and to whom His Majesty owes his crown ... May such fountains never be dried up! May they ever flow with their original purity, and refresh and fructify the commonwealth, for ages! » En conséquence, il demande que l'on réduise les traitements attachés à ces grosses sinécures, mais non pas que l'on supprime les sinécures elles-mêmes.

1. Lorsque le roi, en 1810, a été atteint d'aliénation mentale et que le désarroi a régné dans le Cabinet, lord Grenville, un des chefs de l'Opposition, a profité de ce qu'il occupait le poste d'*Auditor of the Exchequer* pour embarrasser le parti au pouvoir en opposant son veto à toute émission d'argent par le Trésor (*Court of England under the Prince Regent*, vol. I, p. 15).

2. Burke, *Speech on Economical Reform*, 1780 (*Works*, vol. III, p. 308). — Les *Tellerships of the Exchequer* ont été réformés en 1784, et les bénéfices réduits à un traitement fixe de 4 000 l. Mais les détenteurs actuels sont laissés en jouissance des énormes émoluments auxquels ils avaient droit avant la réforme : or le marquis de Buckingham, un des *Tellers* que la réforme n'atteint pas, meurt seulement en 1813; lord Camden mourra seulement en 1840 (voir *Examiner*, 21 fév. 1813).

3. *In reversion*, ou *for joint lives with benefit of survivorship*. — En 1782, une patente accorde le poste de *Clerk of the Parliament*, après décès de Mr. Ashley Cowper, alors octogénaire, à Samuel Strutt, et à George Rose « in reversion ». La jouissance du poste commence pour George Rose en 1795; elle représente un revenu de 3 278 l.; et il en assure la « réversion » à son fils aîné (*Diaries ... of George Rose*, vol. I, pp. 25 sqq. — Cobbett, *Paper against Gold*, letter XXVII, July 20, 1811; *Pol. Reg.*, vol. XX, p. 69).

rain : la bureaucratie de Londres présentait, à beaucoup d'égards, les caractères d'une féodalité héréditaire[1].

« Nous voulons, prétendent les orateurs de l'Opposition, en réformant l'administration, empêcher de se constituer dans la nation un pouvoir bureaucratique et une monarchie autoritaire. » — « Prétention absurde, répliquent les orateurs ministériels; ces abus eux-mêmes, auxquels vous vous en prenez, ont pour effet de limiter la prérogative royale, et de protéger l'indépendance de l'aristocratie contre l'arbitraire monarchique. » Comment s'étonner que l'opinion assiste, avec un scepticisme croissant, à une querelle, où visiblement les deux partis poursuivent des fins intéressées? En 1784, quand la question a été posée de savoir si le « patronage » des Indes Orientales appartiendrait à une commission nommée par le Parlement ou à un ministre nommé par le roi, le pays s'est franchement prononcé pour le roi contre les grandes familles parlementaires. Tout récemment, en 1812, les whigs, sur le point de s'emparer du pouvoir, ont vainement voulu empêcher le Régent de choisir, à sa guise et sans le contrôle des ministres, les officiers de sa maison : le Régent a obtenu gain de cause, et les chefs de l'Opposition ont été désappointés de voir que l'opinion publique ne les appuyait point[2]. Le pays veut tout simplement la réforme des abus, quels qu'en soient les bénéficiaires : et les classes moyennes peuvent se réjouir de constater que, sous la pression des nouvelles idées démocratiques, par le fait même de la rivalité des deux partis, la réforme des abus a commencé.

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Elle a commencé le jour où, George III ayant manifesté l'intention d'exploiter à son profit tous ces désordres anciens, le parti whig a pris l'alarme, et essayé de redevenir un parti de protestation populaire. Edmund Burke, le grand orateur des whigs, a ouvert la campagne en 1780, réclamé une « réforme économique[3] » — nous

1. Miss Edgeworth, *Patronage*, chap. IX : Thus the forms of homage and the rights of vassalage are altered : the competition for favour having succeeded to the dependance for protection, the feudal lord of ancient times could ill compete in power with the influence of the modern political patron.

2. Voir lettre de Thomas Grenville au marquis de Buckingham, 10 juin 1812 (*Court of England uunder the Prince Regent*, vol. I, p. 379). — Sur cette question, cf. *ibid.*, vol. I, pp. 355-357 : *Minute of a Conversation between Lords Grey and Grenville and Lord Moira*, 6 juin 1812, et *H. of C.*, 16 janv., 27 janv. 1812; *H. of L.*, 7 fév. 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 151 sqq., 331 sqq., 689 sqq.).

3. *Speech on Economical Reform*, 1780 (*Works*, vol. III, pp. 229 sqq.). — On trouvera un tableau d'ensemble, et une appréciation, très empreinte naturellement d'optimisme gouvernemental, du mouvement de réforme administrative, dans le discours prononcé par George Rose à la Chambre des Communes, le 2 juin 1809, et publié par lui en bro-

dirions une « réforme administrative »; et, pendant cinq années de crises, c'est la question de la « réforme économique » qui a fait les frais des grands débats parlementaires. Les whigs, Fox et ses amis, étaient-ils dans l'Opposition? Ils sommaient le parti des « Amis du Roi » de l'accomplir. Parvenaient-ils un instant à s'emparer du pouvoir? L'autre parti leur reprochait la timidité qu'ils mettaient à réaliser leur programme réformateur. Deux grandes commissions [1] passèrent en revue, dans une longue série de rapports, l'ensemble des services administratifs, critiquèrent les abus, proposèrent des remèdes. On réduisit le laps de temps pendant lequel les fonds de l'État demeuraient à la disposition des chefs de service; on enleva, dans certains cas, aux chefs de service la faculté de considérer ces fonds comme leur appartenant en usufruit; dans certains cas, on substitua le système des traitements fixes au système des « épices »; on réduisit le nombre des postes inutiles, et de ceux où la fonction utile était accomplie par un suppléant. On réforma le Trésor, l'Échiquier, les Douanes, l'*Excise*, l'Amirauté [2]. Pitt, ministre tory, voulait établir un contraste entre l'activité réformatrice de sa politique et l'inertie dont avait fait preuve l'oligarchie whig au temps de sa prépondérance.

Vinrent les révolutions de Paris, la guerre avec la France. Pitt et Burke se réconcilièrent et se trouvèrent appartenir à un même parti de gouvernement, constitué pour la défense de toutes les traditions, de tous les abus, contre la propagande jacobine. La politique de guerre poussait d'ailleurs aux dépenses. Au lieu d'économiser sur les services existants, on créa des services : un Secrétariat d'État pour la guerre, une nouvelle direction de l'artillerie [3]. Mais cinq années ne

chure sous le titre : *Observations respecting the public expenditure and the influence of the crown*, 1810. — Bentham a publié en réponse son : *Defence of Economy against the right hon. Edmund Burke* (*Works*, vol. V, pp. 278, 599).

1. 20 Geo. III, c. 54 : for appointing and enabling Commissioners to examine, take, and state the public accounts of the Kingdom; and to report what balances are in the hands of accountants, which may be applied to the public service and what defects there are in the present mode of receiving, collecting, issuing, und accounting for public money; and in what more expeditious and effectual, and less expensive manner, the said services can in future be regulated and carried on for the benefit of the public. — 25 Geo. III, c. 19 : for appointing Commissioners to enquire into the fees, gratuities, perquisites, and emoluments, which are or lately have been received in the several public offices to be therein mentioned; to examine into any abuses which may exist in the same; and to report such observations as shall occur to them, for the better conducting and managing the business transacted in the said offices. — Voir *H. of C.*, 17 fév., 8 mars 1785 (*Parl. Reg.*, vol. XVII, pp. 180 sqq., 334 sqq.).

2. 22 Geo. III, c. 75 (Offices in the Plantations); — 22 Geo. III, c. 81, et 23 Geo. III, c. 82 (Paymastership of the Forces); — 22 Geo. III, c. 82 (Civil List); — 23 Geo. III, c. 82 (Exchequer); — 24 Geo. III, c. 38 (Tax Office; Exchequer); — 25 Geo. III, c. 31 (Treasurership of the Navy); — 25 Geo. III, c. 52 (for better auditing public accounts); — 27 Geo. III, c. 13 (Customs and Excise); — 29 Geo. III, c. 64 (Customs).

3. La réforme de l'administration du Trésor, commencée en 1782, est achevée en 1793,

s'étaient pas écoulées, que l'agitation réformatrice était reprise. Pitt ayant demandé au Parlement, en 1797, la nomination d'une commission d'enquête sur l'état des finances publiques, le Parlement exige une extension de l'enquête : elle portera, comme il y a quinze ans, sur tous les services, sur les réformes qui ont été accomplies, sur ce qui reste à faire[1]. Après la paix d'Amiens, après la reprise des hostilités, à mesure que s'use le prestige du parti gouvernemental, le mouvement réformateur devient plus actif. Lord Saint-Vincent assainit l'administration de la marine[2], le duc d'York, l'administration de la guerre[3]. Lord Melville, premier lord de l'Amirauté, ayant été accusé de tirer un profit personnel des fonds temporairement confiés à sa charge, toute la question des « trésoreries subordonnées » se trouve remise sur le tapis; en 1806, un ministère de coalition, dont les chefs du parti whig sont membres, règle la question par une mesure qui porte sur l'ensemble desservices[4]. En 1809, à la suite de révélations scandaleuses, une loi interdit la mise en vente des fonctions publiques[5]. En 1812, un *bill* est introduit pour l'abolition des sinécures : avec l'argent dont on fera l'économie, on constituera un fonds de retraite pour les fonctionnaires publics. Le *bill* est rejeté par les Lords, à deux reprises; mais au cours des débats une grosse sinécure, le *Paymastership of Widows' Pensions*, est brusquement abolie : c'est un affront

sur des rapports en date de 1789, 1792 et 1793. — En conséquence de deux rapports présentés par les Commissioners of the Customs nommés en 1789, un projet de loi pour l'abolition des fees payés aux « Outdoor Officers » des Douanes est préparé en 1792; puis la question en reste là. — On voit que l'arrêt du mouvement coïncide exactement avec l'ouverture des hostilités.

1. *H. of C.* 13 mars 1797 (*Parl. Reg.*, vol. LXIV, pp. 27 sqq. — Lois réformatrices subséquemment votées : 38 Geo. III, c. 89 (abolition du Salt Board : fonctions transférées à l'Excise); — 38 Geo. III, c. 86 (abolition des sinécures dans les douanes); — 39 Geo. III, c. 83 (abolition des Auditors of the Land Revenue in England and Wales).

2. 43 Geo. III, c. 16 : for appointing Commissioners to enquire and examine into any irregularities, frauds, or abuses which are or have been practised by persons employed in the several naval departments therein mentioned, and in the business of Prize Agency; and to report such observations as shall occur to them, for preventing such irregularities, frauds and abuses, and for the better conducting and managing the business of the said departments, and of Prize Agency, in future. — Continued, 45 Geo. III, c. 46, until the end of the next session of Parliament.

3. 45 Geo. III, c. 47 : to appoint Commissioners to enquire and examine into the public expenditure and the conduct of public business, in the military departments there mentioned; and to report such observations as shall occur to them for correcting or preventing any abuses and irregularities and for the better conducting and maniging the business of the said departments : to contine in force for two years, and from thence until the expiration of six weeks after the commencement of the then next session of Parliament.

4. 46 Geo. III, c. 141. Voir *Ann. Reg.*, 1806, pp. 78 sqq. — A cette loi générale il faut joindre une série de lois de détail, pour la réorganisation de la comptabilité des bureaux : le ministère Pitt avait inauguré le mouvement par la loi 45 Geo. III, c. 58, portant sur le *Paymastership General.*

5. 49 Geo. III, c. 126.

voulu au prince de Galles, dont le *Paymaster* actuel, le colonel Mac-Mahon, est l'ami intime[1]. Quant à la coutume d'accorder des postes administratifs « avec réversibilité », elle tombe en désuétude. Le cabinet de 1806 se vantait de n'en avoir pas accordé[2]; et, si cette pratique n'est pas encore radicalement supprimée, voilà huit ans qu'elle a été suspendue par une série de lois temporaires[3].

Les historiens sont trop disposés à considérer l'Ancien Régime anglais comme un bloc qui ne commence à s'effriter qu'aux environs de 1832. En réalité, un grand mouvement réformateur a été inauguré vers 1780; s'il s'est ralenti au temps de la réaction antijacobine, il a repris toute son intensité pendant les dernières années de la grande guerre. D'où la difficulté fondamentale que l'on éprouve à vouloir définir l'état de la société britannique dans les premières années du XIXe siècle; car cet état est aussi changeant qu'il est complexe. S'agit-il du système administratif, et des abus que l'on y observe? Les tories ont raison de dire que le système est d'origine et de nature whigs, combiné pour réduire à un minimum l'autorité du chef du pouvoir exécutif sur les organes mêmes de ce pouvoir : en fait, ils ont parfois, comme dans les premières années du ministère de William Pitt, joué en ces matières le rôle d'un parti réformateur. Mais, en 1815, ils sont devenus les défenseurs de tous les abus par lesquels, au cours du XVIIIe siècle, les whigs s'étaient fortifiés au pouvoir. Car ce pouvoir, ils le détiennent à leur tour; et ce sont les chefs de l'Opposition whig qui, pour forcer la citadelle où se retranchent les conseillers du Régent, battent en brèche tout le vieil édifice du whiggisme aristocratique.

1. Sur la question des sinécures, voir *H. of C.*, 10 fév., 7 juillet 1807; 5 fév., 31 mai 1810; 9 janv., 24 mars, 4 mai, 15 juin 1812; 12 fév. 1813, *H. of L.* 18 mai 1813 (*Parl. Deb.*, vol. VIII, p. 703; vol. IX, p. 745: vol. XV, p. 311; vol. XVII, p. 227; vol. XXI, p. 112; vol. XXII, pp. 162, 1159; vol. XXIII, p. 468; vol. XXIV, p. 506; vol. XXVI, p. 220). — Le 6 mai 1812, Fremantle informant le marquis de Buckingham que le gouvernement a été battu sur le *Sinecure Offices Bill*, ajoute : « There never was a bill so full of absurdity and impracticability; but the object of it was one which the House of Commons are now wild upon ». (*Court of England under the Prince Regent*, vol. I, p. 288).

2. *H. of C.* 10 fév. 1807 : discours de lord Henry Petty (*Parl. Deb.*, vol. VIII, p. 703).

3. 48 Geo. III, c. 50. — 50 Geo. III, c. 88. — 51 Geo. III, c. 1 (*Regency Act.*, § 9). — 52 Geo. III, c. 40. — Voir les débats parlementaires. *H. of L.* 4 août 1807; *H. of C.* 25 janv., 11 avril 1808; 24 avril 1809; 31 janv. 1810 (une motion de Bankes en faveur d'un *Office in Reversion Bill* est adoptée par acclamation; un amendement du Chancelier de l'Echiquier ne recueille que deux voix, y compris celle du Chancelier de l'Echiquier); 5 avril 1811; 28 janv., 7 fév. 1812; *H. of L.* 17 fév. 1812; *H. of C.* 5 avril 1812; *H. of L.* 24 mars 1812, 8 juillet 1814; *H. of C.*, 19 juillet 1814; *H. of L.* 12 juin 1815 (*Parl. Deb.*, vol. IX, p. 1044*; vol. X, p. 96; vol. XI, p. 18; vol. XIV, p. 191; vol. XV, p. 251; vol. XIX, p. 712; vol. XXI, pp. 381, 691, 825; vol. XXII, p. 151; vol. XXVIII, pp. 632, 791; vol. XXXI, p. 716).

LE POUVOIR JUDICIAIRE : JUGES ET AVOCATS

LES GENS DE LOI : AVOUÉS, AVOCATS, JUGES

Montesquieu distingue entre la puissance législative et la puissance exécutrice; il distingue aussi entre la « puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens », ou, plus brièvement, « la puissance exécutrice de l'État », et la « puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit civil[1] ». En d'autres termes, pour que le principe de la séparation des pouvoirs soit appliqué dans toute son étendue, il faut qu'il y ait séparation entre le pouvoir judiciaire et les deux autres pouvoirs. Blackstone, sur ce point, reproduit Montesquieu; mais il modifie une doctrine trop imprégnée sans doute, à son gré, de républicanisme. Il faut, disait Montesquieu, que les juges, pour être indépendants, soient tirés du corps du peuple, qu'ils soient récusables en partie, qu'ils soient les pairs du prévenu : en d'autres termes, les juges indépendants qu'il réclame dans un pays bien constitué et qu'il rencontre en Angleterre, ce ne sont pas les juges, ce sont les jurés. Rien de semblable chez Blackstone, qui ne dit pas un mot de l'institution du jury, à l'endroit où il définit en quoi consiste l'indépendance des juges. Laissons donc de côté, au moins provisoirement, la question du jury, et demandons-nous seulement dans quelle mesure la réalité des institutions anglaises, en matière d'organisation judiciaire, confirme la théorie de la séparation des pouvoirs, telle que nous la trouvons exposée chez Blackstone.

« En vérité, nous dit Blackstone, si le pouvoir absolu, auquel la monarchie prétend et qu'elle exerce effectivement dans un pays voisin du nôtre, est plus tolérable que celui des empires d'Orient, cela est dû, dans une grande mesure, à ce que les Français ont investi du pouvoir judiciaire leurs parlements, corps séparés à la fois du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif : si jamais cette nation recouvre son antique liberté, elle le devra aux efforts de ces assemblées[2]. » Or il se trouve que l'institution qui a réalisé en France, avec tant de perfection, le principe de la séparation des pouvoirs, fait précisément défaut à l'Angleterre. Ici le barreau et la magistrature, *the bar and the bench*, ne forment pas une caste. La carrière est ouverte à l'ambition et à l'intelligence des plus pauvres. Elle conduit jusqu'aux postes les plus élevés de la hiérarchie sociale.

Au plus bas degré de l'échelle, voici les *attornies*, ou, suivant

1. *Esprit des lois*, livre XI, chap. VI.
2. I *Comm.* 269.

l'expression plus noble qui tend à prévaloir, les *solicitors*, les avoués [1]. Les services nombreux qu'ils sont en situation de rendre aux grands propriétaires fonciers sont une des sources de leur prospérité. Un propriétaire trouve-t-il fastidieux et difficile de gérer directement ses fermes? Il prend un avoué pour intendant, et se décharge sur lui du souci de ses affaires. Éprouve-t-il de l'embarras à s'acquitter de ses fonctions de Juge de Paix? Il choisit pour greffier un avoué, qui, moyennant rémunération, le souffle, et fait toute la besogne réelle. Ou bien, pris d'ambition politique, vise-t-il à la représentation d'un bourg ou d'un comté? Comment se passerait-il d'un avoué pour veiller à ses intérêts, se mêler aux intrigues locales, distribuer l'argent en son nom? Ainsi, les avoués s'enrichissent, pendant que les grandes familles dont ils sont les agents dépensent sans compter, s'appauvrissent et parfois se ruinent [2]. Mais, sortis du peuple, ils restent peuple. Ils sont une corporation sans prestige, qu'un abîme social sépare des avocats, des *barristers*. Précisément parce que ceux-ci ne sauraient se passer de leur assistance, l'étiquette veut qu'ils n'aient jamais l'air de briguer les faveurs des avoués, et de leur faire la cour pour obtenir des causes. Il semble même, lorsqu'on passe du XVIIIe au XIXe siècle, qu'on voie les règles du corps des avocats devenir sur ce point plus rigides. Lord Campbell nous dit qu'au XVIIIe siècle Pratt resta longtemps sans affaires parce qu'il n'invitait pas d'avoués à ses dîners, et ne dansait jamais avec leurs filles; que Wedderburn au contraire se fit une clientèle en demandant des causes aux avoués de la Cité. Mais ce sont les pratiques du passé : et Campbell constate que depuis lors le snobisme professionnel a été poussé jusqu'au ridicule [3].

Actifs, riches, intelligents, mais socialement peu estimés, les avoués ne vont-ils pas former une classe de mécontents, révoltés contre un régime qui les traite en plébéiens? John Frost, un des principaux agitateurs « jacobins » de 1794, était un avoué : et Burke, vers la même époque, faisait aux nouvelles démocraties d'Amérique et de France le

1. Miss Edgeworth, *Patronage*, chap. XXII : Solicitor Babington (by the by, pray tell Rosamond in answer to her question whether there is an honest attorney, that there are no such things as attorneys, now in England — they are all turned into solicitors and agents, just as every *shop* is become a *warehouse*, and every *service* a *situation*. — Nombre des avoués en 1800 : 1 800 à Londres, 3 500 dans les provinces (Gneist, *Verfassungs-und Verwaltungsrecht*, vol. I, p. 509).

2. Voir les lamentations du premier marquis de Lansdowne (Fitzmaurice, *Life of lord Shelburne*, vol. II, pp. 345-6) : ... of all the follies the greatest is that, which formerly was practised, and is still continued in some great families, that of having some considerable lawyer or some eminent man of business at a considerable salary to audit your accounts. There is a family whose fortune was entirely made by the father's auditing the accounts of different estates, which many of the owners were infinitely more capable of auditing.

3. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, p. 232; vol. VI, p. 56.

reproche de se laisser gouverner par des avoués. On commettrait cependant une erreur si l'on croyait que les rancunes sociales des avoués anglais ont jamais présenté un caractère redoutable pour l'ordre de choses établi. La considération sociale qu'ils ne peuvent obtenir par eux-mêmes, ils se consolent en essayant de la conquérir pour leurs enfants. Un fils d'avoué, devenu avocat, est dans les conditions les plus favorables pour avoir une carrière brillante. Son père le recommande à ses clients, à ses confrères. Il a commencé l'apprentissage de son métier dans l'étude paternelle : et ses camarades de l'étude, devenus avoués à leur tour, lui apportent des causes à plaider. Dans le cours du XVIIIe siècle, les trois Chanceliers d'Angleterre les plus illustres ont été des fils d'avoués; deux d'entre eux n'ont même point passé par les Universités. Depuis 1792, les guerres incessantes ont tellement accru le prestige de la carrière militaire, l'augmentation des effectifs a ouvert, du côté de l'armée, tant de débouchés nouveaux aux cadets de l'aristocratie que l'accès du barreau est devenu plus facile encore. D'ailleurs, à peine le fils d'avoué commence-t-il à faire l'apprentissage régulier du métier d'avocat, qu'il se sent absorbé dans les rangs de la classe dirigeante : il devient un snob à son tour[1].

Car les quatre grandes « auberges », où grouille, aux portes de la Cité, toute la population des gens de loi, sont en réalité quatre grands clubs aristocratiques, recrutés par voie de libre cooptation. C'est là qu'au XIIIe siècle la monarchie anglaise, entre la Cité de Londres et le bourg de Westminster, fonda un établissement destiné à servir, aux jeunes gens de bonne famille, d'école des hautes études juridiques. Bientôt ceux pour qui les *Inns of Court* avaient été institués les désertèrent, et allèrent compléter leur éducation à Oxford et à Cambridge. Mais il resta de bon ton, *gentlemanly*, de faire son droit. Fils de propriétaires fonciers, de militaires, de marchands, ou d'avoués, les avocats de Londres savent que, par le vote qui leur a conféré les privilèges de l'ordre, ils ont pris rang dans la bonne société. Ils se réunissent

1. *H. of C.*, 23 mars 1810 (discours de Stephen) : That profession was in a preeminent manner the patrimony of the people at large... In other professions, as the church, or army, hereditary claims or fortune might facilitate preferment; but at the bar, a profession which was a much more frequent road to rank and fortune, no such extrinsic advantage were of any avail. On the contrary, it was proverbial, that a necessity arising from poverty in the early part of life was almost the only source of splendid success at the bar (*Parl. Deb.*, vol. XVI, p. 375). — Voir, d'autre part, miss Austen, *Sense and Sensibility*, chap. XIX : ...The law was allowed to be genteel enough : many young men who had chambers in the Temple, made a very good appearance in the first circles, and drove about town in very knowing gigs. — Nombre des avocats : en 1800, 598; en 1810 : 880, en 1821 : 820 (Gneist, *Verfassungs- und Verwaltungsrecht*, vol. I, p. 503).

à date fixe en une cour de discipline, en un *Bench*, pour veiller au maintien des règles de la corporation. En 1807, les membres du *Bench* de Lincoln's Inn ont décidé que quiconque aurait écrit dans les journaux moyennant rémunération ne serait pas admis au barreau; et il a fallu toute l'influence de la presse, une campagne de trois ans, un grand débat parlementaire où tous les hommes de loi présents ont désavoué le conseil de leur ordre, pour obtenir que la règle soit rapportée[1].

Parce que les avocats sont des hommes du monde, se piquent de ne point passer pour des doctrinaires et des pédants, ils font en sorte que les *Inns of Court* ressemblent aussi peu que possible à des Universités pourvues d'un professorat organisé : la vieille Angleterre aristocratique n'aime pas la science. En 1799, le Chancelier, lord Loughborough, a dû déployer toute son énergie pour obtenir des *Benchers* de Lincoln's Inn qu'ils permissent à Mackintosh de faire chez eux un cours magistral de Droit naturel[2]. Le Cours a duré deux années. Puis tout est rentré dans l'ordre, l'expérience n'a pas été renouvelée : on est revenu au mépris traditionnel des principes et à la vieille routine. Avoir pris part, chaque trimestre, à un nombre fixe de dîners en commun : voilà l'unique obligation qu'impose le règlement. A la table basse du Hall mangent les étudiants. A la table haute les Benchers ont un dîner mieux servi, qu'ils ont mérité en faisant, à la table basse, un stage de deux années. On mange bien, on boit beaucoup. Si l'étudiant veut travailler, c'est à lui de trouver les moyens de s'instruire. Il peut entrer comme clerc dans l'étude d'un avoué; ou bien encore il peut s'adresser à un de ces avocats de degré inférieur, spécialement versés dans les questions de procédure, intermédiaires entre les avocats et les avoués, que l'on appelle des *special pleaders*, et qui, depuis une vingtaine d'années, se créent des ressources en prenant des élèves et en les préparant à leur métier.

Vient le moment d'exercer. Les plus riches et les plus mondains parmi les jeunes avocats passent la saison à Bath, et mènent grand train au cours des « circuits », des tournées qu'ils font à la suite des juges de Westminster, quand ceux-ci vont chaque année rendre la justice dans les provinces. L'avocat pauvre est condamné, pour tenir son rang, à faire auprès de ceux-là aussi bonne figure que possible : ce sont les misères du snobisme. A Londres, il est nécessaire qu'il prenne un clerc, qu'il ait des chambres où les avoués et leurs clients

1. Voir les débats, *H. of C.*, 23 mars et 26 mars 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVI, pp. 27, 45). — Cf. *Diary of lord Colchester*, 23 mars 1810, vol. II, p. 240.
2. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VI, pp. 288-290.

viendront lui rendre visite : c'est un loyer de 40 l. à 60 l. par an. Il faut que, pendant les deux circuits auxquels il prend part chaque année, il dépense plus de 80 l. en dix semaines : le cheval qui le transporte de ville en ville coûte cher, et la dignité de la profession ne lui permet pas de descendre à l'auberge[1]. Les premières années sont souvent difficiles. Mais de bonnes relations, le hasard d'une cause heureuse, mettent-ils le jeune avocat en lumière, le voici qui, abandonnant à d'autres les basses besognes, la procédure, la rédaction des actes notariés, les leçons données aux étudiants, de *junior barrister* passe *leader*. Tout son travail consiste désormais à « diriger » les grandes causes, et à pratiquer l'art de la parole. Il devient *sergeant at law*, *King's Counsel*, échange la robe de laine contre la robe de soie. Nombreux sont les avocats qui se font un revenu de 4 000 l. : Sir Samuel Romilly gagne annuellement de 15 000 l. à 16 000 l.. Nulle espérance n'est interdite à l'avocat heureux : il n'est pas de charge, pas de titre auquel il ne puisse aspirer.

Le Parlement lui est ouvert. Le gouvernement parlementaire, c'est le gouvernement par la parole. Or ni les gentilshommes campagnards qui forment le bloc du parti tory, ni les chefs des « grandes familles de la Révolution » qui mènent le parti whig ne sont nécessairement des orateurs. Ils appellent les avocats à leur aide, leur trouvent des circonscriptions électorales, leur offrent ensuite, dans les ministères. les postes d'avocats de la Couronne, d'*Attorney General* et de *Solicitor General*, postes extrêmement lucratifs, qui non seulement permettent à ceux qui les remplissent de continuer à plaider des causes privées, mais leur donnent du prestige, et font affluer vers eux les affaires. D'autres emplois ministériels rapportent moins d'argent et sont plus absorbants : mais les sinécures administratives et les *grants in reversion* sont là pour assurer une compensation pécuniaire à ceux qui les acceptent et à leurs héritiers immédiats. Le « bataillon noir » des hommes de loi, *the black squadron*[2], a pris une influence croissante dans les conseils du parti tory, depuis le jour où William Pitt, un avocat, l'a reconstitué après la fin de la guerre d'Amérique, jusqu'au jour où Perceval, un avocat encore, a présidé un cabinet où les avo-

1. Sur le budget d'un avocat de Londres, voir Cottu, *Administration de la Justice Criminelle en Angleterre*, pp. 145-146. — Charles Abbott refuse en 1808 d'être fait juge : il gagne, comme avocat, 8 000 l. par an, il perdrait trop à devenir magistrat (Townshend, *Lives of Eminent Judges*, vol. II, p. 245).

2. Sir John Scott à son frère, 1790 (Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VII, p. 103). — Nous avons relevé, sur la liste des membres qui siègent à la Chambre des Communes en 1815, les noms de quarante-six hommes de loi. Il faut d'ailleurs tenir compte du fait qu'un certain nombre de ces soi-disant hommes de loi sont des jeunes gens de bonne famille, inscrits au barreau, mais qui n'exercent pas.

cats abondaient. En vérité les avocats hommes d'État ne sont pas populaires. « Administration faible et idiote, s'écrie un orateur de l'Opposition, pas un propriétaire foncier, un tas de légistes de second ordre et d'aventuriers besogneux[1]. » « Nos ministres, écrit Francis Horner avec mépris, sont presque tous des hommes de loi, grandis sur les derniers bancs du forum[2]. » Mais Horner encore est un homme de loi; et ce sont des hommes de loi — Horner lui-même, Romilly, lumière du barreau de Londres, Brougham, le grand homme d'Edimbourg[3] — qui, du côté whig comme du côté tory, soutiennent tout l'effort des discussions parlementaires. Cobbett, le démagogue, brouillé avec les deux partis rivaux, invite en 1812 les électeurs de Bristol à voter contre le whig Romilly, parce qu'il est un avocat : « Nous avons été amenés, écrit-il, au misérable état où nous sommes par une politique d'hommes de loi, défendue avec des arguments d'hommes de loi[4] ».

L'avocat peut enfin devenir un juge, et siéger dans une des quatre cours supérieures de Westminster. Douze places en tout pour les trois Cours qu'on appelle Cours de « loi commune », Banc du Roi, Plaids Communs et Echiquier; dans chaque cour un président, *Chief Justice* ou *Chief Baron*, et trois juges « puisnes ». Pour la quatrième, dite Cour d'Équité, un juge, le Lord Chancelier, assisté par un *Master of the Rolls*, et, depuis 1813, par un Vice-Chancelier. Le nombre des postes est, comme on voit, très petit, mais plus il est petit, et plus est grand le prestige qui s'y trouve attaché. Il peut arriver que les juges soient des parvenus, gênés par des femmes incommodes, maîtresses épousées sur le tard, petites bourgeoises sans éducation ni culture; mais toujours ils sont traités avec respect par les premières familles de l'État, honorés à l'égal des évêques, reçus en pompe dans les

1. *H. of C.* 29 nov. 1810 (*Parl., Deb.* vol. XVIII, p. 107), discours du général Mathew, et 2 janv. 1811 (*Parl. Deb.*, vol. XVIII, p. 660), discours de Sheridan, comparant le ministère à un nouveau Directoire. Il ne leur manque qu'un Carnot. « There is, however, one similitude, that, at the head of the French directory, as well as now of our own, there was a lawyer, of the name of Reubel ». — Cf. Ward, *Letters to Ivy*, oct. 1809 (pp. 85-86) : « Lord Liverpool takes the department of « War and Colonies ». Richard Ryder succeeds him as Home Secretary. *Quaere*, Will the duties of that high office allow him leisure to audit my Lord Stafford's accounts, which he has hitherto done and received for it an annual douceur of 2 000 l.? »

2. F. Horner à J. A. Murray, 22 mai 1810 (*Correspondence*, vol. II, p. 43).

3. En 1818, Creevey déclare à Wellington qu'il aimerait voir Romilly leader de l'Opposition aux Communes. Wellington réplique que « The House of Commons never likes lawyers. — So I said that was true generally and justly so, but that poor Horner had been an exception, and so was Romilly : that they were no ordinary, artificial, skirmishing lawyers, speaking from briefs, but that they conveyed to the House, in addition to their talents, the impression of their being really sincere, honest men (*Creevey Papers*, vol. I, p. 278).

4. *Political Register*, 4 juillet 1812 (vol. XXII, p. 8.)

provinces. Quant au Lord Chancelier, il occupe une place à part au milieu des autres juges, il est membre du Cabinet. L'importance de la charge a grandi depuis que Lord Eldon le détient. Tory opiniâtre, grand magistrat, inlassable intrigant, il a su, après avoir été le conseiller politique et l'ami de George III, s'insinuer dans l'intimité du Régent. Il semble que le poste de Lord Chancelier soit devenu inamovible, et que le premier magistrat du royaume soit en même temps une espèce de lieutenant perpétuel du pouvoir exécutif.

RAPPORTS DU POUVOIR JUDICIAIRE DES AUTRES POUVOIRS

Que devient, avec un corps judiciaire ainsi constitué, la théorie classique de la division des pouvoirs? Pour qu'il y eût séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif, il faudrait que jamais un juge ne fût en même temps membre de la Chambre des Communes. Or, si tel est bien l'usage, la règle n'est pas absolue. Il est toute une catégorie de juges, ceux du pays de Galles, pour qui elle ne vaut pas. Ils peuvent faire partie de la Chambre des Communes. En conséquence, on les choisit toujours, ou presque, dans cette chambre, et toujours en vue de récompenser des services politiques : il y a trois ans, la nomination, en pleine période électorale, de William Kenrick, propriétaire du bourg de Bletchingly, a fait scandale[1]. Il faudrait encore, en vertu du même principe, qu'un juge ne pût jamais faire partie de la Chambre haute. Mais le Chancelier, par le fait même de sa nomination, entre à la Chambre des Lords; et les places de *Chief Justice* et de *Chief Baron* conduisent aussi à la pairie. George III a établi l'usage que les juges des cours supérieures sont régulièrement faits chevaliers, quand ils sont promus à leurs fonctions : il appartient ensuite au roi de distribuer parmi eux des pairies, s'il les juge suffisamment riches pour soutenir dignement le prestige du rang. Treize hommes de loi sont, du vivant de George III, entrés à la Chambre des Lords en passant par la magistrature; trois autres, en passant par

1. *H. of C.* 12 juin 1809 (discours de Romilly) : ... that for the last thirty years the Welsh judges, with only three exceptions, had been chosen from among gentlemen of the profession who were members of that house (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 989). — F. Burton, un des juges gallois, a pris, le 8 mars 1809, avec beaucoup de vigueur la défense du duc d'York; le Chancelier de l'Echiquier explique la campagne violente menée par l'Opposition contre le privilège des juges gallois par la rancune qu'ils éprouvent à l'égard de Burton. Voir 1[er] juin 1809 : As to the proposition of excluding the Welsh judges from the house of commons, if such a regulation were at present adopted, it would appear to be pointed at an individual who had always been most zealous in the discharge of his public duties (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 837). — Sur la nomination de Kenrick , voir *Morning Chronicle*, 31 oct. 1812 : The late advancement of a Member of the Household, the Clerk of the Kitchen, but the proprietor of the Borough of Bletchingley, to a Welsh Judgeship shews that there is nothing so sacred in the Constitution which Ministers would not sacrifice to augment their numbers.

la Chambre des Communes et en y jouant un rôle politique actif. Les origines de ces nouveaux lords sont diverses. Lord Erskine est fils du comte de Buchan; lord Ellenborough, d'un évêque de Carlisle. Mais Lord Eldon est fils d'un marchand obscur, enrichi aux charbonnages de Newcastle; Charles Abbott, qui va bientôt être pourvu d'une pairie, est fils d'un perruquier de Canterbury. Au total seize hommes de loi ou anciens hommes de loi ont été élevés à la pairie. C'est autant que de marins ou de militaires.

On plaide, en faveur de cette confusion de pouvoirs, les circonstances atténuantes. On dit que ces juges-législateurs, ces *law lords*, inféodés à deux partis rivaux, ont su travailler d'accord à s'acquitter impartialement de leurs fonctions judiciaires. Mais s'il en est ainsi, c'est donc que les mœurs publiques, pour des raisons qui restent à chercher, ont réalisé ce que les institutions, par elles-mêmes, ne pouvaient réaliser. D'ailleurs la Chambre des Lords n'est pas seulement une assemblée législative, elle est aussi une cour de justice. Elle révise en appel toutes les sentences rendues dans les Cours supérieures d'Angleterre, d'Ecosse, et d'Irlande. Elle juge au criminel en première et dernière instance, quand c'est un pair qui est cité. L'usage, assurément, veut que les pairs s'abstiennent en masse de prendre part aux débats, quand la Chambre des Lords exerce ses fonctions judiciaires, et abandonnent la place à ceux d'entre eux qui sont en même temps des juges professionnels. Mais ce n'est qu'un usage : encore prévaut-il seulement dans les cas où la Chambre des Lords siège comme cour d'appel : quand les pairs jugent une affaire criminelle où l'un des leurs est mis en cause, tous font fonction de juges. Bref, la constitution britannique permet au juge d'exercer, en outre de ses fonctions judiciaires, des fonctions législatives. Elle permet au législateur, en outre de ses fonctions législatives, d'exercer des fonctions judiciaires. Enfin, à ces deux confusions de pouvoirs, elle en ajoute une troisième : elle permet au juge, dans l'exercice même de ses fonctions judiciaires, d'exercer, comme nous allons voir, de véritables fonctions législatives, de « faire la loi ».

« Les jugements, écrit Montesquieu, doivent être fixes à tel point qu'ils ne soient jamais qu'un texte précis de la loi. S'ils étaient une opinion particulière du juge, on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagements que l'on y contracte. » En d'autres termes, Montesquieu ne veut pas que l'indépendance du pouvoir judiciaire aille jusqu'à empiéter sur les autres pouvoirs : la tâche du juge, c'est d'appliquer, à l'abri de toute pression et de toute influence oblique, mais avec une exactitude scrupuleuse, les lois que le pouvoir

législatif édicte. Or, c'est ici l'un des points encore sur lesquels la théorie de Montesquieu ressemble imparfaitement à son modèle anglais. Le Parlement britannique, au cours du XVIIIe siècle, légifère peu. En matière de droit civil, non seulement l'Angleterre n'a pas de code, mais on peut dire qu'elle ne possède pas même de lois. Le respect de la « loi commune », en d'autres termes des principes généraux de la jurisprudence, tels qu'ils se dégagent des décisions accumulées par les juges pendant des siècles et des siècles, voilà la règle du droit anglais pour les trois cours des Plaids Communs, du Banc du Roi, de l'Echiquier. Sans doute, la Cour de Chancellerie, à la différence de ces trois cours, juge « en équité ». Qu'est-ce donc que l'équité? Est-ce le droit romain, qui réglait les décisions de cette cour aux temps lointains où elle était une cour ecclésiastique de droit canon? Pour que l' « équité » puisse être interprétée de la sorte, il ne suffit pas que les Chanceliers veuillent recourir au droit romain : il faudrait encore — et ce n'est pas le cas — qu'ils sussent assez de droit romain pour être capables de s'y référer. Est-ce, comme d'autres le prétendent, le sens commun du juge, qui négligerait les précédents pour considérer seulement l'espèce? Nous voici donc livrés à l'arbitraire de ses décisions, le juge faisant profession de s'affranchir de tout contrôle externe. Est-ce enfin, suivant une troisième interprétation, une simple jurisprudence, semblable par ses caractères à la jurisprudence des autres Cours, empirique au même degré? C'est ainsi, à tout prendre, que l'entend le grand lord Eldon. En fin de compte, les quatre Cours jugent d'après les mêmes méthodes; et voici comment toutes collaborent au progrès du droit anglais. Chaque procès constitue une sorte de délibération solennelle entre les juges de la Cour et les avocats des deux parties, tous membres de la même corporation, formés à la même école, placés seulement à des degrés divers de la hiérarchie. On délibère pour savoir de quelle manière il convient d'appliquer les décisions antérieures des tribunaux au cas nouveau et par là de modifier inévitablement le droit ancien, mystère de la corporation, tout en prétendant le maintenir intact. Les périodes pendant lesquelles tel grand juge est resté en fonctions marquent les étapes de l'histoire du droit anglais : lord Eldon réforme le droit commercial, réforme le droit matrimonial. Le droit civil, en Angleterre, est l'œuvre des juges sans intervention du pouvoir législatif.

La confusion des deux pouvoirs est manifeste. En fait, les hommes d'État anglais du XVIIIe siècle ne se sont jamais inquiétés d'effectuer la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. Un seul pro-

blème les intéressait : il s'agissait de protéger solidairement les deux pouvoirs, législatif et judiciaire, contre les empiétements du pouvoir exécutif. Pour comprendre de quelle manière s'effectue, dans les institutions anglaises, la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, il faut une fois de plus se référer non pas à la doctrine de Montesquieu mais à celle de Blackstone, et chercher dans quelle mesure elle coïncide avec les faits. Ce qui constitue, à en croire Blackstone, la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, c'est la délégation faite par le roi, du pouvoir qu'il a de rendre la justice, « aux juges des différentes cours » : ces juges « sont les grands dépositaires des lois fondamentales du royaume; ils ont reçu une juridiction connue, fixée, soumise à des règles certaines, que la couronne ne peut altérer si ce n'est en exécution d'une loi du Parlement[1] ». Ils sont, depuis le règne de Guillaume III, inamovibles, maîtres de leurs places, non plus *durante bene placito*, mais *quamdiu bene se gesserint*, et ne peuvent être révoqués que sur une adresse des deux Chambres[2]. La Couronne avait encore gardé, sous les deux premiers Georges, le droit de déplacer les juges à chaque changement de règne : George III, roi tory, a fait, en montant sur le trône, le sacrifice de ce dernier privilège[3]. C'est ainsi que se trouve assurée, suivant Blackstone, l'indépendance des juges. Mais il faut observer que, sous le rapport de l'inamovibilité, les juges ne sont point dans une situation très différente de celle où se trouvent placés les autres hauts fonctionnaires : tous, sinon en vertu d'une loi expresse, du moins en vertu d'une pratique constante, tendent à se faire considérer comme inamovibles. Le pouvoir judiciaire, en Angleterre, est une branche du pouvoir exécutif, constituée à peu de chose près comme les autres branches, et protégée comme elles contre l'autorité que pourrait vouloir exercer le chef du pouvoir exécutif.

C'est le roi, agissant par l'intermédiaire du Lord Chancelier, et sous la responsabilité de celui-ci, qui choisit les juges. Les nominations des juges devraient donc, semble-t-il, être toujours des nominations de parti. En fait, c'est sur une série d'usages consacrés que les Anglais comptent pour garantir l'indépendance des juges, suspecte encore en dépit de leur inamovibilité, et empêcher que les institutions produisent leurs effets naturels. La coutume veut que les juges soient choisis, en toute impartialité, parmi les avocats les plus renommés[4]. Mais la

1. I *Comm.*, 267.
2. 13 W. III, c. 2.
3. 1 Geo. III, c. 23. — Un juge avait été déplacé à la mort de George Ier; deux juges à la mort de George II.
4. *Morning Chronicle*, 31 oct. 1812 : The nation has not been much accustomed to see

règle n'est pas absolue; nous voyons, dans les premières années du XIX[e] siècle, que les *Attornies General* et les *Solicitors General* prétendent occuper, de plein droit, les postes de présidents des Cours supérieures, quand ces postes deviennent vacants[1]; or, ils sont par définition des hommes de parti. L'usage veut encore que les juges « puisnes » des trois cours supérieures ne puissent jamais être promus présidents de leurs cours : et c'est un obstacle à l'intrigue[2]. Mais la règle n'est pas absolue : en 1817, Charles Abbott, successivement Juge Puisne des Plaids Communs, puis du Banc du Roi, sera promu Chief Justice du Banc du Roi. Rien d'ailleurs n'empêche un Chief Justice, président de la Cour des Plaids Communs, d'aspirer à passer des Plaids Communs au Banc du Roi, ou à devenir Lord Chancelier. L'usage interdit enfin aux juges de jamais se faire voir à la Cour, en d'autres termes, de jamais avoir l'air de solliciter une faveur. Qui les empêche cependant de fréquenter le premier ministre et les autres membres du Cabinet? En vérité, c'est ici la question importante, et l'indépendance des juges à l'égard des usurpations monarchiques dépendra de la manière dont il y sera répondu. Dans quelle mesure les ministres, organes du pouvoir royal, sont-ils disposés à violer les usages, pour favoriser la politique personnelle de George III ou du Régent? Dans quelle mesure, au contraire, membres du Parlement, responsables devant le Parlement, sont-ils portés à défendre, contre le chef du pouvoir exécutif, les usages qui protègent l'indépendance de ses subordonnés?

Voici enfin où la confusion du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif devient flagrante. « Rien, déclare Blackstone, n'est plus dangereux, dans une constitution libre, que la réunion des fonctions de juge avec celles de ministre d'État[3]. » Or, pour ce qui concerne les juges des trois Cours que l'on appelle respectivement les Plaids Communs, le Banc du Roi, l'Echiquier, la constitution britannique évite à peu près ce danger. Nous disons « à peu près » seulement : car Lord Mansfield, Chief Justice de la Cour du Banc du Roi, a pu long-

promotion in our Courts of Justice conferred as in the Church and other departments of the State, and will be deeply indignant if they observe a preference of the claims of favouritism or corruption to the fair pretensions of personal qualifications. — Le *Morning Chronicle* étant un journal d'opposition, son témoignage a du prix.

1. Voir un memorandum de lord Eldon, qui d'ailleurs proteste contre cette prétention; et Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, pp. 510-512. — Cf. Lord John Russell, *Essay on the English Government*, 1823, pp. 410-411 : The ... offices ... of Attorney and Solicitor General imply a determination to support the measures of government when called upon, as thoroughly as the interests of any private client whom a lawyer undertakes to defend. The path to the office of judge very frequently, and to the office of Lord Chancellor almost always, passes through these offices. It follows, that the road of ambition for a lawyer is to attach himself to the governing party in the State.

2. Cottu, *Administration de la Justice criminelle en Angleterre*, pp. 141-142.

3. I *Comm.*, 269.

temps prendre part, pendant les premières années du règne, presque ouvertement, à tous les conseils de cabinet; et Fox paraît avoir été déconcerté, en 1806, par la violence de l'opposition qui s'est déchaînée lorsqu'il a appelé Lord Ellenborough, pourvu des mêmes fonctions judiciaires que lord Mansfield, à faire partie de son ministère[1]. Mais il est une quatrième cour dont le président, le Lord Chancelier, siège, en vertu de ses fonctions, dans tous les cabinets. Il est révocable comme les autres ministres. Il est une sorte de ministre hors cadre qui se considère comme relevant, plus directement que ses collègues, de la volonté du monarque, et moins solidaire que les autres des décisions collectives du ministère. C'est le Chancelier qui, dans les provinces, nomme tous les juges de paix, tous les officiers de la milice. On allègue que, dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, il juge au civil et non au criminel, que, par suite, sa participation à l'exercice de fonctions proprement exécutives est moins périlleuse pour la liberté des sujets. Mais, dans le cas d'une « pétition de droits », quand le sujet est plaignant contre la couronne, c'est lui qui doit décider. Dans le cas où un pair est jugé par les autres pairs, c'est lui qui préside en qualité de *lord high steward*. Pendant que le Parlement siège, ses pouvoirs sont limités, il n'exerce à la Chambre des Lords que des fonctions présidentielles. Mais, pendant les vacances, c'est lui qui déclare la loi dans tous les cas. Il a le pouvoir de convoquer un nombre déterminé de pairs, pour jouer le rôle de jurés, et d'exercer, avec leur assistance, exactement les mêmes fonctions qu'exerce, au Banc du Roi ou aux Plaids Communs, le *Lord Chief Justice*. En la personne du Lord Chancelier, la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire se trouve nettement abolie : ce qu'il faut voir, c'est dans quelle mesure, en fait, ce haut fonctionnaire pourra et voudra se faire, dans les Cabinets, l'agent d'une politique autoritaire et absolutiste. Une fois de plus, le problème de savoir dans quelle mesure le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif, nous ramène à cet autre problème de savoir dans

1. Voir les débats, *H. of L.*, 3 mars 1806 (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 253); *H. of C.*, 3 mars 1806 (*Id.*, *Ibid.*, p. 286). Voir en particulier un discours de Canning (*Id.*, *Ibid.*, p. 298). — Dans une lettre à Wilberforce, en date du 4 fév. 1806 (*Private Papers of Wilberforce*, pp. 125 sqq.), lord Ellenborough plaide les circonstances atténuantes : « ... In accepting it I have stipulated that I should not be expected to attend except on particularly important occasions, and on such occasions some of my predecesors and particularly Lord Mansfield has, I understood, been called upon for his advice, and indeed, in virtue of my oath as Privy Councillor, I am bound to give that advice when required » — Chester est un *county palatine*, qui a ses tribunaux indépendants, composés d'un *Chamberlain* et d'un *Chief Justice*. En 1814, le ministère donne à Sir William Garrow, Attorney General, le poste de Chief Justice of Chester. Sir William Garrow cesse de représenter le bourg d'Eye, mais reste Attorney General. Voir les propositions de Romilly, *H. of C.*, 1er mars 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 338).

quelle mesure le pouvoir exécutif lui-même est indépendant à l'égard du chef du pouvoir exécutif[1] : nous avons vu plus haut comme l'institution du cabinet responsable tranche le problème au détriment du pouvoir monarchique.

ABUS. PREMIÈRES RÉFORMES

Dans les tribunaux anglais règnent tous les abus dont nous avons déjà constaté l'existence dans les autres services de l'administration centrale. Sinécures : charges dont le titulaire touche le traitement, tandis qu'un personnage subalterne exerce la fonction. Paiement par « épices » : le corps judiciaire se trouve directement intéressé à prolonger la procédure, et les délais de la justice anglaise, principalement dans la Cour de Chancellerie, sont devenus légendaires. Vente d'un certain nombre d'emplois inférieurs, au profit des chefs hiérarchiques : la pratique persiste dans les tribunaux, après avoir été abolie en 1809 dans les bureaux. Alors même que le juge n'a pas le droit de mettre un poste en vente, il stipule avec celui qu'il nomme le partage des « épices » : une part fixe, aussi modique que possible, est seule laissée au petit fonctionnaire. Tous ces abus soulèvent dans l'opinion les mêmes protestations que les autres abus administratifs : Bentham, réformateur du droit pénal, du droit civil, du régime pénitentiaire et de l'organisation judiciaire, a commencé de réunir autour de lui un groupe de disciples enthousiastes. Ici comme ailleurs, la correction des abus est engagée : la réforme des cours de justice écossaises a montré, en 1807, que l'on pouvait modifier l'organisation judiciaire, sans ébranler l'ordre social[2]. Aussi bien, la réforme judiciaire s'accomplit, semble-t-il, plus lentement que la réforme administrative proprement dite : elle se heurte à des résistances particulièrement fortes.

Se plaint-on de l'interminable lenteur des procès engagés devant la

1. Sur le point de savoir s'il convient de séparer les deux pouvoirs législatif et judiciaire, un orateur parlementaire, lord Saint-John, s'inscrit formellement en faux contre la doctrine de Montesquieu (*H. of L.*, 3 mars 1806. — *Parl. Deb.*, vol. VI, p. 261) : Such a doctrine in that house could never be recognized as a part of the law or constitution of England, where it had uniformly been the practice to blend, in repeated instances, the judicial and legislative character. This served to prove how little, relative to the constitution of this country, could be gathered from Montesquieu. He should look to better sources for information upon that subject, namely, the Statute Book, and the practice and usage of the country. — Cf. le discours prononcé par Fox, le même jour, à la Chambre des Communes (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 308).

2. 48 Geo. III, c. 151. — Sur cette réforme, voir Cockburn, *Memorials of his time*, pp. 219 sqq., 244 sqq.; et *Life of Jeffrey*, vol. I, pp. 176-177; Romilly, *Memoirs*, vol. II, pp. 165 sqq. — Walter Scott a critiqué la réforme dans un article de l'*Edinburgh Annual Register* (1808, part. 2, pp. 342 sqq. — Cf. Lockhart, *Life of Walter Scott*, vol. III, pp. 266 sqq.). — De même Bentham, à un point de vue très différent, *Scotch Reform considered with reference to the plan proposed in the late Parliament ...*, 1808 (*Works*, vol. V, p. 1 sqq.).

Cour de Chancellerie? Lord Eldon, au lieu de simplifier la procédure, crée un poste nouveau, et s'adjoint un Vice-Chancelier[1] : ce sera une retraite pour un fidèle serviteur du parti tory, l'Attorney General, Sir Thomas Plumer. Demande-t-on l'abolition du paiement par « épices » et de la vente des places? Les juges répliquent que, si on supprime leur casuel, leur traitement ne suffit pas à les faire vivre. Ils demandent, ils obtiennent, avant toute réforme, qu'on augmente leurs traitements, et qu'on leur accorde des pensions fixées par la loi[2]. La nature même des institutions judiciaires paraît tendre, en Angleterre, à perpétuer les abus. Pas de séparation tranchée, et en conséquence pas de rivalité professionnelle entre les avocats et les juges : comment les réformateurs pourraient-ils donc trouver, chez les avocats, des alliés bien zélés, lorsqu'il s'agit d'attaquer les vices d'une corporation à laquelle eux-mêmes appartiennent? Pas de séparation tranchée, et en conséquence pas d'animosité héréditaire entre les juges et l'aristocratie parlementaire : comment compter alors sur le Parlement pour mener une guerre ardente aux désordres de l'organisation judiciaire?

Cette organisation judiciaire est, nous l'avons vu, une organisation confuse. Une fois de plus, il nous faut reviser l'interprétation proposée par Montesquieu de la constitution anglaise : les deux définitions qu'il énonçait — constitution fondée sur la division des pouvoirs, constitution mixte — ne sont pas équivalentes, et la deuxième est la plus exacte. Le gouvernement britannique n'est pas un gouvernement où tous les pouvoirs sont exactement distingués. C'est un gouvernement où tous les éléments sont mêlés, où tous les pouvoirs empiètent les uns sur les autres. L'erreur commise par George III a été de croire qu'il pouvait, à la faveur de cette confusion, augmenter subrepticement l'influence du pouvoir exécutif sur les deux autres pouvoirs. En fait, un ensemble d'usages, maintenant plus que séculaires, et contre lesquels la réaction tory a été impuissante, protège les juges, et tous les fonctionnaires aussi bien que les juges, contre les velléités auto-

1. 53 Geo. III, c. 24.

2. *H. of C.*, 27 mars, 20 avril, 27 avril, 15 mai 1809; *H. of L.*, 13 juin 1809 : discussion du *Sale of Offices Prevention Bill* (*Parl. Deb.*, vol. XIII, p. 820; vol. XIV, pp. 113, 268, 573). — *H. of C.*, 1er juin, 12 juin 1809 (*Judges' Salaries Bill*). (*Parl. Deb.*, vol. XIV, pp. 833, 988). — Une loi de 1799 avait relevé à 4 000 l. le traitement du Master of the Rolls et du Chief Baron of the Exchequer, à 3 000 l. celui des Juges Puînés des trois Cours de Loi commune; accordé au roi le droit de conférer des pensions de retraite fixées par la loi aux divers membres des Cours de Westminster, allant de 4 000 l. à 2 000 l. (39 Geo. III, c. 110). — La loi de 1809 a relevé à 5 000 l. le traitement du Chief Baron of the Exchequer; à 4 000 l. celui des Juges Puînés; augmente de 400 l. les traitements du Chief Justice of Chester et des juges gallois (49 Geo. III, c. 127). — Gneist (*Verfassungs und Verwaltungsrecht*, vol. I, p. 495) rapporte inexactement le texte de la loi de 1799, et omet la loi de 1809.

ritaires que pourrait manifester le chef même du pouvoir exécutif. Bref, tous les pouvoirs sont confondus, mais de manière que la confusion s'opère toujours au détriment du principe monarchique. C'est ce que vérifie déjà l'examen des organes du pouvoir central; c'est ce qui apparaîtra avec plus de force encore, si nous examinons maintenant le gouvernement local, et la manière dont la capitale juge et administre les provinces.

LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION LOCALES

LE POUVOIR CENTRAL ET LES PROVINCES. LES JUGES DE PAIX

Considérons l'administration de la justice. Les seuls juges à qui la constitution anglaise accorde un traitement, ce sont les juges de la capitale, ceux qui siègent à Westminster Hall; les seuls avocats que possède l'Angleterre, ce sont les avocats de Londres. Et voilà, en apparence, un système d'extrême centralisation : mais c'est en apparence seulement. S'il fallait vraiment que, pour obtenir justice, tous les sujets anglais vinssent à Londres, les provinces devraient se passer de toute administration judiciaire. En fait, les juges anglais ont inventé un procédé qui, sans création de cours provinciales, leur permet d'atteindre les crimes et les délits commis dans les provinces. Une fois par an dans les quatre comtés du Nord, deux fois par an dans les autres comtés, les juges des Cours de Loi Commune organisent des tournées solennelles, des « circuits » pendant lesquels, par groupes de deux, ils viennent juger au criminel et au civil. Mais ces délégués de la capitale ne font en province qu'une courte apparition. Ils viennent, ils s'en vont bien vite; et le pays reste libre, pour le maintien de la paix publique, de s'organiser comme il lui plaît.

Considérons les autres branches de l'administration. Il faut au gouvernement de Londres des agents locaux pour toucher ses revenus; et à mesure que la population devient plus nombreuse et plus riche, à mesure que s'enflent les budgets, le nombre de ces agents doit grossir. Ce sont les agents des postes : et, pour veiller aux soixante et un *mail-coaches*, aux quatre mille chevaux, aux cinquante-quatre vaisseaux qui font le transport des lettres, on évalue que l'État nomme et rétribue environ quinze cents fonctionnaires [1]. Ce sont les agents des douanes et toute l'armée des *searchers*, *surveyors*, *land-waiters*, *coast-waiters*, *tide-surveyors*, *tide-waiters*, *watermen*, *coal meters*, *riding officers*, *masters*

1. Great Britain : 1 129; Ireland : 347. Voir *A return of the number of persons employed ...*, 1828. — Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 37, 38, trouve d'autre part environ quatre mille employés de tous degrés.

of revenue culters : neuf mille fonctionnaires pour les trois royaumes. Ce sont les agents du fisc : distributeurs de timbres, percepteurs des impôts directs et surtout les sept mille cinq cents agents de l'*excise*, chargés de percevoir les impôts de consommation. Le nombre des fonctionnaires civils approche de vingt-cinq mille [1]. Mais le chiffre, dont s'offusquent les orateurs antigouvernementaux, n'est en vérité pas énorme, si on le met en regard avec les besoins d'un grand empire.

L'État central, en Angleterre, n'assure pas la sécurité publique, ne tient pas d'écoles, ne fait pas de routes, n'assiste pas de misérables. Si l'on fait exception pour le service des postes, il n'assume aucune fonction directement utile aux contribuables. Il n'apparaît jamais au public que sous l'aspect de l'enrôleur d'hommes et du percepteur d'impôts. Les représentants locaux du pouvoir central sont de pauvres diables, mal payés, dépourvus de prestige, impopulaires. Les agents de l'*Excise* sont les plus détestés. Les pouvoirs inquisitoriaux que la loi leur confère, la liberté qui leur est donnée de taxer les sujets sans subir, comme cela a lieu pour les percepteurs des contributions directes, le contrôle des notables de l'endroit, a fait d'eux, voilà maintenant plus d'un siècle, le symbole vivant de l'arbitraire gouvernemental. Blackstone lui-même, si conservateur, n'essaie pas de défendre cette forme d'impôt : « la rigueur et la procédure arbitraire des lois de l'*Excise* semblent difficilement compatibles, écrit-il, avec l'humeur d'un peuple libre [2]. » On conçoit donc que l'aristocratie des propriétaires ruraux ait exploité, contre la concurrence que pouvaient faire à leur influence les agents du pouvoir central, l'animosité de l'opinion. En 1782, tous les percepteurs des contributions directes et indirectes ont été privés, en bloc, du droit de vote [3]; l'influence que la monarchie pouvait exercer

1. 24 598 fonctionnaires en 1815; en 1797, 16 267 seulement; *A return* ..., 1828. — Cette statistique officielle donne des chiffres supérieurs à ceux sur lesquels écrivains gouvernementaux et antigouvernementaux se mettaient d'accord. Voir Colquhoun, *Wealth... of the British Empire*, p. 124 : 3 500 persons in higher civil offices; 18 000 in lesser civil offices. Soit un total de 21 500 fonctionnaires. — Cf. *H. of C.*, 24 juin 1822 (discours de Bennet; *Parl. Deb.*, new series, vol. VII, pp. 1309-10) : There were between 18 and 20 000 civil officers whom the Crown nominated and paid ... There was in fact a large army in the Customs and Excise — a body equal in number to the standing army kept up in this country in the good old times.

2. I *Comm.*, 318. — Blackstone ajoute, pour dégager en ces matières la responsabilité de la monarchie anglaise, que l'*Excise* est une institution d'origine républicaine. « Though Lord Clarendon tells us, that to his knowledge the earl of Bedford (who was made lord treasurer by king Charles the first, to oblige his parliament) intended to have set up the excise in England, yet it never made a part of that unfortunate prince's revenue; being first introduced, on the model of the Dutch prototype, by the parliament itself after its rupture with the crown. »

3. 22 Geo. III, c. 41. — Cf. *H. of C.*, 6 mai, 14 juin 1785 (*Parl. Reg.*, vol. XVIII, pp. 220 sqq., 501 sqq.), les débats sur la motion Beaufoy, « to bring in a bill for the purpose of correcting and defining the jurisdiction of the commissioners of excise, and for extending the right of trial by jury ».

en temps d'agitation électorale s'est trouvée diminuée d'autant : et la mainmise des propriétaires fonciers sur l'administration des comtés s'est trouvée renforcée du même coup.

Ce sont les propriétaires fonciers, en effet, qui gouvernent vraiment les provinces anglaises. Parmi eux se recrute, suivant une tradition établie, le corps de ces Juges de Paix, *Justices of the Peace*, qui, en nombre indéterminé et variable pour chaque comté, sont chargés de remplir une foule de fonctions secondaires d'administration et de justice. Ces fonctions diverses leur ont été assignées par un grand nombre de statuts parlementaires, soit qu'ils rendent la justice un par un, soit que la loi exige la réunion de deux Juges de Paix au moins, soit qu'ils s'assemblent, à intervalles réguliers, dans des locaux déterminés, avec l'assistance d'un greffier, en « sessions spéciales » (*special sessions*), en « petites sessions » (*petty sessions*), et enfin en « sessions trimestrielles » (*quarter sessions*), assemblées solennelles où tous les Juges de Paix du comté sont présumés être présents. Ils ne sont pas rétribués. Leurs fonctions sont considérées comme des fonctions honorables, assignées par le pouvoir exécutif à des hommes en même temps assez riches et assez désintéressés pour consacrer leurs loisirs à la chose publique. On n'exige pas de ceux qui les remplissent une compétence juridique spéciale. On présume qu'ils jugeront bien s'ils jugent selon les lumières du sens commun. On les faisait jadis assister par un certain nombre de juges professionnels, mais cette vieille précaution, sans que nulle protestation se soit élevée, est peu à peu tombée en désuétude.

Les fonctions qu'exercent les Juges de Paix sont en premier lieu d'ordre judiciaire. Il est une foule de petits délits au sujet desquels ils ont le droit, soit de porter immédiatement une sentence lorsqu'ils siègent seuls ou par couples, soit de décider qu'il y a lieu de poursuivre devant la « Cour des Sessions Trimestrielles », composée elle-même de Juges de Paix. Mais leurs fonctions sont aussi d'ordre administratif. Un pont tombe en ruines : les Juges de Paix citent à leur barre les habitants de la paroisse où le pont est situé, et leur enjoignent de payer la somme nécessaire pour la réparation du pont. Cette somme, que les habitants de la paroisse devront payer, appelez-la une amende, et la décision prise par les Juges de Paix est une décision judiciaire. Appelez-la une taxe locale, et la décision devient une décision

1. Gneist, *Verfassungs- und Verwaltungsrecht*, vol. II, p. 178. — S. and B. Webb, *English Local Government*, vol. I, pp. 302-303. — Blackstone, dans le passage qu'il consacre aux Juges de Paix (I *Comm.* 351-352) cite deux statuts exprès, votés par le Parlement au XVIII[e] siècle, qui déclarent désormais inutile l'assistance de juges professionnels (26 Geo. II, c. 27 ; 7 Geo. III, c. 21).

administrative. Or, une des principales fonctions que remplissent les Juges de Paix consiste précisément soit à ratifier les impôts paroissiaux, impôt des routes et impôt des pauvres, soit à fixer le montant de l'impôt de comté. A la fois juges et administrateurs, ils ont la faculté, étant donnée la place importante occupée dans le droit anglais par le droit jurisprudentiel, la « loi commune », de décider constamment quels actes tombent sous le coup d'anciens règlements administratifs, et, en augmentant à leur fantaisie le nombre de ces actes, d'étendre constamment leur compétence, d'imposer constamment aux habitants du comté des obligations nouvelles. Les « Cours des Sessions Trimestrielles » sont de véritables assemblées législatives, qui, de trimestre en trimestre, sous prétexte d'interpréter le droit ancien, travaillent à élaborer un droit nouveau : c'est ainsi que, dans les dernières années du XVIIIe siècle, tout une législation de l'assistance publique a été établie, comté par comté, sans intervention du pouvoir central, sur la seule initiative des Juges de Paix. Que devient, encore une fois, la théorie classique de la division des pouvoirs? Le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif, et le pouvoir législatif, se trouvent confondus en leurs personnes [1]. Montesquieu ignore l'institution des Juges de Paix; elle est pourtant, avec l'institution du Cabinet responsable, une des plus originales et des plus caractéristiques parmi toutes les institutions britanniques.

A vrai dire, pour qui prend à la lettre l'ensemble des statuts qui définissent l'organisation et fixent la juridiction des Juges de Paix, il peut apparaître, à première vue, que tout, dans cette institution, a été conçu en vue de maintenir intactes, en face de la société provinciale, les prérogatives du pouvoir central [2]. Jusqu'au XIVe siècle, ceux qui étaient chargés, dans les comtés, de la » conservation de la paix », ou bien exerçaient cette fonction en vertu d'un droit prescriptif, ou bien l'exerçaient en vertu de la tenure de leurs terres, ou bien étaient élus par les francs tenanciers. Edouard III décida que dorénavant ils seraient directement nommés par la couronne; un peu plus tard, qu'ils auraient, sous le nom de *Justices*, le pouvoir de juger les « félonies [3] » : ainsi se fortifiait, par l'institution des Juges de Paix, l'autorité du pouvoir

1. Sur cette confusion des pouvoirs, voir surtout S. et B. Webb, *English Local Government*, Book II, the County (vol. I, pp. 419, 445, 533 sqq. et passim).

2. C'est l'erreur grave qui nous semble, dans une certaine mesure, diminuer la valeur des grands ouvrages où Gneist a su, le premier, mettre en lumière l'importance de l'institution des Juges de Paix dans la constitution anglaise. Erreur de juriste, qui s'en tient à la lettre des statuts. Erreur de juriste continental, qui conçoit la *gentry* gouvernante des comtés anglais sur le type de la noblesse allemande, plus hiérarchique et plus bureaucratique.

3. 1 Edw. III, st. 2, c. 16. — 4 Edw. III, c. 2. — 18 Edw. III, st. 1, c. 2.

central et de l'Etat monarchique. Nommés par la Couronne, les Juges de Paix sont, en principe, révocables par elle. Ils ne sont pas des représentants choisis par le comté pour l'administration provinciale. Ils sont, dans le comté, les représentants du pouvoir central, choisis par celui-ci pour exercer un contrôle sur la manière dont s'administrent les petites circonscriptions, les paroisses ou les *hundreds*. Ils ont d'ailleurs empiété sur l'autonomie de ces circonscriptions. Ils nomment dans chaque paroisse le *Constable*, chargé de la police locale [1], le *Surveyor of the Highways* [2], préposé à l'entretien des routes, l'*Overseer of the Poor*, qui applique les lois d'assistance. Sans doute les Juges de Paix doivent résider dans le comté, et y posséder des terres rapportant un revenu net annuel d'au moins cent livres sterling : ainsi se trouve garanti le recrutement aristocratique du corps. Mais leur autorité émane de l'État. Par beaucoup de ses traits, l'institution apparaît, au premier abord, comme une institution de centralisation monarchique. Elle semble faite pour assurer le degré de subordination nécessaire de la société par rapport à l'Etat.

Seulement, il convient, si l'on veut comprendre l'esprit d'une loi, de savoir comment elle est appliquée, et en quel sens, avec le temps, se modifie la manière dont elle est appliquée. Or il est incontestable que, sur ce point, le XVIIIe siècle anglais a été un siècle de décentralisation : il a relâché le contrôle exercé sur l'administration des Juges de Paix par le pouvoir central. Depuis la Restauration des Stuarts, mais surtout depuis la Révolution de 1688, la loi a augmenté le nombre des cas où les « Cours de Sessions Trimestrielles » jugent en dernière instance, sans qu'on puisse en appeler de leurs décisions aux juges des Cours supérieures [3]. En droit, les Juges de Paix restent toujours révocables : mais de plus en plus on les considère comme inamovibles [4]. C'est assurément le roi qui les nomme : il ne subit, théoriquement, aucun contrôle dans ses choix. Mais l'usage veut, depuis un siècle, qu'il les nomme sur la recommandation du Lord Lieutenant de chaque comté. L'usage veut d'ailleurs que les fonctions de lord lieutenant soient exercées par le plus grand propriétaire foncier du comté, et il faut des circonstances bien exceptionnelles, une crise politique,

1. Légalement, le *Constable* est nommé par le *Court Leet* (sur le *Court Leet*, institution administrative et judiciaire d'origine et de nature féodale, voir Webb, *English Local Government*, vol. II, pp. 21 sqq.). L'institution tombant en désuétude, la loi (13 & 14 Car. II, c. 12 & 15) a décidé qu'à défaut du *Court Leet* deux juges de paix auraient le droit de nommer les constables. Ce sont eux qui nomment, dans l'immense majorité des cas.

2. 3 & 4 William and Mary, c. 12.

3. 5 William and Mary, c. 11. — 8 & 9 Will. III, c. 33. — 1 Ann. c. 18, 55. — 5 Geo. II, c. 19. — Gneist, *Verfassungs und Verwaltungsrecht*, II, 168, 169.

4. S. et B. Webb, *English Local Government*, vol. I, p. 380-381.

singulièrement grave, pour que le roi et son premier ministre usent, vis-à-vis d'un lord lieutenant, de leur droit de révocation[1]. Ce n'est donc pas en réalité le roi, mais bien le chef de l'aristocratie locale, installé pour toute sa vie dans ses fonctions, qui, après entente plus ou moins explicite avec le corps des Juges de Paix antérieurement nommés, fait, parmi les propriétaires du comté, les nouvelles promotions. Les Juges de Paix constituent le cercle de la bonne société régionale : être admis par eux, en achetant de la terre, en exerçant les ennuyeuses et coûteuses fonctions de *High Sheriff*, c'est l'honneur que convoitent tous les nouveaux riches de l'endroit.

La composition de la « magistrature » des comtés varie suivant les temps et les lieux. Jadis, les ministres de l'Eglise anglicane étaient exclus. Le réveil protestant de la fin du XVIII[e] siècle, une conception plus sérieuse de la religion, une opinion publique plus favorable aux croyances chrétiennes, font que maintenant on tolère, on désire leur concours. Depuis une quarantaine d'années, ils affluent : suivant certains témoignages, plus de la moitié des Juges de Paix qui siègent aux Sessions seraient des *clergymen*[2]. Le corps est-il ouvert aux financiers et aux industriels? Cela dépend de la région. Dans le Lancashire, les Juges de Paix sont très exclusifs : ils tiennent à l'écart les fabricants de cotonnades, dont la richesse trop vite acquise les offusque, et dont la vulgarité les choque[3]. Dans le Sud-Ouest, au contraire, la manufacture des tissus de laine est une vieille industrie : les chefs de fabriques appartiennent à d'anciennes familles locales qui forment l'aristocratie même de la région. Dans les comtés du Sud, les banquiers et les financiers de Londres sont assez riches et assez influents pour s'insinuer. Ici encore pas de séparations nettes, pas de délimitations tranchées : il n'y a pas de castes fermées en Angleterre. Mais on peut dire d'une manière générale que, si le corps des Juges de Paix se recrute partiellement en dehors de la vieille aristocratie foncière, c'est dans la mesure exacte où, sous l'influence de conditions nouvelles, cette aristocratie elle-même s'augmente d'éléments nouveaux.

1. Le comte de Carlisle, lord lieutenant de l'East Riding, en 1780. — Le duc de Norfolk, lord lieutenant du West Riding, en 1798.

2. Cobbett's *Political Register*, 22 mai 1811 (vol. XIX, p. 1256) : In the country, more than two thirds, I believe, of those who attend at the Sessions, are Clergymen of the Church of England. — Cf. un discours de Hume, *H. of C.*, 18 avril 1833 (*Parl. Deb.*, 3d series, vol. XVII, p. 282) : ... the Sessions of whom one half was ... composed of Clergymen. — S. et B. Webb nous disent qu'en 1832 il y avait 1.354 *Clergymen* Juges de Paix, c'est-à-dire un quart du corps tout entier (*English Local Government*, vol. I, p. 384 n.). — Sur les coutumes variables en cette matière suivant les comtés, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 339.

3. Voir les débats, *H. of C.*, 12 mai 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, p. 100).

CARACTÈRES DU RÉGIME

La Constitution britannique, disions-nous, est une constitution « confuse ». Elle est, devrait-on dire encore, une constitution « diffuse ». Non seulement tous les pouvoirs sont confondus; mais encore, et surtout, le chef de l'Etat est sans pouvoirs, ou presque sans pouvoirs. Au sommet de l'édifice, les ministres président à l'élaboration et à l'exécution des lois : le roi n'est pas responsable de leurs actes. A la base, les Juges de Paix jugent, administrent, légifèrent : le pouvoir central abandonne la plus grande part du gouvernement des comtés à leur gérance. La *gentry* des provinces, les vieilles familles terriennes, sont profondément attachées, sans doute, à la cause du toryisme. Mais elles sont jalouses aussi de leur indépendance; et nulle part plus que dans cette *gentry*, ne règnent les vieux préjugés d'hostilité à toute centralisation administrative, à toute espèce de gouvernement par les bureaux. Ces préjugés avaient triomphé en 1688, avec la conquête du pouvoir par les whigs; mais, si le triomphe a été définitif et complet, c'est que les préjugés fondamentaux du parti whig étaient en même temps ceux de ses adversaires politiques les plus acharnés. Parce que la réaction tory a consolidé le gouvernement des provinces par la *gentry* tory, elle a confirmé la prépondérance, dans la constitution britannique, de ce que l'on peut appeler le principe whig. La Société anglaise est affranchie de l'autorité de l'État, elle « se gouverne elle-même ». « En Angleterre, écrit à Lord Eldon un de ses correspondants, la machine marche presque toute seule : c'est pourquoi un très mauvais conducteur peut encore la conduire assez bien. [1] »

Le régime ainsi défini n'est pas un régime démocratique. Le Juge de Paix est un aristocrate, qui, sans l'assistance d'un jury, sans procédure régulière, tranche une foule de questions où sa propriété est principalement intéressée; et c'est dans la même classe que se recrutent la Chambre des communes qui fait les lois, le Cabinet qui préside à l'ensemble de la politique du royaume. On conçoit d'ailleurs que ces mêmes institutions aient pu, à un siècle de distance, paraître favorables, puis défavorables aux libertés populaires. En 1688 et dans les années qui suivirent, le roi se considérait, et était considéré par l'opinion, comme étant le souverain. On pouvait toujours craindre qu'il aspirât à établir le caractère absolu de sa souveraineté : et l'indépendance de tous les pouvoirs de l'État vis-à-vis de son autorité constituait une limitation réfléchie de la prérogative royale, un système d'assurances constitutionnelles contre l'absolutisme monarchique. Au

1. Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, p. 443 : lord Redesdale à lord Eldon, 19 déc. 1821 : — « It is not so in Ireland », ajoute lord Redesdale.

début du XIXe siècle, c'est le peuple qui en Amérique, en France, en Angleterre même, affirme, ou veut affirmer sa souveraineté; et c'est contre lui que les trois pouvoirs proclament leur indépendance. Les tories sont maintenant, à la place des whigs, les avocats d'institutions dont la signification a changé pendant que la forme en demeurait immuable : c'est le roi qui est le président de la ligue formée par les trois pouvoirs pour défendre leur autonomie contre le nouveau prétendant à la souveraineté absolue.

Mais, une fois cela dit pour expliquer les attaques dirigées vers 1815 par les démocrates anglais contre les institutions établies, il ne convient pas de considérer le régime comme un régime d'oppression, ni de méconnaître les éléments de liberté vraie qu'il renferme. Assurément, dans l'immense corps des Juges de Paix, il y a plus d'un tyranneau, prêt à abuser des pouvoirs que la loi lui confère pour terroriser le bas peuple : songez au persécuteur de Caleb Williams dans le roman fameux de Godwin. Mais faut-il considérer celui-là comme vraiment représentatif de son ordre? D'autres, ecclésiastiques ou laïques, édifient leurs contemporains par leur zèle philanthropique. D'autres, beaucoup plus nombreux, rappellent le Squire Western du roman de Fielding, grand buveur, grand mangeur, grand chasseur, ingénûment despotique dans sa famille, bon vivant, populaire. Les réformateurs les plus décidés apprécient eux-mêmes avec indulgence le corps des Juges de Paix. « Il a ses défauts, déclare Whitbread en 1807; mais dans quel autre pays existe-t-il une institution qui soit comparable à celle-là [1]? » Leur justice apparaît, somme toute, comme nonchalante et débonnaire; leur administration des lois d'assistance publique est relâchée jusqu'au gaspillage. Faut-il louer tant de mansuétude et de générosité? A vrai dire, ce n'est pas seulement la volonté qui leur manque pour gouverner en despotes : les moyens nécessaires leur font défaut.

En luttant opiniâtrement contre la bureaucratie monarchique, en réduisant finalement presque à rien la tutelle que le pouvoir central prétendait exercer sur eux, les propriétaires fonciers se sont privés aussi de l'appui du pouvoir central contre les désordres populaires. Sans le secours d'une police nombreuse et bien organisée, que peuvent les Juges de Paix disséminés dans leurs propriétés de campagne, noyés dans la foule des ouvriers des champs et des usines? Il suffit de lire le journal de Wesley pour sentir à quel point l'ordre public est désarmé dans les provinces anglaises. Chaque fois que le

1. *H. of C.*, 13 juill. 1807 (*Parl. Deb.*, vol. IX, p. 803).

grand prédicateur méthodiste provoque par ses sermons en plein air des troubles populaires, que de temps perdu à la recherche d'un Juge de Paix, et, quand celui-ci arrive enfin, quelles difficultés rencontrées à vouloir apaiser le tumulte, sans force armée, sans autre ressource que la persuasion et la ruse! A mesure que les grands centres urbains se multiplient, l'insuffisance de ce régime patriarcal et rural devient plus évidente. Le Parlement anglais, pour lutter contre l'augmentation du nombre des crimes, a aggravé la dureté du droit pénal : près de deux cents délits sont, à la fin du XVIIIe siècle, passibles de la peine de mort[1]. On a, d'autre part, pris certaines mesures de police. On a installé dans les campagnes des casernes occupées par de petits postes de soldats, établi à Londres un certain nombre de magistrats salariés qu'assistent des agents[2]. A la fin de 1811, plusieurs crimes commis à Londres provoquent une sorte de panique, non seulement dans la métropole, mais à travers l'Angleterre entière; et, dans les localités les plus diverses, les journaux signalent la formation d' « associations de police », constituées spontanément par les notables de l'endroit[3]. Mais l'aggravation du droit pénal n'est manifestement qu'un expédient maladroit pour compenser l'extrême incertitude de la répression; et l'optimisme national résiste obstinément à l'organisation générale d'une police d'Etat. L'Angleterre reste fondamentalement, sous les tories, ce qu'elle fut au temps de la prépondérance whig, un pays qui se gouverne sans police. On compte, pour pallier les inconvénients du système, sur le tempérament flegmatique de la nation, sur la rareté des crimes de sang et des crimes de vengeance. On se résigne, s'il le faut, à faire sa part au désordre : que ce soit la rançon de la liberté. « Ils ont, écrit John William Ward, une police admirable à Paris, mais ils en paient cher les avantages. J'aime mieux voir une demi-douzaine d'individus se faire couper la gorge tous les trois ou quatre ans dans Ratcliffe Road que d'être soumis aux visites domiciliaires, aux espionnages, et à toutes les machinations de Fouché[4]. »

1. Blackstone, IV *Comm.*, 18-19. — Stephen, *Hist. of the Criminal Law in England*, vol. I, pp. 469 sqq. — Voir au même endroit ses judicieuses observations sur la non-application de ce droit pénal.

2. 32 Geo. III, c. 53 (loi temporaire périodiquement renouvelée). — Voir S. et B. Webb, *English Local Government*, vol. I, pp. 573 sqq.

3. A Chelsea. V. *Morning Chronicle*, 14 janv. 1812 : The Committee appointed by the inhabitants of Chelsea put their patrole of 10 men in motion on Sunday night. These men are relieved at midnight by a second party, who patrole till daylight. It is highly honourable to the Gentlemen of the Parish who have voluntarily tendered their services to superintend the conduct of this patrole. The first patrole on Sunday night was conducted by Thomas Bonnor, Esq. — A Morpeth, à Bolam (*Newcastle Chronicle*, 1er février 1812), à Heaton, à Jesmond (*ibid.*, 27 mars 1813).

4. *Letters to Ivy*, 27 dec. 1811 (p. 146). — Cf. *Morning Chronicle*, 6 janv. 1812 : We have heard much in praise of the admirable effects of the Police in Paris. Certainly the

LA MARINE

LE POUVOIR MILITAIRE ET LA CONSTITUTION. LA MARINE

Parmi les fonctionnaires chargés de l'administration du royaume, nous avons négligé à dessein ceux dont le rôle est de défendre le pays par les armes contre les ennemis du dehors : c'est qu'ils méritent une place à part, en raison de l'importance de leur fonction et de la puissance dont ils disposent. La constitution britannique reconnaît que le commandement de l'armée et de la flotte fait partie de la prérogative royale : au roi appartient « le pouvoir exclusif de lever et de gouverner (*of raising and of regulating*) les flottes et les armées[1]. » Le principe, affirmé sous Charles II, n'a pas été contesté après le renversement des Stuart. Il se justifie par des raisons conformes à la théorie du gouvernement mixte. Blackstone fait observer que le gouvernement monarchique est le mieux fait pour donner à la force armée de la nation l'unité d'organisation et de direction nécessaires : « il résulte de la fin même de son institution que, dans une monarchie, le pouvoir militaire doit être confié aux mains du prince[2] ».

Voici cependant le péril. Le principe monarchique, en admettant qu'il représente, dans une constitution mixte, le principe d'autorité et de discipline, condition indispensable d'existence d'une bonne armée, ne menace-t-il point, pour cette raison même, l'équilibre de la constitution où il s'introduit? C'est en s'appuyant sur une armée nombreuse, obéissante et bien équipée, qu'une dynastie peut s'affranchir du contrôle imposé par un peuple insubordonné ou une aristocratie jalouse. Les whigs de 1688, instruits par l'histoire du XVIIe siècle anglais, avaient pris les précautions nécessaires pour rendre inoffensive, en ce qui concerne les libertés de la nation, la prérogative accordée au souverain en matière militaire. George III, soucieux de fortifier son autorité, a dû se préoccuper de détruire, sur ce point plus que sur aucun autre, les effets produits par la politique anti-monarchique du parti whig. Or, si l'on veut examiner quel a été le succès de cette réaction, et quelle se trouve être au juste la situation faite en Angleterre aux institutions militaires, après soixante-dix ans de politique whig et trente ans de politique tory, il importe, d'abord, d'établir une distinction nette entre la marine et l'armée.

Police of Paris is most dexterously contrived for the purpose of tyranny, but that it is so very efficacious in the prevention of the blackest crimes that deform and afflict human nature, we much question.

1. 13 Car. II, c. 6.
2. 1 Comm., 262.

L'Angleterre entretient une flotte énorme. En 1792, au début de la grande guerre, les statistiques officielles donnaient à l'Angleterre, en vaisseaux de ligne, une flotte à peu près double de la flotte française : près de 160 vaisseaux contre un peu plus de 80. Mais un si grand nombre de navires étaient hors d'état d'entrer en service que l'on évaluait à un sixième à peine la supériorité réelle de la flotte anglaise sur la flotte française [1]. D'ailleurs, aux 158 vaisseaux de ligne anglais, la France, l'Espagne et la Hollande pouvaient, en se coalisant, opposer une masse de 207 vaisseaux de ligne : soit, pour l'Angleterre, une infériorité de 49 unités. Enfin, si l'on totalisait toutes les flottes de l'Europe, l'Angleterre ne pouvait opposer que 158 vaisseaux de ligne à 295 vaisseaux de même importance [2]. Dix ans plus tard, après la paix d'Amiens, l'Angleterre avait, suivant les chiffres officiels, 104 vaisseaux de ligne armés, 98 vaisseaux de ligne désarmés et en construction : soit un total de 202 vaisseaux auxquels la France n'en pouvait plus opposer que 39, et la France, l'Espagne et la Hollande réunies, que 118. En tenant compte seulement des unités qui peuvent immédiatement entrer en service, Addington considère, vers cette époque, la flotte anglaise comme ayant, sur les trois flottes ennemies, une supériorité de 60 vaisseaux de ligne [3]. Après Trafalgar, en 1806, la supériorité de la marine britannique s'est encore accentuée. Navires armés : 128 vaisseaux de ligne et 15 vaisseaux de cinquante. Navires désarmés et en construction : 88 vaisseaux de ligne et 19 vaisseaux de cinquante. Total : 250 vaisseaux. La France n'a plus que 19 vaisseaux du même ordre, l'Espagne 57, la Hollande 16. Total : 92. L'Angleterre a même pris maintenant l'avance sur toutes les flottes de l'Europe réunies, qui peuvent opposer seulement 239 vaisseaux de ligne, y compris les vaisseaux de cinquante, à ses 250 vaisseaux [4]. En 1812, au moment critique où, avant son brusque écroulement, Napoléon opère contre l'Angleterre la coalition du monde occidental tout entier, la France a de nouveau une flotte d'environ 100 vaisseaux de ligne : si l'on ajoute les 42 vaisseaux

1. James, *Naval History*, vol. I, pp. 52-53. — British line : 158. — French line : 82 (p. 45 : 86). — Ici, et dans tout ce qui suit, nous avons négligé de dresser la statistique des frégates : elle ne changerait rien à la comparaison que nous établissons entre les deux marines.

2. James, *Naval History*, vol. I, pp. 50 sqq. Hollande : 49 vaisseaux de ligne. Espagne : 76. Portugal : 6. Russie : 40. Danemark : 24. Suède : 18. Il convient de remarquer que les 6 vaisseaux portugais, commandés par des officiers anglais, sont à la disposition du gouvernement anglais, et que, sur les 49 soi-disant vaisseaux de ligne hollandais, un bon nombre ne mérite pas cette dénomination.

3. *H. of C.*, 2 déc. 1802 (*Parl. Hist.*, vol. XXXVI, p. 1039). Chiffres un peu différents, James, *Naval History*, vol. III, pp. 164 sqq.

4. Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 199-200. — Chiffres un peu différents dans William Burney, *The British Neptune...*, 1807 ; et James, *Naval History*, vol. IV, appendice no. 14.

de ligne dont se composent, dans la Baltique, les trois flottes de la Russie, de la Suède et du Danemark, c'est un total de 140 unités à peu près. Mais l'Angleterre leur oppose 250 unités du même ordre, et 100 ou 150 de ces vaisseaux sont armés[1].

Telle est la force de la marine anglaise, vers la fin de la grande guerre. C'est de ces années-là que date son écrasante prépondérance. Mais cet immense accroissement de la flotte n'exerce, et ne saurait exercer, aucune influence sur les institutions politiques du royaume. Si l'opinion publique, à partir du rétablissement de la paix, va réclamer avec insistance la réduction des dépenses navales, c'est que le budget anglais est très obéré, et que la marine coûte très cher ; mais aucune arrière-pensée politique, aucune préoccupation d'antimilitarisme, n'inspire, sur ce point, les orateurs de l'Opposition : une flotte ne peut ni défendre un gouvernement contre l'émeute, ni provoquer une révolution, ni faire un coup d'État. Réservons donc pour le moment où nous traiterons de l'armée de terre, le problème constitutionnel : pour la marine, il ne se pose pas. C'est ce qui explique l'universelle popularité dont jouissent les officiers et les équipages de la flotte : ils protègent la sécurité de tous, sans menacer la liberté de personne. Cette universelle popularité est, comme nous allons voir, la cause profonde qui explique, en dernière analyse, à l'exclusion de toute autre cause, la puissance navale de la nation.

LE MATÉRIEL DE LA FLOTTE

Est-ce en effet la supériorité numérique de la flotte anglaise qui lui a assuré la victoire? Évidemment non, puisque cette supériorité était loin d'être indiscutable, lorsque les hostilités commencèrent. Est-ce donc peut-être à la qualité meilleure de leurs navires, à la perfection de leur outillage, que d'abord les marins anglais ont dû l'avantage? Mais cette supériorité de l'outillage reste encore douteuse après vingt années de victoires. Depuis le temps où Peter Pitt, en 1646, construisait la première frégate anglaise, le *Constant Warwick*, sur un modèle français[2],

1. *Quarterly Review*, sept. 1812, art. II. *Pering and Money on Shipbuilding* (vol. VIII, p. 55). Brenton, *Naval History*, vol. IV, p. 6. Chiffres un peu différents, pour la flotte anglaise, dans James, *Naval History*, vol. VI, appendice no. 20, et Chevalier, *Histoire de la Marine Française*, vol. V, p. 3. — Après la paix, la France doit remettre aux alliés 31 vaisseaux de ligne; les vaisseaux qui lui restent, elle manque d'argent pour les armer. D'où la possibilité pour l'Angleterre d'opérer impunément de grandes réductions sur son budget naval. Voir Brenton, *Naval History*, vol. V, pp. 359 sqq. — où sont donnés, pour la flotte anglaise, des chiffres très différents, de moitié inférieurs environ : la différence tient à ce que Brenton, ici, néglige dans sa statistique, les vaisseaux en construction et désarmés); et Laignel, *Changements opérés dans la marine anglaise*, 1819.

2. James, *Naval History*, vol. I, pp. 22-23. — Le mot même de frégate est d'origine française et méditerranéenne (*ibid.*, p. 20).

et sir Anthony Dean, en 1674, le *Harwich*, à l'imitation du vaisseau français le *Superbe*[1], la flotte anglaise n'a jamais été, au point de vue technique, qu'une simple contrefaçon de la flotte française. Les Anglais se consolent en songeant que, si la France construit de meilleurs vaisseaux, ils possèdent en revanche l'art de les capturer, et de les retourner contre la nation même qui les a lancés[2]. De 1793 à 1815, les Anglais ont pris aux Français et à leurs alliés 113 vaisseaux de ligne, 205 frégates : et 83 de ces vaisseaux de ligne, 162 de ces frégates, sont devenus des navires de guerre britanniques[3] : la *Pomone*, prise en 1794, le *Hoche*, pris en 1799, sont considérés pendant longtemps comme étant parmi les meilleurs navires dont l'Angleterre dispose[4]. Comparez les dimensions des vaisseaux anglais avec ceux des autres nations. Le *Cæsar*, construit par les Anglais en 1793, n'atteignait pas encore les dimensions du *Foudroyant*, pris aux Français en 1758. Le *Queen Charlotte*, construit en 1810, est moins grand que le *San Josef* espagnol, pris à la bataille du cap Saint-Vincent en 1797. Le *Howe* et le *Saint-Vincent*, de cent trente, construits en 1815, sont plus petits encore que le *Commerce de Marseille*, de cent vingt, pris à Toulon en 1794; et au moment même où l'Amirauté les met en chantier, les Américains mettent en chantier cinq navires dont la quille a 200 pieds de longueur, contre les 170 pieds des deux navires anglais[5].

Si les plans des ingénieurs continentaux sont plus audacieux et plus savants, la main-d'œuvre au moins est-elle meilleure, en Angleterre, soit dans les arsenaux, soit dans les ateliers de l'industrie privée? Les Anglais aiment à le croire. La théorie, allèguent-ils, n'est pas chez eux, comme chez les Français, séparée de la pratique : leurs ingénieurs sont de vrais ouvriers, construisant les navires en quelque sorte de leurs propres mains, et recevant les leçons que leur donne directement l'expérience[6]. Mais cette observation est-elle fondée[7]? Lorsque les ingénieurs anglais se mettent, suivant la méthode traditionnelle, à copier un type français, ils se piquent d'introduire, dans chaque unité, un certain

1. *Quarterly Review*, janv. 1815, art. VII. *Seppings's Improvements in Shipbuilding* (vol. XII, p. 450).
2. Voir *H. of C.*, 7 janv. 1795 : discours de l'amiral Gardner (*Ann. Reg.*, 1795, p. 166).
3. James, *Naval History*, vol. III, p. 357; vol. VI, p. 505.
4. Brenton, *Naval History*, vol. I, p. 244; vol. II, p. 365.
5. *Quarterly Review*, janv. 1815, art. VII. *Seppings's Improvements in Shipbuilding* (vol. XII, pp. 444 sqq.). — Brenton, *Life of lord Saint Vincent*, vol. I, p. 67-68. — Brenton, *Naval History*, vol. I, p. 42; et vol. II, p. 564 (Dimensions of some of the most approved Ships in his Majesty's Navy). — *An Inquiry into the ... state of the ... Navy*, by an Englishman, pp. 16 sqq.
6. *Quarterly Review*, novembre 1810, art. II. *The Natural Defence of an Insular Empire* (vol. IV, pp. 313 sqq.).
7. Pour tout ce qui suit, *Quarterly Review*, septembre 1812, art. II. *Pering and Money on Ship building* (vol. VIII, pp. 28 sqq.).

nombre de variantes : or, ces variantes sont en général malheureuses. Ou bien elles sont franchement nuisibles, et rendent le navire incapable de bien naviguer : la correspondance de lord Collingwood abonde en plaintes à ce sujet[1]. Ou bien, sans être vraiment nuisibles, elles sont tout à la fois trop insignifiantes pour présenter un avantage décisif et assez importantes pour rompre l'unité des escadres. Du temps où Nelson commandait devant Cadix, ses dix-huit vaisseaux de ligne n'appartenaient pas à moins de sept types différents qui requéraient chacun des catégories spéciales de mâts, de voiles et de vergues, de sorte que, si un navire était mis hors de combat, les autres ne pouvaient lui fournir les moyens de réparer ses avaries. Peut-être même les navires anglais sont-ils moins bien bâtis en 1815 qu'ils ne l'étaient un demi-siècle plus tôt. Il a fallu réparer constamment, et toujours à la hâte, une flotte toujours plus grande. La durée moyenne d'un navire, dans les premières années du XIXe siècle, est évaluée par les plus optimistes à quinze années, par les moins optimistes à huit années seulement[2] : bien des vaisseaux de haut rang tombent en pièces après cinq ans, après trois ans de service. Qu'est-ce à côté du *Royal William* construit à Portsmouth en 1719, qui prit part en 1782 à l'expédition de Gibraltar, et qui porte encore à Spithead, en 1812, le drapeau du *Port Admiral*? ou du *Barfleur*, construit en 1768, du *Montague*, lancé en 1779, qui font encore l'un et l'autre du service actif en 1812[3]?

En 1809, un *Order in Council* a établi au collège naval de Portsmouth une classe supérieure d'« élèves ingénieurs » (*shipwrights' apprentices*). Vingt-cinq jeunes gens, après un sérieux examen d'entrée, sont initiés à la théorie et à la pratique de l'architecture navale; une fois leurs études terminées, ils naviguent pendant un an, « faisant table commune avec les officiers du bord et traités comme des *gentlemen*[4] ». Mais cette tentative faite pour constituer en Angleterre, à l'imitation de ce qui

1. *Life*, vol. II, p. 77 : à lord Mulgrave, Dec. 11, 1807 : ... the Endymion is complaining very much, owing to her enormous masts, which are more than can be secured. On this subject I must observe to your Lordship, that the wall-sided ships, and those heavy masted, are a continual burden upon the docks and arsenals : while the ships of the old establishment, as the Terrible, Saturn, Zealous, Queen, and such whose sides fall in, are most to be depended on in winter for service. — *Ibid.*, vol. II, pp. 310-311 : à Blackett, feb. 18, 1809 : I was then an my way to Naples with my ship in a very ricketty and bad condition, from an ill-judged experiment which the Surveyors of the Navy were making, in the mode of securing the vessels .... We have now replaced all the copper bolts with iron ones ....

2. *Quarterly Review*, article cité (vol. VIII, p. 32). — Cf. Brenton, *Life of Saint Vincent*, vol. II, p. 234.

3. Cf. Brenton, *Naval History*, vol. I, pp. 15-6 : The Phœnix (espagnol), of 80 guns, taken by Sir George Rodney, in the year 1780, and called the Gibraltar, was supposed to have been fifty years old at the time of her capture. She was built at the Havannah of solid mahogany; and in 1810 she was cruising in the bay as an effective ship.

4. *Quarterly Review*, article cité (vol. VIII, p. 31).

existe en France, un corps savant d'ingénieurs de la marine, est trop récente pour avoir produit encore les effets qu'on en peut attendre. Sur un seul point, depuis trente ans, un réel progrès technique a été accompli. Lord Howe et sir Home Popham, en perfectionnant l'art des signaux, ont permis au chef d'escadre d'exercer sur ses subordonnés une action plus stricte et plus continue, de préciser ses commandements, de les modifier au cours du combat. Toute la tactique navale en est transformée. Jadis deux flottes ennemies ne s'affrontaient que lorsqu'elles pouvaient opposer l'une à l'autre un nombre égal de vaisseaux de même force. Rangées sur deux lignes parallèles, elles essayaient de se heurter en louvoyant, et la bataille se réduisait à une série de combats singuliers, vaisseau de ligne contre vaisseau de ligne, frégate contre frégate. A présent la flotte anglaise est devenue capable de mouvements concertés. Tantôt elle essaie de passer devant le front de la flotte ennemie, de cerner et d'écraser sous le nombre les premiers vaisseaux, sans laisser aux vaisseaux de l'arrière le temps de venir au secours : c'est la tactique d'Aboukir. Tantôt elle fait, par le flanc, une ou deux coupées dans la ligne de la flotte ennemie, laisse les vaisseaux d'avant s'en aller à la dérive, écrase pendant ce temps les vaisseaux de l'arrière à mesure que le vent les jette sur l'assaillant : c'est la tactique de Saint-Vincent et de Trafalgar[1]. Ces mouvements d'ensemble ne sont possibles d'ailleurs que dans un nombre restreint de grandes batailles; et l'étude attentive de ces grandes batailles elles-mêmes[2] nous fait voir les amiraux impuissants à empêcher la lutte de dégénérer bien vite en une mêlée confuse où le hasard, la fureur guerrière de chaque équipage, l'habileté et l'énergie de chaque capitaine, décident du succès final. En fin de compte, la technique navale a peu changé depuis un

1. Le maître de cette tactique nouvelle, c'est John Clerk, of Eldin, dans son traité *On naval tactics* (1782). Il semble que lui-même ait utilisé l'enseignement des tacticiens continentaux. Voir Brenton, *Life of Saint-Vincent*, vol. II, Lettre de lord Saint-Vincent à lord Howick, 2 juin 1806 : ... Not having Mr. Clark's treatise on naval tactics with me, I am unable to give you a detailed opinion upon the influence it has had in the several victories our fleets have obtained over those of France, Spain, and Holland, since its publication. I would not for the world subtract from the merits of Mr. Clark, which I have always admitted; yet, on referring to the encyclopaedia, wherein are copious extracts from the pamphlet, I perceive evident signs of compilation from Père Le Hoste down to Viscount de Grenier. In truth, it would be difficult for the ablest seaman and tactician, to write upon the subject, without running into one or all the French authors. — Les Français se mirent certainement vite au courant des principes de la tactique de Saint-Vincent et de Nelson. Nous voyons, en 1811, à la bataille de Lissa, dans l'Adriatique, cette tactique retournée contre la flotte anglaise, sans succès (Brenton, *Naval History*, vol. IV, p. 547).

2. Brenton, *Naval History*, vol. III, p. 474 (extrait du rapport de Collingwood sur la bataille de Trafalgar) : ... As the mode of our attack had been previously determined on, and communicated to the flag officers and captains, few signals were necesary, and none were made, except to direct close order as the lines bore down.

siècle. Un contemporain du premier Pitt ou de Guillaume d'Orange ne se sentirait pas dérouté s'il devait servir sous lord Saint-Vincent ou sous Nelson. Les navires sont toujours livrés aux caprices du vent favorable ou contraire. Ils sont toujours les mêmes assemblages de pièces de bois, qui toutes se déplacent de plusieurs centimètres au moment où le lancement a lieu, qui ne gardent ensuite un peu de cohésion que par la pression externe du liquide où ils sont plongés, qui se désagrègent à peine mis à sec. La révolution industrielle qui depuis quarante ans transforme l'aspect des manufactures, n'a pas encore exercé son action sur les arts de la guerre : pour la marine en particulier, l'âge du fer et de la vapeur n'a pas commencé. Des événements d'une importance révolutionnaire viennent de se produire dans l'histoire navale des grandes nations : mais il ne s'est pas produit de révolution correspondante dans l'outillage maritime [1].

LE PERSONNEL DE LA FLOTTE : LES ÉQUIPAGES

Si donc on ne trouve pas dans l'outillage de la marine anglaise, dans le « matériel » de la flotte, le secret de la force britannique, c'est dans la qualité des hommes qui montent les vaisseaux, dans le « personnel » de la flotte, qu'il faut maintenant le chercher. Mais si nous nous rapprochons ainsi de la solution du problème, bien des difficultés se rencontrent encore : il est aisé de se méprendre sur la nature réelle des causes qui font la valeur guerrière des équipages et des états majors.

On allègue que l'Angleterre, possédant la plus grande flotte marchande du monde entier, n'éprouve jamais de difficulté à recruter, sur ses vaisseaux de commerce, les marins éprouvés dont elle a besoin pour armer ses escadres. Il convient cependant d'observer que, lorsqu'une guerre éclate, la flotte marchande se trouve dispersée à tous les coins du globe : ce n'est donc point à bord de cette flotte que le pays peut trouver l'énorme complément d'hommes dont il éprouve le brusque besoin [2]. La guerre se prolongeant, le problème change d'aspect : mais la solution n'en devient pas plus aisée. Les matelots de la marine

1. Whitbread (*H. of C.*, 24 avril 1815) se plaint que les nouvelles machines, mues par la vapeur ou par l'eau, soient encore ignorées par l'Amirauté, « that the improvements which to a wonderful extent had been made in all the private concerns of the country, were so slow in finding their way into the public establishments, and especially the dockyards. .... In the same place, and almost in the same spot, at Portsmouth, where Mr. Brunell's improvements were carrying on — improvements that, two or three centuries ago, would have had their ingenious authors hanged for witchcraft — trucks were to be seen in a public department that would disgrace one of those american tribes whose boundaries were so lately the cause of contentions. (*Parl. Deb.*, vol. XXX, p. 809).

2. A. T. Mahan, *Types*, pp. 447-8.

marchande, bien payés en tous temps, le sont de mieux en mieux à mesure que les risques de la navigation deviennent plus grands. Dans le port de Londres, le salaire moyen d'un matelot était de 1 l. 5 s. ou 1 l. 15 s. avant la guerre : il a passé à 3 l. 15 s. aussitôt la guerre déclarée, à 4 l. 4 s. en 1800, à 5 l. 5 s. en 1804 : ce sont des prix auxquels l'Etat essaierait en vain de faire concurrence [1]. D'ailleurs le gouvernement anglais ne désire point faire passer dans la marine de guerre les équipages de la flotte marchande. Ce qu'il veut, c'est entretenir des escadres assez fortes pour permettre aux navires de commerce, en nombre égal, et même, s'il est possible, en nombre accru, de parcourir, sans péril, les mers des deux mondes. Ce tour de force a été réalisé. Depuis l'année 1792, date de la déclaration de guerre, jusqu'à l'année 1812, date où les effectifs de l'armée de mer ont atteint leur maximum, le nombre des marins de la flotte passe de 36 000 à 114 000 [2]; pendant ce temps, les équipages de la marine marchande passent de 118 000 [3] à 165 000 hommes [4]. Mais, pour obtenir un pareil résultat, il faut que l'Amirauté recoure aux expédients.

L'expédient classique, c'est la « presse ». Le Royaume-Uni est divisé en vingt-six « stations » : dans chacune un capitaine, flanqué de quelques lieutenants, dirige les opérations de petites escouades, appelées *press gangs*, et possède, en temps de guerre, le droit de saisir le premier venu, et de l'envoyer servir sur la flotte, soit pour la durée des hostilités, soit pour un nombre d'années indéterminé [5]. La légalité du procédé est suspecte. Tout ce que les juristes peuvent dire en faveur de la presse, c'est qu'ayant été pratiquée de temps immémorial, elle fait partie de la « loi commune », de la loi non écrite du royaume; ou bien encore que, si elle n'a jamais été instituée formellement par une loi, beaucoup de statuts en impliquent l'existence, et

1. Montant de la solde en 1815 : 1 l. 15 s. Voir *Ed. Rev.*, n° LXXXI, oct. 1824, art. VIII. *Abolition of impressment* (vol. XLI, pp. 154 sqq.).

2. Sea-Service Supplies, 1793 : 20 000 seamen; additional : 16 000 (sans compter 5 000, puis 4 000 marines, soldats engagés pour prendre part aux batailles navales, mais non pas à la manœuvre des navires). — 1812 : 113 600 seamen, — sans compter 31 400 marines (James, *Naval History*, vol. I, p. 378; vol. VI, p. 494).

3. 118 386 (Macpherson, *Ann. of Comm.*, vol. IV, p. 260).

4. *Account of the number of vessels, with ... the number of men and boys .... which belonged to the several parts of the British Empire, on the 30th of September in the years 1812, 1813, 1814*. Chiffres pour 1812 : 165 030.

5. En temps de paix, la « presse » est soumise à certaines restrictions. Dans la Cité, la signature des magistrats civils est nécessaire. Pour réquisitionner un pêcheur, il faut le consentement formel de deux Juges de Paix. Les baleiniers du Nord de l'Ecosse sont exempts au cours de leur voyage d'aller. Sont de même exempts les passeurs de bacs (Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 223 sqq.; Brenton, *Naval History*, vol. I, pp. 50 sqq.). — Mais, en temps de guerre, une loi est généralement votée pour suspendre ces exceptions. Guerre d'Amérique : 19 Geo. III, c. 75. Guerre avec la France républicaine : 38 Geo. III, c. 46.

que par suite elle rentre, d'une manière indirecte, dans le droit écrit ou « statutaire[1] ». Mais c'est en vain qu'on a essayé de recourir à des méthodes plus régulières. Guillaume III, imitant Colbert, a voulu introduire une sorte d' « inscription maritime ». Trente mille marins, inscrits sur un registre d'État, devaient se tenir en tout temps prêts à servir, moyennant certains avantages : une légère pension annuelle, une part plus grande des prises, plus de chance de devenir officiers, et, dans la maladie, l'invalidité ou la vieillesse, l'assistance garantie à eux et à leurs familles. L'Opposition a protesté, représenté les inscrits comme soumis par le fait de leur inscription à une sorte de servitude légale, obtenu l'abrogation de la loi[2]. A l'ordre bureaucratique, institué momentanément par Guillaume III, les whigs du XVIII[e] siècle préfèrent, comme plus conforme à l'esprit d'une constitution libre, la méthode arbitraire de la « presse ».

Le procédé une fois admis, il est deux manières de l'appliquer. Ou bien les agents de la « presse » se préoccuperont de rafler sur les côtes anglaises les hommes qu'ils considèrent comme le mieux faits pour devenir de bons marins : alors leur tyrannie paraîtra particulièrement odieuse, puisqu'elle choisira, pour les arracher à leurs foyers, les hommes les plus intelligents et les meilleurs en même temps que les plus robustes. De là tant de scènes déchirantes, quand un marin, revenu d'un voyage au long cours, est saisi sur le seuil de la maison paternelle, et enlevé de nouveau, pour ne jamais peut-être revoir le village natal. De là tant de bagarres sanglantes le long des côtes, quand les *press-gangs* font leur besogne. De là tant de vrais combats engagés par les baleiniers du Nord, à coups de fusil, contre les barques de l'Amirauté, quand celles-ci essaient d'aller les prendre à bord de leurs bateaux de pêche. Ou bien, appliquant une autre méthode, et cherchant à rendre le procédé plus acceptable, on demandera soit aux capitaines au long cours, soit aux autorités locales, de s'entendre à l'amiable avec les agents de la presse pour la désignation de ceux qui seront pris pour le service de l'État. En 1795, on met, dans tous les ports de la Grande-Bretagne, l'embargo sur tous les bateaux anglais, et on enjoint aux propriétaires, proportionnellement au nombre d'hommes que chacun emploie, de fournir un total de 19 867 hommes : c'est la presse, avec cette différence qu'on laisse les armateurs et les capitaines de la marine marchande libres d'éliminer sur les vaisseaux de l'État les plus mauvais éléments de leurs équipages. On invite, en même temps, dans les villes, les Juges de Paix et autres magistrats à

1. Blakstone, 1 *Comm.*, 418-419.
2. 7 et 8 W. III, c. 21 ; 7 Ann. c. 21.

livrer à l'Amirauté, qui en fera des marins de la flotte, certaines catégories de vagabonds et de délinquants. La flotte de l'État devient ainsi, pour les grandes villes du Royaume-Uni, une sorte de bagne, ou de prison, à bon marché : une grève éclate-t-elle dans un port parmi les équipages de la marine marchande, les armateurs et les agents de la presse se mettent vite d'accord pour enlever et faire disparaître les meneurs[1]. Les marins obtenus par ces méthodes ne sont pas toujours les plus mauvais : les contrebandiers de la côte du Kent sont des pilotes très appréciés par les commandants de la marine britannique. Mais enfin que peut valoir, en règle générale et toutes exceptions faites, un équipage ainsi composé?

Ces ressources ne suffisent d'ailleurs pas à l'Amirauté. Il lui faut plus d'hommes encore; ne les trouvant pas en Angleterre, elle va les chercher au dehors. En 1793, le Parlement a suspendu l'opération d'un article du *Navigation Act*, qui imposait à tous les vaisseaux anglais des équipages purement anglais[2] : mais ce n'est pas seulement dans la marine marchande, c'est aussi dans la marine militaire qu'on a voulu faire venir, de tous les pays, des recrues. Vainement le Directoire décrète que tout marin non anglais fait prisonnier sur un vaisseau de guerre anglais sera puni de mort : menace puérile, puisque le Directoire ne fait jamais de prisonniers sur mer. En 1796, Collingwood, qui croise devant Toulon, enlève sur des bateaux français un certain nombre de déserteurs et de prisonniers autrichiens, que Masséna transportait de Gênes à Toulon. Masséna allait en faire des soldats français, Collingwood en fera des marins anglais. « J'ai dans mon équipage, écrit-il à un ami, un peu de tous les États d'Allemagne — des Autrichiens, des Polonais, des Croates, et des Hongrois — *a motley tribe*[3] ! » Quand les Anglais se plaignent, un peu plus tard, que leurs marins désertent, et aillent chercher une vie plus lucrative dans la marine de

1. Whitbread dénonce le fait à la Chambre des Communes (1er juin 1814) : ... Three men had been impressed as riotous persons, at the desire of some other persons. Thus was this power of impress, illegal and oppressive as it was in itself, perverted from its legitimate object. — Croker se défend : « The Admiralty was innocent.... The execution of the impress warrants rested with the officers of the ports only.... It was a favour to a master of a merchant ship, when the impress officers were obliged to take some men from his vessel, to allow him to choose those whom he would wish to remain (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 1039). — Voir, d'autre part, *Newcastle Chronicle*, 20 fév. 1812 : Monday, near thirty riotous seamen were taken on the Tyne at Shields, and lodged safe in His Majesty's ship Transit. The place of this port has frequently been disturbed, under pretence of demanding more wages; but now positive orders are given by the Admiralty to the commanding officer here to impress such lawless hands, and send them to the Nore.

2. 33 Geo. III, c. 26, autorisant les vaisseaux de commerce à admettre des étrangers dans leurs équipages jusqu'à concurrence des trois quarts.

3. A J.-E. Blackett, 25 sept. 1796 (*Life*, vol. I, pp. 43-44).

commerce américaine, les Américains répliquent qu'un nombre égal de leurs compatriotes sert sur la flotte anglaise. Collingwood, en 1807, avoue que le fait est exact[1]. Encore une fois, quelle peut être la valeur militaire d'un pareil ramassis[2]?

En 1797, au moment où la flotte anglaise est à la veille de remporter ses plus éclatantes victoires, la révolte éclate dans toutes les escadres. Les troubles commencent sur l'escadre de la Manche, en rade de Portsmouth. Les marins de la flotte ont vainement présenté à l'amiral Howe des pétitions demandant le relèvement de leur solde; pour obtenir satisfaction, ils se mettent, à proprement parler, en grève; et la grève, qui paralyse complètement, devant Brest et devant Cherbourg, l'activité de la marine britannique, dure un plein mois, du 15 avril au 14 mai. Le 20 mai, c'est l'escadre de la mer du Nord, mouillée près de l'embouchure de la Tamise, qui se met en état d'insurrection, jette les officiers dans les fers, proclame un simple matelot « Président de la République Flottante », bloque le port de Londres : elle ne capitule pas avant le 20 juin. Au mois de juillet, la contagion gagne l'escadre qui, sous les ordres de Sir John Jervis, croise devant Cadix[3] : en occupant les équipages par d'incessantes expéditions, en faisant les exemples nécessaires, en tenant compte aussi des justes revendications des marins, Jervis évite que la rébellion se généralise, que la flotte passe peut-être à l'ennemi : mais les désordres se prolongeront pendant quatre années encore. Il s'en faut de peu, en 1798, que les équipages révoltés du *Pompée* et du *Neptune* ne livrent les deux vaisseaux à l'ennemi : c'est ce qui arrive effectivement la même année pour un autre vaisseau, l'*Hermione*, devant Porto-Rico, et l'année suivante pour une corvette de vingt canons, devant Brest[4]. En 1801, lord Saint-Vincent constate encore « l'état *déplorable* de la discipline de la flotte[5] ». Après la

1. Au Vice-Amiral Thornborough, 18 oct. 1807 (*Life*, vol. II, p. 66) : sur un petit nombre seulement de vaisseaux il compte 217 matelots américains.

2. On recourut encore au système des primes offertes à ceux qui s'engageraient volontairement (Brenton, *Naval History*, vol. I, pp. 49, 168). Mais le procédé eut un succès médiocre. Voir Brenton, *Naval History*, vol. I, p. 49 note : One of these wretched objects, on coming on board a ship of war with 70 l. bounty, was seized by a boatswain's mate who, holding him up by the waistband of his trowsers, humorously exclaimed : « Here is a — that cost a guinea a pound ». There were few, if any, seamen among them; and the term « quota-man », or « lord-mayor's man », was supposed to comprise every thing that was base and contemptible among sailors.

3. Collingwood à J. E. Blackett, 27 juin 1797 : ... The seamen, I am persuaded, would never have revolted from good order : but consider, with such a fleet as we have now, how large a proportion of the crews of the ships are miscreants of every description, and capable of every crime; and when these predominate, what evils may we not dread from the demoniac councils, and influence of such a mass of mischief? (*Life*, vol. I, p. 63).

4. Brenton, *Naval History*, vol. II, pp. 286, 435 sqq.; Chevalier, *Marine française*, vol. IV, p. 24.

5. Brenton, *Life of Saint Vincent*, vol. II, p. 56.

paix d'Amiens, le ministère anglais ayant décidé d'envoyer une escadre aux Barbades, les marins, qui escomptaient un prochain licenciement, murmurent, refusent de partir : seize meneurs sont exécutés [1].

Aussi bien, cette dure répression apparaît, dans l'histoire de la marine anglaise, comme un incident exceptionnel. Pour apaiser l'humeur insurrectionnelle des matelots, on a multiplié les concessions. Tout ce que réclamaient les mutins de Portsmouth leur a été accordé, et pas un homme n'a été puni. La révolte de la mer du Nord a été réprimée plus durement; c'était un de ces seconds mouvements insurrectionnels par lesquels les gouvernements ne se sentent pas pris au dépourvu : ils font expier aux meneurs de la seconde révolte la faiblesse dont ils avaient fait preuve lors de la première émeute. Pourtant le ministère, cette fois encore, se préoccupe visiblement de frapper le plus petit nombre possible d'individus : ceux qu'il condamne à la prison, il n'attend qu'une occasion favorable pour les gracier [2]. La flotte rebelle ne perd aucun des avantages obtenus d'avance, pour tous les marins, par l'émeute de Portsmouth. Les équipages reçoivent une part plus grande des prises. Les officiers subalternes et les marins de première classe voient relever leur solde de 5 s. 6 d. par mois, les marins de deuxième classe, de 4 s. 6 d.. En 1806, le ministère Fox-Grenville opère de nouveaux relèvements : 5 s. pour les officiers subalternes, 4 s. pour les marins de première classe, 2 s. pour les autres [3]. Sir John Jervis, devenu lord Saint-Vincent après sa grande victoire de 1797, réforme et adoucit la discipline; veille à ce que les hommes soient bien nourris; fait établir le premier, à l'usage des malades, une cabine spéciale [4]. La peine du fouet est maintenue; mais les meilleurs amiraux, Nelson et Collingwood, l'appliquent le moins souvent possible. Un an se passe quelquefois sans qu'un seul marin soit fouetté sur leurs escadres [5]. Et voici un incident qui est de nature à faire voir combien l'Amirauté est soucieuse de manifester sa sollicitude à l'égard des simples matelots. Un lieutenant de marine, commandant d'une corvette, ayant, dans un accès de colère, tué un sergent d'infanterie de marine coupable d'insubordination, est, en 1812, condamné à mort, exécuté. Il n'est pas même fusillé, mais pendu comme un assassin vulgaire [6].

1. Brenton, *Naval History*, vol. II, pp. 559 sqq.; *Life of Saint Vincent*, vol. II, pp. 100-102; *Diary of lord Colchester*, vol. I, pp. 396 sqq.; Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. I, p. 363.
2. Brenton, *Naval History*, vol. II, p. 119.
3. Clowes, *Royal Navy*, vol. IV, p. 171. — *H. of C.*, 25 avril 1806 (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 908).
4. Brenton, *Life of Saint-Vincent*, vol. I, p. 342.
5. *Life of Collingwood*, vol. I, pp. 68, 78.
6. Le condamné avait été recommandé par le conseil de guerre à la clémence du pouvoir exécutif : mais on décida de passer outre (Brenton, *Naval History*, vol. IV, p. 15).

Ces efforts pour se concilier l'opinion des équipages ont-ils été couronnés de succès? Oui sans doute, dans une certaine mesure, puisqu'il ne se produit plus, à partir de 1801, de révoltes générales sur les escadres anglaises. Pourtant l'esprit reste mauvais. L'amiral Patten accuse en 1810 les marins de « considérer la mutinerie et la désertion comme des privilèges de leur ordre », il se plaint que les officiers subalternes, hommes « de moralité inférieure et douteuse », « encouragent la mutinerie, favorisent la désertion, conspirent parfois avec les hommes pour s'insurger avec eux et passer à l'ennemi [1] ». La communauté de langue donne aux déserteurs anglais des facilités spéciales pour se faire naturaliser citoyens des États-Unis : d'où une série de représentations diplomatiques, qui ont fini par dégénérer en une guerre anglo-américaine. Jamais les critiques que l'on adresse au mode de recrutement des équipages n'ont été aussi vives que dans le cours des années qui précèdent immédiatement 1815 [2].

LE PERSONNEL DE LA FLOTTE. LES OFFICIERS

Si le recrutement des équipages et, par une conséquence naturelle, leur discipline, laissent autant à désirer, est-ce que l'excellence des états-majors compense ces vices d'organisation? Les Anglais le croient et, à bien des égards, ont raison de le croire. S'il faut, en principe, pour devenir officier de marine, appartenir aux classes dirigeantes de la nation, à l'aristocratie ou à la *gentry*, la règle n'est pas absolue. Il n'est pas nécessaire d'être noble pour devenir aspirant; il n'est pas même nécessaire d'être riche, il suffit d'obtenir l'agrément d'un commandant [3]. Un petit garçon, âgé de quatorze ou quinze ans, parfois de onze ans seulement, est confié à un parent, à un ami, commandant d'une frégate ou d'un vaisseau de ligne. A bord, sous la surveillance de son patron, il apprend tout à la fois la théorie et la pratique de son métier. Il sert quatre ans comme *landman* ou *able volunteer*, deux ans comme *midshipman* ou *master's mate*, et se trouve alors, après six années révolues, mûr pour passer

1. *The Natural Defence of an Insular Empire*, cité ap. *Quarterly Review*, art. cité, vol. IV, p. 329. — Autres critiques : miss Edgeworth, *Patronage*, chap. XXIII; — *H. of C.*, 18 mars 1824; pétition de G. W. Butler; discours de Hume et de Sykes (*Parl. Deb.*, new series, vol. X, p. 1220). — *Ed. Rev.*, octobre 1824 : art. VIII : *Abolition of Impressment* (vol. XLI, pp. 151 sqq.).

2. *H. of C.*, 24 avril 1815 : discours de Whitbread (*Parl. Deb.*, vol. XXX, p. 812).

3. Un *order in council* a même défini les conditions dans lesquelles un quartier-maître ou un pilote peut devenir lieutenant sans avoir passé par le rang d'aspirant (Adolphus, *British Empire*, vol. II, p. 233) : et on cite le cas du capitaine Coghlan qui appartenait à la marine marchande avant de passer sur la flotte de guerre et de devenir un commandant émérite (Brenton, *Naval History*, vol. II, p. 510; vol. V, p. 100).

ses examens de lieutenant. Jadis certains subterfuges permettaient de reculer le moment de l'embarquement : l'enfant était inscrit, à onze ou douze ans, sur le livre de bord, mais l'inscription n'était qu'une formalité, et deux ou trois ans pouvaient s'écouler avant qu'il s'embarquât effectivement[1]. Mais ces pratiques ont complètement disparu; et ce sont les grands chefs qui, vers 1815, seraient disposés à s'inquiéter plutôt, de l'âge prématuré où commence pour trop d'enfants la vie du bord, et de leur insuffisante préparation théorique au métier d'officier de marine[2]. Quelques-uns parmi les aspirants se rebutent, quittent la marine pour l'armée de terre[3]. Ceux qui persistent comparent orgueilleusement leur initiation difficile avec la manière dont la faveur et l'argent donnent accès aux grades de l'armée.

A dix-neuf ans, l'aspirant passe les examens qui font de lui un lieutenant. Il peut ensuite devenir, soit à l'ancienneté après dix années révolues, soit à la suite d'une action d'éclat après au moins deux ans de service, commandant d'une corvette. Un an encore, et il passera peut-être *post-captain*, capitaine de frégate ou de vaisseau. Il ne lui reste plus alors qu'à obtenir le commandement des escadres : il deviendra, s'il le peut, commodore, puis contre-amiral, vice-amiral, amiral, enfin amiral de la flotte. Ces postes sont l'objet d'apres compétitions : mais aussi les fonctions sont singulièrement ardues.

Il ne faut pas seulement que le commandant d'escadre soit un stratégiste habile, un bon tacticien. A la tête de sa petite cité flottante, qui peut compter jusqu'à dix mille ou vingt mille âmes, il faut qu'il se comporte en véritable chef d'État. Il faut qu'il fasse régner l'obéissance parmi les simples marins et l'harmonie parmi les officiers de tous les grades. Il faut qu'il assure la subsistance de tous, sache prévoir où et quand les équipages iront se munir, à terre, de la viande fraîche et de l'eau douce dont ils ont besoin. Il faut qu'il traite, au nom de sa flotte, au nom de sa patrie, avec les puissances dont il longe les

1. Brenton. *British Navy*, vol. I, p. 79-80.
2. Collingwood, *Life*, vol. I, pp. 100, 120; vol. II, p. 240.
3. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VI, p. 377; *Journal of lady Holland*, vol. II, p. 259. — C'est faute d'argent que Thomas Erskine s'était résigné à se faire marin (Campbell, *ibid.*, p. 373) : ... « My second objection is, that I would be obliged to keep company with a most abandoned set of people that would corrupt my morals; whereas in the army, though they be bad enough, yet I should have the advantage of choosing my company where I pleased, without being constrained to amy particular set. » Mais, pour être soldat, il faudrait acheter un grade : il se fera marin... — Sur les difficultés d'existence que les aspirants doivent surmonter, avec une solde médiocre, payée tous les six mois seulement, voir *A Letter ... on the ... condition of officers in the royal navy ...* By a Post Captain, 1811, pp. 8-10. — Ce petit ouvrage est donné par l'auteur comme faisant suite à l'ouvrage de l'amiral Patten, publié l'année précédente, où il était traité de la condition des équipages.

rivages, puissances alliées, puissances hostiles, puissances neutres, pis encore, puissances qui, suivant les vicissitudes des guerres et des révolutions, deviennent tour à tour, entre deux croisières, amies et ennemies. Quelquefois le gouvernement donne formellement à l'amiral les pouvoirs d'un ministre plénipotentiaire; toujours il lui faut, en quelque mesure, jouer le rôle d'un diplomate. Lord Collingwood, qui commande dans la Méditerranée, ne doit pas seulement bloquer le port de Toulon, protéger les côtes de Sicile. Il faut encore qu'il négocie avec le Sultan du Maroc, le Dey d'Alger, le Bey de Tunis, qu'il soit auprès d'eux, sous sa propre responsabilité, le représentant tout à la fois de sa flotte, de la Cour de Saint-James et de la Cour de Palerme. Il faut, tant que l'Espagne reste ennemie, qu'il sache la ménager, tout en la combattant, dans l'espoir de la voir, tôt ou tard, se détacher de l'alliance française; il faut qu'il décide, sans avoir le temps de prendre des ordres à Londres, quelle sera, vis-à-vis de la Porte, l'attitude de l'escadre de la Méditerranée, et tantôt négocier amicalement avec le Sultan, tantôt envoyer des vaisseaux pour le bombarder[1]. Sir James Saumarez, commandant d'une flotte dans la Baltique, s'attire la reconnaissance de son pays non pas seulement par le nombre de convois ennemis qu'il a su intercepter, mais par l'art avec lequel, une fois la Suède entrée à son tour dans le système napoléonien, il a su se maintenir dans une mer où l'Angleterre n'avait plus un ami, entretenir avec la Suède des relations correctes, se ravitailler encore dans ses ports, et préparer, par sa diplomatie, la défection de Bernadotte[1].

Tant de peines méritent leur salaire. L'amiral de la flotte peut recevoir 1 800 l. par an; un amiral, 1 260 l.; un vice-amiral, 880 l.; un contre-amiral, 630 l.. L'amiral ou le vice-amiral, s'il commande en chef, reçoit encore 20 s. par jour de frais de table[2]. Mais, pour donner une idée exacte des revenus réels que touche un commandant d'escadre anglaise, il faut, à ces rémunérations fixes, ajouter un casuel énorme, le butin fait sur l'ennemi, vaisseaux de guerre ou de commerce. A l'équipage du navire qui a opéré la capture, deux huitièmes de la prise; aux *midshipmen*, aux *mates*, et à tous les officiers subalternes deux huitièmes encore; un huitième aux lieutenants et aux *masters*. Restent trois huitièmes pour le capitaine : mais l'amiral prélève un huitième, si le vaisseau fait partie d'une escadre[3]. Ce sont

1. Mahan, *Types*, pp. 424-425.
2. Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 228-229, donne la paie quotidienne. J'ai obtenu les chiffres ci-dessus en multipliant par 360.
3. Adolphus, *British Empire*, vol. II, p. 241.

des revenus fort aléatoires, et qui ne correspondent pas toujours à l'importance des victoires remportées. Pendant les dernières années du XVIIIe siècle, un officier de marine pouvait faire fortune en un jour, s'il rencontrait un vaisseau espagnol, chargé de l'or des mines d'Amérique [1]. La bataille de Trafalgar, au contraire, n'a rien rapporté aux vainqueurs [2]. Le partage des prises est en outre très litigieux, entraîne des querelles sans nombre. Querelles avec l'Amirauté [3]. Car c'est à l'Amirauté que revient le prix de vente des vaisseaux ennemis sur lesquels on a mis l'embargo avant la déclaration de guerre : seulement la guerre était-elle ou n'était-elle pas déclarée quand tel bateau a été pris? Les navires de guerre pris par l'ennemi, puis repris, appartiennent encore à l'Amirauté, et non à l'équipage du vaisseau qui effectue la capture. Mais voici un navire anglais qui, après avoir été pris par l'ennemi, a été armé de nouveau, transformé de fond en comble dans un port français. S'il est repris, ne doit-il pas être considéré comme un navire neuf à la propriété duquel l'Amirauté doit renoncer [4]? Querelles entre officiers. L'amiral qui capture un convoi a détaché de son escadre, quelques heures avant l'engagement, deux ou trois navires : est-ce la faute des officiers qui les commandent s'ils ont reçu cet ordre malencontreux? Ne font-ils point partie de l'escadre? N'ont-ils point droit à leur part de prises [5]? Pendant cinq ans, Nelson et lord Saint-Vincent ont été en litige sur la question de savoir à qui devait revenir une somme de 3 000 l., prélevée sur des prises faites en 1799 par la flotte de lord Saint-Vincent après le départ de celui-ci pour l'Angleterre [6].

En manière d'encouragement additionnel, en manière aussi de

1. En 1793, le *San Iago*, porteur de 25 000 000 l. en espèces, rapporte 50 000 l. à lord Hood, et 30 000 l. à chacun des capitaines de l'escadre (Brenton, *Naval History*, vol. I, pp. 193-194). — En 1799, deux frégates espagnoles capturées au large du cap Finisterre rapportent à chaque capitaine plus de 40 000 l., à chaque lieutenant plus de 5 000 l., à chaque *warrant officer* près de 2 500 l.; après quoi les *midshipmen* et officiers subalternes de même rang ont encore à se partager une somme de 800 l., les marins une somme de 200 l. (Brenton, *Naval History*, vol. II, pp. 381-382).

2. Collingwood à lady Collingwood, 25 oct. 1806 : ... they have used us shabbily about that whole business; for the poor seamen who fought a battle that set all England in an uproar, and all the poets and painters at work, have not at this moment received one six pence of prize money (*Life*, vol. I, pp. 338-339). — Cf. Clarke and MacArthur, *Life of Nelson*, vol. I, p. 132 : lettre écrite à sa femme après la prise de Toulon : « I believe the world is convinced that no conquests of importance can be made without us; and yet, as soon as we have accomplished the service we are ordered on, we are neglected. If Parliament does not grant something to this fleet, our Jacks will grumble; for here there is no prize money to soften their hardships; all we get is honour and salt beef.

3. Brenton, *Naval History*, vol. IV, p. 41.

4. Affaire du *Castor*, 1793; Brenton, *Naval History*, vol. I, pp. 362-363.

5. C'est ce qu'on appelle en langage juridique la « constructive assistance » (Brenton, *Naval History*, vol. II, pp. 400-401).

6. Pettigrew, *Life of Nelson*, vol. II, p. 271.

compensation pour les officiers que des combats glorieux ont laissés pauvres, le gouvernement tient en réserve les titres de noblesse, et des honneurs de toute sorte, médailles commémoratives, décorations militaires. L'ordre du Bain, qui ne compte en 1815 qu'un fort petit nombre de dignitaires, est une distinction très recherchée. Quant aux titres de noblesse, les règles selon lesquelles on les confère sont nettement fixées par l'usage. Un capitaine a-t-il, sur un ordre donné, accompli une action d'éclat, il reçoit le titre de chevalier, le *knighthood*. Un commandant d'escadre a-t-il fait preuve d'initiative dans son interprétation des ordres que lui donnait son amiral, et a-t-il été récompensé de son initiative par un succès décisif, ou bien encore a-t-il pris part en sous-ordre à une grande victoire, il devient *baronet*[1]. Il est permis enfin à un amiral, à un vice-amiral, à un contre-amiral, d'aspirer à la pairie. Si le nouveau lord est pauvre, une pension lui sera conférée, pour lui permettre de soutenir son rang. La liste des officiers supérieurs de la marine qui, sous le règne de George III, ont été promus à la pairie, permet de se rendre un compte assez exact des classes où se recrutent les états-majors de la flotte anglaise. Elle compte trois cadets de grande famille, trois de bonne famille : deux de ceux-ci, lord Collingwood et lord Duncan, appartenaient à la petite *gentry* provinciale. Deux sont fils de militaires qui ne parvinrent pas au grade de colonel. Deux sont fils d'avocats pauvres. Nelson et les deux Hoods sont fils de simples *clergymen* anglicans. Lord Exmouth est de naissance obscure : son père commandait un bateau chargé, dans le port de Douvres, du service de la poste[2].

Autant donc le système appliqué par le gouvernement anglais au recrutement des équipages présente de défectuosités, autant paraît excellente, prise en soi, l'organisation du corps des officiers : l'apprentissage du métier est difficile, la carrière est ouverte au mérite, elle donne accès aux plus hautes dignités du royaume. Il n'en est pas moins vrai que les conditions où s'effectue l'avancement dans les états-majors de la flotte provoquent sans cesse, parmi les officiers, des plaintes, des querelles et des actes d'insubordination. L'opinion whig a toujours dominé dans la marine anglaise ; on y considère que, l'armée de terre étant la chose du roi, la flotte est la force parlementaire et

1. Voir une lettre curieuse de lord Saint-Vincent à lord Spencer, 7 mars 1799 (Brenton, *Life*, vol. II, pp. 348-349).

2. On ne peut considérer comme une pairie navale le titre de baron Pierrepont et viscount Newark, conféré en 1796 à Charles Herbert Pierrepont, ancien *Post Captain*, M. P. pour le comté de Nottingham. — Si, d'autre part, aux quinze pairies navales anglaises on ajoute cinq pairies irlandaises, on constate que quatre de ces nouveaux pairs irlandais appartiennent à de grandes familles : un seul, lord Shuldham, est fils d'un clergyman.

constitutionnelle par excellence : lorsque, il y a quelques années, le gouvernement a fait placer une couronne au-dessus de l'ancre dans les insignes de la marine, la chose a été, dit-on, ressentie comme une injure[1]. Ce sont les deux meneurs de la fraction la plus avancée du parti démocratique, lord Cochrane, lui-même un contre-amiral, et sir Francis Burdett, son ami, qui portent régulièrement à la Chambre des Communes les doléances des officiers de marine[2]. Instinctivement, les gens de mer se défient des ministères, des bureaux, de l'intervention incompétente des terriens dans leurs affaires : et le whiggisme traditionnel de la flotte s'est renforcé depuis que le pouvoir semble détenu, à titre perpétuel, par le parti tory. Les marins savent l'influence que les considérations électorales exercent, à Douvres, sur le choix des pilotes : de là, prétendent-ils, tant de navires perdus en mer ou pris par l'ennemi[3]. Ils se plaignent que les mêmes influences s'exercent sur les promotions, et qu' « un trou dans la peau n'ait pas autant de poids qu'une voix au Parlement[4] ». Observe-t-on trop strictement les règles de l'ancienneté? C'est, disent-ils, qu'on veut habituer les jeunes gens de bonne famille à croire qu'ils ont droit, sans travail, à un rapide avancement[5]. Viole-t-on au contraire les règles de l'ancienneté? Ils crient à la faveur, à l'arbitraire.

Lorsque Nelson, en 1798, obtient le commandement de l'escadre de la Méditerranée, une véritable sédition d'officiers éclate, sous la direction des deux officiers supérieurs, Sir William Parker et Sir John Orde,

1. Moore, dans son journal (28 novembre 1818), rapporte le fait, sur le foi de Tierney, sans vouloir, il est vrai, s'en porter garant. Il continue : The Prince, at one time, thought of giving red waistcoats and breeches to the navy; at another time he is reported to have said, upon some consultation for a change of their costume : « D-n them; dress them now how you will, you cannot make them look like gentlemen ».

2. *H. of C.*, 10 juill. 1807 : Discours de lord Cochrane (*Parl. Deb.*, vol. IX, pp. 754 sqq.).

3. Lord Saint-Vincent à John Robinson, Esq., 30 mars 1801 (Brenton, *Life*, vol. II, p. 61). — Lord John Russell, *English Government*, éd. 1823, p. 416 : The navy, being under the direction of a cabinet minister, is not so purely conducted [as the army, under a Prince of the Royal Family]. Many an officer owes his advance, many a civil servant his place, to an election interest. — Sir Charles Napier, *The Navy*, pp. 2, 22-24. — *An Inquiry into the ... state of the ... navy*, by an Englishman, pp. 23 sqq., et 44-45 : The whole number of post-captains who compose the present list amounts to about 840; of these I estimate about 450 to have attained their rank from merit and long service, leaving 390, who I really believe have risen purely by private patronage, and borough interest. — Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ces nominations de faveur soient de nature à rendre plus aristocratique le corps des officiers de la marine. Tout le contraire arrive, quand les nominations sont inspirées par des considérations électorales. « It is no disgrace, continue l'auteur, to the post-captains of the English navy, who have many lords amongst them, that there are also the worthy offspring of tailors, shoemakers, farmers, ale-house keepers sailors, pilots, haberdashers, drapers, milliners, and in fact every calling under the sun. »

4. Lord Collingwood au Capitaine Clavell, 20 oct. 1809 (*Life*, vol. II, pp. 387-388).

5. Brenton, *Life of Saint-Vincent*, vol. II, p. 60; *Life of Collingwood*, vol. II, pp. 313, 333.

qui considèrent leurs droits comme violés[1]. Au même moment, lord Saint-Vincent, dans l'Atlantique, déplore le désordre qui règne sur son escadre. « Esprits factieux dans les classes inférieures, mécontentement dans les classes supérieures[2] », il faut qu'il fasse front des deux côtés à la fois, et dans une lettre écrite peu après, il attribue « entièrement à la licence des officiers[3] » l'insubordination des équipages. C'est ensuite Nelson devant Alexandrie, qui s'offense de voir donner un commandement indépendant à Sir Sydney Smith, ami personnel de Pitt. Trois ans plus tard, il s'indispose, parce qu'on le fait servir sous les ordres du vieux Sir Hyde Parker, dont il attribue la promotion au favoritisme politique. En 1804, froissements du même ordre, dans le Pacifique, entre Sir Edward Pellew et Sir Thomas Troubridge[4]. En 1811, une lettre du contre-amiral Fremantle au marquis de Buckingham nous montre toute une flotte en état de conspiration ouverte contre l'amiral Cotton, et attendant avec impatience le jour où un changement de cabinet mettra un autre amiral à sa place[5].

Les plaintes des officiers sont-elles toujours fondées? Peut-on blâmer le gouvernement d'avoir, en 1798, envoyé Nelson vaincre à Aboukir? L'impartialité dont souvent l'Amirauté fait preuve paraît au contraire remarquable. Voici en 1794 Sir John Jervis et Sir Charles Grey, membres influents du parti whig, placés par William Pitt à la tête de l'expédition organisée contre les colonies françaises des Antilles. Voici en 1809 lord Cochrane, le violent orateur populaire, chargé d'un commandement important. Mais, justifiée ou non, l'indiscipline des officiers est réelle. Elle ne s'est jamais manifestée par des signes plus visibles qu'après la victoire de l'île d'Aix, en 1809. Le contre-amiral Eliab Harvey, qui commande en second, se répand ouvertement en invectives, sur le pont du vaisseau-amiral, contre le commandant en chef, lord Gambier : il faut que celui-ci le fasse passer en conseil de guerre, et mettre en disponibilité. De son côté, lord Cochrane, dont les brûlots ont assuré la victoire, accuse lord Gambier d'avoir, par la lenteur de ses mouvements, laissé aux débris de la flotte française le temps de chercher un refuge dans la Charente. Rentré à Londres, il se

1. Voir une longue lettre de Collingwood, ap. Brenton, *Life of Saint-Vincent*, vol. I, pp. 425-426.

2. Lettre à lady Spencer, 27 déc. 1798 (Brenton, *Life*, vol. I, pp. 369-370).

3. Lettre à A. MacDonald, 16 mai 1801 (Brenton, *Life*, vol. II, p. 665); cf. lettre au marquis de Clanricarde, *ibid.*, pp. 76, 67. — Cf. plus tard (*Life*, vol. II, pp. 256-257; lettre au contre-amiral Markham, 9 avril 1801) : My opinion has long been that the supplies of fresh beef have been too frequent; but a discontinuance under me would produce a clamour amongst the officers, from whence all our evils have originated, and you well know how soon seditious expressions are conveyed from the ward-room to the gun-deck.

4. Osler, *Life of Admiral Viscount Exmouth*, p. 218 sqq.

5. *Court of England under the Prince Regent*, vol. I, pp. 54-55; lettre du 1er mars 1811.

déclare résolu, si on propose au Parlement de voter des remerciements à lord Gambier pour la victoire remportée, à voter et à parler, lui, membre de la Chambre des Communes, contre la motion : il faut que lord Gambier demande à passer lui-même en conseil de guerre, pour se justifier publiquement. Aucune loi n'empêche un officier en activité de faire partie du Parlement : on compte, en 1815, à la Chambre des Communes, dix officiers de marine, dont un amiral, trois vice-amiraux et trois contre-amiraux. Ils peuvent, dans l'intervalle des campagnes, prendre ouvertement le public à témoin de leurs querelles [1]. La marine anglaise a su conserver, en dépit de la réaction tory, des traditions de liberté et de révolte, dont les manifestations sont déconcertantes pour le spectateur continental.

A ce tableau de l'esprit qui règne sur la flotte britannique, ajoutons un trait encore. Les marins révoltés de l'escadre du Nord se plaignent, entre autres doléances, « qu'on les empêche d'observer le Sabbat et qu'on permette aux violons de jouer le dimanche [2] ». Richard Parker, le chef des mutins, condamné à mort, donne à la flotte le spectacle d'une fin édifiante. Il boit un verre de vin « au salut de son âme et au pardon de ses ennemis », et s'agenouille pour prier [3]. Nelson, après avoir donné ses ordres le matin de la bataille de Trafalgar, s'enferme dans sa cabine et compose une prière : « Puisse le Dieu tout-puissant, que j'adore, accorder à ma patrie, pour le bien de l'Europe entière, une grande et glorieuse victoire... Amen, amen, amen [4]. » Ce n'est pas ainsi que parleraient, que mourraient des marins français insurgés à Brest ou à Toulon. Ce n'est pas ainsi que Napoléon et ses généraux se préparent à la bataille. Un grand mouvement d'enthousiasme religieux, depuis cinquante ans, remue les profondeurs de l'opinion; et peut-être cet esprit d'unanimité religieuse, ce sentiment de respect et de crainte à l'égard du divin, commence-t-il à tempérer l'humeur insubordonnée des marins. Mais ce ne sont que les premiers symptômes d'un état d'esprit nouveau. Les escadres anglaises, aux environs de 1800, offrent encore le spectacle de la vieille Angleterre du XVIII[e] siècle, tumultueuse et désobéissante : les vaisseaux qui remportent la victoire

1. Les amiraux s'en inquiètent, et, sans être disposés à sacrifier leurs propres privilèges, demandent qu'on ne les étende pas aux simples capitaines : Saint-Vincent à lord Howick, 18 octobre 1806 (Brenton, *Life*, vol. II, pp. 316-317) : ... If you will, my good lord, bring a bill into Parliament to disqualify any officer under the rank of rear admiral to sit in the House of Commons, the navy may be preserved : but, while a little drunken worthless jackanapes is permitted to hold the seditious language he has done, in the presence of flag officers of rank, you will require a man of greater health and vigour than I possess to command your fleets.

2. Brenton, *Naval History*, vol. I, p. 425.

3. Brenton, *Naval History*, vol. I, p. 442.

4. Brenton, *Naval History*, vol. III, p. 448.

à Camperdown, à Saint-Vincent, à Aboukir, sont commandés par des officiers indisciplinés, et montés par des équipages d'émeutiers. Pourtant cette flotte si divisée fait preuve, en face des flottes rivales, d'une écrasante supériorité. Les amiraux, les officiers, les matelots se réconcilient au moment du combat, et fondent sur les vaisseaux ennemis « comme le faucon sur sa proie ». Pourquoi? Quel est le secret de leur force? C'est que le pays est avec eux, et qu'ils le savent[1].

LA MARINE ET L'OPINION

En France, c'est vers le Rhin que l'intégrité de la patrie est menacée; c'est de ce côté-là que, depuis Valmy, tous ceux qui se battent savent qu'il y a de la gloire à recueillir, et que les risques courus valent la peine d'être courus. Pendant ce temps, les marins français se sentent oubliés sur leurs bateaux, abandonnés par l'opinion, perdus comme en un lieu d'exil. Ils constituent, dans l'esprit de leurs concitoyens, une sorte d'armée de second plan. Ils ne font preuve, en conséquence, que d'un courage de second plan. Le public anglais, au contraire, est habitué, depuis un siècle, à voir dans la mer la source de sa richesse et de sa grandeur. Il ne faut pas dire que la marine marchande fournit plus facilement à l'Angleterre, en raison de son importance, les hommes que requiert la marine de l'État; mais l'importance de la marine marchande fait que, pour tous les Anglais, la mer est un élément familier : elle n'effraie pas, elle attire. D'ailleurs, l'Océan est la frontière qui sépare le Royaume-Uni du reste du monde, qui le définit et le délimite comme nation : l'Angleterre est un pays assiégé, sur les remparts duquel les marins montent la garde. Tous les regards sont tournés vers eux. Incapables de compromettre à l'intérieur la constitution du pays, ils en assurent la prospérité, la sécurité, l'existence. *Jack Tar*, le matelot anglais, avec son étrange costume aux trois couleurs, ses larges braies, sa tunique flottante, ses cheveux tressés en nattes dans le cou, est une sorte de héros populaire. Son enthousiasme belliqueux croît en raison de l'enthousiasme dont il est l'objet.

Veut-on, par une sorte de contre-épreuve, vérifier les observations que nous venons de présenter? Que l'on considère ce qui se passe au cours des dix dernières années de la guerre. Napoléon a compris que jamais il n'inspirera aux marins français l'ardeur qui anime les soldats de son armée. Il imagine une nouvelle stratégie navale, adaptée à la timidité de ses capitaines et de leurs équipages. Les vaisseaux français resteront dans les ports, toujours nombreux, toujours prêts en appa-

1. Collingwood à sa femme, 17 fév. 1797 (*Life*, vol. I, p. 47).

rence à appareiller, condamnant la flotte anglaise à monter la garde au large d'Anvers, de Brest, de Rochefort, de Toulon, mais évitant soigneusement tout combat, laissant les vaisseaux ennemis se détériorer en pleine mer, les équipages se démoraliser dans l'inaction. Nelson, âpre capitaine, terne et médiocre partout ailleurs que sur la dunette de son navire, né pour commander et se battre, avait été le héros de la première période de la guerre. Le triste et consciencieux Collingwood, voué à errer perpétuellement sur les mers désertes, sans la joie ni l'espoir d'un combat heureux, et mourant enfin à la peine sept ans après avoir quitté son pays natal, est le héros de la seconde. Or, on peut dire que, jusqu'à un certain point, la nouvelle stratégie de Napoléon réussit. La flotte britannique, devenue inactive, perd quelque chose de son ancienne popularité; elle perd, du même coup, quelque chose de son ancienne valeur guerrière.

« Ce n'est plus à présent la mode chez les jeunes gens, écrit mélancoliquement Collingwood, de se faire marins[1] »; et les marins, sentant que la faveur publique leur échappe, deviennent aigres et mécontents. Ils comparent la médiocrité de leurs traitements et de leurs pensions avec l'énormité des revenus que s'attribuent les hommes politiques[2]. Ils établissent pointilleusement un parallèle entre leur sort et celui des officiers de l'armée de terre. Pourquoi, depuis 1807, une seule pairie attribuée aux gens de mer? Après Waterloo, on fait l'innovation démocratique d'accorder une médaille commémorative à tous les combattants, officiers et simples soldats : pourquoi n'a-t-on pas eu la même pensée, lorsqu'il s'agissait de récompenser les vainqueurs de Trafalgar[3]? En 1816, un membre de la Chambre des Communes, qui apporte encore les doléances des officiers de marine, est à peine écouté, et se plaint que le bruit des conversations couvre sa voix[4]. La gloire de la marine subit une éclipse[5]. Nelson appartient aux temps déjà lointains de Pitt et de Fox; à présent Wellington est le grand homme de guerre de la nation. Les hostilités ayant éclaté en 1812 avec l'Amérique, les équipages anglais se battent mal, et subissent une série d'échecs sans gravité réelle, mais ridicules et humiliants, pendant que l'armée de terre, en Espagne, remporte victoire sur victoire.

1. A lord Radstock, 13 avril 1807 (*Life*, vol. II, pp. 22-23).
2. *H. of C.*, 11 mai 1810 : discours de lord Cochrane (*Parl. Deb.*, vol. XVI, pp. 1 006 sqq.).
3. Brenton, *Naval History*, vol. IV, pp, 496-7.
4. *H. of C.*, 29 mars 1816 : discours de Forbes (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 735 sqq.).
5. Pour l'expression de ce mécontentement, et les plaintes des ports de commerce qui ne trouvent pas les navires marchands suffisamment protégés contre la flotte de guerre américaine, voir *An Inquiry into the ... State of the ... Navy* ... by Englishman, pp. 39 sqq.

L'ARMÉE

L'ANTIMILITARISME TRADITIONNEL

« Pour que celui qui exécute ne puisse pas opprimer, écrit Montesquieu, il faut que les armées qu'on lui confie soient peuple, et aient le même esprit que le peuple, comme cela fut à Rome, jusqu'au temps de Marius. Et, pour que cela soit ainsi, il n'y a que deux moyens : ou que ceux que l'on emploie dans l'armée aient assez de bien pour répondre de leur conduite aux autres citoyens, et qu'ils ne soient enrôlés que pour un an, comme il se pratiquait à Rome; ou, si l'on a un corps de troupes permanent et où les soldats soient une des plus viles parties de la nation, il faut que la puissance législative puisse le casser sitôt qu'elle le désire; que les soldats habitent avec les citoyens, et qu'il n'y ait ni camp séparé, ni casernes, ni places de guerre[1]. » Blackstone, dans ses « Commentaires[2] », reproduit presque mot pour mot la phrase de Montesquieu. Effectivement le problème posé par Montesquieu est celui même qui a occupé le parlement anglais pendant toute la durée du XVIIIe siècle : le problème de savoir comment un parti, comment un pays antimilitariste, peut, sans cesser d'être antimilitariste, se donner une organisation militaire.

Il ne semble pas que Montesquieu songe à l'Angleterre lorsqu'il suggère le premier de ses deux expédients, et propose une armée composée de propriétaires directement intéressés au maintien des libertés publiques, enrôlés seulement pour un temps très court. Cependant la « milice », comme on l'appelle en Angleterre depuis le XVIIe siècle, rentre, à bien des égards, dans cette définition. Ce n'est pas une armée professionnelle, permanente, séparée du reste de la nation. L'histoire de son organisation, dans les temps modernes, remonte à deux statuts votés par le Parlement peu après la Restauration[3]. C'est le roi qui en est le chef suprême; mais il n'a pas le droit de faire sortir la milice du royaume. C'est le roi qui désigne les lords lieutenants, chargés de commander la milice de chaque comté : mais les lords lieutenants nomment, dans chaque comté, les officiers de rang inférieur. Tout propriétaire qui jouit d'un revenu foncier de 500 l. ou d'un revenu mobilier de 6 000 l. est tenu de fournir un cavalier. Tout propriétaire qui jouit d'un revenu foncier de 50 l. ou d'un revenu

1. *Esprit des Lois*, liv. XI, chap. VI.
2. I *Comm.*, 413-414.
3. 13 Car. II, c. 6 : An act declaring the sole right of the militia to be in the king and for the better ordering and disposing the same. — 13 et 14 Car. II, c. 3 : An act for ordering the forces in the several counties of this kingdom.

mobilier de 600 l. est tenu de fournir un fantassin. Les exercices durent quinze jours au plus par an. Il n'y a ni tribunaux spéciaux, ni code spécial pour les crimes et les délits commis pendant la période d'appel[1]. Avec le temps, des lois nouvelles ont été votées qui tantôt ont diminué, tantôt ont augmenté la prérogative de la couronne en cette matière.

La prérogative aurait été réduite presque à rien si une loi votée par la Chambre des Communes en 1756 n'avait pas été arrêtée au passage par les Lords. Elle a été au contraire notablement renforcée par la grande loi de 1757[1]. Cette loi spécifie que l'on dressera dans chaque comté une liste des citoyens capables de porter les armes; le nombre des miliciens que le comté devra fournir sera chaque année fixé par la loi; le tirage au sort (*ballot*) désignera ceux qui devront servir; ils auront d'ailleurs la faculté de se racheter, et le prix de leur rachat paiera un remplaçant. La Couronne nomme non plus seulement les lords lieutenants, mais les adjudants et les sergents; elle a un droit de veto sur la nomination de tous les officiers. C'est autant de gagné pour la prérogative : ajoutez que, pour la première fois, il est décidé par la loi que les miliciens seront, pendant le temps de leurs exercices, soumis à la juridiction des conseils de guerre. Mais voici une disposition de la loi qui corrige ce que, par ailleurs, cette loi pouvait contenir de trop favorable à l'autorité monarchique. Un colonel devra posséder un revenu foncier de 400 l. au moins; un lieutenant-colonel ou un major, de 300 l.; un capitaine, de 200 l; un lieutenant, de 100 l.; un enseigne, de 50 l.[2]. Ainsi la hiérarchie des grades dans la milice provinciale reproduit la hiérarchie des rangs sociaux parmi les propriétaires du comté. Le régime de la milice, c'est, en dernière analyse, le régime des Juges de Paix appliqué aux choses de l'armée. En fait, le corps des officiers se trouve recruté par une sorte de cooptation aristocratique, sous le contrôle des lords lieutenants, pratiquement inamovibles. La milice n'est pas, si l'on veut, une institution démocratique; mais elle est encore moins monarchique. Elle reste, à l'avènement de George III comme au moment où tombèrent les Stuarts, l'armée de la nation par opposition à l'armée permanente qui est « l'armée du roi ». « Ce qui, déclare Wilberforce, nous a rendu la milice si chère à titre de force constitutionnelle, c'est qu'elle est

1. 30 Geo. II, c. 25.

2. La grande loi de consolidation sur la milice, de 1786 (26 Geo. III, c. 107, § 5), modifie cette hiérarchie pécuniaire. Pour les colonels et lieutenants-colonels, elle relève le cens respectivement à 1 000 et 600 l.; pour les majors et les capitaines, il est de 200 l.. Pour les lieutenants et les enseignes, il est abaissé à 50 l. et à 20 l. : un individu est même qualifié pour ces deux grades, s'il possède un revenu *mobilier* de 1 000 l. ou de 500 l..

commandée par des gentilshommes campagnards, par des hommes qui ont du bien, des ancêtres, des relations de famille, une influence personnelle : on ne conçoit pas de circonstances où leurs armes puissent se tourner contre leur pays [1]. »

Il était inévitable, cependant, qu'un gouvernement désireux d'intervenir activement dans la politique européenne, de faire des expéditions sur le continent, d'acquérir des colonies, ne se contentât pas d'une milice. D'ailleurs, l'organisation de la milice elle-même implique une nation rurale, composée uniquement de grands et de petits propriétaires et de leurs tenanciers. Que peut devenir cette organisation dans un pays qui s'industrialise et se couvre de vastes agglomérations urbaines, où sont effacées, abolies, les anciennes hiérarchies de la société campagnarde? Ajoutez que l'antimilitarisme des masses anglaises, si développé au XVIIIe siècle, rend difficile une application satisfaisante des lois sur la milice. L'espèce de « conscription » établie par la loi de 1757 provoque un vif mécontentement, des murmures, des commencements de sédition. Ceux que le tirage au sort désigne se prévalent en foule de la faculté qui leur est offerte par la loi d'acheter un remplaçant. Or, une milice de remplaçants, est-ce une milice véritable? C'est, en ce qui concerne les hommes de troupe, une armée de professionnels, avec cette différence que leurs services, au lieu d'être achetés par l'État, le sont par des individus tirés au sort, et que le prix n'est pas inscrit au budget de la guerre. En haine des institutions bureaucratiques, les Anglais du XVIIIe siècle ont refusé de remplir les conditions qui leur auraient permis de se constituer une armée citoyenne. Il a donc fallu que l'Angleterre whig se donnât une armée permanente. Le Parlement s'y est résigné; il s'est efforcé seulement, par l'application des principes dont nous avons vu plus haut Montesquieu dégager la formule, d'atténuer un mal reconnu nécessaire.

Le *Mutiny Act*, annuellement voté par le Parlement, fixe le nombre d'hommes que le pouvoir exécutif aura le droit d'appeler sous les armes. Le chiffre ainsi fixé est un maximum, qui ne doit pas être dépassé, mais qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre : le maximum légal est toujours aussi bas que possible, et l'effectif de l'armée anglaise n'était guère supérieur à 17 000 hommes avant la guerre d'Amérique. Le *Mutiny Act* fixe en même temps le montant des crédits qui seront alloués au pouvoir exécutif en vue de l'entretien de l'armée permanente pendant un an; de sorte que, par une espèce de fiction légale, l'armée professionnelle n'est pas une véritable armée permanente : elle est

1. *H. of C.*, 19 juin 1798 (*Parl. Hist.*, vol. XXXIII, p. 1 508).

engagée et payée à l'année. Les troupes sont, commente Blackstone, « licenciées *ipso facto*, à l'expiration de chaque année, à moins que le Parlement ne les conserve[1] ». De même encore, à la différence de ce qui se passe dans la marine, force constitutionnelle du royaume, il n'y a pas de loi permanente, votée une fois pour toutes par les deux Chambres, qui définisse les délits militaires, et fixe l'échelle correspondante des peines, la procédure à suivre, la composition des tribunaux. Le *Mutiny Act* donne chaque année, et pour une année seulement, au pouvoir exécutif le droit de punir, dans ses conseils de guerre, selon sa procédure et ses lois, les actes de désertion et d'insubordination. Enfin, un préjugé tenace veut que les soldats ne soient pas logés dans des casernes. Afin qu'il y ait aussi peu de séparation que possible entre la vie de la troupe et la vie de la population civile, les soldats anglais, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, prennent pension chez des logeurs, qui sont, en règle générale, les débitants de boissons. C'est ici l'un des traits singuliers par lesquels l'Angleterre se distingue du reste de l'Europe, et se prouve à elle-même qu'elle est une nation libre. Blackstone, qui le plus souvent se borne à exposer et à justifier les institutions existantes, ne trouve pas encore suffisantes tant de précautions prises contre le militarisme. Il voudrait qu'une fraction déterminée de l'armée, après l'expiration des engagements, fût obligée de rentrer dans la vie civile. Il se demande si les conseils de guerre, tels qu'ils fonctionnent dans l'armée anglaise, sont indispensables : depuis que leur compétence a été étendue à la milice, il les trouve périlleux pour les libertés du royaume[2].

LA RÉACTION TORY ET L'ARMÉE

Telles étaient les institutions militaires de la Grande-Bretagne quand George III est monté sur le trône, annonçant le dessein de réformer un système expressément organisé pour affaiblir le pouvoir royal. Pendant toute la première partie de son règne, c'est en vain qu'il a cherché, dans son empire colonial, les ressources nécessaires pour l'entretien d'une grande armée permanente, affranchie du contrôle parlementaire. Il a échoué, et l'Angleterre a perdu ses colonies d'Amérique. Mais il semble qu'il ait été plus heureux, à partir du moment où, en 1792, la guerre avec la France a commencé.

Il a remporté un premier avantage lorsqu'en 1795 il a su faire occuper par son fils, le duc d'York, le poste nouvellement créé de Commandant en chef de l'armée. Dorénavant, en face des bureaux

1. 1 *Comm.*, 413.
2. 1 *Comm.*, 415.

civils de l'Artillerie et de la Guerre, dirigés par des membres du Parlement, se dressent les bureaux militaires des *Horse Guards*, où gouverne un prince du sang. L'*Adjutant General* et le *Quartermaster General* deviennent comme ses chefs de bureau, et profitent de la manière confuse dont la loi a défini les fonctions du Commandant en chef pour étendre sans cesse leurs attributions aux dépens des autres départements. Le duc d'York, qui a fait à Berlin son éducation militaire, essaie d'introduire dans l'armée anglaise les principes et les usages prussiens. Son activité le rend populaire dans le parti de la Cour et parmi les professionnels. Elle inspire, en revanche, de la défiance aux hommes de la vieille Opposition, qui lui déclarent une guerre sans merci. Fox, devenu membre du Cabinet en 1806, obtient la constitution d'un « conseil militaire [1] », pour assister et surveiller le duc d'York dans l'exercice de ses fonctions administratives; et les débats parlementaires, tant que dure le ministère, laissent voir quelles rancunes cette exigence du parti whig a provoquées à la cour [2]. Trois ans plus tard, sous un ministère tory, les whigs reviennent à la charge.

C'est le moment où, sur le continent, toutes les expéditions viennent à mal tourner. C'est le moment où éclate le grave scandale, exploité par l'Opposition, qui oblige le duc d'York à donner sa démission. Le ministre de la guerre d'alors, le jeune lord Palmerston, essaie de profiter de la disparition du duc d'York pour éviter une subordination totale des services administratifs qu'il dirige à ceux du Commandant en chef. Il voudrait obtenir qu'une convention réglât à l'amiable le partage des fonctions : du Commandant en chef relèverait tout ce qui concerne la nomination des officiers et la discipline militaire, au ministre de la guerre reviendrait sans réserve le contrôle des finances de l'armée [3]. Mais il ne réussit pas à obtenir que la question soit nettement résolue, et deux années ne sont pas écoulées que le duc d'York est rentré en fonctions. Il a sa part de gloire dans les succès que remportent les armées pendant les dernières années de la guerre.

1. Réclamé depuis 1803 par lui-même. Voir *H. of C.*, 9 décembre 1803 : He thought it necessary that there should be a responsible military council, to govern the whole affairs of the war department; although he felt a great personal respect for the commander in chief, he should not so far flatter him, as to say that he was alone capable of governing that department. If was evident besides, that his high birth put him above responsibility (*Ann. Reg.*, 1804, p. 21).

2. *H. of C.*, 3 avril 1806; discours de lord Castlereagh (Military Establishments of the Country) : 17 avril 1806, du général Tarleton (Military opinions relative to the Army); 30 avril 1806, de Canning (Repeal of Additional Force Bill). (*Parl. Deb.*, vol. VI, pp. 691, 783, 977).

3. Bulwer, *life of lord Palmerston*, vol. I, pp. 124 sqq. — Cf. *Lord Palmerston's Memorandum on the office of Secretary at War*, 16 Aug. 1811 (Clode, *Military Forces*, vol. II, pp. 689 sqq.).

Ce qu'il veut maintenant — en 1820, ses vœux seront exaucés — c'est que son « secrétaire militaire » se fasse élire membre du Parlement. Ainsi — telle est du moins son espérance — le ministre de la guerre ne sera plus seul à traiter, devant la Chambre des Communes, au nom du pouvoir exécutif, des choses de l'armée : à côté de lui, en face de lui, le Commandant en chef aura son porte-parole[1].

A ce renforcement du pouvoir exécutif en matière d'organisation militaire, correspond un abandon rapide des vieilles traditions antimilitaristes. Pas de casernes, de *barracks*, disait-on au XVIIIe siècle : il faut que les soldats, en dehors de leurs heures d'exercices, restent peuple et vivent avec le peuple. En 1792, Pitt crée par *Warrant* — par décret, dirions-nous — le poste militaire de *Barrackmaster General* et, sur les fonds « extraordinaires » du budget de la guerre, se met à construire des casernes sans autorisation préalable du Parlement. Le procédé indirect auquel il a crû devoir recourir prouve la violence des résistances auxquelles il redoutait de se heurter au cas où il aurait demandé, en premier lieu, l'agrément de la Chambre des Communes. Mais, si l'Opposition parlementaire a protesté effectivement, si elle a obtenu, après de nombreuses enquêtes, la répression des gaspillages et la réforme de l'organisme administratif institué en 1792, il n'en est pas moins vrai que Pitt a, sur ce point, remporté la victoire. Au début de la guerre, l'État anglais avait seulement, dans quarante-trois forteresses et villes de garnison, le logement nécessaire pour 20 847 hommes d'artillerie et d'infanterie[2]; en 1815, 155 casernes récemment construites peuvent loger 16 854 cavaliers et 138 410 fantassins[3]. Le vieux système, qui consistait à mettre les hommes en pension chez l'habitant, est décidément tombé en désuétude. Pas d'armée permanente, disait-on encore; ou du moins, s'il faut avoir une armée professionnelle, pas de grande armée permanente. Mais, au cours de la longue crise militaire que l'Europe vient de traverser, les deux partis sont tombés d'accord qu'il était impossible de se passer d'une grande armée, et, pour obtenir le résultat désiré, ont profondément modifié les relations qu'une tradition séculaire avait établies entre la milice et l'armée permanente.

Nous avons vu que la milice anglaise, dès les premières années du règne, n'était plus, à proprement parler, une armée citoyenne : elle

1. Clode, *Military Forces*, vol. II, p. 343-344.
2. Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 223.
3. Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 293 sqq., donne le détail des casernes et le nombre d'hommes logés dans chacune. — Voir, pour une époque un peu antérieure, des chiffres un peu supérieurs, *Second Report of the Commissioners of Military Enquiry*, Appendix no. 4 (A.), 1806.

tendait de plus en plus à être composée de véritables soldats professionnels, attirés par l'appât de la prime d'engagement. Pourquoi donc affecter ceux-ci à la défense du territoire, pendant que d'autres, sortis de la même classe sociale, recrutés par les mêmes procédés, s'en vont combattre soit sur le continent, soit plus loin encore, en Amérique et en Asie? Comment justifier une organisation qui tarit les sources de recrutement de l'armée, un système en vertu duquel un ouvrier sans travail, un vagabond, a le choix entre un engagement à vie dans l'armée de première ligne, pour une prime de moins de huit livres sterling, et un engagement pour cinq années seulement dans la milice des comtés, pour une prime qui peut dépasser vingt livres? Déjà, pendant la première guerre, Pitt avait essayé d'abaisser la barrière qui séparait les deux armées, et, par une série de lois temporaires, votées en 1795[1], en 1798[2], en 1799[3], autorisé un certain nombre de miliciens à s'engager dans l'armée de première ligne. Lorsqu'en 1803, après la paix d'Amiens, la reprise des hostilités est prévue par tout le monde, Addington superpose à la milice une « force additionnelle[4] » qui n'est pas autre chose qu'une nouvelle milice constituée à peu près comme l'ancienne, avec cette différence que les soldats de cette armée de réserve sont autorisés et encouragés à passer dans l'armée permanente.

Les résultats sont malheureux, le système est abandonné. Cependant, en 1804, Pitt réorganise la « force additionnelle » d'Addington[5]. Levée pour cinq ans, la « force additionnelle » servira seulement en Angleterre, mais constituera en outre un fonds où l'armée permanente se recrutera normalement : un lien étroit l'unira à l'armée permanente, et chaque bataillon de celle-ci sera doublé par un bataillon de la « force additionnelle », le bataillon de dépôt. Quant à la milice proprement dite, on en respecte l'autonomie, mais on s'attache à en diminuer l'importance. Elle ne devra pas compter plus de 51 000 hommes : le surplus sera immédiatement encouragé à passer dans la ligne[6]. L'armée permanente est de moins en moins considérée comme une anomalie, une « excroissance[7] » de la constitution britannique. Elle est l'armée

1. 35 Geo. III, c. 83 (Artillerie et Marine). — Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 283.
2. 38 Geo. III, c. 17.
3. 39 Geo. III, c. 106. — Clode, *Military Forces*, vol. I, pp. 284-285.
4. 43 Geo. III, c. 82, § 33; 83, § 31; 85, § 28. Voir Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, p. 71 : ... Very soon rumours were current that the officers were putting the largest clothes upon the smallest men, giving them misfitting shoes, and applying other such methods of petty tyranny in order to force them to take service at once with the Regulars.
5. 44 Geo. III, c. 56, 66, 74.
6. 45 Geo. III, c. 31. Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, p. 145.
7. Blackstone, I *Comm.*, 412 : When the nation was engaged in war, more veteran troops and more regular discipline were esteemed to be necessary, than could be

« régulière », par rapport à laquelle les autres organisations n'ont qu'une valeur subordonnée et secondaire. On cesse de dire qu'une armée de métier est, prise en elle-même, inconstitutionnelle. On admet seulement que, dans la constitution militaire du royaume, la milice et l'armée permanente sont deux forces destinées à se faire contrepoids, comme se font contrepoids, dans la constitution politique, le Parlement et la Couronne[1].

Les représentants du vieux whiggisme eux-mêmes capitulent. Fox, en 1802, déclarait encore qu'à son avis, en temps de paix, de petits effectifs valaient mieux que de grands effectifs pour la défense du pays[2]. Quelques mois plus tard, il s'avouait revenu des opinions qu'il avait professées jusque-là en ces matières, et réclamait une armée régulière « aussi nombreuse et aussi forte que possible[3] ». En 1806, dans le cabinet de coalition dont il est un des chefs, il permet au ministre de la guerre Windham de renforcer l'armée[4], d'attirer les recrues en organisant des engagements à court terme[5], et de faire adopter enfin par le Parlement une loi en vertu de laquelle 4 000 miliciens irlandais pourront passer annuellement dans les régiments de ligne[6]. Lord Castlereagh, le successeur tory de Windham au *War Office*, fonde une « Milice locale », sans remplacement ni prime, exclusivement réservée à la défense du territoire, et qui permet d'entraîner au métier des armes jusqu'à 300 000 hommes annuellement[7]. Mais il revient en même temps au système de Pitt, et se fait autoriser, par une série de lois spéciales, à puiser dans la vieille milice les recrues dont l'armée a besoin. Une loi de 1807 permet aux deux cinquièmes de chaque régi-

expected from a mere militia ... which are to be looked upon only as temporary excrescences bred out of the distemper of the state, and not as any part of the permanent and perpetual laws of the kingdom.

1. Voir discours de Canning, *H. of C.*, 30 avril 1806 : ... The right hon. gentleman is endeavouring to lay the foundation of a large regular army, while he is sapping all the other establishments which ought constitutionally to accompany it. The right hon. gentleman may perhaps tell me that the checks and balances to which I allude, are mere creatures of the imagination; for that it is utterly improbable that our militia or volunteers should in any instance be drawn out against the line. God forbid there should! But look, Sir, at the analogy of our civil constitution; what is it but a system of mutual checks and balances, which have a sure though silent operation on each other? ... Such is likewise the operation of our checks upon our standing army (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 988). — Cf. *H. of C.*, 18 juin 1804 : discours d'Addington : We, Sir, possess a constitutional army... I think, Sir, that army should always be commensurate with what is called the regular military force of the empire.... This house... should never forego this truly constitutional principle. (*Parl. Deb.*, vol. II, p. 727.)

2. *H. of C.*, 8 déc. 1802 (*Parl. Hist.*, vol. XXXVI, pp. 1 083 sqq.).

3. *H. of C.*, 18 juillet 1803 (*Ann. Reg.*, 1803, p. 197).

4. 46 Geo. III, c. 90. Voir les discours de Windham, *H. of C.*, 3 avril 1806, et de Fox, 6 mai 1806 (*Parl. Deb.*, vol. VI, pp. 652 sqq.; vol. VII, pp. 22 sqq.

5. 46 Geo. III, c. 66. Schedule. — Clode, *Military Forces*, vol. II, pp. 28-29.

6. 46 Geo. III, c. 124.

7. 48 Geo. III, c. 111, 150.

ment de s'engager dans la ligne : ce sont 30 000 hommes rendus disponibles[1]. Une loi de 1809 donne 28 500 hommes[2]; une loi de 1811, 10 000 hommes par an[3]. En 1813, enfin, la Couronne est autorisée à prendre encore 30 000 hommes dans la milice, la seule condition posée étant qu'aucun régiment de milice ne devra tomber au-dessous du quart de son effectif; et les miliciens envoyés de la sorte dans la Péninsule gardent la faculté de servir là-bas à titre de miliciens, organisés en bataillons ou en régiments distincts, sous le commandement de leurs propres officiers[4]. Par cette mesure la milice en tant que telle, au mépris des principes traditionnels, est employée à une guerre de conquête. Mais il n'est pas besoin de cette loi pour comprendre à quel point elle a dégénéré. Elle n'est plus qu'une école où les soldats de métier se préparent au service de l'armée permanente, « un fonds pour le recrutement, pour le racolage de l'armée régulière[5] ».

Dans la première année de la guerre, le Cabinet avait cru que 46 000 hommes en Europe, 10 000 hommes aux Indes Orientales, seraient suffisants; en 1801, immédiatement avant la paix d'Amiens, il demandait au Parlement les crédits nécessaires à l'entretien d'une armée régulière de 193 000 hommes. Pendant la trêve qui a suivi, les effectifs ne sont jamais tombés au-dessous de 78 000 hommes. Le chiffre de 200 000 hommes a été dépassé à partir de 1807, le chiffre de 250 000 hommes à partir de 1812[6]. Après la première entrée des alliés à Paris, et le premier rétablissement de la paix européenne, le gouvernement a obtenu encore de la Chambre des Communes, en novembre 1814, une armée de 204 000 hommes[7]. Même après Waterloo, il se prépare à demander le maintien d'une armée de 150 000 hommes. Défalquez 20 000 hommes qui servent aux Indes Orientales et 30 000 hommes qui occupent provisoirement le territoire français, c'est toujours, dans le Royaume-Uni, une garnison de 100 000 hommes[8]. La politique tory a donc réussi en ce sens qu'elle a permis au gouvernement britannique de constituer une armée plus grande que l'Angleterre n'en

1. 47 Geo. III, sess. 2, c. 55, 57.
2. 49 Geo. III, c. 4. — Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, p. 223.
3. 51 Geo. III, c. 20, 30. — Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, p. 254.
4. 54 Geo. III, c. 1, 17, 20 : to enable His Majesty to accept the services of a proportion of the Militia out of the United Kingdom, for the vigorous prosecution of the war.
5. *H. of C.*, 9 mai 1809 : discours de lord Fitzwilliam (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 436).
6. Pour ces chiffres, voir outre les séances parlementaires au cours desquelles, annuellement, les *Army Estimates* sont introduits (Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, passim.). — Les statistiques sont d'une interprétation difficile : tantôt il est tenu compte, tantôt il n'est pas tenu compte des gradés, des soldats étrangers à la solde du gouvernement anglais, des troupes d'artillerie.
7. 204 386 hommes, 55 Geo. III, c. 20.
8. Voir en particulier *H. of C.*, 26, 27 et 28 fév. 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, pp. 841, 843, 909, 955).

avait jamais possédé. Mais la valeur de l'armée britannique est-elle proportionnée à sa grandeur? et cette grandeur immensément accrue ne met-elle pas nécessairement en danger l'équilibre de la constitution? Il faut, pour répondre à cette double question, avoir défini l'organisation de l'armée régulière. Organisation aristocratique, qui se trouve, comme nous allons voir, en parfaite harmonie avec l'organisation de toutes les autres branches du pouvoir exécutif.

SOLDATS ET OFFICIERS

C'est par la voie des engagements volontaires que se recrute l'armée britannique. Le royaume est divisé en *recruiting districts* : à la tête de chaque district, un *paymaster* dirige les efforts des *recruiting-serjeants* et des racoleurs civils, des *crimps*[1]. On a sans doute recouru parfois à d'autres procédés pour obtenir les hommes dont on avait besoin. Pendant le XVIIIe siècle, plusieurs lois ont autorisé le gouvernement à enrôler de force les vagabonds valides[2]. Jusqu'en 1815, l'administration des prisons se fait accorder le droit d'abréger le temps de captivité d'un certain nombre de criminels, à condition qu'ils s'engagent : trois régiments de l'armée de Portugal ont été recrutés dans ces conditions[3]. Mais le premier procédé n'a plus été appliqué depuis 1780; le second procédé n'est appliqué que d'une manière exceptionnelle; Wellington sera parfaitement sincère lorsqu'une vingtaine d'années plus tard[4], il affirmera que « jamais » on n'a employé, pour trouver des soldats, d'autre système que celui des engagements volontaires. Pourquoi cette différence avec la marine? Les soldats sont, comme les marins, enrôlés pour un laps de temps indéterminé. Pas plus que les marins, moins que ceux-ci, ils ont l'espoir de devenir officiers. De loin en loin, un sergent recruteur peut ramasser assez d'argent pour acheter une commission d'enseigne[5]. En temps de guerre, il peut arriver qu'un sous-officier soit récompensé d'un acte de courage par une promotion : les cas de ce genre se sont multipliés depuis une dizaine d'années[6]. Mais les enseignes sortis du rang ne s'élèveront pas plus haut dans la hiérarchie militaire : « c'est leur bâton de maréchal[7] ». Ils ont de mauvaises manières, ils ne savent pas sup-

1. Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 286-7.
2. Clode, *Military Forces*, vol. II, pp. 18-19.
3. Clode, *Military Forces*, vol. II, pp. 13 sqq.
4. *Report from ... Commissioners ... into Military Punishments, Min. of Ev.*, p. 321.
5. Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, p. 105.
6. Le *Quarterly Review* (vol. XIII, p. 420) déplore ce mélange des classes, et l'attribue à deux causes : « the principles introduced by the French Revolution, and the long war which it entailed upon Europe ».
7. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 237. — Cf. *Report from ... Commissioners ... into*

porter la boisson. On leur fait sentir qu'ils ne sont pas à leur place; bientôt ils prennent leur retraite.

Tenons compte du fait que, cédant à la pression de l'opinion démocratique, le gouvernement s'est préoccupé d'améliorer les conditions du service. Les primes d'engagement ont prodigieusement haussé. Depuis le xvie siècle jusqu'à la paix d'Utrecht, elles se sont maintenues aux environs du chiffre de 2 l. Elles se sont élevées à 3 l. 3 s. au temps de la guerre d'Amérique. Elles ont atteint en 1803 le chiffre de 7 l. 12 s. 6 d.; en 1804, celui de 16 l. 16 s.[1]. La solde a monté pareillement : elle est double de la paie d'un soldat français ou prussien[2]. A partir de 1799, on a commencé à recueillir, pour les communiquer aux familles, les noms des simples soldats morts ou blessés en campagne. Windham, en 1806, a relevé les pensions de retraite, et décidé, par-dessus le marché, en dépit des protestations du parti tory, que dorénavant ces pensions ne seraient plus des faveurs dont le pouvoir exécutif aurait la faculté de disposer à son gré, mais qu'après vingt ans de services un soldat aurait droit à la retraite. En 1811 et en 1812, des mesures ont été prises, à la suite d'une vive campagne de presse, pour rendre plus rare et moins dure l'application de la peine du fouet[3]. Mais la véritable raison pour laquelle le *War Office* obtient plus facilement de l'Amirauté les recrues dont il a besoin, est en fin de compte d'ordre économique. Les gens de mer gagnent, sur les bateaux de la marine marchande, des salaires d'ouvriers qualifiés, salaires qui, eu égard aux risques de la navigation, partent en hausse à chaque déclaration de guerre, c'est-à-dire au moment même où la marine de guerre a le plus besoin de recrues. La solde de

Military Punishment ... Min. of Ev., p. 329 (déposition du duc de Wellington) : I believe that in the Peninsula I gave every commission I had to give away either to gentlemen volunteers or to non-commissioned officers. — Mais il ajoute que très peu de ceux-ci sont restés dans l'armée : « They are not persons that can be borne in the society of the officers of the Army ».

1. Clode, *Military Forces*, vol. II, pp. 4-5, 19, et Fortescue, *County Lieutenancies and the Army*, pp. 74, 130.

2. Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 106. Elle a été fixée en 1797 à 1 s. par jour : on l'a depuis augmentée en réduisant les déductions opérées pour frais divers. Il reste au simple soldat 2 ½ d. par jour, toutes déductions faites (Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 230).

3. L'article 22 du *Mutiny Act* de 1811 (61 Geo. III, c. 8) permet aux conseils de guerre de condamner à la prison, et non plus seulement d'infliger des châtiments corporels. — Voir les protestations du *Courier*, journal officieux, 25 févr. 1811. — En 1812, une circulaire confidentielle du Commandant en chef interdit aux cours martiales régimentaires de condamner, « sous aucun prétexte », à plus de 300 coups de fouet, et ajoute : « Sufficient attention has not been paid to the *prevention of crime*. The timely interference of the officer, his personal intercourse, and above all his personal example, are the only efficacious means of preventing military offences. (*Report from H. M's Commisioners for inquiring into ... military punishments* ... 1836, *Min. of Ev.*, p. 303.)

l'armée de terre est, au contraire, sensiblement égale au salaire que touche un ouvrier non qualifié dans les campagnes ou dans les grandes villes industrielles[1]. Or les progrès de l'industrie anglaise ont rendu singulièrement précaire, depuis une trentaine d'années, la condition des ouvriers : tantôt ils sont attirés en foule vers les grandes villes, où les usines grandissent et se multiplient sans cesse, tantôt une crise de surproduction les rejette sur le pavé, sans travail et sans pain. L'armée est, pour ces chômeurs, un refuge; les paroisses se déchargent volontiers sur l'État du soin de les nourrir. Au début du XVIII[e] siècle, les Anglais attribuaient la supériorité des armées de Marlborough au fait qu'elles se recrutaient parmi les petits propriétaires, les *yeomen* des campagnes; au temps de la guerre de Sept Ans, ils se vantaient d'avoir su employer, dans les régiments de Highlanders, les vertus barbares de l'Écosse récemment pacifiée. Les régiments qui remportent les victoires de la Guerre Péninsulaire sont ramassés à présent dans le rebut de la population des fabriques.

Quant aux grades d'officiers, depuis le grade d'enseigne jusqu'à celui de lieutenant-colonel, ils s'achètent[2]. La Couronne et le Parlement ont, après 1688, essayé d'abolir cette coutume. Mais la tentative a été infructueuse, et on s'est borné à tirer de l'abus le meilleur parti possible, en le soumettant à une série de règlements administratifs. Il n'a plus été permis à un officier de vendre sa « commission » à qui il veut : il touche le prix, mais c'est l'État qui désigne l'acheteur. Il n'a plus été permis à un officier de vendre sa commission au prix qu'il veut : des « prix réglementaires » ont été établis. Il n'a plus été permis à un officier de vendre sa commission quand il veut : il faut qu'il justifie de vingt ans de service, ou d'invalidité contractée à l'armée. Il n'a pas été permis davantage à un officier d'acheter sa commission quand il veut : nul ne peut devenir capitaine avant d'avoir servi trois ans, major avant d'en avoir servi sept, lieutenant-colonel avant d'en avoir servi neuf[3]. Enfin le prix d'achat a cessé d'être versé directement par l'acheteur au vendeur. Entre l'un et l'autre, l'État s'interpose, et, dans un certain nombre de cas, ne verse pas le prix total à l'officier qui se retire, une partie étant retenue pour constituer un

1. Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 489 : Table showing the Pay and Allowance of the Soldier and Agricultural and Town Labourer.

2. The practice is so general as to be almost universal. It extends to at least three fourths of all the officers appointed to fill Commissions (*Report from Select Committee on army and navy appointments*, 1833, appendix, p. 273 : memorandum du duc de Wellington). La Couronne se réserve le droit de disposer de la commission de tout officier qui est promu sans acheter son grade, ou qui meurt en campagne.

3. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 248.

« fonds de réserve », améliorer le régime de demi-solde, venir en aide aux veuves et aux orphelins des officiers et des soldats. Mais, quoi qu'il en soit de toutes ces réformes de détail, la vénalité des grades persiste, et persistera longtemps encore.

Le Trésor est favorable à un usage qui permet d'organiser un système de pensions de retraite sans qu'il en coûte, au moins en apparence, un seul *penny* à la nation [1]. Les théoriciens du constitutionnalisme aristocratique le défendent parce qu'il rend difficile l'invasion des grades par les soldats de fortune et affaiblit, dans l'armée, l'autorité du pouvoir central. Des officiers qui ont acheté leurs grades se trouvent naturellement amenés à considérer leurs commissions comme de véritables titres de propriété ; et la thèse a beau être juridiquement contestable [2], les tribunaux ont beau ne pas l'admettre, il est inévitable que cette pratique protège, dans une certaine mesure, les subordonnés contre leurs chefs hiérarchiques et les bureaux du ministère. Une chose en tout cas est certaine : les officiers de l'armée anglaise ne dépendent pas financièrement du pouvoir exécutif. Un enseigne d'infanterie reçoit une solde de 80 l., mais il a payé 400 l. le droit de la toucher : déduction faite de l'intérêt du capital engagé, c'est seulement 60 l. qu'il reçoit. Un lieutenant-colonel touche par an 405 l., mais il a dépensé 3 500 l. pour obtenir sa commission : il ne touche donc, toutes déductions une fois faites, qu'une somme effective de 230 l. [3]. *Honorarium*, disent les juristes, *non merces* [4]. Dans les grades supérieurs, qui ne s'achètent pas, la solde est plus forte [5] ; mais alors d'autres entraves ont été mises à l'action des autorités hiérarchiques. Depuis le grade de colonel jusqu'à celui de maréchal, l'avancement se fait à l'ancienneté. Toute préférence, toute faveur est impossible ; et l'on ne peut, pour récompenser une action d'éclat, faire avancer un officier sans faire avancer en même temps tous les officiers du même grade qui sont inscrits avant lui au tableau. Les orateurs de l'Opposition ont tort de

1. Communication from the Duke of Wellington to lord Hill; *Report from Select Committee on army and navy appointments*, 1833, Appendix, p. 274.

2. Rules and Regulations respecting appointment, promotion, and retirement in the army : *Report of Commissioners ... into naval and military promotion and retirement*, 1840, Appendix, p. 285-286.

3. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, pp. 245-246.

4. Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 106 ; vol. II, pp. 115-116.

5. Jusqu'en 1814, un officier supérieur, quel que fût son grade, était colonel en titre d'un régiment, et rémunéré seulement comme tel. Wellington, en 1833, estime à 1 400 l. par an le traitement total d'un colonel de cavalerie (la solde, plus le bénéfice qu'il tire de l'habillement du régiment), à 1 100 l. par an le revenu d'un colonel d'infanterie. C'est seulement en 1814 qu'un règlement a accordé aux généraux, en cette qualité, une solde de 1 l. 18 s. par jour, aux lieutenants généraux une solde de 1 l. 5 s. (*Report ... on army and navy appointments*, 1833, pp. 273, 276).

voir dans l'accroissement exagéré des états-majors un effet du favoritisme monarchique : cet accroissement résulte de l'application d'une règle qui annulle la liberté de choix du commandant en chef, lorsqu'il s'agit de désigner les officiers supérieurs de l'armée.

Le système de la vénalité des grades, le *purchase system*, est, à vrai dire, si l'on prend les choses à la lettre, ploutocratique encore plus qu'aristocratique. Il faut être riche pour devenir officier, mais non pas noble. Rien n'empêche un gros commerçant de la Cité de Londres d'acheter une commission pour son fils et de le faire pénétrer ainsi, à prix d'argent, dans l'aristocratie du royaume. Mrs. Clarke, la maîtresse du duc d'York, lorsqu'elle avait organisé le trafic de l'avancement, ne s'inquiétait pas apparemment de connaître le degré de noblesse et de respectabilité de ses protégés. Certaines grandes familles ont nourri pendant longtemps de fortes préventions contre la carrière militaire [1]. A un observateur étranger comme le général Foy, l'aristocratie anglaise, telle qu'il la voit aux armées, apparaît comme mixte, difficile à définir, « compliquée d'orgueil nobiliaire, d'intérêt pécuniaire et mercantile, de talent, d'exercice de l'autorité, de propriété industrielle et territoriale [2] ». Néanmoins les états-majors de l'armée sont composés d'une manière très aristocratique, plus aristocratique assurément que ceux de la marine [3]. L'armée est somme toute, pour le nouveau riche, un mauvais moyen de parvenir; et les pauvres en sont pratiquement exclus. Quinze officiers généraux sont entrés à la Chambre des Lords sous le règne de George III : trois seulement sont d'origine obscure. Sur ces quinze officiers douze ont été promus à la pairie depuis 1792; et tous, sauf un — Lord Harris, fils d'un *Curate* — appartiennent à de très grandes ou de très bonnes familles [4]. C'est sans doute parce que les officiers se recrutent dans l'aristocratie foncière, et parce que l'aristocratie foncière exerce au Parlement une influence

1. Wellington, *Memorandum on the ... discipline of the army*, 22 avril 1829 : the British army ... disliked by the inhabitants, particularly by the higher orders, some of whom never allow one of their family to serve in it (*Dispatches*, vol. VIII, p, 344). — On peut rapprocher de cette phrase un passage du Journal de lady Holland (19 oct. 1799; vol. II, pp. 32-33) : « Lord G. is raising a regiment, and is appointed Lieutenant-Colonel. I am sorry he throws away very excellent abilities upon a profession where so little is required — at least, as it is practised in this country; and I believe as a good patriot one ought to hope it may for ever remain as insignificant as it has done hitherto ». Mais ces préventions étaient en décroissance (*ibid*, 21 août 1793; vol. II, p. 16) : The young men of fashion and birth are bit with a military mania; they all aim at attaining a martial air, and a reputation for strictness in their Militia discipline.

2. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 239.

3. C'est pour cette raison peut-être qu'il y a plus de militaires que de marins à la Chambre des Communes : deux généraux, quinze lieutenants généraux, huit majors généraux, trois lieutenants-colonels, deux majors, un capitaine, trois colonels de milice.

4. Plus cinq pairies militaires irlandaises, toutes aristocratiques.

prépondérante que les militaires sont si nombreux à la Chambre des Communes : trente-quatre élus en 1812. L'officier anglais est, en principe, un aristocrate, pour qui la vie des camps prolonge la vie de château, la vie rurale, à laquelle il est habitué depuis l'enfance. La guerre est un sport comme un autre, plus dangereux seulement et plus rude. Quand un jeune homme, âgé peut-être de seize ans à peine, arrive au régiment ayant acheté sa commission d'enseigne, c'est le sous-officier, condamné à ne jamais s'élever plus haut dans la hiérarchie militaire, qui s'offre pour diriger, dissimuler son inexpérience; et, dans le vieux sergent qui le conseille, ou interprète ses ordres, le jeune officier reconnaît le vieux serviteur qui, naguère, sur le domaine familial, lui enseignait à monter à cheval ou manier un fusil.

Nous ne sommes pas disposés à méconnaître les avantages que peuvent présenter, en matière d'organisation militaire comme en toute autre, des institutions aristocratiques. Si elles sont librement acceptées, consciemment voulues par tous les membres d'une société, même par ceux qui, dans cette société, ne font point partie de l'aristocratie dirigeante, elles sont de nature à répandre, dans tous les rangs, une sorte d'orgueil collectif, source d'énergie et de puissance. « Lorsque chaque classe sociale, écrit Alison, l'écrivain tory, est respectable et protégée dans la jouissance de ses droits propres, elle a conscience de son importance, et dédaigne souvent de chercher à se faire admettre dans la classe immédiatement supérieure; la passion universelle du relèvement individuel est le produit d'un état de société où les privilèges des humbles ont été habituellement foulés aux pieds par les détenteurs du pouvoir [1]. » L'officier anglais est fier d'appartenir à l'aristocratie sinon la plus fermée, tout au moins la plus solide du monde entier. Le soldat est fier de jouer son rôle, à son rang, dans la hiérarchie de l'armée anglaise; simple soldat ou *non-commissioned officer*, le fait même de servir, sans espoir d'avancement, dans l'armée anglaise, fait de lui une espèce d'aristocrate, parmi les soldats des autres armées européennes. Disons que l'armée anglaise est une armée de *snobs*, et que le snobisme général produit ici son maximum d'effets utiles. Mais ne méconnaissons pas, d'autre part, bien des vices et des désordres, oubliés ensuite dans l'ivresse du triomphe final.

1. Alison, *Hist. of Europe*, vol. XII, p. 22.

L'INDISCIPLINE DANS L'ARMÉE.

La discipline de l'armée anglaise est médiocre. « Les Anglais, écrit lady Holland en 1800, sont les premiers soldats du monde pour le pillage et la rapine; en vérité, si on compare l'armée anglaise à toutes les armées européennes, l'armée du pape exceptée, c'est la seule *excellence* qu'on puisse en toute candeur lui permettre de revendiquer [1]. » Depuis le moment où lady Holland écrivait, les Anglais ont appris à vaincre; mais leur indiscipline est l'objet constant des plaintes de Wellington [2]. Toutes les réformes qu'il expérimente pour rendre plus promptes et plus certaines, en temps de guerre, les décisions de la justice militaire, restent inefficaces. Les soldats se débandent après l'échec de Burgos, au cours de la retraite sur Ciudad Rodrigo, comme ils se sont débandés, trois ans plus tôt, après la victoire de Talavera, au cours de la retraite sur Badajoz; et jamais Wellington n'a publié d'ordre du jour plus sévère que celui qu'il adressa alors aux officiers et aux sous-officiers de son armée. Les soldats se débandent après Vittoria, presque à la veille d'envahir le territoire français, comme ils se sont débandés quatre ans auparavant, lorsqu'ils forcèrent Soult et son armée à évacuer la province d'Oporto. Armée sans rivale au moment du combat; mais armée impossible à maintenir en bon ordre, pendant les longues marches qui précèdent et suivent les batailles. Les généraux anglais n'ont jamais eu à réprimer une insurrection organisée de leurs troupes, comparable au soulèvement de la Nore. Le simple soldat

1. *Journal of lady Holland*, 22 mars 1800, vol. II, pp. 61-62.

2. A J. Villiers, 31 mai 1809 (*Dispatches*, vol. III, p. 262) : ... I have long been of opinion that the British army could bear neither success nor failure, and I have had manifest proofs of the truth of this opinion in the first of its branches in the recent conduct of the soldiers of this army. They have plundered the country most terribly ... — Au même, 8 sept. 1809 (*Dispatches*, vol. III, p. 488) : ... I really believe that more plunder and outrage have been committed by this army, than by any other that ever was in the field. — A lord Liverpool, 24 janv. 1810 (*Dispatches*, vol. III, p. 701) : ... the conduct of the army is infamous ... — Au même, 10 juin 1812 (*Dispatches*, vol. V, p. 704) : ... The outrages committed by the British soldiers belonging to this army have become ... enormous. — A lord Bathurst, 2 juillet 1813 (*Dispatches*, vol. VI, p. 575) : ... It is quite impossible for me or any other man to command a British army under the existing system. We have in the service the scum of the earth as common soldiers; and of late we have been doing every thing in our power, both by law and by publications, to relax the discipline by which alone such men can be kept in order ..., etc., etc. — Voir, d'autre part, *Report from Commissioners ... into military punishments*, 1836, *Min. of Ev.*, pp. 316-327, la déposition de Wellington, très favorable à l'armée péninsulaire sous le rapport de la discipline. Sans doute il faut tenir compte du fait que cela a été dit à plus de vingt ans d'intervalle. D'autre part, même le témoignage contemporain de Wellington ne doit pas être admis sans quelques réserves. 1° Il est un homme du monde, non un soldat de fortune, et les désordres de la vie des camps le scandalisent plus qu'ils ne feraient à un général de l'armée de Napoléon. 2° Il cesse de se plaindre de l'indiscipline de ses troupes à partir du moment où il entre en France : l'Espagne porte à l'indiscipline et au brigandage.

anglais n'est pas un révolté conscient, un raisonneur[1]. Mais le désordre, l'ivrognerie, la maraude sont un mal chronique du corps expéditionnaire, en Portugal et en Espagne; et l'organisation aristocratique est une des causes, sinon la cause essentielle, de cet état permanent d'indiscipline.

L'officier anglais est un homme du monde; il entend la guerre comme un sport, non comme une science. L'Académie de Woolwich est réservée aux officiers du génie; et c'est seulement en 1799 et en 1802, que le duc d'York a fondé, à High Wycombe et à Great Marlow, une école militaire, copiée sur le modèle français, autrichien et prussien [2]. On calcule, en 1815, que sur 276 élèves de la classe supérieure, 114 ont servi, ou sont en train de servir dans les états-majors; que 651 élèves de la classe inférieure sont déjà entrés dans l'armée [3]. C'est peu de chose; et visiblement, pendant toute la durée de la guerre péninsulaire, l'institution nouvelle n'a pas eu le temps de porter ses fruits. Rien d'ailleurs n'oblige l'aspirant officier à passer par l'école gouvernementale : tout ce que sait un officier anglais moyen, en arrivant à son corps, c'est ce qu'il peut avoir appris, entre dix et quinze ans, dans un établissement d'éducation enfantine. Les états-majors de l'armée britannique sont encore en 1815, de l'avis de l'Europe entière, les plus incompétents du monde entier. « Personne, écrit Wellington, ne lit jamais un règlement ou un ordre, comme s'il devait y conformer sa conduite, et avec plus d'attention que s'il s'agissait d'un roman amusant : c'est pourquoi, lorsqu'il faut mettre à exécution des combinaisons compliquées,... chaque *gentleman* procède à sa fantaisie; et puis la combinaison échoue (elle ne peut pas ne pas échouer si le commandement n'a pas été strictement exécuté). On s'adresse alors à moi, on me demande de sauver la situation; et ainsi ma peine se trouve décuplée [4]. »

Tous les officiers, jetés ensemble sur une terre lointaine, forment un vaste *club* aristocratique, divisé en coteries, et où il n'y a pas de

1. Napier, *Hist. of the Peninsular War*, vol. III, p. 271. — Il faut faire exception pour l'armée des Indes, où depuis un demi-siècle les mutineries étaient fréquentes; mais, en faisant cette exception, il faut tenir compte du double fait : 1° que l'armée des Indes se trouve placée dans des conditions très spéciales; 2° qu'il s'agit non de mutineries des soldats contre leurs officiers, mais de mutineries d'officiers de la compagnie, obéis par leurs soldats, contre le Commandant en chef et le pouvoir central. Voir, sur ces mutineries, un bon article du *Quarterly Review*, fév. 1811, art. VIII : *India. Disturbances at Madras* (vol. V, pp, 140 sqq.) et John Malcolm, *Observations on the Disturbances in the Madras Army*, in 1809, 1812.

2. Adolphus, *British Empire*, vol. II, pp. 364-366. — Fortescue, *Hist. of the British Army*, vol. IV, part II, pp. 926-927.

3. *H. of C.*, 2 juin 1815 : discours de Sir John Hope (*Parl. Deb.*, vol. XXXI, p. 591).

4. To Colonel Torrens, 6 déc. 1812 (*Dispatches*, vol. VI, p. 201).

hiérarchie bien arrêtée. Sera-ce la hiérarchie des grades? Elle est contrariée par la hiérarchie des titres de noblesse; et d'ailleurs l'armée anglaise est la moins hiérarchisée de toutes les armées du monde, elle se compose de régiments isolés, qui ne sont régulièrement groupés ni en corps d'armée, ni en divisions, ni en brigades. Sera-ce alors la hiérarchie des titres de noblesse? Mais, depuis que Pitt les a multipliés, ils ont perdu de leur valeur; et le descendant d'une antique « famille du comté » ne se sent pas porté à marquer de la déférence vis-à-vis du fils d'un lord nouvellement fabriqué. Le général Foy constate avec scandale que « les duels entre grades inégaux, quoique punis sévèrement, ne sont pas rares[1] ». Le *mess* est une espèce de conseil de guerre tenu chaque jour, où chaque officier critique en toute liberté les actes du général en chef. Il y a là des tories, il y a aussi des whigs. Les whigs sont pessimistes, prédisent l'insuccès final, démontrent la vanité des victoires remportées, l'impossibilité d'opposer une résistance durable à la masse des armées napoléoniennes. Quand on bat en retraite, ils triomphent, et les mécontents de toute sorte viennent grossir, dans les états-majors, le parti de l'Opposition. Des lettres, écrites aux amis de Londres, sont bientôt reproduites par les journaux. Au temps où, en Portugal, on reculait devant l'invasion de Masséna, le désordre est devenu intolérable. « En vérité, s'écrie Wellington, l'humeur de certains officiers me donne plus de soucis que la folie du gouvernement.... Est-ce la faute de l'Opposition en Angleterre? ou bien la gravité des circonstances a-t-elle ébranlé leurs esprits et leurs nerfs? ou bien encore est-ce moi qui me trompe, et eux qui ont raison? le fait est qu'il y a un système d'alarmisme (*croaking*) dans l'armée, qui est absolument funeste au service de l'État : il faut que je le détruise, ou c'est lui qui nous détruira[2]. » Le mal persiste

1. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 244.
2. Wellington à Charles Stuart, 11 sept. 1810 (*Dispatches*, vol. IV, p. 274). — Cf. lord Liverpool à Wellington, 10 sept. 1810 (Yonge, *Life of Lord Liverpool*, vol. I, p. 335). — Voir encore les lettres de Wellington à lord Liverpool, 2 janv. 1810 (*Dispatches*, vol. III, p. 671) : I wrote to you the other day about General Officers. I only beg you not to send me any violent party men. We must keep the spirit of party out of the army, or we shall be in a bad way indeed. — A lord Liverpool, 15 mai 1811 (*Dispatches*, vol. V, pp. 21-22) : It is to be hoped that the General and other officers of the army will at last acquire that experience which will teach them that success can be attained by attention to the most minute details; and by tracing every part of every operation from its origin to its conclusion, point by point, and ascertaining that the whole is understood by those who are to execute it. — A lord Liverpool, 28 mai 1812 (*Dispatches*, vol. V, p. 682) : ... I cannot prevail upon the general officers to feel a little confidence in their situation. They take alarm at the least movement of the enemy, and then spread the alarm and interrupt every thing. — Au colonel Torrens, 13 sept. 1812 (*Dispatches*, vol. V, pp. 73-74) : ... I am sorry to say that the perpetual changes, which we are making, owing to the infirmities, or the wounds, or the disinclination of the general officers to serve in this country, are by no means favorable to the discipline and

cependant et, jusqu'au bout, Wellington se lamente. En un sens, les apologistes du régime anglais ont raison de dire que ce régime est à la fois et pour les mêmes raisons un régime aristocratique et un régime de liberté : la classe gouvernante, à l'armée comme ailleurs, est comme une vaste assemblée délibérante, qui « se gouverne elle-même », sans subir le contrôle d'une autorité bien définie. Régime anarchique. Régime « polonais ». Pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas fini comme le royaume de Pologne?

L'indiscipline des soldats s'explique par les mêmes causes que l'indiscipline des officiers. Comment s'y prendre, demande Wellington, pour faire régner l'ordre dans l'armée? Il attribue le mal au fait que l'Angleterre n'est pas, comme les nations du continent, gouvernée despotiquement. On pourrait essayer de tenir les soldats toute la journée sous les armes, de les enfermer dans l'intervalle des exercices, de ne les laisser se promener en ville qu'en escouades, sous la surveillance des sous-officiers. Mais ils trouveraient intolérable le supplice d'une vie aussi régulière : mieux vaut leur laisser plus de liberté, avec le risque de subir, en cas de délits graves ou de crimes, des peines très dures[1]. On aurait des troupes dont la tenue serait meilleure si on recourait à la conscription. Mais les Anglais ne veulent pas de ce régime de servitude : il faut donc tirer le parti qu'on peut d'une armée qui se recrute dans la racaille[2]. Enfin et surtout l'officier anglais met son point d'honneur à être un *gentleman* : les règles de sa classe veulent que les distances soient observées entre lui d'une part, et d'autre part ses sous-officiers et ses soldats. Il est venu à l'armée

success of the army and don't augment the ease of my situation. — Au colonel Torrens, 18 juillet 1813 (*Dispatches*, vol. VI, p. 604) : ... I am sorry that I can't recommend — for promotion ... I had had him in arrest since the battle for disobeying an order given to him by me verbally ... If discipline means ... obedience to orders as well as military instruction, we have but little in the army. Nobody ever thinks of obeying an order. All the regulations, etc., are so much waste paper. — Au lieutenant-colonel Barns, 9 fév. 1814 (*Dispatches*, vol. VII, p. 310) : ... It is extraordinary that resistance to authority should be so frequent as it is by the British officers and soldiers of the army ... it has lately been so frequent, and the instances attended by such serious consequences, that it is necessary that I should endeavour to prevail upon General Courts Martial to mark their disapprobation of such conduct more forcibly, etc. — Voir comme Gisborne, un moraliste très conservateur, un tory, définit le devoir d'obéissance d'un officier dans ses *Duties of Man.*, vol. I, pp. 287-288 : ... every individual officer, who is called into active service, is bound to investigate the justice of the war in which he engages, to the utmost extent of his abilities and information ... It he should be thoroughly convinced that his own country is the culpable aggressor in the quarrel, or deems the probability to be very greatly on that side, it is his indispensable duty to resign his employment ... Will it be said that it is his part to obey, and leave the state to answer for the guilt? This is not the argument of a considerate man, or of a Protestant.

1. Wellington, *Memorandum... on the discipline of the army*, 1829 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 347).

2. *Dispatches*, vol. VIII, pp. 345, 350.

pour se battre, non pour faire l'ennuyeux métier d'un comptable ou d'un garde-chiourme. Personne ne se trouve donc désigné, dans la cavalerie ou l'infanterie britanniques, pour remplir les fonctions qui sont assignées, dans les armées continentales, aux officiers subalternes. Aux sous-officiers est abandonné le souci de tout ce qui fait la vie quotidienne de l'armée, la mise en marche des colonnes, l'installation des camps. Sous-officiers et soldats forment un monde à part, inconnu des officiers, recruté dans les plus basses couches de la population; et l'armée ne constitue pour eux une école de moralisation qu'en raison de leur dégradation antérieure. C'est à eux de se discipliner comme ils peuvent et comme ils veulent, c'est-à-dire très mal : et leurs officiers, quand par hasard ils veulent mettre l'ordre dans les rangs inférieurs des régiments, sont les plus ignorants et les plus maladroits des arbitres [1]. Bref, c'est la constitution aristocratique de l'armée qui abandonne les soldats à l'indiscipline, non seulement parce qu'elle contient en elle les risques en même temps que les avantages de la liberté, mais surtout parce que les supérieurs ne connaissent pas les inférieurs. L'armée anglaise est une armée d'ancien régime, pareille à celle qui vainquit sous Marlborough, alors que, dans l'intervalle, Frédéric II et Napoléon ont créé un nouveau type d'organisation militaire.

LE TRIOMPHE FINAL. WELLINGTON

Pourtant l'armée anglaise a vaincu. Huit années de succès ininterrompus ont effacé le souvenir des revers humiliants subis, il y a vingt ou quinze ans, dans les Flandres et en Hollande et affirmé, selon l'opinion d'un écrivain tory, « la supériorité inhérente de la race britannique ». Les Anglais ont commencé de vaincre au moment, ne l'oublions pas, où déjà les Russes à Friedland, les Autrichiens à Essling, montraient qu'il était possible de tenir les Français en échec, ils ont vaincu dans un pays où, pour la première fois, les Français étaient déconcertés de ne pas voir le bas peuple assister avec apathie, sinon avec joie, à la chute de son gouvernement. Les circonstances changées agissent diversement sur le moral des deux armées; autant le moral de l'armée anglaise monte, autant baisse celui de l'armée française. Wellington est l'homme représentatif de cette période de la guerre. Son nom ne marque pas une époque dans l'histoire de la stratégie ou de la tactique moderne. Il ne faut pas lui demander, comme à Napoléon, de conduire une campagne à la manière d'une

1. Wellington, *Memorandum..., Dispatches*, vol. VIII, p. 346. — Cf. Foy, *Guerre de la Péninsule*, vol. I, p. 241.

bataille, et de conquérir un royaume en quelques semaines, à date fixe, sur un plan donné. Chaque fois qu'à l'imitation de son rival il a voulu finir la campagne par une marche sur la capitale, en 1809, en 1812, ses imprudentes victoires ont été suivies par de dangereuses retraites. Si, en juillet 1809, Napoléon avait commandé son armée d'Espagne au lieu d'être à Wagram, c'en était fait peut-être de Wellington et de ses troupes. Si, en 1812, la Grande Armée n'avait pas été en route pour la Russie, Wellington serait-il resté sain et sauf en Portugal? Il n'est pas même un grand tacticien. Il compte seulement les jours de bataille, sur la valeur de ses hommes, leur impassibilité, leur résistance au choc, pour épuiser la fougue française. S'il voulait faire plus, il lui faudrait réformer cette armée solide, mais lourde, lente, toujours encombrée de bagages, et qui ne peut rien entreprendre sans être sûre de sa retraite et de ses communications avec la mer. Or il l'accepte telle qu'elle est. Il est l'homme des circonstances. C'est là, en somme, qu'est sa grandeur.

Il n'est pas arrivé au Portugal avec l'ambition de marcher de Lisbonne sur Madrid, puis de Madrid sur Paris. « Quels sont vos plans? lui demande en 1811 son principal lieutenant, Sir Brent Spencer : vous pourriez mourir, il m'incomberait alors de les exécuter? — Des plans? réplique Wellington. Mais je n'ai pas de plans. Je veux battre les Français, voilà tout. Si je ne puis le faire d'une manière, j'essaierai d'une autre manière[1]. » Tour à tour, selon les circonstances, il espère ou cesse d'espérer : mais toujours il fait son métier. Napoléon, en poursuivant la conquête militaire de tout le monde civilisé, a entrepris une tâche surhumaine : pour vaincre, Wellington ne compte ni sur le génie de ses subordonnés, ni sur le sien propre, il compte sur la force des choses. Après Talavera, et avant l'entrée de Masséna en Portugal, il a été bien près de considérer la partie comme perdue. Mais l'effort de Masséna échoue. Les Français n'agissent plus avec leur décision coutumière. Napoléon ne les commande pas en personne. Ils divisent leurs forces, s'attardent au siège des places, font une guerre d'ancien régime : et c'est autant de gagné pour l'armée d'ancien régime qu'est l'armée britannique. Voici 1812, l'année de la campagne de Russie et de la victoire de Wellington à Salamanque. Voici 1813, l'année de la campagne d'Allemagne et de la déroute du roi Joseph à Vittoria. Wellington passe la Bidassoa, et entre en France : le sens commun l'a emporté sur le génie.

Il restait à Wellington de se rencontrer, face à face, avec Napoléon

1. *Mem. and Corr. of lord Combermere*, vol. I, p. 192.

lui-même. A Waterloo, Napoléon vient lui en offrir l'occasion; et la carrière militaire de Wellington se termine par un triomphe inouï. Cependant il ne tire pas une vanité particulière de l'événement. Avant la bataille, il n'a cessé de se plaindre des soldats qu'on lui a donnés et qui ne sont pas ses vieux soldats de la Péninsule : « Pour vous dire la vérité, écrit-il à un ministre, je ne suis pas très content de la manière dont les Horse Guards se sont conduits à mon égard. L'armée n'est pas très bonne... Je suis encombré de gens que je n'ai jamais vus auparavant; on semble faire exprès d'écarter ceux que je voulais avoir [1]. » « J'ai, écrit-il quelques jours plus tard, en termes plus brutaux, une armée infâme, très faible et mal équipée, et un état-major très inexpérimenté [2]. » Après la victoire, il s'impatiente de la voir glorifier à l'excès. Dans les efforts qu'il fait pour décourager les hommes de lettres d'en écrire l'histoire, il n'y a pas seulement beaucoup d'irritation contre l'inexactitude de leurs récits d'amateurs, il y a encore la crainte de voir révéler, si par hasard les historiens viennent à connaître les faits réels, beaucoup d'actes d'indiscipline et de faiblesse qu'il vaut mieux laisser en oubli [3]. « Je suis vraiment dégoûté et honteux, écrit-il, de tout ce que j'ai lu sur la bataille de Waterloo. Tout ce qu'on a écrit là-dessus ferait croire que l'armée britannique n'a jamais auparavant livré de combat [4]. » Il n'aime pas les troupes qu'il y commandait : ce n'est pas l'armée à la tête de laquelle il a vaincu à Talavera, à Salamanque, à Vittoria, dont il a oublié les tares, et à la tête de laquelle il ne se console pas de n'avoir pu remporter la dernière victoire. Lorsque, quatre mois après Waterloo, il exprime l'opinion que « les meilleures troupes anglaises, les meilleures peut-

1. To Earl Bathurst, 4 mai 1815 (*Suppl. Disp.*, vol. X, p. 219).

2. To Lieut. Gen. Lord Stewart, 8 mai 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 66) : ... I have got an infamous army, very weak and ill equipped, and a very inexperienced Staff. In my opinion they are doing nothing in England. They have not raised a man; they have not called out the militia either in England or Ireland; are unable to send me any thing; and they have not sent a message to Parliament about the money. The war spirit is therefore evaporating, as I am informed.

3. To — Esq. 8 août. 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, pp. 231-232) : ... The history of a battle is not unlike the history of a ball. Some individuals may recollect all the little events of which the great result is the battle won or lost; but no individual can recollect the order in which, nor the exact moment at which, they occurred, which makes all the difference as to their value or importance. Then the faults or the misbehavior of some gave occasion for the distinction of others, and perhaps were the cause of material losses; and you cannot write a true history of a battle without including the faults and misbehavior of part at least of those engaged. Believe me that every man you see in a military uniform is not a hero; and that, although in the account given of a general action such as of Waterloo many instances of individual heroism must he passed over unrelated, is is better for the general interests to leave those parts of the story untold, than to tell the whole truth. — Cf. lettre du 23 juin, 12 sept. 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, pp. 163, 259).

4. To sir John Sinclair, 28 april 1816 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 331).

être qui soient au monde, ce sont les troupes d'infanterie », il a soin d'ajouter : « en particulier la vieille infanterie qui a servi en Espagne[1] ».

Est-ce donc Wellington en personne qui, par l'excellence de sa stratégie, a déterminé la victoire d'une armée précipitamment recrutée et médiocre? Jamais Wellington ne s'est montré plus faible stratégiste que dans les opérations militaires qui précédèrent Waterloo. Peut-être les circonstances où il se trouvait, « n'étant ni en paix ni en guerre, ne pouvant en conséquence envoyer de patrouilles sur le front ennemi[2] », lui rendirent-elles difficile d'être renseigné sur les mouvements de l'armée française. Mais n'avait-il pas, en revanche, cet avantage exceptionnel d'agir sur la frontière d'un pays divisé contre lui-même, fourmillant d'agents royalistes, et où il devait être possible de demander à des espions ce que l'état des choses interdisait de demander à des éclaireurs armés? Quoi qu'il en soit, c'est à peine si Wellington prévoit une attaque; et la crainte assez vive qu'il pouvait en avoir, lorsqu'au début d'avril il arriva en Belgique, semble s'être affaiblie à mesure qu'approchait le moment de l'attaque effective. Si même il prévoit une attaque, c'est « entre la Lys et l'Escaut[3] ou entre la Sambre et l'Escaut ou sur les deux lignes », ou encore « sur son front[4] ». Mais, en fin de compte, il se refuse à ajouter foi aux bruits suivant lesquels, le 13 juin, Napoléon serait à la frontière. « Je conclus de son discours à l'Assemblée nationale que son départ, à cette date, n'était pas vraisemblablement imminent. Je crois que nous sommes maintenant trop forts pour lui[5] »; et, le 15 juin, il est occupé à combiner un plan général d'invasion de la France par les trois armées alliées, lorsqu'il apprend que Napoléon, débordant sa gauche, attaque les avant-postes prussiens.

La bataille est commencée, et ces soldats inexpérimentés, qui n'ont pas encore fait la vraie guerre, que leur propre général méprise, vont réparer, par une résistance digne des vétérans de la Péninsule, l'incapacité stratégique de leur chef. Le génie de Napoléon n'a pas fléchi; et le plan qu'il a conçu pourrait lui assurer la victoire, si c'était avec des plans qu'on gagne les batailles. Il pénètre en coin entre le flanc gauche de l'armée anglaise, prise à l'improviste, et le flanc droit de l'armée prussienne. Il se propose de rejeter l'armée de

1. To Earl Bathurst, 23 oct. 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 285).
2. Au Prince d'Orange, 11 mai 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 78).
3. Au général —, 10 avril 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 21). — *Secret Memorandum*, 1er mai 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 51).
4. Au lieut.-gén. Lord Stewart, 8 mai 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 85).
5. Au gen. Lord Lynedoch, 13 juin 1815 (*Dispatches*, vol. VIII, p. 135).

Wellington à gauche, l'armée de Blücher à droite, de les écraser en détail, et de marcher sur Bruxelles. Mais le moral de ceux qu'il commande n'est plus ce qu'il était dix ans plus tôt, aux temps d'Austerlitz et d'Iéna; ce sont les ennemis maintenant qui aspirent, avec le plus d'énergie, à en finir par une victoire. L'armée prussienne attaquée, loin de se débander, résiste longtemps, puis se retire en bon ordre, sans que les Français aient le cœur de la poursuivre, ou même de s'assurer quelle direction elle a choisie pour sa retraite. L'armée anglaise fait mieux encore, elle repousse tous les assauts de Ney, et ne se retire sur Bruxelles qu'à la nouvelle de la retraite prussienne, et pour ne pas rester isolée. Qui des deux généraux alliés, Wellington ou Blücher, combina la retraite des deux armées en vue d'une concentration en arrière? Celui-là, Wellington peut-être, contribua pour une part au succès final; mais, en somme, lorsque, le soir du 18, Blücher rallia Wellington, la défaite française était consommée, après une journée de massacre, journée confuse, dont Wellington avouait ensuite n'avoir pas compris le détail. « La bataille commença, *je crois*, à onze heures. *Il est impossible de dire quand chaque fait important se produisit ni en quel ordre*.... Des attaques répétées furent faites, tout le long du front du centre de la position, par la cavalerie et l'infanterie jusqu'à sept heures du soir : *en quel nombre*, *je ne puis le dire*.... Napoléon ne manœuvra pas du tout. Il ne fit que marcher en avant, à l'ancienne mode, par colonnes, et fut refoulé aussi à l'ancienne mode[1]. » Du côté des alliés, 22000 hommes hors de combat. Du côté français, 40000. La campagne s'achève avec une rapidité napoléonienne. L'armée française se débande après Waterloo comme l'armée prussienne s'était débandée, neuf ans plus tôt, après Iéna. Le 29 juin, les alliés arrivent, pour la seconde fois, sous les murs de Paris.

PERSISTANCE DE L'ANTIMILITARISME

La victoire est acquise; la paix semble assurée. C'est maintenant le problème constitutionnel qui se pose. Que va-t-on faire, en temps de paix, de cette grande armée permanente, créée de toutes pièces depuis une vingtaine d'années? Le gouvernement se résignera-t-il à la licencier? Et s'il ne la licencie pas, peut-il maintenir tant d'hommes sous les armes sans péril pour les traditions antimilitaristes qui sont une partie essentielle de la Constitution britannique? Il faut convenir qu'à cet égard les appréhensions de l'opposition libérale apparaissent d'abord comme fondées, et que nulle part la réaction tory ne se mani-

1. *Dispatches*, vol. VIII, pp. 244, 186 : lettres de Wellington à — —, Esq., 17 août 1815, et à lord Beresford, 2 juillet 1815.

feste par des symptômes aussi sensibles qu'en matière d'organisation militaire. Dès 1814, le mécontentement s'exprime au Parlement : le pouvoir exécutif ayant décidé de retenir sous les armes, en temps de paix, un certain nombre de régiments de milice arbitrairement choisis, la chose est déclarée inconstitutionnelle, et fait l'objet de vifs débats [1]. Mais c'est dans quelques mois surtout, au début de 1816, que les protestations vont devenir véhémentes. Pourquoi toutes ces revues, ces parades? Pourquoi le Régent vient-il ouvrir le Parlement non pas, suivant l'usage, en habit civil, mais en uniforme de maréchal et en chapeau à cornes? Pourquoi, chaque fois qu'il donne une fête à Carlton House, tout un quartier de Londres est-il mis en état de siège [2]? Le Comte d'Essex et Lord Milton, arrêtés dans Pall Mall par un *horseguard* en faction, et obligés de rebrousser chemin, soulèvent une discussion dans les deux Chambres, et déclarent la constitution en danger [3]. Pourquoi tant d'institutions nouvelles, pénétrées d'un esprit nouveau : le *Royal Military Azylum*, qui recueille les orphelins militaires, et dès l'enfance les prépare au métier des armes, hors de tout contact avec la population civile; — le *Royal Military College*, où sont élevés à la prussienne les jeunes gens de bonne famille; — le *Military Club*, exclusivement réservé aux officiers, comme s'ils voulaient se constituer en caste fermée, devenir une nation dans la nation [4]?

Plaintes puériles cependant autant qu'elles sont bruyantes : l'analyse que nous avons faite des institutions militaires nous permet de les réfuter. L'armée régulière, l'armée permanente, n'est pas de nature à jamais devenir en Angleterre un instrument de domination entre les mains du roi. C'est une armée non monarchique, mais aristocratique, anarchique et décentralisée. A vrai dire, même les dénonciateurs du nouveau militarisme n'osent pas prédire un prochain coup d'État militaire; ils se plaignent seulement que l'accroissement des états-majors mette un plus grand nombre de places à la disposition du pouvoir royal, et augmentent de la sorte, suivant l'expression consacrée, l' « influence de la Couronne [5] ». Mais cette « influence » elle-même

1. *H. of C.*, 21 nov., 28 nov. 1814 : motion de Romilly (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, pp. 387, 563). Cf. 18 mai 1815 : discours de lord Folkestone (*Parl. Deb.*, vol. XXXI, p. 266). Il est douteux que la thèse de l'opposition fut juridiquement fondée. Cf. Clode, *Military Forces*, vol. I, p. 49.

2. *H. of C.*, 28 fév. 1816, disc. de lord Folkestone (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, p. 965). — 10 avril 1816, disc. de lord Folkestone (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 1158, 1159).

3. *H. of L.*, 5 avril 1816; *H. of C.*, 4 avril, 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 930, 950.

4. *H. of C.*, 28 fév. 1816 : disc. de lord Folkestone (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, p. 966). — Cf. 2 juin 1815 : disc. de Bennet (*Parl. Deb.*, vol. XXXI, p. 590).

5. *H. of L.*, 15 mars 1816 : disc. de lord Lansdowne (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 305 sqq.). — Cf. lord John Russell, *English Governement and Constitution*, éd. 1823, pp. 410-411 :

est limitée. Si l'armée anglaise fourmille d'abus, ces abus ne sont pas nouveaux. Ni George III, ni le Régent, ni le duc d'York, n'en sont responsables. Ils remontent, comme les abus de toutes les branches de l'administration, au temps de la prépondérance whig. Ils paralysent, bien loin de la renforcer, l'action du pouvoir exécutif.

Une armée de métier, commandée par des soldats de fortune, peut être dangereuse pour la stabilité des institutions politiques. Mais en Angleterre il y a harmonie entre les institutions militaires et les institutions politiques : les mêmes hommes commandent l'armée et dirigent l'État. Bien souvent un membre de la *gentry* provinciale achète à son fils une commission d'enseigne ou de cornette, non pour qu'il devienne un soldat de carrière, mais pour qu'il fasse l'apprentissage de la vie, « voie le monde », et puis, une fois promu au grade de lieutenant, se retire, se marie, et revienne exercer, dans son comté natal, les fonctions administratives qui lui sont dues à titre en quelque sorte héréditaire. Ceux mêmes parmi les officiers qui aspirent et parviennent aux plus hauts grades ne redoutent pas vraiment le retour définitif de la paix; ils savent qu'ils vont trouver, par droit de naissance, comme administrateurs locaux ou comme législateurs, des places toutes prêtes dans les cadres de la société civile. Ils ne s'opposeront même pas, le cas échéant, à la réduction des effectifs. Car un nouvel antimilitarisme est en voie de formation, qui se fonde sur des considérations strictement économiques et non pas, comme jadis, constitutionnelles[1]. Une grande armée coûte cher, l'Angleterre plie sous l'impôt, et les officiers qui siègent au Parlement — officiers en retraite ou officiers en activité, peu importe — sont des propriétaires en même temps que des soldats : ils veulent la suppression de l'impôt sur le revenu, il faut donc qu'ils veuillent aussi la réduction des dépenses militaires. Une solidarité de classe, plus forte que la solidarité professionnelle, les empêche de constituer à Westminster une faction militaire : il manque donc aux soldats anglais, pour devenir une armée prétorienne, des chefs qui veuillent les conduire. Inversement, il manque aux officiers, s'ils veulent se servir de l'armée pour réprimer une insurrection qui menace les intérêts des classes possédantes, des soldats prêts à leur obéir aveuglément : entre les uns et les autres, la

After the peace there were not less than 600 generals in the english service. In 1780 we had 2 000 military officers : at present we have 19 000 on full and half pay. In 1780 we had about 1 800 naval officers : at present we háve about 8 400 in full and halfpay; thus making about 27 000 officers in army and navy only. — Et la réplique de lord Castlereagh à ces accusations, 13 fev. 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, p. 455).

1. *H. of C.*, 28 nov. 1814 : discours de Baring (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 591). — *H. of L.*, 15 mars 1816 : discours de lord Lansdowne (*Parl. Deb.*, vol. XXXIII, pp. 305 sqq.).

solidarité est faible, l'esprit de corps fait défaut. Le troupier, isolé de ses chefs, en lutte à la méfiance du peuple qui le considère soit comme un rentier oisif, soit comme un agent de police dangereux, perd, en face d'une émeute anglaise, l'orgueil intraitable dont il faisait preuve à la guerre, en face d'une armée étrangère. Lors des troubles graves qui ont éclaté à Londres au mois de février 1815, il lui est arrivé de désobéir aux autorités et de prendre parti pour les insurgés[1]. Malgré une organisation défectueuse, l'armée anglaise a remporté la victoire. A cause des vices mêmes de son organisation, les victoires remportées par l'armée anglaise n'ont pas mis en péril les libertés traditionnelles de la nation.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

LA DOMINATION DES MERS ET L'ARBITRAGE DU CONTINENT

Quelle est d'ailleurs la raison de salut public qui pourrait interdire à l'Angleterre de réduire ses dépenses militaires? Elle n'a pas d'ennemis à craindre, une guerre plus que séculaire a consommé l'abaissement de la puissance française. « Carthage » a vaincu « Rome ». La diplomatie anglaise triomphe : diplomatie à double aspect, suivant que l'on considère la politique qu'elle poursuit comme une politique maritime ou comme une politique continentale.

Sur mer, l'Angleterre applique un droit de la guerre que les autres nations tiennent pour despotique. La diplomatie britannique revendique, pour les navires de sa nation, le droit d'arrêter, de visiter, de saisir et d'emmener dans leurs ports les navires neutres, quitte à les relâcher plus tard s'il est prouvé devant les tribunaux anglais que ce ne sont pas des navires ennemis déguisés, et à leur laisser leur cargaison, s'il est prouvé, selon les mêmes formes, que la cargaison, comme le navire, est neutre. Elle revendique encore, pour l'Angleterre, le droit d'établir des blocus fictifs, et de donner à ses corsaires l'ordre de saisir tout vaisseau neutre à destination de ports arbitrairement désignés et dont nul vaisseau britannique ne défend pratiquement

1. Twiss, *life of lord Eldon*, vol. II, p. 263 : I brought into the house by their collars two of the mob, and told them that they would be hanged. One of them bid me look to myself, and told me that the people were much more likely to hang me than I was to procure any of them to be hanged. They were sent before a J. P., but the soldiers said they would do their duty as soldiers, but they would not be witnesses. — Cf. *Ann. Reg.*, 1816, Chron., pp. 115 sqq, sur l'impopularité à laquelle les soldats anglais sont en butte à Glasgow.

l'accès. « La Grande-Bretagne, déclare la Cour d'Amirauté anglaise, *bloque naturellement*, par sa position insulaire, tous les ports de l'Espagne et de la France[1]. » Elle revendique enfin le droit d'arrêter et de visiter les navires neutres — navires marchands, et même au besoin navires de guerre, — pour vérifier s'ils n'ont pas de déserteurs anglais à bord, et de reprendre les déserteurs présumés, sans autre forme de procès, pour le service de sa marine. La jouissance de ces droits est une condition nécessaire de la suprématie maritime de la Grande-Bretagne; et la suprématie maritime à laquelle la Grande-Bretagne aspire est pour elle une condition d'existence, depuis le moment surtout où, la production industrielle l'emportant sur la production agricole, il lui a fallu chercher au dehors une partie de ses moyens de subsistance. Les nations étrangères ont protesté souvent, elles ont formé, avec l'encouragement et l'appui de la France, des ligues contre les exigences anglaises; puis elles ont dû se résigner : sans l'alliance anglaise se seraient-elles affranchies du joug, plus lourd encore, que faisait peser sur elles le despotisme napoléonien? Sur mer, c'est la Grande-Bretagne qui prétend exercer, et exerce en effet, l'autorité absolue. Mais sur terre, c'est l'inverse; et comme, après tout, les intérêts de toutes les nations, sauf la Grande-Bretagne, sont territoriaux bien plus que maritimes, le gouvernement anglais peut, avec des arguments probants, se présenter à tous les autres gouvernements comme l'arbitre désintéressé de la justice internationale.

Le gouvernement anglais ne poursuit pas, n'a jamais poursuivi, depuis 1792, une politique de conquêtes. Assurément, la guerre qui vient de se terminer a étendu l'empire colonial de l'Angleterre. Aux Indes Orientales, la tutelle anglaise a été imposée au Sultan de Mysore, au Nizam, à la Confédération mahratte; les troupes anglaises occupent Delhi; plus de quatre-vingt-dix milles carrés ont été annexés; sur le littoral, les territoires des trois présidences sont maintenant contigus; à l'intérieur la Compagnie des Indes étend partout sa domination et son influence. Ceylan, le Cap, l'île de France, Sainte-Lucie, Tobago, autant de conquêtes nouvelles soit dans le Pacifique, soit aux Antilles. Mais il ne faut pas voir dans cet agrandissement de l'empire l'effet d'un dessein prémédité : c'est par hasard, c'est presque à contre-cœur que le gouvernement britannique a fait toutes ces conquêtes. Après les désastres de la guerre d'Amérique, les Anglais, dégoûtés de la politique d'expansion coloniale, ont été jusqu'à abolir

1. Fauchille, *Du Blocus Maritime*, p. 7.

le secrétariat d'État « pour les colonies [1] »; et, lorsque Pitt introduisit son *India Bill*, pour étendre l'autorité du pouvoir exécutif sur la Compagnie des Indes, il déclara expressément tous projets de conquête aux Indes « contraires aux vœux, à l'honneur, et à la politique de la nation [2] ». Après quoi, pour empêcher les agents français, à Seringapatam, puis sur les bords de la Jumna, de menacer la sécurité des établissements de la côte, il a bien fallu lancer vers l'intérieur des expéditions militaires. Mais quand les guerres ont succédé aux guerres, le *Board of Control*, les Directeurs de la Compagnie, le monde de la politique et le monde des affaires ont pris peur. Lord Wellesley, le gouverneur général, a été sommé de conclure la paix au plus vite. Il a donné sa démission; et une série de traités transactionnels ont été bâclés avec les chefs mahrattes. S'agit-il de terminer la guerre avec l'Amérique? Autant le gouvernement anglais se montre intransigeant pour tout ce qui touche au droit de la guerre maritime, autant il se montre disposé à abandonner toutes prétentions à un agrandissement territorial : les États-Unis continueront à s'enfoncer comme un coin entre le Canada et le Nouveau-Brunswick. Le traité de Paris laisse à la France la Martinique et la Guadeloupe, son droit de pêche sur la côte de Terre-Neuve, ses établissements mêmes de la côte des Indes, à condition de n'y point entretenir d'armée. La Hollande se voit rendre Java, le Danemark toutes ses colonies. Même les colonies dont on n'opère la restitution, ce n'est pas avec un dessein d'expansion territoriale qu'on les a retenues. De même que les Iles Ioniennes, Malte et Gibraltar en Europe, ce sont, aux yeux des ministres anglais, des centres stratégiques, des points de ralliement pour les escadres anglaises [3]. Sainte-Hélène, Simon's Bay, l'Ile de France permettront aux navires de se ravitailler en eau douce et en viande fraîche, sur la route des Indes.

Mais l'Angleterre regorge de population; elle a plus de mains qu'elle n'en peut employer, plus de bouches qu'elle n'en peut nourrir : ne

1. 22 Geo. III, c. 82, § 1.

2. 24 Geo. III, c. 25 : considérants de l'art. 34. — Sur cette politique gouvernementale aux Indes Orientales, depuis 1784, voir *H. of C.*, 11 avril 1791 : discours de lord Porchester (*Parl. Hist.*, vol. XXIX, pp. 125 sqq.).

3. Voir les débats sur le traité de Paris, *H. of C.*, 29 juin 1814 : lord Castlereagh justifie les concessions coloniales faites à la France, en se fondant sur ce principe « that it was expedient fully to open to France the means of peaceful occupation, and that it was not the interest of this country to make her a military and a conquering, instead of a commercial and a pacific nation », et la prise de l'île Maurice, « not on account of any commercial advantages resulting from its possession, but because in time of war it was a great maritime nuisance, highly detrimental to our commerce. In the two past wars, the injury to our commerce by the occupation of the Mauritius on the part of the enemy, as a cruising station, was incalculable ». (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, p. 462.)

conviendrait-il pas de diriger un mouvement d'émigration vers les colonies nouvelles, vers quelques-unes d'entre elles tout au moins? Si l'on fait exception pour le cas très spécial de l'Australie, colonie pénitentiaire, où l'Angleterre déporte ses criminels, le gouvernement ne paraît pas songer encore à cette solution du problème de la surpopulation[1]. Quand bientôt le mouvement se dessinera de lui-même en dehors de toute intervention gouvernementale, le ministère ne verra pas la chose sans inquiétude. Tous ces colons de race anglaise vont demander l'assistance de la métropole contre les entreprises d'autres nations colonisatrices, ou contre les attaques des populations indigènes. Or, on ne veut pas, à Londres, faire les frais des expéditions militaires qu'ils pourraient réclamer. Ils vont encore revendiquer leur droit à la libre gestion des affaires locales, demander des Parlements et des ministres responsables. Or l'Angleterre sait quels tracas lui donnent, dans les vieilles colonies, les perpétuels conflits entre l'assemblée populaire et le « Conseil » qui émane de l'exécutif[2]; elle n'a pas oublié comment elle a perdu la majeure partie de ses colonies de l'Amérique du Nord. Pour éviter que l'accident se reproduise, elle s'attache à maintenir aussi étroite que possible la tutelle que le pouvoir exécutif exerce sur les colonies nouvellement acquises[3]. Les colonies ne doivent être, dans l'esprit des gouvernants, que des places fortes militairement administrées. L'aristocratie dirigeante pourrait trouver son compte à l'extension d'un domaine colonial où les sinécures lucratives abondent. Mais elle subit la pression constante de l'opinion des classes moyennes, des rentiers aussi bien que des industriels et des commerçants : les sinécures coloniales sont dénoncées comme les autres, et menacées de disparaître avec les autres[4]. En somme, après tant de victoires maritimes, nulle trace d' « impérialisme » dans l'Angleterre de 1815.

1. Que déjà préconisent les Malthusiens : *Quarterly Review*, vol. XII, p. 41 (oct. 1814); sur l'Australie.

2. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. VIII, p. 198 : au duc de Manchester, 11 fév. 1809 : ... The pretension of the Assembly (à la Jamaïque) to all the rights and privileges of the House of Commons is quite absurd : they have no other privileges than those naturally arising out or connected with the colonial and limited purposes for which, *by the act of the Crown*, they have been created. The control of the army does not belong to them. Inquiries on their part into the conduct of military officers, in the sense the Commons inquire at home, are quite foreign to ther jurisdiction. — Difficultés du même ordre aux Barbades, 1818-1820 : *Memoirs and Correspondence of lord Combermere*, vol. I, pp. 356 sqq.

3. Egerton, *A short history of British Colonial policy*, p. 260.

4. Sur ces sinécures coloniales, voir *Second Report... on Sinecure offices*, 18 June 1811, et surtout *Third Report*... 23 avril 1812; — et débats sur le *Colonial Offices Bill*, *H. of C.*, 22 mars, 28 mars, 29 mars, 18 avril, 25 avril, 6 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 339, 365, 375, 434, 522, 731).

Nul désir, à plus forte raison, de faire des conquêtes sur le continent européen. Le roi d'Angleterre est redevenu roi de Hanovre : mais l'union des deux couronnes va bientôt prendre fin, et les ministres responsables ne permettraient pas que le souverain anglais usât de sa puissance dans l'intérêt de son électorat allemand. Le gouvernement britannique prétend jouer ostensiblement en Europe le rôle de médiateur impartial. Tant que les hostilités ont duré, il a interprété le droit de la guerre au sens le plus favorable pour les habitants des pays envahis, le plus gênant pour lui-même : jamais il n'a permis aux armées anglaises de vivre, comme les armées napoléoniennes, sur le pays [1]. Toujours elles ont acheté argent comptant les provisions dont elles avaient besoin, ou bien les ont fait venir à grands frais de par delà les mers. Après la paix, l'Angleterre s'interpose entre vainqueurs et vaincus. En 1814, elle obtient que les puissances alliées signent un traité séparé avec la France : ainsi le gouvernement français se trouve reconstitué à temps pour avoir son représentant au congrès de Vienne, et collaborer au règlement des questions européennes. Wellington, à Paris, avant et après les Cent-Jours, s'érige en protecteur des Français après avoir été leur vainqueur, et fait obstacle aux brutalités des soldats prussiens, aux exigences des diplomates prussiens.

Personne cependant en Europe, sauf peut-être une poignée d'hommes d'État et de publicistes libéraux, ne sait vraiment gré à l'Angleterre de sa politique d'arbitrage. Dans l'impartialité même dont les Anglais font montre, il y a je ne sais quoi d'hostile et de glacé. Mis en face des Anglais, tous les Européens, Français et Espagnols, Latins et Germains, Germains et Slaves, sentent qu'ils sont en quelque sorte solidaires les uns des autres, que les guerres qui les ont divisés depuis vingt-cinq années, tiennent de la guerre civile, et se demandent en vertu de quel droit une nation étrangère vient s'immiscer dans leurs querelles privées, leur prêcher la moralité et la sagesse. Les troupes anglaises restent souvent déconcertées, après avoir libéré un territoire, de se voir en butte à l'animosité générale, pendant que le souvenir de la domination française devient peu à peu populaire [2]. Calmer les soupçons obstinés des gouvernements et des peuples, voilà donc un premier problème qui embarrasse les diplomates anglais : mais ce problème se complique d'un second problème. L'Angleterre est, de tous les pays d'Europe, celui où l'opinion publique est le plus éveillée, le plus prompte à critiquer les actes gouvernementaux. Elle est le seul pays où toute la politique de l'Europe est chaque jour,

1. Pas même aux Indes ; Alison, *Hist. of Europe*, vol. XI, pp. 108, 109.
2. Foy, *Guerre de la Péninsule* ; Brenton, *Naval History*, vol. IV, pp. 117-118.

selon des formes légales qui sont universellement respectées, l'objet d'une discussion publique[1]. Bien qu'elle soit gouvernée par des tories, elle reste, parmi tous les pays d'Europe, le pays libre par excellence. La pression qui se trouve de la sorte exercée sur les diplomates anglais par l'opinion, il arrive qu'ils sachent en tirer parti : ils pourront, à l'occasion, traîner une affaire en longueur, se déclarer impuissants à rien conclure tant qu'ils n'en auront pas référé à Londres, et acquis la certitude d'être soutenus par la volonté du Parlement. Mais plus souvent le contrôle de l'opinion est pour eux une gêne, une diminution de pouvoir : elle leur rend ardue la découverte des formules propres à définir le nouveau pacte européen.

DIFFICULTÉ DU PROBLÈME EUROPÉEN

S'agit-il, purement et simplement, de « restaurer » l'état de choses antérieur à 1792, de rétablir sur leurs trônes toutes les dynasties « légitimes », afin d'effacer, autant que possible, le souvenir d'une longue convulsion révolutionnaire, de maintenir l'indépendance réciproque des nations, et en même temps de conserver intactes les vieilles traditions politiques et religieuses? C'est bien là ce que désirent, en 1814 et en 1815, les puissances alliées; mais des difficultés surgissent à Londres. Le parti anti-jacobin s'est constitué, en Angleterre, par la coalition du parti tory et d'une grande majorité du parti whig; et c'est un whig qui a formulé la philosophie politique de la nouvelle coalition. Suivant Burke et ses disciples, égalité est synonyme de despotisme, et aristocratie de liberté : un siècle après la mort de Louis XIV, les aristocrates anglais considèrent encore qu'en défendant leurs privilèges, ils défendent les libertés nationales et les libertés politiques de l'Europe. Le « légitimisme » anglais n'est pas de même qualité que le légitimisme continental.

A la suite des armées anglaises, le parlementarisme s'est insinué dans toute l'Europe occidentale : et l'orgueil national des tories eux-mêmes est flatté de voir la Sicile, puis l'Espagne, puis la France et la Hol-

1. Sir James Mackintosh à Horner, Paris, 12 déc. 1814 : Nobody can be here without feeling the great hatred entertained against us by all ranks and parties. If has been little abated during the last three weeks, by the debates of the House of Commons, which have been more important, and I hope more beneficial, on the continent, than at any former period of our parliamentary history. The general continent wanted an organ, and the only popular assembly in Europe partially supplied it. You gave the sanction of a public body to the principles of common sense; and you have certainly contributed to all the success which may attend Talleyrand in his new office of assertor of justice and protector of weakness (*Mem. and Corr. of Francis Horner*, vol. II, pp. 223-224). Rentré à Londres, Mackintosh emploie presque les mêmes termes dans son grand discours parlementairé du 27 avril 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXX, p. 891).

lande se donner des constitutions à l'anglaise[1]. Assurément, ils hésitent à croire que les peuples continentaux soient dignes de recevoir, ou capables de comprendre, des institutions aussi excellentes. Ils trouvent la constitution sicilienne trop oligarchique[2], la constitution de Cadix trop jacobine[3]; ils craignent que le Parlement français ne soit qu'une imitation très gauche du Parlement anglais[4]. Mais si les maladresses du parlementarisme continental inspirent aux tories anglais des sentiments de méprisante condescendance, la politique brutalement absolutiste des princes nouvellement rétablis sur leurs trônes les déconcerte et les consterne. En Espagne principalement toute la politique anglaise est en déroute depuis que Ferdinand VII a rétabli l'Inquisition, abrogé la constitution, emprisonné ou mis à mort les principaux *liberales*, c'est-à-dire ceux mêmes qui admirent avec le plus de ferveur les principes de la civilisation anglaise. Pour rétablir son autorité absolue, le roi d'Espagne emploie des troupes payées avec de l'or anglais, commandées par des officiers anglais; l'Opposition proteste à Westminster avec violence; et c'est à peine si les ministres osent se défendre[5]. Ils savent — ils en sont avertis par leur ambassadeur à Madrid[6] — que tout ce qui est gagné dans la Péninsule pour la cause de l''absolutisme est

1. *H. of C.*, 29 juin 1814 : discours de Canning (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, p. 451).

2. Mr. à Court à —, Palerme, 5 janvier 1815 (*Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. X, p. 237); — lord Sheffield à Abbot, 6 nov. 1812 (*Diary and Corr. of lord Colchester*, vol. II, pp. 408-409). — Cf. dans les lettres de lord Castlereagh (vol. VIII, pp. 217 sqq.) une curieuse note anonyme en date de 1810, intitulée « Some Account of the Present State of Sicily », dont l'auteur suggère l'introduction d'institutions libérales dans la Sicile et les autres îles de la Méditerranée, sous une sorte de protectorat anglais.

3. Sur cette constitution, voir *Ed. Rev.*, sept. 1814, art. V : *Cortes of Spain* (vol. XXIII, p. 361). — Lord Castlereagh à Sir Henry Wellesley, Paris, 10 mai 1814 (*Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IX, p. 462). — Wellington à lord Bathurst, 27 janvier 1813 (*Dispatches*, vol. VI, pp. 255-256).

4. E. Cooke à lord Castlereagh, *Foreign Office*, 14 avril 1814 : ... Such a House of Lords! without family, property, character. Sur la Chambre des Pairs, cf. lord Castlereagh à lord Liverpool, Paris, 20 avril 1814 (*Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IX, p. 481). — Wellington à Dumouriez, Paris, 26 novembre 1814 : ... Tout est neuf ici, et vous savez que les choses neuves, surtout quand elles sont compliquées, ne vont pas bien ... Tout le monde est pauvre, et, ce qui est pis, leurs institutions empêchent qu'aucune famille devienne riche et puissante (*Dispatches*, vol. XII, p. 192). — Voir encore *Ed. Rev.*, sept. 1814, art. XI : *Paris in 1802-1804* (vol. XXIII, pp. 483-484), les citations du livre d'un voyageur anglais à Paris. — Et *Diary of lord Colchester* (pendant son séjour à Paris), 9 oct. 1815 : Arburthnot brought me a string of questions proposed by the French Ministers, about the principles and forms and examples of managing the practical part of the English government, proving their entire ignorance of the subject. — 11 oct. : Heard an authentic and curious account of the state of the French Ministry, and their utter ignorance of all the forms and principles of the British Government, which they profess to emulate (vol. II, p. 557).

5. Le ministère en vient à admettre que, si une intervention était admissible en Espagne, ce serait contre l'absolutisme : *H. of C.*, 15 nov. 1814 : Mr. Baring's Motion for papers relating to Spain; réplique de Wellesley Pole (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 200).

6. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. X, pp. 509 sqq. — Cf. vol. X, pp. 25-26 : lord Castlereagh à Sir Henry Wellesley, 10 mai 1814.

perdu pour l'influence anglaise. Dès 1815, bien avant le temps de Canning et de l'émancipation des colonies espagnoles, l'incompatibilité des principes est manifeste entre les Anglais et leurs alliés de 1813. Quatre mois à peine après Waterloo, les chefs des grandes Puissances demandent au prince régent de signer avec eux le pacte, personnel et secret, de la « Sainte-Alliance ». Lord Castlereagh, chargé de communiquer le message, s'excuse de n'avoir pu se dérober et de devoir transmettre « à un souverain britannique » « ce document de mysticisme et de sottise sublimes »; et le Cabinet, après délibération, déclare qu'il ne saurait conseiller au Régent d'adhérer. La Constitution interdit au chef du pouvoir exécutif de signer personnellement un traité d'alliance avec un souverain étranger sous sa propre responsabilité; il ne peut que ratifier un traité régulier, antérieurement signé par un plénipotentiaire, et auquel le grand sceau se trouve apposé[1].

La politique extérieure du cabinet tory s'est heurtée à d'autres difficultés encore, lorsqu'il s'est agi, en collaboration avec les cours alliées, de refaire la carte d'Europe. La refaire exactement telle qu'elle était en 1792, ne serait pas, selon le cabinet anglais lui-même, d'une politique prudente. Cette poussière de petits États, dans l'ouest de l'Allemagne, dans le nord de l'Italie, a trop longtemps laissé le centre de l'Europe exposé à l'influence et à l'invasion françaises. Pour assurer l'équilibre européen, il faut constituer une barrière d'États capables d'opposer à la France une résistance sérieuse, en d'autres termes retourner contre la France cette politique d' « arrondissements territoriaux » que Napoléon avait pratiquée dans un dessein très différent. L'Angleterre, d'accord avec toute l'Europe, demande que l'Escaut soit ouvert à la libre navigation, qu'Anvers soit neutralisé, que les anciens Pays-Bas espagnols forment dorénavant avec la Hollande un seul royaume. Seulement, ces résultats une fois obtenus, ni le gouvernement ni l'opinion publique n'ont, en Angleterre, un intérêt direct à voir se généraliser l'absorption des petits États par les grands. L'indifférence anglaise contraste avec la cupidité russe, prussienne ou autrichienne; et les orateurs de l'Opposition exploitent cette indifférence. Ils refusent de reconnaître dans les nouveaux États artificiellement fabriqués par la diplomatie internationale ces libres patries, ces personnalités collectives, dont on avait entrepris la défense contre les invasions napoléoniennes. Mackintosh fait, en termes très conservateurs, l'éloge de l' « ancien et magnifique système » donné à l'Europe par la paix de Westphalie, compromis seulement depuis le partage de la

1. Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, pp. 226 sqq.

Pologne et la Révolution française. Il se plaint que, malgré la chute de Napoléon, le système napoléonien reste en vigueur : la seule différence, c'est que la dictature européenne est exercée par un triumvirat au lieu de l'être par un individu[1]. Les ministres interpellés ne savent comment répondre.

La question de Norvège agite la première l'opinion. En vertu d'un contrat passé avec l'Angleterre, Bernadotte, pour prix de sa défection, a obtenu que la Norvège, détachée du Danemark, soit annexée à la Suède. Les Norvégiens ainsi livrés se lèvent en armes. Si les Suédois n'avaient très rapidement achevé la conquête de la Norvège, le Parlement n'aurait peut-être pas permis au gouvernement anglais d'exécuter le traité et de prêter une assistance active à l'armée suédoise[2]. L'annexion de Gênes au Piémont provoque à son tour un mécontentement d'autant plus vif que lord William Bentinck, le plénipotentiaire anglais en Italie, un whig déterminé, a prodigué aux Gênois les professions de foi émancipatrices[3]. En Allemagne, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, étroitement unis, se sont arrangés pour le partage des territoires du roi de Saxe, qui a jusqu'au bout refusé de faire cause commune avec les alliés : la Russie aurait le Grand-Duché de Varsovie, et la Prusse, la Saxe elle-même. Cette entente dérange tous les calculs de la diplomatie anglaise, qui ne veut pas d'un pareil accroissement de territoire et d'influence pour la Russie : le tsar, devenu puissant par l'abaissement de la France, ne va-t-il pas s'allier avec les États-Unis pour défendre sur les mers les droits des neutres? former des plans de conquête vers la Turquie, peut-être même vers les Indes[4]? Ce que voudrait le Cabinet anglais, c'est une alliance étroite avec la Prusse et l'Autriche, ces deux États

1. *H. of C.*, 27 avril 1815 : motion relating to the transfer of Genoa (*Parl. Deb.*, vol. XXX, pp. 891 sqq.) — Cf. les discours de Whitbread, 9 février, 13 février, 6 mars (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, pp. 697, 726, et vol. XXX, p. 13); et, dans la séance du 13 février, le Chancelier de l'Echiquier ayant refusé de répondre, l'apostrophe de Ponsonby : ... Mr. Speaker, I wish you would cast your eyes upon that bench, and say if there is a single person there who dares contradict what has been asserted? and if you do cast your eyes upon them. I should be glad to know what your emotions are — whether you most pity or condemn them? (Hear, and laughter.)

2. V. lettres de lord Liverpool à Castlereagh et à Wellington, 2 septembre 1814. (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, pp. 21-22, 24). — Sur la question de Norvège, voir *Ed. Rev.*, avril 1814, no. XLV, art. IV : *Transference of Norway* (vol. XXIII, pp. 102-103).

3. *H. of C.*, 13 février, 27 avril 1815 : et 7 avril, Papers relating to Genoa, presented by command of the Prince Regent (*Parl. Deb.* vol. XXIX, pp. 727 sqq. ; vol. XXX, pp. 901 sqq. et 387 sqq.). Sur le rôle joué par lord William Bentinck en Sicile, voir *Court of England under the Prince Regent*, vol. I, pp. 199-200. — Voir encore les conseils de prudence adressés par lord Castlereagh à lord William Bentinck, 3 avril et 7 mai 1814 (*Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IX, pp. 429 sqq. ; vol. X, p. 18).

4. *Quarterly Review*, oct. 1815, art. VIII : *Elphinstone's Account of Caubul* (vol. XIV, pp. 154-155). L'auteur de l'article tourne d'ailleurs ces alarmes en dérision.

formant tampon entre l'ouest et l'est de l'Europe. Puisque cette alliance est impossible, il se résigne à une entente avec la France et l'Autriche, contre la Russie et la Prusse. Dans les premiers mois de janvier, un traité d'alliance est signé ; une démonstration, peut-être une expédition militaire en commun, est prévue. Mais ici encore, on se heurte à des difficultés. Murat, en Italie, a réussi à sauver son trône, avec l'appui de l'Autriche, qui non seulement lui en a formellement garanti la possession, mais lui a promis quelque agrandissement de territoire vers le Nord. Or l'Angleterre et la France redoutent une conspiration possible entre Murat, roi de Naples, et Napoléon, enfermé dans l'île d'Elbe ; elles veulent la restauration des Bourbons de Naples, clients du Cabinet de Saint-James et parents de Louis XVIII. De toutes ces questions de politique extérieure, qui menacent à chaque instant de provoquer une guerre, l'opinion publique tire prétexte à Londres, pour critiquer le ministère. Lord Castlereagh, le plénipotentiaire anglais à Vienne, est, en janvier, précipitamment rappelé. Le Parlement est sur le point de se réunir ; la situation politique est détestable ; le ministère n'oserait pas affronter les débats, si lord Castlereagh ne venait en personne justifier devant la Chambre des Communes les démarches de la diplomatie anglaise.

Faut-il croire qu'un conflit armé ait été imminent dans les premiers mois de 1815 ? Le ministère anglais y répugne ; et toutes les fois que Wellington à Paris, lord Castlereagh à Vienne, se laissent séduire par la perspective d'une guerre, ou seulement d'une alliance offensive, lord Liverpool, de Londres, leur écrit pour les apaiser : « Il n'y a pas une seule manière d'arranger les affaires de Pologne, d'Allemagne et d'Italie, pourvu que l'arrangement soit conforme aux stipulations du traité de Paris, qu'il ne faille préférer, dans les circonstances présentes, à un renouvellement d'hostilités entre les puissances continentales [1] ». Car toute guerre éclatant sur un point quelconque de l'Europe se généraliserait aussitôt et dégénérerait en guerre révolutionnaire. A la fin de 1814, lord Liverpool espère encore que deux ou trois années de paix suffiront à calmer partout les esprits, et qu'alors les diplomates pourront recommencer, sans péril pour l'ordre établi, à provoquer « des guerres semblables, par leur caractère et leurs effets, aux guerres qui se produisaient au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, avant la Révolution française [2] ». Mais les Cent-Jours détruisent cette illusion. Tous

1. Lord Liverpool à lord Castlereagh, 23 déc. 1814 (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, p. 85).

2. Lord Liverpool à lord Castlereagh, 25 sept. 1814 (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, p. 31). — Il s'exprime presque dans les mêmes termes, dans une lettre à

les souverains se trouvent d'accord pour amoindrir la France, la frapper d'une lourde contribution de guerre, ramener en arrière ses frontières, établir à poste fixe leurs armées sur son territoire. La peur commune du péril napoléonien efface tous les dissentiments d'intérêt, et la paix européenne se trouve ainsi consolidée : le temps des guerres dynastiques est passé. L'Opposition populaire, de son côté, ne poussera-t-elle pas à la guerre, si cette guerre doit être une guerre pour l'affranchissement des peuples, dirigée contre la ligue des princes? L'Angleterre connaîtra un jour ce libéralisme belliqueux; et c'est un mouvement d'opinion qui pourra devenir redoutable lorsque le monde des affaires trouvera son intérêt à semer la division sur le continent. Mais, en 1815, le désir d'une politique de paix et d'économie prime tout. L'Opposition se trouve d'accord, contre le ministère, avec la majorité du parti ministériel, pour demander l'allégement des charges fiscales : allégement impossible tant qu'on maintiendra l'armée anglaise sur le pied de guerre, tant qu'on paiera des subsides aux puissances continentales. « Très peu de gens, écrivait le 16 janvier lord Liverpool à lord Castlereagh, s'inquiètent ici de ce qui se passe à Vienne, si ce n'est dans la mesure où cela intéresse les dépenses »; et, le 20 février, il insistait, dans une lettre alarmée : « Même parmi nos meilleurs amis, beaucoup ne pensent qu'à la réduction des impôts et à la diminution des effectifs. *The country at this moment is peace mad* [1]. »

FAIBLESSE DU POUVOIR EXÉCUTIF

De toutes les observations qui précèdent, il ressort que la constitution du pouvoir exécutif en Angleterre aux environs de 1815 doit être considérée, malgré les velléités réactionnaires du parti tory, comme une constitution libérale.

Il faut entendre par là, d'abord, que toutes les institutions administratives forment un système de précautions contre la centralisation bureaucratique et le despotisme militaire. Elles sont telles qu'il est impossible au chef du pouvoir exécutif d'opprimer, en s'appuyant sur une minorité de fonctionnaires, la majorité des sujets. L'Angleterre est une nation militairement très forte; mais l'élément principal de sa force militaire, c'est sa marine; et une marine, si puissante soit-elle,

Wellington, que Yonge place au mois de novembre (vol. II, pp. 81-82). — Cf. lettres de lord Liverpool à Wellington, 2 sept. 1814; à lord Castlereagh, 2 nov. 1814; à lord Castlereagh, 23 déc. 1814; à Wellington, 31 déc. 1814 (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, pp. 24, 49, 51, 100).

1. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. X, p. 241. — *Suppl. Despatches of ... Wellington*, vol. IX, p. 573.

ne saurait faire courir de dangers aux libertés publiques. Si les Anglais ont d'ailleurs fini, à contre-cœur, et sous la pression des circonstances, par entretenir une grande armée permanente, cette armée de mercenaires est hors d'état, n'a pas même la volonté de s'emparer du pouvoir et de changer la forme du gouvernement. Dire que l'Angleterre est, au sens que nous venons de définir, une nation libre, ce n'est pas dire — il s'en faut de beaucoup — qu'elle soit une nation démocratique. L'aristocratie anglaise est très ouverte, et se renouvelle sans cesse par des éléments empruntés au barreau, à l'armée, au négoce; mais ce n'en est pas moins une aristocratie de riches propriétaires fonciers qui règne en maîtresse sur l'administration centrale et l'administration locale du pays. D'où il résulte que le progrès des institutions démocratiques est appelé à suivre, en Angleterre, pendant la durée du XIXe siècle, une courbe très différente de celle qu'il suivra dans les autres pays d'Europe. Sur le continent, l'État bureaucratique est déjà constitué : c'est un instrument qu'il s'agit seulement de faire passer en d'autres mains et d'utiliser pour des fins nouvelles. Ici, l'instrument lui-même est à créer.

Nous n'avons pas épuisé cependant, par cette première formule, la définition du libéralisme anglais. Si c'est un régime de prédominance aristocratique, ce n'est pas un régime d'aristocratie pure. Nous avons eu l'occasion déjà de constater que des influences font contrepoids, dans la constitution anglaise, à l'influence de cette aristocratie dirigeante, si fortement installée au pouvoir, si âpre à en recueillir les bénéfices.

Lorsque le parti whig, vers 1780, a engagé une campagne pour la réforme des abus administratifs, son but était d'enlever à la Couronne une des sources de sa puissance, et de fortifier indirectement par là même les privilèges politiques de l'aristocratie. Mais l'aristocratie tirant dans une large mesure parti de ces abus, elle perd, au moins autant que la monarchie, au progrès de la réforme administrative : une force extérieure, la pression de l'opinion publique, pousse les réformateurs en avant et les emporte plus loin que ne les conduiraient les considérations de l'intérêt personnel. Nous avons vu d'autre part, en étudiant la politique extérieure du royaume, que les diplomates et les hommes d'État anglais, élevés dans la tradition du *Self Government*, sont pour cette raison même, et en tant que membres d'une aristocratie gouvernante, déconcertés par les tendances absolutistes des monarchies continentales : mais il faut ajouter que bien souvent, dans leurs relations avec les pays du continent, ils se trouvent, sur les exigences de l'opinion publique, obligés de sympathiser avec une politique populaire, nulle-

ment conforme aux intérêts de leur classe. Nous avons vu enfin comment, dans les provinces, le régime du *Self-Government* aristocratique laisse à l'opinion populaire une part de contrôle sur l'exercice du pouvoir administratif. Sans police, sans force armée pour la défendre contre l'insurrection, la classe des propriétaires est astreinte, si elle veut que le régime dure, à tenir compte perpétuellement de l'opinion des gouvernés. Mais ce n'est pas assez dire : le contrôle du gouvernement par les gouvernés trouve encore son expression dans un certain nombre d'institutions positives, qui font partie de la Constitution du royaume, auxquelles il nous est arrivé déjà de faire allusion en passant, qu'il nous reste maintenant à analyser en détail.

CHAPITRE II

LE POUVOIR LÉGISLATIF ET LE GOUVERNEMENT DE L'OPINION

Le régime électoral du Royaume-Uni. — Les libertés publiques.
Le Parlement et l'opinion : les partis en 1815.

LE RÉGIME ÉLECTORAL DU ROYAUME-UNI

FORMES DIVERSES DU GOUVERNEMENT DE L'OPINION

On peut concevoir trois manières pour un peuple de se gouverner lui-même, et on n'en peut concevoir que trois. Ou bien le peuple s'assemble tout entier, à intervalles aussi fréquents que possible, pour voter des lois et nommer les fonctionnaires chargés de les exécuter : gouvernement par réunion publique, gouvernement direct du peuple par le peuple. Ou bien le tirage au sort (et n'importe quel ordre fixé d'avance, le rang d'âge par exemple, ferait aussi bien l'affaire) désigne un nombre restreint d'individus qui devront exercer à tour de rôle les fonctions gouvernementales : gouvernement par roulement. Ou bien le peuple tout entier s'assemble, à intervalles assez éloignés, non plus pour légiférer et choisir les fonctionnaires, mais pour élire un certain nombre de députés qui, en attendant la prochaine élection, exerceront d'une manière permanente les fonctions que l'assemblée populaire aurait, dans la première hypothèse, directement exercées : gouvernement par représentation. Ces trois formes de gouvernement se rencontrent, au début du XIXe siècle, dans la constitution anglaise.

Le gouvernement direct du peuple par le peuple semble ne convenir qu'à la satisfaction de besoins très élémentaires, dans de très petites sociétés. Il n'est pas surprenant, par exemple, que cette forme de gou-

vernement persiste dans le *meeting*, présidé par un *Meadsman*, un *Common Herd*, un *Fieldsman*, ou un *Overseer*, qui a pour fonction de régler l'exploitation des biens communaux [1]. Dernier débris peut-être d'une constitution sociale antérieure au régime féodal, qui tend à perdre de son importance, à mesure que la structure de la société se complique, qui tend même à disparaître, depuis que la législation a pour but avoué d'individualiser la propriété et l'exploitation du sol. Mais il est plus surprenant d'observer que la constitution des paroisses, c'est-à-dire des petites circonscriptions entre lesquelles tout le territoire de l'Angleterre est réparti, repose, elle aussi, sur le principe du gouvernement par réunion publique. La paroisse est gouvernée par quatre fonctionnaires qui y jouent le rôle du pouvoir exécutif — le *Churchwarden*, le *Constable*, le *Surveyor of Highways*, l'*Overseer of the Poor*, et par une assemblée, le *Vestry Meeting*, composé de la foule de ceux qui sont intéressés à l'administration de la paroisse. Cette assemblée exerce un contrôle sur les actes, sur les dépenses de l'exécutif, et, dans certains cas, nomme les membres de l'exécutif, ou du moins prend part à leur nomination. Le *vestry*, ainsi appelé du nom anglais qui signifie « sacristie », parce que le lieu régulier de ses séances, c'est la sacristie de l'église paroissiale, joue tout naturellement un rôle important dans le choix des *Churchwardens*, personnages mi-civils, mi-ecclésiastiques, responsables à la fois devant l'autorité diocésaine et devant le meeting paroissial, chargés de tenir les comptes de l'église, mais prenant part également à la police locale et à l'administration des lois d'assistance : c'est encore le *vestry* qui dresse la liste des notables sur laquelle les Juges de Paix choisiront les *Surveyors of Highways*.

Dans l'immense majorité des paroisses rurales ou demi-rurales, la coupure est assez nette entre la classe de ceux qui paient les contributions locales — fermiers et boutiquiers — et la classe des ouvriers agricoles qui ne les paient pas, pour que ce soit chose facile d'exclure ceux-ci du *Vestry Meeting*. L'assemblée paroissiale se trouve, en ce cas, composée d'un petit nombre d'individus qui sont généralement, en qualité de locataires, dans la dépendance de la classe où se recrute le corps des Juges de Paix. Ce n'en est pas moins un signe caractéristique des limites imposées à l'autorité des Juges de Paix, que ceux-ci aient toujours laissé aux petites gens établies sur leur terres le droit de collaborer avec eux à la gestion des finances locales. Dans les grosses paroisses urbaines, il arrive de deux choses l'une. Ou bien la

1. Webb, *English Local Government*, vol. II, pp. 128 sqq.

masse des contribuables se désintéresse des affaires et abandonne la direction tout entière aux fonctionnaires de la paroisse, se recrutant par cooptation sous le contrôle, plus ou moins efficace, des Juges de Paix; la démocratie primitive dégénère en oligarchie[1]. Ou bien les habitants se souviennent des droits de nomination et de contrôle que leur conférait l'ancienne coutume. Comme d'ailleurs aucune loi écrite, aucune jurisprudence fixe, ne décide si les contribuables seuls, et non pas tous les habitants, ont le droit de prendre part au *Vestry Meeting*, on renonce à faire la distinction, là où les contribuables se comptent par milliers, et où les classes sociales se confondent. Pendant la crise qui suit en 1815 le rétablissement de la paix, les habitants de plusieurs grandes villes, sous la direction de meneurs habiles, vont s'apercevoir qu'ils peuvent, en demandant le retour à la constitution traditionnelle du *vestry*, revendiquer pour l'assemblée de tous les habitants de la paroisse le contrôle annuel du budget local, empiéter même peut-être sur les prérogatives que les Juges de Paix et leurs lieutenants administratifs s'étaient habitués à considérer comme leur appartenant de plein droit[2]. Ces petites révolutions locales, qui se produiront un peu partout, et contre lesquelles les Juges de Paix ne trouveront pas de recours légal, effraieront à tel point les classes dirigeantes que des lois seront votées pour faciliter la transformation, comme on dit, des *open vestries* en *select vestries*, en d'autres termes la substitution d'un régime représentatif au gouvernement par réunion publique.

Le gouvernement par roulement, chacun des gouvernés se trouvant appelé à tour de rôle à remplir les fonctions de législateur ou de fonctionnaire, semble, comme le gouvernement direct du peuple par le peuple, ne convenir qu'à des sociétés très petites et de structure rudimentaire. On n'est pas étonné, en conséquence, de rencontrer cette forme de gouvernement dans certaines institutions qui sont les survivances d'une civilisation primitive. S'agit-il de l'organisation des paroisses, et du recrutement de leurs principaux fonctionnaires? Une tradition très ancienne, et qui semble devoir être considérée partout comme faisant loi à défaut d'usages contraires, veut que tous les paroissiens, ou du moins tous les notables de la paroisse exercent par roulement les fonctions locales[3]. S'agit-il des vieilles institutions

1. Webb, *English Local Government*, vol. I, pp. 61 sqq.
2. Webb, *English Local Government*, vol. I, pp. 91 sqq.
3. S. and B. Webb, *English Local Government*, vol. I, p. 16. — Cf. Toulmin Smith, *the Parish*, préface : The business of the Parish does not concern only the rates and taxes that every man has to pay. It concerns the daily comfort, convenience, and health of every man, rich as well as poor. Morover, every man is bound to serve

qui se rattachent au Manoir? Le *Court Baron* et le *Court Leet* sont l'un et l'autre essentiellement constitués par un jury, qui exerce tout à la fois des fonctions législatives, exécutives et judiciaires : jury composé de douze notables au moins, et qui généralement a pour mode de recrutement soit le roulement pur et simple, soit le tirage au sort[1]. S'agit-il même de l'organisation des comtés? La « Cour des Sessions Trimestrielles » est assistée d'un « grand jury », dans l'exercice de ses fonctions non pas seulement judiciaires, mais encore administratives : il faut un *presentment* du jury pour que l'assemblée des Juges de Paix puisse engager les dépenses nécessaires à la réparation d'une prison ou d'un pont. L'Angleterre est un musée d'archéologie constitutionnelle, où tous les débris des temps passés s'accumulent. Mais il suffit d'avoir prononcé le mot de « jury » pour faire sentir que le gouvernement par roulement n'a pas uniquement, dans la constitution anglaise, la valeur d'une curiosité archéologique. Les Assises, jugeant au civil et au criminel, sont assistées par un jury. L'institution est une des institutions fondamentales de la société anglaise. Elle est définie déjà dans la Grande Charte, les historiens en font remonter l'origine jusqu'au temps des rois saxons. Jadis universelle sur le continent, il y a moins d'un siècle qu'elle a disparu en Suède. Voici qu'elle va renaître partout, sous l'influence du seul pays qui ait su en conserver intacts la vie et le prestige. Blackstone y voit le *palladium* des libertés anglaises, la véritable garantie de leur indestructibilité. Athènes, Carthage, Rome ont perdu leurs libertés : mais c'est qu'elles ne connaissaient pas l'institution du jury[2].

Au civil, la loi veut que, sur une liste dressée pour chaque session des assises, et contenant un nombre de noms qui varie de quarante-huit à soixante-douze noms, le tirage au sort désigne douze jurés. Des droits de récusation très étendus sont accordés aux parties. Une fois régulièrement constitués, les douze jurés écoutent les plaidoiries, les témoignages, le résumé du juge. Après quoi, ils se retirent dans une pièce voisine, où, « en vue d'éviter l'intempérance et les délais inutiles, ils doivent être retenus sans viande, boisson, feu ou chandelle, sauf permission du juge, jusqu'à ce qu'ils se trouvent unanimes[3] ». Au criminel, la loi exige que cette intervention du jury de douze membres, appelé le « petit jury », soit, dans la grande majorité des cas,

Parish Offices in turn. Nothing can, then, be more necessary than an accessible account of the Parish and its relations.

1. Webb, *English Local Government*, vol. II, pp. 15, 23. — Gneist, *Verfassungs-und Verwaltungsrecht*, vol. II, p. 167.

2. III *Comm.*, 379 (Cf. Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XI, ch. vi); IV *Comm.*, 343-4.

3. Blackstone, III *Comm.*, 375.

précédée par l'intervention d'un « grand jury », composé de vingt-quatre membres, qui a pour fonction d'autoriser la mise en accusation. Dernière précaution : le *coroner*, chargé de faire son enquête en cas de mort violente ou subite, ne peut le faire qu'en qualité de président d'un jury. Les jurés ne sont pas exactement des juges : la constitution britannique est une constitution mixte, et fait une part aux magistrats professionnels, qui connaissent de la question de droit, une autre part aux jurés, invités à connaître de la question de fait. Seulement la limite entre le fait et le droit n'est pas facile à tracer. Un magistrat autoritaire posera la question de fait en termes si habilement conçus que la participation du jury à la sentence finale se réduise presque à rien. Inversement un juge indolent s'ingéniera à emmêler la question de droit avec la question de fait, de manière à se décharger autant que possible sur les jurés de la responsabilité du verdict[1]. C'est sur cette difficulté qu'a porté, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, toute la guerre engagée entre la Couronne et la presse. Demanderait-on aux jurés si, en fait, l'article incriminé constituait un pamphlet diffamatoire? Ou se bornerait-on à demander si le journaliste qui comparaissait à la barre était, en fait, l'auteur de l'article incriminé, la question de savoir si l'article présentait un caractère diffamatoire rentrant dans la question de droit, et relevant de la compétence des juges? Le Parlement a fini par intervenir, et trancher la difficulté dans le sens le plus favorable aux revendications du jury[2] : on a remarqué, au cours des débats, que tous les partis rivalisaient de zèle pour affirmer l'inviolabilité des droits du jury. Même dans la période de réaction antijacobine qui a suivi, les droits du jury n'ont jamais été sérieusement attaqués : Lord Eldon n'aime pas les jurys, il fait cependant leur éloge en public[3]. Loin d'être en décadence, l'institution progresse : elle est, en 1815, étendue aux causes civiles en Écosse[4].

L'institution du jury et certaines coutumes étroitement liées à cette institution, donnent aux audiences, en Angleterre, un aspect déconcertant pour le visiteur étranger, habitué au formalisme des tribunaux du continent. Quand les juges de Westminster, au cours de leurs tournées provinciales, arrivent dans un chef-lieu, toute la bonne société locale s'y donne rendez-vous : une saison de fêtes a commencé pour le comté, et l'audience est la distraction des après-midi. « Tout, écrit le Français Cottu[5], respire l'indulgence et la bonté; le juge paraît

1. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, p. 443 (*Life of lord Bathurst*).
2. 32 Geo. III, c. 60.
3. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, pp. 66-67, 104.
4. 55 Geo. III, c. 42. — Voir Cockburn, *Life of Jeffrey*, vol. I, p. 240.
5. Cottu, *Administration de la Justice Criminelle en Angleterre*, pp. 107-108.

un père au milieu de sa famille, occupé à juger un de ses enfants. Son aspect n'a rien d'effrayant. D'après un ancien usage, son bureau est couvert de fleurs ainsi que celui du greffier. Le sheriff et les autres officiers de la cour portent aussi chacun un bouquet. Le juge même, par une condescendance assez extraordinaire, laisse envahir son tribunal par la foule des spectateurs, et se trouve entouré des plus jolies femmes de la province, sœurs, femmes ou filles des grands jurés.... Elles s'y montrent dans le négligé le plus élégant, et ce n'est pas un spectacle peu curieux que de voir cette tête vénérable de juge chargée d'une grande perruque, s'élevant au milieu de ce groupe de jeunes femmes.... » Les Anglais ne sont pas toujours aussi enthousiastes. Edgeworth, dans ses Mémoires [1], raconte comment à Oxford, où les étudiants, conformément à la tradition, faisaient, pendant l'audience, un tapage effroyable, son intervention fut nécessaire pour sauver un prévenu qui, par le fait même du tapage, allait être injustement et illégalement condamné. « Voir les dames, écrit un autre Anglais [2], mettre leurs chapeaux le matin pour voir condamner des prisonniers à mort, et puis les retirer et se préparer à danser le soir même, c'est plus que je ne puis supporter. Je ne demande pas qu'elles s'abstiennent de dîner en rentrant; mais on ne m'accusera pas de fade sentimentalité si je trouve révoltante la dénomination même d'un *assize-ball*, d'un bal des assises ». Cependant, discutable ou non, l'usage accuse la portée véritable de l'institution du jury, jugement *per patriam, per païs, by the country*, suivant la vieille dénomination. L'Angleterre veut que le public collabore avec les juges quand ceux-ci rendent la justice. Assurément, des juges professionnels connaissent mieux la loi que des juges d'occasion; mais sont-ils aussi intéressés à ce que les droits des sujets soient protégés? S'ils étaient seuls à rendre la justice, de quelles garanties le public disposerait-il contre leur insensibilité, leur autoritarisme, leur pédantisme? Le jugement par jury réalise le principe même des gouvernements populaires — le principe du contrôle des compétences par les intérêts.

Il faut prendre garde, sans doute, à voir suivant quelles règles est dressée la liste sur laquelle les jurés sont tirés au sort. C'est le *sheriff*, nommé lui-même par le roi sur la présentation des Juges de Paix, qui l'a dressée : un travail d'élimination peut donc avoir été fait, en vue d'exclure tous les individus qui n'appartiennent pas à l'aristocratie dirigeante. Bien qu'aucun cens ne soit imposé par la loi aux membres du grand jury des Assises, ils sont toujours choisis, en fait, parmi les

1. *Memoirs of R. L. Edgeworth*, vol. I, pp. 95-97.
2. R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II, p. 108.

premiers *gentlemen* du comté[1]. Or, s'il en est ainsi, l'institution du jury peut bien être rangée au nombre des institutions utilisées par l'aristocratie pour se défendre contre les empiétements de la bureaucratie monarchique; elle ne saurait servir de frein aux exactions de l'aristocratie elle-même. N'allons pas cependant forcer les choses.

En premier lieu, ce qui est vrai du grand jury des Assises n'est pas vrai du grand jury qui assiste les Cours des Sessions Trimestrielles : ici c'est l'aristocratie qui juge, le grand jury se recrute dans les classes moyennes[2]. En second lieu, ce qui est vrai dans les provinces, et surtout dans les provinces rurales, n'est pas vrai dans les grandes agglomérations urbaines : ici l'aristocratie foncière se désintéresse de la vie publique, elle abandonne les fonctions judiciaires à la moyenne et même à la petite bourgeoisie[3]. Enfin ce qui est vrai du grand jury n'est pas vrai du petit jury. La loi exige seulement des membres du petit jury qu'ils soient propriétaires d'une terre rapportant un revenu au moins égal à dix livres sterling, ou tenanciers à vie payant un fermage au moins égal à vingt livres sterling. Comme d'ailleurs le travail qu'on exige des jurés est assez absorbant, et comme il existe beaucoup de moyens légaux pour se faire rayer des listes, les membres de la *gentry* se dispensent de servir, et ce sont bien des représentants des classes moyennes qui siègent dans les petits jurys : de gros bourgeois siègent aux Assises, de petits bourgeois aux Sessions Trimestrielles. « Tout tribunal nouveau, écrit Blackstone, constitué pour trancher des questions de fait sans l'intervention d'un jury... tend à établir un gouvernement aristocratique — le plus oppressif de tous les gouvernements absolus.... Dans tous les pays du continent, à mesure que l'institution du jury est tombée en désuétude, le pouvoir des nobles s'est accru[4]. » Les magistrats professionnels, dans leurs correspondances privées et leurs entretiens, affichent un profond mépris à l'égard de la composition démocratique des jurys : *petty juries, country assizes, and untutored mechanics*, s'écrie dédaigneusement Thurlow[5]. Dans la métropole, où, comme dans toutes les grandes villes, le corps des Juges de Paix n'a rien d'aristocratique, le premier ministre Perceval se plaint en 1810 que l'*Under-Sheriff* du Middlesex envoie toujours des jurés démocrates pour juger les procès

1. D'où sans doute les critiques adressées par les libéraux avancés à l'institution du Grand Jury : voir, par exemple, *Ed. Rev.*, déc. 1828, no. XCVI, art. V. *Police of the Metropolis and Prevention of Crime* (vol. XLVIII, pp. 415-416).

2. Webb, *English Local Government*, vol. I, p. 447.

3. Webb, *English Local Government*, vol. I, pp. 524-526.

4. III *Comm.*, 380.

5. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, p. 500.

politiques[1]. Lorsqu'éclate, la même année, l'affaire scandaleuse du duc de Cumberland, c'est Francis Place, marchand tailleur à Charing Cross, grand chef du parti démocratique local, qui pénètre, à titre de président du jury, dans le palais de Saint-James, et dirige l'enquête[2].

Il existe enfin une troisième forme de gouvernement populaire : c'est le gouvernement représentatif. Loin de convenir seulement, comme le gouvernement par réunion publique et le gouvernement par roulement, à des sociétés de petit volume et de structure simple, le gouvernement par représentation semble avoir été précisément inventé pour permettre à une population nombreuse de gouverner, par l'intermédiaire de mandataires élus, une grande nation civilisée. Dans l'ensemble des institutions qui forment le gouvernement britannique, le roi constitue l'élément monarchique, la Chambre Haute constitue l'élément aristocratique, la Chambre Basse représente, et, en ce sens, constitue l'élément populaire. Les membres de la Chambre des Communes y sont envoyés par l'opération d'un régime électoral extrêmement complexe et « varié » : et cette « variété » du régime électoral anglais est l'objet d'appréciations diverses. Les conservateurs[3] y voient une garantie que toutes les classes, tous les intérêts, sont assurés d'avoir leurs représentants au Parlement. Les mécontents disent que cette variété est en réalité de la confusion, et que par le fait de cette confusion l'immense majorité des citoyens ont perdu le moyen de faire prévaloir leur volonté, de faire même écouter leur avis, dans les conseils de la nation. Il faut donc étudier en détail le régime représentatif anglais, pour déterminer dans quelle mesure il mérite cette dénomination, dans quelle mesure la Chambre des Communes, aux environs de 1815, exprime véritablement l'opinion du pays.

COMPLEXITÉ DU RÉGIME ÉLECTORAL. ÉCOSSE, IRLANDE, PAYS DE GALLES

Le régime représentatif anglais peut d'abord être considéré comme « varié », en ce sens que le Royaume-Uni se compose de plusieurs nations distinctes. Il n'y a guère plus d'un siècle que l'Ecosse est unie à l'Angleterre; l'union législative de l'Irlande avec l'Angleterre date de 1800. Quant à la principauté de Galles, la conquête en remonte aux temps lointains d'Edouard I[er], et jamais elle n'a eu de constitution politique séparée : elle n'en est pas moins une nation véritable, avec sa civilisation, sa

1. *Diary of lord Colchester*, 15 avril 1810 (vol. II, p. 261).
2. Voir Graham Wallas, *Life of Francis Place*, pp. 54-55.
3. Parmi lesquels il faut comprendre beaucoup de réformateurs modérés. V. *Ed. Rev.*, déc. 1818, n° LXI, art. VIII : *Universal Suffrage*, vol. XXXI, p. 180.

langue, on pourrait dire même : sa religion, depuis que le méthodisme calviniste tend à gagner la majorité de la population. Or le régime électoral ne fonctionne pas dans ces trois nations comme il fonctionne en Angleterre, et il ne fonctionne pas de même en Irlande, en Écosse, et au pays de Galles.

L'Ecosse, pour deux millions d'habitants, a quarante-cinq représentants. Mais c'est par une fiction juridique que l'on considère les quarante-cinq membres écossais de la Chambre des Communes comme représentant deux millions d'Écossais. Ils se divisent, suivant la répartition établie dans toutes les parties du Royaume-Uni, en représentants des circonscriptions territoriales et rurales, des « comtés », et en représentants des circonscriptions urbaines, des « bourgs ». Or les trente-six représentants des comtés sont envoyés au Parlement par un corps électoral qui comprend au total 2 405 membres. Seuls sont électeurs dans les comtés les francs-tenanciers dont les terres sont frappées d'un impôt de quarante-cinq shillings sur des rôles dressés à la fin du XIII[e] siècle ou au début du XIV[e] siècle : ils peuvent être ou propriétaires ou tenanciers directs de la couronne. Et le nombre des électeurs des comtés écossais serait plus restreint encore si les grands propriétaires n'avaient trouvé moyen de créer, dans leur intérêt, un certain nombre de tenanciers qui, tout en étant fictivement les tenanciers directs de la couronne, sont en réalité leurs dépendants. Les quinze représentants des bourgs écossais, des *royal burghs*, sont, d'autre part, élus par 1 220 électeurs; et, sur ces 1 220 électeurs, trente-trois seulement — ce sont les membres de la corporation d'Edimbourg — élisent directement leur représentant. Les autres élections se font au second degré, les bourgs étant réunis par groupes de quatre ou cinq, et chaque groupe envoyant un représentant à Westminster.

Des électeurs aussi peu nombreux se trouvent inévitablement livrés à l'influence toute-puissante de la noblesse locale : et qu'en résulte-t-il? Sans doute les rivalités de clans entretiennent un semblant de vie politique. Le whig Sir James Mackintosh a été élu en 1813, dans le Nairnshire, grâce à l'appui du thane de Cawdor; et son élection a fait sensation, on y a vu le premier signe d'une ère nouvelle [1]. Mais l'étonnement même que cet incident a causé aide à comprendre quel est, au commencement du XIX[e] siècle, le caractère normal d'une élection écossaise. Les grandes familles vendent leur appui à l'administration

1. Aux élections de 1812, le fait que Sir John Dalrymple eût osé briguer, comme candidat whig, le siège du Midlothian, considéré comme le fief de la famille des Dundas, avait déjà paru caractéristique : voir Cockburn, *Memorials*, pp. 273-274. — Sur les élections de 1812 en Écosse, voir *Morning Chronicle*, 12 oct. 1812 : Smith, *Register of Contested Elections*, pp. 126 sqq.; Porritt, *Unreformed Parliament*, vol. II, p. 175.

du jour, quelle qu'elle soit, moyennant des places et des titres. Un membre de chaque cabinet est régulièrement chargé de ce qu'on appelle *the management of Scotland*, la « gérance de l'Écosse ». La tâche incombe, sous les ministères tories, aux chefs de la famille des Dundas, au premier[1] et au second lord Melville. Il est entendu que la représentation écossaise est toujours gouvernementale.

Cependant l'Écosse — tout au moins l'Écosse des *Lowlands* — est un des centres les plus actifs de la civilisation britannique. Qu'il s'agisse d'agriculture ou d'industrie, les Lowlands peuvent soutenir la comparaison avec n'importe quelle province anglaise. Les Universités de Glasgow, d'Edimbourg, d'Aberdeen, de Saint-Andrews, organisées sur le modèle continental, méprisent la routine d'Oxford et de Cambridge. Au barreau, dans le journalisme, dans les lettres, des Écossais ont conquis les premières places. Comment une nation aussi progressive a-t-elle pu s'accommoder, même temporairement, d'un système aussi oligarchique? C'est que le régime, tel qu'il fonctionne depuis un demi-siècle, est conforme aux intérêts généraux de l'Écosse. Les Écossais se passent de tout appui gouvernemental, tant qu'il s'agit de fonder des usines, de s'enrichir par la parole et par la plume; mais ils ne peuvent s'en passer lorsqu'il s'agit d'obtenir des emplois publics. Le « Breton du Sud », en raison même de l'audace, de l'opiniâtreté, de l'absence de préjugés qu'il attribue au « Breton du Nord », est plein de défiance à l'égard de celui-ci. Comment vaincre ces préventions? L'aristocratie écossaise s'y emploie. Le ministère sait que quarante voix sont à sa disposition, s'il veut mettre à la disposition de l'Écosse un nombre déterminé de postes militaires ou administratifs. Jamais les grandes familles écossaises n'ont vendu dans d'autres conditions que celles-là les sièges dont elles disposent; jamais, ou presque jamais, elles n'ont permis à un Anglais d'origine de représenter un de leurs fiefs électoraux[2]. L'exclusivisme de leur patriotisme local explique, dans une large mesure, que l'Écosse se soit résignée à un régime électoral monstrueux : ce régime est un des moyens qu'elle emploie pour marcher à la conquête de l'Angleterre.

En sera-t-il de l'Irlande comme de l'Écosse? Les orateurs de l'opposition exprimèrent cette crainte quand, en 1800, Pitt effectua l'union

1. Sur sa vie, sur la puissance de sa famille en Écosse, voir une notice intéressante, *Ann. Reg.*, 1801, pp. 133 sqq.

2. Le cas ne s'est jamais présenté, suivant Wakefield (*Ireland*, vol. II, p. 314). Cependant Porritt (*Unreformed House of Commons*, II, 131) signale deux exceptions : le cas « historique » de Fox et le cas de George Damer, fils aîné de lord Milton, élu en 1775 par le Crail District of Scotch burghs. Quelques autres cas seraient à signaler, au XIXe siècle, avant la Réforme de 1832.

législative de l'Angleterre et de l'Irlande. Ne voulait-il pas, ce faisant, accroître sa majorité parlementaire, acheter les voix des représentants irlandais qui siégeraient désormais à Westminster, comme il achetait celles des représentants écossais [1]? Un membre de chaque administration ne s'est-il pas vu assigner, depuis 1800, à titre presque officiel, la tâche de « manipuler » les membres irlandais, *the management of the Irish members* [2]? Pourtant l'Irlande ne ressemble pas à l'Écosse. Ce ne sont ni les mêmes mœurs ni les mêmes traditions, ni le même degré, ni la même qualité de civilisation. Un régime électoral identique fonctionnerait différemment dans les deux pays; mais, à vrai dire, le régime n'est pas identique.

Trente-six membres de la Chambre des Communes représentent les trente-quatre circonscriptions urbaines d'Irlande, « cités » ou « bourgs ». Les bourgs irlandais ne sont pas de même nature que les bourgs écossais. Ils ont, comme les bourgs anglais dont nous parlerons tout à l'heure, des constitutions variables suivant la localité, fixées par des chartes ou des statuts, ou encore consacrées par un usage immémorial. Rien n'empêcherait donc que ces petites constitutions locales fussent extrêmement démocratiques et qu'un droit de suffrage très étendu s'y trouvât établi. En fait, neuf seulement de ces circonscriptions — dix si l'on compte l'Université de Dublin — sont considérées en 1815 comme des circonscriptions « ouvertes », c'est-à-dire où le corps électoral est, dans une certaine mesure, libre et conscient [3]. Le reste se partage en deux fractions inégales. D'un côté, dix-huit bourgs [4] où la franchise appartient à une corporation fermée, à douze *burgesses* se recrutant par voie de cooptation : le droit d'élire le membre est, en ce cas, la propriété pure et simple du *landlord* qui a su s'établir « patron » de la corporation. Dans six autres bourgs [5], la franchise électorale appartient soit aux francs-tenanciers, soit aux

1. *H. of C.*, 2 avril 1800 : discours de Grey (*Parl. Hist.*, vol. XXXV, p. 71).

2. Voir sur ce point les conseils donnés par Abbot à Addington en 1801 (*Diary of lord Colchester*, vol. I, pp. 326 sqq.). — Cf. *Ibid.*, vol. I, p. 517 : lettre de Wickham à Abbot, 21 mai 1804.

3. Carrickfergus; Cork City; Drogheda; Dublin City; Londonderry; Dungarvan; Downpatrick; Newry; Waterford. Nous dressons cette liste d'après Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 218 sqq., et Oldfield, *Representative History*, vol. VI, pp. 209 sqq., 297 sqq. Plowden, *Historical Review of ... Ireland*, vol. II, Appendice, pp. 227-228, dresse, pour la période antérieure à l'Union, une liste de douze circonscriptions populaires (y compris l'Université de Dublin) : les bourgs de Swords (disparu depuis) et de Lisburn (considéré par Wakefield et Oldfield comme soumis au patronage du marquis de Hertford) sont ajoutés.

4. Belfast; Armagh; Carlow; Ennis; Youghall; Bandon Bridge; Kinsale; Enniskillen; Tralee; Dundalk; Portarlington; Sligo; Clonmell; Cashell; Dungannon; Athlone; Wexford; New Ross.

5. Lisburn; Mallow; Galway; Kilkenny; Limerick; Coleraine.

membres de la corporation locale, aux *freemen*, qui peuvent être créés en nombre indéfini. Ici encore l'influence de celui qui possède le sol est prédominante. Les francs-tenanciers sont à ses ordres. La corporation, s'il en est le patron, nomme *freemen* qui il veut, et nomme autant de *freemen* qu'il veut.

Le corps électoral est, malgré tout, plus nombreux que dans les bourgs écossais, et la domination de l'aristocratie moins absolue peut-être : cette aristocratie a d'ailleurs des traditions politiques plus anciennes que l'aristocratie écossaise, elle est moins inféodée au gouvernement du jour. Mais à d'autres égards les conditions sont plus mauvaises qu'en Écosse. Car l'aristocratie irlandaise, maîtresse de la représentation des bourgs, n'est pas, comme l'aristocratie écossaise, une aristocratie nationale : établie en Irlande par droit de conquête, il n'y a, entre elle et la majorité de la population, nulle solidarité. Elle est, en outre, protestante, alors que la population pauvre du pays est catholique; et, bien que, depuis 1792, les catholiques aient le droit d'entrer dans les corporations des bourgs, comme ces corporations se recrutent par cooptation, les catholiques continuent à en être pratiquement exclus. Une minorité protestante exploite donc le pays, à la manière d'une colonie, sans autre préoccupation que d'en tirer le plus d'avantages, le plus d'argent possible.

En Irlande, la représentation d'un bourg se négocie, a son prix courant, variable selon les temps. Quand, en 1800, on a décidé qu'un certain nombre de bourgs, représentés au Parlement de Dublin, ne le seraient plus au Parlement de Westminster, une véritable loi d'expropriation a été votée, pour indemniser ceux dont « la propriété était liée aux circonscriptions électorales en question » : il en a coûté environ 2 000 l. au Trésor par siège supprimé. Et voici peut-être le fait le plus propre à marquer combien la noblesse écossaise et la noblesse irlandaise entendent d'une manière différente la gestion de leur influence électorale. Nous voyons, d'après un document contemporain, qu'aux élections générales de 1807, treize bourgs irlandais ont choisi des Anglais pour être leurs représentants à Westminster. Sur ces treize Anglais, les uns, en petit nombre, ont été choisis pour des raisons politiques, les patrons des bourgs obéissant aux instructions des chefs de parti : George Tierney a été élu à Bandon Bridge, dont lord Bandon choisit le membre à son gré, parce qu'il a été battu en Angleterre, et que l'Opposition ne pouvait se passer de lui. Les autres — tels ce Mr. Strahan, imprimeur de Londres, et ce Mr. Wigram, marchand de Londres, élus à Carlow et à New Ross —, sont des hommes riches qui paient argent comptant le droit de pénétrer tout à la fois au Par-

lement et dans la bonne société [1]. D'une manière ou de l'autre, c'est de la politique anglaise qui se fait dans les bourgs irlandais : les intérêts de l'Irlande sont ignorés.

Soixante-quatre membres de la Chambre des Communes représentent, d'autre part, à raison de deux membres par comté, les trente-deux comtés irlandais. L'électorat se compose ici de tous les francs-tenanciers de quarante shillings par an. C'est le même droit électoral que dans les comtés anglais. Mais le nombre des francs-tenanciers de quarante shillings est beaucoup plus étendu : Curwen, qui visite l'Irlande en 1813, constate avec surprise que le régime électoral des comtés irlandais est très voisin d'un régime de suffrage universel [2]. Assurément, cette foule de petits cultivateurs ne sont pas des électeurs libres. Ce sont, en immense majorité, des francs-tenanciers fictifs, créés par les *landlords*, qui considèrent l'exercice du droit de vote comme une sorte de redevance féodale ou de corvée, attachée à la jouissance du sol [3]. Ils votent, en règle générale, comme leurs propriétaires ordonnent de voter. Pourtant le jeu auquel se livrent les *landlords* lorsqu'ils multiplient les francs-tenanciers sur leurs terres, n'est pas sans offrir pour eux des périls ; et ces périls commencent, dans les premières années du XIX[e] siècle, à devenir apparents.

Depuis 1800, et surtout depuis 1807, la question de savoir si les catholiques seront admis à siéger à la Chambre des Lords, admis à occuper des postes militaires et administratifs, éligibles à la Chambre des Communes, est posée devant l'opinion : les prêtres ne feront-ils pas comprendre aux paysans irlandais qu'ils ont le pouvoir et le devoir de prendre une part active à la solution du problème? Si tous les tenanciers s'entendent pour élire, dans un comté, un candidat favorable à l'émancipation catholique, quel recours auront les grands propriétaires contre ce mouvement général de l'opinion? Qui empêche un tenancier brouillé avec son *landlord*, de subdiviser sa tenure en un certain nombre de tenures à vie, et de se créer ainsi une clientèle

1. Dans ces deux bourgs, le corps électoral est constitué par douze *burgesses* se recrutant par cooptation. A Carlow, le patron est lord Charleville; à New Ross, Mr. Tottenham et Mr. Lee exercent alternativement le patronage (Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 302, 310). — Cf. John O'Connell, *Life and speeches of Daniel O'Connell*, vol. I, p. 52; discours d'O'Connell à Dublin, 18 sept. 1810 : What is the fact? Why, that out of the 100, such as they are, that sit for this country, more than one fifth know nothing of us, or are unknown to us.

2. Curwen, *Ireland*, vol. II, p. 20-21. — Pour le détail statistique, voir p. bas, liv. II, chap. I, p. 200.

3. Sont considérés, en droit électoral, comme *freeholders*, non seulement les propriétaires, mais les tenanciers pour une durée égale ou supérieure à une vie. Pour ce qui est du revenu annuel de la terre, on se fie, en Irlande, au serment du tenancier (Curwen, *Ireland*, vol. II, p. 20).

d'électeurs hostiles au grand propriétaire? Lorsqu'en 1805 lord Castlereagh, ancien partisan de l'émancipation qui a trahi la cause, est battu dans le comté Down, Dublin accueillit le bruit de sa défaite par des réjouissances populaires; et lord Henry Petty, témoin de ces manifestations, prévoit la baisse rapide de l'influence gouvernementale. « Un nouvel esprit d'indépendance, écrit-il à Creevey, s'éveille dans la plupart des comtés, et le poids du parti catholique se fera fortement sentir [1]. » Quelques mois plus tard, lord Loftus ayant hérité du titre de marquis d'Ely, et passé à la Chambre des Lords, les électeurs du comté de Wexford choisissent un inconnu, en opposition à la famille du nouveau marquis [2]. En somme, l'agitation catholique gagne sans cesse du terrain, notamment dans le Tipperary et le Rosconmon [3]. C'est dans les bourgs seulement que la nature même du régime électoral rend imprenable la position des grands propriétaires. Dans les comtés, leur prédominance tient non pas au régime, mais à la mentalité des électeurs [4]. Cette mentalité venant à changer, il va suffire de peu d'années pour que le soulèvement général des francs-tenanciers éclate à travers les campagnes irlandaises.

On peut traiter de la principauté de Galles plus brièvement que de l'Écosse ou de l'Irlande. C'est un petit pays de mœurs simples et de civilisation assez arriérée, bien que l'extraction du fer et de la houille soit en voie d'enrichir la partie méridionale de la contrée. Les bourgs électoraux, sauf deux exceptions, y ont une constitution beaucoup plus démocratique qu'en d'Écosse et même qu'en Irlande. D'ailleurs les mœurs publiques du pays de Galles sont considérées comme particulièrement honnêtes, plus pures qu'en Angleterre, à plus forte raison plus pures qu'en Écosse et qu'en Irlande. « L'influence qui prédomine, écrit Oldfield, juge sévère du régime établi, n'est pas l'effet de la corruption : elle a pour cause la popularité et l'hospitalité de très grands propriétaires.... Les achats de votes sont très rares, la moralité du peuple n'est pas dégradée par de perpétuels festins électoraux, cause d'ivrognerie, de paresse et de dissipation [5]. »

1. *Creevey papers*, vol. I, p. 43 (lettre du 24 oct. 1805); cf. *ibid.*, pp. 62-63. — A vrai dire l'échec de lord Castlereagh n'est pas typique. Le comte Down est protestant; lord Castlereagh a échoué parce qu'il s'est heurté à l'opposition de la puissante marquise de Downshire. En 1812, avec l'assentiment de la marquise, il sera de nouveau élu (Henry Grattan, *Life and times of Grattan*, vol. V, pp. 497-499).
2. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 310.
3. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 771-772.
4. Wakefield, *Ireland*,, vol. II, p. 308. — Voir *Life and Speeches of Daniel O'Connell*, vol. I, pp. 223 sqq., un intéressant tableau présenté par O'Connell, dans un discours du 5 novembre 1812, des progrès accomplis aux élections récentes, par la cause de l'émancipation catholique.
5. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. VI, p. 1. — Si l'on fait exception pour Walter Wilkins,

On ne saurait, comme on voit, condamner en bloc le système représentatif tel qu'il fonctionne en Écosse, en Irlande et au pays de Galles. Il est vrai que les quarante-cinq représentants de l'Écosse, élus par un nombre infime d'électeurs, ont généralement adopté pour système de se rallier au gouvernement du jour quel qu'il soit. Mais sur les cent sièges irlandais, il y en a soixante-quatre où rien n'empêchera les électeurs ruraux, le jour où ils en éprouveront le désir, de choisir des représentants catholiques et révolutionnaires; il n'est même pas vrai de dire que les trente-six autres circonscriptions sont soumises, sans exceptions, à l'arbitraire de l'aristocratie. Quant aux électeurs des vingt-quatre représentants gallois, ils sont universellement considérés comme indépendants et honnêtes; leurs choix sont ratifiés par l'opinion publique. Nous n'avons fait cependant, en étudiant l'électorat écossais, irlandais et gallois, que dégager les abords du problème. Pour savoir dans quelle mesure la Chambre des Communes, prise dans son ensemble, représente l'opinion publique, il faut analyser les lois et les coutumes qui président à l'élection des quatre cent quatre-vingt-neuf représentants de l'Angleterre proprement dite. Une fois de plus la nature du problème est complexe. L'électorat n'est pas le même dans les comtés et les bourgs. L'électorat des bourgs varie suivant les localités.

RÉGIME ÉLECTORAL ANGLAIS : LES COMTÉS

Dans tous les comtés la franchise est constituée de la même manière : elle appartient aux francs-tenanciers dont la terre rapporte un revenu annuel de quarante shillings. Cependant les élections ne présentent pas tous le même caractère. Il est tels comtés où, en raison des arsenaux, des ports de guerre, des entrepôts de douanes qui s'y trouvent installés, l'influence gouvernementale s'exerce avec une force particulière : le Hampshire, par exemple[1], et, à un moindre degré, le Kent[2]. Il en est d'autres qui ressemblent à de grandes circonscriptions urbaines, et où, en conséquence, toutes les influences, aristocratiques ou gouvernementales, se trouvent affaiblies : le Warwickshire, ou encore le Yorkshire. Quant aux autres comtés, on peut les ranger sur une sorte d'échelle. A une extrémité se placent ceux où un très petit

représentant du Radnorshire, dont les origines sont obscures, et qui est revenu acheter un domaine au pays de Galles après avoir fait fortune aux Indes Orientales, tous les représentants du pays de Galles appartiennent à la *gentry* (W. R. Williams, *Parl. Hist. of Wales*). H. R. Smith signale six élections contestées en 1812 (dont une élection de comté) : ce qui constitue une proportion assez forte (H. R. Smith, *Register of Contested Elections*, 120 sqq.).

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, pp. 494-495. — Cf. Cobbett's *Pol. Reg.*, 22 nov. 1806.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 54.

nombre de grands propriétaires exercent sur le corps électoral une pression irrésistible : c'est le cas du Westmoreland, soumis à l'influence prépondérante de la famille des Lowther. A l'autre extrémité se placent ceux où les petits et moyens propriétaires sont très nombreux, où par suite la grande aristocratie éprouve plus de difficulté à imposer son autorité : c'est le cas du Shropshire, l'orgueilleuse indépendance des *freeholders* de ce comté est légendaire. D'ailleurs les critiques du régime existant sont disposés à dénoncer partout l'influence excessive des grands propriétaires : sur les quarante comtés anglais, il en est seulement six ou sept qu'Oldfield qualifie d'indépendants. Peut-être même, avec le déclin des industries rurales, avec l'extension des grands domaines, cette influence électorale de l'aristocratie est-elle en voie d'accroissement. En somme, et quelle que soit la diversité des conditions, il est possible de dégager un type moyen du comté anglais, où l'action exercée par l'aristocratie est très grande, où elle rencontre cependant des limites, où il faut que les grands propriétaires prennent beaucoup de peine, engagent de très gros frais, pour défendre leur autorité.

Il n'y a qu'un lieu de vote pour chaque comté. Là, sur les *hustings*, l'estrade où siège le sheriff, entouré de tous les propriétaires de la province, les francs-tenanciers viennent publiquement donner leurs voix. Il faut que les candidats paient les frais de transport des électeurs, depuis leur domicile jusqu'au lieu de vote. Il faut qu'ils paient leur séjour, leur donnent à boire et à manger, pendant tout le temps que dure l'élection. Car la loi permet que le vote se prolonge pendant deux semaines; et le problème, pour les candidats rivaux, est de savoir lequel abandonnera la lutte le premier. Il existe toute une tactique électorale, un art de retenir et de lâcher, selon les circonstances, les bandes d'électeurs, d'intimider l'adversaire au moment propice par un déploiement subit de forces. Veut-on se figurer les dépenses que peut entraîner dans un comté une campagne électorale? Sir William Geary, élu sans concurrent dans le Kent en 1812, avertit les francs-tenanciers qu'ils envoient en sa personne à Westminster un homme complètement ruiné, ses campagnes de 1796 et de 1802 lui ayant coûté 22 000 l. [1]. En 1807, les trois candidats qui se disputaient les deux sièges du Yorkshire dépensent près de 500 000 l. [2].

1. *Morning Chronicle*, 14 oct. 1812. — Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 268.

2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 268. Cf. Miss Edgeworth, *Patronage*, chap. XVI : Sir James Harcourt... a courtier who, after having ruined his fortune by standing for government two contested county elections, had dangled year after year at court, living upon the hope and promise of a pension or a place, till, his creditors warning him that they could wait no longer, he had fallen in love with lady Angelica Headingham. —

Parfois la petite *gentry* et les francs-tenanciers indépendants se révoltent contre le joug des grandes familles locales. Aux élections de 1812, Sir Gilbert Heathcote « de Normanton Park » dans le Rutlandshire, s'est présenté à Oakham, chef-lieu du comté, suivi de cinq cents francs-tenanciers à cheval, et a enlevé au marquis d'Exeter le siège que la famille, depuis 1747 [1], considérait comme une sorte de fief héréditaire. Mais ce qui arrive le plus souvent, c'est que les candidats hésitent à s'engager dans des luttes aussi dispendieuses. Neuf élections de comtés seulement sont disputées en 1807, deux seulement en 1812 [2]. Il y a deux sièges pour chaque comté; les grandes familles, dans la plupart des comtés [3], trouvent que la polique la plus sage est de se mettre d'accord pour le partage des sièges : un pour les whigs, un pour les tories. Un pacte de ce genre a été conclu, dans le Yorkshire, entre les deux grandes familles locales, la « maison de Wentworth » et la « maison de Harewood », celle-là whig et celle-ci tory. En 1807, Wilberforce, bravant la coalition, s'est présenté comme candidat indépendant, et a enlevé son siège à la maison de Harewood [4]. Mais en 1812 il a renoncé à livrer bataille; et, un autre ayant essayé de se présenter à sa place, la famille de Harewood a publiquement annoncé qu'elle allait dépenser 30 000 l. pour la campagne : le candidat a battu en retraite, et l'ancien système a prévalu [5]. Les réformateurs se plaignent amèrement de cet état de choses : n'en résulte-t-il pas que, dans les débats parlementaires, la représentation de la majorité des comtés se trouve en quelque sorte annulée?

Pourtant l'injustice n'est pas aussi criante qu'il pourrait sembler d'abord. Sur une foule de questions économiques, administratives, religieuses, il existe une solidarité naturelle entre les électeurs des comtés et leurs représentants au Parlement, à quelque parti que ceux-ci appartiennent. Électeurs et élus, pour se borner à un exemple, sont, dans les comtés anglais, aussi sincèrement protectionnistes les uns que les autres, aussi intéressés à voir la culture du sol assurée contre la concurrence étrangère par de forts droits de douane. Dans les cas mêmes où la solidarité des intérêts ou des convictions est moins étroite, le régime électoral oblige les grands propriétaires à tenir compte des opinions de ceux qui les envoient, eux, leurs parents ou

Wordsworth, *The Excursion*, Book VI; When he had crushed a plentiful estate By ruinous contest, to obtain a seat In Britain's senate.

1. *Morning Chronicle*, 20 oct. 1812. — Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 371.
2. Jephson, *The Platform*, vol. I, pp. 323, 346.
3. Dans 26 comtés sur 40 : Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 132.
4. *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 315 sqq.
5. *Morning Chronicle*, 10, 26, 27 oct. 1812. — *Leeds Mercury*, 3, 14, 17, 24 oct. 1812. — *Newcastle Chronicle*, 17 oct. 1812.

leurs clients, siéger à Westminster. Il faut, s'ils veulent jouer un rôle politique, qu'ils sachent se montrer coulants en affaires avec les fermiers et toutes les petites gens de l'endroit. Il faut qu'ils soient, en tous temps, prêts à dépenser largement, à subventionner les sociétés locales, à donner des fêtes publiques. Tout cela coûte cher, même dans les intervalles qui séparent les périodes électorales : mais leur popularité est à ce prix. Brougham qui songe, en 1816, à s'en aller braver dans son comté de Westmoreland le chef des Lowther, le puissant lord Lonsdale, se divertit de voir ce grand seigneur, pour parer à l'éventualité d'une lutte prochaine « saigner déjà par tous les pores ». « Partout s'ouvrent les cabarets; les agents allongent leurs factures; la chasse est libre sur tous les manoirs[1]. » Le grand propriétaire anglais n'est pas comme le grand propriétaire irlandais, une sorte de négrier, convaincu que le paysan lui doit son travail tous les jours de l'année et son vote les jours d'élection; s'il compte sur la voix de ses tenanciers, c'est en échange des bons procédés auxquels les cultivateurs — de bons bourgeois et non des paysans misérables — considèrent de leur côté qu'ils ont droit.

Sans doute les gentilshommes campagnards sont devenus plus citadins qu'autrefois : les admirateurs du passé regrettent le temps où ils ne visitaient Londres qu'à de longs intervalles, où leur départ était un événement dans leur région, où les cloches de l'église paroissiale sonnaient pour fêter leur retour. Ils continuent cependant à passer sur leurs terres la plus grande partie de l'année; à la ville, au Parlement, ils restent des ruraux avec ostentation. Les *county members*, qui sont à la Chambre des Communes les représentants de leur classe, forment un groupe distinct, avec ses traditions propres : une loi non écrite leur accorde le privilège exclusif de porter des éperons dans la salle des séances[2]. Ils symbolisent la « vieille Angleterre » aristocratique et campagnarde, tout ce qui, dans les provinces, se défie de la cour et des bureaux.

« La nature bienfaisante des travaux champêtres, les plaisirs mâles et sains qu'ils procurent, l'esprit d'indépendance qu'ils éveillent leur ont valu partout la sympathie des hommes sages et vertueux. Les honneurs qu'on leur rend en Chine remontent à l'antiquité la plus reculée. Tant que la république romaine resta pure, l'agriculture fut tenue à Rome en haute estime. Dans notre pays, le nom de Russell,

1. *Creevey Papers*, vol. I, p. 254. — Cf. Cottu, *Administration de la justice criminelle en Angleterre*, p. 161 : « Il y a en Angleterre une grande quantité de terres appartenant aux premiers seigneurs du royaume, qui ne sont louées par eux que la moitié de leur valeur, dans l'unique but de s'assurer des voix pour le parlement. »
2. *Diary of lord Colchester*, 18 mars 1796 (vol. I, p. 45).

illustre dans les annales de la liberté, brille au premier rang parmi les noms des grands agriculteurs; et le fondateur de la liberté américaine, après avoir échappé aux peines et aux périls de la guerre, se retira pour cultiver le sol que venaient d'affranchir sa valeur et sa vertu. » Ainsi s'exprime la « Revue d'Edimbourg[1] », organe du libéralisme avancé. On y fait une campagne assidue en faveur de la réforme électorale, mais les attaques ne sont pas dirigées contre l'électorat des comtés. Bien que le jour soit proche où le parti libéral sera le parti des villes par opposition au parti de la conservation sociale et des campagnes, l'Opposition est encore disposée, en 1815, à admettre que les *county members*, représentants de « l'intérêt agricole », constituent l'élément le plus sain de la Chambre des Communes : la corruption ministérielle n'atteint pas ceux qui les choisissent[2]. Aux élections générales de 1812, qui ont généralement été favorables au parti gouvernemental, l'Opposition a gagné quatre ou cinq sièges dans les comtés[3]; et un Charles Western, un Thomas Coke, sont à la fois des *county members* et des whigs par excellence. La critique des réformateurs parlementaires porte tout entière sur le régime électoral qui prévaut dans les bourgs. Or, s'il y a quatre-vingts *county members* à Westminster, il y a, sans compter les quatre représentants des Universités d'Oxford et de Cambridge, quatre cent cinq représentants des cités et des bourgs d'Angleterre : ils forment, à eux seuls, presque les quatre sixièmes de la Chambre des Communes. Le régime vaut ce qu'ils valent.

1. *Ed. Rev.*, janv. 1814, n° XLIV, art. I : *Sir H. Davy's Elements of Agricultural Chemistry* (vol. XXII, p. 251).

2. *H. of C.*, 4 mai 1809 : discours de Curwen : The peculiar advantage of having the landed proprietor in this house, is that each individual brings with him the affections and the confidence of a portion of the people ... The infallible consequence. Sir, of increasing the numbers of our country gentlemen within these walls, would be to make us more pacifically disposed ... It would turn our efforts and our attention to domestic improvement, to the melioration of our interned resources and the happiness of our country (*Parl. Deb.*, vol. XIV, pp. 362-363). — Elections de 1780 : Fitzmaurice, *Life of lord Shelburne*, vol. III, pp. 74-5; encore lettre de lord Shelburne à lord Mahon, 2 avril 1780 (Porritt, *Unreformed House of Commons*, vol. I, p. 280) : « It is acknowledged that the approaching election has a very great influence on the divisions now taking place in the House of Commons in favour of reform and redress of grievances. The county members have very generally voted on the public side, except a few who are likely to lose their seats for not doing so ». — Elections de 1784 : Moore, *Life of Sheridan*, p. 178 : ... At length, however, the spirit of the people, that last and only resource against the venality of parliaments and the obstinacy of Kings, was roused from its long and dangerous sleep by the unparalleled exertions of the Opposition leaders ... The effect of this popular feeling soon showed itself in the upper regions. The country gentlemen, those birds of political omen, whose migrations are so portentous of a change of weather, began to flock in number to the brightening quarter of Opposition.

3. *Morning Chronicle*, 5 nov. 1812.

RÉGIME ÉLECTORAL ANGLAIS : BOURGS A FRANCHISE ÉTENDUE

Voici d'abord cinquante-trois circonscriptions où la franchise est très étendue. Dans treize circonscriptions[1], elle appartient à tous les habitants, à condition qu'ils ne reçoivent pas les secours de l'assistance publique, qu'ils soient capables de subvenir à leurs besoins, de « faire bouillir leur pot-au-feu » : d'où la dénomination de *potwallers* quelquefois donnée aux électeurs des bourgs où règne ce régime de suffrage quasi universel. Il est même un de ces treize bourgs, celui de Preston, où le droit de vote est accordé à « tous les habitants » sans aucune réserve. Dans trente-six circonscriptions[2], la franchise est accordée à ceux-là seuls qui acquittent les contributions locales, qui paient, comme on dit, le *scot and lot*. A ces treize *potwallers' boroughs*, à ces trente-six *scot and lot boroughs*, il faut ajouter un certain nombre de bourgs où le vote appartient soit aux *forty shillings freeholders*, comme dans les comtés, soit à tous les *freeholders*. Mais neuf de ceux-là sont des bourgs à électorat mixte, où les *freeholders* ne sont pas en majorité : nous les rangeons sous d'autres rubriques. Restent le double bourg de Weymouth et Melcombe Regis, où les *freeholders*, tous électeurs, forment la majorité du corps électoral, et les trois bourgs de New Shoreham, de Cricklade et d'Aylesbury, où, par trois lois successives, votées depuis l'avènement de George III, les limites de la circonscription ont été étendues, et le droit de vote accordé comme dans les comtés, à tous les *forty shillings freeholders*[3]. Ainsi les réformateurs parlementaires, tous ceux qui veulent l'élargissement de la franchise, trouvent leur idéal déjà partiellement réalisé dans la constitution électorale du pays. Désirent-ils, comme le major Cartwright[4], un régime de suffrage universel à l'américaine, ils ne font que demander l'extension au Royaume-Uni tout entier du régime des *potwallers' boroughs*. Se bornent-ils à vouloir, avec Horne Tooke[5], que le droit de vote soit

1. Bedford; Cirencester; Hertford; Hindon; Honiton; Ilchester; Minehead; Northampton; Pontefract; Taunton; Tregony; Wendover, — plus le bourg de Preston. — Porritt (*Unreformed House of Commons*, vol. I, p. 30) compte 59 bourgs de *scot and lot*. Il comprend probablement sous cette rubrique les 53 bourgs que nous énumérons ici, plus un certain nombre de bourgs à constitution mixte que nous avons classés ailleurs.

2. Abingdon; Aldborough; Amersham; Arundel; Bridgewater; Bridport; Callington; Camelford; Chichester; Dorchester; Eye; Fowey; Gatton; Great Marlow; Leicester; Leominster; Lewes; Newark; Penryn; Peterborough; Reading; St Ives; St Michael's; Seaford; Shaftesbury; Southwark; Stamford; Steyning; Stockbridge; Tamworth; Wallingford; Wareham; Warwick; Westminster; Windsor; Wooton Basset.

3. 10 Geo. III, c. 55. — 22 Geo. III, c. 31. — 44 Geo. III, c. 60.

4. *Life and Corr. of Major Cartwright*, vol. I, pp. 82 sqq. — Cf. notre *Formation du Radicalisme Philosophique*, vol. I, pp. 227 sqq.

5. A. Stephens, *Life of Tooke*, vol. I, pp. 501 sqq.; vol. II, pp. 463, 479. — Cf. notre *Formation du Radicalisme Philosophique*, vol. II, pp. 198 sqq. — C'est à cette thèse que se

accordé à tous ceux qui occupent un domicile inscrit au rôle de l'impôt, ils prennent pour type idéal du bourg électoral le *scot and lot borough*.

Il suffirait, en effet, que toutes les circonscriptions anglaises fussent soumises au régime des cinquante-deux bourgs dont nous venons de parler, pour être des circonscriptions démocratiques, ou, suivant l'expression consacrée, « populaires ». Mais, bien loin qu'il en soit ainsi, les villes les plus importantes n'appartiennent pas à cette catégorie des *popular constituencies*. A l'époque où le privilège d'envoyer des représentants au Parlement leur fut conféré, le gouvernement se souciait beaucoup moins de leur accorder la représentation parlementaire à laquelle leur importance leur donnait droit, que d'étendre sa clientèle et d'augmenter son influence à Westminster en faussant, s'il le fallait, l'équité du régime représentatif. En outre, depuis plus d'un siècle, le système électoral s'est trouvé immobilisé, au moment même où la distribution de la population se modifiait profondément sur toute la surface du royaume.

De grandes villes se sont formées, qui n'ont pas eu de représentants. Telle agglomération s'est étendue dans tous les sens, mais les limites de la circonscription sont restées les limites de l'ancienne ville. Taunton, par exemple, aurait douze cents électeurs, si tous les quartiers votaient. Mais le nombre des électeurs atteint à peine le tiers de ce chiffre ; ils sont cantonnés dans une partie d'une des paroisses de la ville [1]. C'est seulement une moitié du district et de la population de Guildford qui jouit effectivement de la *scot and lot franchise* [2]. A Southwark, toute la paroisse de Christ Church et une moitié de la paroisse de Saint-Sauveur pétitionnent pour obtenir d'être compris dans le bourg électoral [3]. Ailleurs, la ville, qui est en décadence, garde son privilège intact : la franchise est démocratique, mais le nombre des électeurs est infime. Il y a neuf électeurs dans le bourg de Camelford, où le duc de Bedford est propriétaire de toutes les maisons et a vendu en 1812 le bourg et sa représentation au prix de 32 000 livres sterling [4]. Il y a un électeur seulement à Gatton : les six maisons du bourg appartiennent à Sir Mark Wood, qui en occupe une, loue les cinq autres à la semaine, paie toutes les contributions, et se trouve de la sorte être seul à exercer, dans la localité, la *scot and lot franchise* [5].

rallient, *pendant les années qui précèdent immédiatement 1815*, Sir Francis Burdett, Bentham, Cartwright lui-même.

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 436, 438.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 593-594.
3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 587-588.
4. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 236.
5. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 606.

Ajoutez que, plus est petit dans une circonscription le nombre des électeurs, et plus il suffit d'un petit déplacement de voix pour changer la majorité. Le fonctionnaire qui préside au vote, le *returning officer*, nommé par l'aristocratie locale, sait utiliser la complexité du droit électoral en vigueur, pour admettre ou rejeter à sa fantaisie un certain nombre de votants, et faire pencher la balance du côté où il veut qu'elle penche[1]. Il reste assurément au candidat fraudé la ressource de porter plainte. Les électeurs auxquels on a illégalement refusé le droit de lui donner leur voix seront heureux d'aller déposer en sa faveur. Mais c'est à condition qu'on fasse les frais de leur voyage à Londres et de leur séjour dans la capitale pendant toute la durée d'une enquête que la partie adverse saura prolonger. Il faut être riche comme un « nabab » pour affronter les dépenses d'une « pétition » de ce genre devant une commission parlementaire; et l'insuccès final est toujours à prévoir. Trop souvent le vaincu trouve plus sage de se résigner. Trop souvent même, le candidat qui n'appartient pas à une clientèle aristocratique recule avant de livrer bataille : d'où, à chaque élection générale, tant de bourgs non contestés.

Ces considérations laissent deviner à quel point il est difficile d'évaluer la résistance que les cinquante-deux bourgs à franchise démocratique sont capables d'opposer à l'influence aristocratique, à la pression gouvernementale, à toutes les formes de la corruption électorale. Pour y parvenir d'une manière au moins approximative, il faut les classer en groupes distincts. Nous laisserons de côté d'abord les deux bourgs infimes de Camelford et de Gatton, auxquels nous joindrons le bourg de Saint-Michael avec ses dix-huit électeurs. Le reste se laisse assez naturellement diviser en trois groupes.

Le premier groupe comprend les circonscriptions — vingt-deux au total — où le nombre des électeurs va de cinquante à trois cents[2]. Des

1. Par exemple, une loi exclut les fonctionnaires du droit de vote. Un fonctionnaire se présente pour voter. La foule proteste. Mais le *returning officer* déclare que le fonctionnaire en question a été nommé par le comté, non par le pouvoir central, et accepte son vote (Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 295). — La loi accorde, dans une localité, le droit de vote aux *potwallers* qui ne sont pas des indigents assistés. Mais fera-t-on rentrer dans cette catégorie ceux qui sont assistés sur les fonds charitables dont dispose le bourg, indépendamment de l'opération du *Poor Law*? Oui ou non, suivant les intérêts du parti auquel appartient le *returning officer* (Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 435-436). Fera-t-on voter les prisonniers? les aliénés? On raconte qu'un électeur, dont la voix allait assurer la majorité d'un des candidats rivaux a été, une fois, arrêté pour dettes sur la porte du *Town Hall*; on l'a retenu en prison jusqu'à la clôture du scrutin (Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 367).

2. Aldborough; Amersham; Arundel; Bridport; Callington; Dorchester; Eye; Fowey; Great Marlow; Hindon; Ilchester; Minehead; Penryn; Saint-Ives; Seaford; Steyning; Stockbridge; Wallingford; Wareham; Wendover; Wooton Basset; plus le bourg de Weymouth et Melcombe Regis, où il faut dire cependant que les *freeholders*, afin d'augmenter leur influence électoral, réussissent, en subdivisant sans limites leurs

individus pauvres, dont le champ et la maison appartiennent à un membre de l'aristocratie dirigeante, ne peuvent pas ne pas se sentir, vis-à-vis de celui-ci, dans un rapport d'étroite dépendance. La corruption électorale constitue pour eux, on peut le dire sans paradoxe, un premier instrument d'émancipation. Quand l'électeur de *scot and lot* met sa voix à l'encan et, secouant le joug du propriétaire, la vend à un riche inconnu, c'est qu'il a pour la première fois compris qu'il peut, aux jours d'élection, user de sa franchise pour mettre le *landlord* dans sa dépendance, et le « faire chanter » à son gré. C'est ce qui arrive dans les plus petites circonscriptions du groupe que nous considérons, dans celles même qui ne comptent guère plus de cinquante électeurs. A Stockbridge, les cinquante-sept électeurs refuseraient en bloc de payer leurs fermages et de donner leurs voix, si on ne leur versait 60 l. par tête. A Ilchester les soixante électeurs se sont effectivement révoltés en 1802 et ont vendu leurs votes à raison de 30 l. par tête. A Tregony, le Trésor vient, en 1812, d'enlever les deux sièges à la famille aristocratique qui croyait en avoir la disposition assurée. Ce ne sont pas en effet seulement les nouveaux riches — « nababs » revenus des Indes, financiers, manufacturiers — qui profitent de cet état de choses : le gouvernement lui-même en tire parti. George III, au cours de la longue lutte qu'il a soutenue contre l'aristocratie whig, a été le grand organisateur de l'achat des sièges parlementaires : à chaque élection générale, il prélevait régulièrement 12000 l. sur sa liste civile, pour assurer le succès des candidatures ministérielles[1]. Les avoués de petite ville sont les intermédiaires naturels entre les électeurs et les corrupteurs. Ils organisent la révolte du bourg contre le grand propriétaire, constituent les électeurs en syndicat, et s'en vont à Londres, au nom du syndicat, négocier la vente des sièges. On voit quel caractère général présentent les élections dans ces petits bourgs à franchise populaire où le nombre des électeurs reste inférieur à trois cents : ce n'est pas précisément l'absence de conflit, c'est une lutte perpétuelle, tantôt sourde, tantôt déclarée, entre la vieille servilité féodale et le nouveau mercantilisme, favorisée par l'intervention du roi et du ministère.

freeholds, à élever parfois de 200 à 2000 le nombre des électeurs. Mais ces 2000 électeurs ne sont alors que des hommes de paille, des électeurs fictifs; et, par sa vénalité radicale, le bourg rentre bien dans la catégorie que nous considérons ici.

1. Lorsque, par exception, aux élections de 1806, le ministère s'est trouvé être whig, la Cour s'est trouvée privée d'une partie de ses moyens. George III aurait alors imaginé d'acheter des sièges aux familles amies, à bas prix, moyennant un appoint de faveurs administratives, puis de les revendre plus cher à d'autres, afin d'utiliser le bénéfice ainsi réalisé pour acheter d'autres sièges encore. (Lord Holland, *Memoirs of the Whig Party*, vol. II, p. 93-94. — Bulwer, *Life of lord Palmerston*, vol. I, p. 52.)

Viennent ensuite dix-neuf circonscriptions où le nombre des électeurs est compris entre trois cents et huit cents[1]. La séparation établie entre ce groupe et le groupe antérieur est nécessairement arbitraire : nous la plaçons là où Oldfield commence à reconnaître l'existence de circonscriptions « indépendantes ». Trois de ces bourgs seulement sont considérés par lui comme étant respectivement la « propriété » de deux familles nobles : Newark avec ses sept cents électeurs appartient au duc de Newcastle, Stamford avec ses six cent quarante électeurs appartient au marquis d'Exeter, Peterborough avec ses quatre cents électeurs appartient à lord Fitzwilliam. A Lichfield — six cents électeurs, — deux familles nobles s'entendent pour le partage des deux sièges. Une influence d'un autre ordre s'exerce à Tamworth, où sir Robert Peel achète le bourg électoral à deux familles de l'endroit[2], et à Taunton, où règnent deux banquiers locaux[3]. Deux circonscriptions se vendent au Trésor[4]. Mais douze sont considérées par Oldfield comme s'étant affranchies de toute dépendance[5]. Une note rédigée par Abbot, futur *speaker* de la Chambre des Communes, alors qu'il songeait en 1796 à se faire élire par le bourg d'Abingdon, fera comprendre, sans plus de commentaires, quel peut être, dans un bourg de ce groupe, le caractère d'une campagne électorale. « Abingdon, écrit-il, compte deux cent quarante électeurs, de *scot and lot*; soixante-dix à peu près reçoivent de l'argent. Environ la moitié des deux cent quarante vote comme la corporation municipale. Les *Dissenters*, Tomkiss et Fletchers en tête, sont ensuite le groupe le plus important. Child, le brasseur, et ses amis, ont aussi une influence considérable. Si les trois groupes peuvent se mettre d'accord, ils sont sûrs d'enlever la place contre toute opposition... L'élection me coûterait (s'il ne se présentait pas d'opposant) moins de 300 l.; et il faudrait dépenser, par an, environ 100 l. en souscriptions. Opinion politique, libre[6]. » A quel point l'influence du Trésor et de la grande propriété tend à diminuer, pour peu que le nombre des électeurs s'élève, on peut en juger par l'exemple de Windsor, où trois cents électeurs, au pied du château royal, ont élu en 1807 un candidat indépendant[7].

1. Abingdon; Bedford; Bridgewater; Chichester; Cirencester; Hertford; Honiton; Leominster; Lewes; Newark; Peterborough; Pontefract; Reading; Shaftesbury; Stamford; Tamworth; Taunton; Warwick; Windsor.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 523.
3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 437.
4. Honiton; Bridgewater.
5. Lewes, Shaftesbury, Windsor, Bedford, Chichester, Leominster, Cirencester, Hertford, Pontefract, Tewkesbury, Warwick, Abingdon.
6. *Diary of lord Colchester*, 30 mai 1796 (vol. I, p. 55).
7. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 46.

Passons maintenant, d'un bond, au troisième groupe : huit circonscriptions où non seulement la franchise est démocratique, mais où le nombre des électeurs dépasse mille. C'est le cas pour les trois bourgs de New Shoreham, de Cricklade et d'Aylesbury. C'est le cas pour un certain nombre de grandes villes. Northampton a 1 300 électeurs; Leicester, 2 000; Preston, 2 100; Southwark, 3 000; Westminster, 17 000. Ici, les élections présentent à peu près les mêmes caractères que dans les élections des comtés : des batailles acharnées et ruineuses s'engagent entre grandes familles rivales. Mais dans les circonscriptions urbaines intervient une nouvelle classe sociale, celle des industriels qui, dans le nord de l'Angleterre, commencent à faire d'énormes fortunes. Ils ont l'appui du Trésor contre les grandes familles de l'opposition : c'est avec l'assistance de lord Liverpool et du *Church and King Club* de Manchester que les Horrocks ont enlevé à la famille des Stanley un des sièges du bourg de Preston[1]. Les noms de Horrocks, de Peel, d'Arkwright, bref les plus grands noms de l'industrie cotonnière, se rencontrent en 1815 sur les listes du parti gouvernemental. L'intrusion de ces nouveaux riches aggrave la corruption, et beaucoup de contemporains s'en alarment. Certaines villes manufacturières, déclare Thomas Gisborne, convaincues de la gravité du mal, considéreraient comme une calamité de se voir accorder une représentation parlementaire[2]. Wakefield déplore la facilité avec laquelle les hommes d'affaires achètent des sièges. « Ils développent un état d'esprit contraire à toute vertu et à toute liberté : le système de pots-de-vin et de corruption qu'ils ont inventé déshonore nos élections populaires[3]. » Mais le mal, qui scandalise par sa nouveauté, est-il si grave? Nous ne le croyons pas.

D'une part, en effet, la nouvelle aristocratie industrielle, de quelques moyens qu'elle use pour s'insinuer au Parlement, vient y faire contrepoids à l'excessive prépondérance des grands propriétaires; et les parvenus de l'usine, si avides soient-ils de titres et de considération mondaine, ne peuvent pas sacrifier à cette avidité leurs intérêts économiques. Lorsque le *Corn Bill* protectionniste est venu en discussion, et a reçu l'approbation d'un grand nombre de propriétaires whigs, sir Robert Peel, membre tory du Parlement, a dénoncé la mesure avec énergie, et voté contre un ministère où il s'enorgueillit d'avoir su faire entrer son fils. D'autre part, plus le nombre des électeurs augmente et plus la corruption devient ruineuse au point d'être imprati-

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 97-98. — Baines, *Lancashire*, vol. IV, p. 346.
2. *Duties of Man*, vol. I, p. 214, n.
3. *Ireland*, vol. II, pp. 64-65.

cable. Thomas Babington, représentant de Leicester, Henri Thornton, représentant de Southwark, sont des parlementaires modèles. Southwark a abandonné Tierney, le jour où celui-ci a accepté une sinécure lucrative. La circonscription géante de Westminster a opéré, depuis une dizaine d'années, une révolution véritable dans l'histoire électorale de l'Angleterre. Après un siècle de batailles violentes, souvent ruineuses — lord Townshend, en 1788, dépensa 50 000 l. pour se faire élire, — les deux factions parlementaires avaient recouru au système du partage des sièges. Système économique, puisqu'il a pour effet de supprimer les luttes électorales, mais qui a l'inconvénient d'annuler politiquement la circonscription. En 1807, les électeurs se sont révoltés et ont choisi, sans qu'il lui coûte un *penny*, sir Francis Burdett, le candidat populaire, indépendant des deux partis traditionnels. D'autres agitateurs démocratiques, Hunt, Cartwright, se sont, en 1812, présentés avec le même programme que Burdett; et, s'ils n'ont pas su, comme Burdett, se faire élire, il n'en est pas moins vrai que l'électorat anglais tend à prendre une conscience plus claire de son indépendance. Bien des signes permettent d'espérer, sous le régime existant, une amélioration sensible des mœurs électorales. Le prix des bourgs a baissé[1]. Beaucoup de candidats ont repoussé les propositions qui leur étaient faites d'acheter en bloc les voix de la majorité des électeurs[2]. Les journaux de l'Opposition se réjouissent de constater, dans la préparation des élections, moins de cynisme que par le passé, un souci plus grand du « decorum » et de la respectabilité.

Les circonscriptions dont nous venons de parler constituent, en dépit de leurs imperfections, les débris d'un régime de démocratie représentative. Mais la majorité des bourgs anglais reste à examiner : dans tous, nous allons voir des conditions plus rigoureuses imposées, par la loi ou l'usage, à ceux qui veulent jouir de la franchise.

RÉGIME ÉLECTORAL ANGLAIS. BURGAGE BOROUGHS

Trente-sept bourgs sont ce qu'on appelle des *burgage boroughs* ou *burgage tenure boroughs*[3]. Le *burgage* est, en droit féodal, une tenure qui impose au tenancier l'accomplissement de certains services déterminés rendus au *lord of the*

1. 2 000 l. et au-dessous, *Morning Chronicle*, 2 oct. 1812 : discours de l'alderman Wood (Cité de Londres).
2. *Newcastle Chronicle*, 10 oct. 1812; *Morning Chronicle*, 23 oct. 1812.
3. 36 est le chiffre donné par Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, pp. 298-338. Mais Porritt *Unreformed House of Commons*, I, 30) en compte 39. J'en trouve 37. — Appleby; Ashbur-

manor. Autant il y a de terres, cultivées ou non cultivées, habitées ou non habitées, dont la tenure est une *burgage tenure*, autant il y a de voix dans le bourg pour l'élection des représentants. Si un seul propriétaire a eu la chance ou l'art de grouper entre ses mains tous les *burgage holdings*, il n'y a qu'un seul électeur dans le bourg : le bourg est alors, au sens propre du mot, la propriété d'un individu, un *proprietary borough*. Aucun vice du régime électoral anglais ne sera, aux approches de 1832, dénoncé avec plus de violence, par les réformateurs radicaux. Aucun n'a été dénoncé avec plus de mollesse au Parlement pendant les dernières années du XVIII[e] siècle. Autant les grandes familles qui gouvernaient le Parlement étaient disposées à sévir contre la corruption électorale proprement dite, arme trop souvent employée à leurs dépens par le Trésor et les nouveaux riches, autant elles étaient disposées à voir, dans les *burgage boroughs*, la base solide de leur propre puissance et des libertés du royaume. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que ces *burgage boroughs*, où l'on semble parfois porté à voir les échantillons vraiment représentatifs de l'ancien régime électoral, sont extrêmement peu nombreux. Il convient, en outre, avant de passer sur eux condamnation, de bien déterminer, en premier lieu, dans quelle mesure ils sont vraiment tous la propriété absolue d'un individu ou d'une famille; de quelle manière, en second lieu, lorsqu'un individu ou une famille s'en trouvent les propriétaires, ce droit de propriété est exercé.

Quand le nombre des *burgage holdings* est très petit, quand ils appartiennent à un seul propriétaire, et quand la jurisprudence électorale donne expressément la franchise non pas au tenancier mais au propriétaire du *burgage holding*, le bourg électoral est, d'une manière absolue, un bourg « fermé », un *close borough* : il est impossible de l' « ouvrir ». Tel est le bourg légendaire d'Old Sarum. Le comte de Caledon a acheté à lord Camelford le domaine, à présent désert, sur lequel s'éleva jadis une ville prospère : possesseur des sept *burgage holdings*, il nomme deux membres à chaque élection générale[1]. Mais il suffit que le nombre des *burgage holdings* soit plus grand, qu'ils soient dispersés entre plusieurs mains, que la franchise électorale

ton; Berealston; Bletchingley; Boroughbridge; Bramber; Chippenham; Clitheroe; Cockermouth; Corfe Castle; Downton; East Grinstead; Great Bedwin; Haslemere; Heytesbury; Horsham; Knaresborough; Lichfield; Ludgershall; Malton; Midhurst; Milborn Port; Newport; Newton (i. of W.); Newton (Lancs.); Northallerton; Old Sarum; Petersfield; Richmond (Yorks.); Rippon; Ryegate; Saltash; Tavistock; Thirsk; Weobley; Westbury; Whitchurch. — Probablement Oldfield omet le bourg de Lichfield, qui est à constitution mixte, mais que nous croyons devoir maintenir à cette place.

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 217.

appartienne à ceux qui les occupent et non pas aux propriétaires, pour que le bourg cesse d'être aussi exclusivement la propriété d'un seul homme. A Northallerton, dans le Yorkshire, le possesseur d'un grand nombre de maisons auxquelles des *burgage tenures* sont attachées, doit faire aux tenanciers un rabais de cent livres sterling sur le prix du bail emphytéotique, pour conserver son droit de vote[1]. A Haslemere, le premier lord Lonsdale, possesseur de quarante *freeholds* qui confèrent la franchise, transporte dans le Surrey, loge et paie à raison d'une demi-guinée par semaine, quarante ouvriers de ses mines du Northumberland sans leur imposer autre obligation que de voter pour ses candidats : il a suffi, en 1812, que le deuxième lord Lonsdale ait trouvé le procédé dispendieux et donné congé à ces électeurs professionnels, pour que le siège ait été menacé[2]. A Malton, le propriétaire du bourg — ou soi-disant tel — a perdu une fois un des sièges[3]. Les « propriétaires » ont imaginé une foule de fraudes ou de demi-fraudes pour défendre ce qu'ils considèrent comme leur bien. Telle la création d'électeurs occasionnels, dont le contrat de bail est fictif, valable pour le temps de l'élection seulement. Tel le « découpage », *splitting*, des *freeholds* afin de multiplier le nombre des voix dont on dispose[4]. De là des plaintes et des procès, qui peuvent coûter aux parties intéressées jusqu'à 40 000 l, ou 60 000 l.. C'est ainsi que, même dans les *burgage boroughs*, les privilèges politiques de l'aristocratie sont menacés.

Admettons d'ailleurs que, dans un de ces bourgs, le propriétaire exerce, en pleine sécurité, le droit qui lui est conféré par l'usage : comment, dans quel esprit, va-t-il exploiter son fief parlementaire? Sera-ce pour en tirer de l'argent? Depuis une quarantaine d'années, l'honneur de faire partie de la Chambre des Communes est plus convoité que par le passé, et il arrive plus souvent que les propriétaires de bourgs les vendent au plus offrant. Pratique qui, pour être détestable, n'est pas cependant sans présenter certains avantages. Elle peut garantir l'indépendance du nouveau membre vis-à-vis du propriétaire : c'est ainsi que Sir Francis Burdett, le démocrate, a acheté en 1796 au duc de Newcastle un des sièges de Boroughbridge. Mais il faut surtout dire que ce trafic des sièges demeure, en Angleterre, exceptionnel. « A cet égard, écrit Wakefield, juge très impartial, il y a une grande différence entre l'Angleterre et l'Irlande. Il faut avouer que les pro-

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 341.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, pp. 599 sqq.
3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 346.
4. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, pp. 323, 570; vol. IV, p. 599; vol. V, p. 214.

priétaires de bourgs sont trop souvent portés à en faire commerce : mais aussi dans quelle estime ces marchands de bourgs sont-ils tenus? quel rang occupent-ils dans la société[1]? »

C'est surtout au profit de leur famille que les propriétaires de bourgs disposent de leur bien : leur morale politique est moins une morale de marchands qu'une morale de chef de clans. Chaque membre d'une des grandes familles qui gouvernent les provinces anglaises, doit son intelligence, son activité, l'influence dont il dispose, à cette famille en première instance, et, en deuxième instance, à la faction dont cette famille fait partie. Régime d'oligarchie pure, n'étaient les éléments représentatifs, et même démocratiques, que véritablement renferme le système. Suivant une théorie développée, au début du XIXe siècle, par les défenseurs du régime existant, les membres du Parlement sont les représentants non pas de leurs circonscriptions respectives, mais solidairement de tout le royaume[2] : la théorie de la « représentation virtuelle » veut que, « virtuellement » sinon « réellement », les membres qui siègent pour le bourg de Gatton ou d'Old Sarum, représentent non seulement les électeurs fantômes de ces deux bourgs, mais aussi les électeurs de *scot and lot* de Southwark et de Westminster et les francs-tenanciers des comtés. Or, voici quelle part de vérité renferme ce plaidoyer paradoxal en faveur d'un régime électoral disparate. Le représentant d'un bourg fermé, à partir du jour où il est élu, fait partie d'une faction aristocratique qui comprend non seulement des représentants d'autres bourgs fermés, mais aussi des membres élus soit par des bourgs ouverts, soit par des comtés. Solidaire de tous, soumis à la surveillance d'un chef, il obéit, indirectement ou « virtuellement », à la pression exercée sur ceux-là par un corps électoral plus étendu. Est-il tory? partisan de la guerre à tout prix? adversaire de l'émancipation catholique? Il sait, lorsqu'il vote en ce sens, qu'il n'obéit pas seulement aux injonctions d'un patron, mais qu'il exprime l'opinion d'une très large portion de l'électorat des villes et des campagnes. A-t-il, au contraire, été envoyé sur les bancs de la Chambre des Communes par le duc de Bedford ou le duc de Norfolk? Il votera avec l'Opposition, réclamera une politique de paix, et la réforme même du système électoral auquel il doit son siège. En 1832, deux propriétaires de bourgs, lord Fitzwilliam et lord Radnor, feront, avec les membres du Parlement qui sont sous leur dépendance, l'appoint de la majorité réformatrice.

1. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 315.
2. *Ed. Rev.*, nov. 1820, n° LXVIII, art. XII : *Parliamentary Reform* (vol. XXXIV, pp. 475-477).

Ce ne sont pas seulement des parents, ce sont encore des clients que les propriétaires de bourgs font entrer au Parlement. Après les élections de 1812, les grandes familles whigs ont permis aux intellectuels du parti, battus dans les bourgs ouverts, de rentrer à la Chambre des Communes, en leur offrant les sièges dont ils disposent. En tous temps, les « bourgs de poche » ont donné à des jeunes gens de valeur, sortis des Universités, ayant commencé à faire leurs preuves au barreau, le moyen de pénétrer au Parlement sans courir les risques ni subir les frais d'une campagne électorale. Leurs premières années sont souvent difficiles[1]. La gratitude, l'intérêt, les mettent sous la tutelle étroite de leurs patrons politiques. S'ils osent parler ou voter sans avoir pris leurs ordres, ils peuvent perdre leurs sièges. Mais leur indépendance augmente à mesure qu'augmente leur autorité personnelle. En 1795 et en 1797 Abbot, élu par le patronage du duc de Leeds, vote à deux reprises en faveur de mesures importantes que son patron désapprouve; après un échange de lettres, le duc de Leeds renonce à le blâmer[2]. En 1815, Francis Horner vote avec lord Grey et Whitbread, se séparant de la faction, plus conservatrice et plus guerrière, de lord Grenville : c'est cependant à lord Grenville qu'il doit son siège. Il se croit tenu à des excuses, offre de se retirer; mais on repousse sa proposition, on affirme son désir de voir Horner prêter encore au groupe des amis de lord Grenville le prestige de son nom[3]. Ce qui est vrai d'Abbot et de Horner est vrai, à plus forte raison, d'un grand homme comme Wilberforce. Lorsque lord Calthorpe, en 1811, offre à Wilberforce, fatigué de représenter le Yorkshire et en quête d'un « bourg tranquille », son *burgage borough* de Bramber[4], il ne saurait songer évidemment à donner jamais des ordres à Wilberforce : mais Wilberforce est son parent, ils appartiennent l'un et l'autre au même parti, ce sera pour lui un honneur et une source de crédit d'avoir Wilberforce pour représentant de son bourg.

RÉGIME ÉLECTORAL ANGLAIS : BOURGS A CONSTITUTION CORPORATIVE

Dans les *burgage boroughs*, la franchise est attachée à la terre. Dans les bourgs dont il nous reste à étudier la constitution, elle est un privilège corporatif. Tantôt la franchise électorale y appartient en propre aux membres de ce que les Anglais appellent la « corporation », c'est-à-dire à un petit

1. Sur leur situation souvent difficile d'une manière permanente, v. Gisborne, *Duties of Man*, vol. I, pp. 217-218.
2. *Diary of lord Colchester*, vol. I, pp. 17, 124 sqq.
3. *Court of England during the Regency*, vol. II, pp. 124 sqq.
4. *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 534 sqq. — *Diary of lord Colchester*, vol. II, p. 345.

groupe d'hommes qui est chargé d'administrer le domaine municipal, et se recrute par voie de cooptation. Tantôt elle appartient, d'une manière plus générale, à tous les *freemen* de la cité, c'est-à-dire à tous ceux qui font partie des « guildes » ou des « compagnies », des associations de métiers. Les deux classes sont distinctes, et pourtant certaines pratiques tendent à en rendre la délimitation difficile. Partout où les *freemen* jouissent de la franchise, il semble qu'elle soit, en même temps, soit par l'effet d'un usage immémorial, soit en vertu d'une loi expresse, attribuée à la « corporation »; et, partout où la chose n'est pas formellement prohibée par une loi, la « corporation » a le droit de créer un nombre indéfini de *freemen* honoraires : elle peut de la sorte acquérir, même dans un bourg où tous les *freemen* votent, une influence prépondérante. La majorité des bourgs anglais sont des *corporation* ou des *freemen boroughs* : trente-six d'un côté, soixante-dix-sept de l'autre. Ces *bourgs* sont propres, dans leur ensemble, à caractériser la complexité de l'ancien régime électoral anglais, par la foule d'influences qui s'y manifestent — influence de la grande propriété foncière, influence de la richesse mobilière, influence du Trésor, influence enfin de l'opinion publique indépendante.

Les trente-six *corporation boroughs*[1] sont évidemment ceux où l'indépendance du corps électoral est le moins développée. De très petites circonscriptions, où l'électorat ne compte souvent qu'une dizaine de membres, où il en compte rarement plus de cent, subiront bien des pressions illégitimes, et seront d'autant plus incapables de résister à leur action, que les électeurs seront plus pauvres. Parmi les mille habitants du petit bourg de Malmesbury, il y a des banquiers, des avoués, des commerçants, qui conféreraient à la corporation municipale, s'ils en faisaient partie, toute la respectabilité désirable : mais il est arrivé récemment que, sur les treize membres de la corporation, dix ont été incapables de signer un acte officiel[2]. Pour ces illettrés, la franchise n'est pas une arme leur permettant de défendre des intérêts respectables, elle est tout simplement un moyen de se procurer périodiquement des revenus sans travail. L'électorat de ces

1. Andover; Banbury; Bath; Bewdley; Bodmin; Brackley; Buckingham; Bury Saint Edmunds; Calne; Christchurch; Dartmouth; Devizes; Droitwich; Harwich; Helston; Launceston; Liskeard; Lestwithiel; Lyme Regis; Lymington; Malmesbury; Marlborough; Newport (i. of W.); Plymouth; Portsmouth; Salisbury; Scarborough; Thetford; Tiverton; Truro; West Looe; East Looe; Wigan; Wilton; Winchester; Yarmouth. — Porritt (*Unreformed House of Commons*, vol. 1, p. 30) en compte 43 : l'existence de nombreux bourgs à corporation mixte explique sans doute notre désaccord. Mais Porritt ne donne pas la liste de ces 43 *corporation boroughs* : ce qui rend le contrôle difficile.

2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 179.

corporations boroughs, comme celui des petits bourgs de *scot and lot*, subit l'influence de l'aristocratie foncière : car les électeurs sont en général les tenanciers du grand propriétaire de l'endroit. Ils savent cependant mettre un prix à leur vote : un avoué, comme à Andover, à Bewdley, à Devizes [1], un apothicaire, comme à Malmesbury [2], se fait leur agent, et met, en leur nom, moyennant un prix fait, les deux sièges de chaque localité à la disposition de qui veut conclure le marché. Le gouvernement a su profiter de ces circonstances, et c'est dans ce groupe que l'on trouve peut-être le plus grand nombre des bourgs qui peuvent être étiquetés sous la dénomination de *treasury boroughs* ou d'*admiralty boroughs*, soit que le ministère achète les voix de la corporation, soit qu'il y ait placé des clients à ses gages. Les fonctionnaires ont beau ne pas voter : leurs pères, leurs frères, leurs fils peuvent toujours exercer la franchise. Ils peuvent eux-mêmes être membres de la corporation, et veiller à ce qu'elle se recrute de nouveaux membres agréables au gouvernement.

Si toutefois la corporation est composée non plus d'une racaille ignorante et irresponsable, mais des notables de l'endroit, en voilà souvent assez pour que le *corporation borough* s'émancipe de toute tutelle, aristocratique ou gouvernementale. Le bourg de Calne, dans le Wiltshire, ne compte que dix-sept électeurs, membres de la corporation; et pendant plus de quarante ans, le patronage de lord Lansdowne a été accepté sans discussion. Mais en 1807, c'est vainement que lord Lansdowne a voulu imposer l'élimination de Mr. Jekyll, un des membres sortants. La corporation a tenu bon, et a réélu Mr. Jekyll contre le vœu de lord Lansdowne, et sans frais [3]. Le bourg électoral de Portsmouth compte, avec le faubourg de Portsea, 33 000 habitants, dont 3 000 travaillent dans les *dock yards* de l'Amirauté; seuls les membres de la corporation, maire, *aldermen* et *burgesses*, cent dix au total, sont électeurs; et, pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, le bourg a été un *admiralty borough*. Mais en 1780 la corporation s'est révoltée; pendant longtemps les partis ont été numériquement presque égaux; finalement le parti ministériel a été vaincu dans le premier port de guerre du royaume [4].

Les soixante-dix-sept bourgs [5] où la franchise électorale appartient

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 545; vol. V, p. 256; vol. V, p. 157.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 180.
3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. V, p. 152.
4. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, pp. 504 sqq.
5. Aldborough; Barnstaple; Berwick upon Tweed; Beverley; Bishop's Castle; Boston; Bridgenorth; Cambridge; Canterbury; Carlisle; Castle Rising; Chester; Colchester; Wycombe; Coventry; Derby; Dover; Dunwich; Durham; East Retford; Evesham; Gloucester; Grampound; Grantham; Great Grimsby; Hastings; Hereford; Heydon;

aux *freemen* présentent une diversité plus grande de caractères; et il semble d'abord, étant donné le nombre très variable, parfois infime, parfois considérable, des électeurs, qu'ils doivent ressembler de très près aux bourgs de *scot and lot*. La constitution n'en est pourtant pas tout à fait la même; et la corruption y joue probablement un rôle un peu plus important.

Ce n'est pas ici un cens électoral — très restreint ou très étendu, peu importe — qui règle l'exercice de la franchise : c'est le caprice d'une vieille constitution corporative. Il arrive, en premier lieu, comme dans la Cité de Londres [1] et à Liverpool [2], que les pauvres votent à l'exclusion des riches; et cet électorat plébéien manque parfois de l'indépendance nécessaire. L'Opposition se plaint, par exemple, qu'aux élections de 1812 les ouvriers, votant en bandes sur les ordres des grands électeurs locaux, aient déterminé, à Liverpool, la défaite de Brougham. En second lieu, les électeurs ne sont pas nécessairement domiciliés dans la localité : les *freemen* qui le sont à titre héréditaire ne perdent pas leur privilège électoral s'ils s'en vont vivre ailleurs. Le candidat qui aura besoin de leurs voix devra donc se mettre à leur recherche, et les faire revenir à ses frais : 6 d. par jour de frais de déplacement, 7 s. 6 d. de frais d'entretien, 10 s. 6 d. d'indemnités. Faut-il ramener un électeur de Londres à Colchester? Le coût est de 10 l.. A Bristol? Il en coûte 15 l.. A Exeter? 20 l.. A Newcastle-upon-Tyne? 30 l. [3]. Une élection contestée à Barnstaple, dans le Devonshire, entraîne des frais de 10 000 l. à 13 000 l. [4], parce que les électeurs sont dispersés sur toute la surface du royaume. Enfin la faculté que possède la corporation de créer des *freemen* honoraires fausse encore les conditions de l'élection. Un candidat qui sentira sa popularité menacée parmi les *freemen*, et se jugera hors d'état de dépenser la somme d'argent nécessaire pour la rétablir, s'appuiera sur la corporation, et obtiendra d'elle la création d'un nombre suffisant de *freemen* honoraires pour « noyer » (*swamp*) la majorité hostile. Il y a sept cents

Higham Ferrers; Hull; Huntingdon; Hythe; Ipswich; Lancaster; Lincoln; Liverpool; City of London; Ludlow; King's Lynn; Maidstone; Malden; Monmouth; Morpeth; Newcastle-under-Lyne; Newcastle-upon-Tyne; New Romney; Orford; Oxford; Plympton Earle; Poole; Queenborough; Rochester; Rye; Saint-Alban's; Saint-German's; Saint-Mawes; Sandwich; Shrewsbury; Southampton; Stafford; Sudbury; Totness; Wells; Wenlock; Woodstock; Worcester; Yarmouth; York. Soit 68 circonscriptions, auxquelles nous joignons les 9 circonscriptions suivantes où la franchise appartient conjointement aux *freemen* et aux *freeholders*, ou aux *forty shilling freeholders* : Bossiney; Bristol; Exeter; Guildford; Norwich; Nottingham; Oakhampton; Tewkesbury; Winchelsea. — 62 *freemen boroughs* suivant Porritt (vol. I, p. 30).

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 195.
2. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, p. 195; *Morning Chronicle*, 29 oct. 1812.
3. *State of Representation*, 1793, p. 12.
4. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 300.

électeurs à Carlisle, et les candidats populaires sont ceux du duc de Norfolk. Mais lord Lonsdale est maître de la corporation. Sur son invitation, elle choisit 14 000 *freemen* honoraires parmi les mineurs de ses charbonnages; et, par trois fois, ses candidats sont élus [1].

Partout nous observons les mêmes désordres : peut-être sont-ils plus graves ici qu'ailleurs. Partout en revanche nous observons la même variété, plus marquée dans les *freemen boroughs* que dans les autres. S'il y en a neuf qui comptent moins de vingt électeurs [2], il y en a vingt où le nombre des électeurs est compris entre cinq cents et mille [3], et vingt-deux où le nombre des électeurs dépasse le millier [4]. Bristol a 6 000 électeurs; la cité de Londres en a 17 000. Les neuf bourgs où les électeurs sont en nombre infime sont des phénomènes de dégénérescence du type normal : la franchise s'y trouve restreinte, en pratique, aux membres de la corporation, pour le plus grand avantage des patrons locaux. Seulement, dès que le nombre des électeurs cesse d'être absolument insignifiant, l'influence de l'aristocratie est affaiblie. Il n'y a que cinquante électeurs à Chipping Wycombe; or voilà vingt ans que Sir John Dashwood a enlevé à lord Lansdowne le siège dont celui-ci avait pris l'habitude de s'attribuer la propriété [5]. Quand le nombre des électeurs dépasse cinq cents, quand il dépasse mille, l'électorat commence à affirmer son indépendance.

Si, dans les grandes villes elles-mêmes, les anciennes familles gardent de l'influence, c'est qu'elles savent faire aux exigences populaires les concessions nécessaires, ou découvrir les points sur lesquels il y a coïncidence entre leurs passions politiques et celles de leurs

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, pp. 264, 265. — Généralement il y avait partage des deux sièges entre les deux partis (*Ibid.*, p. 258). — Si, en 1812, les deux sièges allèrent au parti de lord Lonsdale, il convient d'ajouter que la défaite du candidat populaire Curwen, suivant Curwen lui-même, s'explique par des causes qui n'ont rien à voir avec la fraude (Curwen, *Observations... on Ireland*, vol. I, pp. 6, 7, 15). Cf. R. S. Ferguson, *the Cumberland and Westmoreland M. P.' S.* p. 222.

2. Bossiney; Dunwich; Hastings; New Romney; Orford; Rye; Saint-Germans; Saint-Mawes; Winchilsea.

3. Berwick-upon-Tweed; Bridgenorth; Carlisle; Derby; Evesham; Grantham; Ludlow; Maidstone; Malden; Monmouth; Newcastle under Lyne; Rochester; Sandwich; Shrewsbury; Southampton; Stafford; Sudbury; St Alban's; Tewkesbury; Yarmouth.

4. Beverley; Bristol; Canterbury; Chester; Colchester; Coventry; Dover; Durham; Exeter; Gloucester; Hereford; Hull; Lancaster; Lincoln; Liverpool; City of London; Newcastle-upon-Tyne; Norwich; Nottingham; Oxford; Worcester; York.

5. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 85. — Cf. les plaintes de lord Lansdowne, Fitzmaurice, *Life of lord Shelburne*, vol. II, pp. 362-3 : « And after all when the crisis comes, you are likely to be outbid by any nabob or adventurer, and you must expect all that you have done to go for nothing, and the most you can look for is a preference. What can you say to a blacksmith, who has seven children, or to a common labouring man who is offered 700 l. for his vote, or to two misers who are offered 2 000 l. : which are all instances distinctly upon record at Wycombe since Mr. Dashwood's election?

électeurs. Le duc de Norfolk est le patron du bourg de Gloucester, où votent 3 000 *freemen*, parce qu'il a su, par ses constantes libéralités et la fermeté de sa conduite politique, gagner la confiance du peuple. Il est permis de déplorer les scandales auxquels donne lieu une élection à Bristol; mais ces scandales n'ont rien à voir avec l'influence corruptrice du gouvernement ou des riches. Bristol est gouverné par deux clubs, l'un whig, l'autre tory — deux « caucus », dirions-nous aujourd'hui, — qui tantôt se partagent les sièges à l'amiable, tantôt se les disputent avec acharnement, et sans avoir de scrupules sur le choix des moyens [1] : bref, Bristol est déjà, sous l'ancien régime anglais, une cité démagogique, et les progrès des institutions démocratiques ne sont pas de nature à corriger les maux dont elle souffre. A Londres, le drapier Waithman, candidat des boutiquiers, battu aux élections de 1812, se plaint, et les journaux de l'Opposition se plaignent avec lui, que l'établissement au cœur de la Cité des bureaux de l'*Excise* et de la Banque d'Angleterre, l'introduction, pour les protéger, d'une force armée, l'importance grandissante des bureaux de la douane et de la Compagnie des Indes, aient accru l'influence gouvernementale [2]. Mais il n'y a pas d'extension du droit de suffrage qui puisse empêcher l'influence gouvernementale de s'exercer sur le corps électoral, quand elle s'exerce sous cette forme. La Cité de Bristol et la Cité de Londres, comme aussi Nottingham, où les artisans règnent en maîtres [3], Norwich, Newcastle, Coventry, sont des circonscriptions « indépendantes » et « populaires ».

VICES ET VERTUS DU RÉGIME ÉLECTORAL

Les vices du régime électoral anglais sont multiples et graves. Mais l'extrême complexité du système permet-elle de porter un jugement d'ensemble? Est-il possible de calculer avec exactitude dans quelle mesure le droit électoral anglais fausse l'application du principe représentatif et empêche l'opinion publique de trouver son expression au Parlement? Oldfield, en 1817, essaie de dresser une statistique de ce genre [4]. Sur les quatre cents cinq représentants des bourgs anglais, quatorze, à l'en croire, ne sont pas envoyés à Westminster par la libre volonté du corps électoral de leurs circonscriptions respectives, mais parce que les sièges qu'ils occupent dépendent du

1. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. IV, pp. 416 sqq.
2. *Morning Chronicle*, 13 oct. 1812.
3. Brentano, *Guilds and Trade Unions*, p. 117.
4. Oldfield. *Repr. Hist.*, vol. VI, pp. 280 sqq. *Appendix, containiug correct tables of parliamentary patronage in England, Wales, Scotland, and Ireland.*

« patronage » du Gouvernement[1]. Le chiffre est, pensons-nous, exagéré : même s'il est exact, on voit à combien peu de chose se réduit, dans le système parlementaire anglais, l'action perturbatrice du pouvoir exécutif. Il n'en va pas de même des influences aristocratiques. Cent quatre-vingt-dix-sept représentants des bourgs anglais, ou soi-disant tels, ont été, nous dit Oldfield, arbitrairement désignés par un certain nombre de « patrons » locaux, membres eux-mêmes de la Chambre des Lords ou de la Chambre des Communes, qui appartiennent, en règle générale à l'aristocratie dirigeante. Pour cent dix-neuf autres sièges, s'il n'y a pas « nomination » par un patron au sens rigoureux du mot, du moins l'influence d'un patron exerce une action décisive[2]. Toute la question est de savoir ce que vaut cette classification des bourgs anglais en trois compartiments étanches : en fait, il semble bien qu'elle repose sur un principe faux. Du *nomination borough* ou bourg où s'exerce seulement une influence dominante, de celui-ci au bourg « populaire », la transition est insensible.

Même les bourgs qu'Oldfield classe comme des *nomination boroughs*

1. Le patronage gouvernemental porte, suivant Oldfield, sur seize sièges parlementaires, y compris les deux sièges du Hampshire : restent quatorze sièges pour les bourgs. Mais, tout ce qu'il veut dire, c'est qu'aux élections de 1812, quatorze candidats, dans dix bourgs, ont été élus grâce à la pression exercée par le gouvernement. Dans un seul bourg, en réalité, le bourg de Queenborough, la nomination des deux représentants appartient, d'une manière permanente et sans aucune contestation, au gouvernement. Ailleurs il ne s'agit que d'une influence, toujours menacée par des influences rivales. Les deux sièges de Plymouth ont été perdus depuis 1792. Un des deux sièges de Windsor a été perdu depuis 1804. Seul, un accident heureux a permis de reconquérir en 1812 les deux sièges de Sandwich, etc.

2. Sur la table, dressée par Oldfield, du patronage parlementaire en Angleterre et dans le pays de Galles, nous avons défalqué les sièges gallois et les sièges des comtés. Il est instructif de la comparer avec la table qui fut dressée en 1793, sur le même plan, par la « Société des Amis du Peuple » (voir *State of the Representation*, pp. 30 sqq). Les chiffres donnés par Oldfield sont plus forts que ceux de la « Société des Amis du Peuple ». En ce qui concerne les bourgs anglais, il y aurait 168 sièges pour lesquels il y aurait « nomination » par un patron, 108 où il y aurait « influence » d'un patron. Faut-il conclure à une aggravation du système de patronage parlementaire, au cours des vingt-cinq dernières années? Non, mais seulement à la difficulté de définir toujours, avec objectivité, les caractères qui permettent d'affirmer qu'il y a eu « nomination » ou « influence ». Par exemple, Oldfield attribue à lord Darlington la « nomination » des deux représentants du bourg de Tregony : mais ses candidats ont été battus en 1812 par les candidats du gouvernement (*Repr. Hist.*, vol. III, pp. 197, 198) : il ne faudrait donc point parler ici de « nomination », mais d'« influence ». Oldfield attribue au marquis de Lansdowne la nomination des deux représentants du bourg de Calne : mais il nous dit ailleurs qu'en 1807 les électeurs ont fait passer, contre sa volonté, un candidat indépendant (*Repr. Hist.*, vol. V, p. 152); etc. — Johnstone déclare expressément, comme un fait indéniable (*H. of C.*, 19 mai 1809; *Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 658), que, « if 275 members were returned to parliament by individual interests, as was stated in the Petition for Reform in 1797, the proportion is now greatly diminished. No one can deny the sentiment that now pervades every town and city in the empire; nor is it to be doubted, thad in a very few years their independence will be exerted in such a degree, that no returns will be made by individuals, but those who are possessed of burgage tenures. »

ne sont pas tous assimilables à une propriété dont une famille conserve sans effort, de père en fils, la jouissance assurée : pour ne pas perdre le fief électoral, il faut, dans bien des cas, une attention constante et des dépenses presque infinies. Une grande famille rivale, un « nabab » revenu des Indes avec une grosse fortune, un banquier local, un industriel enrichi, peut, si le propriétaire ne consent pas à vendre argent comptant son « intérêt » électoral, engager la lutte avec lui, acheter les électeurs, battre le « patron » aux enchères, en attendant le jour où l'influence du nouveau « patron » du bourg sera menacée par l'opération des mêmes causes. Ainsi la corruption du corps électoral corrige dans une certaine mesure les défectuosités du régime, et permet à de nouvelles classes sociales d'obtenir des sièges au Parlement, pour y défendre leurs intérêts. Plus de cinquante banquiers, marchands, hommes d'affaires de tout ordre, font partie, en 1815, de la Chambre des Communes[1] : il en est qui ont déjà fondé des familles parlementaires. Sir Robert Peel a commencé d'acheter l'intérêt électoral du bourg de Tamworth, dont il occupe l'un des sièges : pour ses deux fils, il obtient, moyennant argent, deux autres sièges[2].

1. 22 banquiers, dont 14 banquiers de Londres — James Cocks, G. H. Drummond, William Heygate, Sir J. W. Lubbock, John Martin, Sir John Perring, John Ramsbottam, Abraham Robarts, Abel Smith, George Smith (Wendover), George Smith (Midhurst), Samuel Smith, Henry Thornton, Robert Williams — et 8 banquiers provinciaux — R. A. Crickitt, R. H. Davis, John Latouche, Sir John Newport, Joseph Pitt, M. W. Ridley, Robert Morris, Thomas Thompson. — 7 représentent des *nomination boroughs*, 9 des circonscriptions à caractère mixte. 7 des circonscriptions populaires. — Noter que deux appartiennent à de grandes familles : John Latouche, un *county member* irlandais, et James Cocks, fils de lord Somers, qui représente un bourg de famille. — 30 représentants des intérêts mercantiles de toute espèce, notamment 3 industriels (Sir Robert Peel, Sam. Horrocks, Richard Arkwright), 3 directeurs de la Banque d'Angleterre (Alexander Baring, William Mellish, Thomas Whitmore), 1 directeur de la Compagnie des Indes Orientales (Sir Thomas Baring, auquel il faut ajouter John Jackson et George Smith déjà mentionnés comme banquiers), 3 *merchants* (William Manning, Edward Protheroe, Samuel Thornton), 1 brasseur (Whitbread), 1 directeur d'une compagnie d'assurances (Ch. E. Wilsoun) 1 directeur d'une entreprise de postes (Palmer), 1 imprimeur (A. Strahan), 1 libraire (Joseph Butterworth), et les quatre membres pour la Cité de Londres, 1 marchand de poissons, 1 drapier, 1 courtier, 1 tailleur. — 11 représentent des *nomination boroughs*; 5 des circonscriptions à caractère mixte; 12 des circonscriptions populaires; Samuel Thornton est un *county member*. — Thomas Whitmore appartient à une vieille famille, et est patron, à titre quasi héréditaire, du bourg de Bridgenorth (Shropshire). Il faudrait, pour établir au complet l'état de la représentation des intérêts mercantiles, ajouter les noms des grands propriétaires qui possèdent et exploitent des mines. — Nous avons obtenu les déterminations qui précèdent, sans doute incomplètes, en nous fondant sur le *Return of the names of members of Parliament*, où les professions des membres sont quelquefois données, et sur la liste des membres du Parlement de 1818 qui est donnée, avec indication des professions, par le *Black Book* de 1818 : nous avons complété les renseignements ainsi obtenus par de nombreuses indications de détail, trouvées ailleurs incidemment.

2. Il occupe un des deux sièges de Tamworth depuis 1790. En 1818, les deux sièges lui appartiennent à la suite d'une transaction qui lui coûte 132 000 l. Pour l'instant son fils Robert représente le bourg de Chippenham; en 1817, son fils William Yates est élu par le bourg de Bossiney.

le banquier Robert Smith, devenu lord Carrington, s'est rendu propriétaire de deux *nomination boroughs* : et, sur les quatre sièges de ces deux bourgs, trois sont occupés par de proches parents. Encore la corruption électorale elle-même a-t-elle ses limites. Avec une Chambre des Communes élue dans des conditions aussi monstrueuses, demandait en 1807 aux électeurs de Boston le major Cartwright, qui peut vous garantir que Bonaparte n'achètera pas des sièges afin d'avoir des agents salariés à Westminster[1] ? En fait, c'est ce qui n'est jamais arrivé : les temps de Louis XIV et des Stuart sont passés, et les agents électoraux anglais ne se laissent acheter qu'avec de l'or anglais. Enfin, il suffit que le nombre des électeurs cesse d'être infime pour que des velléités d'indépendance, difficiles à réprimer, commencent à se manifester.

Sans doute le corps électoral ne constitue qu'une très petite minorité de la nation. La « Société des Amis du Peuple », fondée pour obtenir une réforme du Parlement anglais, calculait, en 1793, que cinquante et un bourgs anglais et gallois, où le nombre total des électeurs n'atteignait pas le chiffre de 1 500, envoyaient cent représentants à Westminster; et que 11 075 électeurs anglais et gallois, dans un certain nombre de bourgs convenablement choisis, élisaient deux cent cinquante-sept membres de la Chambre des Communes. Il n'en est pas moins vrai que le régime électoral des comtés est un régime très populaire : quiconque est disposé à acheter un *freehold* de quarante shillings y devient électeur. Dans les bourgs, le système est moins démocratique; du moins ne présente-t-il pas certains des inconvénients propres à un régime censitaire. La loi ne fixe pas un niveau de fortune, au-dessous duquel on est rejeté dans la plèbe. Les électeurs des bourgs sont une centaine de mille individus, désignés par le hasard de coutumes qui varient selon les localités, pris pêle-mêle dans toutes les classes de la nation, aristocrates et roturiers, riches et pauvres, bourgeois et plébéiens. Est-il beaucoup de nations européennes qui songent, en 1815, à imiter le parlementarisme anglais? En est-il une seule qui oserait se donner un électorat aussi étendu? Combien de temps et quel concours de circonstances faudra-t-il pour que les principes du gouvernement représentatif deviennent, dans les pays continentaux, ce qu'ils sont pour l'Angleterre de 1815, une tradition sacrée, une portion du patrimoine national?

« Tous les gouvernements civilisés, écrivait en 1807 la « Revue d'Edimbourg », peuvent être divisés en gouvernements libres et en

1. Cobbett's *Political Register*, 15 nov. 1806 (vol. X, p. 777).

gouvernements arbitraires, ou plus exactement en deux classes : le gouvernement anglais d'abord, et ensuite tous les autres gouvernements[1] ». Ce qu'elle écrivait en 1807, la « Revue d'Edimbourg » pourrait l'écrire encore en 1815, même après la chute de l'empire napoléonien. Evidemment le régime appelle des réformes, et l'opinion commence à les réclamer d'une manière pressante. Le Sud de l'Angleterre est trop fortement représenté, et le Nord, pas assez. L' « intérêt agricole » est trop bien défendu, et l' « intérêt industriel » d'une manière très insuffisante. La liste des bourgs a besoin d'être revisée; le nombre des électeurs peut être augmenté. Mais le corps électoral, tel qu'il se trouve constitué dans les premières années du XIXe siècle, va-t-il opposer une résistance obstinée aux exigences d'une ère nouvelle et d'une civilisation transformée? Encore une quinzaine d'années, et l'épreuve décisive aura lieu. A deux reprises, une Chambre des Communes élue sous le régime électoral que nous avons décrit, votera la réforme de ce régime lui-même, et forcera la Chambre des Lords à subir cette réforme. C'est donc que la Chambre des Communes « non réformée » représente déjà, dans une large mesure, par opposition à la Chambre des Lords, l'opinion du pays. C'est aussi qu'elle subit, d'une manière normale et constante, la pression de certaines forces extérieures, dont il nous reste à définir la nature.

I

LES LIBERTÉS PUBLIQUES

LE DROIT A L'INSURRECTION

L'insurrection constitue la première de ces forces, — l'insurrection réelle, ou l'insurrection seulement possible, l'insurrection en acte, ou la menace de l'insurrection. Pendant tout le XVIIIe siècle, l'Angleterre, seule nation européenne où la dynastie régnante eût été mise au pouvoir par une insurrection victorieuse, a été le pays classique de l'émeute. Emeute anti-juive de 1753, lorsque le gouvernement a voulu accorder aux israélites domiciliés en Angleterre le droit de naturalisation. Le cabinet a battu en retraite, fait abroger la loi : et lord Hardwicke, en termes caractéristiques, a justifié la politique du cabinet, seule convenable à un pays où c'est l'opinion qui gouverne. « Le peuple a beau être égaré, je ne pense pas que chez une nation libre on doive s'obstiner à imposer une mesure impopulaire. Traitons le peuple comme un médecin habile et humain traite un malade : si une drogue bienfaisante lui donne la nausée, cherchons quelque autre

1. *Ed. Rev.*, avril 1807, no. XIX, art. I. *The Dangers of the Country* (vol. X, p. 11).

remède, ou bien attendons, pour appliquer l'ordonnance, que le temps ou le changement des circonstances ait fait disparaître la nausée[1]. » Émeutes anti-gouvernementales de 1768 : Wilkes, le héros populaire, finit par triompher de l'opposition de la Cour et du Cabinet. Émeute anti-catholique de 1780 : tout le centre de Londres mis à sac pendant quatre jours. Un gouvernement sans police est impuissant à prévenir, ou à réprimer rapidement ces excès. Le droit à l'émeute, ou, comme disent les juristes, le « droit de résistance », fait partie intégrante des usages de la nation. Blackstone, dans un des passages les plus embarrassés de ses Commentaires, fait ce qu'il peut pour l'éliminer, mais n'y parvient pas. Il affirme que « le roi est et doit être absolu », mais il ajoute: « dans l'exercice de sa prérogative légale », et explique : « absolu dans la mesure où il n'y a pas d'autorité légale qui puisse lui imposer de délais ou de résistance ». Il flétrit les « républicains trop zélés » qui accordent « à chaque individu le droit de décider » si le recours à la résistance est nécessaire, et « d'employer sa force individuelle pour résister même à un acte d'oppression individuelle ». Il ne conteste cependant pas qu'il y ait des cas « extraordinaires » de recours aux premiers principes : ils se produisent nécessairement « quand les contrats sociaux sont menacés de dissolution, et que la loi apparaît comme un instrument trop faible de défense contre la violence de la fraude ou de l'oppression[2] ».

Le cours de l'histoire a changé cependant depuis une vingtaine d'années. C'est la France maintenant, et non plus comme au XVIIe siècle l'Angleterre, qui a eu sa révolution populaire, son roi décapité, sa dictature militaire, sa restauration monarchique : c'est elle qui devient, dans l'Europe occidentale, à la place de l'Angleterre, le pays insurrectionnel par excellence. Mais, en dépit de l'inquiétude que causent en Angleterre les événements de France, les Anglais restent fidèles à leurs doctrines traditionnelles. Les orateurs et les publicistes de l'Opposition continuent d'affirmer que le droit de résistance est le dernier recours du peuple anglais. Fox, Grey, Sheridan, l'ont déclaré en pleine terreur antijacobine. La « Revue d'Edimbourg » ne se lasse pas de développer cette idée. « La *seule* entrave aux usurpations du pouvoir, aux actes d'oppression par lesquels la tyrannie essaie de s'établir, réside dans le courage, l'intelligence, la vigilance, la *résis-*

1. Lord Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. V, p. 124 note.
2. 1 *Comm.* 250-251. Cf. Gisborne, *Duties of Man*, vol. I, pp. 97 sqq. — De même Blackstone (1 *Comm.*, 143-144) considère le droit de « porter des armes pour sa défense », comme « a public allowance, under due restrictions, of the natural right of resistance and self-preservation, when the sanctions of society and laws are found insufficient to restrain the violence of oppression. »

tance organisée du peuple [1].... La grande et infranchissable barrière que l'on peut opposer à la corruption, à l'oppression, du pouvoir arbitraire, il faut la fonder toujours sur l'opinion publique, — sur une opinion assez sûre d'elle-même, assez prête à s'affirmer, pour recourir résolument à la résistance, toutes les fois qu'elle se trouve insultée et provoquée [2]. » Et que l'on ne voie pas ici l'assertion d'un droit théorique et abstrait. De 1810 à 1815, à Londres et dans les provinces, l'émeute est permanente.

Voici l'émeute de 1810, dirigée contre le Parlement lui-même : il a fallu, pour maintenir l'ordre, faire venir à la hâte, dans la capitale, une armée de 50 000 hommes. Voici la jacquerie de 1812, qui s'étend sur les districts industriels des *Midlands,* du Yorkshire et du Lancashire. Voici le grand soulèvement de février 1815, dirigé contre la loi de protectionnisme agraire, dont le Parlement est en train de voter hâtivement les articles. Les émeutes de 1812 n'avaient été que la révolte de la misère et de la faim, le mouvement incohérent d'une plèbe sans organisation et sans chefs, contre laquelle s'était fait immédiatement le groupement de toutes les classes possédantes et dirigeantes. Les émeutes de 1815 sont tolérées, encouragées, sinon dirigées, par les chefs d'industrie, les hommes de la Banque et de la Bourse, en haine de la politique des propriétaires fonciers et des agriculteurs. Le Parlement est assiégé par la foule, les maisons des principaux chefs du parti ministériel sont saccagées. Comment se serait dénouée l'agitation populaire, si Napoléon, revenant de l'île d'Elbe, n'avait, en changeant brusquement le cours des idées, sauvé la cause de l'ordre? Les manifestations hostiles au gouvernement, les réunions publiques en plein air, persistent cependant. Le 16 juin encore, au moment même où la bataille de Waterloo est imminente, lord Castlereagh, passant dans Whitehall à cheval, se heurte à un *meeting* tenu sans autorisation des pouvoirs locaux, où les principaux chefs du parti populaire haranguent la foule. Il est reconnu, insulté, poursuivi, à travers les *Horse Guards*, jusque dans Saint-James Park; le soir, il juge prudent de faire garder sa maison par la troupe [3]. Encore quelques jours, et la paix est rétablie en Europe. Mais les causes de misère et de mécontentement qui avaient provoqué les soulèvements de 1812 et de 1815 n'ont pas disparu : tout le monde prévoit, dans les cercles gouvernementaux, une insurrection généralisée, plus dangereuse maintenant qu'une diversion guerrière est devenue impossible.

1. *Ed. Rev.*, juill. 1809, no. XXVIII, art. I. *Parliamentary Reform* (vol. XIV, p. 305).
2. *Ed. Rev.*, fév. 1811, no. XXXIV, art. I. *Parliamentary Reform* (vol. XVII, p. 218).
3. *Examiner*, 18 juin 1815.

Il n'est pas même besoin de ces manifestations irrégulières de l'opinion populaire pour que les classes dirigeantes se sentent constamment averties de la possibilité et du danger d'une insurrection des basses classes. La procédure des élections parlementaires est faite pour rappeler périodiquement aux élus et à leurs patrons aristocratiques que l'émeute fait partie des traditions politiques du peuple anglais. Une sorte de loi non écrite, universellement respectée, veut que la foule des habitants, électeurs ou non électeurs, joue un rôle très actif, les jours de vote. N'y a-t-il pas de candidats rivaux en présence? Le *nomination day* n'en est pas moins un jour de manifestation populaire : les élus doivent à leurs représentants un grand discours, une déclaration de leurs principes politiques, et la foule afflue pour écouter, pour approuver et désapprouver selon les cas. Dans les bourgs où la franchise est monopolisée par un nombre restreint de *burgage-holders* ou de *burgesses*, et où le reste des habitants considèrent qu'ils sont volés de leurs anciens droits civiques par le petit groupe des électeurs actuels, ils saisissent parfois l'occasion d'une élection pour préparer, par une manifestation bruyante, la pétition qui va demander, en leur nom, au Parlement, l'élargissement de la franchise dans la circonscription. Mais, si l'élection est contestée, alors la turbulence est de règle. Un écrivain français qui visite l'Angleterre en 1818, et assiste à une élection, avoue qu'il ne comprend pas ces « bouffons de Westminster, ... parlant à une vile populace dont pas un seul individu ne votera pour eux : ... il y a là absence totale de dignité et de grandeur »; ce sont « d'ignobles parodies, de pitoyables farces ». Mais, une page plus loin, il raconte la véritable émeute qui éclate, les candidats populaires ayant échoué. Les candidats vainqueurs sont condamnés par l'usage à défiler en cavalcade. Les voilà aussitôt accablés « d'une grêle d'immondices, ou plutôt d'une pluie de boue épaisse et noire.... Je vis le lord Nugent avec un côté de sa figure tout noirci; le lord Molyneux avait un masque à la carlin; le lord Russell essuyait avec peine les emplâtres dégoûtants qui se succédaient rapidement sur ses joues.... L'un des domestiques reçut à la tête un si violent coup de bâton, qu'il tomba de cheval dans un état complet d'insensibilité.... Quelques-uns eurent les fenêtres mises en pièces et leurs ameublements endommagés. La maison de lord Castlereagh et plusieurs autres eurent le même sort. » Les *constables* ne suffisent pas pour rétablir l'ordre; et il faut appeler la troupe au secours. Ce sont des scènes qui déconcertent le voyageur venu du continent; mais elles sont depuis longtemps familières au public anglais.

Cette tradition de tapage n'est pas, d'ailleurs, sans soulever des cri-

tiques en Angleterre. Il arrive même aux membres de l'Opposition whig de s'en plaindre : elle permet à un candidat riche, en répandant l'argent à poignées, en payant largement à boire, de se créer une popularité de mauvais aloi qui corrompt la morale publique. Romilly, le doctrinaire whig par excellence, ne se résigne qu'à grand'peine à préparer sa candidature de 1812 par une campagne électorale en règle, et manifeste ouvertement tout le dégoût que lui inspire la réception, d'ailleurs triomphale, que lui fait la populace de Bristol[1]. Inversement, ces mœurs électorales bruyantes ont leurs défenseurs dans le camp tory. Un orateur du parti proteste au Parlement contre le désir marqué par certains réformateurs de « filtrer » les élections populaires, d'en expulser la « boue de la pauvreté et de la liesse vulgaire ». « Les cocardes, s'écrie-t-il[2], et la liberté de crier hourra sont choses chères à tous les Anglais; elles leur font sentir la réalité des droits dont ils jouissent, et à la possession desquels ils attachent tant de prix. » Ce droit de manifester, de faire du bruit et du désordre, pendant que dure dans chaque circonscription la lutte électorale, fait partie intégrante de l'ancien régime anglais. Deux concurrents se disputent un siège, tous deux appartiennent à la même classe sociale. Les électeurs voteront pour celui qui aura su se rendre le plus populaire, qui aura mis le plus d'entrain à organiser ces « saturnales périodiques » dont parle Johnson[3], ce grand carnaval politique auquel le bas peuple sait qu'il a droit. Même en tenant compte des avantages matériels que les candidats peuvent retirer de la victoire, les sommes énormes qui s'engloutissent dans une élection dépassent souvent les bornes de la raison. Elles s'expliquent si l'on considère les luttes électorales comme un sport national, aussi populaire, plus populaire que les courses de chevaux[4]. Les riches en font les frais pour leur plaisir et le plaisir du peuple; et la passion qu'ils apportent à la lutte est une des formes de la folie du jeu. Le régime est incohérent, désordonné; mais il est libre et populaire. De même que la constitution démocratique des circonscriptions à suffrage étendu compense la constitution oligarchique des

1. *Memoirs*, vol. II, pp. 424 sqq; vol. III, pp. 8, 21-22.
2. *H. of C.*, 21 mars 1806 : discours de Courtenay (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 517).
3. Jephson, *the Platform*, vol. I, p. 86.
4. Je trouve, par exemple, dans le *Morning Post* du 13 novembre 1812, une lettre d'un correspondant, en date du 4 novembre, décrivant la scène à Clonmell, un jour d'élection : ... All the neighbouring windows are stuck thick with company — elegant ladies, fashionable youths, the gay and the grave, quakers and soldiers, the politicians and the fribble — all partake of the pleasure, all own the zealous emotions. — L'article est intitulé « Election Sports ». — Dans une autre note (*Morning Post*, 21 oct. 1812), un correspondant, écrivant de Galway, le 15 octobre, parle le langage des champs de courses. « ... The election for this county will commence on Monday next. Five Candidates will start, etc. »

burgage boroughs et des *corporation boroughs*, de même la licence dont jouit la plèbe en période électorale fait équilibre au recrutement aristocratique de la Chambre des Communes. Les membres de l'aristocratie sont forcés d'entrer en contact avec la foule, de briguer sa faveur, ou bien d'encourir sa colère. Avec les réformes répétées dont le régime électoral anglais sera l'objet au cours du XIX[e] siècle, ce contrepoids sera moins nécessaire; et les mœurs électorales deviendront moins démagogiques, dans la mesure où les institutions politiques deviendront plus démocratiques.

DROITS DE PÉTITION, DE RÉUNION D'ASSOCIATION

La menace de l'insurrection est un premier moyen dont l'opinion dispose pour intimider les pouvoirs établis et la Chambres des Communes elle-même. Les manifestations auxquelles se livre le public en temps d'élection sont comme une forme atténuée de l'insurrection. Mais le public trouve encore, dans la constitution anglaise, d'autres moyens, plus légaux, de rappeler son existence aux classes dirigeantes, et d'intervenir dans les discussions parlementaires. Si, déclare Blackstone, un droit a été violé, et si la marche régulière de la justice est impuissante à réparer cette violation de droits, alors « un droit subordonné reste à la disposition de tous les individus, à savoir le droit d'adresser une pétition au roi, ou à l'une ou l'autre des deux Chambres, pour la réparation des torts qui leur ont été faits ». Or le droit de pétition implique le droit, pour les individus, de se réunir en vue de rédiger et de signer en commun la formule de leurs doléances. Il implique pour eux le droit de se réunir afin de délibérer sur le moment où il serait opportun de présenter une pétition : il les amène ainsi, de proche en proche, à se considérer comme autorisés à former des associations permanentes pour veiller à la défense de leurs intérêts. Droit de pétition, droit de réunion, droit d'association (bien que cette expression manque dans la terminologie juridique du Royaume-Uni), voilà autant de droits que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif reconnaissent au sujet.

Non sans beaucoup de réserves, d'ailleurs. Les whigs du XVIII[e] siècle, afin de se protéger contre une réaction tory, avaient apporté de sérieuses restrictions au droit de réunion. Le *Riot Act*, voté en 1714 à titre de loi perpétuelle, donne à un Juge de Paix isolé la faculté de disperser, dans un délai d'une heure, toute réunion de douze personnes au moins, « illégalement assemblées d'une manière dangereuse pour l'ordre public [1] ».

1. Being unlawfully, riotously, and tumultuously assembled together, to the disturbance of the public peace. — 1 Geo. I, st. 2, c. 5.

Le Juge de Paix est d'avance innocenté par la loi, dans le cas où ses efforts pour disperser la foule entraîneraient la mort d'un homme. Blackstone considère cette loi comme assez grave pour faire contre-poids, avec l'établissement d'une armée permanente et l'accroissement de la dette publique, à toutes les mesures qui ont été prises en 1688 en vue de limiter la prérogative royale[1]. Il reste cependant que les individus arrêtés sur l'ordre d'un Juge de Paix en exécution du *Riot Act* sont protégés contre la possibilité d'une détention ou d'une condamnation arbitraire. Ils peuvent, en vertu de la loi dite d'*Habeas Corpus*, demander à être immédiatement traduits devant un tribunal régulier, où le juge est assisté par un jury. Depuis une vingtaine d'années, la liberté de réunion et la liberté d'association ont subi de plus graves atteintes.

L'agitation démocratique dont, par un contre-coup des événements de France, l'Angleterre a été le théâtre après 1792, a jeté la panique dans les classes dirigeantes. On a voté, pour venir à bout du mouvement, une série de lois très dures. Lois répétées pour suspendre temporairement l'opération de la loi d'*Habeas Corpus*[2]. Loi sur les réunions et assemblées séditieuses, votée en 1795 pour trois ans[3]. Toute réunion de plus de cinquante personnes est tenue d'adresser à trois Juges de Paix au moins un avis préalable. Tout Juge de Paix a le droit de dissoudre, avec l'assistance de la troupe, une réunion qui n'a pas rempli cette formalité; même si la réunion est régulière, un Juge de Paix peut la dissoudre, s'il croit que les débats tendent à « exciter le peuple à la haine et au mépris du Roi, du Gouvernement et de la Constitution » : toute infraction à ces dispositions sera punie de la peine de mort. Ainsi le droit de réunion se trouve soumis à l'arbitraire de la magistrature locale; et d'autres articles de la loi limitent en même temps la liberté d'association elle-même. Tous les lieux clos où des sociétés se réunissent périodiquement pour discuter des questions politiques sont soumis à un régime sévère d'autorisation préalable et de contrôle permanent par les Juges de Paix. En 1799, la loi de 1795 ayant expiré, une loi nouvelle[4] impose de nouvelles restrictions à la liberté d'association. Cinq grandes sociétés sont supprimées; on déclare illégales en principe toutes les sociétés qui exigent de leurs

1. IV *Comm.*, 433-434.
2. 34 Geo. III, c. 54 (23 mai 1794). — 35 Geo. III, c. 3 (5 février 1795). — 38 Geo. III, c. 36 (21 avril 1798). — 39 Geo. III, c. 15, 44 (9 janv., 20 mai 1799); — 39 and 40 Geo. III, c. 20 (28 février 1800); — 41 Geo. III, c. 32 (31 déc. 1800); — 41 Geo. III (United Kingdom), c. 26 (18 avril 1801).
3. 36 Geo. III, c. 8 — renouvelée (41 Geo. III, c. 26), « until six weeks after the commencement of the next session of Parliament ».
4. 39 Geo. III, c. 79 (12 juillet 1799). — *Adde* une loi contre l'administration de serments illégaux (37 Geo. III, c. 123, 1797).

membres la prestation d'un serment non reconnu par la loi, et toutes les fédérations de sociétés : la peine prévue est de sept ans de déportation. A cette loi, dirigée contre les associations politiques, vient s'en ajouter une autre, dirigée contre les associations ouvrières. Elle interdit les coalitions formées en vue d'obtenir des relèvements de salaires, et donne aux Juges de Paix le droit de condamner sommairement toutes les infractions à cette loi. Voté en 1799 à titre temporaire, le *Combination Act* est, sous une forme légèrement modifiée, rendu perpétuel en 1800[1]. Ainsi, au moment où, de l'autre côté de la Manche, la république jacobine touchait à sa fin, s'organisait en Angleterre toute une législation dirigée contre le droit de réunion et le droit d'association.

Quel a été le succès de cette législation? Il semble bien que la loi sur les coalitions ouvrières soit demeurée dans une grande mesure inopérante, et que les hommes d'État anglais, faute d'une police efficace, aient généralement évité d'engager avec les coalitions ouvrières une lutte dont l'issue aurait été humiliante pour l'autorité. Observons d'ailleurs que la liberté des associations religieuses reste intacte, les « lois pénales » jadis édictées contre les catholiques sont ou abrogées, ou de plus en plus mal appliquées. Les sectes méthodistes prospèrent, leurs réunions en plein air se multiplient, et leur organisation vient de recevoir la consécration de la loi. Mais ce n'est ni de la vie religieuse ni de la vie économique de la nation que nous nous occupons pour l'instant. Le problème qui se pose, c'est de savoir dans quelle mesure la vie politique du pays a été atteinte par les lois répressives dont nous avons donné l'énumération.

Or, s'il est vrai que le mouvement de propagande par les associations démocratiques a traversé d'abord une période de décadence, il est certain qu'il tend, depuis une dizaine d'années, à prendre un nouvel essor. A la fin de 1806 s'est constitué à Londres le *Middlesex Club*, dont les membres, au nombre de trois cents environ, versent un droit d'entrée d'une guinée et une cotisation annuelle d'une demi-guinée : le but est d'assainir la vie politique, de la soustraire à la double influence de l'aristocratie et de l'argent, et d'assurer l'élection de candidats démocrates, tout en évitant à ceux-ci les ennuis et les frais ruineux d'une campagne électorale[2]. D'autres groupements se sont formés sur le même modèle à Bristol, à Westminster[3]; et il faut

1. 39 Geo. III, c. 81 ; 40 Geo. III, c. 106.
2. Cobbett's *Pol. Reg.*, oct. 25, 1806 (vol. X, pp. 662 sqq.).
3. Sur la *Patriotic and Constitutional Association* de Bristol, voir Cobbett's *Political Register*, Aug. 8, 1807 (vol. XII, pp. 210 sqq.). — Sur le *Westminster Club for promoting Parliamentary Reform*, voir *Examiner*, nov. 8, 1812. — Ce dernier *Club* est plus démocratique que le *Middlesex Club* fondé en 1806 : il demande une cotisation de 6 d. seule-

voir dans ces sociétés — qui d'ailleurs ne tombent pas sous le coup de la loi, puisqu'elles ne sont ni secrètes ni fédérées entre elles — les premiers rudiments de la future organisation démocratique des grands partis parlementaires. Vers la même époque, le vieux major Cartwright reprend la propagande en faveur du suffrage universel et, sous son impulsion, se fondent, à travers le pays, la Société des « Amis de la Réforme Parlementaire », le *Hampden Club*, l'*Union Society*[1]. De 1812 à 1814, les associations « luddites » jettent le désordre dans les districts industriels du Yorkshire, du Cheshire et du Lancashire; et le Cabinet, non content de les faire tomber sous le coup des lois existantes, obtient du Parlement une nouvelle loi répressive. Sans doute les sociétés de propagande qu'organise Cartwright sont aussi pacifiques et aussi inoffensives que leur chef. Sans doute aussi les asso-tions « luddites » sont des coalitions ouvrières plutôt que des associations politiques; elles n'ont ni programme ni doctrine; elles visent à la destruction des machines et des fabriques, non au changement de la forme du gouvernement. Est-il cependant possible d'envisager l'avenir sans appréhension, et de ne point prévoir le jour où, les deux formes d'agitation venant à se confondre, le gouvernement se trouvera aux prises avec un mouvement révolutionnaire beaucoup plus redoutable que le mouvement « jacobin » de 1795? Contre les vieilles traditions d'indiscipline du peuple anglais, la réaction tory est impuissante.

Comment, à vrai dire, abolir la liberté d'association sans abolir le droit de réunion? Or, jamais il n'a été possible aux ministres de George III de le supprimer radicalement. Les « assemblées de comté » (*county meetings*) sont une institution régulière, à beaucoup d'égards conservatrice, un usage antique et sacré : il a été expressément spécifié, en 1795, que la loi nouvelle ne s'applique pas aux assemblées de comté. C'est le *sheriff* qui lance la convocation. La coutume veut que seuls les francs-tenanciers électeurs dans le comté prennent part à la réunion. La conclusion du meeting, c'est l'adoption d'une « adresse »,

ment à l'entrée, et ensuite une cotisation hebdomadaire de 2 d. (au lieu d'une cotisation annuelle, plus difficile à payer).

1. *Life and Corr. of Cartwright*, vol. II, p. 377 (Statuts de l'*Union for Parliamentary Reform Society*, 10 juin 1812), 24 sqq., 380 (Statuts et liste des membres de l'*Hampden Club*). — Il convient de noter, d'ailleurs, la résistance croissante du Parlement, pendant les années qui précèdent 1815, à l'adoption de mesures répressives de la liberté politique. La loi de 1795 ayant expiré, le gouvernement demande, en 1809, qu'on lui permette de corriger et de renforcer en conséquence la loi de 1799; mais le Parlement refuse d'accéder au désir du Cabinet, et les ministres jugent inutile d'insister : *H. of C.*, 18 mai, 9 juin 1809 (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 615). — Cf. *H. of C.*, 24 fév. 1817, les discours de lord Castlereagh, de Romilly et du Solicitor General (*Parl. Deb.*, vol. XXXV, pp. 590 sqq.).

rédigée par les autorités locales selon une formule traditionnelle et hiérarchique, et qui a normalement pour objet d'exprimer au souverain le loyalisme de ses sujets [1]. Mais, si la présence du *sheriff* et l'exclusion des habitants qui ne sont pas électeurs dans le comté passent pour obligatoires, ce sont des obligations qui ne reposent sur aucune loi écrite. En 1780, le duc de Richmond, dans le Sussex, a négligé la première [2]. Plus récemment les *gentlemen* indépendants des Cornouailles ont négligé la première et la seconde [3]. Certains comtés, comme le Middlesex, sont de vastes démocraties urbaines, où il n'existe même pas une aristocratie de comté. Ailleurs, l'aristocratie est divisée en factions rivales qui ne craignent pas de donner parfois à leurs querelles un caractère presque révolutionnaire. En 1805, en 1807, les assemblées de comté ont dénoncé les scandales gouvernementaux, réclamé la mise en accusation de lord Melville, la retraite du duc d'York. En 1815, elles somment le ministère de supprimer l'impôt sur le revenu. Comment dès lors établir une démarcation nette entre le meeting de comté qui se tient selon les formes légales, et le meeting populaire que le législateur tory voudrait rendre impossible? Les Anglais font, depuis quelques années, un usage croissant du droit de réunion et, en même temps, du droit de pétition qui en est inséparable.

Le droit de pétition a été consacré par le *Bill of Rights* de 1688. Tout sujet anglais, en vertu de cette loi, possède la faculté d'adresser une pétition au roi et aux deux Chambres. Il est vrai qu'une loi de la Restauration [4] avait soumis ce droit à certaines restrictions, déclaré illégale la présentation d'une pétition par un groupe de plus de dix personnes, décrété que toute pétition signée par vingt personnes au moins en vue d'obtenir une altération des institutions établies devrait avoir reçu l'adhésion soit de trois Juges de Paix, soit de la majorité d'un grand jury, Mais, bien que Blackstone considère cette loi comme demeurant en vigueur et l'approuve [5], c'est seulement au cours d'une année exceptionnellement troublée, pendant les émeutes anticatholiques de 1780, qu'on a songé à l'appliquer. En 1795, quand il a introduit son projet de loi sur les réunions séditieuses, William Pitt a expressément déclaré qu'il n'avait pas l'intention de porter atteinte

1. Sur cette procédure, voir Jephson, *the Platform*, vol. I, pp. 16-17. — Cf. l'opinion exprimée par l'agitateur radical Cartwright sur le compte des *county meetings* (*Life and Corr.*, vol. I, p. 327) : I must confess I have seen too much not to be thoroughly sick of the old dull road of meetings of freeholders convened by the aristocracy ».
2. Jephson, *the Platform*, vol. I, p. 103.
3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. III, p. 135.
4. 13 Car. II, st. I, c. 5.
5. I *Comm.* 143; cf. IV *Comm.* 147.

au droit de pétition [1]. Ce droit est donc resté, pendant toute la durée de la réaction tory, à la disposition du public, pour exercer du dehors une pression, dépourvue de violence, sur le pouvoir législatif, et empêcher que le Parlement vote des lois sans avoir consulté l'opinion. Un membre du Parlement se considère comme tenu de présenter à la Chambre des Communes une pétition signée dans sa circonscription, même quand il est en désaccord avec les signataires [2]. Les non-électeurs peuvent signer : voilà donc pour eux un moyen indirect de participer à la vie publique, et d'avertir le gouvernement qu'il existe, si l'on ne tient pas compte de leur avis, un mécontentement capable de se traduire en actes dangereux pour la paix du pays.

Les adversaires de la traite des noirs ont été les premiers à faire un emploi méthodique du droit de pétition : leur agitation, admirablement organisée, a remporté en 1806 un succès décisif, et les pétitions collectives sont désormais devenues à la mode. Brougham a obtenu, en 1812, l'abrogation des *Orders in Council* par un vaste mouvement de pétitions; et l'agitation qui, en 1814, a immédiatement suivi le rétablissement de la paix, la protestation contre les obstacles que le Parlement voulait imposer à l'importation des blés étrangers, a pris la même forme. Déjà des pétitions avaient circulé à Glasgow en 1813. Le mouvement part encore, l'année suivante, de Glasgow, se propage dans le Lancashire, gagne bientôt toute l'Angleterre. Mr. Protheroe, représentant du parti whig à Bristol, recueille 22445 signatures dans sa circonscription; 20000 sont apportées à Leeds en cinq jours; toutes les grandes villes du royaume, ou peu s'en faut, pétitionnent. Suivent quelques mois d'accalmie : les vacances parlementaires interviennent, les plans du Cabinet demeurent incertains, les protestataires espèrent qu'ils ont réussi à l'intimider. Mais, l'hiver venu, il devient clair que la politique du pain cher a décidément prévalu : le *Corn Bill* est déposé. Aussitôt l'agitation recommence. Le 9 février 1815, quarante-deux pétitions sont présentées au Parlement. Le 4 mars, un grand meeting, où figurent tous les partis de la Cité de Londres, recueille en dix heures 40571 signatures. La pétition de Manchester porte 52000 noms. Cependant le Cabinet et la majorité parlementaire persistent dans leurs desseins, le *Corn Bill* protectionniste est voté, et les meetings dégénèrent en émeutes. Mais, en dépit de l'insuccès final, ce grand mouvement produit une impression profonde. « C'est la

1. *H. of C.*, 10 nov. 1795 : discours de Pitt (*Parl. Hist.*, vol. XXXII, pp. 274-275).
2. *H. of C.*, 17 mai 1813 : paroles de Canning; 27 avril 1814 : paroles de W. Smith; *H. of L.*, 6 mars 1815 : paroles de lord Derby (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, p. 216; vol. XXVII, p. 574; vol. XXX, p. 2).

première fois, écrit le *Morning Chronicle*, que la majorité de la population masculine et adulte s'est mise d'accord pour présenter des pétitions au Parlement sur un sujet déterminé [1]. »

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

L'exercice du droit de réunion et du droit de pétition ne permet aux gouvernés d'exercer une pression sur les gouvernants qu'aux époques de crise et d'une manière en quelque sorte spasmodique : faut-il donc croire que le peuple anglais se trouve, aux environs de 1815, privé de tout moyen de contrôle permanent sur la politique parlementaire? En réalité, il s'est constitué depuis un siècle, et surtout depuis cinquante ans, un puissant organe de contrôle, qui a fini par être considéré comme faisant partie de la constitution non écrite du royaume : et c'est la presse politique. Les Anglais disent que la presse est libre dans leur pays : ils entendent par là, non pas sans doute que le délit d'opinion n'existe pas, et qu'un journaliste peut, sans être poursuivi, exciter à la haine ou au mépris soit de la Constitution, soit d'un homme d'État, mais que, depuis les dernières années du XVIIIe siècle, le gouvernement a été privé du droit d'exercer une censure préalable sur les imprimés. La « liberté de la presse » ainsi définie, les Anglais sont le seul peuple, en Europe, à la posséder. Tous les partis, de bon cœur ou à contre-cœur, la déclarent intangible. Les adversaires du parti de la Cour y voient la plus sûre garantie contre une réaction autoritaire. « Donnez-moi seulement la liberté de la presse, s'écriait Sheridan en 1810, et j'abandonne au ministre une Chambre des Pairs vénale, je lui abandonne une Chambre des Communes corrompue et servile, je lui abandonne le patronage de toute l'administration.... Armé de la liberté de la presse, je les affronterai sans crainte [2]. » Et c'était un toast classique des banquets whigs, de boire « A la liberté de la presse — elle est comme l'air que nous respirons : — si nous l'avons, nous ne mourons pas [3]. »

Est-il vraisemblable cependant que la liberté de la presse n'ait subi, depuis un demi-siècle, aucune atteinte? Pendant la première moitié du règne, avant le commencement des hostilités avec la France, elle a gagné plus de terrain qu'elle en a perdu. Le Parlement a vainement

1. *Morning Chronicle*, 15 mars 1815.
2. *H. of C.*, 6 février 1810 : discours de Sheridan (*Parl. Deb.*, vol. XV, p. 341).
3. F. K. Hunt, *Fourth Estate*, p. 276. Cf. *Letters of the Earl of Dudley to the Bishop of Llandaff*, pp. 57-58, aug. 9, 1814 : ... Every Englishman, from Johnny Grot's House to the Land's End, is certain that he knows the worst, — that nothing is concealed — that all the materials for judgment are before him, — and that by reading and comparing the newspapers and journals, he may be just as wise as if he lived within the sound of Bow-bells.

essayé, en se fondant sur d'antiques décisions judiciaires, dont le but primitif avait été de protéger la Chambre des Communes contre les abus du pouvoir monarchique, d'interdire la publication des débats dans les journaux : un long et orageux conflit s'est terminé par la capitulation du parti tory. L'extension, en 1792, des droits du jury en matière de diffamation a constitué une garantie de plus pour la liberté des journalistes. Mais, avec la terreur anti-jacobine, une ère nouvelle s'est ouverte : le parti autoritaire a voulu prendre sa revanche.

La proclamation royale du 21 mai 1792 contre les « écrits coupables et séditieux » a été la déclaration de guerre du gouvernement aux journalistes. Une législation nouvelle a été promulguée. Une loi de 1795 a frappé les individus coupables d'avoir, par des écrits ou des discours, « poussé à la haine ou au mépris du roi et du gouvernement », de peines qui s'élèvent, en cas de récidive, jusqu'à sept ans de déportation [1]. Une loi de 1798 a empêché la publication des journaux « par des personnes non connues » [2]. Six articles de la loi de 1799 sur les sociétés séditieuses ont imposé un régime de déclaration aux imprimeurs de livres et de journaux, aux propriétaires et même aux fabricants de presses et de caractères d'imprimerie [3]. D'ailleurs, sans avoir besoin de recourir à des lois expresses, le gouvernement sait encore employer une foule de moyens indirects pour entraver la liberté de la presse. De plus en plus l'usage s'établit de ne pas laisser ceux que le gouvernement poursuit pour diffamation faire la preuve du fait. La procédure des « informations *ex officio* » permet à l'*Attorney General* de poursuivre les journalistes sans passer par les formalités compliquées de la mise en accusation par un grand jury. Il peut, en outre, les citer devant un tribunal assisté non point par le *common jury*, le jury ordinaire des assises, mais par un *special jury*, recruté selon des règles différentes, et pouvant être convoqué quand il plaît aux autorités : les journalistes et leurs avocats se plaignent, à tort ou à raison, que le *special jury* soit trop souvent favorable à l'accusation [4]. L'*Attorney General* peut encore prolonger autant qu'il veut l'intervalle qui sépare l'*information* et l'audience. Il se réserve, pendant cet intervalle, de revenir sur sa

1. 36 Geo. III, c. 7, § 2.
2. 38 Geo. III, c. 78.
3. 39 Geo. III, c. 79, sec. 23-29.
4. Pour des dénonciations de l'institution du *special jury*, voir Cobbett's *Pol. Reg.*, 27 fév. 1811; Bentham, *Elements of the art of packing* (*Works*, vol. V, pp. 61 sqq). — Blackstone, au contraire (III *Comm.*, 357-358), présente l'institution comme une faveur accordée au prévenu; cf. le discours de l'Attorney General (*H. of C.*, 28 mars 1811 ; *Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 572); et il convient de noter que lord Holland, dans un discours prononcé à la Chambre des Lords en faveur d'un adoucissement des lois sur la presse, ne se prononce pas très nettement (*H. of L.*, 4 mars 1811; *Parl. Deb.*, vol. XIX p. 143).

décision première, et de renoncer à poursuivre; mais il n'en a pas moins laissé peser sur le journaliste la menace du procès possible, et diminué sa liberté par ce procédé d'intimidation. Dans tous les cas, le prévenu, même acquitté, même non poursuivi, paie les frais [1]. S'autorisant enfin des difficultés financières où il se débat, le gouvernement relève incessamment le droit du timbre [2], rend ainsi plus difficiles les conditions d'existence des journaux.

Le zèle apporté par le gouvernement à réprimer les excès de la presse, très grand jusqu'à la paix d'Amiens [3], se relâche à vrai dire ensuite, pendant quelques années. C'est tout juste si, de 1801 à 1807, les statistiques signalent une moyenne de deux procès de presse par an : un seul, pendant toute la durée du ministère de Fox et de lord Grenville. Puis les persécutions recommencent.

En 1808, la législation s'aggrave de dispositions nouvelles hostiles à la presse : toute distinction est abolie entre la procédure des informations *ex officio* et la procédure des poursuites régulières [4]. Le chiffre des poursuites se relève : de 1808 à 1810, quarante-deux informations *ex officio*, dix-huit procès de presse [5]. On s'attaque aux grands hommes du journalisme : à Cobbett, le pamphlétaire du *Political Register*; à Perry, le respectable directeur du *Morning Chronicle*. Et nous assistons en même temps à une dernière tentative faite pour limiter le droit que les journaux s'arrogent de reproduire les débats parlementaires. Ce droit, ils ne le possèdent pas légalement : la publication des débats reste formellement interdite par un article du règlement; et comme, en vertu de ce règlement, il n'existe pas de compte rendu officiel des séances, les orateurs des deux Chambres sont condamnés à ne voir leurs discours reproduits que sous une forme imparfaite et souvent tendancieuse. De là des plaintes fréquentes, des condamnations de journalistes [6]. C'est même seulement par tolérance que le

1. Sur toute cette question, voir *H. of L.*, 9 mars 1811 : discours de lord Holland (*Parl. Deb.*, vol. XIX, p. 129). Cf. C. Jephson, *The Platform*, vol. I, p. 183.

2. Lord North, en 1776, de 1 d. le porte à 1 $\frac{1}{2}$ d.; Pitt, en 1789 à 2 d., en 1797 à 2 $\frac{1}{2}$ d., en 1804 à 3 $\frac{1}{2}$ d.. En 1815 il est porté à 4 d. (Grant, *Newspaper Press*, vol. I, p. 221-223. — Lecky, *Hist. of England*, III, p. 470, rectifie une erreur de date commise par Grant).

3. En 1795, l'Attorney General, Sir William Scott, le futur lord Eldon, faisait observer avec satisfaction « qu'on avait intenté, au cours des deux dernières plus de procès en diffamation qu'on n'en avait jamais auparavant intenté en vingt ans » (Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VII, p. 120).

4. 38 Geo. III, c. 58. — Sur la portée de cette loi, voir le discours de lord Erskine (*H. of L.*, 24 mai 1808; *Parl. Deb.*, vol. XI, p. 541).

5. *H. of C.*, 28 mars 1811 : discours de lord Folkestone (*Parl. Deb.*, vol. XIX, p. 549). — Et : *Return of the Ex officio Informations filed for Political Libel and Seditious Conduct.... since 1807*, 1821.

6. Voir notamment *H. of C.*, 27 déc. et 31 déc. 1798 (*Parl. Hist.*, vol. XXXIV, pp. 148 sqq.); *H. of L.*, 15 février 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXIV, p. 518).

public est autorisé à assister aux séances : tout membre du Parlement est libre, quand il veut, de dénoncer la présence illégale d' « étrangers » dans la salle, et de faire évacuer immédiatement « la galerie ». C'est ce qui arrive en 1810. La Chambre des Communes ayant abordé la discussion d'une expédition militaire malheureuse, un membre demande et obtient que la Chambre, expulsant le public, se constitue en comité secret. Windham, qui s'est rendu célèbre au Parlement par ses incessantes protestations contre l'insolence de la presse, saisit l'occasion pour exprimer, une fois de plus, tout son dégoût à l'égard des *reporters* qui écoutent et enregistrent son discours, vil ramas « de faillis, de tenanciers de bureaux de loterie, de laquais et de boutiquiers en déconfiture [1] ». Un obscur politicien de la Cité, un ancien « jacobin » de 1792, John Gale Jones, ayant fait adopter, par un petit club démocratique, un ordre du jour qui proteste contre cette exclusion du public, est arrêté, sans autre forme de procès, sur l'ordre de la Chambre des Communes, comme ayant violé ses « privilèges », et cité à sa barre. Sir Francis Burdett, le parlementaire démocrate, publie, dans le *Political Register* de Cobbett [2], une longue adresse à ses électeurs, par laquelle il proteste contre cette procédure. Il est lui-même jeté en prison.

Réaction maladroite et inefficace. Il faut y voir non pas une offensive énergique, prise par le pouvoir contre les journalistes, mais bien plutôt un effort désespéré pour se défendre contre une presse dont l'indépendance et l'audace vont chaque jour en croissant. Le scandale du duc d'York intéresse l'administration de la guerre, met en jeu l'honneur de la famille royale : et les journaux ont exprimé bruyamment le mécontentement public. Burdett est en prison depuis plus d'un mois, Cobbett va être condamné dans quinze jours, quand éclate, le 30 mai, le scandale du duc de Cumberland. Les ministres qui se débattent au milieu de ces affaires désastreuses pour le prestige de l'autorité gouvernementale, sont des hommes médiocres et sans crédit. Ils ont beau multiplier les poursuites, c'est devant un jury qu'il faut se présenter : le gouvernement doit donc toujours se demander, avant de poursuivre, s'il peut compter sur la condamnation qu'il désire. L'ajournement indéfini de tant de procès n'est peut-être pas, comme voudraient le faire croire les journalistes d'Opposition, l'effet d'un plan machiavélique : l'*Attorney General* hésite et temporise, parce qu'il n'ose pas affronter le jury. Si on obtient la condamnation de Cobbett, Perry n'est-il pas acquitté? Et non seulement le jury acquitte souvent

1. *H. of C.*, 6 fév. 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XV, p. 330).
2. Cobbett's *Pol. Reg.*, 24 mars 1810 (vol. XVII, pp. 421 sqq.). — *H. of C.*, 27 mars 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XVI, p. 27).

ceux que le gouvernement lui demande de frapper; mais les adversaires du gouvernement, diffamés par la presse officieuse, peuvent eux-mêmes aller devant lui, et obtenir des dommages-intérêts. Tel, en 1810, Roger O'Connor, le riche marchand de Londres, l'ami de Sir Francis Burdett[1].

Même si le journaliste est condamné, le gouvernement a-t-il tant gagné à engager l'affaire? Voilà la publicité de l'article incriminé aussitôt décuplée, l'*Attorney General* obligé d'en reproduire le texte dans son plaidoyer, et toute la presse autorisée le lendemain, en publiant le plaidoyer de l'*Attorney General*, à reproduire, sans délit, l'article jugé par le gouvernement diffamatoire ou séditieux. C'est sur la question des châtiments corporels dans l'armée qu'un article de Cobbett, en 1809, a paru de nature à compromettre la discipline militaire, la sûreté du royaume. Mais le résultat des poursuites, c'est que la question de la peine du fouet dans l'armée est discutée par tous les journaux; de nouveaux procès sont engagés; la question, par le fait des nouveaux procès, se trouve portée devant un public encore plus étendu : en 1811, le gouvernement promet des réformes. D'ailleurs le journaliste condamné n'est pas soumis, dans sa prison, au régime des criminels et des délinquants ordinaires. Cobbett, enfermé à Newgate, passe les matinées à rédiger son journal, les après-midi à recevoir ses amis politiques[2]. Il emploie ses deux années de prison à mener une campagne pour la défense de la liberté de la presse. Quant au conflit engagé entre la Chambre des Communes et Sir Francis Burdett, il déchaîne l'émeute dans les rues de Londres; et si la timidité de Sir Francis Burdett, qui se dérobe aux manifestations préparées en son honneur, empêche le triomphe populaire d'être complet, il n'en est pas moins vrai que le ministère capitule. Déjà les journalistes avaient, en 1809, obtenu des facilités nouvelles en ce qui concernait l'acquittement du droit de timbre[3]. La loi de 1808, autorisant l'*Attorney General* à faire emprisonner préventivement les journalistes poursuivis, avait été appliquée une seule fois, et tombe en désuétude[4]. En 1811, le

1. Cobbett's *Pol. Reg.*, 22 déc. 1810 (vol. XVIII, pp. 1249 sqq.). Le *Morning Post*, journal ministériel, est condamné à 500 l. de dommages-intérêts.

2. Voir la lettre de Cobbett' à Creevey, Newgate, 24 septembre 1810 (*Creevey Papers*, vol. I, p 134). Il convient d'ajouter que ce traitement de faveur parut suspect à quelques-uns des collègues de Cobbett. Leigh Hunt, dans l'*Examiner* du 12 juillet 1812, accuse Cobbett d'avoir négocié avec le gouvernement, et offert de suspendre la publication de son journal si on ne le condamnait pas; puis, une fois emprisonné, d'avoir systématiquement ménagé le duc d'York et le prince de Galles.

3. La remise de 16 p. 100, accordée depuis 1797, aux journaux dont le prix ne dépasse pas 6 d. est étendue à tous les journaux sans restriction, 49 Geo. III, c. 50. Voir *H. of C.*, 27 avril 1809 (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 266).

4. *H. of L.*, 4 mars 1811 : discours de lord Ellenborough (*Parl. Deb.*, vol. XIX, p. 148).

gouvernement apporte des atténuations aux lois policières de 1798 et de 1799[1]; et, pendant les quatre années qui suivent, le nombre des procès intentés pour délits d'opinion redevient insignifiant[2].

LE JOURNALISME MODERNE

La grande presse vient de naître. Elle date, en réalité, de la fin du XVIIIe siècle, et le nombre des journaux n'a guère augmenté depuis. Les aggravations du droit de timbre, le renchérissement du papier, la hausse des salaires, ont entraîné le relèvement du prix de vente : un grand journal quotidien coûte 7 d. en 1815[3]. Mais vingt-cinq années d'événements dramatiques, de révolutions et de batailles ont créé, dans le public de Londres et des provinces, un perpétuel besoin de nouvelles fraîches, aidé malgré tout au développement du journalisme, et accru le tirage des journaux existants.

Voici d'abord les journaux de Londres : journaux quotidiens paraissant le soir ou le matin, et paraissant, les jours d'événements graves, à raison de plusieurs éditions par jour[4], journaux tri-hebdomadaires, journaux hebdomadaires, qui, chaque dimanche, résument avec commentaires les événements de la semaine, et qui prospèrent malgré les efforts du parti puritain pour faire prohiber cette violation du sabbat. Beaucoup de ces journaux, dirigés par des aventuriers, traqués par la police, traînent une existence misérable, toujours à l'affût d'un scandale qui leur permettra de jouir pendant quelques semaines d'une prospérité précaire. Mais cinq ou six grands journaux émergent de cette foule : le *Times*, le *Morning Chronicle*, le *Morning Post*, le *Courier*, le *Morning Herald*. Quatre pages de petit format. La première et la quatrième page appartiennent aux annonces. En seconde page, deux colonnes donnent des extraits des journaux de Paris. Puis viennent les annonces théâtrales, les nouvelles du jour, principalement celles qui

1. 51 Geo. III, c. 65.
2. *Return of the Ex officio Informations...* 1821. *Prosecutions for Libel, Blasphemy and Sedition*, 1813-1822... 1823; — et : *Prosecutions for Libel, etc... during the reigns of... Geo. III, and Geo. IV...* 1830.
3. On trouvera des renseignements intéressants sur la manière dont, vers cette époque, s'établissait le budget d'un journal anglais, dans le *Political Register* de Cobbett, 4 mars 1809. — Cf. J. Grant, *Newspaper Press*, vol. I, pp. 223-224, sur la hausse des prix. 3 d. jusqu'en 1775; 3 $1/_2$ d. jusqu'en 1789; 4 d. jusqu'en 1797; 6 d. jusqu'en 1815; et en 1815, 7 d..
4. *Examiner*, 19 mars 1815 : One of the Evening Papers (the *Star*) had no less than five editions yesterday, altogether containing the following assertions : — That Marseilles had offered a reward of two millions for the head of Bonaparte; — that Ney had taken an oath to bring him alive or dead to Paris; — that the Parisians begin to manifest some enthusiasm for the Bourbons; — that the Minister of Marine had been displaced — that Bonaparte had retreated with 4000 men into the mountains; — that Lefebvre was taken; — that Victor, Dupont, and Ney, were all advancing against Bonaparte, — and that he was, in fact, surrounded.

concernent la politique intérieure : parfois, mais non pas tous les jours, une de ces nouvelles est accompagnée d'un commentaire étendu, et déjà nous avons affaire à un véritable *leading article*, En troisième page sont les nouvelles de l'étranger, les nouvelles mondaines et sportives, la gazette des tribunaux, occasionnellement un article de critique dramatique. Quand le Parlement siège, le compte rendu de la séance occupe toute la deuxième page, déborde sur la troisième, et, pour peu que la séance soit vraiment importante, absorbe presque tout le journal. C'est déjà, dans des proportions réduites, la disposition du grand journal anglais moderne. Le *Times*, qui s'imprime depuis un an à la machine à vapeur[1], tire à 5 000 exemplaires; le *Courier*, parfois à 10 000[2]. Les directeurs John Walter au *Times*, Daniel Stuart au *Morning Post*, Perry au *Morning Chronicle*, sont de gros personnages, et le faste de leurs bureaux, avec « tables en bois de rose et encriers d'argent », intimide et éblouit les rédacteurs pauvres[3]. De même, il faut mettre hors de pair, parmi les feuilles hebdomadaires, le *Political Register* de Cobbett, toujours violent, souvent grossier dans les attaques qu'il dirige aussi bien contre l'Opposition modérée que contre le parti gouvernemental, mais admirablement documenté; il faut faire encore une place à part à l'*Examiner* de Leigh Hunt, aussi « radical » dans sa politique que le *Register*, le premier de tous les journaux de Londres par sa tenue littéraire.

En province, chaque chef-lieu de comté a son journal hebdomadaire, deux journaux parfois, le journal ministériel et le journal d'Opposition. Journaux rédigés sur le modèle des journaux de Londres; les nouvelles du continent un peu moins récentes, les nouvelles locales plus développées. Une bonne organisation commerciale permet aux directeurs de les lancer, à peine imprimés, sur toutes les « villes à marché » de la région, et de les envoyer même parfois faire concurrence, dans les comtés voisins, aux journaux des autres chefs-lieux. Ces directeurs se piquent d'une extrême respectabilité; leurs journaux sont sérieux, indépendants, bien renseignés; la *gentry*, la bourgeoisie, les fermiers constituent leur public, qui est raisonnablement étendu, très stable et très sûr. Au total, pour Londres et la province, deux cent cinquante journaux environ. 7 411 757 exemplaires payaient le droit de timbre en 1753. En 1792, 15 005 760 : c'est presque le double. 16 000 000 en 1801 :

1. F. K. Hunt, *Fourth Estate*, vol. II, pp. 171-2.
2. Grant, *Newspaper Press*, vol. I, pp. 355-6; vol. II, p. 4. Le *Courier* aurait tiré occasionnellement à 16 500; sa décadence commence avec le rétablissement de la paix.
3. Charles Lamb, *Essays of Elia*, *Newspapers thirty five years ago*.

à peine un million gagné en dix ans. Puis le mouvement ascensionnel reprend : en 1821, le chiffre de 25 000 000 sera atteint[1].

L'invention commerciale qui a fondé le journalisme moderne en Angleterre, c'est l'union du journal de nouvelles avec le journal d'annonces, du *Newspaper* avec l'*Advertiser*. Elle date des années au cours desquelles, entre 1770 et 1780, George III et la presse de Londres se livraient une guerre sans merci. La presse, redoutable par la violence de ses attaques, était tombée très bas dans l'opinion. Elle n'était plus rédigée, comme dans la première moitié du siècle, par des hommes de lettres éminents, des aristocrates, des hommes d'État, par un Steele ou un Addison, par un Bolingbroke ou un Pulteney. Elle était tombée aux mains des aventuriers de plume, des chevaliers d'industrie, des escrocs de toute espèce. Peu à peu, elle va se relever en s'adaptant aux besoins nouveaux de l'époque et en s'industrialisant ; elle ne sera plus littéraire et brillante comme jadis, mais elle deviendra sérieuse, commerciale et positive. Le journaliste n'a encore conquis, à vrai dire, qu'une respectabilité de second ordre. Il y a quelques années à peine, les avocats essayaient d'interdire le journalisme aux membres de la corporation. En 1825 Walter Scott refusera, pour son gendre, la place de rédacteur en chef dans un grand journal de Londres, parce qu'il la tiendra pour indigne de son rang social[2]. Le directeur de journal monte cependant en grade dans la hiérarchie des classes, et obtient lentement le crédit qui revient, dans une société mercantile, au commerçant et à l'homme d'affaires. C'est généralement un groupement d'intérêts — un syndicat de carrossiers, ou de commissaires-priseurs, ou de libraires, ou de brasseurs — qui, pour avoir la libre disposition de la page d'annonces, avance les fonds nécessaires au lancement d'un journal nouveau. Une fois le succès venu, le directeur peut trouver gênante la tutelle du syndicat, et travailler à s'en affranchir. Le syndicat se vengera en fondant un journal concurrent : c'est ainsi que le syndicat des libraires fonde le *British Press*, journal du matin, en opposition au *Morning Post*, le *Globe*, journal du soir, en opposition au *Courier*[3]. Mais, dans les cas mêmes où le syndicat réussit à maintenir le directeur en état

1. Voir *Stamps issued for Newspapers* : deux statistiques officielles pour les années 1801 et 1821, publiées en 1822 (elles sont reproduites dans l'*Annual Register* pour 1822, pp. 350-2). — Total de 278 journaux, en 1821. Journaux de Londres, quotidiens : 16 ; tri-hebdomadaires : 8 ; hebdomadaires : 32. — Journaux de province anglais : 16 ; écossais : 31 ; irlandais : 56. — Vente : journaux de Londres : 16 254 534 exemplaires ; journaux de province : 8 525 252.

2. Smiles, *Life of Murray*, vol. II, pp. 180 sqq. — Cf. Moneypenny, *Life of Disraeli*, vol. I, pp. 61 sqq.

3. F. K. Hunt, *The Fourth Estate*, vol. II, pp. 90 sqq. — Cf. *H. of C.*, 27 avril 1809 (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 267).

de vasselage, cette dépendance l'affranchit de la tutelle qu'essaient de lui imposer, par ailleurs, les groupements politiques, la Cour, le Cabinet, les partis organisés. L'indépendance croissante de la presse, envisagée à ce point de vue, est une des formes sous lesquelles se manifeste, vers le début du XIXe siècle, le débordement de la société politique par la société économique.

Le gouvernement, se sentant impuissant à détruire la liberté de la presse, cherche le moyen d'utiliser les journaux, de les mettre au service de sa politique. Qu'offrira-t-il donc à un directeur de journal, dont il veut obtenir l'appui? De l'argent? Mais les annonces rapportent bien plus que le gouvernement ne peut offrir, et rapportent chaque jour davantage. Elles rapportent d'ailleurs d'autant plus que le journal a plus de lecteurs, et, pour avoir plus de lecteurs, se conforme non pas aux injonctions du Cabinet, mais aux goûts du public; le directeur du *Times* ne consentirait pas, en 1815, comme faisait son père vingt ans plus tôt, à soutenir la politique du ministre moyennant une pension de 600 l.. Le gouvernement offrira-t-il des communiqués officieux? Mais, pour répandre ses informations, il a besoin des journaux plus que les journaux n'ont besoin de lui. Leur offrira-t-il des nouvelles? Mais les temps ne sont plus où le gouvernement était mieux renseigné que les journalistes sur ce qui se passe dans le monde. Si les directeurs des journaux de Londres n'entretiennent pas encore de correspondants, établis à poste fixe dans les grandes capitales du globe, ou bien attachés, à titre presque officiel, aux états-majors des corps expéditionnaires, chacun sait qu'ils sont prêts à payer à bon prix les nouvelles qu'on leur apportera, en contrebande, des ports du continent. Ils utilisent habilement les correspondances privées. Ils ont inventé une foule d'expédients pour faire déjà de la presse anglaise un foyer où se concentrent les rumeurs de l'Europe entière. Le gouvernement essaiera-t-il, en dernier recours, d'intercepter les courriers des journaux, et de condamner la presse à acheter, comme une faveur, le fait d'être bien servie par la poste? Vains efforts : cinq années de lutte avec le *Times* ont fini par la victoire du journal, qui a déjoué les illégalités et les ruses ministérielles[1].

Il semble, en résumé, que les journaux d'Opposition, lorsqu'ils dénoncent la presse officieuse, et l'accusent de servilité et de vénalité, attribuent au gouvernement beaucoup plus d'influence qu'il n'en possède effectivement. Les journaux ministériels eux-mêmes appartiennent

1. *Times*, 11 février 1807; Grant, *Newspaper Press*, vol. I, pp. 436 sqq. — Sur les rapports du directeur du *Times* avec le gouvernement, voir encore *Croker Papers*, vol. I, pp. 36 sqq.

à leur public plus qu'au ministère. Le *Courier*, en 1809, a trahi le gouvernement dans l'affaire du duc d'York. Les journaux officieux lâchent pied, en 1814 et en 1815, sur la question de la *Property Tax* et du *Corn Bill.* « Pas un journal qui se respecte, écrit lord Liverpool à lord Castlereagh, pas un journal à grand tirage, n'acceptera d'argent du gouvernement : les bénéfices de ces journaux-là sont si énormes en temps de crise, c'est-à-dire au moment même où on a le plus besoin de leur aide, que le gouvernement ne saurait leur offrir une somme capable de les tenter... En vérité, ils ne pensent qu'à une seule chose, et c'est à leur vente. Ils cherchent, comme des sycophantes, à gagner le public, en devinant, pour le flatter, ses préjugés et ses préventions du moment; et le nombre des journaux qui passent pour être soit des journaux de gouvernement, soit des journaux d'Opposition, va croissant dans l'exacte mesure où le gouvernement est populaire ou impopulaire [1]. »

C'était une thèse souvent soutenue par Windham à la Chambre des Communes, que la constitution anglaise serait changée, que l'Angleterre deviendrait une démocratie si on laissait les journaux libres de reproduire et de discuter à leur gré les débats parlementaires. L'observation n'est pas dénuée de fondement. Les théoriciens du droit public se posaient, au XVIIIe siècle, le problème de savoir si un régime démocratique était possible dans un grand État, et si l'on pouvait concevoir d'autres démocraties que les démocraties naines du monde antique, proposées de nouveau par Rousseau en modèle au monde moderne. Lorsque la Révolution d'Amérique eut éclaté, on pensa que le fédéralisme fournissait une solution du problème, et qu'un grand État démocratique pouvait être constitué par une agglomération de petites républiques coalisées. Mais le développement nouveau pris par la presse politique rend inutile le recours au fédéralisme. Grâce aux progrès de l'imprimerie, grâce au perfectionnement des moyens de transport, il devient possible à l'orateur parlementaire, au rédacteur de grand journal, de donner quotidiennement son opinion, sur les événements du jour, à tous les habitants d'un grand État. Ainsi faisait le « démagogue » des petites républiques antiques; et sans doute l'effet produit par l'article du publiciste est moins direct, provoque des réactions moins violentes, que le discours du démagogue : les lecteurs dispersés d'un journal sont un public, et non une foule. Ce n'en est pas moins le même sensationalisme, la même exploitation des émotions

1. *Letters and Memoirs of lord Castlereagh*, vol. XI, pp. 16-17 : lord Liverpool à lord Castlereagh, 25 septembre 1815.

collectives : le journal moderne ramène les dimensions d'une grande nation à celles d'une *agora* ou d'un *forum* antiques.

LE PARLEMENT ET L'OPINION : LES PARTIS EN 1815

DISCRÉDIT DES PARTIS PARLEMENTAIRES

Mais, si l'insurrection, ou la menace de l'insurrection, ou les formes atténuées de l'insurrection, si la manifestation populaire, la réunion publique, la pétition collective, l'association politique, le journal, sont des armes à l'usage desquelles le sujet anglais considère qu'il a droit traditionnellement, pour la défense de ses libertés, le fait qu'il doit y avoir recours prouve que la constitution, définie au sens étroit du mot, ne suffit pas à les défendre. La théorie voudrait que, dans la constitution britannique, mélange à doses égales de trois principes distincts, la Chambre des Communes, en face du roi et de la Chambre haute, représentât le principe populaire. Or l'appui que le peuple devrait trouver dans la Chambre des Communes, pour la protection de ses libertés et de ses intérêts, voici qu'il est obligé de le chercher ailleurs, contre la Chambre des Communes elle-même. C'est donc que les intérêts de la Couronne, de la Chambre Haute et de la Chambre Basse sont devenus solidaires, au lieu de se faire opposition et équilibre. C'est donc que la Constitution est faussée.

Telle est l'opinion de tous ceux qui réclament une « réforme du Parlement », de ceux en particulier qui veulent cette réforme « radicale », et que l'on va bientôt désigner, pour cette raison, sous la dénomination abrégée de « radicaux[1] ». La Chambre des Communes, à les en croire, ne représentera véritablement l'opinion du pays, elle ne pourra jouer le rôle que la Constitution lui assigne, qu'à partir du jour où elle sera élue soit par tous les contribuables, soit même peut-être par tous les hommes adultes sans exception. William Cobbett, ancien publiciste anti-jacobin qui a rompu avec le parti tory, est le journaliste du groupe nouveau : il dénonce, en bloc, chaque dimanche, dans son *Register*, l'égoïsme et l'absence de moralité politique des deux grands partis parlementaires. Henry Hunt, « l'homme au chapeau blanc », violent démagogue, le major Cartwright, vieux radoteur, et qu'on appelle par dérision « la mère de la réforme parlementaire[2] », fondent les sociétés de propagande, parlent dans les réunions publiques. Le groupe a commencé de manifester son activité aux élections

1. Sur l'origine du mot, voir notre *Formation du Radicalisme philosophique*, vol. II, pp. 206-7.
2. *Mem., Journal and Corr. of Thomas Moore*, 7 septembre 1818 (vol. II, p. 157).

générales de 1806 et de 1807. Sir Francis Burdett, élu à Westminster, dépose en 1809 à la Chambre des Communes une motion en faveur de l'extension du droit de vote à tous les contribuables. La même année, le parti fait, dans la personne de Bentham, une recrue plus importante. Il était connu jusqu'alors en Angleterre comme un réformateur des prisons, sur le continent comme un théoricien du droit pénal : ses opinions politiques étaient conservatrices et sceptiques. Son « Catéchisme de la Réforme Parlementaire », paru en 1810, annonce sa conversion à la cause. Le parti fait de lui son doctrinaire : auprès de lui, à Westminster où il habite, James Mill, son secrétaire, enrôle sous ses ordres la jeunesse intellectuelle; Francis Place enrégimente les électeurs. Groupe en réalité fort disparate, et dont les membres sont peu nombreux. Ce qui lui donne de l'autorité, c'est qu'il apporte, avec une inlassable activité, des arguments propres à justifier le sentiment de désaffection croissante qu'éprouve depuis quelques années le public anglais, à l'égard des institutions parlementaires.

Pitt est mort, Fox est mort : il n'y a plus de grand homme au Parlement. Les Anglais, non pas seulement ceux qui veulent des réformes et se passionnent pour la politique, mais la masse apathique et flottante, s'impatientent de la médiocrité de leurs hommes d'État. Les orateurs et les publicistes démocrates répondent à leurs préoccupations secrètes lorsqu'ils demandent compte, aux chefs des deux partis, de la courtoisie avec laquelle ils se traitent réciproquement, des ménagements qu'ils observent les uns vis-à-vis des autres. Pourquoi cette courtoisie, ces ménagements, si les deux partis sont deux partis d'idées, irréductiblement séparés par la différence des principes sur lesquels ils se fondent? Mais en vérité ce ne sont pas deux partis d'idées, ce sont seulement deux factions rivales qui se disputent la jouissance du pouvoir, ceux qui sont « dans la place » et ceux qui veulent y entrer, les *ins* et les *outs*; comme ceux qui sont « dehors » savent qu'un jour ou l'autre les vicissitudes de la politique parlementaire doivent les faire entrer « dans la place », ils n'attaquent pas sans précautions les abus que, tôt ou tard, ils exploiteront à leur tour. Pourquoi encore cette ténacité, dont font preuve tous les parlementaires, à défendre le vieux dogme constitutionnel, suivant lequel le représentant, à peine élu, devient indépendant de ses électeurs, et suivant lequel la Chambre des Communes cesserait d'être une assemblée libre et délibérative, si les membres du Parlement recevaient les ordres de ceux qui les ont nommés[1]? Ce ne sont pas seulement les tories qui soutiennent cette

1. Voir les discours de lord North et de Jenkinson (le futur lord Liverpool), cités par Jephson (*the Platform*, vol. I, pp. 149, 207). Cf. *H. of C.*, 20 février 1815 : discours

thèse. Romilly, le doctrinaire whig par excellence, partisan de la réforme administrative et de la réforme parlementaire, mettait son point d'honneur, il y a trois ans, à ne prendre, vis-à-vis de ses électeurs de Bristol, aucun engagement en faveur de l'une ou de l'autre réforme[1] : comment s'étonner que les électeurs n'aient pas voulu de lui, et que les démocrates aient voué une haine implacable à ce pédant libéral? Plus récemment, lors des débats sur le *Corn Bill*, Western ne s'est-il pas vanté de ne pas prendre en considération l'opinion de ses électeurs? William Smith ne s'est-il pas excusé de se conformer à l'opinion des siens[2]?

Seulement les réformateurs radicaux ont-ils raison d'expliquer exclusivement par un système électoral défectueux ce divorce entre l'opinion et le Parlement? C'est se faire une idée trop haute de l'excellence des institutions démocratiques de croire qu'il suffise d'établir le suffrage universel, ou quelque autre mode de suffrage très étendu, pour que règnent aussitôt une parfaite identité d'intérêts et une parfaite harmonie de sentiments entre les électeurs et les élus. D'ailleurs cette impopularité de la Chambre des Communes, des partis qui la composent, des hommes d'État qui la dirigent, est un phénomène récent et transitoire : les temps de Pitt ne sont pas éloignés, les temps de Canning vont venir. Il faut embrasser du regard une période assez étendue si l'on veut porter une appréciation juste sur l'histoire du Parlement anglais pendant la deuxième moitié du règne de George III, expliquer d'une part le discrédit passager où sont tombés les deux partis, et reconnaître cependant comment ils ont travaillé l'un et l'autre insensiblement à la démocratisation des institutions politiques.

LE PARTI WHIG ET LA POLITIQUE DE FACTION

Considérons d'abord l'Opposition whig, faible et impopulaire. Pourquoi ce discrédit profond d'un parti en qui jadis l'Angleterre elle-même s'incarnait? Les whigs ont-ils été vraiment vaincus, comme ils le prétendent, par l'or du roi George III

de Vansittart : He could not conceive any such thing as a contract between the Commons in parliament assembled, and the Commons at large, by which the former stipulated that they would not, under any circumstances, resort to a particular measure. Whatever might be the situation of parliament, they could not enter into a contract or bargain with the subjects of the realm at large, whose representatives they were, and whose interests were identified with their own (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 854).

1. *Memoirs*, vol. III, pp. 23 sqq : the merit (de mon discours) consisted more in what I omitted than in what I said. I touched upon no topics calculated to court popular favour. I said nothing of a reform of Parliament, of pensions, of sinecures, of economy in the public expenditure, of peace, or of any other of the subjects which are at the present moment generally to favourably received in public assemblies. — Alors, de quoi parle-t-il?

2. *H. of C.*, 6 mars 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXX, pp. 27, 24).

et de ses amis? Ils ont été vaincus en réalité, parce que l'opinion du pays a désavoué l'aristocratisme trop manifeste de leur politique. Leur déchéance date de l'année 1784, où l'on a vu Fox, l'adversaire acharné de la guerre d'Amérique, et lord North, responsable de cette guerre en qualité de premier ministre, se réconcilier, intriguer ensemble, former un cabinet de coalition, et réussir à se faire au Parlement une majorité de hasard. Les deux ministres se sont perdus lorsque, par leur *East India Bill*, ils ont voulu soumettre tout l'empire des Indes au contrôle d'un comité siégeant à Londres, et dont les neuf membres seraient, pour commencer, nommés par le pouvoir législatif : c'était la mainmise avouée, directe, des grandes connexions parlementaires sur l'administration coloniale. George III s'est révolté. Après avoir obtenu de la Chambre des Lords, à une faible majorité, le rejet de l'*East India Bill*, et congédié Fox et lord North, il a choisi pour premier ministre le fils de lord Chatham, le jeune William Pitt, qui avait refusé, malgré des offres instantes, d'entrer dans le ministère de coalisation, et venait de se faire au Parlement l'avocat d'une réforme très profonde de la représentation parlementaire. Le pays a donné raison à Pitt, contre Fox et lord North. Il a désavoué le parti whig, du moment que ce parti cessait d'être un parti de principe, défenseur des libertés populaires, pour dégénérer en une simple coalition de factions égoïstes. En quelques mois, le parti whig a perdu le bénéfice d'un siècle de pouvoir et de prestige[1].

Telle a été, en 1784, la cause de la chute du parti whig. Telle est encore, en 1815, une des causes de sa débilité. Depuis une quinzaine d'années, le parti tory a tendu à se disloquer, et les whigs ont essayé, à la faveur de cette dislocation, de rallier le plus grand nombre possible de transfuges, et de pratiquer, une fois encore, la politique de coalition qui leur avait si mal réussi en 1784. Les vieux noms traditionnels de whig et de tory qui paraissent impliquer une politique de principes, tombent même en désuétude : on ne dit plus guère que « le parti de l'Opposition » et « le parti ministériel[2] ». Quel est dans le pays le

1. Une lettre de Pitt à Addington, écrite en 1800, prouve combien alors la popularité de l'institution parlementaire était intacte : « I see nothing so likely to prevent the progress of discontent and internal mischief as what we have more than once found effectual, and cannot too much accustom the public to look up to — a speedy meeting of parliament. Even if no important legislative measure could be taken, the result of parliamentary inquiry and discussion would go further than any thing towards quieting men's minds, and checking erroneous opinions. » (Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. I, p. 264).

2. Cobbett's *Pol. Reg.*, 1er mars 1809, vol. XV, p. 355 : There are men who are in place, and others who, upon all occasions, whether right or wrong, censure the measures of ministers, with the sole view of supplanting them. But, in any other sense, the word party has now no more meaning than has the word *Tory*, which no man has any longer the impudence to use.

succès de cette tactique, nous le savons déjà : l'opinion publique enveloppe dans un même sentiment d'indifférence et de mépris tous les groupes qui, au Parlement, se disputent le pouvoir. La nouvelle tactique du parti whig a-t-elle un meilleur succès à la Chambre des Communes? Les whigs ont-ils, à force de compromissions, gagné assez de voix pour compenser ce qu'ils perdent en popularité? En aucune manière : et, sur ce point, il n'y a pas divorce entre le Parlement et le pays. Les temps de l'oligarchie politique sont passés; le trait caractéristique de la vie parlementaire anglaise, dans les quinze premières années du siècle, c'est la décadence du régime des factions aristocratiques, et la décomposition de toutes celles qui tendent à se former.

La faction d'Addington a surgi la première. Observons d'abord que le chef de cette nouvelle coterie n'est membre ni d'une grande famille aristocratique ni même d'une vieille famille de comté. Il est le fils d'un grand médecin qui eut le bonheur de compter lord Chatham au nombre de ses clients. Ses sœurs ont fait de bons mariages, et, par la protection de son beau-frère James Sutton, il est entré au Parlement. Pitt l'a pris sous sa protection, a fait de lui le *speaker* de la Chambre des Communes, l'a désigné pour lui succéder, le jour où les circonstances ont rendu sa retraite nécessaire. Voici donc Addington premier ministre : Pitt se montre disposé toujours à le traiter en ami, à condition qu'il reste l'agent docile de sa politique, prêt à rentrer dans le rang s'il lui prend jamais la fantaisie de redevenir ministre. Mais Addington se sent passé grand homme. Le parti de Fox flatte sa vanité en glorifiant, lors de la conclusion du traité d'Amiens, sa politique pacifique. Quand les hostilités reprennent avec la France, c'est en vain que Pitt essaie de se faire rendre la direction des affaires, en vain qu'il offre à Addington un poste important dans son ministère. Alors Pitt, cédant aux sollicitations de ses amis, attaque de front le cabinet, et rend son existence tellement précaire qu'Addington démissionne. Mais l'ancien lieutenant de Pitt est devenu maintenant le chef d'un groupe indépendant. Il a derrière lui une petite phalange de clients, son frère John Hiley Addington, son beau-frère James Adams, lord Hobart, Bond, Bathurst, Vansittart, lord Powis, au total quarante ou soixante membres de la Chambre des Communes [1]. Pitt a beau composer avec lui, lui donner une place dans son cabinet, avec le titre de lord

1. 68 membres en 1804, suivant Rose (*Diaries and Correspondence*, vol. II, p. 119). 43 membres en 1805 suivant le calcul d'Abbot (*Diary of lord Colchester*, 12 juin 1805; vol. II, p. 9. — Sur la composition du groupe, *ibid.*, déc. 1804 (vol. I, pp. 532-3). 40 à 50 membres en 1806 suivant Pellew (*Life of lord Sidmouth*, vol. II, p. 412).

Sidmouth. Addington sait qu'auprès du roi son crédit balance celui du premier ministre[1]. Il s'est rendu populaire auprès des *country gentlemen* par un toryisme intransigeant. Il agit à sa guise, vote contre Pitt à l'occasion, continue à jouer, à l'intérieur même du ministère, le rôle d'un chef de faction autonome.

Sa situation est d'autant plus forte au Parlement que le parti de Pitt vient d'être affaibli par la sécession d'un nouveau groupe. Lord Grenville, après avoir été pendant de longues années le lieutenant fidèle de Pitt, préconise la « jonction de tous les partis » ou « de tous les talents », et l'entrée de Fox au ministère. Mais George III repousse la combinaison, lord Grenville reste à l'écart : dorénavant l'Opposition aura deux chefs, Fox et lord Grenville, celui-là représentant « la vieille » et celui-ci « la nouvelle » Opposition. Cette « coopération », suivant l'expression qu'aiment à employer les alliés pour éviter le vocable discrédité de « coalition », renforce l'opposition d'une trentaine de voix aux Communes[2]. Lord Grenville et lord Temple, lord Nugent, l'amiral Fremantle, gèrent cette nouvelle faction aristocratique. Après la mort de Pitt, dans les premiers jours de 1806, le roi se résigne à subir un cabinet formé par l'alliance des groupes de Fox, de lord Grenville et de lord Sidmouth. Cependant le nouveau ministère ne réussit pas à gagner la confiance publique. Fox meurt au mois de septembre, et les hommes de la « vieille Opposition », dirigés maintenant par Grey, perdent leur influence dans le cabinet. Les Grenville deviennent plus forts, et lord Sidmouth pareillement : le pays peut-il compter sur eux pour faire la guerre aux privilèges aristocratiques et aux abus administratifs? D'ailleurs. au mois de février 1807, un conflit s'élève entre le roi et les ministres sur la question de l'émancipation catholique, et le cabinet démissionne. Les disciples orthodoxes de Pitt reviennent aux affaires. Une fois de plus, la politique de coalition a porté malheur au parti whig.

Cependant la désagrégation du parti gouvernemental continue. En 1809, Canning, ministre des affaires étrangères dans le cabinet du duc de Portland, provoque, par son ambition intempérante, une crise ministérielle. Il rêve, depuis la mort de Pitt, de devenir, lui fils d'une actrice, simple publiciste, sans accointances dans la haute aristocratie, le grand homme national à sa place. Impatient de s'élever au premier rang, il noue une intrigue contre son collègue de la guerre, lord

1. C'est son parent Sutton, évêque de Norwich, qui est nommé archevêque de Canterbury, de préférence au candidat de Pitt, Prettyman, évêque de Lincoln (Cobbett's *Pol. Reg.*, 26 janvier, 16 février; vol. VIII, pp. 105, 246).

2. 34 voix en 1803 (Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. II, pp. 141-2); 23 voix en 1804 (Rose, *Diaries and Correspondence*, vol. II, p. 119).

Castlereagh. Celui-ci, qui est, comme Canning, un disciple orthodoxe de Pitt, a combiné un débarquement de troupes anglaises dans l'île de Walcheren, dont Canning a tout de suite désapprouvé l'idée et le plan. Il a déclaré au duc de Portland qu'il ne voulait pas faire partie du même ministère que l'organisateur de cette campagne désastreuse, et obtenu de la faiblesse de son chef la promesse secrète qu'il exigerait, aussitôt l'expédition terminée et l'absurdité du projet démontrée, la démission de lord Castlereagh. Peut-être va-t-il réussir. Mais lord Castlereagh découvre le complot : et l'Angleterre offre à l'Europe le spectacle d'un ministre des affaires étrangères et d'un ministre de la guerre allant vider leurs querelles sur le terrain. Le scandale est trop grand pour que le ministère y résiste : il démissionne en bloc, et Perceval reconstitue un cabinet tory dont ni Canning ni lord Castlereagh ne font partie. Canning, le plus ambitieux et le plus éloquent de tous les hommes de la Chambre, se trouve désormais à la tête d'une faction nouvelle, dont le principe d'union réside non dans l'influence territoriale d'une grande famille, mais dans le génie du chef qui la commande. Le groupe se compose d'une quinzaine de membres de la Chambre des Communes [1] : Sturge Bourne, Robert Smith, James William Ward, Huskisson surtout, un homme sans naissance — ancien banquier, disent les uns, ancien apothicaire, disent les autres, — un grand financier dont Pitt avait déjà reconnu le mérite.

En 1812, nouveau schisme, qui renforce l'influence de la faction Canning. Le marquis de Wellesley, qui a succédé à Canning comme ministre des affaires étrangères, donne sa démission, alléguant « qu'il n'a pas, dans le gouvernement, l'importance sur laquelle il avait compté lorsqu'il entra en fonctions [2] ». Le souvenir de sa vice-royauté des Indes, les victoires remportées par son frère Wellington au Portugal et en Espagne, lui font concevoir des espérances illimitées. Sa « connexion », qui est une « connexion » aristocratique à l'ancienne mode [3], noue des relations étroites avec le groupe dirigé par Canning. Pourquoi ne prendraient-ils pas, l'un aux Lords, l'autre aux Communes, la direction d'un cabinet nouveau, qui jouirait d'un prestige auquel ne peut aspirer le terne cabinet Perceval? Sans les whigs, s'il se peut. Avec les whigs, s'il le faut : les whigs n'ont pas de candidat qu'ils puissent opposer sérieusement à Canning, pour prendre la direction

1. 12 en septembre 1812 (*Court of England under the Prince Regent*, vol. I, pp. 404-5).
2. Lord Liverpool à Wellington, février 1812 (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. I, pp. 377-378).
3. 11 membres en septembre 1812 (*Court of England under the Prince Regent*, vol. I, pp. 404-405). 17 membres en novembre, c'est-à-dire après les élections générales (*ibid.*, vol. I, p. 411).

du cabinet à la Chambre des Communes. Wellesley et Canning comptent sur l'appui du Prince Régent. Le marquis de Wellesley n'est-il pas son intime ami? Le Régent n'a-t-il pas, d'autre part, dans le parti whig, des agents dévoués, lord Moira à la Chambre des Lords, Sheridan à la Chambre des Communes? Jamais la coalition des groupes qui constituent le parti anti-gouvernemental n'a été plus forte que dans les premiers mois de 1812. En mai, le premier ministre Perceval ayant péri de mort violente, la Chambre des Communes, par quatre voix de majorité, réclame une orientation nouvelle de la politique ministérielle[1]. Mais, bien que tout semble conspirer au triomphe de l'Opposition, elle souffre toujours du même vice de constitution interne. Ce n'est qu'une coalition de factions, et le temps des factions est passé.

Le Prince Régent trahit : il tire parti des divergences d'opinion qui se manifestent entre les chefs de la coalition pour faire avorter les négociations. Lord Grey et lord Grenville veulent une politique aussi pacifique que possible; Wellesley et Canning reprochent aux tories de ne pas faire la guerre avec l'énergie nécessaire. Ils ne parviennent pas à se mettre d'accord les uns avec les autres sur un programme commun de politique extérieure, et le Régent constitue un cabinet strictement tory sous la présidence de lord Liverpool. Il donne les affaires étrangères à Castlereagh, et achète la faction de lord Sidmouth, qui, ayant obtenu les postes les plus importants, se fond de nouveau dans la masse du parti tory intransigeant[2]. Wellington entre à Madrid. Napoléon évacue Moscou. Que valaient les prédictions pessimistes de Grey et de Grenville, suivant qui tout espoir était vain de jamais venir à bout de Napoléon? de Wellesley et de Canning, suivant qui tout espoir était vain de jamais obtenir la victoire, tant qu'on ne les aurait pas laissés donner une impulsion plus vigoureuse aux opérations militaires? Lord Liverpool tire parti des conjonctures, dissout le Parlement au mois de septembre, consolide sa majorité. La décomposition du parti tory est brusquement arrêtée, c'est l'Opposition qui se débande.

1. *H. of C.*, 21 mai 1812 (*Parl. Deb.* vol. XXIII, p. 249).

2. Il y avait plusieurs années que lord Sidmouth préparait sa rentrée dans le parti tory. A peine le ministère de tous les talents tombé du pouvoir, il avait expressément repris sa liberté d'action vis-à-vis des groupes de Grey et de Grenville (Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. II, p. 470 : lettre à lord de Dunstanville, 5 avril 1807), et donné à son propre groupe l'allure d'un groupe doctrinalement conservateur (« The doctrinal party », disait Canning : *Diary of lord Colchester*, 11 mai 1809, vol. II, p. 185). En 1809, il a autorisé son client lord Bathurst à entrer dans le cabinet de Perceval. Il obtient maintenant, pour lui et ses amis, dans le ministère de lord Liverpool, l'Intérieur, la Guerre, le Commerce, les Finances et l'Inde.

Canning sent son impuissance : les grandes familles de l'aristocratie whig le considèrent toujours comme un parvenu dangereux, les disciples orthodoxes de Pitt ont irrévocablement pris parti contre lui. Avant même les élections de 1812, Wellesley et Canning sont entrés en négociation avec le ministère[1]. Après les élections, leur situation est moins bonne encore. Désavoué par Wellington[2], Wellesley renonce à toutes ses ambitions d'il y a deux ans : il ne sera jamais premier ministre, il n'a même plus au Parlement une faction qui obéisse à ses ordres. Canning refuse catégoriquement, en 1813, l'offre qui lui est faite de devenir le chef en titre de l'opposition à la Chambre des Communes[3]; en 1814, il licencie solennellement son groupe, déclare ses clients libres d'agir et de voter chacun suivant sa conscience. Stratford Canning, son frère, accepte d'être envoyé par le gouvernement en mission extraordinaire auprès des cantons suisses; Thomas Sydenham, du groupe Wellesley, auprès du gouvernement de Lisbonne. Wellesley Pole devient Directeur de la Monnaie. On crée pour Huskisson, afin de lui faire une place dans le ministère, le poste nouveau de *Chief Commissioner of Woods and Forests and Land Revenues*. Canning lui-même accepte de lord Castlereagh une mission somptueuse et inutile auprès de la Cour de Portugal. « C'est une loterie d'un nouveau genre s'écrie Tierney, tous les numéros gagnent[4]. » Mais Canning, en réalité, comme Wellesley, est un vaincu. S'il avait fidèlement servi son parti, il en serait devenu, par l'ascendant de son mérite, le chef incontesté; si, par les intrigues où son ambition l'a entraîné, il n'avait pas fortifié la situation de celui qu'il voulait perdre, peut-être lord Castlereagh, au lieu d'être maintenant l'arbitre de la situation européenne, aurait-il vu sa réputation d'homme d'État sombrer pour toujours dans le désastre de Walcheren.

De toutes les factions qui, depuis la première année du siècle, se sont successivement détachées du parti tory, une seule reste fidèle encore à l'Opposition : c'est la faction Grenville. Mais quel fonds peut-on faire sur ce groupe égoïste et cupide? En 1813, les Grenville ont

1. Qui prit l'initiative de ces négociations? et qui prit l'initiative de les rompre? Voir des versions différentes ap. Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, pp. 211-212, *Court of England under the Prince Regent*, vol I, pp. 404-405; *Life of Wilberforce*, vol. IV, pp. 37 sqq. — *Morning Chronicle*, 26 septembre 1812 : bruits qui courent sur les négociations et leur rupture. — *Morning Chronicle*, 26 octobre 1812 : adresse de Wellesley Pole aux *freeholders* du Queen's County.

2. *Court of England under the Prince Regent*, vol, I, p. 411.

3. *Diary of lord Colchester*, 30 fév. 1813.

4. « It was like the last lottery, where there were no blanks, but all prizes » (*H. of C.*, 15 nov. 1814; *Parl. Deb.*, vol. XXIX p. 218). Sur le licenciement du groupe de Canning, voir *Court of England under the Prince Regent*, vol. II, p. 36-37 : Francis Horner to lord Grenville, 22 juillet 1813; — *Letters to Ivy*, pp. 213, 216. — *Creevey Papers*, vol. I, p. 151.

déjà commencé à se désintéresser de la politique active, laissant à leurs clients, à Fremantle, à Wynn, à Horner, à l'Irlandais Plunkett, le soin de rester sur la brèche, et de prendre part aux débats parlementaires. Bientôt, ils vont trahir. Eux partis, de quels éléments, de quels débris se trouvera constituée l'Opposition à Westminster? « Quelques familles whigs, déclare Mackintosh à Thomas Moore, sont seules à garantir la stabilité de la Constitution[1]. »

Ce sont, au premier rang, les « grandes familles de la Révolution de 1688 », les Percy, les Cavendish, les Russell, les Howard. Le présent duc de Bedford, chef de la famille des Russell, possesseur d'immenses domaines dans le Bedfordshire, dans le Devonshire et au cœur même de la capitale, est un homme politique influent. Samuel Whitbread, le démocrate, est en relations étroites d'amitié avec lui. Son fils aîné, le marquis de Tavistock, prend une part active aux débats de la Chambre des Communes. Mais de ses trois autres fils, l'un, lord George, sert à l'armée, l'autre, lord William, est tellement criblé de dettes qu'il n'ose pas se laisser voir à Westminster; le troisième, lord John, qui va illustrer la famille, vient à peine d'atteindre ses vingt et un ans et d'entrer au Parlement. La gloire du nom subit une éclipse depuis qu'est mort en 1802 le cinquième duc de Bedford, grand agronome, grand citoyen, qui a eu les honneurs d'une invective de Burke et d'une oraison funèbre de Fox. Seul parmi les chefs de familles nobles, Charles Howard, duc de Norfolk, qui meurt en 1815, a perpétué, à travers toutes les années de la guerre, les grandes traditions politiques de la vieille aristocratie anglaise. Amateur si passionné de courses qu'il est communément surnommé, pour cette raison, « le Jockey », compagnon de débauche du prince de Galles, buveur, joueur, légendairement sale et négligé dans sa mise, cultivé d'ailleurs et causeur excellent, il s'est fait priver par Pitt de sa lieutenance pour avoir, dans un banquet populaire, porté un toast « au Peuple, notre Souverain ». Politicien passionné, il a, dans le comté de Sussex, autour de son château d'Arundel, agrandi son fief électoral. A Hereford, à Gloucester, à Carlisle, il est le chef du parti populaire. Dans le Gloucestershire, seul de toute l'aristocratie locale, il a appuyé et fait triompher, en 1811, une candidature indépendante. Il a donné un

1. *Mem., Journ., and Corr. of Thomas Moore*, 30 mai 1819 (vol. II, p. 316). — On peut dresser la liste de ce qui reste du parti whig en se reportant aux débats sur les *Six Acts* de 1817. Voir notamment la liste des 98 membres qui votèrent, en première lecture, contre l'*Habeas Corpus Suspension Bill*, 26 fév. 1817 (*Parl. Deb.*, vol. XXXV, pp. 758-9). Mais il y avait seulement 371 votants. On peut compléter la liste en se reportant à d'autres votes; voir notamment le vote du 14 mars, *Seditious Meetings' Bill*, où apparaissent 8 noms nouveaux; du 28 mars, où apparaissent encore 8 noms nouveaux (*Parl. Deb.*, vol. XXXV, pp. 1131, 1302).

siège à Romilly, repoussé par les électeurs de Bristol. Creevey le démocrate est un de ses clients. Le duc de Norfolk est le whig par excellence, un républicain aristocratique, dont toute la vie s'est passée à provoquer, par son insolence, l'orgueil du roi et de ses ministres.

D'autres familles se groupent autour de celles-là. George Ponsonby, que l'on a choisi en 1808, de préférence à Tierney, trop flottant, et à Whitbread, trop violent, pour devenir chef de l'Opposition aux Communes, représente une des trois grandes maisons qui se disputent le gouvernement des comtés irlandais. Les Ponsonby sont les alliés des Fitzwilliam, puissants dans le Yorkshire; et le fils de lord Fitzwilliam, lord Milton, est, vers 1815, un des espoirs du parti whig. Lord Grey dirige l'Opposition dans la Chambre Haute, de concert avec lord Grenville. Lord Grosvenor, à la Chambre des Lords, et lord Folkestone à la Chambre des Communes, font avec zèle leur métier d'hommes politiques. Mais, sans énumérer toutes les familles whigs qui réunissent autour d'elles à la Chambre des Communes cent ou cent cinquante parlementaires, il faut citer deux maisons aristocratiques dont l'activité est intellectuelle plus encore que politique, et qui occupent une place à part dans le monde de l'Opposition.

C'est lord Shelburne, premier marquis de Lansdowne, ami d'Adam Smith, protecteur de Bentham, correspondant des « philosophes » français, qui a fondé la grandeur de « Lansdowne House ». Son deuxième fils, maintenant devenu l'héritier du titre, avait fait à la Chambre des Communes des débuts éclatants. Condamné, depuis qu'il a passé à la Chambre des Lords, à jouer un rôle plus effacé, il continue, à Londres et dans son château de Bowood, les traditions paternelles : Mackintosh, Romilly, Dumont de Genève, Mme de Staël, se rencontrent chez lui. Pourtant « Lansdowne House » est en décadence; « Holland House », au contraire, est à son plus haut point de renommée. C'est là que Fox est mort en 1806, assisté par son neveu et sa nièce, lord et lady Holland. Lord Holland est un whig zélé, un homme politique habile. Lady Holland régente la maison. Sans être ni belle ni supérieurement intelligente, elle a le génie de la domination. Les circonstances aventureuses de son mariage avec Lord Holland empêchant qu'elle soit reçue à la cour sévère de George III, elle prend sa revanche en présidant sa propre cour, en ouvrant un salon d'hommes, où elle reçoit, gouverne, terrorise tout ce que l'Angleterre anti-ministérielle compte d'hommes éminents, littérateurs, philosophes, publicistes. Lord Holland et sa femme sont trop indépendants pour ne pas avoir beaucoup d'ennemis. On leur reproche leur cosmopolitisme affecté : et d'autre part leur zèle pour la cause de l'indépendance espagnole

refroidit à leur égard les partisans de la paix à tout prix[1]. « Lansdowne House » et « Holland House » considèrent la grande Revue d'opposition, la « Revue d'Edimbourg », comme faisant partie de leur clientèle. Les deux maisons rendent à l'aristocratie whig ce service de la maintenir en contact avec l'opinion intellectuelle. Elles l'empêchent de dégénérer en un parti de grandes familles rurales.

Lord Grenville, commentant, au mois de juillet 1818, le licenciement de la faction Canning, trouve surtout le fait déplorable en raison « du discrédit qu'il jette sur tous les groupes, dont cependant le maintien est indispensable pour le bon fonctionnement d'une constitution parlementaire. La dissolution d'un parti prouve surabondamment, par elle-même, que le parti n'avait pas de raison d'être[2]. » Mais qu'est-ce que lord Grenville entend par ce système des partis, tenu par lui pour être l'essence même du parlementarisme? Veut-il dire que, dans tout pays libre, il se formera nécessairement des partis divisés soit par les convictions philosophiques ou religieuses, soit par les intérêts économiques des individus qui les composent respectivement? C'est une vérité trop évidente. Il conviendrait d'ajouter, d'ailleurs, que l'esprit de parti peut dépasser les bornes qu'exigerait le maintien de l'unité nationale, et que la lutte des partis, lorsque les partis en présence, au sein d'une même société, ne reconnaissent plus aucune règle commune d'équité, devient guerre civile. Ou bien lord Grenville, fidèle à la doctrine de Burke, veut-il dire que les partis en lutte, afin précisément de ne pas devenir deux sociétés rivales, deux nations dans une seule nation, doivent remettre la garde de leurs intérêts, de leurs passions, de leurs convictions, à des familles aristocratiques qui, appartenant à la même classe, sauront observer, dans leurs conflits, un droit de la guerre très rigoureux, obéir à des règles communes? Ce sera effectivement le chef-d'œuvre de la politique anglaise du XIX[e] siècle, de perpétuer la tradition de ce parlementarisme aristocratique. Mais à quelles conditions s'opérera ce tour de force? A condition d'adapter sans cesse, attentivement, cette politique aristocratique aux besoins changeants d'une société qui s'industrialise et se démocratise. Or, le pays, dans les premières années du siècle, ne trouve pas que cette adaptation se fasse assez vite. Dans la conspiration antiministérielle de lord Wellesley et de Canning, il voit une survivance du système des factions oligarchiques et ce système, il ne l'interprète pas comme Burke. Les partis

1. Il s'est constitué en Espagne un parti politique désigné sous le nom nouveau de parti « libéral »; et peut-être est-ce par le canal de Holland House que le mot va pénétrer dans la langue politique de l'Angleterre.

2. *Court of England under the Prince Regent*, vol. II, p. 38 : lord Grenville à Francis Horner, 25 juillet 1813.

lui apparaissent, depuis une trentaine d'années, non comme des groupes patriarcaux, immuablement fidèles à des principes héréditaires, mais comme des coteries changeantes, nées de l'esprit d'intrigue, formées pour l'exploitation des avantages du pouvoir. Le souvenir de la coalition de 1784 pèse, et pèse à juste titre, sur les tentatives répétées que fait l'Opposition pour reconstituer, à Westminster, une majorité hostile au parti tory. Le parti ministériel est un bloc homogène, en face d'une fédération de coteries : aussi peut-on considérer à ce point de vue sa victoire, consentie par l'opinion, comme favorable au progrès des mœurs publiques.

LE PARTI WHIG ET LA POLITIQUE DE RÉFORMES

Il faut plaider, d'ailleurs, en faveur du parti de l'Opposition, les circonstances atténuantes. Depuis un demi-siècle que la fortune lui est contraire, il n'a pas, aussi complètement qu'on lui en fait le reproche, trahi la cause des réformes. Dans la mesure où il l'a trahie, c'est trop souvent parce qu'en realité il se sentait mal soutenu par l'opinion.

Pendant les premières années du règne, avant la malheureuse coalition de 1784, les whigs se sont appuyés sur le peuple pour rendre plus efficace leur résistance à la politique de George III, et la législation porte les traces de l'activité dont ils ont alors fait preuve, soit que, détenant le pouvoir, ils aient pris eux-mêmes l'initiative des réformes, soit que, rejetés dans l'Opposition, ils aient su, par la pression qu'ils exerçaient faire capituler leurs adversaires devant leurs exigences. Nous avons vu le gouvernement anglais entreprendre alors la réforme administrative, réglementer le droit que le roi possède de distribuer des pensions, et diminuer ainsi le nombre des moyens dont la couronne dispose pour corrompre la Chambre des Communes. En même temps la réforme parlementaire a été abordée. Le *Grenville Act* de 1770[1] limite le droit que la majorité de la Chambre des Communes s'attribuait de valider ou d'invalider à sa fantaisie les nouveaux élus : la loi constitue, pour trancher ces questions, des *select committees* tirés au sort. Une loi, votée en 1782, exclut de la Chambre des Communes tous les fournisseurs des administrations, en particulier les fournisseurs des administrations de la guerre et de la marine[2]. On modifie en même temps la composition du corps électoral. Parfois on restreint la franchise afin de lutter contre l'influence de la cour et des nou-

1. 10 Geo. III, c. 16. — 11 Geo. III, c. 42. — Rendu perpétuel, 14 Geo. III, c. 15. — Législation modifiée, 25 Geo. III, c. 84 ; 28 Geo. III, c. 52.
2. 22 Geo. III, c. 45.

veaux riches. Une loi de 1782 retire le droit de vote aux percepteurs d'impôts et aux employés des douanes[1]. Une loi de 1763 décide que les *honorary freemen* devront, pour être électeurs dans un bourg, avoir reçu le titre au moins douze mois avant les élections[2]. Une loi de 1786 exige que les électeurs de *scot and lot* justifient de six mois de résidence[3]; une loi de 1788, que les électeurs des comtés aient été inscrits un an au moins avant d'avoir le droit de voter[4]. D'autres fois on étend la franchise, pour châtier les électeurs d'avoir, dans certains petits bourgs, trop cyniquement mis leurs voix aux enchères : tel a été le sort du bourg de New Shoreham en 1771, du bourg de Cricklade en 1782. Enfin le Parlement, abrogeant une loi de 1729 qui avait déclaré immuable, pour chaque circonscription, la constitution du corps électoral, telle qu'elle était fixée par la dernière décision de la Chambre des Communes[5], restitue, en 1788, au Parlement le droit de reviser en ces matières ses décisions antérieures[6]. La Chambre des Communes dispose ainsi des moyens qui lui permettraient, à la rigueur, de réformer circonscription par circonscription tout le droit électoral anglais.

Il est rare cependant que de grandes réformes s'opèrent de la sorte en détail : une opinion démocratique s'est constituée, à la fin du XVIIIe siècle, qui ne se contente pas d'une procédure aussi lente et aussi compliquée. En Amérique, en France, des républiques populaires se fondent. Les doctrines qu'on professe à Paris, la théorie du contrat social, la théorie des droits de l'homme, la théorie de la souveraineté du peuple, sont de vieilles idées anglaises. Fox, chef de l'Opposition, reconnaît, dans les principes de 1789, les principes whigs de 1688 et demande une politique de paix avec la France démocratique. A ses côtés, Grey se fait le spécialiste de la réforme parlementaire. Un petit nombre de grandes familles, traditionnellement factieuses et prêtes à tout plutôt que de capituler devant la Cour, adoptent la même politique. Cependant les « nouveaux whigs », les « Jacobins », comme on les appelle, ne sont qu'une poignée d'hommes. Le clergé, la *gentry*, la finance, le commerce, l'industrie, le bas peuple lui-même sauf pendant les mois de disette, bref toutes les classes de la société leur sont hostiles. Le dégoût causé par les excès du terrorisme français provoque par réaction en Angleterre une sorte de terreur « anti-jacobine ».

1. 22 Geo. III, c. 41.
2. 3 Geo. III, c. 15.
3. 26 Geo. III, c. 100.
4. 28 Geo. III, c. 36, 57.
5. 2 Geo. II, c. 24.
6. 28 Geo. III, c. 52, § 31.

La peur d'une invasion française réveille, en faveur du parti tory, les sentiments patriotiques et guerriers que le parti whig avait exploités aux temps de Louis XIV et de Louis XV. L'immense majorité du parti whig déserte l'Opposition, va se fondre dans les rangs du parti tory; le whig Burke devient le doctrinaire de la contre-révolution européenne. Fox et ses amis jouent de malheur. L'opinion publique les désavouait en 1784 parce qu'elle trouvait leur politique trop oligarchique; elle les désavoue en 1792 parce qu'elle trouve leur politique trop démocratique. Le moment vient, en 1797, où, las de faire entendre des paroles de protestation que personne n'écoute, ils cessent même d'assister aux séances du Parlement.

Les années passent; nous nous rapprochons de 1815; les whigs sont revenus à la politique de coalition. On ne saurait dire néanmoins que les grandes familles de l'Opposition aient complètement déserté la cause des réformes. En 1808, Whitbread, irrité de ne pas avoir eu de place, deux ans plus tôt, dans le cabinet Fox-Grenville, plus irrité encore de n'avoir pas été désigné, après la chute du ministère, comme chef de l'Opposition aux Communes, réunit sous sa direction une cinquantaine de membres qui, sans s'inquiéter de la tactique générale du parti, réclament bruyamment la paix à tout prix et la suppression des abus. Or, les hommes de ce groupe, qu'on appelle parfois la « Montagne » — lord Cochrane et lord Folkestone, Creevey, Peter Moore, — se rattachent aux grandes connexions aristocratiques[1]. Whitbread lui-même, riche marchand brasseur, est beau-frère de Grey, et marche d'accord, dans la ville de Bedford qu'il représente, avec la faction des Russell; et la violence de sa politique est si loin de le brouiller avec les autres groupes de l'Opposition qu'en 1812, lorsqu'on espère jeter à bas le cabinet tory, on lui promet le *Home Office* dans la nouvelle administration. Nous avons eu déjà, d'ailleurs, l'occasion de marquer les progrès accomplis, au cours de cette période, par la réforme administrative : les *sinecures* et les *offices in reversion* vont être supprimés bientôt. Même en matière de réforme électorale, la la stagnation n'est pas complète.

Le bourg d'Aylesbury est soumis, en 1804, au traitement auquel avaient été soumis, trente ans plus tôt, les bourgs de Shoreham et de

1. Pour dresser la liste des membres qui, vers 1815, constituaient « la Montagne », on peut s'aider de la liste des membres ayant voté, le 29 février 1808, pour la motion pacifique de Whitbread, le 15 juin 1809, pour la motion de Sir Francis Burdett (réforme parlementaire) et le 30 juin 1813, pour la prise en considération d'une pétition en faveur de la réforme électorale. 58 noms pour la première; 15 pour la seconde; 13 pour la troisième (*Parl. Deb.*, vol. X, p. 869; vol. XIV, p. 1070; vol. XXVI, p. 997). — Cf. Harris, *Radical Party*, p. 112, et *Creevey Papers*, vol. I, p. 216 (lettre de G. Bennet à Creevey, 31 mai 1815).

Cricklade[1]; et l'adhésion de la Chambre des Lords fait seule défaut pour qu'en 1815, le bourg d'Helston subisse le même sort[2]. Deux tentatives pour obtenir la revision du *Treating Act*, et rendre la corruption électorale plus difficile, n'aboutissent pas[3]. Mais, en 1809, une mesure importante est prise. Le scandale du duc d'York révèle, par contrecoup, un autre scandale : le troc d'un siège parlementaire contre un poste administratif. Quelques jours plus tard, un membre du Parlement, élu en 1807 avec l'appui de l'administration, vote contre les ministres dans l'affaire du duc d'York; et lord Castlereagh exige et obtient sa démission comme s'il avait rompu un contrat exprès. L'opinion publique est très excitée : les conjonctures sont favorables; le whig Curwen fait voter une loi contre la corruption électorale[4]. Que la corruption s'exerce par des offres d'argent ou par des offres de places, le corrupteur et le corrompu seront désormais, en vertu de cette loi, frappés de lourdes amendes.

Faut-il dire, avec les mécontents de l'Opposition, que cette mesure est condamnée à demeurer stérile[5]? Une chose est certaine : le trafic des sièges cesse de se faire ouvertement, dans les journaux, par voie d'annonces. Certains témoignages contemporains permettraient même d'affirmer que la réforme dont Curwen a pris l'initiative exerce une action plus profonde. Romilly, en 1812, se résigne à entrer au Parlement sous le patronage d'une « connexion » aristocratique, parce que, dit-il, la loi Curwen lui rend impossible d'acheter, comme il aurait voulu faire, son siège argent comptant[6]. Au même moment, lord Liverpool, dans une lettre privée, déplore les difficultés nouvelles que la loi oppose au gouvernement dans la préparation des élections. « Le bill de Mr. Curwen, écrit-il à Sir William Scott, a mis fin à toutes transactions pécuniaires entre le gouvernement et les propriétaires présumés des bourgs. Ceux de nos amis qui comptent sur l'assistance du gouvernement doivent se résigner à engager la campagne dans des bourgs ouverts, où l'influence générale du gouvernement, jointe à la

1. 44 Geo. III, c. 60.

2. Voir les débats, *H. of C.*, 8, 10, 22, 24, 26 nov. 1813; *H. of C.*, 14 mars, *H. of L.*, 9 mai 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 49, 75, 179, 195; vol. XXXIII, pp. 296, 408).

3. *Election Treating Bill.*, dont Tierney est l'auteur; *H. of C.*, 10 mars, 29 avril, 22 mai, 9 juin 1806 (*Parl Deb.*, vol. VI, pp. 371, 955; vol. VII, pp. 336, 571). — Voir sur ce bill un article intéressant dans le *Political Register* de Cobbett, 19 avril 1806 (vol. IX, pp. 597 sqq.). — *Election Expenses Bill*, *H. of C.*, 29 mars, 9 mai, 16 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 377, 546, 888).

4. 49 Geo. III, c. 118.

5. Voir les critiques de Romilly, *Memoirs*, vol. II, p. 287; vol. III, p. 34; de Cobbett, *Pol. Reg.*, 13 mai 1809 (vol. XV, pp. 721 sqq.)

6. *Memoirs*, vol. II, p. 72.

somme d'argent qu'ils seront assez raisonnables pour bien vouloir dépenser, peut leur assurer des chances honorables de succès [1]. »

Si même l'on persistait à penser — non sans raison — que l'action réformatrice de l'Opposition a manqué, durant les années qui viennent de s'écouler, d'énergie et d'efficacité, il faudrait plaider encore, en faveur des whigs, les circonstances atténuantes, et ne pas attribuer exclusivement la timidité dont ils font preuve à des calculs intéressés. Dans les pays où se trouve établi un régime de suffrage universel, ou presque universel, on voit constamment les partis démocratiques hésiter à préconiser des mesures en apparence conformes aux intérêts immédiats de la masse, et cela non par égoïsme, non par calcul, mais parce qu'ils se heurtent aux préjugés hostiles de l'opinion publique elle-même. Ce ne sont pas les intérêts, ce sont les croyances et les passions qui mènent les hommes : or certaines croyances et certaines passions populaires, vers 1815, sont favorables au parti ministériel.

Demande-t-on pourquoi l'Opposition n'a pas réclamé tout entière, depuis 1809, une réforme de la représentation parlementaire, pourquoi elle n'engage pas, dès 1815, une campagne de propagande libre-échangiste? C'est confondre 1809 et 1815 avec 1832 et 1846. Le radicalisme n'est pas encore une opinion populaire; et il s'en faut de quelques années que le contact s'établisse entre le petit groupe des « réformateurs radicaux » de Londres, et la foule des ouvriers qui, dans le Lancashire et le Yorkshire, brisent les métiers et les machines. Lorsque le Parlement a relevé les droits sur les blés, et essayé de garantir aux agriculteurs anglais le monopole du marché national, le peuple entier semble s'être soulevé : et voilà une question sur laquelle la trahison de la majorité parlementaire est flagrante. Mais il faut tenir compte de la soudaineté de ce soulèvement de l'opinion, qui prend les deux partis au dépourvu : dorénavant avertie, la Chambre des Communes ne renouvellera pas l'imprudence de 1815. Enfin deux grandes questions se sont trouvées posées, sur lesquelles les hommes politiques ont dû se prononcer, et qui barrent la route à toutes les autres questions. La question de la guerre d'abord. Tant que Napoléon a régné en France, la paix, désirable ou non, a été impossible : le parti tory, étant le parti de la guerre par excellence, a raison sur ce point devant l'opinion. Maintenant que la paix est conclue, et Napoléon renversé, l'argument, il est vrai, va faire défaut au parti ministériel. Mais une autre question subsiste : celle de l'émancipation catholique. Elle est posée en termes catégoriques depuis quinze ans; c'est sur

1. Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. I, p. 444 : lettre à Sir William Scott, 23 sept. 1812.

cette question, dorénavant, que les deux partis sont en litige; et les diverses factions de l'Opposition — celles de Wellesley et de Canning, celles de Grey et de Grenville, — en désaccord sur tant de points, sont d'accord pour demander la complète émancipation des catholiques. Tant que la question ne sera pas résolue, les whigs auront sur ce point, contre eux, tout à la fois la Cour et le pays. Le jour où, en 1829, les catholiques auront accès au Parlement et aux fonctions publiques, les whigs ne se trouvant plus séparés de l'opinion publique par cette question grave, le vieux parti tory s'effondrera. Mais, pour l'instant, ce n'est pas seulement en exerçant une pression sur les fonctionnaires, en distribuant de l'argent ou des places, que les tories conservent une majorité au Parlement. C'est aux cris de *No Popery* qu'ils intimident l'Opposition, et s'assurent, avec la confiance du Roi ou du Régent, l'approbation du corps électoral et de l'opinion publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles se maintient au pouvoir le petit groupe d'hommes obscurs qui dirigent la politique du pays. Sur une foule de questions dont la solution se fait chaque jour plus urgente, le parti gouvernemental mécontente de plus en plus le pays; mais, sur deux questions fondamentales, il est le parti populaire. Ajoutons que les ministres de 1815 ont beau être médiocres et personnellement méprisés; ils n'en sont pas moins les héritiers d'un grand homme, et bénéficient encore du prestige de son nom. Ils sont eux-mêmes des conservateurs bornés; mais, si William Pitt, en 1784, a régénéré le parti, c'est qu'il a su en faire, pour un temps, un parti populaire, et, par des voies indirectes, démocratiser, afin de fortifier la monarchie, les institutions politiques du royaume.

L'HÉRITAGE DE PITT ET LA POLITIQUE TORY

Quelle fut sa première démarche quand le roi l'eut pris pour chef du cabinet, en remplacement de lord North? Ce fut de dissoudre la Chambre des Communes, et de faire, suivant son expression, « un appel au peuple[1] » en le prenant pour arbitre entre la politique du roi et celle des grandes factions aristocratiques. Deux fois déjà, rompant avec l'usage, le roi et ses ministres

1. Voir discours du trône, 19 mai 1784 : « I have the greatest satisfaction in meeting you in parliament at this time after recurring, in so important a moment, to the sense of the people » (*Parl. Hist.* vol. XXIV, p. 804). — Discours de Pitt, avril 1800 : « There may be occasions, but they will ever be few when an appeal to the people is a just mode of proceeding on important subjects » (*Parl. Hist.*, vol. XXXV, p. 86). — Discours de Creevey, 20 avril 1809 : « To talk of a dissolution of parliament as an appeal to the people was mere mockery and imposition » (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 116).

avaient, en 1774 et en 1780, dissous le Parlement avant l'expiration de ses pouvoirs. Mais, quand on avait alors prononcé la dissolution, la majorité était favorable à la politique gouvernementale : l'innovation consista en ce que cette fois la majorité de la Chambre des Communes dissoute était hostile à la politique du ministère qui faisait la dissolution. A partir de ce moment, la dissolution est devenue d'un usage courant. Aucun Parlement ne siège, de 1784 à 1815, pendant plus de six années, au lieu des sept années réglementaires. Le Parlement de 1802 est dissous quatre ans plus tard, et cette fois par un ministère de coalition whig; le Parlement de 1806 au bout de quelques mois; le Parlement de 1807 après cinq années d'existence. La dissolution va devenir, au cours du siècle qui commence, la règle constitutionnelle. Pourtant, à la fin du XVIII[e] siècle, l'emploi que fait George III de ce procédé nouveau soulève des objections. Supposez le pouvoir exécutif capable d'exercer sur le pays une pression assez forte pour obtenir à coup sûr une majorité docile dans la future Chambre des Communes; supposez un corps de fonctionnaires serviles et influents, un corps électoral restreint et vénal : le péril n'est-il pas que, par un prétendu « appel au peuple », le ministère trouve moyen de toujours faire prévaloir sa volonté? Il n'est même pas besoin de recourir à ces hypothèses défavorables pour voir quels inconvénients peut présenter la pratique de la dissolution. Supposez que véritablement la volonté nationale s'exprime dans le résultat des élections générales, et qu'à l'instant précis où les élections ont lieu, elle se trouve d'accord avec la volonté du ministère sur une question particulière qui passionne momentanément l'opinion : un ministère intelligent saura guetter cet instant favorable, dissoudre, obtenir une majorité, et gouverner ensuite, avec ou sans l'appui de l'opinion, jusqu'au moment où auront expiré les pouvoirs du nouveau Parlement[1]. Mais ces observations, parfaitement fondées, n'empêchent pas qu'à la fin du XVIII[e] siècle la méthode pratiquée à cet égard par George III et ses ministres marque une évolution, dans le sens démocratique, des institutions parlementaires.

1. Voir *H. of C.*, 20 avril 1809 (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 120). — Creevey ayant déclaré que « to talk of a dissolution of parliament as an « appeal to the people » was mere mockery and imposition ... [It was] not an appeal to the people, but to the Treasury », Whitbread rectifie : « He believed the Treasury did possess a most preponderating influence; but at the same time he knew that the people had a voice which would be used. The infringement therefore on the elective right of the people was not so great if they were not first driven mad and then appealed to; if they were not first driven into a state of phrenzy and then desired to make use of their senses. » — Pour un exposé des objections du parti whig à la pratique de la dissolution, voir *Ed. Rev.*, nov. 1812, no. XL, art. VIII. *Rights and Duties of the People* (vol. XX, pp. 405 sqq.).

La thèse classique, nous l'avons vu, exige que les représentants soient élus, tous les sept ans, pour être, à partir de leur élection, par eux-mêmes, le « pays légal »; ils voteront, sur les questions qui se poseront pendant la durée de leur mandat, non selon la volonté de leurs électeurs, mais selon leur conscience. Cette fiction d'un Parlement indépendant de l'opinion pendant l'intervalle qui sépare les consultations populaires est sans doute atténuée, nous l'avons vu aussi, par l'exercice du droit de réunion, du droit d'association, et par la liberté de la presse; elle est de plus expressément contredite par la pratique de la dissolution. Du moment que le premier ministre, hostile à une mesure approuvée par la majorité parlementaire — *East India Bill* de 1784, émancipation catholique de 1807 — prend le pays à témoin, il reconnaît le droit que possèdent les électeurs, le devoir qui leur incombe, d'exercer un contrôle perpétuel non pas seulement sur les personnes, mais sur les votes de leurs représentants. George III va plus loin encore. C'est entre sa politique personnelle et la politique de la majorité parlementaire qu'il prend le pays comme arbitre. De sorte que la fiction de son irresponsabilité s'atténue. La politique tory, dans les dernières années du XVIII[e] siècle, transforme la monarchie constitutionnelle en une monarchie populaire, le roi s'arrogeant le pouvoir de provoquer, quand il lui plaît, une sorte de plébiscite. En 1784, en 1807, le plébiscite a été favorable. Parfois la majorité parlementaire cède aux exigences du monarque, afin de ne pas le mettre dans l'obligation de dissoudre, et de ne pas provoquer une crise constitutionnelle en des temps troublés : c'est ainsi qu'en 1800, sur la question de l'émancipation catholique, le parti de Pitt, avec le consentement de Pitt, a battu en retraite.

Aussi bien, ce n'est pas seulement en rendant plus étroits les rapports du Parlement avec le corps électoral, c'est aussi, et plus encore, en modifiant la composition même de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords que le toryisme du règne de George III exerce une action révolutionnaire.

Depuis 1792, la peur du jacobinisme a rapproché de la cour un certain nombre de familles aristocratiques : les ducs de Portland, de Newcastle, de Rutland, appuient la politique du roi, et font contrepoids à l'influence des ducs de Bedford, de Norfolk, de Devonshire. Cependant lorsque George III est monté sur le trône, il ne pouvait guère compter sur la désunion des grandes familles pour briser leur résistance. La *gentry* tory des provinces n'était pas elle-même assez souple pour servir toujours ses desseins. Il a donc fait appel aux nouveaux riches qui désiraient, en entrant au Parlement, s'élever d'un

rang dans la hiérarchie sociale, et qu'il trouvait prêts, en échange de ses bons procédés, à faire preuve d'un toryisme à toute épreuve. Les « nababs », les aventuriers qui, après s'être enrichis aux Indes Orientales, rentrent chez eux pour jouir du produit de leurs rapines commerciales ou administratives, ont été les membres les plus zélés du parti qu'on appelait alors le parti des « amis du roi ». Warren Hastings personnifiait cette classe; et son grand dénonciateur Burke, l'homme représentatif du whiggisme aristocratique, détestait peut-être moins en lui l'oppresseur des Hindous que l'agent de la politique tory. Pitt, lorsqu'il a pris en 1784 la direction des affaires, n'a fait que développer une tradition consacrée déjà par vingt ans de pratique. Addington, Huskisson, Canning, — son biographe nous dit qu'en 1792 il hésitait entre les deux partis, mais que l'insolence des grands whigs le rejeta vers le parti tory —, Charles Long, George Rose : pas un grand nom sur cette liste d'hommes nouveaux, dont Pitt a fait la fortune politique. Tous étaient jeunes, quand le siècle s'ouvrit; en 1815, alors que sont morts ou en train de mourir tous les chefs du vieux parti de Fox, ils sont encore à leur poste, pleins quelquefois d'ambition et d'avenir. Les novateurs aiment les jeunes gens, et Pitt est un novateur. Lorsque la politique du roi a triomphé, quinze ans avant la fin du XVIII[e] siècle, avec l'arrivée de Pitt aux affaires, le parti tory régénéré s'est trouvé en sympathie, et en sympathie plus marquée que le vieux parti whig, avec les nouveaux mouvements de l'opinion publique.

Nous sommes au temps où la science économique se constitue, et où se propage la doctrine du libéralisme industriel et commercial. Pitt adopte les idées de la nouvelle école. Il fait passer dans la pratique le système d'amortissement préconisé par l'économiste Richard Price. Il conclut avec la France un traité de commerce conforme aux idées d'Adam Smith. N'est-il pas dès lors naturel qu'il cherche des recrues pour son parti parmi les hommes dont les théories nouvelles expriment les intérêts, parmi ceux qui appartiennent aux classes ascendantes, parvenus des finances, du négoce et de l'industrie? Cobbett, en 1802, dénonce cette invasion de la société dirigeante par des classes d'hommes nouveaux. « L'ancienne noblesse et l'ancienne *gentry* du royaume ont été bannies de tous les emplois.... Une foule de marchands, de manufacturiers, de banquiers, de boursiers, de fournisseurs de l'État, a pris leur place [1]. » Nous sommes encore au temps

1. Cobbett's *Pol. Reg.*, 10, 17 juillet 1802 (vol. II, p. 43). — Cf. vol. III, p. 159 : 29 janv. — 5 fév. 1803 : Yes, good honest men, plain men, men in the middle classes of life, as Mr. Wilberforce said, may be excellent judges of public measures; but, unfor-

où le « réveil évangélique » commence à agir sur la bourgeoisie anglaise, c'est-à-dire sur la classe même où se forment les fortunes nouvelles, et où le parti de Pitt recrute tant d'adhérents. Pitt sympathise avec le mouvement. Wilberforce, le chef du groupe piétiste au Parlement, est son ami et son partisan; les quatre Thornton, les banquiers chrétiens, appartiennent à la fois au groupe de Wilberforce et au parti de Pitt. Cet alliage de négoce et de christianisme, de mercantilisme et d'ascétisme, prête à la satire. « Il y a toujours eu, écrit Cobbett, chez les créatures de M. Pitt, un curieux mélange d'immoralité et de *cant* : boursiers dans la matinée, et méthodistes dans la soirée[1]. » Mais tel est l'esprit nouveau : que peuvent, contre tant de jeunesse, contre tant d'activité commerciale et philanthropique, les tirades classiques de Fox, qui lit l'« Énéide » sur son lit de mort[2], mais avoue n'avoir jamais lu la « Richesse des Nations[3] »?

Depuis dix ans, depuis que Pitt est mort, le parti tory, est, il est vrai, visiblement en voie de dégénérescence; il est en train de redevenir un parti étroitement conservateur, rural, sans contact avec les forces progressives de la nation; le monde des affaires commence à se brouiller avec lui. Brougham, en 1812, réussit presque à se faire élire par la grande ville marchande de Liverpool, contre Canning, le représentant avoué de la tradition de Pitt. Dans les débats sur le *Corn Bill*, Sir Robert Peel prend énergiquement position contre le cabinet : George Rose, l'ancien lieutenant de Pitt, est pendant quelques mois un homme populaire, parce que, scandalisé de voir le parti tory trahir les idées de son maître, il prononce un grand discours pour protester contre une politique de protectionnisme agraire. Voilà pourquoi, aux environs de 1815, une opposition discréditée affronte à Westminster un ministère discrédité : mais cet état de choses date seulement de peu d'années. De même qu'au début du XVIIIe siècle le parti whig avait

tunately, in searching after these men in the middle classes of life, we have gone too far, and have taken them out of the *lower* classes of life. But then comes the question, *who* was it that stirred up these Pess? It was Mr. Pitt ... — Cf. *Examiner*, 30 oct. 1814 : « If a Whig and a Tory of the days of George the first could take a peep into our modern House of Commons, how would they stare to see a fox hunter [Mr. Ponsonby] at the head of the Whigs, and the merchants, almost to a man, supporting the party of the Tories. »

1. Cobbett's *Pol. Reg*, 30 juin 1804 (vol. V, p. 1024).

2. Lord Holland, *Memoirs of the Whig Party*, vol. I, pp. 264-265.

3. *Butler's Reminiscences*, vol. I, pp. 187-188; Chalmers, *an Inquiry...*, 1805, p. 245. Cf. *Diary of lord Colchester*. 19 juin 1806 (vol. II, p. 71) : In talking of books upon political economy, he said (as I often heard him say in debates) that he had but little faith in Adam Smith or any of them, their reasons were so plausible but so inconclusive. That... in Greece arts and arms engrossed the whole efforts of the human mind; and their progress and eminence in those pursuits had probably been the greater for their abandonment of all other pursuits, such as engaged modern nations in commerce, manufactures, etc.

consisté dans une ligue de grandes familles territoriales et de gens d'affaires contre la *gentry* tory, de même le party tory reconstitué par William Pitt a été, cent ans plus tard, une ligue de la *gentry* et des gens d'affaires contre les grandes familles whigs.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement à la Chambre des Communes, c'est encore à la Chambre des Lords, que l'action révolutionnaire du parti tory, depuis l'avènement de George III, s'est exercée. Jusqu'en 1760 le nombre des pairs n'avait guère varié. Il y avait cent cinquante pairs temporels en 1688, cent soixante-dix-huit en 1719, et en 1760 cent soixante-quatorze seulement. Ces cent soixante-quatorze pairs représentaient l'élite des vieilles familles anglaises. Leurs titres remontaient presque tous à une date antérieure aux débuts de la dynastie régnante. L'esprit whig dominait dans ce petit cercle. Pour étendre son influence, George III imagina de recourir à un procédé strictement constitutionnel. Si d'une part il créait un nombre de pairs suffisant pour noyer, dans la Chambre Haute, la majorité whig, si d'autre part il faisait de ces promotions la récompense de services rendus à la Chambre des Communes par les clients du nouveau pair, il fortifiait du même coup sa position dans les deux Chambres. Peu d'années s'écoulèrent sans amener la création de nouveaux pairs. On en fit jusqu'à sept en 1761, huit en 1780, onze en 1776 : au total, quarante-trois de 1760 à 1784, sans compter cinquante-neuf pairies irlandaises, qui ne confèrent point par elles-mêmes le droit de siéger à la Chambre des Lords. William Pitt, continua, mais en lui donnant plus d'ampleur encore, le système inauguré par George III. Il était dépourvu de préjugés aristocratiques, indifférent aux qu stions de personne, passionné seulement pour la possession du pouvoir. Leader incontesté de la Chambre des Communes, il manifesta sa volonté d'exercer le même empire à la Chambre des Lords, lorsqu'au cours d'une même session il fit de son intime ami et collaborateur Grenville un pair, puis le leader de la Chambre Haute[1].

Pendant les dix-sept ans que dura son premier ministère, William Pitt créa quatre-vingt-quinze nouveaux pairs, sans compter soixante-dix-sept pairs irlandais[2]. Sur ce nombre, on trouve des légistes, des marins, des soldats, quelques diplomates. Mais les promotions nouvelles

1. Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. I, pp. 14-15; Stanhope, *Life of Pitt*, vol. II, pp. 73-77.

2. Presque tout le marquisat date de l'administration de Pitt. Il y avait un seul marquis anglais en 1784 : il y en eut dix en 1801. Il n'y avait pas de marquis irlandais à la première date : il y en eut neuf en 1801 (John Hampden junior. *The Aristocracy of England : a history for the people*, 1846). — Cf. *Life of Wilberforce* vol. III, p. 412 : lettre à Hannah More, 15 juillet 1809 :... do you know that far more than half of the nobility both of England and Ireland has been raised to their present elevation since I came into public life?

s'expliquent, dans la majorité des cas, par des considérations politiques et électorales : on calculait, dès 1792, que neuf, parmi les pairs récemment créés, nommaient, ou faisaient nommer par leur influence, vingt-quatre membres de la Chambre des Communes. Généralement les titres vont à des membres d'anciennes familles. C'est ainsi que le deuxième fils du duc de Northumberland devient comte de Beverley; Sir James Lowther, baron de Lonsdale; Mr. Henry Lascelles, baron de Harewood. L'aristocratie anglaise peut encore admettre, sans trop se scandaliser, que Robert Clive, l'aventurier militaire, le grand conquérant des Indes Orientales, soit pourvu d'une pairie irlandaise; que son fils, maître de cinq sièges parlementaires dans le Shropshire et le Montgomeryshire, entre dans la pairie avec le titre de comte de Powis. Mais d'autres promotions, assez nombreuses pour provoquer l'indignation des contemporains, sont achetées purement et simplement à prix d'argent et de services politiques par des individus dépourvus de mérite et de race [1] : la grande promotion de 1797, qui portait sur seize noms, a semblé particulièrement choquante à cet égard. L'antiquité apparente de certains titres fait illusion, et dissimule la nouveauté du brevet. Un Mr. Thomas Orde, ayant épousé la fille naturelle du duc de Bolton, mort sans héritiers légitimes, relève le nom : il n'y aura plus de duc de Bolton, mais il y aura un *Baron Bolton*. Mr. Robert Smith, banquier de Londres, membre influent de la Chambre des Communes, s'aperçoit que « Smith » était au XVIIe siècle le nom patronymique des lords Carrington : Pitt fait de lui un pair, sous le nom de *Baron Carrington*.

La multiplication des pairies se poursuit sous le ministère Addington, sous le deuxième ministère Pitt, sous le ministère de tous les talents. En cinq années, vingt-huit nouvelles pairies anglaises, une pairie irlandaise. Depuis l'avènement de George III, le nombre des lords a presque doublé. Puis le mouvement se ralentit. Des ministres

1. Voici la liste, sans doute incomplète (les généalogies nobiliaires sont d'une interprétation souvent difficile) des nouveaux riches, anoblis sous le règne de George III, que nous avons réussi à dresser. *Pairies irlandaises* : 1762, baron Waltham of Philiptown (John Olmius); 1789, baron Eardley of Spalding (Sir Sampson Eardley, formerly Gideon); 1789, baron Cloncurry (Sir Nicholas Lawless, Bart); 1790, baron Caledon (James Alexander); 1792, baron Oxmantown (Lawrence Harman Parsons); 1796, baron Huntingfield (Sir Joshua Vanneck, bart.); 1796, baron Carrington (Robert Smith); 1797, baron Teignmouth (Sir John Shore, bart.); 1800, baron de Blaquiere (John Blaquiere); 1800, baron Henniker (Sir John Henniker, bart.); 1806, baron Rendlesham (Peter Isaac Thellusson). — *Pairies anglaises* : 1761, baron Melcombe (George Bull, fils de Bubb Dodington; 1796, baron Gwydyr (Peter Burrell); 1797, baron Carrington (Robert Smith); 1797, baron Bolton (Thomas Orde-Powlett). Il faut mettre à part en réalité, comme la pairie de Clive, la pairie irlandaise du baron Teignmouth, 1797; Sir John Shore, parti de très bas, est parvenu en passant par les bureaux de la Compagnie des Indes Orientales.

médiocres, timides, conservateurs, cessent de fabriquer des nobles par fournées. En 1810 un orateur du parti gouvernemental constate que, depuis trois ans, si on laisse de côté les pairies militaires, elles-mêmes peu nombreuses, le ministère a fait seulement deux pairs nouveaux [1]. De 1810 à 1812, la loi ne confère pas au Régent le pouvoir de créer des pairs [2]. Viennent ensuite les énormes promotions de 1814 et de 1815 [3]. Mais elles ne présentent à proprement parler un caractère politique. Elles s'expliquent surtout par la nécessité où se trouve le gouvernement de récompenser tant de soldats vainqueurs.

Nous ne saurions cependant négliger, au point de vue même où nous nous plaçons en ce moment, les pairies d'origine militaire. Nous ne saurions négliger davantage les pairies d'origine judiciaire, qui se font de plus en plus nombreuses. Les unes et les autres tendent à modifier profondément le caractère de la Chambre des Lords. Ce n'est plus une caste fermée, ou presque fermée : suivant la formule en cours dans la France napoléonienne, elle « s'ouvre aux talents ». C'est même à cet égard un usage caractéristique que celui qui prévaut, depuis l'avènement de George III, de permettre aux amiraux et aux généraux anoblis, d'ajouter à leur nom de famille, quand ils choisissent un titre de noblesse, non pas un nom de terre, mais un nom de victoire : Napoléon s'est inspiré de cette coutume anglaise. Ne poussons pas d'ailleurs trop loin le parallèle entre la noblesse de George III et la noblesse de Napoléon. L'aristocratie, dans le système de Pitt, s'ouvre à l'intrigue plus encore qu'au mérite ; et, dans la mesure où elle s'ouvre au mérite, c'est seulement au mérite administratif. Les savants, les hommes de lettres, les artistes restent exclus. Il n'en est pas moins vrai que la notion d'aristocratie se modifie en Angleterre. « Dieu tout-puissant, écrivait Selden au XVIIe siècle, ne peut faire un *gentleman* » ; et Bailey, dans l'édition de 1707 de son dictionnaire, ne faisait que commenter la boutade de Selden, lorsqu'il définissait un *gentleman*, « un homme qui a reçu sa noblesse de ses ancêtres et non de la munificence d'un prince ou d'un État [4] ». Il arrive, au début du XIXe siècle, qu'un *gentleman* refuse de changer le vieux nom de famille qu'il tient de ses ancêtres, contre un nom de lord qu'il recevrait de la grâce du monarque [5]. La

1. *H. of C.*, 31 déc. 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVIII, p. 487).
2. 51 Geo. III, c. 1 (*Regency Act*), § 8.
3. 1814 : 8 pairies nouvelles, sur lesquelles 6 sont militaires, 2 diplomatiques; 1815 : 12 pairies nouvelles, sur lesquelles 3 sont militaires, 2 diplomatiques.
4. Voir Sir James Lawrence, *Of the Nobility of the British Gentry*, Paris, 1825.
5. On trouve une expression de leurs répugnances dans le roman de *Cecilia*, de miss Burney, où une vieille famille ne veut pas acheter une pairie par le sacrifice de son nom, Book VIII, chap. IV (éd. 1784, vol. IV, p. 220) : M. Delvile angrily declared that though such a scheme might do very well for... a Peer of twenty years, his own

Chambre des Lords est de plus en plus une chambre de *noblemen*, de moins en moins une chambre de *gentlemen*.

Ce ne sont pas seulement les titres de noblesse, ce sont aussi les ordres de chevalerie dont le pouvoir exécutif dispose, pour récompenser les services rendus soit à l'État, soit à un parti, et hiérarchiser la société anglaise. « Comment, écrit en 1807 à l'éditeur Constable un de ses amis qui visite Londres, ne pas admirer les Pairs? Quel noble aspect! Quels beaux costumes! Avec leurs étoiles, leurs jarretières, ils ont meilleur air que le commun des mortels. Les membres de la Chambre des Communes semblent de petites gens à côté d'eux[1]. » Mais les ordres ne servent pas seulement à augmenter le prestige des pairs; ils servent aussi de compensation à ceux qui voudraient la pairie, et que l'on ne peut satisfaire. Aussi le parti tory, en même temps qu'il multipliait les pairies, a-t-il augmenté le nombre et l'importance des ordres de chevalerie. En 1783, George III créa l'ordre irlandais de Saint-Patrick, pour faire pendant à la Jarretière anglaise et au Chardon écossais[2]. En 1786, le jour où ses fils reçurent la Jarretière, il élargit l'ordre, et décida que dorénavant il se composerait de vingt-cinq chevaliers, sans compter le roi et ses fils[3]. Enfin, pour célébrer par une grande distribution de récompenses honorifiques le rétablissement de la paix, on vient de réorganiser l'ordre du Bain, d'étendre considérablement le nombre des chevaliers, et d'établir, à l'intérieur de l'ordre, une hiérarchie entre les « Grands-Croix », les « Commandeurs » et les « Compagnons »[4]. La réforme a soulevé beaucoup d'opposition non seulement dans les grandes familles aristocratiques, mais d'une façon générale dans toute la *gentry* : on y a dénoncé une imitation des décorations qui se distribuent sur le continent, un plagiat des méthodes napoléoniennes, et on a désigné l'ordre réformé

noble ancestors should never, by his consent, forfeit a name which so many centuries had rendered honorable. — Cf. *Diary of miss Burney* : miss Burney à miss Crisp, 6 avril 1782 :... The people I have ever met with who have been fond of blood and family, have all scouted *title* when put in any competition with it. How then should these proud Delviles think a new-created peerage any equivalent for calling their sons' sons, for future generations, by the name of Beverley? (éd. 1854, vol. II, p. 107). — Cf. *Mem. and Corr.... of lord Combermere*, vol. I, pp. 19-20 : Sir Robert Cotton was offered a peerage by Lord Shelburne, which he without hesitation declined, declaring that he preferred being a county member to taking his place at the bottom of the peerage.

1. A. G. Hunter à A. Constable, 15 mars 1807 (*Archibald Constable*, vol. I, p. 110).
2. Nicolas, *Hist. of... Orders of Knighthood*, vol. IV, pp. 3 sqq.
3. Nicolas, *Hist. of... Orders of Knighthood*, vol. II, pp. 291 sqq.
4. Nicolas, *Hist. of... Orders of Knighthood*, vol. pp. III, 124 sqq. et *Ann. Reg.*, 1815. *Appendix to Cronicle* [134]. La multiplicité des faits d'armes à récompenser avait entraîné, depuis 1772, la création d'un grand nombre de « compagnons surnuméraires » (Nicolas, *ibid.*, pp. 89 sqq.).

par le sobriquet de la « Nouvelle Légion d'Honneur[1] ». L'imitation n'est pas niable : mais peut-on s'attendre que l'opinion publique partage en ces matières les préjugés de l'aristocratie, et s'émeuve de voir le pouvoir exécutif constituer, à côté de la hiérarchie héréditaire des titres de noblesse proprement dits, une autre hiérarchie de titres honorifiques, rigoureusement personnelle? Si les ministres ont eu un instant l'idée de réserver l'ordre nouveau à la noblesse, l'idée a été abandonnée aussitôt[2]. L'ordre est destiné à récompenser, surtout et par essence, comme la Légion d'Honneur, le mérite militaire[3]. Pourtant, sur la première liste des « Compagnons du Bain », on fait l'innovation de placer le nom de Sir Joseph Banks, le président de la Société Royale, dont les titres ne sont ni militaires, ni politiques, mais purement intellectuels.

Demande-t-on enfin, pour conclure, dans quelle mesure l'attitude politique de la Chambre Haute, et, d'autre part, dans quelle mesure son influence, ont été modifiées par les changements apportés à sa composition? Il est difficile, en 1815, de le dire avec assurance. Un conflit avec la Chambre des Communes pourrait seul fournir, à ce sujet, une preuve décisive. Or, pour l'instant, sur toutes les questions importantes, les deux Chambres sont d'accord : la même classe, le même parti, dominent dans l'une et dans l'autre. On peut cependant observer que, d'une manière générale, la Chambre des Lords met plus d'obstination que la Chambre des Communes à défendre les abus établis. Les membres qui la composent doivent en majorité leur rang à la Couronne; ils sont plus étroitement liés à la maison du monarque qu'au temps où la noblesse anglaise regardait de haut la famille royale, dynastie d'étrangers et d'intrus. D'ailleurs, il n'y a pire réactionnaire qu'un parvenu. On peut prévoir le jour où, la Chambre des Communes cédant plus nettement à l'impulsion de la volonté populaire, la Chambre des Lords vérifiera une prédiction faite par Wilkes au temps où Pitt multipliait ses promotions à la pairie, et deviendra « le poids mort[4] » de la constitution. Reste à savoir dans quelle mesure ce

1. Voir, pour cette polémique, *Morning Post*, 6 janv., 10 janv. 1815; *Examiner*, 15, 22 et 29 janv. 1815.

2. *Letters and Dispatches of lord Castlereagh*, vol. IV, pp. 167-168 : Edward Thornton à Lord Liverpool, Kiel, 18 janv. 1814.

3. Au maximum, 72 Grands-Croix, sur lesquels 12 au maximum pourront être nommés « in consideration of eminent services rendered to the State by British subjects in civil and diplomatic employments ».

4. Butler, *Reminiscences*, 3e éd., vol. I, p. 78 : « While the relation between the minister and the new made peers shall subsist, their subserviency to his measures will continue; but, when this relation ceases, the probability is, that, as succeeding ministers will not have the means of attaching them, they will form a silent sulky opposition, a dead weight on every administration. Will it not then be found that the descendants of Mr. Pitt's peers will be mutes to strangle his successors? »

conservatisme de la Chambre des Lords agira sur les destinées du pays. A la Chambre des Communes appartient toujours la direction effective des affaires; pas plus qu'au XVIII[e] siècle, un homme d'État ambitieux ne désire passer à la Chambre Haute; il ne saurait voir, dans cette promotion, qu'une sorte de retraite et le signe que sa carrière active est close. La Chambre des Lords n'est qu'une chambre de contrôle : elle n'a pas essayé d'étendre son droit de revision en matière financière, étrangement réduit au cours du siècle passé. Il semble, en fait, que son prestige, loin d'augmenter, ait diminué. Elle éblouit par son faste; mais, au temps de la Révolution de 1688, le titre de lord, parce qu'il était le privilège d'un très petit nombre d'individus, avait plus de prix qu'à présent. Survienne un conflit grave entre les deux Chambres, elle jouera un rôle périlleux, si elle veut défendre, de complicité avec la Couronne, les lois que la Chambre populaire aura condamnées. Elle a perdu, depuis soixante ans, le caractère d'une institution immuable et sacrée.

A QUOI SE RÉDUIT LA RÉACTION TORY

C'est à peu de chose, on le voit, que se réduit la réaction tory. Les passions politiques que les chefs du toryisme exploitent, la phraséologie où ils se complaisent, ne diffèrent pas essentiellement de cet ensemble d'émotions et de lieux communs qui constituèrent le whiggisme d'il y a soixante ans. En 1815 comme en 1760 le parti gouvernemental — whig alors, tory aujourd'hui, — c'est le parti de la guerre, et de la guerre avec la France; c'est le parti protestant, résolu à défendre dans leur intégrité toutes les lois pénales édictées contre les catholiques. Les tories d'aujourd'hui, en lutte avec la Révolution jacobine et l'Empire, comme les whigs d'autrefois en lutte avec la monarchie des Bourbons, se posent en défenseurs des libertés européennes, que menace l'hégémonie française; et c'est Burke, un whig passé au parti de Pitt, grand orateur, grand écrivain, on peut ajouter : grand penseur, qui a défini, en face des nouvelles théories démocratiques, comme il l'avait fait auparavant en face des velléités usurpatrices de la Couronne, la théorie d'un régime indivisément libéral et aristocratique. Le parti tory s'appuie d'ailleurs, ou, pour parler plus exactement, s'est appuyé pendant la plus grande partie de la guerre, sur les mêmes groupements d'intérêts que jadis le parti whig, sur le monde des affaires, du négoce et de l'industrie, c'est-à-dire sur la partie la plus entreprenante et la plus novatrice de la nation. Dira-t-on que le renforcement de l'armée permanente menace les libertés publiques? Mais l'armée britannique ne présente aucun des caractères d'une armée de

coup d'État; aussi bien la paix est à peine rétablie que déjà le Parlement réclame avec insistance la réduction des effectifs. Enfin la réforme administrative a été abordée; on a même abordé la réforme du régime parlementaire. Ce ne sont assurément que les premiers symptômes d'un mouvement réformateur; les ministres et leurs adhérents sont, en 1815, les conservateurs entêtés de toutes les institutions existantes; le régime est, dans ses grandes lignes, un régime de stagnation législative. Cependant la révision des lois établies a commencé : la stagnation avait été bien plus marquée aux temps de la prépondérance whig, lorsque Walpole ou lord Chatham gouvernaient.

Le régime n'a pas changé. C'est toujours le même gouvernement « mixte » dont on peut dire, avec Montesquieu, qu'il est fondé sur la « séparation des pouvoirs », à condition de ne pas entendre par là une séparation rigidement définie par des lois expresses. C'est un gouvernement où toutes les limites sont brouillées et confondues, au détriment du pouvoir exécutif, au bénéfice du pouvoir législatif et du pouvoir de l'opinion. C'est un gouvernement systématiquement affaibli, toujours en lutte avec lui-même, constitutionnellement désarmé contre les désordres de la société économique et de la société religieuse, contre la guerre des classes et la guerre des croyances. Pourquoi donc ce gouvernement se trouve-t-il être, de tous les gouvernements européens, celui qui, au cours du siècle qui s'ouvre, manifestera le plus haut degré de stabilité? On pourra invoquer, pour trancher le problème, un certain nombre de circonstances accidentelles. On dira que l'Angleterre, puissance insulaire, peut s'accommoder d'une constitution anarchique qu'une puissance continentale ne pourrait subir sans s'exposer à une invasion étrangère. On dira qu'il est plus difficile à un mouvement révolutionnaire de modifier la forme du gouvernement dans un pays où, en raison même de la faiblesse et de l'inertie du pouvoir exécutif, il n'existe pas un organe central dont une minorité agissante puisse s'emparer pour imprimer une direction nouvelle au corps social. Toutes ces raisons ont leur valeur, mais elles ne sont pas suffisantes. Ce qui arrive en Angleterre, c'est que les éléments de désordre et d'anarchie, inhérents à la tradition politique du pays, s'organisent insensiblement et se transforment en discipline spontanée. Les guerres de religion s'apaisent, pendant que les sectes se multiplient. L'émeute dégénère en manifestation pacifique. La guerre civile devient la lutte des partis, soumise à des règles librement acceptées de part et d'autre. Il nous faut donc chercher plus avant, soit dans la constitution de la société économique, soit dans la constitution de la société religieuse, le secret de cette organisation progressive de la liberté.

LIVRE II

LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

Une nation peut-elle, sans péril, sacrifier son agriculture au développement de son activité industrielle, et se mettre ainsi, pour la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires, dans la dépendance de l'étranger? L'Angleterre va, au cours du XIX[e] siècle, délibérément tenter l'expérience; et c'est en 1815 que, pour la première fois, le problème est posé devant l'opinion. Bien que cinquante ans se soient écoulés déjà depuis le temps où l'Angleterre exportait des grains et importait des produits manufacturés, la technique agricole a fait de si grands progrès, l'état de guerre universelle a rendu si difficile l'importation régulière du bétail et des céréales que, jusqu'au rétablissement de la paix, l'agriculture, à côté d'une industrie prodigieusement active, est restée elle-même très prospère. Les agriculteurs ont pour ainsi dire gardé le monopole du marché national : c'est seulement pour combler un faible déficit — d'un vingt-cinquième, disent les uns, d'un quarantième, disent les autres [1] — qu'il a fallu, depuis dix ans, recourir à l'importation des céréales étrangères; en 1812, en

1. Il est difficile d'obtenir des chiffres précis. Sir Henry Parnell (*H. of C.*, 5 mai 1814; *Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 713) trouve une importation annuelle moyenne de 700 000 quarters par an, estimée par lui égale au vingt-cinquième de la consommation totale, qui serait donc égale à 17 500 000 quarters. Mais Western, *H. of C.*, 16 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 903), estime l'importation annuelle moyenne à 1 000 000 quarters, pour une consommation totale de 35 000 000 quarters. Suivant Gascoyne (*H. of C.*, 22 février 1815; *Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 962), qui ne donne pas d'autres chiffres, la quantité importée est égale au quarantième de la consommation. Sur quelles bases se fonde-t-on pour estimer la consommation totale? Baring (22 février 1815; *Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 967) propose, après Adam Smith, de l'évaluer à raison de un quarter par habitant : on obtiendrait alors un chiffre voisin de celui de Sir Henry Parnell.

1813, les exportations l'ont de nouveau emporté sur les importations [1]. Cependant le bouleversement qui s'est opéré dans l'équilibre du système économique anglais est indéniable; et les orateurs du parti agrarien ont beau alléguer encore qu'une moitié de la population est agricole [2], depuis quelques années déjà les statistiques les démentent. 6 129 142 individus employés dans l'agriculture *et les mines*, déclare le recensement de 1811, contre 7 071 989 individus employés dans le commerce de terre et de mer, la navigation et les manufactures. D'un côté, un revenu de 107 246 795 l.; de l'autre, un revenu de 183 908 352 l. [3]. De cette rupture d'équilibre, quel va être l'effet maintenant que, la paix rétablie, les relations redeviennent pacifiques et normales entre l'Angleterre et le reste du monde? Problème grave, et dont tous les Anglais sentent la gravité.

Ce ne sont pas seulement les propriétaires fonciers, directement menacés, qui marquent leur inquiétude en inaugurant au Parlement une nouvelle politique douanière. Même parmi les doctrinaires de la nouvelle économie politique, libre-échangistes par principe, beaucoup ne veulent pas qu'on laisse l'Angleterre devenir, comme la Tyr antique ou la Venise du moyen âge, une nation purement commerçante ou manufacturière, obligée d'acheter son pain et sa viande à l'étranger. Malthus ne veut pas de la libre importation des céréales, si elle doit entraîner cette conséquence. Ricardo et son groupe, pour rendre acceptable au pays la politique du libre-échange, s'efforcent de démontrer, par des arguments suspects, qu'elle ne produira pas cet effet. Quoi qu'il en soit, c'est là le problème économique qui, prenant un instant le pas sur tous les problèmes de politique constitutionnelle et de politique étrangère, défraie, pendant l'intervalle qui a séparé le premier traité de Paris et les Cent-Jours, toutes les discussions parlementaires, toutes les polémiques de presse, et finit, au printemps de 1815, par déchaîner l'émeute dans la rue. Propriétaires et manufacturiers, après de longues années d'entente en somme assez cordiale, s'aperçoivent tout d'un coup que leurs intérêts sont rivaux. Ils constituent deux puissants partis économiques, et qui ne sont pas sans

1. *Corn Trade Report*, 1813, p. 7. Exportations de céréales, 1812 : 1 498 229 l.; importations : 1 213 850 l.

2. *H. of C.*, 17 février 1815 : disc. de Brand (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 833).

3. Colquhoun, *Wealth..... of the British Empire*, p. 109. — Autres statistiques à cet égard, pp. 55, 89. — Tout cela est, bien entendu, conjectural. Pour une époque un peu antérieure, voir Gentz, *Essai sur l'état actuel de... la Grande-Bretagne*, 1800, en particulier pp. 30, 82; et les évaluations d'Arthur Young, beaucoup trop favorables à la propriété foncière (Sinclair, *Hist. of Public Revenue*, 3e éd. 1803, vol. III, p. 339). Moreau de Jonnès (*Statistique de la Grande-Bretagne*, vol. I, pp. 301 sqq.) passe en revue divers essais d'évaluation sur l'état de la richesse publique et les revenus des diverses classes, depuis le début du XVIIIe siècle.

présenter, dans leur constitution interne, de réelles analogies. A la grande propriété foncière correspond la grande entreprise industrielle. De part et d'autre, même esprit d'initiative, même perfectionnement de l'outillage, même utilisation des institutions de crédit, même intensification de la production et même concentration des capitaux. Il convient d'examiner quelle est, dans l'agriculture et dans l'industrie anglaises, la hiérarchie des fonctions et des fortunes, quels sont, entre les classes, les rapports de subordination et de respect, et si c'est l'harmonie ou la désharmonie qui règne à l'intérieur de chacune de ces deux sociétés, maintenant dressées l'une contre l'autre. Dans aucun pays d'Europe, le nouveau capitalisme, agricole ou manufacturier, n'a moins sollicité l'assistance de l'autorité gouvernementale : quelle a été, en revanche, l'influence exercée par son développement sur le développement des institutions politiques? a-t-il été, dans la société anglaise, un principe d'ordre ou un principe d'anarchie? Son action a-t-elle été stabilisatrice ou révolutionnaire?

CHAPITRE PREMIER

L'AGRICULTURE

La grande propriété en Irlande. — La grande propriété en Angleterre et en Écosse.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ EN IRLANDE

LE RÉGIME DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ. L'IRLANDE

Une première question se pose, lorsqu'on veut comprendre comment est constituée, dans un pays donné, cette partie de la société qui se consacre à la culture du sol : il faut savoir quel régime de droit y gouverne la propriété foncière. Or la législation et la jurisprudence britanniques tendent manifestement à former et à maintenir intacts de grands domaines terriens. La propriété foncière est soumise à d'autres règles juridiques que la propriété mobilière; et ces règles semblent avoir été imaginées par les légistes, de connivence avec un Parlement où prédomine une aristocratie de grands propriétaires, pour rendre impraticable soit le morcellement, soit le transfert de la terre.

Pas de cadastre, si ce n'est en Écosse. Nécessité, pour tout ce qui concerne le transfert, de recourir à l'intermédiaire compliqué des *trustees*, si l'on veut introduire, en matière de propriété foncière, le régime du contrat, et soumettre les biens-fonds à la juridiction de la Cour de Chancellerie, qui juge en équité : or la responsabilité des *trustees* est mal établie, de sorte que l'acquéreur d'une propriété peut toujours douter si le *trustee* avec qui il a conclu l'affaire n'a pas excédé ses pouvoirs légaux, et si toute la procédure ne sera pas annulée sur appel du propriétaire. Le propriétaire meurt-il intestat, ses biens meubles se partagent entre tous les enfants; mais ses terres passent tout entières à l'aîné. Le père de famille a d'ailleurs la faculté de tout

laisser à l'aîné par testament, la terre, plus le capital. Il peut davantage encore. Le *law of entail* lui permet d'immobiliser ses biens-fonds dans la série, indéfiniment prolongée, des générations qui continuent sa race, chacune des générations successives n'étant qu'usufruitière du domaine familial, sous le contrôle rigoureux des *trustees*. Partout, dans le Royaume-Uni, prévaut en somme le régime de la grande propriété : cette proposition est vraie, et tout le monde sait qu'elle est vraie. Cependant elle est trop générale pour n'avoir pas besoin d'être qualifiée. En premier lieu, parler, sans plus, de grande propriété c'est s'exprimer fort vaguement. Grande, très grande, géante, où placer les limites? En second lieu, grande propriété ne veut pas dire nécessairement grandes fermes, grandes exploitations : or l'importance des exploitations est au moins aussi importante à connaître que l'importance des domaines. Enfin, et en troisième lieu, il est impossible de faire à chacune de ces questions une réponse uniforme. Ce qui est vrai de l'Angleterre et de l'Écosse n'est pas vrai de l'Irlande. Ce qui est vrai de telle province anglaise ou écossaise n'est pas vrai de telle autre. Ainsi se complique et se subdivise notre sujet.

Nous nous occuperons d'abord de l'Irlande. Nulle part dans le Royaume-Uni la propriété foncière n'est aussi absolue : les économistes anglais envient un pays où la propriété, née de la conquête, est affranchie de toutes obligations manoriales, où les biens communaux ont disparu [1]. Nulle part le morcellement n'est plus difficile : les *entails* sont si fréquents qu'un domaine est rarement mis en vente. Nulle part la concentration de la propriété foncière n'a été poussée plus loin : la terre a été distribuée aux vainqueurs d'origine anglaise et de religion protestante, et à un petit nombre de vainqueurs. La classe des moyens propriétaires, ayant un revenu foncier de deux cents à mille livres sterling, n'a que de rares représentants épars dans les comtés du Leinster [2] et dans quelques régions situées sur la côte orientale de l'Ulster [3] et du Munster [4]. A peine reste-t-il trace, dans le comté de Monaghan, des petits propriétaires protestants, descendants soit des colons écossais, soit des soldats de Cromwell, à qui jadis le gouvernement donna des terres [5]. Si, d'autre part, il se trouve encore, parmi les propriétaires, quelques membres de la vieille *gentry* catho-

1. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 242, 307.
2. Co. Dublin (où la chose s'explique par le voisinage de la capitale); Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 258. — Co. Wexford; Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 282.
3. Co. Down; Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 255.
4. Co. Cork; Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 250-251.
5. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 270 : beaucoup des descendants de ces colons protestants ne tirent pas plus de 20 l. de revenu annuel de leurs terres.

lique, il arrive souvent qu'ils se convertissent afin d'appartenir à la religion qui convient à leur ordre [1]. Un abîme sépare, en Irlande, l'aristocratie des gros propriétaires, anglais et protestants, et la masse des tenanciers, irlandais et catholiques.

PROPRIÉTAIRES AGENTS ET TENANCIERS

Trop peu nombreux pour organiser à la campagne une vie sociale digne de ce nom, les propriétaires n'habitent pas sur leurs terres : ils passent le plus de temps possible, et parfois leur vie entière, à Dublin, à Londres, dans des villes d'eaux, ou bien encore sur les domaines ruraux qu'ils peuvent posséder en Angleterre. Cet absentéisme, qui va s'aggravant depuis les premières années du siècle, produit des effets détestables. Les rouages de la vie administrative ont peine à fonctionner; il est tel comté où il se trouve tout juste assez de propriétaires pour constituer un grand jury. Sans attaches avec le sol, les *landlords* ont un seul souci : tirer, avec le moins de peine possible, le plus d'argent possible d'une population aussi éloignée d'eux par les mœurs que les nègres de la Jamaïque peuvent l'être des planteurs qui les exploitent. Ils s'en remettent donc, pour gérer leurs biens, à des hommes d'affaires, des avoués de petit bourg, des « agents », qui, payés à tant pour cent sur le revenu de la terre, pressurent, au nom de leurs maîtres, les cultivateurs du sol. A l'époque dont nous nous occupons, grâce à la hausse de toutes les denrées alimentaires, grâce à la « loi de Sir John Newport », qui, depuis 1806, permet la libre exportation en Angleterre et en Écosse des céréales d'Irlande [2], la rente foncière a été montant sans cesse [3]; il n'en faut pas davantage au *landlord* pour se persuader que l'agriculture irlandaise est en progrès, et que le pays est heureux. Confiant dans l'augmentation du rendement de ses terres, il emprunte à son agent. Voici le propriétaire à la merci de celui qui est censé gérer son bien dans son intérêt, les tenanciers mis dans l'impossibilité d'en appeler de celui-ci à celui-là, condamnés à passer par toutes les exigences de l'agent, à lui porter leurs pots-de-vin ainsi qu'à sa femme,

1. Bonn, *Englische Kolonisation in Irland*, vol. II, p. 174 : 4 800 conversions au protestantisme de 1703 à 1788, la plupart dans les hautes classes. Cf. les statistiques de Wakefield sur le nombre des propriétaires catholiques (*Ireland*, vol. II, pp. 630-1).

2. 46 Geo. III, c. 97.

3. « In about fifty years... from 1676 the rental of Ireland appears to have doubled. In the next fifty years, it appears to have also doubled. But in the last thirty years, it appears to have increased so as to double in about nineteen years (Newenham, *View... of Ireland*, 1809, p. 232). Arthur Young, en 1778, évalue le *rental* total de l'Irlande à 6 000 000 l. environ; Newenham, en 1808, à 15 000 000 l. (voir Young, *Tour*, Part II, pp. 4 sqq., Newenham, *View*, p. 232). Wakefield, en 1814, se borne à montrer combien une estimation exacte est difficile, et se dérobe (*Ireland*, vol. I, pp. 245-6).

à ses filles, à sa maîtresse. C'est la mode du pays, personne ne s'en indigne, et qu'importe au maître, pourvu qu'il touche des revenus, et que ces revenus aillent croissant? Il peut arriver seulement que la créance de l'agent croisse plus vite encore; un jour, l'agent lève la tête, force le propriétaire à lui consentir, aux conditions qu'il veut, le bail de ses terres, ou bien l'informe tout simplement qu'il est devenu le propriétaire de sa terre, ou d'une partie de ses terres[1]. C'est un des moyens qu'emploient les catholiques pour rentrer en possession du sol natal. La loi, pour protéger les propriétaires, a fini par leur interdire de consentir des baux à leurs agents.

Selon que le tenancier se consacre à l'élève du bétail ou à l'agriculture proprement dite, il occupe un *grazing farm* (ferme de pâturage), ou un *tillage farm* (ferme de labourage). Les *graziers* sont de beaucoup les plus opulents. Établis sur les grandes fermes du centre de l'Irlande, dans les comtés de Limerick, de Tipperary, de Clare, de Meath, de Waterford, peu nombreux en raison de l'étendue des domaines qu'ils exploitent, payant parfois une rente de 3 000 l. à 10 000 l.[2]; ils sont, déclarait Arthur Young, « les plus grands éleveurs de bestiaux du monde entier[3] ». Ils s'habillent comme la *gentry*, ou font ce qu'ils peuvent pour s'habiller comme elle; parfois ils prennent un vieux nom irlandais, et laissent courir le bruit qu'ils appartiennent à une antique famille, dépossédée jadis par l'invasion saxonne. Leurs maisons sont meublées avec un luxe absurde, mais les cochons et les volailles courent dans la cuisine. Profondément ignorants, incapables d'améliorer les races qu'ils élèvent, ils se bornent à spéculer, pour s'enrichir, sur la hausse du prix du bétail. L'aristocratie les méprise, le peuple les déteste[4]. Ils forment une classe à part et sont comme les métis de la société irlandaise. D'ailleurs, après avoir pris de plus en plus d'extension au cours du XVIIIe siècle, le *grazing*, depuis quelques années, recule devant le *tillage*. Pourquoi cette transformation? Est-ce le signe d'un véritable progrès de l'agriculture irlandaise, la culture intensive se substituant à la culture extensive? En réalité, il n'en est rien.

Les baux irlandais sont en général de longs baux : vingt et un ans, trente et un ans, vingt et un ans et une vie, trente et un ans et une vie, soixante et un ans et une vie[5]. On serait donc, au premier abord, tenté de croire que, si le *tillage* se substitue au *grazing*, c'est parce

1. Voir le *Castle Rackrent* de Miss Edgeworth.
2. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 319 sqq.
3. Arthur Young, *Tour in Ireland*, Part II, p. 16.
4. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 545-6, 754-5.
5. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 285.

que le fermier intéressé par la longueur de son bail à la bonne exploitation de sa ferme, choisit de propos délibéré, la méthode de culture la plus rationnelle. Mais il faut voir comment ces contrats à long terme sont rédigés, il faut voir comment ils sont appliqués.

Toujours ils sont réduits à leur plus simple expression. Le propriétaire n'élève pas de bâtiments sur sa propriété, ne dépense rien pour la mettre en état : c'est la terre nue, ou peu s'en faut, qu'il livre au tenancier[1]. Le bail expiré, il ne tient aucun compte, dans l'immense majorité des comtés irlandais, des droits acquis par le fermier occupant. Aucune négociation à l'amiable. La ferme est mise aux enchères, et cédée au plus offrant. D'une manière immédiate le propriétaire paraît y gagner, puisque sa rente monte. En réalité et à la longue il y perd, puisque le fermier n'a aucun intérêt, lorsqu'approche la fin de son bail, à ne pas épuiser la terre qu'il cultive, et qu'il sait devoir lui être enlevée d'autant plus sûrement qu'il l'aura cultivée avec plus de prudence et qu'elle excitera plus de convoitises chez les enchérisseurs.

Le fermier n'est pas même laissé libre, par le contrat, de se consacrer tout entier à la culture de la terre qu'il loue : le propriétaire semble préoccupé de trouver en lui un ouvrier, et un ouvrier au rabais, autant qu'un fermier. Par écrit ou verbalement, ou simplement par l'effet d'un accord tacite, le tenancier s'astreint à travailler sur la réquisition du maître, soit à un salaire très bas, soit même à titre gratuit[2]. Aux exigences du maître, nous avons vu que l'agent ajoutait les siennes. Propriétaires et agents, quand ils font les honneurs de leurs terres à des visiteurs étrangers vantent cette bonne volonté du peuple indigène. Mais les agronomes anglais qui inspectent l'Irlande sont très loin d'admirer ces mœurs d'esclaves. Souvent même, pour éviter des frais de timbre, ou simplement par indolence, et par horreur des complications légales, les tenanciers ne signent pas de contrat écrit. « Si Votre Honneur, dit le tenancier au propriétaire, veut bien prendre note du marché sur son livre, cela me suffira[3]. » On conçoit quelle peut être, dans ces conditions, la sécurité du tenancier illettré vis-à-vis du propriétaire ou de son agent. Insouciance et rapacité sont les deux traits caractéristiques des choses d'Irlande.

Une ferme irlandaise offre un spectacle dégoûtant[4]. Pas de jardin : une simple cour boueuse, entourée d'un mur bas en pierres sèches. Ni porte, ni grille : si on veut fermer l'entrée, on y jette une char-

1. Wakefield, *Ireland* vol. I, p. 244.
2. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 245; vol. I, p. 366; — Arthur Young, *Tour in Ireland*, p. 51.
3. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 276.
4. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 468; vol. I, p. 470. — Tigh, *Kilkenny*, pp. 411 sqq.

rette, les brancards en l'air. Dans la maison, une seule chambre sans plancher ni dallage, où le fermier et sa famille mangent, dorment, font leur cuisine, vivent pêle-mêle avec les cochons et les poules. Le grain se bat sur la terre. Les instruments de travail se rouillent sous la pluie. Ils sont rudimentaires : la charrue qu'on emploie est en bois et, dans bien des régions encore, on l'attelle, pour le labour, à la queue du cheval ou de la vache. Nulle science de la culture; on fait succéder à une jachère autant de récoltes que le sol en peut donner — parfois dix ou douze à la suite, — puis on met de nouveau le sol en jachère. Voilà bien des années que l'Angleterre et l'Écosse, avec leur énorme population industrielle, sont forcées d'aller chercher au dehors un cinquième de ce qu'elles consomment en céréales; mais l'Irlande ne suffit pas, bien que l'immense majorité de la population y soit employée aux travaux de la terre, à combler le déficit. C'est seulement dans le Sud-Ouest que la culture du blé a fait des progrès. Ailleurs la difficulté que l'on rencontre, vu l'absence de routes et de voitures, à diriger le produit de la récolte vers les ports, décourage le cultivateur; et le meilleur emploi qu'il puisse faire de son blé, c'est souvent de le porter à la distillerie secrète, où l'on en tirera le *whisky* du pays, le *poteen*. Dans le Nord, le blé recule devant la pomme de terre, seul aliment du bas peuple irlandais. Partout les exploitations sont petites, et vont encore se morcelant. Les fermes de cinq cents à quinze cents ou deux mille acres, fréquentes au temps où Arthur Young, en 1778, visitait l'Irlande, deviennent rares[1]. Les fermes de quarante, trente, vingt, quinze acres se sont multipliées au contraire : elles constituent le type normal d'exploitation[2]. Or, quand bien même on ne partagerait pas le préjugé systématique des agronomes anglais en faveur de la grande exploitation rurale, il est indéniable que ce rétrécissement de la ferme irlandaise est, vu les circonstances dans lesquelles il se produit, un signe du mauvais état où se trouve l'agriculture du pays.

L'ÉMIETTEMENT DES FERMES. MIDDLEMEN ET COTTERS

L'émiettement des fermes tient à des causes diverses et d'importance inégale. La première de ces causes est la loi de 1793 qui a rendu aux catholiques le droit de vote dans les élections parlementaires. Avant 1793, l'intérêt politique des grands propriétaires avait été d'installer sur leurs terres, pour voter sous leurs

1. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 246 sqq.
2. Curwen, *Observations... on Ireland*, vol. I, pp. 104-5, 250; vol. II, p. 38. — Il signale, à titre d'exception, une région, aux environs de Londonderry, où les fermes mesurent généralement plus de 100 acres.

ordres, des fermiers protestants. Mais, comme ceux-ci n'étaient disponibles qu'en petit nombre, et d'autant plus exigeants, il fallait expulser plusieurs tenanciers catholiques pour satisfaire un seul d'entre eux : la législation avait donc pour effet d'agrandir les dimensions moyennes des exploitations. Maintenant l'intérêt politique des propriétaires est devenu tout autre : pour augmenter les bataillons de leurs électeurs, ils multiplient sur leurs terres le nombre des *forty shillings freeholders* catholiques. Multiplication qui pratiquement n'a pas de limites : car les propriétaires dressent eux-mêmes les listes électorales et qualifient de *forty shillings freeholders*, quand cela leur convient, ceux-là mêmes dont le lot de terre rapporte moins de quarante shillings. Il y avait 4 768 *freeholders* à quarante shillings en 1795; il y en avait 64 752 un an plus tard; il y en aura, en 1821, jusqu'à 184 229 [1].

Une seconde cause d'émiettement, plus profonde, et dont l'action s'exerce d'une manière plus permanente, réside dans la difficulté, on pourrait dire dans l'impossibilité que rencontrent le propriétaire et le fermier à se procurer, dans les campagnes irlandaises, des travailleurs salariés. Non seulement le fermier irlandais est pauvre, et ne dispose pas d'une réserve suffisante pour faire aux travailleurs, sous forme de salaires, les avances nécessaires; mais encore — et voici probablement son plus grave embarras — il se heurte, quand il cherche des ouvriers, à de tenaces préjugés.

Travailler, toucher un salaire et, avec l'argent ainsi gagné, acheter ce qu'il faut pour vivre, c'est une série d'opérations trop compliquées pour l'intelligence d'un Irlandais des basses classes [2]. Tirer directement de son champ une quantité suffisante de pommes de terre et de laitage pour se nourrir et pour nourrir les siens, telle est, selon lui, la forme normale de la vie économique [3]. Ainsi s'explique la persistance, en Irlande, et principalement sur toute la côte occidentale, du *village partnership*, de la communauté de village [4]. Ce n'est pas un individu qui prend la terre en location, et emploie ensuite des subordonnés à la mettre en valeur. C'est un groupe de chefs de famille qui solidairement l'afferme. On divise la terre arable. Le bétail paît en commun. Chaque

1. Bonn, *Englische Kolonisation in Irland*, vol. II, pp. 201-204. — Pour les sources, voir les documents parlementaires cités dans notre bibliographie, documents, à vrai dire, incomplets, et qui semblent parfois discordants.

2. Les paysans irlandais seraient même enclins, selon Wakefield (*Ireland*, vol. I, p. 511), à considérer le travail salarié comme déshonorant.

3. « In England complaints rise even to riots when the rates of provisions are high; but in Ireland the poor have nothing to do with prices, they depend not on prices, but crops of a vegetable very regular in its produce.» (Arthur Young, *Tour in Ireland*, Part II, pp. 22-3.)

4. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 255, 260, 271, 275, 278; vol. II, pp. 308-9, 372.

partenaire a droit à la pâture d'un nombre d'unités de bétail, appelées *collops*, qui varient légèrement d'une région à l'autre, mais qui, pour chaque région, sont réglées par une tradition parfaitement déterminée; le cheval est généralement l'unité de mesure, et équivaut à tant de chèvres, tant de veaux ou d'oies[1]. Système détestable : « Aussi longtemps qu'il restera en vigueur, il ne saurait y avoir la moindre émulation entre les cultivateurs pour tout ce qui est de draîner, d'enclore, de chauler, bref de se livrer à n'importe quelle opération capable de rendre le sol plus productif. Un individu serait peut-être disposé à améliorer le sol, mais un autre, ou tous les autres ensemble, s'opposeront à ses projets, et voilà tout le plan d'amélioration de la ferme qui s'en va à vau l'eau[2]. » Pourtant le système tient bon; il semble même qu'il tende à s'aggraver. Car le vieux droit celtique exige le partage égal des biens entre les fils ou les filles du défunt[3]. Si donc un des membres d'une communauté de village vient à mourir, ses partenaires n'oseront jamais dérober aux enfants du défunt leur légitime héritage : de sorte que, dans la communauté, le nombre des parts ira toujours croissant. Là même où ne prévaut pas le régime de la communauté de village, des coutumes semblables entraînent des conséquences semblables. Quand les fils d'un fermier deviennent majeurs, quand ses filles se marient, il est d'usage qu'il démembre sa ferme à leur profit. Quand il meurt, il est d'usage qu'elle soit partagée en lots égaux entre tous ses héritiers. C'est ainsi que, sur une terre de cinq cents acres, occupée il y a quarante ans par un seul tenancier, vingt, trente, ou peut-être quarante familles se trouvent établies maintenant. La morale traditionnelle du pays, les institutions de droit qui en sont l'expression, veulent que l'individu n'existe que par un coin de terre auquel il est personnellement attaché, pour le cultiver et en vivre.

Si donc le fermier possède encore plus de terre qu'il ne peut en cultiver seul, il devra tenir compte des exigences des travailleurs qu'il emploie, et les fixer sur le sol. Le propriétaire ne lui a-t-il pas donné l'exemple? En lui imposant l'obligation de fournir un certain nombre de corvées à prix réduit, n'a-t-il pas déjà fait de lui, tout à la fois, un tenancier et un travailleur salarié? Voici donc le fermier qui élève sur sa ferme des *dry cots*, des habitations auxquelles parfois nulle terre n'est adjointe, auxquelles en général est annexé un bout de terre sur lequel le *dry cotter* pourra faire pousser de l'avoine ou des

1. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 309, 316, 349.
2. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 278. — Voir aussi, sur le système de la communauté de village, Tighe, *Kilkenny*, pp. 418-420
3. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 251.

pommes de terre[1]. Le petit locataire du *dry cot*, le *cotter* s'engage en retour à travailler pour le fermier à raison de 5 d. par jour. Il arrive d'ailleurs le plus souvent, au bout de l'année, que c'est le petit *cotter* qui est débiteur de celui aux gages de qui il travaille. Tout finit donc par se régler selon ce qu'on appelle le système des *conveniences*[2], sans l'intermédiaire de la monnaie, par un simple échange de services. Le plus riche cède un peu de terre, en échange de quoi le plus pauvre donne son travail; le plus pauvre est à bien peu de chose près le serf du plus riche.

Cependant le travail accompli par les *cotters* est médiocre. Obligés de partager leur temps entre leur coin de terre propre et la ferme de celui qui les emploie, ils travaillent pour leur maître à contre-cœur et sans continuité. Alors le fermier inaugure un système nouveau. Il réduit au minimum les dimensions du bien qu'il exploite directement, et réussit à se passer presque entièrement de travail salarié. Il découpe le reste en *corn acres*, qu'il loue à raison de six ou dix guinées par acre et par an. Il devient en quelque sorte un *landlord* de second degré, et touche, sur la plus grande partie de sa ferme, des revenus sans travail. Le seul problème est maintenant pour lui d'exiger, pour la location de ces lopins de terre, plus d'argent qu'il n'en doit lui-même au propriétaire. Cessant d'être un chef d'exploitation, il est devenu ce qu'on appelle un *middleman*, — le *middleman* exécré.

Le propriétaire et son agent ne sont pas défavorables à cette transformation du fermier en *middleman*. La terre y perd assurément; ce n'est même plus la petite culture qui prend la place de la grande ou de la moyenne culture, c'est l'exploitation naine à la place de la petite exploitation. D'année en année, un misérable paysan, cultivant à la bêche un carré d'avoine et un carré de pommes de terre, laisse le sol plus appauvri. Mais qu'importe à l'imprévoyance irlandaise? Le propriétaire ne court aucun risque. Le *middleman* vient-il à ne pas payer son fermage, le propriétaire garde le droit de saisir le bétail des sous-tenanciers, quand bien même ils seraient, de leur côté, en règle avec le *middleman*. Celui-ci paie d'ailleurs en général exactement. Le prix du blé montant sans cesse, la conjoncture est favorable. Il a conclu avec le propriétaire un long bail, avec des sous-tenanciers des baux plus courts[3]. Pendant que la somme versée par lui deux fois

1. Sur les *cotters*, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 740. — Cf. Arthur Young, *Tour in Ireland*, pp. 304, 357, 373; et Part II, p. 20; et Curwen, *Observations... on Ireland*, vol. I, pp. 220, 251-2.
2. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 507 sqq, 599.
3. Bonn, *Englische Kolonisation in Irland*, vol. II, p. 201.

chaque année au propriétaire reste fixe, il reçoit de ses sous-tenanciers des sommes toujours plus fortes. Le propriétaire s'aperçoit-il de la chose? Stipule-t-il, dans ses baux, un relèvement de la rente pour le cas où le tenancier sous-louerait une partie du domaine? Ce relèvement du fermage n'égale jamais l'accroissement des revenus du *middleman* : le propriétaire et le *middleman* s'enrichissent ensemble, et voilà tout.

Le propriétaire gagne tant à ce nouveau régime que souvent, au lieu de louer directement ses terres à de petits tenanciers, il installe lui-même un *middleman*, et supprime ainsi, pour lui-même et pour son agent, la tâche ardue de faire rentrer une à une cette foule de petites créances. Mieux que le propriétaire ou son avoué, le *middleman* connaît l'humeur et la manière de vivre des paysans; ils acceptent de lui des conditions qu'ils jugeraient inacceptables s'ils traitaient directement avec le propriétaire [1]. Et il faudra qu'ils paient régulièrement : car le nouveau maître qu'on leur impose les surveille de très près et sait toutes leurs ruses. Les plus avisés, s'ils veulent s'élever d'un rang dans l'échelle sociale, n'auront d'autre ressource que de répéter l'opération qui vient de s'accomplir à leurs dépens, de sous-louer leur terre, de devenir les *middlemen* du *middleman*. Voilà les hommes qui constituent la classe moyenne des campagnes d'Irlande, une classe également dépourvue de culture et de moralité. Ils pullulent dans les petites villes, buvant sec, séduisant les filles, flânant du matin au soir; ou bien ils s'en vont jusqu'à Dublin, à Bath, à Londres, dépenser en plaisirs le produit de leurs exactions [2].

C'est ainsi que s'oppose, en Irlande, à l'excessive grandeur des domaines, l'excessive petitesse des exploitations. Tout à la fois fermiers et prolétaires, les *cotters* irlandais tirent de leur lopin une quantité d'aliments tout juste suffisante pour faire subsister leur famille. Le reste, payé en rente et en travail, va enrichir une longue hiérarchie d'exploiteurs, le *middleman* de premier, de second, parfois de troisième degré, l'agent, le propriétaire, sans compter ce que réclament le représentant du fisc, le prêtre catholique et, par-dessus le marché, le *clergyman* de l'Église officielle. Les revenus que touchent les propriétaires ne représentent ni un travail de direction : car ils ne résident pas, — ni le profit d'un capital engagé dans le sol : car ils ont pour système de ne jamais rien donner à la terre d'Irlande, ils se bornent à l'épuiser. Les intermédiaires de la série, le *middleman*, l'*agent*, le *grazier*, ne forment pas une classe moyenne capable de rendre plus

1. Wakefield, *Ireland*, vol. I, p. 288.
2. Arthur Young, *Tour in Ireland*, Part II, p. 14.

stable, par sa respectabilité universellement admise, l'équilibre de la société : méprisés des propriétaires pour la vulgarité de leurs manières, et aussi parce qu'ils appartiennent à la caste vaincue, haïs par les *cotters* qu'ils tyrannisent et pressurent, ils constituent, dans une société chaotique, un nouveau principe d'instabilité. Comment l'innombrable armée de prolétaires, dont ils sont les sous-officiers ou les gardes-chiourmes, ne se révolterait-elle pas contre le sort misérable auquel elle est condamnée? et comment la barbarie où la réduit sa triste condition ne donnerait-elle pas un caractère atroce à ses soubresauts de colère?

L'ANARCHIE AGRAIRE

A vrai dire, ce qui étonne depuis longtemps les voyageurs anglais, en tournée d'enquête dans le pays, c'est que les troubles soient si rares encore, et ne se généralisent pas plus vite. Arthur Young était scandalisé de constater, vers 1780, qu'un *gentleman*, en Irlande, pouvait, sans même soulever la colère, punir de la canne ou du fouet un geste insolent ou une parole irrespectueuse; il s'indignait de voir « ces files de charrettes repoussées dans un fossé par le domestique d'un *gentleman*, pour faire place à la voiture du maître », sans que les pauvres gens songeassent à protester[1]. Trente ans plus tard, Wakefield éprouve la même surprise : la passivité, la bonne humeur, avec laquelle le *cotter* catholique accepte sa situation avilie, lui sont inconcevables[2]. Il constate que la *gentry* préfère les domestiques catholiques aux domestiques protestants, parce qu'elle trouve en eux les « esclaves » les plus dociles[3]. Pourtant un mouvement de révolte se dessine. Depuis un demi-siècle, bien peu d'années se sont écoulées sans que des attentats aient été commis, sur un point ou sur un autre, par des bandes d'insurgés auxquelles on a donné successivement les noms de *Peep O' Day Boys*, de *Steelboys*, d'*Oakboys*, de *Defenders*, de *Ribbonmen*, de *Whiteboys*, de *Rightboys*, de *Caravats*, de *Shanavests*, de *Thrashers*, de *Carders*[4]. Certaines associations ont un caractère religieux : les *Defenders* et les *Ribbonmen* se sont organisés pour tenir tête aux *Peep O' Day Boys* et aux *Orangemen* protestants. Les autres se sont formées

1. Arthur Young, *Tour in Ireland*, Part II, p. 29.
2. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 773-4.
3. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 613.
4. Sur ces associations, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 9 sqq., 486, 562, 568, 763-4, 769 sqq., 781. — Cf., sur la première origine des troubles et l'histoire des *Whiteboys*, 1760-1770, Arthur Young, *Tour in Ireland*, pp. 75-77; et Part II, p. 30; sur les *Peep O' Day Boys* et les *Defenders* de la même période, sur les *Rightboys* de 1785, Newenham, *A View...*, pp. 262-5, 258; et, sur tout l'ensemble du mouvement, un long et important discours d'O'Connell, 31 déc. 1813 (*Life and Speeches*, vol. II, pp. 112-122).

pour la défense des intérêts économiques de leurs membres. Parfois la protestation a été dirigée contre les charges locales, le *county cess*, qui est l'équivalent des *rates* du comté anglais. Plus souvent elle l'a été contre la dîme, d'autant plus odieuse aux paysans irlandais qu'elle n'est pas versée au clergé du culte qu'ils pratiquent, d'autant plus écrasante pour les *cotters*, qu'elle est prélevée en Irlande exclusivement sur les *tillage farms*, les riches *graziers* étant exempts [1]. Mais de plus en plus les relations du tenancier avec le *landlord* sont directement mises en cause. Les conjurés prétendent fixer le prix de location du *corn acre*, interdire aux propriétaires de mettre les lots aux enchères, établir le droit du *cotter* à la jouissance perpétuelle de sa tenure ; et, si les basses classes irlandaises commencent à s'intéresser à l'émancipation catholique, ce n'est pas qu'il leur importe beaucoup de savoir que dorénavant un catholique sera éligible au Parlement, admissible à tous les emplois civils et militaires. Non, mais par émancipation catholique elles entendent confusément toutes sortes de choses désirables : l'expropriation des *landlords* protestants, le partage des terres, la restitution aux catholiques du sol qui appartint à leurs ancêtres [2].

Wakefield a parcouru le Kerry et le Tipperary en 1808, à un moment où le désordre y était général [3]. Il a vu telle ferme brûlée, après avertissement donné à l'occupant par lettre anonyme; il a vu plusieurs milliers d'hommes s'attrouper pour empêcher la saisie du bétail d'un *cotter*; il a vu tel propriétaire ne pouvoir sortir de chez lui sans être flanqué par des gardes armés. En 1813, après quelques mois d'accalmie, les troubles ont repris dans les comtés du Sud, Waterford, Tipperary, Meath et West Meath, King's County et Limerick, et ne se sont pas encore, en 1815, apaisés : le Parlement a dû voter, en 1814, deux lois d'exception pour réprimer les excès commis [4]. Si un propriétaire expulse un *cotter* qui refuse d'accepter un relèvement de fermage, et s'il se trouve un paysan pour reprendre la ferme du *cotter* expulsé, le propriétaire et le paysan sont voués à la vindicte du « Capitaine Thrash » et de ses délégués, les *Thrashers*. Des bandes d'hommes costumés et masqués visitent les maisons, réquisitionnent les armes. On apprend ensuite que le propriétaire ou le fermier condamné a été

1. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 485 sqq. L'association des *Carders* aurait même été formée pour résister, à l'origine, aux exigences pécuniaires du clergé catholique (Curwen, *Observations... on Ireland*, vol. II, p. 183. Cf. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 562).
2. *Report of the Select Committee of the House of Lords appointed to inquire into the State of Ireland*, 1825, *min. of ev.*, p. 214.
3. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 764, 769-70.
4. 54 Geo. III, c. 180-181.

exécuté en plein jour, sous les yeux des passants, avec la connivence de toute la population[1]. Ce ne sont pour l'instant que des révoltes d'esclaves, des explosions de sauvagerie[2], spasmodiques, incohérentes, mal dirigées[3]. Il a fallu, en 1798, l'intervention des fermiers presbytériens du Nord-Est pour organiser un mouvement général d'insurrection. Les paysans catholiques sont encore peu capables de vues d'ensemble, et les juges qui poursuivent les membres des sociétés secrètes constatent parfois avec stupeur que ces diverses associations sont des clans rivaux les uns des autres, et se font une guerre sans merci. Il n'en est pas moins vrai qu'entre propriétaires et cultivateurs le conflit est engagé : un siècle de guerre agraire s'ouvre pour l'Irlande.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

DISTRIBUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. LES INCLOSURES

En Angleterre et en Écosse, comme en Irlande, prévaut le régime de la grande propriété foncière. Au XVe siècle, le licenciement des suites féodales a chassé vers les villes une foule de petits propriétaires, vassaux des grands seigneurs, pendant que ceux-ci, devenus propriétaires absolus de vastes domaines dépeuplés, y mettaient paître des moutons. Au XVIe siècle, la suppression des monastères n'a pas entraîné le démembrement des grands domaines ecclésiastiques : la mainmorte cléricale est simplement devenue mainmorte aristocratique Au XVIIIe siècle, le mouvement de concentration a repris sous l'empire de causes nouvelles ; et les régions qui avaient échappé aux « clôturages », aux *inclosures* du XVe siècle, ont été envahies à leur tour.

Tantôt c'est le *waste of the manor*, le bien communal livré à une perpétuelle jachère, où chacun avait le droit de faire paître sa vache, d'abattre un peu de bois, de couper à la bêche un peu de tourbe, qui devient, à la suite d'un *bill* d'*inclosure* voté par le Parlement, le bien

1. Sur les troubles aggravés en Irlande, pour cette période, voir *Copy of a Dispatch from his Excellency the Lord Lieutenant of Ireland to Lord Viscount Sidmouth, dated 5th of June 1816, viz. A statement of the Nature and Extent of the Disturbances wich have recently prevailed in Ireland, and the Measures wich have been adopted by the Goverment of that Country in consequence thereof*; reproduit dans l'*Annual Register*, 1816, pp. 402 sqq. Voir aussi *H. of C.*, 23 juin 1814 : Mr. Peel's bill for the better execution of the laws in Ireland (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, pp. 162 sqq., — et encore, pour quelques détails supplémentaires, 27 juin et 4 juillet 1814; *H. of L.*, 21, 27, 28 juillet; *H. of C.*, 18 novembre, 21 novembre, 23 novembre; *H. of L.* 21 novembre, 24 novembre, 26 novembre 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, pp. 822, 853, 862; vol. XXIX, pp. 335, 387, 492; 366, 497, 593.

2. Les *Carders* s'appellent ainsi parce qu'ils lacérèrent le corps de leurs victimes avec des peignes à carder la laine.

3. En 1816, à Ballyvourney, deux clans rivaux se battent et s'entre-tuent (*Ann. Reg.*, 1816; Chron., p. 107).

privé d'un propriétaire unique, méthodiquement mis en valeur, transformé en pré ou en champ. Tantôt l'objet du *bill* d'*inclosure*, c'est l'*open field* où une foule de petits cultivateurs exploitaient chaque année en commun les étroites bandes de terre dont ils étaient respectivement propriétaires, selon un plan collectif et immuable, puis se partageaient la récolte en raison de l'importance des parcelles; les terres sont maintenant redistribuées, groupées en lots qui constitueront non plus seulement autant de propriétés, mais autant d'exploitations distinctes. Il est d'ailleurs inévitable que les plus gros propriétaires soient mieux en état de faire valoir; que les autres, moins bien lotis, renoncent à leur part, la vendent et émigrent. Ainsi passe à de gros capitalistes la gérance du sol anglais. Ainsi disparaît, ou tend à disparaître, le petit propriétaire foncier dont l'Angleterre avait jadis été si fière, en qui elle avait vu le défenseur-né de son indépendance nationale et de ses libertés politiques. Or, cette concentration de la propriété tend à produire, dans une certaine mesure, les mêmes effets en Grande-Bretagne qu'en Irlande; sur les domaines d'Angleterre et d'Écosse comme sur les domaines irlandais, une classe de capitalistes et une classe de prolétaires se dressent l'une contre l'autre. Mais dans une certaine mesure seulement : entre les deux pays, les différences sont nombreuses et profondes.

Il convient de distinguer d'abord entre les deux ordres d'institutions juridiques qui favorisent le régime de la grande propriété : les lois d'origine féodale qui l'empêchent de se décomposer une fois formée, et les lois modernes d'*inclosure* qui tendent à créer de nouveaux grands domaines. Le mouvement des *inclosures*, depuis un siècle, depuis un demi-siècle surtout, constamment s'accentue; il n'a jamais été plus rapide que pendant les dix dernières années de la guerre[1]. Mais il n'en est pas de même de l'institution des *entails*; elle est en décadence plutôt qu'en progrès. En Écosse même, où le tiers environ de la propriété foncière est soumis à ce régime[2], le droit de propriété que l'*heir of entail* possède sur sa terre a été à plusieurs reprises, depuis un siècle, étendu par la loi[3]. En Angleterre, où le nombre et l'étendue des *entailed estates* est moins considérable, l'institution a été l'objet, depuis le règne de Charles II, de certaines restrictions; et une règle générale a été établie, fixant un délai assez court, au bout duquel l'*entail* ou bien peut être aboli, ou bien même doit être

1. Plus de cent par an à partir de 1809 (Tooke, *Hist. of Prices*, vol. I, p. 326).
2. Sinclair, *Scotland*, vol. I, pp. 105-122.
3. Sinclair, *Scotland*, vol. I, pp. 102-4, qui cite les lois, 20 Geo. II, c. 50, c. 51; 10 Geo. III, c. 51.

expressément renouvelé[1]. Les économistes, ardents promoteurs de la politique des *inclosures*, sont loin d'être favorables aux *entails*. Ils préconisent le régime du capitalisme agricole, non de la féodalité foncière. Ils aiment les puissantes entreprises agricoles, où de grosses avances de capitaux provoquent une production intense; mais ils ne veulent pas que les fonds d'exploitation soient immobilisés par les combinaisons des juristes entre les mains de l'héritier, peut-être incapable, d'une vieille famille. Ils demandent que la terre s'échange et circule aussi facilement que n'importe quel fonds de commerce, afin d'être toujours à la disposition des plus riches et des plus aptes; et Romilly a été leur avocat lorsque, pour ses débuts parlementaires, il a déposé en 1807 un projet de loi en vertu duquel les biens-fonds pourraient être saisis pour dettes au même titre que les biens mobiliers[2]. Les progrès qu'accomplit le régime des grands domaines s'expliquent par le développement du capitalisme moderne; il est naturel qu'ils soient compensés, d'une manière au moins partielle, par la décadence des institutions féodales. Décadence extrêmement lente : un Parlement de propriétaires fait ce qu'il peut pour la retarder. Décadence réelle cependant, et masquée seulement par le succès de la politique d'*inclosure*.

Lentement disparaît la classe des petits cultivateurs indépendants, des *yeomen* : une séparation radicale tend à s'effectuer, en Angleterre et en Écosse, entre ceux qui possèdent le sol et ceux qui le cultivent. Dans la concurrence du marché, avec les variations rapides des cours, le petit cultivateur dénué de capitaux est hors d'état de résister longtemps à une baisse de prix. Cependant le gros propriétaire, le gros fermier, résiste, puis, ayant résisté, rachète, à la première bonne récolte, la terre du petit cultivateur ruiné : il peut même être assez riche pour racheter sur son capital, sans attendre le retour d'une saison favorable[3]. Mais ce n'est pas à dire que, pour cette raison, la propriété

1. Vingt et un ans après la mort de l'individu qui existait au moment de la création de l'*entail*, Charles Butler, *Reminiscences*, 3e éd., vol. I, p. 61. — Cf. Humphreys, *Observations on ... english laws of real property*, 1826, pp. 28 sqq.

2. Le projet de loi est repoussé : mais un second bill, plus modeste, est voté (47 Geo. III, sess. 2, c. 74). — Voir *Diary*, 10 janvier, 28 janvier, 18 février, 11 mars, 18 mars, — 20 avril, 14 août 1807 (*Memoirs of Romilly*, vol. II, pp. 173, 177, 180, 184, 186, 198, 222). — *H. of C.*, 28 janvier, 18 février 1807 (*Parl. Deb.*, vol. VIII, pp. 561-851). — Cf. *H. of C.*, 29 avril 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 592 sqq.).

3. A vrai dire, cette proposition, vraie dans sa généralité, doit être qualifiée. La décadence de la classe des *yeomen*, rapide au XVIIIe siècle, semble se ralentir pendant les années de prospérité agricole qui se terminent précisément en 1815. Après 1815, elle va se précipiter. Mais en 1815 les petits cultivateurs sont encore nombreux non seulement dans le Nord-Est et le Sud-Ouest, mais dans le Suffolk et le Cambridgeshire, et aux approches de la capitale. Ils n'ont pas diminué dans le Kent (cf. De Foe, *Tour*, éd. 1724, vol. I, p. 38, et Boys, *Kent*, 1796, p. 26). Ils occupent un tiers de la superficie dans le Berkshire (Mavor, *Berkshire*, 1813, p. 113). Leur nombre irait croissant dans l'Essex, suivant A. Young (*Essex*, 1802, p. 23). — Cf. Hasbach, *Hist. of the agr. labourer*,

foncière tende à se concentrer, en Grande-Bretagne comme en Irlande, entre les mains d'un nombre extrêmement restreint de possesseurs. 7 800 propriétaires pour les 25 620 milles carrés que contient l'Écosse [1], c'est évidemment très peu; seulement il faut considérer que, pour apprécier équitablement l'étendue moyenne du domaine écossais, on ne saurait comprendre dans une même statistique les terres fertiles des Lowlands, où la propriété est assez divisée, et les déserts incultes des Highlands, où la constitution d'immenses *latifundia* n'entraîne aucun dommage pour la production agricole. En Angleterre la division est plus grande. Il existe assurément d'énormes domaines, restes de la féodalité, produits de la spoliation des monastères. Le duc de Bedford, le duc de Devonshire, le duc de Norfolk commandent en maîtres sur des territoires qui, rapprochés, couvriraient des comtés entiers. Dans l'Oxfordshire[2], le Warwickshire[3], le Derbyshire[4], on signale des domaines dont la superficie atteint 25 000 acres, dont le revenu atteint 25 000 livres sterling. Mais, dans la plupart des comtés, le plus haut revenu d'une terre dépasse rarement le chiffre de 12 000 l., 10 000 l., 8 000 l.; après quoi, c'est une gradation insensible de revenus moindres. Gilbert Wakefield caractérise bien l'état de la propriété foncière en Angleterre quand il déplore, pour l'Irlande, l'absence « de ces propriétaires de second ordre, *minor proprietors*, si fréquemment rencontrés en Angleterre, qui possèdent des terres dont le revenu va de 200 l. à 1 000 l. [5] ». En fait cette dispersion relative de la grande propriété n'a rien de surprenant; elle résulte naturellement des caractères que présente l'aristocratie britannique.

Cette aristocratie est maîtresse de tous les rouages du gouvernement. Elle domine les deux Chambres, dispose de toutes les places de l'administration centrale, constitue toute l'administration locale. Mais ce n'est pas une aristocratie fermée. Depuis 1688 les financiers, les banquiers,

pp. 73 sqq. n., 106; et surtout A. H. Johnson, *The disappearance of the small landowner*. chap. VIII, qui, en se fondant sur les rôles de la contribution foncière, distingue, dans l'histoire de la décadence de la classe des petits propriétaires, trois périodes : 1° XVII° siècle jusqu'en 1785 : diminution du nombre des *yeomen*; 2° 1785-1802 : pas de diminution; tendance à l'augmentation, sauf dans le Lancashire, où l'industrie cotonnière attire les *yeomen*; 3° 1802-1832 : diminution. Il y a lieu seulement de se demander si le choix des périodes est heureux. L'année 1815, non l'année 1802, constitue une date critique dans l'histoire de l'agriculture britannique.

1. Sinclair, *Scotland*, vol. I, p. 89 : Large properties, or estates above £ 2 000 of valued rent, 396; — Middling properties, or estates from £ 2 000 to £ 500 of valued rent, 1 077; — Small properties, or estates under £ 500 of valued rent, 6 181. — Estates belonging to corporate bodies, 144. — Soit un total de 7 798.

2. Davis, *Oxfordshire*, p. 11. — Young, *Oxfordshire*, p. 16.

3. Murray, *Warwickshire*, p. 25.

4. Brown, *Derbyshire*, p. 12.

5. Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 254-5.

les marchands, les manufacturiers ont exercé constamment une influence décisive sur les affaires du pays; et c'est en acquérant de la terre que ces parvenus se sont insinués dans les rangs de la vieille aristocratie, pour exercer leur influence sur les dirigeants, non du dehors mais du dedans, par une foule de canaux secrets. Nous avons vu, en étudiant les institutions politiques du royaume, comment les plus ambitieux, en mariant leurs filles dans la noblesse ou la *gentry*, en devenant Juges de Paix, *Sheriffs*, ou en obtenant le patronage, de quelque bourg électoral, peuvent recevoir eux-mêmes un titre nobiliaire. D'autres, sans aspirer aussi haut, veulent seulement sortir du milieu vulgaire et illettré où ils ont grandi, et se fondre dans la *gentry* locale. Il se constitue, dans le voisinage de toutes les grandes villes, un nombre croissant de domaines, sur lesquels les industriels et les hommes d'affaires viennent vivre une partie de l'année. Or les villes manufacturières se multiplient et se développent prodigieusement en Angleterre depuis une vingtaine d'années. Voilà donc une cause qui agit, et qui agit avec une intensité toujours plus grande, pour empêcher une concentration excessive de la propriété foncière. Les nouveaux riches, qui envahissent la campagne anglaise, sont très capables, quand un domaine est mis en vente, de battre aux enchères le plus grand propriétaire de la région; il peut même arriver que celui-ci fasse une opération avantageuse en se désaisissant, au profit d'un de ces parvenus, d'une portion de son domaine. Daniel De Foe, au commencement du XVIII[e] siècle, constatait déjà, dans la région de Londres, la substitution fréquente de familles enrichies par le négoce aux familles de la *gentry* locale[1]. Dans quelques années, Cobbett, parcourant à cheval tous les comtés du Sud et du Sud-Ouest, dressera avec rage la liste des *mansions* et des *lodges*, qu'il trouvera occupées par des parvenus de la finance et du commerce, des « Squires de 'Change Alley[2] ». Sociologue fantaisiste, il voit même, dans cette invasion des nouveaux riches, la cause fondamentale de l'expropriation des petits paysans.

LES PROPRIÉTAIRES Ces propriétaires, héritiers ou acquéreurs récents, résident sur leurs terres. Tel est, depuis longtemps, le goût de ceux qui font la mode; pendant les années de guerre, les liens qui les attachent au sol se sont resserrés encore. Plus de voyages sur le continent, en France, en Suisse, en

1. *Tour through the whole Island of Great Britain*, éd. de 1724, vol. I, pp. 17-8.
2. *Rural Rides*, 11 oct. 1822. — Cf. 2 nov. 1821, 4 janv., 24 juin, 25 sept., 28 sept., 17 nov. 1822; 1er août, 2 août, 7 août, 31 août, 30 oct., 31 oct. 1823; 9 nov., 13 nov. 1825; 30 août, 4 sept., 12 sept., 25 sept., 29 sept., 18 oct. 1826.

Italie : on a dû se contenter des paysages paisibles et des distractions monotones qu'offre la campagne anglaise. L'Angleterre n'est pas un pays où la capitale a tué la province. Faute d'une monarchie absolutiste, faute d'un régime administratif centralisé, Londres n'est qu'un vaste centre d'affaires où tous les ans les représentants du peuple se réunissent, pour un nombre de mois limité, afin de dicter à la capitale les volontés du pays, beaucoup plus que pour donner des ordres à la province au nom du pouvoir central. L'Angleterre n'est pas davantage un pays où la ville a tué la campagne. Les villes de province sont, moins encore que Londres, des centres de civilisation complète : elles sont trop laides, trop tristes, trop exclusivement organisées pour la production des richesses. Si bien qu'en dépit du froid et de la brume, la campagne apparaît à l'Anglais moderne comme l'endroit où l'on doit vivre si l'on veut mener une existence heureuse et noble. Pour résister d'ailleurs à un climat hostile, il faut des exercices violents, la chasse, les jeux en plein air. Par la pratique de ces jeux, qui s'organisent avec une perfection chaque jour plus grande, il se crée, à côté de la morale religieuse, de la morale civique et de la morale industrielle, une nouvelle morale, la morale de l'activité manifestée librement et sans but intéressé, la morale de l'athlétisme, ou, suivant le mot auquel l'usage anglais va donner une universelle popularité, la morale du *sport*. Les progrès de cette vertu rustique exercent une action décisive sur l'économie agraire du royaume.

Quand le propriétaire ne réside pas, quand il se borne à faire toucher par un régisseur l'argent dû par les tenanciers, et se juge d'autant mieux servi qu'il touche davantage, alors propriétaires et tenanciers forment deux classes irrémédiablement hostiles : entre elles, la guerre sociale est ouverte. Mais si le propriétaire habite sur ses terres, des relations humaines s'établissent forcément entre lui et la population locale. Elle dépend de lui, elle lui paie tribut, la législation foncière le favorise. Mais, malgré tout, propriétaire et fermier vivent de la même vie, se rencontrent tous les jours; en Angleterre, il arrive souvent que le fermier est un électeur dont le propriétaire sollicite la voix. Quand même le propriétaire qui réside n'aurait nul souci de sa popularité, quand il serait dur et âpre au gain, par le fait même qu'il habite au milieu de ses tenanciers, une partie de l'argent qu'il touche en fermages est dépensé sur les lieux mêmes, et revient indirectement à ceux qui l'avaient déboursé. Enfin, il s'intéresse personnellement à l'exploitation de ses terres. Tantôt il fait valoir lui-même, tantôt il surveille de près ses fermiers. Tantôt, lorsque les baux viennent à expirer, il reprend temporairement la direction du domaine,

le remet en état, construit des bâtiments plus spacieux et plus sains, renouvelle le bétail, révolutionne l'aménagement de la terre : après quoi, il cède l'exploitation à de nouveaux tenanciers qui, mieux outillés que les premiers, paieront de plus gros fermages. Tantôt il se borne à réserver une de ses fermes, et la transforme en « ferme expérimentale », sur laquelle il dépensera peut-être plus d'argent qu'elle ne lui rapporte, mais qui servira d'exemple à tous les fermiers de son domaine. L'agriculture est en même temps la grande source de revenus et le grand luxe de l'aristocratie anglaise. Le roi et les chefs de grandes familles qui lui font une opposition acharnée sont des agriculteurs également passionnés. Le roi élève une race de moutons fameuse dans sa ferme modèle de Windsor; il aime qu'on le surnomme « le fermier George ». La fête annuelle que le duc de Bedford offre sur ses terres de Woburn, et à l'occasion de laquelle il déploie un faste inouï, c'est pour la tonte de ses troupeaux qu'il la donne.

Le gouvernement a manifesté par son intervention l'intérêt qu'il prenait au progrès agricole : il a fondé, en 1793, une grande institution qui permet aux propriétaires de délibérer en commun sur leurs intérêts économiques. Le *Board of Agriculture* a pour président et pour secrétaire deux agronomes éminents, Sir John Sinclair et Arthur Young. Il compte parmi ses membres, outre les hauts fonctionnaires du royaume, tous les grands agriculteurs anglais, sans distinction de parti, le duc de Bedford à côté de lord Lonsdale, Thomas Coke de Holkham à côté de Pulteney. Ce n'est pas un département ministériel chargé de veiller à l'administration des lois : l'opinion anglaise n'aime pas la bureaucratie. C'est une espèce de corporation subventionnée, dont les juristes ont beaucoup de peine à définir le caractère légal, et à laquelle le gouvernement donne le droit, sur les fonds dont elle dispose — subventions ministérielles, souscriptions publiques — de faire une propagande à demi officielle en faveur de certaines méthodes de culture et d'élevage et d'une certaine politique agraire. En butte à l'hostilité du clergé anglican, parce qu'il demande la commutation des dîmes, en butte à l'hostilité des gens de loi, parce qu'il demande la simplification des formalités judiciaires qui accompagnent les *inclosures*[1], en butte à une impopularité générale, depuis qu'en 1813 il

1. C'est le *Board* qui a obtenu du Parlement, en 1801, le vote d'une loi « for consolidating in one Act certain provisions usually inserted in Acts of Inclosure : and for facilitating the Mode of proving the several Facts usually required on the passing of such Acts » : 41 Geo. III (U. K.), c. 109. — Mais cette loi ne satisfait pas encore le *Board*, qui en réclame, sans succès, l'amendement. Voir : A Bill to amend the general Inclosure Act..., 27 fév. 1811 ; A Bill to explain and amend the general Inclosure Act, 1er mai 1812; A Bill [as amended by Committee] to repeal the Forty-first of George the Third, Chapter one hundred and nine; and to make provisions for facilitating the

s'est mis à faire campagne en faveur d'un relèvement des droits à l'importation des céréales, le *Board of Agriculture* est sur son déclin; en 1818 il va disparaître[1]. Mais ses vingt-cinq années d'existence correspondent à la grande période de prospérité de l'agriculture britannique. Il concentre et coordonne les expériences innombrables faites par les propriétaires.

Ce sont ces propriétaires dont l'initiative a fait de l'Angleterre, au commencement du XIXe siècle, le premier pays agricole du monde. Ils ont accru la fertilité de la terre par les assolements continus et les engrais, augmenté le rendement du bétail par l'incessante création de races nouvelles : races de bœufs et races de moutons. Ils ont pétri, façonné la chair animale, obtenant chaque année de leurs moutons, ou plus de viande, pour satisfaire à un besoin d'alimentation toujours croissant, ou plus de laine, pour rendre les manufactures nationales indépendantes de l'importation des laines espagnoles[2]. Les auteurs de tant d'innovations ont été des enthousiastes, des excentriques, dont le génie était comparable à celui des inventeurs de procédés industriels : c'est Jethro Tull, c'est lord Townshend, c'est Bakewell, qui vit en paysan sans autre ami que son berger, et reçoit dans sa cuisine les hommes d'État, les souverains, auxquels il fait les honneurs de son domaine. Souvent ces novateurs se sont ruinés par des essais téméraires; et leurs efforts n'auraient pas obtenu un si heureux succès, s'ils n'avaient toujours reçu l'assistance de toute la classe à laquelle ils appartiennent. Des sociétés ont été formées par les propriétaires d'une même région, pour chercher en commun des débouchés, encourager les expériences, propager les découvertes : c'est une caractéristique du monde agricole, par opposition au monde industriel, que ce sentiment de solidarité qui anime les producteurs. Les inventeurs des procédés nouveaux, les créateurs de races nouvelles, ne sont pas des savants; ils ont travaillé à tâtons, sans préparation théorique. Mais les progrès

inclosure of waste and commonable lands, 22 mars 1813. — Cf. *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. II, pp. 104 sqq.

1. Sur le rôle joué par les agronomes John Marshall, sir John Sinclair, et Arthur Young dans la création du *Board*; sur les attaques de Marshall, éconduit, contre l'administration de Sinclair et de Young; sur la rivalité de Sinclair et de Young; sur les intrigues de Sinclair contre Pitt, de Pitt contre Sinclair; bref sur tout ce qui concerne l'histoire anecdotique du *Board*, voir *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. I, pp. 252 sqq., vol. II, pp. 45 sqq.; Marshall, *A Review of the Reports of the Board of Agriculture*, 1808, l'introduction; Arthur Young, *Autobiography*, pp. 219 sqq. — Les « rapports » publiés sur l'état de l'agriculture dans chacun des comtés anglais, en dépit du reproche de superficialité qui leur a été adressé, constituent un document précieux pour l'historien des premières années du XIXe siècle.

2. Sur l'activité de propagande déployée à cet égard par la *Society for Improving Wool*, encore une création de Sir John Sinclair, voir *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. I, pp. 217 sqq.

de la technique aident, en retour, aux progrès des connaissances scientifiques. Le croisement des races, la sélection des individus les plus aptes à produire de belles variétés, tendent de plus en plus à devenir l'objet de compétences spéciales; il se crée, sur tous les grands domaines d'Angleterre et d'Écosse, un milieu technique favorable à la naissance et au succès du darwinisme. Aussi bien les gens du *Board* s'inquiètent du mépris excessif que les agriculteurs anglais manifestent à l'égard de la science pure et de la théorie. Ils essaient de réagir, et de leur faire comprendre que la connaissance des lois de la chimie et de la biologie n'est pas dépourvue d'utilité pratique. C'est à l'instigation du *Board* qu'Érasme Darwin écrit sa *Phytologia*, et que Davy, de 1803 à 1813, donne à Londres une série de cours de chimie végétale [1].

L'effort des novateurs porte sur un autre point encore : ils sont en train de transformer tout l'outillage des exploitations agricoles.

S'agit-il de préparer la terre au labour et à la semence, de la rendre, sous un climat toujours pluvieux, capable d'une culture régulière? L'ancienne méthode de drainage — les champs sillonnés par une série de petites vallées parallèles, profondes parfois de plus d'un *yard* — était détestable; la meilleure partie de la terre était emportée par chaque averse, et le fond de chaque vallonnement restait un marécage boueux. Elkington, suivi par Smith, inaugure l'appareil du drainage moderne [2]. S'agit-il de labourer? La charrue à roues vient de paraître, bien qu'elle ait encore beaucoup d'adversaires; on lui reproche de coûter cher, d'être inutilisable où le sol est inégal et pierreux, inutile où il est uni [3]. S'agit-il d'ensemencer? On a découvert la possibilité de semer, sinon le blé, du moins les haricots, les pois, les turneps, avec la *drill machine*, qui, d'abord sur un seul rang, mais depuis quelques années sur plusieurs rangs simultanés, verse les grains dans les sillons.

Après quoi, un cultivateur anglais se considérerait comme négligent s'il abandonnait la terre à elle-même. Il faut la rouler pour pulvériser les mottes, la faire parcourir par le *horse hoe* pour arracher les herbes folles dans l'intervalle des sillons. Le moment de la récolte est venu : ici les machines font encore défaut. On expérimente, mais jusqu'à présent on expérimente en vain, des moissonneuses mécaniques : le *Farming Club* de Dalkeith, en Écosse, a offert un prix de 500 l. à l'inventeur d'un appareil vraiment pratique [4]. En revanche, la

1. *Memoirs of... Sir John Sinclair*, vol. II, pp. 82 sqq.
2. Prothero, *Pioneers... of english farming*, p. 96.
3. Sinclair, *Scotland*, vol. I, p. 217.
4. Sinclair, *Scotland*, vol. I, pp. 223, 231. — Cf. *Farmer's Magazine*, 12 fév. 1816 (vol. XVII, pp. 1 sqq.); *Corn Law Report*, 1814, *Min. of ev.*, p. 25.

machine à battre le grain, inventée en 1758, très perfectionnée depuis, est installée en 1815 dans toutes les bonnes exploitations [1]. Le travail, grâce à elle, est moins dur. Il est plus rapide. Il atteint plus sûrement sa fin : on perdait chaque année, avant l'adoption du *threshing mill*, une fois, peut-être deux fois la quantité de blé nécessaire aux semailles de l'année suivante. Pour mettre en mouvement la machine, on a d'abord utilisé les bœufs. Puis, à l'imitation de ce qui se faisait dans les filatures de coton, on a employé le moulin à eau; et c'est devenu la règle de placer les fermes, comme les manufactures, dans le voisinage des rivières. Mais déjà, depuis quelques années, dans les régions où le charbon est à bon marché, la force motrice de la vapeur est substituée à celle de l'eau : le duc de Bedford a commandé à l'ingénieur Cartwright, pour son domaine de Woburn, une machine à vapeur pour battre et moudre les céréales, qui lui coûte 700 l. [2].

Par le fait de toutes ces inventions techniques, le capital fixe engagé dans chaque exploitation augmente [3]; et, malgré les différences profondes qui séparent encore, qui sépareront toujours l'agriculture et l'industrie, l'agriculture prend de plus en plus l'aspect d'une industrie véritable. Voyez la description, donnée par Arthur Young, des bureaux du domaine de Reevesby, que Sir Joseph Banks fait valoir dans le Lincolnshire [4]. Deux chambres séparées par un mur de briques et une porte doublée de fer, afin que, si un incendie éclate dans la première, il n'atteigne pas la seconde, où s'accumulent dans cent cinquante-six tiroirs, classées, cataloguées, toutes les fiches concernant les hommes et les choses, les régisseurs, les tenanciers, les ouvriers, les drainages, les clôtures, les terrains de culture et les bois. On ne sait si l'on est dans une ferme, ou au centre d'une grande usine.

Les progrès accomplis par l'agriculture britannique ont deux centres. C'est d'abord la vieille Angleterre, les comtés de l'Est, Essex, Suffolk et Norfolk, auxquels il convient d'ajouter le Hertfordshire et aussi, vers les Midlands, le Leicestershire. Le Hertfordshire, au XVIIe siècle, occupait le premier rang. Maintenant le Norfolk tient la tête. Lord Townshend, de 1730 à 1760 environ, y a introduit les méthodes perfectionnées de culture observées par lui dans le Hanovre; Thomas

1. Brown, *West Riding*, 1799, p. 57 : Bailey, *Durham*, 1810, p. 80. — Sinclair, *Scotland*, vol. I, p. 227.

2. Arthur Young, *Autobiograghy*, p. 396. Arthur Young désapprouve l'expérience.

3. *Corn Law Report*, 1814, *Min. of ev.*, p. 30. Suppose you had had a farm of 300 acres to let twenty years ago, what would be the capital a man would have required to cultivate that land? — About 2000 l. — What do you think he would require now? — He ought to have 4000 l. to do it properly.

4. A. Young, *Lincolnshire*, 1799, pp. 20-1.

Coke de Holkham a, depuis 1790, donné une impulsion nouvelle à l'agriculture du comté. Le deuxième centre est constitué par les Lowlands d'Écosse. Les grandes fermes de la région comprise entre Édimbourg au Nord et la frontière du Northumberland au Sud, les fermes de l'East Lothian en particulier, sont les mieux gérées de la Grande-Bretagne et du monde entier. C'est là qu'ont été adoptées, et souvent même inventées, les machines nouvelles, et les nouvelles méthodes d'élevage et de culture [1].

Ces deux foyers ont projeté de tous côtés leur influence rayonnante. En Écosse, les Highlands ont été civilisés au Nord, sur un plan systématique, par le lord lieutenant, lord Caithness, par le *Sheriff*, Mr. Traill, par Sir John Sinclair, le président du *Board of Agriculture* [2]. Au Sud, le Northumberland était bien placé pour imiter ce qui se faisait de neuf dans les comtés écossais du Sud-Est. Enfin la grande région désolée qui séparait encore au XVIIIe siècle le Sud et le Nord de l'Angleterre, se couvre elle-même de cultures. Il fallait jadis que le bétail envoyé par les Écossais sur le marché de Londres traversât, dans le Yorkshire, le Lincolnshire et le Cambridgeshire, d'immenses et stériles marécages. Une ligne de pieux enfoncés dans les tourbières et, au milieu du comté de Lincoln, un phare allumé chaque nuit, les gardaient du péril de l'enlisement. Une première fois, au XVIIe siècle, on a essayé d'enclore et de dessécher ces marais : les guerres civiles ont suspendu l'entreprise. Après la Restauration, on a renouvelé la tentative : les habitants, qu'on frustrait de leurs droits de pacage, et qui se croyaient menacés d'expropriation, se sont soulevés. Enfin l'œuvre civilisatrice vient d'être achevée. Il n'y a plus de solution de continuité entre les deux régions où les nouvelles méthodes agricoles ont été d'abord inventées.

Partout, on abat les forêts. On tire parti de tous les sols. Sur les montagnes de l'Écosse septentrionale et méridionale, dans la majeure partie de Cumberland et du Westmoreland, dans le Nord du pays de Galles, là où le charbon manque pour l'industrie, où il n'y a ni assez de soleil ni assez de terre végétale pour la culture du blé, on élève d'immenses troupeaux de moutons; on élève aussi, pendant les deux ou trois premières années de leur existence, les bœufs qui ensuite iront achever de « mûrir » sur les terres plus grasses du Sud. Dans les

1. Sur les raisons pour lesquelles ces deux régions ont été les foyers de la nouvelle agriculture, voir une conjecture intéressante dans G. Slater, *English Peasantry*, pp. 78 sqq. — L'usage était, dans ces deux régions, depuis longtemps, de cultiver tous les ans sans jachère : les fermiers devaient donc s'être préoccupés de chercher des moyens pour éviter l'épuisement de la terre.
2. *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. I, pp. 334 sqq.

plaines, de grandes fermes sont consacrées simultanément à la culture des céréales et à l'élève du bétail. Les terres lourdes qui longent les cours d'eau sont transformées en pâturages; si une ville est voisine, le pâturage sert, sur des fermes de dimensions plus petites, non à engraisser le bétail, mais à nourrir des vaches dont on tirera du lait, du beurre et des fromages. Pendant ce temps, la charrue gagne chaque année un peu de terrain sur le flanc des collines, sur le sommet des plateaux et des falaises. Les bénéfices agricoles se sont immensément accrus; tous les témoins sont d'accord, en 1814, pour considérer que la rente foncière, au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, a monté de 100 p. 100, peut-être de 150 p. 100[1]. L'étendue des terres cultivées a augmenté dans une proportion aussi forte; 1883 *Inclosure Acts* votés au cours des vingt années qui ont suivi la fondation du *Board of Agriculture* ont fait mettre en valeur 2 260 000 acres. Mais c'est encore peu de chose à côté des 22 000 000 acres, incultes quoique cultivables, dont le *Board* dressait la statistique en 1795. « Nous venons, s'écriait Sir John Sinclair en 1803, d'entreprendre une guerre nouvelle contre l'ennemi du dehors.... Pourquoi ne pas déclarer la guerre à notre grand ennemi intérieur, je veux dire à la stérilité jusqu'à présent inconquise d'une si grande partie du royaume?... Qu'il ne nous suffise pas d'avoir libéré l'Égypte, d'avoir subjugué Malte. Attaquons Finchley Common; conquérons Hounslow Heath; forçons Epping Forest à subir le joug du progrès[2]. » Les membres du *Board of Agriculture* et, sous leur direction, tous les propriétaires du royaume sont inspirés par cet enthousiasme conquérant qui reste la vraie justification du capitalisme moderne.

LES FERMIERS Construire les bâtiments et les routes, établir les drainages et les clôtures, c'est l'affaire du propriétaire. Il appartient ensuite au fermier de veiller aux labours, aux engrais, de choisir les semences, de prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne la meilleure « rotation » des récoltes. Tâche difficile, qui suppose de l'intelligence, de l'expérience, des connaissances techniques. Si l'on veut savoir quel est véritablement le

1. 100 p. 100 (*Corn Law Report*, 1814, *Min. of ev.* pp. 4, 10, 16). — Plus de 100 p. 100 (*Ibid.*, pp. 17 sqq.). — 150 p. 100 dans le Surrey, en vingt et un ans, sur la ferme de M. Birkbeck (*Ibid.*, pp. 95-6). — Arthur Young, sur une ferme de 300 acres choisie comme typique, donne les trois chiffres suivants : 1790 : 88 l. 6 s. 3 1/4 d.; — 1803 : 121 l. 2 s. 7 1/4 d.; — 1813 : 160 l. 12 s. 7 1/4 d. (*Ibid.*, p. 81). — Sir John Sinclair (*Scotland*, 1814, vol. I, p. 197), considère que le total des fermages en Ecosse vingt ans auparavant ne dépassait pas 2 000 000 l., approche de 5 000 000 l. au moment où il écrit, et monte chaque année de 100 000 l. ou 200 000 l. environ.

2. *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. II, p. 111.

régime agraire de la Grande-Bretagne, il faut connaître l'importance des exploitations que dirigent les fermiers. Or, quelque difficile qu'il soit d'établir une moyenne, de trouver par exemple une commune mesure entre les petites exploitations de l'Angleterre du Sud-Ouest, et les gigantesques *sheep farms* du Northumberland, il est certain néanmoins que la ferme anglaise, comparée aux exploitations rurales du continent, est généralement considérée comme grande, et tend constamment à devenir plus grande, à mesure que progresse le machinisme agricole; on peut d'ailleurs, en se fondant sur les rapports du *Board of Agriculture*, déterminer quelle est, sur les terres les plus fertiles et les mieux cultivées, la grandeur et le revenu d'une « ferme arable », définie par eux comme étant une ferme« moyenne » ou « grande ». Est généralement considérée par eux comme « moyenne » une exploitation de trois cents acres anglais [1], comme « grande » une exploitation qui dépasse cinq cents acres [2]. Le fermage moyen d'un acre anglais, dans les meilleures régions, est, en Angleterre, compris entre 1 l. et 2 l., en Écosse il atteint et dépasse 4 l. [3]. C'est, sur une ferme de trois cents acres, un fermage de 450 l. à payer; sur une ferme de cinq cents acres, un fermage de 750 l.. Les profits du fermier sont tout juste égaux au fermage [4]; capitalisés à 10 p. 100 (suivant la mesure unanimement admise par les témoignages contemporains [5]), ils représentent un capital de 4 500 l. sur les fermes « modérées » de trois cents acres anglais [6]; un capital de 7 500 l. sur les fermes de cinq cents acres, qui déjà peuvent être appelées de « grandes » fermes. A ce niveau de fortune apparaît la partie vraiment représentative de la classe des fermiers, la bourgeoisie de l'Angleterre rurale.

Cette classe on ne saurait, bien entendu, le définir en quelques traits sans négliger nécessairement bien des nuances. Il est telles parties retirées de la campagne anglaise, le Peak du Derbyshire, le Shropshire, les Cornouailles, où subsistent intactes les traditions anciennes : dans la maison le sol dallé, la table sans nappe, le service d'étain, les paillasses tenant lieu de lits, — aux champs les vieux jougs de bois, les

1. Sinclair, *Scotland*, vol. III, p. 273; Young, *Essex*, vol. I, p. 58.
2. Young, *Lincolnshire*, p. 37; *Hertfordshire*, p. 23.
3. *Corn Law Report*, 1814. *Min. of ev.*, pp. 56, 106-7. — Pour l'Écosse, voir *Corn Law Report*, 1814, *Min. of ev.*, pp. 103, 108.
4. *Corn Law Report*, 1814, *Min. of ev.*, pp. 4, 32, 41. — Tuke, *North Riding*, 1800, p. 76. — En Écosse, les profits du fermier sont égaux à la moitié du fermage (Sinclair, *Scotland*, vol. p. I, 113); mais c'est que le fermier écossais ne paie ni la dîme ni l'impôt des pauvres.
5. Sinclair, *Scotland*, vol. III, p. 207. — Young, *Suffolk*, 1797, p. 25. — Cf. *Corn Law Report*, 1814, pp. 74 (Essex), 103 (East and Mid Lothian), 108 (près de Dunbar).
6. *Corn Laws Report*, *Min. of ev.*, p. 16.

vieux colliers de paille et les charrues d'il y a cinq cents ans[1]. Même aux environs de Londres, dans le Surrey, le *Board of Agriculture* dénonce ces fermiers, trop nombreux à son gré, qui portent encore le *round frock* de leurs aïeux, « ennemis aussi déterminés du progrès agricole que du relâchement des mœurs », si mauvais commerçants « qu'ils aiment mieux vendre leur grain bon marché à de vieux clients que d'accepter des propositions plus avantageuses, venant d'individus avec lesquels ils n'ont pas l'habitude de traiter[2] ». Mais ce ne sont là, en fin de compte, que les survivances du passé. La nouvelle génération a une tout autre allure.

De tous les fermiers d'Europe, les fermiers anglais sont les plus étrangers à cet esprit de routine laborieuse, austère, parfois sordide. Ce sont des capitalistes avisés, qui cherchent tous les moyens nouveaux de s'enrichir, toutes les occasions de s'instruire : dans le Lincolnshire, le Durham, il est de règle qu'un bon fermier enfourche parfois son cheval, et s'en aille faire un tour d'Angleterre, pour se mettre au courant du progrès accompli dans d'autres provinces[3]. De connivence avec les propriétaires, les tenanciers deviennent, en même temps que des capitalistes, des spéculateurs de profession. A mesure que les petites exploitations disparaissent, englouties par les grandes entreprises agricoles, il est plus facile à quelques gros fermiers de se coaliser pour relever le cours des grains; à mesure aussi que ces gros fermiers, devenant plus riches, disposent de réserves d'argent plus importantes, ils sont moins souvent pressés par la nécessité de vendre immédiatement, et peuvent attendre le moment le plus favorable pour écouler le blé qui s'entasse dans leurs granges. Cobbett, démagogue archaïque, a beau dénoncer les spéculateurs du marché de Londres, les Quakers de Mark Lane, dignes compères des Juifs de Change Alley; toute la législation contre l'accaparement des grains, le *forestalling* et le *regrating*, tombe en ruines depuis une quarantaine d'années, par le fait que les agriculteurs sont maintenant les complices, et non plus les victimes des accaparements qui peuvent se produire[4]. Ainsi les intérêts

1. Howitt, *Rural Life of England*, 1840, p. 100.
2. James, *Surrey*, 1794, p. 88.
3. A. Young, *Lincolnshire*, 1799, p. 40. — Bailey, *Durham*, pp. 67-68.
4. Une loi de 1772 (12 Geo. III, c. 71) avait abrogé l'ancienne législation dirigée « against Badgers, Engrossers, Forestallers, and Regraters », attendu, disaient les considérants, « that the restraints laid by several statutes upon dealing in corn meal, flour, cattle, and sundry other sorts of victuals, by preventing a free trade in the same commodities, have a tendency to discourage the growth and to enhance the price of the same ». — Cependant des poursuites restèrent possibles, et les accapareurs et les spéculateurs furent de nouveau en butte à de vives attaques pendant les années de disette aux environs de 1800 (voir les faits cités ap. Smart, *Economic Annals*, pp. 5-6). Mais

des agriculteurs se trouvent coïncider avec les conclusions auxquelles aboutissent les nouvelles doctrines économiques : Burke exprimait les vues des grands propriétaires et des fermiers, quand il se prononçait nettement dans ses *Thoughts on Scarcity*, conformément aux enseignements d'Adam Smith, contre toute restriction au libre commerce des grains[1]. Ne convient-il pas encore d'observer que, depuis une cinquantaine d'années, la classe agricole est, de toutes les classes dont se compose la société économique anglaise, celle qui a le moins demandé à l'assistance de l'État?

En 1773[2] une loi a été votée, qui rend plus difficile l'exportation, plus facile l'importation des grains. Tel était alors, en matière commerciale, le libéralisme dont faisaient preuve les agriculteurs, prépondérants au Parlement : Adam Smith[3] aimait à les proposer en modèle aux manufacturiers, avides de règlements protecteurs. Il est incontestable que, depuis ce temps-là, les propriétaires fonciers sont devenus plus protectionnistes. Pitt, pour leur donner satisfaction, a relevé en 1791[4] de 48 s. à 54 s., en 1804[5] de 54 s. à 66 s., le prix au-dessus duquel l'importation du blé est libre, en même temps que le prix au-dessous duquel l'exportation est permise a passé de 44 s. à 46 s., puis de 46 s. à 48 s. Seulement les circonstances ont rendu cette législation protectrice inutile : la loi de 1804 n'a jamais joué[6]. Pendant les dix années qui ont suivi, le cours moyen du blé a été de 100 s.; en 1812, il a été presque double du prix où l'importation commençait d'être licite.

l'état de l'opinion a rapidement changé depuis. Voir le discours caractéristique de Whitbread (*H. of C.*, 22 fev. 1815 : When the price of bread was high, the popular feelings blinded the judgment; and he could remenber when it was the fashion of the times, countenanced too by the then lord chief justice of England, to attribute it all to the acts and practices of forestallers, regraters, and middlemen. It was now, however, a time when the people might be told that the forestallers, the regraters, and middlemen were doing more good in their private dealings than could be done by all the plans for public granaries and warehouses. The middleman was always the friend of the people. He collected corn during a time of cheapness, to sell it out during a time of dearness; and if in his speculations he sometimes went beyond the mark, he required no other punishment than what his avarice received from being disappointed in its calculations (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 995). — Cf. *H. of C.*, 5 mai 1814 : discours de George Rose (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 698).

1. *Thoughts and Details on Scarcity* (*Works*, vol. VII, pp. 397 sqq.)
2. 13 Geo. III, c. 43.
3. Adam Smith, *W. of N.*, Book IV, chap. II, éd. Thorold Rogers, vol. II, pp. 34-35. — Cf. C. Bosanquet, *Thoughts on the value ... of commerce in general*, 1808, p. 2-3 : Though Dr. Adam Smith may not, generally, be considered as hostile to commerce ... yet will the young student not rise from the perusal of his work without strong prejudices against merchants and mercantile pursuits. The class is abused, degraded and vilified.
4. 31 Geo. III, c. 30. — Le prix indiqué est celui du *quarter* de 290, 78 litres.
5. 44 Geo. III, c. 109.
6. Sur toutes les lois faites en ces matières avant 1814, voir en particulier le grand discours de George Rose, *H. of C.*, 5 mai 1814, avec la réponse de Western, *H. of C.*, 16 mai 1814. (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 666 sqq.; 898 sqq.)

Les agriculteurs viennent seulement d'obtenir, en 1815, les cours étant tombés, des droits protecteurs vraiment efficaces. De 66 s. le prix de libre importation monte à 80 s.; ils avaient en 1814 demandé 84 s., 95 s., et jusqu'à 105 s.. Mais, dans tous les débats qui ont précédé le vote du *Corn Bill*, ils ne se sont pas fait faute d'insister sur ce point qu'ils demandaient simplement à être placés, en matière de législation douanière, sur un pied d'égalité avec les manufacturiers [1]. Car, pendant toute la durée de la guerre, il ont, à la différence de ceux-ci, accepté un régime de libre-échangisme effectif.

Si entreprenants qu'ils soient, les gros fermiers savent néanmoins qu'ils ne peuvent pas s'enrichir au même degré que les industriels de la ville. Tripler ou quadrupler leur capital, établir chacun de leurs enfants dans une situation équivalente à celle dont eux-mêmes sont partis, leurs ambitions pécuniaires, même au cours de la période singulièrement favorable que l'agriculture anglaise vient de traverser, ne semblent guère avoir jamais été plus loin [2]. En revanche, d'autres ambitions leur sont permises. Ils peuvent, sans cesser d'exercer leur métier, rapprocher insensiblement leur condition sociale de celle des propriétaires. Un aristocrate pense-t-il déroger s'il fait lui-même valoir ses terres? Son fils se trouve-t-il humilié si on l'envoie prendre pension à 100 l. par an chez un des grands fermiers du Northumberland, pour y apprendre les nouvelles méthodes [3]? Voici un *gentleman* qui gère son domaine de 1 000 ou 2 000 acres. Voici, à côté de lui, un fermier qui fait valoir un domaine d'étendue double, 2 000 ou 4 000 acres. Celui-là, une fois acquittées les charges fiscales qui pèsent sur la terre, jouit de tout le reste du revenu. Celui-ci doit, par-dessus le marché, verser la moitié de ce reliquat au propriétaire de la ferme qu'il exploite. Sa peine est plus grande, mais son exploitation est plus considérable, ses capitaux plus importants, son outillage plus perfectionné. En fin de compte le propriétaire et le fermier sont également riches; ce sont

1. *H. of C.*, 15 juin 1813 : discours de Sir Henry Parnell (vol. XXVI, pp. 651-652); 16 mai 1814, discours de Huskisson (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 920).

2. Boys, *Kent*, 1796, p. 32 : ... The smaller farmers are in general a very industrious and sober set of men, fare hard, and live with great frugality. The great occupiers, who have property in stock of from 1 to 2 or 3 000 l., live, as they ought, more at their ease; but as to making of fortunes by farming, there is no such thing that ever came to my knowledge. — Tuke, *North Riding*, 1800, p. 177 : ... Should a farmer make ... a fortune, it is in general in consequence of his uniting some other profession with his farm, he is a land surveyor, a steward, a corn factor, or has some other pursuit; instances of fortunes acquired by such an union may frequently be found : without it the industrious, the orderly, the persevering farmer, the man peculiarly the pride and boast of England, is not often enabled to quit the path on which he first entered.

3. Bailey and Culley, *Northumberland*, pp. 29-30.

de part et d'autre mêmes travaux, mêmes soucis, mêmes plaisirs, mêmes manières de vivre et de sentir. On signale dans l'Essex un grand nombre de fermiers qui, après avoir monopolisé plusieurs fermes, n'essaient pas de les fondre en une seule exploitation centrale, mais se bornent à placer sur chaque ferme un régisseur, et à surveiller l'ensemble de haut et de loin [1] : la différence est-elle bien grande entre la situation économique du propriétaire, et celle de ce propriétaire en sous-ordre, qui, pas plus que le propriétaire véritable, ne gère directement ses fermes? Dès que la ferme s'étend sur plus de quatre ou cinq cents acres, il faut au fermier, pour élever sa maison et les bâtiments attenants, un espace de deux cents pieds carrés; il lui faut deux salons, deux cuisines, un bureau, quatre chambres à coucher au moins [2]. C'est plus qu'il n'en fallait, voilà un siècle, pour loger un *country gentleman*. Dans le salon, un sofa, des rayons pour les livres, des gravures accrochées au mur [3]. Là se donnent les fêtes où l'on dépense entre fermiers, à manger et à boire, dix ou douze livres en une après-midi [4]. Le fermier anglais est un *gentleman* de seconde qualité. Sa femme et ses filles rougiraient d'être vues à la laiterie, au poulailler, à la cuisine; elles se font habiller à la ville voisine, copient les robes de la femme et des filles du squire. Que le fermier donne à son fils une éducation seulement passable, que ce fils obtienne un grade dans la milice du comté, qu'il renonce à exploiter lui-même, et vive à la campagne sur les revenus du capital amassé par son père : il a assez de fortune, les goûts rustiques nécessaires, et une culture suffisante, pour tenir convenablement son rang dans la société locale [5].

Sans doute l'harmonie des intérêts est loin d'être parfaite entre les propriétaires et les fermiers. Toutes les fois que les contrats par lesquels ils sont liés expirent, le conflit éclate entre leurs prétentions opposées. Pendant toute la durée du contrat, le fermage restant fixe, le

1. Vancouver, *Essex*, 1795, p. 167.
2. Sinclair, *Scotland*, vol. I, p. 138.
3. Cobbett, *Rural Rides*, 20 oct. 1825.
4. *Thoughts on Inclosure*, by a Country Farmer, 1786, p. 21.
5. Voir le début du roman de Miss Burney, intitulé *Cecilia* : Her ancestor's (Cecilia's) had been rich farmers in the county of Suffolk, though her father, in whom a spirit of elegance had supplanted the rapacity of wealth, had spent his time as a private country gentleman ... Il laisse à Cecilia une fortune de 10 000 l.; et quand elle s'éprend du jeune Delvile, qui appartient à une très vieille famille du comté, l'auteur explique : « His situation in life was just what she wished, more elevated than her own, yet not so exalted as to humble her with a sense of inferiority ». — Bailey and Culley, *Northumberland*, p. 30 : Gentlemen who possess landed property from 500 l. to 500 l. a year think it no debasement to follow the profession. — Boys, *Kent*, 1796, p. 32 : Those of the higher class, the large occupiers and principal yeomanry, are a very respectable class of society, and have a great weight in the political scale of the county.

profit du fermier montait avec le prix des denrées agricoles. A présent le propriétaire, en rédigeant le nouveau bail, essaie de percevoir une rente foncière plus forte, et de ramener les profits du fermier à leur taux antérieur. Ricardo va bientôt écrire un gros livre pour liguer contre les propriétaires tout le reste de la nation : chefs d'industrie, ouvriers et fermiers. Une loi nécessaire veut, si nous l'en croyons, que la rente foncière s'élève toujours pendant que le salaire de l'ouvrier reste immobile, et que les profits de l'industriel et du fermier, maintenus au même taux par la concurrence des capitaux, baissent constamment. Pourtant les fermiers n'obéissent pas à l'appel des économistes. Tant que leur fermage court, ils ont intérêt, comme les propriétaires, à ce que le prix de la viande et du blé hausse sur le marché. Dans la mesure même où la hausse est factice, et tient à la dépréciation du numéraire, ils en bénéficient encore ; ceux qui pâtissent, ce sont les rentiers et les fonctionnaires, tous ceux qui touchent un revenu fixe en numéraire. Auteurs de leur propre fortune, âpres au gain, ayant toujours vécu près du sol et par le sol, les fermiers se sentent d'ailleurs parfaitement capables de tenir tête, quand il s'agit de renouveler les baux, soit aux propriétaires, soit à leurs agents, qui sont parfois des avoués plus compétents en matière de procédure qu'en matière d'exploitation rurale. Enfin nous avons vu combien la classe des propriétaires a contribué, par ses initiatives, aux progrès accomplis par l'agriculture anglaise ; le rapport qui existe entre les deux classes est donc, jusqu'à un certain point, un rapport de collaboration, et le prix du fermage n'apparaît pas tout à fait comme un revenu qui ne rémunère aucune peine. Une partie du fermage représente le salaire d'un travail de surveillance et de direction. Une partie représente les profits de capitaux importants engagés dans la terre et les bâtiments.

Sans doute encore les conditions générales auxquelles la jurisprudence anglaise soumet le contrat de fermage sont singulièrement onéreuses pour les fermiers. La loi de *distress* ou de *distraint* donne au propriétaire que le fermier ne paie pas le droit d'être son propre justicier, de faire saisir par un intendant et mettre en vente le bétail, ou tous autres biens mobiliers, du fermier. La loi des *fixtures* ne laisse au fermier qu'un droit très limité et très incertain à être indemnisé, lorsque son bail expire, pour les améliorations qu'il peut avoir apportées au fonds d'exploitation. Mais il faut savoir avec quel degré de rigueur tout ce système de lois foncières est appliqué. Le *landlord* anglais affecte, sinon toujours, au moins souvent, d'administrer son bien avec largeur et tolérance, non en homme d'affaires, mais en bon maître. De même que, sous l'ancienne féodalité militaire, le sei-

gneur demandait aux cultivateurs non pas tant de le rendre riche que de le rendre puissant, en lui fournissant beaucoup d'hommes, le plus d'hommes possible, pour le service de guerre ; de même, dans les temps modernes, il s'est organisé, à travers les campagnes anglaises, une sorte de féodalité pacifique, le problème étant, pour les propriétaires, de se constituer une armée d'électeurs fidèles, une clientèle politique. Or, pour cela il faut se rendre populaire. Les plus grands propriétaires, sont ceux aussi qui font aux tenanciers les conditions les plus douces, et s'efforcent de traiter toujours avec eux à l'amiable[1]. Les réformateurs agraires préconisent généralement l'extension du système des *long leases*, comme étant le plus favorable à la bonne exploitation du sol par les fermiers, celui qui les protège le plus efficacement contre les exigences des propriétaires. Mais le système opposé des contrats annuellement renouvelés, a, lui aussi, ses avocats au *Board of Agriculture* : on y fait observer que les régions où prédomine ce système — le Bedfordshire, le Cambridgeshire, le North Riding du Yorkshire[1] — sont celles où les fermes restent peut-être le plus longtemps entre les mêmes mains, passant généralement du père au fils, changeant souvent de propriétaire sans changer d'occupant[2]. C'est que les contrats annuels sont ceux qui établissent les relations les plus étroites, les plus humaines, entre les deux parties intéressées ; et la chose n'est pas sans importance dans un pays doté d'institutions libres, où le propriétaire a besoin, pour gouverner, d'être appuyé par l'opinion du comté.

D'autres lois, et d'autres institutions encore semblent de nature à menacer la paix des campagnes, et à développer, dans la classe des fermiers, un état d'esprit révolutionnaire. Miss Burney, la romancière, notait, dans son journal, au mois de novembre 1789, que lord Mountmorres, causant avec elle, prévoyait le temps où les passions révolutionnaires traverseraient la Manche. « Et quelles seront, demandait Miss Burney, les doléances des révoltés? — Les lois sur la chasse, répondait lord Mountmorres, et la dîme[3]. » Les *game laws* livrent les cultures aux ravages des lièvres et des faisans pendant toute l'année, aux dévastations des chasseurs et de leurs meutes pendant la saison des chasses ; et sans cesse elles vont s'aggravant. L'obtention d'un permis coûte de plus en plus cher[4]. Le délit de braconnage est

1. *Corn Laws, Report* 1814, p. 25.
2. Batchelor, *Bedfordshire*, p. 43. — Vancouver, *Cambridgeshire*, p. 181. — Tuke, *North Riding*, 1800, p. 329.
3. *Diary of Miss Burney*, 18 nov. 1789 (éd. 1854, vol. V, p. 62).
4. Voir l'énumération de ces relèvements de droits, Dowell, *Hist. of Taxation*, vol. III, p. 240 sqq.

défini avec une rigueur croissante. Les peines édictées deviennent plus lourdes : une loi de 1816 va permettre de condamner, dans les cas les plus inoffensifs, à sept ans de déportation[1]. Enfin le droit de chasse est réservé par la loi aux propriétaires dont les terres ont une valeur locative supérieure à 100 l., aux tenanciers dont les baux sont viagers et qui paient un fermage de 150 l. au moins; et les magistrats qui appliquent la loi, ce sont les Juges de Paix, c'est-à-dire les propriétaires eux-mêmes dont elle protège les plaisirs. Quant à la dîme, elle est calculée non sur le produit net, mais sur le produit brut; donc, plus les frais d'exploitation augmentent, et plus elle pèse lourdement sur le cultivateur qui en verse le montant au clergé anglican[2]. Pourtant les conflits d'intérêt que les lois sur la chasse et la dîme créent entre propriétaires et fermiers ne sont pas aussi aigüs que ces observations pourraient le faire croire.

Les lois sur la chasse ne dressent pas classe contre classe, tous les propriétaires contre tous les fermiers. Elles excluent de la jouissance du droit de chasse certains propriétaires, elles admettent certains tenanciers. La gravité des peines édictées n'est pas une anomalie dans le droit criminel anglais : toutes les peines y sont pareillement monstrueuses, et, faute d'une police efficace, pareillement mal appliquées. D'ailleurs, pour peu que l'affaire présente d'importance, elle doit être soumise à la Cour des Sessions Trimestrielles, où les Juges de Paix sont assistés par un jury; et il arrive que ce jury, composé de petites gens, réussisse, par une obstruction savamment organisée, à empêcher que la loi suive son cours[3]. Il en est de même pour la dîme. Elle crée un conflit immédiat d'intérêts entre le cultivateur et le représentant local de l'Église d'État. Mais, quels que soient les liens étroits qui rattachent les propriétaires à l'Église anglicane, les propriétaires

1. Loi fondamentale, 22 et 23 Car. II, c. 25. Elle a été aggravée, pendant la guerre, par la loi 39 et 40 Geo. III, c. 50 (1800), et va l'être par la loi 56 Geo. III, c. 130 (1816), amendée l'année suivante (57 Geo. c. 50). Le fait d'être surpris pendant la nuit avec des engins présumant l'intention de braconner est qualifié braconnage effectif; la durée de la nuit légale est successivement étendue en 1800, 1816, 1817; la loi de 1800 prévoit une peine maxima d'un mois de travaux forcés dans une maison de correction; la loi de 1816, une peine maxima de sept ans de déportation. — Pendant toute cette période, un seul statut (36 Geo. III, c. 39, 54) manifeste, chez les législateurs, l'intention d'atténuer les *game laws* dans l'intérêt de la culture, reculant de quinze jours l'ouverture de la chasse aux perdrix. Elle a été votée avant des élections générales. Elle est abrogée après les élections (39 Geo. III, c. 34). Voir les débats *H. of C.*, 16 et 18 avril 1799 (*Parl. Reg.*, vol. LXX, pp. 447, 453).

2. Sur la question de la dîme en 1815, voir *Ed. Rev.*, août 1820, no. LXVII, art. III. *Plan for a Commutation of tithes* (vol. XXXIV, pp. 61 sqq.).

3. *Ed. Rev.*, march 1829, no XCVII, art. III. *The Game Laws* (vol. XLIX, pp. 70, 73-74). — Les propriétaires se plaignent même, lorsque l'affaire va en assises, que les juges fassent preuve de partialité à l'égard des braconniers, contre les propriétaires (voir lettre de lord Milton à lord Kenyon, 5 juill. 1791; *Life of lord Kenyon*, p. 267).

n'aiment pas une institution qui décourage les fermiers d'améliorer leurs exploitations. Est-il même possible de dire si, en dernière instance, ce n'est pas sur eux que tombe l'incidence de la dîme? La rente foncière est, en Écosse, à peu près double de ce qu'elle est en Angleterre; les fermiers écossais ne sont cependant pas plus misérables que les fermiers anglais. Si le landlord anglais reçoit moins que le landlord écossais, c'est en partie parce que le fermier anglais, à la différence du fermier écossais, paie la dîme en nature. Aussi les propriétaires qui composent le *Board of Agriculture* sont-ils d'accord avec leurs tenanciers pour réclamer la réforme de la dîme.

Bref, il existe, on ne saurait le nier, de sérieuses divergences d'intérêt, en Angleterre et en Écosse, entre propriétaires et fermiers. Dans d'autres pays, d'autres hommes d'humeur plus égalitaire, élevés dans des traditions intellectuelles et religieuses différentes, ne s'accommoderaient peut-être pas d'institutions oppressives et humiliantes, même au prix d'utiles compromis. Mais il est incontestable aussi que l'état de la société anglaise rend ces compromis possibles, et que les fermiers anglais s'en accommodent. Ils restent sourds aux objurgations des économistes et des radicaux; et Cobbett constatera, dans quelques années, avec colère, ce sentiment persistant de solidarité entre les tenanciers et ceux qu'ils devraient, suivant lui, considérer comme leurs exploiteurs. Ruinés par le rétablissement de la paix et la baisse de prix des céréales, ils ne voient de remède à leurs maux que dans une guerre nouvelle, ne lisent que les journaux locaux, inspirés par leurs propriétaires. « Plus ils deviennent pauvres, plus ils deviennent lâches,... ils se cramponnent, comme des marins en détresse, aux mâts et à la coque du navire qui coule... *The farmers are cowed down*[1] ».

Fermiers et propriétaires forment un bloc. Les deux classes réunies constituent la classe dirigeante du monde rural. Elles ont donné une impulsion extrêmement active à la production. Mais à quel prix? On accuse le régime des grandes fermes d'avoir directement contribué à la formation d'un prolétariat agricole, dépourvu de toute solidarité d'intérêts et de sentiments avec le bloc des capitalistes ruraux, misérable et mécontent[2]. On l'accuse encore d'avoir dépeuplé les cam-

1. *Rural Rides*, 30 oct. 1821; 11 oct. 1822; 18 mai 1830.

2. Tooke, *History of Prices*, vol. I, p. 14 n. : By agricultural interest, I mean exclusively farmers and landlords and owners of tithes, who are alone benefited by an advance of price resulting from scarcity. — Propriétaires et fermiers finissent par prendre une importance telle qu'ils semblent constituer à eux seuls tout le monde de l'agriculture; on oublie l'existence des pauvres. Voir l'anecdote caractéristique racontée par Butler, *Reminiscences*, p. 69 : ... Mr. Pitt, being on a visit in Essex, descanted with great satisfaction on the prosperous state of the poor. His host left the discourse drop, but contrived that, on the following day, Mr. Pitt should walk in the adjoining town

pagnes, fait refluer vers les villes la main-d'œuvre dont les manufactures avaient besoin, et contribué de la sorte indirectement à la formation du prolétariat révolutionnaire de la grande industrie. Il nous faut examiner, l'un après l'autre, ces deux griefs.

LE PROLÉTARIAT DES CAMPAGNES

Les travailleurs des champs, selon l'ancien système, sont des valets de ferme, logés et nourris par les fermiers qui les emploient. Une fois par an, généralement à la Saint-Michel, le *Statute Fair* se tient quelque part dans la région; les fermiers y viennent de tous côtés louer à l'année les serviteurs dont ils ont besoin. Ce sont les saturnales de la plèbe des campagnes. Les garçons et les filles se trouvent, pendant huit jours, dégagés du contrat qui, depuis un an, les liait à un maître. Les fermiers ont, eux aussi, pris le chemin de la foire : et, dans les maisons vides, les femmes se verrouillent, effrayées de voir sur les routes passer tant de vagabonds et d'ivrognes. Le jour de la foire arrivé, les postulants se rangent sur la grande place. Le candidat berger porte à son chapeau une touffe de laine ; la laitière, une touffe de poil de vache ; le charretier, un bout de corde à fouet ; le valet d'écurie, un morceau d'éponge. Avant le soir les marchés sont conclus. Chaque garçon, avec sa bonne amie, passe en réjouissance son dernier jour de liberté. Puis, le voilà pour un an, pour plus longtemps peut-être, s'il s'entend avec son patron, vivant de la même vie que celui-ci, mangeant au bas bout de la grande table de chêne où le fermier en personne dit les grâces, coupe le lard, verse la bière, distribue les portions de pommes de terre. C'est un régime patriarcal [1]; et, pour cette raison même, il tend à disparaître devant l'envahissement des exploitations agricoles par les méthodes du capitalisme moderne.

Il faut toujours un certain nombre de domestiques logeant à la ferme pour veiller sur la bergerie, l'étable et l'écurie. Mais, à mesure que, les exploitations devenant plus importantes, les fermiers prennent des allures plus bourgeoises, ils s'attachent à mieux marquer la distance qui les sépare de leurs salariés. Ils cessent de faire table commune avec eux. Ils restreignent autant que possible le nombre des travailleurs domiciliés dans la ferme [2]. Toutes sortes de considé-

of Halsted. It presented a state of the utmost poverty and wretchedness : he surveyed it for some time in wonder and silence; and then declared that he had no conception that England presented, in any part of it, such a scene : he made a liberal donation to its distressed inhabitants, and soon afterwards brought into Parliament a bill for the relief of the poor.

1. Howitt, *Rural Life of England*, 1840, p. 493.

2. Mavor, *Berkshire*, 1813, p. 416; Young, *Norfolk*, 1804, p. 484; Batchelor, *Bedfordshire*, 1808, p. 580.

rations les poussent d'ailleurs, au lieu de payer leurs domestiques à l'année, à les payer soit à la tâche, soit pour un laps de temps très court, au mois, à la semaine, à la journée [1]. La disparition des petites fermes entraîne la disparition des ouvriers qualifiés; le progrès du machinisme agricole tend à les rendre moins utiles. Le système des *Poor Laws* crée un droit à l'assistance en faveur de tout indigent « établi », pendant un an au moins, dans la paroisse; les fermiers qui paient les frais de l'assistance publique ont donc intérêt à empêcher que les ouvriers séjournent douze mois dans la même localité [2]. Enfin les valets de ferme sont exigeants en fait de nourriture. Le matin, de la viande froide, du fromage, du pain et de la bière. A midi, de la viande rôtie ou bouillie et du pudding. Le soir encore de la viande [3]. Crabbe, dans un de ses petits poèmes rustiques, nous montre la fille du fermier, élevée à la ville, épouvantée, écœurée, par ces bestiales ripailles. Il est plus simple et moins coûteux de payer à l'ouvrier qui travaille chaque jour aux champs un salaire sur lequel il vivra comme il pourra. « Pourquoi, demande Cobbett, les fermiers ont-ils cessé de *nourrir* et de *logèr* leurs ouvriers comme ils faisaient jadis? C'est qu'ils ne peuvent les entretenir en dépensant aussi peu d'argent qu'ils leur donnent en salaires. Voilà la véritable cause du changement [4]. »

Ces ouvriers agricoles ne sont pas également nécessaires pendant toute la durée de l'année. Il y a des époques critiques — la fenaison, la moisson — pendant lesquelles brusquement le fermier a besoin, pour quelques semaines ou pour quelques jours seulement, d'une offre abondante de travail. Afin de répondre à ces demandes intermittentes de main-d'œuvre, il se crée, à travers le Royaume-Uni, des mouvements réguliers de migration ouvrière. Le Bedfordshire envoie des ouvriers faire les foins aux environs de Londres : il demande des moissonneurs

1. Travail aux pièces. Tuke, *North Riding*, 1800, p. 285. — Sur la comparaison du travail aux pièces et du travail au temps dans l'agriculture, voir Sinclair, *Scotland*, vol. III, pp. 247-248, note. — Travail à la journée. Bailey, *Durham*, 1810, p. 262 : pour la moisson, les ouvriers sont « hired every morning, by a kind of auction in every village, one farmer bidding against another, and very often (either from necessity or pique) to very extravagant lengths. — Dans le Cornwall, dans le Devonshire, les fermiers recourent souvent à des *parish apprentices* (Worgan, *Cornwall*, 1815, p. 159; Vancouver, *Devonshire*, 1813, pp. 359-361). Sur les *parish apprentices*, voir plus bas, p. 264.

2. Eden, *State of the Poor*, vol. I, p. 347, qui cite le Dr. Burn, *History of the Poor Laws*, 1764. — Cf. Stevenson, *Dorset*, 1812, p. 454 : It is said to be prevalent to hire servants for only eleven months, for the purpose of avoiding additional incumbrances on the parishes. — Et *Poor Laws Report*, 1817, *Min. of ev*, pp. 69, 88-89.

3. Voir Donaldson, *Northamptonshire*, 1794, p. 45. — Cf. Parkinson, *Huntingdonshire*, 1813, p. 285; Middleton, *Middlesex*, 1798, pp. 388, 285; Driver, *Hampshire*, 1794, p. 27; Vancouver, *Hampshire*, 1813, p. 383. Les *servants* sont moins bien nourris dans le Nord que dans le Sud.

4. *Rural Rides*, 20 oct. 1825.

au Northamptonshire et au Buckinghamshire[1]. Tous les ans, l'île de Wight voit arriver, du Dorsetshire et du Somersetshire, sept ou huit cents moissonneurs : et, comme l'île de Wight est proche du grand port militaire de Portsmouth, propriétaires et fermiers prennent en temps de guerre toutes les mesures nécessaires pour mettre leurs moissonneurs à l'abri de la presse[2]. Les ouvriers de la ville savent qu'en cas de chômage ils trouveront du travail sur les fermes qui avoisinent les grands centres industriels : de sorte que le prix de la main-d'œuvre hausse ou baisse dans la campagne selon que l'industrie prospère ou languit[3]. Les parties pauvres et arriérées du royaume envoient tous les ans des ouvriers chercher de bons salaires dans les provinces riches et bien cultivées. Les Highlands de l'Ouest de l'Écosse fournissent de la main-d'œuvre aux fermes de l'Est et du Sud. Dans l'Ouest de l'Angleterre, ce sont les pauvres gens des montagnes galloises, et principalement du Cardiganshire, qui viennent par troupes, les *Companies of Ancient Britons*, comme on les appelle[4]. Un cheval, sans bride et sans selle, les accompagne; il est enfourché successivement par l'un et par l'autre, et la fatigue de la route est ainsi diminuée pour tous. Un homme de la troupe sait assez d'anglais pour servir de guide et d'interprète. On les exploite : un *foreman*, un « marchandeur », traite généralement avec le fermier, et s'occupe ensuite de recruter au rabais la main-d'œuvre nécesssaire. Depuis quelques années, ces Gallois « tempérants, laborieux, portés à la reconnaissance », « faciles à irriter, faciles à contenter », viennent en moins grand nombre. En revanche, les Irlandais affluent, mal vus parce qu'ils gâtent les salaires, mal vus aussi parce qu'ils sont tapageurs et querelleurs : des rixes, souvent sanglantes, s'élèvent sans cesse entre eux et les indigènes.

Le gros fermier ne saurait se contenter cependant, pour exploiter son domaine, de cette masse flottante d'ouvriers. Il lui faut un certain nombre de travailleurs sédentaires, qu'il ait toujours sous la main. Le village ou le bourg voisin les lui fournissent. Malheureusement les hommes actifs et intelligents cèdent à l'attraction des grandes usines et des grandes villes; ceux qui restent, ce sont les plus indolents et les plus insouciants. De sorte que les créateurs du système des grandes fermes, après avoir encouragé la disparition des petits propriétaires, des petits tenanciers et des domestiques à demeure, commencent à se demander si leur intérêt ne leur ordonne pas de réagir

1. Batchelor, *Bedfordshire*, 1808, p. 598.
2. Warner, *Isle of Wight*, 1794, p. 65.
3. Wedge, *Warwickshire*, 1794, p. 295.
4. J. Clark, *Herefordshire*, 1794, p. 29. — J. Duncumb, *Herefordshire*, 1805, p. 64.

contre certaines conséquences naturelles du régime nouveau. Dans le nord de l'Angleterre et dans le sud de l'Écosse prévaut un contrat de travail en vertu duquel l'ouvrier agricole, le *hind*, comme on l'appelle, non seulement reçoit une partie de son salaire en argent, mais est, par-dessus le marché, logé dans un cottage indépendant, mis en possession d'un lopin de terre, fourni d'une certaine quantité de combustible et d'avoine. La condition que l'on impose au *hind*, en échange de ces avantages, c'est de fournir du travail pendant toute l'année[1]. Ce *bondage system* n'est peut-être qu'une forme atténuée de l'ancien servage. Mais le *cottage system*, qui se généralise en Angleterre et lui ressemble par certains côtés, est une invention nouvelle, née des besoins du capitalisme moderne.

Des philanthropes, sur l'initiative de lord Winchilsea et avec l'appui du *Board of Agriculture*, ont préconisé la méthode qui consiste à louer à bas prix à l'ouvrier, près de la ferme sur laquelle il travaille, un cottage et un peu de terre[2]. Arthur Young, parcourant le Lincolnshire, admire les habitations confortables, les jolis jardins qui ont été installés sur leurs domaines, pour les travailleurs des champs, par Sir John Sheffield et lord Carrington : « La population augmente ici tellement vite, que les cochons et les enfants grouillent dans tous les coins[3] ». Les propriétaires savent le péril que fait courir, en temps de disette, à leurs meules de foin ou de blé, à leurs bâtiments de ferme, à leurs châteaux, un prolétariat indigent et barbare. Ils savent ce que coûte ce prolétariat quand, pour prévenir les insurrections de la faim, on entreprend de le nourrir aux frais du public. L'érection de ces petites chaumières paysannes est considérée par beaucoup de témoins compétents comme rapportant au propriétaire plus qu'elle ne lui coûte, en raison de la diminution qu'elle entraîne des charges de l'assistance paroissiale. Le montant de la taxe des pauvres aurait varié dans des proportions énormes — de 4 p. 100 à 36 p. 100 de la totalité du revenu imposable de la paroisse — suivant que la paroisse conte-

1. Bailey and Culley, *Northumberland*, 1794, p. 53. — Pringle, *Westmoreland*, p. 29. — Howitt, *Rural Life of England*, p. 119.

2. Voir *Reports of Society for bettering the condition of the people*, vol. I, p. 116 (1797): Extract from an account of three cottagers keeping cows, and renting land in Rutlandshire, by the Bishop of Durham; et *ibid.*, p. 129 : Extract from an account of the advantages of cottagers renting land, by the earl of Winchilsea. — Cf. G. Slater, *English Peasantry*, pp. 132 sqq. — Le même auteur signale (pp. 127-128) treize lois votées entre 1757 et 1812, toutes, sauf une, des *Acts of Inclosure*, où des mesures sont prises pour protéger les droits des *cottagers*. — En 1775 fut abrogée la loi du règne d'Élisabeth, interdisant d'élever des cottages auxquels fût attachée une quantité de terre inférieure à quatre acres (voir Eden, *State of the Poor*, vol. I, p. 361).

3. Young, *Lincolnshire*, 1799, pp. 412 sqq.

nait un nombre plus ou moins grand de ces petits cottages philanthropiques [1].

Cet impôt des pauvres est payé non seulement par ceux qui possèdent, mais par tous ceux qui, à un titre quelconque, occupent le sol. Les fermiers trouvent donc autant d'intérêt que les propriétaires, à l'introduction du système des cottages; comme les propriétaires, ils se mettent à louer des cottages aux ouvriers. Tantôt ils font eux-mêmes les frais de construction. Tantôt, une fois les cottages préparés par les propriétaires et le lotissement des terrains voisins achevé, ils demandent aux intendants de leur louer le tout en bloc; ils prennent sur eux le soin de les sous-louer en détail, l'ennui de toucher tant de petits loyers. Et voilà les ouvriers sous leur coupe.

Car pourquoi les fermiers feraient-ils preuve de libéralité? Ce sont des hommes d'affaires, qui ont leur fortune à gagner, non des grands seigneurs pour qui l'art de bien vivre consiste à savoir dépenser largement l'argent gagné par le travail d'autrui. Donc pas de luxe inutile. Pas de ces cottages élégants, prétentieusement bâtis en style gothique, comme on en voit sur les terres de certains grands propriétaires : c'est assez d'une masure en torchis, à peine claire, à peine aérée. Pas de champ dont la culture prendrait du temps à l'ouvrier : un petit jardin potager suffit, il faut que tous les jours le cottager soit à la disposition du patron qui l'emploie. Pas de pré pour nourrir une vache, trop de soins sont nécessaires : seulement de quoi nourrir un cochon. On fera en sorte, par-dessus le marché, que la location du cottage et du jardin soit un moyen nouveau pour exploiter l'ouvrier, un moyen pour le payer partiellement en nature et abaisser ainsi son salaire, une forme indirecte et compliquée du *truck system*. Une livre sterling pour un *rood*, soit quatre livres pour un acre, c'est un prix acceptable. Mais que dire de ce prix d'un shilling pour un *rod*, soit huit livres pour un acre, observé par Cobbett dans le Wiltshire en 1826? « Cependant, ajoute Cobbett, les pauvres créatures aiment avoir de la terre : elles y travaillent à leurs heures disponibles, et le dimanche à l'aube [2]. » Le *cottage system* devient un expédient pour attacher le cultivateur à la glèbe, sous le régime de la liberté des contrats, et mieux le pressurer. Un

1. De Montveran, *Situation de l'Angleterre*, vol. I, pp. 295-296, qui cite le *Report* du *Board of Agriculture* pour 1816.

2. Cobbett, *Rural Rides*, Highworth (Wiltshire), 4 sept. 1826. — Cf. Cirencester, 7 nov. 1821. — Le prix de 4 livres par acre est celui qui est demandé par Sir John Sheffield dans le Lincolnshire (Young, *Lincolnshire*, 1799, pp. 412-413). Parkinson (*Rutlandshire*, 1808, p. 101) signale le même prix. Les rédacteurs des *Surveys* du *Board of Agriculture* sont d'accord pour penser qu'il ne faut pas, en matière de location de cottages, laisser le fermier s'interposer entre le propriétaire et le cultivateur, si l'on ne veut pas voir celui-ci pressuré.

régime d'exploitation naine se constitue, par une réaction nécessaire, comme une sorte d'appendice de la grande exploitation.

Ces travailleurs agricoles, comment vivent-ils? Depuis cinquante ans, et surtout depuis vingt-cinq ans, leurs salaires, évalués en argent, ont haussé constamment. Aux environs de 1793, quand la grande guerre a commencé, le salaire moyen — dans la mesure où il est possible de dresser une moyenne pour l'ensemble des comtés anglais — ne dépassait guère 1 s. par jour dans les mois d'hiver, 1 s. 6 d. dans les mois d'été. Vers 1800 des augmentations de 20 p. 100 à 25 p. 100 sont signalées. A partir de 1807, le mouvement s'accentue. Un salaire de 2 s. devient le salaire moyen et même le salaire minimum des mois d'hiver. En été le prix du travail s'élève, dans certains comtés, jusqu'à 3 s. en 1810, à 3 s. 6 d. en 1813. Les fermiers protestent bruyamment, et attribuent au fait qu'ils sont trop payés l'ivrognerie, la paresse, l'insolence croissantes des ouvriers des champs. Les agronomes, les membres du *Board of Agriculture* se plaignent avec eux : « Les fermiers comme les industriels... ont besoin de *travailleurs constants*, d'hommes qui n'aient pas d'autre moyen de subsistance que leur travail quotidien [1]... Le plus grand malheur qui puisse arriver, pour l'agriculture, c'est que le travailleur soit placé dans une situation indépendante, et qu'ainsi se trouvent détruites les gradations nécessaires de la société [2]. » Reste seulement à savoir dans quelle mesure ces plaintes sont fondées. Le salaire nominal augmente depuis vingt-cinq ans; mais en est-il de même du salaire réel? L'ouvrier reçoit toujours plus d'argent; mais peut-il, avec cette somme plus forte, acheter une quantité proportionnellement plus forte de denrées alimentaires et d'autres objets de première nécessité?

Les économistes contemporains affirment que la chose est impossible. En vertu des principes énoncés par Malthus, la population exerce une pression toujours égale sur les subsistances. Si par accident il se trouve à la surface du globe plus d'individus que n'en peut maintenir en vie la quantité existante de denrées alimentaires, la famine, la maladie, la guerre auront vite fait de rétablir le niveau en éliminant cet excédent

1. Marshall, *Western Department*, p. 115.

2. Rudge, *Gloucestershire*, p. 48, et il achève : The great body of mankind, being obliged to live with, and by each other, must necessarily consist of proprietors and workmen. — Donaldson, *Northamptonshire*, 1794, p. 45 : The luxury in which this class of people live, accounts in a great measure for the necessity of levying such immense sums annually for the support of the poor in England. — Young, *Lincolnshire*, 1799, pp. 397-398 note, (hauts salaires dans les Fens) : The consequences of such high prices are very baneful; the workmen get drunk; work not above four days out of the six; dissipate their money, hurt their constitutions, contract indolence and vicious dispositions, and are lost to the community for at least one third of their time in this important crisis. If is a pity but the legislature could interfere. — Cf. *ibid.*, pp. 420-421.

de population. S'il se trouve inversement que la production est surabondante par rapport au nombre d'individus existants, l'accroissement de la natalité aura bientôt rétabli l'équilibre. Le salaire, nous dit Ricardo, doit être considéré, au cours du progrès économique, comme une quantité fixe, si on néglige les oscillations temporaires qui se font autour d'un niveau commun. Le salaire nominal peut donc hausser : à la longue il apparaîtra que cette hausse est apparente, qu'elle marque une diminution de la puissance d'achat, et que le salaire augmenté ne fournira jamais, malgré tout, que la même quantité de marchandises. Avons-nous vraiment affaire ici, comme le veut Ricardo, à une loi de la nature? et devons-nous nous satisfaire de l'explication malthusienne qu'il en propose? Peu importe. Ricardo ne l'aurait pas inventée, si elle n'avait traduit avec quelque exactitude un phénomène économique sur la réalité duquel, au moment où il écrivait, tous les observateurs étaient d'accord.

C'est en 1815 et en 1816 qu'il a travaillé à l'élaboration de ses fameux *Principes* : il a donc entrepris ce grand ouvrage au moment précis où la question agraire retenait l'attention du public, au Parlement et dans la presse. N'est-il pas extrêmement probable que l'idée première de sa loi des salaires lui a été suggérée par le mouvement que suivaient, depuis un demi-siècle, les salaires des ouvriers agricoles? Arthur Young, vers 1770, estime à 7 s. 4 d. environ par semaine le salaire d'un ouvrier agricole : le *quarter* de blé, vers la même époque, vaut environ 42 s. 4 d. En 1810 et en 1811, après une étude approfondie, il considère qu'un ouvrier agricole gagne en moyenne 14 s. 4 d. par semaine. Les salaires ont à peu près doublé. Mais le blé vaut maintenant 105 s. 4 d. le *quarter*. Le prix du travail a donc haussé presque dans la même mesure que le prix du blé : la loi de Ricardo se vérifie. Il convient cependant d'observer que, suivant Arthur Young, la viande, le beurre, le fromage, ont renchéri plus que le pain [1]. La théorie de Ricardo pècherait donc par excès d'optimisme : le salaire réel de l'ouvrier aurait baissé, la hausse du salaire nominal aurait été moins rapide que la hausse subie par les denrées dont l'ouvrier a besoin pour vivre.

Admettons, d'ailleurs, que la loi de Ricardo se vérifie exactement,

1. Arthur Young, *Inquiry into the rise of prices*, 1815, pp. 201-202. — Il serait intéressant d'établir la comparaison des prix pour la période qui correspond exactement à la « grande guerre », de 1792 à 1814. Quelques *Surveys* du *Board of Agriculture* ont été refaits, pour un même comté, pour des dates différentes, et permettent des comparaisons. Voir notamment Maxwell, *Huntingdonshire*, 1793, p. 18; et Parkinson, *Huntingdonshire*, 1813, p. 268; — Granger, *Durham*, 1794, p. 44; et Bailey, *Durham*, 1810, p. 262. Ces témoignages confirmeraient le témoignage d'Arthur Young. — Sur la difficulté de parvenir à des conclusions décisives, voir Hasbach, *Hist. of the Agr. Labourer*, pp. 125-126.

et que, depuis cinquante ans, le salaire réel moyen soit demeuré constant. Encore faut-il se demander ce que vaut ce salaire constant, s'il permet aux ouvriers de vivre dans une sorte d'aisance, ou si c'est un salaire de famine. Les propriétaires et les fermiers qu'interroge le *Corn Law Committee* de 1814 se déclarent convaincus qu'un ouvrier peut fort bien vivre et faire vivre sa famille sur un salaire d'une valeur égale à celle d'un *bushel* de blé : c'est la valeur dont tend à se rapprocher, effectivement, le salaire moyen de l'ouvrier agricole. Mais peut-on se fier à leur témoignage intéressé? et que faut-il entendre par un salaire suffisant? Est-ce, comme ils disent, un salaire permettant de nourrir, vêtir et loger un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants [1]? Mais s'il y a plus de deux enfants? Sir Frederic Morton Eden, le statisticien, a fait porter une enquête sur les budgets annuels d'une cinquantaine de familles ouvrières rurales, prises, en 1795, au début de la guerre, dans les régions les plus variées de l'Angleterre; il les a trouvés en déficit presque sans exception : et le déficit dépasse, dans un des cas considérés, vingt livres sterling [2]. Si l'on voulait, en dehors de statistiques, dont il est toujours facile de contester les données, une preuve palpable de l'insuffisance des salaires touchés, depuis vingt-cinq ans, par les ouvriers agricoles anglais, l'histoire de l'administration des lois d'assistance publique, des *Poor Laws*, suffirait à la fournir. En 1795, les Juges de Paix du Buckinghamshire, du Berkshire, du Hampshire, ont constaté cette insuffisance des salaires, fixé une fois pour toutes ce que devrait être par rapport au prix du blé le salaire normal des ouvriers, et décidé que propriétaires et fermiers paieraient ensemble, en *poor rates*, la différence entre ce salaire déclaré normal et le salaire effectivement payé par les fermiers. Le besoin auquel répondait la mesure nouvelle était si pressant que, de proche en proche, la mesure a dû être adoptée dans tous les comtés de l'Angleterre méridionale.

Tel est l'expédient que les classes dirigeantes ont imaginé pour

1. *Corn Laws Report*, 1814, *min. of ev.*, p. 59 : Will a bushel suffice for the maintenance of a man, his wife and two children, including all his necessary expenses? — Yes, certainly, it is what we calculate : we calculate that every person in a labourer's family should have per week the price of a gallon loaf, and 3 d. over for feeding and clothing, exclusive of house rent, sickness and casual expenses. — P. 16 : le salaire est considéré comme suffisant pour subvenir à des besoins un peu supérieurs : Do you believe that anywhere a labouring man maintains himself and his wife and the four children upon 15 s. a week? — Where they have three children I think they do, but when they have larger families they generally revert to the parish. — Cf. Ricardo, *Principles*, chap. V (éd. MacCulloch, p. 50) : The natural price of labour is that price which is necessary to enable the labourers, one with another, to subsist and to perpetuate their race, without either increase or diminution.

2. Eden, *State of the Poor*, vol. III, Appendix, pp. CCCXXXIX sqq.

donner quelque satisfaction à la population ouvrière des campagnes et éviter que, poussée par la misère, gagnée par la contagion des idées françaises, elle se livre à des excès révolutionnaires. L'expédient est ruineux. Il n'est pas toujours efficace. Les oscillations des cours des blés, trop brusques et trop violentes, déconcertent les prévisions et rendent vaines les mesures administratives. De 61 s. 8 d. en mai 1799, le *quarter* a passé à 134 s. 5 d. en juin 1800, à 156 s. 2 d. en mars 1801. En août 1812, il a atteint de nouveau presque le chiffre de juin 1800. Puis la chute des cours a commencé. En août 1813, le *quarter* était à 112 s.; en décembre, à 75 s. 6 d.; en juillet 1814, à 66 s. 5 d.; il atteindra, au mois de janvier 1816, le chiffre minimum de 52 s. 6 d.[1]. Voici les ouvriers heureux pour un temps. Ce sont les propriétaires et les fermiers qui pâtissent. Les propriétaires font entendre leurs doléances au Parlement, et essaient, par un relèvement des tarifs douaniers, de maintenir les cours. Les fermiers entrent en conflit avec les ouvriers, et veulent rogner les salaires. Or, brusquement, le prix du *quarter* de blé remonte en mai à 74 s., en juin à 117 s. Alors l'émeute éclate à travers les campagnes.

Dans les comtés de l'Est, Essex, Suffolk, Norfolk, Cambridgeshire, Huntingdonshire, des meules, des maisons sont incendiées; des machines agricoles sont brisées[2]. Autour d'Ely, une vraie insurrection armée s'organise : le gouvernement, pour la réprimer, prononce plusieurs condamnations à mort. Les ouvriers réclament le relèvement des salaires, la fixation d'un *maximum* pour le pain et pour la farine[3]. Ils formulent même des revendications plus audacieuses : c'est sous une forme agraire que le socialisme révolutionnaire, immédiatement après 1815, fait sa première apparition en Angleterre. Spence et ses disciples demandent l'expropriation des *landholders*, le retour de la terre à la collectivité, l'établissement dans chaque paroisse d'un régime d'exploitation en commun. Bref le régime de la propriété foncière produit, en Grande-Bretagne, des effets semblables, par certains côtés, à ceux qu'il produit en Irlande. Il constitue deux classes séparées, entre lesquelles n'existe aucune harmonie d'intérêts : d'un côté les propriétaires et les fermiers, qui veulent que les produits se vendent cher et que le

1. Tooke, *Hist. of Prices*, vol. I, pp. 212, 216, 224, 323, 341; vol. II, pp. 2, 4.
2. *Ann. Reg.*, 1816. Chron., pp. 61-62, 65, 76, 191. — Des incendies dus à la malveillance sont signalés non seulement dans les *Eastern Counties*, mais dans le Surrey, près de Godalming (29 juin), dans le Wiltshire, près de Chippenham (1er déc.), dans le Devonshire, près de Honiton et d'Exeter (11 et 22 juin).
3. *Ann. Reg.*, 1816, p. 93; et 1817, p. 9 (*Report of the Secret Committee of the House of Lords, appointed to inquire into certain Meetings and Combinations endangering the public tranquillity*). — Sur l'esprit révolutionnaire régnant parmi les *agricultural labourers* des *fens* du Cambridgeshire, voir déjà Vancouver, *Cambridgeshire*, 1794, p. 176.

travail s'achète à bon marché, — d'un autre côté les ouvriers, qui veulent de forts salaires et du pain à bon marché. Quand les ouvriers prospèrent, les capitalistes se plaignent. Quand les capitalistes s'enrichissent, les ouvriers pâtissent. Dans les campagnes anglaises et écossaises, comme dans les campagnes irlandaises, se constitue un prolétariat mûr pour la révolte.

LE PROBLÈME DE LA DÉPOPULATION RURALE

Reste à examiner la seconde accusation que l'on porte contre les nouvelles formes d'exploitation adoptées par les propriétaires anglais et écossais et leurs fermiers. Est-il vrai, comme on le prétend, qu'elles aient rompu l'équilibre de l'économie nationale, vidé les campagnes d'habitants, provoqué par contre-coup la formation de vastes agglomérations urbaines? Il est impossible de répondre à cette deuxième question aussi catégoriquement qu'à la première.

Veut-on dire qu'en agrandissant les exploitations les propriétaires et les fermiers ont tendu à substituer aux terres de labour, qui demandent des soins assidus et une main-d'œuvre abondante, les pâturages sur lesquels quelques rares bergers suffisent à surveiller d'immenses troupeaux? C'est ce qui arriva au XVe et au XVIe siècle, dans l'Angleterre des Tudors, lorsqu'eurent lieu les premières *inclosures*, et qu'une foule de petits cultivateurs, condamnés au vagabondage, rejetés vers les villes, se plaignirent de voir l'Angleterre transformée en un vaste parc à moutons. C'est ce qui a lieu en 1800 dans les Highlands écossais ou, plus exactement, dans une partie des Highlands [1]. Une sorte de régime féodal s'y était maintenu jusqu'au moment où eurent lieu, en 1745, l'expédition de Charles-Édouard et la dernière insurrection écossaise. Les chefs de clan affermaient le territoire à un nombre de tenanciers aussi grand que possible. Car leurs fermiers étaient leurs soldats : plus ils étaient nombreux, plus augmentait l'importance militaire et sociale du chef. Il en était d'ailleurs parmi les tenanciers auxquels des parts plus belles étaient faites : on les appelait les *tacksmen*. Ils installaient, à leur tour, sur leurs fermes de petits exploitants, les *cotters*, qui payaient cette concession d'un lopin de terre en venant fournir, sur le domaine réservé du *tacksman*, une quantité de travail déterminé; le nombre de *cotters* que les *tacksmen* pouvaient appeler sous les armes, mesurait, dans l'armée du chef de clan, l'importance respective de chaque *tacksman*. Une fois l'insurrection étouffée, ce pays sauvage, grâce à l'intervention énergique du gouvernement anglais, grâce à l'ac-

1. Pour tout ce qui suit, voir l'excellent ouvrage de lord Selkirk, *Observations on the present state of the Highlands of Scotland*, ..., 1805.

tive collaboration des Écossais eux-mêmes, se civilisa rapidement; et la disparition de ces derniers débris du régime féodal entraîna les mêmes conséquences qu'avait entraînées, deux siècles auparavant, la disparition de la féodalité anglaise.

La paix régna sur le pays; et chaque grand propriétaire, chaque *tacksman*, cessa d'être un chef de bande désireux d'entretenir une suite nombreuse d'hommes armés; il devint un capitaliste avide de s'enrichir en touchant des fermages élevés. Dans ce pays montagneux et froid, la culture des céréales suffisait tout juste à nourrir le cultivateur. Les Highlands se prêtaient au contraire admirablement à l'élève du bétail, — bœufs, et surtout moutons. Des entrepreneurs des Lowlands vinrent s'établir, comme grands tenanciers, pour faire de l'élevage sur les plateaux du Nord. Les *tacksmen* suivirent leur exemple, mirent leurs terres en pâturages, éliminèrent les *cotters*. La valeur du sol s'accrut énormément. On cite le cas d'un domaine qui, acheté au prix de 3 800 l. en 1764, rapportait en 1801 un revenu de 800 l.; d'un autre domaine qui, acheté en 1736 au prix de 16 l. environ se vendit aux enchères, en 1794, pour 3 620 l.[1]. Qu'advenait-il cependant des petits cultivateurs expulsés? Les plus misérables émigrèrent vers les Lowlands, et devinrent sur les bords de la Clyde les prolétaires de la grande industrie naissante. Ceux qui disposaient d'un petit capital descendirent vers le port de Greenock et s'embarquèrent pour l'Amérique. L'opinion s'émut de ce mouvement d'émigration. C'était une perte nette en capital et en hommes : hommes d'excellente qualité, bons cultivateurs, admirables soldats. On essaya de retenir la population des Highlands en l'occupant à de grands travaux publics. Mais une fois certains ouvrages urgents accomplis — ports de refuge, routes, et canaux, — l'émigration reprit[2]. L'opinion continua de s'alarmer.

1. A. Irvine, *Inquiry*, pp. 24-25.

2. Il resterait à se demander dans quelle mesure, pendant les premières années du siècle, ce mouvement d'émigration entraîne une diminution absolue de la population. Voici effectivement, pour les districts en question, les chiffres des trois premiers recensements. Caithness, 1801 : 22 609 hab.; 1811 : 23 419 hab.; 1821, 30 238 hab. (augmentation; 1801-1811, 4 p. 100; 1811-1821 : 29 p. 100. Une diminution de population est observée seulement dans 3 paroisses sur un total de 10). — Sutherland, 1801 : 23 117 hab.; 1811 : 23 629 hab.; 1821 : 23 840 hab. (Augmentation, 1801-1811 : 2 p. 100, 1811-1821 : 0 p. 100. Diminution dans 7 paroisses sur 14.) — Inverness, 1801 : 74 292 hab.; 1811 : 78 356 hab.; 1821 : 90 174 hab. (Augmentation, 1801-1811 : 5 p. 100, 1811-1821 : 15 p. 100. Diminution dans 3 paroisses sur 36.) — Ross and Cromarty, 1801 : 55 343 hab.; 1811 : 60 853 hab.; 1821 : 68 828 hab. (Augmentation, 1801-1811 ; 10 p. 100; 1811-1821 : 13 p. 100. Diminution dans 7 paroisses sur 34.) Il faut donc admettre ou bien que le mouvement d'émigration ne sert qu'à éliminer un excédent de population (Selkirk, *Observations*, pp. 112 sqq.) ou bien que, dans la région même, il y a non pas exactement diminution, mais simple changement de distribution de la population; que, même dans ces provinces reculées, il se constitue de petits centres urbains, assez importants pour compenser la dépopulation des campagnes. Il faut remarquer, en

Les souffrances qui accompagnent la révolution subie, au début du XIXe siècle, par l'économie rurale du Nord-Ouest de l'Écosse n'étaient peut-être pas évitables. Une transformation sociale aussi profonde est difficilement concevable sans un temps de trouble et de crise. En tout cas les difficultés au milieu desquelles se débattent quatre ou cinq comtés écossais leur sont particulières : rien de pareil ne se produit en Angleterre ni même dans le sud de l'Écosse. Certaines terres sans doute sont mises en pâturages. Terres montagneuses, incultes par nature, et qui généralement n'étaient que des landes désertes avant que l'on y fît paître des moutons; terres plus riches, plaines des Midlands, terres alluviales des vallées, où on engraisse le bétail quelques mois avant de le livrer à la boucherie sur des fermes beaucoup moins étendues que les vastes domaines du Nord : le régime des pâturages entraîne donc en Angleterre une dépopulation beaucoup moins intense que dans les Highlands. Mais le fait caractéristique, au cours de la période qui s'achève vers 1815, ce n'est pas l'extension des pâturages. La laine est à bas prix, le blé se vend très bien; la culture des céréales est donc plus lucrative que l'élève du mouton. Chaque année de nouvelles prairies sont conquises par la charrue. Les agriculteurs essaient de faire venir du blé jusque sur de hauts plateaux où le coût de production est exorbitant, et se justifie seulement par les prix, exorbitants eux aussi, que les céréales ont atteints. Veut-on décider si les nouvelles méthodes agricoles, en Angleterre, ont contribué à la dépopulation des campagnes, le problème est de savoir si le régime des grandes fermes arables entraîne, pris en lui-même, une diminution de la population rurale.

Voici, dans le Hamsphire, un fermier qui sème 1 400 acres en blé, 2 000 acres en seigle. La superficie totale de sa ferme est de 8 000 acres; il a pris la place auparavant occupée par quarante petits cultivateurs. Est-il surprenant, demande Cobbett, que, dans ces conditions, le nombre des indigents augmente [1]? Voici encore, à Highclere, les biens communaux qui viennent d'être lotis : un petit nombre de fermiers, à grands frais, essaient d'y faire venir des céréales. Que vont devenir, demande Cobbett, les pauvres gens qui naguère lâchaient sur le pré leur troupeau d'oies et leur âne, prenaient sur la lande un

tout cas, qu'à l'époque dont nous traitons, si on expulse les petits tenanciers et les cotters, ce n'est pas, comme ce sera plus tard, pour transformer les terres qu'ils occupaient en propriétés de plaisance, en vaste domaines de chasse. Sir John Sinclair, en 1814 (*Scotland*, vol. I, pp, 171-172), constate que les *deer forests* des Highlands ont beaucoup perdu de leur étendue première, et qu'un grand nombre d'entre elles se trouvent consacrées à l'élève du mouton.

1. *Rural Rides*, Bollitree (Herefordshire), 14 nov. 1821.

peu de tourbe pour se chauffer[1]? Seulement, pour plausibles que ces accusations puissent paraître, on hésite à décider dans quelle mesure elles sont fondées. Sans doute, quand un *Inclosure Act* a réparti un bien communal entre plusieurs propriétaires, il arrive en général que plusieurs de ceux-ci, peut-être la majorité, cèdent leurs droits et s'en aillent. Mais cette diminution du nombre des propriétaires sera-t-elle ou ne sera-t-elle pas compensée, par l'augmentation du nombre des travailleurs salariés? D'autre part, dans le cas même où il y aurait compensation, quelle sera la proportion, parmi ces travailleurs, entre ceux qui habitent à poste fixe soit la ferme elle-même, soit les environs de la ferme, et ceux qui viennent de loin travailler, pendant quelques semaines, puis disparaissent, laissant derrière eux la campagne vide d'habitants? On voit la complexité du problème.

Il semble bien cependant que les premières années qui suivent la mise en vigueur d'un *Inclosure Act* voient toujours augmenter la population de l'endroit où l'*inclosure* a eu lieu. Il faut établir les barrières et les haies, aménager la terre, faire des travaux de drainage; tout cela demande de la main-d'œuvre, pendant toute l'année. Un témoin, interrogé en 1817 par une commission parlementaire, constate que la population de sa paroisse a augmenté de 6 ou 7 p. 100 depuis le recensement de 1811; et, comme on lui demande d'expliquer cet accroissement, il l'attribue, sans aucune précaution oratoire et comme si la chose allait de soi, à l'*inclosure* qui a eu lieu « voilà huit ou neuf ans ». « Nous avons, déclare-t-il, plus de travail dans la paroisse[2] ». Les recensements de 1801, de 1811, de 1821, prouvent que dans tous les comtés anglais sans distinction — ceux où la population est principalement occupée aux travaux industriels, ceux où l'agriculture prédomine, — il y a accroissement de la population : l'accroissement est supérieur à 10 p. 100 dans tous les comtés sauf douze[3] pendant la première décade du siècle, dans tous les comtés sauf deux pendant la deuxième décade[4]. Il y a manifestement conflit entre deux séries de

1. *Rural Rides*, Burghclere, 20 nov. 1821.

2. *Poor Laws Report*, 1817, *min. of ev.*, p. 114. — Cf. Vancouver, *Cambridgeshire*, 1794, p. 175 : Inclosures appear to increase population. ... The additional employment seems to attract more than additional assistance, some part of which becomes stationary, and thus the population is increased.

3. A savoir tout un groupe de comtés contigus, qui sont, en allant du Sud vers le Nord, le Dorsetshire (accr. : 8 p. 100), le Wiltshire (accr. : 5 p. 100), le Berkshire (accr. : 8 p. 100), l'Oxfordshire (accr. : 9 p. 100), le Buckinghamshire (accr. : 9 p. 100), le Northamptonshire (accr. : 7 p. 100), le Warwickshire (accr. : 10 p. 100), puis les deux comtés septentrionaux du Northumberland (accr. : 9 p. 100) et du Westmoreland (accr. : 10 p. 100), auxquels il faut ajouter le Herefordshire (accr. : 9 p. 100), le Norfolk (accr. : 7 p. 100), le Rutlandshire (0 p. 100). — Dans le North Riding duYorkshire, pour la même période, l'accroissement n'est que de 7 p. 100.

4. Le Shropshire (accr. : 6 p. 100), le Herefordshire (accr. : 10 p. 100). — De 1821 à

causes qui tendent les unes à augmenter, les autres à diminuer la population des campagnes. Les causes de population agissent beaucoup plus fortement dans les districts industriels; mais, dans les districts agricoles eux-mêmes, elles tendent encore, vers 1815, à prédominer d'une manière plus ou moins accusée, sur les causes de dépopulation.

Dans la mesure même où l'émigration du bas peuple vers les villes tend à dépeupler les campagnes, il convient de se demander si le fait doit vraiment s'expliquer par l'extension du système des grandes fermes. Deux phénomènes se sont produits simultanément, en Angleterre au cours du XVIII[e] siècle : c'est la naissance de la grande culture, et c'est la naissance de la grande industrie. Or, il n'est pas aisé de dire dans quelle mesure chacun de ces phénomènes a été l'effet, ou la cause, de l'autre. Est-ce l'exemple des premiers grands chefs d'industrie qui, piquant d'émulation les propriétaires, les a poussés à transformer leurs fermes en véritables usines rurales? Ou bien est-ce le développement de la politique d'*inclosures*, l'expropriation des *yeomen*, qui a fait refluer vers les villes un nombre d'hommes suffisant pour fournir aux industriels la main-d'œuvre nécessaire, pour mettre en mouvement leurs métiers perfectionnés, pour surveiller leurs machines automatiques? Ou bien encore, est-ce la grande industrie qui, agissant à la manière d'une pompe aspirante, a commencé d'attirer vers les villes toute la population flottante des campagnes, et obligé les propriétaires fonciers, pour lutter contre le renchérissement et la raréfaction de la main-d'œuvre rurale, à introduire le machinisme dans leurs fermes? Il est probable qu'il y a eu successivement, en ces matières, action et réaction, et que, suivant la période envisagée, il faut admettre que l'une ou l'autre de ces causes a exercé, alternativement, une action prédominante. Il est probable que, plus l'on avance dans l'ordre du temps, plus on se rapproche de 1815, plus aussi l'influence exercée par le progrès industriel sur le progrès agricole devient décisive.

Au début du XVIII[e] siècle, une foule de petites gens, éparse dans les campagnes, vivait en partie de la culture des champs, en partie de la filature et du tissage du lin et de la laine. Depuis lors la séparation de l'agriculture et de l'industrie s'est accomplie : comment les petits cultivateurs pourraient-ils vivre à l'aise, si une moitié de leurs bénéfices leur fait défaut[1]? Les plus intelligents et les moins pauvres

1831, 14 comtés ont un accroissement dont le taux est égal ou inférieur à 10 p. 100. Ce sont les mêmes comtés que de 1801 à 1811 et de 1811 à 1821, moins le Warwickshire et le Northumberland; plus le Cumberland; le Suffolk; le Huntingdonshire et le Hertfordshire.

1. Worgan, *Cornwall*, 1815, p. 33. — Vancouver, *Devonshire*, 1808, p. 387. — Cobbett, *Rural Rides*, Horsham, 31 juillet 1823.

entrent dans les manufactures, prennent la direction du nouveau monde industriel [1]. Les autres, moins vifs d'esprit, plus dépourvus de capitaux, tombent au rang de prolétaires et s'enrôlent comme ouvriers soit dans les grandes fermes, soit surtout dans les grandes usines [2]. Voilà une cause dont l'action, chaque année plus marquée, facilite singulièrement la concentration des exploitations rurales, et explique pourquoi la politique d'*inclosure* provoque des dénonciations de jour en jour moins vives en Angleterre. Cobbett, parcourant à cheval, vers 1825, tout le Sud et le Sud-Ouest, a beau jeu de décrire les paysages silencieux et déserts, les innombrables clochers que nul village n'environne [3]. Mais c'est que jadis il y avait des mines de fer et des fonderies dans le Surrey et le Wiltshire. C'est que jadis le Wiltshire et le Somersetshire étaient pareils à une vaste ville manufacturière disséminée. Maintenant l'industrie du fer s'est transportée dans le Centre et dans l'Ouest, la manufacture de la laine tend à abandonner le Sud pour le Yorkshire. Ce n'est pas la concentration des exploitations rurales qui produit directement la diminution de la population des campagnes; ce sont les besoins de la grande industrie qui appellent vers les nouveaux centres urbains la population des campagnes, et facilitent par là même la concentration des domaines et des fermes.

1. Holt, *Lancashire*, 1794, p. 13 : Not only the yeomanry but almost all the farmers who have raised fortunes by agriculture, place their children in the manufacturing line. — The farmers in this country mostly spring from the industrious class of laborers... — Cf. Mantoux, *Révolution Industrielle*, p. 381.

2. Holland, *Cheshire*, 1808, p. 296 : In the neighbourhood of Macclesfield, Stockport, and the manufacturing parts of the county ... such high wages are occasionally obtained by children ... that few are now brought up to husbandry, and it is there as difficult to get a boy to drive the plough, as a man to hold it. — Brown, *Derbyshire*, 1794, p. 38. — William Pitt, *Staffordshire*, 1808, p. 218.

3. *Rural Rides*, 11 nov. 1825 (Petersfield); 11 sept. 1826 (Malmesbury); 11 oct. 1826 (Uphusband).

CHAPITRE II

L'INDUSTRIE

La houille. Les métaux. Extraction et transformation. — Les industries textiles et similaires. — Les moyens de transport. — Individualisme et libre concurrence.

LA HOUILLE. LES MÉTAUX. EXTRACTION ET TRANSFORMATION

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Une ère nouvelle vient de s'ouvrir pour l'industrie anglaise, et, sous l'impulsion donnée par l'Angleterre, pour l'industrie du monde entier. De nouveaux procédés techniques augmentent chaque année la productivité du travail humain. Un nombre plus grand d'hommes est chaque année mis à la tâche. L'équilibre social se rompt au détriment des campagnes, à l'avantage des villes qui se multiplient et s'accroissent. Londres qui ne comptait, au début du siècle, que 864 000 habitants, a dépassé le million en 1811. Au Nord-Ouest toute une ville nouvelle de plaisir et de luxe s'étale, déborde la route d'Oxford, envahit le domaine que le duc de Bedford a récemment livré au lotissement. Au sud de la Tamise, une grande ville industrielle s'édifie, libre des règlements corporatifs qui prévalent dans la Cité. A l'Est, Spitalfield n'est plus une agglomération isolée de maisons et d'ateliers; autour des nouveaux docks se dressent d'immenses quartiers ouvriers. En dehors de Londres, il y avait, dans la première année du siècle, neuf villes de plus de 50 000 habitants; sur ces neuf villes, deux seulement, Dublin et Manchester, comptaient plus de 100 000 habitants. Dix ans plus tard, onze villes atteignent le chiffre de 50 000 habitants; et, sur ces onze villes, quatre — non plus seulement Dublin et Manchester, mais encore Edimbourg et Glasgow — dépassent le chiffre de 100 000. En 1821, le Royaume-Uni comptera quinze villes de plus de 50 000 habitants, six

de plus de 100 000, Liverpool et Birmingham venant s'ajouter à la liste[1].

Dans ces vastes agglomérations urbaines, dans les districts industriels qui les entourent, les relations sociales se trouvent bouleversées. L'ère de la « Révolution Industrielle », pour employer l'expression consacrée, mérite cette appellation à un double titre : d'abord parce que les chefs d'industrie qui en prennent l'initiative sont des novateurs audacieux, des « révolutionnaires » au sens propre du mot, ensuite parce que les ouvriers s'insurgent contre les conditions de travail inusitées que l'on prétend leur imposer. Mais la nouvelle société industrielle est trop complexe pour comporter une définition sommaire : il faut entrer dans le détail des choses. La transformation de la technique, l'établissement du machinisme, ne s'accomplissent, dans les diverses branches de la production, ni avec la même rapidité ni suivant la même loi; et l'esprit insurrectionnel de la classe ouvrière n'est pas en raison directe des progrès accomplis, dans chacune de ces branches, par le machinisme moderne.

LES MINES

La nouvelle industrie suppose deux matériaux : le charbon et le fer. Elle substitue la machine métallique au métier en bois. Elle utilise le charbon de terre, depuis le milieu du XVIII[e] siècle, pour traiter le minerai de fer à la sortie du puits d'extraction, pour le transformer ensuite en outils et en machines, pour fournir enfin la force motrice aux machines une fois construites. Ainsi l'industrie, comme l'agriculture, prend ses racines dans le sol même de la nation. La Grande-Bretagne est riche en mines. Mines d'étain et de cuivre des Cornouailles, exploitées de toute antiquité. Mines de cuivre de l'île d'Anglesey, mines de plomb du Derbyshire, du Flintshire, du Cumberland. Mines de charbon et de fer, surtout. Mines de charbon du Durham et du Northumberland, situées au nord et au sud de l'estuaire formé par la Tyne et la Wear : depuis longtemps elles fournissent à la métropole, par la voie de mer,

1. Recensement de 1801 : Manchester, 109 218 hab.; Glasgow and suburbs, 84 124 hab.; Edinburgh and suburbs, 81 147 hab.; Liverpool, 77 653 hab.; Birmingham, 73 670 hab.; Bristol and suburbs, 63 645 hab.; Halifax, 62 425 hab,; Leeds, 54 162 hab. — Recensement de 1811 : Manchester, 137 201 hab.; Glasgow, 112 330 hab.: Edinburgh, 102 147 hab.; Liverpool, 94 376 h.; Birmingham, 85 755 hab.; Bristol, 76 433 hab.; Halifax, 73 315 hab.; Leeds, 62 534 hab.; Plymouth and suburbs, 56 000 hab.; Sheffield, 53 231 hab.; — Recensement de 1821 : Dublin, 185 881 hab.; Manchester, 155 707 hab.; Glasgow, 150 818 hab.; Edinburgh, 138 235 hab.; Liverpool, 118 972 hab.; Birmingham, 106 722 hab.; Bristol, 97 779 hab.; Halifax, 91 930 hab.; Leeds, 83 758 hab.; Sheffield, 65 275 hab.; Plymouth, 61 112 hab.; Blackburn, 53 330 hab.; Bradford, 52 954 hab.; Oldham, 52 510 hab.; Norwich, 51 188 hab. — Pour Dublin, avant 1821, Wakefield (*Ireland*, vol. II, p. 702) donne un chiffre de 167 899 hab. pour l'année 1804.

le combustible dont elle a besoin pour se chauffer. Mines de charbon des Lowlands d'Écosse, entre Edimbourg et Glasgow. Mines de charbon du Cumberland, qui, aux environs de Whitehaven, enrichissent la famille Lowther et la famille Curwen. Gisements du Lancashire, couvrant au nord de Liverpool et de Manchester, à l'ouest du massif Pennin, un vaste quadrilatère irrégulier, débordant au sud sur le Staffordshire. Gisements du Yorkshire, parallèles à ceux du Lancashire. Gisements du Sud du pays de Galles. En Écosse, dans le Staffordshire, dans le pays de Galles, le fer voisine avec le charbon. « La Grande-Bretagne, écrit en 1784 Sir John Dalrymple, est le seul pays connu où des gisements de houille, de minerai de fer et de pierre à chaux, qui sont les trois matières premières de l'industrie du fer, se trouvent fréquemment dans les mêmes terrains, et à proximité de la mer[1]. » Voilà sans doute une condition nécessaire, sinon suffisante, de l'extraordinaire expansion prise au XVIII[e] siècle par l'industrie anglaise. L'exploitation des gisements houillers est poussée avec une activité si fiévreuse que déjà beaucoup d'Anglais s'inquiètent de savoir combien de siècles — dix, ou cinq, deux ou trois peut-être, suffiront à épuiser ces mines[2]! Parmi tant d'industries nouvelles, toutes solidaires les unes des autres, les industries vraiment fondamentales sont les industries d'extraction. Comment sont-elles organisées? Quelle y est la hiérarchie des fonctions et des fortunes? Dans quelle mesure y rencontre-t-on les traits que l'on s'accorde à considérer comme caractéristiques de la révolution industrielle?

Le premier fait qui, de l'aveu général, définit cette révolution, c'est l'apparition d'une classe nouvelle de chefs d'industrie. Le capitaliste moderne n'est plus le membre d'une corporation qui lui impose des règlements rigoureux. Il ne borne plus son activité à exécuter les ordres du commerce. Il a conquis son autonomie, est à lui-même son propre commerçant : forçant systématiquement la production, il devance la demande, vise à la conquête du marché national et du marché du monde. Or c'est seulement dans un nombre restreint de centres miniers que le capitalisme se présente à nous comme une nouveauté propre au XIX[e] siècle. Nous voyons, par exemple, dans les Cornouailles, un ancien régime industriel, antérieur au capitalisme, lutter pour l'existence. De tout temps des gisements y ont été mis en valeur par des syndicats d'*adventurers*[3], petites gens malhabiles à s'orga-

1. *Address ... on ... the coal, tar, and iron branches of trade*, p. 8.
2. J. H. H. Holmes, *A treatise on the Coal Mines of Durham and Northumberland*, 1816, pp. 35-36 : opinions de Bakewell, Millar, Thompson. — Thomas Chalmers, *An inquiry...* 1805, pp. 25-26.
3. Sur l'organisation du travail aux mines de Cornouailles, voir des détails abon-

niser, dépourvus d'initiative, exploités d'un côté par les propriétaires du sous-sol dont ils sont les fermiers, exploités de l'autre par les commerçants qui s'interposent entre eux et les consommateurs[1]. Petit à petit la révolution s'accomplit, le capitalisme se substitue à ces formes archaïques d'exploitation. Le Gallois Thomas Williams, et le Cornouallien John Vivian fondent, en 1785, la grande *Cornish Metal Society* pour l'extraction du cuivre. Certains chefs d'industrie viennent prendre eux-mêmes en main l'extraction du minerai qui sert de matière première dans leurs usines : les fabricants de Birmingham, Bolton en tête, fondent, pour l'exploitation des mines de Cornouailles, la *Birmingham Mining and Copper Company*, la *Crown Copper Company*[2]. Mais, dans la grande majorité des cas, les choses se passent tout autrement; et le régime capitaliste, en 1815, n'a pas à pénétrer dans les mines, pour cette raison qu'il y a toujours existé.

Sous le régime presque féodal auquel les mines sont soumises, le *lord of the manor* dispose à son gré du sous-sol : voici quelques années à peine que son droit comporte à cet égard certaines limites, et que la jurisprudence exige, pour que l'exploitation soit autorisée, le consentement des *freeholders* et des *copyholders* établis à la surface[3]. Il se trouve donc tout naturellement amené à diriger lui-même l'exploitation des mines dont il est propriétaire; des chefs de vieilles familles, les Lowther au Westmoreland, les Curwen au Cumberland, les Percy au Northumberland, sont de père en fils les rois du charbon. Bref, la féodalité industrielle se confond ici avec la féodalité agraire. Établie d'ancienne date, elle ne jette pas le trouble dans les relations qui existent entre les classes. Elle n'a pas une valeur révolutionnaire.

Autre trait de la révolution industrielle, inséparable à vrai dire du

dants, *Mineralogia Cornubiensis*, by W. Pryce, London, 1778 (l'ouvrage est écrit trente-sept ans ans avant 1815 : il semble pourtant que, dans l'intervalle, l'organisation n'ait pas été sensiblement modifiée), et *Report on the State of the Copper Mines and Copper Trade*, 1799, (liste complète des *adventurers* des mines de Cornouailles). — Cf. sur la région de Newcastle; *Report on the State of the Coal Trade*, 1800, p. 640 a.; R. Warner, *Northern Tour*, vol. I, pp. 303 sqq.

1. Sur cette exploitation par les intermédiaires, voir, pour les charbonnages de Newcastle, le *Report on the State of the Coal Trade*, 1800. Ces intermédiaires sont les *fitters* qui transportent le minerai sur leurs chalands depuis le magasin jusqu'au bateau, les armateurs qui l'apportent de Newcastle et de Sunderland jusqu'à Londres, les commerçants enfin qui, dans la métropole elle-même, l'achètent pour le revendre en détail aux consommateurs : deux syndicats, les *Factors* et le *Coal Buyers*, fraudent les producteurs, les consommateurs et le fisc. — Voir, pour les mines de Cornouailles, *An Address to the Gentlemen of the County of Cornwall...*, 1772; et : *British Mining. A Treatise...* By Robert Hunt, 1887.

2. *Report on... Copper Mines and Copper Trade*, mai 1799, pp. 654 sqq, 659 et passim. — Pye, *A Description of modern Birmingham*, pp. 44-45.

3. J. H. H. Holmes, *Coal Mines of Durham and Northumberland*, 1816, pp. 69-70.

premier. Le capitalisme concentre dans un petit nombre de grandes entreprises un très grand nombre d'ouvriers. Il les astreint à une production intense, sous la surveillance étroite du chef d'industrie et de ses agents. Ces agglomérations soudaines d'ouvriers misérables et opprimés sont une cause de fermentations dangereuses pour l'ordre public. Mais il n'y a presque rien de changé, sous ce rapport, à l'économie du travail dans les mines. Peut-être l'exploitation est-elle menée plus durement qu'il y a un siècle. Il a fallu attaquer des filons dont la mise en valeur était plus difficile, engager des capitaux plus considérables, exiger par suite des ouvriers plus de travail si on voulait obtenir un profit égal. Jadis en Cornouailles les hommes, descendus dans la mine, commençaient par dormir « le temps qu'il faut à une chandelle pour brûler », puis travaillaient deux ou trois heures, puis s'arrêtaient une demi-heure pour fumer une pipe, puis reprenaient leur ouvrage; une moitié de la journée se passait à dormir ou à flâner[1]. La chose ne serait plus possible en 1815; mais était-elle possible, même au XVIIIe siècle, ailleurs qu'aux mines d'étain du Sud-Ouest? Était-elle possible, par exemple, dans les charbonnages du Nord? Il est vrai d'autre part, que, la nouvelle industrie réclamant toujours plus de fer et de charbon, le nombre des mineurs va sans cesse augmentant : chaque fois qu'une crise de surproduction éclate, elle intéresse dans les mines un plus grand nombre d'ouvriers, elle est par conséquent plus grave. Mais c'est seulement de cette manière indirecte que la révolution industrielle réagit sur les industries d'extraction.

Des machines automatiques ont été cependant introduites dans les entreprises minières; et voilà, semble-t-il, une action directement exercée sur ces entreprises par la révolution industrielle. C'est d'abord la pompe à vapeur pour l'épuisement de l'eau dans les mines. Elle a été employée d'abord en Cornouailles; longtemps avant la fin du XVIIIe siècle, l'usage s'en est généralisé. La « machine à feu » de Savery, celle de Newcomen, la première machine construite par Watt, ont été des pompes à vapeur; et lorsqu'en 1767 Bolton annexa à ses ateliers de Soho un bâtiment pour la fabrication des machines, il ne s'agissait dans son esprit que de pompes aspirantes. Les pompes ont permis de remettre en activité des mines inondées, que leurs propriétaires avaient jugées perdues[2]; elles ont permis de pousser plus avant l'exploitation de toutes les mines existantes. L'invention du rail constitue un autre progrès. Rails de bois à l'origine, bientôt rails de fer.

1. W. Pryce, *Mineralogia Cornubiensis...*, 1778, pp. 178-179.
2. Galloway, *Papers relating to... the Coal Trade... and Steam Engine*, pp. 9, 25 sqq.

Beaucoup de voyageurs ont décrit les vastes *staiths* employés sur les bords de la Tyne et de la Wear : les rails disposés en pente, sur lesquels roulent d'eux-mêmes les lourds wagons chargés de houille; chaque wagon plein pesant à la descente sur une poulie, et faisant remonter un wagon vide qui, chargé à son tour, ramènera en descendant le dernier wagon déchargé [1]. Des expériences sont même faites, depuis quelques années, pour mettre en mouvement sur les *staiths*, au moyen d'une machine à vapeur fixe, des trains de six ou de douze wagons. L'emploi de ces machines n'a-t-il pas modifié, d'une manière ou d'une autre, la condition des travailleurs? Il faut voir, et distinguer entre les cas.

Ce que l'ouvrier reproche à la machine c'est qu'elle diminue la quantité de main-d'œuvre nécessaire : il suffit d'un ouvrier là où peut-être il en fallait auparavant deux, quatre ou davantage. Il se plaint encore qu'elle déprécie le travail ouvrier, puisque toute la dextérité, toute la précision qui était dans l'œil ou dans la main de l'ouvrier passe dans la machine : l'ouvrier cesse d'être un artisan pour devenir le gardien d'un automate, des femmes et des enfants peuvent être employés à la place d'hommes adultes. Mais rien, ou presque rien de tel, ne se produit dans les mines.

Sans doute il faut faire exception pour tout l'attirail qui, sur les bords de la Tyne et de la Wear, sert au transport du charbon entre les entrepôts et les bateaux : lorsqu'en mars 1815 les *keelmen* et les *casters*, à Bishop's Wearmouth, détruisent de fond en comble un pont, des *staiths*, et en général toutes les machines que la Compagnie Nesham venait d'établir pour le transport automatique de la houille [2], ils se livrent à une de ces manifestations ouvrières, radicalement impuissantes, mais fort naturelles, que toujours provoque la première apparition du machinisme. Mais, à l'intérieur de la mine elle-même, l'introduction de la machine n'a pour effet ni de déplacer ni d'avilir la main-d'œuvre. Les pompes, en permettant de pousser plus avant l'exploitation des gisements houillers, entraînent immédiatement l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers. Pour arracher le minerai à la terre, il faut toujours des ouvriers qualifiés, très vigoureux, très expérimentés, très adroits; nul automate, surveillé par des femmes ou des enfants, ne saurait prendre leur place. Ce n'est pas que des femmes et des enfants ne soient employés dans les mines : des femmes pour conduire les chevaux qui traînent les wagons, des enfants pour

1. Voir notamment Holmes, *Coal Mines of Durham and Northumberland*, pp. 37-38; et Dupin, *Force Commerciale*, pp. 82 sqq.
2. *Annual Register*, 1815, Chron., p. 26; 20 mars; *Newcastle Chronicle*, 20 mars 1815.

ouvrir ou fermer les portes sur leur passage. A sept ou huit ans, les enfants commencent à travailler; pendant tout le temps que dure l'hiver ils ne voient pas la lumière du jour; on a constaté qu'ils pouvaient sans mourir d'épuisement faire leur service treize heures de suite. Seulement ce n'est pas pour faire concurrence au travail des hommes et des adultes, c'est pour servir sous les ordres de ceux-ci qu'on utilise les femmes et les enfants. La direction laisse aux mineurs le soin de les payer sur leurs salaires, la liberté d'assouvir sur eux, s'ils veulent, la brutalité et la bestialité de leurs instincts. C'est tout juste si, en 1815, le Parlement a entendu parler de leurs souffrances; il n'y a pas de révolte ouvrière contre l'emploi des femmes et des enfants dans les mines [1].

Les mineurs vivent en vrais barbares, profondément séparés, non seulement du monde bourgeois mais encore du reste du monde ouvrier [2]. Leur travail souterrain n'est comparable à aucun autre. Il est dur, il est triste, il est très dangereux. A mesure que l'on devient plus audacieux dans l'exploitation des gisements de charbon, les explosions de grisou se font plus fréquentes et plus graves. Mille vies perdues chaque année, sept ou huit mille accidents graves. Les patrons se sont émus : n'ont-ils pas un intérêt pressant à protéger leurs mines contre les ruineuses dévastations du grisou? Après bien des expériences avortées, la *Society for preventing accidents in Coal Mines*, fondée en 1813 sous le patronage du duc de Northumberland, vient de provoquer la découverte de la lampe de Davy [3]. Mais il faut faire d'incessants efforts pour triompher de l'insouciance obstinée des ouvriers. Les sauvages sont toujours insouciants; et les mineurs vivent en vrais sauvages, soit dans les villages sales et délabrés où ils passent la nuit, soit dans les galeries souterraines, où la surveillance est nécessairement moins

1. *First Report of Commissioners... as to the employment of children in factories*, 1833, p. 60 : Children worse treated in collieries... than in factories. — Voici, d'après *the Literary Life of William Brownrigg*, M. D. F. R. S., by Joshua Dixon, London, 1801, la proportion qu'il faut établir entre le travail des adultes et le travail des enfants dans une mine du Cumberland :... Number of persons... necessary for the purpose of raising 160 baskets of coal in 9 hours, at 100 fathoms deep : 8 Men to hew the coal, i. e. to cut it out of the solid mine, and to break it to a proper size, in order that it may be conveniently taken into the baskets; — 2 Persons to lift the coal into the baskets, each filling 10 baskets in one hour; — 8 Boys to drive 8 horses from the workings to the bottom of the pit...; — 1 Person, at the bottom of the pit, to hook the full basket to the rope, and take off the empty basket; — 1 Man, at the top of the pit, to empty the basket; — 2 Boys to drive the gin horses, which are yoked to the vertical wheel. — Dans la région de Newcastle, on semble avoir cessé d'employer des femmes dès la fin du XVIII[e] siècle (Galloway, *Annals of Coal Mining*, vol. I, p. 305).

2. R. Nelson Boyd, *Coal Pits and Pitmen*, 1892, p. 14, qui cite un témoignage contemporain.

3. J. H. H. Holmes, *Coal Mines of Durham and Northumberland*, 1818, pp. 83-91.

stricte que dans les ateliers d'une fabrique. Un voyageur, descendu dans les mines de Whitehaven, nous raconte son effroi quand, à un carrefour, il tombe sur un groupe de garçons et de filles, « aux faces hagardes, à l'air canaille », aux propos menaçants et obscènes. Hommes et femmes s'accouplent au hasard dans les ténèbres, pour le plaisir, « sans se demander un instant si ce n'est pas un père et une fille, un frère et une sœur, qui se souillent par un inceste [1] ». Le seul réactif contre tant de dégradation, ce sont de soudaines explosions d'enthousiasme religieux. Whitefield et Wesley ont obtenu leurs premiers triomphes oratoires aux charbonnages des environs de Bristol et de Newcastle; et, depuis soixante ans, l'influence méthodiste est la véritable influence civilisatrice qui s'exerce sur la population minière, dans le Durham et aux Cornouailles.

Si d'ailleurs nous cherchons à savoir d'une manière précise comment sont payés les mineurs, comment ils se nourrissent, comment ils sont logés, nous ne trouvons aucune enquête, officielle ou officieuse, pour nous renseigner. Il nous faut recueillir tant bien que mal des documents très épars pour deviner leur sort misérable.

Voici les ouvriers employés aux mines de plomb du Derbyshire et du Yorkshire, payés une dizaine de shillings par semaine, ayant à faire, deux fois par jour, entre la mine et leur village, de longs voyages à travers la montagne, dormant à cinq ou six, père, mère et enfants, sur une seule paillasse, vivant pendant des semaines entières d'*oatmeal* non salé et non cuit. « Les hommes les plus tranquilles, ajoute le témoin, les plus paisibles, les mieux intentionnés de tout le royaume [2] ». En Écosse, les mineurs sont à peine sortis d'un état de servage légal : pendant les trois quarts du XVIIIe siècle, ils ont été pour la vie attachés à la glèbe. En 1775, la demande de charbon est devenue trop forte, le besoin d'attirer aux mines un plus grand nombre d'ouvriers trop urgent, et la loi a mis fin à cet état de choses, pour quiconque viendrait dorénavant prendre du travail aux mines. Mais c'est dans la dernière année du siècle seulement que la mesure a été généralisée, et que tous les *colliers* d'Ecosse, sans exception, ont été, par une loi expresse, tirés du servage [3]. Dans toutes les houillères du Nord subsiste d'ailleurs un régime de contrat intermédiaire entre cet antique

1. R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II (1815), pp. 156, 159.

2. Fred. Hall, *An Appeal to the poor Miner*, 1818. — Salaires immuables depuis 1795, malgré le renchérissement de toutes choses (voir, pour 1795, les chiffres donnés par Eden, *State of the Poor*, vol. II, p. 130).

3. 15 Geo. III, c. 28. — 39 Geo. III, c. 56. — La loi de 1775 donnait bien à tous les ouvriers mineurs, sans exception, la faculté de s'émanciper graduellement; mais les dispositions de la loi étaient, sans doute, à cet égard, trop complexes, pour être efficaces. Cf. Cockburn, *Memorials*, pp. 78-79.

servage et le salariat proprement dit. Le travail est loué à l'année, les ouvriers s'engageant à travailler pendant tout ce temps « sans grèves, coalitions, ni absences ». Liés par le *yearly bond*, il ne semble pas qu'ils aient été mal payés. Ils gagnaient à la fin du XVIII[e] siècle, en moyenne, 16 s. par semaine; c'est sensiblement plus que ne recevait, à la même époque, un ouvrier des champs. Après quoi, le prix des denrées alimentaires augmentant, leurs salaires ont augmenté dans une proportion à peu près équivalente; la hausse atteignait, en 1804, le taux de 30 à 40 p. 100[1]. Mais l'argent gagné est vite et mal dépensé. Le mineur est payé à la tâche; et ce sont en grande partie les accidents du terrain qu'il exploite qui décident s'il sera, au bout de la semaine, bien ou mal rémunéré de sa peine. Il a, en conséquence, le tempérament du joueur. Quand il est bien payé, il dépense tout. Quand il a moins gagné, il escompte le retour de la chance, et s'endette[2].

Aucune faculté, aucun désir d'épargne, d'action préméditée ou concertée. Les mineurs anglais ou écossais n'ont guère formé encore de coalitions. Ils n'ont pas, comme les ouvriers de tant d'autres métiers, d'anciens privilèges corporatifs à défendre; il se passera bien des années encore avant qu'ils prennent conscience de leur nombre, et de la force que le nombre leur confère. De temps en temps, dans les années de crise industrielle, des émeutes éclatent; des maisons, des

1. Au moment où le *Yearly Bond* était signé, une prime était donnée à l'ouvrier. Elle semble avoir été d'environ 6 d. en 1763 (Galloway, *Annals of Coal Mining*, vol. I, pp. 269-270). En 1804, dans la même région, elle s'élève aux chiffres exorbitants de 12 ou 14 guinées sur la Tyne, de 18 guinées sur la Wear. En 1809-1810, il faut une année de lutte aux *coalowners* pour faire redescendre la prime à 5 guinées sur la Tyne, à 10 s. 6 d. sur la Wear (*Ibid.*, pp. 440-441). Le récit de la grève, Fynes, *Miners of Durham and Northumberland*, pp. 12 sqq, dissimule partiellement cette défaite ouvrière, — Cf. Bailey, *Durham*, 1810, p. 22 : The earnings of pitmen are on an average about 21 s. a week; sometimes the hewers make for 30 to 40 s. — Salaires des *agricultural labourers*, au même moment, dans la même région (*Id.*, *ibid.*, p. 262) : hiver, 2 s. à 2 s. 6 d. par jour; été, 2 s. 6 d. à 3 s. par jour. — Eden, *State of the Poor*, 1796, vol. II. pp. 169-170, donne quelques indications sur le mode d'existence des mineurs du Durham : Many miners keep a cow, which makes land let so high. They use much oatmeal made into crowdie, and milk and barley bread. The women spin jersey, and can earn 3 d. or 4 d. a day : many of them manufacture their own woollen and linen apparel. The lead miners are generally less profligate than those who work in the coal mines, are better clothed and mostly better informed. — Voir encore, sur la bonne condition économique des mineurs du Durham, le témoignage, un peu postérieur, de Cobbett, *Rural Rides*, 4 oct. 1832. — Gisborne (*A general view of the situation of the mining poor, compared with that of some other classes of the poor*, 1798; ap. *Reports of the society for bettering the condition of the poor*, vol. I, pp. 36-39) dont les renseignements sont tirés du Durham et des Cornouailles, déclare que « the earnings... of the miner are on an average great; and in many instances far exceed all prospects of gain, which a labourer in husbandry can propose to himself ».

2. Rev. Thomas Gisborne, *A general view of the situation of the mining poor, compared with that of some other classes of the poor*, 1798, ap. *Rep. of the soc. for bettering the condit. of the poor*, vol. I, pp. 368-369.

machines sont détruites. Manifestations irréfléchies, purement impulsives, et qui restent sans lendemain. Le malaise dont souffre, après le rétablissement de la paix, toute l'industrie anglaise, se propage, dans l'hiver 1815-1816, jusqu'aux entreprises minières. Baisse des salaires; chômage; grèves dans le Staffordshire, le Cardiganshire, le comté de Durham[1]. Mais ces grèves ne témoignent pas, chez les ouvriers, d'une conscience révolutionnaire bien développée. Dans le Staffordshire, les patrons trouvent un moyen ingénieux pour se débarrasser, à peu de frais, des mécontents. Ils leur donnent quelques tonnes de charbon, des wagons pour les convoyer, et les envoient par bandes, à travers l'Angleterre, roulant leur charbon, appeler sur leur détresse la pitié des populations. Les mineurs arborent des écriteaux sur lesquels ils se déclarent *Willing to work*, *but none of us will beg* (« Nous voulons travailler, nous ne voulons pas mendier »), et, quand ils ont traversé une localité, vont demander aux Juges de Paix de leur délivrer un certificat de bonne conduite[2].

LA MÉTALLURGIE Une fois le minerai tiré du sol, il faut le rendre susceptible d'utilisation industrielle. Lorsque les mines de plomb, de cuivre, d'étain, sont situées à distance des gisements de charbon, ou bien l'on fait venir de loin la houille nécessaire, et la fonderie s'installe dans le voisinage du lieu d'extraction — c'est ce qui se passe pour l'étain des Cornouailles, — ou bien c'est le minerai que l'on envoie soit dans le voisinage des mines de charbon, soit même à proximité des lieux où le minerai, fondu et affiné, est utilisé à titre de matière première par les manufactures — c'est ce qui se passe pour le cuivre de Cornouailles, transporté par eau, à sa sortie de la mine, vers les fonderies du pays de Galles ou du Warwickshire. Il peut arriver enfin que les gisements de minerai se confondent avec les charbonnages — c'est le cas pour le fer du Glamorganshire et du Monmouthshire, du Staffordshire et du Shropshire : l'extraction et le traitement du minerai ne constituent alors qu'une seule entreprise. Le minerai, à peine tiré du puits, est jeté dans le haut fourneau, où il est rôti au coke, mêlé à la chaux vive. Toutes les douze heures, on ouvre à la base les portes par où s'écoule la fonte liquide; et des lingots se forment qui, couchés en rond autour des fours, ressemblent à autant de « pourceaux » allaités par leur mère : c'est le *pig iron*, la fonte encore mêlée d'impuretés. Pour achever

1. *Ann. Reg.*, 1816, Chron., p. 13, 22 janvier; — p. 73, 28 mai.
2. *Ann. Reg.*, 1816, Chron., pp. 95-96, 99-100.

de la rendre malléable, les industriels et les ouvriers anglais, sans connaissances scientifiques même rudimentaires, ont inventé empiriquement une foule de procédés nouveaux. De bonne heure, ils ont employé la force motrice de l'eau, puis de la vapeur, pour mettre en mouvement le marteau qui réduit le fer en barres, le soufflet qui fait circuler l'air dans le four. C'est en 1783 et en 1784 que Cort a pris deux brevets, l'un pour l'invention du puddlage, l'autre pour l'invention du laminage. S'agit-il de transformer le fer en acier? Voilà plus d'un demi-siècle que les expériences de Huntsman ont rendu fameux les aciers de Sheffield. Voilà quinze ans que Mushet a découvert un procédé permettant de fabriquer l'acier directement avec le *pig-iron*, et même avec le minerai brut.

Sous l'impulsion de tant de découvertes, la métallurgie britannique a fait de rapides progrès. Dans le pays de Galles qui tient la tête, dans le Staffordshire, dans le district de Newcastle, dans le Stirlingshire, les hauts fourneaux se sont multipliés en même temps que le rendement de chaque fourneau augmentait. Le rendement moyen était, en 1740, de 294 tonnes par haut fourneau, en 1788 de 545 tonnes, en 1796 de 1 048 tonnes, en 1807 de 1 546 tonnes [1]. A cette date, la production totale annuelle était estimée à 250 000 tonnes; le capital engagé, à 5 000 000 l.; le nombre d'ouvriers employés, à 200 000. Nulle part la révolution industrielle ne paraît, à première vue, avoir exercé une action plus décisive. Cependant, pas plus que dans les exploitations minières, les progrès de la technique n'ont apporté de changements profonds à l'économie des établissements métallurgiques.

On n'observe guère de différence, en ce qui concerne l'importance des établissements. Nous connaissons le nombre d'ouvriers employés dans une exploitation d'ancien type, avant même que l'on eût substitué le charbon de terre au charbon de bois dans le traitement du minerai brut : 2 500 ouvriers pour trois foyers [2]. La grande exploitation industrielle a donc ici précédé la nouvelle technique. Les progrès du machinisme n'ont d'ailleurs guère modifié la nature du travail, n'ont pas rendu inutiles la force et l'adresse ouvrières : on n'emploie que peu de femmes et d'enfants [3]. Le *keeper* du haut fourneau est payé à la

1. Scrivenor, *History of the Iron Trade*, 1841, pp. 35, 86-87, 95-96.
2. Scrivenor, *History of the Iron Trade*, 1841, pp. 64-65. Il s'agit de l'exploitation dirigée par Sir Charles Coote en Irlande. Scrivenor énumère les spécialités : Wood-cutters; Sawyers; Carpenters, smiths, masons and bellow-makers; Water-leaders or water-course keepers; Basket-makers; Boatmen and Boatwrights; Diggers; Carriers; Colliers; Corders; Fillers; Keepers of the Furnace; Finers; Hammerers; « besides several other labourers, who, having no particular task, must help to put their hands to every thing ».
3. Voir, dans l'ouvrage de la *Library of Useful Knowledge*, intitulé *Manufacture of*

tâche comme le sont aussi les *fillers*, les *cokers*, les *limestone-breakers*, les *mine-burners* qui l'assistent; mais le système du paiement aux pièces n'a pas pour objet d'augmenter soit la durée, soit l'intensité d'un travail purement mécanique. Il dépend de l'ouvrier, par la conscience, le jugement, la dextérité dont il fait preuve, de relever son salaire en accroissant la quantité de fonte produite à la fin de la journée. Ajoutons que le système du « marchandage » prévaut. Les principaux ouvriers sont les seuls avec lesquels le maître de forges traite directement; ils se chargent, à forfait, de trouver la main-d'œuvre nécessaire pour accomplir, sous leur direction, la tâche prescrite. Les *keepers*, les *puddlers*, constituent une sorte d'élite ouvrière qui sait vendre aussi cher que possible aux capitalistes ses capacités productives; et les salaires représentent une part si forte dans le coût de production du fer industriel, que le grand souci des maîtres de forges, c'est la nécessité de perpétuellement débattre avec leurs ouvriers la question du prix du travail [1].

Enfin, depuis vingt-cinq ans, le prix du fer a toujours tendu à monter; et les commandes incessantes des administrations de la guerre et de la marine ont mis la métallurgie à l'abri des crises qui agitent les autres branches de l'industrie anglaise. Les salaires ont haussé [2]. Les ouvriers ont traversé une ère de prospérité continue. Un témoin oculaire décrit l'aspect riant des villages qu'ils habitent dans le Staffordshire, les rangées de petites maisons où toutes les portes sont ouvertes, laissant voir au passant la netteté des intérieurs; les habitants robustes et sains; les groupes d'enfants bien tenus qui courent et jouent dans les rues [3].

C'est seulement après le rétablissement de la paix qu'une première

Iron, 1831, p. 30, la statistique donnée pour une entreprise sur laquelle il y a cinq hauts-fourneaux, fournissant chaque semaine 200 tonnes de fer en barres.

	Men.	Women.	Boys.
Colliers	280	0	27
Miners	395	40	73
Furnaces	257	39	3
Forge and Mill	145	5	55
Agents, overlookers, ac.	31	0	0
	1 108	84	158

1. *Manufacture of Iron*, 1831 (ap. *Library of Useful Knowledge*), p. 9.

2. Eden, *State of the Poor*, vol. II, p. 109, donne les salaires, pour les ouvriers des fonderies de Chesterfield (Derbyshire), en mai 1795 : environ 15 s. par semaine. — A la fin de 1816, dans le pays de Galles, au moment de la grève de Merthyr Tydvil, un fonctionnaire local nie, par un écrit public, qu'il y ait eu baisse excessive des salaires. « None had less, he states, than 10 s. a week; and the miners and colliers who form the great body of workmen, had at least 15 s. per week. The wages of the firemen, who also form a considerable body, average from 21 s. to 25 s. per week ». (*Ann. Reg.*. 1816; Chron. p. 167.)

3. *Ann. Reg.*, 1816; Chron., pp. 110-112.

crise, extrêmement grave, ébranle les établissements métallurgiques. Dans le Staffordshire, le chômage réduit des milliers d'ouvriers à la misère; aucune révolte cependant, et très peu de déprédations [1]. Au pays de Galles, les patrons abaissent les salaires et les ouvriers se mettent en grève. Ils forment un cortège, et parcourent tout le district, débauchant les ouvriers sur leur passage, éteignant les fours. Mais, après une bagarre au cours de laquelle il y a, du côté des grévistes, plusieurs blessés et un mort, le mouvement reprend une allure pacifique, bien que le nombre des manifestants aille toujours grossissant : ils finissent par être une véritable armée de dix ou douze mille hommes. Quand un patron leur offre du pain, du fromage, de la bière, ils refusent la bière : « s'ils s'enivraient, ils pourraient commettre des actes qu'ensuite ils regretteraient [2]. » Cette première crise, qui éclate en 1816, prend en quelque sorte au dépourvu la population des deux régions : ni dans le pays de Galles, ni dans les Midlands, les ouvriers métallurgistes ne sont mûrs pour l'insurrection.

LA FABRICATION DES MACHINES ET DES OUTILS

Le pays de Galles ne se borne pas à préparer le fer en barres. Il fabrique. C'est en vendant des canons qu'Antony Bacon, au temps de la guerre d'Amérique, a fait sa propre fortune et la fortune de la région minière du Glamorganshire. Il reste vrai pourtant que la majeure partie du fer en barres produit autour de Merthyr Tydvil et de Pontypool est chargée à Cardiff et à Newport, sur des bateaux qui remontent la Severn jusqu'à Stourport, aux confins du Shropshire et du Staffordshire. Là viennent se concentrer les fers gallois, les fers du Lancashire, les fers du Cumberland, pour être travaillés dans les manufactures des Midlands. La région elle-même est d'ailleurs riche en fer et en charbon. Les industriels, plus étroitement groupés que ne le sont en général les industriels anglais [3], y ont fondé une série d'établissements dont la concurrence aux établissements gallois devient sérieuse. Ce sont des entreprises où le métal — fer, étain, plomb, zinc — passe par une série d'états divers, depuis le moment où il arrive de la mine, jusqu'au moment où, transformé en boucles de souliers, en clous, en objets de quincaillerie, en socs de charrue, en pistons et en cylindres de machines à vapeur, il est livré

1. Sauf une journée de troubles assez sérieux à Wolverhampton, *Ann. Reg.*, 1815 Chron. pp. 89-90, 15 nov.
2. *Ann. Reg.*, 1816; Chron., pp. 165 sqq., 22 oct.
3. John Hall, *the Iron Trade*, 1843, p. 7. Bien que l'ouvrage soit très postérieur à 1815, on peut en tenir compte : John Hall présente l'organisation des maîtres de forges de la région comme établie de longue date.

sur le marché. Le travail dont on a besoin dans ces établissements est nécessairement du travail qualifié. Pas de femmes. Peu d'enfants. Les ouvriers se font bien payer. Il semble d'ailleurs que les entreprises en question supposent deux types d'opérations distinctes auxquels correspondent deux modes d'organisation du travail.

D'une part, pour attaquer le fer en barres et le réduire en pièces de petites dimensions, il faut un outillage mécanique compliqué et coûteux, et, par suite, d'assez grosses avances en capital fixe : en 1785, — et dans les trente années qui ont suivi, les proportions de toutes choses ont grandi —, une société du Shropshire consommait cinq cents tonnes de charbon par jour, et les bâtiments représentaient un capital de 100 000 l.[1]. D'autre part, les dernières phases de la fabrication des menus objets métalliques nécessitent une grande spécialisation, de la dextérité ouvrière plutôt que des machines savantes : pour mettre en lumière les avantages de la division du travail, Adam Smith choisissait l'exemple d'une manufacture d'épingles[2]. Sheffield ne fait pas seulement de l'acier avec du fer, Sheffield fabrique des couteaux. Birmingham fabrique non seulement des machines, mais encore une foule de menus articles de bimbeloterie et de quincaillerie. C'est pourquoi Sheffield et Birmingham sont des villes non de grandes fabriques, mais de petits ateliers, où de petits patrons fabriquent de petits objets métalliques. Les *undertakers* vont chercher chez les *master manufacturers* la matière première dont ils ont besoin, et la rapportent après l'avoir ouvrée ; et les *master manufacturers* eux-mêmes ne sont pas de gros capitalistes[3]. A Birmingham, les plus importantes maisons représentent un capital de 6 000 l. à 7 000 l. ; la majorité, un capital inférieur à 100 l.[4]. A la coutellerie, à la bimbeloterie, à la quincaillerie, il semble

1. William Gibbons, *A reply to Sir Lucius O'Brien*, 1785, p. 22.

2. *Wealth of Nations*, Book I, ch. I (éd. Thorold Rogers, vol. I, p. 6).

3. *First Report of Commissioners ... as to employment of children in factories*, 1833, report of Mr. Horner, p. 2. — Ces petits ateliers établissent une différence marquée dans les conditions du travail à Birmingham et le travail à domicile proprement dit. V. *Memoirs of Richard Lovell Edgeworth*, vol. II, p. 278 : He became acquainted with some of the working mechanics in Paris (en 1802), and had an opportunity of observing how differently work of this kind is carried on there and in Birmingham. Instead of the assemblage of artificers in manufactories, such as we see in Birmingham, each artisan in Paris, working out his own purposes in his own domicile, must in his time « play many parts » : ... so that in fact, even supposing French artisans to be of equal ability and industry with English competitors, they are left at least a century behind, by thus being precluded from all the miraculous advantages of the division of labour. — Mais il ne s'agit jamais que de manufactures fondées sur la division du travail, non d'usines où l'on utilise des machines automatiques.

4. *Report ... on the Copper Trade*, 1799, pp. 662 b — 663 a. — Les salaires ne semblent pas avoir haussé depuis le commencement jusqu'à la fin de la grande guerre, dans les industries de ce genre, autant que nous pouvons en juger par des documents rares et insuffisants. Les salaires réels auraient donc subi une forte baisse, tout en restant sensiblement supérieurs — d'un tiers environ — aux salaires des ouvriers agricoles. —

que l'on puisse, sous beaucoup de rapports, comparer l'industrie de la poterie, qui, au centre de l'Angleterre, dans le Staffordshire, obéissant à l'impulsion donnée par la grande famille des Wedgwood, occupe des milliers d'ouvriers. Les vases, les plats de toute espèce qui sortent des ateliers de Burslem et d'Etruria sont célèbres dans le monde entier, pour la perfection avec laquelle ils sont fabriqués, le goût avec lequel ils sont décorés. Mais ici encore, une fois la matière première broyée, l'exploitation technique est fondée sur le principe de la division du travail[1].

Si les progrès de l'esprit révolutionnaire parmi les ouvriers dépendaient uniquement des progrès du machinisme, on devrait s'attendre à le trouver aussi peu développé que possible dans ces industries de détail, qui ne font pour ainsi dire aucun emploi de la machine, ni même du métier. Josiah Wedgwood représente effectivement, en 1816, la population des « Poteries » du Staffordshire comme extrêmement paisible : c'est là, dit-il, que l'armée recrute ses soldats les plus disciplinés[2]. Sheffield, de même, est une ville industrielle, gouvernée au point de vue manufacturier par une « Compagnie des couteliers du Hallamshire », dont les privilèges corporatifs, qui datent du

Voir Eden, *State af the Poor*, vol. II, p. 655 (Wolverhampton) : The wages in the different manufactures vary from 9 s. to £ 2 a week : men, in full employment, earn, on an average, from 15 s. to £ 1. 5 s. a week. The manufactures are the heaviest sorts of hard-ware : such as axes, shovels, etc.; buckles, watch-chains, toys, spectacle-cases, etc. — *Report ... on ... State of Children*, 1816, *Min. of Ev.*, p. 301 : Mr. J. Dutton, ironmonger, de Liverpool, donne les indications suivantes sur les conditions de travail : pas de travail d'enfants, — travail aux pièces, — journée de 8, 10, parfois 12 heures, mais les ouvriers perdent souvent à boire des journées de travail; — très bons salaires : 25 à 30 s. par semaine; à la journée, 4 s. 6 d. ou 5 s. par jour; — travail, à son sens, beaucoup moins pénible, quoique exigeant plus de force, que celui des manufactures de coton, moins de chaleur et de poussière. — *H. of C.*, 17 avril 1812 (discours de Brougham) : The hardware manufactures were carried on by about 70 000 persons, not persons brought from the field, but men of skill, who had undergone a regular apprenticeship ... At present the master manufacturers kept them working them a little at the reduced wages of 12 s. a week, instead of from 25 s. to 35 s. (*Parl. Deb.*, vol. XXII, p. 437). A Sheffield, dans la dernière partie du XVIIIe siècle, de gros négociants concentrent la production des petits ateliers, et se chargent de chercher les débouchés. Mais ils ne compromettent pas encore l'autonomie des petits *manufacturers* (Hunter, *Hallamshire*, p. 121). A Birmingham, la machine automatique a fait son apparition. Mais les propriétaires de machines ne prennent pas eux-mêmes la direction du travail ouvrier : ils distribuent la force motrice dans de petits ateliers, et en louent l'usage aux *undertakers*.

1. *Report ... on ... State of children*, 1816, *Min. of Ev.*, pp. 60 sqq. (déposition de Josiah Wedgwood), p. 61 : ... I think I should also add that our people do not work so regularly as I suppose they do in manufactories, where a considerable expence is incurred in providing power by machinery : our people, I think, on an average, lose one day a week, and of course the children have the same relaxation as the men. — Et : *Reports from Commissioners*, 1833 : *First Report ... as to the employment of children in factories*, 1833, rapport de Mr. Spencer, pp. 78 sqq. : quelques renseignements additionnels sur les conditions de travail aux « Potteries » à une époque un peu postérieure.

2. *Report ... on ... state of children*, 1816. *Min. of Ev.*, p. 63.

XVIIe siècle, ont été renouvelés en 1791[1]. Les secrets sont jalousement gardés, les apprentissages rigoureusement limités; l'esprit de l'endroit est très conservateur. Mais le pays de la quincaillerie, où les conditions de travail sont pourtant semblables, offre un tout autre spectacle. Birmingham, bien que la ville soit peuplée, comme Sheffield, d'artisans et non de prolétaires de la grande industrie, se prépare à devenir, avant peu d'années, un des centres insurrectionnels du royaume. Pourquoi cette différence?

Est-ce seulement parce que l'industrie locale traverse de mauvais jours, parce que la mode des boutons et des boucles de métal a passé, parce que la guerre a fait décliner l'exportation des produits de la ville? C'est aussi, et surtout, croyons-nous, parce que de vieilles traditions locales, libérales et quasi républicaines, portent les citoyens de Birmingham au mécontentement actif. Birmingham est une ville trop jeune pour que le travail y ait jamais été soumis aux vieux règlements corporatifs et législatifs; elle est devenue, en conséquence, au XVIIe siècle, un lieu d'asile pour les dissidents religieux, persécutés dans les villes à corporations. Après avoir temporairement subi la contagion des passions anti-jacobines, les ouvriers de Birmingham reviennent à leur démocratisme d'autrefois, et s'insurgent, au début du XIXe siècle, dans les mêmes conditions où ils se seraient insurgés aux temps de la République de Cromwell et de la Révolution de 1688. Londres est, moins encore que Birmingham, une ville de grandes fabriques : les ouvriers qui habitent la Cité et Westminster ne peuvent pas être considérés comme ayant éprouvé généralement la concurrence directe des machines. Or, parmi ces ouvriers, cordonniers, tailleurs, ouvriers du bâtiment, la fermentation est incessante : les grèves succèdent aux grèves. C'est que Londres est, comme Birmingham, une ville à traditions révolutionnaires : et l'habitude séculaire des agitations politiques explique pourquoi, dans l'ordre même de leurs intérêts strictement professionnels, les ouvriers de la capitale prennent une attitude d'insurgés.

Quelles réflexions nous suggèrent, en dernière analyse, les industries dont nous avons déterminé les caractères généraux? Nous voyons d'abord que l'introduction du machinisme n'a pas exercé ici cette influence directement révolutionnaire qu'on lui attribue. Ni dans les mines ni même dans les établissements métallurgiques, les transformations de la technique n'ont modifié sensiblement la grandeur des entreprises et l'organisation du travail. Nous voyons encore que, dans

1. Webb, *Hist. of Trade Unionism*, pp. 14, 33.

beaucoup d'industries, l'invasion du machinisme n'a pas même commencé : le régime de la division du travail et des petits ateliers reste intact. Toutes ces industries subissent le contre-coup des crises qui, depuis une vingtaine d'années, ébranlent presque sans intervalle la société économique. Mais comment l'ouvrier qui en souffre réagit-il contre la cause de son mal? L'esprit révolutionnaire qui anime les artisans de Birmingham tient à des causes morales et politiques plutôt que strictement économiques. Au contraire, bien que des troubles éclatent en 1815 et en 1816 dans les mines et les fonderies, personne en Angleterre, au moment du rétablissement de la paix, ne serait disposé à considérer les régions minières et métallurgiques comme étant des foyers de l'agitation ouvrière. C'est seulement dans certaines industries particulières, peu nombreuses mais importantes par le nombre des ouvriers employés, que se sont déjà produits, avant 1815, tous les phénomènes caractéristiques de la révolution industrielle : transformations profondes de l'outillage, brusques changements apportés aux relations qui existaient antérieurement entre patrons et ouvriers, soulèvements populaires directement explicables par le bouleversement des conditions économiques.

LES INDUSTRIES TEXTILES ET SIMILAIRES

LES MACHINES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE. LE COTON

Si la révolution industrielle est caractérisée par l'apparition de grandes usines où un seul appareil central, surveillé sous une direction unique par de très nombreux ouvriers, fournit toute la force motrice, c'est dans l'industrie de la soie que se sont manifestés les premiers symptômes de cette révolution. Voilà trois quarts de siècle qu'un voyageur, parcourant l'Angleterre, rencontra, près de Derby, sur une île de la Derwent, un vaste bâtiment, long de cinq cents pieds, haut de six étages, percé de quatre cent soixante fenêtres, où les frères Lombe organsinaient la soie : la machine, dont les pièces étaient actionnées par une roue unique, que l'eau de la Derwent faisait tourner, était, nous dit-il, « composée de 25 586 rouages et de 97 746 pièces produisant 73 726 yards de fil de soie pour chaque tour de roue, c'est-à-dire trois fois par minute[1] ». Cependant l'industrie de la soie n'a pas progressé en Angleterre. Non seulement elle est obligée de demander à l'étranger la matière première (l'industrie du

1. De Foe, *A Tour trough... Great Britain...*, éd. 1742, vol. III, p. 67.

coton fait de même, et prospère), mais elle le demande à des pays étrangers, France et Italie, qui utilisent eux-mêmes la soie brute pour la fabrication des fils et des tissus. Les manufacturiers anglais ont vainement tenté de sauver leurs profits en abaissant les salaires. Les ouvriers de Spitalfields, à Londres, se sont révoltés et ont obtenu, en 1773, des lois qui consacrent les vieux usages corporatifs, la fixation des salaires par les autorités publiques [1]. Dans le Nord, là où les villes neuves ignorent le régime des corporations, à proximité des chutes d'eau qui mettent en mouvement les filatures, l'industrie de la soie est débordée par l'industrie du coton.

Celle-ci répond mieux, en effet, aux conditions de la nouvelle industrie : produire et vendre, en très grande quantité, des marchandises de prix médiocre et d'utilité commune. La rapidité de l'expansion qu'elle a prise est légendaire. La quantité de coton brut employée dans les manufactures a dépassé un poids de 30 000 000 livres en 1790, de 50 000 000 livres en 1801. Elle dépasse un poids de 90 000 000 livres en 1815 [2]. En 1810, le chiffre de 123 701 826 livres a été atteint. Quant aux exportations de tissus, elles ont passé, entre 1800 et 1809, d'une valeur de 5 407 000 l. à une valeur de 18 426 000 l.; elles atteignent en 1815 une valeur de 21 480 792 l. [3]. Jadis la fabrication des lainages était la source principale de la richesse industrielle de l'Angleterre : maintenant la fabrication des cotonnades a passé au premier rang, Colquhoun, en 1814, estime à 23 000 000 l. la valeur annuellement créée par l'industrie cotonnière, à 18 000 000 l. la valeur créée par l'industrie lainière [4]. Le Lancashire, pays du coton, devient la terre classique du nouveau capitalisme industriel.

Le coton brut, déchargé à Liverpool, est vendu par les courtiers locaux aux industriels de Manchester [5]. Tout se passe avec une extrême rapidité, une honnêteté scrupuleuse est de règle sur le marché : le coton acheté sur simple échantillon, les fraudes extrêmement rares, les querelles entre vendeurs et acheteurs tranchées sans délai par des arbitres impartiaux. Transporté par voie d'eau à Manchester, le coton brut est soumis, dans les fabriques, à la série d'opérations qui le transforment en fil propre au tissage. Les fibres ouvertes et nettoyées par la

1. 13 Geo. III, c. 68; complète par 32 Geo. III, c. 44, et 51 Geo. III, c. 7. Sur les « Spitalfields Acts », voir L. Brentano, *History ... of Guilds*, p. 127.

2. Chiffres obtenus par Porter, *Progress of the Nation*, p. 347, en défalquant du chiffre des importations de coton brut le chiffre des exportations.

3. Baines, *Hist. of Cotton Manufacture*, p. 350. Comme il s'agit de la « valeur officielle », immuable pour un poids donné, cette statistique fournit des indications sûres sur la variation des quantités exportées.

4. Colquhoun, *Wealth ... of British Empire*, p. 91.

5. Baines, *Hist. of Cotton Manufacture*, pp. 318-319.

scratching machine, étalées et enroulées par la *spreading machine*, allongées et peignées par le *carding engine* et le *roving frame*, sont soumises à l'action finale de la *mule* de Crompton, dont l'invention, il y a une quarantaine d'années, a marqué la date vraiment critique dans l'histoire de la fabrication du coton [1].

Après la tentative prématurée de Wyatt et de Paul, les inventions décisives ont eu lieu dans le court intervalle d'une dizaine d'années, entre 1766 et 1775. Le trait commun des procédés imaginés par Hargreaves, par Arkwright, par Crompton, consiste à commander, au moyen d'un mouvement rotatoire, la série des mouvements nécessaires pour l'étirement et la torsion du coton. Ce mouvement rotatoire, une machine automatique, un « moulin » peut le produire ; la force motrice elle-même peut être fournie au moulin par des chevaux [2], par des chiens tournant dans une roue [3], par le cours d'une rivière enfin. « C'est, je crois, en 1796, écrit un voyageur, que, captivés par la beauté des environs de Matlock, nous nous y arrêtâmes huit à dix jours. Une après-midi, mon cheval me conduisit au fond d'une vallée romantique, devant un palais de dimensions énormes, ayant vingt fenêtres au moins de façade, et cinq ou six étages de hauteur. C'étaient les *cotton-mills* de M. Arkwright [4]. » Arkwright, bientôt suivi par Hargreaves, fuyant l'hostilité que manifestent les ouvriers du Lancashire à l'égard des nouveaux procédés, est venu s'établir dans ce même Derbyshire où jadis un autre touriste s'arrêtait surpris devant l'usine à soie des frères Lombe. C'est un pays de pentes rapides et de cours d'eau abondants ; Nottingham, centre de la bonneterie est proche, et demande du fil de coton. D'ailleurs le Lancashire lui-même, ainsi que le versant occidental des Lowlands d'Écosse, présentent, à un degré plus éminent, les mêmes avantages que les bords de la Derwent pour l'établissement des filatures : non seulement les cours d'eau sont nombreux mais les ports par où arrivent les balles de coton d'Amérique sont tout proches. Peu à peu les patrons triomphent de la résistance ouvrière. Sur le modèle des *spinning mills* du Derbyshire, et souvent avec la participation financière d'Arkwright, des filatures s'élèvent aux environs de Glasgow sur les bords de la Clyde, aux environs de Manchester sur les bords de l'Irwell, « la rivière la plus surmenée de l'univers [5] ».

1. Sur toute cette série d'opérations, voir Baines, *Hist. of Cotton Manufacture*, pp. 241 sqq.
2. Kennedy, *Rise and Progress*, p. 121.
3. Baines, *Lancashire*, vol. II, p. 554. — Mantoux, *Révolution Industrielle*, p. 238.
4. *Correspondence of Sir John Sinclair*, vol. I, p. 361 : lettre de Geo. Dempster, 21 janv. 1800.
5. The hardest worked river in the universe. W. Cooke Taylor, *Handbook* ... 1843, p. 156.

Mais la force motrice fournie par l'eau ne suffit bientôt plus aux industriels. Le débit d'une rivière varie suivant les années, les saisons. De plus, le nombre des « moulins » devient si grand que, pour accroître et pour égaliser, dans chaque manufacture, la pression d'eau, chaque usine capte le courant dans un réservoir, pour le relâcher après l'avoir utilisé; d'où l'impossibilité, pour chacune des entreprises, de travailler plus d'un certain nombre d'heures par jour : le nombre d'heures pendant lesquelles l'eau s'écoule du réservoir d'amont. Le besoin d'une force plus constante se fait sentir avec une intensité toujours plus grande. En 1781, Watt, à Birmingham, découvre le moyen d'employer la vapeur à produire un mouvement circulaire. Quatre ans plus tard apparaît, dans le comté de Nottingham, la première filature à vapeur. L'invention se propage rapidement, à partir de 1790, dans les deux régions où se tisse le coton, le Lanarkshire et le Lancashire. Les conditions géologiques sont favorables. Le charbon est à si bon marché dans l'un et dans l'autre comté que le bas peuple en use quotidiennement, depuis longtemps, pour les besoins de la cuisine et du chauffage : si on regarde sur quelle région s'étend, dans le Lancashire, l'industrie du coton, on voit qu'il y a coïncidence presque rigoureusement exacte entre le district minier et le district manufacturier [1]. Vers 1815 la transformation du matériel, dans les filatures de coton, est pratiquement complète : la machine automatiqne, mue par l'eau ou la vapeur, a chassé le métier [2].

Le nombre et l'importance des entreprises augmentent en même temps. Il y avait quarante et une filatures dans tout le Lancashire avant l'introduction du machinisme [3]; il y en a plus de soixante en 1816 dans la région de Manchester [4]. Deux d'entre elles occupent plus de mille ouvriers; les soixante filatures réunies, environ vingt-quatre mille [5]. Si l'on considère, d'après une évaluation un peu postérieure, que chaque

1. La ville de Preston fait à peu près seule exception. Voir Baines, *Lancashire*, vol. IV, p. 366 : A combination of causes have doubtless conspired to produce this effect, but the principal are probably to be found in the central situation of the town, in the united advantages of river and canal navigation, and in the skill, capital and enterprise of the principal manufacturers. — Baines constate cependant (*Ibid.*, p. 361) que le port est médiocre. Le principal mérite de la prospérité de la ville (elle double le nombre de ses habitants entre 1801 et 1821) revient à Horrocks et à ses pareils.

2. *Report... on... State of Children*, 1816, *Min. of Ev.*, p. 207 : déposition de Kinder Wood, esq. a surgeon, Oldham. — Are there any spinners who work in their own houses? — They do in some cases use a small machine, which they call a Twining Jenny, in their own houses; but I am not acquainted with the peculiar mechanism of this business.

3. Baines, *Hist. of Lancashire*, vol. II, p. 462.

4. *Report... on... State of Children*, 1816 : 64 d'après Mr. G. A. Lee, p. 357 (52 en 1802); 70 d'après un autre témoin, Mr. Nathaniel Gould, à Manchester, Salford, Hulme et Charlton (p. 324).

5. *Report... on... State of Children*, 1816, pp. 372-373.

ouvrier suppose, en machines, l'avance d'un capital d'environ 100 l.[1], c'est un capital de plus de 20 000 000 l. qui est engagé dans les filatures de la région. Un contemporain estime, en 1817, que 110 000 000 de livres de coton brut sont annuellement employées dans les manufactures, donnant 99 687 500 livres de fil de coton. Cela fait, suivant ses calculs, à raison de 300 journées de travail par an, 6 645 833 broches, 110 763 ouvriers, 20 768 chevaux-vapeur[2].

Les Mémoires de Robert Owen nous offrent le tableau saisissant de cette époque fiévreuse[3] : Manchester, entre 1790 et 1800, tel qu'il nous le dépeint, fait songer à une colonie nouvellement fondée, où chaque jour affluent les immigrants, ce que l'Angleterre compte de plus entreprenant et de plus aventureux. Les fondateurs d'usines sont presque tous gens de peu, *yeomen* ou fermiers des environs, petits boutiquiers ou petits artisans, simples ouvriers parfois[4]. Car la richesse, en même temps qu'elle civilise, énerve et efféminе : un homme qui ne sortirait pas du peuple n'aurait pas l'énergie, disons, si l'on veut, n'aurait pas la brutalité nécessaire pour triompher de la résistance violente qu'oppose à la réalisation de ses plans la masse de la population locale. L'usine bâtie, on ne sait si elle ne sera pas incendiée, saccagée, à la première crise, par les ouvriers de la région. Il faut la transformer en citadelle, passer des jours et des nuits sous les armes. Il faut quelquefois céder la place, et s'en aller bâtir une autre usine dans un pays neuf, où l'on n'a pas à redouter l'animosité d'artisans depuis longtemps installés. Mais, pour ceux qui réussissent enfin, c'est la puissance et la richesse. On occupe deux cents, cinq cents, mille ouvriers. A côté de l'usine s'élève bientôt un château, dont la façade orgueilleuse, le mobilier fastueux, sont un défi jeté aux vieilles familles, débordées par le flot montant de cette nouvelle civilisation. Les Juges de Paix, les Squires, autorités naturelles du pays, les fermiers qui sont leurs clients et leurs alliés, se plaignent que la multiplication des usines couvre le pays d'indigents, et augmente à leurs dépens les frais de l'assistance publique. Quand une émeute éclate, quand les usines et les maisons des nouveaux riches sont menacées, les propriétaires fonciers sympathisent parfois secrètement avec l'émeute, et le Juge de Paix, s'il ne va pas jusqu'à encourager directement les artisans révoltés, ferme du moins les yeux, invoque son

1. Holland Hoole, *Letter to lord Althorp, in Defence of Cotton Factories*, p. 5 : cité par Baines, *Lancashire*, vol. II, p. 154.
2. J. Kennedy, *Rise and Progress*, p. 154.
3. *Life of Robert Owen*, pp. 21 sqq.
4. P. Gaskell, *Artisans and Machinery*, p. 33 : Few of the men who entered the trade rich were successful.

impuissance, et laisse faire [1]. Pourtant, de crise en crise, de désordre en désordre, l'industrie cotonnière se développe : il faudra que la vieille gentry soit anéantie, ou pactise avec les vainqueurs.

LES FILATURES : PATRONS ET OUVRIERS

Sous la direction de ces chefs d'industrie s'accumule, dans les usines, une foule dont il serait inexact de dire qu'elle est composée tout entière de prolétaires, au sens marxiste et révolutionnaire du mot. L'introduction dans les filatures de la machine automatique, mue par l'eau ou la vapeur, a plutôt pour effet de déterminer la séparation de la masse ouvrière elle-même en deux classes distinctes. D'une part, un certain nombre d'ouvriers bien payés, obligés, pour s'acquitter de leur tâche, de comprendre l'outillage, de jour en jour plus compliqué, dont on se sert pour fabriquer le fil de coton. Un *spinner* gagne, chaque semaine, une somme qui va de 1 l. 10 s. à 1 l. 17 s. [2]. Ainsi se constituent déjà, dans les *mills* du Lancashire, les éléments des futures *trade-unions* de la région, destinées à faire, cinquante ou soixante ans plus tard, l'admiration de tous les économistes conservateurs d'Angleterre et du continent. D'autre part, une foule d'ouvriers à qui les progrès de la technique ne laissent plus d'autre travail à accomplir qu'un travail, purement « machinal » lui aussi, de surveillance de la machine [3]. Livrer le coton à la machine, enlever le fil quand il est prêt, le rattacher quand il se casse : voilà des occupations qui ne demandent ni beaucoup de force ni beaucoup d'intelligence. On peut y employer des femmes ou des enfants. Comme d'ailleurs les femmes et les enfants sont de nature plus timide, plus faciles à asservir, comme leurs doigts plus souples et plus grêles sont mieux adaptés aux besognes qu'on leur demande, comme leur taille plus petite permet de les placer dans tel coin, dans tel dessous de machine où un homme ne pourrait ni ne voudrait être mis, comme leur travail enfin se paie moins cher, peu à peu la main d'œuvre féminine ou enfantine se substitue, sur une grande échelle, à la main-d'œuvre masculine et adulte. Sur 10 000 ouvriers occupés en 1816 par 41 *mills* écossais,

1. Pour recruter le corps des Juges de Paix exclusivement parmi les propriétaires fonciers, les ministres allèguent précisément que, recrutés dans le *trade*, ils ne pourraient pas jouer le rôle d'arbitres impartiaux, en cas de différends entre patrons et ouvriers, *H. of C.*, 12 mai 1813 : Question de Romilly et réponse de Bathurst (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, pp. 100-101).

2. Baines, *Hist. of Lancashire*, vol. II, p. 510. — G. Wood, *History of Wages in the Cotton Trade* ... 1910, donne, pour les filés de qualité fine, des salaires plus forts encore (1804 : 32 s. 6 d.; 36 s. 6 d. — 1810 : 42 s. 6 d. — 1814 : 44 s. 6 d.; 60 s.).

3. No labour ..., watching, *Report... on... State of Children*, 1816, p. 9. Dans le passage cité, il s'agit du *weaving*, non du *spinning*.

3 146 seulement sont des hommes, 6 854 sont des femmes, 4 581, hommes ou femmes, sont âgés de moins de dix-huit ans. Pour 48 *mills* situés à Manchester, une statistique de la même époque donne la proportion très peu différente de 6 687 adultes à 6 253 enfants [1]. C'est deux fois plus de femmes que d'hommes, à peu près autant d'enfants que d'adultes.

L'état misérable où se trouvent réduits ces enfants et ces femmes a été rendu public par l'enquête parlementaire de 1816, par les enquêtes, plus minutieuses et plus explicites, de 1832 et de 1833. Les enfants de la région ne suffisant pas, on en fait venir du dehors; il en arrive de campagnes lointaines, il en arrive d'Irlande, vendus par leurs parents. Les *workhouses* des grandes villes, de Londres même, envoient aux *workhouses* du Lancashire leurs enfants assistés; ils sont mis au travail dans les usines, les patrons n'ont à payer que leur vêtement et leur nourriture. Une fois entrés dans les fabriques, ces enfants se trouvent soumis à la double exploitation du patron et de l'ouvrier, mieux payé qu'eux, sous les ordres desquels ils travaillent. La journée est longue, interminable. Pour des enfants âgés souvent de moins de dix ans, souvent de six ans, parfois de quatre ou cinq ans seulement, douze, seize, dix-sept, dix-huit heures de travail par jour. Si l'eau vient à manquer, si la machine à vapeur se détraque, le patron rattrape ensuite le temps perdu. Il offre aux ouvriers le choix entre une réduction de leurs salaires, correspondant aux jours de chômage, ou des heures supplémentaires pour retrouver le temps perdu : comment l'ouvrier refuserait-il? On offre aux enfants de leur payer, à eux et non à leurs parents, le salaire des heures supplémentaires : comment résisteraient-ils à la tentation? Les surveillants des *workhouses*, chargés de les loger pendant la nuit, racontent qu'ils sont obligés de les mettre sous clef pour les empêcher de s'enfuir, obligés, quand le travail a pris fin, de faire des tournées dans les usines, et de ramasser ceux qui sont tombés endormis dans les coins, épuisés de fatigue. Ils dorment en travaillant, ils dorment debout, à côté des redoutables machines qui constamment les blessent et les estropient. A peine le temps de manger un repas réchauffé à la diable sur la chaudière elle-même. Quelquefois, dans les usines mal tenues, obligation pour l'ouvrier de manger comme il peut, pendant qu'il travaille. L'atmosphère des ateliers doit être humide, afin que les fils de coton tendus dans les machines ne se rompent pas. Les ouvriers sont trempés jusqu'aux os, et, par les temps froids, leurs vêtements gèlent sur leur dos, pendant qu'ils rentrent chez eux.

1. P. Gaskell, *Artisans and Machinery*, p. 142. — *Report... on... State of Children*, 1816, pp. 240 sqq.

Hommes, femmes et enfants des deux sexes sont entassés pêle-mêle dans les usines, travaillent dans une atmosphère brûlante, qui surexcite l'instinct sexuel. Pourquoi les ouvrières, vivant dans une promiscuité bestiale avec leurs camarades de l'autre sexe, opposeraient-elles beaucoup de résistance aux exigences du contremaître, du patron lui-même, de ses fils, qui, dès l'âge de quinze ou seize ans, sont placés dans l'usine avec pleins pouvoirs pour commander et pour punir? Francis Place raconte, en 1828, au saint-simonien d'Eichthal, qu'un de ses amis visitant une usine du Lancashire, le patron lui a offert celle des ouvrières qu'il choisirait pour passer la nuit avec lui [1]. Le soir, les rues de Manchester offrent un spectacle scandaleux : les ouvrières des filatures cherchent souvent dans la prostitution, avec la connivence de leurs maris, un supplément à leurs salaires [2].

Tant de misère, tant de dégradation devrait entraîner une dégénérescence rapide de la race; on s'attendrait à voir la population anglaise dépérir avec le développement du régime des grandes usines, comme dépérissent les races aborigènes de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie au contact de la civilisation européenne. Or, il n'en est rien. Il se trouvait encore des économistes, vers 1775, pour affirmer la décroissance de la population. Mais, quand Malthus, vingt ans plus tard, écrivit son fameux « Essai sur le Principe de Population », le succès prodigieux de son livre prouve à quel point la surabondance de la population était, aux yeux de tous, un fait indiscutable. Bientôt après, avec le nouveau siècle, s'ouvrait la série des recensements décennaux; et, de dix en dix ans, Malthus put trouver, dans les statistiques gouvernementales, une sorte de confirmation expérimentale de sa thèse.

Il est vrai que cet accroissement de la population peut s'expliquer de deux façons distinctes. Il peut s'expliquer d'abord par un relèvement de la natalité : et dans ce cas un accroissement temporaire se concilierait fort bien avec un appauvrissement de la race. Les conditions d'existence du travailleur de la grande industrie, sans patrimoine à conserver intact, sans nul souci du lendemain; une loi d'assistance publique qui oblige la société à nourrir les enfants de l'ouvrier tombé dans l'indigence; des fabriques, chaque jour plus vastes et plus nombreuses, qui réclament des milliers d'enfants : tout cela favorise d'une

1. *Condition de la classe ouvrière en Angleterre* (1828). *Notes de voyage de Gustave d'Eichthal* (*Revue Historique*, vol. LXXIX, année 1902).

2. J. T. Barber, *A Tour troughout South Wales*, p. 140, n. : In Manchester ... an almost conspicuous intercourse prevails in the great class of the people : insomuch that the magistrates attempt to check the increase of bastard children by inflicting stripes and imprisonment on the women who bear above a certain number.

manière directe le peuplement. Mais l'accroissement de la population anglaise s'explique, dans une mesure égale, par l'abaissement de la mortalité. Suivant des données dignes de foi, recueillies dans une région de grande industrie, le taux de la mortalité était d'un quarantième de la population en 1780. Il est d'un cinquante-quatrième en 1810. Il va descendre jusqu'à un soixantième en 1830[1]. N'est-ce pas l'effet d'une certaine amélioration de l'hygiène populaire? Ne faut-il pas admettre, en fin de compte, que les conditions d'existence du bas peuple, avant l'apparition des fabriques, étaient plus mauvaises encore qu'elles ne sont en 1815? Un teint plus pâle, des muscles moins développés, plus de précocité, ne sauraient être considérés sans réserve comme les symptômes d'une décadence de la race : à la santé rurale une nouvelle forme de santé se substitue, en harmonie avec le milieu nouveau que crée, pour un nombre toujours accru de sujets anglais, le régime de la grande industrie. Assurément des causes, nouvelles et graves, de misère ont surgi. Mais si le régime des fabriques est un régime révolutionnaire, c'est surtout parce que, par son action, la misère populaire se trouve concentrée dans de grandes villes, est exposée aux yeux de tous, devient un scandale public. La société anglaise a déjà, en 1815, commencé à chercher et à inventer des remèdes pour réagir contre des maux dont elle se sent responsable.

Les progrès mêmes du machinisme sont un premier remède. Nous verrons tout à l'heure quelle était devenue, immédiatement avant l'apparition du régime des fabriques, la vie du simple artisan. Nous pouvons dès à présent marquer quelques-uns des traits par où les nouvelles inventions techniques permettent une amélioration dans l'hygiène des manufactures. Aux maisons de bois, qui s'imprègnent d'huile et deviennent des foyers d'infection, succède le grand bâtiment de fer, dont la structure, par elle-même, est plus saine[2]. Le système des heures supplémentaires est un des pires procédés que les patrons, avec le consentement apparent des ouvriers, peuvent employer pour l'exploitation de ceux-ci. Mais c'est surtout dans les usines où l'on utilise la force motrice de l'eau qu'il est pour ainsi dire inévitable; à mesure que la vapeur se substitue à l'eau, les ouvriers peuvent échapper, et partiellement échappent à cette oppression. Quand c'est une rivière qui met en mouvement la roue du « moulin », chaque industriel doit attendre que les usines d'amont laissent s'écouler l'eau

1. *Statement of progress under the Population Act.*, pp. 14-15. — Pour la période 1780-1800, cf. Porter, *Progress of the Nation*, éd, 1851, p. 20 sqq.
2. P. Gaskell, *Artisans and Machinery*, 1836, p. 141.

dont il a besoin : temps de chômage, variable selon que l'eau se trouve être plus ou moins abondante[1]. Puis l'eau arrive; et, tant qu'elle coule, c'est perdre de l'argent de la laisser inemployée : temps de travail forcé, pendant lequel l'ouvrier, pour rattraper l'argent perdu aux heures d'oisiveté, travaille autant d'heures qu'exige le patron. Vient la machine à vapeur qui peut fonctionner jour et nuit presque sans arrêt; il est impossible de demander quotidiennement aux ouvriers vingt heures de travail; dorénavant deux équipes se succéderont toutes les vingt-quatre heures, qui travailleront onze heures chacune. Toutes les enquêtes prouvent d'ailleurs que l'exploitation du salarié est pire dans les usines de médiocre importance que dans les grandes usines. Le petit industriel n'a d'autre ressource, pour défendre sa position, que de racheter l'insuffisance de son outillage par l'abaissement des salaires. Le grand industriel, au contraire, dédaigne, et affecte de dédaigner, toutes les économies mesquines. Il sait que des ouvriers bien payés, auxquels on interdit l'intempérance, et sur lesquels on exerce une certaine surveillance morale, rendent plus, à la longue, qu'une foule d'ilotes ivres[2]. Il sait qu'une grande usine, bien bâtie, bien aérée et où l'on peut montrer aux visiteurs les appareils ingénieux que l'on a adoptés pour la ventilation des ateliers, constitue, en fin de compte, pour les produits de la fabrique, la meilleure des réclames : il sait d'ailleurs qu'il faut augmenter les frais de réclame, dans la mesure où augmente l'importance d'une entreprise. Ainsi des mobiles que l'on peut considérer comme d'ordre strictement économique, portent le grand industriel à agir en philanthrope[3]. D'autres mobiles concourent avec ceux-là pour produire les mêmes effets.

C'est d'abord le snobisme aristocratique. L'industriel enrichi aspire à s'insinuer dans les rangs de cette *gentry* locale, aux défiances de laquelle il se sent en butte. La constitution de la société anglaise n'oppose pas à ces aspirations d'obstacle absolument infranchissable. Les propriétaires fonciers ne peuvent pas, en fin de compte, se défendre de quelque indulgence à l'égard d'une industrie qui enrichit aussi rapidement la région. Le relèvement des *poor rates* est un inconvénient; mais la hausse de la valeur de la terre fait compensation.

1. *Report... on... State of Children*, 1816, p. 116.

2. *First Report of Commissioners... as to employment of children in factories*, 1833, p. 200. — It appears that in Scotland and in the eastern districts of England where the harshest treatment of children has taken place the greatest number of bad cases occur in the small obscure mills belonging to the smallest proprietors.

3. Voir la déposition caractéristique de Richard Arkwright devant la commission parlementaire de 1816 (*Report... on... State of Children*, 1816, pp. 277 sqq), et sa lettre à la commission, 10 juin 1816 (*ibid.*, p. 306).

Une ferme de cent arpents de superficie est bien insignifiante : mieux vaut être le propriétaire de ces cent arpents, quand, sur ce coin de terre, s'élève tout un quartier de grande ville [1]. Les propriétaires fonciers ont d'ailleurs besoin de gens riches pour remplir certaines fonctions honorifiques, fort coûteuses, pour s'acquitter d'un certain nombre de corvées judiciaires et administratives, pour devenir *sheriffs* dans les comtés, « magistrats » dans les grandes villes. Enfin ils sont divisés en factions politiques rivales; et nous avons vu que le parti tory trouve quelquefois habile, depuis une trentaine d'années, d'utiliser les parvenus de la grande industrie pour détruire la prépondérance des grandes familles whigs. Or l'industriel qui a l'ambition de devenir, en contrebande, membre de l'aristocratie gouvernante, doit faire à son ambition un certain nombre de sacrifices pécuniaires. Le spectacle d'une usine mal tenue, peuplée d'ouvriers débauchés et ivrognes, blesse le regard et prête à la médisance. Si l'entreprise est établie loin des centres urbains, l'usinier fera sagement de transformer son usine en usine modèle, de bâtir pour ses ouvriers des *cottages* d'aspect décent, de se donner l'air d'un patriarche qui gouverne paisiblement sa tribu, d'un grand propriétaire qui administre son domaine. L'intelligence qu'il a employée à s'enrichir, il l'emploiera maintenant à dépenser habilement ses revenus, dans l'intérêt de sa carrière. S'il veut passer pour une manière de grand seigneur, il doit apprendre à gérer largement sa fortune acquise, afin de faire oublier les procédés, souvent ignobles, auxquels il a recouru d'abord pour l'acquérir.

Un autre mobile exerce son influence à côté du snobisme aristocratique, sur les pensées et les actes des grands industriels, et tend, lui aussi, à améliorer la condition des ouvriers des manufactures : c'est le *cant* évangélique. Un grand mouvement religieux, qui a exercé sur toute l'Angleterre moderne une profonde influence, a répandu, dans les régions industrielles du Nord-Ouest, un protestantisme rajeuni, un nouveau puritanisme. Or, il faut, pour être viable, que toute Église pactise avec le diable. L'évangélisme de Wesley et de Whitefield, à tant d'égards impitoyablement fanatique, a su s'adapter aux besoins économiques des Anglais du Nord-Ouest, et manifester une indulgence extrême à l'égard de toutes les pratiques que le spéculateur financier, le brasseur d'affaires, emploient couramment pour faire fortune. Il s'opère, ici encore, une fusion de tendances contraires. Il se forme une classe d'hommes austères, durs au travail, âpres au gain, qui considèrent comme un double devoir de s'enrichir par l'industrie et de

1. J. Kennedy, *Rise and Progress*, p. 121-123.

prêcher le Christ crucifié. Cette classe a ses hypocrites; elle a ses saints pareillement : philanthropes enthousiastes, et, par-dessus le marché, doués de l'esprit pratique nécessaire pour réaliser, sans s'appauvrir eux-mêmes, leurs systèmes de bienfaisance[1].

Les Strutt à Belper, dans le Derbyshire, les Ashton à Hyde dans le Cheshire, les Dale à Lanark sur les bords de la Clyde, sont respectés universellement. Dale, aidé bientôt par son gendre Robert Owen, occupe dans sa filature 1 700 ouvriers, et les 3 000 habitants du village de Lanark vivent de l'usine. Ils sont logés dans des maisons bâties par ses soins, se nourrissent au magasin où il leur vend, au prix coûtant, des denrées alimentaires de bonne qualité. Les enfants ne travaillent pas avant l'âge de dix ans; et leur journée de travail n'excède pas dix heures. Une école est ouverte, facultativement aux petits enfants, obligatoirement aux enfants âgés de plus de dix ans[2]. Peut-être tant de sollicitude semble-t-elle parfois pesante à certains ouvriers. Ils sont bien traités, mais ils se sentent à la chaîne. Ils regrettent leur sauvagerie première. En 1816, au cours d'une enquête parlementaire, on demande à un gros industriel du voisinage si beaucoup d'ouvriers quittent l'établissement de New Lanark pour venir travailler chez lui. Il répond affirmativement. On lui demande les raisons de ce fait. Il répond, sur les témoignages d'un ouvrier récemment arrivé, « que, pour améliorer leur situation, les directeurs avaient introduit une foule de règlements nouveaux; qu'ils avaient des maîtres à danser, un violoneux, un orchestre; qu'on leur imposait des manœuvres et des exercices; et que la danse finissait par être plus fatigante que le travail[3] ». Mais, en somme, par le fait même que le régime de l'usine est tyrannique, il faut admettre qu'il est, dans certains cas, favorable à l'établissement d'une charitable discipline.

On observe l'action combinée de tous ces mobiles dans la campagne entreprise depuis les dernières années du XVIII[e] siècle contre les mauvais traitements auxquels les enfants sont soumis dans les manufactures. Les grands usiniers qui ont amélioré les conditions du travail dans leurs entreprises trouvent mauvais qu'on tolère, dans les entreprises voisines, les abus supprimés par eux-mêmes[4]. Ils comprennent,

1. Sur les Strutt, voir *Mem., Journ., and Corr. of Th. Moore*, vol. II, p. 31; Thomas Moore to miss Dalby, Mayfield, 1814.

2. *Reports of the Society for bettering the condition of the people*, vol. II, p. 367 sqq. : Extract from an account of Mr. Dale's cotton mills, at New Lanark, in Scotland, by Thomas Bernard esq.

3. *Report ... on ... State of Children*, 1816, p. 167 (déposition de Mr. Adam Bogle).

4. *Reports of the Society for bettering the condition of the poor*, vol. IV, appendix n° 1 : Report of a select committee of the society upon some observations on the late act respecting cotton mills ..., p. 9 : It has not been alledged that grievances do exist in

trente ans avant l'apparition du socialisme moderne, que le régime des fabriques permet une intervention de la loi, un service d'inspection, impraticables dans le régime des métiers et du travail à domicile. Ils demandent en conséquence que la loi intervienne pour égaliser les conditions de la lutte entre eux et leurs concurrents. Ajoutez que Sir Robert Peel, grand fabricant de cotonnades et membre de la Chambre des Communes, lorsqu'il dépose et fait adopter, en 1802, un premier projet de loi pour la protection du travail des enfants, sent plus ou moins distinctement qu'il accroît, par cette initiative, l'importance de sa situation parlementaire. Il prouve son influence en obtenant le vote de la loi. Il conquiert l'approbation et le respect des « Évangéliques », dont Wilberforce est le chef, et dont l'autorité est si grande dans le parti gouvernemental. Car ce sont des philanthropes qui ont créé le mouvement d'opinion dont il se fait le porte-parole à la Chambre des Communes : médecins de Manchester alarmés pour la santé publique, pieux chrétiens choqués par les désordres moraux dont les usines offrent le spectacle[1].

Le « bill de Sir Robert Peel[2] » fixe à douze heures par jour, au maximum, la durée du travail pour les petits apprentis que l'assistance publique prête aux filatures. Il interdit pour eux le travail de nuit. Il veut que chaque jour on leur donne quelques éléments d'instruction, et que le temps nécessaire soit prélevé sur le temps de travail. On a prétendu que l'importance de cette loi, simple amendement à la loi d'assistance publique, au *Poor Law*, ne devait pas être exagérée; mais le compte rendu des débats parlementaires qui en précédèrent l'adoption prouve, en réalité à quel point les législateurs sentaient la gravité de leur démarche[3]. Pourquoi, demandent certains opposants, ne pas recourir aux vieilles méthodes pour la réglementation du travail, et ne pas limiter le nombre des apprentis? L'objection prouve, réplique Sir Robert Peel, que l'on n'entend rien aux condi-

all Cotton Mills. The Committee has a pleasure in stating that many are now worked in conformity to the principles of the late Act of Parliament ... From the practical experience of those Mills the regulations of the late Act mere framed.

1. Hutchins and Harrison, *Hist. of Factory Legislation*, pp. 7 sqq. — *Report* ... *on* ... *State of Children*, 1816, *Min. of Ev.*, p. 135; déposition de Sir Robert Peel : I was the first person that was employed in bringing (the general regulation of cotton work) under the attention of Parliament, but the subject had been discussed for years before at Manchester, at London, and at other places.

2. 42 Geo. III, c. 73.

3. *H. of C.*, 6 avril, 4 mai, 18 mai, 2 juin 1802 (*Parl. Reg.*, vol. LXXIX, p. 446, vol. LXXX, pp. 183, 457, 590). — Voir aussi, séance du 15 mars 1802, un *bill* déposé par Mr. Wilbraham Bootle, « that the overseers of the different parishes should be compelled to keep registers of the names of the persons to whom parish children were apprenticed, the names of the parishes whither they were sent, etc., under certain penalties (*Parl. Reg.*, vol. LXXIX, p. 199).

tions nouvelles de l'industrie : ce qui fait la supériorité de l'industrie cotonnière sur l'industrie lainière, c'est précisément qu'elle n'est pas entravée par les vieux règlements limitant le nombre des apprentis. Pourquoi, demandent d'autres opposants, partisans trop zélés de la nouvelle politique — ce sont les hommes du parti évangélique, Wilberforce, lord Belgrave — légiférer seulement pour l'industrie cotonnière, et non pas aussi pour les autres industries? pourquoi protéger seulement les enfants assistés, et non pas tous les enfants employés dans les manufactures de coton? Que l'on n'aille pas, réplique Sir Robert Peel, pour vouloir trop bien faire, compromettre le salut de la loi : les chefs d'entreprise, dans le Nord, commencent déjà à s'agiter.

Enfin la loi a été votée. A-t-elle été appliquée? Les Juges de Paix négligent trop souvent leurs devoirs, ignorent les obligations qu'elle leur impose. Les *Overseers*, annuellement élus dans chaque paroisse pour veiller à la bonne administration des lois d'assistance publique, n'ont ni la compétence, ni le temps, ni souvent le désir d'imposer l'exécution de cette loi spéciale[1]. Si, dans une certaine mesure, les abus que l'*Act* de 1802 condamnait tendent à diminuer, c'est que les filatures se sont concentrées, avec l'introduction de la machine à vapeur, dans de grandes villes où la main-d'œuvre enfantine abonde, où il n'est plus besoin, par conséquent, de faire appel aux *workhouses* de l'Angleterre entière[2]. Mais ces enfants des grandes villes industrielles, pour ne pas être les pupilles des paroisses et de l'État, en sont-ils moins dignes d'intérêt[3]? Et peut-on négliger longtemps l'objection soulevée en 1802 par Wilberforce et lord Belgrave? Un autre patron philanthrope, Robert Owen, persuade Sir Robert Peel de compléter sa loi de 1802[4] : celui-ci présente en conséquence à la

1. *Report ... on... State of Children*, 1816, pp. 178 sqq. Déposition de John Moss, governor of the Preston workhouse : Do you know of an Act of Parliament, prohibiting the employment of apprentices in cotton work above 12 hours a day? — No; I never heard any thing of that. — *Ibid.*, p. 329 : Déposition de William David Evans, esq. J. P. : Are you aware that the Act of Parliament, generally called by the name of Sir Robert Peel's Act, directs the appointment of certain inspectors by the magistrates, one of them to be a magistrate and the other a clergyman? — Yes. — Has that provision been put in force in Manchester? — I have only been aware of that provision since reading the Act yesterday. — Wilberforce, en 1804, avait, sur la demande d'une cinquantaine de « respectable and experienced magistrates of the county of York, déposé un projet de loi, pour augmenter le pouvoir de contrôle des juges de Paix (*H. of C.*, 8 mai 1804; *Parl. Deb.*, vol. II, p. 397).

2. *Report ... on ... State of Children*, 1816, pp. 132, 137, 141 : Déposition de Sir Robert Peel.

3. Une loi est d'ailleurs votée en 1816 pour rendre plus strictes les conditions dans lesquelles les enfants indigents sont envoyés en apprentissage (56 Geo. III, c. 139).

4. *Life of Robert Owen*, pp. 115 sqq.

Chambre des Communes, le 6 juin 1815, un nouveau *bill*, s'appliquant à tous les enfants, dans toutes les fabriques qui emploient comme matière première non pas seulement le coton, mais encore la laine et le lin. Interdiction du travail pour les enfants âgés de moins de dix ans; fixation d'une journée de travail de dix heures et demie pour tous les ouvriers âgés de moins de dix-huit ans; une demi-heure d'instruction primaire obligatoire chaque jour; établissement d'un corps de *visitors* rémunérés pour veiller à l'application des règlements : voilà l'économie du projet. Il ne sera définitivement adopté en 1819[1] qu'après avoir subi de graves mutilations. N'importe : un nouveau droit ouvrier, adapté au régime des grandes fabriques, commence à se constituer; et les initiateurs de cette législation qui s'élabore, ce sont les chefs d'entreprises industrielles eux-mêmes.

Peut-être avons-nous insisté plus qu'il ne convenait sur les efforts tentés par les philanthropes et les législateurs, dès les premières années du siècle, pour introduire un commencement de protection légale du travail dans les filatures de coton : car ces efforts n'ont encore abouti en 1815 qu'à de fort rudimentaires résultats. Mais, enfin, quelque chose a été fait, quelque chose peut être fait. Plus difficiles à résoudre sont les problèmes, plus misérable est la situation de l'ouvrier, plus insurrectionnel son état d'esprit dans les branches de l'industrie cotonnière où le machinisme, au sens propre du mot, ne s'est pas encore introduit, ou commence à peine à s'introduire.

LE TISSAGE DU COTON Le coton est peigné, cardé, boudiné, filé dans de grandes usines. C'est dans de grandes usines aussi que les cotonnades, une fois fabriquées, sont blanchies, teintes, imprimées en couleur. Mais les tissus sont encore, vers 1815, pour le plus grand nombre fabriqués à la main. Pourquoi cette persistance singulière du *hand-loom-weaving*, alors que, tout à côté, dans la même industrie, les progrès de la machine sont décisifs? On a fait observer que l'emploi généralisé des femmes et des enfants dans les filatures de coton met sur le pavé un nombre croissant d'ouvriers adultes. A tout prix il faut qu'ils vivent; et le tissage à la main se perpétue par le fait même de leur détresse. L'exiguité des salaires dont ils se contentent leur permet de soutenir la concurrence de la machine[2]. Si l'on est cependant disposé à admettre que cette cause ait joué un certain rôle, on hésite à croire que l'action puisse en avoir été prépondérante. Le nombre des tisserands est trop grand par rapport à

1. 59 Geo. III, c. 66.
2. P. Gaskell, *Artisans and Machinery*, 1836, p. 33.

celui des filateurs : un témoin estimait, en 1811, que les tisserands étaient 12000 dans la ville et la banlieue de Manchester, contre 9000 filateurs seulement[1]. Les tisserands misérables du Lancashire ne sont pas, même d'une manière indirecte, les victimes du machinisme; il serait plus exact de dire que la terreur qu'ils inspirent, par leurs menaces et par leur nombre, est la véritable cause pour laquelle le machinisme ne s'établit pas ici plus promptement[2]. Si l'on veut comprendre pourquoi le métier, dans le tissage du coton, oppose à la machine une résistance aussi tenace, il faut considérer quelle a été l'histoire des inventions techniques qui ont créé de toutes pièces en Angleterre l'industrie cotonnière, et dans quel ordre et à quels intervalles ont eu lieu ces inventions successives.

Dans les filatures, la production a été accélérée par deux ordres distincts d'inventions : les « machines » sont, pour s'exprimer avec rigueur, tantôt des « métiers » mis en mouvement par la main de l'homme, tantôt des « machines » au sens propre du mot, automates qu'actionne la force de l'eau ou de la vapeur. La *jenny* de Hargreaves est un métier; le *water-frame* d'Arkwright est une machine; la *mule* de Crompton est un métier. Or, ces inventions, pareillement ingénieuses, mais de caractères différents, se sont produites à peu près au même moment : il y a eu simultanéité dans les filatures, entre l'introduction du métier perfectionné et l'introduction de la machine proprement dite. Trois ans seulement séparent la découverte de Hargreaves de celle d'Arkwright; la découverte d'Arkwright précède de onze ans

1. *Report ... on ... Petitions of several Weavers*, 1811, p. 2 : déposition de Joseph Hanson. — Cf. *Report ... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*, 1808; déposition de James Atherton, tisserand de Bolton, p. 24 : Would you wish to turn Manufacturer yourself? — I would not to injure the weaver : they are the greatest bodies in Yorkshire, Cheshire, Cumberland, Lancashire, and some other counties. — Cf. les chiffres donnés par G. H. Wood, *The Statistic of Wages ... The Cotton Industry*, ap. *Journal of Royal Statistical Society*, 1910, p. 596.

2. On a invoqué d'autres raisons encore pour expliquer la persistance du tissage à la main. On a proposé de l'expliquer comme s'explique de nos jours ce qu'on appelle le *sweating system*. Les progrès du machinisme font baisser les salaires, et la baisse des salaires peut aller assez loin pour permettre aux artisans de lutter contre la concurrence de la machine en travaillant à des prix de famine (Mantoux, *Rév. Ind.*, pp. 239-240). Mais, d'une part, les progrès du machinisme ne sont pas encore assez grands, vers 1815, dans le tissage du coton, pour que la conjecture soit admissible. Pourquoi, d'autre part, le fait se produirait-il pour le tissage, et non pour la filature du coton? On a encore allégué que le développement, à la campagne, du système des grandes fermes, a fait refluer vers les villes industrielles une masse d'ouvriers réduits à accepter n'importe quels salaires plutôt que de mourir de faim (*Report ... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*, 1808, p. 25; déposition de James Atherton, tisserand de Bolton. — *Report ... on Petitions of several Weavers, ...* 1811, p. 6; déposition de Thomas Smith de Glasgow). Mais il ne faut pas oublier que, dans le même temps, les agriculteurs se plaignent du renchérissement de la main-d'œuvre rurale et l'expliquent par l'émigration des ouvriers dans les villes.

la découverte de Crompton. En outre, la *jenny* de Hargreaves et la *mule* de Crompton sont ainsi faites qu'il est facile de les adapter à un mécanisme mû par l'eau et la vapeur, de les convertir en machines : onze ans après la découverte de Crompton. Kelly trouve un moyen de rendre la *mule* automatique[1]. Mais les choses se passent tout autrement dans la fabrication des tissus. C'est en 1733 que John Kay fait breveter son *fly-shuttle*, sa « navette volante », qui permet à un ouvrier de fabriquer, avec son métier, des pièces nombreuses et plus larges qu'auparavant. C'est en 1785 seulement — cinquante-deux ans plus tard — qu'Edmund Cartwright fait breveter sa machine pour la fabrication automatique des tissus. Dans l'intervalle, une puissante industrie s'est organisée, fondée sur l'emploi du *fly-shuttle* : de sorte que le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour les filateurs et les tisserands, lorsqu'il s'agit, à la fin du XVIIIe siècle, d'introduire la machine automatique. Dans le cas des filatures, il faut seulement créer un outillage nouveau. Dans le cas du tissage, il faut en outre sacrifier tout un outillage ancien, dans lequel de gros capitaux ont été engagés. Il est donc naturel que les forces de résistance soient ici beaucoup plus intenses, que la crise de transformation soit beaucoup plus longue et douloureuse.

C'est en 1785 que Cartwright invente sa machine à tisser, son métier automatique ou *power loom*; en 1787, il essaie de fonder une usine à Doncaster, dans le Yorkshire; mauvais commerçant, il échoue. En 1791, de concert avec la maison Grimshaw, il élève une grande fabrique à Manchester; les tisserands de la région s'ameutent; une nuit, l'usine brûle. Il n'est plus question de braver à Manchester la fureur populaire; et c'est en vain que les Grimshaw cherchent dans tout le Lancashire un endroit favorable pour tenter une nouvelle expérience. En 1803, Horrocks prend un brevet pour une machine qui constitue, par rapport à celle de Cartwright, un léger progrès, « construite entièrement en fer,... occupant si peu de place que plusieurs centaines de ces machines peuvent êtres mises en marche dans un seul atelier ». Il réussit, pour la première fois, à triompher, dans le Lancashire, de l'opposition des tisserands. Radcliffe invente, vers la même époque, la *dress machine*, capable d'accomplir automatiquement une opération qui exigeait, jusque-là, près de la machine de Cartwright, la présence continuelle d'un ouvrier et l'interruption fréquente de la marche de l'appareil. Mais en somme l'usage du *power loom* ne se propage que lentement. Radcliffe estime en 1808 qu'il est employé dans vingt-huit

1. P. Gaskell, *Artisans and Machinery*, 1836, p. 30.

ou trente fabriques seulement[1]. Il n'y a pas plus de mille à deux mille métiers mûs par la vapeur en 1813[2]. Dix ou vingt ans s'écouleront avant que le nouveau procédé de fabrication se généralise. En 1812, des désordres ouvriers, dont le Nottinghamshire est le centre, se propagent dans le Lancashire : ici ce sont les tisserands qui se soulèvent contre l'introduction de la machine. Il y a émeutes, répression militaire, combats sanglants.

Le régime qui prévaut chez les tisseurs de cotonnades n'est pas le régime de la fabrique. Ce n'est pas davantage, au sens plein du mot, le régime de l'industrie domestique. C'est un régime intermédiaire, qui précède immédiatement, dans l'histoire du capitalisme moderne, le régime de la fabrique. Le capitaliste ne se présente encore que sous l'aspect d'un commerçant. Il achète aux grandes usines de Manchester et des bords de l'Irwell le fil de coton dont il a besoin, le distribue, pour être transformé en cotonnades, à une armée dispersée de tisserands en chambre[3], puis il revend aux usiniers les tissus prêts à être blanchis, teints et imprimés. Les tisserands, auxquels il fait l'avance de la matière première, sont en apparence des producteurs indépendants. Ils sont propriétaires de leurs métiers. Ils ne sont pas absolument des salariés : on leur donne une certaine quantité de fil à tisser, et on stipule, après marchandage, le prix qu'ils recevront quand ils remettront, à celui qui leur a confié le fil, la pièce d'étoffe tissée. Mais c'est en apparence seulement que leur industrie ressemble à ce qu'étaient les anciennes industries de village, lorsque les ouvriers, habitant leurs chaumières, partageaient leur temps entre la culture du sol et le travail du lin, de la laine ou du coton.

Ils sont non plus des ouvriers paysans, mais exclusivement des ouvriers. Le marchand qui leur livre le fil les exploite. Il ne saurait s'enrichir par l'amélioration de l'outillage. Car les métiers, dans le Lancashire, appartiennent aux ouvriers; et c'est à peine s'il s'inquiète de savoir comment ces métiers fonctionnent[4]. Dès lors, et puisque la

1. *Report... on dr. Cartwright's Petition respecting his weaving machine, 1808*; pp. 8-9 : déposition de Radcliffe.

2. W. Cooke Taylor, *Modern Factory System*, p. 94 : 1 000. — Baines, *Lancashire*, vol. II, p. 471 : 2 400. — W. Cooke Taylor, *Handbook of Silk, Cotton, and Woollen Manufactory*, p. 127 : 2 500.

3. Ceux-ci travaillent seuls avec les membres de leurs familles. *Report ... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*, 1808, p. 29; déposition de John Sharpe, a Cotton Weaver, Stockport. — I only employ my own children, sometimes three and sometimes four. — Ou bien avec l'assistance d'un petit nombre de salariés. Même enquête, p. 27; déposition de John Honeyford, a cotton weaver, at Bolton : Il possède quatre métiers, sur lesquels travaillent « John Wilson a Journeyman, John Haley a Journeyman, and the third is worked by an apprentice, Sarah Needham; I always wrought myself; John Haley is working my Loom till I return. »

4. *Report... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*,

productivité du métier est considérée comme une quantité constante, la seule manière pour lui d'augmenter la production, c'est de rendre plus prolongé et plus intense le travail des ouvriers. Cette fièvre de surproduction que l'on est en général disposé à considérer comme caractérisant le régime de la machine et de l'usine, caractérise déjà le régime du métier, dans la période qui précède immédiatement l'introduction de la machine. Là aussi, là déjà, le capitaliste s'est aperçu que l'on peut forcer la demande, la faire croître presque sans limite par le simple accroissement de la production. Chaque jour, de nouveaux patrons surgissent, ouvriers de la veille qui, avec des capitaux d'emprunt, achètent du fil de coton, et offrent de la besogne à un plus grand nombre de tisserands. En abaissant d'une manière excessive le prix de vente des tissus, ils essaient d'enlever leur clientèle aux vieilles maisons [1]. En abaissant d'une manière excessive le prix auquel ils achètent le travail des tisserands, ils essaient d'échapper à la ruine dont ils sont toujours menacés par l'audace de leurs méthodes commerciales. Si l'on représente par une courbe les mouvements de hausse ou de baisse que les gains faits par les tisserands ont subis, depuis vingt-cinq ans que dure la guerre, on constate que cette courbe, extrêmement irrégulière, est en fin de compte toujours descendante [2]. Vers 1792 les tisserands en coton étaient mieux payés que la plupart des ouvriers anglais. En 1811, un tisserand ne peut gagner plus de 11 s. par semaine; et les chômages fréquents font tomber la moyenne réelle du salaire hebdomadaire à 7 s. Pendant ce temps un ouvrier agricole des environs gagne, sans chômage à redouter,

808, p. 4; déposition de J. Bury, of Stockport : State what part of thse charges vary with the rate of wages which the workman receives and what part are independent of the variation? — I am not a practical weaver and therefore cannot answer so precisely as a workman.

1. *Report... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*, 1808, p. 191; déposition de M. Thomas Helps, City of London, a Wholesale Dealer in Cotton goods : We employ persons to manufacture for us whose goods we take nearly exclusively — some of them the whole; but in consequence of the great number of Jobs, as we term it in the trade, we have not been able to dispose of goods, manufactured by persons who purchase their materials in the cheapest and best way... — What is meant by « Jobs »? — It means a lot of goods to be sold under their actual value. — Voir tout le rapport et les dépositions qui suivent pour l'état de l'industrie du tissage à cette époque.

2. *Report ... on ... State of Children*, 1818, p. 7 : Déposition de M. A. Buchanan, de Glasgow :... Do you find that where manual labour is used, the wages fluctuate more than in your manufactory? The hand-weaving fluctuates very much... — Is your employment more uniform than in other trades where there is less machinery? — Of course. — Sur les fluctuations du prix du travail chez les tisserands de coton pendant la durée de la guerre, on trouvera des détails abondants dans le *Report... on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers*, 1808, notamment pp. 9, 21-21, 26, 27, 28, 29. — Cf. G. H. Wood, *The Statistics of Wages... The Cotton Industry*, ap. *Journal of Royal Statistical Society*, 1910, pp. 428, 434.

de 12 à 14 s.[1]. Concurrence effrénée, surproduction, crises, exploitation du travailleur manuel : ce sont, avant l'usine, les vices qui sont en général considérés comme les vices inhérents à l'organisation moderne du commerce et de l'industrie.

Les tisserands se plaignent : leurs doléances parviennent jusqu'au Parlement. Tantôt ils rendent les filatures responsables de leur misère, trouvent que le fil de coton coûte trop cher, demandent qu'on en rende l'exportation plus difficile, afin d'en abaisser le prix sur le marché intérieur. Protestations absurdes : le fil de coton, depuis qu'on le fabrique à la machine, n'est que trop abondant. Tantôt ils demandent que la loi les protège, maîtres et ouvriers, contre la concurrence qu'ils se font les uns aux autres, par la fixation légale des tarifs, sous le contrôle des Juges de Paix : ils se souviennent du temps, si proche encore, où ils étaient de petits bourgeois prospères, formant de vastes et puissantes associations pour la défense des coutumes corporatives. Mais le temps des corporations est passé. Il sera impossible d'apporter un remède aux maux dont ils souffrent, tant qu'on n'aura point changé la technique de l'industrie, substitué la machine au métier. Alors peut-être l'intervention de la loi sera-t-elle plus facile, le travail industriel se trouvant moins dispersé. Alors peut-être l'accroissement des bénéfices sera-t-il obtenu non par l'abaissement des salaires, mais par l'amélioration de l'outillage. Seulement, pour en venir là, que d'habitudes à rompre, de petits capitaux accumulés à sacrifier!

Les tisserands se cramponnent à leur apparence de vie domestique, à leur apparence de liberté : tant qu'ils s'en tiennent là, et s'accommodent de recevoir, de leur travail, un prix toujours plus faible, l'intérêt qu'ont leurs maîtres à employer des machines est-il si grand? Vaut-il le risque d'une émeute, d'une usine brûlée, de toute une fortune à refaire? Les tisserands travaillent « chez eux », c'est-à-dire dans un logis qui ne leur appartient pas, un taudis où les métiers occupent toute la place utile, une échoppe obscure, presque une cave : il faut tisser dans une atmosphère humide, pour que les fils restent souples[2]. Ils sont propriétaires, puisque les métiers sur lesquels ils travaillent leur appartiennent, — ces métiers dont on se sert pour les exploiter et

1. *Report... on Petition of several Weavers*, 1811, pp. 2-3 (déposition de Joseph Hanson). — « The Spinners can get three times the wages we can », déclarait un tisserand interrogé par la Commission de 1808 (p. 24).

2. *Report ... on ... State of Children*, 1816, p. 202 : Déposition de Kinder Wood esq, Oldham : Do they (the handweavers) work in small damp workshops? — They like a damp workshop. — Voir encore ce dialogue, *Ibid.*, p. 148 : déposition de M. Thomas Whitelegg : Those cellars that the weavers work in have not the means of thorough ventilation in the same way that the factories have? — They have thorough ventilation, for very often the windows are broken.

qu'il leur répugne d'abandonner. Ils se sentent libres enfin, dans une certaine mesure. Bien que les conditions de leur travail leur soient effectivement dictées par ceux qui leur donnent du fil à tisser, ils ne sont pas soumis à leur surveillance quotidienne. Ils peuvent s'exténuer plusieurs jours de suite, peiner ces jours-là plus longtemps qu'ils n'y consentiraient dans une usine, et puis s'abandonner, pendant deux ou trois jours, à l'oisiveté et à la boisson[1]. La discipline militaire des fabriques leur fait horreur : quand ils détruisent des *powers looms*, ils se révoltent à l'avance contre les habitudes d'ordre et de régularité que la civilisation moderne va leur imposer.

Bref, l'industrie du coton, en Angleterre, au début du XIX[e] siècle, nous offre un double tableau. Dans certaines branches de la fabrication, le régime de la machine, de l'usine et du salariat, pleinement installé déjà, et produisant ses pleins effets. Ailleurs au contraire, un régime de salariat effectif mais de liberté apparente, où l'ouvrier qui travaille en chambre est attaché, malgré sa misère extrême et croissante, à ses anciennes habitudes de travail, au métier dont il est possesseur, et lutte désespérément contre l'invasion du régime des fabriques : c'est ici que les troubles ouvriers présentent le caractère le plus grave. Or. l'analyse que nous avons faite de l'industrie du coton est de nature à nous faciliter la compréhension des autres industries textiles. Bien que nulle part le machinisme n'ait fait de progrès aussi rapides que dans la fabrication du coton, bien que, de l'une à l'autre, les différences soient notables, partout des phénomènes voisins de ceux-là se laissent observer.

LA TOILE. LE DRAP. LA BONNETERIE

Considérons-nous l'industrie de la toile? Elle n'a pas une allure conquérante. L'usage du coton s'étend de jour en jour ; entre les deux industries, la lutte n'est pas égale. Elle serait plus inégale encore si les propriétaires fonciers depuis un siècle ne s'attachaient à encourager la fabrication de la toile. Ils obtiennent du Parlement des mesures de protection gouvernementale[2]. Ils forment dans les trois royaumes des associations qui distribuent des récompenses et des primes[3]. Pour-

1. *Report... on... State of Children*, 1816, p. 120 (Skipton, déposition de William Singwick); cf. pp. 234-235 (suburbs of Glasgow), déposition de H. Houldsworth.

2. 7 Geo. III, c. 58. Loi établissant un droit sur l'importation des toiles étrangères, et prélevant sur le produit de ce droit un fonds de 15 000 l. devant servir à distribuer des primes aux cultivateurs de chanvre et de lin.

3. Fondation, en Irlande, de *A Board of Trustees of the Linen und Hempen manufactures* (A. J. Warden, *Linen Trade*, p. 393). — *English Linen Company*, incorporated in 1764 (*Ibid.*, p. 371). — *British Linen Company*, Écosse (*Ibid.*, p. 442; se transforme postérieurement en banque).

quoi ces marques d'intérêt? C'est d'abord parce que la culture du lin est une source de richesses pour les propriétaires et leurs fermiers. C'est ensuite parce que les fermiers et les ouvriers agricoles peuvent augmenter leurs revenus et leurs salaires en se faisant filateurs et tisserands dans les heures de loisir que leur laisse la culture du sol : ceux qui protègent la fabrication de la toile ont donc intérêt à perpétuer le régime de la fabrication villageoise et domestique, à empêcher que l'industrie n'émigre des campagnes pour se concentrer dans les villes. Il faut ajouter enfin que la majeure partie des toiles britanniques se tisse en Irlande, dans la région de Belfast. Une sorte de pacte industriel a été conclu, peu de temps après la Révolution de 1688, entre les deux royaumes : l'Angleterre a systématiquement ruiné l'industrie lainière en Irlande, mais toléré, dans l'intérêt des fermiers protestants de l'Ulster, que l'Irlande fabrique la toile. Or, il n'existe là-bas ni manufactures, ni machines; le régime du travail est purement domestique. Petits fermiers et *cottagers* cultivent le lin, filent, tissent, assistés de leurs familles, puis vont porter les toiles sur les marchés, où les agents du *Board of Trustees* de Dublin vérifient les mesures, garantissent la qualité, et laissent alors partir la marchandise, munie de leur estampille, vers l'Angleterre et le continent[1].

Nous avons vu quelle existence misérable mène le cultivateur irlandais : il se contente donc, lorsqu'il cède ses tissus, d'une rémunération si basse qu'elle rend impossible en Irlande, et ralentit même en Angleterre, la concurrence de la machine. Quoiqu'on ait, depuis près de trente ans, expérimenté, en Angleterre et en Écosse, les premières machines à filer le lin[2], et qu'il se soit constitué, autour de Leeds et de Dundee, deux centres importants de filatures mécaniques, c'est tout juste si une usine, à Londres, depuis trois ans, emploie des machines

1. Sur l'organisation de l'industrie de la toile en Irlande, voir A. J. Warden, *Linen Trade*, pp. 395 sqq. — Arthur Young, *A Tour in Ireland*, Part II, pp. 104 sqq. — Wakefield, *Ireland*, vol. I, pp. 684 sqq.; vol. II, p. 740. — Voir chez Arthur Young, *A Tour in Ireland*, p. 104, d'intéressantes considérations sur les raisons de prudence qui, à la fin du XVIII[e] siècle, retenaient le *merchant manufacturer* de se faire industriel au plein sens du mot. « The drapers who are bleachers, purchase the linen, do not weave it on their own account; and here lies probably much of their profit, they take advantage of the variation of *times*, to use a commercial term, and often get the linen under its fair value: they have the advantage of all temporary necessities among the weavers; but at all events they know to a farthing the value they can give, and they do not buy a piece more than suits them. But if the weaving was done on their account, they would be obliged to make the linen, however dead the market, or else have their men idle. Another observation which goes generally to all undertakings of this sort is, that the uniting in one person several branches of manufacture, will rarely be found avantageous. If every step is a distinct trade, alone occupying capital and attention, the fabric is the more like to thrive... I question whether the most sagacious draper in Ireland would make considerably, if he wove the cloth as well as bleached it.

2. Warden, *Linen Trade*, pp. 381, 690.

pour fabriquer de la grosse toile à voiles [1]. Le tissage, en 1815, se fait encore à la main, dans les villages.

L'industrie de la laine est une des plus vieilles industries du royaume. Elle a toujours été entourée de la sollicitude du Parlement, considérée comme la source principale de la richesse britannique : les exportations de lainages représentaient, vers 1750, le tiers de la valeur totale des exportations anglaises. Tant qu'a duré la guerre avec la France révolutionnaire et impériale, la demande constante de drap pour les fournitures militaires a atténué les crises : les salaires ont haussé. Les fabricants, dès le début du XIXe siècle, attribuent l'avance qu'ils ont prise, dans l'industrie de la laine, sur leurs concurrents français ou flamands, à la supériorité de leur outillage [2]. Cependant les progrès du machinisme, plus rapides ici que dans l'industrie de la toile, sont moins rapides que dans l'industrie du coton. Il se passe en somme pour l'industrie de la laine, prise dans son ensemble, ce qui se passe, au Lancashire, pour le tissage du coton. L'industrie cotonnière est une industrie jeune, qui a dû créer, depuis un siècle, son outillage tout entier. L'industrie de la laine, parce qu'elle est assise sur d'anciennes traditions, oppose plus de résistance aux innovations techniques. Quelque désir que les capitalistes éprouvent de forcer la production, ils doivent tenir compte de l'attachement manifesté par les ouvriers pour leur vieille organisation et leur vieil outillage. Le mécontentement et la turbulence des artisans de la laine ne cessent pendant les quinze premières années du siècle, de retenir l'attention du Parlement : aussi disposons-nous de documents nombreux pour apprécier l'état de l'industrie lainière dans les deux régions où elle se concentre, depuis que la décadence économique du Norfolk est consommée : certains comtés du Sud-Ouest, Gloucestershire, Somersetshire, Wiltshire, et le West Riding du Yorkshire.

Les machines commencent à pénétrer dans la région du Sud-Ouest : mais les résistances ouvrières en rendent l'introduction difficile. Ces machines ne portent d'ailleurs que sur les phases préparatoires et finales de la fabrication : cordage et filature, apprêtage et teinture. Le *gig-mill*, qui est destiné à rendre plus rapide et plus parfaite une des opérations de l'apprêtage, et contre lequel les ouvriers s'insurgent, n'est pas même une machine : c'est un simple métier perfectionné [3]. L'eau

1. Warden, *Linen Trade*, p. 710.

2. *Minutes of evidence ... respecting ... laws relating to Woollen Trade*, 1803, p. 347; déposition de Mr. Edward Austin, merchant in London) : We have ... thrown them (les drapiers français et flamands) entirely out (du marché de Londres) by means of machinery. The machines have been the means of ameliorating the cloth and of keeping down the price.

3. *Minutes of evidence ... respecting the laws relating to the woollen trade*, 1803, p. 345, 361.

est employée comme force motrice, non encore la vapeur : au moment où, dans le Lancashire, les usines abandonnent le cours des rivières pour se concentrer dans les grandes villes, l'industrie de la laine, au Gloucestershire, se disperse dans les campagnes, à la recherche des cascades[1]. Quant au tissage, il se fait entièrement à la main : ici le retard de l'industrie lainière sur l'industrie cotonnière est frappant. John Kay, il y a près d'un siècle, avait destiné à la fabrication des lainages son invention du *fly-shuttle*; les tisseurs de coton se la sont appropriée; et maintenant seulement le *fly-shuttle*, malgré bien des difficultés, s'introduit dans les maisons des tisseurs de laine du Sud-Ouest, au moment où, dans le district du coton, il bat en retraite devant le *power-loom*[2].

L'organisation du travail est d'ailleurs à peu près la même que chez les tisseurs de coton[3]. Le commerçant de la ville, le *merchant*, a réussi, depuis longtemps, à établir sa domination sur les artisans de la campagne, les *manufacturers* dont il débite les produits : il est devenu, suivant l'expression courante, un *merchant manufacturer*. Il fournit aux artisans la matière première, puis leur reprend le produit fabriqué, et le prix de leur travail se débat à peu près dans les mêmes conditions où les questions de salaires se débattent de nos jours entre un chef d'entreprise et ses ouvriers. Quelques-uns même parmi les *merchant manufaclurers*, afin de devenir plus radicalement maîtres de la production, essaient d'établir le régime des fabriques, en groupant dans un seul local, pour être mis en marche sous leur contrôle, un grand nombre de *fly-shuttles*. L'hostilité populaire les force en général à fermer la maison : ils vendent alors aux artisans de la région les métiers dont ils avaient fait l'acquisition, et c'est ainsi que se répand dans les campagnes du Sud-Ouest le vieux *fly-shuttle* de John Kay[4]. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'est constitué dans cette région, avant toute apparition du machinisme et des fabriques, un régime très voisin du régime capitaliste.

Plus que le Gloucestershire, le West Riding du Yorkshire est resté fidèle au vieux système de l'industrie domestique. Chaque année, le petit artisan enfourche son cheval, et s'en va acheter la laine brute

1. *Report ... on Woollen Clothiers' Petition*, 1803, p. 14. — *Minutes of evidence ... respecting the laws relating to the woollen trade*, 1803, p. 335-336.

2. Il semble être apparu, venant du Nord, vers 1801 (*Report ... on Woollen Clothiers Petition*, 1803, pp. 8-9).

3. *Minutes of evidence ... respecting the laws relating to the woollen trade*, 1803, p. 383. — Mantoux, *Révolution Industrielle*, pp. 40 sqq. — Cf. notre étude sur *la naissance du méthodisme en Angleterre*, *Revue de Paris*, 15 août 1906.

4. *Report on ... Woollen Clothiers' Petition*, 1803, p. 15; *Minutes of evidence ... respecting ... laws relating to ... woollen trade*, 1803, p. 266.

aux fermiers; il la fait ensuite trier, carder, peigner; puis, rentrant chez lui, il la tisse en famille, distribuant aussi de la besogne aux environs[1]. Leeds et Bradford au Nord, dans la vallée de l'Aire, Wakefield, Huddersfield et Halifax au Sud dans la vallée de la Calder, sont les centres de la région lainière. A Wakefield se tient le marché de la laine, à Leeds le marché du drap, Bradford est la capitale de la laine peignée. Dans ces villes se sont élevées, soit par souscription publique, soit aux frais d'une société, de vastes halles où chaque semaine se traitent les affaires. Quand le moment est venu de vendre le drap, les artisans se rangent en files à leurs comptoirs : les marchands passent devant eux, choisissent et achètent. Dans le West Riding, le commerçant n'a pas, comme dans le Gloucestershire, pris la direction du travail des artisans.

Cependant, des industriels, imitant les procédés en cours dans le Lancashire pour la fabrication du coton, venus peut-être eux-mêmes du Lancashire, installent des filatures mécaniques. Mais ce sont d'abord, suivant l'expression locale, des *public mills*, ouverts en quelque sorte à tous venants, où les petits manufacturiers, dorénavant dispensés de leurs longs voyages à travers la montagne, pourront apporter leurs paquets de laine à faire carder, leurs cardes à faire filer. Bref il semble que, dans le Yorkshire, le machinisme ne se développe qu'avec le consentement exprès des tisseurs, et sous une forme qui menace aussi peu que possible leur autonomie. C'est vainement, par exemple, qu'on a essayé d'introduire à Bradford, en 1794, une excellente machine à peigner inventée par Cartwright; on n'a pas eu raison de la résistance opiniâtre des ouvriers. Plus récemment, les marchands, obligés de faire subir au drap, avant de le jeter dans la circulation, une série d'opérations finales, se sont mis à ouvrir des ateliers, *dressing shops* ou *dressing mills*, dans lesquels des ouvriers salariés travaillent ensemble sous leur direction. Un métier perfectionné, le métier à tondre, ou *shearing frame*, y fait son apparition. Les ouvriers tondeurs lui déclarent la guerre, demandent l'assistance des tisseurs, et les tisseurs répondent à l'appel. Car ceux-ci commencent à se sentir eux-mêmes menacés par la concurrence des machines : quelques mar-

1. *Report .... on ... Woollen Manufactories*, 1806, p. 8. — Le rapport est de Wilberforce (voir *Life*, vol. III, pp. 265, 267, 530). — Cf. R. Warner, *Northern Tour*, 1802, vol. I, p. 245. — Le régime domestique devait résister longtemps encore, dans certaines parties du Yorkshire, au progrès du régimes des fabriques. Howitt (*Rural Life of England*, 1840, p. 242) signale encore des vallées où les habitants « won't work in a factory. The experiment was tried in this dale : but the people, like the French, would only work just when they pleased, and soon would not work at all ... The scheme failed; the factory stands a ruinous monument of the attempt, and these beautiful dales are yet free from the factory system. »

chands, non contents d'établir des maisons pour la préparation finale des tissus, essaient à Halifax, à Huddersfield, à Leeds, d'ouvrir des ateliers de tissage. En prenant parti pour les tondeurs, c'est leur propre cause que défendent les artisans drapiers. Ils sont nombreux, ils couvrent un vaste district qui a douze ou quinze milles de largeur sur vingt ou trente milles de longueur. Ce sont de petits bourgeois, propriétaires d'une maison et de quelques arpents de terre, logeant un cheval dans leur écurie. Ils constituent la masse du corps électoral dans le West Riding, et savent exercer une pression sur leurs représentants. Aussi leur opposition au régime des usines est-elle difficile à surmonter. Sur 466 000 pièces de drap fabriquées au Yorkshire en 1805, 8 000 seulement sont fabriquées dans des usines, qui se confinent dans la production d'un petit nombre d'articles de fantaisie [1]. En 1812, les artisans du Yorkshire, comme les artisans de Lancashire, détruisent des machines à tisser. Le West Riding offre le cas unique d'une région qui va passer directement du régime domestique au régime du machinisme et des fabriques, sans avoir traversé cet état intermédiaire dont nous avons observé l'existence chez les tisseurs de coton, et chez les tisseurs de laine du Gloucestershire. En 1815 la transformation n'est pas encore accomplie.

Troubles ouvriers dans le Lancashire. Troubles ouvriers dans le Yorkshire. Mais, dans l'une et l'autre région, les désordres qui se sont produits en 1812 n'ont été que les remous d'une agitation dont le centre était dans le comté voisin de Nottingham. L'industrie spéciale du Nottinghamshire, la bonneterie, date des premières années du XVII[e] siècle. C'est alors qu'a été inventé le métier à tricoter, le *knitting frame*, composé de deux mille pièces de bois ou de fer, où la multiplicité des aiguilles mises à la fois en mouvement permet de faire cent mailles de tricot dans le temps auparavant nécessaire pour en faire une seule [2] : mécanisme aussi ingénieux, plus ingénieux sans doute, plus difficile à comprendre pour le profane que le *fly-shuttle* et la *jenny*, le *water-frame* et la *mule*. Le métier à tricoter a déjà été l'objet, au cours du XVII[e] siècle, d'un certain nombre de perfectionnements. A partir de 1750 se multiplient les inventions qui permettent de fabriquer

1. *Report ... on .... Woollen Manufactories*, 1806, p. 12. — Tout ce que les mécontents déplorent, en 1806, c'est que le progrès accompli par l'industrie domestique, dont ils admettent la réalité, n'ait pas été assez rapide : *Report ... on .... Woollen Manufactories*, 1806; *Min. of ev.*, p. 16 (déposition de James Ellis) : ... there generally has been an increase in the domestic manufactory till lately; latelely the trade has increased, but the trade of the Domestic Manufacturer has not encreased in proportion to the increase of the trade, that I consider is owing to factories. — Cf. *Ibid.*, pp. 89 (déposition de Samuel Waterhouse), 173 (déposition de deux *merchants*, Jeremiah Taylor et John Oxley.
2. Voir le texte de la pétition à Cromwell, Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 63-65.

les bas à côtes[1], de tracer des dessins dans le tricot[2], de faire le tulle et la dentelle[3]. En 1812[4], l'Angleterre possède 29 582 métiers à tricoter, dont l'immense majorité est concentrée entre Nottingham, où on emploie le coton comme matière première, Leicester, où on emploie la laine, et Derby, où on emploie la soie. L'Angleterre a pris ici la même avance que dans les industries textiles : à ses 30 000 métiers, le continent tout entier en oppose seulement un peu plus de 13 000[1]. D'ailleurs la machine automatique n'a pas encore fait son apparition, la grande fabrique est inconnue. Mais un régime semblable à celui dont nous avons constaté l'existence chez les tisseurs de laine du Gloucestershire, entraîne des abus plus intolérables, des soulèvements populaires plus graves. Des intermédiaires, qui ne travaillent pas de leurs mains, ont pris la direction de la fabrication, forcé la production, surmené les ouvriers, véritables prolétaires à leurs gages.

Quelle est, autour de Nottingham, de Leicester, de Derby, la hiérarchie des classes? Au sommet se trouvent des capitalistes véritables, les *hosiers*, qui achètent la matière première et reprennent ensuite le produit fabriqué pour le jeter dans le commerce[5]. Ils n'entrent pas en contact direct avec les ouvriers bonnetiers, les *framework knitters*. Entre les uns et les autres s'interposent ceux qu'on appelle les *master stockingers*, les *bag hosiers*, de petites gens, généralement des boutiquiers de l'endroit[6], payés à forfait par les *hosiers* pour distribuer la besogne et recueillir l'ouvrage. Ces intermédiaires ne peuvent évidemment faire de bénéfices qu'aux dépens de l'ouvrier. Ils le volent en le payant en nature[7]. Ils le volent en estimant trop bas la quantité de travail fournie, et en s'opposant à l'adoption de certaines machines qui permettraient de mesurer automatiquement les marchandises

1. Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 87 sqq.
2. Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 102 sqq.
3. Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 133 sqq.
4. Felkin, *Hosiery and Lace*, (d'après Blackner), pp. 437-438. — Voir encore, pour une description de la technique locale, J. Blackner, *Hist. of Nottingham*, pp. 213 sqq.
5. La fusion des fonctions de commerçant et de manufacturier est moins complète ici qu'ailleurs. Voir *Report on the framework knitters' petition*, 1812, *Min. of ev.*, p. 44 : ... There are four descriptions of persons concerned in the stocking making business; first the merchant, who buys from the hosier and sells to the shopkeepers; the next is the hosier : he is the person who employs the workmen and find the material, etc. — Cf. Felkin, *Hosiery and Lace*, p. 552 : Forty years ago, the machinery of the bobbin net trade was to a large extent in the hands of more than 1 000 small owners, chiefly handicraftsmen, most of whom were unused to business ... These employed some hundreds of agents in the disposal of the produce of their machines. Many of these were not much in advance of their employers; they carried their goods in large packs daily for sale at the warehouses, and in the main were paid weekly.
6. *Report ... on ... Framework Knitters' petition*, 1812; *Min. of ev.*, pp. 30, 44.
7. *Report ... on ... Framework Knitters' Petitions*, 1812, *Min. of ev,*, pp. 31-32.

livrées[1]. Ils le volent, si le travail leur paraît mal fait, en refusant de donner l'argent, mais en gardant la marchandise. Les bonnetiers du Nottinghamshire subissent encore une autre forme d'exploitation, qu'ignorent les tisseurs du Lancashire et du Gloucestershire : ils ne sont pas les propriétaires de leurs métiers. Les *knitting-frames*, trop coûteux pour la bourse d'un artisan, sont considérés dans la région comme un des placements les plus avantageux que puisse faire un capitaliste : en neuf ans on peut se rembourser du prix d'achat. Souvent ce sont des rentiers de la région, totalement étrangers à la bonneterie, qui consacrent à l'achat de métiers les sommes de cent, cinq cents, mille livres sterling : les deux cinquièmes des métiers, vers 1810, seraient ainsi placés[2]. Généralement les *hosiers* eux-mêmes les possèdent et retiennent à chaque ouvrier bonnetier, à la fin de la semaine, sur le prix de son travail, la valeur locative du métier, le *frame-rent*[3]. Le salaire des ouvriers bonnetiers, ainsi pressurés de toutes les manières, a baissé depuis vingt-cinq ans. Il était, en moyenne, voisin de 13 s. par semaine au commencement de la guerre. En 1811, alors que le prix des denrées alimentaires a monté dans d'énormes proportions, il tombe presque à 12 s[4].

Quand le *hosier* est propriétaire des métiers sur lesquels travaillent les artisans, son exploitation ressemble déjà à une sorte de fabrique dispersée, où tout lui appartient, la matière première et l'instrument de travail. Il arrive en outre qu'un artisan loue plusieurs métiers à la fois, et fasse travailler sur ces métiers plusieurs ouvriers, rassemblés sous sa surveillance dans un seul atelier : qu'est-ce que ce *shop of frames*, ce *shop of machines*, suivant les locutions courantes à Nottingham, sinon une fabrique à l'état naissant[5]? Mais à l'état naissant seulement : il s'en faut de beaucoup d'années qu'il s'établisse ici de

1. *Report ... on ... Framework Knitters' Petitions*, p. 15. — Felkin, *Hostery and Lace*, p. 170-171.

2. Felkin, *Hosiery and Lace*, p. 454.

3. *Report ... on ... Framework Knitters' Petitions*, 1812, p. 6 : *Minutes of evidence*, p. 16.

4. *Report ... on... Framework Knitters' Petitions*, 1812, pp. 59-61 : nov. 1792, 12 s. 7 d. — 7 mai 1796 : 12 s. 7 1/2 d. — nov. 1811 : 13 s. 3 1/4 d. (d'où il faut défalquer un *frame-rent* d'un shilling). Dans l'intervalle l'industrie de la bonneterie a traversé, vers 1808, une phase de prospérité extraordinaire : les salaires hebdomadaires ont atteint 18 s., 21 s. (*Report* ... pp. 23-30). Ils seraient ensuite, vers 1810, tombés aussi bas que 7 s. (Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 230-231). Nous négligeons ce mouvement anormal de hausse et de baisse excessives.

5. *First Report of Commissioners ... as to employment of children in factories*, 1833, North Eastern District, p. 34 : There are only four or five factories, properly so called, in Nottingham, where twist machines are worked; when assembled in swall numbers, as ten or twelve, or lower, the term used is a shop of machines, as in the hosiery trade a shop of frames.

grandes fabriques où la force est fournie par une machine automatique. La *bobbin-net machine* que Heathcoat a inventée en 1809 pour la fabrication de la dentelle, n'est pas non plus une machine au sens précis que nous avons proposé de donner au mot; c'est un métier, sur lequel s'exerce la force d'un ouvrier. En 1816 seulement, quand ses métiers à fabriquer la dentelle auront été détruits par les artisans, Heathcoat, ayant émigré à Tiverton dans le Somersetshire, inventera un procédé permettant de mettre en marche son métier au moyen de l'eau et de la vapeur, et fondera là-bas une véritable fabrique de dentelles[1]. Voici donc encore une industrie qui ne connaît ni les usines, ni les machines, et dans laquelle cependant le sort des travailleurs ressemble de très près à celui des ouvriers de fabriques. Le Nottinghamshire est, aux approches de 1815, le foyer de l'agitation prolétarienne. Les artisans bonnetiers protestent contre la concurrence à outrance que se font les *hosiers*, contre la mauvaise qualité de la matière première, contre le bas prix du travail, contre la surproduction. Ils se plaignent à la fois — assez illogiques en ceci — que le nombre des métiers soit trop grand, et le prix de location de ces métiers trop élevé. Une vaste organisation insurrectionnelle se forme en 1811 : pendant deux ans les *Luddites*, comme on appelle les ouvriers révoltés, brisent les métiers par centaines, pillent des maisons, commettent des attentats contre les personnes. L'agitation déborde sur les régions voisines, jette la panique dans l'Angleterre tout entière. Cobbett a glorifié le radicalisme de Nottingham, Byron a chanté les *Luddites*.

LES MOYENS DE TRANSPORT

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT. COMMUNICATIONS INTÉRIEURES

Pour opérer la transmission des matières premières aux lieux où l'industrie les élabore, pour expédier ensuite les objets manufacturés aux lieux où ils seront consommés, pour lancer de tous côtés une armée de commis-voyageurs, pour recevoir les nouvelles du monde entier, les industriels et les négociants réclament des moyens de communication multiples et rapides. Pourtant l'industrie du transport est en retard, vers 1815, sur les autres industries anglaises. Les inventeurs, sous la pression d'un besoin urgent, cherchent des machines nouvelles. Mais ils n'ont pas fait encore les découvertes décisives, ou, pour parler plus exactement, ils les ont faites, mais elles ne sont pas encore entrées dans la pratique.

1. Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 171 sqq., 240 sqq. — *Ann. Reg.*, 1816; Chron., p. 100.

S'agit-il des communications intérieures? Dès le XVII[e] siècle, les Anglais ont commencé à les perfectionner. Ils ont établi le système des *turnpike roads*, qui permet de lever sur les passants les fonds nécessaires à la réfection des routes. Ils ont amélioré la navigabilité des petites rivières, au lit peu profond, qui sillonnent les campagnes anglaises. Plus récemment, Telford, le grand constructeur des routes écossaises, a inauguré une ère nouvelle lorsque, suivant les conseils de Thomas Paine, il a introduit le fer dans la construction des ponts. En 1815. John Macadam est nommé *Surveyor General of the British Roads*: il va pouvoir appliquer sur une grande échelle les fruits de seize années d'étude. Les services de transport ont, en même temps, fait de sensibles progrès. Dès le milieu du XVIII[e] siècle, on se réjouissait de pouvoir faire en dix ou douze jours, au lieu de trois semaines, le trajet de Londres à Édimbourg. Dès *mail-coaches*, organisés en 1784 par Palmer pour le transport simultané des lettres et des voyageurs, ont brusquement abrégé les distances : Édimbourg n'est plus désormais qu'à soixante heures de Londres. Puis la vitesse des *mail-coaches* a été elle-même dépassée. Aux approches de 1815 une véritable frénésie de vitesse s'empare des entreprises concurrentes; et les protestations de la presse contre les courses auxquelles se livrent les cochers des *stage-coaches* ne semblent avoir fourni qu'une excellente réclame à ces entreprises. Entre Londres et Leeds, un *stage-cocch* fait le trajet en vingt et une heures, gagnant douze heures sur le *mail-coach*[1]. Mais, en fin de compte, la route sur laquelle on roule, la voiture qui passe, ressemblent de fort près à la route et à la voiture dont disposait un contemporain des Stuart ou des Tudor, peut-être même d'Alfred le Grand ou de Jules César. Tout le progrès accompli consiste à fournir normalement, par tous les temps, en toutes saisons, à jours et à heures fixes, la vitesse qu'un voyageur ne pouvait autrefois fournir que par exception. Aussi paie-t-on de plus en plus cher ces vitesses de plus en plus grandes. Passées les limites du district métropolitain, où le port d'une lettre coûte 2 d. seulement, les tarifs postaux ont toujours été en augmentant. Une lettre envoyée de Londres à Chester, qui coûtait 4 d. au début du XVIII[e] siècle, coûte 6 d. à partir de 1784, 8 d. à partir de 1786, 10 d. depuis 1812[2].

Une seule invention technique, empruntée à la France du XVII[e] siècle, a réalisé, dans l'industrie du transport, une économie indiscutable de

1. *Leeds Mercury*, 6 mai 1815.
2. Sur ces relèvements successifs du tarif des postes, dûs les uns au désir d'améliorer le service, les autres au désir d'augmenter les recettes budgétaires, voir Joyce, *Hist. of the Post Office*, pp. 216, 318, 330-331, 356.

temps, de peine et d'argent. Un canal, c'est une véritable « machine » qui épargne de la force, « une sorte de route sur laquelle un cheval tire un poids égal à celui que tirent trente chevaux sur une route ordinaire, un homme autant de marchandises que sur une route ordinaire trois hommes et dix-huit chevaux[1] ». Si la construction d'un canal coûtait vingt fois autant que la construction d'une route, il y aurait encore intérêt à faire le canal au lieu de la route; mais l'établissement d'un canal revient souvent à meilleur compte que l'établissement d'une route. De grands propriétaires fonciers, suivant l'exemple donné par le duc de Bridgewater, ont fait à d'habiles ingénieurs, Brindley, Telford, Rennie, l'avance des capitaux nécessaires pour couvrir l'Angleterre de canaux. Dès 1815 le port de Liverpool se trouve rattaché par un réseau de voies navigables à toutes les villes du Lancashire, à Kendal dans le Westmoreland, aux centres industriels du Yorkshire, à ceux du Staffordshire, et, par delà les Midlands, aux ports de l'Angleterre méridionale, aux estuaires de la Severn et de la Tamise. En une cinquantaine d'années l'Angleterre se donne 2600 milles de canaux, l'Irlande 276, l'Écosse 225. Les canaux franchissent les hauteurs grâce à des jeux d'écluses, traversent les vallées sur des aqueducs. La construction des canaux va se poursuivre avec une véritable fébrilité jusqu'au moment où commencera la concurrence des chemins de fer Concurrence qui semble devoir être imminente; car le besoin auquel les chemins de fer vont répondre est pressant, et les canaux qui sillonnent l'Angleterre sont loin de le satisfaire. Déjà le rail fonctionne dans tous les charbonnages; et le Parlement autorise dans plusieurs localités l'établissement de véritables lignes de tramways[2]. Déjà nous avons vu les machines fixes qui épuisent l'eau des mines utilisées parfois pour tirer des wagons sur les rails. C'est en 1815 que George Stephenson, fils de mineur, mineur lui-même, après des recherches que son employeur a provoquées et facilitées, prend un brevet pour la première locomotive que l'on puisse considérer comme viable. Il s'en faut cependant de dix ou quinze années encore que l'invention entre dans la pratique.

1. S. Phillips, *Gen. Hist. of Inland Navigation*, éd. 1792, p. IX.

2. Porter, *Progress of the Nation*, 1851, p. 327, donne la liste de ces *Acts* : 16 de 1801 à 1815 : le railway de Hay (entre Brecon et Parton Cross, 1811) avait 24 milles de long ; le Severn and Wye Railway (entre Lidbrook et Newern avec embranchements), 1809, 26 milles de long.

COMMUNICATIONS EXTÉRIEURES

Considérons-nous, après les communications intérieures, les moyens dont l'Angleterre dispose pour échanger ses produits contre les produits des pays étrangers? Ici encore des progrès ont été réalisés, mais ils sont loin d'être décisifs. En Écosse, le gouvernement, procédant d'après un plan d'ensemble, a nommé en 1786 une commission des phares du Nord de l'Écosse [1], et affecté en 1806 [2] le reliquat des fonds confisqués soixante ans plus tôt après la rébellion, à l'amélioration des ports de commerce. En Angleterre, l'État, intervenant d'une manière moins directe, s'est borné à autoriser, par une série de lois spéciales, la formation de sociétés dues à l'initiative privée. Le phare de Bell Rock, bâti par Rennie en pleine mer, à l'entrée du Firth of Forth et du Firth of Tay, fait l'admiration du monde entier. Liverpool, depuis un siècle, par la construction de ses docks, a soustrait les armateurs à l'exploitation des propriétaires des quais, ruiné l'industrie des bandes de voleurs qui pillaient les navires marchands, permis d'organiser sur une base rationnelle l'embarquement et le débarquement des marchandises : Liverpool a annihilé, dans le Nord-Ouest, les vieux ports de Lancaster et de Chester, supplanté Bristol pour tout ce qui concerne le commerce de l'Angleterre avec l'Amérique [3]. Londres vient de suivre l'exemple donné par Liverpool. Les dix premières années du siècle ont suffi à trois sociétés mercantiles pour exécuter, sur les plans de Rennie, le *London Dock*, le *West India Dock*, l'*East India Dock*, qui couvrent des dizaines d'hectares, où travaillent des milliers d'employés et de manœuvres, et qu'environnent des magasins où, pour la première fois, on fait l'essai de l'architecture en fer [4]. Si cependant on passe, des travaux entrepris sur les côtes et dans les ports, à la construction des navires eux-mêmes, on est frappé, une fois de plus par le retard général de l'industrie du transport sur les industries directement productives.

De 1801 à 1809, le tonnage soit à l'entrée soit à la sortie, des ports, se maintient aux environs de 1 700 000 tonnes. Il atteint 2 000 000 tonnes en 1810, et ne dépasse pas ce chiffre pendant les dix années qui suivent [5] : le nombre et le tonnage total des navires anglais entrés

1. 26 Geo. III, c. 101.
2. 46 Geo. III, c. 154, 155, 156.
3. Dupin, *Force Commerciale*, vol. II, p. 210. — R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II (1815), pp. 80 sqq. — Baines, *Lancashire*, vol. IV, pp. 149 sqq. — Les docks de Liverpool sont d'ailleurs en 1815, devenus déjà tout à fait incapables de satisfaire aux besoins de la navigation.
4. Voir une excellente description des docks de Londres, dans Dupin, *Force Commerciale*, vol. II, pp. 18 sqq.
5. Voici les chiffres exacts. En 1801, à l'entrée : 1 702 749 tonneaux; à la sortie

et sortis vont croissant, mais non pas le nombre et le tonnage total des navires [1]. De sorte qu'on se demande si, dans une certaine mesure, les crises d'engorgement dont souffre l'industrie anglaise ne s'expliquent pas par l'insuffisance des moyens de transport. Sans doute les inventeurs sont à la recherche des procédés qui vont révolutionner bientôt l'art de la navigation. Déjà leurs efforts aboutissent. En 1801, lord Dundas se sert d'un petit bateau à vapeur pour faire le remorquage sur un canal écossais [2]. En 1807, Boulton et Watt construisent, sur les plans de Fulton, un autre bateau à vapeur, destiné à être mis en service sur l'Hudson. Depuis 1811, deux ou trois petits vapeurs font régulièrement, et plus vite que le *mail coach* quand le temps est favorable [3], le service de la Clyde entre Glasgow et Greenock. Deux autres navires, construits comme ceux-là à Glasgow, naviguent sur la Tamise, l'un entre Londres et Gravesend, l'autre entre Londres et Margate. Ce dernier bateau vient d'arriver à Londres par la voie de mer; et les journaux signalent comme un fait glorieux le voyage de 1 500 milles qu'il vient d'accomplir, en doublant le cap de Land's End [4]. Cependant l'idée d'employer le bateau à vapeur pour la navigation maritime semble utopique encore; on ne songe à en généraliser l'emploi que pour faciliter le transfert des passagers, dans les estuaires anglais, entre les eaux profondes et les quais de débarquement.

Les armateurs bénéficient en somme de cette insuffisance des moyens de transport. Ils sont en mesure de dicter leurs conditions aux négociants qui se disputent la faveur de faire passer leurs marchandises sur leurs navires [5] : les premières années du siècle ont été pour

1 634 804 tonneaux. En 1809, à l'entrée : 1 697 962 t.; à la sortie 1 650 315 t. (pas de variations sensibles dans l'intervalle 1801-1809). En 1810, à l'entrée : 2 072 244 t., à la sortie : 1 999 159 t.. En 1820, à l'entrée : 2 115 671 t.; à la sortie : 1 982 515 t. (pas de variations sensibles dans l'intervalle 1810-1820. Chiffres de 1815 : à l'entrée : 2 119 093 t.; à la sortie : 2 150 065 t.). Toutes ces statistiques ne tiennent compte ni du cabotage ni du commerce anglo-irlandais (Porter, *Progress of the Nation*, 1851, pp. 397-398).

1. En 1810, à l'entrée : 5 154 vaisseaux britanniques, 6 876 vaisseaux étrangers; à la sortie 3 969 vaisseaux britanniques, 6 641 vaisseaux étrangers. En 1813, à l'entrée : 8 880 vaisseaux britanniques, 5 314 vaisseaux étrangers; à la sortie : 8 892 vaisseaux britanniques, 751 377 vaisseaux étrangers. En 1820, à l'entrée : 11 285 vaisseaux britanniques, 3 472 vaisseaux étrangers; à la sortie : 10 102 vaisseaux britanniques, 2 969 vaisseaux étrangers (Porter, *ibid.*). D'autre part, une évaluation de Porter ne donne pas un accroissement aussi fort de la flotte marchande britannique (Royaume-Uni, possessions d'Europe, colonies), pour les mêmes années : 23 703 vaisseaux en 1810, 24 860 en 1815, 25 374 en 1820 (*ibid.*, p. 168). Il faut donc admettre que chaque vaisseau fit un nombre plus grand de voyages (*ibid.*, p. 374).

2. Galloway, *Annals of the Steam Engine*, p. 233.

3. W. Daniell, *Voyage round Great Britain*, vol. III (1818), p. 17. — Porter, *Progress of the Nation*, 1851, p. 315.

4. *Tilloch's Philosophical Magazine*, june 1815 (vol. XLV, p. 472).

5. *H. of C.*, 3 mars 1812; discours de Rose : In the year 1807, when the Orders in Council were originally issued, the rate was 19 s. per ton; but at present is was not

eux des années de prospérité continue [1]. Les marins de la flotte marchande tirent parti de ces circonstances favorables aussi bien que ceux qui les emploient. Des renseignements précis nous permettent de suivre le mouvement des salaires sur les bateaux qui font le commerce du charbon à Shields et à Sunderland. Avant la guerre les salaires étaient, pour chaque voyage à Londres, de 2 l. 10 s. ou 3 l. En 1800 ils se sont élevés jusqu'à 10 l., 11 l., 11 l. 11 s.. La hausse n'a rien de surprenant si l'on songe à la hausse de tous les prix, à la demande d'hommes sur les navires de l'État, aux risques de la navigation maritime en temps de guerre. Avec le rétablissement de la paix, il est inévitable que les salaires baissent; mais ils ne baisseront pas autant que voudraient les patrons. Les marins de Newcastle et de Sunderland, sans violences, par une résistance sage et méthodique, obtiennent un contrat collectif qui fixe à 4 l. 10 s. le salaire, et détermine un nombre réglementaire d'hommes et de mousses suivant les dimensions de chaque bâtiment. L'industrie des transports maritimes ne souffre pas encore de la surproduction qui toujours accompagne le progrès des inventions techniques : ici l'âge du fer et du charbon n'a pas commencé [2].

INDIVIDUALISME ET LIBRE CONCURRENCE

L'ANARCHIE INDUSTRIELLE

L'industrie britannique est, aux approches de 1815, en crise de transformation : une profonde révolution de la technique s'accompagne de graves désordres sociaux. Sans doute la crise n'est pas également intense dans toutes les branches de la production. Le machinisme ne fait pas, dans toutes, des progrès également rapides. Le capitalisme, dans plusieurs, précède le machinisme. Les ouvriers ne sont pas tous également misérables; et, quand ils sont également misérables, ils ne sont pas également révoltés. Les foyers de l'insurrection prolétarienne sont les régions où prévaut encore le régime de l'industrie domestique, et où les artisans se soulèvent tantôt contre l'introduction imminente du régime des machines et des fabriques, tantôt contre

less than 25 s. per ton; — a clear proof ... that the great body of the shipping of the county was constantly employed (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 1119).

1. Porter, *Progress of the Nation*, p. 392.

2. *Report on ... the Coal Trade*, mai 1800, Appendix, p. 569 b.; *Ann. Reg.*, 1815 : *Chron.*, pp. 76-77, 14 oct.; 28 oct. — Les renseignements sont difficiles à interpréter. Tantôt il est fait allusion aux salaires *per London voyage*, ou *per voyage*, tantôt c'est aux salaires mensuels : il semble que le voyage de Sunderland à Londres, suivi du retour, eût été estimé durer plus d'un mois (*Ann. Reg. loc. cit.* : The shipowners of Shields have offered the men 5 l. per London voyage, or 4 l. per month on foreign voyages).

l'exploitation à laquelle ils sont soumis, avant même l'introduction des machines et des fabriques, par les commerçants au profit desquels ils travaillent. Il reste vrai, cependant, malgré la variété des phénomènes observés, que nous assistons à la séparation de plus en plus tranchée de deux classes. L'une est composée de riches capitalistes qui visent à accroître le rendement du travail ouvrier, soit par un gouvernement plus autoritaire des ateliers ou des usines, soit par l'adoption de métiers plus perfectionnés ou de machines plus puissantes. L'autre est composée de travailleurs manuels, réduits à l'état de machines vivantes, complètement subordonnés à la volonté des capitalistes qui s'interposent entre eux et les consommateurs. Ces deux classes qui s'affrontent sont-elles au moins comparables à deux nations bien constituées, ayant chacune conscience de son unité, capables de se déclarer la guerre selon certaines règles juridiques, et de conclure des traités par lesquels elles se sentent liées? En aucune façon. Ni la nouvelle classe patronale ni la nouvelle classe ouvrière n'ont encore appris à s'organiser. Non seulement, entre capitalistes et travailleurs, la lutte est ouverte; mais encore, chez les capitalistes comme chez les travailleurs, règnent le désordre et l'anarchie.

CONCURRENCE. SURPRODUCTION. LUTTE POUR LES DÉBOUCHÉS

Les capitalistes, les chefs d'entreprises industrielles, marchent en cohue à la conquête des marchés. Nulle syndicalisation de l'industrie. Nulle entente entre les producteurs pour répartir les tâches, assigner à chacun tel marché à fournir de ses produits, telle quantité de produits à fabriquer. L'association des capitaux, sous quelque forme que ce soit, ne joue qu'un faible rôle dans l'ensemble des manufactures anglaises. Assurément les sociétés par actions, les *joint-stock companies*, ont fait de notables progrès, depuis le temps où, dans les premières années du XVIIIe siècle, elles avaient été interdites par une loi expresse [1]. Adam Smith enregistrait le progrès accompli, en dépit de cette interdiction légale, lorsqu'il reconnaissait le rôle utile des sociétés par actions pour les opérations qui peuvent être réduites « à ce qu'on appelle une routine, ou à une telle uniformité de méthode, qu'elle n'admette que peu

1. 6 Geo. I, c. 18. La loi, dans la section 18, interdit « the acting or presuming to act as a corporate body or bodies, the raising or pretending to raise transferrable stock or stocks, the transferring or pretending to transfer or assign any share or shares in such stock or stocks, without the authority, either by Act of Parliament, or by any charter from the crown, to warrant such acting as a body corporate, or to raise such transferrable stock or stocks, or to transfer shares therein ».

ou point de variation [1] » : la banque, les assurances, les travaux de canalisation, ou d'adduction des eaux dans les grandes villes. Elles ont fait de nouveaux progrès pendant les premières années du XIXe siècle, et ont remporté, au point de vue juridique, une importante victoire, lorsque la Cour du Banc du Roi a refusé d'appliquer à une d'entre elles la vieille loi du règne de George Ier [2]. Elles restent cependant encore une anomalie dans l'organisation anglaise de l'industrie; les juristes sont embarrassés, l'opinion publique est scandalisée, par la difficulté que l'on éprouve à définir la responsabilité financière des actionnaires en cas de faillite [3]. Elles sont inconnues dans les branches véritablement typiques de la nouvelle industrie : la fabrication des tissus, la métallurgie, les mines [4]. Si l'on rencontre ici des « sociétés », elles sont entre les mains d'un très petit nombre d'individus, qui se partagent non pas seulement la propriété, mais aussi le travail de direction, de l'entreprise [5]. En règle générale, c'est l'individualisme qui prévaut. Chaque industriel a fondé tout seul sa maison. Chacun veut rester, et reste maître chez lui.

L'effet direct de cet individualisme, c'est une production déréglée. Chaque capitaliste a observé que le marché était capable d'absorber, d'année en année, une plus grande quantité de produits. Chacun en conclut qu'il peut, sans se concerter avec son voisin, forcer la production de ses ateliers ou de son usine. Mais précisément parce que tous font en même temps le même calcul, l'accroissement de la production va plus vite que l'accroissement de la consommation. Il y a surproduction. Il y a crise. De vieilles maisons sont ébranlées. Des

1. *Wealth of Nations*, Book V, chap. I, Part. III; éd. Thorold Rogers, vol. II, p. 340

2. Voir *Report of the Arguments upon the application to the Court of King's Bench* etc., 1808. — Le jugement est du 30 mai 1808.

3. Voir les débats parlementaires, *H. of C.*, 16 juin 1800 : motion de lord Hawkesbury « for the second reading of the bill for incorporating certain individuals into a society, under the name of the « London Incorporated Society for the manufacture of flour, bread, etc. », et discours de Tierney (*Parl. Reg.*, vol. LXXIV, pp. 118 sqq.).

4. Tooke (*Hist. of Prices*, vol. I, p. 278, note) publie une liste, empruntée à un journal du temps, de 42 *joint stock companies* fondées en 1807, sociétés qui d'ailleurs sont presque toutes mort-nées, et disparaissent dans la crise qui suit immédiatement cet accès de fièvre de spéculation. 5 sont des compagnies d'assurance; 7 des brasseries; 4 des distilleries; 7 des sociétés pour la vente du vin et des spiritueux; 2 pour la vente des denrées alimentaires; 1 pour la vente des produits pharmaceutiques; 3 des sociétés de crédit; 1 pour la vente et les transferts de terrains; 1 pour la commission. Reste 11 sociétés (coal, light and heat, cloth, wool, linen, copper, paper) qui touchent de plus près aux manufactures; mais il est difficile, dans beaucoup de cas, de deviner, d'après le titre, s'il s'agit de la fabrication (ou de l'extraction) des produits, et non du commerce de ces produits, une fois sortis de la main des industriels. Il n'y a pas de doute pour la *London Clothing Company*, dont le titre dit qu'elle se fonde « for supplying the Army, Navy, and Public with Clothes ».

5. Schmoller, *Die geschichtliche Entwickelung der Unternehmung*, ap. *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung, und Volkswirtschaft im Deutschen Reich*, 17e année, 1893, p. 1014.

ouvriers sont jetés sur le pavé. Puis, grâce à la crise elle-même, l'équilibre se rétablit entre la production et la consommation. Les marchandises, offertes à vil prix, finissent par s'écouler. Les patrons ruinés disparaissent. Les ouvriers chômeurs retrouvent des places soit dans de nouvelles maisons, soit dans d'anciennes maisons agrandies : car, à peine la crise surmontée, le mouvement de production à outrance reprend son cours. Les industriels, s'ils étaient prudents, pourraient chercher, soit en sollicitant les interventions du gouvernement, soit par des pactes librement conclus entre producteurs, à se protéger contre les excès et les périls de la concurrence. Mais l'optimisme systématique dont ils sont animés, leur enthousiasme industriel et mercantile, méprise toutes les difficultés. Ils comptent que de nouveaux marchés seront découverts pour absorber une production toujours plus intense. Ils demandent la suppression de toutes les restrictions à la liberté de la production et de l'échange. Ils demandent en particulier la suppression des barrières douanières qui séparent les États. Programme de fraternité universelle, en un certain sens : le libre-échangisme pur supprime la guerre entre les nations. Mais il faut considérer que c'est pour substituer aux rivalités collectives des peuples la concurrence de tous les individus de toutes les nations, Les industriels ne commencent d'ailleurs que depuis peu d'années à devenir libre-échangistes : Adam Smith, dans son grand ouvrage, leur reprochait encore leur protectionnisme obstiné. On peut suivre, aux approches de 1815, les étapes de leur conversion.

Depuis le moment où, après Trafalgar, la puissance maritime de la France a été anéantie, quelle tactique Napoléon a-t-il adoptée pour essayer encore d'abaisser la puissance manufacturière et commerciale de l'Angleterre? Il a voulu prendre sa revanche sur terre, et, maître de l'Europe, organiser le blocus économique des deux îles qui constituent le Royaume-Uni : affamer l'Angleterre en la privant des denrées alimentaires que son propre territoire a cessé de lui fournir en quantité suffisante, la ruiner en lui refusant les matières premières que son industrie demandait au continent, et en fermant à ses produits manufacturés leurs principaux débouchés. En 1806 le décret de Berlin a interdit tout commerce et toute correspondance avec l'Angleterre; ordonné l'arrestation de tous les sujets britanniques trouvés sur territoire français, la confiscation de tous les vaisseaux et de toutes les cargaisons de provenance anglaise. En 1807 le décret de Milan a déclaré dénationalisé et de bonne prise tout navire qui aura accepté d'être visité, ou conduit dans un port anglais, par un croiseur anglais. En 1810 les décrets de Fontainebleau ont prescrit que tous les pro-

duits manufacturés anglais trouvés dans les États napoléoniens seront saisis et publiquement brûlés : on brûle effectivement une masse de marchandises dont la valeur totale excède un milliard de francs.

Les Anglais, en réponse à cette politique d'exclusion systématique, s'efforcent de briser le cercle qui les enserre. Puisque Napoléon leur ferme l'Europe, ils cherchent, au delà des mers, des marchés nouveaux. Les bois de construction, le chanvre, qu'ils ne peuvent plus faire venir du Danemark et de la Russie, ils les demandent aux colonies de l'Amérique du Nord et du Bengale. Le blé n'arrivant plus de la Baltique, ils en encouragent la culture en Irlande : pour la première fois, ils accordent en 1806 à l'Irlande le droit d'importer librement ses céréales en Angleterre. Ils cherchent, d'autre part, à forcer l'entrée des colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud, fermées depuis des siècles au commerce étranger. Sir Home Popham et le général Beresford, sans l'aveu du gouvernement, mais d'accord avec les marchands de Londres, risquent en 1806, à Buenos-Ayres et à Montevideo, une véritable expédition de condottières, qui n'a pas d'autre but. Elle échoue; mais peu après, les armées françaises envahissent la péninsule ibérique; et du même coup, non seulement toute l'Amérique du Sud, mais Oporto, Lisbonne et Cadix, en révolte contre l'occupation française, s'ouvrent à l'importation des produits manufacturés anglais.

Les exportations anglaises au Nouveau-Monde (moins les États-Unis) passent d'une valeur de 7 771 418 l. en 1805 à une valeur comprise entre dix et onze millions de livres sterling pour les années 1806 et 1807, à une valeur de 16 591 871 l. en 1808, à une valeur de 18 014 219 l. en 1809. Les exportations anglaises en Portugal passent d'une valeur de 426 122 l. en 1808 à une valeur de 804 022 l. en 1809, de 1 308 216 l. en 1810, de 4 650 703 l. en 1811 [1]. Et ce n'est pas seulement en Portugal, c'est dans les parties mêmes de l'Europe où s'exerce la domination ou l'influence de Napoléon que les produits anglais réussissent à pénétrer : le « pouvoir élastique du commerce », comme dit un orateur anglais, est plus fort que tous les obstacles accumulés par les gouvernements. Les marchandises débarquent dans quelque port de la Baltique; et nulle police, si parfaite soit-elle, ne saurait les empêcher d'arriver sur tous les points d'Europe. Napoléon lui-même, toujours à court d'argent, tolère ces infractions au régime qu'il a

1. Pour ces chiffres, voir *An Account of the Real Value of Exports... 1805-1811*, 1812. — Sur la difficulté que l'on rencontre à interpréter les statistiques des importations et des exportations, voir d'intéressantes remarques de Brougham (*H. of C.*, 3 mars 1812. — *Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 103-104).

institué. Il veut vêtir et chausser ses troupes : il laisse, par Hambourg, venir d'Angleterre le drap et le cuir, « d'une manière sûre et à moitié prix ». Des marchandises anglaises s'accumulent en Danemark, prêtes à entrer en contrebande; il en coûterait aux importateurs une prime d'assurance de 33 p. 100; Napoléon décide de les laisser entrer à ciel ouvert, en les frappant d'un droit égal à celui-là, et fait rentrer ainsi dans son trésor trente millions de francs en un an[1]. En 1810, la récolte en Angleterre est détestable, la disette est imminente, la politique du blocus continental va peut-être réussir. Mais Napoléon, pour faire passer de l'or anglais en France et pour accroître ses ressources budgétaires, autorise une forte exportation de céréales en Angleterre, moyennant paiement d'un droit à la sortie. Grâce à lui, l'Angleterre a du pain, et la famine est conjurée.

Rien ne révèle, jusqu'ici, aucune désharmonie entre la politique du gouvernement anglais et les intérêts de la classe industrielle et commerçante. De part et d'autre on vise au même but : découvrir de nouveaux débouchés, reconquérir les débouchés fermés, défier par tous les moyens possibles les mesures prises pour les interdire. Le parti de Pitt c'était, tout à la fois, le parti de la guerre et le parti des affaires : et la Cité a manifesté son esprit belliqueux lorsqu'en 1803, dans un grand meeting auquel cinq mille personnes assistaient, a été constitué le *Lloyd's Patriotic Fund*. 150 000 l. ont été recueillies en un mois; six ans plus tard, le fonds s'élevait à 425 000 l.. Sur ce fonds, un comité d'hommes d'affaires distribue des secours, des pensions — plus fortes parfois que les pensions gouvernementales, — aux officiers, aux soldats, aux marins, à leurs femmes et à leurs enfants.

If the world ever saw a magnificent act
That time might on adamant write,
Sons of Commerce, 'tis yours,

écrivait Dibdin, le chansonnier populaire. Mais à mesure que le temps passe, les divergences de vues se manifestent, profondes, entre le Cabinet et la Cité.

LA LUTTE CONTRE LES ORDERS IN COUNCIL

Le gouvernement de Londres pratique, en réponse aux mesures prises par Napoléon, une politique douanière très semblable en somme à la politique impériale : aux « Décrets » napoléoniens correspondent les *Orders in Council*, qui opposent un

1. Bourrienne, *Mémoires*, t. IV, chap. xv et xx (éd. Lacroix, vol. IV, pp. 169-170, 210-211).

blocus anglais au blocus français[1]. En vérité, il est difficile de dire, au cours de la lutte engagée depuis une dizaine d'années, lequel des deux gouvernements a porté les premiers coups. Napoléon a présenté le Décret de Berlin comme une réponse à l'*Order in Council* par lequel, au mois d'avril 1806, le gouvernement anglais avait déclaré en état de blocus toute la côte continentale, de Brest à l'Elbe. Le Décret de Milan, de même, a été une réponse directe à l'*Order in Council* du 7 janvier 1807, aux sept *Orders in Council* du mois de novembre 1807. *Orders* dont on peut résumer l'économie de la manière suivante. Tout le littoral des pays soumis à la domination française ou alliés de la France est mis en état de blocus; tout commerce est interdit entre un port français ou allié et un autre, entre un port français ou allié et un port neutre. Une ressource est offerte cependant aux neutres qui voudraient trafiquer avec un port français ou allié. Des facilités plus grandes que par le passé sont accordées aux navires neutres qui voudront importer en Angleterre des marchandises étrangères; il leur est de même permis de réexporter ces marchandises ou d'en exporter; et ce trafic d'importation ou d'exportation, il leur est permis de le faire avec toutes les parties du littoral français ou allié à la France sur lesquelles les vaisseaux anglais n'exerceront pas un blocus effectif. La seule condition, c'est que les navires neutres aient touché un port anglais, déclaré et débarqué les marchandises qu'ils apportent, et payé un droit sur ces marchandises[2].

Bref Napoléon prétend interdire aux pays qui subissent sa domination ou son influence tout commerce avec l'Angleterre; le gouvernement anglais réplique en interdisant à tous les neutres de commercer avec la France, à moins que, faisant escale dans un port anglais, ils paient sur leur route un tribut au Trésor anglais. Napoléon met l'Angleterre au défi de se passer du marché continental; le gouvernement anglais réplique en mettant l'empire français au défi de se passer des marchandises produites en Angleterre ou ayant traversé un entrepôt anglais. Les deux pays, selon l'expression du ministre George Rose[3], se placent dans la situation de deux individus qui auraient

1. On trouvera un tableau des *Orders in Council* dans la *Cambridge Modern History*, vol. IX. *Napoléon*, chap. XIII. *The Continental System*. By J. Holland Rose. Mais le tableau n'est pas complet. Sur 24 *Orders in Council* (*H. of C.*, 28 fév. 1813 : discours de lord Holland; *Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 1058), M. Holland Rose en mentionne 11 seulement.

2. On trouvera le texte de l'*Order in Council* du 7 janvier 1807, des trois *Orders in Council* du 11 novembre, des quatre *Orders in Council* du 25 novembre, dans l'*Annual Register*, 1807, pp. 671, 746, 749, 750, 754, 755, 757, 759. — Autres *Orders in Council* signalés pour la même année dans l'*Annual Register*, en date de 19 août, 2 septembre, 4 novembre, 9 décembre, 18 décembre.

3. Paroles prononcées par Rose dans une entrevue avec des manufacturiers de Birmingham, d'après Tierney, *H. of C.*, 27 avril 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXII, p. 1063).

chacun la tête plongée dans un seau, et attendraient de voir lequel tiendrait le plus longtemps.

Or les industriels ne s'accommodent pas de cette politique, ils s'insurgent contre les entraves que le ministère et le Parlement mettent à l'exportation de leurs produits. En vain l'économiste William Spence, dans un ouvrage qui atteint en deux ans un tirage de cinq éditions, prétend-il démontrer, en reprenant la thèse physiocratique, suivant laquelle l'agriculture seule crée la valeur, que le commerce, simple échange de valeurs équivalentes, est stérile, et qu'une grande nation, que l'Angleterre entre toutes, ne perdrait rien à sacrifier son commerce[1]. James Mill fait ses débuts d'écrivain par une « Défense du Commerce », dont le succès est également grand. Il démontre que le commerce est créateur d'utilités et de richesses, que d'ailleurs une surproduction générale est impossible, que l'offre est, par définition, toujours égale à la demande, puisque tous les produits s'échangent contre tous les produits, et que des engorgements partiels des marchés s'expliquent seulement par des interventions maladroites des gouvernements, qui paralysent les échanges. C'est sans doute le premier ouvrage nettement, dogmatiquement libre-échangiste qui ait paru en Angleterre depuis le commencement de la guerre : il traduit les vues des industriels et des marchands. Dès 1807, Liverpool protestait contre les *Orders in Council*[2]; et, d'année en année, le mouvement de protestation a gagné tous les ports et toutes les villes manufacturières.

Il est si fort que le cabinet anglais s'empresse de battre en retraite. Un *Order in Council*, en date du 26 avril 1809, ouvre au libre commerce les ports allemands au delà de l'Ems, les ports italiens entre Pesaro et Orbetello. Sans doute le blocus, en même temps qu'il est restreint, est renforcé : l'*Order in Council* de 1809 ne maintient pas les facilités accordées en 1807 aux neutres qui voudraient trafiquer avec le littoral bloqué en passant par l'intermédiaire d'un port anglais. Mais l'interdiction est apparente seulement. Depuis 1806, le gouvernement anglais s'est arrogé le droit de distribuer des « licences » autorisant tel marchand, en dérogation directe aux *Orders in Council*, à importer une quantité déterminée de certaines marchandises étrangères, à condition que le vaisseau importateur réexporte des marchandises anglaises, à raison d'une valeur égale ou supérieure à 5 l. par tonne de cargaison. Le nombre de ces licences, qui sont, dans la Cité et dans

1. *Britain independent of Commerce*, 1st ed., 1807.
2. *Commerce Defended : An Answer to the Arguments by which Mr. Spence, Mr. Cobbett, and others, have attempted to prove that Commerce is not a Source of National Wealth* : 1st ed. 1807; 2d ed. 1808.

tous les ports du Continent, l'objet d'un agiotage effréné, va toujours croissant : de 1 600 en 1806, il passe à plus de 18 000 en 1810[1]. Mais le système est loin de donner encore satisfaction aux commerçants et aux industriels.

Le navire muni de la licence est généralement un navire neutre, qui a pour propriétaire un étranger, et que monte un équipage d'étrangers. D'où les plaintes que font entendre, en Angleterre, les constructeurs et les propriétaires de navires. On sacrifie aux intérêts du commerce les intérêts de la marine marchande. On encourage les puissances baltiques, clientes volontaires ou involontaires de Napoléon, à se créer des flottes, à former des marins. De 1806 à 1809, la construction des navires, en Angleterre, baisse de plus de moitié[2]. Pendant ce temps, le nombre des vaisseaux étrangers dans les ports du Royaume-Uni va croissant par rapport au nombre des vaisseaux anglais[3]. La proportion est en 1810 de 131,27 p. 100. Les marchands eux-mêmes se plaignent. Ils reprochent au système des licences de favoriser le port de Londres au détriment des autres ports : les marchands de Londres sont à proximité des ministères, et de la sorte mieux placés pour les obtenir à leur gré. Ils reprochent encore au système de développer outre mesure l'influence du pouvoir exécutif : le Cabinet refusera-t-il une licence au commerçant qui est membre influent du Parlement ou électeur influent dans un bourg? Quand même tout se passerait sans abus, le *Board of Trade*, assume, à les en croire, une tâche qui excède ses forces quand il prétend s'ériger en providence du monde économique, et savoir, mieux que les intéressés, quelles marchandises le pays demande, à quel moment, et en quelles quantités : n'est-ce pas aux erreurs de jugement du *Board of Trade* qu'il faut attribuer peut-être les désordres que l'on observe dans la distribution des produits, les crises répétées, les perpétuels engorgements du marché? L'hostilité au *licensing trade* fortifie, chez les industriels et les négociants, leur défiance à l'égard de toute ingérence gouvernementale dans l'organisation économique de la nation. La querelle du gouvernement anglais avec les États-Unis d'Amérique sert, en 1812, d'occasion au combat suprême.

Les intérêts économiques des États-Unis se sont trouvés compromis

1. *H. of C.*, 3 mars 1812; discours de Brougham (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 1105). Sur le système des *licences*, voir tout le discours de Brougham, plus une utile rectification de Rose (*ibid.*, p. 1118). Voir aussi le discours de William Herbert (*H. of C.*, 16 avril 1812; *Parl. Deb.*, vol. XXII, pp. 410 sqq.), et le discours d'A. Baring (*H. of C.*, 17 août 1812; *ibid.*, pp. 425 sqq.).

2. *H. of C.*, 3 mars 1812 : discours de Brougham(*Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 1106).

3. Porter, *Progress of the Nation*, 1851, p. 392.

par la guerre franco-anglaise; pour se défendre contre l'opération des « Décrets » et des *Orders in Council*, ils ont, eux aussi, adopté une politique de représailles. Le *Non Intercourse Act* de 1809 a rendu impossible tout commerce d'importation ou d'exportation entre les États-Unis, la France et l'Angleterre. Puis, en 1810, le *Non Intercourse Act* ayant expiré, le gouvernement américain s'est rallié à une politique plus subtile; il a mis en quelque sorte sa faveur aux enchères entre les deux puissances rivales. Il a déclaré que le *Non Intercourse Act* resterait suspendu jusqu'au mois de mars 1811, et ne rentrerait en vigueur que contre celle des deux nations qui, dans l'intervalle, n'aurait pas modifié ses édits de manière à libérer de nouveau le commerce neutre des États-Unis. La diplomatie napoléonienne a su utiliser les rancunes tenaces qui animent les uns contre les autres les Anglais et leurs anciens colons; elle a donné, à peu de frais, satisfaction à la diplomatie américaine. C'est contre l'Angleterre seule, en conséquence, que le *Non Intercourse Act* rentre en vigueur, le 2 février 1811. Entre le cabinet de Saint-James et le cabinet de Washington, les négociations se poursuivent cependant. Elles portent sur des points divers : question du blocus fictif, question du droit que s'arroge l'Angleterre de reprendre, sans autre forme de procès, les marins anglais, ou présumés tels, qu'elle trouve à bord des vaisseaux américains, question des *Orders in Council*. Ce dernier point seul intéresse les industriels et les commerçants. Dans l'hiver de 1811-1812, ils se mettent en campagne, pour forcer la main du ministère, l'obliger à accepter les exigences des diplomates américains, et à révoquer, sans restriction, les *Orders in Council*.

On distribue à pleines mains des licences aux armateurs de la Baltique, on les refuse aux armateurs américains : c'est, disent les orateurs de l'Opposition antigouvernementale, une politique absurde. L'Amérique du Nord est la seule puissance au monde qui soit à l'abri des incursions napoléoniennes, et dont les équipages ne pourront jamais être incorporés à la flotte ennemie[1] : il y a donc intérêt politique à se concilier les États-Unis au lieu de les provoquer sans cesse et de les pousser à la guerre. Et l'intérêt économique coïncide, d'autre part, avec l'intérêt politique. Le Warwickshire chôme : c'est que l'Amérique du Nord a cessé d'acheter sa quincaillerie[2]. Le Lancashire chôme : c'est que l'Amérique du Nord a cessé de lui envoyer son coton brut. Qui sait si l'Amérique, condamnée à ne plus échanger

1. *H. of C.*, 3 mars 1812 : discours de Brougham (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 1105).
2. *H. of C.*, 17 avril 1812 : discours de Rose et de Brougham (*Parl. Deb.*, vol. XXII, pp. 430, 437).

ses produits agricoles contre les produits manufacturés anglais, ne va pas devenir une puissance industrielle? Le bruit court que les États-Unis commencent à fabriquer leurs clous et leurs fers à cheval, qu'on a vu paraître, dans certains ports de la Baltique, des filés de coton américains [1]. La défense des orateurs ministériels est très faible. Ils se bornent à rejeter sur les chefs de l'Opposition la responsabilité d'avoir, en 1806 et en 1807, inauguré la politique des *Orders in Council*. Ils feignent de ne pas comprendre si l'on en veut aux *Orders*, ou bien au système des licences, qui sont des dérogations aux *Orders*. Ils demandent que, par des débats intempestifs, on ne compromette pas la liberté d'action des diplomates anglais pendant que les négociations avec les États-Unis suivent leurs cours. Une motion ayant été présentée pour demander qu'une enquête soit ouverte sur l'opération des *Orders in Council* et du *Licensing System*, ils en obtiennent sans doute le rejet dans les deux Chambres [2]; mais leur majorité à la Chambre des Communes est de soixante-douze voix seulement.

Des défections significatives se sont produites : Canning, représentant de Liverpool [3], Wilberforce, représentant du Yorkshire [4]. Une vaste agitation s'organise. Les *framework knitters* du Leicestershire, les céramistes du Staffordshire, les ouvriers en coton de Kendal, les drapiers du West Riding, les quincailliers de Birmingham, les armateurs de Londres, de Liverpool, de Glasgow, de North et de South Shields, demandent l'abrogation des *Orders in Council*. Une pétition, à Liverpool, est signée par les trois quarts des armateurs [5]. La pétition de Birmingham porte 14 000 signatures [6]. Après l'assassinat de Perceval, le ministère, péniblement reconstitué, en plein désarroi, capitule. Le 23 juin paraît une déclaration du Prince Régent, abrogeant l'*Order in Council* du 26 avril 1809, en ce qui concerne les vaisseaux américains et leurs cargaisons [7]. Des réjouissances ont lieu dans les districts manufacturiers. A Birmingham, le *Committee of Artizans* prépare, aux délégués qui ont porté la pétition à Londres, une réception

1. *H. of L.*, 18 fév. 1812, discours de lord Lansdowne; *H. of C.*, 13 mars 1812, discours d'A. Baring (*Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 1043, 1128). — Cf. Charles Lyne, *A letter to ... lord Castlereagh ... on the North American Export Trade during the war* ... 1813.

2. Par 135 voix contre 71 à la Chambre des Lords, par 216 voix seulement contre 144 à la Chambre des Communes.

3. *H. of C.*, 3 mars 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 1139 sqq.). Il argue, pour justifier cet abandon apparent d'une politique dont il a été l'ardent défenseur, que les partisans des *Orders in Council* n'ont rien à redouter de l'enquête.

4. *H. of C.*, 3 mars 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXI, pp. 1150-1151) : il dénonce le système de fraudes et de parjures qui est inséparablement lié à l'octroi des licences.

5. *H. of C.*, 13 mai 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, p. 183).

6. *H. of C.*, 17 avril 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXII, p. 427).

7. Voir le texte complet de la Déclaration, *Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 716-718 n.

triomphale : une foule de cinquante mille personnes y prend part[1]. Quelques mois plus tard, lorsqu'ont lieu les élections générales, Brougham, qui a mené toute la campagne, se porte candidat à Liverpool contre les candidats tories, Canning et le général Gascoyne. Il n'est pas élu, mais peu s'en faut : et cette élection disputée est considérée comme un signe que le monde des affaires, sur la question de la liberté commerciale, se brouille avec le parti gouvernemental. Or, depuis 1688, le pouvoir a toujours gouverné d'accord avec le monde des affaires.

PROGRÈS DE L'OPINION LIBRE-ÉCHANGISTE (1813-1815)

Cependant la victoire remportée en 1812 par les partisans de la liberté commerciale n'est pas une victoire véritable. Disons, pour nous exprimer d'une manière plus exacte, qu'elle a été remportée quelques jours trop tard. Lorsque sont abrogés, le 23 juin, les *Orders in Council*, il y a cinq jours que, de l'autre côté de l'Atlantique, le gouvernement des États-Unis a déclaré la guerre à l'Angleterre. Deux années s'écouleront avant que des relations pacifiques soient rétablies entre les deux nations. Le marché sud-américain ne suffit pas à compenser la perte du débouché qu'offrait le territoire des États-Unis aux marchandises anglaises ; il regorge des produits que l'on y précipite en masse et sans discernement. Où donc trouver un débouché nouveau ? En Asie peut-être : mais on se heurte ici au monopole de la Compagnie des Indes Orientales. Les partisans de la liberté commerciale en poursuivent l'abolition.

L'Angleterre possédait jadis de grandes corporations mercantiles, dont les membres, pourvus de monopoles exclusifs, organisaient le commerce avec les pays étrangers, fondaient des établissements coloniaux. A mesure que le pouvoir de l'État s'est renforcé, et que le gouvernement est devenu capable de protéger directement, par ses consuls, ses marins, ses soldats, ceux de ses nationaux qui résident à l'étranger, ces compagnies privilégiées ont toutes disparu, sauf une, qui garde une singulière importance : c'est la Compagnie des Indes, l'*United Company of Merchants of England trading to the East Indies*. Sans doute ses droits souverains ont subi des limitations. A l'assemblée des actionnaires, *the Court of Proprietors*, au conseil d'administration, *the Court of Directors*, a été superposé en 1785 un *Board of Control*, composé de six membres, nommés par le pouvoir exécutif, et dont le

1. *Leeds Mercury*, 11 juillet 1812.

Président fait partie du Cabinet. La Compagnie garde cependant, sous réserve du contrôle ainsi établi, le droit de construire des forts, de nommer des gouverneurs, de battre monnaie, d'établir des tribunaux, de lever et d'entretenir une armée. Sans doute encore les privilèges économiques de la Compagnie ont été restreints [1]. En 1793, on lui a imposé l'obligation de mettre tous les ans, à bord de ses navires, trois mille tonnes à la disposition du commerce privé. Mais la Compagnie conserve toujours le monopole de la navigation entre le Royaume-Uni, l'Inde et la Chine; et c'est toujours dans les magasins de la Compagnie que doivent être déposés, pour y être mis en vente publiquement, tous les produits importés de l'Extrême-Orient. La Compagnie possède une flotte de 115 vaisseaux, montés par près de 10000 marins; elle fait vivre, autour de ses docks et de ses magasins, entre le pont de Londres et Blackwall, une population de 50 000 âmes. Aux Indes, elle gouverne un territoire de 380000 milles carrés, une population de 60000000 d'habitants, une armée de 150000 hommes. On estime qu'elle représente un capital total — stocks, immeubles, docks, vaisseaux, fortune privée de ses 2000 actionnaires et de tous ceux qu'elle emploie — de 21000000 l. [2]. La Compagnie des Indes, dans un pays d'où le régime corporatif a totalement disparu, constitue une colossale anomalie.

Or la charte de la Compagnie expire au début de 1814. Depuis 1808 les négociations sont engagées entre la Cour des Directeurs et le Président du *Board of Control* pour déterminer à quelles conditions le contrat sera renouvelé entre la Compagnie et la nation. Les droits politiques de la Compagnie ne sont pas sérieusement discutés : si le pouvoir exécutif essayait d'exercer une autorité plus directe sur l'administration de l'Inde Britannique, l'Opposition protesterait contre cet accroissement dangereux du « patronage » et de l' « influence de la Couronne ». Mais, en revanche, l'opinion demande qu'on en finisse avec le monopole économique; et c'est ce qui arrive en 1813, après dix-huit mois de débats passionnés. La Compagnie des Indes conserve encore le monopole du trafic et de la navigation avec la Chine. Mais le commerce avec l'Inde est ouvert aux commerçants et aux armateurs de tous les ports anglais.

Il ne serait pas vrai de dire, sans restriction, que tout le monde des affaires s'est insurgé contre la dernière des corporations : la Compagnie a su se créer parmi les marchands un groupe d'adhérents. Si l'on accorde à tous les ports le droit de commercer avec l'Inde, c'est le port de

1. 33 Geo. III, c. 52.
2. *Quarterly Review*, déc. 1812. Art. I. *Papers respecting the E. I. Company's Charter* (vol. VIII, p. 245).

Londres, et non pas seulement la Compagnie, qui perd le monopole du trafic oriental. Voilà donc les marchands de Londres ligués avec la Compagnie, et Alexander Baring mettant en 1813 autant d'ardeur à défendre son privilège qu'il en mettait, l'année précédente, à dénoncer les *Orders in Council*. Les deux partis en présence, ce sont, d'un côté, ces princes du négoce anglais qui, dans la métropole, s'enorgueillissent de leur culture, de leurs accointances avec la *gentry*, de leur respectabilité depuis longtemps acquise, et, d'un autre côté, les nouveaux riches du Centre et du Nord, parmi lesquels c'est à peine si quelques-uns commencent à s'insinuer dans la bonne société : un pêle-mêle de parvenus, que l'on considère volontiers à Londres comme dépourvus de moralité commerciale, de traditions et de manières. La vieille société mercantile de Londres est vaincue par une coalition d'intérêts dont elle apprend peut-être pour la première fois à connaître la puissance, vaincue au nom de principes nouveaux qui jamais depuis 1792 n'avaient été aussi explicitement invoqués.

En 1812, il s'agissait, par l'abrogation des *Orders in Council*, de rétablir des relations économiques normales avec une nation étrangère, presque ennemie; des questions militaires aussi bien que commerciales étaient en jeu; les avocats de la liberté commerciale, s'ils s'étaient référés d'une façon trop formelle aux doctrines exposées par Adam Smith dans sa « Richesse des Nations », se seraient fait taxer de cosmopolitisme et d'anti-patriotisme, et de la sorte auraient compromis le succès de leur cause. Aucune difficulté de ce genre ne se présente en 1813; tout se passe entre Anglais lorsqu'il s'agit de régler la question du monopole de la Compagnie des Indes. Aussi le ton des débats est-il bien différent. Ce que les adversaires du monopole réclament, en termes doctrinaux, c'est la reconnaissance de leur droit à un *open trade*, un *unlimited trade*, un *free trade* avec les possessions de l'Inde Britannique[1]. « L'ordre naturel des choses, déclare un orateur parlementaire, c'est le libre commerce, le libre-échange, *the free trade*[2]. » Ainsi apparaît la formule qui, dans une acception élargie, va devenir, avant peu d'années, si populaire. C'est à partir

1. Voir le texte des pétitions présentées entre le 19 mars et le 1er juillet 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXII, pp. 89-90 sqq.).

2. *H. of C.*, 3 juin 1813 : discours de Th. Courtenay (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, p. 543). — Voir encore, p. 462 (discours de Geo. Phillips), pp. 516-517 (discours de Rickards); p. 683 (discours de Sir John Newport); p. 695 (discours de Canning) et *H. of L.*, 21 juin, p. 788 (discours de lord Lansdowne), 16 juillet, p. 789 (discours de lord Lauderdale). — Quelques mois plus tard, au cours de la discussion d'un projet de loi connexe, lord Castlereagh lui-même, si étroit, si mal informé en matière industrielle et commerciale, se met à parler la langue d'Adam Smith (*H. of C.*, 9 déc. 1813 : discussion de l'*East India Circuitous Trade Bill*; *Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 272-273).

du moment où, en 1813, a été publiquement discuté le renouvellement de la Charte de la Compagnie des Indes, que l'on peut observer le progrès constant d'une propagande dogmatiquement libre-échangiste, dans les milieux commerciaux et dans les milieux politiques.

Brusquement les vainqueurs de 1813 se trouvent, l'année suivante, ramenés sur la défensive. Deux bonnes récoltes successives, l'importation du blé continental de nouveau rendue possible par le rétablissement de la paix, font baisser le prix des céréales. Les manufacturiers s'en réjouissent. Car le niveau des salaires, et par suite le coût de production des objets manufacturés, hausse et baisse avec le prix du pain : il est de l'intérêt de l'industrie que le pain soit à bon marché. Mais les propriétaires et les fermiers se sentent menacés de ruine : ils demandent un renforcement des droits de douane qui protègent l'agriculture. En vain les manufacturiers organisent une agitation plus pressante encore que l'agitation organisée il y a deux ans contre les *Orders in Council*; le Cabinet passe outre, et présente au Parlement un projet de loi conforme au vœu des agriculteurs. En vain les manufacturiers poussent le peuple à l'émeute : malgré l'émeute, le projet de loi est adopté. Les industriels sont donc vaincus; on peut soutenir cependant que cette défaite a favorisé le progrès de l'opinion libre-échangiste.

La discussion du *Corn Bill* au Parlement oblige les industriels à faire un retour sur eux-mêmes. Pourquoi, leur demandent les agriculteurs, ne pas nous permettre de nous protéger contre la concurrence étrangère? N'êtes-vous pas protégés vous-mêmes? C'est effectivement sous un régime d'étroite protection que s'est développée depuis deux siècles l'industrie britannique. La marine marchande est soumise aux *Navigation Acts*, qui ne permettent aux produits étrangers d'être importés que sur des navires du pays d'origine ou sur des navires anglais, construits en Angleterre, montés par des équipages aux trois quarts anglais : s'ils viennent sur des navires du pays d'origine, ils paient des droits de douane plus élevés. Pendant les années de guerre, l'application des *Navigation Acts* a été relâchée. Mais ils subsistent; et c'est à peine si, en 1814 et en 1815, pour ce qui touche au commerce des Indes et d'Amérique, ils subissent quelques atténuations[1]. L'embauchage des ouvriers anglais à l'étranger, l'exportation des machines, sont des délits sévèrement réprimés; et la législation s'est enrichie, à cet égard, de dispositions nouvelles, à mesure que de nouvelles indus-

1. 53 Geo. III, c. 155; — 54 Geo. III, c. 35, 134. — Voir *H. of C.*, 9 déc. 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 268 sqq.); — et traité de paix de 1815 avec les Etats-Unis.

tries ont surgi[1]. A l'importation, les droits établis par Pitt dans sa grande loi de « consolidation » de 1787, ont été relevés en 1797, en 1798, en 1803[2]. En 1809, ils ont été portés, sur les marchandises « non autrement décrites ou énumérées, entièrement ou partiellement manufacturées », à 37,50 p. 100 : plus un droit de guerre égal au tiers des droits permanents[3]. En 1813, les droits permanents ont été augmentés d'un quart sur toutes les marchandises importées, des deux tiers, pour toute la durée de la guerre, sur les produits venant de France ou des pays soumis à la prépondérance française[4]. Le fer paie à la tonne un droit de 7 l. 18 s. 4 d.; l'étain, de 114 l.. Sur les poteries, les droits dépassent 79 p. 100; sur les cotonnades, ils atteignent 85 p. 100; sur les toiles, 90 p. 100; sur le verre, 114 p. 100. L'importation des soieries est radicalement prohibée. Si les manufacturiers veulent éviter que les agriculteurs leur opposent cet argument *ad hominem*, il faut qu'ils renoncent au bénéfice de ces droits.

Et pourquoi n'y renonceraient-ils pas? Depuis de longues années, les agriculteurs, sous un régime de droits légers, bénéficient, grâce à l'état de guerre qui rend les importations difficiles, d'un protectionnisme effectif. Les industriels, au contraire, ont élevé autour des manufactures un ensemble savant et rigoureux de mesures de protection; mais le système ne joue pas : l'avance prise par l'Angleterre en matière de fabrication est trop grande, les produits manufacturés de l'étranger ne peuvent absolument pas venir faire concurrence en Angleterre aux produits anglais. Ne serait-il pas adroit de donner l'exemple, d'abolir des droits de douane inutiles dans l'immense majorité des cas, au risque de sacrifier un petit nombre d'industries moins solides? Ne serait-il pas sage également d'abolir certains droits de douane dont la nature est purement fiscale? Les vins français, par exemple, sont frappés de droits très lourds; on les alourdit encore en 1815; mais, si on empêche les Français de vendre leurs vins en Angleterre, n'est-ce pas les empêcher, dans la même mesure, d'acheter les cotonnades et les lainages britanniques? Le pétitionnement de 1814, les émeutes de 1815, ont prouvé que, sur la question du libre-échange, les manufacturiers pouvaient, malgré tant de divergences d'intérêts entre employeurs et employés, rallier l'opinion ouvrière, et organiser, en opposition au petit groupe des agriculteurs, un grand parti populaire national d'opposition. L'heure n'est pas encore venue, mais elle approche. Cobbett,

1. 22 Geo. III, c. 60 (calicots, cotonnades, mousselines); 25 Geo. III, c. 67 (métallurgie).
2. 37 Geo. III, c. 15; — 38 Geo. III, c. 76. — 43 Geo. III, c. 68 (loi de consolidation).
3. 49 Geo. III, c. 98 (loi de consolidation).
4. 53 Geo. III, c. 33.

Burdett, propriétaires fonciers, en même temps que chefs de la faction démocratique, essaient de s'opposer au mouvement : c'est en vain, ils sont débordés. En février, Ricardo publie son « Essai sur l'influence qu'exerce le bas prix du blé sur les profits du capital », en vue de montrer, comme dit le sous-titre, « le caractère impolitique des restrictions à l'importation ». Le parti du libre-échange a trouvé son grand doctrinaire.

DÉSORGANISATION OUVRIÈRE. LE COMBINATION ACT

Ainsi, dans la nouvelle classe patronale, nulle organisation, nul désir d'organisation. Si les chefs de manufactures agissent d'accord, c'est pour demander non pas des règlements protecteurs, mais la suppression de tous les règlements qui les empêchent de se disputer, en toute liberté, le marché universel. Ils réclament l'abaissement des tarifs douaniers, l'abolition des monopoles. Ils réclament encore l'interdiction des coalitions ouvrières, l'abrogation des lois qui réglaient les conditions du travail dans l'intérêt des salariés. Sur ces deux derniers points, ils obtiennent satisfaction : de sorte qu'à la désorganisation de la classe patronale correspond la désorganisation de la classe ouvrière. La différence, c'est que la désorganisation de la classe patronale est voulue par les patrons eux-mêmes, tandis que la désorganisation de la classe salariée est subie à contre-cœur par les ouvriers. Elle leur est imposée par la volonté des patrons et des législateurs, par la fatalité des circonstances.

Avec les progrès accomplis par le régime du salariat, avec l'opposition constamment plus marquée entre les capitalistes et les ouvriers, tendent aussi à se multiplier les associations formées par les ouvriers pour se défendre contre les exigences de leurs maîtres. Ces associations ont été l'objet, pendant tout le XVIII[e] siècle, d'une série de lois répressives : une loi de 1749 a interdit les coalitions ouvrières dans toutes les industries textiles énumérées une à une, dans les principales branches de la métallurgie, dans la fabrication du feutre et des chapeaux, dans d'autres spécialités encore[1]. En 1799, un membre de la Chambre des Communes ayant déposé un projet de loi interdisant les coalitions dans une industrie particulière, Wilberforce intervient et réclame une loi d'ensemble, s'appliquant en principe à toutes les coalitions ouvrières[2]. Les difficultés extérieures, les embarras financiers, la hausse du prix des vivres, les insurrections des ouvriers contre les machines, des marins contre la discipline militaire, le soulèvement de l'Irlande, sont

1. 22 Geo. II, c. 27. — Voir un résumé de la loi, Held, *Zwei Bücher* ..., p. 500.
2. *H. of C.* 9 avril 1799 : motion de sir John Anderson (*Parl. Reg.*, vol. LXX, p. 323).

autant de causes d'alarme pour les classes dirigeantes : c'est en 1799 que le Parlement a voté la loi prohibant les Sociétés politiques. Le moment est donc favorable. Wilberforce se trouve exprimer à la fois les vœux du parti de l'ordre et du parti des affaires. En moins d'un mois, le projet de loi qu'il réclame est déposé [1], voté et promulgué [2].

En 1800, sur une motion de Gascoyne, appuyé par Sheridan, une loi nouvelle amende et, dans une certaine mesure, atténue la première [3]. La loi de 1800 étend aux coalitions patronales les peines édictées par la loi de 1799 contre les coalitions ouvrières. Elle interdit à un Juge de Paix qui se trouverait, en tant que patron, directement intéressé dans un conflit, d'agir comme Juge de Paix en exécution de la loi. Elle organise tout un système d'arbitrage obligatoire par les Juges de Paix dans les conflits entre patrons et ouvriers. Mais ces clauses restrictives, introduites pour faire droit aux critiques de l'Opposition, n'empêchent pas que l'esprit de la loi nouvelle soit identique à l'esprit de la loi de 1799. C'est toujours un délit de former une coalition (*combination*) entre ouvriers pour obtenir une modification des conditions du travail, pour imposer le choix de certains ouvriers préférablement à certains autres, pour exercer d'une manière quelconque un contrôle sur la direction d'une entreprise. C'est un délit d'essayer de détourner du travail un ouvrier, « en donnant de l'argent, par persuasion, par sollicitation, par intimidation, ou par tout autre moyen ». C'est un délit de prendre part à une réunion, ou de recueillir des fonds en vue de l'une quelconque de ces fins. Trois mois de prison, deux mois de *hard labour*, sont les peines prévues. Toute somme d'argent illégalement accumulée est sujette à confiscation, moitié au profit du Trésor, moitié au profit du dénonciateur. On fait plus : négligeant les critiques formulées par Hobhouse et par lord Holland [4], on institue

1. Par qui? C'est ce que le compte rendu ne laisse pas apparaître clairement. Non par Pitt (*H. of C.*, 30 juin 1800; *Parl. Reg.*, vol. LXXIV, p. 219). Par Wilberforce peut-être? Mais plutôt par un des ministres.

2. Le 12 juillet. — 39 Geo. III, c. 81.

3. 39 and 40 Geo. III, c. 106. — Une autre loi (41 Geo. III, c. 38) est insignifiante; elle corrige une ou deux négligences de rédaction.

4. En ce qui concerne les critiques de l'Opposition, voir *a*) pour la première loi, *H. of C.*, 26 juin 1799 (*Parl. Reg.*, vol. LXXI, p. 65), *H. of C.*, 9 juillet 1799 (*Parl. Reg.*, vol. LXXI, pp. 562 sqq). Cf. *Journal of lady Holland*, vol. II, p. 101-102. — *b*) pour la deuxième loi, *H. of C.*, 13 et 30 juin, 22 juillet 1800 (*Parl. Reg.*, vol. LXXIV, p. 110 sqq., 218 sqq., 459 sqq). Aucune allusion à ces débats ne se trouve dans le recueil de Cobbett, la *Parliamentary History*. Stephen a donc littéralement raison d'écrire (*Hist. of Criminal Law*, vol. III, p. 208) que « in the Parliamentary History for 1799 and 1800 there is no account of any debate on these Acts ». Mais on a l'impression erronée, lorsqu'on le lit, et lorsqu'on lit après lui Mr. et Mrs. Webb (*Hist. of Trade Unionism*, p. 63 n.), que les deux *Combination Acts* n'ont pas été discutés au Parlement. D'où probablement les jugements faux trop souvent portés sur la législation de 1799-1800. Mr. George Howell (*Labour Leaders and Labour Movements*, p. 23) dit que la loi de 1800 est une aggravation

une procédure sommaire pour frapper les délits de coalition, un seul Juge de Paix pourra désormais condamner. L'appel à la Cour des Sessions Trimestrielles est illusoire, puisque l'appelant doit déposer une caution de vingt livres sterling : quel ouvrier dispose de vingt livres sterling?

Telle est la loi à l'opération de laquelle les ouvriers se trouvent soumis depuis une quinzaine d'années : reste à savoir comment elle est appliquée. Le gouvernement anglais n'est pas un gouvernement policier, il est faiblement armé pour la répression de l'illégalité. Les patrons ont demandé au pouvoir exécutif de prendre l'initiative des poursuites contre les coalitions illégales : l'*Attorney General* a refusé. Ils hésitent, d'autre part, à porter plainte : ce serait provoquer des représailles ouvrières, une de ces cessations concertées de travail que l'on se propose justement de prévenir[1]. On ne fait donc pas la chasse aux organisations ouvrières. On attend qu'il se produise une grève, *a strike*, suivant l'expression qui commence à entrer dans l'usage[2]. Alors on frappe durement, les meneurs sont condamnés à la prison, les fonds sont confisqués. Mais, en temps ordinaire, les associations ouvrières sont tolérées; il peut même arriver, dans certains cas exceptionnels, que la tolérance soit avouée, presque légale.

C'est ainsi qu'en 1803, nous voyons se constituer à Leeds une association de drapiers, *the Clothiers' Community*, gouvernée par une comité élu, qui prétend imposer la limitation du nombre des apprentis, et recueille des fonds pour assister les membres malades et les veuves des membres défunts. Une Commission parlementaire, chargée en 1906 de faire une enquête sur les conditions du travail dans l'industrie lainière, ne songe pas sérieusement à contester la légitimité de ce groupement[3]. Nous avons affaire ici à une de ces industries où la

de la loi de 1799 : c'est le contraire qui est vrai. Mr. Dicey (*Law and Opinion in England*, p. 99) écrit : « The men who passed the great Combination Acts were not despots ... The Parliament of 1800 ... contained among its members Fox ». Mais tout le parti de Fox a fait une vive opposition à la législation nouvelle.

1. Sur les difficultés d'application de la loi de 1800, voir une lettre de Perceval, alors Attorney general, à lord Hawkesbury (le futur lord Liverpool), 5 oct. 1804 : Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. I, pp. 166 sqq. — Cf. John Blackner, *History of Nottingham*. p. 235.

2. En 1797, Eden (*State of the Poor*, vol. I, p. 382) éprouve encore le besoin d'expliquer le terme à ses lecteurs : A paper maker ... entered into a combination with his fellow workmen to « strike », as it is called, or leave off working. — Le mot est encore écrit en italiques dans une coupure de journal de nov. 1810, qui se trouve dans les papiers de F. Place (Add. Brit. Mus. 27 799, f. 93,4). — L'expression courante est « to turn out », *Report ... on the Woollen Manufacture*, 1806, *Min. of ev.*, p. 369. — *Min. of ev. on the Calico Printers' Petition*, 1804, pp. 7, 8, 17.

3. *Report ... on ... Woollen Manufactories*, 1806, pp. 16-16; et *Min. of ev.*, p. 40 : Are you aware of the existence of any law which authorizes the seizure of funds belonging to such societies? — No, I am not aware of it. — Are you not aware that by the Com-

transformation du régime de la production ne s'opère que d'une manière partielle. A côté du travail des fabriques subsiste le travail à domicile. Les organisations ouvrières participent encore de la corporation de métier, de même qu'elles participent déjà du syndicat : elles sont composées tout à la fois de patrons et d'ouvriers qui sont d'accord pour s'efforcer de maintenir intact l'ancien régime industriel contre le régime des grandes usines. Dès lors il devient difficile de les considérer comme constituant une des coalitions illégales définies par la loi de 1800[1]. De même encore, à Spitalfields, près de la Cité, dans l'industrie de la soie, ouvriers d'une part et patrons de l'autre constituent deux sociétés qui recueillent des fonds, élisent des administrateurs, et se chargent de débattre toutes les questions relatives aux prix de série dont la loi exige la fixation par les Juges de Paix. Les deux sociétés sont illégales; l'une et l'autre devraient être condamnées s'il y avait plainte. Mais il n'y a pas plainte puisque ouvriers et patrons sont d'accord; et le système du contrat collectif prévaut à Spitalfields, au su de tout le monde, en marge de la loi[2].

La législation laisse même un expédient à la disposition des ouvriers, s'ils veulent mettre leurs fonds à l'abri de la saisie : ils peuvent faire enregistrer leurs associations comme *friendly societies*, sociétés de secours mutuel[3]. Les plus anciennes datent du commencement du XVIIIe siècle, mais elles se sont multipliées depuis une soixantaine d'années. Une statistique dressée en 1803 en compte 9 672 groupant 704 350 membres[4]. Elles inspirent aux classes dirigeantes un sentiment mixte d'inquiétude et de sympathie. C'est généralement dans le cabaret de l'endroit qu'est placé le siège de la société de secours mutuel, et le cabaret est en même temps l'auberge où viennent loger les ouvriers chômeurs en quête de travail[5]. Le cabaretier est le trésorier; les membres de la société remettent entre ses mains deux ou trois pence de cotisations hebdomadaires : ils recevront s'ils tombent malades, six ou sept shillings de secours par semaine. Chaque mois, parfois chaque semaine, les associés se réunissent. Ils se divertissent et boivent jusqu'à une heure avancée. Que se passe-t-il, que se dit-il, dans les banquets qui sont un des rites obligatoires des sociétés de

bination Act, passed in 1799, those funds became tangible if kept together after a certain period? — I do not consider it as a combination; I do not know that I ever read the Combination Act in my life.

1. S. and B. Webb, *Hist. of Trade Unionism*, p. 58.
2. Brentano, *History and Development of Gilds, and Origin of Trade Unions*, pp. 126-127.
3. *Parl. Reg.*, vol. XV, p. 162 : *Report of the Committee of the House of Lords*; et *H. of C.*, 21 juillet 1812 : discours de Hume (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 1176-1177).
4. P. Colquhoun, *A Treatise on Indigence*, ... 1806, p. 116.
5. Eden, *State of the Poor*, vol. I, p. 545 n.

secours mutuels? Chaque société n'est-elle pas un véritable club populaire, capable de devenir, en temps d'agitation politique, un foyer de propagande « jacobine »? Mais, d'autre part, ces sociétés, par les secours qu'elles distribuent, réduisent le nombre des indigents qui font appel à l'assistance publique; elles empêchent les *poor rates* de peser trop lourdement sur les contribuables. Retenir ces avantages, et parer cependant au péril révolutionnaire : tel est le problème que le Cabinet et le Parlement, depuis une trentaine d'années, essaient vainement de résoudre. On fonde, en concurrence aux *Friendly Societies*, d'autres sociétés, appelées *Savings' Banks*, qui sont gouvernées par des comités de patronage aristocratiques[1]; mais le succès en est médiocre[2]. On songe à placer les sociétés de secours mutuels sous la tutelle gouvernementale; mais on n'y réussit pas. La loi de 1793[3] qui, pour la première fois, a donné un statut légal aux sociétés de secours mutuels, et leur a permis de poursuivre devant les tribunaux les trésoriers infidèles, leur a aussi permis d'obtenir, si elles le demandent, le contrôle des Juges de Paix; mais elle leur a donné la faculté expresse de s'en passer. Les ouvriers se trouvent donc à la fois protégés et émancipés par la loi de 1793. Ils fondent un nombre toujours croissant de sociétés de secours mutuels fictives, dont le but réel est d'améliorer les conditions du travail.

N'exagérons pas cependant les avantages que les sociétés de secours mutuels offrent aux ouvriers pour la défense de leurs intérêts professionnels. Les Juges de Paix seront toujours tentés de leur appliquer les dispositions de la loi de 1799 qui interdit toute fédération de sociétés politiques. Les sociétés de secours mutuels agiront donc sagement, dans l'intérêt de leurs fonds, si elles demeurent isolées les unes des autres : mais alors tout mouvement d'ensemble devient impossible pour les ouvriers qui appartiennent à ces groupements, et l'organisation de la classe ouvrière se trouve brisée en une foule de petits fragments épars. Il serait d'ailleurs dangereux de vouloir ouvertement utiliser une société de secours mutuels à la manière d'un syndicat de résistance. Tant que les membres de la société se bornent à accorder des secours de maladie, ils ne se heurtent à aucune difficulté légale. Mais ils deviennent suspects aux autorités s'ils assistent les

1. George Rose, *Observations on Banks for Savings*, 1816. — Cf. *Ed. Rev.*, juin 1815, no. XLIX, art. VI : *Parish or Savings' Banks* (vol. XXV, pp. 135 sqq.).

2. Comme il ressort du *Report ... on the Poor Laws*, 1817; voir notamment *Min. of Ev.*, pp. 42, 52, 57, 64, 71, 79.

3. 33 Geo. III, c. 54 (voir un résumé de cette loi, Nicholls, *Hist. of the English Poor Law*, vol. II, pp. 116-117). — Lois postérieures : 35 Geo. III, c. 111; 43 Geo. III, c. 111; 49 Geo. III, c. 145.

chômeurs de la corporation[1]; s'il est prouvé que les ouvriers assistés chôment par le fait d'une grève, les fonds sont immédiatement saisis[2]. Aussi voyons-nous se constituer, à partir de 1800, un autre type d'association ouvrière. Ici nulle cotisation, obligatoire ou facultative, à une caisse commune. Chaque membre reçoit un *ticket*; et partout où il se présentera dans le royaume muni de son *ticket*, il est entendu qu'il devra recevoir de ses camarades une contribution déterminée. Un procès intenté à Édimbourg, en janvier 1815, à quatre ouvriers imprimeurs en calicot, révèle l'existence, dans cette corporation, d'une association de ce genre[3]; et un journal local, le *Glasgow Herald*, dénonce cette organisation « qui tient de l'insurrection plus que de la coalition », cette tentative faite par les *calico-printers* des trois royaumes pour « former une sorte de Parlement et dicter ainsi les conditions de travail[4] ». De pareilles associations sont d'autant plus dangereuses pour l'ordre public qu'elles sont plus libres de toute préoccupation financière, n'ayant et ne voulant avoir aucuns fonds accumulés. Elles ne sont pas même organisées pour la grève, manifestation en fin de compte pacifique, et au cours de laquelle l'ouvrier a besoin d'un fonds de réserve pour subsister. Elles sont organisées pour la démonstration violente, l'intimidation à main armée, le bris des métiers et des machines.

INSURRECTION LUDDISTE; ABROGATION DU STATUT D'ÉLISABETH

Le « Luddisme » de 1812 a été l'épanouissement d'une forme d'association révolutionnaire, qui est le produit direct d'une jurisprudence et d'une législation oppressives. Les causes de cette explosion populaire ont été, au moment où elle éclate, l'objet d'interprétations diverses. Les journalistes et les orateurs du parti ministériel ont insinué qu'elle présentait un caractère politique, que les insurgés rêvaient le rétablissement de la république de Cromwell, que l'agitation avait des instigateurs haut placés[5]. Insinuations peu sérieuses, souvent peu sincères : dans le comté de Nottingham, il semble qu'elles aient eu

1. *Minutes of Evidence ... respecting laws relating to Woollen Trade*, 1803, pp. 23, 27, 227.
2. Voir les critiques de Gascoyne, *H. of C.*, 30 juin 1800 (*Parl. Reg.* vol. LXXIV, p. 221).
3. La société existait déjà en 1804 : voir *Minutes of Evidence on the Calico-Printers' Petition*, 1804, pp. 7-8, 18.
4. Cité dans le *Times* du 10 janvier 1815.
5. *Nottingham Journal*, 11 juillet, 12 septembre 1812; *Leeds Mercury*, 19 septembre 1812; *Report of the Committee Secrecy*, 8 juill. 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, p. 954); *H. of C.* 10 juillet 1812; discours de Wilberforce (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, p. 978). — Cf. *Quaterly Review*, vol. XV, pp. 569-570 (juill. 1816) et vol. XVI, p. 257 (oct. 1816).

pour but d'ébranler la situation du lord lieutenant, lord Fitzwilliam, qui appartenait à l'Opposition[1]. En réalité les chefs aristocratiques du parti whig étaient les premiers à voir leurs propriétés en danger; le bruit courut en 1812 que le château de lord Derby dans le Lancashire, le château du duc de Devonshire dans le Derbyshire, avaient été incendiés[2]. Les ministériels ont encore accusé les manufacturiers de pousser le prolétariat industriel à l'émeute, afin d'intimider le cabinet, et d'obtenir l'abrogation des *Orders in Council*. Accusation pareillement absurde. C'est contre les manufacturiers que l'émeute était immédiatement dirigée; et, s'ils redoublaient d'instances pour obtenir à l'étranger des débouchés, c'est qu'ils espéraient, en soulageant la misère générale, détourner le péril pressant dont se trouvaient menacées leurs maisons privées et leurs usines. Le soulèvement du Luddisme est un soulèvement de classe, dû à des causes exclusivement économiques, à des questions de salaires et d'organisation du travail.

Pendant une année presque entière, depuis le mois de mars 1811 jusqu'à la deuxième quinzaine de janvier 1812, le mouvement est resté circonscrit au Nottinghamshire, où la fabrication à bas prix de produits de qualité inférieure et l'encombrement du marché avaient entraîné la baisse des salaires et réduit cinquante mille familles ouvrières à la famine[3]. Là s'est constituée une société secrète sur laquelle nous ne pouvons recueillir, faute de documents officiels, que des renseignements épars et des rumeurs incertaines. Nous entrevoyons une organisation militaire, copiée peut-être sur l'organisation des Irlandais-Unis de 1799 (les immigrants irlandais abondent dans les districts industriels du Nord)[4]. Le but, c'est la destruction des métiers. Elle s'accomplit selon un plan d'ensemble[5]. Quatre compagnies se sont partagé, en 1811, quatre districts du comté; et il arrive que des métiers soient systématiquement détruits, dans la même nuit, à douze milles de distance les uns des autres. Une stricte discipline préside aux opérations. Un témoin nous montre les mécontents marchant par groupes de cinquante individus au plus : ceux qui montent la garde, armés de sabres, de pistolets, de fusils; ceux qui sont chargés de briser les métiers, armés de marteaux et de haches. Une fois le travail de destruction accompli, le chef de bande fait l'appel, chaque

1. *Leeds Mercury*, 18 mai 1812.
2. Lettre de Thomas Grenville à lord Buckingham, 14 mars 1812 (*Court of England under the Prince Regent*, vol. I, p. 294); *Leeds Mercury*, d'après le *Star*, 18 mai 1812.
3. *Examiner*, 20 sept. 1812 : *History of the Luddites.* — Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 230 sqq.
4. Sur ces influences irlandaises, voir *Nottingham Journal*, 16 mai 1812. — Cf. *H. of C.*, 10 juillet 1812 : discours de Wilberforce (*Parl. Deb.*, vol. XXIII. pp. 977-978).
5. Felkin, *Hosiery and Lace*, pp. 231-22.

homme étant désigné par un numéro d'ordre; puis un coup de pistolet est tiré, tout le monde se disperse, et les autorités ne réussissent jamais à trouver les coupables. Le bris des métiers par les ouvriers mécontents n'est pas une nouveauté dans la région; et depuis longtemps c'est une expression proverbiale, quand des métiers sont détruits, de dire que « Ned Ludd a passé par là ». Le bruit court, en conséquence, que le mouvement est dirigé par un personnage légendaire, « le roi Ludd », ou « le général Ludd »; et il semble que plusieurs chefs de bande se soient laissés donner ce surnom [1].

Au mois de février 1812, le ministère se décide à agir. Plus de trois mille hommes de troupes avaient déjà été massés à Nottingham. Deux lois sont votées, l'une pour édicter la peine de mort contre les destructeurs de métiers à tricoter [2], l'autre pour donner aux Juges de Paix du comté des pouvoirs de police exceptionnellement étendus [3]. Mais, juste à ce moment, l'agitation s'étend à la région de la laine dans le West Riding du Yorkshire, à la région du coton dans le Cheshire, le Lancashire, et jusque dans les Lowlands d'Écosse, où éclate une grève générale de tisserands [4]. Partout les maux dont souffre la classe ouvrière sont les mêmes, partout sévit la même crise de surproduction. La panique s'empare des classes dirigeantes. Le bruit court qu'une vaste conspiration, depuis Glasgow jusqu'à Londres, obéit aux mêmes chefs, que le dessein est de provoquer d'abord un soulèvement dans le Nord, d'attirer là-bas les troupes de la capitale et puis, une fois Londres privé de sa garnison, de faire éclater l'insurrection générale du royaume [5]. Napoléon se prépare à envahir la Russie, la guerre est imminente avec l'Amérique, le premier ministre est assassiné, et la nouvelle de sa mort est accueillie par de joyeuses manifestations populaires. Southey, qui écrit, pour la *Quarterly Review*, un article sur la Révolution française, confie à un correspondant que le sujet est « d'une actualité déplorable ». « L'armée seule, ajoute-t-il, nous préserve en ce moment de la plus terrible des calamités, d'une insurrection des pauvres contre les riches; pour combien de temps d'ailleurs pouvons-nous compter sur l'armée, c'est une question que j'ose à peine me poser [6]. » « Vous avez tout à fait raison, écrit de son côté Walter Scott

1. *Leeds Mercury*, 9 mai 1812; 22 août 1812; Felkin, *Lace and Hosiery*, p. 231.
2. 52 Geo. III, c. 16 (la peine prévue par une loi antérieure, 28 Geo. III, c. 16, était la déportation). A la fin de 1813, l'ordre est suffisamment rétabli pour qu'une loi substitue de nouveau la peine de la déportation à la peine de mort (54 Geo. III, c. 42).
3. 52 Geo. III, c. 17 : loi temporaire, devant expirer le 1er mars 1814.
4. S. et B. Webb, *Hist. of Trade Unionism*, p. 52.
5. Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. III, p. 84 : lettre du Major Seale à lord Sidmouth, 30 juin 1812. — *Court of England under the Prince Regent*, vol. I, pp. 284-285 : lettre de W. H. Fremantle au marquis de Buckingham, 2 mai 1812.
6. Smiles, *Memoir of John Murray*, vol. I, p. 202 : lettre de Southey à Murray, 19 mai 1812.

à Southey, d'appréhender une Jacquerie : le pays est miné sous nos pieds[1]. » De nouveau le ministère demande au Parlement des armes pour réprimer l'émeute qui s'est généralisée, et fait voter au mois de juillet une loi d'exception « pour la préservation de la paix publique dans les districts troublés[2] ».

En réalité, la guerre civile, endémique en Angleterre, n'y présente pas un caractère d'atrocité : l'émotion extraordinaire soulevée, à la fin d'avril, par le cas isolé de l'assassinat du manufacturier Horsfall, près de Huddersfield, prouve à quel point les troubles de 1812 ont été en fin de compte peu sanglants. Au mois de janvier 1813, lorsque les juges, en vertu d'une commission spéciale, rendent leurs derniers arrêts contre les émeutiers du Yorkshire, l'ordre peut être considéré comme étant partout rétabli. Napoléon a évacué la Russie, l'industrie anglaise a retrouvé des débouchés, le prix du blé a baissé, et la reprise des affaires, beaucoup plus que les mesures répressives, explique l'apaisement d'une émeute qui n'avait jamais été qu'une insurrection de la faim. Les chefs d'industrie se préoccupent cependant, même après l'apaisement, de fortifier leurs positions. Ils vont remporter sur les organisations ouvrières une dernière victoire.

Les artisans mécontents du Nottinghamshire, en même temps qu'ils organisaient une conspiration pour la destruction des métiers, adressaient au Parlement une pétition aux termes de laquelle ils demandaient, les vieux règlements corporatifs étant tombés en désuétude, que la loi intervînt pour les protéger, ainsi que le public, contre la fraude et la malfaçon. La loi qu'ils réclament garantirait aux ouvriers une mesure exacte de la quantité de travail fournie, interdirait le paiement en nature, obligerait enfin les employeurs, sinon à payer des salaires fixés par la loi, tout au moins à afficher publiquement les prix offerts, afin de rendre impossible tout marchandage déloyal[3]. Rien de plus régulier que cette démarche, rien de plus conforme à l'esprit de la législation industrielle du XVIII[e] siècle. L'État anglais interdit aux ouvriers de former des coalitions, mais en même temps intervient entre patrons et ouvriers, à titre d'arbitre impartial, pour réglementer leurs relations : en réalité, s'il s'oppose à ce que les ouvriers forment des coalitions, ce n'est pas qu'il tienne les objets poursuivis par ces coalitions pour illégitimes en soi, c'est parce qu'il considère que les ouvriers usurpent sur ses fonctions propres en prétendant se faire jus-

1. Lockhart, *Life of Sir Walter Scott*, vol. III, pp. 352-3 : lettre de Walter Scott à Rob. Southey, 4 juin 1812.
2. 52 Geo. III, c. 162.
3. *Report from the Committee on the framework knitters' petitions*, 1812, pp. 5 sqq.

tice à eux-mêmes [1]. Bien plus, un certain nombre de vieux règlements législatifs n'ont jamais été abrogés : tel le fameux « Statut d'Élisabeth », vaste code du travail en quarante-huit articles, qui fixe la durée de l'apprentissage, prévoit la détermination des salaires par les Juges de Paix. Il n'est donc pas même besoin que les ouvriers, comme les bonnetiers du Nottinghamshire en 1812, réclament de nouveaux règlements protecteurs. Il arrive fréquemment qu'ils se réunissent, et paient un homme de loi, chargé de poursuivre devant les tribunaux les patrons coupables d'avoir enfreint les anciens règlements. On ne voit pas quel recours la loi de 1800 peut donner aux chefs d'industrie contre ces associations temporaires, dont l'objet est rigoureusement légal. Dans la bataille qui se livre entre eux et leurs ouvriers, ils sont dans une situation fausse. Les ouvriers sont les légalitaires. Ils sont, eux, les révolutionnaires.

Mais, précisément parce que les temps sont révolutionnaires, les circonstances leur sont favorables. Par l'introduction dans l'industrie des nouveaux procédés mécaniques, la hiérarchie des tâches se trouve chaque jour bouleversée dans chaque atelier, dans chaque usine : comment, dans ces conditions, établir une échelle fixe des salaires? comment les Juges de Paix auraient-ils la compétence pour apprécier les variations que cette échelle devrait subir chaque jour? Les nouvelles machines simplifient brusquement certaines spécialités, substituent le travail non qualifié au travail qualifié : comment exiger les sept années d'apprentissage prescrites par le Statut, alors qu'il suffit d'un ou deux ans, peut-être d'un ou deux mois, pour apprendre le métier? comment maintenir la limitation du nombre des apprentis imposée par certains règlements, alors qu'un ouvrier expérimenté, assisté par un grand nombre d'enfants, suffit maintenant à accomplir la besogne qui occupait naguère plusieurs adultes? On peut admettre que, dans une certaine mesure, les coalitions ouvrières ont été rendues impossibles par les poursuites judiciaires dont elles sont l'objet; il est plus vrai de dire qu'elles sont rendues impuissantes par les transformations rapides de la technique industrielle.

Au moment où quelques patrons philanthropes commencent à élaborer une législation nouvelle, adaptée aux nouvelles usines, la vieille législation du travail est en train de périr. Ou bien les Juges de Paix refusent de l'appliquer : les avocats se vantent « qu'il n'y a pas une

1. La loi de 1799 semble faire exception à cette règle : c'est une loi qui interdit les coalitions sans clause d'arbitrage. Mais dès l'année suivante, comme nous avons vu (p. 368), la loi est amendée sur ce point, pour donner satisfaction à l'Opposition (*H. of C.*, 22 juillet 1800; *Parl. Reg.*, vol. LXXIV, pp. 459 sqq.).

seule loi à travers laquelle ils ne puissent faire passer une voiture à six chevaux[1] ». Ou bien les patrons condamnés refusent d'obéir aux injonctions des Juges de Paix, et ceux-ci n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour imposer le respect de leurs décisions. D'ailleurs le Statut d'Élisabeth s'applique à l'Angleterre seulement; il ne s'applique ni à l'Irlande, ni à l'Écosse, qui est devenue un centre industriel si important. Il ne vaut pas pour les femmes, employées en si grand nombre dans les usines. La jurisprudence établit qu'il ne vaut pas pour toutes les industries dont on peut faire la preuve qu'elles n'existaient pas au temps où le Statut a été promulgué[2]. Il tombe en ruines; et, dès la fin du XVIIIe siècle, on en prévoyait l'abrogation, simple consécration d'un fait accompli. Depuis 1800 tous les groupements ouvriers — imprimeurs de calicot en 1804, tisseurs de coton en 1808, en 1809, en 1811, — qui sollicitent des règlements nouveaux, sont éconduits. Les artisans drapiers ayant eu l'imprudence, en 1802, de réclamer par une pétition la mise en vigueur des vieux règlements, une loi temporaire de 1803, rendue définitive en 1809, abroge pour l'industrie de la laine le Statut d'Apprentissage[3]. Vient l'agitation de 1811 et de 1812. La Chambre des Communes, en même temps qu'elle vote des lois d'exception pour la répression de l'émeute, adopte, afin de donner quelque satisfaction aux ouvriers mécontents, un projet qui réglemente les conditions du travail dans la bonneterie[4]. Mais le projet de loi est arrêté en route par la Chambre des Lords, et la Chambre des Communes l'abandonne : c'est la dernière fois que le Parlement se livre à une manifestation de ce genre. En 1813 une loi abroge les sections du Statut d'Élisabeth qui donnent aux Juges de Paix le pouvoir de fixer les salaires[5]. Une autre loi, en 1814, abroge les articles qui réglementent l'apprentissage[6].

En vain les pétitions ouvrières en faveur du maintien de la vieille législation se multiplient. En même temps que, par l'abrogation des *Orders in Council* et la suppression du monopole de la Compagnie

1. *Report on Petitions of Several Weavers*, 1811; *Min. of Ev.*, p. 18. — Sur la non-application des lois protectrices du travail dans la bonneterie (payement en nature), voir *Report ... on Petitions of framework knitters*, 1812; pp. 5-6, et *Min. of Ev.*, p. 32; — dans l'industrie du coton (*Arbitration Act* de 1808), voir *Report ... on cotton weavers' petition*, 1808, p. 23.

2. Sur toutes ces incohérences, voir *H. of C.*, 27 avril 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, pp. 563 sqq.).

3. 43 Geo. III, c. 136; 49 Geo. III, c. 109.

4. Voir, au cours des débats à la Chambre des Communes, les protestations caractéristiques de Hume, se fondant sur « ces axiomes de saine politique, qui ont été approuvés par les économistes les plus compétents. » (*H. of C.*, 21 juillet 1812, *Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 1162 sqq.).

5. 53 Geo. III, c. 40.

6. 54 Geo. III, c. 96.

des Indes, les partisans de la liberté commerciale triomphent, les partisans de la liberté industrielle, par l'abrogation du Statut d'Élisabeth, contraire « aux droits naturels de l'homme [1] », remportent un triomphe égal. Triomphe peu favorable au progrès de la paix sociale. Les ouvriers anglais, par le fait qu'ils ont perdu, après le droit d'association, le droit légal à la protection de l'État, se trouvent réduits à l'association secrète, à la conspiration, à l'émeute. Le Luddisme s'est éteint, le soulèvement de 1815 est un soulèvement auquel chefs d'industrie et ouvriers prennent part d'un commun accord. Mais deux années ne se seront pas écoulées qu'un nouveau Luddisme éclatera. Jamais les associations ouvrières n'ont eu, en Angleterre, une existence aussi précaire. Jamais elles n'ont été animées d'un esprit plus insurrectionnel.

1. Opinion de lord Mansfield, citée par Thompson, *H. of C.*, 13 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 881).

CHAPITRE III

LE CRÉDIT ET L'IMPOT

Les Institutions de Crédit et les Crises. — La Dette publique et les Charges Fiscales.

LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT ET LES CRISES

BANQUIERS DE PROVINCE ET DE LONDRES. LA BANQUE D'ANGLETERRE

La nouvelle société économique repose sur ce principe que chaque chef d'entreprise sait qu'il peut, en bravant le risque de crises temporaires, écouler chaque année plus de produits qu'il n'en a écoulé l'année précédente, et, en forçant l'offre qu'il fait de ses marchandises, accroître chaque année le nombre de ses clients, la demande de sa clientèle. Il sait même qu'il peut employer, à étendre sa production, plus que ses disponibilités. Normalement, constamment, il emprunte. Il a donc besoin des services d'un banquier, pour lui avancer les capitaux nécessaires. Un vaste système de banques, qui date de plus d'un siècle, sert, ou devrait servir, de régulateur à l'organisation industrielle du peuple anglais.

A la périphérie du système se trouvent les banques provinciales, les *country banks,* dont Adam Smith trouvait déjà le nombre exagéré, mais qui se sont encore multipliées pendant les années qui ont suivi la Guerre de l'Indépendance américaine. Un commerçant, un manufacturier, un boutiquier, se met d'abord à faire en petit le commerce de l'argent, recevant des dépôts, avançant de l'or sur lettres de change. Il demande seulement à n'être pas obligé de rendre l'argent déposé sans délais; en attendant, il s'en sert pour faire l'escompte. Bientôt, trouvant que cet ordre d'affaires est trop absorbant pour être cumulé avec d'autres opérations, il devient purement et simplement un banquier, spécialisé dans l'art d'effectuer, pour le compte des industriels

et des commerçants, les paiements et les recouvrements, s'ingéniant à les rendre aussi économiques et aussi expéditifs que possible [1]. Ici, comme dans toutes les branches de l'activité commerciale en Angleterre, c'est l'individualisme qui prévaut. Sur vingt-huit ou trente sociétés par actions qui font la banque en Écosse, une statistique de 1819 en compte vingt où le nombre des actionnaires est inférieur à quinze, et ne dépasse quelquefois pas deux ou trois [2]. En Angleterre, la formation de *joint stock banks* est prohibée; ce sont des banques dirigées par des individus isolés, des banques privées, qui pullulent [3]. Malgré les crises qui, périodiquement, entraînent la liquidation d'une foule de maisons, le nombre en va toujours croissant. Elles étaient trois cent cinquante-trois avant la crise de 1797; elles sont trois cent quatre-vingt-six en 1800 [3]. Elles sont six cent quarante-six en 1810 après une nouvelle crise [4]; sept cent soixante et une en 1813, après une troisième crise [5]. Une nouvelle période d'embarras s'ouvre en 1814, et va se prolonger jusqu'en 1817 : quatre-vingt-neuf banques succombent au cours de ces trois années [6]. Mais l'expérience passée est faite pour inspirer confiance aux banquiers. En dépit de tant de désastres, le système gagne toujours en amplitude.

La coutume d'accumuler à domicile des pièces d'or et d'argent se perd dans les campagnes anglaises. Le numéraire, à peine reçu, disparaît chez les banquiers, qui trouvent plus facilement, à mesure que se développent le commerce et l'industrie, des placements avantageux pour cet argent. En Écosse, où les banques jouissent d'un régime plus libéral qu'en Angleterre, s'est généralisé le système des *cash accounts* [7]. La banque ouvre à un individu un crédit d'une certaine somme — 2 000 ou 3 000 l., par exemple — sur la garantie de deux personnes dont la solvabilité est connue. Les banques écossaises ont d'ailleurs la réputation d'accorder à leurs créanciers des facilités

1. Sur cette histoire primitive des banques, voir Thornton, *Enquiry*, chap. VII. — Cf. Sir William Forbes, *Memoirs of a banking house*, 1860 (histoire de la banque Coutts, d'Edimbourg).

2. *Appendix to Lords' Report on the Resumption of Cash Payments*, 25 avril 1819, cité *Ed. Rev.*, fév. 1826, no. LXXXVI, art. I. *Thoughts on Banking* (vol. XLIII, pp. 282-283).

3. *An Account of the number of country banks in England and Wales ... distinguishing ... the number of partners concerned in the banks of each county*, 1819. En janvier 1811, pour 649 banques, 1 947 associés, en janvier 1812, pour 625 banques, 1812 associés; en janvier 1813, pour 643 banques, 1 967 associés; en janvier 1814, pour 689 banques, 2 069 associés; en janvier 1815, pour 696 banques, 2 164 associés.

4. G. Chalmers, *Considerations on Commerce, Bullion and Coin*, éd. de 1819, pp. 227 sqq. — Voir ses observations critiques sur les statistiques officielles.

5. *An Account of the number of country banks in England and Wales ...*, 1819.

6. 27 en 1814; 25 en 1815; 37 en 1816. Marshall, *Digest*, vol. II, p. 172; Pebrer, *Taxation*, p. 284.

7. Hume, *Balance of Trade*, *Essays*, éd. Green and Grose, vol. I, pp. 339-340. — Adam Smith, *Wealth of Nations*, Book II, chap. II, éd. Thorold Rogers, vol. I, pp. 297-298.

exceptionnelles de remboursement. L'Angleterre ignore cette pratique : tout au plus certains banquiers consentent-ils à faire des avances sur hypothèques ou sur la garantie qu'offre un fonds de commerce [1]. C'est par l'escompte des effets de commerce que le capital sort des banques pour être employé à la production. La méthode a pris, dans le Lancashire, une telle extension que des effets à un ou deux mois, tirés sur Londres, constituent une sorte de monnaie fiduciaire par laquelle s'effectuent, à l'exclusion de toute autre, les gros paiements commerciaux [2]. A mesure que la circulation des lettres de change se généralise, le numéraire devient moins utile. Les banquiers découvrent que, pour faire face aux retraits de dépôts, ils n'ont pas besoin — il s'en faut de beaucoup — de conserver une réserve égale au chiffre des dépôts. Mais alors pourquoi ne pas étendre leur clientèle, accroître la circulation, en s'instituant émetteurs de papier-monnaie et en faisant l'escompte avec des billets remboursables à vue? On estime que, de 1810 à 1815, les banques privées, dans les provinces, mettent en circulation des billets pour une valeur de 20 000 000 l. environ [3]. Telle maison, en 1810, en faisait passer à ses clients pour une valeur de 70 000 l. [4]. Les billets de la Banque d'Angleterre perdent du terrain devant le papier des banques privées. A cinquante ou soixante milles de Londres, ils cessent d'être en usage [5]. Un peu plus loin commence la région où les fermiers et les boutiquiers refusent les billets de la Banque d'Angleterre, dont l'aspect leur est trop peu familier. Des coupures d'une demi-guinée sont signalées en 1802 [6]. Cobbett affirme avoir aperçu, en 1810, des coupures de sept shillings [7]. Des billets de valeur aussi minime en viennent à suffire presque à tous les besoins de la circulation courante.

Arbitres du crédit, les banquiers constituent à travers l'Angleterre une corporation très influente. Cobbett fait le compte des châteaux qu'il voit racheter par ces *squires* d'un nouveau genre, — *country rag merchants*, comme il les appelle, marchands de chiffons en vérité, puis-

1. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, p. 76. — La pratique est désapprouvée par la majorité des banquiers (*Ibid.*, pp. 163, 211).

2. Thornton, *Enquiry*, pp. 43-44 n. — *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, p. 178.

3. *Ed. Rev.*, fév. 1826, no. LXXXVI, art. I. *Thoughts on Banking* (vol. XLIII, pp. 272-273), donne les chiffres suivants, empruntés à une statistique dressée par Mr. Sedgwick, Chairman of the Board of Stamps, d'après le nombre de timbres distribués aux banques provinciales. 1810 : 21 819 000 l.; 1811 : 21 453 000 l.; 1812 : 19 944 000 l.; 1813 : 22 597 000 l.; 1814 : 22 709 000 l.; 1815 : 19 011 000 l.

4. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, pp. 330-331.

5. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, p. 165.

6. *Utility of Country Banks considered*, 1802, pp. 33-34.

7. *Pol. Reg.*, 1er sept. 1810 (*Paper against Gold*, letter I; vol. XVIII, p. 262). — Ces petites coupures, tolérées par la justice, sont contraires à la loi (15 Geo. III, c. 51) qui interdit l'émission, en Angleterre, de billets dont la valeur est inférieure à 20 s.

qu'ils s'enrichissent en inondant le pays de papier-monnaie [1]. Non seulement la corporation est influente, mais elle conserve, malgré l'accroissement du nombre de ses membres, une extrême respectabilité [2]. Quelle que soit l'audace croissante des opérations auxquelles se livrent les banquiers anglais, dans un système qu'ébranlent des crises répétées et où une vaste circulation fiduciaire repose sur une réserve de numéraire extrêmement restreinte, il n'en est pas moins vrai que ce ne sont pas des hommes de boutique et d'usine.

Ils président de haut au progrès de l'industrie nationale; leur profession consiste à apprécier le crédit des maisons dont on leur apporte le papier à escompter, à décider s'il faut, en acceptant leur papier, les laisser vivre ou, en le refusant, les condamner à mort. Il leur est d'autre part facile, dans l'exercice même de leur profession, de rendre des services d'argent aux bonnes familles du comté. C'est par de tels procédés que Mortlock, le banquier de Cambridge, a su se rendre populaire, et s'est créé dans ce bourg une influence prépondérante. Il a obtenu, en échange des services électoraux qu'il a rendus à la faction du duc de Rutland, des postes lucratifs [3]. Pendant une législature, il a été membre du Parlement. Gloucester, Newcastle-on-Tyne, Bristol, choisissent des banquiers locaux pour les représenter. A Ipswich, le banquier Crickitt, avec l'appui du ministère, tient tête à l'aristocratie de l'endroit; à Rochester, le banquier James Hulkes tient tête à l'influence de l'administration. Les affaires d'un banquier ne subiront aucun dommage du fait qu'il siège au Parlement. Il prend comme associé celui de ses *clerks* qui a fait preuve de plus de diligence et de probité, s'en remet à lui pour veiller à la routine du métier. Pendant ce temps il se trouve au centre même vers où convergent les nouvelles du monde entier; s'il rend des services au ministère, le ministère pourra le payer en renseignements utiles, en services financiers de tout ordre [4]. Dans une grande ville comme Liverpool,

1. *Rural Rides*, 5 nov., 23 nov. 1821. — 23 nov. : Hard by (Whitchurch) is a pretty park and house belonging to « Squire » Portal, the *paper-maker*. The country people, who seldom want for sarcastic shrewdness, call it *Rag Hall*.

2. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, p. 214 (déposition de J. H. Tritton) : Can you state whether the new country banks are as respectable a class of people as the old ones? — I should consider that several of those which have lately been established consist of respectable persons. — Cf. *Utility of Country Banks considered*, 1802, p. 44 : ... whilst the law protects as it now does, the claims of the Country Bank Notes, and whilst gentlemen of great property and well known integrity engage in these concerns... The country is much indebted to gentlemen of large landed property for emerging from the indolence of their forefathers, and entering into the commercial concerns of a bank. They have given a degree of respectability to these undertakings, at the same time that they have added to the confidence and security of the people.

3. Oldfield, *Repr. Hist.*, vol. II, pp. 125-126. — Cf. Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. I, pp. 139 sqq.

4. Gisborne, *Duties of Man*, vol. II, pp. 318-319.

l'influence des banquiers prend une forme différente. Ils y constituent, avec les négociants, l'aristocratie véritable d'une cité purement mercantile, séparés par une coupure sociale assez profonde des industriels du coton. Roscoe, l'un d'entre eux, rassemble une bibliothèque admirable, écrit l'histoire de Laurent de Médicis, poursuit le rêve chimérique de faire de Liverpool une nouvelle Venise ou une nouvelle Florence, grande à la fois par le négoce et la culture. Il serait exagéré de le considérer comme représentatif de la classe à laquelle il appartient. Mais il est l'orgueil de sa cité natale[1].

Les banques sont comme des réservoirs où viennent affluer les capitaux accumulés par l'épargne, et d'où ils repartent ensuite pour alimenter de nouveau la production. Mais certaines banques reçoivent plus d'argent qu'elles ne peuvent en écouler dans leur clientèle locale. D'autres, au contraire, se voient demander plus d'argent comptant qu'il n'en entre dans leurs caisses. Celles qui sont établies dans les districts agricoles appartiennent à la première catégorie. Les campagnes anglaises prêtent plus de capitaux qu'elles n'en empruntent; et la difficulté que les propriétaires éprouvent à faire rentrer leurs fermages provient en partie de l'habitude prise par les fermiers et les intendants de faire fructifier le plus longtemps possible dans les banques locales l'argent liquide dont ils disposent[2]. L'argent émigre des districts agricoles du Sud-Est pour s'en aller assister le développement industriel du Lancashire et du Yorkshire. Londres sert d'intermédiaire naturel pour établir, entre les banques des régions agricoles et les banques des régions industrielles, l'équilibre de l'offre et de la demande.

Les banquiers de province ont commencé par entretenir dans la capitale des « agents » salariés. Puis ils se sont rendu compte que la pratique était inutilement coûteuse. Pour les opérations d'escompte auxquelles ils désirent se livrer avec d'autres places du royaume, ils se sont adressés aux banques autonomes qui s'étaient fondées pour satisfaire aux besoins locaux de la capitale. Les banques privées de Londres leur servent maintenant, par-dessus le marché, de lieux de dépôt pour les fonds d'État, pour les valeurs de toute espèce qu'ils doivent toujours être prêts à réaliser, afin de répondre à des demandes éventuelles de paiement. Autant Londres l'emporte sur les provinces,

1. Voir le chapitre consacré à Roscoe par Washington dans son *Sketch Book of Geoffrey Crayon.*

2. Voir une note à ce sujet de lord Shelburne (*Life*, by Fitzmaurice, vol. II, pp. 337-338). « To obviate this, conclut lord Shelburne, so far as regards your particular interest, it will be prudent on no account to receive or pay the notes of any country bank, but both to receive and pay in current coin. »

autant les soixante ou soixante-dix banquiers qui, dans Lombard Street, président à l'organisation du commerce de l'argent, l'emportent, en prestige et en influence, sur les mille *country bankers*. Non seulement ils pénètrent à la Chambre des Communes; mais il peut arriver que l'un d'entre eux accède à la pairie[1]. Ils se piquent d'être cultivés et lettrés. Ils sont, au sens propre du mot, une aristocratie. Le banquier Bagehot, écrivant à une époque où les sociétés de banque par actions se développent, où l'âge d'or des banques privées est passé, constate la « valeur magique » que possédait, dans les premières années du XIXe siècle, le titre de « banquier de Londres ». « La profession est héréditaire; le crédit de la banque passe de père en fils; cette hérédité de la richesse entraîne avec elle le raffinement héréditaire des manières... Il n'y a probablement jamais eu de situation aussi heureuse que celle d'un banquier privé de Londres; certainement il n'y en a jamais eu de plus heureuse[2]. »

Pour répondre aux besoins économiques du pays, les banquiers de Londres n'ont cessé de perfectionner le mécanisme de leurs opérations. Ils ont d'abord encouragé, pour resserrer les liens qui les unissent aux banquiers provinciaux, la constitution d'une profession nouvelle. Les *bill brokers* se consacrent exclusivement à la connaissance du crédit de leurs clients de province, et apportent aux banquiers de Londres les lettres de change, en retour desquelles ils emportent de l'argent comptant, et l'argent comptant, en retour duquel ils emportent des lettres de change. Simples intermédiaires, ils ne détiennent jamais de fonds en avance; et d'ailleurs ils ne garantissent pas la valeur du papier qu'ils apportent à l'escompte. Mais l'étendue même de leur clientèle, la prospérité de leurs affaires, répond de la sûreté de leur jugement, et autorise les banquiers de Londres à s'en remettre à eux presque aveuglément. Thomas Richardson, le plus important de ces *brokers*, voit passer annuellement entre ses mains sept millions de livres sterling. Un banquier de Londres sait qu'il lui suffira de s'adresser à Thomas Richardson ou à un de ses confrères pour obtenir, à toute heure, autant d'argent qu'il veut, contre des effets de commerce[3]. Il peut donc conduire plus d'affaires qu'auparavant, avec une moins

1. Il convient de remarquer que le cas de Robert Smith, pourvu d'une pairie anglaise avec le titre de lord Carrington, est demeuré exceptionnel. La promotion fit scandale; et le scandale redoubla, lorsque le bruit courut, vers 1801, que la baronie de lord Carrington allait être transformée en vicomté (voir Wraxall, *Posthumous Memoirs*, vol. I, pp. 65-88; et la réplique de lord Carrington aux allégations diffamatoires de Wraxall, *Quarterly Review*, vol. LVII, p. 456). Cf. Arthur Young, *Autobiography*, p. 370 : lettre de T. Symonds à Arthur Young, 20 mars 1801.

2. Bagehot, *Lombard Street*, pp. 270-271.

3. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, pp. 177 sqq., 228.

grande réserve de numéraire : la circulation des capitaux en devient plus active. Elle est rendue plus active encore par l'institution du *clearing house* de Lombard Street, qui remonte à une quarantaine d'années. L'usage s'est généralisé à Londres, dans le monde des affaires, de régler quotidiennement les comptes non en billets de banque, mais en traites. Chaque jour, à quatre heures, ces traites sont portées à la « maison de liquidation », où la balance des dettes contractées par les banquiers les uns envers les autres est établie. Les dettes réciproques sont annulées, et, pour régler le tout, il suffit de la petite quantité de billets de banque nécessaires pour payer la différence. Quarante-six banquiers faisaient, en 1810, usage du *clearing house*; les traites qui y étaient apportées représentaient journellement une valeur de près de 5 000 000 l.; et, pour régler ces dettes, il suffisait d'une valeur de 220 000 à 500 000 l. au maximum, en billets[1].

Ainsi s'organise spontanément, d'abord dans les rapports que les banques provinciales entretiennent les unes avec les autres, puis dans les rapports que les banques de Londres entretiennent les unes avec les autres, une sorte de centralisation. La centralisation s'achève cependant par une institution due non à l'initiative privée, mais à l'intervention du pouvoir politique : c'est une corporation à demi gouvernementale, la Banque d'Angleterre, qui couronne le système. Dans le palais classique de Grocers' Hall, entre Poultry et Threadneedle Street, une armée de sept cents employés, sans compter les menus serviteurs, obéit aux ordres du Gouverneur, monarque de l'endroit, et des vingt-quatre directeurs, qui sont élus, chaque année, selon le règlement, par les actionnaires de la Banque, mais se recrutent, en fait, par une sorte de cooptation. La loi ne permettant pas que ces fonctions soient exercées par des banquiers, les directeurs de la Banque d'Angleterre sont des marchands de Londres, hautement respectables et passablement timorés, comme il convient étant donné leur mode de recrutement. La Banque est contemporaine, ou peu s'en faut, de la « glorieuse Révolution » de 1688 : le nouveau gouvernement permit alors à un groupe de marchands, s'ils voulaient lui avancer 1 200 000 l. à 8 p. 100, de se constituer en corporation avec faculté de se livrer, à Londres, à des opérations de banque. La société ainsi constituée a tiré parti des embarras d'argent répétés où le gouvernement se trouvait engagé, pour fortifier sans cesse sa position. Une loi de 1713[2], confirmée et expliquée en 1742[3], lui a conféré, en Angle-

1. *Gold Bullion Committee, Min. of Ev.*, pp. 230.
2. 12 Ann., st. I, c. 11.
3. 15 Geo. II, c. 13.

terre, le monopole des opérations auxquelles elle se livre. Elle a acquis, bien que nulle loi ne le lui accorde, le monopole de l'émission des billets dans la capitale. Enfin, moyennant des avances d'argent faites au pouvoir, elle a obtenu, à plusieurs reprises, le renouvellement du privilège. Il avait été convenu en 1781 [1] que ce privilège expirerait en 1812. Il est convenu, depuis 1800 [2], qu'il expirera en 1833 seulement. La Banque paie, en 1815, un intérêt de 10 p. 100 sur un capital de 11 642 400 l. [3].

Les banques de province mettent leur réserve principale en dépôt dans les banques de Londres; les banques de Londres utilisent la Banque d'Angleterre comme banque de dépôt; les fonds dont elle se trouve ainsi disposer, elle les emploie à l'escompte des effets de commerce. Au gouverneur et aux directeurs de faire preuve de la sagacité nécessaire, d'avancer assez d'argent pour élever à un taux raisonnable le dividende des actionnaires, de n'en pas avancer assez pour diminuer à l'excès la réserve de la Banque. Car cette réserve — réserve métallique en temps normal, réserve en billets de banque dans les temps anormaux où la Banque est dispensée de payer en espèces — est la dernière, la seule sur laquelle repose toute la circulation du pays. Parmi les clients de la Banque, il en existe d'ailleurs un qui l'emporte sur tous les autres, par l'énormité de sa dette : l'État doit, à perpétuité, un intérêt à la Banque sur un capital non seulement égal mais supérieur à celui sur lequel elle paie un dividende aux actionnaires. Il se sert de la Banque pour escompter les bons du Trésor qu'il émet : *Navy Bills* portant intérêt après six mois écoulés, *Exchequer Bills* portant intérêt à partir de leur jour d'émission, ou pour les prendre au pair avant de chercher à les mettre en circulation dans le public avec un bénéfice. Dans le débat qui s'engage, en semblable occurrence, entre la Banque d'Angleterre et le Trésor, entre le plus grand prêteur et le plus grand emprunteur du royaume, il appartient à la Banque de faire preuve de l'indépendance nécessaire, de prendre garde, en permettant à l'État d'accroître sa dette sans mesure, à ne pas menacer le crédit public, et déprécier la circulation fiduciaire. D'autre part, le gouvernement récompense la Banque des services qu'elle lui rend en l'utilisant comme banque de dépôt. C'est dans la caisse de la Banque que s'accumule tout le *Consolidated Fund*, entre le moment où le contribuable verse, et celui où l'État dépense; et dans l'intervalle la Banque peut faire fructifier le capital énorme dont elle

1. 21 Geo. III, c. 60.
2. 40 Geo. III, c. 28, § 15.
3. Hamilton, *Inquiry*, 2e éd., 1814, pp. 230-231.

dispose temporairement : il faut seulement qu'il y ait toujours assez d'argent disponible pour payer les créanciers et les fonctionnaires de l'État.

En 1694, la fondation de la Banque d'Angleterre avait été une innovation audacieuse. Des protestations innombrables s'étaient élevées. La Banque avait été considérée tantôt comme incompatible avec les conditions d'existence d'une société économique bien constituée, tantôt comme périlleuse pour les libertés du sujet et pour la monarchie elle-même. Maintenant il y a prescription. La Banque d'Angleterre, comme la dynastie de Hanovre, est une institution légitime. Contemporaine du régime politique auquel l'Angleterre est attachée, elle jouit du même prestige que ce régime. « La stabilité de la Banque d'Angleterre, écrit Adam Smith, est aussi grande que celle du gouvernement britannique... Elle agit non pas à la manière d'une banque ordinaire, mais à la manière d'une grande machine d'État, *as a great engine of State*[1]. » De la part d'un adversaire déterminé de toute espèce de gouvernementalisme en matière économique, le panégyrique étonne. Il justifie l'ironie de Cobbett. « Il y a des gens pour croire que les billets ont toujours fait partie de la monnaie courante en Angleterre. Ils semblent regarder la Banque d'Angleterre comme jouissant d'une antiquité égale à celle de l'Église d'Angleterre : ils éprouvent un même sentiment de vénération à l'égard de l'une et de l'autre[2]. »

LE MÉCANISME DES BANQUES ET LES CRISES

Telles sont les institutions qui devraient, si elles fonctionnaient normalement, exercer une action stabilisatrice sur l'industrie et le commerce de la nation. Banquiers provinciaux, banquiers de Londres, Banque d'Angleterre avancent à chacun les capitaux dont il a besoin, selon son crédit, sa capacité de les mettre en œuvre. Seulement les banquiers sont-ils bons juges de ce crédit, de cette capacité? Voilà bien des années que les crises économiques se multiplient et s'aggravent en Angleterre; et pendant que les effets de commerce grossissent outre mesure le portefeuille des banques, le numéraire se fait rare, les métaux précieux deviennent hors de prix : le change sur Hambourg s'est élevé jusqu'à 15 et 17 p. 100. Les crises industrielles et commerciales sont en même temps des crises banquières. Quelles relations existe-t-il entre ces phénomènes simultanés? Où est la cause, et où l'effet?

On peut expliquer la hausse et la baisse des changes internationaux

1. *Wealth of Nations*, Book II, chap. II, éd. Thorold Rogers, vol. I, p. 320.
2. *Pol. Reg.*, 1er sept. 1810 (vol. XVIII, p. 264).

de deux manières différentes, qui, suivant les cas, vaudront l'une à l'exclusion de l'autre ou même, à l'occasion, seront vraies l'une et l'autre en même temps. La première explication tient à la balance du commerce, favorable ou défavorable. Supposons qu'un pays manufacturier, l'Angleterre par exemple, se fournisse dans un autre pays — par exemple la Suède — des matières premières dont son industrie a besoin; elle fournit en retour à la Suède des produits manufacturés. C'est par des lettres de change que les acheteurs anglais et les acheteurs suédois s'efforcent, autant que possible, de liquider leurs dettes respectives : tout transport de métaux précieux devient pour autant inutile. Si cependant la dette de l'un de ces deux pays est plus forte que la dette inverse, il faudra bien, pour payer la différence, qu'une certaine quantité de numéraire soit transportée. Les lettres de change tirées par le premier pays sur le second feront prime; et la prime mesurera exactement le prix du transport des métaux précieux : coût du frêt, profit du marchand, risques de la transmission. C'est la première et la plus rigoureuse définition du cours du change. Mais voici un second ordre de phénomènes qui peuvent prendre, par rapport à ceux que nous venons de définir, une importance singulière, et les masquer en quelque sorte. Supposons que la monnaie d'un pays déterminé se compose tout entière de pièces usées, ou rognées, et, en conséquence, pour une valeur nominale égale, dépreciées par rapport aux pièces en cours dans un pays voisin : il faudra, pour changer une somme évaluée en monnaie du premier pays contre une somme évaluée en monnaie du second, subir une perte équivalente à la différence de valeur intrinsèque entre les deux monnaies. Ou bien encore supposons que le gouvernement d'un pays mette en circulation une monnaie de papier, et en impose le cours forcé. Ce papier-monnaie subira, par rapport au numéraire, une dépréciation tout à fait comparable à celle que subirait une monnaie usée ou rognée; et le pays où aura cours une monnaie dépréciée de l'une ou de l'autre façon devra, chaque fois qu'il voudra s'acquitter d'une dette au dehors, payer une somme supérieure au montant de sa dette nominale, évaluée dans sa propre monnaie. Seconde cause du relèvement du cours des changes, au détriment du pays en question.

Auquel de ces deux facteurs faut-il donc attribuer l'état défavorable où se trouve l'Angleterre au point de vue du change? Au second, semble-t-il, si l'on considère que, depuis près de vingt ans, par la suspension du paiement en espèces, le système des banques se trouve placé dans une situation anormale. C'est pour parer à une crise financière et éviter un drainage de la réserve métallique déposée dans les

caisses de la Banque que le gouvernement, en 1797, a pris cette décision. On devait revenir au paiement en espèces un an après la fin de la guerre; mais, à la paix d'Amiens, on a jugé nécessaire de maintenir la suspension en vigueur. Quand, sous le régime artificiel institué de la sorte par une loi, le cours des changes internationaux est devenu de plus en plus contraire à l'Angleterre, l'opinion a été naturellement amenée à établir entre les deux faits une relation de cause à effet. En 1809, Ricardo, dans le *Morning Chronicle*, fait ses débuts d'écrivain en défendant la thèse de ceux qu'on appelle les « bullionistes », la thèse suivant laquelle, si le prix de l'or hausse, c'est que le billet de banque est déprécié. Quelques mois plus tard, une commission de la Chambre des Communes adopte ses conclusions; les bullionistes semblent sur le point d'imposer au Cabinet l'abrogation de la mesure de 1797, et le retour, sinon immédiat, du moins aussi rapide que possible, du paiement en espèces. Ils échouent cependant. En 1811, le cours forcé du billet de banque est même établi. En 1815, le retour de Napoléon au pouvoir et la reprise des hostilités avec la France permettent au gouvernement d'ajourner une fois de plus la reprise des paiements en espèces. Il n'en est pas moins vrai que la thèse de Ricardo gagne chaque jour du crédit dans l'opinion, que de plus en plus on s'habitue à compter sur la reprise des paiements en espèces pour remédier au malaise dont souffre, d'une manière presque chronique, l'économie financière, industrielle et commerciale du pays.

Une balance du commerce défavorable ne suffit pas, allèguent les bullionistes, à expliquer l'énorme baisse que subissent les changes. Il faudrait démontrer d'abord que la balance de commerce est véritablement défavorable. Or l'Angleterre a précisément acquis, au cours des années pendant lesquelles le paiement en espèces a été suspendu, le monopole de la production industrielle du monde entier. De 1807 à 1809, au moment où les cours du change sont de plus en plus défavorables, le rapport de la Commission parlementaire de 1810 constate que la balance du commerce est de plus en plus favorable, l'excès des exportations sur les importations passant de 5 866 000 l. en 1807, à 12 481 000 l. en 1808, et à 14 834 000 l. en 1809[1]. En admettant même que la balance du commerce soit défavorable et explique de la sorte, avec l'exportation nécessaire des métaux précieux, la baisse du change sur les places de Hambourg, d'Amsterdam et de Paris, le phénomène

1. *Report of the Gold Bullion Committee*, p. 28. — Cf. *Appendix*, no LXXIII, pp. 110. — Une statistique officielle de 1812 (*Accounts relating to Imports and Exports*, 18 fév. 1812) donne des chiffres différents. Mais il y a toujours un excédent des exportations sur les importations, en 1808, de 4 251 048 l., en 1809, de 6 166 360 l.

ne devrait alors se produire que temporairement; on ne saurait en expliquer ainsi la persistance, au cours des années qui précèdent 1815. Car l'or est une marchandise comme une autre : si on l'exporte de préférence à d'autres marchandises, c'est qu'il a une valeur moindre. Mais, à mesure qu'il est exporté, il devient plus rare, hausse de prix, devient plus difficile à exporter. Il devient, par conséquent plus avantageux d'exporter d'autres marchandises, et la balance du commerce se rétablit automatiquement, par un effet nécessaire de l'exportation même du numéraire. Enfin et en dernier lieu, non seulement une balance du commerce défavorable n'est pas de nature à expliquer la persistance du phénomène; elle ne saurait, par-dessus le marché, rendre compte du degré de baisse du cours du change. Les frais de transport de l'or ne dépassaient pas, en 1797, 3 1/2 p. 100 de la valeur de l'or; les difficultés croissantes des relations de l'Angleterre avec le continent, l'augmentation correspondante des risques de la navigation, ne sauraient les avoir relevés au-dessus du taux de 5 ou de 6 p. 100. Si le change est à 15 ou à 20 p. 100 au-dessous du pair, c'est donc qu'il faut recourir, pour expliquer la baisse, à un autre ordre de causes[1].

Si le cours du change est défavorable, s'il l'est d'une manière aussi prolongée, s'il l'est dans une aussi forte mesure, c'est qu'il y a eu excès dans l'émission du papier-monnaie, et que les billets de banque, étant devenus la seule monnaie en cours en Angleterre, ont subi une dépréciation, correspondante à cet excès d'émission, par rapport à la monnaie ou aux monnaies qui ont cours dans l'Allemagne du Nord et en France. Si l'état économique du pays laisse tant à désirer, c'est la faute du gouvernement qui, maître de la Banque d'Angleterre, règle à sa fantaisie la circulation monétaire. Les économistes de l'école à laquelle appartient Ricardo sont hostiles, en principe, à toute espèce d'artificialisme législatif : démontrer que le mal vient actuellement d'une intervention gouvernementale et que l'équilibre monétaire et commercial du monde entier se rétablirait vite, si la Banque d'Angleterre consentait à abandonner la société économique à elle-même, c'est gagner à leur philosophie sociale des adhérents nouveaux. Quant à l'Opposition parlementaire, elle saisit l'occasion qui se présente pour attaquer la politique du cabinet tory, la politique dictatoriale de Pitt et de ses disciples. Elle voit un ministère tory obtenir de la Banque tout l'argent qu'il demande; elle se souvient que la Banque a refusé de faire les avances dont lord Henry Petty avait besoin du temps où il était Chancelier de l'Échiquier dans le ministère Grenville-Fox[2]. « A la fin de

1. Ricardo, *High Price of Bullion* (*Works*, éd. MacCulloch, p. 280).
2. *H. of C.*, 2 mars 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, pp. 1195, 1197).

1795, quand la Banque... semble avoir renoncé à toute prudence dans la gestion de ses affaires, et avoir fait de M. Pitt son seul et unique directeur[1]. » Cette phrase, glissée par Ricardo dans une brochure d'apparence théorique et abstraite, nous le montre faisant appel, chez ses lecteurs, à des mobiles passionnés. Les pamphlétaires qui, dans la presse, en dehors des partis constitués, combattent en tirailleurs, renchérissent sur les économistes et les orateurs parlementaires. Cobbett accuse le gouvernement de s'être fait faux monnayeur afin de payer en chiffons de papier l'énorme dette que sa politique guerrière le condamne à grossir d'année en année.

Les avocats de la Banque d'Angleterre et du gouvernement opposent à la thèse des bullionistes des arguments contraires. Arguments de valeur inégale, entre lesquels il convient de faire un choix : trop souvent ils sont dictés par la préoccupation de justifier, à tout prix, la politique ministérielle. Mais il vaut la peine de faire ce choix : car les bullionistes, en prétendant rejeter toute la responsabilité du mal sur une émission excessive de billets par la Banque d'Angleterre, se font manifestement illusion sur la gravité réelle du désordre, et sur la nature des remèdes qu'il convient d'y apporter.

Les statistiques des importations et des exportations sont-elles, d'abord, demandent les antibullionistes, aussi probantes que le pensent les bullionistes? Elles disent quelle a été la valeur des marchandises entrées dans les ports anglais pendant un temps donné, quelle a été la valeur des marchandises sorties des mêmes ports dans le même intervalle de temps. Seulement il faut voir, afin de déterminer exactement, au bout de l'année, non pas la « balance du commerce », mais la « balance des paiements », avec quels pays se font les échanges, et comment se règlent les comptes[2]. Supposons, comme le cas s'est présenté, que le continent européen, par le fait du blocus, reçoive une quantité plus faible et une valeur inférieure de marchandises anglaises, que d'autre part, en raison d'une mauvaise récolte, l'Angleterre importe en abondance des blés de France ou d'Allemagne : la balance du commerce est, pour un temps, défavorable à l'Angleterre par rapport au continent. Supposons, d'autre part, que cet excès des importations sur les exportations soit compensé, et au delà, par la subite ouverture du marché sud-américain aux produits des manufactures anglaises : la balance du commerce se trouve donc, en fin de

1. Ricardo, *High Price of Bullion* (*Works*, éd. MacCulloch, p. 297 n.).
2. *Gold Bullion Committee*, *Min. of Ev.*, p. 76 (déposition de J. L. Greffulhe), 99 (déposition de Mr. — , a continental merchant), cf. p. 52 (communication de Mr. Lyne), et *passim*.

compte, tourner à l'avantage de l'Angleterre. Mais les importations du continent arrivent en Angleterre au bout de quelques heures et sont payées comptant. Il faut au contraire de longs mois pour que les marchandises anglaises débarquent à Caracas ou à Buenos-Ayres, et elles sont vendues à crédit : les rentrées ne s'effectuent pas, en moyenne, avant dix-huit mois écoulés. Et voilà un intervalle d'un an et demi pendant lequel, la balance du commerce étant présentée par les statistiques comme favorable, la balance des paiements reste défavorable. Elle est rendue plus défavorable encore par le fait que le gouvernement anglais entretient, en Portugal, puis en Espagne, une grande armée d'occupation, paie des subsides à tous les souverains du continent qui veulent bien, à cette condition, déclarer la guerre à Napoléon. Ainsi se trouvent ouverts des trous béants, par lesquels de l'or s'échappe constamment. La statistique des échanges commerciaux n'en tient nul compte.

En second lieu, du fait que, pour acheter une lettre de change sur une des places du continent, il faut payer une prime très supérieure au coût de transport de la quantité de numéraire nécessaire, on ne peut pas conclure à l'impossibilité d'expliquer les variations du change par les variations de la balance des paiements. Ricardo et ses disciples ont tort de considérer les hommes en général, et les hommes d'affaires en particulier, comme des calculateurs exacts, réglant leurs actions sur la connaissance complète de toutes leurs conséquences possibles. Sur le marché de l'argent comme sur le marché des valeurs, l'opinion, non la raison, règne en maîtresse. Autour de Lombard Street et de Leadenhall Street se presse chaque jour une foule tumultueuse et instinctive. Si le bruit se répand dans cette foule que des exportations plus fortes de numéraire ont rendu l'argent moins abondant, la crainte, chez chacun de ces individus en quête de nouvelles, de se trouver le soir à court d'argent, peut prendre des proportions déraisonnables : une panique se produira, et le cours du change, sous l'action de cette peur intensifiée et généralisée, s'élèvera au-dessus du point où, normalement, il aurait dû s'arrêter. Il est inutile, pour expliquer l'élévation du cours du change, de recourir à des causes d'un autre ordre, et, par exemple, à une émission exagérée de papier-monnaie. Les banquiers savent qu'il faut tenir compte, dans le maniement du marché financier, de ces émotions collectives. Dès le XVIIIe siècle, avant la suspension du paiement en espèces, l'expérience avait enseigné aux directeurs de la Banque d'Angleterre que la vraie sagesse consistait parfois, contre toute prudence, à escompter encore le papier de commerce, alors que l'encaisse métallique se trouvait réduite à très

peu de chose. Agir autrement pour sauver l'encaisse, c'eût été éclairer trop brusquement le public sur l'étendue du péril qu'il courait, provoquer une panique en voulant prévenir un danger, et désorganiser le crédit alors que l'on aurait pris la mesure en apparence la plus sage pour maintenir ce crédit intact.

Si c'est d'ailleurs une émission exagérée de papier-monnaie, une dépréciation du billet de banque, qui est cause du relèvement du prix de l'or, il faut donc que tous les prix se relèvent en même temps et dans la même mesure que le prix de l'or, puisqu'ils sont tous indistinctement évalués par rapport à la même unité de mesure, qui se trouve pour l'instant consister en papier. Pourtant la crise de 1809 a eu sa cause prochaine dans les variations très rapides *mais divergentes* de tous les prix. Au cours de cette crise, qui provoqua la nomination de la Commission parlementaire et la publication de son rapport, les prix de tous les produits manufacturés baissèrent en dépit d'une émission de papier-monnaie que l'on supposait exagérée. C'est qu'il y avait surproduction : le marché sud-américain, à peine ouvert aux exportateurs anglais, se trouvait rempli et engorgé. En même temps le prix des céréales partait en hausse, non point par un effet de la dépréciation des billets de banque, mais en conséquence d'une très mauvaise récolte. Le prix de l'or montait aussi ; mais pourquoi veut-on expliquer l'augmentation du prix de l'or par la dépréciation du papier-monnaie, et non pas, comme les variations de toutes les marchandises, par l'opération de causes commerciales, entre lesquelles et les émissions de la Banque d'Angleterre il serait vain de chercher un lien de dépendance directe?

Entre le nombre de billets mis chaque année en circulation et le prix de l'or, aucune correspondance régulière ne se laisse, d'une année à l'autre, observer. Au moment où Ricardo écrivait ses lettres au *Morning Chronicle*, où Horner rédigeait le rapport du *Bullion Committee*, il pouvait sembler que la théorie fût vérifiée par les faits constatés au cours de la dernière année écoulée. Il y avait eu un fort accroissement de la circulation fiduciaire, accompagné d'une forte hausse du prix de l'or : l'once atteignait, au début de 1810, le prix de 4 l. 5 s.. Les deux phénomènes n'ont cependant pas suivi la même courbe ; et l'accroissement de la circulation fiduciaire n'était que bien faible au cours du premier semestre, alors que déjà le change baissait fortement. A peine le rapport de la commission a-t-il été publié, que les faits sont venus donner un démenti formel à la théorie[1]. En 1810, la Banque d'Angle-

1. Les faits de la période antérieure, 1796-1809, ne justifient pas davantage les allégations des bullionistes : Bosanquet, *Practical Observations*, pp. 9-10.

terre émet pour 4 500 000 l. de billets[1] : le prix de l'or tombe néanmoins à 4 l. 4 s. 6 d. De 1811 à 1813, il y a diminution des émissions, mais le prix de l'or s'élève jusqu'à atteindre 5 l. 5 s.[2]. Au cours du premier semestre de 1814, la circulation des billets de la Banque d'Angleterre passe de 24 801 080 l. à 28 368 290 l. : en dépit de cet accroissement énorme, le prix de l'or baisse dans des proportions également énormes, passant de 5 l. 8 s. à 4 l. 11 s.[3]. Il subit de brusques variations; mais, quoique le nombre des billets en circulation demeure à peu près le même — leur valeur reste toujours supérieure à 27 000 000 l. — il tend insensiblement à descendre[4]. En 1816, il va se trouver presque au pair avec la valeur du billet de banque. A 3 l. 18 s. 6 d., la différence n'est que de 7 ½ d.

A première vue les bullionistes semblaient avoir raison; comment ne pas se sentir disposé à admettre que le régime de la suspension du paiement en espèces doit nécessairement tendre à produire, en Angleterre, les effets que le régime des assignats avait produits, en France, pendant les dernières années du XVIIIe siècle? Mais les défenseurs de la Banque se refusent à voir aucune ressemblance entre la politique suivie par le gouvernement français au temps des assignats et les méthodes auxquelles se conforme la Banque d'Angleterre depuis la suspension des paiements en espèces. La Banque d'Angleterre, quelque étroits que soient les liens qui la rattachent au gouvernement, n'en est pas moins une corporation autonome. Elle est libre de résister aux exigences du gouvernement. Elle y résiste à l'occasion. Elle est fière de ne s'être pas départie, à travers une période aussi troublée et sous un régime aussi anormal, des mêmes principes tradi-

1. Tooke, *Hist. of Prices*, vol. I, p. 862.

2. Tooke, *Hist. of Prices*, vol. II, pp. 28-30 : les chiffres sont ceux du 28 février et du 31 août.

3. *Weekly account of the market prices of Gold, First and Second Reports of the Lords' Committee*, 1819, appendix, p. 350 : 18 fév. : 5 l., 8 s., 0 d.; 23 août : 4 l., 11 s., 0 d.

4. Nombre moyen des billets en circulation. Premier trimestre 1815 : 27 298 290 l.; 2e trimestre : 27 103 440 l.; 3e trimestre : 27 171 430 l.; 4e trimestre : 26 074 570 l. — Premier trimestre 1816 : 26 573 280 l.; 2e trimestre : 26 363 240 l.; 3e trimestre, 27 233 700 l.; 4e trimestre : 26 129 040 l. (Pebrer, *Taxation*, p. 251.) — A partir de la fin de 1815 le prix de l'or suit un mouvement de baisse constante, dont voici les étapes; 15 sept. 1815 : 4 l. 9 s. 0 d.; 13 oct. : 4 l. 3 s. 0 d.; 15 déc : 4 l. 2 s. 0 d.; 9 avril : 4 l. 1 s. 0 d.; 23 avril : 4 l. 0 s. 0 d.; 9 juillet : 3 l. 19 s. 0 d.; 8 oct. : 3 l. 18 s. 6 d. (*Weekly account of the market prices ..., ibid.*, p. 350). — Pour se tirer de la difficulté, les bullionistes veulent qu'on tienne compte aussi de l'émission des billets des banques privées. Mais ici les billets sont remboursables. Les bullionistes essaient en conséquence de démontrer que la quantité des billets de banque non remboursables règle la quantité des billets des banques privées (Ricardo, *High Price of Bullion, Works*, pp. 282-283. — *Report of Bullion Committee*, pp. 67 sqq. — King, *Thoughts* ... 2e éd. 1804, pp. 106 sqq. — Voir en réponse les observations de Bosanquet, *Practical Observations*, 2e éd., 1810, pp. 72 sqq.). — Suivant notre thèse (v. plus bas pp. 335 sqq.), il serait plus exact de dire que la Banque est entraînée à une émission exagérée de papier-monnaie par les émissions exagérées des *country banks*.

tionnels de sage administration qu'elle avait observés pendant toute la durée du siècle passé.

Les directeurs de la Banque affirment — non sans fondement, semble-t-il — que leurs émissions de billets ont toujours été réglées sur les demandes normales de l'escompte[1]. Ils affirment même avec insistance qu'ils s'attachent toujours, quand on leur apporte du papier à escompter, à s'entourer de plus de précautions que ne font en général les banques privées, quand il s'agit de tenir compte de l' « intérêt public[2] ». Toute la question sur laquelle les polémistes de 1810, presque exclusivement préoccupés par les problèmes de la circulation, ont précisément négligé de porter leur attention, est de savoir si la pratique des banques en matière d'escompte — des banques privées aussi bien que de la Banque d'Angleterre — est aussi sage qu'elle est conforme à la routine traditionnelle, et si elle est de nature à prévenir les crises commerciales, avec ou sans paiement en espèces. Il y a eu crise en 1797, avant la suspension du paiement en espèces, puisque c'est cette crise elle-même qui a provoqué la suspension; et des crises se produiront encore après qu'en 1819 les bullionistes auront obtenu l'adoption de leur remède[3]. C'est dans la manière dont se trouve organisée la production nationale sous la présidence des banques d'escompte, qu'il faut chercher l'explication de ces crises répétées, et de l'émission exagérée du papier-monnaie elle-même.

Toute la production moderne repose sur le crédit. Le grand producteur, le vendeur en gros achètent à crédit, celui-là les matières premières de son industrie, celui-ci les marchandises qu'il veut écouler. Chacun donne à son fournisseur, en recevant livraison, une simple promesse de payer, valable pour le jour où, à la fin de la campagne, il aura achevé de produire et de vendre. Cette promesse de payer devient elle-même un objet de commerce, un moyen, pour celui qui l'a reçue, de payer ses dettes avant l'échéance. A, fabricant de bateaux sur la Clyde, achète son bois à crédit à B, propriétaire de forêts en Suède. C, armateur de Stockholm, achète ses bateaux à crédit au constructeur de la Clyde. Une lettre de change permet à A

1. *Gold Bullion Report*, *Min. of Ev.*, p. 131 : déposition de J. L. Greffulhe : « The Bank paper of this country is issued when called for, in exchange for valuable securities, in which respect it is essentially distinct from what I call a forced paper, which may be issued both without limits and without any security whatever. » L'opinion du *merchant* Greffulhe a d'autant plus de poids qu'il n'est pas lui-même responsable de l'administration de la Banque. — Bosanquet, *Practical Observations*, 1810, 2e éd., pp. 49 sqq.

2. *Ibid.*, p. 189; déposition de Mr. Whitmore, gouverneur de la Banque. — Cf. *H. of C.*, 2 mars 1815 : discours de Baring (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 1 198).

3. *Memoirs of Sir John Sinclair*, vol. II, p. 271 : If the panic of 1825 had occurred in our struggle with Napoleon, Great Britain would now be a province of France.

de transferer à C la dette qu'il avait contractée envers B : un double transfert d'or, entre la Suède et l'Angleterre, puis entre l'Angleterre et la Suède, est ainsi rendu inutile. Les banquiers, entre les mains de qui se concentrent et par l'intermédiaire de qui se transfèrent les lettres de change, ont donc pour fonction sociale, moyennant une sorte de courtage, de réduire autant que possible, dans les transactions commerciales, l'usage du numéraire, et de rétablir, sous une forme plus compliquée, le régime primitif du troc, et de l'échange en nature des produits. Ou plutôt c'est ainsi que le crédit fonctionnerait, et tel serait le rôle des banquiers, s'il n'existait que des producteurs indépendants, ou des groupes de producteurs associés selon une règle d'égalité. Il ne pourrait survenir dans un monde économique ainsi constitué, que des crises partielles, simples perturbations locales, dues à une mauvaise récolte, ou à une expérience technique malheureuse. Une crise générale de surproduction serait inconcevable. Il y aurait nécessairement équilibre de l'offre et de la demande, et réciprocité des services.

Mais la nouvelle société industrielle, qui réclame, au début du XIX[e] siècle, l'assistance des banques, est fondée sur un principe différent. Ceux qui font usage du crédit sont des chefs d'industrie sous la direction desquels travaillent des ouvriers salariés, en d'autres termes, non autonomes. Les produits d'utilité commune qu'ils jettent en masse sur le marché, ils ne peuvent pas les écouler dans la société même dont ils font partie; car il faudrait alors que leurs ouvriers fussent assez payés pour racheter tout le produit des usines où ils travaillent : le bénéfice du capitaliste s'évanouirait du coup. Il faut que les industriels fassent la conquête des pays étrangers, qu'ils y vendent plus qu'ils n'y achètent, ou, pour parler plus exactement, qu'ils échangent des produits industriels contre de l'or. Toute la série des emprunts se trouve donc, en quelque sorte, aller dans un sens unique, depuis le premier jusqu'au dernier vendeur; et le dernier vendeur vise à payer sa dette en obtenant à l'étranger de l'or contre la marchandise qu'il fournit. Or un échange ainsi constitué — des marchandises contre de l'or — ne peut se prolonger indéfiniment ni entre deux individus ni entre deux pays. Il faut qu'un jour ou l'autre les acheteurs manquent de l'or nécessaire pour payer les produits qu'on leur envoie : les voilà débiteurs insolvables. Les produits qui continuent à arriver engorgent le marché : il y a baisse générale des prix.

Qu'adviendra-t-il alors de tous ceux qui, dans un pays de grand commerce et de grande industrie, ne cessent, depuis des mois et des années, de vendre à crédit? Tant que durait la période de pros-

périté, de production accrue, de hausse des prix, les lettres de change se négociaient facilement, n'apparaissaient que comme un moyen sûr pour la liquidation réciproque de toutes les dettes. Maintenant, tous les prêteurs s'alarment, craignent de voir les emprunteurs, de proche en proche, incapables de tenir leurs engagements; tous deviennent avides de se débarrasser du papier de commerce qu'ils détiennent, et de l'échanger contre de l'argent comptant. S'agit-il d'un pays, ou d'un temps, où la circulation est métallique? Les banques verront leur portefeuille s'enfler outre mesure, leur encaisse baisser dans des proportions inquiétantes. S'agit-il d'un pays, ou d'un temps, où l'obligation, pour les banques, de payer en espèces a été suspendue? La Banque centrale pourra toujours escompter les effets de commerce qu'on lui présente, en émettant du papier-monnaie. Mais cette émission accrue n'aura pas été la cause de la crise, elle en aura été l'effet. Le papier-monnaie ne pourra d'ailleurs jamais payer que les dettes intérieures. Pour se mettre en règle avec les créanciers de l'étranger, il faudra toujours faire sortir de l'or; et cet exode de métaux précieux n'aura pas pour cause une émission exagérée de papier-monnaie, il aura seulement eu la même cause que cette émission.

Pourquoi d'ailleurs appeler exagérée une émission qui se conforme au principe d'escompter seulement le papier des maisons dont la solidité passe pour éprouvée? Précisément parce qu'il s'agit d'une crise générale, où toute la société capitaliste se trouve insolvable, ou menacée d'insolvabilité. Rétablissez le paiement en espèces, et sans doute la diminution de l'encaisse métallique pourra avertir les banquiers que la crise approche. Mais en tiendront-ils compte? et comment feront-ils pour en tenir compte? Ils ne possèdent pas la technique nécessaire. Ils ne sont pas dans la disposition d'esprit nécessaire. Bien des années s'écouleront avant qu'on imagine de parer aux crises, ou tout au moins de les atténuer, par le relèvement du taux de l'escompte. Pour l'instant non seulement l'invention n'a pas été faite, mais la loi interdit même qu'on y songe, puisqu'elle fixe le taux légal de l'intérêt. D'ailleurs, le même mouvement général des esprits qui entraîne les industriels à produire sans arrêt, entraîne les banquiers à prêter sans prudence. Ils ne sont pas assez attentifs à distinguer les cas où l'abondance du papier présenté à l'escompte signifie qu'il y a un développement normal des affaires, — un plus grand nombre de dettes réciproques à liquider entre une province de l'Angleterre et une autre, entre l'Angleterre et le continent —, et les cas où elle signifie au contraire que l'écoulement des produits commence à se ralentir, le

paiement des dettes à devenir difficile, la crise à menacer. Cette crise est en même temps, et par essence, une crise de surproduction et une crise de surcrédit. Tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, dirigent la société industrielle ont, sur ce point, les banquiers pour complices.

LA DETTE PUBLIQUE ET LES CHARGES FISCALES

LA DETTE PUBLIQUE

Les crises économiques traversées par l'Angleterre aux approches de 1815 ont leurs causes profondes, si les analyses qui précèdent sont exactes, non dans les imprudences financières commises par le gouvernement, mais dans l'organisation générale du commerce et de l'industrie. Ce qui ne veut pas dire que les besoins d'argent par lesquels le gouvernement se trouve pressé ne soient pas de nature à aggraver le désordre. L'Angleterre manque d'or, il en sort chaque année du royaume des quantités croissantes : pour 15 182 000 l. en 1811, pour 18 533 000 l. en 1812, pour 22 931 000 l. en 1813, pour 31 284 000 l. en 1814[1]. Comment ne pas rendre responsable, en grande partie, de cet exode de numéraire la politique du Cabinet, qui subventionne tous les souverains ennemis de la France, et entretient aux frais du Trésor une grande armée en Portugal et en Espagne? L'Angleterre est écrasée d'impôts ; le « budget[2] », suivant l'expression maintenant courante, devient plus lourd chaque année. Non que les dépenses civiles soient très fortes. Rien pour l'Assistance, rien pour l'enseignement, rien même pour l'administration, la justice ou la police locales. Au total, les dépenses administratives coûtent seulement un peu plus de 4 000 000 l.[3]. Mais la marine demande en 1814 un peu plus de 20 000 000 l. ; l'armée et l'artillerie, un peu

1. *H. of C.*, 2 mars 1815 : discours de Vansittart (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 1185).

2. *H. of C.*, 14 nov. 1814 : discours de Vansittart : ... the right hon. gentleman (Mr. Ponsonby) has expressed a wish ... that he would previously enter into a general statement of the finances of the country. If, by that expression, the right hon. gentleman meant that general winding up of the financial accounts which was familiarly termed the Budget (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 147). — L'*Annual Register* pour 1797 présente l'expression comme un néologisme : On the 7th of December (1796), the chancellor of the exchequer produced his annual estimate of the public revenue and expenditure, with a demand of supplies, or what is barbarously called his bag, or budget (p. 131 ; cf. p. 14). — En 1808, le mot n'est pas encore courant. Voir *Ann. Reg.*, p. 95 : *H. of C.*, april 11. The Chancellor of the Exchequer rose, pursuant to notice, to bring forward the *Budget* (une note explique : A budget of papers relative to the public income and expenditure).

3. Civil List, Courts of Justice, Mint, Allowances to the Royal Family, Salaries and Allowances, Bounties : 1 561 121 l. — Civil Government of Scotland : 114 032 l. — Miscellaneous Services at Home and Abroad : 2 384 591 l. — Total : 4 059 745 l. — Voir *Public Income of Great Britain for the year ending fifth January 1815. An Account of the Ordinary Revenues and Extraordinary Resources constituting the Public Income of Great Britain* (ap. *Parl. Deb.*, vol. XXV, appendix, p. I sqq.).

moins de 40 000 000 l. [1]. Enfin, pendant que l'État engage toutes ces dépenses, et donne encore plus de 10 000 000 l. aux puissances alliées [2], il faut qu'il paie ses créanciers : les intérêts de la dette publique dépassent 37 500 000 l. [3]. Or, les recettes, avant tout recours à l'emprunt, ne s'élèvent pas à beaucoup plus de 75 000 000 l. [4]. Ainsi, la moitié des ressources de l'État est dévorée par le service de la Dette. Vienne la paix : on pourra exiger la réduction des dépenses militaires et navales. Mais comment s'alléger de ce poids mort? Le problème de la Dette résume, à lui seul, presque tout le problème des finances anglaises.

La Dette, « ce vil système d'origine hollandaise, conçu par l'évêque Burnet et né en enfer [4] », date de la Révolution de 1688. C'est à partir de cette époque que le gouvernement, engagé dans une longue série de guerres avec la France, a imaginé de ne pas demander au contribuable de payer toutes les dépenses de l'armée, mais d'emprunter l'argent nécessaire, le contribuable n'ayant à payer que les intérêts annuels de la dette ainsi contractée : « Une moitié de notre dette nationale, disait Sheridan, a été la conséquence des guerres que nous avons faites pour abaisser la maison de Bourbon, l'autre moitié la conséquence des guerres que nous avons faites pour la remettre sur le trône [5] ». Afin de tirer du public des sommes considérables, et dont l'importance va toujours croissant, le Trésor anglais a perfectionné sans cesse la pratique des emprunts. Tontines, annuités pour une ou plusieurs vies, ou pour un nombre déterminé d'années, emprunts faits à de grandes compagnies moyennant la concession de monopoles com-

1. Navy : 21 961 567 l. — Ordnance : 4 480 792 l. — Army : 33 795 556 l.
2. Chiffre exact : 10 024 624 l.
3. Voir plus bas, pp. 351 sqq., l'exposé du budget de 1815. — La situation financière de la France, au premier traité de Paris, est beaucoup meilleure que celle de la puissance victorieuse. V. *H. of C.*, 22 fev. 1815 : discours de lord Binning : France had a population of 26 or 27 millions, a revenue of about 35 millions, and a debt of 70 millions. In Great Britain (he should not speak of Ireland at present) the population was 12 millions and a half, the taxes 60 millions a year, and the debt between 8 and 900 millions. It therefore appeared that the people of France were taxed at the rate of less than 1 l. for each individual, while the people of this country were taxed at the rate of 5 l. for each » (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 982). Les armées napoléoniennes vivaient sur les pays conquis : de sorte que le militarisme impérial, s'il épuisait le pays en hommes, s'il paralysait le commerce et l'industrie, ne coûtait rien au trésor, tant que l'état de guerre durait; bref, la guerre perpétuelle était pour le premier empire non pas seulement une nécessité de gouvernement, mais une nécessité financière (sur l'économie politique de la France napoléonienne, voir lettre de Wellington au baron Constant, Gallegos, 13 jan. 1812. — *Dispatches*, vol. V, pp. 494 sqq.). En Angleterre, c'est tout le contraire qui arrivait. La guerre n'épuisait pas le pays en hommes, ne paralysait pas directement le commerce et l'industrie; mais elle était effroyablement dispendieuse. Seule l'activité économique du pays rendait supportable le fardeau de l'impôt.
4. Cobbett, *Rural Rides*, 7 août 1823.
5. Mot cité par le *Leeds Mercury*, 29 mars 1815.

merciaux ou financiers, on a essayé de tous ces moyens. Mais la méthode qui se généralise, et finit par être la seule employée, consiste à ouvrir une souscription, l'État demandant un certain capital, et promettant un intérêt d'un certain taux. Les banquiers de Londres servent d'intermédiaires entre le Trésor et le public : c'est eux qui, convoqués par le Chancelier de l'Échiquier, font leurs propositions, chaque banquier présent servant d'organe à un groupe de prêteurs — banquiers ou marchands —. Une fois le marché conclu, les valeurs entrent dans la circulation. Annuités rachetables au gré de l'État emprunteur, mais non pas au gré des prêteurs. Annuités perpétuelles, dont l'acheteur peut librement faire commerce, et obtenir, sur les livres de la Banque, le transfert au nom d'un autre. Ainsi s'est créée, dans la société économique anglaise, la classe nouvelle des détenteurs de fonds publics, des rentiers, *stockholders* ou *fundholders*. Classe économe, chez qui le goût de l'épargne devient une passion. Sir John Sinclair estimait en 1803 qu'un cinquième environ des intérêts annuellement servis par l'État à ses créanciers était de nouveau placé en fonds publics [1]. Classe de plus en plus nombreuse. Hume, au milieu du XVIIIe siècle, comptait 17 000 *fundholders* [2]. Une statistique officielle de 1829 en trouve 275 839, sur lesquels 250 816 touchent un intérêt annuel égal ou inférieur à deux cents livres sterling [3].

Les fonds d'État présentent, entre toutes les formes de richesse, cet avantage que l'on peut, du jour au lendemain, les réaliser sans aucune des difficultés auxquelles on se heurterait si l'on était propriétaire d'une terre ou d'une maison de commerce. Il suffit de s'adresser aux *stockbrokers* qui, moyennant le prélèvement d'un droit de courtage, se chargent d'opérer, dans les bureaux de la Banque, toutes les opérations de transfert [4]. La profession ne constitue pas un monopole légal : cependant tout le monde recourt, en fait, à leurs services. Ils forment une sorte de corporation gouvernée par une commission élue ; ils ont reçu une licence du Lord Maire. Depuis 1804, ils ont leur maison, le *Stock Exchange*, élevé à leurs frais, par voie de souscription, près de la Banque d'Angleterre. Ils ont acquis tant d'importance et d'influence qu'ils commencent, depuis une vingtaine d'années, à entrer en compétition avec les banquiers de Londres, lorsqu'il s'agit de négocier avec

1. *Hist. of Public Revenue*, 3e éd., 1803, vol. III, p. 139.

2. *Of Public Credit* (*Essays*, éd. Green and Grose, vol. I, p. 373, note). Y compris les détenteurs étrangers de fonds anglais.

3. Doubleday, *Financial ... History of England*, 1847, p. 264, qui cite d'après Cobbett. La statistique complète donne 250 816 *fundholders*, touchant une rente égale ou inférieure à 200 l. ; 22 934 touchant une rente égale ou inférieure à 1 000 l. ; 1 937 touchant une rente égale ou inférieure à 4 000 l. ; 152 touchant une rente supérieure à 4 000 l.

4. Sur cette organisation, voir Hamilton, *Inquiry*, 3e éd. 1818, pp. 313 sqq.

le Trésor les conditions d'émission d'un emprunt. Des *stockbrokers* ont marié leurs filles à des membres de la Chambre des Lords. Un grand économiste, Ricardo, des savants éminents, Francis Baily et Benjamin Gompertz, appartiennent au *Stock Exchange*. D'ailleurs, précisément parce qu'ils se considèrent comme les aristocrates de la Bourse de Londres, les *stockbrokers* ne daignent pas s'occuper de mettre directement en rapports les acheteurs et les vendeurs de titres. Ils laissent ce soin aux *stockjobbers*, autres intermédiaires entre le public et un gouvernement qui vit d'emprunts. Les *stockjobbers* ne se bornent pas à rendre ces bons offices au public. Ils achètent pour leur propre compte, en vue de revendre plus tard à un prix supérieur, et de réaliser ainsi un bénéfice sur la double opération effectuée. Ou bien encore ils se livrent à une opération qui consiste à engager des sortes de paris sur le cours futur des fonds d'État; au jour du report, les uns se trouvent gagnants, les autres perdants; il peut arriver que les perdants soient ruinés. Bien qu'un statut exprès, qui n'a jamais été abrogé, refuse aux opérations à terme toute espèce de sanction légale, bien qu'elles aient été prohibées par une loi expresse [1], la pratique n'en est pas moins courante au *Stock Exchange*; et par extension on appelle *stockjobbers* tous ceux qui, professionnels ou non, spéculent sur les valeurs de bourse. Ainsi se constitue, parmi les rentiers de l'État, foule économe et prudente, un cercle intérieur de spéculateurs et de joueurs. Autrefois les Quakers étaient nombreux parmi les *stockbrokers* et les *stockjobbers* professionnels; il semble que leur nombre ait diminué, et que les Quakers se soient spécialisés dans les opérations relatives au commerce des grains qui se traitent autour de Mark Lane. Ce sont les Juifs maintenant qui abondent parmi les *stockjobbers*, et pénètrent même parmi les *stockbrokers* : un règlement de 1772, pour limiter l'invasion, a fixé à douze le nombre de Juifs qui auraient le droit d'exercer cette profession [2].

Les nouvelles fortunes qui se font par le jeu sur les fonds publics choquent l'opinion : car elles ne paraissent correspondre à aucune production réelle des richesses. Elles sautent aux yeux : car c'est à Londres, au centre même de la vie politique de la nation, que tout ce trafic a lieu. Elles se font aussi vite qu'elles se défont : dans la Cité, autour de « Change Alley », de perpétuels scandales éclatent. En 1810, suicide du grand Abraham Goldsmid, le roi de la Bourse : on en informe le roi et le Prince de Galles par un courrier exprès, et les cours tombent de 3 p. 100. En 1811, exclusion du Parlement du

1. 7 Geo. II, c. 8. — 10 Geo. II, c. 8
2. Francis, *Chronicles and Characters of the Stock Exchange*, p. 113.

stockbroker Benjamin Walsh, pour avoir commis, au détriment de Sir Thomas Plomer, une fraude de 16 000 l.. Même châtiment infligé en 1814 à lord Cochrane, grand marin, politicien populaire, sous l'inculpation d'avoir, avec quelques complices, fait un coup de bourse heureux en répandant le faux bruit de la mort de Napoléon : l'opération portait sur une somme de 826 000 l.. L'opinion poursuit donc les spéculateurs et les rentiers [1] de sa haine. C'est leur faute si la guerre a duré tant d'années; car la prolongation de la guerre entraîne, avec l'accroissement de la Dette, l'extension du champ où s'exerce leur activité. C'est leur faute si, autour de la Cité de Londres, pour subvenir aux besoins des hommes d'affaires, pour loger les rentiers oisifs, il se bâtit une ville immense, anormale, vraie « tumeur [2] » du corps social, où s'engorge une proportion trop grande de la population du royaume. Et c'est encore leur faute si les campagnes se vident; ils achètent de la terre, constituent de grands domaines, exproprient les *yeomen*, chassent les petits fermiers [3]. Cobbett, qui est essentiellement un Anglais du Sud, exprime sans doute assez exactement l'opinion de beaucoup de ses contemporains quand il rend les *stockjobbers* seuls responsables du phénomène nouveau de la concentration des richesses : les manufacturiers ne font, suivant lui, que suivre l'impulsion donnée par ceux qui spéculent sur les fonds publics. « Une Dette nationale, le fiscalisme et la spéculation qui en sont la conséquence, tendent naturellement à la formation de grosses fortunes. D'où la possibilité de concentrer les manufactures (*of congregating manufactures*) et d'y faire travailler le grand nombre pour le bénéfice du petit nombre [4]. »

Depuis plus d'un siècle, à vrai dire, l'accroissement de la Dette est un sujet d'alarme pour beaucoup d'observateurs compétents. Le système des emprunts n'est pas assurément sans avoir eu, au

1. Tax eaters : Cobbett, *Rural Rides*, 17 nov. 1821, 9 janvier 1822, et *passim*.

2. The Wen, the great Wen : Cobbett, *Rural Rides*, 4 déc. 1821, 8 janv. 1822, 5 mai 1823, et *passim*.

3. *H. of C.*, 3 déc. 1798 : discours de Tierney (*Parl. Hist.*, vol. XXXIV, pp. 23-24).

4. *Rural Rides*, 1er août 1823. — Cf. *H. of C.*, 3 déc. 1798 : discours de Tierney : Such, indeed, is the operation of all great capitals of credit, which enable the capitalist, by means of banks, to multiply the natural power of his stock even three or four fold; to grasp, monopolize, and controul every thing ... Large capitals and credits ... have a tendency to monopolization, and to form a kind of *bourgeois* and upstart aristocracy, with all the faults of the former, without any of its virtues (*Ann. Reg.*, 1799, pp. 177-178), Wm. Morgan (*A comparative view of the public finances* ... London, 1801, pp. 40-41) accuse la guerre d'avoir provoqué la spéculation sur les fonds publics; en conséquence, « by rendering the division of property more unequal it has also increased the number of great capitalists ». V. encore de Montveran, *Situation de l'Angleterre....*, vol. I, p. 155 : Le système des emprunts paraît ... tendre (dans le cas où, à la paix, les dettes ne sont pas ou ne peuvent pas être payées) à accroître le nombre des grandes fortunes, et à diminuer celui des fortunes moyennes, sources de la prospérité d'un État, et d'une plus grande masse d'aisance et de bonheur individuels.

XVIII[e] siècle, ses avantages politiques. Il a créé une classe de rentiers, chaque année plus nombreuse, intéressée à ce que le gouvernement ne fît pas banqueroute, et, par suite, à ce que le gouvernement instauré en 1688 échappât aux risques d'une révolution. Les emprunts n'ont d'ailleurs pas empêché la nation de s'enrichir prodigieusement ; et, grâce à cette richesse croissante des sujets anglais, l'État a pu éviter, en s'endettant, de rendre le pays tributaire de l'étranger : car l'immense majorité de ses créanciers sont anglais. On calcule qu'en 1762, peu de temps après l'avènement de George III, la Dette extérieure constituait à peine le septième de la Dette totale. Elle a augmenté depuis, mais dans de faibles proportions, pendant que la Dette totale augmentait beaucoup plus vite : il semble que le vingt-cinquième seulement des fonds publics soit, en 1815, placé à l'étranger [1]. Mais, cela accordé, le péril de la banqueroute subsiste.

Il tourmente, au XVIII[e] siècle, Hume, Price, Adam Smith [2]. A la fin de la Guerre de l'Indépendance américaine, les craintes dont ces économistes s'étaient faits les interprètes gagnent les hommes d'État eux-mêmes. Tous les moyens qu'ils ont conçus pour alléger le fardeau ont été impuissants. On a voulu amortir. Mais le jeu du fonds d'amortissement a été constamment suspendu. On a voulu convertir. Mais le taux de l'intérêt, après avoir baissé, pendant la première moitié du siècle, de 8 p. 100 à 3 p. 100, s'est mis à remonter à partir de la Guerre de Sept Ans. On a même imaginé de créer des dettes nominales plus fortes que les sommes effectivement prêtées : de sorte qu'empruntant nominalement à 3 ou 4 p. 100, on empruntait, en fait, à plus de 5 p. 100. A la fin de la Guerre d'Amérique, la Dette s'élève au chiffre énorme de 238 231 248 l. [3].

1. Sir John Sinclair (*Hist. of Pub. Revenue*, 3[e] éd. 1804, vol. III, appendix, p. 160 sqq.) donne une statistique de 1762, fixant le capital possédé par des étrangers en fonds publics au chiffre de 14 970 671 l. 2 s. 4 d., donnent un revenu de 576 613 l. 8 s. 10 d. En ajoutant le *South Sea Stock* et l'*Eas India Stock*, omis dans la statistique, il trouve un capital de 17 000 000 l., donnant un intérêt de 770 000 l. C'est moins du septième de la dette. — Il arrive pour l'année 1804, par des calculs très conjecturaux, au chiffre de 24 435 478 l. 9 s. 11 d. pour le capital, de 954 123 l. 16 s. 10 d., pour le revenu. — Hamilton (*Inquiry*, 3[e] éd. 1818, p. 260) donne, pour 1806, d'après les demandes d'exemption de la *property tax.*, le chiffre de 18 598 666 l., plus 17 147 l. de rentes viagères. — Comme la statistique ne comprend pas les actions de la Banque, dont environ 3 000 000 l. sont placés à l'étranger, surtout en Hollande, il relève le chiffre à 22 000 000 l. — Soit 1/25 de la dette. — L'*Edinburgh Review*, en avril 1808 (no. XXIII, art. XIII, *Baring and others on the orders in council*, vol. XII, p. 238), estime que l'État anglais paie 700 000 l. par an à ses créanciers étrangers. — Tous ces calculs, faits pour les dix premières années du siècle, sont à peu pres concordants. Voir pourtant, sur l'incertitude qui règne à cet égard, de Montvéran, *Situation de l'Angleterre*, vol. I, p. 118.

2. Voir une suite de témoignages contemporains, annonçant la ruine imminente de l'Angleterre, 1688-1783, ap. Sir John Sinclair, *Hist. of Public Revenue*, appendix, vol. II, p. 51.

3. Ici, et pour tout ce qui suit, nous empruntons nos chiffres à Rob. Hamilton, *Inquiry ... concerning the national debt*, 1[re] éd. 1813 ; 2[e] éd. 1814 ; 3[e] éd. 1818), que nous avons toujours trouvé très précis et très sûr.

Sur un revenu ordinaire de 12 000 000 l., plus des trois quarts — 9 139 000 l. — sont absorbés par le service de la Dette. C'est le moment où Pitt, devenant premier ministre, inaugure une ère nouvelle dans l'histoire des finances anglaises.

LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT (1786-1813)

William Pitt, en 1786[1], affecte une somme annuelle d'un million de livres sterling — constituées en partie par des économies réalisées sur divers services publics, en partie par des taxes nouvelles — à la constitution d'un fonds unique d'amortissement organisé d'après un principe qui n'avait pas été appliqué jusque-là. Au lieu de l'employer à éteindre chaque année une partie de la Dette, et à diminuer d'autant le service de cette Dette, il applique à l'extinction de la Dette le système des intérêts composés. Le public continuera à payer les intérêts sur les valeurs rachetées jusqu'au jour où, par l'accumulation des intérêts, le fonds d'amortissement atteindra le chiffre de quatre millions de livres. En 1792, le système est renforcé par d'autres mesures financières. Sur l'excédent budgétaire dont on dispose, 400 000 l. sterling sont prélevées, versées au fonds d'amortissement[2]; et il est spécifié que dorénavant, pendant dix années de suite, 200 000 l. seront versées dans les mêmes conditions. Ces versements ne dispensent pas le public d'attendre le moment où le million primitivement fixé, grossi de ses intérêts composés, sera devenu une somme de quatre millions. Ils constituent un gain net pour le fonds d'amortissement. D'autre part, et par mesure de précaution, on décide, chaque fois qu'un nouvel emprunt sera contracté, de contracter un emprunt additionnel, de valeur égale à 1 p. 100 de l'emprunt, le capital ainsi constitué et ses intérêts composés devant être affectés à l'amortissement de l'emprunt[3]. Tout emprunt nouveau se trouvera de la sorte automatiquement amorti, quarante-cinq ans au maximum après avoir été contracté.

Pitt emprunte son invention de toutes pièces à l'économiste Richard Price. L'économie politique est à la mode, le système présente un aspect scientifique qui séduit. Le calcul semble prouver cependant, si l'on se place exclusivement au point de vue de la science des finances, que la vieille méthode et la nouvelle méthode d'amortissement sont équivalentes. Pour vous libérer d'une dette, employez tous les ans une somme égale à racheter et éteindre une partie de cette

1. 26 Geo. III, c. 26.
2. 32 Geo. III, c. 12.
3. 32 Geo. III, c. 55.

dette; ou bien employez tous les ans une somme égale à racheter une partie de cette dette et à en constituer un fonds qui, placé à intérêts, finira par devenir égal au total de la dette primitivement contractée : de l'une et de l'autre manière, l'amortissement de la dette se fait exactement aussi vite. D'autre part, êtes-vous obligé, pendant que fonctionne votre fonds d'amortissement, de contracter de nouvelles dettes? Alors, si vous persistez à poursuivre l'amortissement de la dette anciennement contractée, il n'est pas même vrai de dire que vous ne gagnez ni ne perdez rien. Les deux opérations simultanées, qui consistent, l'une à emprunter, l'autre à racheter, coûtent en frais d'administration, et vous devez payer les frais additionnés de l'un et de l'autre[1]. En quoi réside donc la supériorité de la nouvelle méthode sur l'ancienne? Elle est moins d'ordre financier, si l'on peut dire, que d'ordre constitutionnel.

Si un État compte, pour amortir sa dette, uniquement sur l'emploi d'une somme annuellement affectée à cet usage, il sera tenté, en cas de difficultés budgétaires, de faire l'économie de cette somme, et de suspendre, du même coup, l'amortissement de la dette dans son intégralité. Si, au contraire, un État compte, pour amortir sa dette, à la fois sur une somme annuellement destinée à cette fin et sur les intérêts d'un fonds d'amortissement antérieurement accumulé, il est bien évident que l'État, une année où les besoins d'argent seront pressants, pourra utiliser, pour les dépenses courantes, aussi bien le capital annuellement réservé à l'amortissement que les intérêts de la somme antérieurement accumulée. Mais il craindra peut-être que la suspension de l'amortissement, opérée dans des conditions aussi radicales, scandalise l'opinion, et, trouvant à sa disposition non pas une source, mais deux sources d'économies, il se bornera peut-être à en utiliser une seule. Il continuera, par exemple, à affecter, cette année-là, un capital nouveau à la dotation du fonds d'amortissement; mais il cessera de payer les intérêts d'une partie du fonds antérieurement constitué; et l'accroissement du fonds d'amortissement se trouvera ralenti, non suspendu. Bref, par le fait même que le nouveau système est plus compliqué que l'ancien, l'État rencontrera plus de difficulté à l'enfreindre.

Ce n'est pas tout : Pitt constitue, en 1786, un corps de « Commissaires », choisis parmi les plus hauts fonctionnaires du royaume, les « Commissaires pour la réduction de la Dette Nationale ». C'est en leur nom que sont inscrits les titres de rente annuellement rachetés.

1. Hamilton, *Inquiry*, 2[e] éd., 1814, pp. 120 sqq., pp. 52 sqq., 175 sqq.

C'est entre leurs mains que, tous les trois mois, l'État verse la somme qui leur est due pour les opérations de l'amortissement. C'est eux qui, tous les trois mois, emploient ces fonds, avec les intérêts des titres inscrits à leur nom, au rachat d'une partie de la dette. Ainsi se trouve absorbée, chaque trimestre, la somme annuellement votée par le Parlement : il ne reste jamais un arriéré sur lequel un ministre à court d'argent puisse être tenté de mettre la main. D'ailleurs ces commissaires constituent un Corps d'État vénérable, vis-à-vis duquel le Parlement, après l'avoir créé, se lie par une sorte d'engagement perpétuel. Les théoriciens du droit public anglais, à la fin du XVIII[e] siècle, considéraient la société politique comme composée par un certain nombre de corps constitués — le Parlement et la Magistrature, — la Chambre des Lords et la Chambre des Communes, — la Couronne et le Cabinet, — auxquels la coutume a enseigné le respect mutuel de leurs droits. Pitt veut enrichir la constitution politique, ou plus exactement la constitution financière, d'une nouvelle corporation, et faire rejaillir sur celle-ci quelque chose du prestige dont jouissent les corps traditionnellement établis. Il espère ainsi donner à son système d'amortissement l'inviolabilité qui avait fait défaut aux systèmes précédemment adoptés. « Un ministre n'oserait jamais se présenter au Parlement, et proposer l'abrogation d'une loi bienfaisante, d'une loi qui tend directement à soulager le peuple des charges qu'il supporte... Le système consiste essentiellement en ce que le fonds doit à jamais rester sacré, surtout en temps de guerre[1]. » Toute la question est de savoir si l'on réussira à lier le Parlement par la formule magique d'un serment vis-à-vis d'un corps de création récente, et qui n'est, au su de tout le monde, qu'une émanation de sa volonté.

La guerre avec la France éclate; et les dépenses extraordinaires de l'armée et de la marine, les subsides accordés aux alliés, entraînent des emprunts répétés : en quatre ans, de 1793 à 1797, une dette nouvelle de plus de 130 000 000 l. a été contractée. Elle l'est dans des conditions particulièrement onéreuses : pour obtenir 18 000 000 l., l'État anglais se reconnaît débiteur, envers ses créanciers, en 1795 d'une somme de 24 000 000 l., en 1796 d'une somme de 26 000 000 l.. On estime que le *Loyalty Loan* de décembre 1796 est effectué au taux réel de 11 1/2 p. 100. Cependant la hausse même de l'intérêt qu'exigent les créanciers de l'État facilite les opérations du bureau d'amortissement. Quand les 3 p. 100 qui étaient au pair en janvier 1792 tombent,

1. *H. of C.*, 29 mars 1786 : discours de Pitt (*Parl. Hist.*, vol. XXV, pp. 1309, 1321).

à la fin de décembre, à 76, en janvier 1796 à 70, en janvier 1797 à 55 1/8, et au mois de mai de la même année à 47 7/8, plus bas qu'ils n'étaient jamais tombés au temps de la guerre d'Amérique, les Commissaires de la Dette publique se trouvent en état de racheter, pour une même somme, une portion double de la Dette. Jusqu'aux élections de 1796, les engagements pris par le Parlement en 1786 et en 1792 sont donc tenus, et le nouveau système d'amortissement fonctionne normalement. Après quoi, l'application s'en relâche.

En 1798, en 1799, en 1800, des emprunts sont contractés, pour lesquels on ne constitue pas le fonds d'amortissement de 1 p. 100; et, pour payer l'intérêt de ces emprunts, qui représentent un capital total de 56 445 000 l., on fait appel, le *Consolidated fund* ne suffisant plus, au produit d'un certain nombre d'impôts, nouvellement levés. Au moment de la paix d'Amiens, la Dette consolidée s'élève à 567 008 978 l.; défalcation faite de 67 225 915 l. rachetées par le bureau de l'amortissement, elle s'élève à 499 783 063 l.. On a donc fait 271 915 l. de dettes nouvelles. Sans entraver directement les opérations du bureau de l'amortissement, on a cessé de mettre à la disposition des commissaires tous les capitaux exigés pour l'application intégrale des lois de 1786 et de 1792. Le fonds consolidé ne suffit plus à servir les intérêts des créanciers de l'État. La querelle de la Dette, un instant assoupie, se réveille. Elle se confond avec la querelle qui fait rage entre les écrivains de l'école réactionnaire et les républicains jacobins. Le genre humain, déclare Thomas Paine, est composé de générations successives, indépendantes les unes des autres. Une dette perpétuelle, en rendant les générations solidaires les unes des autres, en faisant payer aux générations futures les dettes de la génération présente, asservit celles-là à celle-ci : le système est absurde et contre nature [1]. Le système est admirable, réplique Gentz, avocat attitré de la Contre-Révolution : il fait sentir aux hommes que la société est autre chose que la collection de tous les individus actuellement vivants, et que l'État a pour fonction d'assurer la solidarité des générations dont la succession insensible constitue le genre humain [2].

En 1802, Addington, devenu premier ministre, contracte un emprunt de 30 350 375 l., et néglige de constituer, pour l'amortir, le fonds de 1 p. 100 prévu par la loi de 1792. Il s'attache cependant, avec la pleine approbation de Pitt, à régulariser la situation du Trésor par une mesure d'ensemble [3]. A la place des taxes de guerre, il fait voter

1. *Decline and Fall of the English System of Finance*, p. 21.
2. *Administration des Finances... de la Grande-Bretagne*, pp. 137 sqq.
3. *H. of C.*, 14 avril, 17 mai, 3 juin, 17 juin, 25 juin 1802 (*Parl. Hist.*, vol. XXXVI, pp. 889 sqq.). — 42 Geo. III, c. 71.

des taxes permanentes pour servir les intérêts des emprunts votés depuis 1798. Il absorbe d'autre part dans un seul fonds d'amortissement tous les fonds constitués depuis 1786 — le fonds de 1786, le fonds de 1792, les fonds spéciaux égaux à 1 p. 100 de chaque emprunt — : ce fonds unique servira à racheter toute la Dette, sans distinction, même le capital, qui s'élève à 86 796 375 l., des emprunts pour lesquels on n'a pas constitué l'emprunt de 1 p. 100. On affecte donc à l'amortissement de ces 86 796 375 l. des capitaux qui n'y avaient pas été primitivement destinés; on ralentit d'autant l'amortissement de la dette. En revanche Addington abroge la disposition légale qui limitait à 4 000 000 l. l'accroissement du fonds annuel de 1 000 000 l. institué par la loi de 1786. Les intérêts iront s'accumulant jusqu'à ce que tout le capital de la Dette soit racheté. Quarante-cinq ans doivent y suffire.

Mais la guerre reprend; et, de 1803 à 1806, on contracte une dette nouvelle de 98 480 000 l. Comme on rachète dans le même temps 46 604 601 l., l'accroissement réel de la Dette est, en fin de compte, de 51 875 399 l.. Rien ne fait prévoir la fin prochaine des hostilités, et la possibilité de renoncer bientôt au système des emprunts. En 1807, lord Henry Petty, Chancelier de l'Échiquier dans le ministère Grenville, propose une réforme de l'amortissement[1]. Il demande une série d'emprunts, échelonnés sur quatorze années consécutives, et s'élevant à un chiffre total de 210 000 000 l.. Le service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts sera imputé aux impôts de guerre : chaque année le pays paiera 10 p. 100 de la valeur totale des emprunts contractés. Pour combler le déficit budgétaire qui se trouve créé par le fait qu'on prélève sur les taxes de guerre les intérêts de ces futurs emprunts, lord Henry Petty recourt à des emprunts supplémentaires, en vue de l'amortissement desquels il constitue un fonds de 1 p. 100, selon la tradition de Pitt. Mais voici sur quel point il manque délibérément à cette tradition. Il décide que, lorsque le fonds d'amortissement existant en 1807 se sera accru au point de dépasser l'intérêt de la Dette non rachetée, le surplus sera, en temps de paix, à la disposition du Parlement; et les orateurs de l'Opposition qui critiquent le projet proposent, en guise d'alternative, une mesure qui, elle aussi, constituerait un abandon, au moins temporaire, du système de Pitt et d'Addington. Chaque fois que l'emprunt ne dépassera pas le montant du *sinking fund*, l'intérêt de l'emprunt devrait être, selon eux, payé sur l'intérêt du capital racheté, cette année-là, par les Commissaires

1. *H. of C.*, 29 janv. 1807 (*Parl. Deb.*, vol. VIII, pp. 565 sqq.; résolutions, pp. 593 sqq. — 47 Geo. III, sess. 1, c. 55.

pour la réduction de la Dette nationale[1]. Les deux parties semblent donc d'accord pour admettre qu'il est permis de violer, temporairement ou partiellement, le serment prêté en 1786. Cependant le système de lord Henry Petty ne paraît pas constituer un manquement bien grave aux principes posés par Pitt. Assurément il prévoit que l'on pourra, éventuellement, affecter une partie du *sinking fund* primitif à l'amortissement des nouveaux emprunts, et il affecte systématiquement des ressources extraordinaires au service de ces emprunts. Mais, d'autre part, il organise un amortissement de ces nouveaux impôts beaucoup plus rapide que le système adopté pour les emprunts de la première guerre. Il compte que chaque emprunt successif sera amorti en quatorze ans; de sorte que, quinze ans après le dernier emprunt de guerre, quinze ans après le rétablissement de la paix, le pays devra se trouver automatiquement débarrassé de toute la dette créée à partir de 1807.

Le projet de lord Henry Petty est voté. Mais, l'année suivante, les tories étant revenus aux affaires, il est abandonné. Le nouveau ministère amortit d'une main, de l'autre emprunte. En 1809, Perceval contracte un emprunt sans lever de taxes additionnelles pour en payer les intérêts : il affecte à cet usage une partie des taxes de guerre[2]. En 1813, on a depuis le début de la guerre emprunté pour 245 004 157 l. Défalcation faite de 143 205 441 l. rachetées, c'est une dette nouvelle de 101 798 716 l. dont on se trouve chargé. La guerre semble d'ailleurs toucher à sa fin. Le Chancelier de l'Echiquier, Vansittart, propose et fait adopter un nouveau système financier, pour remplacer le système d'Addington[3].

Le fonds d'amortissement constitué par Pitt en 1786 devait cesser d'opérer le jour où il aurait racheté tout le capital de la Dette. Or la Dette s'élevait, en 1786, à 238 231 248 l.; et le fonds d'amortissement a racheté, en 1813, un capital de 238 350 144 l., soit un excès de 118 895 l. sur la Dette de 1786. N'est-ce pas, demande Vansittart, revenir à la lettre de la loi de 1786 que de biffer, dans le total de la Dette publique, une somme égale à 238 231 248 l. et de dispenser le public d'en payer dorénavant les intérêts aux Commissaires pour la réduction de la Dette publique? Le raisonnement est discutable. Car le fonds d'amortissement qui, en 1813, a racheté un capital supérieur à 238 231 248 l.

1. *H. of C.*, 12 fév. 1807; *lord Castlereagh's Resolutions* (*Parl. Deb.*, vol. VIII, pp. 725 sqq., en particulier pp. 743-744).
2. *H. of C.*, 12 mai 1809 : discours de Perceval (*Parl. Deb.*, vol. XIV, p. 535). — 49 Geo. III, c. 92.
3. *H. of C.*, 3 mars 1809 (*Parl. Deb.*, vol. XXIV, p. 1078, et *Appendix*). — 53 Geo. III, c. 35.

n'est pas le fonds d'amortissement que Pitt avait constitué en 1786. Il date de 1802, résulte de la fusion du fonds d'amortissement de 1786 et des fonds divers constitués par Pitt postérieurement à celui-là. Il s'est accru, depuis 1802, d'une série de fonds spéciaux affectés à l'amortissement de nouveaux emprunts. De sorte que, si l'État anglais est capable de se libérer intégralement, en 1813, de la dette qu'il avait contractée avant 1786, c'est parce qu'il s'est postérieurement endetté dans des proportions considérables. Pareillement, la loi de Vansittart décide que toutes les dettes contractées par voie d'emprunt, depuis 1792 et depuis 1802, seront successivement amorties sur un fonds commun; chaque fois qu'un capital égal à l'un de ces emprunts aura été racheté, une dette équivalente sera biffée. Vansittart viole donc une fois de plus le système de Pitt. Il utilise le fonds d'amortissement joint automatiquement à l'emprunt d'une année, pour racheter le capital des emprunts antérieurs : or Pitt avait voulu que chaque emprunt renfermât en lui-même les conditions de son amortissement. Mais il convient d'ajouter que Vansittart, au moment où il soulage les contribuables en les dispensant de payer les intérêts d'une dette de 238 231 248 l., s'attache, en revanche, à grossir son nouveau fonds d'amortissement par un certain nombre de mesures subsidiaires. Il rétablit un fonds d'amortissement de 1 p. 100 sur les 86 796 375 l. qui, entre 1798 et 1802, avaient été empruntés sans amortissement légal. Il établit un fonds d'amortissement de 1 p. 100 sur la Dette flottante non rachetée dans le courant de l'année où elle a été contractée. Il promet, en fin de compte, d'amortir la Dette publique plus vite qu'on n'aurait pu le faire si on était resté fidèle au système d'Addington. Ses calculs seront sérieusement contestés[1]; mais sans cette promesse, il n'obtiendrait pas gain de cause auprès d'un Parlement qui désire sincérement rester fidèle à la parole donnée en 1786.

L'édifice élevé il y a maintenant près de trente ans a subi des fléchissements : les défenseurs rigides de la politique financière de Pitt considèrent le système de Vansittart comme un abandon pur et simple de cette politique[2]. Nous voyons cependant combien la réforme accomplie par Vansittart est circonspecte, presque timide. Le Parlement britannique conserve religieusement — on serait tenté de dire superstitieusement — l'habitude d'amortir, même quand il est obligé d'emprunter des sommes plus fortes que les sommes rachetées. De

1. Hamilton, *Inquiry*, pp. 220 sqq. — Ricardo, *Essay on the Funding System* (*Works*, éd. MacCulloch, pp. 525-526).
2. Alison, *Hist. of Europe*, vol. IX, pp. 268 sqq.; vol. XVI, pp. 296 sqq.

1792 à 1802, on avait racheté 60 483 565 l., mais on avait contracté une dette nouvelle de 328 777 730 l. De 1803 à 1812, on a racheté 143 205 441 l.; mais on s'est endetté de 245 004 063 l. En 1813, en 1814, nouveaux emprunts. En 1815, la Dette de la Grande-Bretagne s'élève à 678 847 661 l.. Si l'on additionne à ce chiffre le chiffre de la Dette irlandaise[1], les chiffres des emprunts impérial et portugais[2], on parvient au chiffre de 832 197 004 l., grossi encore par une Dette flottante de 68 580 524 l.. Les contribuables espéraient, la guerre une fois terminée, que la cessation des emprunts et l'extinction dès lors rapide de la Dette les récompenseraient d'être restés fidèles aux règles de l'amortissement. Mais va-t-on vraiment pouvoir, maintenant que la paix est rétablie, se passer de nouveaux emprunts? Et si l'on doit continuer, pendant qu'on amortit d'une main, à emprunter de l'autre dans la même mesure, dans une plus forte mesure peut-être, tout le système de l'amortissement n'est-il pas une duperie?

LES IMPOTS. L'IMPOT SUR LE REVENU

Pour comprendre comment se pose à Londres, dans les premiers mois de 1815, le problème des finances publiques, et dans quelle situation critique se trouve le Trésor anglais, essayons de débrouiller le chaos du budget, et de ramener l'état des ressources du gouvernement à ses éléments essentiels.

Un premier bloc constitue ce qu'on appelle, depuis 1787, le *Consolidated Fund* : c'est sur ce fonds que doivent être prélevés « solidairement », avant toute autre affectation, les sommes nécessaires au paiement des intérêts de la Dette, les frais de la liste civile, plus un certain nombre de dépenses civiles additionnelles. Les dépenses civiles portées à la charge du fonds consolidé ne s'élèvent qu'à 1 500 000 l. environ, contre 41 000 000 l. qui paient les intérêts de la Dette fondée, et plus de 2 500 000 l. qui paient les intérêts de la Dette flottante. Toutes les taxes permanentes, en d'autres termes, toutes celles qui n'ont pas besoin d'être renouvelées annuellement par un vote de la Chambre des Communes, font partie du Fonds Consolidé.

Ce sont d'abord, pour environ 5 000 000 l., des droits de douane. Ce sont en second lieu, pour 18 000 000 l. environ, des droits d'*Excise*, impôts de consommation qui se perçoivent sur le fabricant, sur le marchand en gros et en détail, ou encore sur l'importateur du pro-

1. Dette irlandaise, intérêt payable à Londres : 113 677 146 l. — intérêt payable à Dublin : 32 142 520 l. — Dette totale : 145 819 666 l..

2. Emprunts pour l'Empereur d'Allemagne, 1795 et 1797 : 7 502 633 l. — pour le Portugal, 1809 : 27 044 l.

duit. Ils frappent les boissons de toutes catégories : bière, *ale*, cidre, vin, vinaigre, spiritueux. Ils frappent encore les matières premières qui servent à la fabrication de la bière et de l'*ale*, le houblon et la drèche. Ils frappent le café, le thé, le chocolat. Ils frappent une foule d'autres produits qui sont loin de pouvoir être tous considérés comme des objets de luxe : le tabac, le fil d'archal, la chandelle, les tuiles et les briques, les toiles, le papier. Les droits de timbre figurent ensuite, dans le *Consolidated Fund*, pour 5 500 000 l., sur lesquelles un tiers est représenté par le timbre des actes judiciaires, un sixième par les droits de succession[1]. Les Postes rapportent 1 500 000 l.. Ce qu'on appelle la *Land Tax* est, en réalité, un impôt sur l'ensemble des revenus, mobiliers aussi bien que fonciers. Mais la partie mobilière de la *Land Tax* n'a jamais porté que sur une portion assez restreinte des revenus; avec le temps, elle est devenue presque fictive. Quant à la partie foncière, à la *Land Tax* proprement dit, Pitt, en 1798, en a arrêté le montant à une somme fixe pour l'ensemble de la Grande-Bretagne, et a autorisé ceux qui le payaient à en racheter la valeur capitalisée en fonds d'État au cours du jour. Elle ne peut plus augmenter, elle va diminuant; elle ne rapporte guère plus de 1 000 000 l.. Les *Assessed Taxes* ont, au contraire, pris une importance sans cesse grandissante dans le budget anglais[2]. Impôts proprement somptuaires, sur les domestiques mâles, sur les chiens, sur les patentes des carrossiers et des marchands de chevaux, sur la poudre à poudrer, sur les voitures, sur les armoiries; impôts sur les maisons et les fenêtres, qui pèsent lourdement sur la majorité de la population. On a, d'année en année, augmenté le nombre et le taux des *Assessed Taxes*, qui rapportent à présent au budget plus de 6 000 000 l. Viennent ensuite une série d'autres impôts sur les pensions et les traitements, les voitures de place, les colporteurs. Au total, le Fonds Consolidé s'élève à 38 000 000 l. environ. C'est juste ce qu'il faut pour subvenir aux premières charges du Fonds. Que reste-t-il, une fois ces ressources épuisées, pour faire face aux dépenses courantes?

1. Les droits du timbre sont régis, au début de 1815, par deux lois d'ensemble : 44 Geo. III, c. 98 : An Act to repeal the several duties upon stamped vellum, parchment, and paper, in Great Britain, and to grant new and additional duties in lieu thereof; — modifié, pour toute une partie, par la grande loi 48 Geo. III, c. 149 : An Act for repealing the Stamp Duties on Deeds, Law Proceedings, and other written or printed instruments, and the duties on legacies, and successions to personal estate upon intestacies, now payable in Great Britain; and for granting new duties in lieu thereof. — Les deux lois sont refondues en 1815 par les deux lois 55 Geo. III, c. 184 (deeds, law proceedings ...., and duties on fire insurance), c. 185 (advertisements, newspapers, gold and silver plate, stage coaches, licences for keeping stage coaches).

2. Pour un tableau des *Assessed Taxes*, voir les lois de consolidation 25 Geo. III, c. 47; 48 Geo. III, c. 55; et Dowell, *Hist. of Taxation*, vol. II, pp. 189-190; vol. III, p. 155 sqq.

Le gouvernement dispose du produit des taxes dites « annuelles » : car les usages constitutionnels veulent que la Chambre des Communes, afin d'affirmer son droit de contrôle sur les finances publiques, se réserve le pouvoir, chaque année, d'accorder ou de refuser au gouvernement une partie des ressources dont il a besoin. C'étaient, au XVIIIe siécle, l'impôt foncier et l'impôt sur la drèche. William Pitt, lorsqu'en 1797 il a organisé le rachat facultatif de la contribution foncière [1], a fixé le produit de cette taxe à un chiffre immuable, et l'a par conséquent fait passer du rôle des taxes annuelles au rôle des taxes permanentes. En compensation, afin que la constitution restât sauve, il a fait passer au rôle des taxes annuelles les nouveaux impôts dont il venait de frapper le sucre, la drèche et le tabac. Ces impôts rapportaient une somme très supérieure au produit de la contribution foncière; en outre l'impôt annuel sur le sucre a été renforcé depuis 1797, et un impôt annuel a été établi sur les pensions et les traitements. Mais le produit de tous ces impôts ne se trouve pas encore placé à la libre disposition du Chancelier de l'Échiquier. Il doit régulièrement servir, jusqu'à concurrence de 3 000 000 l., à rembourser les Bons du Trésor; l'excédent, qui pour l'année 1814 a dépassé 2 000 000 l. est versé, en cas de déficit, au Fonds Consolidé. En admettant qu'il reste disponible, on ne saurait manifestement s'en contenter, ni se passer, pour faire face aux dépenses normales de l'armée et de la marine, des ressources dites « extraordinaires », du produit des impôts de guerre votés depuis dix-huit ans. Or ces impôts doivent légalement expirer un an après le rétablissement de la paix. L'opinion publique en acceptera-t-elle le maintien? Si elle ne l'accepte pas, comment pourra-t-on établir l'équilibre du budget?

Les taxes de guerre consistent d'abord, pour 3 500 000 l., en relèvements de droits de douane. Il n'y a pas d'agitation organisée pour demander la suppression, ou la réduction, de ces droits extraordinaires. Par trois lois successives, votées en 1814, en 1815 et en 1816 [2], le ministère, sans rencontrer de résistance, les maintient en temps de paix, et finit par les rendre permanents. En revanche, quand le gouvernement prend l'initiative de relever les droits à l'importation des céréales, l'opinion se révolte. Mais les ministres n'ont pas songé, ce faisant, à accroître les ressources budgétaires; ils ont voulu seulement donner satisfaction aux agriculteurs menacés par la concurrence étrangère. Aussi l'émeute qui éclate à Londres en février 1815 est-elle

1. Ou du moins de la majeure partie de l'impôt foncier : la partie mobilière reste inscrite au rôle des taxes annuelles.
2. 54 Geo. III, c. 64. — 55 Geo. III, c. 33. — 56 Geo. III, c. 29.

en réalité une émeute de manufacturiers et d'ouvriers contre la domination des propriétaires fonciers : ce n'est pas, au sens propre du mot, une insurrection du contribuable contre le fisc.

6 500 000 l. représentent les taxes extraordinaires d'*Excise*. Or, les droits d'*Excise* ont été, pendant tout le XVIIIe siècle, les plus impopulaires de tous les impôts, non pas en raison des objets sur lesquels ils portent, mais en raison de la manière dont ils sont perçus et des vexations auxquelles ils soumettent le contribuable. Aucun brasseur ne peut acquérir de tonneaux sans en avoir averti le préposé de l'*Excise*, sous peine d'amende et de confiscation. Chez le distillateur, les tonneaux sont sous la clef du préposé. Même contrôle sur la fabrication du verre. Même contrôle sur la préparation et le commerce du thé, du café, du chocolat. On ne peut, sans avertir un préposé et acquitter des droits, faire du chocolat pour son usage personnel, ni transporter du thé d'un magasin dans un autre [1]. Il est interdit de transporter plus de six livres de thé, une fois la nuit venue, autrement que dans une chaise de poste ou dans une voiture publique munie d'une licence. Nous avons eu l'occasion de définir et d'analyser les préjugés qui devaient rendre intolérable, aux Anglais de 1815, toute cette bureaucratie ; ce n'est pas cependant contre les droits extraordinaires d'*Excise* que porte, en 1815, l'effort des contribuables mécontents. Une de ces taxes, l'impôt extraordinaire de 2 s. 4 d. sur la drèche, gêne les agriculteurs : il y faudra bientôt renoncer. Mais les autres impôts — une taxe sur les spiritueux, égale à la moitié de la taxe ordinaire, une taxe de 12 s. ajoutée au droit de 32 l. 11 s. par tonneau de vin, une taxe de 18 l. ajoutée au droit de 48 l. 6 s. par tonneau de vin de France — ne présentent pas en somme de gravité réelle ; ils ressemblent à des impôts somptuaires. L'agitation, dans le pays et au Parlement, vise pour l'instant une autre taxe de guerre, la plus productive de toutes et, pour cette raison, la plus incommode, inquisitoriale au même titre que les droits d'*Excise*, taxe nouvelle et inusitée par surcroît, la *Property Tax*, ou impôt sur le revenu.

C'est en 1798 que Pitt comprit, pour la première fois après six ans de guerre, qu'il était impossible de demander à l'emprunt toutes les ressources nécessaires pour la continuation des opérations militaires. D'abord il augmenta fortement les *Assessed Taxes*. En 1799, mécontent des résultats obtenus, il changea de méthode, et décida de frapper non les dépenses, mais les revenus [2]. L'*Income Tax* institué par

1. Pour le détail de tout ce mécanisme, voir de Raumer, *Exposé du système de contributions*, trad. fr. (de l'allemand), pp. 152 sqq.
2. 39 Geo. III, c. 13, § 8; 39 Geo. III, c. 22.

lui n'était pas perçu sur les revenus inférieurs à 60 l.. Il devenait graduellement plus forts sur les revenus compris entre 60 l. et 200 l.. A partir de 200 l., il était égal au dixième du revenu. L'impôt sur le revenu, sous cette première forme, ne répondit pas aux espérances qu'on avait conçues. Pitt prévoyait un rendement de dix millions de livres : il n'obtint, en 1801, guère plus de cinq millions et demi[1]. Supprimé par Addington après la paix d'Amiens, l'impôt sur le revenu fut rétabli en 1803 sous le nom de *Property and Income Tax*[2]. Comme en 1799, les revenus inférieurs à 60 l. furent exempts. De 60 l. à 150 l. le contribuable put obtenir un degrèvement d'un shilling par livre nécessaire pour parachever un revenu de 150 l., si les revenus avaient pour origine l'occupation du sol, l'exercice d'une profession, le paiement d'un salaire ou d'un traitement, ou, sous une forme quelconque, la rémunération d'un travail personnel. Au-dessus de 150 l., le taux de l'impôt fut de 5 p. 100. Pitt le releva à 6 1/4 p. 100 en 1805[3], lord Henry Petty à 10 p. 100 en 1806[4]. En 1814, la *Property Tax*, établie sur ces bases, rapporte près de 16 000 000 l.[5], plus du tiers du produit total des contributions de guerre.

Le gouvernement s'est efforcé d'éviter que l'impôt sur le revenu présentât un caractère inquisitorial. Ce n'est pas, depuis 1803, un impôt sur le revenu global de chaque individu : il est perçu séparément sur chaque espèce de revenu. Les commissaires chargés d'estimer les revenus ne sont pas, comme les agents des douanes ou de l'*Excise*, des fonctionnaires rétribués par le pouvoir central : choisis par les Commissaires de la Contribution Foncière qui se recrutent par cooptation dans le corps des Juges de Paix de chaque comté, ils sont eux-mêmes des Juges de Paix, des propriétaires, de gros contribuables exerçant gratuitement leurs fonctions. On a été, en 1803[6], jusqu'à permettre que dans certains cas l'estimation des revenus se fît par le contribuable. Si les commissaires mettaient sa déclaration en doute, le soin de faire la vérification était confiée non pas aux commissaires eux-mêmes, mais à des arbitres choisis d'un commun accord par le

1. Dowell, *Hist. of Taxation*, vol. III, p. 95.
2. 43 Geo. III, c. 122.
3. 45 Geo. III, c. 15.
4. 46 Geo. III, c. 65. — En même temps le niveau au-dessous duquel les revenus sont exempts est abaissé de 60 l. à 50 l.; et l'exemption est limitée aux revenus des ouvriers salariés. En même temps aussi, sont supprimés les dégrèvements qu'Addington avait accordés aux familles nombreuses de plus de deux enfants; et la taxation des revenus fonciers est rendue plus rigoureuse.
5. *Gross and net assessments of Property Tax*, 24 avril 1815. Produit brut : 15 795 961 l. 10 s. 8 d. — Produit net : 14 502 398 l. 4 s. 4 1/4 d.
6. 43 Geo. III, c. 122, § 110 sqq.

contribuable et les commissaires. Après quoi, les arbitres ayant rendu leur décision, une série de dispositions permettaient au contribuable de verser son dû à la Banque sans que son nom pût être découvert. Ces clauses ont été abandonnées parce qu'elles étaient trop compliquées, et que personne, ou presque personne, n'y recourait. Mais en 1808 et en 1810[1], après la réforme passablement draconienne de l'impôt sur le revenu que lord Henry Petty a accomplie, des lois ont été votées en vue de protéger les contribuables, et surtout les propriétaires fonciers, contre les inquisitions du fisc. Cependant, malgré tant de précautions, l'impôt sur le revenu indispose tout le monde.

Les commerçants, les manufacturiers, les hommes d'affaires se plaignent. Car, s'il est encore possible, sans recourir à des procédés trop vexatoires, de frapper d'un impôt les revenus des fonds publics et même les revenus immobiliers, il semble impossible d'agir de même quand il s'agit d'estimer le rapport annuel d'une maison de commerce, d'une usine ou d'une banque. « J'aimerais mieux, déclare à la Chambre des Communes le banquier Baring, être cité devant le banc des évêques pour être interrogé sur mes croyances religieuses, que de comparaître devant les commissaires de l'impôt sur le revenu, pour me soumettre à un examen portant sur le montant exact de mes biens temporels.[2] » Il serait bien imprudent, en maintenant cet impôt, d'indisposer les industriels et les commerçants, au moment même où, pour obéir aux injonctions des agriculteurs, on travaille à relever artificiellement le prix du blé.

Les agriculteurs protestent de leur côté, contre la *Property Tax*. Ne sont-ils pas, de tous les contribuables ceux auxquels il est le plus difficile de dissimuler l'état réel de leur fortune[3]? et le procédé adopté pour l'estimation de leurs revenus ne leur est-il pas défavorable? Les revenus fonciers sont évalués d'après le chiffre moyen de la rente versée par le fermier au propriétaire, pendant les sept dernières années[4]. Si, comme il arrive en 1815, il y a baisse rapide et continue des fermages, leurs intérêts se trouvent gravement lésés : car l'impôt

1. 48 Geo. III, c. 141; 50 Geo. III, c. 106.

2. *H. of C.*, 20 fev. 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, p. 885).

3. Pour l'année 1814-1815 les revenus fonciers, taxés sous la rubrique A, ont été estimés pour l'Angleterre à 53 500 000 l., pour l'Écosse, à 6 600 000 l.; les revenus professionnels de toute espèce, taxés sous la rubrique D, à 34 280 000 l. seulement pour l'Angleterre, à 2 770 000 l. pour l'Écosse (Dowell, *Hist of Taxation*, vol. III, pp. 104-105). Il convient cependant de remarquer, pour diminuer la disproportion apparente, que sont groupés avec les revenus fonciers les revenus des mines et des établissements métallurgiques.

4. 43 Geo. III, c. 122, § 31.

baisse moins vite que le revenu. Ce ne sont donc pas seulement les gens d'affaires de la Cité, les manufacturiers des grandes villes, ce sont les gentilshommes campagnards, appuyés par leur clientèle de fermiers, qui tiennent des meetings et signent des pétitions pour demander l'abrogation d'un impôt accusé d'être, comme jadis les droits d'*Excise*, contraire aux principes d'une constitution libre.

Après quatre mois de tergiversation, le ministère, au mois de février 1815[1], capitule. Vansittart, le Chancelier de l'Échiquier, apporte un projet de budget d'où l'impôt sur le revenu est absent[2]. Il estime que le Fonds Consolidé, accru de la somme prélevée sur les taxes de guerre pour le service de la Dette, s'élève à 40 962 000 l.. Les charges auxquelles le fonds consolidé doit subvenir s'élèvent d'autre part à 37 543 000 l.. On dispose donc d'un excédent de 3 419 000 l.. Ajoutez-y le produit des droits annuels perçus pour le remboursement des *Exchequer Bills*, soit 3 000 000 l.. L'excédent total est de 6 500 000 l.; il ne suffit pas pour assurer l'équilibre du budget, si on se prive de la *Property Tax*. Les garnisons à entretenir dans les nouvelles possessions coloniales, de grosses réparations à faire aux navires de la flotte, l'énorme accroissement des traitements de demi-solde et des pensions, empêchent de réduire les dépenses militaires au-dessous de 19 000 000 l.. Défalquez 2 000 000 l. qui sont à la charge du budget irlandais. Restent 17 000 000 l., sur lesquelles 6 500 000 seulement sont disponibles : 10 500 000 sont à trouver. On pourrait se tirer d'affaire en suspendant l'amortissement : la solution avait été prévue par la presse[3]. Mais Vansittart s'y refuse. Une série d'impôts — maintien des droits de guerre sur les douanes et l'*Excise*, nouveaux droits de douane, aggravation presque générale des *Assessed Taxes*, relèvement du tarif postal, accroissement des droits de timbre — combleront le déficit. « En renonçant à l'impôt sur le revenu, en nous abstenant de toucher au fonds d'amortissement, nous fortifierons, déclare Vansittart, chaque jour notre position. » Oui, à condition que l'on échappe à l'obligation de contracter de nouvelles dettes. Or, un gros emprunt est immédiatement nécessaire pour liquider l'arriéré de l'exercice 1814. Puis Napoléon revient de l'île d'Elbe; et les deux Chambres doivent se résigner à voter, pour faire face aux frais de guerre, la continua-

1. Voir Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, pp. 73, 77, 91-92 : lettres de lord Liverpool à lord Castlereagh, 18 nov. 1814; à Canning, 28 déc. 1814; à Castlereagh, janv. 1815. — Sur les efforts du ministère pour conserver l'impôt, voir encore *H. of C.*, 9 fev. 1815 : discours de Gascoyne; *H. of C.*, 20 fev. 1815 : discours de Tierney (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, pp. 695, 875-76).

2. *H. of C.*, 20 fév. 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXIX, pp. 854 sqq.).

3. *Morning Chronicle*, 1er fév., 13 fév. 1815.

tion de la *Property Tax*[1]. Après Waterloo et la deuxième entrée des alliés dans Paris, le ministère se trouve aux prises avec les mêmes difficultés que six mois auparavant. Est-il possible de maintenir l'impôt sur le revenu? et, d'autre part, comment faire pour s'en passer?

LES CHARGES LOCALES. LE POOR RATE

Déjà les charges fiscales qui pèsent sur le sujet anglais apparaissent comme bien lourdes; mais il en subit d'autres encore, qui n'apparaissent pas au budget. Outre les *taxes*, que réclament les agents du pouvoir central, il faut qu'il paie les *rates*, prélevés par les autorités locales. Le *County Rate*, dont les Juges de Paix fixent le montant en Cour de Sessions Trimestrielles, subvient d'une part à l'entretien des ponts du comté, d'autre part à divers frais de justice et de police. Le *Highway Rate*, levé dans chaque paroisse par l'Agent Voyer (*Surveyor of Highways*), sert à l'entretien des routes. Le *Church Rate* est perçu par les membres du conseil de fabrique (*Churchwardens*) pour la conservation de l'église, pour les frais du culte, et subsidiairement pour un certain nombre d'autres dépenses paroissiales. Le *Militia Rate* fournit la solde des miliciens qui acceptent de remplacer les miliciens désignés par le sort. Le *Poor Rate* enfin a pour objet l'assistance des indigents dans chaque paroisse : il est perçu par le fonctionnaire appelé « Surveillant des Pauvres » (*Overseer of the Poor*), en exécution de la grande « Loi des Pauvres », qui date du règne d'Élisabeth, et que des lois nouvelles ont sans cesse complétée depuis. L'Irlande n'a pas de Loi des Pauvres. L'Écosse en a une, mais dont l'administration est extrêmement stricte. En Angleterre seulement les indigents sont considérés comme ayant, par le fait même de leur indigence, droit à l'assistance des paroisses.

Le *Poor Rate* est de beaucoup la plus lourde des contributions locales. A vrai dire, il sert de base à toutes les autres. Un *rate*, c'est, selon l'étymologie, un « taux », une « proportion » : tant de livres, de shillings, de pence, par livre de revenu imposable. En même temps que le *Poor Rate*, et comme incorporés à celui-ci, l'*Overseer* perçoit, pour les transmettre aux autorités compétentes de la paroisse ou du comté, le *Highway Rate*, le *Church Rate*, le *Militia Rate*, le *County Rate*. L'accroissement des contributions locales, rapide depuis l'avènement de George III, est devenu plus rapide encore depuis 1792. Les progrès accomplis par l'administration des prisons, les besoins

1. 55 Geo. III, c. 53, avec un amendement destiné à mettre la déclaration du contribuable à l'abri de la publicité (voir § 5, la formule du serment imposé aux Commissaires des Taxes). Cf. *H. of C.*, 1er mai 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXX, pp. 1022-1024).

plus grands de la circulation, ont nécessairement amené le relèvement du *County Rate*. Le *Militia Rate* a été institué en 1802, quand la milice a été réorganisée. L'augmentation du *Poor Rate* est alarmante, et tient à des causes diverses.

C'est aux *Overseers* que l'administration de la Loi des Pauvres incombe dans chaque paroisse. Ils sont assistés par les *Churchwardens*, et les *Churchwardens* sont généralement élus par les contribuables assemblés dans le *Vestry Meeting*. L'assemblée des contribuables a même obtenu, dans un nombre de paroisses qui va croissant, le droit de prendre part à l'élection des *Overseers* eux-mêmes et de contrôler les dépenses. Mais en général les pouvoirs dont le *Vestry Meeting* dispose pour limiter l'autorité des *Overseers* sont très restreints; c'est aux Juges de Paix que revient la haute direction de l'assistance publique. C'est à eux que, de tout temps, a appartenu en principe le droit de nommer les *Overseers*. La loi leur confère le pouvoir, leur impose l'obligation, de vérifier les comptes de ceux-ci. Les indigents ont la faculté de faire appel à eux, s'ils considèrent que leurs demandes ont été injustement repoussées par les *Overseers* ou les *Churchwardens* de leurs paroisses[1]; de même les contribuables, s'ils trouvent les contributions mal réparties, ou le produit de ces contributions mal distribué[2].

Depuis que George III est monté sur le trône, les pouvoirs des Juges de Paix se sont encore accrus. C'est à eux, c'est à des fonctionnaires salariés placés sous leurs ordres qu'a été confié le soin de diriger et de réglementer les « ateliers » (*workhouses*) et les « asiles » (*poorhouses*), où sont logés les indigents assistés[3]. En outre, à la juridiction de seconde instance que la législation des deux premiers Georges leur avait conférée, de nouvelles lois ajoutent une juridiction de première instance. Ils ont reçu le pouvoir d'accorder des secours aux indigents, sans même qu'une première demande ait été adressée aux fonctionnaires de la paroisse[4]. D'abord, un Juge de Paix n'a pu accorder un tel secours que pour une durée d'un mois; deux Juges de Paix pouvaient ensuite le prolonger de mois en mois. Mais une loi de 1815 étend à trois mois la durée du premier secours qui peut être ainsi accordé; à l'expiration des trois mois, deux Juges de Paix peuvent le prolonger de six mois[5]. Bref, le mouvement de la législation tend à remettre entre les mains des Juges de Paix toute l'administration de la Loi des Pauvres. Ils fixent le nombre des indi-

1. 9 Geo. I, c. 7.
2. 17 Geo. II, c. 3; 17 Geo. II, c. 38.
3. 22 Geo. III, c. 83 (Gilbert's Act); 30 Geo. III, c. 49; 59 Geo. III, c. 50.
4. 36 Geo. III, c. 23.
5. 55 Geo. III, c. 137.

gents à assister, veillent sur la manière dont on s'y prendra pour leur accorder l'assistance. Les *Overseers* sont réduits aux fonctions de simples percepteurs d'impôts. Quels sont les effets de cette révolution administrative, lentement accomplie?

Le *Poor Rate* est un impôt sur le revenu, et la loi par laquelle il a été institué semble impliquer qu'il frappe toutes les espèces de revenus; cette interprétation a même été confirmée par certaines décisions judiciaires. En pratique, cependant, on a renoncé à imposer la propriété mobilière. Elle n'est ni visible ni locale : les petits *Overseers* paroissiaux n'ont pas la capacité nécessaire pour l'atteindre[1]. Le *Poor Rate* est un impôt qui se lève exclusivement, ou peu s'en faut, sur la propriété immobilière. Les Juges de Paix, étant par définition les riches propriétaires du comté, devraient donc, semble-t-il, être portés à administrer la loi avec parcimonie. Mais ils ne le font pas, et ont de bonnes raisons pour ne pas le faire. En premier lieu, le *Poor Rate* n'est pas perçu sur les propriétaires des immeubles imposés; il l'est sur les « habitants », les « occupants », propriétaires parfois, plus souvent fermiers ou locataires. Ainsi, pour toutes les propriétés qu'ils n'habitent pas personnellement, c'est-à-dire pour le plus grand nombre de leurs propriétés, les Juges de Paix ne paient pas l'impôt des pauvres; s'ils s'aperçoivent de la hausse des *rates*, c'est seulement d'une manière indirecte et après un intervalle de temps, par la baisse des fermages et des loyers. En second lieu, depuis la guerre, les Juges de Paix, les propriétaires, ceux qui gouvernent le pays, et, en particulier, administrent la Loi des Pauvres, sont obsédés par la peur de voir éclater chez eux, comme en France, une révolution agraire, sans parler d'un soulèvement de ce prolétariat industriel que la France de 1792 ne connaissait pas. Le *Poor Rate* est dans leur esprit une assurance contre l'émeute : ils sont disposés à payer une prime ruineuse pour échapper à un danger infini.

Ainsi s'explique ce paradoxe historique que, dans le même temps où les nouvelles doctrines économiques condamnent expressément, comme démoralisant et inefficace, tout système de charité administrative, où les éditions du livre de Malthus se multiplient, l'application de la Loi des Pauvres devient, tous les ans, plus relâchée et plus coûteuse. Deux grandes lois — le Statut d'Apprentissage et la Loi des Pauvres — constituaient ce qu'on peut appeler le socialisme gouvernemental de la vieille Angleterre. L'une vient d'être abrogée. Mais

1. *H. of C.*, 21 fév. 1817; discours de Curwen (*Parl. Deb.*, vol. XXXV, p. 520). — *Report from the Select Committee on the Poor Laws*, 1817, p. 6. — Adolphus, *British Empire*, vol. III, pp. 569 sqq.

jamais les droits des indigents à l'assistance n'ont été interprétés aussi largement.

Directement, la législation des années de guerre contribue à l'accroissement des charges de l'assistance : une loi de 1803 décide que, toutes les fois où un milicien sera appelé à servir, la paroisse devra allouer à sa femme et à chacun de ses enfants un secours hebdomadaire égal au prix courant d'une journée de travail agricole, l'allocation devant toujours être au moins égale à un shilling [1]. Indirectement, une foule de dispositions nouvelles tendent au même but : une série de lois votées en 1795 [2], en 1809 [3], en 1811 [4], en 1814 [5], rendent plus difficile aux paroisses d'alléger leurs charges en expulsant et en renvoyant vers leurs paroisses d'origine les indigents nouvellement établis. Ce n'est pas tout; dans les dernières années du XVIIIe siècle, l'esprit même de la législation se trouve modifié. La loi fondamentale de 1601 n'accordait de secours aux indigents valides que moyennant un travail, et n'affirmait le droit à l'assistance que par l'intermédiaire du droit au travail. C'est dans le même esprit qu'une loi de 1722 [6] a autorisé les paroisses, isolément ou par groupes, à ouvrir des *workhouses* : ou bien les indigents consentiront à y travailler moyennant salaire, ou bien ils renonceront à l'assistance paroissiale. Mais, la guerre avec la France révolutionnaire une fois déclarée [7], un principe nouveau pénètre la législation des pauvres. Nous avons eu déjà l'occasion de voir, en 1795, les Juges de Paix, du Berkshire, imités de proche en proche par leurs collègues des comtés voisins [8], décider que dorénavant les *Poor Rates* serviront de moyen indirect pour réglementer les salaires. On estimera, suivant le cours du blé, quel est le revenu minimum dont un travailleur a besoin pour vivre, et on allouera, à chaque travailleur de la paroisse, la somme nécessaire pour compléter son salaire, si le salaire tombe au-dessous de ce niveau. L'année suivante, le Parlement prend deux mesures qui ont pour objet de mettre la législation en harmonie avec les décisions des Juges de Paix. D'une part, les *Poor Rates* ne suffisant plus à couvrir les frais de l'assistance, une loi autorise les administrateurs locaux,

1. 43 Geo. III, c. 47.
2. 35 Geo. III, c. 101.
3. 49 Geo. III, c. 124.
4. 51 Geo. III, c. 80.
5. 54 Geo. III, c. 107.
6. 9 Geo. I, c. 7.
7. La loi dite « Gilbert's Act » (22 Geo. III, c. 83) avait déjà relâché, sans l'abroger, le principe de l'assistance par le travail. Elle n'avait pas imposé l'obligation de venir chercher le travail dans un *workhouse*.
8. S. et B. Webb, *English Local Government*, vol. I, p. 545 sqq.

dans certaines conditions, à faire varier le taux de l'impôt proportionnellement aux variations du cours du blé[1]. D'autre part, puisque maintenant la Loi des Pauvres, telle que l'interprètent les Juges de Paix, affirme non plus le droit au travail, mais le droit au salaire normal, il serait absurde de maintenir en vigueur la vieille loi qui obligeait les indigents, s'ils voulaient être assistés, à venir chercher du travail dans un *workhouse* : une loi abroge cet article de la loi de 1722, et pose le principe du secours donné au domicile[2]. Il est inévitable, du moment où elle prend une telle extension, que l'application de la Loi des Pauvres devienne ruineuse.

Entre la fin de la guerre d'Amérique et le commencement de la guerre avec la France, on peut considérer, en se fondant sur les données statistiques, fort insuffisantes d'ailleurs, dont on dispose, que l'assistance publique coûtait au pays environ 2 000 000 l. : le reste des dépenses qui étaient mises à la charge de l'administration locale ne dépassait guère 200 000 l.[3]. Après la paix d'Amiens, les contributions locales s'élèvent à 5 348 205 l., sur lesquelles 4 267 965 l. sont affectées à l'assistance des indigents. En 1813, le total est de 8 646 841 l. ; et les secours aux indigents coûtent aux paroisses un peu plus de 7 000 000 l.. En 1814, en 1815, en 1816, les deux chiffres vont diminuant. Mais la baisse n'est que temporaire, le coût de l'assistance paroissiale reste toujours supérieur à ce qu'était en 1803 le coût total de l'administration locale. En 1817, il se rapproche du chiffre de 7 000 000 l. ; en 1818, il se rapproche du chiffre de 8 000 000 l., et l'ensemble des dépenses locales atteint le chiffre de 9 320 000 l.. Encore faudrait-il mentionner, pour faire sentir à quel point le système est incommode pour les contribuables, les inégalités d'un impôt dont la base est paroissiale, non nationale, et qui, dans certaines paroisses, s'élève jusqu'à quarante ou cinquante shillings par livre de revenu imposable[4].

L'ANARCHIE DANS LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE ANGLAISE

Négligeons cependant les 8 000 000 l., que représente l'impôt des pauvres. Négligeons encore les 8 500 000 l. que paie l'Irlande[5]. Bornons-nous à la considération des 83 000 000 l. par lesquelles se chiffre le budget anglais[6]. L'impôt sur le revenu

1. 36 Geo. III, c. 10.
2. 36 Geo. III, c. 23.
3. Poor Rate, moyenne des années 1783, 1784, 1785 : 2 167 750 l. — County Rate, 1792 : 218 185 l. — Voir *Local Taxation*, 1839, p. 50.
4. *Report from the Select Committee on the Poor Laws*, 1817, *Min. of Ev.*, p. 86.
5. Le budget irlandais, même après 1800, est resté distinct du budget anglais. C'est en 1816 seulement que l'union financière suivra l'union politique.
6. Produit brut : 83 436 765 l.. Produit net : 75 324 084 l.. — La différence (8 112 681 l.).

rapporte 15 000 000 l. : à 10 p. 100, c'est, pour l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles, un revenu global de 150 000 000 l. [1]. Il semble donc que, chaque année, plus de la moitié du revenu de la nation soit perdu par les classes laborieuses, gagné par les rentiers oisifs et les fonctionnaires de l'ordre civil et militaire [2]. Il a fallu l'énorme développement des forces productives de la nation pour rendre possible cet accroissement presque extravagant des dépenses de l'État. Mais le progrès de la richesse publique n'est pas un progrès continu. Il est interrompu par de violents à-coups, par des crises subites : chaque fois qu'une de ces crises éclate, la surcharge fiscale devient insupportable.

Crise de 1793; crise de 1797; crise de 1800; crise de 1803; crise de 1810, la plus grave de toutes; crise de 1815 enfin. Nous avons défini les causes de ces convulsions. Les banquiers sont toujours prêts à avancer de l'argent aux industriels qui leur en font la demande : les industriels produisent au-delà des besoins des marchés. Chaque fois que les débouchés manquent, les usines chôment, les banques font faillite, les ouvriers meurent de faim. Soulèvements, à la ville et à la campagne, d'un prolétariat misérable et révolutionnaire. Guerre ouverte, pour compliquer les choses, entre les villes libre-échangistes et les campagnes protectionnistes. Le poids écrasant de l'impôt vient aggraver ces désordres, mais ils sont inhérents à la structure même de la société économique.

Sismondi visite l'Angleterre en 1817. C'est un conservateur, que le spectacle de la révolution industrielle épouvante. Il prédit, si les gouvernements ne réussissent pas à rétrograder vers un état de production lente et de besoins limités, que, de crise en crise, la société s'achemine fatalement vers une crise suprême, où la foule des prolé-

ne doit pas cependant être considérée comme constituée tout entière par des frais de perception : une partie en est constituée par des remboursements d'impôt, des *drawbacks*.

1. Voir notamment *Ed. Rev.*, fév. 1822, no LXXII, art. IV. *State of the Nation* (vol. XXXVI, pp. 375-376). — De Montveran (*Situation de l'Angleterre*, 1819, vol. I, p. 437) propose, pour 1813, le chiffre de 159 584 500 l. — Cependant Colquhoun, en 1814 (*Wealth... of the British Empire*, p. 126) arrive au chiffre de 430 521 372 l. (dans lesquelles il comprend, il est vrai, le revenu de l'Irlande). — Mêmes incertitudes quinze ans plus tôt. En 1798, Pitt évaluait le revenu annuel de la nation à 102 000 000 l., après déduction de 1/5 de divers revenus, afin de tenir compte des individus dont le revenu n'est pas frappé par l'impôt (*Parl. Hist.*, vol. XXXIV, p. 18). Mais un contemporain (*Three essays on taxation of income*, etc., London, 1799, pp. 63 sqq.) discute ces chiffres, et propose celui de 236 000 000 l.

2. Robert Wilson, *An Inquiry into the Causes of the High Prices of Corn and Labour* ... (ap. *Farmer's Magazine*, fév. 1816, vol. XVII, pp. 79-80). — Cf. Cobbett's *Pol. Reg.*, 12 sept. 1810 (vol. XVII, p. 330) : If by the gripe of taxation every grain of the surplus of a country be taken from the lowest class of those who labour, they will have the means of *bare existence* left ... that surplus produce which should go to the making of an addition to their meal, or to the creating of things for their use, will be *annihilated* by those who do nothing but eat ... Such is the way in which *taxes* operate.

taires révoltés détruira toute civilisation. Karl Marx observe, trente ans plus tard, l'industrie britannique, et utilise, les retournant en quelque sorte, les conclusions pessimistes auxquelles aboutissait Sismondi : il salue, dans la révolution industrielle, le prélude de la révolution sociale qui, avant la fin du siècle, émancipera les masses, abolira l'État, transformera la conscience du genre humain. Dira-t-on que tous les économistes ne confirment pas les conclusions auxquelles aboutissent Sismondi et Karl Marx? qu'il se forme précisément en Angleterre une école optimiste suivant laquelle la libre expansion des forces productives, la libre concurrence, la libre industrie et le libre commerce, conduisent, par eux-mêmes et sans crises, à l'harmonie des intérêts? Mais Ricardo est un des grands hommes de cette école; et la doctrine de Ricardo, élaborée aux environs de 1815, est loin d'être aussi optimiste qu'on le croirait à lire ses disciples. Partout il aperçoit des luttes de classes : c'est à lui que les théoriciens du socialisme en emprunteront les formules. Il voit seulement dans ces conflits un effet nécessaire de l'opération des lois de la nature, et ne croit pas qu'il soit au pouvoir d'un gouvernement, par des artifices législatifs, d'y apporter un remède. De sorte que le spectacle des mêmes faits économiques inspire à tous les mêmes réflexions : qu'il s'agisse du monde agricole, du monde industriel, des institutions de crédit, partout surproduction, déséquilibre dans la distribution des richesses, liberté anarchique, révolution en permanence.

Si le matérialisme historique était vrai, s'il fallait chercher, dans la série des faits économiques, la cause explicative de toute l'histoire, l'Angleterre du XIXe siècle devrait être le pays prédestiné de la révolution politique et de la révolution religieuse. Il n'en sera rien cependant. Dans aucun autre pays d'Europe, les transformations de la société ne présenteront un caractère plus marqué de continuité. De cette continuité, de cette stabilité relative, où faut-il chercher le principe? Ce n'est pas, nous venons de le dire, dans la société économique. Ce n'est pas davantage dans la société politique : nous avons vu combien, prises en elles-mêmes, les institutions politiques de l'Angleterre étaient instables et anarchiques. Il nous faut donc, dans la recherche des causes, faire un nouveau pas en avant, analyser un dernier ordre de phénomènes sociaux : les croyances, les émotions et les opinions, aussi bien que les institutions et les groupements, où ces croyances, ces émotions et ces opinions prennent une réalité directement saisissable à l'observation scientifique.

LIVRE TROISIÈME

LES CROYANCES ET LA CULTURE

Les institutions religieuses sont, au Royaume-Uni, comme les institutions politiques, complexes et confuses. L'Église officielle est épiscopale en Angleterre et en Irlande; mais elle est presbytérienne en Écosse. La majorité des sujets britanniques est protestante; mais quatre millions d'Irlandais sont catholiques. La majorité des protestants est attachée à l'Église d'État; mais deux millions appartiennent à des communautés libres, d'organisation plus ou moins républicaine. Cette diversité sera-t-elle, comme elle le fut au XVIIe siècle, une cause de désordre ou d'anarchie? ou bien, parmi tant d'influences contraires, verrons-nous s'exercer une influence dominante et pacificatrice? Quelle influence?

L'Angleterre n'est pas seulement imbue de religiosité; elle est un pays de haute culture artistique, littéraire, scientifique. Elle possède une belle école de peinture. Elle a les plus grands poètes qui soient au monde. Dalton, Davy, les Herschell, sont des savants illustres. Les philosophes et les économistes anglais étonnent l'Europe par l'audace avec laquelle ils appliquent à l'étude de l'homme les méthodes en usage dans les sciences de la nature. Faut-il dire que cet épanouissement s'est produit en opposition directe à la religiosité dominante? ou bien, ici encore, quelque influence conciliatrice se laisse-t-elle découvrir? Entre des tendances hostiles, des concordats, exprès ou tacites, ont-ils été conclus? Quels concordats?

L'Angleterre a été le théâtre, au XVIIIe siècle, d'un grand mouvement religieux qui n'a pas eu son équivalent sur le continent, du

dernier mouvement d'opinion protestante qui ait réussi à fonder des institutions durables; et c'est le « réveil méthodiste », le « réveil évangélique », qui, se combinant d'une part avec les vieilles traditions politiques du parti whig, d'autre part avec les nouvelles mœurs industrialistes, donne au libéralisme anglais, dans les premières années du XIXe siècle, son caractère distinctif. Nous ferons voir l'action du méthodisme s'exerçant d'abord sur les sectes dissidentes, puis sur l'Église Établie, enfin sur les formes laïques de la pensée elles-mêmes. Par elle nous essaierons de résoudre le problème dont jusqu'à présent la solution nous échappait. Par elle nous expliquerons la stabilité exceptionnelle dont la société anglaise est destinée à jouir, dans un siècle de révolutions et de crises, et ce qu'on peut appeler le miracle de l'Angleterre moderne, anarchiste, et cependant bien ordonnée, positive, industrielle, et cependant religieuse jusqu'au piétisme.

CHAPITRE PREMIER

LA RELIGION

Les deux formes essentielles du protestantisme anglais : l'Église et les Sectes. — La prédication méthodiste et son influence sur le Nonconformisme anglais. — Influences méthodistes dans l'Église Anglicane : le mouvement évangélique. — Juifs. Presbytériens d'Écosse. Catholiques. Le problème de l'émancipation catholique.

LES DEUX FORMES ESSENTIELLES DU PROTESTANTISME ANGLAIS : L'ÉGLISE ET LES SECTES

LE RÉVEIL MÉTHODISTE

C'est en 1739 que John Wesley et George Whitefield ont commencé la prédication du « méthodisme ». Les temps étaient troublés; une crise économique se compliquait d'une crise politique; partout des grèves, des émeutes. Un demi-siècle plus tard, il eût du se produire un mouvement général de révolution politique et sociale. En 1739, l'insurrection prit une autre allure. Les ouvriers mécontents écoutèrent les sermons de trois *clergymen* et de leurs disciples; la fermentation populaire prit la forme de l'enthousiasme chrétien. Quelle était donc la vérité nouvelle que les deux Wesley et Whitefield apportaient au peuple anglais? Ministres anglicans, attachés à l'Église Établie, ils se proposaient seulement de la fortifier et de la régénérer, en restaurant le vieux dogme protestant de la justification par la foi : l'homme, en dépit de sa nature radicalement dépravée, peut, depuis que le Sauveur est mort en croix, être brusquement illuminé par la grâce; il appartient au prédicateur chrétien de se faire, par son éloquence, l'instrument de la volonté divine, de provoquer des « conversions » au sens que la théologie protestante donne à ce mot, de procurer à ceux qui l'écoutent le sentiment immédiat de la sainteté, la certitude

du salut. D'abord les fondateurs du méthodisme prêchèrent dans les églises, à Bristol, à Newcastle, à Londres; puis, quand les *clergymen*, alarmés par l'excentricité de leurs procédés oratoires et l'outrance de leurs doctrines, leur eurent interdit les églises, sur les places publiques, en pleins champs. Des auditoires de dix mille, cinquante mille, quatre-vingt mille hommes vinrent les entendre. Chassés de l'anglicanisme, entraînés par l'enthousiasme qu'eux-mêmes soulevaient, ils passèrent, presque sans le vouloir, dans le monde des églises dissidentes : c'est en marge de l'Église Établie que Wesley dut fonder la vaste organisation méthodiste[1]. Ainsi la vieille Église d'État et les vieilles communautés libres constituent le double milieu où s'est developpé l'esprit nouveau. Il faut connaître ce milieu, si l'on veut comprendre la nature et mesurer l'importance du réveil méthodiste.

L'ÉGLISE ANGLICANE L'Église Anglicane, ou, pour s'exprimer avec plus d'exactitude, l' « Église Unie d'Angleterre et d'Irlande », est une institution compliquée, faite de pièces et de morceaux. Ses apologistes pourraient dire d'elle ce que disait de sa liturgie l'évêque Jebb, qu' « elle n'est pas l'œuvre d'un homme, d'une société, d'un siècle », que, « comme la constitution britannique, elle est l'œuvre précieuse d'une sagesse accumulée et collective[2] ». Le rituel de l'Église Anglicane a retenu beaucoup de traits du rituel catholique. Mais la constitution non écrite de l'Église veut, en vertu de préjugés anciens, que le culte national ait la nudité du culte luthérien ou calviniste; d'ailleurs le dogme anglican, tel qu'il est énoncé dans les trente-neuf articles, semble nettement protestant. L'organisation de l'Église est, au premier abord, conforme au type romain. En Angleterre, deux archevêques et vingt-six évêques. En Irlande, quatre archevêques et vingt-sept évêques. Mais ces princes de la hiérarchie ecclésiastique et leurs subordonnés ont renoncé au célibat; et les monastères d'hommes et de femmes ont disparu, semble-t-il, sans retour. Archevêques ou évêques sont nommés directement par la Couronne; la désignation par les chapitres est une fiction légale, et se réduit à un enregistrement de la volonté royale. Les simples *clergymen*, lieutenants, dans chaque paroisse, des archevêques ou des évêques, sont, en majorité, nommés non par ceux-ci, mais par la Couronne ou par des patrons laïques. La Convocation, sorte de parle-

1. Sur les causes du succès obtenu, en 1739, par la prédication de Wesley; voir notre étude sur *la naissance du méthodisme en Angleterre*, *Revue de Paris*, 15 août-1er septembre 1906.
2. *Thirty years correspondence between John Jebb and Alexander Knox*, vol. I, p. 368.

ment ecclésiastique, avec son archevêque président, sa chambre haute d'évêques, sa chambre basse de représentants du clergé inférieur, après avoir perdu, sous Henri VIII, le droit de reviser les canons de l'Église, sous Charles II le droit de fixer les impôts du clergé, a cessé depuis un siècle de se réunir. Le Roi, assisté de son Parlement, est le chef suprême d'une religion où, selon l'expression consacrée, le principe « érastien » est scrupuleusement respecté : religion essentiellement nationale, émanée de la volonté de l'État laïque.

D'un clergé ainsi constitué, quels seront les caractères? L'Angleterre est probablement le seul pays du monde chrétien où l'on n'exige pas des candidats à l'ordination qu'ils fassent preuve de connaissances théologiques. Tous sortent des Universités d'Oxford et de Cambridge : or, ni dans l'une ni dans l'autre de ces Universités, il n'existe d'organisation spéciale pour l'enseignement du dogme chrétien. A Oxford. une question de théologie est posée à tous les examens, et rien de plus. A Cambridge, la théologie ne rentre, à aucun degré, dans les matières d'aucun des examens que les candidats doivent subir pour obtenir un grade universitaire. Une fois débarrassés des premières épreuves, les plus enfantines et les plus élémentaires, les étudiants qui ne sont pas des aînés de bonne famille, qui ne se sentent pas doués d'ailleurs d'assez de zèle ou de capacité pour affronter des examens plus difficiles, peuvent se faire *clergymen* sans délai. Il est vrai que, pour occuper un poste ecclésiastique, il faut être ordonné par un évêque; et l'ordination suppose un examen préalable qui, passé devant l'évêque ou son chapelain, porte, ou devrait porter, sur les aptitudes intellectuelles et morales du candidat. Mais cet examen est, au su de tout le monde, une fiction. « Quelques minutes de conversation, que le bon naturel, la partialité, la négligence du juge... peuvent rendre tout à fait insignifiante, ne permettront jamais au diocésain de connaître à fond le degré de culture, encore moins la valeur morale, du candidat ministre[1]. »

Il ne faut donc pas s'étonner si le clergé national anglais reste intellectuellement inférieur au clergé national des États protestants d'Allemagne. Peut-on demander une critique sérieuse des textes sacrés à des hommes qui ne les connaissent même pas? Marsh, au début du XIX[e] siècle, rapporte de Leipzig quelques-uns des résultats de la critique allemande : une théorie sur la composition des Évangiles, l'hypothèse d'un Protévangile perdu, dont nos quatre Évangiles seraient dérivés. Jebb, au même moment, étudie les règles de la

1. Cockburn, *Strictures on Clerical Education ...*, 1809, pp. 14-15.

versification hébraïque, découvre des règles nouvelles, et se sert de la connaissance de ces règles pour élucider un certain nombre de passages obscurs du Nouveau Testament. Et voilà tout, ou peu s'en faut.

Si d'ailleurs la curiosité scientifique leur fait défaut, les *clergymen* anglicans sont également incapables de fanatisme dogmatique. Le parti de la « Haute Église » est, au XVIIIe siècle, un parti politique beaucoup plus qu'un parti théologique : les *High Churchmen* sont des tories qui tiennent pour la prérogative royale et contre le droit d'insurrection. Ils inclinent sans doute à l'arminianisme, à la doctrine du libre arbitre et de la justification par les œuvres; mais c'est en haine du républicanisme des calvinistes. De leur côté, les hommes de la « Basse Église » pourraient, par antipathie à l'égard de l'Église romaine, opposer au dogme catholique un calvinisme orthodoxe; mais il a été de tradition, au XVIIIe siècle, depuis le temps de Guillaume d'Orange et de ses évêques whigs, de Burnet, de Tillotson, de Stillingfleet, que le *Low Church* fût latitudinaire. De part et d'autre, et surtout du côté whig, les sermonnaires anglicans du XVIIIe siècle insistent aussi peu que possible sur le caractère miraculeux du christianisme; leur religion, c'est un christianisme libéralisé, rationalisé, humanisé. Le dernier terme de cette évolution de la pensée anglicane, c'est le livre, paru en 1785, où Paley identifie la morale chrétienne à la morale utilitaire, et fait de Jésus-Christ le premier propagateur du principe du plus grand bonheur du plus grand nombre. Les membres de l'Église continuent d'ailleurs, sans trop de scrupules, à adhérer aux « trente-neuf articles » où sont formulés les points essentiels du dogme anglican. Ceux qui, en 1772, demandent au Parlement de les délier de cette obligation firent preuve d'un dogmatisme de mauvais goût. Ils échouèrent. Pourquoi le regretter? L'essentiel, c'est que personne ne soit tenu de croire aux trente-neuf articles, ni de les lire [1].

Le remède, ce serait de réformer, ou plus exactement d'organiser l'éducation théologique du clergé. Mais l'opinion anglicane y répugne. Cockburn, en 1809, demande qu'on introduise à Cambridge l'enseignement de la religion chrétienne. Mais il se borne à vouloir qu'on adopte à Cambridge le système d'Oxford, et qu'on fasse place à une question théologique dans tous les examens. Car, ajoute Cockburn,

1. Voir comment Gisborne (*Duties of Man*, vol. II, pp. 28-29) interprète l'adhésion aux 39 articles : In subscribing the thirty-nine articles, the intention of the authority which prescribes subscription is to be satisfied. This authority is not the Legislature of the 13th. Eliz. which passed the act imposing subscription, but the existing Legislature of this country, which, having the power of repeating that act, and forbearing to exercise it, ratifies, and as it were re-enacts the law. The point therefore which the candidate for orders has to decide, is the nature of the subscription which will satisfy the intention of the Legislature existing at the time.

« il ne faut pas que la théologie soit l'occupation exclusive, ou même l'occupation principale, des étudiants... Des hommes de toutes les professions et de tous les rangs..., des hommes destinés à être plus tard pairs ou sénateurs du royaume, médecins, *clergymen*, assistent tous ensemble aux mêmes cours; et de même qu'il serait impossible de leur faire étudier à tous la médecine exclusivement, de même on aurait tort de faire de la théologie l'objet unique de leur commune attention[1]. » Quant à faire de la théologie l'objet spécial des études d'une minorité d'étudiants destinés aux ordres, Cockburn n'envisage même pas l'hypothèse. Il convient, avant toutes choses, que les *clergymen* soient des *gentlemen*. Il convient, pour cela, qu'ils aient reçu, d'abord, l'éducation que reçoivent en Angleterre tous les *gentlemen*. Le clergé anglican est, et tient à rester, un clergé d'aristocrates.

Considérons-nous le haut clergé? C'est une chose admise que les nominations d'archevêques et d'évêques offrent toujours un caractère politique. Les tories détiennent le pouvoir, presque sans intérruption, depuis trente ans. En conséquence les deux archevêques et tous les évêques appartiennent tous au parti tory[2]. Ils sont tous membres ou clients d'une famille aristocratique. Onze d'entre eux sont, en 1815, apparentés à la noblesse, à commencer par l'archevêque de Canterbury, un Manners, cousin du duc de Rutland, et par l'archevêque d'York, frère de lord Vernon. Dix ont été les précepteurs ou les professeurs d'un prince du sang, d'un duc, d'un homme d'État : Tomline, évêque de Lincoln, d'abord le *tutor*, puis le secrétaire, enfin l'historiographe de Pitt, est un bon représentant de cette classe. Deux prélats, Thomas Burgess, évêque de Saint-David's, et George Huntingford, sont les amis personnels de lord Sidmouth. Quant à l'évêque de Sodor et de Man, son siège épiscopal est un « bénéfice » dont les ducs d'Athol disposent à titre héréditaire; il est conforme à la règle que le détenteur, George Murray, soit un membre de la famille. Même composition aristocratique de l'épiscopat irlandais. Trois archevêques, huit évêques appartiennent à de grandes familles. La seule famille de Beresford accapare trois sièges.

Considérons-nous d'autre part le clergé subalterne, les doyens, les chanoines, les archidiacres, et les simples prêtres paroissiens, les *parsons*? Partout où c'est l'archevêque ou l'évêque qui nomme, nous le voyons effectivement distribuer les postes subordonnés à sa clientèle

1. Cockburn, *Strictures on Clerical Education ...*, p. 17.
2. Horsley est le seul évêque qui soit mort sous le ministère Fox-Grenville; mais c'est la faction Grenville qui a désigné le successeur, un tory (Lord Holland, *Memoirs of the Whig Party...*, vol. II, pp. 90-91.

et à sa famille, en commençant, puisque les prélats anglicans sont mariés, par ses fils et ses gendres. Mais le droit de « patronage », de nomination aux « bénéfices », qu'exercent les archevêques et les évêques, est peu étendu. Sur 11 700 bénéfices qui existent en Angleterre et au pays de Galles, c'est à peine si le patronage de 1 500 appartient aux évêques et aux chapitres[1]. Lorsque la Réforme a éclaté en Angleterre, le clergé catholique anglais était dominé par les congrégations : dans l'immense majorité des paroisses, un ordre religieux était, à titre perpétuel, *rector* (« curé », dirions-nous) de la paroisse, avec droit exclusif de désigner celui qui, comme « vicaire », allait jouer le rôle actif d'un ministre du culte. Après la dissolution des monastères, le patronage de ces paroisses a passé soit aux collèges universitaires, aux *public schools* d'Eton et de Winchester, aux cathédrales, toutes ces institutions étant les héritières directes des anciennes congrégations catholiques, soit au Roi, soit enfin aux familles des grands propriétaires. 5 700 bénéfices se trouvent dans le dernier cas : de sorte que, dans la moitié des paroisses, c'est le propriétaire qui choisit le *vicar*, sans contestation possible, et conformément à la loi. Même quand c'est le Roi qui nomme, le pouvoir exécutif trouve souvent difficile de résister aux prétentions de la *gentry*; le propriétaire de la paroisse où il s'agit de désigner le *vicar* exige que la couronne tienne compte de ses préférences[2].

Ainsi la constitution ecclésiastique s'harmonise avec la constitution politique du pays. Les propriétaires sont maîtres de l'administration religieuse comme de l'administration civile. Le népotisme aristocratique y trouve son compte. Il se complique d'intérêt pécuniaire. Constamment des bénéfices sont mis aux enchères. On propose aux acheteurs d'acquérir soit la jouissance immédiate du bénéfice s'il y a vacance, soit le droit à la première présentation. Les prix offerts sont annoncés dans les journaux. Le public est informé du revenu du bénéfice, de l'âge du titulaire : car plus celui-ci est vieux, plus l'acheteur est disposé à bien payer un droit de patronage dont la jouissance effective se fera moins longtemps attendre[3].

1. *Black Book*, 1820, p. 311.
2. Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. I, p. 390. — Un certain nombre de lettres de lord Eldon, dans ce même ouvrage, fournissent des renseignements curieux sur la manière dont se font les promotions ecclésiastiques. Voir notamment, vol. I, pp. 388-389 (lord Eldon à Reay, 8 sept. 1801), et vol. III, pp. 465-466. — Voir encore une lettre de lord Eldon à Rose, 1801 (*Diaries and Correspondence of .... George Rose*, vol. I, pp. 376-377).
3. Voir des exemples caractéristiques de ces annonces dans T. Timpson, *British Ecclesiastical History*, pp. 500-501. — R. Hodgson, *Life of Porteus*, pp. 142-144, signale certaines pratiques curieuses imaginées au XVIII[e] siècle pour tirer de la possession d'un bénéfice tout le parti possible.

Soit qu'ils aient obtenu leurs postes par la faveur, soit qu'ils les aient achetés à prix d'argent, les *clergymen* anglais sont aussi peu « prêtres » que possible. Un jeune homme de grande famille, ou simplement de bonne ou de riche famille, se fera-t-il ecclésiastique ou soldat? Les circonstances, le caprice des parents, le hasard souvent, en décident[1]. Tant que dure la guerre, la carrière militaire offre plus de débouchés[2]. Vienne la paix, et l'Église verra de nouveau affluer les candidats à l'ordination. Les *military parsons*, comme les appelle Cobbett, vont s'abattre en foule sur les *parsonages* ruraux, cumulant avec les revenus du bénéfice leur demi-solde d'anciens officiers[3]. Trop souvent, semble-t-il, un *vicarage* est considéré par un cadet de bonne famille, après une jeunesse agitée, comme un moyen de faire une fin. En voici un qui, après sa sortie de l'Université, mangea dans la capitale une forte partie de son patrimoine : « il épousa la fille d'un *clergyman*, et prit les ordres ». En voici un autre qui, couvert de dettes, se tira d'affaires en obtenant une cure dans le Suffolk. « Il y devint le grand favori des *country gentlemen*; car c'était un excellent cavalier, un grand chasseur, un buveur intrépide. Très bon chanteur, excellent danseur, les jeunes femmes n'auraient pas considéré une fête comme complète sans lui. » Après de nouvelles vicissitudes et de nouvelles difficultés d'argent, nous le trouvons pourvu d'un bénéfice ecclésiastique : « par où, nous dit le temoin, il lui fut de nouveau possible de se lancer dans le monde où l'on s'amuse[4] ». Tout ce que l'on peut demander à des *clergymen* ainsi recrutés, c'est de ne pas faire scandale, et de se conduire en honnêtes *gentlemen farmers*.

On ne saurait, en tout cas, leur refuser beaucoup d'argent. Ils appartiennent à la bonne société; ils ont généralement femme et enfants; même avec des traitements fort élevés, c'est tout juste s'ils

1. Miss Austen, *Sense and Sensibility*, ch. XIX : « We never could agree in our choice of a profession. I always preferred the church, as I still do. But that was not smart enough for my family. They recommended the army. That was a great deal too smart for me. » — *Pride and Prejudice*, chap. XVI : « A military life is not what I was intended for, but circumstances have now made it eligible. The church ought to have been my profession. I was brought up for the church, and I should at this time have been in possession of a most valuable living, had it pleased Mr. Darcy (le « patron » du bénéfice).

2. Overton, *English Church in the 19th. Century*, p. 149, qui cite un mandement de Kaye, évêque de Lincoln : « In consequence of opportunities of employment in the army and navy efforded to young men during the war, the number of candidates for Holy Orders was not equal to the demand for curates. During the first ten years of this century, the number of young men who annually graduated as B. A. in January at Cambridge averaged little more than a hundred : it now (1852) averages more than three hundred.

3. V. *Rural Rides*, 23 sept. 1826; 11 oct. 1826. — Sur ces anciens militaires devenus *parsons*, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 475-476.

4. Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. II, pp. 62, 156.

peuvent subvenir aux dépenses que leur rang leur impose. Certainement le clergé anglican coûte cher à la nation. Mais il est difficile de dire avec certitude ce qu'il coûte : comment estimer d'une manière fixe ou rigoureuse la valeur locative des immeubles, le revenu de la glèbe, le produit de la dîme? Cove, en 1810, estime à plus de 2 900 000 l. le revenu global annuel de l'Église[1]. D'autre part, le *Black Book* de 1820 l'estime à plus de 5 000 000 l.[2]; il se trouvera vers 1832 des critiques du régime établi pour l'estimer à 9 000 000 l.[3]. Retenons le chiffre officiel qu'obtiendra, en 1833, une Commission nommée à cet effet, le chiffre de 3 500 000 l.[4], intermédiaire entre l'évaluation de Cove et celle du *Black Book*. Encore ce chiffre global donne-t-il une idée trop grossière du mode de rétribution du clergé anglais.

Les archevêques et évêques anglais et gallois, y compris l'évêque de Sodor et de Man, jouissent d'un revenu total de 181 631 l.. Mais, tandis que l'archevêque de Canterbury et l'évêque de Durham touchent des revenus supérieurs à 19 000 l. et l'évêque de Londres, plus de 15 000 l., l'évêque de Rochester doit se contenter de moins de 1 500 l., et l'évêque de Llandaff de 900 l. tout juste[5]. Considérons-nous d'autre part le clergé paroissial? Il touche un revenu de 3 250 000 l.. Mais, si l'on cherchait à se faire une idée du revenu d'un *parson* anglais en divisant ce chiffre par le nombre des bénéfices, on obtiendrait une moyenne peu significative. Le revenu de 4 000 bénéfices — plus du tiers de l'ensemble — est égal ou inférieur à 150 l.. Sur ces 4 000 bénéfices pauvres, il en est 1 726 dont le revenu est compris entre 100 et 150 l., 1 061 dont le revenu est égal ou inférieur à livres[5]. Faudra-t-il donc conclure que l'organisation de l'Église Anglicane est une organisation chaotique? Faudra-t-il dire, sans réserves, qu'elle avantage les uns au détriment des autres? En fait, les statistiques officielles sont souvent trompeuses. Le clergé anglais a organisé, pour relever des revenus jugés insuffisants, tout un système, consacré par l'usage, de cumuls, de *pluralities*.

Un même titulaire peut obtenir simultanément deux, trois, quatre postes ou davantage : on cite un ecclésiastique qui en occupe huit à

1. Cove, *An Essay on the Revenues of the Church of England*, 3ᵉ éd. 1816, pp. 106, 109, 124. Revenues of bishops : £ 130 000; of Deans and Chapters : £ 276 000; of the parochial clergy : £ 2 557 202. — Total : £ 2 962 202.
2. *Black Book*, p. 310.
3. *H. of C.*, 10 avril 1833: discours de lord Althorp (*Parl. Deb.*, 3rd series, vol. XVII, p. 273.)
4. *Report of the Commissioners ... into the ecclesiastical revenues*, 1835, pp. 6, 30, 95, † 40. Gross yearly Income : 3 663 218 l. — Net yearly Income : 3 373 389 l.
5. Cove, *An Essay on the Revenues of the Church of England*, 3ᵉ éd., 1816, p. 118.

lui tout seul[1]. Que deviennent ces paroisses multiples, amenées à dépendre de la sollicitude spirituelle d'un seul homme? Le *rector* ou le *vicar* (qui peut être *rector* ou *vicar* dans une autre paroisse, qui peut même être archevêque ou évêque à la tête d'un diocèse) désigne un *curate* (nous dirions en France que le « curé » désigne un « vicaire »), le paie à bas prix, et garde tout l'excédent des revenus que le poste rapporte. Dans les paroisses de Wetherale et de Warwick, le doyen et le chapitre de l'évêque tirent 1 000 l. par an de la perception des dîmes et autant du revenu des terres; au *curate*, ils donnent 50 l.. A Hesket, dans le diocèse de Carlisle, le doyen et le chapitre touchent annuellement une somme qui varie de 1 000 l. à 1 500 l.; au *curate*, qui travaille pour eux, ils donnent 18 l. 5 s., soit un shilling par jour[2]. C'est moins que le salaire d'un journalier. Les *curates* sont le véritable bas clergé anglican, la plèbe de l'Église. Époux et pères, pour gagner leur vie, il arrive souvent qu'ils se fassent fermiers[3]; et les apologistes du régime existant les consolent par des citations cicéroniennes et des allusions classiques d'en être réduits à cette extrémité : *nihil agricultura homine libero dignius*[4]. Il arrive qu'ils cherchent un gagne-pain dans des occupations moins « libérales » encore; un orateur parlementaire cite, en 1806, le cas d'un *curate* qui s'est fait tisseur de cotonnades[5]. Ainsi se reproduit, dans l'administration ecclésiastique, un abus que nous avons observé déjà dans l'administration civile du royaume : chaque poste est considéré comme constituant pour le titulaire une « sinécure », les fonctions sont effectivement remplies par un *deputy* au rabais.

Quand le *pluralist* est un individu au lieu d'être une corporation, et quand les paroisses dont il touche les revenus sont passablement rapprochées, il ne choisit même pas un *curate*. Tant bien que mal, il pourvoit seul aux besoins spirituels, très rudimentaires, des fidèles de deux ou trois paroisses. Chaque dimanche matin, il galope d'église en église, expédie une liturgie abrégée qu'il a fabriquée à cet usage, et qu'il sait rendre encore plus courte, les jours où il est particulièrement pressé. S'il pleut trop fort, il ne vient pas; tout le monde y est préparé, on dit alors que le « docteur Goutte » (*doctor Drop*) officie. S'il constate

1. T. Timpson, *British Ecclesiastical History*, p. 506.
2. *Ibid*, p. 507.
3. *H. of L.*, 18 juin 1810 : discours de lord Harrowby (*Parl. Deb.*, vol. XVII, pp. 752 sqq.) Tout ce discours de lord Harrowby constitue un tableau très intéressant de l'état du clergé.
4. Cf. *Ed. Rev.*, janv. 1805, n° X, art. III. *Observations on the Residence of the Clergy* (vol. V, p. 301).
5. *H. of C.*, 25 avril 1806 : discours de Wilberforce (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 925).

qu'une église est complètement déserte, il abrège son itinéraire dominical en y supprimant le culte, tout en continuant à toucher l'argent. La communion n'est administrée dans les paroisses rurales que trois ou quatre fois par an, à Pâques, à Noël, à la Saint-Michel. Dans les églises délabrées, devenues des hangars vides, les enfants du village jouent aux billes, les bedeaux font couver leurs poules[1]. Il y a des *rectories* qui sont de véritables *pocket rectories*, comparables aux *pocket boroughs* du système électoral. Cobbett, au cours d'une de ses promenades à cheval, découvre, dans le Wiltshire, une paroisse qui constitue un véritable Old Sarum spirituel. Elle rapporte au *parson* 300 l. par an. Mais il n'y a ni église ni presbytère. Quand un nouveau *parson* est nommé, on dresse une tente au lieu où jadis se dressait l'église de la paroisse, et c'est sous cette tente que s'accomplit la cérémonie d' « induction[2] ».

La « non-résidence » des *parsons* est tellement scandaleuse que l'opinion publique s'en émeut : une série d'enquêtes officielles sont faites qui permettent de mesurer l'étendue du mal. Sur 11 000 bénéfices, il y en a plus de 6 000 dont le titulaire ne réside pas[3]. Sur 3 998 bénéfices dont le revenu ne dépasse point 150 l., il y en a 2 438 dont le titulaire ne réside pas[4]. Les enquêtes ne portent, bien entendu, que sur l'Angleterre et le pays de Galles. En Irlande, il va de soi que l'immense majorité des bénéfices sont des sinécures. Car un sixième à peine de la population appartient à la religion protestante; tous les protestants, il s'en faut de beaucoup, n'appartiennent pas à la religion d'État. Ce qui n'empêche pas l'Église d'État d'être établie sur le même pied que si toute la population avait besoin de son assistance. Ici le scandale n'est pas que les *parsons* négligent leurs ouailles, c'est qu'on impose au pays la charge de cette énorme Église sans fidèles[5].

1. Sur ces pratiques relâchées, voir Overton, *English Church in the XIXth century*, pp. 127 sqq. — Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. II, pp. 149-150.

2. Cobbett, *Rural Rides*, 29 sept. 1826.

3. 4 506 en 1804-1805; 4 132 en 1805-1806; 6 145 en 1806-1807; mais on nous explique que la différence tient seulement à ce que la statistique est mieux faite. Voir *Abstract, presented to the House of Commons, of Returns relative to the clergy*, 1808. — 6 120 en 1807-1808. Voir *Abstract ... of Returns respecting Residence and non-Residence, For the Year ending March 25, 1808*, 1809. — 7 298 en 1808-1809. Voir *Abstract of the Number of Resident Incumbents and of the Number of Resident Incumbents according to the Diocesan Returns for the Year 1810*, 1812. — 6 311 en 1812. Voir *Abstract of the Number of Resident and Licensed Curates, with the Amount of the Salaries of Curacies, according to the Diocesan Returns for the Year 1811*, 1813.

4. *An Abstract of the Returns respecting Non-Residence for the Year ending the 25th March 1808, including only Livings under the value of £ 150 per Annum*, 1810.

5. *H. of C.*, 13 mars 1806; discours de Grattan (*Parl. Deb.*, vol. VI, p. 429) : In many parishes of Ireland there were no parishioners to whom the clergyman could minister; and therefore, it must be totally unnecessary to enforce the residence of an incumbent, so long as a parish continued to be so circumstanced (!).

Les églises existantes sont vides : un clergé sans conscience et sans zèle a intérêt qu'elles restent vides, sa tâche en est simplifiée. En vérité elles suffiraient à peine, même si elles étaient toutes combles, à contenir une faible minorité de la population anglaise. Depuis 1688, les évêques et les *parsons* n'ont presque pas songé à s'adapter aux besoins d'une population qui augmente et dont la distribution se modifie. Il en est par suite de la répartition des diocèses et des paroisses comme nous avons observé qu'il en était de la représentation parlementaire. La province de York, jadis à moitié déserte, où maintenant les grands centres industriels se multiplient, n'a que six évêchés contre vingt dans la province de Canterbury, et 2 000 paroisses contre près de 10 000 dans cette même province. Bath, Chichester, Ely, Hereford ont des évêques; Manchester, Leeds, Birmingham, Liverpool n'en ont pas. A Liverpool, il n'y a de place dans les églises que pour 21 000 fidèles : la ville a 94 000 habitants. A Manchester, il n'y a que 11 000 sièges dans les églises, et 79 000 habitants dans la ville. A Londres, l'Église d'État met à la disposition d'une population qui dépasse le million, 150 000 sièges environ[1].

Une loi a bien été votée, sous la reine Anne, prévoyant la construction de cinquante églises dans la capitale[2]. Mais elle a été imparfaitement exécutée : dans le cours d'un siècle, malgré l'accroissement imprévu de la population, on n'a bâti à Londres que dix églises. Un Anglais peut toujours, s'il le veut, ouvrir un lieu de culte, à condition que le service diffère du service anglican. S'il veut au contraire bâtir une chapelle « épiscopale », il se heurte à des difficultés sans nombre. Les contribuables redoutent, avec l'apparition d'un nouveau *clergyman*, l'augmentation des impôts. Le patron aristocratique des églises déjà existantes ne veut pas d'une église nouvelle qui, faisant concurrence aux autres, en abaissera la valeur vénale. Le duc de Portland force la paroisse de Marylebone, qui compte 40 000 habitants, à se contenter d'une église de village, capable de contenir tout au plus 200 fidèles[3]. Qu'arrivera-t-il cependant, de toute nécessité, si l'Église Anglicane ne sait pas rendre ses clercs plus diligents, si elle ne met pas un plus grand nombre d'églises à la disposition des fidèles? Ou bien la population deviendra accessible aux influences révolution-

1. Overton, *English Church in the XIXth century*, pp. 144-145.
2. 9 Ann., c. 22.
3. *British Review*, mai 1813, art. XXI. *An Address to the Parishioners of St Pancras, Middlesex, on the subject of the intended Application to Parliament for a new church*. By T. F. Middleton, D. D. London, 1812 (vol. IV, pp. 370 sqq.). — Cf. sept. 1811, art. IV. *The State of the Established Church in a series of Letters to the Right Honorable Spencer Perceval, Chancellor of the Exchequer*, 2d. éd. 1810 (vol. II, pp. 96 sqq.).

naires, anticléricales, irreligieuses. C'est une préoccupation grandissante dans les milieux conservateurs à la fin du XVIII[e] siècle : ne voit-on pas avec quelle rapidité les écrits déistes et « jacobins » de Thomas Paine se propagent dans les quartiers populaires des grandes villes? Ou bien le clergé anglican, par son inertie, aura offert une prime à la prédication des sectes dissidentes. Or, une population pieuse mais détachée du culte officiel, la religion établie devenant peut-être un jour la religion d'une minorité, la nation prête alors à adopter le régime américain de la liberté des cultes : voilà une perspective que le clergé anglican, à son point de vue particulier, trouve tout aussi alarmante que la première.

Ces abus sont criants : et cependant l'opinion publique tarde à s'indigner. Même quand se dessine, au commencement du XIX[e] siècle, un vaste mouvement d'opposition démocratique contre les abus du régime, contre les désordres administratifs, contre les inégalités de la représentation parlementaire, contre l'oppression fiscale, on est surpris de voir à quel point l'Église Anglicane demeure épargnée.

Le système des dîmes a déjà soulevé, depuis une quinzaine d'années, d'assez vives critiques au Parlement; la question de la « commutation » des dîmes contre un impôt fixe, payable en espèces, est dorénavant une question ouverte. Mais ce n'est pas en Angleterre, c'est en Irlande, que le peuple se révolte contre la dîme. Les Irlandais se plaignent que, chez eux, la dîme se perçoive sur les terres arables, non sur les pâturages : de sorte qu'elle pèse de tout son poids sur le pauvre *cottier*, le riche éleveur restant exempt. Ils se plaignent qu'elle soit perçue par un intermédiaire, le *proctor*, qui en afferme la perception, et dont la profession consiste, une fois le *clergyman* payé à forfait, à s'enrichir en pressurant les cultivateurs. Ils se plaignent enfin, catholiques ou presbytériens, de se voir condamnés à faire les frais du culte épiscopal[1]. En Angleterre, le système n'entraîne pas les mêmes abus. Assurément les fermiers pourraient protester contre un impôt qui décourage la culture, qui porte exclusivement sur la terre, qui pèse indistinctement sur les anglicans et les non-anglicans. Il n'en est pas moins vrai que les fermiers anglais appartiennent, en grande majorité, à la religion établie, que toutes les terres, en Angleterre, paient également la dîme, que les *proctors* y sont inconnus[2]. Nous

1. Sur la question des dîmes en Irlande, voir notamment un long et intéressant débat, *H. of C.*, 13 avril 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVI, pp. 658 sqq.). On remarquera que, dans le cours de ces débats, il n'est pas dit un mot des dîmes anglaises, si ce n'est pour faire voir la supériorité du système anglais sur le système irlandais. — Voir également Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 469 sqq.

2. Cove, *an Inquiry into ... a Commutation of Tithes*, 1800, pp. 23, 50, 51.

avons vu d'ailleurs que les fermiers anglais ne sont pas des prolétaires comme les tenanciers anglais; ce sont des capitalistes, ligués avec les propriétaires contre la plèbe des campagnes, très capables d'ailleurs de dicter leurs conditions aux propriétaires, et de faire retomber sur ceux-ci, lors du renouvellement des baux, l'incidence de la dîme [1].

Quant aux autres abus — non-résidence des *vicars*, traitements misérables des *curates*, — on commence à y remédier, non sous la pression d'un parti révolté contre l'oppression cléricale, mais pour obéir au contraire, comme nous verrons, à cette fraction de l'Église Anglicane qui, subissant l'influence du méthodisme, désire augmenter l'autorité du clergé sur les masses. Le peuple anglais tolère, en fin de compte, un clergé apathique, mondain, peu tyrannique. Les hommes d'État des deux partis sont d'accord pour apprécier un système en vertu duquel les prêtres ne constituent pas un ordre séparé dans la nation, mais sont des hommes de leur classe, leurs parents, leurs amis, intimement mêlés à la vie sociale des comtés. Même un démocrate comme Cobbett, brouillé avec la monarchie, brouillé avec l'aristocratie, très violent contre les méthodistes, n'a pas encore, en 1815, déclaré la guerre au clergé paroissial.

LES SECTES DISSIDENTES

A l'Anglicanisme, s'opposent les sectes. On les appelle « nonconformistes », parce que leurs adhérents refusent de se conformer au rituel et à la discipline de l'Église Établie; on les appelle « dissidentes », à cause des dissidences dogmatiques qui les séparent de cette Église. Presbytériens, Indépendants, Baptistes, les membres des « trois vieilles dénominations » sont d'accord pour déclarer infidèle aux préceptes du Nouveau Testament l'organisation hiérarchisée de l'Église d'État. La constitution de leurs sectes est plus égalitaire. Elle donne aux laïques une part plus grande, une part souvent prépondérante, dans la direction de la communauté. Quant aux principes dogmatiques du nonconformisme anglais, ce sont les principes de la théologie de saint Paul, remise en honneur par Luther et Calvin : l'homme justifié non par les œuvres, mais par la foi, — la foi étant considérée non comme une démarche active de l'esprit, mais comme un état de l'âme où celle-ci reste purement passive, un don gratuit, un effet de la grâce, en d'autres termes de la volonté divine, toute-puissante, impénétrable dans ses desseins, infiniment supérieure à notre entendement, qui a tout voulu dans l'univers, le mal et le bien, et de toute

1. Aussi sont-ce les propriétaires, groupés dans le *Board of Agriculture*, qui réclament, en Angleterre, la commutation des dîmes; voir plus haut, liv. II, chap. I, p. 226.

éternité prédestiné les uns, en petit nombre, au salut, et la foule des autres à la damnation. Par la grâce, un rapport direct et intime s'établit entre la créature et le créateur, sans que soit nécessaire l'intermédiaire d'un prêtre, capable d'apprécier peut-être les œuvres, non la foi. Cet individualisme théologique, qui fut pour beaucoup dans le républicanisme des partisans de Cromwell, qu'en a-t-il subsisté chez les nonconformistes anglais du XVIII[e] siècle, avant le réveil méthodiste?

Considérons d'abord quelle est leur situation devant la loi. Après un siècle de guerres religieuses, au cours desquelles les ennemis de l'Église Anglicane ont tour à tour été persécuteurs et opprimés, la Révolution de 1688 n'a pas institué le régime de la parfaite liberté des cultes. L'Église épiscopalienne reste l'Église officielle, et les seuls mariages légaux sont ceux qui ont été consacrés par un ministre de cette Église. La *Corporation Act*[1] et le *Test Act*[2] sont toujours en vigueur, et exigent, comme sous les Stuart, que l'on ait reçu la communion selon le rite de l'Église Établie pour être admis à remplir des charges municipales ou des fonctions publiques. Des lois plus oppressives encore, comme le *Conventicle Act*[3] et le *Five Miles Act*[4], sont maintenues sur le *Statute-Book*. En vertu de la première de ces lois, il est interdit, sous peine d'amende, de prison, de déportation et même, en cas de récidive, sous peine de mort, de se réunir à plus de cinq, pour pratiquer un culte non conforme au rite anglican. En vertu de la seconde loi, il est interdit à tout *clergyman* qui n'aura pas prêté certains serments impliquant l'adhésion à la forme anglicane du gouvernement ecclésiastique, de séjourner à moins de cinq milles de distance d'aucun bourg, comme aussi d'aucune localité où il a dirigé antérieurement les exercices du culte. Mais une série de pratiques et de dispositions légales, sans abroger aucune de ces mesures intolérantes, les rend inoffensives.

Le *Toleration Act* décide que le *Conventicle Act* et le *Five Miles Act* ne s'appliqueront pas à quiconque répudiera l'autorité papale en prêtant les serments « d'allégeance et de suprématie », et affirmera son protestantisme en signant la déclaration contre la Transsubstantiation. Des ministres indépendants et presbytériens, on exige l'adhésion à trente-cinq articles de l'Église anglicane, sur un total de trente-neuf : ils sont dispensés d'affirmer que l'Église a le pouvoir de régler les

1. 16 Car. II, c. 1.
2. 25 Car. II, c. 2.
3. 16 Car. II, c. 4.
4. 17 Car. II, c. 21.

cérémonies du culte, que les doctrines énoncées dans les Homélies sont orthodoxes, que le service d'ordination n'est ni superstitieux ni idolâtre. Des ministres baptistes, on exige l'adhésion à trente-quatre articles seulement : ils sont dispensés d'affirmer que le baptême des enfants est une pratique louable[1]. Quant au *Corporation Act*, il y a moyen de l'éluder. Les dissidents appliquent ce qu'on appelle le système de la « conformité occasionnelle » ; ils communient une fois selon le rite de l'Église Établie, se rendent de la sorte aptes à gouverner leur bourg ou leur cité, puis retournent à leurs petites chapelles. Dans les sectes, la coutume soulève des scrupules de conscience. De leur côté, les membres les plus rigides de l'Église Établie protestent, et font même, en 1711, voter par le Parlement une loi qui condamne la pratique de la « Conformité occasionnelle ». Finalement, tout le monde s'en accommode; et chaque année le Parlement vote un *Indemnity Act*, qui amnistie en bloc toutes les infractions commises depuis douze mois à la loi de 1711. Bien qu'aux environs de 1790 les *Dissenters* aient mené une campagne assez vive pour obtenir l'abrogation du *Corporation Act* et du *Test Act*, ils se sont, en somme, contentés, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, d'un régime de tolérance semi-légale qui pratiquement leur garantit une liberté absolue.

Seulement, sous ce régime de tolérance, l'inspiration primitive du *Dissent* se modifie. Il se produit, avec la cessation des persécutions religieuses, un déclin général du dogmatisme théologique et de l'enthousiasme mystique. Nous avons vu quelle était devenue au XVIIIe siècle, en matière de dogmes, l'apathie de l'Église anglicane. A tant de tiédeur, les dissidents répondent par une tiédeur égale. Ils s'occupent de politique plus que de théologie, ont à Londres un Comité, le « Comité des trois Dénominations », chargé de veiller à la défense de leurs intérêts politiques et de leurs droits légaux[2]; ils ont leurs « cafés », où les ministres et les notables des diverses sectes apprennent à se connaître et à se grouper. Tout cela n'est ni très théologique ni très ecclésiastique. D'ailleurs ces ministres politiciens ne sont pas des ignorants. Il semble, au contraire, qu'ils l'emportent souvent, par la valeur intellectuelle et par les connaissances, sur le haut clergé anglican. Ceux qui sont rattachés par les liens de l'ordination mystique, parfois même par des liens de parenté, aux *clergymen* expulsés en 1662 de l'Église officielle, se considèrent comme formant

1. 1 William and Mary, st. 1, c. 18. La formule du serment que l'on exige des ministres dissidents a encore été simplifiée en 1799 (19 Geo. III, c. 49) pour donner satisfaction à leurs scrupules de conscience; voir Bogue and Bennet, *Hist. of Dissenters*, vol. IV, pp. 159 sqq.

2. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. III, pp. 196, 198, 204.

une sorte d'aristocratie religieuse. Les « séminaires », les « Académies », qu'ils instituent, et dont le parti du *High Church* essaie vainement d'obtenir la fermeture, sont renommés pour la solide instruction qu'on y reçoit. Des membres de l'Église Établie y envoient leurs enfants. Des lords, des évêques même y ont reçu leur éducation première. Mais, précisément parce que les ministres dissidents visent à attirer et à retenir dans leurs écoles des élèves de toutes origines, ils se piquent d'être aussi peu fanatiques, aussi peu dogmatisants que possible. L'orthodoxie du *Dissent* est en pleine décadence.

Il semble que les *Dissenters* du XVIII[e] siècle, ou que du moins, parmi ces *Dissenters*, ceux qui ont charge de diriger les consciences, aient honte de ce que la doctrine calviniste contient d'excessif et d'affreux. Les théologiens des sectes sont de moins en moins disposés à admettre, sans réserves, le dogme de la prédestination, la thèse de notre impuissance radicale à effectuer notre salut par notre volonté propre : ils se rallient tous à la doctrine de transaction que Baxter avait défendue au XVII[e] siècle. Mais le baxtérianisme, est-ce encore, au sens rigoureux du mot, un calvinisme? Il le faut, si les dissidents ne veulent pas renoncer au principe même de leur opposition à la philosophie du libre arbitre, à l' « arminianisme » des catholiques et de la « Haute Église » anglicane. Bientôt cependant, parmi les Dissidents, certains osent dépasser le « Calvinisme modéré » d'un Watts ou d'un Doddridge. Les *General Baptists* se séparent des *Particular Baptists*, parce qu'ils veulent que Jésus soit mort en croix pour tous les hommes, et non pour les élus seulement.

La critique religieuse ne s'attaque pas seulement au dogme de la grâce; elle s'attaque à la croyance qui semble être la base commune de la foi de tous les chrétiens, au dogme de la Trinité. Le semi-arianisme, puis l'arianisme, puis le franc socinianisme se développent parallèlement, au XVIII[e] siècle, dans l'Église anglicane et dans les sectes. Ce sont les anglicans Whiston et Clarke qui, les premiers, déclarent le symbole de Nicée infidèle à la tradition chrétienne primitive. Les Évangiles nous enseignent, à les croire, qu'il y a un seul Dieu, que la personne de Jésus n'est pas consubstantielle à la personne du Père, que le Christ est un Dieu créé, contemporain de l'univers qu'il doit sauver[1]. Hors de l'Église Établie, James Peirce émet des opinions à peine moins catégoriques. Il est condamné par l'assemblée des ministres dissidents, comme Whiston et Clarke l'avaient été par la Convocation[2]. Mais l'hérésie gagne du terrain. A la fin du siècle,

1. Hunt, *Religious Thought ...*, vol. III, pp. 13 sqq.
2. Voir en particulier *The Western Inquisition*; *or, A relation of the Controversy which*

l'anglican Lindsay, les presbytériens Price et Priestley, vont plus loin que n'avaient été Whiston, Clarke, et James Peirce; ils ne reconnaissent même plus à Jésus une divinité de second degré; Jésus n'est considéré par eux que comme un homme divin, doué du don de prophétie et de la faculté de faire des miracles. Ce socinianisme renouvelé, c'est ce qu'on appellera dorénavant l' « Unitarisme », par opposition au « Trinitarisme » orthodoxe; et la secte presbytérienne, sous l'influence de Price et de Priestley est presque tout entière envahie par l'hérésie nouvelle. Or, lorsque le dogme traditionnel a été ainsi dépouillé de tout ce qui, dans la religion d'Israël, scandalisait la raison, et en même temps de tout ce qui, dans les systèmes des théologiens grecs, enrichissait la simplicité du monothéisme primitif, que reste-t-il du Christianisme?

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que ces hétérodoxes, semi-arminiens, arminiens, unitaires, soient vraiment représentatifs de tout le *Dissent.* Il reste toujours, dans les sectes, une masse de petits bourgeois, jalousement attachés aux vieilles croyances, prompts à découvrir et à dénoncer les défaillances doctrinales de leurs ministres. Mais leur « haut calvinisme », pour qui le « bas arminianisme » des autres est quelque chose de presque aussi abominable que le déisme, ou l'athéisme, prend lui-même des formes dangereuses pour la vitalité du *Dissent.*

C'est d'abord la tendance « antinomienne », toujours active et qui constitue, pour les ministres dissidents, une cause de perpétuels tracas. Depuis que le Christianisme existe, et tant qu'il existera, il a existé et il existera des sectes pour donner une interprétation anarchiste à la doctrine : le Christ n'a-t-il pas dit qu'il était venu pour « abolir la loi », et que « tout est pur pour les purs »? Donc les œuvres sont mauvaises, radicalement mauvaises, et par suite indifférentes au salut. Ceux qui ont reçu le don de la grâce, concluent les antinomiens, n'ont pas reçu le pouvoir de se conformer plus exactement, dans leurs actions, à la loi morale; il leur a été, au contraire, révélé qu'il n'existe pas de loi morale. D'où la pratique ouverte de l'amour libre, et une foule de petits désordres, qu'il faut travailler sans cesse à prévenir, réprimer, étouffer.

Mais l' « hypercalvinisme » des sectes prend d'autres formes encore, moins scandaleuses, plus dangereuses. Si le salut est un don gratuit de Dieu, et de Dieu seul, il n'est donc pas permis à l'homme de con-

has been lately among the Dissenters in the West of England. By James Peirce, London, 1720. — Cf. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. III, pp. 160 sqq.

vertir son semblable. Le ministre Brine développe cette thèse[1]; et une longue polémique s'engage à ce sujet chez les Indépendants et les Baptistes. « Le Christ et ses apôtres », s'écrie Fuller, un adversaire de Brine et de son école, « n'éprouvaient aucune hésitation à presser les pêcheurs de se *repentir* et de *croire à l'Évangile*; mais nous autres pêcheurs, nous avons fini par renoncer à cette partie des fonctions du ministère chrétien. Les uns ont peut-être craint de paraître esclaves de la loi (*legal*); les autres ont réellement cru qu'agir de la sorte était contradictoire. Considérant que ces choses excédaient le *pouvoir* de leurs auditeurs, il semble qu'ils se soient contentés d'insister vis-à-vis d'eux sur ce qu'ils *pouvaient* faire, tout en restant les ennemis du Christ, de les exhorter par exemple à se comporter décemment en société, à lire l'Écriture et à ne pas négliger les moyens de grâce. Voilà pourquoi les auditeurs de cette espèce prennent leurs aises dans nos congrégations. Du moment qu'ils ont fait leur devoir, le ministre n'a rien d'autre à leur prescrire; rien, si ce n'est de leur dire, à l'occasion, que quelque chose de plus est *nécessaire* pour le salut[2]. » Ce quiétisme détruit, dans les églises où il se répand, toute espèce de prosélytisme. C'est l'orgueil du Musulman, plutôt que le zèle du Chrétien. Les fidèles ont conscience d'être les élus du Seigneur. Tel est leur privilège, tel est peut-être aussi le privilège de leurs enfants, à qui le Sauveur a accordé des facilités spéciales, en les faisant naître dans la famille des élus. Autour d'eux s'agite la foule des incrédules, des idolâtres; mais cela est dans l'ordre. Car la nature est corrompue, et il y a peu d'élus. De loin en loin, une âme sera sauvée, non par les offices d'un homme, mais par l'effet incompréhensible de la grâce divine, et viendra se joindre à l'élite. Les autres, il faut les mépriser, et adorer la volonté du Seigneur. Ainsi, tandis que les progrès de l'esprit critique affaiblissent chez les uns l'autorité des dogmes traditionnels, chez les autres ces dogmes se figent en quelque sorte. Le Calvinisme des premiers se décompose, le Calvinisme des seconds se pétrifie.

Dans l'un et l'autre cas, le *Dissent* perd toute force de propagation. A ces causes de faiblesse s'en ajoutent d'autres, qui tiennent à l'organisation des sectes. Le principe d'organisation qui prévaut chez les dissidents anglais, c'est le principe du « congrégationalisme » ou de l' « indépendance ». Chaque groupe d'individus auxquels il plaît de se

1. *A Refutation of Arminian Principles delivered in a Pamphlet intituled the Modern Question, concerning Repentance and Faith, examined with Candour ... in a Letter to a Friend.* By John Brine, 1743. — Cf. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. III, pp. 270 sqq.

2. Andrew Fuller, *The Gospel worthy of all acceptation* ... [1781], pp. 143 sqq.

constituer en société séparée, est rigoureusement autonome : la petite communauté, une fois formée, n'accepte aucun contrôle, et tout effort pour donner une organisation centralisée à l'ensemble des sociétés de même dénomination est considéré comme un commencement de reconnaissance du principe d'autorité, un premier pas vers le papisme. Le pasteur n'est pas, aux yeux des fidèles, dans chacun de ces petits groupes, le représentant d'une autorité supérieure, humaine ou surhumaine; il est leur agent, leur fonctionnaire salarié, rien davantage. En ces matières, les Baptistes et les Indépendants sont complètement d'accord; une seule question les divise, la question du baptême que les Indépendants administrent aux petits enfants et par voie d'aspersion, les Baptistes aux seuls adultes et par voie d'immersion totale. Quant aux Presbytériens anglais, bien qu'ils adoptent, en principe, comme les Presbytériens d'Écosse, une organisation plus hiérarchisée, ils ont, pendant les luttes soutenues en commun contre l'Église anglicane, été trop étroitement unis aux Indépendants et aux Baptistes pour n'avoir pas subi la contagion de leurs idées. De là, au sein de ces petites communautés religieuses, démocratiquement et presque anarchiquement constituées, une série de querelles, d'intrigues, dont on parvient difficilement à se faire une idée, si l'on a été élevé dans les traditions bureaucratiques du catholicisme romain.

Le pasteur vient-il à déplaire à un groupe de fidèles, à une coterie ou à une famille influente, le voilà en butte aux persécutions. On l'accuse d'ignorance : ses sermons sont récités par cœur, pillés dans un ancien recueil. On l'accuse d'immoralité : il peut arriver qu'il se soit réellement rendu coupable d'une légèreté ou d'une imprudence, là où il prêche ou dans un village éloigné, il y a huit jours ou il y a dix ans. On l'accuse d'hérésie. Est-il calviniste, partisan du dogme protestant de la justification par la foi? Il est facile d'alléguer qu'il enseigne l'antinomianisme, qu'il corrompt la jeunesse, qu'il prêche l'amour libre. Est-il plus tempéré, et penche-t-il pour le « calvinisme modéré »? C'est donc qu'il croit au libre arbitre, qu'il est un arminien, autant dire un païen. S'il est instruit et de bonne famille, il peut arriver qu'il aille chercher la paix dans l'Église anglicane, où une constitution hiérarchique le soustrait au contrôle des fidèles. Ou bien un schisme éclate dans la société; une fraction prend parti pour le pasteur dénoncé par les autres, et forme une congrégation séparée. Voilà, au lieu d'une communauté florissante, deux communautés misérables, à peine capables de subvenir chacune aux frais d'entretien d'un pasteur.

D'où la triste situation économique des ministres; elle est, dans le

Dissent anglais, à la fin du XVIII[e] siècle, l'objet de plaintes unanimes. Le prix de toutes choses a haussé; les traitements et les salaires tendent à hausser en proportion; les traitements des ministres ont, pendant ce temps, parfois baissé. Les congrégations qui les nourrissent sont trop restreintes; les membres de ces congrégations sont de petits bourgeois, fermiers ou boutiquiers extrêmement parcimonieux. Le traitement d'un ministre est inférieur en moyenne à 60 l. par an, souvent inférieur à 40 l., parfois inférieur à 30 l.[1]. Comment pourra-t-il avec cela faire vivre respectablement une femme et des enfants, s'assurer contre les risques de maladie et d'invalidité, garantir cette femme et ces enfants contre la misère s'il vient à mourir? L'absence d'une organisation financière centralisée oblige le ministre de chaque congrégation locale à résoudre ces questions à lui tout seul, et comme il peut.

La constitution des communautés dissidentes est en réalité un peu moins simple que nous ne venons de le dire : de là d'autres complications, des intrigues nouvelles.

Dans chaque groupe local une distinction tend constamment à s'établir entre ce qu'on appelle l' « église », à savoir les fidèles particulièrement assidus dans la pratique de la religion, ceux qui communient régulièrement, ceux qui ont été « convertis » et ont fait constater authentiquement qu'ils ont reçu la grâce, — et ce qu'on appelle la « congrégation », à savoir tous les tièdes, qui paient leur place dans le lieu de culte, et qui, sans se distinguer par un zèle particulier, désirent cependant écouter un sermon chaque dimanche[2]. Voilà dans la communauté deux partis qui sont tenus de se ménager l'un l'autre; et les moins fervents sont souvent les plus riches, ceux dont a on besoin pour payer le ministre, réparer l'immeuble, assister les pauvres.

Autre problème. La loi oblige les sociétés à déléguer la possession de l'immeuble où le culte se pratique à des fidéicommissaires, des *trustees*. Ces *trustees*, généralement choisis parmi les notables de la congrégation, finissent, dans les temps tranquilles, par devenir les maîtres de l'association dont ils étaient les mandataires légaux : la petite démocratie religieuse dégénère en ploutocratie. Que des difficultés viennent à éclater entre le pasteur et une partie des fidèles, et la politique la plus sûre sera, pour le pasteur, de se rejeter sur les *trustees* et de s'insurger, d'accord avec eux, contre la volonté même de la majorité. Que pourront faire les mécontents? Plaider?

1. *Protestant Dissenters' Magazine*, vol. III (1796), p. 68. — Cf. vol. II (1795), pp. 119, 156, 292; vol. III (1796), p. 143.
2. S. T. Porter, *Lectures on the ecclesiastical system of the Independents*, ... p. 69.

Mais ils ne savent pas comment le *deed of settlement* a été rédigé, et si les *trustees* n'ont pas abusé de l'obscurité du jargon judiciaire pour se faire accorder régulièrement plus de pouvoirs que leurs mandants n'avaient voulu leur en donner? Même s'ils doivent gagner leur cause, ils ignorent combien de temps, combien d'argent, le procès leur coûtera[1]. Bien souvent, ils cèdent ou s'en vont. Dans la localité où le différend s'est produit, le *Dissent* est discrédité ; et des fidèles passent à l'anglicanisme, ou, ce qui revient presque au même, à l'indifférence religieuse.

Une Église d'État apathique, sceptique, inerte; des sectes affaiblies par le rationalisme, désorganisées, chez lesquelles l'esprit de prosélytisme est éteint : tel est le tableau qu'offrait au XVIII[e] siècle le protestantisme anglais, tel est le tableau qu'il offre encore, à certains égards, en 1815, bien que depuis de longues années, l'action du méthodisme tende à modifier profondément l'état de choses établi. Sur l'Église anglicane, cette action a été tardive et lente. Sur les sectes, elle a été rapide et radicale. La prédication wesleyenne a régénéré le *Dissent*, créé des sectes nouvelles, transformé l'esprit et l'organisation des « vieilles dénominations ».

LA PRÉDICATION MÉTHODISTE : SON INFLUENCE SUR LE NONCONFORMISME ANGLAIS

LES NOUVELLES SECTES MÉTHODISTES

John Wesley, grand organisateur en même temps que grand orateur, avait fondé, sous sa direction despotique, une « société » savamment organisée qui, prétendant ne pas rompre avec l'Église d'État, n'opposait d'objection de principe ni au dogme ni à la discipline de celle-ci, mais constituait plutôt, dans l'esprit du fondateur, une sorte de tiers ordre laïque, ayant pour mission de compléter l'œuvre du clergé, et d'infuser à l'Église un enthousiasme vraiment chrétien. Les sociétés méthodistes ne peuvent guère, cependant, s'en tenir au point où Wesley a voulu les fixer, obstinément fidèles à l'Église qui les répudie. Le méthodisme provoque l'apparition de sectes nouvelles. La première de ces sectes, c'est la secte wesleyenne elle-même.

Les prédicateurs méthodistes ont le sentiment du prestige qu'ils

1. Pour un bon spécimen de ces querelles intestines, voir *Statement of some late proceedings relative to the General Baptist Church, at Nottingham*, 1817. — Sur la question des *trustees*, voir [John Blackwell], *Life of Alexander Kilham*, 1818, p. 88. — *Protestant Dissenter's Magazine*, vol. III (1796), pp. 110 sqq. — S. T. Porter, *Lectures on the Ecclesiastical System of the Independents*, pp. 92, 101.

exercent sur les sociétés locales : pourquoi se résigneraient-ils à occuper, vis-à-vis des *clergymen* anglicans qui les ignorent ou les insultent, une situation humiliée? Pourquoi ne revendiqueraient-ils pas les mêmes privilèges ecclésiastiques dont jouissent, à côté d'eux, les ministres presbytériens, indépendants ou baptistes? Pourquoi s'asteindraient-ils à ne jamais administrer les sacrements aux fidèles, à ne jamais réunir leurs sociétés aux heures où le *vicar* bâcle le service anglican dans l'église paroissiale? A côté d'eux, au-dessous d'eux, les laïques font entendre leurs plaintes. Ils voient, dans le même village, les Baptistes ou les Indépendants traiter leurs ministres comme de simples fondés de pouvoir, exercer sur leurs actes et leurs croyances un perpétuel contrôle. Pourquoi ne revendiqueraient-ils pas, vis-à-vis des ministres, des droits de même nature? Pourquoi accepteraient-ils, au sein de la société méthodiste, la situation strictement dépendante que leur impose John Wesley, personnellement enclin à l'autoritarisme, et sincèrement attaché aux conceptions hiérarchiques de l'Anglicanisme? Les chefs du mouvement méthodiste hésitent : ils sont troublés par la violence et la persistance de ces réclamations, ils ne parviennent pas d'autre part à discerner tout de suite dans quelle mesure l'intérêt du mouvement commande d'accéder aux désirs des uns ou des autres.

Renoncer à leur attitude équivoque, rompre franchement avec l'Église Établie, c'est sacrifier de nombreux avantages. Le prédicateur wesleyen ne demande pas, à ceux qu'il enrégimente, de changer de religion ou d'Église, mais seulement de vouloir bien apprendre, sous sa direction spirituelle, à mieux aimer et mieux pratiquer la religion dans laquelle il a été élevé. Il ne soulève donc pas tout d'abord les défiances qu'il soulèverait s'il appartenait à l'une des vieilles dénominations historiques. D'autre part, refuser de rompre, c'est courir un autre danger. Car les méthodistes qui voudront rompre, rien ne les empêchera de déserter la société wesleyenne, et de passer aux Indépendants et aux Baptistes. En fait, la chose arrive. Si elle se généralisait, le Méthodisme ne serait plus qu'une sorte d'antichambre du *Dissent*. John Wesley, puis ses successeurs, adoptent en conséquence une politique d'opportunisme. Ils cèdent aux partisans de la rupture autant qu'il leur paraît nécessaire, en principe aussi peu que possible, et cependant chaque jour davantage.

Les règlements continuent à déclarer que « le Sacrement de la Cène ne sera pas administré dans les chapelles ». Mais ils admettent des exceptions pour les cas où les autorités, soit centrales, soit locales, de la « Société » méthodiste l'auront permis à la majorité des voix. Les

règlements ne tolèrent le service méthodiste *in church hours*, en concurrence directe avec le service de l'Église Établie, que dans certains cas définis. Mais les cas prévus sont nombreux. Il suffira, pour que la chose soit licite, que le *parson* soit un homme « notoirement immoral », qu'il prêche l'arianisme, le socinianisme, ou « toute autre doctrine également pernicieuse »; qu'il n'existe pas, dans la localité, un nombre suffisant d'églises pour contenir tous les fidèles; qu'il n'y ait pas d'églises dans un rayon de deux ou trois milles; enfin que les autorités du groupe méthodiste local aient déclaré, à la majorité des voix, que telle est la volonté du peuple et qu'il n'en résultera pas de scission dans la société[1].

Un nombre toujours plus grand de sociétés se prévaut des facilités accordées par les règles de l'ordre; le méthodisme wesleyen se constitue en secte, et c'est du même coup un principe nouveau d'organisation qui fait son apparition dans l'histoire du *Dissent* anglais. Les wesleyens repoussent expressément l'organisation « congrégationaliste ». Ils sont, selon la formule qu'ils inventent, des « connexionalistes ». Ils ne conçoivent pas que chaque société locale puisse se considérer comme une Église indépendante : toutes les sociétés locales réunies forment une seule « connexion », fortement centralisée. Ils ne conçoivent pas davantage — en réalité les deux opinions sont inséparables l'une de l'autre — que les ministres soient simplement les fonctionnaires élus des congrégations. Le ministre wesleyen a reçu de Dieu le don de convertir les âmes. Il a prouvé la réalité de ce don par l'efficacité de sa prédication. Les fidèles ne peuvent pas faire, en votant pour ou contre lui, qu'il possède ou ne possède pas ce don miraculeux. Si un contrôle doit s'exercer sur les prédicateurs, pour distinguer les imposteurs des inspirés, ce contrôle ne peut être exercé que par d'autres prédicateurs inspirés, par ceux qui ont mission de diriger les consciences, non par ceux qui ont besoin d'être dirigés.

La véritable unité de l'organisation wesleyenne, ce n'est pas la « société, » c'est le « circuit », formé par la réunion d'un certain nombre de « sociétés ». A la tête du circuit sont placés, sous la direction d'un *superintendent*, deux ou trois « prédicateurs ambulants », *travelling preachers*, ou *itinerant preachers*, qui vont, à l'intérieur du circuit, de société en société, détachés de chacune, les surveillant toutes d'en haut, prêchant au nom d'une autorité supérieure. Il ne leur est même

1. Toutes ces conditions, sauf la dernière, ont été prescrites par Wesley en 1780 au *meeting* de Bristol (*Minutes*, vol. I, p. 189). La dernière est contenue dans les *Articles of Agreement for general Pacification* adoptés à Manchester en 1795 (*Minutes*, vol. I, pp. 322-324).

pas permis de rester longtemps attachés au même circuit : ils peuvent être déplacés tous les ans, ils doivent être déplacés au moins tous les deux ans.

Ainsi se trouve systématiquement annulée, à la base même de l'organisation wesleyenne, l'indépendance des groupes locaux. Il est sans doute inévitable que chaque société locale, si elle fait bâtir une chapelle, nomme des *trustees* laïques; mais toutes les précautions sont prises pour que ces *trustees* ne puissent jamais s'ériger en propriétaires des chapelles, et s'insurger contre l'organisation qui leur en a confié le dépôt. Sans doute encore chaque société locale a ses prédicateurs particuliers, les *local preachers*, des laïques, qui, après avoir prêché le dimanche, vaquent le reste de la semaine à leurs occupations professionnelles, aux champs, dans la boutique ou dans l'atelier. Elle a ses trésoriers laïques, les *stewards*. Elle est divisée en petits groupes d'édification mutuelle, appelés « classes »; et chaque classe a son chef, son directeur, le *leader*. Mais les *leaders of classes*, les *stewards*, les *local preachers*, sont nommés par le surintendant du circuit, non par les fidèles; et c'est seulement après de longues épreuves que les *local preachers* sont jugés dignes d'être promus au rang de prédicateurs professionnels. Lorsque, tous les trois mois, se réunit l' « assemblée de circuit » (*circuit meeting*), seuls les « trésoriers » en font partie avec les « prédicateurs ambulants ». Ni les *leaders of classes* ni les « prédicateurs locaux » n'y ont accès. D'ailleurs chaque société, chaque circuit, n'est pas libre de fixer à son gré le traitement d'un prédicateur. Par le fait qu'il appartient à la connexion méthodiste, il a le droit à 12 l. par an pour lui-même, à 12 l. pour l'entretien de sa femme, à 4 l. pour l'entretien de chacun de ses enfants, à 6 l. pour l'entretien et les gages d'un serviteur. Si le circuit est trop pauvre pour payer ses prédicateurs, le reste de la connexion est tenu de combler le déficit[1]. Bref, un perpétuel sacrifice du souci de la liberté au souci de l'organisation. De toutes les Églises libres, la dénomination wesleyenne est la moins libre.

Plusieurs circuits réunis forment un district, l'ensemble des districts constitue la « connexion »; comment se trouve organisé le pouvoir central de la secte? Ce pouvoir central, c'est John Wesley qui, de son

1. *Methodist Magazine*, 1801, pp. 370 : *The Design and Rules of a Society for the casual relief, when in distress, of Itinerant Preachers and their Families, in the connexion of the late Rev. John Wesley, London, Instituted, 1799.* En 1801, une note constate, cependant, que quelques sociétés avaient relevé à 16 l. (au lieu de 12 l.) le traitement de leurs prédicateurs. — En 1818, le fonds central pour combler le déficit des circuits pauvres s'élève à 11 193 l. 14 s. 6 d. (*Free and Candid Strictures on Methodism and especially its finances ...* by Valentine Ward, 1818).

vivant, l'exerçait seul et sans contrôle : il a créé, de la sorte, dans la connexion méthodiste, une tradition d'autoritarisme clérical difficile à détruire. Il aurait même voulu, lorsqu'il fonda ses premières « sociétés », empêcher les laïques qui l'assistaient de se mettre à prêcher, les empêcher d'administrer les sacrements. Les circonstances ont triomphé de ses scrupules de ministre anglican. Il a fini par s'attribuer le pouvoir d'ordination épiscopale. Il a consacré des ministres pour exercer leurs fonctions en Écosse, en Amérique, en Angleterre même. Il a poussé l'audace jusqu'à consacrer en Amérique, lui simple prêtre, de véritables évêques méthodistes. Mais ce qu'il prend sur lui de faire, qui le fera après sa mort? Il dresse, en 1784, une liste de cent prédicateurs, qui deviennent les représentants légaux de l'organisation tout entière, ceux au nom de qui les *trustees* possèdent les immeubles. Ce sont eux qui, dès lors, constituent régulièrement « la Conférence » convoquée chaque année par Wesley pour délibérer sur les affaires de la secte. Lui mort, comment cette élite de prédicateurs, le *Legal Hundred*, s'y prendra-t-elle pour exercer le pouvoir?

On pourrait substituer à son autorité manquante l'autorité de quelques prédicateurs, hiérarchiquement supérieurs aux autres, et constituer un épiscopat méthodiste. Le Docteur Coke, un *clergyman* anglican auquel Wesley a conféré, pour être exercés en Amérique, de véritables pouvoirs épiscopaux, Mather, que Wesley a ordonné prêtre, sont partisans de cette politique. Elle est conforme à leurs ambitions personnelles : ils espèrent devenir les chefs de la hiérarchie nouvelle. Mais ils se heurtent à la jalousie de leurs collègues. Ni l'un ni l'autre n'est élu président de la Conférence, l'année qui suit la mort de Wesley; et il est décidé, afin d'éviter que la présidence dégénère en dictature, que chaque année le président sera changé. Sur la demande de Mather et de Coke, on consent à organiser, sous le nom de districts, des circonscriptions administratives comprenant plusieurs circuits; mais on refuse de préposer des surintendants à ces districts : le Méthodisme n'aura pas d'évêques. En même temps, la composition de la « Conférence » soulève des protestations. Le choix des cent premiers membres avait causé déjà, parmi les exclus, un vif mécontentement dans un temps où la Conférence exerçait, aux côtés de Wesley, de simples fonctions consultatives. Maintenant qu'elle a repris tous les pouvoirs, exécutif et législatif, jadis exercés par Wesley, le mécontentement s'aggrave. Des concessions sont faites. Ce n'est plus par voie de cooptation que les membres décédés seront remplacés : les sièges vacants appartiendront régulièrement aux plus anciens parmi les pré-

dicateurs wesleyens. En 1814, nouvelle innovation : une part restreinte est faite, dans le choix des membres du pouvoir central, à l'élection par l'ensemble des prédicateurs[1]. Ainsi la thèse égalitaire du « pastorat collectif » tend à l'emporter sur celle de l'organisation épiscopale ou du gouvernement par une assemblée cooptative. Mais la Conférence règne toujours sans contrôle, et les laïques restent exclus de toute participation soit à ses travaux, soit à l'élection de ses membres.

Non seulement donc les missionnaires frustes et exaltés que Wesley avait enrôlés sous ses ordres continuent, après sa mort, à opérer des conversions — il y a 231 000 méthodistes wesleyens en 1813[2], — mais ils ont créé une organisation savante, où prévaut un esprit hiérarchique, à certains égards presque « anglican », inconnu dans l'ancien *Dissent*. De même, en matière de rituel, les Wesleyens opposent beaucoup moins de préjugés que les membres des vieilles dénominations aux pratiques de l'Église Établie. Ils encouragent le chant des hymnes, à l'égard duquel, il y a un demi-siècle, les Dissidents étaient encore remplis de préjugés. Ils vont bientôt introduire les orgues dans leurs églises. Wesley leur a prescrit d'employer dans leurs services la liturgie anglicane, ou du moins la liturgie anglicane abrégée dont il est l'auteur. Bref, la connexion méthodiste vient se placer en quelque sorte à égale distance de l'Église Établie et des vieilles dénominations nonconformistes. Elle sert de transition entre l'une et les autres. Transition d'autant plus insensible qu'entre la connexion méthodiste et les anciennes sectes, de nouvelles sectes, émanées du wesleyanisme, viennent à leur tour s'insérer.

C'est pour des raisons de dogme que certains méthodistes rompent avec les Wesleyens. L'attitude de Wesley avait ceci de paradoxal que, tout en prêchant le dogme de la justification par la foi, il rejetait le dogme connexe de la prédestination. Whitefield a refusé de dissocier ces deux doctrines ; et le calvinisme de ceux qui suivent son enseignement s'oppose à l'arminianisme des Wesleyens. En 1811, Thomas Charles,

1. Le président et le secrétaire de la Conférence sont élus non plus par la Conférence, mais par tous les prédicateurs ayant exercé leurs fonctions pendant au moins quatorze ans. — En même temps, pour éviter que la Conférence dégénère en une assemblée de vieillards, on revient sur le principe posé antérieurement, et on décide que sur quatre sièges vacants, un siège sera rempli par voie de cooptation. (G. Smith, *Hist. of Wesleyan Methodism*, vol. II, p. 561.)

2. Chiffres de 1815, pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et les colonies (le chiffre officiel est de 230 948 membres). Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'accroissement, presque nul en 1803 et 1804, est, depuis 1806, de 8 000 membres par an en moyenne. En 1814, par l'effet d'un grand « réveil » religieux au pays de Galles, il a été exceptionnellement de 12 009 membres (voir Geo. Smith, *History of Wesleyan Methodism*, vol. II, p. 711). Pour avoir le nombre total des Méthodistes Wesleyens, il faudrait tenir compte des Méthodistes Wesleyens d'Amérique, qui sont 211 129 en 1815 (Geo. Smith, *History of Wesleyan Methodism*, vol. II, p. 613.)

au pays de Galles, coupe les derniers liens qui rattachaient le méthodisme calviniste à l'Église Établie : sécession particulièrement grave dans l'histoire religieuse de l'Angleterre, puisque l'on considère que dorénavant, dans la principauté, un tiers seulement des habitants reste fidèle à l'Église d'État[1].

Plus souvent c'est sur les questions d'organisation que, parmi les méthodistes, les querelles éclatent. Le prédicateur Alexander Kilham réclame, après la mort de Wesley, une réforme démocratique de l'organisation wesleyenne. Expulsé, il fonde, en 1797, la « Nouvelle Connexion Méthodiste », où les membres laïques des sociétés locales participent activement à l'administration du culte et au choix des ministres : dans toutes les assemblées, *Circuit Meeting*, *District Meeting*, *Annual Conference*, ministres et laïques siègent en nombre égal[2]. A partir de 1806, deux prédicateurs locaux du Staffordshire, l'ouvrier potier William Clowes et l'entrepreneur en charpenterie Hugh Bourne, dirigent, à l'imitation de ce qui se fait chez les méthodistes américains, de grandes réunions religieuses en plein air, des *camp meetings* qui durent plusieurs jours et pendant lesquels s'exalte l'imagination de la foule pieuse. La nouvelle bureaucratie wesleyenne oppose à ces *camp meetings* les mêmes résistances que l'Église anglicane avait opposées jadis aux prédications en plein air de Wesley et de Whitefield. Les « Cloweses » s'organisent en secte séparée, et prennent officiellement, à partir de 1812, le nom de *Primitive Methodists*. C'est toujours une organisation gouvernée par une Conférence centrale. Mais cette Conférence est élue, et composée, pour les deux tiers, de membres laïques. Elle ne s'engage pas, comme la Conférence wesleyenne, à assurer un traitement fixe à ses ministres : libre à chaque circuit de les payer à son gré. Elle ne se considère pas non plus comme responsable des dettes contractées par chaque circuit pour la construction des chapelles. Les *Bible Christians*, autre secte méthodiste, s'organisent, en 1818, à peu près sur les mêmes principes que la « Nouvelle Connexion » de Kilham[3]. Ces trois groupements nouveaux constituent un type d'organisation intermédiaire

1. R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II (1815), p. 71. — Une statistique de 1812 (*Abstract of the total Number of Parishes ... containing a Population of 1 000 Persons and upwards; the number of Churches and Chapels therein ... and the number of Dissenting Places of Worship therein*) donne : pour le diocèse de Bangor : 52 églises et chapelles anglicanes, 100 lieux de culte nonconformistes; — pour le diocèse de Llandaff, 21 lieux de culte anglicans, 42 lieux de culte nonconformistes. Les chiffres manquent pour le diocèse de St David's. — Cf. Bogue and Bennett, *Hist. of the Dissenters*, vol. IV, p. 339.

2. [John Blackwell], *Life of Alexander Kilham*, pp. 227 sqq., 269 sqq.

3. Sur ces sectes diverses, voir Crothers, Rider, Longbottom, Townshend, Packer, *The Centenary of the Methodist New Connexion*, 1797-1897.

entre le « connexionalisme » des Wesleyens et le « congrégationalisme » des Indépendants ou des Baptistes, voisin du type « presbytérien », fédéral et représentatif, dont Calvin a été l'inventeur.

L'ACTION DU MÉTHODISME SUR LES VIEILLES DÉNOMINATIONS

L'existence même de ces nouvelles sectes méthodistes est une preuve que l'influence des idées wesleyennes ne s'exerce pas seulement sur les deux cent mille Wesleyens de stricte observance. L'influence wesleyenne s'étend, à vrai dire, au delà de ces sectes elles-mêmes. Elle pénètre tous les groupes dissidents. Partout, elle réagit contre l'esprit raisonneur et républicain du vieux *Dissent*.

Les sectes dissidentes qui inclinent au rationalisme dépérissent. A partir du moment où éclate la Révolution française, elles sont débordées par des doctrines nettement antichrétiennes. Paine, dont les « Droits de l'Homme » remportent un succès foudroyant, est un déiste. A partir de 1807, l'école utilitaire orthodoxe, qui s'organise à Londres autour de Bentham et de James Mill, est radicalement antireligieuse, et essaie de montrer dans l'idée de Dieu non pas seulement une superstition puérile, mais une erreur dangereuse. Carlile, Hone, sous une forme plus populaire et plus vulgaire, inaugurent, ou vont inaugurer la propagande de l'athéisme. Les protestants orthodoxes accusent le *Dissent* libéral, le *Wide Dissent*, de conduire à l'irréligion pure et simple. Ils regagnent du terrain dans les sectes.

L'histoire des organisations dissidentes au commencement du XIXe siècle, c'est l'histoire des victoires perpétuellement remportées par les Indépendants et les Baptistes, restés orthodoxes, sur les Presbytériens, passés à l'unitarisme. Les Presbytériens étaient, il y a un siècle, la plus considérable des trois vieilles dénominations. Ils égalaient en nombre, suivant certaines statistiques, les Indépendants et les Baptistes réunis. Suivant d'autres, ils constituaient, à eux seuls, les deux tiers du *Dissent*. Maintenant, c'est à peine si la vingtième partie du *Dissent* leur appartient[1]. Dans tous les comtés, nous assistons au même spectacle : les chapelles ariennes ou sociniennes vides d'auditeurs, ayant quelquefois même cessé d'être utilisées pour l'exercice du culte, puis les Indépendants survenant, obtenant des *trustees* négligents qu'ils restituent les chapelles à la prédication du christianisme, et de nouveau le public affluant. Voilà comment il arrive qu'à Londres, où jadis les congrégations presbytériennes étaient particulièrement nom-

1. Bogue and Bennett, *Hist. of the Dissenters*, vol. IV, pp. 329-330.

breuses, il n'en reste plus en 1796 que quinze, contre trente-trois congrégations indépendantes et dix-huit congrégations baptistes, sans parler de trente congrégations méthodistes[1]. Au Devonshire, berceau de l'arianisme, vingt *meeting houses* presbytériens ont disparu. Dans le Hampshire, qui comptait en 1729 quatorze chapelles presbytériennes, il en reste seulement deux en 1812, qui, quinze ans plus tard, auront elles-mêmes disparu[2].

Ce qui est vrai des chapelles où prêchent des ministres libéraux l'est encore des séminaires pédagogiques, des « Académies » qui étaient l'orgueil du *Dissent* latitudinaire. Une à une, ces Académies disparaissent; leur place est prise par de nouveaux Instituts, orthodoxes et piétistes. Le docteur Kippis et le docteur Rees, deux hétérodoxes, enseignent à l'Académie de Hoxton : le résultat, c'est que l'Académie disparaît en 1785. Elle fusionne avec l'Académie de Daventry, où enseigne Belsham. Mais Belsham, en 1789, passe à l'unitarisme, et démissionne. L'Académie de Daventry fusionne alors avec l'Académie de Northampton, jadis illustrée par Doddridge. Celle-ci, infectée elle-même de socinianisme, est dissoute à son tour, en 1798, par les *trustees*. Kippis, Rees, puis Belsham enseignent pendant ce temps au Collège de Hackney, fondé en 1786 : au bout de dix ans, le Collège disparaît. L'impopularité des idées françaises, la mauvaise organisation de la discipline, des finances hasardeuses, l'ont ruiné. En 1811, nouvelle tentative pour fonder une Académie Unitarienne : elle disparaît après sept années d'existence. Cependant, à Hoxton, à Hackney, à Hitchin, s'établissent, à la place des Académies libérales, des institutions où l'enseignement donné est orthodoxe et évangélique, et qui prospèrent. La même chose arrive dans le Sud-Ouest. Les Académies ariennes d'Exeter et de Taunton sont fermées. Les institutions rivales fondées par les Indépendants à S[t] Mary Ottery, par les Baptistes à Bristol, sont pleines de vitalité. Dans le Nord, l'Académie de Warrington, fondée par Priestley, disparaît, se transporte successivement à Manchester et à York. Les Baptistes cependant fondent à Bradford, en 1804, une *Northern Baptist Education Society*, dont, vingt ans plus tard, il faudra agrandir les locaux. Dans le pays de Galles, l'Académie de Caermarthen ayant passé à l'arianisme, les Indépendants lui retirent leur appui, et fondent l'Académie d'Abergavenny[3].

1. *Protestant Dissenters' Magazine*, vol. III (1796), p. 433.
2. *Congregational Historical Society Transactions*, janvier 1904, vol. I, pt 2, p. 297.
3. Voir pour tous ces détails Bogue and Bennett, *Hist. of the Dissenters*, vol. IV, pp. 228 sqq.

Or, l'impulsion nouvelle, qui mène les Indépendants et les Baptistes à la victoire, ils l'ont reçue des Méthodistes. Les groupements méthodistes leur envoient sans cesse des recrues; et, s'ils ne répudient pas, comme Wesley, le calvinisme, si c'est de la secte de Whitefield qu'ils recueillent surtout les transfuges, leur protestantisme diffère cependant tout autant du calvinisme glacé des orthodoxes d'autrefois qu'il diffère du semi-rationalisme d'un Priestley. Point de dogmatisme raisonneur, point d'argumentations théologiques. Les *Dissenters* se recrutent dans les couches inférieures de la population; ce sont de petits boutiquiers, de petits fermiers, des artisans, des paysans. Dans les réunions privées que l'exemple du méthodisme a multipliées, et qui ont pour objet l'édification mutuelle des membres du groupe, un jeune homme se distingue par la ferveur de ses exhortations, par l'ascendant que sa parole exerce. Plus souvent que les autres, il est mis en demeure de prier, de prêcher. Ses admirateurs, ses amis le poussent à quitter l'outil, à devenir un ministre de profession. A peine s'il sait lire ou écrire. Il s'en va dans une des Académies de la dénomination à laquelle il appartient. A ce mot pompeux correspond une réalité très humble. Un ministre prend, moyennant une rémunération modique, un certain nombre de pensionnaires. Tout en enseignant, il continue à prêcher. Ses élèves l'assistent, et vont faire des sermons dans les localités voisines. Aux heures de loisir, ils apprennent la grammaire et l'orthographe; de grec, d'hébreu, de théologie, il ne saurait être question. Les *Dissenters* de la vieille école constatent avec mélancolie cette décadence intellectuelle de leurs ministres et de leurs congrégations : « Aujourd'hui, le grand objet est de trouver un homme de talent populaire, celui qui attirera le plus de monde, qui saura faire le plus de bruit, raconter l'histoire la plus amusante, et parler avec le plus d'abondance, sans note et sans étude[1] ». Les nouveaux prédicateurs sont des enthousiastes, des illettrés, versés seulement dans la connaissance des procédés de rhétorique populaire les plus propres à provoquer, dans une foule assemblée, un « réveil », *a revival*, des émotions religieuses, un Christianisme « senti », ou « expérimental ». Il existe, chez l'homme, tout un vieux fonds de besoins superstitieux que ni la science ni la théologie abstraite ne satisfont : la fameuse Joanna Southcott ne vient-elle pas, des mois durant, de mettre Londres en rumeur, en promettant à soixante-cinq ans de mettre au monde un fils de Dieu[2]? Les dissidents évangéliques

1. *Protestant Dissenters' Magazine*, vol. I, pp. 502 sqq.; cf. p. 351 sqq.
2. Sur les incidents tumultueux qui accompagnent l'examen médical posthume du corps de Joanna Southcott, voir *Morning Post*, 2 janv. 1815. — Sur le cas de Joanna

donnent à ce goût du merveilleux des aliments plus spirituels : ils ne se préoccupent pas d'étonner par des miracles matériels, ils veulent « convertir » les âmes. Il n'en est pas moins vrai que, dans les classes et dans les régions de civilisation arriérée, leur prédication produit souvent d'étranges effets. Au pays de Galles, les membres de la secte des « Sauteurs », née des *revivals* méthodistes, se jettent à plat ventre quand le sermonnaire commence à parler, puis, lorsqu'ils se sentent en proie à l'inspiration d'un haut, se relèvent pour sauter en cadence; et une crise d'hystérie collective se déclare, qui peut durer des heures entières[1].

L'influence exercée par le réveil religieux du XVIIIe siècle sur l'esprit qui anime les sectes dissidentes, se manifeste sous d'autres formes encore. De tout temps les églises indépendantes avaient fait des tentatives pour former, sans violer le principe autonomiste de leur institution, des « associations » régionales plus ou moins étendues. Associations très lâches, qui ne groupèrent jamais, dans les régions mêmes où elles se formaient, la totalité des églises d'une même dénomination. Associations qui n'avaient pas un véritable caractère de permanence, et consistaient en de simples réunions annuelles pour la prière en commun et l'échange des « expériences » religieuses des ministres. Associations qui jamais ne pouvaient imposer d'obligations aux églises qui s'y trouvaient groupées : dans tous les statuts, une clause de style s'y opposait. Chez les Congrégationalistes, elles avaient, au milieu du XVIIIe siècle, pour ainsi dire disparu. Chez les Baptistes, où elles étaient restées un trait normal de l'organisation de la secte, elles soulevaient, chez ceux mêmes qui consentaient à en faire partie, d'invincibles répugnances. « Nous confessons, écrit encore en 1777 un Baptiste fameux, que nous sommes entré dans cette association avec beaucoup d'inquiétude et de scrupule. Car nous avons beau savoir qu'aux âges les plus purs de la Chrétienté la coutume de s'associer, de délibérer et de s'assister réciproquement a été pratiquée, nous ne pouvons oublier que ces associations ont fini par engendrer la grande apostasie antichrétienne, une apostasie si funeste aux libertés civiles et religieuses du genre humain, à celles en particulier des puritains et des nonconformistes du bon vieux temps, que les mots seuls de synode, de session, de concile et de canon blessent les oreilles d'un

Southcott, voir *Ed. Rev.*, février 1815, art. XI : *Publications respecting Joanna Southcott* (vol. XXIV, pp. 452 sqq.).

1. R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II (1815), p. 71, décrit des scènes de ce genre auxquelles il a assisté au cours d'un grand meeting religieux de 20 000 personnes, tenu au mois de septembre 1814, à Caernarvon. — L'existence de la secte est signalée, pour la première fois, dans le *Gentleman's Magazine*, juillet 1799 (vol. LXIX, p. 579).

vrai Dissident protestant[1]. » Mais cet esprit d'indépendance presque anarchiste va bientôt, sous l'influence du méthodisme, perdre beaucoup de son énergie primitive.

Si le méthodisme fait de si rapides progrès, si les wesleyens peuvent, à chacune de leurs conférences annuelles, publier des statistiques qui prouvent l'énorme accroissement de leurs sectes, c'est manifestement en grande partie à la supériorité de leur organisation qu'ils le doivent. Le « prédicateur ambulant » a pour obligation de parcourir incessamment les localités de son circuit, non pas seulement celles où déjà des sociétés sont formées, mais encore et surtout celles où la parole d'aucun prédicateur méthodiste n'a encore été entendue. Le ministre indépendant est, au contraire, l'élu de sa congrégation. Il lui appartient. C'est avec son autorisation seulement qu'il peut quelquefois s'en aller prêcher ailleurs. Le principe de l'absolue autonomie des églises est donc un obstacle à l'expansion des sectes qui l'adoptent. Il faut, si l'on veut organiser des missions pour la conversion des incrédules, que les églises s'unissent, entre elles, pour envoyer à frais communs les missionnaires. Si, d'autre part, trop évidemment la condition financière des ministres dissidents est précaire, ici encore l'observation de ce qui se fait chez les méthodistes suggère un remède au mal. Pourquoi plusieurs congrégations ne se réuniraient-elles pas pour constituer un fonds de secours aux ministres âgés, à leurs veuves, à leurs orphelins? pourquoi ne formeraient-elles pas des associations qui ne soient plus de simples possibilités de réunions pieuses, mais constituent une centralisation effective des ressources financières de la secte?

Les Congrégationalistes s'ébranlent les premiers. Dans le Lancashire, en 1786[2], ils fondent une association de comté, qui a pour objet d'organiser un service de ministres « itinérants » et de protéger les ministres des congrégations locales contre la misère. Cette association prospère, et les statuts servent de modèle à d'autres associations qui se forment, avant peu d'années, dans tous ou presque tous les comtés anglais. Les Baptistes suivent l'exemple des Congrégationalistes. En juin 1796, ils organisent un *itinerant tour* dans les Cornouailles; en septembre, un système permanent d'*itinerancy* dans l'Essex; l'année suivante, à Londres, une société centrale *for the*

1. Ivimey, *Hist. of the Baptists*, vol. IV, p. 40.

2. J. Waddington, *Congregational History, 1800-1850*, pp. 110 sqq.; et pour la suite de l'histoire de cette association, pp. 123 sqq. — William Urwick, *Nonconformity in the County... of Chester*, p. 65. — *Congregational Magazine*, 1841, *Supplement*, new series, vol. V, pp. 926 sqq.

encouragement and support of itinerant preaching[1]. Dès 1784, ils avaient constitué, sous le nom de *Baptist Case Committee*, un bureau central, pour faciliter, dans tout le royaume, la construction d'églises de la dénomination[2]. En 1816, ils vont fonder une *beneficiary society for the relief of superannuated Baptist Ministers*[3]. En 1812, ils font un pas plus décisif. Après des négociations difficiles, soixante églises forment une « Union Baptiste », qui couvre le royaume entier[4]; et, bien qu'il s'en faille de dix-huit ans encore que les Congrégationalistes constituent une fédération du même genre, déjà les négociations préparatoires ont été engagées[5]. Sans doute il ne s'agit que d'union « volontaire »; les églises particulières restent toujours libres d'adhérer ou de ne pas adhérer; les Associations n'ont pas le pouvoir de lier, par des décisions prises à la majorité des voix, les églises locales. Il n'en est pas moins vrai que, pour faire concurrence aux méthodistes, les Congrégationalistes et les Baptistes se laissent gagner par un zèle d'organisation qu'ils avaient jusqu'à présent ignoré. Il ne se rallient pas au type connexionaliste de l'organisation wesleyenne; mais ils tendent à adopter un type d'organisation voisin du vieux type presbytérien[6] ou calviniste, voisin du type des sectes wesleyennes dissidentes, dont nous avons parlé plus haut.

Enfin les progrès du méthodisme tendent, pour les raisons mêmes que nous avons dites, à rendre les protestants dissidents plus conservateurs en politique. Ils deviennent moins passionnés pour la dispute théologique, et par suite moins raisonneurs. Leurs préjugés autono-

1. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. IV, pp. 67, 68. — Voir les statuts de la société centrale, *Baptist Annual Register*, 1797, p. 465.
2. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. IV, p. 192.
3. *Ibid.*, p. 178.
4. *Ibid.*, pp. 122-123.
5. J. Waddington, *Congregational History, 1800-1850*, pp. 125-126. — *Evangelical Magazine*, 1806, pp. 234, 334; 1807, p. 286; 1808 pp. 34, 140, 272; 1809, pp. 86, 169, 302; 1810, p. 253. — S. T. Porter, *Lectures on the Ecclesiastical System of the Independents*, lecture III, pp. 129 sqq. Une union écossaise exista dès 1806. — L'*Evangelical Magazine*, 1796, p. 119, signale l'existence d'une *Societas Evangelica*, se proposant pour objet d'étendre « the blessings of the Gospel by *Itinerant Preaching* », et ayant dépensé, depuis la date de sa fondation (1776), 8 000 l. — La société offre sa coopération aux ministres, aux *county associations*, sans vouloir apparemment distinguer entre les sectes.

6. Pour les Unitaires, le problème de l'organisation ne se pose en conséquence pas tout à fait de même, puisqu'ils sont issus de la dénomination « presbytérienne », toujours plus hiérarchiquement organisée que les deux autres vieilles dénominations. Une *Western Unitarian Society* gouverne l'Ouest de l'Angleterre, une *Southern Society* Londres et les *Home Counties*, une *Northern Society* les nouvelles régions industrielles. Cela dès la fondation de la secte. Mais, en 1806, malgré les défiances que leur inspirent les procédés, à leur gré trop grossiers, des prédicateurs méthodistes, ils ne cèdent pas moins à leur influence, et constituent un *Unitarian Fund*, qui a pour objet d'encourager la prédication populaire et d'envoyer des missionnaires en tournée à travers le pays. Sur le mouvement et les résistances de Belsham, voir Belsham, *Memoirs of Lindsey*, pp. 308-309; et *Evangelical Magazine*, 1807, p. 68.

mistes en matière d'organisation ecclésiastique s'affaiblissent; du même coup s'affaiblit aussi leur individualisme politique. Secte intermédiaire entre les sectes proprement dites et l'Église d'État, le méthodisme comble l'abîme qui séparait ces deux groupements rivaux. Les méthodistes — les méthodistes wesleyens en particulier, — bien qu'ils soient des nonconformistes de fait, refusent de se considérer comme ayant absolument rompu avec l'Église anglicane. Les membres de la connexion s'astreignent à l'obligation de communier selon son rite lorsqu'ils ne peuvent pas le faire dans leurs propres chapelles. Les ministres se présentent comme les assistants, ou les suppléants, d'un clergé indolent, plutôt que comme ses ennemis. Le même esprit pénètre, par contagion, les autres dénominations. Dans les quinze premières années du XIXe siècle, ceux qui, dans les sectes dissidentes, demandent soit une réforme de la constitution de l'Église d'État, conforme à leurs préjugés en ces matières, soit la liberté absolue des croyances par la suppression de toute Église d'État, sont des excentriques et des isolés.

Non que la séparation des classes sociales où se recrutent respectivement les fidèles de l'Église d'État et des sectes dissidentes soit moins tranchée que par le passé. A certains égards on serait tenté de dire qu'elle l'est devenue davantage. De tout temps le nonconformisme a été la religion de la classe moyenne, et, plus précisément encore, de la petite bourgeoisie. Il y avait cependant encore au XVIIIe siècle quelques *Dissenters* à la Chambre des Lords, et il arrivait que des jeunes gens de grande famille allassent achever leur éducation dans les séminaires des ministres dissidents. Les deux choses sont devenues impossibles. D'autre part le nombre des riches marchands ne tend pas à augmenter parmi les *Dissenters* : le *Dissent*, constamment et normalement, voit ses membres les plus opulents passer à l'Église anglicane. Pour pénétrer dans la société dirigeante, pour recevoir à sa table, si l'on est propriétaire d'une maison de campagne, le haut clergé ou la *gentry* des environs, pour obtenir des titres honorifiques ou des charges administratives, il ne faut pas appartenir au *Dissent*. Le riche Dissident n'est donc que trop tenté de céder aux sollicitations de sa femme, qui peut-être est née dans une famille « épiscopale », ou de ses fils, impatients de voir la situation sociale de leur famille répondre à la richesse dont ils jouissent, et à la bonne éducation qu'ils ont reçue. Il saisit le premier prétexte venu pour se quereller soit avec le pasteur, soit avec un des gros bonnets de sa congrégation. Il échappe à la tutelle morale souvent très gênante qu'exercent sur lui les autres membres de la dénomination, et s'en va prendre part au culte de

l'Église officielle, où la ferveur religieuse n'est pas une obligation, et que fréquente le *squire*. Le nonconformisme puritain tend de la sorte à devenir une religion de passage, une étape dans l'histoire d'une famille anglaise. Le manœuvre qui devient ouvrier qualifié, artisan, petit patron, bourgeois de fortune moyenne, sort de la barbarie où la plèbe est plongée, devient nonconformiste. S'il s'élève encore ou si ses enfants s'élèvent après lui dans la hiérarchie sociale, lui ou les siens passent à l'anglicanisme.

Nulle difficulté à cet échange d'un culte contre un autre : la constitution de la connexion wesleyenne est là pour rendre les transitions insensibles. Ce qui caractérise le nouvel état d'esprit des sectes dissidentes, c'est qu'elles s'accommodent en fin de compte assez bien de cette situation subordonnée. Le bourgeois nonconformiste se résigne à être regardé de haut en bas par les membres d'une Église, où d'ailleurs sa famille pourra un jour avoir accès. Il prend sa revanche en écrasant d'un mépris plus profond le bas peuple des campagnes et des fabriques, d'où sa famille a émergé.

Pourquoi l'Angleterre moderne, de tous les pays d'Europe, a-t-elle eu l'histoire la moins révolutionnaire, la plus exempte de crises violentes et de changements brusques? Nous avons cherché vainement l'explication du fait dans l'analyse des institutions politiques ou de l'organisation économique de la nation. Les institutions politiques sont de nature telle, que l'ordre social pourrait dégénérer en anarchie, s'il y avait en Angleterre une bourgeoisie animée d'un esprit révolutionnaire. Un régime de production effectivement anarchique pourrait mettre le royaume en état d'insurrection, si seulement la classe ouvrière trouvait dans la classe moyenne des hommes pour lui donner un idéal, une doctrine, un programme d'action définie. Mais l'élite de la classe ouvrière, la bourgeoisie laborieuse, sont, par l'effet du réveil évangélique, animées d'un esprit qui n'a rien de dangereux pour l'ordre établi.

Assurément, les Dissidents anglais restent hostiles à une réaction autoritaire. Sans la liberté d'association, ils ne pourraient pas être. Mais les sectes, dans leur libre diversité, sont toutes d'accord entre elles, et d'accord avec les pouvoirs publics, pour imposer à la nation un rigoureux conformisme moral, et le respect au moins apparent de l'ordre social chrétien. La passion de l'organisation se combine en elles avec la passion de la liberté, finit par prendre le dessus sur celle-ci : de sorte qu'en fin de compte, la liberté d'association limite la liberté individuelle, et que le despotisme des mœurs remplace, rend presque inutile le despotisme des lois. Telle est l'Angleterre moderne.

Les Européens du continent tantôt reprochent aux chefs du mouvement ouvrier anglais une moralité trop bourgeoise et un sens pratique un peu plat, tantôt exaltent le sérieux de leurs mœurs et la sûreté de leur instinct organisateur. Qualités et défauts inséparables peut-être les unes des autres, et qui ont, en tous cas, une origine commune. Les chefs du grand mouvement syndical qui va naître en Angleterre peu d'années après 1815, appartiendront pour la plupart aux sectes dissidentes. Ce seront souvent des *local preachers*, presque des pasteurs. Les fondateurs du méthodisme sont leurs ancêtres spirituels. Dans le grand travail d'organisation sociale qui est une des caractéristiques du XIXe siècle anglais, il est difficile d'exagérer l'importance du rôle joué par le réveil wesleyen.

On peut suivre, de 1792 à 1815, à mesure que le temps passe, la décadence de l'esprit révolutionnaire dans les sectes. Pendant les premières années de la guerre, les Dissidents à tendances rationalistes et républicaines se livrent à des manifestations bruyantes. En 1792, Price et Priestley, ayant compromis la secte dont ils sont les grands hommes par l'imprudence de leurs déclarations républicaines, ont vu se former contre eux la coalition de la classe dirigeante et de la populace : des chapelles ont été saccagées, souvent les congrégations n'ont plus osé se réunir. Les hommes d'État du parti tory et les évêques anglicans ont pris soin d'exploiter l'impopularité des Dissidents démocrates au détriment du *Dissent* tout entier. Canning, dans son *Anti-jacobin*, ne se lasse pas de le dénoncer. Dans tout agitateur révolutionnaire il découvre un Dissident, ou un ancien Dissident, ou un ami des Dissidents. Dans les nouvelles associations formées par les Indépendants et les Baptistes pour organiser un *itinerant ministry*, il voit un détour inventé par les sociétés politiques pour prêcher, sous le faux dehors du christianisme, le républicanisme, le déisme, peut-être l'athéisme[1]. Horsley, évêque de Rochester, dans un mandement fameux, s'en prend aux méthodistes eux-mêmes, instruments conscients ou inconscients de la propagande athée et jacobine. Qu'est-ce que ces sociétés pieuses ou soi-disant telles, qui se rassemblent chaque soir, dans les villes et les campagnes? ces prédicateurs fanatiques et illettrés? ce mouvement de fédération des congrégations religieuses, au moment même où la fédération des associations politiques vient d'être interdite par la loi? « Les Jacobins de ce pays-ci, j'en ai grand peur, utilisent le méthodisme comme les illuminés de

1. *Anti-Jacobin Review and Magazine*, juill., nov., déc. 1798, vol. I, pp. 294, 590, 626, etc. — Cf. sur les dissidents gallois, *Gentleman's Magazine*, sept. 1799, vol. LXIX, p. 741.

Bavière utilisent la franc-maçonnerie : pendant ce temps, le vrai méthodiste, comme le vrai franc-maçon, est tenu dans une complète ignorance des menées scélérates dont il sert uniquement à dissimuler l'évidence [1]. »

Cependant l'examen de ce qui se passe en réalité dans les Églises dissidentes ne permet guère de prendre ces dénonciations au sérieux. Les seules congrégations où vraiment le républicanisme prédomine sont les congrégations presbytériennes, c'est-à-dire les moins nombreuses et les moins florissantes ; leur jacobinisme même en accélère le déclin. En 1798, un pasteur baptiste, le révérend John Martin, ayant déclaré dans un sermon que, « si les Français débarquaient, plusieurs dissidents, beaucoup de dissidents peut-être se joindraient à eux pour les encourager », toute la dénomination s'émeut ; après une rapide enquête, Martin est exclu de la société [2]. Parmi les Indépendants et les Baptistes, on peut affirmer que les révolutionnaires font exception ; les plus éloquents parmi les ministres se prononcent contre la philosophie jacobine. Robert Hall, le prédicateur baptiste de Cambridge, l'ami de Mackintosh, attaque en 1800, dans un sermon fameux, ce qu'il appelle « l'Infidélité Moderne » : par où il entend les idées de la Révolution française [3]. Le prédicateur congrégationaliste William Bengo Collyer s'illustre, en 1804 et en 1805, par les sermons patriotiques qu'il adresse aux volontaires ; il compte, au nombre des souscripteurs à son « Cours sur les Preuves de la vérité biblique », lord Grenville, Robert Southey, et trois évêques anglicans [4]. Tous les témoignages contemporains confirment que, si les Dissidents des vieilles sectes restent attachés au whiggisme, ils appartiennent, en immense majorité, à la fraction la plus modérée du parti.

Lorsque les anti-jacobins, généralisant leurs accusations, s'en prennent aux prédicateurs méthodistes, alors l'injustice devient scandaleuse, l'imposture presque évidente. Car la secte est délibérément conservatrice. Dès le temps de la guerre d'Amérique, alors que Price, Priestley et tout le *Wide Dissent* prenaient parti pour les rebelles, John Wesley avait publié deux brochures, tirées à plusieurs milliers d'exemplaires, pour prêcher le loyalisme aux colons d'Amérique et au peuple anglais [5]. En 1792, les statuts de l'organisation wesleyenne ont expressément prescrit aux membres « le loyalisme et la soumission

1. *Charge ... to the clergy of his diocese, ...*, 1800, p. 20.
2. Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. IV, p. 77.
3. Gregory, *A ... Memoir of ... Robert Hall*, 1833, p. 109. — Il prononce encore en 1805 une série de discours patriotiques (Stoughton, *Religion in England ...*, vol. I, p. 11-12).
4. J. Waddington, *Congregational History, 1800-1850*, pp. 136 sqq.
5. *A Calm Address to our American Colonies*, 1775 (*Works*, vol. XI, pp. 76 sqq.). — *Some*

au roi et au gouvernement ». « Nul d'entre nous, déclare la neuvième règle, ne devra, soit par écrit, soit en paroles, parler du gouvernement sur un ton de légèreté ou d'irrévérence... Les Oracles Divins nous ordonnent la soumission aux puissances supérieures : ils nous prescrivent tout ensemble de craindre Dieu et de rendre honneur aux rois[1]. » Voilà pourquoi, malgré les calomnies des écrivains et des orateurs gouvernementaux, l'impopularité des idées jacobines ne nuit en aucune manière à la propagande méthodiste. Le nouveau nonconformisme, évangélique et piétiste, gagne du terrain chaque année.

PROGRÈS DU NONCONFORMISME. LA LOI DE 1812

Il gagne du terrain dans les villes, dans les régions industrielles, dans les campagnes. Il fait des prosélytes jusque dans l'armée, au grand émoi des officiers[2]. Lord Harrowby, parlant à la Chambre des Lords en 1810, prévoit le jour où les nonconformistes seront en majorité dans la nation[3]. Jusqu'à quel point les faits justifient cette prophétie, c'est ce que nul document précis ne nous permet de vérifier. Ni au recensement de 1801, ni au recensement de 1811, on ne dresse une statistique des dénominations religieuses. En 1811, les dissidents estiment eux-mêmes qu'ils sont 2 000 000 seulement sur une population de 10 000 000 d'habitants[4]. Mais, d'après une enquête officielle qui date de la même année, le nombre des chapelles nonconformistes l'emporte considérablement,

Observations on Liberty, occasioned by a late Tract, 1776 (*Works*, vol. XI, pp. 86 sqq.), en réponse à la brochure de Price, *Some Observations on the Nature of Public Liberty*, etc. — Cf. *Journal*, 27 nov. 1775 : reproduction d'une lettre ouverte adressée par Wesley à l'*Evening Post*.

1. *Minutes*, vol. I, p. 260. — Cf. *Strictures on Methodism, by a careful observer*, 1804, p. 115 : Their loyal principles, which make an essential part of their religious dogmas, render them loving and obedient subjects. ... To the passive obedience of the Quakers in principle and in practice, the Methodists as a body join active obedience, without the smallest scruple or reluctance. Hence several of them are found in the army and navy; and not a few filling civil offices under government. — Cet esprit loyaliste se communique aux autres sectes méthodistes. Voir chez John Petty, *Hist. of the Primitive Methodist Connexion*, new ed. 1864, p. 21, le récit d'un *camp meeting* tenu en 1807 : Many preachers were now upon the ground ... One ... who had been in the field of war ... shewed the happiness of this land, and the gratitude we owed to God for being far from the seat of war. Another, who had seen the horrors of rebellion lately in Ireland, persuaded us to turn to righteousness, because we were exempt from such calamities.

2. Wellington to lieutenant-general Calvert, 6 fév. 1811 (*Dispatches*, vol. VII, p. 239); Wellington to lord Eldon, 13 nov. 1820 (Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, pp. 408-409).

3. *H. of L.*, 18 juin 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVII, p. 762). — Cf. *Zeal without Innovation*, 1808, pp. 16-17.

4. « At least two millions » : résolutions adoptées à un meeting de dissidents, 15 mai 1811 (*Political Register*, 22 mai 1811; vol. XIX, p. 1264). — En 1797, le baptiste Robinson estimait que les trois vieilles dénominations constituaient, à elles seules, le cinquième de la nation (*A Plan of Lectures*, p. 48).

dans les paroisses de plus de mille habitants, sur le nombre des églises anglicanes : elles sont 3 438 contre 2 533[1]. D'où il est permis d'induire que, si les Anglais inscrits à l'Église d'État sont encore la grande majorité de la nation, déjà les nonconformistes tendent à égaler, peut-être à dépasser en nombre les anglicans pratiquants.

Il est inévitable que les classes dirigeantes assistent avec déplaisir au spectacle de cette marée montante[2] : les *squires* n'aiment pas ces prédicateurs faméliques et mal vêtus, les *parsons* sont irrités de voir ces fanatiques troubler la quiétude de leurs paroisses. Les libéraux, les écrivains du parti démocratique attaquent, de leur côté, le nouveau *Dissent* avec une violence au moins égale; ce regain inattendu d'irrationalisme et de mysticisme les exaspère. Tel Sydney Simth, le *clergyman* excentrique de la « Revue d'Édimbourg[3] ». Tel Cobbett, dans son *Register*[4]. Tel Leigh Hunt, dans son *Examiner*, le plus enragé diffamateur de l'évangélisme populaire[5]. Mais les chefs du parti whig sont tenus à plus de prudence; car les dissidents sont l'appoint dont ils ont besoin pour obtenir la majorité dans les bourgs. Les tories d'autre part — phénomène nouveau — usent de ménagements à l'égard du nonconformisme évangélique : ils se rendent compte que, depuis l'apparition du méthodisme, le *Dissent* est moins étroitement que jadis inféodé au parti whig. Les whigs sont maintenant le parti de l'émancipation catholique; et, aux élections générales de 1807, le parti de la Cour a fait appel, non sans succès, aux passions anti-papistes des dissidents. Une série de mesures administratives ou judiciaires, prises au cours des dix premières années du siècle, témoignent de la tolérance plus grande dont les dirigeants font preuve à l'égard des nonconformistes.

En 1802, le duc d'York, en sa qualité de Commandant en chef, établit, par des instructions précises, la complète liberté des cultes dans l'armée[6]. En 1809, les dissidents obtiennent du gouvernement

1. *Abstract of the total Number of Parishes in each Diocese of England and Wales, containing a Population of 1 000 Persons and upwards; the Number of Churches and Chapels therein ... and the Number of Dissenting Places of Worship therein*, 20 mai 1812.

2. Voir *Creevey Papers*, 12 nov. 1809 : C. Warren the lawyer dines with us ... He predicts the present reign will end quietly from the popularity of the king, but that when it ends, the profligacy and unpopularity of all the Princes, with the situation of the country as to financial difficulties, and the rapidly and widely extended growth of Methodism, will produce a storm (vol. I, p. 113).

3. *Ed. Rev.*, janv. 1808, no XXII, art. V. *Ingram on Methodism* (vol. VI, pp. 341 sqq.). — Avril 1809, no XXVII, art. III. *Styles on Methodists and Missions* (vol. XIV, pp. 10 sqq.).

4. Voir notamment *Political Register*, 22 mai 1811, 29 mai 1811. — Et un peu plus tard, *Rural Rides*, 14 nov. 1821.

5. Voir notamment *An Attempt to show the folly and danger of Methodism* ... by the editor of the Examiner [Leigh Hunt], 1809. — Voir encore deux articles parus dans l'*Examiner*, 22 oct., 5 nov. 1815.

6. Bogue and Bennett, *Hist. of the Dissenters*, vol. IV, p. 206.

qu'il casse une loi votée à la Jamaïque, réservant aux ministres anglicans le droit d'évangéliser les esclaves[1]. La même année, les tribunaux autorisent l'ensevelissement des dissidents dans les *Churchyards*, et leur accordent, comme aux anglicans, la dispense de payer le droit de péage sur les routes, quand ils vont le dimanche à leurs chapelles[2]. C'est encore pour faire droit aux plaintes des nonconformistes qu'on enlève en 1812 aux Cours ecclésiastiques inférieures le pouvoir de prononcer des peines d'excommunication[3]. Enfin, la même année, les nonconformistes remportent, après de longs mois de bataille, la plus éclatante de leurs victoires.

Il avait été admis, pendant tout le XVIII[e] siècle, que quiconque prenait une licence de prédicateur était dispensé de servir dans la milice; tant que le vieux *Dissent* conservait son organisation traditionnelle, la chose ne soulevait pas de difficultés. Mais voici qu'avec le système des « prédicateurs ambulants » et des « prédicateurs locaux », inauguré par le méthodisme, imité par les autres sectes, il suffit au premier ouvrier, au premier paysan venu, sans offrir la moindre garantie de culture ou même de moralité, de se déclarer résolu à prêcher l'Évangile pour échapper à l'obligation du service militaire : il y a là un désordre manifeste. Dès 1800, au moment où il prohibe les associations politiques et les coalitions ouvrières, le Gouvernement songe à le réprimer. Ne voulant pas multiplier inutilement le nombre de ses ennemis, il ne réalise pas pour l'instant ses intentions, laisse provisoirement la question en suspens. Cependant les nonconformistes se sentent menacés. Nous voyons, en 1803, les Wesleyens organiser, sur le modèle du vieux « Comité des Trois Dénominations », un *Committee of Privileges* pour défendre leurs intérêts devant le Parlement et les tribunaux[4]. Nous voyons, en même temps, la « Conférence » s'efforcer e prévenir l'intervention de l'État en régularisant elle-même le statut légal de ses prédicateurs; elle interdit, sous peine d'exclusion, aux membres des sociétés locales de demander une licence aux autorités

1. *Evangelical Magazine*, vol. XVII (1809), pp. 37, 262, 296. — Ivimey, *Hist. of the English Baptists*, vol. IV, pp. 85-87.

2. *Evangelical Magazine*, vol. XVII (1809), p. 565.

3. 53 Geo. III, c. 127. — Voir *H. of C.*, 23 janv. 1812, dans le discours prononcé par Sir William Scott pour défendre la législation existante : ... It appeared to him, upon the whole, that no case had been made out to call for so serious an enquiry; and he rather feared, that the facility of the noble lord had been imposed upon by malignant representations from other quarters (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 309). — Cf. *ibid*, pp. 316-317, le cas de persécution cité par William Smith.

4. *Life of Wilberforce*, vol. II, p. 355-356, 360 sqq. — Sur ces premières tentatives, voir *Zeal without Bigotry*, 1809, p. 44. — R. A. Ingram, *Causes of Increase of Methodism*, 1807, pp. 144-146, demande, en conclusion de sa brochure, la réglementation du statut des *teachers* dissidents.

civiles sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'assemblée du circuit[1]. Décision mal faite pour donner satisfaction au gouvernement : ce sont justement ces missionnaires délégués par une autorité lointaine, sans attaches avec une congrégation particulière, dont l'activité alarme le clergé anglican. Décision probablement mal appliquée, puisque la Conférence de 1809 juge à propos d'insister sur l'importance qu'elle présente[2]. En 1811 le ministère reprend le projet abandonné en 1800; lord Sidmouth dépose, à la Chambre des Lords, un *bill* soumettant à un certain nombre de restrictions l'exemption jusqu'alors accordée à tous les prédicateurs nonconformistes[3].

Aussitôt l'alarme est donnée dans tout le monde du *Dissent*. Pour la première fois le vieux et le nouveau nonconformisme concluent un pacte d'alliance. Le *Committee of Privileges* wesleyen se joint au « Comité des Trois Dénominations »; et les wesleyens, en raison de la perfection de leur organisation, prennent la direction du mouvement. Ils lancent un manifeste où ils affirment l'influence bienfaisante exercée depuis cinquante ans par les sectes « sur le relèvement de la moralité publique, sur la consolidation du loyalisme dans les classes moyennes, de l'esprit de subordination et de zèle au travail dans les classes inférieures ». Plus que jamais, contre la France, on a besoin de l'unanimité nationale : pourquoi réveiller de vieilles querelles[4]? Des nonconformistes influents qui sont en même temps des parlementaires actifs, William Smith, Thomas Thompson, interviennent personnellement auprès de lord Sidmouth. Le Cabinet laisse tomber le *bill* avant qu'il ait été voté en seconde lecture.

Il reste cependant aux anglicans intransigeants une arme à employer contre leurs adversaires. Ce qu'ils n'ont pu obtenir par la voie législative et parlementaire, ils peuvent l'obtenir par la voie détournée de la jurisprudence. Un prédicateur nonconformiste qui n'a pas prêté le serment requis par le *Toleration Act* reste toujours sous le coup des lois oppressives de la Restauration, du *Five Miles Act* et du *Conventicle Act*. Or, le *Toleration Act* n'avait pas prévu les formes nouvelles que le méthodisme allait donner au nonconformisme, en particulier le système des prédicateurs ambulants, l'*itinerant system*. En conséquence, les Juges de Paix, dans les comtés, se mettent à refuser

1. *Minutes*, vol. III, p. 93.
2. *Minutes*, vol. III, p. 93.
3. Pour l'histoire de ce projet de loi, voir des détails nombreux dans Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. III, pp. 38 sqq. — Cf. *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 507 sqq. — On trouvera le texte complet du *bill* imprimé à la suite du compte rendu de la séance de la Chambre des Lords, 9 mai 1811 (*Parl. Deb.*, vol. XIX, pp. 1128 sqq.).
4. Voir le texte des résolutions adoptées le 14 mai 1811, *Methodist Magazine*, 1811, vol. XXXIV, pp. 558-560.

d'accepter les serments de tous les prédicateurs qui ne pourront prouver qu'ils sont attachés à une congrégation déterminée[1]; et les décisions des Juges de Paix sont confirmées, en appel, par la Cour du Banc du Roi[2]. Pour la deuxième fois le monde du *Dissent* entre en fermentation.

Une nouvelle association se forme pour la défense des libertés protestantes[3]. Le *Committee of Privileges* wesleyen lance une sorte d'appel à la révolte, invite tous les membres de la hiérarchie méthodiste à « laisser saisir leurs biens, emprisonner leurs personnes, plutôt que de consentir à payer des amendes pour avoir adoré Dieu selon leur conscience[4] ». Le ministère agirait follement si, au moment où le parti de l'émancipation catholique est plus fort que jamais, il allait se mettre à dos, outre les catholiques, les dissidents protestants[5]. En 1811, Perceval avait renoncé à modifier la législation existante en un sens défavorable aux intérêts nonconformistes. En 1812, il la modifie de manière à favoriser ces intérêts. La loi, préparée par lui, est votée après sa mort, au mois de juillet[6]. Le *New Toleration Act*[7], comme on l'appelle, abroge le *Five Miles Act* et le *Conventicle Act*, et n'en répète les dispositions que sous une forme atténuée. Dorénavant les réunions religieuses ne seront soumises à aucun contrôle, lorsqu'elles se composeront de moins de vingt personnes, et non plus, comme auparavant, de cinq personnes seulement. Ainsi se trouvent facilités les *prayer-meetings*, tenus entre laïques, dans des maisons privées, que le réveil méthodiste a mis à la mode. Toutes les exemptions légales, y compris celle de servir dans la milice, sont expressément accordées aux prédicateurs ambulants[8]. Seul un amendement, introduit après coup à la Chambre des Lords, spécifie que le prédicateur devra être un

1. *Evangelical Magazine*, vol. XX, janv. 1812, p. 37; mars 1812, p. 114.
2. *Evangelical Magazine*, vol. XX, p. 116.
3. « Protestant Society for the Protection of Religious Liberty »; voir Skeats, *Hist. of the Free Churches*, p. 558. C'est elle qui choisit, en 1812, trois cas décidés contre les *preachers* par les Juges de Paix pour être tranchés, en appel, par la Cour du Banc du Roi (*Evangelical Magazine*, vol. XX, p. 116).
4. Voir le texte complet de la circulaire, Richard Treffy, *Life of the rev. Jos. Benson*, pp. 287-288 (24 fév. 1812).
5. Voir lettre de lord Liverpool à lord Sidmouth, 20 mai 1811 (Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. III, p. 62), de lord Eldon au Dr. Swire, 22 sept. 1812 (Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, p. 225). — Sur le parti que l'Opposition sait effectivement tirer de l'erreur de tactique commise par le parti ministériel, voir lord Holland, *Further Memoirs of the Whig Party*, pp. 101-2.
6. *H. of C.*, 10 juillet, 20 juillet 1812; *H. of L.*, 23, 24, 25 juillet 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 994, 1105, 1191, 1247, 1250).
7. 52 Geo. III, c. 155.
8. Every Person, dit l'article 9, who shall teach or preach in any such Congregation or Assembly, *or Congregations or Assemblies*. Le pluriel de ce dernier membre de phrase autorise les *itinerant preachers*.

prédicateur professionnel, et ne pas exercer un autre métier pour vivre[1] : en d'autres termes, le bénéfice de la loi, accordé aux *itinerant preachers*, est refusé aux *local preachers*. Il n'en est pas moins vrai que la nouvelle organisation des sectes nonconformistes vient enfin de recevoir sa consécration légale, par une loi votée à l'unanimité, après de très rapides débats. La victoire remportée par les dissidents évangéliques profite, par contre-coup, aux dissidents rationalistes[2]; en 1813, les Unitaires obtiennent que le régime de tolérance effective dont ils avaient joui jusqu'alors soit transformé en un régime de tolérance légale[3].

INFLUENCES MÉTHODISTES DANS L'ÉGLISE ANGLICANE
LE MOUVEMENT ÉVANGÉLIQUE

NAISSANCE ET PLACE DU PARTI ÉVANGÉLIQUE DANS L'ÉGLISE

Pendant tout le cours des débats, qui, de 1811 à 1812, ont occupé le Parlement, sur la question de savoir quel degré de tolérance il convenait d'accorder aux sectes, le haut clergé anglican ou bien a gardé le silence ou bien s'est montré conciliant. Non que la sympathie soit bien vive entre anglicans et nonconformistes : les Juges de Paix qui en 1812 refusaient d'accorder des licences aux prédicateurs ambulants, étaient sans doute en majorité des *parsons*, Mais, dans le moment même où le nonconformisme se renouvelle, et, moins démocratique, mérite les ménagements du parti tory, l'Église anglicane est travaillée par une sorte de schisme intérieur qui diminue sa force de résistance. Le *Quarterly Review* déplore, en 1815, l'état « mélancolique » où elle se trouve, déchirée par deux grands partis rivaux, « la scission chaque jour plus profonde, les animosités chaque jour plus ardentes, la charité presque éteinte par l'âpreté des controverses ». Ici encore, le méthodisme exerce son influence[4].

On a eu beau chasser John Wesley de l'Église où il avait été ordonné prêtre : il y a laissé une arrière-garde qui persiste à vouloir réaliser

1. Adopté le 24 juillet, sur observations présentées le 23 juillet par lord Sidmouth (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 1192-1193, 1247).

2. Sur les tiraillements qui se produisent entre les partisans rationalistes et les partisans évangéliques de la tolérance religieuse, voir *H. of L.*, 3 juillet 1812, discours de lord Stanhope (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 887 sqq.)

3. 53 Geo. III, c. 160.

4. *Quarterly Review*, oct. 1815, art. XII. *Lives of Melanchthon and Jeremy Taylor* (vol. XIV, p. 237). — Cf. *Life of Hannah More*, vol. III, p. 445 : lettre à Mr. Harford, 22 fév. 1816 : « Our church ... is rent in pieces by the divisions of the high church and the evangelical parties. O how I hate faction, division, and controversy in religion ! »

son rêve primitif, non pas créer une secte nouvelle, mais régénérer l'Église elle-même. Des *clergymen*, disciples de Wesley et de Whitefield, sans rompre avec l'Église, prennent sur eux de fonder, dans leurs paroisses, de petits groupes où des laïques se concertent pour l'édification mutuelle et pour la propagation de la vérité religieuse[1]. Des laïques bâtissent des chapelles pour suppléer au manque d'églises, les gèrent à leurs frais et sous leur responsabilité, sans consulter ni le *clergyman* de la paroisse ni l'évêque du diocèse. Le vieux parti de la « Basse Église », du *Low Church*, se réorganise sous leur direction, non plus libéral et rationaliste comme autrefois, mais piétiste, ou, comme on dit, « évangélique ». Nous voici donc obligés de compliquer encore notre tableau de la société religieuse en Angleterre. Si la secte wesleyenne, hiérarchique dans sa constitution, nettement conservatrice en politique, constitue comme la « Haute Église » du nonconformisme, inversement le nouveau parti de la « Basse Église », le « parti évangélique », est une sorte de méthodisme anglican.

Quelle a été l'histoire du mouvement? D'abord une série de *clergymen*, sans rompre avec l'Église dont ils étaient les fonctionnaires attitrés, mais sans s'attacher non plus à en respecter superstitieusement la discipline, sont restés les amis de Wesley et de Whitefield, les logeant lorsque, au cours de leurs tournées de prédication, ils traversaient leurs paroisses, les invitant même à prêcher dans leurs églises, imitant parfois leur exemple, et s'en allant évangéliser les paroisses voisines, dont les *clergymen* les scandalisaient par leur tiédeur. Tels Walker, le *Revivalist* des Cornouailles; Hervey, l'auteur des « Méditations sur les Tombes »; Grimshaw, le « *parson* fou » des landes du Yorkshire, qui poussait à coups de fouet ses ouailles vers l'église; Robert Newton, l'ancien négrier, devenu le *parson* d'Olney, et qui se glorifiait d'avoir « converti » le poète Cowper; d'autres encore, plus graves et plus froids, comme Venn et Romaine. Toute cette génération a passé maintenant; et c'est au moment même où, petit à petit, elle s'éteignait, dans les dernières années du XVIIIe siècle, dans les premières années du XIXe siècle, que les « Évangéliques » se sont organisés en « parti », avec leurs centres de propagande, leurs méthodes d'actions, leurs amis reconnus, leurs ennemis non moins déclarés.

1. Le caractère équivoque de ces organisations se marque bien lors des débats de 1812 sur le *New Toleration Act*. Les évangéliques prennent garde qu'à l'article où se trouve défini le statut légal des prédicateurs, le mot « dissident » ne soit pas prononcé, afin que les chefs laïques de leurs organisations ne se trouvent pas mis en demeure ou de dissoudre ces organisations, ou de se fondre dans le *Dissent*. Voir *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 507-508, 509; et *Corr. between Jebb and Knox*, vol. II, pp. 221-222 : lettre de Jebb à Knox du 25 mai 1815.

Le premier centre de la propagande « évangélique », c'est l'Université de Cambridge; le parti y compte deux grands hommes, les chefs ecclésiastiques du mouvement. Isaac Milner, pesant et formidable — un de ses admirateurs le compare à un marteau-pilon, — occupe la chaire de Newton : tout à la fois président de Queen's College et doyen de Carlisle[1], c'est un professeur beaucoup plus qu'un savant, un prédicateur religieux beaucoup plus qu'un professeur. Charles Simeon, *vicar* de Trinity Church, exerce la fonction depuis trente-deux ans, gratuitement, par pur zèle religieux, ayant abandonné à son frère sa part de l'héritage paternel, afin de n'être pas détourné par une fortune excessive de l'accomplissement de sa tâche; demeuré riche d'ailleurs, il vit en *gentleman*[2]. Il lui a fallu, pendant de longues années, lutter contre l'hostilité des *fellows* de son collège, et de tous les maîtres et de tous les étudiants de toute l'Université. Des fermiers des environs, de pauvres gens de la ville, écoutaient ses sermons, interrompus par les quolibets et les huées des étudiants. Mais il possède, pour triompher enfin, et devenir, malgré des haines persistantes, un des hommes les plus respectés de Cambridge, cette forme particulière du génie, ce mélange de mansuétude et de dureté, qui fait le grand ecclésiastique. Il est prêt, tant qu'il le faut, à subir tous les outrages; il sait aussi foudroyer du regard[3], faire appel à la police, imposer à ceux qui l'insultent des humiliations publiques, la prison. Il a sous ses ordres une petite armée de cent vingt enthousiastes, organisés selon le modèle wesleyen en groupes de vingt membres, qui se réunissent constamment pour la méditation en commun, pour la confession publique, pour la gestion d'un fonds charitable. Il a, autour de Cambridge, son « circuit » de paroisses, qu'il visite périodiquement. Simeon recrute à Cambridge le jeune clergé évangélique, pour le disperser ensuite à travers le royaume entier, et faire pénétrer insensiblement dans la prédication anglicane l'esprit du nouveau piétisme[4].

A Clapham, près de Londres, un autre groupe prête son assistance au groupe de Cambridge. Ce sont des laïques, qui servent d'intermédiaires entre le clergé évangélique, d'une part, et, d'autre part, le monde politique et le monde des affaires auxquels eux-mêmes appartiennent. Ce sont des hommes riches, qui se chargent d'avancer les

1. Carus, *Life of Simeon*, p. 373 : Simeon au rev. Thomas Thomason, 16 août 1813.
2. Voir la description de son train de vie dans Arthur Young, *Autobiography*, p. 399.
3. Two young men ... came into my church in a most disorderly way : and as usual I fixed my eyes upon them with sternness, indicative of my dipleasure. One of them was abashed : but the other, *the only one that ever was daring enough to withstand my eye* .... (Carus, *life of Simeon*, p. 92).
4. Carus, *life of Simeon*, chap. VII. pp. 137 sqq..

fonds nécessaires pour bâtir des chapelles, acheter des bénéfices[1], et permettre de la sorte aux *clergymen* formés par Simeon d'appliquer librement, sous leur patronage, les nouvelles méthodes d'évangélisation, à l'abri des vexations épiscopales. Wilberforce, le grand parlementaire, le grand philanthrope, est leur chef. De 1795 à 1808, il a habité à Clapham, sur Battersea Rise, dans le voisinage des Thornton, les banquiers philanthropes, de Zachary Macaulay, le directeur du *Christian Observer*, de lord Teignmouth, l'ancien gouverneur général des Indes, de James Stephen, le juriste. Ces hommes pieux se sont donné pour *clergyman* paroissial John Venn, le fils du grand Henry Venn. A Clapham afflue, les jours de réception, une foule bigarrée de *clergymen* anglicans, de ministres dissidents, de membres de la *gentry*, d'hommes de loi, d'hommes d'affaires et de représentants de toutes les races opprimées : Hispano-Portugais des deux mondes, Nègres, Hindous. Il faut tout le tact et toute l'affabilité de Wilberforce pour faire vivre en bonne harmonie, même l'espace d'une soirée, des hôtes à ce point disparates.

Les gens de Clapham — la « secte de Clapham » — sont pour la plupart membres du Parlement; et d'autres hommes se joignent à eux — des *country gentlemen* comme jadis Sir Richard Hill, comme à présent Thomas Babington, des bourgeois nonconformistes comme Thomas Thompson[2], le banquier méthodiste de Hull, comme William Smith et Joseph Butterworth — pour former à Westminster une coterie austère, un orgueilleux petit tiers parti, le parti des « Saints », comme on les appelle par dérision. Si William Smith appartient à l'Opposition, les « Saints » sont en général des conservateurs, et votent avec Pitt et ses successeurs. Mais ils font profession d'indépendance et de vertu. En 1795, Wilberforce a parlé en faveur de la paix, bravant la colère de Pitt, mettant sa propre popularité en péril. En 1805, il a voté pour qu'un procès soit intenté à lord Melville; en 1809, pour qu'une enquête soit ouverte sur la scandaleuse affaire du duc d'York. Aux jours critiques, l'indépendance de Wilberforce et de ses amis peut menacer l'existence du Cabinet. Du fond du Gloucestershire, la fameuse Hannah More, romancière, théologienne et réformatrice des mœurs, qui évangélise les masses, fonde des écoles, traite sur un pied d'égalité avec les évêques, collabore à l'activité des « Saints » par ses écrits et par ses œuvres. Un tableau du parti évangélique ne serait pas complet, qui ne tiendrait pas compte de son immense notoriété : à

1. Sur les bruits qui courent à ce sujet, voir *Zeal without Innovation*, pp. 149-150.
2. Sur Thomas Thompson, fils d'un fermier, parvenu à la fortune grâce à la protection initiale de Wilberforce, voir Stevens, *Hist. of Methodism*, vol. III, p. 165.

côté de Wilberforce et de Simeon, elle est véritablement un des « grands hommes » du groupe.

Un parti religieux suppose une doctrine commune; les « évangéliques » appartiennent évidemment à la tradition calviniste; mais leur calvinisme est fort atténué. Lorsqu'à la fin du XVIIIe siècle une dispute théologique, très longue et très violente, s'est élevée entre les « arminiens » de l'école de Wesley et les « calvinistes » de l'école de Whitefield[1], les « Saints » ont pris garde à ne point s'y mêler. S'ils n'adhèrent pas à l' « arminianisme » de Wesley, c'est qu'ils repoussent certaines opinions particulières de Wesley : la doctrine de la « conversion instantanée », suivant laquelle c'est d'un seul coup, par un miracle subit, que Dieu met les pécheurs en état de grâce; la doctrine de la « perfection », suivant laquelle le pécheur, une fois sauvé, ne peut plus déchoir. Mais d'autre part ce qu'il y a d'outré dans la pure orthodoxie calviniste leur répugne : ils rejettent le paradoxe, trop subtil et trop immoral pour leur plaire, de la vanité radicale de toutes les œuvres.

« Comme je hais, écrit Hannah More en 1802, ces petits mots néfastes d' « Arminien » et de « Calviniste »... Le Christianisme de la Bible, voilà ce que j'aime : celui-là n'impose pas des opinions théologiques indifférentes en elles-mêmes[2]. » « J'ai commencé, écrit Isaac Milner, par être Arminien; une réflexion plus attentive a ébranlé mon Arminianisme.... Mais je crois avoir compris où il fallait s'arrêter : Calvin est beaucoup trop systématique pour moi[3]. » « Bien que je sois moi-même un Calviniste modéré, je crois, écrit Simeon, que les Calvinistes, pris en masse, sont dans le faux[4]. » Wilberforce finira par écrire en 1822, qu'il se sent chaque année plus convaincu que « le système de Calvin est contraire à l'Écriture[5] ». Rien n'est plus propre à mettre en évidence le déclin de la vieille dogmatique calviniste que l'aversion manifestée, à l'égard de cette dogmatique, par les hommes qui ont provoqué, à la fin du XVIIIe siècle, le dernier grand « réveil » protestant, par l'arminien Wesley et par les Calvinistes modérés du parti évangélique. Les « évangéliques » acceptent en gros le dogme de la justification par la foi; mais ils refusent de subtiliser là-dessus. Ce ne sont pas des théologiens, mais des hommes d'émotion et

1. Hunt, *Religious Thought* ... vol. III, pp. 297 sqq. — Overton, *Evangelical Movement* ..., pp. 120 sqq.

2. W. Roberts, *Memoirs of the life and correspondence of mrs. Hannah More*, vol. III, p. 202 (extrait du journal, 8 juill. 1802).

3. Mary Milner, *Life of Isaac Milner*, pp. 660.

4. Carus, *Life of Simeon*, p. 418 : Simeon au rév. W. Carus Wilson, 11 oct. 1815.

5. *Life of Wilberforce*, vol. V, p. 162.

d'action; leur Calvinisme, si tant est que l'on puisse encore parler de Calvinisme, est un Calvinisme sentimental et pratique, on serait tenté de dire : un Calvinisme sans doctrine.

D'où la facilité avec laquelle les hommes du parti évangélique entrent en relations avec les protestants de toutes les sectes; car ils affirment le principe théologique qui est la base commune de leur orthodoxie, et cependant se désintéressent systématiquement des querelles qui les divisent. Ils sont d'ailleurs des philanthropes actifs, les nonconformistes aussi : c'est encore un terrain commun sur lequel incessamment les uns et les autres se rencontrent. « Les gens valent mieux dans la Cité qu'à notre bout de la ville[1] », écrit Wilberforce au début de sa carrière de réformateur religieux, après avoir dîné avec quelques-uns de ses nouveaux amis. Sorti du monde de la *gentry*, il se trouve introduit dans le monde du négoce; il y fraie avec une majorité d'anglicans, mais aussi avec des dissidents religieux, dont il apprécie le sérieux et le zèle.

Ce sont parfois des méthodistes, en petit nombre cependant; car le méthodisme, secte jeune, se recrute principalement dans le peuple et dans les rangs inférieurs de la bourgeoisie. Ce sont les membres d'une secte à laquelle nous n'avons pas encore fait allusion, tant elle est excentrique, difficile à classer et à définir : la secte des « Amis » ou des « Quakers ». Secte révolutionnaire par son refus opiniâtre de prêter serment devant les tribunaux, de payer la dîme, d'accepter l'obligation du service militaire; mais le plus pacifique de tous les groupements révolutionnaires, puisque les Quakers condamnent l'insurrection au même titre et pour la même raison que la guerre, et n'opposent aux gouvernants que la résistance passive. Secte qui rejette expressément toutes les formes du culte, toutes les formes de la courtoisie, mais chez qui ce mépris de tout formalisme a dégénéré lui-même en un formalisme austère. L'opinion, si elle sourit des ridicules des Quakers, respecte la gravité silencieuse de leurs assemblées, qui fait contraste avec les bruyantes démonstrations collectives auxquelles se livrent les sectes nouvelles, leur probité, leur esprit d'économie et d'ordre, leur charité inlassable et éclairée. Les amis de Wilberforce travaillent d'accord avec de riches Quakers, avec de respectables bourgeois qui se réclament des trois vieilles dénominations, Indépendants, Baptistes, Presbytériens. Pourtant, parmi ceux-ci, il se trouve des sociniens, des rationalistes. Les « évangéliques » consentent malgré tout à les fréquenter. Ils fréquentent même de francs libéraux, qui ne

1. 17 avril 1790 (*Life*, vol. I, p. 265).

se rattachent à nul culte déterminé, et des libres penseurs déclarés hostiles à l'idée religieuse. C'est assez que leurs amis soient animés d'un zèle sincère et efficace pour la réforme des abus, pour la lutte contre l'ignorance et le vice. Par un singulier paradoxe, ces protestants par excellence, ces adeptes du dogme de la justification par la foi sont tellement passionnés pour l'action philanthropique qu'ils se réconcilient, sur le terrain des œuvres, avec les plus tièdes parmi les chrétiens, avec les adversaires déclarés de l'Église chrétienne.

Mais, dans la mesure même où les hommes du parti évangélique entretiennent des relations fréquentes avec des hérétiques de toute espèce, ils se condamnent à rester, dans l'Église anglicane elle-même, des isolés et des suspects : l'existence de sectes protestantes, nombreuses et influentes, a toujours contribué à affaiblir, dans l'Église anglicane, le parti qui vise à accentuer le caractère protestant de cette Église. Les archevêques et les évêques leur sont, à peu d'exceptions près, franchement hostiles. Porteus, évêque de Londres, avait du penchant pour leurs idées; mais il est mort en 1808, et son successeur, en 1810, a lancé un mandement, rédigé en des termes dont la violence est extrême, contre ces traîtres, plus dangereux pour l'Église que les nonconformistes déclarés[1]. Yorke, évêque d'Ely, avait protégé Simeon contre les persécutions locales auxquelles il se trouvait en butte; mais il est mort en 1811, et son successeur Dampier use de tous les moyens dont il dispose pour vexer Simeon et réprimer l'irrégularité de sa propagande[2]. Sur qui peuvent compter les hommes du parti évangélique? Sur Shute Barrington, l'évêque de Durham, sur Henry Bathurst, l'évêque de Norwich, qui l'un et l'autre les tolèrent moins par sympathie franche pour leur attitude que par libéralisme et largeur d'esprit. Sur Burgess, l'évêque de Saint David's, réformateur actif des mœurs du clergé, antiesclavagiste zélé, ami de Hannah More. En 1815 ils remportent une victoire importante. Le docteur Ryder, frère d'un ministre influent, est nommé évêque de Gloucester. « Événement merveilleux, s'écrie Simeon. C'est vraiment, et à tous égards, un homme de Dieu... Il a prêché pour moi dans mon église il n'y a pas deux ans, moi dans la sienne il n'y a pas six mois. N'est-il pas manifeste, en vérité, que Dieu est avec nous[3]? » Seulement la joie même qu'éprouve Simeon laisse voir à quel point la conquête d'un

1. Voir une critique et des citations du mandement, *British Review*, 1811 (vol. I, pp. 418 sqq.).
2. Carus, *Life of Simeon*, pp. 234, 276, 326 sqq.
3. Carus, *Life of Simeon*, p. 406 : Simeon au Rev. T. Thomason, 19 mai 1815. — Cf. *Ibid.*, p. 372.

siège épiscopal est, pour les hommes du parti évangélique, un événement rare, presque miraculeux.

Le parti est une minorité dans la hiérarchie, une minorité dans l'ensemble de l'Église. Il s'en console en considérant qu'il est une élite. Combien existe-t-il de vrais chrétiens? demande à Simeon l'agronome Arthur Young, lui-même un piétiste convaincu [1]. Le quaker Fry en compte trois millions; mais Simeon trouve l'évaluation trop optimiste : il ne connaît, pour son compte, à Cambridge, que cent dix « Chrétiens vitaux », c'est la centième partie de la communauté. Les évangéliques se persuadent, et finissent par persuader insensiblement le public, qu'il faut être des leurs, ou ne pas être un vrai chrétien. Coleridge répudie le panthéisme de ses années de jeunesse, redevient un chrétien orthodoxe; le bruit se répand aussitôt qu'il s'est fait « méthodiste [2] ». Lord Eldon s'abandonne à écrire une longue lettre intime de méditations chrétiennes; il juge prudent d'expliquer, pour finir, à son correspondant, qu'il ne faut pas le considérer, en dépit de sa piété, comme s'étant rallié au parti des « Saints [3] ». Jamais parti religieux, dans l'histoire de l'Église anglicane, n'a exercé une influence plus profonde. Jamais parti ne s'est trouvé placé dans une situation aussi fausse.

LA RÉFORME DES ABUS ECCLÉSIASTIQUES

S'agit-il de remédier aux abus qui déshonorent l'Église officielle? Les « Saints » y aspirent. Ils voudraient, pour employer le langage d'un de leurs pamphlétaires [4], chasser du presbytère le *parson Dolittle* ou le *parson Merryman*, faire entrer à sa place le *parson Lovegood*. Ils voudraient des églises nombreuses, des *vicars* qui résident, des *curates* bien payés. « Mes relations avec Pitt, écrivait Wilberforce en 1783, ma situation parlementaire, me permettent de faire beaucoup de bien par des négociations privées. Je puis enlever des bills de réforme. Je puis obtenir un évêque [5]. » Nous avons vu le médiocre succès des efforts qu'il fait pour « obtenir des

1. Arthur Young, *Antobiography*, p. 398.
2. *Journal of lady Holland*, vol. II, p. 238 (1808) : His nature is radically bad; he hates and envies all that are good and celebrated, and to gratify that spleen he has given into Methodism ...
3. Twiss, *Life of lord Eldon*, vol. II, p. 64 (7 avril 1808) : Through I write in this style, and have been very unwell, and still am not as I should be, and however grave you may think me, don' think me 'a Saint' : I mean a 'modern Saint'. The more I see of that character, the less I like it.
4. *Village Dialogues, between farmer Littleworth and Thomas Newman, Rev. Messrs. Lovegood, Dolittle, and others*, by Rowland Hill, 2ᵉ éd. 1801.
5. *Life of Wilberforce*, vol. II, p. 200.

évêques ». Son activité législative se heurte aux mêmes obstacles. Il ne réussit pas à enlever le vote d'une loi pour faciliter la construction d'églises par des particuliers, le « patronage » de ces églises étant laissé aux individus qui les ont fait construire[1] : les évêques voient d'un trop mauvais œil ces *proprietary chapels* qui échappent à leur contrôle, qui sont autant de forteresses pour les demi-hérétiques du parti évangélique, qui sont parfois ouvertes indistinctement aux anglicans et aux nonconformistes[2]. Wilberforce et ses amis obtiennent des résultats plus heureux en ce qui concerne la non-résidence des *vicars* et la condition misérable des *curates*; mais ce n'est qu'après des vicissitudes sans nombre. L'histoire de ces vicissitudes n'est pas sans intérêt. Elle met excellemment en lumière l'attitude et la puissance respectives de chacun des partis qui se disputent le gouvernement de l'Église anglicane.

En 1796, le Parlement vote une loi qui permet aux évêques de relever jusqu'à concurrence de 75 l. et non plus de 50 l., comme auparavant, le traitement des *curates* de leur diocèse[3]. Le prix de toutes choses a haussé, et les *curates* ont droit à la même sollicitude que tous les petits fonctionnaires. Le traitement des *curates* étant prélevé sur le revenu des *vicars*, c'est une mesure qui, faiblement et indirectement, pénalise l'absentéisme de ceux-ci : Wilberforce la voulait plus radicale, mais n'a pas été écouté[4]. Observons d'ailleurs le caractère général de la loi nouvelle. Elle donne aux évêques le pouvoir arbitraire de fixer le juste prix du travail des *curates*; elle leur donne en outre le droit de révoquer les *curates*, « pour toute cause qui leur paraîtra bonne et raisonnable », « sommairement et sans forme de procès »; les *curates* n'ont droit d'appel que devant l'archevêque, qui jugera lui-même en appel selon une procédure « sommaire ». Ainsi la loi semble faite tout entière pour fortifier la hiérarchie anglicane : elle répond aux vœux de la « Haute Église » plus encore qu'aux vœux de la « Basse Église ».

Cinq ans s'écoulent. La non-résidence des *vicars* commence à faire scandale. Or, une loi formelle, qui date du règne de Henri VIII[5], et n'a jamais été abrogée, condamne, sous des peines sévères, le cumul des bénéfices ecclésiastiques, la non-résidence des *vicars*, l'exploita-

1. *Life of Wilberforce*, vol. II, p. 362; Wilberforce à William Hey, 9 sept. 1800.
2. *Danteny's Guide to the Church* (cité par Overton, *English Church in the XIXth Century*, p. 148).
3. 36 Geo. III, c. 83.
4. *Life of Wilberforce*, vol. II, pp. 146-147. — Aucune trace des débats dans la *Parliamentary History*. — *H. of C.*, 5 mai 1796 (*Parl. Reg.*, vol. XLIV, pp. 598-9).
5. 21 Hen. VIII, c. 13.

tion d'un fonds de commerce ou d'une ferme par un *clergyman*. Cette vieille loi confère en outre le droit de poursuite aux simples particuliers, avec promesse de récompense au cas où leurs dénonciations seront fondées. Deux ou trois avoués s'avisent qu'il y a là un moyen de faire fortune, et entreprennent sur une grande échelle la dénonciation des ecclésiastiques qui violent la loi. La « Haute Église » s'émeut. Elle fait voter d'abord un *bill* qui suspend, jusqu'à expiration d'une année, toutes poursuites pour infractions commises à la loi de Henri VIII [1]. Puis Sir William Scott, frère du lord Chancelier et *High Churchman* orthodoxe, fait adopter par le Parlement un *bill* qui modifie profondément cette législation gênante pour le clergé [2].

Les *clergymen* auront dorénavant le droit de gérer une ferme avec le consentement du diocésain. Le droit de ne pas résider, c'est-à-dire de s'absenter pendant plus de trois mois, est accordé, *ipso facto*, aux ecclésiastiques qui remplissent un certain nombre de charges aux côtés des évêques; les évêques ont le pouvoir de l'accorder dans un certain nombre de cas minutieusement énumérés, parmi lesquels le cumul de plusieurs bénéfices se trouve compris : ils ont, en outre, par extension, le droit d'accorder des licences, en dehors même des cas énumérés par la loi. En cette circonstance, les évangéliques semblent s'être divisés. Grant parle en faveur de la loi. Le frère de Simeon la critique longuement dans un discours qu'approuve Wilberforce : il dénonce « un nouveau code de droit ecclésiastique, qui place un pouvoir inconstitutionnel entre les mains des évêques [3] », En fin de compte, il semble bien que la loi de 1803 constitue un succès pour la « Haute Église ».

Sir William Scott complète le *bill* de 1803 par deux autres *bills*. L'un tend à indemniser les *curates* qui se trouveront brusquement privés de leur cure, lorsque le diocésain aura imposé aux *vicars* l'obligation de résider [4]. Il est adopté la même année [5]. L'autre tend à compléter la loi de 1796, et à « encourager la résidence des *curates* », en améliorant leur situation pécuniaire. Mais ce projet de loi, quatre fois de suite présenté à l'approbation des deux Chambres [6], finit par

1. *H. of C.*, 9, 19 juin 1801 (*Parl. Hist.*, vol. XXXV, pp. 1549 sqq).
2. 43 Geo. III, c. 84. — *H. of C.*, 7 avril, 31 mai 1802; 6 avril, 26 mai, 10 juin 1803 *H. of L.*, 10 juin 1803 (*Parl. Hist.*, vol. XXXVI, pp. 463, 882, 1514, 1579).
3. *H. of C.*, 31 mai 1802. — Cf. *Life of Wilberforce*, vol. III, p. 49.
4. *H. of L.*, 12 déc. 1803 (*Parl. Deb.*, vol. I, p. 1760).
5. 4. Geo. III, c. 4.
6. D'abord par Sir William Scott, puis par Perceval, puis par Porteus. *H. of C.*, 1er déc., 2 déc. 1803; *H. of L.*, 12 déc. 1803; *H. of C.*, 30 avril, 6 mai, 21 mai, 30 mai, 4 juillet 1805; *H. of C.*, 14 avril, 25 avril 1806; *H. of C.*, 9 février, 10 février, 12 avril, 13 avril, 10 mai, 8 juin, 14 juin 1808; *H. of L.*, 21, 22, 27, 28 juin 1808 (*Parl. Deb.*, vol. I,

avorter. Le *bill* propose que, lorsque la valeur annuelle d'un bénéfice excédera 400 l. le diocésain puisse attribuer au *curate* la cinquième partie de cette valeur, jusqu'à concurrence de 200 l. ou 250 l. par an. « Mesure égalitaire et jacobine, protestent les adversaires du *bill*; chaque *rector*, chaque *vicar* a droit à la pleine valeur de son bénéfice; l'État ne saurait en prélever une part pour l'attribuer au *curate* sans violer le droit de propriété du patron laïque ou du bénéficier[1]. » Objections que l'on est habitué à rencontrer dans la bouche des adversaires de toutes les réformes; mais cette fois ce sont les orateurs du parti whig qui y recourent.

Ils soupçonnent, derrière le projet de loi, la présence active du parti évangélique; et c'est une première raison pour qu'ils s'en défient. Car ils n'aiment pas le parti de la « Basse Église », sous le nouvel aspect qu'il vient de prendre, aussi différent du vieux parti, latitudinaire et étroitement inféodé au parti whig, que le nouveau *Dissent*, imbibé de méthodisme, est différent du vieux *Dissent* rationaliste[2]. Mais il y a plus : ils constatent que, pour obtenir le vote du *bill*, les Évangéliques se sont coalisés avec les hommes de la « Haute Église ». Les « Saints » auraient voulu une législation plus rigoureuse, imposant aux *vicars* l'obligation absolue d'abandonner à leurs *curates* une portion fixe de leurs revenus. Faute de mieux[3], ils se sont contentés d'un projet qui livre le sort des *curates* à la discrétion des diocésains. A ce prix, ils ont obtenu l'adhésion de la « Haute Église » et des évêques : l'archevêque de Canterbury se réjouit ouvertement de voir le nouveau *bill* restituer aux évêques un pouvoir qu'ils avaient exercé aux premiers temps de la constitution de l'Église, et perdu seulement après la Réforme[4]. Peut-on s'étonner après cela de l'hostilité manifestée par les whigs à l'égard d'une loi qui renoue la tradition des siècles catholiques, restreint le patronage des laïques au bénéfice de la hiérarchie ecclésiastique, porte atteinte au principe de l'érastianisme et renforce le principe clérical dans l'Église anglicane? Le

pp. 1577, 1578, 1760; vol. IV, pp. 510, 611; vol. V, pp. 41, 152, 737; vol. VI, pp. 741, 922; vol. X, pp. 407, 413; vol. XI, pp. 54, 61, 141, 833, 876, 958, 975, 1086, 1093). — Cf. Hodgson, *Life of Porteus*, p. 243.

1. En dehors des débats du Parlement, on se fera une idée des critiques adressées par l'Opposition à la nouvelle législation ecclésiastique, en lisant les articles de l'*Edinburgh Review*, avril 1803, no. XXII : *Sturges on the Residence of the Clergy* (vol. II, pp. 202 sqq.); janv. 1805, no. X. *Observations on Dr. Sturges's Pamphlet respecting the Non-residence of the Clergy* (vol. V, pp. 301 sqq.).

2. Voir en particulier les discours de Creevey et de Windham, *H. of C.*, 8 juin 1808 (*Parl. Deb.*, vol. XI, pp. 833-834, 839). — Cf. *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 364 sqq.

3. Voir les réserves faites par William Smith et Wilberforce (même séance, *ibid.*, pp. 835-836, 837-838).

4. *H. of L.*, 27 juin 1808 (*Parl. Deb.*, vol. XI, p. 1091).

projet de loi n'est pas adopté. La loi de 1803 elle-même, si faible et si conservatrice, n'est pas appliquée. Les *vicars* négligent de demander aux évêques le renouvellement de leurs licences de non-résidence. Les évêques négligent de dresser, comme la loi le leur prescrivait, la statistique annuelle des cas de non-résidence. L'absentéisme ecclésiastique sévit plus que jamais.

Cependant l'influence du parti évangélique grandit. Perceval, devenu premier ministre en 1809, lui est favorable. Lord Harrowby, membre du Cabinet, appartient au groupe : c'est lui qui fera nommer, en 1815, son frère Ryder évêque de Gloucester. En 1810 Perceval obtient du Parlement un crédit de 100 000 l. pour améliorer le sort du clergé pauvre. Lord Harrowby parle en faveur du crédit à la Chambre des Lords, mais fait ressortir l'insuffisance de la mesure proposée[1]. Pour guérir l'Église de tous les maux dont elle souffre, pour la mettre en état de lutter contre les progrès incessants du *Dissent*, une loi d'ensemble est nécessaire. Il faut imposer la remise en état des presbytères; trop souvent ils n'existent même pas, ou sont inhabitables : d'où un prétexte opportun pour les prêtres qui ne veulent pas résider. Il faut définir la distance permise entre deux bénéfices dont le cumul sera autorisé. Il faut que, dans tous les cas, l'évêque assigne au *curate* un traitement fixe, qui pourra, dans les bénéfices pauvres, être égal au revenu total du bénéfice. Il faut enfin, par des subsides gouvernementaux, assurer un revenu minimum, gradué selon l'importance des paroisses, à tous les membres du clergé. Le projet de loi que lord Harrowby dépose en 1812, et dont il obtient le vote définitif l'année suivante, réalise en partie ces vues générales[2].

Dorénavant le *curate* aura droit à un traitement minimum de 80 l., ou à un traitement égal au revenu du bénéfice si la valeur annuelle du bénéfice est inférieure à 80 l., dans les paroisses dont la population n'excède pas trois cents personnes. Le traitement minimum subit une hausse graduelle, quand la population excède trois cents, ou cinq cents âmes. Si la valeur annuelle du bénéfice est supérieure à 400 l., l'évêque garde le pouvoir de faire une allocation de 100 l. au *curate*, plus une allocation supplémentaire selon l'importance de la population paroissiale. Les « Saints » donnent au *bill* de lord Harrowby une adhésion sans réserve[3]. Mais cette fois le parti de la « Haute Église »

1. *H. of L.*, 18 juin 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVII, pp. 752 sqq).

2. 53 Geo. III, c. 149. — *H. of L.*, 18, 26 juin 1812; *H. of L.*, 11 mars, 23 mars, 17 mai, 21 mai 1813; *H. of C.*, 5, 8, 13 juillet 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXIII, pp. 592, 771; vol. XXV, pp. 2, 256; vol. XXVI, pp. 210, 295; 1115, 1171, 1197).

3. Voir en particulier les discours de Wilberforce, Thomas Thompson, H. Thornton. *H. of C.*, 8 juillet 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, p. 1171). — Cf. *Parl. Deb.*, vol. XXVI,

est hostile[1]. Les évêques, à la Chambre des Lords, protestent bruyamment contre un projet de loi qui ruine la hiérarchie anglicane, dresse les *curates* contre les *vicars*, impose des règles absolues aux chefs de l'Église, au lieu de leur laisser, comme la législation des années antérieures, un libre pouvoir de choix. C'est bien au parti évangélique que, cette fois, appartient l'avantage.

Puis le parti de la « Haute Église » reprend l'offensive. La loi de 1803 n'est toujours pas appliquée; or elle contient des dispositions qui conservent aux simples particuliers leurs vieux droits de dénonciation. Le clergé, de nouveau en butte à d'incommodes délations, pousse les hauts cris; et le Parlement procède comme il avait procédé treize ans plus tôt. On suspend pour un an la loi de 1803, afin de mettre à l'abri des poursuites les *vicars* qui la violent[2]; et on renouvelle périodiquement cette suspension temporaire, jusqu'au moment où, en 1817, sera votée, sur l'initiative de l'archevêque de Canterbury, une grande loi de consolidation, sorte de code ecclésiastique au petit pied[3]. La loi de 1803, la loi de 1813 sont fondues en un seul texte, remises au point. On accorde aux *curates* le droit d'exploiter une ferme sans même le consentement de l'évêque, à condition que cette ferme n'ait pas une superficie supérieure à quatre-vingts acres; à d'autres égards, l'autorité des évêques est renforcée, on enlève aux particuliers le droit de poursuite. En fin de compte, la loi de 1817 constitue une victoire du parti de la « Haute Église »; elle porte, dans ses dispositions compliquées, les traces du long conflit qui a divisé les deux partis rivaux, de leurs exigences variées, de leurs capitulations respectives.

p. 299 : The Earl of Radnor said, that one object of the Bill had been stated to be the discouragement of sectaries. He did not think it had that tendency; and it would be found, on the division, that the friends of sectaries would vote for it.

1. Sur cette hostilité du High Church, voir une lettre de Copleston à son père, 29 janv. 1814 (*Memoir of Copleston*, p. 47) : « The leading partisans who assume that title (of High Churchmen) appear to me only occupied with the thought of converting the property of the church to their private advantage, leaving the duties to be performed how they can ». Copleston venait d'écrire, dans la *Quarterly Review*, un article favorable à la législation nouvelle (*Quarterly Review*, oct. 1813, art. III. *The Earl of Harrowby's Speech on the Curacy Bill*; vol. X, pp. 49 sqq.). — Cf. *Letters of the Earl of Dudley to the Bishop of Llandaff*, p. 6 : lettre du 28 janv. 1814.

2. *H. of C.*, 17, 20, 24 nov. 1813; 24, 28, 30, 31 mars, 4, 26 avril 1814 (*Parl Deb.*, vol. XXVII, pp. 128, 168, 193, 355, 371, 385, 395, 409, 551).

3. 57 Geo. III, c. 99. C'est encore Sir William Scott qui, trois ans plus tôt, en avait pris la première initiative (*H. of C.*, 9 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 741). — Voir *H. of L.*, 12 juin 1816; *H. of C.*, 16 mai 1817 (*Parl. Deb.*, vol. XXXIV, p. 1084; vol. XXXVI, p. 683).

LES MISSIONS ET LA PROPAGANDE BIBLIQUE

S'agit-il, non pas de réformer l'organisation interne de l'Église, mais d'augmenter sa puissance de propagande? Les hommes du parti évangélique se heurtent ici encore aux mêmes défiances. Ce sont eux qui ont fondé en 1796 la *Society for Missions in Africa and the East* : Simeon en conseilla la fondation; John Venn, le *parson* de Clapham, présida les premières réunions; Henry Thornton fut le premier trésorier. Association strictement anglicane : pour affirmer que tel en est le caractère, les fondateurs lui donnent, en 1812, le titre de *Church Missionary Society*. Mais d'où provient l'inspiration qui a présidé à la formation de la société nouvelle? Visiblement du méthodisme et du nouveau *Dissent*. Au début du XVIIIe siècle il n'y avait pas dans le monde entier un seul missionnaire protestant, si l'on fait exception pour le petit groupe allemand des Frères Moraves. Sous l'influence directe des Frères Moraves, Wesley a réveillé, chez les protestants anglais, l'esprit de prosélytisme religieux. Ce sont les Méthodistes qui, les premiers, en 1787, ont organisé un système régulier de missions : et Wilberforce et un des Thornton ont souscrit. Puis les Baptistes, en 1792, ont suivi leur exemple. En 1795, les « Évangéliques » ont fondé, avant leur société anglicane, une *London Missionary Society*, constituée « sur le principe d'une union de toutes les dénominations de Chrétiens orthodoxes ». Maintenant que les missionnaires nonconformistes se répandent dans toutes les colonies anglaises, partout où il y a des indigènes ou des esclaves à convertir, en Nouvelle Écosse, à la Jamaïque, à la Trinité, sur la côte occidentale d'Afrique, au pays des Hottentots, aux Indes Orientales, le parti de la « Haute Église » n'est-il pas excusable s'il se défie de la « Société des Missions », fondé par les évangéliques? Peut-il compter sur eux pour combattre sincèrement la propagande des missionnaires nonconformistes? N'est-il pas visible au contraire qu'ils l'approuvent, l'encouragent, l'assistent souvent de leurs fonds, et cherchent seulement à la renforcer par une action parallèle? Deux incidents, encore récents en 1815, ont montré combien était profonde, en ces matières, la divergence du parti évangélique et du parti de la hiérarchie anglicane.

Le premier incident a été provoqué par les démarches de la « Société Biblique », autre société de propagande fondée en 1804 par les évangéliques. Il existait déjà en Angleterre, depuis la fin du XVIIe siècle, une *Society for Promoting Christian Knowledge*[1], exclusivement com-

1. Titre primitif : « A Society for promoting a more extensive circulation of the Scriptures at home and abroad », auquel, sur la proposition de Hughes, on substitue le titre : « British and Foreign Bible Society ». Owen, *Hist. of the British and Foreign Bible Society*, vol. I, p. 32.

posée de membres de l'Église Établie, dont faisaient partie, comme en vertu de leurs fonctions mêmes, les deux archevêques et tous les évêques, et dont l'objet était de distribuer gratuitement des Bibles et des *Books of Common Prayer*. Mais la vieille société était somnolente autant qu'officielle : lorsque, dans les dix dernières années du XVIIIe siècle, les méthodistes du pays de Galles se sont adressés à elle pour obtenir les Bibles dont ils avaient besoin, elle n'a pas su répondre à la demande. Les méthodistes et tous les dissidents sont alors entrés en mouvement; et les Anglicans du parti évangélique les ont aidés à constituer une grande Société, pour imprimer et distribuer gratuitement des Bibles. La société est devenue en peu de temps très riche. Les fondateurs comptaient sur un budget annuel de 10 000 l. : en 1812, leur budget dépasse 50 000 l.[1]. A partir de 1809, ils travailleront à s'organiser sur un plan méthodique, et à fonder, dans chaque comté, une « branche », ou « société auxiliaire ». Mais quand, en 1811, ils songent à établir des « branches » à Cambridge et à Oxford, les Anglicans de la « Haute Église » prennent l'alarme : ils ne veulent pas voir, dans les deux forteresses de l'Église Établie, s'ouvrir une brèche par où le méthodisme va entrer.

Deux cents étudiants ayant, sous l'influence de Simeon, entrepris de fonder la « branche » de Cambridge, Marsh, professeur à l'Université, et depuis 1805 en polémique avec le parti évangélique, dénonce publiquement le projet. Demander à des Anglicans leur adhésion à une société qui a pour objet de distribuer « des Bibles et des Bibles seulement », c'est confondre l'Église anglicane et les sectes : la base doctrinale de l'Église, c'est la Bible, plus le commentaire officiel de la Bible, tel qu'il est contenu dans le *Book of Common Prayer*. Isaac Milner, personnage officiel, *master* d'un collège, haut dignitaire de l'Église, ne veut pas avoir l'air de prendre la tête d'une révolte d'étudiants, même pieux[2]. Cependant Wilberforce s'agite à Londres; il obtient, à force de démarches, qu'un prince du sang, le duc de Gloucester, chancelier de l'Université, accepte la présidence de la Société Auxiliaire de Cambridge. La Société Auxiliaire est fondée : Milner, rassuré, prend la parole au *meeting* d'inauguration. Une autre « branche » est fondée à Oxford[3]. En 1814, il n'est pas un comté qui ne possède sa « branche » de la Société Biblique. L'assaut du parti de

1. Canton, *Hist. of the British and Foreign Bible Society*, vol. I, pp. 50-51. — Owen, *Hist. of the British and Foreign Bible Society*, vol. II, p. 348, donne pour l'année 1813 un chiffre différent et supérieur (76 455 l. 1 s.). — Distribution de 202 580 exemplaires de la Bible.

2. Mary Milner, *Life of Isaac Milner*, pp. 463 sqq. — Cf. Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. II, pp. 278 sqq.

3. *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 559-560.

la « Haute Église » a échoué; mais l'animosité persiste, et la vieille *Society for Promoting Christian Knowledge* continue à faire concurrence à la Société Biblique.

En 1813, autre incident. Le Parlement discute le renouvellement de la Charte de la Compagnie des Indes. Or, la Compagnie des Indes a toujours eu pour système de respecter les croyances des indigènes. Non seulement elle s'interdit tout prosélytisme religieux, mais elle rend aussi dificile que possible, à côté d'elle, toute espèce de prosélytisme libre. Cette politique de scepticisme révolte depuis longtemps les « Saints » : il y a vingt ans, lors du dernier renouvellement du privilège de la Compagnie, ils ont fait adopter par la Chambre des Communes une série de résolutions affirmant l'obligation, pour la Législature, de travailler au « développement religieux » des possessions anglaises aux Indes[1]. Puis, les résolutions étant demeurées lettre morte, et nulle loi n'ayant été votée pour les mettre à exécution, ils ont entrepris la conquête des Indes Orientales par des moyens plus directs. Avec lord Teignmouth, Charles Grant, Robert Thornton, le parti évangélique s'est insinué au cœur de la Compagnie des Indes. La Compagnie, ainsi pénétrée d'un nouvel esprit, a vu d'un meilleur œil les missionnaires chrétiens : missionnaires danois établis depuis un siècle à Trinquebar, missionnaires baptistes du Bengal, missionnaires évangéliques de la Côte de Coromandel. C'est sur les conseils de Simeon qu'elle a choisi les chapelains anglicans qu'elle entretient : Henry Martyn, Buchanan, Thomason[2]. Mais en 1806 l'action directement exercée sur la Compagnie par le parti évangélique a été de nouveau contrariée. Une grave mutinerie de *cipayes* indigènes s'est produite à Vellore; le gouvernement des Indes a expliqué le soulèvement par le fait que les indigènes attribuaient aux Anglais l'intention de les convertir de force au christianisme; et les « Saints », en défaveur dans les conseils de la Compagnie, ont compris la nécessité de recourir, une fois de plus, au pouvoir législatif[3]. Nous pouvons deviner la nature des difficultés auxquelles, ce faisant, ils se sont heurtés.

S'il ne faut qu'organiser aux Indes Orientales un ou plusieurs diocèses, administrés par une hiérarchie régulière de prêtres, le haut clergé anglican ne fera pas opposition à la réalisation de leurs des-

1. *Life of Wilberforce*, vol. II, pp. 24-25, 27; voir, pp. 392-393, le texte des articles que Wilberforce eût voulu, en conséquence, faire introduire dans la Charte de la Compagnie.
2. Sur les chapelains évangéliques, voir *Life of Mrs. Sherwood*, pp. 353 sqq.
3. Sur les missions protestantes aux Indes Orientales et les troubles de Vellore, voir *Ed. Rev.*, avril 1808, art. IV. *Indian Missions* (vol. XII, pp. 151 sqq). L'article est hostile au parti évangélique.

seins[1]; seulement ils se trouvent alors en butte à la défiance des missionnaires méthodistes ou dissidents, les plus zélés pour la cause de l'évangélisation des Indes, mais qui ne veulent pas voir le christianisme identifié là-bas avec l'épiscopat, et leur propagande soumise au contrôle de l'Église Anglicane. Si, d'autre part, on se propose de proclamer la liberté de la propagande chrétienne aux Indes, et d'ouvrir sans contrôle ce vaste territoire aux missionnaires, alors c'est le parti de la « Haute Église » qui s'insurge. Les seuls missionnaires que l'on rencontre là-bas, ce sont des dissidents baptistes, ou des évangéliques que l'opinion confond avec les autres sous la désignation de « méthodistes » : les évêques ne voudraient pas voir la respectabilité du christianisme anglais compromise en Asie par l'invasion d'une horde de fanatiques mal lavés. D'ailleurs, bien que le gouvernement, sous l'influence de Perceval et de lord Harrowby, soit bien disposé à l'égard du parti évangélique, la majorité parlementaire est très incertaine, ébranlée par les arguments de bon sens qu'oppose aux revendications du parti évangélique la majorité des Anglo-Indiens. Les évangéliques sont embarrassés. Faire de l'agitation hors du Parlement est difficile. Si l'on organise une campagne de pétitions, les dissidents vont signer en foule, les anglicans pour cette raison même s'abstenir de signer, et l'impression produite sur le Parlement pourra être, en fin de compte, défavorable. Wilberforce et ses amis réussissent néanmoins à remporter une sorte de demi-victoire.

Dès le début, ils obtiennent du gouvernement et du Parlement l'établissement aux Indes Orientales d'un évêque et de trois archidiacres[2]. Reste la question, plus délicate, des missions. Ils font voter un article donnant au *Board of Control*, à Londres, le droit de reviser les décisions de la Compagnie des Indes, quand celle-ci aura refusé une « licence » à un missionnaire[3]. Si ce n'est pas la liberté absolue, c'est plus que le parti évangélique n'avait osé espérer. Le premier évêque

1. Voir dans Pellew, *Life of lord Sidmouth*, vol. III, p. 103, la lettre de l'évêque Huntingdon à lord Sidmouth, 17 avril 1813 : ... America had never been lost if an Episcopal Church had long ago been established there; and I am persuaded now, the strongest means through which you can secure any degree of real attachment to this country will be through the Episcopalians ... In my discourse before the 'Society for the Propagation of the Gospel in Foreign Parts', I made allusion to the policy of securing the affections of the rising generations in New South Wales by establishing an Episcopal Church, before separatists had prejudiced their minds against our constitution, civil and religious. On the same grounds of policy an Episcopal Church Establishment seems essential in India.

2. 53 Geo. III, c. 155, s. 49.

3. 53 Geo. III, c. 155, s. 43. — Sur les circonstances qui ont accompagné le vote de la partie religieuse de la nouvelle Charte d'Incorporation, voir surtout *Life of Wilberforce*, vol. IV, pp. 9 sqq.; pp. 100 sqq. — Dans les *Parliamentary Debates*, le compte rendu des séances est visiblement superficiel et incomplet.

envoyé aux Indes, Middleton, est tout naturellement un homme de la « Haute Église »; mais il a la sagesse d'adopter une attitude conciliante à l'égard des missionnaires et des chapelains évangéliques, et gouverne son diocèse à leur entière satisfaction.

LA RÉFORME DES MŒURS

Ainsi, même quand il s'agit de transformer l'organisation de l'Église anglicane, le parti évangélique, malgré la résistance que lui oppose la grande majorité du clergé anglican, toujours prend l'offensive, fréquemment remporte l'avantage. Il en est de même, à plus forte raison, quand il s'agit non de réformer l'Église, mais d'exercer une action sur les mœurs de la nation prise dans son ensemble. On peut même soutenir qu'à certains égards la situation incertaine où se trouve le parti évangélique, placé aux confins du Nonconformisme et de l'Église Établie, rend plus étendu son cercle d'action. Hors de l'Église Établie, il apporte son appui aux méthodistes et aux *Dissenters* piétistes, les protège contre les dédains ou les attaques du clergé officiel. Pendant ce temps il exerce directement, sur les classes dirigeantes, une influence analogue à celle que les groupements méthodistes exercent sur les masses. L'Angleterre avait eu, au XVIII[e] siècle, une aristocratie et une haute bourgeoisie très libres de ton, de pensée et de mœurs, cyniques, frondeuses, républicaines. Isaac Milner, écrivant en 1794, s'en déclarait encore scandalisé : « Les basses classes seules respectent la Bible; les grands et les gens haut placés ont, dans toute l'Europe, oublié qu'ils ont des âmes[1] ». Mais la Révolution française enseigne aux membres de la *gentry* et de la haute bourgeoisie quels périls ils peuvent faire courir à l'ordre social dont ils sont les principaux bénéficiaires s'ils continuent à parler légèrement des choses sacrées : elle est un argument que les évangéliques invoquent avec succès à l'appui de leur propagande.

Un aristocrate, même s'il n'a pas la foi qui justifie, la respecte chez les autres, l'encourage chez les pauvres, comme la plus sûre garantie, sinon du salut personnel, tout au moins de la paix publique. Les noms de Voltaire, de Rousseau, sont devenus des objets d'épouvante. « Il faut, écrit le *Times* quand pour la deuxième fois les Alliés entrent dans Paris, réduire en poussière la statue de l'infâme Voltaire[2] »; et lord Exeter, il y a quelques années, au temps où régnait la panique, où tout le monde redoutait l'imminente invasion française, a fait, dans

1. Mary Milner, *Life of Isaac Milner*, p. 100.
2. *Times*, 10 juillet 1815 : We would grind to powder the statue of the vain, obscene, heartless, atheistical Voltaire.

son château de Stamford, un autodafé public des œuvres de Voltaire, de Rousseau, et autres chrétiens apostats[1]. Il reste quelques vieux whigs pour déplorer ce changement de l'opinion publique. « Les excès de la Révolution française, écrit Thomas Moore, nous ont, par une réaction naturelle, donné des manières réservées et contraintes. Résultat fatal à la sociabilité et la gaîté, peu favorable à l'esprit : il s'est établi comme un niveau du bon ton, qu'il est presque aussi vulgaire de vouloir dépasser qu'il le serait de tomber au-dessous[2]. » C'en est fait de l'ancienne intimité avec les gens de lettres : la politique, l'ordre public, les bonnes mœurs sont, avec les *sports*, les seuls sujets qui soient reconnus de bon ton.

Jadis, au temps de Guillaume d'Orange et de Louis XIV, de lord Chatham et de Louis XV, les Anglais considéraient leur pays comme le pays de la liberté en lutte avec le pays du despotisme « à la turque ». Ils seraient encore disposés, pendant les quinze premières années du XIXe siècle, à entretenir la même opinion; mais le mot de « liberté » n'a plus pour eux le même sens qu'il avait dans la bouche de leurs pères. « Liberté » signifie maintenant « discipline spontanée, volontaire », en opposition à une discipline imposée par une contrainte gouvernementale : l'Angleterre est, en face de la France impériale, tout à la fois le pays de la liberté et le pays de la vertu. L'immense majorité des Anglais, malgré tant de conflits aigus d'opinion et d'intérêts, se trouve probablement d'accord sur ce point. « C'est, écrit le *Morning Chronicle*, grand organe de l'Opposition avancée, à la culture des qualités morales que l'Angleterre doit son pouvoir et son influence[3]. » Or le changement qui s'est opéré dans l'opinion que les Anglais se font d'eux-mêmes est incontestablement l'œuvre de la propagande méthodiste, continuée par le parti évangélique.

S'il est un trait, superficiel assurément, mais caractéristique, par où les Anglais du XIXe siècle se distinguent et aiment à se distinguer des continentaux, c'est l'observation rigoureuse de la loi biblique du « Sabbat » : il est non moins certain qu'ils subissent en ce point l'influence directe du réveil méthodiste et évangélique. Les « Saints » n'ont jamais obtenu du Parlement le vote d'une loi pour imposer l'arrêt hebdomadaire, pendant un jour entier, de tout travail et de tout divertissement; ils n'ont pas même obtenu le vote d'une loi pour interdire la publication des journaux du dimanche[4]. Mais, pour en venir à leurs fins, ils ont recouru à d'autres méthodes.

1. *Journal of lady Holland*, vol. II, p. 250.
2. *Life of Sheridan*, p. 143.
3. 2 février 1815.
4. *Life of Wilberforce*, vol. II, p. 338, 424.

Dès 1787, le roi, sur leurs instances, a lancé une Proclamation qui condamne la profanation du Sabbat, le blasphème, l'ivrognerie, les publications licencieuses, les plaisirs immoraux. Puis ils ont poussé à la constitution d'une grande société[1], où entrent presque tous les évêques, des parlementaires de l'une et de l'autre Chambre, de riches marchands, pour assurer la mise en vigueur de la Proclamation. « Dans une nation libre comme la nôtre, écrit Wilberforce, il est particulièrement important d'employer, à la poursuite de nos buts, une association libre : car c'est ainsi seulement que peuvent être préservés les principes qui se trouvaient jadis sous la protection immédiate du gouvernement. Il nous incombe de devenir, pareils aux anciens censeurs, les gardiens de la religion et de la morale populaires[2]. » La Société, qui se transforme une quinzaine d'années plus tard, et devient la *Society for the Suppression of Vice*, fait la guerre aux publications blasphématoires ou obscènes, aux maisons de prostitution, aux diseuses de bonne aventure; mais elle a pour fin principale de faire respecter le repos du Dimanche[3]. Elle veille sur les jours où se tiennent les marchés, sur les jours que l'aristocratie choisit pour ses divertissements, sur les jours où les miliciens font leurs exercices. Si les capitalistes opposent quelque résistance aux progrès d'une coutume qui les prive, un jour par semaine, du travail de leurs ouvriers, les évangéliques leur démontrent qu'il y a bénéfice pour eux à diriger un peuple religieux et docile[4]. Pourquoi faut-il que la France, même la France contre-révolutionnaire, n'ait pas compris la leçon? Louis XVIII, quittant l'Angleterre pour rentrer en France, choisit de partir un dimanche. « Quelle ingratitude, s'écrie Wilberforce, et que n'excuse aucune tentation! Quelle folie! Faut-il accuser la religion catholique romaine? Est-ce largeur philosophique d'esprit!... O honte! O honte! Pardonne-nous, Seigneur, et ne châtie pas notre patrie, pour un tel manque de reconnaissance et de courage[5]. »

L'activité sociale des « Saints » a pris des formes plus indiscutablement bienfaisantes. Bien que des duels retentissants aient encore attiré

1. Titre complet de la Société : « The Society for enforcing the King's Proclamation against Immorality and Profaneness ».

2. *Life of Wilberforce*, vol. I, pp. 131-132.

3. *Society for the Suppression of Vice*, 1825, pp. 7 sqq.

4. Arthur Young, *Lincolnshire*, 1799. p. 438 : I know nothing better calculated to fill a country with barbarians ready for any mischief, than extensive commons, and divine service only once a month ... To the scandal of the kingdom, of the legislature, of the executive of the laws, therefore to the scandal of the magistracy, we see carriers' waggons, and stage-coaches crowding the roads on Sunday; add to this, the fields full of workmen; and where soon would divine worship be found? Do French principles make so slow a progress, that you should lend them such helping hands?

5. *Life*, vol. IV, p. 180 : *Journal*, 24 avril 1814.

l'attention du public anglais au cours des vingt dernières années — duel d'un premier ministre et du chef de l'Opposition, duel de deux membres du même Cabinet, — l'usage entre visiblement en décadence, il est dans la marine et dans l'armée l'objet d'une répression sévère[1] : c'est en effet de la propagande évangélique[2]. Il faut attribuer à la même propagande les protestations de l'opinion, chaque jour plus bruyantes, contre les plaisirs brutaux où se complaît non seulement le bas peuple anglais, mais l'aristocratie elle-même. Séances de pugilat offertes par des professionnels aux habitants des grandes villes. Combats de coqs. Combats d'ours ou de taureaux avec des chiens : contre un ours, ou un taureau, attaché à un poteau, on lance toute une meute, et le combat, savamment suspendu au moment opportun, peut se prolonger plusieurs jours sans que l'ours ou le taureau succombe[3]. Les « Saints » font des efforts répétés pour obtenir que le Parlement, par une loi, protège les animaux contre la cruauté des hommes; à la Chambre haute lord Erskine leur apporte une assistance zélée[4]. De grands débats, auxquels les premiers orateurs du Parlement prennent part, s'engagent sur la question. Windham est l'ardent défenseur de ces passe-temps cruels : il dénonce la conspiration des Méthodistes avec les Jacobins pour rendre le bas peuple sérieux, triste, raisonneur, mécontent. Il l'emporte; la loi réclamée par le parti évangélique n'est pas votée, et on continue à organiser des combats de taureaux au cri de *Windham and Liberty*[5]. Mais est-il besoin de lois nouvelles? En 1811, l'Attorney General, consulté, déclare qu'un combat de taureaux, par le fait que, donné sur la voie publique, il entrave et rend dangereuse

1. Voir Brenton, *Life of lord Saint-Vincent*, vol. I, pp. 409 sqq., l'interdiction faite par l'Amirauté à lord Saint-Vincent d'accepter le duel que lui réclame Sir John Orde. — En 1812, un conseil de guerre casse un lieutenant, « for scandalous and infamous behaviour », parce qu'il a voulu forcer des officiers qui se querellaient à se battre en duel (*Examiner*, 1er nov. 1812).

2. Après le duel de Pitt avec Tierney, Wilberforce songea à faire condamner le duel au Parlement par une résolution de principe (*Life*, vol. II, pp. 281-282).

3. Dans les rixes du Lancashire, on a le droit d'étrangler son adversaire, de l'assommer à coups de souliers ferrés. A partir des premières années du XIXe siècle seulement, les Juges de Paix se mettent à réprimer sévèrement ces pratiques (Baines, *Lancashire*, vol. III, pp. 75-76). — L'*Examiner* du 19 fév. 1815 signale à Penzance une variante du *bull-baiting* : On Saturday week, near Penzance, some men and boys, accompanied by *two young women*, amused themselves with *tail-piping* a dog, which they had procured for that purpose. Having fastened a bullock's horn to its tail, they turned the affrighted animal loose, and followed it with brutal exultation ... The practice of *tail-piping* or, as it is there called *pralling* dogs, we believe, ranks as an amusement next to bull-baiting in the estimation of the lower orders in the neighbourhood of Penzance.

4. Campbell, *Lives of the lord Chancellors*, vol. VI, pp. 607 sqq. — Voir les débats parlementaires, *H. of C.*, 2, 18 avril 1800; 12, 13, 15 juin 1809; — *H. of L.*, 15 mai. 2 juin 1809; 17 avril, 8 mai, 14 mai 1810 (*Parl. Hist.*, vol. XXXV, pp. 202 sqq.; *Parl. Deb.*, vol. XIV, pp. 989, 1029, 1071, pp. 553, 830; vol. XVI, pp. 630, 846, 880).

5. *Life of Wilberforce*, vol. II, pp. 365-366. — Cf. Howitt, *Rural Life of England*, 1840, p. 522,

la circulation, constitue ce qu'on appelle dans le langage du droit anglais *a nuisance*, et peut donner lieu à des poursuites [1]. Est-il même besoin de lois? D'année en année, les combats d'ours et de taureaux se font plus rares [2] : la propagande évangélique est si efficace qu'il n'est même pas nécessaire de recourir à la répression pénale.

Le parti évangélique s'occupe encore de protéger les enfants pauvres contre l'oppression patronale. Nous avons vu la part qu'il prend au vote des lois qui règlent, dans les fabriques, la condition des enfants assistés [3]; il s'inquiète également d'améliorer par une loi la condition misérable des petits ramoneurs de Londres [4]. La réforme du régime des prisons, l'adoucissement du droit pénal, ne sont pas l'œuvre directe du parti. Bentham est un disciple de Voltaire et d'Helvétius; Romilly, un disciple de Bentham. Mais John Howard, le premier réformateur des prisons, était un *Dissenter*; Élizabeth Fry, William Allen, qui se préoccupent de toutes ces questions, sont des *Quakers*. Le réveil évangélique n'est pas sans avoir exercé une influence sur leur zèle philanthropique. Wilberforce sympathise avec tous. Chaque fois que Romilly prend la parole à la Chambre des Communes pour demander, en tel ou tel cas particulier, l'abolition de la peine de mort, Wilberforce intervient dans le débat pour appuyer de son autorité la proposition de Romilly [5]. Lorsqu'en 1812 Sir John Burdett, le démocrate révolutionnaire, demande l'abolition de la peine du fouet dans l'armée, Romilly se lève après lui pour adhérer à sa motion, tout en faisant des réserves sur plusieurs opinions émises par Sir John Burdett dans son discours; et Wilberforce parle à son tour pour adhérer, avec de nouvelles réserves, aux opinions émises par Romilly [6]. Comment accorder tant de mansuétude avec la dure philosophie morale des évangéliques? N'y faut-il pas voir la contagion, involontairement subie,

1. Langford, *Century of Birmingham Life*, vol. II, p. 270.

2. C'est le principal argument qu'invoquent les adversaires d'une législation répressive. Voir *Anti-Jacobin Review*, vol. VI (1800), p. 218, un article sur « *A Letter to the Right Hon. William Windham on his late opposition to the Bill to prevent bull-baiting*. By an old M. P. (Sir Richard Hill). — Suivant Sir William Pulteney (*H. of C.*, 18 avril 1800), le *bull-baiting*, très fréquent dans le Staffordshire et le Rutlandshire, serait inconnu dans le Yorkshire et le Northumberland.

3. Voir plus haut, liv. II, chap. II, pp. 269 sqq.

4. Une loi a déjà été votée en 1788 (28 Geo. III, c. 48). Le *Philanthropist* mentionne quatre sociétés fondées en 1773, 1780, 1788, 1799, pour la protection des petits ramoneurs (vol. V, pp. 341-342), une autre en 1803, sous la présidence de l'évêque de Durham (vol. VII, pp. 27 sqq.). Un *bill*, voté en 1814 par les Communes, est rejeté par les Lords. — Voir encore *H. of C.*, 5 juin, 25 juin 1817 (*Parl. Deb.*, vol. XXXVI, pp. 889-890, 1155-1157).

5. *H. of C.*, 1er mai 1810 (*Parl. Deb.*, vol. XVI, pp. 773-774). — *Life of Wilberforce*, vol. III, pp. 440, 444, 504.

6. *H. of C.*, 13 mars 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 1287). « Most vilely used in the newspapers », note Wilberforce dans son journal, le 23 mars (*Life*, vol. IV, p. 18).

du libéralisme humanitaire? Peut-être, mais les évangéliques peuvent se défendre du reproche de contradiction. « La barbare coutume de la pendaison, écrivait Wilberforce dès 1787, a été trop longtemps mise à l'épreuve, avec tout le succès qu'on en pouvait attendre. Le moyen le plus efficace pour prévenir les grands crimes est de punir les petits, et de réprimer l'esprit de licence, générateur de tous les vices[1]. » Les évangéliques espèrent rendre le droit pénal inutile par la sévérité même de la morale publique.

L'ABOLITION DE LA TRAITE

De toutes les réformes enfin dont le parti évangélique revendique la gloire, celle dont il est le plus fier, c'est l'abolition de la traite. Le mouvement remonte aux années qui séparent la Révolution d'Amérique et la Révolution de France. Les abolitionnistes, vers 1788, comptaient sur la savante organisation de leurs comités de propagande, sur leurs distributions de brochures, leurs réunions publiques, leurs pétitions, pour obtenir une prochaine victoire. Les événements de France ont ajourné la réalisation de leurs espérances. La cause de l'abolition de la traite a été confondue avec la cause de l'émancipation totale, la cause de l'émancipation totale avec la cause du jacobinisme; et la Convention a gravement compromis, en Angleterre, les amis des noirs quand elle a conféré à Wilberforce, en l'honneur de sa campagne abolitionniste, le titre de citoyen français. De 1789 à 1800, c'est en vain que d'année en année Wilberforce et ses amis essaient d'obtenir l'abolition, soit graduelle, soit partielle. De 1800 à 1804, ils gardent le silence, trouvent plus sage de ne rien demander. Puis, la terreur anti-jacobine étant devenue moins intense, leur propagande reprend de l'influence dans les conseils gouvernementaux : Pitt, en 1805, peu de mois avant de mourir, rend un *Order in Council* qui interdit l'introduction d'esclaves dans les colonies nouvellement conquises. En 1806, le ministère Fox-Grenville prend une série de mesures qui aboutissent, l'année suivante, au vote d'une loi d'abolition totale[2].

Reste à faire en sorte que la victoire remportée ne soit pas illusoire. Wilberforce et ses alliés fondent, afin d'y veiller, l'*African Institution*[3]. Ils exigent du gouvernement qu'il exerce une surveillance vigilante sur les côtes d'Afrique, afin d'empêcher des sujets anglais de s'y livrer en fraude à la traite. Ils exigent qu'il s'intéresse au sort

1. *Diary*, 12 juin 1787 (*Life*, vol. I, p. 131).
2. 46 Geo. III, c. 52; 46 Geo. III, c. 119; 47 Geo. III, sess. I, c. 36.
3. *Life of Wilberforce*, vol. III, p. 360; *Life of William Allen*, vol. I, pp. 85-86, 91, 112, 138 sqq., 184 sqq., 223 sqq., 258.

de la colonie de Sierra-Leone, établie par eux[1] pour offrir au monde le modèle d'une colonie européenne habitée par les noirs sans être pour cela fondée sur l'institution servile. Ils exigent encore qu'il s'oppose à l'infiltration illégale de nouveaux esclaves dans les Antilles anglaises, et font voter en 1811 par le Parlement une loi qui frappe de quatorze ans de déportation la pratique de la traite[2]. Les victoires maritimes de l'Angleterre facilitent leur tâche. Chaque fois qu'une colonie française tombe aux mains de l'Angleterre, c'est autant de terrain perdu pour le commerce des négriers. Les gouvernements d'Espagne et de Portugal étant devenus les clients du gouvernement britannique, on peut espérer que celui-ci saura leur imposer l'abolition de la traite dans leurs propres colonies. Au moment où la paix est imminente, la Chambre des Communes, par un vote unanime, enjoint au Cabinet de solliciter, « de tous les souverains d'Europe », « l'abolition immédiate et universelle de la traite[3] ».

Vœu tout d'abord déçu. Lord Castlereagh, qui avait été, dans la Chambre des Communes, un des rares adversaires intransigeants de l'abolition, se borne, dans le premier traité de Paris, à obtenir de Louis XVIII la promesse qu'il prendra les mesures nécessaires pour l'abolition « après un délai de cinq ans ». Ainsi la traite se trouve rétablie, pour cinq ans, dans toutes les colonies que l'on restitue à la France et d'où elle avait été bannie d'une manière que l'on croyait définitive[4]. Comment revenir sur une convention signée selon les formes? Comment, d'autre part, ne pas accorder à l'Espagne et au Portugal le délai de cinq ans que l'on a accordé à la France? Tout ce que lord Liverpool et lord Castlereagh peuvent faire, pour donner quelque satisfaction au public, c'est d'obtenir, à Vienne, que la traite soit interdite sur toute la côte occidentale d'Afrique à partir du cap Formosa. D'ailleurs Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, tire les abolitionnistes d'embarras. Pour se concilier l'opinion libérale, il décrète l'abolition de la traite. Quand on signe avec Louis XVIII, le nouveau roi de France, un second traité de Paris, il est facile, cette fois, de ne pas renouveler l'imprudence commise en 1814, et d'obtenir l'interdiction immédiate[5].

1. Dès 1791; *Life of Wilberforce*, vol. I, pp. 305, 307, 323. Le succès fut médiocre. Voir plaintes à la Chambre des Communes, 8 avril 1811 (*Parl. Deb.*, vol. XIX, pp. 731 sqq.).

2. 51 Geo. III, c. 23. — Bill déposé par Brougham (*H. of C.*, 5 mars 1811; *Parl. Deb.*, vol. XIX, pp. 233 sqq.).

3. *H. of C.*, 2 mai 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 641).

4. Voir le grand débat qui s'engage à la Chambre des Communes le 6 juin 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 1083). Voir ensuite *H. of L.*, 27 juin; *H. of C.*, 27 juin; *H. of L.*, 28, 29, 30 juin; 11, 14 juillet 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, pp. 268, 299, 362, 417, 466, 655, 699).

5. On se rend compte de l'importance que la question présentait pour le gouver-

L'abolition de la traite est consommée. Nous avons dit qu'elle était l'œuvre du parti évangélique. L'assertion comporte, cependant, certaines restrictions; les hommes du parti évangélique ont eu des alliés, dont l'action est loin, très loin, d'avoir été négligeable. Que les Méthodistes, John Wesley en tête, aient été, des abolitionnistes convaincus, cela ne diminue guère l'importance du rôle joué par le parti évangélique; car, entre les évangéliques et les méthodistes, les affinités sont étroites : l'évangélisme n'est, à tout prendre, qu'une variété du méthodisme. Mais les dissidents de la vieille école ont fait campagne, depuis le début, avec les méthodistes et les évangéliques, pour l'abolition de la traite. Tels les Baptistes, qui ont adhéré en masse[1]. Tels les Quakers, qui, en 1787, se trouvent entrer, pour les deux tiers, dans la composition du *Committee* abolitionniste[2]. Or, parmi les Dissidents, beaucoup sont des sociniens, des rationalistes; certains confinent au déisme. Aux États-Unis, le mouvement abolitionniste est né d'une alliance conclue entre les Quakers et les adeptes de la religion naturelle, Franklin, Thomas Paine et leurs disciples. En Angleterre, quand on a constaté que, dès 1788, la majorité du Parlement, d'une manière plus ou moins expresse, était favorable à l'abolition, il reste à expliquer pourquoi il a fallu l'arrivée au pouvoir de Fox, un whig anti-clérical, pour qu'en peu de mois la question fût réglée[3]. Si Fox n'était pas alors devenu ministre, si le parti tory avait gouverné sans intermède depuis 1784 jusqu'à 1815, peut-on affirmer que l'un ou l'autre des médiocres successeurs de Pitt, le duc de Portland, Perceval, ou lord Liverpool, eût pris l'initiative d'abolir la traite? Rose et lord Castlereagh n'étaient-ils pas des adversaires de la réforme? Et, les institutions parlementaires fonctionnant comme elles fonctionnaient en Angleterre au début du XIXe siècle, conçoit-on une majorité parlementaire capable d'imposer une mesure aussi radicale à une administration apathique ou hostile?

Le parti évangélique ne saurait donc revendiquer pour lui tout seul la gloire d'avoir porté ce coup décisif aux progrès de l'esclavage. Ni Thomas Clarkson, ni Granville Sharpe n'appartiennent au parti : ils

nement anglais quand on voit lord Liverpool, dès le 7 juillet 1815, un peu plus de quinze jours après Waterloo, presser lord Castlereagh d'insister sur ce point auprès de Louis XVIII (Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. II, p. 189).

1. Clarkson, *Hist. of the Abolition*, vol. I, p. 443, 568-569.

2. Clarkson, *ibid.*, vol. I, pp. 110 sqq., 442, 444-445. — Sur le rôle des Quakers, cf. *Life of William Allen*, *passim*.

3. Cf. le discours de G. Philips (*H. of C.*, 27 juin 1814; *Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 289), et Wilberforce, *Journal*, 29 juin 1806 : « Oh that I might be the instrument of bringing him to the knowledge of Christ! I have entertained now and then a hope of it ... I quite love Fox for his generous and warm fidelity to the Slave Trade cause. » (*Life*, vol. III, p. 268.)

ont pris une part aussi considérable que Wilberforce à la propagande antiesclavagiste. En fait, l'évangélisme a joué ici un rôle comparable à celui qu'il a joué dans tous les mouvements philanthropiques de l'Angleterre moderne. Il a établi un lien, ménagé des transitions, entre l'Anglicanisme et le *Dissent*, entre les classes dirigeantes et les classes populaires, ou bourgeoises. Il a empêché un bloc réactionnaire de se former, obtenu, pour un mouvement dont les initiateurs étaient des boutiquiers et des prédicants, l'adhésion de la *gentry*, de la noblesse, parfois d'un membre de la famille royale. L'action du parti a été décisive, lorsqu'il s'est agi d'aboutir à un vote parlementaire, de transformer en décisions législatives les aspirations de la conscience publique.

Jusqu'en 1806 l'action a été difficile; il y avait tant de préjugés à combattre, tant d'intérêts à compromettre. Mais, à partir du moment où la grande loi de 1806 est votée, la propagande antiesclavagiste ne connaît plus d'obstacles. Dorénavant l'empire anglais tout entier est intéressé à l'abolition universelle de la traite : faute de quoi, l'Angleterre, emportée par un clan d'enthousiasme humanitaire, se trouverait avoir fait un marché de dupe, et ruiné ses colonies au profit des colonies rivales. De là, en 1814, un soulèvement général de l'opinion, dont la violence déconcerte la mauvaise volonté des ministres et des diplomates anglais. « Je ne me rendais pas compte, écrit Wellington dépaysé dans son propre pays après tant d'années d'absence, du degré de frénésie où l'on est monté au sujet du trafic des esclaves[1]. » « La nation n'en démordra pas, écrit de son côté lord Castlereagh, qui vient de signer le traité de Paris, *the nation is bent upon this object.* Je crois qu'il n'y a guère de village qui n'ait tenu sa réunion, signé sa pétition; les deux Chambres ont pris des engagements formels; il faut que les ministres fassent de l'abolition la base de leur politique[2]. »

JUIFS; PRESBYTÉRIENS D'ÉCOSSE; CATHOLIQUES. LE PROBLÈME DE L'ÉMANCIPATION CATHOLIQUE

AUTRES GROUPEMENTS RELIGIEUX. LES JUIFS

Nous avons défini l'influence exercée par le réveil méthodiste sur la vie religieuse de la nation. Nous avons vu les sectes dissidentes sorties de leur léthargie, augmentant immensément le nombre de leurs adhérents; nous avons vu, dans l'Église

1. Wellington à Sir Henry Wellesley, Londres, 29 juillet 1814 (*Suppl. Disp.*, vol. IX, p. 165). — Cf. trois lettres de Wellington à Wilberforce, déc. 1814 (*Papers of Wilberforce*, p. 144 sqq.).

2. *Correspondance ... of lord Castlereagh*, vol. X, p. 73 : lord Castlereagh à Sir Henry Wellesley, 1er août 1814.

officielle, le parti de la « Basse Église » jouant le rôle d'une minorité agissante. Nous avons défini l'influence plus générale que le réveil évangélique a, par l'intermédiaire des églises, exercée sur la vie morale de la nation entière : le développement d'un esprit tout à la fois philanthropique et conservateur, réformateur et piétiste. Mais il existe dans le Royaume-Uni des groupements religieux sur lesquels l'action du réveil évangélique a été nulle : quelle a été en retour l'influence de ces groupements sur l'intelligence et la moralité publiques?

Voici d'abord les juifs. Ils ne sont guère plus de vingt mille à Londres et dans les grandes villes de province [1]. Mais l'immigration augmente chaque jour leur nombre, juifs de Portugal ou juifs d'Allemagne. Leur richesse va toujours croissant, et cesse de se cacher; dans toutes les villes où des colonies israélites sont établies, des temples somptueux prennent la place des vieilles synagogues, jadis dissimulées dans des quartiers sordides [2]. Ils ont été longtemps en butte aux mêmes persécutions que partout ailleurs : ils n'ont pas encore obtenu que la loi les mette, en matière de naturalisation, sur le même pied que les chrétiens. Pourtant leur impopularité est en baisse : Cobbett, un anti-juif déclaré, s'indigne en 1810 que, dans les pièces modernes, l'auteur donne si souvent à un juif le rôle du moraliste, du sage désintéressé [3]. Le système des emprunts publics a mis constamment les Chanceliers de l'Échiquier dans l'obligation de recourir à leurs bons offices. Les jeunes gens de l'aristocratie whig, criblés de dettes, leur ont, moyennant des avances d'argent faites à bon compte, ouvert les portes du grand monde. Les préjugés auxquels ils se heurtent doivent, en fin de compte, être moins forts dans un pays de marchands et de boursiers que dans des pays à constitution militaire, dans un pays où une foule de sectes religieuses vivent pacifiquement côte à côte que dans des pays où la pratique d'un culte d'État est imposée à tous les citoyens.

Une série de noms fameux illustre l'importance du rôle social que jouent les juifs anglais. Ce sont, dans le monde des affaires, Gideon

1. F. H. Goldsmid, *Remarks on the Civil Disabilities of British Jews*, 1830, pp. 69 sqq., et J. E. Blunt, *Jews in England*, 1830, p. 75, donnent les chiffres suivants. Pour Londres, 18 000. Pour le reste de l'Angleterre, 9 000. Total 27 000. L'évaluation, très arbitraire, se fonde : 1° sur le nombre des enterrements israélites à Londres; 2° sur l'hypothèse suivant laquelle le nombre des Juifs provinciaux serait au plus égal à la moitié du nombre des Juifs londoniens.

2. Par exemple à Liverpool : érection de la synagogue de Steel Street en 1808 (Baines, *Lancashire*, vol. IV, p. 107); à Birmingham : érection de la synagogue de Severn Street en 1809 (Langford, *Century of Birmingham Life*, vol. II, p. 237); à Manchester : érection de la synagogue de Halliwell Street (Margoliouth, *The Jews in England*, vol. III, p. 124).

3. *Political Register*, 8 oct. 1818 (vol. XVIII, p. 522). — Voir notamment la comédie de Cumberland, intitulée *the Jew*.

Sampson, le grand banquier du temps de la guerre de Sept Ans, dont le fils est devenu pair d'Irlande; les deux frères Goldsmid, dont la grandeur s'est écroulée en 1810; Nathan Meyer Rothschild enfin. Intermédiaire entre le gouvernement anglais et les puissances continentales, toutes les fois qu'il y a un compte d'argent à régler, Rothschild est en 1815 le roi du *Stock Exchange*. Et ce n'est pas seulement à la Bourse que les juifs se distinguent. Gomperz est un bon mathématicien. Isaac Disraeli, le père du futur homme d'État, est un littérateur distingué. Ricardo est le chef de la nouvelle école économique. Mais on ne saurait dire qu'aucun de ces individus, financiers ou intellectuels, se livre, en tant qu'israélite, à un prosélytisme quelconque, religieux ou politique, pacifique ou révolutionnaire. Souvent même ils abandonnent leur religion : la famille de Gideon Sampson est devenue chrétienne, Isaac Disraeli laisse baptiser ses enfants, Ricardo se convertit[1]. Bref, les juifs ne semblent pas exercer, en tant que constituant un groupe défini, une action d'ensemble sur la société religieuse. Par où leur groupement se distingue de deux autres groupements qui, l'un et l'autre, exercent une profonde influence sur les destinées morales de l'Angleterre, et sur lesquels, par conséquent, il nous faut nous appesantir davantage : ce sont, d'une part, les presbytériens d'Écosse, et, d'autre part, les catholiques de Grande-Bretagne et d'Irlande.

LES PRESBYTÉRIENS D'ÉCOSSE

La prédication méthodiste n'a guère exercé d'action au nord de la Tweed. Wesley a fait souvent le voyage d'Écosse; mais son Journal de route, au cours de ces expéditions septentrionales, trahit l'impression qu'il est ici dans un pays étranger dont il s'efforce à grand'peine de comprendre les mœurs et les besoins[2]. Whitefield a prêché en Écosse avec succès; il y a dirigé, avec l'assistance d'un certain nombre de ministres presbytériens, de vastes *revivals*[3]. Il reste cependant que le méthodisme ne s'est pas implanté en Écosse : c'est tout au plus si, en 1815, on y compte 9 000 méthodistes[4], contre 200 000 méthodistes anglais. Les sermons de Wesley et de Whitefield n'offraient pas en Écosse le même caractère d'opportunité qu'en Angle-

1. Suivant Margoliouth, *The Jews in England*, vol. III, p. 125, ces conversions seraient fréquentes. A Manchester, beaucoup de Juifs, au lieu d'aller à la synagogue, fréquentaient les chapelles sociniennes, et même les églises chrétiennes orthodoxes.

2. Voir notamment *Journal*, 2, 22 et 23 juin 1766 (*Works*, vol. III, pp. 239, 242).

3. Tyerman, *Life of Whitefield*, vol. I, pp. 497 sqq., et *passim*.

4. 6 000 membres, 9 000 y compris les enfants; 11 *circuits*; 18 *preachers* (Sinclair, *Scotland*, vol. IV, p. 9).

terre ; l'Écosse avait d'autres traditions religieuses, d'autres aspirations.

L'histoire du presbytérianisme écossais, pendant toute la durée du XVIII[e] siècle, c'est l'histoire de la lutte opiniâtre que se livrent deux grands partis ecclésiastiques, le parti « populaire » et le parti « libéral ». Le parti populaire est le parti orthodoxe; il affirme l'obligation, pour tous les membres de l'Église d'Écosse, d'accepter dans son intégrité le dogme calviniste. Mais on l'appelle « populaire », parce qu'il défend en même temps, contre les entreprises du parti adverse, le droit revendiqué par les fidèles d'élire leurs pasteurs : le calvinisme est la forme démocratique par excellence de la religion chrétienne. Or les prédicateurs méthodistes qui viennent d'Angleterre, peuvent-ils servir, dans l'Église presbytérienne, les desseins du parti populaire? Ou bien ils sont wesleyens, et par suite arminiens : c'est assez pour qu'ils soient suspects, aux yeux des piétistes écossais, d'hérésie, presque d'infidélité. Ou bien ils appartiennent au parti de Whitefield, et leur orthodoxie calviniste est indiscutable. Mais alors, en revanche, ils n'apportent aucune vérité nouvelle, et ne font qu'offrir, à un parti national fortement constitué, l'assistance, accueillie avec mauvaise grâce, d'un pays étranger. Sectateurs de Wesley ou de Whitefield, ils sont favorables à la forme épiscopale de gouvernement ecclésiastique, ou tout au moins indifférents en matière d'organisation ecclésiastique : d'où un manque d'harmonie entre leurs prédications purement religieuses et le zèle républicain des presbytériens orthodoxes. Ajoutons que les abus auxquels ils ont déclaré la guerre en Angleterre font généralement défaut en Écosse. Ici un clergé pourvu de traitements convenables[1] s'acquitte de ses fonctions avec conscience : on ne connaît ni le cumul des postes ecclésiastiques, ni les *curacies* maigrement rétribuées, ni l'absentéisme des titulaires. Les méthodistes feront-ils à Édimbourg et à Glasgow de la propagande sabbatarienne? Bien au contraire, sur ce point, c'est l'Écosse qu'ils offrent en modèle à l'Angleterre : la manière scrupuleuse dont les Écossais observent la loi du repos dominical est légendaire.

Il convient d'ajouter que, dans l'Église presbytérienne d'Écosse, le parti populaire n'a cessé de perdre du terrain au profit du parti libéral. Une guerre, incessante, acharnée, se poursuit entre les deux factions dans ces assemblées demi-ecclésiastiques, demi-laïques, qui constituent l'organisation de l'Église. Les neuf cents paroisses d'Écosse sont

1. Une loi de 1810 (50 Geo. III, c. 84) a relevé à 150 l. le traitement minimum d'un ministre écossais : le Trésor a fait les frais nécessaires (Grub, *Eccl. Hist. of Scotland*, vol. IV, p. 156).

divisées en « districts », ayant chacun son « doyen » laïque, son *elder*; et chaque paroisse est gérée par le conseil des *elders*, sous la présidence, la « modération », comme disent les Écossais, du ministre de la paroisse. Plusieurs paroisses réunies forment un *Presbytery* — un ministre et un *elder* par paroisse —; et le *Presbytery*, cour ecclésiastique de second degré, jugeant en appel les questions tranchées une première fois par les conseils paroissiaux, a en même temps pour fonction essentielle d'apprécier les titres des candidats à l'ordination, de délivrer les « licences » de prêcher. Plusieurs *Presbyteries* groupés ensemble forment un « Synode » provincial. Enfin l' « Assemblée générale » comprend des représentants de tous les *Presbyteries*, auxquels s'adjoignent des représentants de tous les *burghs* royaux et de toutes les Universités.

Elle siège une fois par an à Édimbourg. Un Commissaire royal, le chef d'une grande famille, préside, après avoir ouvert les débats par un véritable Discours du Trône. Suit la discussion de l'adresse. Suit la besogne des commissions et des séances plénières, où l'on décide s'il y a lieu de soumettre à l'examen des *Presbyteries* telle ou telle question d'espèce ou de principe, d'organisation ou de dogme. Depuis que l'Acte d'Union de 1707 a privé Edimbourg de son Parlement, ce sont les querelles religieuses qui servent en Écosse d'aliment à l'esprit de parti et aux passions politiques. Dans la vie sociale d'Edimbourg, la réunion de l' « Assemblée générale » joue le même rôle que la session parlementaire à Londres[1]. Par l'intermédiaire des Synodes et des *Presbyteries*, les querelles religieuses intéressent le pays tout entier, pénètrent jusqu'aux campagnes les plus reculées. Ainsi la religion contribue, avec l'étude du droit, à développer, en Écosse, un esprit dialecticien et procédurier. Le christianisme des presbytériens écossais reste, à la différence de l'évangélisme anglais, raisonneur et argumentateur; et Wesley, dans l'observation de ce qui se passait en Écosse, pouvait trouver une justification du sentiment de défiance qu'il éprouvait à l'égard de la dispute théologique : le raisonnement mène au rationalisme et à l'incrédulité.

La querelle entre les partis, dans l'Église d'Écosse, se présente, nous l'avons dit, sous deux aspects. Elle porte en premier lieu sur le dogme; et, dès les premières années du XVIIIe siècle, les orthodoxes, les calvinistes, subissent des échecs. Il arrive que la majorité de l'Assemblée ou bien refuse de condamner des livres taxés par le parti orthodoxe d'arianisme ou de socinianisme, ou bien condamne des

1. Cockburn, *Life of Jeffrey*, pp. 179 sqq.

livres dont le parti libéral a dénoncé le calvinisme outré. Mécontents, quelques ministres orthodoxes se retirent, en 1733, de l'Église d'État, fondent une secte dissidente, bientôt scindée elle-même en sectes rivales [1] : par le fait même de leur exode, la situation du parti libéral se trouve fortifiée dans l'Église. Dans les Universités, qui sont les séminaires du clergé écossais, le parti libéral remporte des succès plus faciles encore. Sa prédominance date du jour où, en 1737, Hutcheson commença d'enseigner à l'Université de Glasgow la religion naturelle et la morale « du plus grand bonheur du plus grand nombre [2] ». Puis vinrent les temps d'Adam Smith et de Reid à Glasgow, de Robertson et de Ferguson à Édimbourg. Reid réfute Hume, mais il ne l'excommunie pas. Il entretient avec lui des relations d'amitié : « Si vous renoncez à l'étude de la morale, de la politique et de la métaphysique, j'ai peur, lui écrit-il, que la matière nous manque [3] ». Il appartient au parti qui protège Hume contre les persécutions des fanatiques, et empêche qu'il soit, selon le vœu du parti orthodoxe, cité à la barre de l'Assemblée pour entendre condamner sa doctrine.

En même temps que sur le dogme, la querelle porte sur l'organisation de l'Église; les deux partis s'accusent réciproquement de déranger l'équilibre de la constitution presbytérienne. Le parti « libéral » reproche au parti « populaire » de vouloir transformer une Église « presbytérienne » en une Église « congrégationaliste », de vouloir ériger chaque paroisse en une communauté religieuse autonome, élisant son pasteur en toute liberté, n'acceptant nul contrôle de nulle autorité supérieure : l'Église d'Écosse n'est pas une Église libertaire, conforme à l'idéal des « Indépendants » anglais, c'est une Église démocratique, où les pasteurs et les fidèles acceptent implicitement de se soumettre aux décisions prises, à la majorité des voix, dans les assemblées de degrés divers qui les gouvernent. Le parti populaire réplique qu'il serait disposé à s'incliner devant les décisions des Synodes et de l'Assemblée générale, si la constitution primitive de l'Église d'Écosse n'avait point, par d'autres côtés, subi de graves atteintes. Une loi de 1711 [4], votée à Londres, a établi en Écosse le système du patronage laïque, attribué soit à la Couronne, soit à de grands

1. Les *Burghers* et les *Antiburghers* en 1746 (Grub., *Eccl. Hist. of Scotland*, vol. IV, p. 75). Les *Antiburghers* se scindent de nouveau en 1804 par la formation du *Constitutional Associate Presbytery* (*Id.*, *ibid.*, pp. 150 sqq.); les *Burghers* en 1799, par la formation de l'*Associate Presbytery* (*Id.*, *ibid.*, pp. 164-165).

2. Rae, *Life of Adam Smith*, pp. 12-13. — W. R. Scott, *Francis Hutcheson*, p. 57 sqq.

3. Hunt, *Religious Thought*, vol. III, p. 324.

4. 10 Ann., c. 12.

propriétaires fonciers le droit de désigner les ministres paroissiaux. L'insurrection est donc légitime contre les décisions d'une majorité de pasteurs qui ne sont pas régulièrement élus par les fidèles, suivant l'usage ancien. En ces matières encore, le parti libéral remporte, au XVIIIe siècle, la victoire. En vain le parti populaire obtient certaines atténuations à la loi de 1711, fait voter en 1736 par l'Assemblée une résolution recommandant que l'on tienne compte, dans la désignation des pasteurs, de la volonté des fidèles [1]. Le parti libéral néglige la décision de 1736, applique littéralement la loi de 1712, impose par la force aux paroisses récalcitrantes les pasteurs désignés par les patrons laïques, et finit par réduire un certain nombre de ministres populaires à la nécessité de fonder une nouvelle Église dissidente.

C'est ainsi que les choses se passent pendant toute la durée du XVIIIe siècle. Les libéraux résistent aux orthodoxes, et sont favorables à une constitution aristocratique de l'Église, parce qu'elle les protège contre le calvinisme fanatique des basses classes. Mais tout change à la fin du siècle. Après la Révolution française, il n'est plus possible d'opposer la cause populaire et la cause de la liberté intellectuelle. Le parti populaire devient insensiblement le défenseur des droits de la raison individuelle; et, sous la direction de Sir Harry Moncrieff, il tend à reprendre l'ascendant dans l'Église. En 1805, le physicien John Leslie, élu professeur de mathématiques à l'Université d'Édimbourg, est menacé de voir sa nomination cassée parce qu'on l'accuse d'avoir, dans un de ses ouvrages scientifiques, adhéré à la philosophie de Hume. L'affaire passionne la société d'Édimbourg; et c'est le parti populaire qui, d'accord avec Dugald Stewart et les intellectuels, combat victorieusement pour Leslie [2]. Est-ce à dire que les « populaires », devenus libéraux, répudient la vieille tradition calviniste de leur parti? Nullement. En 1811, Thomas MacCrie publie une « Vie de John Knox » qui fait époque dans l'histoire de la culture écossaise. Il était de mode, auparavant, dans le camp libéral, de déprécier la mémoire de celui qui introduisit le puritanisme calviniste en Écosse.

1. MacKerrow, *Hist. of the Secession Church*, 1841, p. 97.

2. Sur l'affaire Leslie, voir un récit très détaillé, *Ed. Rev.*, oct. 1805, no. XIII. *Professor Stewart's Statemenl of Facts* (vol. VII, pp. 113 sqq.. L'article est de Horner), — et Grub, *Eccl. Hist. of Scotland*, vol. IV, pp. 153-155. — Sur l'aversion qu'inspire aux évangéliques anglais l'esprit régnant dans les universités d'Écosse, voir *Life of Wilberforce*, vol. II, p. 142 : ... Against Dundas I recommend and will cultivate in myself a propensity to direct hostilities. Reared as he has been in the small metaphysics of Scotland, and cramped by his country's imitative adoption of French philosophy, I can only see in the influence of such a man the approaches of French morals, French politics, French atheism. — *Ibid.*, vol. III, p. 229 : His connexion with Dundas was Pitt's great misfortune. Dundas was a loose man, and had been rather a disciple of the Edinburgh school in his youth.

Or, le livre de MacCrie est une apologie de Knox, écrite par un démocrate éclairé : à peine paru, il est pris sous le patronage de la libérale « Revue d'Édimbourg[1] ».

Il se constitue de la sorte, en Écosse, au début du XIXe siècle, une sorte de protestantisme rationaliste, de calvinisme intellectuel, où s'exprime le caractère paradoxal, double en quelque sorte, de la civilisation nationale. L'Écosse est, d'une part, le pays du spiritualisme universitaire et de la philosophie des lumières. Elle est, d'autre part, un pays scrupuleusement respectueux des vieilles traditions religieuses, un pays où, chaque dimanche, la vie sociale est suspendue, où toutes les rues sont vides, où toutes les églises regorgent de fidèles. Mais ces contrastes n'empêchent pas, en fin de compte, un caractère très accentué d'homogénéité. Tous les Écossais, de quelque parti religieux qu'ils se réclament, sont écossais, fiers d'être écossais. Ils s'admirent les uns les autres en bloc, et méprisent les Anglais. Même ceux qui sont le plus émancipés du dogme chrétien aiment des coutumes religieuses qui sont nationales autant que religieuses; même ceux qui renoncent à ces pratiques restent attachés, d'une manière plus ou moins consciente, plus ou moins avouée, aux traditions morales qui sont celles de la religion de leurs pères.

En veut-on des exemples? Thomas Erskine, l'ami de Maurice et de la duchesse de Broglie, est un libre croyant, qui professe en matière de dogme des opinions singulières, qui ne participe à aucun culte. Mais il parlera toute sa vie avec émotion de l' « atmosphère calviniste » dans laquelle il a été élevé, de cette religion « qui remenait tout à Dieu et à la pensée de Dieu, et anéantissait la créature devant lui[2] ». Thomas Carlyle ne veut pas être pasteur; il a perdu la foi chrétienne. Mais il reste un mystique, et il sait que son mysticisme, il le doit à son éducation familiale, à la secte dissidente dont ses parents faisaient partie, aux prédicateurs de la secte, « plus semblables à des évangélistes en costume moderne que n'importe quels autres prêtres, protestants ou papistes », au pauvre temple de son village, « rude, rustique, nu, mais plus sacré à ses yeux que la plus grande cathédrale du monde entier[3] » : il consacrera toute sa vie d'homme de lettres à la glorification de l'héroïsme puritain. Voici peut-être enfin le cas le plus typique. James Mill est un libre penseur déclaré, adversaire du dogme

1. *Ed. Rev.*, july 1812, no XXXIX, art. I. *MacCrie's Life of John Knox* (vol. XX, pp. 1 sqq.). — Voir cependant les réserves faites quatre ans plus tard par la même Revue sur la thèse de MacCrie (sept. 1816, no LIII, art. VIII. *Toleration of the Reformers* (vol. XXVII, pp. 163 sqq.).

2. *Letters of Thomas Erskine* ..., ed. Hanna, 1877, vol. II, pp. 321, 369.

3. J. A. Froude, *Thomas Carlyle, a history of the first forty years of his life*, vol. I, pp. 11-12.

chrétien, et particulièrement du dogme chrétien sous sa forme calviniste. Mais lisez le portrait tracé de lui par son fils. « C'est à peine s'il croyait au plaisir.... Très peu de plaisirs, à son gré, tout au moins dans l'état actuel de la société, valaient le prix auquel on les achète.... Il considérait la vie humaine comme ne pouvant jamais avoir que peu de prix, une fois passée la fraîcheur de la jeunesse et la première curiosité rassasiée.... A l'égard des émotions passionnées de toutes sortes, à l'égard de tout ce qui a été dit ou écrit pour les exalter, il professait le plus profond mépris; il les regardait comme des formes de folie[1]. » Cet utilitaire est un stoïcien, presque un ascète : et comment ne pas voir, dans cet ascétisme instinctif, l'empreinte de son éducation première?

Thomas Carlyle et James Mill ont mené, pendant leurs années d'enfance et de jeunesse, l'existence que mène tout jeune Écossais, né pauvre et désireux de parvenir. Ses parents, son maître d'école, le ministre de sa paroisse, le destinent au pastorat : ils lui enseignent la lecture, l'écriture, le calcul, quelques rudiments de latin, puis le dirigent vers l'Université, pour y être préparé à l'ordination. Mais, en suivant les cours de Dugald Stewart, de Thomas Brown, de Playfair, de Leslie, le jeune homme sent son orthodoxie ébranlée, renonce au pastorat, et, cherchant un théâtre plus digne de son ambition, part pour Londres, où il deviendra publiciste, fonctionnaire, homme d'État. Il arrive dans la capitale, assuré d'être supérieur, intellectuellement et moralement, à tous les Anglais qui l'entourent. Il ne sépare pas l'une de l'autre ces deux supériorités, et est enclin à croire que, s'il paraît mieux doué intellectuellement, c'est parce que son caractère énergique lui a permis de mieux gérer le fonds de qualités intellectuelles qu'il possède en commun avec tous les hommes; or, ce caractère plus énergique, ne sait-il pas qu'il en est redevable à son éducation calviniste? C'est ainsi que les presbytériens d'Écosse, durs pour les autres, durs pour eux-mêmes, infatigables raisonneurs, introduisent dans l'Angleterre du XIX[e] siècle un principe de virilité intellectuelle qui lui aurait fait défaut si elle avait été livrée tout entière à l'influence sentimentale d'un Wesley ou d'un Wilberforce.

LES CATHOLIQUES D'IRLANDE ET DE GRANDE-BRETAGNE

Sur les catholiques comme sur les presbytériens écossais, bien que pour des raisons différentes et même opposées, la prédication méthodiste est demeurée sans effet. Dix-sept fois Wesley a traversé le canal de Saint-George, et parcouru à cheval

1. John Stuart Mill, *Autobiography*, pp. 48-49.

l'Irlande tout entière : convertir l'Irlande catholique était son ambition avouée. Mais, si les méthodistes wesleyens, les méthodistes calvinistes plus encore, font des prosélytes en Irlande, c'est seulement parmi les colons d'origine anglaise ou écossaise, parmi les protestants des sectes, presbytériens ou quakers[1]. Wesley avouait que, sur cent catholiques irlandais, quatre-vingt-dix-neuf restaient fidèles à la religion de leurs pères; Wakefield, en 1814, déclare n'avoir jamais entendu citer un seul cas de conversion d'un catholique[2].

Quand les prédicateurs ambulants du méthodisme, les *Swaddlers*, les *Cavalry Preachers*, comme on les appelle ici par sobriquet, s'en vont deux par deux à travers les villages, l'un prêchant en anglais, l'autre en irlandais, les prêtres catholiques interdisent expressément à la population de s'attrouper pour les entendre; si par aventure ils ne sont pas obéis, ils prennent un fouet, et dispersent l'assistance[3]. En 1816, dans le comté de Kerry, une certaine Catherine Healy se fait appeler la « Sainte Femme », et prétend apporter au monde des lumières nouvelles sur le dogme chrétien. En Angleterre, elle aurait peut-être fondé une secte. Mais l'évêque de Limerick la condamne par un mandement lu en chaire, et Catherine Healy reste isolée[4]. En fait, à quels besoins répondrait ici l'évangélisme méthodiste? Le bas peuple irlandais ne possède-t-il pas, à la différence du bas peuple anglais, un clergé pauvre, résident, consciencieux, un culte où le merveilleux abonde et qui parle chaque jour à son imagination[5]? La dévotion catholique reste imperméable au mysticisme protestant.

Or, la population catholique constitue, dans l'ensemble du Royaume-Uni, une minorité formidable. En Irlande, ils sont la majorité. Dans quelle proportion? C'est ce qu'il est difficile de dire avec exactitude. Ils seraient les quatre cinquièmes de la population totale suivant Newenham; les six septièmes, et même davantage, suivant Wakefield. Ils sont plus de quatre millions, plus de cinq millions peut-être[6]. C'est seulement dans le Nord-Est, autour de Belfast, que les protestants et les catholiques se balancent en nombre; si l'on descend vers le Centre, l'Ouest et le Sud, les protestants ne sont plus qu'une poignée. La

1. Lettre à Blackwell, Dublin, 13 août 1747 (*Works*, vol. XII, p. 157).
2. Wesley, *Journal*, 15 août 1747 (*Works*, vol. II, p. 67). — Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 67. — Cette rareté des conversions sincères, populaires, ne contredit pas ce que nous avons dit plus haut (p. 196), sur les conversions intéressées et politiques, assez fréquentes au XVIII[e] siècle dans les classes riches.
3. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 555.
4. *Ann. Reg.*, 1816, *Chron.*, p. 26.
5. Voir d'intéressantes réflexions présentées par John Jebb à Southey en 1817, au moment où celui-ci prépare sa vie de Wesley (Forster, *Life of Jebb*, p. 134).
6. Sur le nombre des catholiques irlandais, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 585 sqq., 591 sqq., 630-631. — Cf. *Ed. Rev.*, juillet 1806 (vol. VIII, p. 317), oct. 1807 (vol. XI, p. 122).

population catholique se compose d'une vieille aristocratie, assez pauvre — elle a été dépouillée de ses biens par les envahisseurs anglais —, médiocrement cultivée, mais honorable et respectée ; d'une classe moyenne, où les riches sont nombreux, — ce sont ces *graziers*, ces *middlemen* dont nous avons parlé, haïs par les pauvres, méprisés par tous — ; enfin d'une plèbe immense, ignorante, misérable, superstitieuse et turbulente. L'organisation ecclésiastique a conservé la forme qu'elle avait au temps où l'Église catholique était l'Église officielle du royaume[1]. Vingt-six diocèses, administrés par quatre archevêques et vingt-deux évêques. Chaque diocèse régulièrement divisé en paroisses, administrées elles-mêmes par un millier de *parish priests*, que plus de huit cents *curates* ou *coadjutors* assistent dans l'exercice de leurs fonctions. La servilité du bas peuple irlandais vis-à-vis de ses prêtres passe pour extrême ; et un expédient auquel recourent souvent les propriétaires protestants consiste à les utiliser pour le maintien de l'ordre public. Si un vol est commis, c'est au prêtre qu'ils s'adressent pour trouver le coupable. Si des troubles populaires sont à craindre, c'est avec les prêtres qu'ils confèrent sur les meilleurs procédés à employer pour empêcher une insurrection. Les prêtres savent cependant que la docilité de leurs ouailles a ses limites.

Si les Irlandais aiment tant leur clergé, ce n'est pas seulement parce qu'ils sont bons catholiques, c'est encore, et peut-être surtout, parce qu'ils voient dans leurs prêtres les défenseurs de leur nationalité. Assurément, l'Église catholique en Irlande n'a pas, comme l'ancienne Église gallicane, de privilèges consacrés. Tant qu'a vécu Charles-Édouard, le prétendant jacobite, c'est lui qui a fait les nominations ; après sa mort, les officiers irlandais à la solde des grandes monarchies continentales ont donné à beaucoup de candidats, par l'intermédiaire des ambassades, d'efficaces recommandations. Mais vers 1785 la Congrégation de la Propagande a décidé que dorénavant il ne serait tenu nul compte des recommandations étrangères. Lorsqu'un siège épiscopal se trouve vacant, il est d'usage que le clergé du diocèse s'assemble, et « postule » la nomination d'un des leurs en remplacement du défunt ; les évêques de la province se réunissent aussi et présentent au pape une liste de deux ou trois noms. Or, il n'arrive pour ainsi dire jamais que le pape néglige ces recommandations locales.

1. Sur l'organisation de l'Église catholique en Irlande, voir Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 548 sqq. ; et *Mem. and Corr. of Viscount Castlereagh*, vol. IV, pp. 97 sqq. : *Abstract of the returns of the several Roman Catholic Bishops of Ireland relative of the state of their church*, 1801.

Dépouillé d'ailleurs de tous ses biens, le clergé catholique, en Irlande, est exclusivement rétribué par les libres contributions des fidèles : Wakefield estime que le peuple irlandais, en même temps qu'il paie la dîme à l'Église d'État, donne 500 000 l. à l'Église catholique[1]. Les évêques reçoivent des membres du clergé subalterne ce qu'on appelle le *cathedraticum*, *procuration*, ou *proxy* : en général les prêtres paroissiaux donnent deux guinées, les *curates* une guinée. Ils grossissent encore leur traitement en se réservant, *in commendam*, le titulariat d'une ou de deux paroisses, en vendant des « licences » de mariage. Toutes ces ressources font, pour l'évêque le mieux rétribué de toute l'Irlande, un traitement de 550 l.; le traitement moyen d'un évêque irlandais n'excède pas 300 l. [2]. Les *parish priests*, qui eux-mêmes entretiennent à prix fixe les *curates*, reçoivent à Noël et à Pâques des contributions des fidèles, payées en espèces ou en nature, dont la valeur, variable suivant la fortune de chaque famille, va de un shilling à une guinée. Aux mariages, ils touchent quelque chose encore. La moitié de l'année, ils dînent chez leurs paroissiens. En moyenne, leurs émoluments, très différents selon les localités, peuvent être estimés à 65 l. [3]. La jouissance de ces revenus divers n'est, on le voit, garantie aux prêtres irlandais par aucune loi; ils se trouvent donc placés, financièrement, dans la dépendance des fidèles.

Parfois cette sujétion leur pèse. « Il faut, écrit l'un d'eux, que le prêtre suive le mouvement de la vague populaire, ou soit abandonné sur la grève pour y mourir de faim.... « Vivez avec moi, vivez comme « je vis; ne m'écrasez pas sous la supériorité de vos connaissances ou « de votre éducation; recevez avec gratitude ce qu'il me plaît de vous « donner et sachez le gagner en conformant votre politique à la « mienne. » Voilà ce que le *cottager* laisse clairement entendre à son prêtre[4] ». Si différentes que soient leurs constitutions respectives, l'Église catholique en Irlande et l'Église presbytérienne en Écosse offrent ce caractère commun, qu'elles sont deux Églises nationales. A défaut d'un Parlement propre, le paysan irlandais, comme le paysan écossais, trouve dans *son* Église la seule organisation qui oppose un obstacle infranchissable aux empiétements du pouvoir central. Obéir à ses prêtres, c'est, pour l'Irlandais catholique, un moyen, le seul qui

1. *Ireland*, vol. II, pp. 562-564.
2. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IV, pp. 97-98.
3. Une fois défrayé le *curate* ou vicaire, qui est logé, nourri, est pourvu d'un cheval et reçoit 10 l. d'argent de poche (*Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IV, p. 99; cf. pp. 130-131).
4. Le Dr. Stock, évêque protestant de Waterford, cité par Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 557.

lui reste, d'affirmer son indépendance vis-à-vis du Parlement de Westminster et de la Couronne d'Angleterre.

Sans cesse, les Irlandais émigrent, passent en Écosse et en Angleterre : ainsi déborde sur la Grande-Bretagne le catholicisme irlandais. Il y a plusieurs milliers de catholiques à Londres, à Liverpool; c'est que, dans l'une et l'autre ville, l'immigration irlandaise est très forte. Mais la Grande-Bretagne possède aussi ses catholiques indigènes, qui peuvent, à leur tour, être répartis en deux groupes. Ce sont d'une part des lambeaux de population catholique, demeurée fidèle aux vieilles croyances à travers deux siècles de persécution, dans les Highlands écossais, dans le Lancashire et le Staffordshire. Ce sont d'autre part de vieilles familles de l'aristocratie et de la *gentry*, éparses dans tous les comtés anglais : chacune de ces familles, avec ses domestiques catholiques, ses fermiers catholiques, son chapelain qui fait comme partie de la domesticité, constitue un petit centre isolé au milieu de la masse des protestants environnants. Au total, suivant des évaluations très approximatives, 60 000 catholiques environ en Angleterre, 30 000 en Écosse[1].

C'est une infime minorité; mais, dirigés par des chefs de très nobles et très vieilles familles, les catholiques de Grande-Bertagne se considèrent et sont considérés, par opposition à la plèbe irlandaise, comme formant l'élite du catholicisme anglo-saxon[2]. Un certain nombre, depuis que la persécution s'est relâchée, ne se sont plus piqués de rester fidèles à la religion de leurs pères : tel le duc de Norfolk, l'ami de Fox, un des grands hommes du parti whig. Mais ceux-mêmes — de beaucoup les plus nombreux — qui mettent leur point d'honneur à ne point se convertir, sont en fin de compte des gentilshommes campagnards, très semblables, par les croyances et les mœurs, à leurs pairs de religion protestante[3] : aussi loyalistes depuis qu'il n'y a plus de prétendant catholique à la Couronne d'Angleterre, et en même temps aussi attachés aux traditions du *self-government*, aussi hostiles à toute

1. Ces évaluations sont tout à fait conjecturales. Elles reposent sur les calculs auxquels se livre le rev. Joseph Berington, dans son livre intitulé *The State and Behaviour of English Catholics from the Revolution to the Year 1780*, 1780, p. 111. Mais, d'une part, même en 1780, les conclusions de Berington étaient incertaines. Voir les renseignements contradictoires donnés en 1773 et en 1786 par les Vicaires Apostoliques de Londres (Ward, *Dawn of the Catholic Revival*, p. 30). D'autre part, l'immigration irlandaise peut, de 1780 à 1818, avoir accru le nombre des catholiques anglais. — Pour l'Écosse, le nombre de 30 000 est donné par Amherst (*Hist. of Cath. Emancipation*, vol. I, p. 279); Sinclair, *Scotland*, vol. IV, p. 9, donne le chiffre de 27 000; et même ouvrage, vol. I, p. 21, le chiffre de 50 000 (faute d'impression pour 30 000?).

2. Berington, *State and Behaviour* ... 1780, p. 120 : 8 Pairs, 19 Baronets, et environ 150 « Gentlemen of landed property ».

3. Cobbett, *Rural Rides*, 30 oct. 1821. To be sure the Roman Catholic religion may, in England, beconsidered as a *gentleman's religion*, it being the most *ancient* in the country.

espèce de bureaucratie dans l'État et dans l'Église. Que l'on considère quelle a été, quelle est en 1815, sous le régime des lois d'exception, l'organisation de l'Église catholique en Angleterre. Point d'archevêques ni d'évêques : quatre « vicaires apostoliques », « délégués » par Rome, président, sans procédure régulière, à l'administration des quatre « districts » entre lesquels l'Angleterre est répartie. Point de paroisses organisées à l'intérieur de chaque district : c'est seulement d'une manière confuse que chaque vicaire apostolique sait combien de prêtres servent sous ses ordres. Ces prêtres sont des chapelains, attachés aux familles aristocratiques. Ils ont été choisis par les riches laïques qui les logent et les nourrissent, non par les évêques. Ces laïques se trouvent donc naturellement amenés à se considérer comme les patrons de leur Église, désignés, par l'organisation même du catholicisme anglais, pour en gérer les affaires.

Lorsqu'à la fin du XVIII[e] siècle, ils ont constitué un comité pour obtenir la réforme des lois d'exception qu'ils subissent, c'est à grand peine qu'ils se sont décidés à y laisser pénétrer une minorité d'ecclésiastiques. Ils se sont déclarés disposés à prêter un serment, dont ils ont rédigé la formule, par lequel ils refusent au Pape toute autorité temporelle, restreignent dans des limites définies son autorité spirituelle, condamnant en termes exprès ses prétentions à l'infaillibilité. Ils ont dressé tout un plan de réforme de l'organisation ecclésiastique, demandé que les « vicaires apostoliques », trop directement soumis aux volontés de la Cour de Rome, soient remplacés par de véritables évêques, doués d'une autorité indiscutable, nommés par le clergé subalterne des diocèses, ou même par les fidèles. Le duc de Norfolk, à qui certains d'entre eux exposent leurs desseins, les écoute avec sympathie, mais non sans ironie : « Je vous félicite, leur dit-il, vous exaucez mes vœux. Vous êtes en train de suivre mon exemple. Vous serez bientôt de bons protestants. J'ai seulement trente-cinq années d'avance sur vous[1]. » Les catholiques « cisalpins », comme on les appelle, comme ils s'appellent eux-mêmes par opposition aux ultramontains, sont d'autant plus impatients d'obtenir leur émancipation

1. *Life and Speeches of Daniel O' Connell*, vol. I, p. 372. — On trouvera une bonne expression du « cisalpinisme » anglais dans le livre de James Barry, *A Letter to the ... Society for the encouragement of Arts* ... 1793. Barry flétrit les grands monarques du protestantisme anglais, Henri VIII, Élisabeth (pp. 16-17), montre combien les prétentions au pouvoir politique ont été funestes pour la papauté elle-même (p. 24-25), invoque un certain nombre d'autorités catholiques favorables au principe de la souveraineté du peuple (pp. 57-58), rappelle qu'il y a eu un catholicisme démocratique avant la Réforme, que ce catholicisme populaire persiste dans les cantons suisses, exprime l'espoir de voir s'établir en France un catholicisme gallican et démocratique (pp. 67 sqq.).

complète, qu'ils se sentent moins séparés, par leurs manières de penser et de sentir, de leurs compatriotes protestants.

En fait l'émancipation catholique est très avancée déjà. Les dures « lois pénales » qui, depuis le commencement du XVIIIe siècle, pesaient sur les catholiques des trois royaumes, n'étaient plus que mollement appliquées dans les premières années du règne de George III. Les infractions n'étaient pas dénoncées; ou bien, si elles l'étaient, les juges s'ingéniaient à créer une jurisprudence aussi favorable que possible aux catholiques. A partir de 1771, une série de *Relief Acts* ont été votés, pour corriger la législation anticatholique. En Irlande, une loi de 1771 a pour la première fois autorisé les catholiques, dans certaines conditions définies, à affermer de la terre à long bail; une loi de 1774 a créé, à l'usage des catholiques, une formule spéciale de serment d'allégeance; une loi de 1778 a établi l'égalité des droits, entre catholiques et protestants, pour tout ce qui touche à la propriété et à la location de la terre; deux lois de 1782 ont accordé aux catholiques la liberté du culte et de l'enseignement; une loi de 1793 a permis aux catholiques d'exercer l'électorat politique et d'être promus aux grades militaires inférieurs au grade de colonel. En Angleterre une loi de 1778[1] met à la disposition des catholiques une formule de serment, copiée sur la formule irlandaise de 1774, et abroge un certain nombre d'articles de l'ancienne loi. Dorénavant un catholique pourra acquérir de la terre, par voie d'héritage ou d'achat; un catholique pourra ouvrir une école sans être passible de la prison perpétuelle; « un prêtre », un « évêque », un « Jésuite », ne seront plus exposés au péril d'une dénonciation privée. Une loi de 1791[2] complète la loi de 1778, et, moyennant certaines formalités légales, accorde aux catholiques, clercs ou laïques, la liberté du culte. En 1793[3], les avantages obtenus par les catholiques anglais sont étendus aux catholiques écossais.

Est-ce la complète émancipation civile? Pas tout à fait. En Écosse, les catholiques n'ont pas encore le droit d'ouvrir des écoles. Ni en Écosse ni en Angleterre, ils n'ont le droit de célébrer publiquement

1. 18 Geo. III, c. 60.
2. 31 Geo. III, c. 32.
3. 33 Geo. III, c. 44. — Le serment exigé des catholiques est le même dans la loi irlandaise de 1774, dans la loi anglaise de 1778, dans la loi anglaise de 1791, dans la loi écossaise de 1793. Cependant une phrase, par laquelle les catholiques se désolidarisaient d'avec les Prétendants jacobites, disparaît à partir de 1791. — D'autre part, certaines phrases par lesquelles les Catholiques répudiaient certaines doctrines d'intolérance à l'égard « des hérétiques et des infidèles », communément attribuées à l'Église Romaine, sont modifiées dans le serment écossais de 1793 : il est question des « hérétiques » seulement, et non des infidèles. — Deux lois postérieures, en date de 1803 (43 Geo. III, c. 30) et de 1813 (53 Geo. III, c. 128) sont des lois de détail qui ont pour objet d'unifier les dispositions, parfois discordantes, des lois antérieures.

leurs mariages et leurs funérailles. A domicile, on accomplit le rite catholique; puis, à l'église ou au cimetière, un *clergyman* dirige la cérémonie. Est-ce la complète émancipation civique? Il s'en faut de beaucoup. Un catholique peut être avocat, mais il ne peut être juge des cours supérieures. En Grande-Bretagne, il ne possède pas l'électorat, et ne peut obtenir aucun grade, même subalterne, dans l'armée ou la marine. Nulle part dans le Royaume-Uni il n'a le droit de commander un régiment ou un vaisseau de ligne, d'occuper un poste administratif, d'être élu à la Chambre des Communes, de siéger à la Chambre des Lords. N'achèvera-t-on pas l'œuvre d'émancipation, après qu'elle a fait, en vingt années, de si rapides progrès? Depuis le commencement du siècle la question est posée; elle absorbe une bonne part de l'attention des hommes d'État. Les catholiques du Royaume-Uni exercent une influence médiocre sur la vie intellectuelle[1], plus faible encore sur la vie économique[2] de la nation; mais, indirectement, ils exercent une action profonde sur les destinées de l'Angleterre, par le fait que la question de l'émancipation catholique paralyse, et paralysera, tant quell'e ne sera pas résolue, l'activité des partis réformateurs.

LE PROBLÈME DE L'ÉMANCIPATION ET SES DIVERS ASPECTS

Pitt, lorsqu'il réalise en 1800 l'Union de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, espère rendre cette union populaire auprès des catholiques irlandais en leur accordant, et en accordant en même temps à leurs coreligionnaires d'Angleterre et d'Écosse, la complète émancipation politique, l'accès au Parlement; mais il se heurte à l'opposition catégorique de George III, et démissionne. En 1807, le ministère de tous les talents tente, par une mesure moins radicale, d'ouvrir aux catholiques tous les grades de l'armée et de la marine. Mais non seulement George III refuse aux ministres le droit de présenter le projet, il prétend encore exiger d'eux la promesse que jamais, étant ministres, ils ne le présenteront de nouveau; et le cabinet se retire. Chaque année, une pétition catholique, demandant l'émancipation, est présentée au Parlement; en 1812, il se trouve à la Chambre des Communes une majorité de cent vingt-neuf voix pour la

1. L'historien Lingard, la romancière Mrs. Inchbald, les peintres Barry et Mulready, l'historien Charles Butler, le théologien et archéologue Joseph Milner, voilà les plus grands noms du catholicisme anglais pour cette période. Les deux grands acteurs, Kemble et sa sœur Mrs. Siddon, font sans doute plus que tous ces intellectuels réunis pour populariser la communauté.

2. Berington, *State and Behaviour* ..., 1780, p. 121 ; At this hour there are not more than two Catholics of any note who are even engaged in mercantile business.

prendre en considération; et il s'en faut d'une voix seulement que la Chambre des Lords adopte elle-même une motion favorable aux catholiques. C'est le moment où le parti tory se désagrège, où l'Opposition semble sur le point de s'emparer du pouvoir. Tout le monde croit qu'il va en être de l'émancipation catholique en 1812, comme de l'abolition de la traite en 1806, et que la motion favorable de la Chambre des Communes sera suivie, à brève échéance, d'une loi qui la mettra à exécution. Mais le projet de loi, proposé en 1813 aux délibérations de la Chambre des Communes, avorte en cours de discussion. Les victoires remportées sur le continent consolident le ministère : une fois de plus, l'émancipation catholique est ajournée. Pour combien de temps? Et quelles sont les résistances auxquelles se heurte, dans l'opinion publique, une réforme dont il semble que l'adoption soit, tôt ou tard, inévitable?

Ces résistances sont-elles d'ordre religieux? Le catholicisme et le protestantisme constituent évidemment deux manières différentes, opposées, exclusives l'une par rapport à l'autre, de comprendre l'organisation ecclésiastique, le dogme chrétien, la religion, la vie tout entière. A l'époque même où le Parlement commençait à pratiquer une politique de tolérance à l'égard des catholiques, il y avait recrudescence, en Angleterre, du protestantisme orthodoxe. Deux ans après le *Relief Act* de 1778, éclataient les *Gordon Riots* qui, dirigés contre les catholiques, mettaient plusieurs jours de suite les rues de Londres à feu et à sang; et beaucoup de gens accusaient les méthodistes d'avoir fomenté ces désordres : Wesley n'avait-il pas protesté publiquement contre tout adoucissement des lois pénales [1]? Au moment où le *Relief Act* de 1791 était en discussion, Granville Sharpe, l'abolitionniste fameux, fondait une « Union Protestante » pour en empêcher le vote [2]. Il convient cependant de noter que, depuis ces événements, vingt-cinq années, trente-cinq années se sont écoulées, et que bien des causes tendent à rendre les protestants anglais plus tolérants vis-à-vis de leurs concitoyens catholiques.

D'abord les avocats du protestantisme présentent leur protestantisme comme étant essentiellement une religion de type individualiste, et aiment à assimiler, au moins en paroles, la cause du protestantisme à la cause de la liberté de conscience : il leur faut donc recourir à des arguments très détournés pour justifier l'oppression des catholiques. En second lieu, les plus protestants parmi les pro-

1. Voir les faits cités par Amherst, *Hist. of Cath. Emancipation*, vol. I, pp. 145 sqq.; et Wesley, *Works*, vol. X, pp. 153 sqq.
2. Charles Butler, *Historical Memoirs*, vol. IV, p. 411.

testants appartiennent à des sectes dissidentes, qui ont à se plaindre, comme la communauté catholique, sinon au même degré, de l'intolérance de l'Église Établie. En 1807, le parti tory a mené la campagne électorale aux cris de « A bas le Papisme! » et travaillé à détacher les Dissidents du parti whig, en exploitant leurs passions anti-catholiques. Or, comment les Dissidents ont-ils été récompensés par la suite d'avoir voté pour les tories? Le parti tory a cherché à restreindre par une loi la liberté d'organisation de leurs églises. Autre fait, dont l'importance est peut-être plus considérable encore : la philosophie irréligieuse du XVIII[e] siècle, puis la Révolution française, qui a été cette philosophie en acte, ont changé l'aspect du problème de la tolérance. La Babylone moderne, ce n'est plus Rome, mais Paris. L'Antéchrist, ce n'est plus le Pape, mais Voltaire. D'où, chez les protestants anglais, par antipathie à l'égard de la pure et simple irréligion, plus d'indulgence à l'égard de la religion sous toutes ses formes, et en particulier de la religion catholique.

« Ils ont sans doute, écrit Mrs. Hannah More dans un de ses *tracts* anti-jacobins, une bien mauvaise religion : mais mieux vaut encore une mauvaise religion que pas de religion du tout[1]. » Parmi les « Saints », Henry Thornton est, depuis 1805, un partisan décidé de l'émancipation; et Wilberforce, toujours disposé à manifester autant de tolérance que possible en faveur des catholiques[2], prend parti, en 1812 et en 1813, pour leur admission au Parlement[3]. Dans des milieux très différents, il se produit, contre l'idéal classique, profane, païen, du XVIII[e] siècle français, un mouvement de réaction également favorable au catholicisme : les hommes de lettres découvrent, dans le moyen âge chrétien et catholique, des sources nouvelles d'inspiration. Wordsworth, dans son *Excursion*, oppose, à l'enfer des usines modernes, la paix des anciennes cathédrales[4]; admire et décrit les ruines gothiques[5]; s'émeut à la pensée des désordres qui ont accompagné la Réforme, autels abattus, religieux dispersés. Dans le *Waverley* de Walter Scott, tous les calvinistes sont grotesques ou haïssables ; Charles-Édouard, le prétendant catholique, est en revanche idéalisé; et la sublime Flora MacIvor, catholique elle aussi, se retire à la fin du roman dans un couvent de bénédictines[6].

1. Hannah More, *Village Politics*.
2. Voir sa tentative, en 1797, pour permettre aux catholiques d'entrer dans la milice (*Life*, vol. II, pp. 222-223). « My own final judgment, écrit-il en 1808 dans son Journal, not made up on the Catholic question. — I strongly incline to their coming into Parliament, though not to their seeing with other men's (priests') eyes. (*Life*, vol. III, p. 362.)
3. Voir sa lettre à William Hey, 22 fév. 1813 (*Life*, vol. IV, pp. 95 sqq.).
4. Book VIII.
5. Book VIII.
6. La *Quarterly Review*, janvier 1814 (vol. X, pp. 404-405), observe que « a ... reasonable

Wordsworth, Walter Scott sont néanmoins des tories; et les tories n'acceptent pas l'émancipation catholique : ils se conforment, en matière de législation ecclésiastique, aux vues du parti de la « Haute Église ». Pourquoi donc ce parti est-il délibérément hostile à la cause catholique? N'est-il pas, des deux partis qui se disputent la direction de l'anglicanisme, celui qui tend à effacer le caractère protestant de l'Église Établie, celui qui insiste au contraire sur les côtés par lesquels son idéal se rapproche de l'idéal romain? Mais, s'il se trouve en 1815 quelques théologiens[1] — Alexander Knox, Daubeny — pour s'élever jusqu'à cette conception philosophique de l'Église anglicane, ils sont très peu nombreux[2]. Trois quarts de siècle après le « réveil » de la « Basse Église », la « Haute Église » sommeille encore; et, pour qu'elle se réveille, il faudra justement que l'émancipation catholique enfin consommée change brusquement les forces respectives des deux partis politiques, et provoque, par contre-coup, une révolution profonde dans la vie de la nation. En attendant, la « Haute Église » anglicane est un parti sans idéal. Un parti d'hommes en place : c'est, pour les évêques anglicans, une perspective déplaisante de voir se dresser en face d'eux une hiérarchie rivale d'évêques catholiques. Un parti essentiellement officiel : la « Haute Église » invoque, contre l'émancipation catholique, des arguments non théologiques, mais politiques.

La communauté catholique, disent les adversaires de l'émancipation, n'est pas une secte chrétienne comme les autres, et c'est pourquoi elle requiert un contrôle spécial. Autocratique, bureaucratique par sa constitution, elle est fondée tout entière sur le principe de l'obéissance passive à un chef absolu, qui est en même temps un souverain étranger : elle est, elle vise à être, un État dans l'État. Les catholiques allégueront-ils que cette obéissance, ils la doivent au pape seulement en ce qui concerne les choses spirituelles? Mais, entre le spirituel et le temporel, la distinction est difficile à faire, et c'est au Pape que les catholiques s'en remettent pour opérer la délimitation des deux domaines. N'est-ce pas un article de foi, pour les catholiques, que nul n'est tenu de respecter la foi jurée dans ses rapports avec un

apprehension is that to which many Protestants are not insensible, that the cause of popery will be eventually a gainer, from the play which its system gives to religious feeling », mais semble, ce disant, penser à l'Allemagne surtout : « One of the remarkable effects of mysticism has been, that some of its principal supporters in the North of Germany have gone over to the Roman Catholic opinions » ...

1. On trouvera des expressions caractéristiques de leur état d'esprit, dans *Thirty years' correspondence between Knox and Jebb*; Lettres de Knox à Jebb, 13 juin 1811, 5 janv., 8 mars, 13 sept. 1813; et Jebb à Knox, 7 mars 1813.

2. Voir sur ce groupe des détails abondants, — trop abondants, dirait-on volontiers, étant donnée son peu d'importance réelle, dans Overton, *English Church in the XIXth Century*, pp. 25 sqq.

hérétique? que le pape peut les dispenser à l'avance de tenir leurs serments, les absoudre quand ils les ont violés? A quoi bon exiger d'eux qu'ils répudient expressément ces opinions, puisque leurs allégations, même apportées sous la foi du serment, devront toujours être tenues pour suspectes? Est-il prudent de renoncer aux lois d'exception grâce auxquelles l'Angleterre a pu ignorer, un siècle durant, les difficultés que suscitent, chez tant de nations continentales, les conflits du clergé avec l'État?

Il est visible, cependant, que, depuis une cinquantaine d'années, ces arguments politiques eux-mêmes perdent beaucoup de leur force persuasive. Les souvenirs de l'Armada, bénie par le pape, des deux derniers Stuarts, catholiques et trahissant la nation, commencent à devenir lointains : l'âpre Docteur Duigenan, le pédantesque Sir John Cox Hippisley, ont beau insister sur les périls que l'ingérence du Saint-Siège peut faire courir à l'unité nationale, ils sont écoutés par la Chambre des Communes avec une impatience croissante, ils font rire plus qu'ils n'irritent. C'est que l'état de l'Europe a changé.

L'Angleterre a vu débarquer sur ses plages, de 1792 à 1795, tout le clergé catholique français, proscrit par la révolution jacobine : elle s'est piquée de leur offrir une large hospitalité. Quinze ans à peine après les *Gordon Riots*, une souscription publique en faveur des prêtres réfugiés a produit 33 775 l.; le gouvernement, avec l'assentiment du Parlement et de l'opinion tout entière, leur a donné des mensualités régulières, 10 l. aux évêques, 1 l. 15 s. aux simples prêtres. Les maisons religieuses que les catholiques anglais, sous le régime des « lois pénales », avaient établies sur le continent, à Paris, à Douai, à Saint-Omer, à Liége, pour l'éducation de leurs enfants et la formation de leurs prêtres, se transportent en Angleterre avec la connivence du gouvernement; et, contre cette renaissance des ordres monastiques, c'est à peine s'il se produit, à la Chambre des Communes, de faibles protestations[1].

En Écosse, le gouvernement donne un aumônier de leur dénomination à un régiment de *Highlanders* catholiques, subventionne même les prêtres catholiques et leurs deux séminaires. En Irlande, le Parlement vote un crédit annuel de 8 000 l. au nouveau séminaire de Maynooth, fondé à l'intention du clergé catholique[2]. En 1800, quand le cardinal York, le dernier représentant de la race des Stuart, est par le fait de l'occupation française, obligé d'abandonner Rome et de

1. Ward, *Dawn of the Catholic Revival*, vol. II, pp. 1 sqq., 60 sqq., 163 sqq. — *H. of C.*, 22 mai 1800 (*Parl. Deb.*, vol. XXXV, pp. 340 sqq.).
2. Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 446 sqq.

renoncer à ses revenus ecclésiastiques, le Roi, sur la recommandation de Pitt, lui accorde une pension de 4000 l.[1]. Comment parler sérieusement d'un péril catholique, lorsque c'est l'Angleterre protestante qui fait la charité à l'Église catholique opprimée et dépouillée? L'Église catholique ne mérite plus la haine, mais la pitié.

Viennent ensuite, en France, le temps de la dictature napoléonienne. Après avoir essayé, par le Concordat et les articles organiques, de subordonner le clergé français au pouvoir civil, Napoléon finit par transporter le Pape en France; il vise à faire de lui l'instrument de ses volontés. La politique de Napoléon fournit aux anti-papistes anglais des arguments nouveaux. Supposez Pie VII mourant en prison, Napoléon obtenant à sa place l'élection de son oncle le cardinal Fesch : n'est-ce pas le complet asservissement du Saint-Siège à l'Empire? l'influence de l'Empereur s'insinuant dans le Royaume-Uni par l'intermédiaire des catholiques d'Angleterre et d'Irlande? Mais les partisans de l'émancipation répliquent que, si la papauté se laissait à ce point asservir, le monde catholique cesserait d'obéir à un pouvoir dégénéré; que d'ailleurs un asservissement aussi complet est difficile à concevoir, et que le cardinal Fesch, lui-même, une fois élu, se trouverait du coup en mesure de braver la volonté impériale[2].

Voici d'ailleurs l'empire français anéanti, et toutes ces craintes devenues sans objet. Pie VII rentre dans sa capitale, sous la protection des armées anglaises; son secrétaire d'État, le Cardinal Consalvi, est depuis longtemps l'ami des hommes politiques anglais[3]; c'est à l'influence de lord Castlereagh qu'il doit de venir prendre place au Congrès de Vienne, à côté des souverains alliés et de leurs représentants; pour obtenir l'intégrité de ses possessions territoriales contre les velléités d'agrandissement de l'Autriche, le Saint-Siège compte sur l'appui du cabinet de Londres[4]. Le pape est devenu le client de l'Angleterre.

Faut-il conclure que les objections d'ordre politique que l'on oppose à l'émancipation apparaissent en fin de compte comme purement chimériques? Tel serait le cas si nous les avions énumérées toutes; mais il en reste une dont nous avons différé l'examen. L'immense majorité des catholiques du Royaume-Uni est irlandaise; c'est donc toute la question d'Irlande qui se trouve soulevée, chaque fois qu'on discute

1. Lord Stanhope, *Life of Pitt*, vol. II, p. 182.
2. *Life and Speeches of Daniel O'Connell*, vol. II, p. 234.
3. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IV, p. 224 : lettre du Rev. P. Macpherson à Sir J. C. Hippisley, Rome, 18 juill. 1800.
4. *Ed. Rev.*, déc. 1816, no. LIV, art. II. *Catholic Question* (vol. XXVII, p. 321).

l'émancipation catholique ; et la question d'Irlande est, pour les hommes d'État anglais, un sujet de légitimes appréhensions.

LE PROBLÈME DE L'ÉMANCIPATION ET LA QUESTION D'IRLANDE

Ce que Pitt avait voulu, c'était résoudre à la fois, en Irlande, le problème politique et le problème religieux. S'il enlevait à l'Irlande son Parlement, il se proposait en revanche de conférer aux catholiques irlandais le droit de siéger dans les deux Chambres. Il voulait, en même temps, faire du catholicisme irlandais et du presbytérianisme irlandais (très puissant dans le Nord-Est) deux églises « établies ». L'État subventionnerait les prêtres catholiques, les ministres presbytériens, obtiendrait en retour un droit de contrôle sur la nomination des uns et des autres : de sorte que prêtres et ministres, au lieu de rester, comme ils l'étaient depuis dix ans, des fauteurs d'insurrection, deviendraient des agents gouvernementaux, intéressés au maintien de l'ordre public.

Du côté des presbytériens, le gouvernement anglais redoutait des difficultés : républicains jaloux, habitués à considérer leur Église elle-même comme une société rigoureusement autonome, se résigneraient-ils à subir la tutelle ministérielle? Du côté des catholiques, il espérait un succès plus facile[1]. Car les fidèles n'avaient pas l'habitude d'exercer un contrôle sur la nomination de leur clergé, et le clergé acceptait le projet de Pitt. Dix prélats, dont deux archevêques, accidentellement réunis à Dublin en 1799, avaient rédigé, signé, et laissé entre les mains de lord Castlereagh, une déclaration formelle à cet effet[2]. Toute candidature à l'épiscopat serait soumise à l'approbation du gouvernement britannique avant d'être présentée à Rome; toute nomination d'un prêtre paroissial serait notifiée par l'évêque, avec attestation que le prêtre a prêté le serment d'allégeance. Mais, le ministère de Pitt n'ayant pu obtenir pour les catholiques irlandais l'accès au Parlement de Westminster, les prélats battent en retraite : ils n'osent braver l'opinion irlandaise en acceptant les avantages pécuniaires qu'on leur propose, au moment où les espérances de leurs coreligionnaires laïques sont déçues[3]. Cependant, malgré tant d'échecs, les dirigeants anglais continuent à attendre de bons résultats du fait que, par l'accomplissement de l'Union, les catholiques irlandais et les catholiques anglais prendront l'habitude d'agir en commun pour la défense

1. *Mem. and Corr. of lord Castlereagh*, vol. IV, pp. 223 sqq. : lettre de lord Castlereagh à Addington, 21 juillet 1802.
2. On en trouvera le texte dans Wakefield, *Ireland*, vol. II, pp. 514-515.
3. *H. of C.*, 13 mai 1813 : discours de lord Castlereagh (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, p. 155).

de leurs intérêts. « Cela peut contribuer à modérer la violence factieuse des Irlandais, écrit en 1807 Sir Arthur Wellesley à lord Hawkesbury; cela nous donnera en tout cas de nouveaux canaux pour connaître leurs secrets[1]. » Bien vite les événements déjouent cette attente.

En 1808, le mystère, jusqu'alors respecté, des négociations engagées avant l'Union entre lord Castlereagh et les dix prélats, s'ébruite : Joseph Milner, vicaire apostolique du *Midland District*, et agent à Londres des prélats irlandais, reconnaît que le bruit est fondé, qu'effectivement dix prélats irlandais ont consenti, en 1799, à l'établissement d'un *veto* gouvernemental sur les nominations des évêques. Les avocats de l'émancipation, Henry Grattan, lord Ponsonby, s'empressent d'en tirer argument pour démontrer que les craintes manifestées par les adversaires de l'émancipation sont dénuées d'objet, que l'on peut, sans péril pour l'unité nationale, accorder la pleine égalité des droits aux catholiques. Mais aussitôt les catholiques du Royaume-Uni se divisent.

Les catholiques des classes riches, aristocrates, membres de la *gentry* et de la bourgeoisie, propriétaires, avocats, commerçants, attendent avec impatience le vote d'une loi qui leur permettra de prendre une part active à la vie politique de la nation. Peu leur importe de concéder en échange au gouvernement un droit de *veto* sur la nomination des évêques. Ce droit de *veto* n'a rien de contraire à la discipline catholique; au Canada, le gouvernement anglais, substitué depuis la Guerre de Sept Ans au gouvernement français, ne nomme-t-il pas lui-même les évêques catholiques?

Les catholiques des classes pauvres n'ont au contraire aucun intérêt direct au vote de la loi : ce n'est pas eux qui deviendront jamais officiers supérieurs, juges, ou membres du Parlement; et en Irlande les catholiques pauvres ont une raison très claire pour s'opposer à l'établissement du *veto*, raison non pas religieuse mais politique, parce que ce serait donner au gouvernement de Londres un contrôle sur la nomination du clergé irlandais, parce que ce serait, après l'Acte d'Union, porter une nouvelle atteinte à leurs libertés nationales.

Un parti se forme en Irlande, dont le programme est la résistance au *veto*. Son chef, inlassablement éloquent, est le jeune avocat Daniel O'Connell, qui se refuse à séparer la cause de l'émancipation catholique d'avec la cause de l'émancipation irlandaise : s'il fallait sacrifier l'une à l'autre, il sacrifierait celle-là à celle-ci[2]. Il se montre agitateur

1. Yonge, *Life of lord Liverpool*, vol. I, p. 263.
2. *Life and Speeches of O'Connell*, vol. I, p. 86, discours du 29 déc. 1810 : We would

si habile qu'il intimide les prélats irlandais. Moins de quatre mois après la séance parlementaire où le secret de leurs concessions a été révélé, les évêques irlandais, réunis à cet effet, déclarent à l'unanimité qu'il est « inopportun » (*inexpedient*) de rien changer au mode canonique qui a toujours été suivi pour la nomination des évêques catholiques romains[1]. Le parti populaire et intransigeant d'O'Connell fait des progrès constants au détriment du parti aristocratique et modéré, que dirige Lord Fingall. Au moment où, en juin 1812, l'Opposition parlementaire obtient enfin à Westminster, à une majorité importante, le vote de l'émancipation catholique, le malentendu est flagrant entre les catholiques et leurs défenseurs parlementaires. Ceux-ci ont obtenu une majorité au Parlement en acceptant l'émancipation sous condition, l'émancipation accompagnée d'un système de garanties, de *securities*, comme on dit. L'immense majorité des catholiques irlandais, qui sont eux-mêmes l'immense majorité des catholiques du Royaume, veulent, exigent, dans une série de *meetings* très violents, « l'abrogation totale et *inconditionnelle* des lois pénales[2] ».

Dans les premiers mois de 1813, un *bill* d'émancipation est déposé à la Chambre des Communes. Il est rédigé, sous sa forme première, par Grattan; mais Canning y annexe un certain nombre d'articles qui contiennent les *securities* demandées; et Grattan les accepte, parce qu'il ne croit pas pouvoir obtenir, à d'autres conditions, le passage de la loi[3]. En quoi consistent ces *securities*? D'abord dans une formule de serment, très longue, très minutieuse, directement inspirée de la doctrine « cisalpine ». Ensuite dans l'établissement d'un *Board of Commissioners*, choisis par la Couronne parmi les plus notables représentants du catholicisme britannique, lords ou grands propriétaires fonciers. Chaque fois que, pour un siège épiscopal vacant, Rome proposera une candidature, il appartiendra au *Board*, après examen des titres, d'accorder ou de refuser au candidat le témoignage « de loyalisme et de conduite pacifique », faute duquel il ne saurait être nommé. De même encore, le *Board* devra examiner les bulles et autres

fain excite a National and Irish Party, capable of annihilating any foreign oppressor whatsoever... et p. 54-55; discours du 18 sept. 1810 : Nay, were Mr. Perceval to morrow to offer me the Repeal of the Union upon the terms of re-enacting the entire penal code, I declare it from my heart, and in the presence of my God, that I would most cheerfully embrace his offer.

1. *Ed. Rev.*, nov. 1810, n° XXXIII, Art. I. *Catholic Question* (vol. XVII, pp. 1 sqq., en particulier 26 sqq.).

2. Meeting du 18 juin 1812 (*Life and Speeches of O'Connell*, vol. I, pp. 168 sqq.).

3. Texte du *Bill* de Grattan, *H. of C.*, 30 avril 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXV, pp. 1108 sqq.), des clauses additionnelles de Canning, *H. of C.*, 11 mai 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, pp. 88 sqq). Texte définitif du *Bill*, après amendement en Commission, *H. of C.*, 20 mai 1813 (*Parl. Deb.*, vol. XXVI, pp. 270 sqq.).

documents émanant de la Cour de Rome, et ne les laisser circuler que s'il considère qu'ils ne portent pas atteinte aux lois civiles. Projet d'origine vraisemblablement cisalpine, lui aussi : la *gentry* catholique verrait avec plaisir s'introduire dans l'administration du catholicisme les principes du *self-government* aristocratique à l'anglaise. En somme, les catholiques d'Angleterre acceptent tous, ou peu s'en faut, l'arrangement de Canning : sur quatre vicaires apostoliques, trois s'y rallient. Mais l'Irlande catholique proteste. O'Connell élimine le parti « vétoïste » du *Catholic Board*, organisation formée en Irlande pour défendre la cause catholique[1]. Les évêques déclarent le projet « schismatique[2] ». On ne saurait, disent les « anti-vétoïstes » régler la question des rapports de l'Église et de l'État sans un accord avec le pape; et le pape, prisonnier de Napoléon, est inaccessible.

Il subsiste pourtant à Rome, en l'absence du pape, une administration ecclésiastique pour l'expédition des affaires courantes. Les hommes d'État anglais, les catholiques du parti modéré, obtiennent en février 1814, de Mgr Quarantotti, qui gouverne la Congrégation de la Propagande, une approbation sans réserve du *bill* de 1813. N'importe : les Irlandais et les intransigeants refusent d'admettre sa compétence, en appellent au Souverain Pontife lui-même[3]. Ils vont plus loin, et déclarent que, même si le Pape ratifiait jamais le rescrit de Quarantotti, ils ne s'inclineraient pas. « Je suis sincèrement catholique, dit O'Connell, mais je ne suis point papiste... Même en matière spirituelle l'autorité du Pape est limitée... Faisons parvenir jusqu'à Rome notre résolution de ne jamais céder[4]. »

Cependant Pie VII rentre à Rome. Anti-vétoïstes et vétoïstes envoient deux missions rivales à sa poursuite : du côté anti-vétoïste, Murray, coadjuteur de l'archevêque de Dublin, et Joseph Milner; du côté vétoïste, Poynter, vicaire apostolique du district de Londres. Pie VII se trouve placé dans une situation difficile. Les catholiques irlandais, malgré leurs écarts de langage, défendent les droits de l'Église catholique à la liberté intégrale. D'autre part, Rome ne peut ni ne veut se brouiller avec le gouvernement anglais. Au mois d'avril 1815, une lettre du cardinal Litta, Préfet de la Propagande, essaie de tenir la balance égale entre les deux partis. La formule du serment est rejetée;

1. Meeting catholique de Cork du 30 août (*Life and Speeches of O'Connell*, vol. II, pp. 7 sqq.).
2. General Meeting of the Roman Catholic Prelates of Ireland, 27 mai 1813 (*Life and Speeches of O'Connell*, vol. I, p. 320).
3. Résolutions votées par les évêques, 27 mai 1814 (*Life and Speeches of O'Connell*, vol. II, p. 149).
4. 24 janvier 1815 (*Life and Speeches*, vol. II, p. 178).

le système du *Board of Commissioners* est rejeté pareillement. Mais une sorte de *veto* atténué est suggérée. Sur une liste de candidats proposés pour chaque vacance épiscopale, la Couronne aurait le droit de demander la suppression d'un certain nombre de candidats; on laisserait cependant toujours un nombre suffisant de noms soumis au choix du Saint-Siège. C'est trop encore pour contenter l'intransigeance irlandaise. O'Connell accuse Joseph Milner d'avoir trahi la cause de ceux qui l'envoyèrent à Rome[1]. Les prélats catholiques déclarent à l'unanimité, tout en protestant de leur « vénération » pour le Souverain Pontife, leurs appréhensions persistantes au sujet d'une détermination « prise par le Saint-Siège non seulement sans leur concours, mais en opposition directe à leurs résolutions répétées[2] ».

« Soyons justes : ce n'est point parce que nous sommes catholiques que les Anglais nous détestent : ils nous haïssent tout simplement parce que nous sommes irlandais[3]. » O'Connell, le jour où il s'exprimait en ces termes, définissait sans doute avec exactitude la vraie nature de l'anti-catholicisme anglais. Lui-même, par l'agitation qu'il entretient, renforce ces préjugés hostiles à l'Irlande. Par cette agitation mi-religieuse mi-politique, il aggrave les troubles agraires que déjà nous avons mentionnés. La masse du bas peuple est encore trop inconsciente pour s'ébranler, mais cette inertie diminue de jour en jour. Le *Catholic Board*, deux fois dissous, est reconstitué en 1815 sous le nom de *Catholic Association*; et c'est le dessein avoué d'O'Connell d'ériger les prêtres, dans toutes les paroisses, en agents réguliers des sociétés révolutionnaires qu'il organise[4]. Comment s'étonner, dès lors, si à Londres, par réaction, l'opinion redevient anti-catholique?

Il y aurait une majorité à la Chambre des Communes, et peut-être même à la Chambre des Lords, pour faire place, dans le Parlement, à un Lord Petre ou à un comte de Shrewsbury, à un Sir John Throckmorton ou à un Charles Butler; mais personne ne se soucie de voir les comtés irlandais envoyer peut-être un jour à Westminster une faction démagogique, étourdie, insurrectionnelle, à tendances séparatistes. Ceux qui hésitaient sont confirmés dans leurs hésitations : tel Wilberforce, dont l'état d'esprit représente à merveille les vacillations de l'opinion indépendante, et qui se demande, en 1814, dans un discours irrité, si les Irlandais ne sont pas de ces peuples qu'il faut

1. Ward, *Eve of Cath. Emancipation*, vol. II, p. 147.
2. 23-24 août 1815 (*Life and Speeches of O'Connell*, vol. II, p. 206).
3. 29 mai 1813 (*Life and Speeches*, vol. I, p. 344).
4. *H. of C.*, 17 mai 1814 : Discours de Sir John Cox Hippisley (*Parl. Deb.*, vol. XXVII, p. 931).

tenir pour indignes de la liberté[1]. Les partisans les plus déterminés de l'émancipation ne pardonnent pas à O'Connell et à son groupe la brutalité avec laquelle ils signifient son congé à Grattan, depuis de si longues années le défenseur infatigable de l'indépendance irlandaise et de l'émancipation catholique, parce que Grattan a non point proposé, mais cru politique d'accepter, le système de garanties imaginé par Canning. « Je persiste, déclare Grattan lui-même, à soutenir la cause catholique, mais c'est avec la fidélité du désespoir[2]. » La question d'Irlande, au cours du siècle qui s'ouvre, est destinée alternativement à accélérer ou ralentir le mouvement réformateur. En 1815, elle le ralentit. Pour un temps, de l'aveu général, la cause de l'émancipation est en baisse, par le fait des violences irlandaises.

1. *H. of C.*, 20 juillet 1814 (*Parl. Deb.*, vol. XXVIII, p. 808).
2. *H. of C.*, 30 mai 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXXI, pp. 522-523).

CHAPITRE II

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

Les beaux-arts. — Le théâtre et le livre. — La culture scientifique. Les institutions d'enseignement. — L'organisation spontanée du travail scientifique. Sciences de la nature. Économie politique. Philosophie utilitaire.

LES BEAUX-ARTS

LE PATRONAGE DES ARTISTES

C'est le méthodisme, l'évangélisme, qui, dans les premières années du XIX[e] siècle, donnent à la nation anglaise son ton moral ; et c'est dans la classe bourgeoise, dont l'importance sociale grandit avec les progrès de la grande industrie, que s'est manifesté d'abord ce « réveil » protestant. Non seulement donc le souci de s'enrichir ne laisse pas à cette bourgeoisie les loisirs nécessaires pour apprécier ou cultiver les beaux-arts ; mais elle éprouve à leur égard un sentiment d'hostilité réfléchie. Car le protestant piétiste est un iconoclaste, qui considère comme entachée de paganisme toute tentative faite pour idéaliser la nature sensible. Dieu est présent à la conscience de tout individu qui a la foi, mais nul symbole ne saurait le représenter à nos yeux d'une manière même partiellement adéquate. Si un marchand puritain accorde quelque attention aux beaux-arts, ce ne sera point par idéalisme, mais dans la mesure où il pensera que le progrès de la technique artistique peut contribuer au progrès de la technique industrielle.

Il existe à Londres, depuis 1754, une « Société des Arts », très florissante, dans les locaux de laquelle a jadis été tenue la première exposition de peinture, et qui délivre chaque année des prix de dessin. Mais le titre complet de la Société est : *Society for the Encouragement of*

Arts, Manufactures and Commerce in Great Britain, et marque bien le véritable but que les fondateurs se sont proposé[1]. Deux ou trois cents jeunes gens étudient les beaux-arts à Londres; mais combien deviendront, au sens propre du mot, des peintres ou des sculpteurs? Cinq ou six, suivant une estimation de la « Revue d'Édimbourg » : « les autres se dispersent à travers nos manufactures de porcelaine, de poterie, de fer forgé, de tissus imprimés. L'élégance et le fini qu'ils ont su donner aux produits de ces fabriques, joints à notre supériorité en capital et en machines, nous assurent la domination du marché universel[2]. » Ainsi l'industriel se subordonne l'artiste : faute de quoi, il tiendrait la vie de celui-ci pour méprisable autant qu'inutile, paresseuse et sensuelle. Toute l'énergie du capitaliste anglais est tendue vers le perfectionnement de l'outillage industriel et de l'organisation commerciale, ou, à défaut de ces fins immédiatement utiles, vers des fins plus générales, mais utilitaires encore : œuvres philanthropiques, réformes politiques. S'il se repose, un jour sur sept, ce n'est pas pour jouir de la vie, c'est pour prier.

Telles étant les préoccupations nouvelles de la bourgeoisie, hostiles à la culture esthétique, quelles forces sociales seront, en Angleterre, capables de réagir? La Cour peut-être? George III, en arrivant au pouvoir, affirmait, le premier de sa dynastie, la volonté de donner au pouvoir monarchique sa place légitime dans l'ensemble des institutions nationales; et la politique autoritaire dont il prenait l'initiative a eu sa répercussion dans le domaine des beaux-arts. Les artistes anglais étaient groupés en plusieurs coteries rivales lorsqu'il plut au roi de prendre une de ces coteries sous sa protection, et de l'ériger en « Académie Royale des Arts, à Londres, en vue de cultiver et d'améliorer les Arts de la Peinture, de la Sculpture et de l'Architecture[3] ». L'Aca-

1. Taylor, *Fine Arts in England*, vol. II, p. 169 : They entered into subscriptions, and offered rewards for the discovery of native cobalt, and the smalt, zaffer, etc.. prepared for it, and for the cultivation of madder and other substances used in the process of dyeing and in the manufacture of cottons. — Cf. le discours prononcé par le peintre West, quand, en 1792, il prend possession de la présidence de l'Académie Royale : « Here ingenious youth are instructed in the art of design; and the instruction acquired in this place has spread itself through the various manufactures of this country, to which it has given a taste that is able to convert the most common and simple materials into rare and valuable articles of commerce. Those articles the British merchant sends forth into all the quarters of the world, where they stand preeminent over the productions of other nations » (Galt, *Life of West*, vol. II, p. 747). — Cf. le programme de la *British Institution* (voir plus bas p. 465) : To improve and extend our manufactures by that degree of taste and elegance of design which are to be exclusively derived from the cultivation of the Fine Arts and thereby to increase the general prosperity and resources of the empire.

2. *Ed. Rev.*, sept. 1814, n° XLVI, art. I : *Northcote's Life of Reynolds* (vol. XXIII, p. 269).

3. *The Royal Academy of Arts in London, for the purpose of cultivating and improving the*

démie Royale se compose de quarante membres : ainsi se manifeste la préoccupation d'imiter la monarchie française et l'Académie française des beaux-arts. Elle se recrute par cooptation. Un Président et un conseil de huit membres la gouvernent. Un secrétaire, un archiviste sont élus par les membres. Un trésorier est nommé par le roi. Neuf « visiteurs », peintres d'histoire, sculpteurs habiles, ou autres personnes qualifiées, surveillent les séances de pose; quatre professeurs enseignent l'Anatomie, l'Architecture, la Peinture, la Perspective; et ces neuf visiteurs et ces quatre professeurs, élus par l'Académie, sont révocables par le roi. Reynolds a été le premier président; et c'est bien, avec l'avènement de George III, l'ère de Reynolds qui succède à l'ère de Hogarth.

Hogarth était populacier, ennemi de l'aristocratie : il préféra vivre de la vente de ses gravures plutôt que d'entrer dans la clientèle d'un grand seigneur; ennemi des corps constitués, il sut empêcher les peintres anglais, tant qu'il vécut, de fonder une Académie. Reynolds est au contraire un homme du monde et un académicien-né : il est le premier artiste qui ait été anobli depuis l'accession de la dynastie de Hanovre. Il est un portraitiste à la mode, il est aussi un peintre de grands tableaux mythologiques et historiques : il décore des églises, des palais. Son discours inaugural, à l'Académie, exprime en termes excellents le but qu'il poursuit. Après un hommage rendu à cette « influence de la Majesté Royale » contre laquelle les whigs ouvraient déjà l'attaque, il prêche aux étudiants « une obéissance sans réserve aux règles de l'art, telles qu'elles se dégagent de la pratique des grands maîtres, guides parfaits et infaillibles »; il exprime le vœu que l'institution nouvelle « sache répondre à l'attente de son royal fondateur »; « que le présent siècle rivalise dans les arts avec celui de Léon X; que la dignité de l'art qui dépérit ressuscite sous le règne de George III[1] ».

Reynolds est mort en 1792. West et Lawrence se sont partagé sa succession : West préside l'Académie, Lawrence est le premier peintre du roi. Jamais l'art anglais n'a brillé d'un aussi vif éclat; rien n'empêche l'Académie de s'attribuer l'honneur des progrès accomplis. Le roi fait subir à cette institution une tutelle sévère : en 1806, pour raisons politiques, il refuse de nommer Smirke archiviste[2]. Et le rang social des artistes se trouve relevé, par le fait même de leur enrégimentement dans la hiérarchie officielle. Chaque année l'Académie

Arts of Painting, Sculpture and Architecture. — Voir Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, pp. 45 sqq.

1. Cité par Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, p. 126.
2. *Life of Haydon*, vol. I, pp. 24-25.

Royale offre un grand dîner de cent quarante couverts, où tout ce que le monde gouvernemental compte de grands personnages vient s'entretenir, sur un pied d'égalité, avec les peintres, les sculpteurs et les architectes patentés. Un artiste n'est donc plus traité en artisan, mais en *gentleman*. Un académicien a le pas, dans les cérémonies, sur un « maître ès arts » des Universités; il a droit, et son fils aîné a droit comme lui, au titre d'*esquire*[1]. Si, depuis Reynolds, aucun artiste n'a été fait *baronet*, on a délivré des *knighthoods* aux architectes Chambers et Soane, au graveur Strange, au peintre Lawrence. Si West, le président en exercice, ne veut pas être *knight*, c'est, dit-il, par scrupule de quaker; c'est, dit-on, parce que son amour-propre ne s'accommode pas d'un titre non héréditaire[2]. Au peintre Opie, mort en 1808, comme naguère à Reynolds, on a fait des funérailles nationales.

Bref, une barrière sociale est tombée; les artistes ont été admis à faire partie de la classe dirigeante; et il semble que ce soit par l'effet d'une institution monarchique. Il faut marquer cependant les limites dans lesquelles se trouve maintenue l'influence du pouvoir royal. George III essayait de jouer en conscience le rôle d'un protecteur des beaux-arts; il lui manquait cependant la vocation véritable. C'était un rural, passionné pour l'agriculture et la chasse, et n'aimant que la simplicité de la vie domestique. Les artistes avaient plus à attendre de son fils, le prince de Galles, dépensier, aimant le luxe et le plaisir. Mais, depuis qu'il exerce le pouvoir à titre de Régent, il est contrarié, dans toutes ses démarches, par la surveillance jalouse du Parlement. Les ressources de sa cassette particulière ne sont pas infinies; il n'est pas libre de régler le budget à son gré. Tout ce qui, à la Chambre des Communes, subit l'influence des marchands et des manufacturiers, ne veut pas que des dépenses inutiles viennent s'ajouter aux dépenses écrasantes que nécessite la guerre. Les grandes familles du parti whig poursuivent le Régent de leur haine, parce qu'elles le considèrent comme un menteur et un traître. La *gentry* se défie de tout ce qui peut accroître outre mesure le prestige de la Cour.

Ce sont les membres de l'aristocratie et de la *gentry* qui gouvernent vraiment le pays. Ce sont eux qui, par leurs commandes de portraits richement payés, orientent le travail des artistes. Si l'Académie Royale a réussi, c'est dans la mesure où ils ont bien voulu lui accorder leur approbation; l'institution nouvelle a d'ailleurs été l'objet de vives attaques, et son hégémonie n'est pas incontestée. On lui fait un grief de sa servilité à l'égard du pouvoir. Barry, Haydon mènent des cam-

1. *Min. of ev. before select committee on arts and principles of design*, 1836, pp. 794 sqq.
2. Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, p. 296.

pagnes retentissantes contre un corps qu'ils jugent néfaste pour le libre développement du génie. Si les sociétés qui se querellaient avant la fondation de l'Académie Royale, la « Société des Artistes », la « Société libre des Artistes », ont disparu avant la fin du XVIIIe siècle, d'autres groupements se sont formés, indépendants de l'Académie, bien qu'ils ne lui fassent pas une concurrence directe [1]. Jusqu'en 1798, lorsqu'il s'agissait de désigner un artiste pour l'érection d'un monument public, on s'en remettait au jugement de la corporation d'État; mais la partialité des Académiciens, leur tendance à fausser les concours et à accaparer les commandes, provoquait des plaintes. En 1798, la Chambre des Communes a constitué une « Commission du Goût », composée d'amateurs, recrutée en partie dans le Parlement, à laquelle ces fonctions ont été dorénavant transférées [2].

Enfin, l'opinion s'étant convaincue, vers le début du siècle, que les autorités publiques ne faisaient pas encore assez pour encourager les arts, on n'a pas adressé un nouvel appel à l'Académie Royale, on n'a pas réclamé un nouveau corps d'État. Un certain nombre de membres de l'aristocratie dirigeante, assistés par quelques riches banquiers, ont fondé par souscription une société libre. L' « Institution Britannique pour le développement des beaux-arts », établie en 1805, distribue des récompenses, possède une galerie permanente de tableaux, oppose son salon, ou, plus exactement, ses deux salons annuels, au salon de l'Académie [3]. Elle se défend de toute intention de résistance systématique à l'esprit qui anime l'institution officielle. Il n'en est pas moins vrai que les circonstances de sa fondation, le succès qu'elle a obtenu, sont caractéristiques des mœurs anglaises. L'Angleterre est un pays où le pouvoir monarchique est débordé par l'influence de l'aristocratie.

1. *Society of Painters in Water Colours*, 1805; *The Associated Artists in Water Colours*, 1808; *Society of Engravers, under the patronage of H. R. H. the Prince of Wales*, 1803.

2. Prince Hoare, *Epochs of the Arts*, 1813, pp. 229-233. La commission fut généralement désignée sous le nom de *Committee of Taste*; mais la désignation officielle était *Commission for the erection of Public Monuments*. — On constitua, par la suite, une commission additionnelle, pour choisir la situation des monuments dans les cathédrales, et, dans cette commission, on adjoignit aux membres du *Committee of Taste* six membres de l'Académie Royale (*ibid.*, pp. 258-259). — Cf. Barry, *A Letter to the Dilettanti Society*, 1797.

3. Taylor, *Fine Arts in England*, pp. 214 sqq. — Galt, *Life of West*, vol. II, pp. 179 sqq. — La première exposition de la *British Institution* est un « salon » qui présente les mêmes caractères que le salon de la *Royal Academy*. La seconde est une exposition spéciale, chaque année conçue sur un plan différent. En 1813, exposition des œuvres de Reynolds; en 1814, exposition des œuvres de Hogarth, Wilson, Gainsborough, Zoffany; en 1815, exposition de tableaux des maîtres flamands et hollandais; en 1816, exposition de tableaux des maîtres italiens et espagnols.

MUSIQUE, ARCHITECTURE, SCULPTURE ET PEINTURE

Patronage monarchique; patronage aristocratique. A défaut du patronage d'une bourgeoisie trop laborieuse et trop austère, voilà les influences qui favorisent, en Angleterre, le progrès des beaux-arts. Pourtant, ne dogmatisons pas à l'excès. Entre les beaux-arts et les autres manifestations de la vie sociale, il est difficile d'établir des relations aussi simples qu'on le voudrait pour la commodité de l'histoire. Les dons naturels sont une condition nécessaire sinon suffisante; or il n'appartient pas à l'historien d'en expliquer la présence ou l'absence. Le néant de la musique anglaise, par exemple, l'attribuera-t-on à des influences piétistes? Sans doute les puritains anglais du XVIII[e] siècle proscrivaient tous les beaux-arts, même la musique, et refusaient de faire place dans leurs services au chant des hymnes. Il n'en est pas moins vrai que, de tous les arts, la musique est celui à l'égard duquel la proscription devait être moins sévère : pourquoi donc l'Angleterre du XVIII[e] siècle, malgré l'influence puritaine, a-t-elle eu des dramaturges et des peintres, et n'a-t-elle pas eu de musiciens? D'ailleurs le nouveau puritanisme, le méthodisme de Wesley, est à ce point de vue, comme à tant d'autres, un puritanisme transactionnel : le chant des hymnes, loin d'être interdit par les méthodistes, est un des signes distinctifs du culte évangélique. Charles Wesley, John Wesley lui-même ont composé des hymnes classiques, et provoqué tout un mouvement littéraire qui aboutira, en 1833, à la publication de la *Christian Psalmody* d'Edward Bickersteth, tirée à 150 000 exemplaires[1]. Quant à l'Église officielle, si d'abord elle se défie du chant des hymnes précisément parce que les méthodistes le préconisent, elle encourage, par réaction, et pour faire concurrence aux sectes, la musique instrumentale. Burney, à la fin du XVIII[e] siècle, introduit dans les églises anglicanes des chanteurs professionnels[2]. Sydney Smith constate, quelques années plus tard, que l'on utilise de plus en plus la musique pour attirer les fidèles, et mentionne l'établissement d'un grand nombre d'orgues dans les églises provinciales[3]. Cette émulation aurait pu aboutir à un renouveau de la musique sacrée. S'il n'en a pas été ainsi, peut-on en tenir pour responsable le piétisme régnant? ne vaut-il pas mieux supposer une incapacité de la race?

Considérons l'architecture après la musique. Il semble que l'on puisse mieux discerner ici l'action des circonstances environnantes.

1. Overton, *Evangelical Movement*, pp. 124 sqq.; *English Church*, pp. 132 sqq.
2. Overton, *English Church*, pp. 133-134.
3. Lady Holland, *Memoir of the Rev. S. Smith*, 1855, vol. I, p. 49.

Les villes immenses qui se bâtissent de tous côtés sont uniformément laides ; et les capitalistes qui les bâtissent ne souffrent pas de cette laideur. Quatre murs de brique percés de fenêtres, bientôt noirs de fumée, voilà, suivant la diversité de l'aménagement intérieur, une maison d'habitation, une usine, un lieu de culte. Ces maisons sans style s'alignent au hasard, et c'est ainsi que peu à peu, les rues s'ajoutant aux rues, les villages deviennent des bourgades, les bourgades deviennent des villes. Nulle intervention d'une administration centrale, nationale, provinciale, ou municipale; nul plan d'ensemble; nulle manifestation d'une volonté collective. « Plus tard, se demande en 1800 lady Holland, quand cette petite île sera retombée dans son état naturel d'insignifiance, quand elle aura perdu la puissance fictive que lui confèrent le commerce, les colonies lointaines, et toutes les sources artificielles de sa richesse, combien l'archéologue ne sera-t-il pas intrigué quand il cherchera, dans les ruines de Londres, les vestiges de sa grandeur passée! » Elle explique « la médiocrité de toutes choses en Angleterre », par l'esprit d' « indépendance » et d' « égoïsme » qu'engendre une civilisation commerciale : « en conséquence, nulle ambition, nul désir de transmettre par des chefs-d'œuvre son nom à la postérité [1] ». Les frères Adam, qui sont architectes, observent combien la « bigoterie fanatique » et la « pourpre superstitieuse » du catholicisme romain ont été favorables en Italie à l'essor des beaux-arts. « Ni la forme de notre gouvernement, ajoutent-ils, ni la simplicité décente de notre religion, n'ont provoqué de telles dépenses d'énergie; il en sera probablement ainsi tant que nous demeurerons un peuple libre et prospère [2]. »

L'esprit tory, réveillé en Angleterre depuis l'avènement de George III, réagit contre cette indifférence à la beauté, contre cet excès d'individualisme piétiste et mercantile. Cependant les résultats obtenus sont médiocres : nous savons combien, en somme, la réaction tory a été peu efficace. S'agit-il d'architecture ecclésiastique? Il ne se bâtit pas d'églises; on laisse le champ libre aux sectes nonconformistes qui multiplient leurs prosaïques *meeting-houses*. S'agit-il d'architecture civile? Le pouvoir se heurte à la jalousie et à la parcimonie de la Chambre des Communes; le percement de la somptueuse « Rue du Régent », qui va mettre en communication le palais de Carlton House avec les faubourgs du Nord, a soulevé, soulève encore des protesta-

1. *Journal*, vol. II, p. 154.
2. *The Works in Architecture of Robert and James Adam*, vol. I, 1778, fascicule 4, Préface.

tions[1]. Ajoutons que l'architecture du règne porte la marque de son origine tory : c'est un art académique et factice.

« Les constructions anciennes sont pour l'architecte ce que les œuvres de la nature sont pour les autres artistes : les modèles qu'il doit imiter, les règles selon lesquelles il doit juger[2]. » Voilà le principe qui domine de jour en jour plus tyranniquement le goût des architectes anglais. Le *Somerset House* de Sir William Chambers, construit à la fin du XVIIIe siècle, était un monument de style classique, où l'invention s'alliait encore librement à l'imitation. Mais à mesure que le temps passe, on copie de plus en plus servilement les modèles gréco-romains. La « Société des Dilettantes[3] », depuis près d'un siècle, subventionne des missions en Italie, en Grèce, en Asie Mineure. Dawkins et Woods publient leur « Baalbek », Adam son « Spalatro », Stuart son « Athènes ». Tous ces documents archéologiques servent de guides aux architectes anglais. La bourgeoisie des grandes villes suit l'impulsion donnée. Quand il lui faut un hôtel de ville, une bourse, un établissement public de crédit, elle plante au hasard, dans le chaos des rues étroites, un faux temple antique, livré sur commande par un membre de l'Académie Royale. A la Banque de Londres, les hommes d'affaires, après avoir passé sous l'Arc de Constantin, vont toucher leur argent dans le temple romain du Soleil et de la Lune.

Il est plus surprenant que les constructeurs anglais n'aient pas su créer un style original d'architecture domestique, adapté aux besoins de l'existence si belle, si large, si libre, que les grandes familles mènent sur leurs domaines. Plus de deux cents châteaux ont été construits au cours du XVIIIe siècle; en 1815, le mouvement ne s'est pas ralenti. Mais tous ces édifices seigneuriaux ne présentent qu'un faible intérêt artistique. Dira-t-on que l'Anglais du XVIIIe siècle, aristocrate ou bourgeois, est un individualiste, qu'il dédaigne d'étaler ses richesses aux yeux de l'étranger, qu'il réserve pour l'intérieur de l'édifice l'ingéniosité des dispositions et le luxe de l'aménagement? Le *Hall* central, invisible du dehors, adaptation du *Patio* méditerranéen à un climat froid et pluvieux, n'est-il pas en effet la grande innovation de l'architecture domestique anglaise[4]? Explication plausible si l'extérieur du château anglais était dépourvu de prétentions. Malheureusement les propriétaires cèdent aux suggestions de la corporation des

1. *H. of C.*, 15 février 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, pp. 576-577).
2. R. Adam, *Ruins of the Palace ... at Spalatro*, Préface.
3. Sur les conditions où elle a été formée, sur sa composition aristocratique, sur son activité, voir Taylor, *Fine Arts in England*, vol. II, pp. 158 sqq.
4. Fergusson, *Hist. of the Modern Styles of Architecture*, 3e éd., vol. II, p. 91.

architectes, qui visent au grand, au classique, au romain; et, comme toutes les ruines antiques sont des ruines d'édifices publics, les architectes se condamnent à résoudre ce paradoxe de construire des châteaux aussi habitables que possible et cependant pareils, non pas à des maisons d'habitation antiques — les documents font défaut[1] —, mais à des temples romains ou grecs.

Quelques propriétaires s'insurgent, réclament un style plus national et moins factice. Mais, tombant d'une archéologie dans une autre, ils demandent des modèles à l'architecture du moyen âge anglais[2]. Il y a cinquante ans qu'Horace Walpole a donné le signal de la renaissance gothique en édifiant sa fausse abbaye de Strawberry Hill. Beckford, en 1815, est en train de construire sa fausse abbaye de Fonthill : absurde décor de théâtre, hâtivement bâti, qui déjà s'est une fois écroulé, qui est destiné à s'écrouler une fois encore[3]. Toute une école d'érudits fournit aux architectes les documents dont ils ont besoin. John Britton publie en 1807 le premier volume de ses « Antiquités architecturales de la Grande-Bretagne »; Sir James Hall, en 1813, son « Essai sur l'Origine, l'Histoire et les Principes de l'Architecture Gothique ». Les catholiques commencent à exploiter, pour le besoin de leur apologétique, la ferveur nouvelle dont les monuments du moyen âge sont l'objet : John Milner, vicaire apostolique des Midlands, écrit en ce sens un ouvrage remarqué[4]. Mais à vrai dire cette mode gothique n'est pas plus sincère que la mode néo-classique; il ne s'agit même pas de deux écoles rivales d'architecture, animées par des convictions contraires. Les mêmes architectes, industriels avisés — tels Wilkins et Nash, — travaillent à volonté dans l'un ou l'autre style, et livrent, selon le caprice du client, un portique dorique, une façade ogivale — au besoin même une pagode chinoise.

En sculpture, en peinture, les efforts de l'Académie Royale pour créer un « grand art » ont obtenu quelque succès. Thomas Banks a fondé, en Angleterre, pour la première fois dans l'histoire, une école

1. C'est précisément pour essayer de combler cette lacune que R. Adam avait été étudier les ruines du palais de Dioclétien en Dalmatie, *Ruins of the Palace at Spalatro*, Introduction, p. 3. — John Hall, *Origin ... of Gothic Architecture*, pp. 135 sqq.. fait justement observer que le style classique n'est pas même applicable, sans des transformations qui le dénaturent, à la construction d'une église chrétienne.

2. Eastlake, *Hist. of the Gothic Revival*, pp. 57-58, remarque qu'on n'avait jamais absolument cessé de restaurer, dans le style primitif, les maisons de campagne et les châteaux de la noblesse et de la *gentry*.

3. Fergusson, *Hist. of the Modern Styles of Architecture*, vol. II, pp. 96 sqq.

4. Est-ce pour cette raison qu'Eastlake, dans son *Hist. of the Gothic Revival*, ne mentionne pas Milner? Voir sa protestation (p. 59) contre ce qu'il appelle « the vulgar superstition which then and long afterwards identified the Pointed Arch with the tenets of Rome ». — Sur l'ouvrage de Milner, voir *Quarterly Review*, oct. 1811, art. III• *Milner's Ecclesiastical Architecture* (vol. VI, pp. 62 sqq.).

de sculpture. Flaxman, illustre dans toute l'Europe, Chantrey, Westmacott, Wyatt, sont des artistes estimables. En Benjamin West, l'Angleterre possède un excellent peintre d'histoire. Voilà cinquante ans qu'il a opéré cette révolution de représenter les personnages de ses tableaux dans le costume exact de leur temps et de leur profession; âgé maintenant de soixante-dix-sept ans, il continue à produire, et les œuvres qu'il entreprend sont de plus en plus ambitieuses [1]. On dit que, de 1769 à 1801, il a reçu une somme de 34 787 l. pour les tableaux que le roi lui a commandés. En 1811, la *British Institution* lui a payé trois mille guinées son tableau du « Christ guérissant les malades », pour en faire hommage à la nation[2]. Mais les mœurs imposent des limites au patronage monarchique et gouvernemental. Les artistes se heurtent à la pruderie de la cour : on raconte que George III refusa de poser devant Gainsborough parce qu'il désapprouvait le désordre de sa vie privée, et que celui-ci, après l'avoir observé à la dérobée, dut faire son portrait de mémoire[3]. Ils se heurtent au rigorisme protestant : quand les peintres de l'Académie Royale ont, en 1773, offert de décorer à leurs frais l'intérieur de Saint-Paul, l'archevêque de Canterbury et l'évêque de Londres ont décliné la proposition, alléguant que ce serait déchaîner les clameurs anti-papistes[4]. Ils se heurtent à la parcimonie de l'Échiquier : c'est en vain que l'Académie Royale a fait des démarches répétées pour obtenir un crédit de 5 000 l., en vue d'ouvrir une « Galerie d'Honneur », où seraient exposées, à titre permanent, les œuvres les plus notables des peintres contemporains[5]. Le Parlement vote l'érection de deux monuments en souvenir des deux victoires de Trafalgar et de Waterloo[6]. Mais le monument de Waterloo ne sera jamais exécuté : tant sont fortes à la Chambre des Communes

1. Voir le jugement porté sur lui en 1813 par Prince Hoare, *Epochs of Art*, p. 221 : Above the sportive, desultory trains of Venetian grouping, he ranks with the more chaste composers of the Florentine and Lombard Schools; and, surpassing many, is excelled by few.

2. Taylor, *Fine Arts in England*, p. 224 : [Carey], *Observations ... on ... Decline of ... Historical Painting*, p. 64. Suivant Carey, la souscription, la vente de la reproduction gravée du tableau, les recettes de l'exposition, rapportèrent à la *British Institution* une somme de près de 13 000 l..

3. *Mem. and Corr. of Viscount Combermere*, vol. I, p. 333.

4. Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, pp. 145-148; Pye, *Patronage of British Art*, pp. 217-218. Pye constate cependant le déclin du préjugé, et signale la décoration des églises de Rochester, de Winchester, de Salisbury, de Saint-Stephen's (Walbrook), de Saint-Margaret (Westminster). — Prince Hoare, *Epochs of the Arts*, p. 259, ajoute la chapelle de Foundling Hospital. — Voir les protestations des peintres contemporains contre ce puritanisme, voir Barry, *Inquiry*, chap. v (*Works*, vol. II, p. 210); — [Carey]; *Observations ... on ... Decline of ... Historical Painting*, p. 13. — Cf. *Literary Works of Sir Joshua Reynolds*, vol. II, p. 338.

5. *Min. of ev. for select committee on arts and principles of design*, 1836, p. 1106.

6. *H. of C.*, 5 février 1816 (*Parl. Deb.*, vol. XXXII, pp. 311 sqq.).

les préventions antigouvernementales, tant la parcimonie bourgeoise est étroite, tant la *gentry* est indifférente à l'embellissement de la capitale.

L'aristocratie, dont le patronage exerce sur les beaux-arts une influence décisive, demande des portraits. Ainsi des raisons économiques expliquent pourquoi, dans la lutte engagée depuis un demi-siècle entre peintres d'histoire et portraitistes, l'avantage reste toujours aux derniers[1]. C'est en peignant des portraits que Reynolds a fini par accumuler une fortune de 100 000 l.[2]. Un portrait de Lawrence coûte en 1815 trois cents guinées, et coûtera bientôt sept cents guinées[3]. En vain l'Académie Royale a été fondée pour permettre aux artistes anglais de peindre, sans mourir de faim, autre chose que des portraits. En vain l' « Institution Britannique » a exclu de ses expositions annuelles les peintres de portraits. L'École anglaise, malgré tant d'efforts contraires, reste une école de portraitistes. Gainsborough est mort en 1788, Reynolds en 1792, Romney en 1802, Hoppner, le peintre favori du prince de Galles, en 1810, l'écossais Raeburn n'a plus que peu d'années à vivre; mais Lawrence est en pleine possession de son infaillible technique. Le Régent lui a commandé la décoration d'une grande salle de son château de Windsor, pour commémorer les victoires remportées en 1814 et en 1815. Non pas des tableaux de batailles. Cédant au goût public et à la force des choses, le Régent a voulu une galerie de portraits. Lawrence, renouvelant les temps de Rubens et de Van Dyck, vient de quitter son pays pour exécuter la commande royale, et obtenir des séances de pose de tous les souverains d'Europe. C'est l'apogée du portraitisme anglais.

Webster explique comment, en 1803, il renonça à l'architecture parce que la carrière ne lui rapportait pas les avantages pécuniaires sur lesquels il avait d'abord compté. « Je résolus, dit-il, de me faire peintre de paysages; c'était alors une profession très lucrative[4]. » Les paysagistes sont, au début du siècle, avec les portraitistes, la gloire de l'école anglaise. Lentement, ils se dégagent des influences étrangères sous lesquelles ils se sont formés. Influences hollandaises, sensibles chez Gainsborough et chez Crome, fondateur de l' « école de Norwich »; influences françaises et classiques, manifestes chez Wilson, avouées dans les tableaux qui appartiennent à la première manière de Turner. Tous ces maîtres ont cependant une originalité commune. Avant que

1. Sur cette lutte acharnée, voir Barry, *Inquiry*, chap. x (*Works*, vol. II, pp. 246 sqq.). — *Life of Haydon*, vol. I, *passim*.
2. *Journal of a Tour ... by a French Traveller*, 1815, vol. I, p. 39.
3. *Biographie Universelle*, art. 'Reynolds'.
4. Bence Jones, *Hist. of the Royal Institution*, p. 194.

l'art de Turner soit parvenu à sa perfection, avant que Constable se soit fait connaître[1], ils constituent déjà, au sens plein du mot, une « école ». Ils créent une tradition nouvelle, qui pouvait se développer seulement au pays du brouillard et des ciels voilés; ils découvrent la splendeur d'une atmosphère qui a sa vie propre, et dans laquelle baignent les objets réels. Le genre, chaste entre tous les genres, et qui n'exclut pas une vague religiosité, soulève moins que tout autre les répugnances du nouvel évangélisme. Une aristocratie rurale réalise ce tour de force de conserver l'amour de la nature plus intact en Angleterre que dans aucun autre pays d'Europe, alors que l'Angleterre est, de tous les pays d'Europe, celui où la civilisation industrielle et urbaine fait les plus gigantesques progrès. C'est à la même influence qu'il faut sans doute attribuer encore la vogue de la peinture de genre, des petits tableaux représentant des scènes de la vie populaire, et généralement de la vie des champs. Morland est mort, mais Wilkie fait fureur, et Mulready obtient ses premiers succès. Ils exposent en 1815, au salon de l'Académie, deux de leurs plus célèbres tableaux : Wilkie son *Distraining for Rent*, Mulready ses *Idle Boys*.

Il se peut que le développement pris en Angleterre par la peinture de paysage, la peinture de genre, et surtout la peinture de portrait, ait désappointé les espérances de ceux qui, en fondant l'Académie Royale, avaient voulu encourager le grand art et la peinture d'histoire. Il n'en est pas moins vrai que, même à l'Académie, les paysagistes, les portraitistes et les peintres de genre l'emportent en nombre sur les peintres d'histoire. Les graveurs au contraire, sont exclus. Le règlement leur accorde seulement six places parmi les membres « associés », qui n'ont ni le droit de vote ni même le libre accès à la bibliothèque. Landseer se consume en vains efforts pour obtenir, en faveur de lui-même et ses confrères, un meilleur traitement. Il réclame l'élection de quatre graveurs, la constitution d'une section de gravure à l'exposition annuelle. Il échoue, et les graveurs froissés refusent même de se porter candidats aux six postes d' « associés » qu'on leur aban-

1. Turner expose encore en 1815 un tableau classique : sa « Didon bâtissant Carthage ». — Voir l'appréciation de l'*Examiner*, 28 mai 1815 : « Gaspar and Nicolas Poussin may have painted nobler grown trees, and have been more careful in detail and finishing; Rubens may have had even a bolder flush of colour, and Claude more refinement; but combining all Mr. Turner's other capabilities with that best of all qualities, a creative imagination, not one of the great Masters were more significant and inspiring than the Professor of Perspective to the Academy. » — Turner exposait en tout huit tableaux, parmi lesquels, outre la *Didon*, les tableaux intitulés *The Eruption of the Souffrier Moutains*, et *Crossing the Brook*. — L'*Examiner* appréciait en ces termes l'exposition de Constable : « It is a pity that Mr. Constable's pencil is still so coarsely sketchy. There is much sparkling insight and a general character of truth in 268 *Village in Suffolk* and in 245 *Boat Building*. »

donne[1]. Les Académiciens s'obstinent à considérer la gravure comme un genre subalterne, un pur procédé technique propre à vulgariser les œuvres d'art, un art industriel plutôt qu'un art libéral : entêtement singulier, d'autant plus singulier que l'Angleterre, depuis une trentaine d'années, possède les premiers graveurs de l'Europe.

L'alderman Boydell, bon artiste, grand commerçant, a créé de toutes pièces l'école anglaise de gravure. Il a commandé aux meilleurs peintres une série de tableaux, dont les sujets sont empruntés aux drames shakespeariens, pour servir de modèles à Woollett, à Earlom, à Sharpe, et constituer en même temps une exposition permanente de tableaux modernes, la fameuse *Shakespeare Gallery* de Pall Mall[2]. Et les progrès accomplis en Angleterre par le commerce de la gravure ont exercé une action profonde sur la situation économique de l'artiste anglais. Il ne dépend plus du patronage monarchique ni du patronage aristocratique, mais du patronage anonyme du public, auquel il vend, à de nombreux exemplaires[3], les reproductions de ses œuvres. La gravure peut se vendre isolément, ou être incorporée à un ouvrage imprimé. Elle peut être le portrait d'un homme en vue, l'illustration d'un roman d'aventures ou d'un récit de voyage[4]. Dans tous les cas, le peintre et le graveur deviennent, par l'intermédiaire d'un éditeur, des producteurs dont la marchandise se débite en détail. L'industrie de la gravure, envisagée à ce point de vue commercial, constitue comme un degré intermédiaire entre l'industrie du tableau et l'industrie du livre.

LE THÉATRE ET LE LIVRE

LE PATRONAGE DES HOMMES DE LETTRES

Le gouvernement offre son patronage aux gens de lettres comme aux artistes. L'État anglais possède un poète lauréat qui, moyennant un traitement d'une centaine de livres sterling, doit toujours être prêt à célébrer en vers les victoires de l'armée et de la marine, la naissance, le mariage ou la mort des membres de la famille royale[4]. L'État distribue des pensions, des places, des sinécures. Southey, poète lauréat depuis 1813, touche, en dehors de ses appointements, une pension de 145 l.. A vingt-sept ans le poète

1. Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, pp. 134-136, 273-274; — *Min. of ev. before select committee on arts and principles of design*, 1836, pp. 1308, 1226-1328.
2. Sandby, *Hist. of the Royal Academy*, vol. I, p. 165.
3. Pye, *Patronage of British Art*, p. 141.
4. Sur les débuts de l'illustration en Angleterre, voir Pye, *Patronage of British Art*, pp. 246-247.

Campbell reçoit une pension de 200 l.. Thomas Moore est nommé *registrar* aux Bermudes grâce à l'influence de lord Moira : il réside en Angleterre, pendant qu'un suppléant exerce là-bas ses fonctions. George Colman, l'auteur dramatique, sera fait en 1820 par le Régent lieutenant des *Yeomen of the Guard*, et dispensé d'acheter son grade. Souvent des influences aristocratiques ont valu aux auteurs ces faveurs officielles; mais les chefs de grandes familles, les membres de la *gentry*, les banquiers et les industriels eux-mêmes, leur offrent parfois leur « patronage » direct. Coleridge allait se faire, pour vivre, ministre unitarien, quand les Wedgwood lui sont venus en aide; ils ont pourvu plus tard à tous les frais de son voyage en Allemagne. Wordsworth, Southey, Thomas Moore, ont tous accepté les secours de quelque riche protecteur. Les procédés de la nouvelle philanthropie ont même trouvé ici leur application : un certain nombre de grands seigneurs et de grands bourgeois ont, en 1790, formé une société, le *Literary Fund*, pour venir en aide aux écrivains besogneux. Tous les ans, le *Fund* tient un banquet, où les membres de la Société s'adressent des félicitations mutuelles, où les auteurs remercient en vers leurs bienfaiteurs[1]. « Pour être poète, écrit en 1808, à l'éditeur Constable, un de ses correspondants littéraires, les gens d'expérience savent qu'il faut du jugement, du génie et du *patronage*[2]. » Pourtant, au moment même où cela est écrit, le « patronage » des gens de lettres — patronage officiel ou patronage privé — commence à passer de mode.

Le patronage aristocratique est jugé par l'opinion avec une sévérité de plus en plus marquée. Dans un roman qui a pour but de flétrir le « patronage » sous toutes ses formes, Miss Edgeworth fait une place au poète de salon, à l'auteur domestiqué, et nous montre en lui un pauvre homme, un objet de risée[3]. Les écrivains qui consentent à subir la protection du *Literary Fund* sont en butte au mépris général[4]. Quant au poste de poète lauréat, il est depuis longtemps sans prestige; et l'obscur poète Pye, nommé par Pitt en 1790 pour prix de services politiques, a fini de discréditer la fonction. Lorsqu'il meurt en 1813, le Régent fait offrir sa succession à Walter Scott; mais Walter Scott refuse, et fait nommer Southey à sa place. Ce n'est pas seulement parce que Southey est son aîné, et vit dans la misère. C'est qu'il rou-

1. Sur la *Society for the Establishment of a Literary Fund*, les circonstances où elle fut fondée, sa composition, ses statuts, ses ressources, voir Lettsom, *Hints designed to promote beneficence, temperance, and medical science*, vol. II, pp. 237 sqq.

2. A. Murray à A. Constable, 6 avril 1808 (*Archibald Constable*, vol. I, p. 263).

3. *Patronage*, chap. XXII.

4. Byron, *English Bards and Scotch Reviewers*, v. 1-2, et note. — *Quarterly Review*, sept. 1812, art. VI. *D'Israeli's Calamities of Authors* (vol. VIII, pp. 122-123; l'article est de Southey).

girait de se voir affublé du titre de poète lauréat. « N'acceptez pas, lui écrit le duc de Buccleugh, une situation qui, de l'aveu général, passe pour ridicule[1]. » Certains voudraient que l'État fît pour les gens de lettres ce qu'il a fait pour les peintres, les sculpteurs et les architectes, qu'il fondât une institution semblable à l'Académie française[2]. Mais le projet avortera : quand la *Royal Society of Literature* se constituera en 1823, elle dégénérera en une simple « Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ». Canning, sollicité, refuse d'appuyer l'idée. « Je crois, déclare-t-il, d'accord avec le docteur Johnson, que le meilleur protecteur des lettres et de la culture, c'est le public[3]. » La cour, et l'aristocratie elle-même, perdent leur prééminence. Les directeurs de théâtres et les éditeurs, intermédiaires entre l'auteur et le public, attentifs à diriger ou à suivre les goûts de l'un ou de l'autre, deviennent, à leur place, les véritables organisateurs de la société littéraire.

LE THÉATRE

Ce n'est pas le théâtre, à vrai dire, qui fait en Angleterre les grandes réputations et les grandes fortunes. Depuis Otway, la tragédie est morte. Le *Douglas* de Home, vieux d'un demi-siècle déjà, les tragédies psychologiques de Joanna Baillie, beaucoup plus récentes, sont des tentatives artificielles et vaines. On fabrique des drames sombres et gothiques, et le *Bertram* de Maturin obtient en 1815 un succès éclatant; personne ne songe cependant à considérer les pièces nouvelles, même quand elles réussissent, comme destinées à devenir des œuvres classiques. La comédie a brillé, une dernière fois, d'un vif éclat pendant les premières années du règne de George III, au temps de Sheridan et de Goldsmith. Mais Sheridan vient de mourir; et, quand il est mort, le politicien avait depuis longtemps tué en lui l'auteur dramatique. Si Charles Dibdin, George Colman le jeune, Prince Hoare ont continué à écrire des pièces légères, faciles et plaisantes, la décadence n'en est pas moins rapide, et nul ne la conteste. Les directeurs de théâtre, pour suppléer à l'insuffisance du répertoire national, font jouer des adaptations de pièces françaises, anciennes ou nouvelles. Tenant compte du fait que, depuis 1792, la littérature française est en défaveur, ils cherchent en Allemagne un nouveau répertoire : le public de Londres a pris, depuis une vingtaine d'années, l'habitude d'aller pleurer aux drames de Kotzebue[4]. L'art dramatique anglais s'achemine vers le néant.

1. Lockhart, *Memoirs of the life of Sir Walter Scott*, vol. IV, p. 92.
2. Voir *Quarterly Review*, sept. 1812, l'article de Southey, cité ci-dessus.
3. Smiles, *Murray*, vol. I, p. 237.
4. Boaden, *Life of Mrs. Jordan*, vol. II, pp. 34, 43-45.

Fait curieux : l'Angleterre, pauvre en grands auteurs dramatiques, possède de grands acteurs. A défaut de chefs-d'œuvre modernes, ils tirent de l'oubli le drame shakespearien : en cela consiste leur gloire. Garrick a inauguré le mouvement. Mais Garrick jouait un Shakespeare arrangé au goût du jour. Lorsque Kemble, en 1783, a paru pour la première fois sur le théâtre de Drury-Lane dans le rôle d'Hamlet, il a annoncé qu'il donnerait la pièce « telle qu'elle avait été originairement écrite par Shakespeare[1] ». Il a revêtu les costumes de l'époque où l'action était censée se passer. Aidé du peintre William Capon, et prenant part à la renaissance gothique, il a révolutionné le décor comme le costume[2]. Il a si bien converti son public que les réformes dont il a pris l'initiative paraissent maintenant insuffisantes. C'est encore, malgré les promesses faites, un Shakespeare arrangé qu'on représente; et Leigh Hunt, après avoir assisté à ce qu'il appelle « un travesti, une caricature » de la *Tempête*, jure de ne plus jamais aller entendre du Shakespeare à la scène[3]. Le jeu même de Kemble commence à paraître froid et compassé[4], depuis que Kean s'est révélé, en janvier 1814, dans le rôle de Shylock et, quelques mois plus tard, dans le rôle de Richard III. Il est violent, tendu, brutal, réaliste avec affectation. « Nos manières de jouer, déclare Kemble à un ami, sont tellement différentes que vous ne devez pas vous attendre à me voir *aimer* celle de M. Kean. Je dois pourtant dire ceci en sa faveur : il est toujours terriblement convaincu, *at all times terribly in earnest*[5]. » Mais le réveil shakespearien ne provoque pas un réveil du théâtre anglais. Plus on joue Shakespeare, mieux on l'interprète, et plus semble d'autre part épuisée la veine dramatique en Angleterre.

Comment expliquer cette décadence? Beaucoup l'attribuent au régime légal que subissent les théâtres anglais. Une loi de 1737[6] non seulement a soumis les ouvrages dramatiques à la censure préalable du Lord Chamberlain, mais encore a limité rigoureusement le nombre des théâtres. Dorénavant ni la Couronne par « lettres patentes », ni le Lord Chamberlain par « licence », ne pourront autoriser de représentations dramatiques ailleurs que dans la cité de Westminster et dans

1. Boaden, *Memoirs of ... Kemble*, vol. I, p. 88.
2. Boaden, *Memoirs of ... Kemble*, vol. II, pp. 160-161.
3. *Examiner*, 23 juillet 1815 : Even those daubs of pictures, formerly exhibited under the title of the Shakespear Gallery, had a less evident tendency to disturb and distort all the previous notions we had imbibed in reading Shakespear ... And be it observed, further, that these same anomalous, unmeaning, vulgar and ridiculous additions, are all that *take* in the present farcical representations of the *Tempest*.
4. *Examiner*, 5 février 1815.
5. Boaden, *Memoirs of ... Kemble*, vol. II, p. 555.
6. 10 Geo. II, c. 28. — V. encore 25 Geo. II, c. 36.

les lieux de résidence royale : il faut une loi spéciale, votée par les deux Chambres, chaque fois qu'on veut, dans une ville anglaise, autoriser l'érection d'un théâtre. Une loi de 1788 [1] a sans doute libéralisé le système, et donné aux Juges de Paix, siégeant en sessions trimestrielles, le droit d'accorder des « licences ». Mais la liberté qu'ils obtiennent ainsi est restreinte. Ils peuvent autoriser des représentations théâtrales « pour un temps limité »; ils ne peuvent pas établir « un théâtre constant et régulier ». Ils n'ont même pas le droit d'accorder des licences dans un rayon de vingt milles autour des cités de Westminster, de Londres et d'Édimbourg, de quatorze milles autour des Universités d'Oxford et de Cambridge, de dix milles autour d'une résidence royale, de huit milles autour d'un théâtre déjà muni de lettres patentes. De sorte que si, dans les provinces, la loi de 1788 accorde à l'art dramatique quelques facilités nouvelles, elle ne change rien, dans la capitale, au régime de monopole existant.

Alors que, sous le règne d'Élisabeth, Londres, ville de 23 000 habitants, comptait dix-sept théâtres, alors qu'en 1815 Paris, ville de 548 000 habitants, en compte vingt-trois, Londres, avec son million d'habitants, n'en possède la même année qu'une douzaine. Sur ces douze théâtres, deux seulement, en vertu de lettres patentes octroyées sous Charles II, jouissent d'une entière liberté. C'est Covent Garden, incendié en 1809, somptueusement rebâti par Robert Smirke; la façade, conçue dans le style classique, imite le portique du temple de Minerve à Athènes. C'est Drury-Lane, incendié quelques mois plus tard, et reconstruit par Benjamin Wyatt dans le même style que Covent Garden. Le « Petit Théâtre » de Haymarket, et le théâtre du Lyceum n'ont le droit de jouer que pendant les mois d'été, et sont astreints à ne jouer que des comédies légères. Après quoi la liste des théâtres véritables est close.

Palmer, il y a une trentaine d'années, a voulu fonder dans l'East End, près de la Tour, un nouvel établissement; il espérait que les théâtres des quartiers élégants toléreraient un rival aussi éloigné [2]. Mais les directeurs de Covent Garden et de Drury-Lane ont protesté; et le *Royal Theatre* de Palmer est tombé au rang des théâtres de second rang — tels que l'*Amphitheatre* de Westminster Bridge, le

1. 28 Geo. III, c. 30. — Voir le préambule : « Whereas it may be expedient to permit and suffer, in towns of considerable resort, theatrical representations for a limited time, and under regulations; in which, nevertheless, it would be highly impolitick, inexpedient, and unreasonable, to permit the establishment of a constant and regular theatre. »

2. Boaden, *Memoirs of... Kemble*, vol. I, p. 359. — Thomas Dibdin, *Reminiscences*, vol. I, p. 26.

Circus de Saint George's Field, le *Sadler's Wells* d'Islington[1] —, où l'on donne des pantomimes, des farces, des représentations équestres. Les directeurs des grands théâtres sont d'habiles politiques : ils utilisent le patronage de l'aristocratie, intéressent à leurs entreprises des parlementaires influents. Whitbread, le chef du parti populaire à la Chambre des Communes, a été, pendant les dernières années de sa vie, membre du comité directeur de Drury-Lane. C'est pourquoi, lorsque la question se pose, au Parlement, de savoir si on autorisera l'ouverture d'un nouveau théâtre, la thèse du monopole trouve des défenseurs acharnés, même parmi les membres les plus actifs de l'Opposition libérale[2]. N'est-il pas naturel d'admettre que cette législation restrictive paralyse l'art dramatique?

Un jour viendra pourtant où la loi de 1788 sera abrogée, l'industrie théâtrale rendue à sa liberté : la décadence du drame anglais ne s'en trouvera pas ralentie. C'est un signe qu'il faut chercher ailleurs, et peut-être dans les progrès de l'opinion puritaine, la cause de cette décadence. Les acteurs observaient déjà au XVIIIe siècle que le public des provinces était plus rigoriste que le public de la capitale, et que bien des pièces étaient jouées à Londres qu'il ne fallait pas songer à présenter ailleurs. Peu à peu le rigorisme provincial a gagné la capitale elle-même. Un auditoire bourgeois, qui appartient à la classe sur laquelle les idées « évangéliques » ont exercé l'action la plus profonde, n'admet plus ces facéties, dirigées contre les quakers ou les méthodistes, qui étaient le procédé le plus couramment employé par les dramaturges du XVIIIe siècle, lorsqu'ils voulaient faire rire leurs auditeurs. Leigh Hunt, dans ses articles de critique, loue avec insistance le vieil opéra-comique de Gay, *the Beggars' Opera* : c'est qu'il veut réagir contre la défaveur croissante dont il sent que la pièce est l'objet. Le *Cant* moderne trouve « vulgaire » cette comédie de truands, exige des coupures[3]. « Nous sommes enrégimentés, tenus à un décorum stupide, obligés de tous porter un même et terne uniforme[4]. »

1. Charles Dibdin, *Hist. and illustrations of the London Theatres*, p. 87.

2. James Lawrence, *Dramatic Emancipation*, 1813, ap. *Pamphleteer*, vol. II, pp. 385-386. — *H. of C.*, 28 avril 1813 : discours de Whitbread; — *H. of L.*, 27 juin 1814 : discours de lord Holland (*Parl. Deb.*, vol. XXV, pp. 1096 sqq.; vol. XXVIII, pp. 418-419).

3. *Examiner*, 18 juin 1815; 5 nov. 1815. — Miss Lætitia Hawkins, *Anecdotes*, vol. I, 1822, pp. 99-100, caractérise la pièce exactement comme Leigh Hunt accuse le public contemporain de la caractériser, — « that vulgar caricature », écrit-elle. — L'*Eclectic Review*, organe évangélique, dénonce, en janvier 1807, la grossièreté du drame shakespearien (Doran, *English Stage*, vol. III, p. 331). — Wilberforce est convié en 1811 par ses amis à examiner s'il n'y aurait pas lieu de fonder un théâtre moralisé. « Sir Thomas Bernard's plan of an Alfred Theatre by private subscription — no promiscuous admission, — select plays and actors, all pour la morale ». Encore trouve-t-il le plan suspect, pas assez rigoriste à son gré (*Life*, vol. III, p. 497).

4. *Examiner*, 20 août 1815.

Une aristocratie rurale est mal placée pour encourager l'art dramatique; les représentations d'amateurs, les *private theatricals*, fort à la mode dans les dernières années du XVIIIe siècle, n'y suffisent pas. Dans les grandes villes, la bourgeoisie puritaine ne fréquente pas les théâtres, ne demande pas aux municipalités de les subventionner. Elle est trop affairée, trop sérieuse. Elle n'aime pas le plaisir.

Le monde des théâtres offre, vers 1815, un spectacle paradoxal. Les progrès de l'esprit puritain n'ont pas eu pour effet de dégrader le comédien, de le faire retomber au rang légal de « vagabond », d'où le XVIIIe siècle l'avait tiré[1]. Garrick, Kemble, sont de grands bourgeois, des hommes du monde, universellement considérés[2]. A Londres, les comédiens dînent à Carlton House chez le Régent[3]. Dans les provinces, quand ils font des tournées, ils reçoivent les invitations de la *gentry*[4]. Les mœurs anglaises permettent à une actrice de faire, sans étonner personne, un mariage mondain. Les préjugés rigoristes des classes moyennes ne réussiront jamais à modifier complètement sur ce point les habitudes prises par l'aristocratie au cours du siècle précédent. Cependant les plaisirs du théâtre sont de plus en plus abandonnés à la classe populaire.

Un voyageur constate, en 1815, qu'il n'est pas « à la mode », à Londres, de passer ses soirées au spectacle[5]. La disposition même des salles est telle que, sauf sur un rang de loges, le public riche, élégant ou bourgeois, est sacrifié. On s'écrase sur les bancs étroits du parterre, et l'usage français des « fauteuils d'orchestre » ne s'est pas encore introduit. La « galerie », au-dessus des loges, occupe une place très importante. C'est là que siègent, face à la scène, « les dieux », *the Gods*, c'est-à-dire le public populaire, interrompant la représentation par ses plaisanteries, applaudissant, huant, jetant des pelures d'orange. A droite et à gauche, les filles du voisinage ont leurs entrées gratuites : les directeurs ont trouvé ce moyen d'attirer le public masculin[6]. Nulle part en Europe les salles de théâtre ne sont plus turbulentes. Les directeurs de *Covent Garden* ayant prétendu relever en 1809 le prix des

1. La loi 10 Geo. II, c. 28, avait abrogé, en ce qui concerne les comédiens, la loi 12 Ann, st. 2, c. 23.

2. Lætitia Hawkins, *Anecdotes*, vol. I, 1822, pp. 21 sqq. — Sur Mrs. Siddons, voir madame d'Arblay, *Diary and Letters*, ed. 1854, vol. II, pp. 164-165.

3. Doran, *English Stage*, vol. III, p. 346.

4. T. Dibdin, *Reminiscences*, vol. I, pp. 174-175, 205, 206-207; vol. II, pp. 278-279.

5. *Journal of a Tour ... by a French Traveller*, 1815, vol. I, pp. 89 sqq. — Cf. Leigh Hunt, *Autobiography*, p. 134.

6. James Lawrence, *Dramatic Emancipation*, ap. *Pamphleteer*, vol. II, pp. 384-385. — *Report of Select Committee on Dramatic Literature*, 1832, p. 27 : I think it is a most decided objection to any man carrying his wife or sister to the theatre, when he is compelled to take them trough a crowd of women of notoriously bad character.

places, les manifestations des O. P. (*Old Prices*)[1] ont, pendant deux mois, rendu toute représentation impossible. Il y a eu émeute à l'Opéra en 1813[2]. Il y a émeute à Drury Lane et à Covent Garden en 1815[3]. Or, une assistance populaire aime des spectacles populaires. Aussi, pendant que la comédie de mœurs, la comédie de caractère, le théâtre mondain et élégant, déclinent et disparaissent, la bouffonnerie garde sa vitalité. Kemble et Kean se bornent à « restaurer » le drame shakespearien; mais Grimaldi crée un type original, le type du clown anglais. D'ailleurs une bourgeoisie soucieuse de protéger la respectabilité nationale surveille les divertissements du bas peuple. La clownerie anglaise est brutale, elle n'est pas obscène.

LE LIVRE. LIBRAIRES ET AUTEURS

Si l'industrie du théâtre végète, l'industrie du livre fait d'énormes progrès : ils remontent au XVIIIe siècle. Les premiers grands libraires anglais, Jacob Tonson, Bernard Lintot ont fondé leurs maisons peu de temps après la Révolution de 1688. La maison Longman, à Londres, date de 1724. Nous voyons, dans les premières années du règne de George III, Elliot, à Édimbourg, s'attirer la jalousie de toute la corporation par son audace en affaires et les hauts prix qu'il offre aux auteurs; Miller, dans Albemarle Street, acquérir assez de respectabilité pour être désigné sous le nom de « Lord Albemarle »; Joseph Johnson, l'éditeur des dissidents libéraux, donner des réceptions où l'on rencontre Price, Priestley, le peintre Fuseli, Gilbert Wakefield, Mary Wollstonecraft. Mais c'est depuis une vingtaine d'années seulement que la révolution industrielle pénètre et transforme la vieille corporation des libraires, la *Stationers' Company*[4].

Naguère, il n'existait pour ainsi dire pas de concurrence entre libraires : les livres étaient souvent publiés « coopérativement » par plusieurs membres de la corporation, ou par la corporation tout entière[5]. Chaque libraire, d'ailleurs, était surtout un marchand de livres au détail — livres neufs ou vieux, — un fournisseur de bibliothèques aristocratiques. C'est par surcroît seulement qu'il se faisait éditeur; et les affaires se réglaient entre libraires par la voie du troc, chaque libraire échangeant une partie du stock édité chez lui contre

1. Dibdin, *Hist. of the London Theatres*, pp. 19 sqq. L'émeute aurait eu des dessous politiques suivant Boaden, *Memoirs of Kemble*, vol. II, p. 500 sqq. — Cf. Boaden, *Memoirs of Mrs. Siddons*, vol. II, p. 369-370.
2. *Examiner*, 16 mai 1813.
3. *Examiner*, 23 juillet 1815.
4. Sur cette transformation, voir Smiles, *Murray*, vol. II, p. 508.
5. F. Espinasse, *Histories of publishing houses* (*Critic*, 7 avril 1860. — New Series, vol. XX, p. 435).

une partie du stock édité chez ses confrères. A présent l'éditeur est éditeur avant tout, et libraire seulement par surcroît, parce que la tradition l'exige, et aussi parce que tenir boutique, c'est une manière de tenir salon, de réunir des gens de lettres, des critiques, des amateurs, de se mettre au courant des besoins du public et de s'assurer une influence personnelle sur la société littéraire[1]. Il refuse de faire la commission pour la province, et, dans ses relations avec les libraires, la vente prend la place du troc. Une fois par an, il fait son *Trade Sale*. Tous les libraires, ceux de *Paternoster Row*, à Londres, et aussi ceux d'Edimbourg, sont invités, dans une taverne, à un grand dîner de corps; et, le dîner fini, le stock de livres que l'éditeur veut écouler est vendu au rabais par un commissaire-priseur. Le système permet à l'éditeur d'écouler rapidement son stock; du même coup les nouvelles mœurs banquières s'introduisent dans le monde de la librairie et de l'édition.

Les libraires, le soir du *Trade Sale*, ne paient pas comptant. Leurs effets s'accumulent dans les caisses des éditeurs : tel est l'accroissement des affaires que, pour une seule maison d'édition, leurs dettes peuvent dépasser 40 000 l.[2]. Survienne une crise générale de crédit, la sélection des maisons vraiment solides s'opère par l'anéantissement des maisons imprudentes. Ce qui caractérise le nouveau régime industriel et commercial, c'est qu'il est dominé par un petit nombre d'individus énergiques, forcés à chaque instant de déployer toutes les ressources de leur génie pour défendre leur suprématie : le livre, comme le fer et le coton, possède en 1815 ses grands hommes. Constable règne à Edimbourg, Murray règne à Londres. Constable exploite Walter Scott, Murray exploite Byron. Constable édite, de concert avec le directeur Jeffrey, la « Revue d'Édimbourg », le grand journal critique dont la fondation a fait époque dans l'histoire des lettres anglaises, l'organe du parti libéral avancé. Murray édite la *Quarterly Review*, fondée en opposition à la « Revue d'Édimbourg », dirigée par Gifford, inspirée par Canning. Murray, héritier d'une maison de librairie déjà prospère avant lui, mieux élevé, professe toutes les opinions morales, religieuses, politiques, d'un conservateur respectable. Constable, sorti du peuple, a, plus que Murray, les manières d'un parvenu; présomptueux, despotique, aventureux, il

1. David Constable à son père, 2 nov. 1813 : « It invites literary men to come about you, which I think one of the greatest pleasures of the bookselling profession, and appears to me to make the distinction between the person who is a merely a *wholesale dealer*, and him who makes it his profession as well for the advancement of learning as for his emolument.... » (*Archibald Constable*, vol. II, p. 114.)

2. Rob. Cathcart à A. Constable, 2 mai 1812 (*Archibald Constable*, vol. II, p. 301).

finira par la banqueroute. Constable est « le Napoléon de l'édition[1] ». Murray est « le Prince des Libraires[2] ».

On est d'abord étonné de constater qu'en apparence le prix des livres n'a pas baissé. Les livres nouveaux coûtent fort cher, plus cher qu'ils ne coûtaient pendant les premières années du règne[3]. Un court poème de Byron, la « Fiancée d'Abydos » ou le « Corsaire », est mis en vente au prix marqué de 6 s. 6 d.; un roman nouveau, en deux ou trois volumes in-octavo, au prix de 12 s. ou de 18 s.. Mais il faut voir comment les choses se passent en réalité. Déjà de grands cabinets de lecture, ou *circulating libraries*, ont été fondés par Hookham, par Lane, de sorte qu'un seul exemplaire est successivement lu par un grand nombre de personnes[4]. D'autre part, puisque les éditeurs ne s'occupent plus de librairie et vendent leurs livres au rabais, rien n'empêche les libraires de les vendre eux-mêmes au-dessous du prix marqué. James Lackington a inauguré le système vers 1789[5] et a été imité par toute la corporation.

Enfin, si les premières éditions sont coûteuses, les réimpressions d'ouvrages populaires se font, au bout d'un certain temps, à bon marché. L'éditeur Harrison a créé, en 1779, le système des publications par fascicules, sur deux colonnes in-octavo, à 6 d. le fascicule hebdomadaire[6] : et son *Novelists' Magazine* a été suivi par le *New Novelists' Magazine*, par les *British Classics*, par les *Sacred Classics*. Quand l'Histoire d'Angleterre de Hume est tombée dans le domaine public, deux éditions populaires par fascicules ont été lancées par deux maisons rivales, et l'une et l'autre ont réussi. Les grands éditeurs répugnent encore, en 1815, à ce genre d'opérations. Il leur semblerait déroger s'ils se consacraient aux publications par fascicules, au *number trade*. Ils craignent aussi, par la réimpression à bon marché des ouvrages à succès, de condamner le stock des exemplaires invendus à être mis au pilon, et de ralentir à l'avenir l'écoulement des premières éditions. Mais ils auront bientôt la sagesse de se rallier aux

1. The grand Napoleon of the realms of print (Lockhart, *Life of Walter Scott*, vol. VII, p. 351).

2. Washington Irving, *Sketch Book*, Préface.

3. Knight, *Shadows of the Old Booksellers*, Appendix, pp. 263 sqq. *The Market of Literature*, constate (p. 276), pour les quarante premières années du règne, un relèvement de prix qui varie entre 50 p. 100 et 100 p. 100. « The 2 s. 6 d. duodecimo had become 4 s.; the 6 s. octavo, 10 s. 6 d.; and the 12 s. quarto 1 l. 1 s. »; — et pour la période suivante (1820-7) un nouveau relèvement des prix : « The 4 s. duodecimo of the former period became 6 s. or was converted into a small octavo at 10 s. 6 d.; the 10 s. 6 d. octavo became 12 s. or 14 s.; and the guinea quarto very commonly two guineas ».

4. *Ibid.*, p. 256.

5. *Ibid.*, p. 254. Avant lui, l'usage pour les libraires était de détruire une partie des livres achetés par eux aux rabais, et de vendre le reste au prix marqué.

6. Rees and Britton, *Reminiscences of Literary London*, pp. 21 sqq.

nouvelles méthodes. Dans quelques années, Constable, imité par Murray, mettra en vente des romans de publication assez récente, en un volume à 6 s., et décuplera du même coup le nombre des lecteurs[1].

Quelle est l'étendue du public auquel s'adressent les éditeurs de Londres et d'Édimbourg? Il est difficile de le dire avec exactitude. Si l'on additionne le tirage de la « Revue d'Édimbourg » au tirage de la *Quarterly Review*, on obtient un total de vingt mille exemplaires[2]. Ces vingt mille acheteurs, qui correspondent peut-être à cent mille lecteurs, sont l'élite du public anglais. Dans la *Cyclopædia* de Chambers, revisée par Rees, on estime que la maison Longman dépense 300 000 l. : l'entreprise est rémunératrice, ce qui implique une masse énorme d'acheteurs[3]. Le nombre croissant des publications nouvelles est encore un moyen d'évaluer le nombre croissant des lecteurs : trois cent soixante-douze en moyenne par an pendant les dix dernières années du XVIIIe siècle, cinq cent quatre-vingt-huit en moyenne pendant les vingt-cinq premières années du XIXe siècle[4]. Mais le plus sûr indice de la prospérité de l'industrie du livre nous est fourni par les gros bénéfices que les hommes de lettres commencent à faire.

Les commerçants et les industriels de la nouvelle école sont, par essence, des optimistes qui spéculent sur l'extension illimitée du marché : Constable, Murray, et leurs confrères, prouvent leur optimisme par la libéralité avec laquelle ils traitent leurs écrivains. Il est de bon goût, pour un éditeur, de ne pas tenir des comptes trop exacts, de donner plus que la somme promise quand un ouvrage a réussi au delà des espérances qu'il avait conçues[5], d'arrondir les totaux et de payer à l'occasion en guinées alors qu'il s'était engagé à payer en livres[6]. Constable fait des cadeaux à Walter Scott, meuble son châ-

1. *Archibald Constable*, vol. III, p. 359.

2. *Mem., Journ., and Corr. of Thomas Moore*, vol. II, p. 40; Jeffrey à Thomas Moore, 14 sept. 1814 : ... It is something to think that at least 50 000 people will read what you write in less than a month. We print now nearly 13 000 copies. — Smiles, *Murray*, vol. I, p. 366 : John Murray à lord Byron, 12 sept. 1816 : ... My *Review* is improving in sale beyond my most sanguine expectations. I now sell nearly 9 000. Even Perry says the *Edinburgh Review* is going to the devil. — *Ibid.*, p. 372 : au même, 22 janv. 1817 : ... I now this time print 10 000 of my *Review*. — *Ibid.*, vol. I, p. 204 : Southey à Bedford (1817) : ... Murray ... prints 10 000, and fifty times ten thousand read its contents, in the East and in the West. — *Ibid.*, vol. II, p. 4 : John Murray à James Hogg, 24 janv. 1818 : ... the *Quarterly Review*, of which, by the way, the number printed is now equal to that of the *Edinburgh Review*, 12 000, and which I expect to make 14 000 after two numbers. —

3. Rees and Britton, *Reminiscences of Literary London*, p. 53.

4. Knight, *Shadows of the old Booksellers*, p. 275 : publications nouvelles, 1800-1827 : 19 860, soit, en défalquant un cinquième pour les réimpressions, 588 par an. — Publications nouvelles, 1792-1802 : 4 096, soit en défalquant un cinquième pour les réimpressions, 372 par an.

5. Smiles, *Murray*, vol. II, pp. 129-130.

6. *Archibald Constable*, vol. III, p. 165.

teau d'Abbotsford[1]. « Dans vos relations avec les hommes de lettres, écrit à Murray l'éditeur Blackwood, vous savez faire en sorte que votre profession soit une profession libérale et que tout ne se ramène pas à une question de gros sous[2]. » Les éditeurs, devenus les patrons véritables de la littérature anglaise, font la fortune des auteurs.

Pour des livres sérieux, qui traitent de religion, de philosophie, de science, de voyages, le prix offert à l'écrivain par l'éditeur peut s'élever jusqu'à 1 000 ou 1 500 l.. Constable en 1812 donne 1 000 l. à Dugald Stewart, pour une préface sur « les progrès de la philosophie », à placer en tête du « Supplément de l'Encyclopédie Britannique »; il en offre autant à Playfair pour un tableau du progrès des sciences mathématiques et physiques[3]. Les romanciers à la mode reçoivent, pour une de leurs œuvres, 1 500 l., 2 000 l., 3 000 l.[4]. Les poètes font d'aussi bonnes affaires que les romanciers; et, leurs prix montant d'année en année, Walter Scott reçoit, en 1805, 500 l. de la maison Longman pour le *copyright* du *Lay of the last Minstrel*[5]; en 1807, 1 000 guinées, payées d'avance, pour le poème de *Marmion* — « un prix, disait-il plus tard en riant, qui faisait alors se dresser les cheveux sur la tête[6] » —; en 1814, 1 500 guinées pour la moitié du *copyright* du *Lord of the Isles*, l'autre moitié lui demeurant[7]. Byron reçoit 600 l. en 1812 pour les deux premiers chants de *Childe Harold*; 1 000 guinées en 1813 pour le *Giaour* et la *Fiancée d'Abydos*; 2 000 l. en 1816 pour le troisième chant de *Childe Harold*[8]. En 1814, Thomas Moore cherche un éditeur qui veuille lui acheter un poème. Longman consent à payer 3 000 guinées, mais demande à voir d'abord les vers. Murray consent à ne pas voir les vers, mais offre seulement 2 000 l.. Thomas Moore finit par traiter avec Longman à raison de 3 000 l. pour un poème qui n'est pas encore écrit, dont il est spécifié seulement qu'il sera au moins aussi long que le *Rokeby* de Walter Scott[9]. Les poètes de second rang bénéficient de la hausse des prix. Crabbe étant venu en 1818 offrir à Murray ses *Tales from the Hall*, Murray se déclare prêt à lui acheter en bloc, moyennant 3 000 l., le *copyright* de tous ses poèmes; et les gens de lettres sont devenus si exigeants que Crabbe commence par

1. *Archibald Constable*, vol. III, p. 228.
2. Smiles, *Murray*, vol. I, p. 456.
3. *Archibald Constable*, vol. II, pp. 318, 322.
4. *Archibald Constable*, vol. II, p. 70.
5. Lockhart, *Life of Walter Scott*, vol. II, p. 196.
6. Lockhart, *Life of Walter Scott*, vol. III, p. 4. — Smiles, *Murray*, vol. I, p. 76.
7. Lockhart, *Life of Walter Scott*, vol. IV, p. 345.
8. Smiles, *Murray*, vol. I, pp. 211, 221, 367.
9. *Mem. Journ., and Corr. of Thomas Moore*, vol. II, pp. 57, 58.

refuser, et s'adresse, en vain d'ailleurs, à un autre éditeur dans l'espoir d'obtenir davantage[1].

Les gens de lettres, tirés de la misère et de la bohême, s'accommodent diversement de leurs conditions nouvelles d'existence. Crabbe, quand il touche ses 3 000 l., déborde d'une joie naïve, emporte les billets à Trowbridge pour les faire palper par son fils[2]. Lord Byron se rappelle toujours qu'il est un grand seigneur, affecte le dédain, refuse de traiter directement avec son éditeur, abandonne à des amis pauvres l'argent qui lui est dû[3]. Le vieux Southey, méthodique et laborieux, rédige des poèmes épiques et des articles de revue avec la conscience et la régularité d'un bon ouvrier[4]. Walter Scott enfin est un grand spéculateur, qui s'entend d'autant mieux avec Constable qu'il comprend la littérature comme celui-ci comprend la librairie.

Il écrit pour s'enrichir, acheter de la terre, devenir un grand propriétaire. Il a commencé par commanditer une maison d'imprimerie et de librairie, afin de toucher sur le produit de ses œuvres les bénéfices du commerçant en plus des bénéfices de l'auteur. L'entreprise marchant mal, Constable l'a rachetée : le grand éditeur et le grand auteur sont dorénavant liés l'un à l'autre. Constable verse à Walter Scott, par échéances, des sommes déterminées, moyennant la promesse de livrer des poèmes ou des romans à des dates également déterminées. Mais si la promesse n'est pas tenue? si le roman n'est pas prêt à la date fixée? L'auteur se rachète alors par la promesse d'un autre roman livrable à une date plus reculée : « On parle du fermier qui faisait lever deux épis là où auparavant il n'en levait qu'un; mais vous, mon bon ami, écrit Walter Scott, avez fait surgir douze volumes là où probablement il n'en aurait surgi qu'un seul[5]. » Qu'arrivera-t-il encore si l'auteur vient à mourir? L'éditeur a pris ses précautions, il s'est assuré sur sa tête. N'est-il pas à craindre cependant qu'à trop écrire l'auteur lasse

1. Smiles, *Murray*, vol. II, p. 72. — *Mem., Journ. and Corr. of Th. Moore*, vol. II, pp. 235-238. — Les grandes Revues sont encore, pour les auteurs, d'importantes sources de revenus. L'innovation de Constable, quand il fonda l'*Edinburgh Review*, fut de bien payer ses collaborateurs : dix guinées la feuille, c'est-à-dire trois fois autant qu'on ne donnait dans les vieilles Revues, cinquante guinées par numéro au rédacteur en chef. Le prix de la feuille monta jusqu'à vingt guinées (Cockburn, *Life of Jeffrey*, vol. I, p. 134; vol. II, p. 74). Mêmes prix à la *Quarterly Review*; voir lettre de Southey à Coleridge : « The most probable line of composition is reviewing ... I have not yet received so much for the 'History of the Brazils' (in three volumes) as for a single article in the *Quarterly* (Smiles, *Murray*, vol. II, p. 39).

2. *Mem., Journ. and Corr. of Thomas Moore*, vol. II, p. 259.

3. *Works of lord Byron : Letters and Journals*, éd. Prothero, vol. III, pp. 41 sqq. — Smiles, *Murray*, vol. I, pp. 354-356.

4. « Literature is now Southey's trade : he is a manufacturer, and his study is his workshop ... » H. C. Robinson, cité par Smiles, *Murray*, vol. II, pp. 39-40.

5. 23 mars 1823 (*Archibald Constable*, vol. III, p. 207.)

le public? Constable s'inquiète parfois : un de ses confrères l'avertit que « les billets de la Banque d'Angleterre baissent quand il y a excès d'émission[1]. » Mais alors ce n'est plus l'éditeur qui pousse l'auteur, c'est l'auteur qui entraîne l'éditeur. « Je suis franchement hostile, déclare Walter Scott, à toute interruption dans ma production. J'ai cinq ou six sujets en tête.... Une autre personne peut entrer en lice; il me faudrait donner alors de furieux coups d'aviron pour la rattraper.... Je suis encore jeune, sain et vigoureux : dans deux ou trois ans, qui sait où j'en serai[2]? » Ainsi courent les deux hommes d'affaires, emportés l'un par l'autre vers la catastrophe finale.

LES ROMANCIERS

Les écrivains sont devenus de riches bourgeois. Ils n'appartiennent plus à la clientèle du roi ni de l'aristocratie. Ils ne dépendent plus que de leurs lecteurs. C'est pour eux que, d'accord avec les éditeurs, ils fabriquent les produits dont ils supposent que la vente sera plus rémunératrice. Le public demande des romans : auteurs et éditeurs répondent à cette demande par une offre presque surabondante. Il paraît plus de romans dans les premières années du XIX[e] siècle qu'il n'en paraissait au temps de Fielding, de Richardson, de Smollett et de Sterne. Mais le public ne demande pas en 1815 les mêmes romans qu'au milieu du XVIII[e] siècle. En conséquence, le genre s'est profondément modifié.

Horace Walpole a inauguré une révolution littéraire le jour où, en 1764, il a publié son « Château d'Otrante ». Roman imbécile, qui ne vaut pas mieux, littérairement, que ne vaut, en architecture, le château gothique de Strawberry Hill; il faut pourtant en expliquer le grand succès. Walpole, un dilettante et un sceptique, a eu le sens de l'opportunité; il a compris que le moment était venu de réagir contre le prosaïsme du roman anglais, d'une part, et, d'autre part, contre le classicisme français. Il a, du premier coup, planté le décor du roman fantastique, « romanesque » ou « romantique » : un château féodal, dont une aile ruinée est inhabitée, ou habitée seulement par un spectre. Il a distribué les rôles : l'épouse opprimée, l'époux persécuteur, l'innocent séquestré, le domestique poltron et bavard. Il a formulé les recettes qui, pendant cinquante ans, vont permettre aux romanciers de l' « école de la terreur » de jeter l'effroi dans l'âme des lecteurs, à coup sûr et sans grand effort. Miss Clara Reeve, avec son *Old English Baron*, « histoire gothique », a marché la première dans la voie frayée par Walpole. Sur ces entrefaites, d'autres causes

1. 12 juin 1823 (*Archibald Constable*, vol. III, p. 267 n.)
2. Cadell à Constable, 5 février 1823 (*Archibald Constable*, vol. III, pp. 238-239).

sont venues favoriser le développement de la nouvelle école. La Révolution française creuse un abîme entre la culture française et la culture anglaise; la littérature allemande est en train de naître, sentimentale, romanesque et fantastique; donner à son imagination un tour « teutonique », écrire des « romans gothiques », c'est collaborer à la réaction anti-gallicane et anti-jacobine. Mrs. Radcliffe publie ses fameux romans, les chefs-d'œuvre du genre : le « Roman Sicilien », le « Roman de la Forêt », les « Mystères d'Udolpho », l' « Italien ». Lewis écrit son « Moine », à la fois terrible et licencieux. « Les Enfants de l'Abbaye » de Mrs. Roche obtiennent un succès presque égal à celui des « Mystères d'Udolpho ». « Pendant que j'étais malade, écrit lady Holland en 1800, j'ai lu des tas de romans, sales drogues pour la plupart, pleins de spectres et de fantômes, comme le veut le goût du jour[1]. »

Le rationalisme moderne impose cependant certaines limites à cette renaissance du fantastique. Horace Walpole, dans le manifeste qu'il met en tête de son « Château d'Otrante », ne se pose pas en adversaire intransigeant du réalisme : il désire que son roman occupe une place intermédiaire entre le roman à l'ancienne manière, où « tout était imagination ou improbabilité », et le roman moderne, « qui vise seulement à copier la nature ». En même temps qu'il laisse à son imagination toute liberté « de voguer à travers les domaines illimités de l'invention », il veut que les personnages de son drame se comportent « selon les règles de la vraisemblance »; il veut les faire agir « comme on peut supposer qu'agiraient des hommes et des femmes ordinaires, placés dans des situations extraordinaires[2] ». Et c'est encore par réalisme, pour suivre la nature de plus près, qu'il allie, dans son roman. le comique et le tragique, « le bouffon et le solennel », à l'imitation de Shakespeare, plus grand que Voltaire. Chez Mrs. Radcliffe, il n'existe même pas de véritable fantastique. A la fin du roman, le lecteur est rassuré, non point seulement par un dénoûment heureux, où les bons sont récompensés et les méchants châtiés, mais par l'explication rationnelle de tous les faits étranges qui, au cours du récit, avaient paru surnaturels.

L'Irlandais Maturin est le dernier représentant de l'école de la

1. *Journal of lady Holland*, 12 janv. 1800 (vol. II, p. 41).

2. Préface de la 2e éd. — Cf. préface de la 1re édition, pp. VII-VIII : ... If this *air of the miraculous* is excused, the reader will find nothing else unworthy of his perusal. Allow the possibility of the facts, and all the actors comport themselves as persons would do in their situation. There is no bombast, no similies, flowers, digressions, or unnecessary descriptions ... The characters are well-drawn, and still better maintained. — Miss Clara Reeve, à son tour, dans le *Old English Baron*, a l'intention de ramener dans de plus étroites limites le merveilleux dont elle emprunte les recettes à H. Walpole W. Scott, *Lives of the novelists* (vol. II, p. 174).

terreur. Mais, en 1818, dans la préface de son « Pour et Contre », il avoue que ses œuvres antérieures — *the Wild Irish Boy*, *Montorio*, *the Milesian Chief* — n'ont obtenu qu'un succès de qualité médiocre, et cela, pense-t-il, parce qu'elles manquaient de « réalité », de vraisemblance, parce que « les caractères, les situations, le langage étaient tirés de sa seule imagination[1] » : le nouveau roman qu'il offre au public est un roman pauvre en incidents, où tout est emprunté à l'observation de la vie commune. Déjà dans les dernières années du XVIII[e] siècle, quand l'école de la terreur était en pleine vogue, cette mode avait quelque chose de factice. En 1815, elle est sur son déclin.

En réalité, le public anglais n'a jamais été condamné à se repaître exclusivement de romans « gothiques ». Le roman réaliste[2] a survécu à Fielding et à Smollett; il a seulement changé de caractère, perdu son ancienne brutalité, son ancienne verdeur masculine. Pourrait-il en être autrement? Le genre est à présent accaparé par les femmes. Robert Bage, dont les romans politiques furent appréciés dans les dernières années du XVIII[e] siècle, vient de mourir. Henry Mackenzie, l'auteur du *Man of Feeling*, William Godwin, l'auteur de *Caleb Williams*, se survivent en quelque sorte à eux-mêmes. Le cas unique de Maturin n'infirme pas la règle générale : ce sont des femmes dont les œuvres encombrent, dans les premières années du siècle, les rayons des cabinets de lecture. Signe du degré d'émancipation où la femme anglaise est parvenue. Mais c'est une émancipation dont il est difficile de définir le caractère avec exactitude.

Elle ne paraît guère dans les lois. L'émancipation civique du sexe féminin est, bien entendu, extrêmement loin d'être accomplie; et la « Défense des Droits de la Femme » de Mary Wollstonecraft, n'a éveillé qu'un faible écho dans l'opinion. L'émancipation civile elle-même est peu avancée. Si les femmes riches ont obtenu « en équité », grâce à une utilisation habile des *trustees*, la protection de leur apport dotal contre l'exploitation maritale, il n'en reste pas moins vrai qu' « en loi commune », l'épouse n'a aucun droit sur sa fortune personnelle[3]. Elle n'a pas même la ressource du divorce, réservée aux femmes très riches, puisqu'il faut obtenir pour chaque divorce une loi spéciale du Parlement. Ce sont donc les mœurs, et non les lois, qui assignent à la

1. Cité dans l'*Ed. Rev.*, juin 1818, n° LIX, art. IX. *Women, or Pour et Contre* (vol. XXX, p. 235).

2. Pour distinguer les deux formes de roman que nous désignons respectivement sous les noms de « roman romanesque » et de « roman réaliste », les Anglais ont les deux mots de *romance* et de *novel*. Voir les définitions : Clara Reeve, *Progress of Romance*, pp.6, 7, 111.

3. Sur cette jurisprudence, voir les intéressantes observations de A. V. Dicey, *Law and Opinion in England*, pp. 369-373; trad. fr., pp. 350-373.

femme un degré de liberté personnelle dont, semble-t-il, elle ne jouit pas dans les pays continentaux : l'opinion considère, par exemple, qu'en Angleterre, à la différence de ce qui se passe en France ou en Allemagne, le mariage d'amour est la règle, et que la jeune fille, normalement, doit choisir son mari. Cependant cette liberté personnelle plus grande, la femme anglaise n'en use point pour affirmer son droit à penser, vivre, écrire comme pensent, vivent, écrivent les hommes de son temps. Fière de sa moralité supérieure, elle veut plutôt imposer à la portion masculine du genre humain la réserve de manières et de langage que le monde exige d'une honnête femme ou d'une jeune fille bien élevée. Voyez-y un effet de la propagande évangélique : nulle part la vertu féminine ne présente un caractère plus agressif que dans les romans dogmatiquement chrétiens d'Hannah More ou de Mrs. Sherwood. Ailleurs la même influence s'exerce, quoique d'une manière indirecte et atténuée. Mentionnons seulement les noms de Mrs. Inchbald, de Mrs. Opie, de Mrs. Owenson, de Miss Mary Brunton; et arrêtons-nous aux plus grandes parmi les femmes auteurs de l'époque, à Miss Burney, à Miss Edgeworth, à Miss Austen. Toutes trois maintiennent, pendant que délire Mrs. Radcliffe, la tradition réaliste. Mais toutes trois ignorent ce qu'il y a, dans la vie, de brutal et d'ignoble. Elles se bornent à observer, avec une minutie admirable, ce qu'une jeune fille de bonne éducation et d'intelligence vive peut comprendre du monde qui l'entoure.

Le sujet des romans de Miss Burney est toujours le même. Une jeune fille se trouve, par des malheurs imprévus, brusquement aux prises avec les difficultés de l'existence, et le récit de ces difficultés constitue tout le roman. Les épisodes tragiques ne manquent pas; mais ce qui fait l'intérêt des œuvres de Miss Burney, c'est la description précise des mille incidents de la vie courante : le tableau d'un bal, d'une soirée passée à Vauxhall, l'histoire d'une famille bourgeoise vivant à Londres au delà de ses moyens, d'une famille aristocratique tyrannisée par un père solennel et stupide. Le roman de Miss Burney tient de la peinture de genre et de la caricature. Le ton en est scrupuleusement honnête : Miss Burney a mérité d'être promue dame d'honneur à la cour bigote et prude de Windsor. « Tant de talent, s'écriait le vieux Samuel Johnson, quand, pris d'enthousiasme pour la jeune romancière, il la présentait à ses amis, tant de talent, et si pure[1]! »

Miss Edgeworth est un pédagogue. Son dessein avoué est d'illustrer,

1. Madame d'Arblay, *Diary and Letters*, vol. II, p. 70.

sous une forme imaginative, les conseils de morale contenus dans les ouvrages didactiques dont elle-même et son père sont les auteurs. Les « Contes Moraux » et les « Contes Populaires » mettent en action « l'Éducation Pratique »; les « Contes de la Vie Élégante » mettent en action les « Essais sur l'Éducation Professionnelle[1] ». La morale de Miss Edgeworth n'est pas mystique : quand elle prêche, quand elle raconte, elle se tient aussi près de terre que possible. Parfois elle se borne à raconter pour le plaisir de raconter : ses contes irlandais n'ont d'autre objet que de faire connaître au lecteur anglais le désordre pittoresque et la générosité native qui caractérisent les mœurs de son pays. Les jugements de la critique permettent de deviner ce que le public apprécie dans ces romans, qui ont passé pour des chefs-d'œuvre. C'est, déclare la « Revue d'Édimbourg », « la quintessence du sens commun[2] ». « Miss Edgeworth, observe la *Quarterly Review*, est, si l'on peut forger un mot nouveau, un romancier *antisentimental*[3]. »

Chez Miss Austen ce réalisme efféminé atteint sa perfection. Dans les dernières années du XVIIIe siècle, les éditeurs refusaient de l'imprimer. Elle vient de trouver enfin un éditeur et des admirateurs. *Sense and Sensibility* a paru en 1811, *Pride and Prejudice* en 1813, *Mansfield Park* en 1814, *Emma* paraît en 1815. Les petites jalousies, les petites haines, tout ce qu'il y a de puéril et de mesquin dans les relations qu'entretiennent des voisins de campagne ou de petite ville est noté par elle avec une précision dépourvue d'aigreur, mais impitoyable. « Je viens, écrit Gifford à Murray, de jeter les yeux pour la première fois sur *Pride and Prejudice* : c'est vraiment une très jolie chose. Point de corridors sombres; point de chambres secrètes; point de vent qui gémit dans de longues galeries; point de poignards ensanglantés. Il faut à présent laisser tout cela aux femmes de chambre de grande maison et aux blanchisseuses sentimentales[4] ». Et, dans sa « Revue », il salue l'apparition, « depuis quinze ou vingt ans », d'un genre de roman qui, « au lieu des spectacles splendides d'un monde imaginaire », nous offre « une représentation correcte et frappante de ce qui se passe tous les jours autour de nous[5] ». Le roman de Fielding et de Smollett, c'était le roman de la vieille Angleterre whig, insubordonnée, tumultueuse et débraillée. Le roman de Mrs. Radcliffe, c'est

1. Voir préface de R. L. Edgeworth, placée en tête des *Tales of Fashionable Life*, 1809, p. 4.
2. *Ed. Rev.*, fév. 1815, no XLVIII, art. III. *Standard Novels and Romances*. (vol. XXIV, p. 334),
3. *Quarterly Review*, janv. 1814, art. I. *Miss Edgeworth's Patronage* (vol. X, p. 305).
4. Lettre à Murray, 1815 (Smiles, *Murray*, vol. I, p. 282).
5. *Quarterly Review*, oct. 1815, art. IX. *Emma* (vol. XIV, pp. 192-193).

le roman de l'Angleterre tory, contre-révolutionnaire, anti-française, chevaleresque et romantique. Le roman de Miss Burney, de Miss Edgeworth, de Miss Austen, c'est le roman de la nouvelle Angleterre bourgeoise et vertueuse, éprise de respectabilité et de sens commun, soumise aux influences combinées de l'évangélisme et de l'industrialisme.

Tout à coup, en 1814, un roman nouveau fait sensation dans le monde littéraire. Il n'est pas signé, et des années s'écouleront avant que l'auteur se révèle. Il raconte les aventures d'un jeune homme à figure indécise et flottante — *Waverley* — qui, au milieu du XVIIIe siècle, lors de la dernière insurrection jacobite, ballotté entre les whigs et les tories, se trouve transporté tour à tour en Angleterre et en Écosse, dans les *Highlands* et les *Lowlands*. Par les descriptions d'une société barbare et héroïque, par les histoires d'amour, par les récits de guerre qu'il contient, le livre amuse. L'auteur persévère, et *Waverley* ouvre la longue série des « romans historiques » de Walter Scott.

Est-ce le roman « romantique », compromis par les extravagances de l'école de Mrs. Radcliffe, qui ressuscite sous une forme nouvelle? Incontestablement l'œuvre de Walter Scott répond aux mêmes besoins; mais si Walter Scott renouvelle le roman romantique, c'est parce qu'il le rapproche du réel. Faire pour l'Écosse ce que Miss Edgeworth avait fait pour l'Irlande[1], utiliser la forme romanesque pour décrire un milieu social, pour raconter, avec autant d'exactitude que possible, l'histoire d'un temps et d'un pays,tel fut, il nous le déclare expressément, son dessein lorsqu'il publia *Waverley*[2]. Il est d'usage d'établir une antithèse radicale entre le roman de Walter Scott et celui de Balzac; en vérité cette antithèse est forcée. Non seulement il y a beaucoup de romantisme encore chez Balzac, mais il y a déjà beaucoup de réalisme chez Walter Scott. Au fond Balzac est, à beaucoup d'égards, le successeur et le disciple de Walter Scott : il transpose seulement le système de celui-ci, applique à la société contemporaine la méthode du roman historique, appliquée par Walter Scott aux temps passés. Il manque à Walter Scott la profondeur, le génie de Balzac; la psychologie des héros des *Waverley Novels* est tout juste à la portée de l'adolescence; et c'est effectivement parmi les

1. Préface générale des *Waverley Novels*, 1829.

2. *Waverley*, chap. I. *Introductory*, sub finem : It is from the great book of Nature... that I have aventurously essayed to read a chapter to the public; et chap. v, sub finem : I beg pardon, once and for all, of those readers who take up novel merely for amusement... My plan requires that I should explain the motives on which its action proceeded... I do not invite my fair readers..., into a flying chariot drawn by hippogriffs, or moved by enchantment. Mine is a humble English post-chaise, drawn upon four wheels, and keeping His Majesty' highway.

enfants de quinze ans que, pendant tout un siècle, ces romans vont conserver un public fidèle. Mais ce public d'enfants aime à savoir qu'en lisant des romans il apprend de l'histoire. Walter Scott s'adresse à des lecteurs épris non seulement d'aventures extraordinaires, mais aussi de connaissances positives.

LES POÈTES La révolution littéraire qui, dans l'histoire du roman anglais, a provoqué la naissance de l'école de la terreur, a exercé, dans l'histoire de la poésie anglaise, une action du même ordre, mais plus décisive et plus profonde. L'imagination des poètes a brisé les cadres du classicisme français, inventé des rythmes plus libres, cherché dans le moyen âge féodal et chrétien de nouveaux thèmes. L'origine allemande de ce mouvement romantique est manifeste : Walter Scott a fait ses débuts de versificateur en traduisant des ballades allemandes. Puis Coleridge, en publiant sa *Christabel*, a montré qu'il était possible aux poètes anglais d'exploiter, à la manière des poètes allemands, le vieux fonds des légendes nationales. Walter Scott s'est mis alors à éditer de vieilles ballades écossaises, jusqu'au jour où, se servant à son tour du rythme irrégulier que Coleridge avait employé dans *Christabel*, il a publié coup sur coup son *Lay of the last Minstrel*, sa *Lady of the Lake*, son *Marmion*. Brefs romans d'aventures, où le décor est pittoresque, où le surnaturel intervient parfois. L'auteur est-il un grand poète? Il se défend d'en avoir l'ambition[1]. Mais ses vers sont vivants, dramatiques. Ils obtiennent un succès inouï. Les imitateurs surgissent en foule, provoquent bientôt la lassitude : brusquement un nouveau bric-à-brac vient prendre, dans la poésie anglaise, la place du bric-à-brac féodal mis à la mode par Walter Scott.

Les Anglais commencent à s'apercevoir qu'ils ne sont pas exclus, par la politique napoléonienne, du continent européen tout entier. Une armée anglaise n'a jamais quitté la Sicile. Une autre prend pied au Portugal. De garnison en garnison, on peut gagner la Grèce et, par delà la Grèce, Constantinople, le Bosphore, la porte de l'Asie. En 1809, le jeune lord Byron, mécontent de l'accueil que son premier volume de vers a reçu, part, en insultant ses critiques, à la décou-

1. *Rokeby*, Préface : I shall not, I believe, be accused of ever having attempted to usurp a superiority over many men of genius, my contemporaries; but, in point of popularity, not of actual talent, the caprice of the public had certainly given me such a temporary superiority over men, of whom, in regard to poetical fancy and feeling, I scarcely thought myself worthy to loose the shoe-latch. On the other hand, it would be absurd affectation in me to deny, that I conceived myself to understand, more perfectly than many of my contemporaries, the manner most likely to interest the great mass of mankind.

verte de l'Orient. D'autres littérateurs anglais avaient déjà cherché là-bas des sujets d'inspiration. Le *Vathek* de Beckford était beaucoup moins un conte moral à la façon de Voltaire qu'un splendide récit asiatique; et Southey travaille à son *Kehama*. Mais Byron le premier révèle aux Anglais la civilisation méditerranéenne comme une réalité magnifique dont chacun peut, s'il veut, se donner le spectacle, où chacun, s'il en a l'audace, peut aller jouer un rôle actif. Les deux premiers chants de *Childe Harold* sont le récit de son voyage. Le *Giaour* paraît en mai 1813, la *Fiancee d'Abydos* avant la fin de l'année, le *Corsaire* au commencement de 1814, et, dans le courant de la même année, *Lara*. Le public anglais se familiarise avec un nouveau décor, un nouveau jargon : le Rhamazan et le Baïram, les Maugrebins et les Mamelouks, les Caïques et les Tophaïks, les Yatagans et les Jerreeds. Il apprend, avec notes à l'appui, qu'un émir se reconnaît à sa robe verte[1], et que, lorsqu'un Turc se met en colère, « sa barbe se frise de rage[2] ». « Je me soucie de ma poésie comme d'une pomme, écrit Byron à son éditeur, mais pour ce qui est du costume et de mon exactitude en ces matières, je suis prêt à me défendre avec acharnement[3]. » En six mois, la mode poétique a changé. A *Childe Harold*, Walter Scott a répliqué par *Rokeby*, puis il a été submergé. Il renonce aux vers pour la prose; Byron le détrône, et se sacre roi à sa place. *Sir Walter reigned before me...*

Mais du romantisme de Walter Scott au romantisme de Byron il y a plus qu'un changement de décor. La poésie de Byron est éminemment personnelle, et la philosophie qu'il met en vers fait antithèse au vertueux idéalisme de Walter Scott. « Childe Harold », c'est Byron lui-même; et Conrad le Corsaire, c'est une incarnation orientale de Byron. Puis le Corsaire devient Lara. Quel pays habite Lara? A quelle époque appartient-il? Byron renonce au décor oriental, à toute espèce de couleur locale. *Lara* prépare directement *Manfred* et *Caïn*, poèmes philosophiques de la révolte, où se concentre un individualisme satanique.

Le héros byronien brave toutes les autorités, les rois, les grands, les riches : il pousse à l'insurrection les gueux d'Angleterre, les Grecs du Levant. Il méprise d'ailleurs cette tourbe d'opprimés à l'égal de leurs oppresseurs. Le chef d'insurgés se dégoûte du pouvoir même qu'il exerce : despote silencieux, Conrad disparaît une nuit, abandonnant pour toujours à ses destinées la horde de brigands sur laquelle il

1. *The Giaour*, v. 357.
2. *The Giaour*, v. 593.
3. A John Murray, 14 nov. 1813 (*Works. Letters and Journal*, éd. Prothero, vol. II, p. 283).

régnait? Qu'est-ce que commander, demande Manfred, sinon servir encore? La société n'est, de haut en bas, qu'un réseau de conventions, de mensonges, d'illusions : Byron veut détruire ces idoles. Il nie la patrie, la gloire, l'honneur. Il rejette tout le système d'espérances et de craintes sur lequel le genre humain fonde sa morale. Il nie la Providence et l'immortalité. Si pourtant Dieu existait? Si l'âme était immortelle? Ce serait encore un devoir de jeter un défi à Dieu. Il est tout-puissant; mais quelle raison, si ce n'est cette toute-puissance elle-même, peut-il invoquer pour justifier les ordres monstrueux qu'il nous donne, la destinée misérable à laquelle il nous condamne? Doués de raison, nous avons la faculté de juger celui qui nous écrase. Nous pouvons, pour l'éternité, damnés mais libres, braver l'autorité divine. Et comment? demande Lucifer à Caïn.

By being
Yourself, in your resistance. Nothing can
Quench the mind, if the mind will be itself
And centre of surrounding things — 'tis made
To sway [1].

La société anglaise, comme la société européenne tout entière, est agitée par un trouble profond; l'insurrection succède à la guerre; le Byronisme répond à l'apparence révolutionnaire des temps. Mais la plèbe révoltée des provinces anglaises ne lit ni ne connaît Byron; et la bourgeoisie cultivée qui forme l'état-major de l'opposition libérale ne sait trop quel accueil elle doit faire à cet étrange allié que l'aristocratie lui envoie. Byron se rattache plus étroitement en fin de compte à la vieille aristocratie whig, insubordonnée par principe, qu'à la nouvelle Opposition, laborieuse, industrieuse, et qui reproche précisément à l'aristocratie dirigeante le désordre de ses mœurs et de ses finances : elle aime tout ce que Byron déteste, l'ordre, la paix, la civilisation, le confort. Byron emporte l'admiration par l'ascendant de son génie, par l'étonnement même qu'il inspire. Mais il est une anomalie dans le pays où il est né. Ne trouvant que déboires dans la société de ses concitoyens, il s'expatrie à deux reprises. Le jeune Shelley, inconnu encore, insurgé comme Byron contre les croyances et les lois de sa patrie, partage son exil volontaire. Volontaire? Est-ce bien dire? Si tous deux vont vivre en Italie, c'est que la civilisation britannique les a rejetés. « L'homme qui est proscrit par une faction, écrit Byron, a la consolation de penser qu'il est un martyr;... celui qui se dérobe parce qu'il était écrasé de dettes peut s'abandonner à l'espoir que le temps et la

1. Caïn, acte I, sc. I.

prudence rétabliront ses affaires; celui qui est condamné par la loi sait que son exil aura un terme, il compte que ce terme peut être avancé; il peut savoir ou croire que la loi qui le frappe est injuste ou a été mal appliquée. Mais celui qui est mis hors la loi par l'opinion publique, bien que ni une politique hostile ni un jugement illégal ni des finances embarrassées aient rien à y voir, celui-là, innocent ou coupable, doit subir toute l'amertume de l'exil, sans la compensation d'un sentiment d'espérance ou d'orgueil. Tel a été mon cas[1]. » Laissons s'écouler une dizaine d'années. Byron est mort; le poète Thomas Moore et l'éditeur Murray sont les dépositaires de ses mémoires. Murray lit le manuscrit, le juge scandaleux et diffamatoire, et, devant une sorte de conseil de famille, le jette au feu. Personne ne lira jamais un livre qui peut-être fut un chef-d'œuvre. Murray fait le sacrifice d'une fortune. Mais il a sauvé la respectabilité britannique[2].

Le succès des poèmes de Byron s'expliquerait difficilement néanmoins, si les sentiments auxquels il fait appel n'étaient que des sentiments de haine et de mépris à l'égard de tout ce que les Anglais tiennent pour digne d'amour et de respect. Il aime la nature libre, et les Anglais l'aiment comme lui. Il aime la mer, dont les louanges reparaissent dans tous les chants de *Childe Harold*, comme un motif perpétuellement renaissant, depuis l'heure des adieux au sol natal jusqu'à la grandiose invocation à l'Océan qui forme la conclusion du poème; et ses concitoyens, nés dans une île, habitués à sentir que la mer fait leur sécurité et leur grandeur, l'aiment comme lui. Peut-être est-ce en misanthrope que le plus souvent Byron se rapproche de la nature : elle est la solitude et le silence. Mais insensiblement sa passion pour la nature prend un caractère plus religieux et plus tendre. Lorsque, vers 1816, il subit l'influence, à la fois poétique et philosophique, de Shelley, elle se teint d'un vague panthéisme. S'absorber dans la nature, c'est se réconcilier avec l'essence des choses :

> I live not in myself, but I become
> Portion of that around me; and to me
> High mountains are a feeling[3]...

C'est se réconcilier, au sein de la nature divinisée, avec l'humanité elle-même :

> To fly from, need not be to hate mankind;
> All are not fit with them to stir and toil,

1. *Some observations upon an article in Blackwood's Magazine, n° XXIX, Aug. 1815* (*Works of Byron. Letters and Journals*, éd. Prothero, vol. IV, p. 478).
2. Smiles, *Murray*, vol. I, pp. 442-443.
3. *Childe Harold*, Canto III, LXXII.

Nor is it discontent to keep the mind
Deep in its foundation [1]...

C'est remonter aux sources de la vie, découvrir le secret de l'immortalité :

And when at length the mind shall be all free
From what it hates in this degraded form
When elements to elements conform
And dust is as it should be, shall I not
Feel all I see, less dazzling, but more warm?
The bodiless thought? The spirit of each spot?
Of which, even now, I share at times the immortal lot [2].

Quand, cessant de parler la langue des réprouvés ou des démons, Byron adore la nature, son inspiration se rapproche de celle de Wordsworth [3]; et Wordsworth est, ou va devenir, le véritable poète national de l'Angleterre.

C'est en 1798 que Wordsworth, en collaboration avec Coleridge, a publié ses « Ballades Lyriques ». Puis Coleridge a abandonné la poésie pour la métaphysique; Walter Scott et Byron, Mrs Radcliffe et Kotzebue, ont fait rage. « Les chefs-d'œuvre de nos anciens auteurs, écrit Wordsworth tristement, j'allais presque dire les ouvrages de Shakespeare et de Milton, sont négligés pour des romans frénétiques, des tragédies allemandes morbides et sottes, et des déluges de contes en vers sans queue ni tête. » Il attribue cette mode délirante au besoin de sensations violentes que les événements d'une époque troublée tendent naturellement à produire. Il a cependant continué à écrire des vers, sans compter sur la faveur publique : son « Prélude », le plus pénétrant de ses poèmes philosophiques, est de 1805. Maintenant que la paix se rétablit, il espère que ses temps sont peut-être venus. Non seulement il fait paraître en 1814 son « Excursion », singulier poème théologique et rural, demi-didactique et demi-descriptif; mais en 1815, il donne au public une seconde édition de ses vers de jeunesse, précédée d'une préface qui est un manifeste littéraire, une déclaration de principes [4].

1. *Childe Harold*, Canto III, LXIX.
2. *Childe Harold*, Canto III, LXXIV.
3. Sur cette inspiration wordsworthienne chez Byron, voir *Mem., Journ. and Corr. of Thomas Moore*, vol. III, p. 161. — G. Brandes, *Hauptströmungen ...*, vol. IV. *Der Naturalismus in England ...*, p. 47.
4. *Poems ... including Lyrical Ballads, and the Miscellaneous Pieces of the Author, with additional Poems, a new Preface, and a Supplementary Essay*, in two volumes, London, 1815. — A vrai dire, Wordsworth se fait illusion; son heure n'est pas encore venue; voir *Ed. Rev.*, nov. 1814, n° XLVII, art. I. *Wordsworth's Excursion* (vol. XXIV, pp. 1 sqq.), et *Quarterly Review*, oct. 1815, art. X. *Wordsworth's White Doe* (vol. XIV, pp. 201 sqq.).

Son système poétique porte sur la forme et sur le fond. Pour ce qui est de la forme, il nie l'existence d'une « diction poétique » : le poète doit savoir provoquer les émotions les plus vives et les plus profondes avec les mots et les tours de phrase dont tous les hommes se servent tous les jours. Pour ce qui est du fond, il nie l'existence d'une catégorie de sujets spécialement poétiques : le vrai poète n'a besoin ni d'aventures extraordinaires ni d'événements surnaturels ni de faits rendus mystérieux par le recul du passé et de la distance. Les joies et les tristesses de la vie quotidienne, les calmes paysages de la campagne anglaise, ont leur beauté : il suffit de s'attacher à les décrire avec une précision minutieuse pour rendre cette beauté sensible. Est-ce à dire que la poétique de Wordsworth se réduise à une théorie du prosaïsme et du réalisme? qu'elle aboutisse à justifier de petits poèmes descriptifs comme en écrit Crabbe, comparables aux tableaux de genre de Wilkie et de Mulready? Il y a quelque chose de plus chez Wordsworth. Non seulement il vise à corriger le goût, il veut encore « réformer et épurer » les « sentiments moraux » de ses lecteurs. Son prosaïsme, son réalisme dissimulent une arrière-pensée morale et religieuse.

Tout dans la nature mérite d'être observé, décrit jusque dans les plus humbles détails, parce que tout y est créé par une Volonté infiniment bonne. La poétique de Wordsworth repose sur un optimisme radical, sur la conviction qu'il y a harmonie essentielle entre la nature et l'homme. Malheureusement, à mesure que se développe chez l'homme la conscience qu'il est un individu autonome, capable de penser par lui-même, d'agir selon sa volonté propre et son caprice, il y a rupture de son équilibre avec le milieu où le Créateur l'a fait naître : la civilisation, la vie artificielle qu'on mène dans les grandes villes, lui font perdre la notion des rapports vrais qui existent entre les choses et lui. Il appartient au philosophe, par l'intermédiaire du raisonnement, il appartient surtout au poète, par la voie plus directe du sentiment, de réconcilier l'homme avec la nature et avec Dieu. Comment le poète, élevé par Wordsworth à la dignité d'un théologien, atteindra-t-il son but? En faisant de tout poème une métaphore continue, expression de l'intime fusion de notre âme avec l'univers.

> To every natural form, rock, fruits, or flower
> Even the loose stones that cover the high-way
> I gave a moral life : I saw them feel,
> Or linked them to some feeling [1]...

Ainsi se réadapte l'homme au milieu dans lequel il est né ; ainsi se

1. *Prelude*, Book III.

disciplinent les passions : l'emploi même du système poétique a pour effet de donner aux narrations et aux descriptions du poète une mesure qui tempère les mouvements de notre sensibilité. L'homme est ramené par l'art à cette sérénité naturelle qui est pour lui le souverain bien.

From nature doth emotion come, and moods
Of calmness equally are Nature's gift :
This is her glory; these two attributes
Are sister horns that contribute her strength.
Hence genius, born to thrive by interchange
Of place and excitation, finds in her
His best and purest friend; from her receives
That energy, by which he seeks the truth,
From her that happy stillness of the mind
Which fits him to receive it when unsought[1].

La poésie de Wordsworth est trop souvent plate comme de la prose, ennuyeuse comme un sermon; et cependant, si on se laisse aller au courant doux et égal de ces innombrables vers blancs, comment ne pas sentir la calme et pure beauté des états d'âme analysés, des paysages décrits? comment ne pas comprendre par quels côtés Wordsworth touche l'âme anglaise? Il ne fait sans doute pas appel, comme le prédicateur orthodoxe, à la peur de l'enfer, au besoin d'une médiation surnaturelle. Les notions du péché et de la damnation ne tiennent que peu de place dans sa théologie optimiste : c'est de Rousseau qu'il dérive, non de Wesley. Mais, quelle que soit l'aversion manifestée par les méthodistes et les évangéliques à l'égard du naturalisme religieux de Rousseau, il n'en est pas moins vrai que la philosophie de celui-ci constitue une première réaction sentimentale et chrétienne contre le rationalisme critique du XVIII[e] siècle. Malgré eux, les évangéliques subissent son influence.

Bowles, précurseur de Wordsworth, était un pasteur anglican; et c'est sa conversion au christianisme évangélique qui fit de Cowper, même avant Bowles, un poète de la nature. Gisborne, l'auteur des *Walks in the Forest*, est encore un évangélique; et l'amour le plus sincère de la nature se manifeste tout le long du Journal Intime de Wilberforce[2]. Répétons, au sujet des poètes de la nature, ce que nous

1. *Prelude*, book XIII, début.

2. Voir notamment lettre à Miss Wilberforce, Stock, 16 avril 1786 : ... I was out before six, and made the fields my oratory, the sun shining as bright and as warm as at Midsummer. I think my own devotions become more fervent when offered in this way amidst the general chorus, with which all nature seems on such a morning to be swelling the song of praise and thanksgiving; and except the time that has been spent at church and at dinner (and neither in the sanctuary nor at table I trust, had I a heart unwarmed with gratitude to the Giver of all good things) I have been all day basking in the sun (*Life*, vol. I, pp. 110-111). — Et ceci, écrit en 1812 : Yesterday, I

disions un peu plus haut au sujet des peintres de paysages. La civilisation anglaise est double, demi-urbaine, demi-rurale; et, dans la mesure même où le travail humain, s'industrialisant, se concentre dans les grandes villes, les campagnes, désertées par les artisans et les laboureurs vont devenir de vastes parcs, des solitudes livrées à la contemplation des artistes. A la ville, l'homme gagne son pain à la sueur de son front. A la campagne, il trouve le repos, vit en paix avec le Créateur, s'abandonne presque à l'illusion du paradis reconquis.

LA CULTURE SCIENTIFIQUE. LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

LE PROTESTANTISME ET LA SCIENCE

Le respect superstitieux de la Bible détourne de l'observation exacte des faits. Le mysticisme religieux implique un sentiment de défiance à l'égard de la science positive, de ses prétentions à l'infaillibilité et à l'universalité. Nous assistons cependant, en Angleterre, au cours de la période qui correspond à la prédication méthodiste et au réveil du protestantisme orthodoxe, à un mouvement prodigieusement rapide de grandes découvertes scientifiques. Il faut donc, ou bien que nous ayons exagéré l'importance du rôle joué par le réveil méthodiste dans la formation de l'esprit public anglais, ou bien que ce réveil ait été moins défavorable au progrès de la culture scientifique que d'abord il paraissait l'être. Le protestantisme, en premier lieu, est une religion du livre, une religion réfléchie et sérieuse. Il exige de tout chrétien digne de ce nom qu'il sache lire afin de connaître la Bible : il est, dans cette mesure, propice au développement, sinon de la haute culture, tout au moins de l'instruction populaire. C'est, en second lieu, dans la classe moyenne, mercantile et industrielle, que le nouvel évangélisme fait le plus grand nombre de ses prosélytes. Or, la grande industrie naissante a besoin d'ingénieurs et de savants; et le spectacle même du machinisme incline naturellement les esprits à chercher une explication mécanique de tous les phénomènes naturels, y compris les phénomènes sociaux. Considérons, à tous ses degrés, l'organisation de l'enseignement en Grande-Bretagne. Cherchons à voir quelle est, sur

was fully occupied until the evening, when it would have been almost sacrilege and ingratitude not to walk for half an hour at least enjoying one of the finest sun-settings and moon-risings which my eyes ever beheld (*Life*, vol. IV, p. 71). — Les vers de Cowper l'aident à comprendre et à aimer les beautés de la nature (*Life*, vol. III, pp. 417, 419, 420). — Mêmes impressions notées chez d'autres « évangéliques », tels que John Newton (Colquhoun, *Wilberforce and his friends*, vol. I, p. 101); lord Muncaster (*Id.*, *Ibid.*, p. 138); Porteus (R. Hodgson, *Life of Porteus*, pp. 29, 98).

cette organisation, l'action de ces deux forces que nous venons de définir : zèle protestant, zèle industrialiste. Nous verrons que, là où elles ne s'exercent pas, il y a stagnation; là au contraire où elles se font sentir, il y a vitalité et progrès.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

De même que la rapide propagation des connaissances scientifiques suppose une bonne organisation de l'enseignement, de même une bonne organisation de l'enseignement suppose, en dernière instance, un enseignement populaire fortement constitué. L'Écosse calviniste propose en modèle au Royaume-Uni tout entier son système d'instruction primaire. Une loi de 1696, revisée en 1803, décide que, dans chaque paroisse, un maître d'école, logé, convenablement rétribué, sera désigné par les propriétaires fonciers de la localité et le ministre[1]. Le système écossais n'est pas absolument un système d'éducation gratuite. Mais les enfants indigents sont élevés aux frais de la paroisse, et les autres achètent à très bas prix les services du maître d'école. 18 d. par trimestre pour apprendre à lire; 2 s. ou 2 s. 6 d. pour apprendre à lire et à compter; autant pour apprendre le latin : car le latin s'enseigne dans les écoles primaires d'Écosse[2]. Ce n'est pas non plus un système d'instruction obligatoire. Mais en fait tout le monde s'en prévaut. Lorsque les paysans sont trop pauvres pour payer le maître d'école pendant toute l'année, ils font travailler les enfants aux champs pendant les mois d'été, et les envoient à l'école pendant l'hiver. Quand les paroisses couvrent plusieurs milles carrés, et qu'il est impossible aux enfants de fréquenter l'école tous les jours, les maîtres d'école, transformés en maîtres ambulants, se font successivement loger chez divers habitants de la paroisse.

Entre ce développement de l'enseignement primaire et les progrès de l'industrialisme, il ne faut pas chercher un lien de cause à effet. Au contraire, dans la mesure où la grande industrie se propage, l'éducation populaire décline[3]. Les paroisses sont noyées dans l'amas confus des maisons et des usines; et les écoles, comme les églises, cessent d'être les foyers de la vie sociale. D'ailleurs les enfants, réquisitionnés par les fabriques, n'ont plus le loisir de s'instruire. Tous, ou presque

1. 43 Geo. III, c. 54. — Avant 1803, le traitement du maître d'école devait être compris entre un minimum de 200 marks scots, soit 11 l. 2 s. environ, et un maximum de 300 marks, environ 16 l. 13 s.. La loi de 1803 relève le traitement minimum à 300 marks, 16 l. 13 s. environ; le traitement maximum à 400 marks, 22 l. 4 s. environ.

2. Adolphus, *British Empire*, vol. IV, p. 249. — Cf. Froude, *Thomas Carlyle, a history of the first forty years of his life*, vol. I, pp. 5-6. — Bain, *James Mill*, pp. 6-7.

3. Chalmers, *System of Parochial Schools*, pp. 15-16.

tous, savent encore lire; mais le nombre de ceux qui ne savent pas écrire va croissant. Il faut alors que les philanthropes interviennent pour suppléer, tant bien que mal, à l'insuffisance du système officiel, en ouvrant des écoles gratuites dans les quartiers pauvres, ou bien, comme Dale et Owen, en essayant d'éduquer les enfants dans les usines mêmes où ils sont mis au travail. Ce n'est pas dans les régions industrielles, autour de la Clyde, c'est dans les campagnes, et même dans les landes sauvages du Nord, que les voyageurs observent un contraste surprenant entre l'absence de confort matériel, une saleté presque « irlandaise », et, d'autre part, une avidité générale de s'instruire, les écoles regorgeant d'élèves, chaque village ayant son cabinet de lecture et sa bibliothèque[1]. L'Écosse intellectuelle, c'est la vieille Écosse calviniste et rurale; elle a sa capitale à Édimbourg, ville non d'industriels et de marchands, mais de théologiens, de légistes et de professeurs.

Rien de semblable en Angleterre. Les *endowed schools* sont des fondations pieuses : des enfants pauvres y sont gratuitement instruits, parfois logés, vêtus, nourris. Les plus anciennes remontent au moyen âge. La plupart sont vieilles d'un siècle environ; ce sont les *charity schools*, fondées par la *Society for Promoting Christian Knowledge*[2]. Mais beaucoup ont dégénéré : le *schoolmaster* titulaire transforme son poste en sinécure, touche la plus grosse part du traitement, et fait exercer les fonctions par un suppléant mal payé[3]. Elles ne sont d'ailleurs pas assez nombreuses pour satisfaire aux besoins d'une grande nation : 150 000 enfants seulement y reçoivent leur éducation[4]. Les *dame schools* sont des institutions plus modestes. De vieilles femmes se créent un supplément de ressources en gardant les petits enfants et en donnant des leçons de lecture, moyennant une rémunération de 3 d. environ par semaine. Lorsqu'en 1819 on essaiera pour la première fois de dresser une statistique scolaire, le nombre des enfants qui fréquentent les *dame schools* sera estimé à 53 000 environ[5]. Reste enfin un troisième type d'écoles, les *schools of industry*, créées,

1. R. Ayton, *Voyage round Great Britain*, vol. II, pp. 117; vol. III (continuation par W. Daniell), p. 17; vol. IV, pp. 78-79.
2. Lecky, *Hist. of England in the XVIIIth century*, vol. III, p. 32.
3. *H. of C.*, 20 juin 1816 (discours de Brougham, *Parl. Deb.*, vol. XXXIV, p. 1233); 7 juill. 1817 (discours du même, *Parl. Deb.*, vol. XXXVI, pp. 1303-1304).
4. *A Digest of Parochial Returns... Education of the Poor*, vol. III, p. 224. Chiffres pour 1819 : 165 433 sur lesquels 125 843 reçoivent leur éducation dans les écoles qui sont qualifiées d' « ordinaires », 39 590 dans celles qui sont qualifiées de « nouvelles » (sur le sens de cette appellation, voir plus bas, p. 508).
5. Chiffre exact : 53 624 (*A Digest...*, vol. III, p. 224). By « Dames Schools » are meant — explique l'avant-propos — not only those kept by females, but also preparatory schools for very young children generally ».

dans certaines localités, pour donner quelques rudiments d'instruction, enseigner un métier aux enfants des indigents assistés. Mais on se rendra compte du médiocre développement pris par le système des *schools of industry*, si l'on considère que, sur 194 914 enfants, âgés de cinq à quatorze ans, et recevant l'assistance de la Loi des Pauvres, 21 600 seulement vont chercher dans ces écoles une éducation très imparfaite[1]. Et voilà les seules ressources dont l'Angleterre disposait, au XVIIIe siècle, en matière d'enseignement primaire.

Bien des réformateurs assurément, depuis cinquante ans, s'émeuvent de cet état de choses : Adam Smith, professeur à l'Université de Glasgow[2], puis Malthus[3], proposent l'Écosse en modèle à l'Angleterre. Il semble même que les circonstances offrent au législateur anglais un moyen d'établir un système d'instruction primaire plus généreux que le système écossais. Au moment où Sir Robert Peel et Robert Owen utilisent les cadres de la vieille Loi des Pauvres pour organiser un commencement de protection du travail des enfants, ne serait-il pas possible de procéder de même pour l'organisation de l'enseignement populaire? de considérer l'instruction primaire comme un cas particulier de l'assistance publique? d'ouvrir partout des écoles gratuites, dont le *Poor Rate* paierait les frais? Mais c'est en vain que Pitt, en 1796, dans son grand projet de réforme de la Loi des Pauvres, propose la généralisation des « écoles d'industrie[4] ». C'est en vain que Whitbread, abordant dix ans plus tard les mêmes problèmes, demande l'ouverture, dans chaque paroisse, d'une école où les enfants, de sept à quatorze ans, auraient droit à deux années d'enseignement gratuit[5]. Le *bill* de Pitt n'est pas même mis aux voix. Le *bill* de Whitbread, voté pour la forme par la Chambre des Communes, est rejeté par la Chambre des Lords. Une seule intervention, très indirecte, de l'État, est à noter : en 1812, sur la motion de Wilberforce, le Parlement vote une loi en vertu de laquelle la Cour de Chancellerie pourra exercer son contrôle sur les *endowed schools*, et veiller au

1. Colquhoun, *Treatise on Indigence*, 1806, p. 142.
2. *Wealth of Nations*, Book V, chap. I, part. III, art. II (éd. Thorold Rogers, vol. II, p. 369).
3. *Principle of Population*, Book IV, chap. IX.
4. Eden, *State of the Poor*, vol. III, p. CCCVIII; Appendix n° XI : *Mr. Pitt's Speech, and Heads of his Bill for the Relief of the Poor.* — Voir sur le *bill* de Pitt les observations critiques de Bentham, *Observations on the Poor Bill*, etc. (*Works*, éd. Bowring, vol. VIII, pp. 369-439).
5. Voir les débats : *H. of C.*, 19 fév., 24 avril, 13 juillet, 4 août 1807; *H. of L.*, 11 août 1807 (*Parl. Deb.*, vol. VIII, p. 865; vol. IX, pp. 423, 798, 1049*, 1174). — Projet repris par Robert Owen en 1813; voir *Diary of lord Colchester*, 30 avril, 4 mai 1813 (vol. II, pp. 444-445).

respect des volontés du fondateur[1]. Loi d'ailleurs inefficace, plusieurs fois amendée et atténuée au cours d'interminables débats. Si, depuis un demi-siècle, l'éducation populaire a fait d'indéniables progrès, l'État n'y a été pour rien. C'est la libre initiative des philanthropes qui remédie, dans une certaine mesure, à l'inertie des pouvoirs publics.

Un journaliste local, Robert Raikes, assisté d'un ministre anglican, a fondé, en 1780, à Gloucester, la première « école du dimanche ». Chaque dimanche, les enfants sont deux fois conduits à l'église, apprennent le catéchisme, et reçoivent un rudiment d'instruction sous la surveillance d'un maître rétribué ou bénévole. Raikes trouve des imitateurs. Dans de grandes villes comme Leeds et Birmingham un plan méthodique est adopté. La ville est divisée en districts; et, dans chaque district, une école du dimanche est ouverte aux garçons, une autre aux filles. En 1785 se fonde une *London Society for the establishment of Sunday Schools*; en 1803, une *Sunday School Union*, dont l'activité s'étend à l'Angleterre tout entière. On estime en 1820 que 477 225 enfants, en Angleterre et dans le pays de Galles, fréquentent les écoles du dimanche[2].

Par quelles influences s'explique le succès du mouvement? Le sentimentalisme humanitaire, dont Jean-Jacques Rousseau est le plus éminent représentant, vient d'éveiller, dans la conscience publique, une sollicitude plus vive à l'égard de l'enfance. D'où la renaissance de la pédagogie, et la publication des premiers livres directement adressés aux petits enfants, pour leur divertissement et leur instruction. Il est probable que des personnalités aussi orthodoxes que Mrs. Trimmer ou Mrs. Sherwood subissent elles-mêmes, involontairement ou inconsciemment, la contagion des idées de Rousseau, lorsqu'elles créent en Angleterre une littérature enfantine. Néanmoins, dans le mouvement des écoles du dimanche, l'inspiration dominante est nettement religieuse et évangélique. Il s'agit de sanctifier le jour du Seigneur, et de sauver des âmes.

John Wesley encourage le mouvement. Henry Thornton fait partie, en 1785, du comité directeur de la *London Society*. Hannah More, sur

1. 52 Geo. III, c. 101 : An Act to provide a summary remedy in cases of abuses of trusts created for charitable purposes. — Cf. *Observations on the amended Bill now depending in the House of Commons « for the registering and securing of charitable donations for the benefit of poor persons in England »* [par A. Higham], janv. 1810. — Voir encore *H. of C.*, 9 janv. 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXI, p. 108); 29 avril 1812 (*Parl. Deb.*, vol. XXII, p. 1119). — Sur l'agitation qui a conduit au vote de cette loi, voir T. Bernard, *Of the Education of the Poor*, pp. 43, 44, 45, 306 sqq.

2. *A Digest*, vol. III, pp. 1171, 1275. Chiffre pour l'Angleterre : 452 817 enfants. — Chiffre pour le pays de Galles : 24 408 enfants. — Brougham (28 juin 1820; *Parl. Deb.*, new series, vol. II, p. 62) donne un chiffre différent, de beaucoup inférieur : 100 000 seulement.

le conseil de Wilberforce[1], consacre dix années de sa vie à fonder des écoles du dimanche dans le Gloucestershire; et, pendant ces dix années, elle est en butte, de la part de la *gentry* et des fermiers des environs, de la part de la presse tory, à de furieuses accusations : « Ses écoles sont dangereuses pour l'ordre public; le bas peuple y apprend à penser par lui-même; ce sont des foyers d'insubordination religieuse et politique, de méthodisme, de jacobinisme. » L'accusation de jacobinisme est absurde; l'accusation de méthodisme l'est moins. Il arrive que les maîtres d'école choisis par Hannah More s'érigent en prédicants, et que tel de ses établissements dégénère en *meeting-house* nonconformiste[2].

Joseph Lancaster, un quaker, ouvre en 1798, à Londres, une petite école, où il prétend appliquer des principes nouveaux. Il réforme la discipline en utilisant le mobile de l'opinion publique, en appliquant une méthode rationnelle de récompenses honorifiques et de peines humiliantes. Il a des procédés originaux, pour enseigner à écrire et à compter avec la craie et l'ardoise. Il emprunte en outre à un *clergyman* anglican, le docteur Bell, la méthode de l'enseignement « par moniteurs » : le maître se fait aider par un certain nombre de sous-maîtres, recrutés parmi les élèves eux-mêmes, et qui surveillent chacun sous sa direction une petite escouade de dix enfants. Grâce à ce système, essentiellement économique, « un seul maître peut instruire mille enfants non seulement aussi bien, mais beaucoup mieux qu'on ne fait par les méthodes ordinaires, à des frais qui n'excèdent pas cinq shillings par an et par tête[3] ». Lancaster intéresse à son école les gens de sa secte, riches, et toujours disposés à dépenser de l'argent en œuvres philanthropiques. Il sait obtenir le patronage de lord Somerville, du duc de Bedford, de deux princes du sang. En 1805, son école, devenue gratuite, peut contenir mille élèves. Elle lui sert en même temps d'école normale : les moniteurs sont autant d'apprentis instituteurs, prêts à aller diriger dans les provinces d'autres écoles fondées sur le même modèle[4]. Mais Lancaster est mauvais administrateur, dépensier; en 1807, il se trouve avoir à faire face à un passif de 3 000 l.. Alors ses amis viennent à son secours, fondent la *Royal Lancasterian Insti-*

1. *Life of Wilberforce*, vol. I, pp. 246-247 : Lettre à Hannah More, oct. 1789.

2. Pour tout ceci, voir Roberts, *Memoirs ... of Mrs. Hannah More*, vol. II, pp. 178, 215 sqq.; vol. III, pp. 101 sqq., 115 sqq., 254. — Voir, sur les écoles fondées par Mrs. Hannah More, T. Bernard, *Education of the Poor*, pp. 112 sqq. — Sur les écoles du dimanche dissidentes, et certaines tentatives faites par le clergé anglican pour obtenir qu'elles soient condamnées comme contraires au *Conventicle Act*, voir *Times*, 7 août 1811.

3. *Ed. Rev.*, nov. 1810, art. III, Education of the Poor (vol. XVII, p. 67).

4. Sur les progrès du système en Angleterre, voir *The Philanthropist*, vol. I, pp. 118 sqq. (1811).

tution, qui devient en 1814, Lancaster ayant été définitivement éliminé après de nouvelles extravagances, une puissante société d'éducation populaire, la *British and Foreign School Society*.

De quels éléments se compose ce groupe d'éducateurs? Wilberforce, sollicité d'accepter un poste de vice-président dans le comité de l' « Institution Lancastérienne », a refusé : il n'aime pas une pédagogie fondée tout entière sur l'émulation et la vanité. Mais il a hésité quinze jours avant de refuser[1]; et les membres actifs de l' « Institution » sont ces Dissidents philanthropes, quakers ou membres des trois vieilles dénominations, pour lesquels il a tant d'estime et de sympathie, avec lesquels il a tant de fois agi de concert[2]. A eux se joignent Bentham et ses amis, irréligieux, imbus des idées du XVIII[e] siècle français, séduits par ce qu'il y a d'expérimental et de « mécanique » dans les procédés éducatifs de Lancaster. C'est à l' « Institution Lancastérienne » que James Mill s'initie aux méthodes de la propagande réformatrice; c'est là que Brougham entre en rapports avec lui, et, par son intermédiaire, avec Bentham[3]. Ils fondent à Westminster une branche de la Société. Bentham offre sa maison pour servir d'école; il écrit, en manière de programme d'études, une « Chrestomathie », un traité de l' « Enseignement Utile[4] ». Entre croyants et incroyants, des frottements sont inévitables. Cependant l'alliance n'est pas rompue. Les Benthamites sont les théoriciens de l'industrialisme, les avocats de la classe sociale où, d'autre part, la propagande évangélique a fait les progrès les plus marqués. Cette société exprime excellemment l'état d'esprit de la jeune bourgeoisie, demi-protestante, demi-industrialiste, passionnément philanthropique.

Les écoles lancastériennes sont des écoles neutres; ou, pour parler plus exactement, elles observent une neutralité stricte vis-à-vis des diverses sectes chrétiennes. La lecture de la Bible y est de règle, mais sans commentaire, sans catéchisme. Pour employer la formule que James Mill, partisan, au fond, d'une neutralité plus radicale, a mise en tête d'une brochure de propagande, ce sont « des écoles pour tout le monde. non pour les anglicans seulement ». Aussi la Haute Église s'émeut-elle.

Mrs. Trimmer dénonce une méthode pédagogique qui fait passer

1. *Life of Wilberforce*, vol. III, p. 478.
2. Sur le rôle des quakers dans l'Institution lancastérienne, voir *Life of William Allen*, vol. I, pp. 93 sqq., 109 sqq., 112, 113, 114, 132, 151 sqq., 166.
3. Sur cette intervention des Benthamites, voir Graham Wallas, *Life of Francis Place*, pp. 93 sqq., et notre *Formation du Radicalisme Philosophique*, vol. II, pp. 247 sqq.
4. *Chrestomathia; being a collection of papers, explanatory of the design of an Institution proposed to be set on foot under the name of the Chrestomasthic day school, for the use of the middling and higher ranks in life* (*Works*, ed. Bowring, vol. VIII, pp. 1 sqq.).

« la crainte de l'homme avant la crainte de Dieu », et accuse Lancaster de travailler, dans ses écoles, à discipliner l'armée de la révolution prochaine[1]. Daubeny voit en Lancaster un déiste, un nouveau Julien l'Apostat, un suppôt du diable[2]. Coleridge, devenu le métaphysicien de la « Haute Église », lit, au cours d'une leçon publique, un passage du livre où Lancaster a exposé ses méthodes, flétrit des écoles qu'il compare à des prisons ou à des bagnes, et jette théâtralement le volume à terre, avec dégoût[3]. Mais comment réagir? Les Anglicans se souviennent que la méthode de l'enseignement par moniteurs a été inventée par un des leurs : ils dressent Bell contre Lancaster. L'archevêque de Canterbury confie à Bell la direction d'une école de charité, l'évêque de Durham lui donne un gros bénéfice ecclésiastique. En 1811 se constitue, sous le patronage de toute la hiérarchie épiscopale, une association rivale de l' « Institution Lancastérienne », « la Société Nationale pour l'Éducation des Pauvres selon les Principes de l'Église Établie ».

Les dirigeants de la « Société Nationale » sont animés d'un esprit étroitement clérical et tory[4]. En 1812, au moment même où le *New Toleration Act* va être voté, les évêques veulent que, pour être admis dans les écoles de la Société, il faille prendre part, le dimanche, au culte officiel. Ce serait rejeter dans les écoles « lancastériennes » cette masse populaire, flottante entre le méthodisme et l'anglicanisme, qui accepte, pour ses enfants, l'enseignement du catéchisme anglican, mais qui souvent préfère aller chercher, à la chapelle wesleyenne, un prédicateur plus familier et plus fervent que le *clergyman* de l'Église Établie. Après six mois de résistances, l'épiscopat se résigne à capituler sur ce point[5]. Les évangéliques ont donc réussi à exercer, ici encore, leur influence modératrice. Il n'en est pas moins vrai que la nouvelle organisation est aux mains du parti de la « Haute Église ». Les évangéliques n'y jouent qu'un rôle de second plan. Non pas qu'ils soient hostiles, ou même indifférents à l'éducation des basses classes : Wilberforce et ses amis ont été les premiers à projeter, entre 1802 et 1804, une organisation anglicane de l'ensei-

1. *Ed. Rev.*, oct. 1806, n° XVII, art. XII. *Mrs. Trimmer on Lancaster's Plan of Education* (vol. IX, p. 177 sqq.).
2. *Ed. Rev.*, nov. 1810, n° XXXIII, art. III. *Education of the Poor* (vol. XVII, pp. 69, 83).
3. *Quarterly Review*, oct. 1811, art. XV : *Bell and Lancaster's System of Education* (vol. VI, p. 285).
4. On se rendra compte de l'esprit qui animait les fondateurs de cette société, si l'on considère que l'adoption de l'épithète « national » souleva des objections : le mot, étant d'origine française, paraissait entaché de jacobinisme (Overton, *English Church*, p. 239).
5. Sur cette affaire, voir *Diary of lord Colchester*, janvier 1812, *passim*; puis 4 mai, 18, 24 et 27 juin (vol. II, pp. 352 sqq.).

gnement primaire[1]. Mais les circonstances veulent qu'ils aient été débordés, à gauche par les Dissidents et les rationalistes de la *Foreign Society*, à droite par les *High Churchmen* de la *National Society*.

Les pessimistes se plaignent encore, déclarent peu satisfaisants les résultats obtenus. Colquhoun, en 1806, estime à deux millions le nombre des enfants qui, en Angleterre et au pays de Galles, ne reçoivent aucune instruction[2]. Le philologue Alexander Murray affirme, en 1810, que les trois quarts des paysans anglais ne savent pas lire[3]. En 1820, lorsque les premières statistiques officielles sont dressées, le nombre des enfants qui, en Angleterre et au pays de Galles, fréquentent les écoles, est égal au quinzième de la population totale; en Écosse, où l'on considère que tout le monde sait lire, il est égal au dixième[4]. Il convient cependant d'interpréter ces chiffres.

En premier lieu cette proportion n'est qu'une moyenne. Dans certains comtés de l'Ouest[5] et des Midlands[6], dans les quatre comtés du Nord[7], la proportion se rapproche de la proportion écossaise, l'égale et parfois la dépasse. En Angleterre comme en Écosse, quoiqu'à un moindre degré, il y a un fond de protestantisme populaire, favorable à l'éducation du peuple. Ainsi s'explique que des comtés ruraux, peu touchés par la nouvelle civilisation industrielle, comme le Devonshire, le Lincolnshire, le Westmoreland, comptent un très petit nombre d'illettrés; que tant d'hommes célèbres, ingénieurs comme Scott et Telford, publicistes comme Gifford et Cobbett, savants et érudits comme Dalton et Porson, soient, au cours du XVIIIe siècle, sortis du peuple; et que la grande industrie ait pu recruter, dans les campagnes, l'état-major d'ingénieurs et de contremaîtres nécessaires pour la diriger.

1. *Life of Wilberforce*, vol. III, p. 72. — T. Bernard, *Education of the Poor*, pp. 240 sqq.
2. Colquhoun, *Treatise on Indigence*, p. 143.
3. *Archibald Constable*, vol. I, p. 295 : A. Murray à A. Constable, 29 déc. 1810.
4. *Digest of Parochial Returns*, 1819, vol. III, pp. *1171, *1275. 1° Angleterre et pays de Galles. Population totale : 10 155 328 hab.; population scolaire : 674 883 enfants. — 2° Écosse. Population totale : 1 885 688 hab.; population scolaire : 176 525 enfants.
5. *H. of C.*, 24 avril 1807 : discours de Mr. Davies Giddy : that in a part of England that he lived in (Cornwall) education was pretty generally diffused, at least so much of it, that almost every person there had learned reading, writing, and something of arithmetic (*Parl. Deb.*, vol. IX, p. 543). — Pourtant la statistique de 1819 ne donne pas pour les Cornouailles une population scolaire proportionnellement supérieure à ce qu'elle est pour l'Angleterre tout entière; elle donne au contraire pour le comté voisin, le Devonshire, sur une population de 383 308 hab., une population scolaire de 30 633 : le rapport est de 1/12.
6. Derbyshire : 1/12. Lincolnshire : 1/11. Nottinghamshire : 1/11 : Rutlandshire : 1/9.
7. Northumberland : 1/10. Durham : 1/9. Cumberland : 1/9. Westmoreland : 1/9. — *H. of C.*, 24 avril 1807, discours de Whitbread : Westmoreland, the best educated county in England (*Parl. Deb.*, vol. IX, p. 550). — Voir encore sur les écoles dans les comtés du Nord, Tuke, *North Riding*, 1800, pp. 317-318.

Puis la naissance de cet industrialisme lui-même a eu pour effet immédiat, en condamnant les enfants au travail, d'abaisser le niveau de la culture populaire : le nombre des illettrés n'est nulle part si grand que dans le Middlesex et le Lancashire[1], c'est-à-dire dans les deux grands centres de la civilisation économique du royaume. Mais les philanthropes interviennent alors : les évangéliques, les Dissidents, commencent les premiers à réagir contre ce désordre en créant de nouvelles institutions. Le succès de leur propagande auprès des clases dirigeantes est si grand qu'il ne se trouverait plus personne en 1815 pour oser dire au Parlement, comme aux temps de la réaction anti-jacobine, que travailler à l'éducation du peuple, c'est faire œuvre d'anarchiste et de révolutionnaire; la question qui se pose entre les partis est de savoir lequel, en fondant le plus grand nombre d'écoles libres, exercera la plus forte influence sur l'âme populaire. Sur les effets de cette émulation, les statistiques publiées en 1819 ne nous permettent pas sans doute de porter un jugement décisif. Elles nous disent seulement quelle est, à cette date, en Angleterre, la population scolaire; elles ne nous disent pas si cette population est décroissante, stationnaire, ou croissante. Remarquons cependant que, sur les 650 000 enfants anglais qui fréquentent les écoles, près de 150 000 fréquentent les établissements, fondés postérieurement à 1803, où l'on applique les méthodes de Bell et de Lancaster. Il faut en conclure que le nombre des illettrés, s'il est encore très grand, n'en est pas moins en voie de diminution très rapide[2].

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. LES PUBLIC SCHOOLS

Si les Anglais sont disposés à admettre la supériorité du système écossais en matière d'enseignement populaire, il n'en va pas de même en ce qui concerne ce que nous appellerions les établissements d'enseignement secondaire. Ici, le régime écossais, c'est, dans les familles nobles, l'éducation « domestique »

1. Rapport de la population scolaire à la population totale dans le Middlesex : 1/24; dans le Lancashire : 1/21.

2. *Digest of Parochial Returns*, 1819, vol. III, pp. * 1171. Children in endowed schools : 165 433; in unendowed schools : 478 849. Total : 644 282. — In new endowed schools : 39 590; in new unendowed day-schools : 105 582. Total : 145 172. — Encore ces statistiques ne tiennent-elles pas compte des écoles du dimanche. Si l'on en tenait compte, on verrait la proportion de la population scolaire à la population totale se rapprocher beaucoup de la proportion écossaise. — Écosse : 1 805 688 hab. — Population scolaire, y compris les écoles du dimanche : 229 974 (rapport : presque 1/8). — Angleterre : 9 543 610 hab. — Population scolaire, y compris les Écoles du Dimanche : 1 115 099 hab. (rapport : 1/8). — Pays de Galles : 611 718 hab. Population scolaire, y compris les écoles du dimanche, 55 009 (rapport : 1/14). Bien entendu, l'éducation qui se donne dans les écoles du dimanche est extrêmement sommaire; ceux qui l'ont reçue ne doivent cependant pas être considérés comme des illettrés absolus.

que donne un précepteur à demeure, un pauvre hère mal payé, le *dominie*; c'est, pour les enfants de la bourgeoisie, pour les enfants laborieux de la classe populaire, l'éducation dans les externats, les *day-schools*, qui sont ouverts dans toutes les villes, grandes ou petites, du royaume : le *High School* d'Édimbourg est la plus fameuse de ces institutions [1]. Le régime anglais est au contraire un régime d'internat. Mais l'internat anglais ne ressemble en rien à l'internat tel que les Jésuites, puis l'Université napoléonienne, l'ont organisé dans les pays continentaux. C'est un internat d'un type spécial, unique au monde. Les Anglais en sont extrêmement fiers, ils y voient une des sources de la grandeur nationale. « C'est sur les terrains de jeu d'Eton, déclare Wellington, qu'a été gagnée la bataille de Waterloo [2]. »

Tous les internats anglais ont été originairement des fondations pieuses — fondations royales comme Eton et Winchester, fondations faites par de riches particuliers, comme Charter House et Merchant Taylor's School, — pour l'éducation gratuite d'un certain nombre d'enfants pauvres. De tous temps on admettait, en dehors des boursiers, des élèves payants. Quand le nombre des élèves payants n'a pas dépassé le nombre des boursiers, le *school*, fréquenté par un petit nombre d'enfants, est resté le *grammar school* originaire, un établissement charitable qui jouit d'un prestige médiocre. Dans d'autres établissements au contraire, le nombre des élèves payants est devenu prédominant [3] : ainsi se sont constitués les grands *public schools* de l'Angleterre moderne, Eton, Winchester, Westminster, Charter House, Rugby, Harrow, où les familles de l'aristocratie et de la *gentry* sont en quelque sorte tenues d'envoyer leurs enfants [4].

L'enseignement qui se donne dans ces institutions est, conformément à l'esprit des vieux *grammar schools*, purement littéraire et classique. Les élèves composent des « déclamations » latines, des vers latins et grecs. Quant aux leçons d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de géographie, elles sont données seulement par surcroît sous une forme très élémentaire, aux heures d'études qui coupent les journées de congé et de demi-congé [5]. Mais, si les partis d'opposition

1. Cockburn, *Memorials*, pp. 3 sqq., 249; — Adolphus, *British Empire*, vol. IV, pp. 260-261.
2. Même si le mot est légendaire (Percy M. Thornton, *Harrow School and Surroundings* p. 352); la légende est caractéristique.
3. A Harrow, en 1816, sur 295 élèves, 3 boursiers seulement. En 1818 et en 1819, le nombre des boursiers, malgré les efforts des autorités pour le relever, ne s'élève encore qu'à 10 (Percy M. Thornton, *Harrow School and Surroundings*, p. 230).
4. Adolphus, *British Empire*, vol. III, pp. 73 sqq. — Voir une critique de ces institutions, *Ed. Rev.*, août 1818, n° XXXII, art. III. *Public Schools of England* (vol. XVI, pp. 326 sqq.).
5. Sir C. H. Maxwell Lyte, *Eton College*, pp. 321 sqq.

bourgeoise, si le groupe des amis de Bentham, commencent à protester contre un enseignement dénué de tout caractère « utilitaire », mal adapté aux besoins d'un siècle positif, les parents dont les fils fréquentent les *public schools* sont insensibles à ces reproches. Ils n'élèvent pas leurs fils pour le négoce. Ils sont indifférents à la science. Ce qu'ils apprécient dans les grands internats de leur pays, c'est un système d'éducation aristocratique et virile, si tant est que l'on puisse parler de système, là où règne plutôt le mépris de tout système.

Les maîtres dirigent les classes, interviennent en cas de désordres graves pour donner le fouet aux délinquants ; mais, le reste du temps, ils livrent les élèves à eux-mêmes. Point de maîtres d'études, chargés de veiller perpétuellement au respect de la discipline. C'est une tâche qui incombe aux « grands », à ceux qui font partie de la « Sixième Forme » : ils constituent, dans le *public school*, le sénat, l'aristocratie dirigeante. Peu ou point de domestiques : il faut que les élèves se tirent d'affaire tout seuls. Les plus jeunes, ceux des « formes » inférieures, sont les *fags* de leurs aînés ; ils cirent les chaussures, font bouillir l'eau du thé, portent les balles et les battes de *cricket*. Une vaste corporation d'enfants, âgés de huit à dix-huit ans, qui se crée à elle-même ses lois non écrites, une république à peu près libre de cent, deux cents, cinq cents garçons, un club où l'on s'initie, avant même l'adolescence, aux mœurs d'une nation aristocratique : voilà ce qu'est un *public school* anglais.

L'aristocratie britannique est une aristocratie ouverte. Les *public schools* ne sont pas accessibles aux seuls fils d'aristocrates, fermés aux « roturiers ». Il suffit qu'un gros industriel, un riche banquier, renonce pour son fils aux affaires, l'envoie dans un *public school*, puis dans une Université, pour que celui-ci fasse désormais partie de la classe gouvernante, et fraie sur un pied d'égalité avec les fils de nobles et de *gentlemen* qui ont été ses camarades. L'aristocratie britannique est en outre une aristocratie égalitaire, elle n'est pas hiérarchisée à la manière allemande ; et c'est encore une leçon qui s'apprend au *public school*. Le plus noble, le plus riche commence par être *fag* ; le plus humble finit par commander ; et le fait que tous appartiennent à la même institution, en tirent le même orgueil, égalise les rangs comme les fortunes[1]. C'est lorsqu'un petit Anglais de huit ans quitte sa famille pour entrer dans un *public school* que véritablement il est

1. Bulwer, *England and the English*, p. 159 : Boys at a public school are on an equality ..., p. 160 : At no place are the demarcations of birth and fortune so faintly traced as at a school.

considéré par les siens comme entrant dans la vie[1]. Son père ne l'embrassera plus sur les deux joues. Il le traitera dorénavant d'égal à égal, comme un homme traite un autre homme. Lorsque, dix ans plus tard, le même enfant, devenu adolescent, passera d'Eton ou de Winchester à Cambridge ou à Oxford, il aura le sentiment, poussé parfois jusqu'au ridicule, qu'il n'a plus rien à apprendre de l'expérience. Placez-le en face d'un contemporain qui, pour des raisons particulières, a reçu dans sa famille une éducation « privée », quel contraste entre l'assurance, l'infatuation de l'un, et la timidité, la gaucherie de l'autre! Ils n'ont pas subi la même initiation, ils n'appartiennent pas au même monde[2].

C'est en somme la vieille Angleterre du XVIIIe siècle qui s'épanouit dans les *public schools*; les nouvelles influences morales, que nous avons vues s'exercer avec tant de force sur les milieux bourgeois, n'ont pas encore pénétré ces foyers d'aristocratisme. De même que le type de l'enseignement n'est ni scientifique ni industriel, mais purement classique, de même l'évangélisme est ignoré aussi bien par les élèves que par les maîtres, des *clergymen* anglicans à l'ancienne mode; la religion n'est pratiquée, dans les *public schools*, que grossièrement ou point du tout. La morale qui règne ici est une morale de groupe, tyrannique et parfois barbare. Les brimades sont sévères, les *fags* sont souvent maltraités par les aînés qui leur commandent. Comme chez les jeunes Spartiates, certaines formes de brigandage sont permises, honorées; et il faut que, dans les environs d'un *public school*, les propriétaires et les fermiers se résignent à de perpétuelles déprédations. Contre les maîtres les rébellions sont fréquentes : Byron a fait ses débuts de révolutionnaire dans la grande émeute de Harrow, dirigée en 1808 contre un directeur impopulaire[3]. Les sports sont pratiqués avec une sauvagerie anarchique : ils n'ont pas encore reçu l'organisation savante, presque pédantesque, qu'ils subiront d'ici quelques années. Le premier *match* de *cricket*, entre Harrow et Eton, a eu lieu, en 1796, à l'insu des autorités des deux collèges, et la peine

1. *Journal of lady Holland*, vol. II, p. 236 : On Monday, the 17th (janv. 1808), we took Charles to Eton. He is now launched into the sea of human affairs; the *world* of a public school he will find very different from that of the world seen from under the paternal roof.

2. Miss Austen, *Sense and Sensibility*, chap. XXXVI : ... talking of his brother, and lamenting the extreme *gaucherie* which he really believed kept him from mixing in proper society, he candidly and generously attributed it much less to any natural deficiency, than to a misfortune of a private education; while he himself, through probably without any particular, any material superiority by nature, merely from the advantage of a public school, was as well fitted to mix in the world as any other man.

3. Percy M. Thornton, *Harrow School and Surroundings*, p. 219.

du fouet a été infligée à ceux qui y ont pris part[1]. C'est en 1822 seulement qu'aura lieu le premier *match* officiel entre les deux établissements, et qu'Eton prendra des professeurs réguliers de *cricket*[2]. Il ne faudrait pas cependant, croyons-nous, exagérer, comme sont portés à le faire beaucoup d'Anglais, l'importance des réformes qui vont être apportées, pendant la première moitié du XIX[e] siècle, à la discipline des *public schools*. Lorsqu'en 1827 Thomas Arnold commencera son œuvre réformatrice, il procédera non en révolutionnaire, mais en adaptateur; il lui suffira d'utiliser une morale collective déjà existante sous une forme barbare, de faire appel à l'orgueil corporatif des petits et surtout des grands, de soumettre les usages de l'école au contrôle, parfois visible, plus souvent invisible, des maîtres, pour transformer Rugby, selon son expression, en une pépinière de « *gentlemen* chrétiens ».

L'enfant, sorti du *school*, passe à l'Université. Il devient *student* dans une des quatre Universités d'Écosse : Édimbourg, Glasgow, Saint-Andrews, Aberdeen, *undergraduate* à Oxford ou à Cambridge. A ces deux dénominations deux types distincts d'Université correspondent.

LES UNIVERSITÉS D'ÉCOSSE

Les Universités d'Écosse ne sauraient être exactement considérées comme des établissements d'enseignement supérieur[3]. On y entre âgé de quatorze ans environ — plus jeune quelquefois : certains étudiants ont dix ans à peine, — au sortir soit d'un *grammar school*, soit même, dans la majorité des cas, d'une de ces écoles paroissiales où nous avons vu que l'on apprenait déjà le latin. Quatre années d'études sont de règle, ou, pour employer l'expression technique, quatre « sessions » consécutives. La première session a pour objet de compléter la connaissance très rudimentaire de la langue latine que les petits Écossais apportent à l'Université, et de commencer l'étude de la langue grecque. A partir de la seconde session, l'enseignement, sans cesser d'être élémentaire — il s'adresse à des enfants de quinze ou seize ans, — change de caractère. Le cours de logique est obligatoire; et Cockburn nous raconte quelle révélation furent pour lui et ses condisciplines les premières leçons de Finlayson. « Avant de l'avoir entendu, peu d'entre nous savaient qu'ils étaient des êtres pensants;

1. Sir C. H. Maxwell Lyte, *Eton College*, p. 369.
2. C. Wordsworth, *Annals of my early life*, pp. 9 sqq.
3. Pour l'organisation de l'enseignement dans les Universités d'Écosse, voir un article excellent, écrit du point de vue anglais, postérieur de quinze ans à la période qui nous intéresse, utilisable cependant avec les précautions nécessaires, *Quarterly Journal of Education*, 1832, vol. IV, pp. 21 sqq., 234 sqq.

moins nombreux encore étaient ceux qui se rendaient compte que les opérations intellectuelles avaient été analysées, qu'elles étaient l'objet d'une science[1]. » Après le cours de logique vient, en troisième année, le cours de « philosophie morale », qui comprend des notions de philosophie première, de morale proprement dite, de philosophie de l'histoire, d'économie politique : à Édimbourg, à Glasgow, à Saint-Andrews, existe un cours spécial d'économie politique. Après le cours de philosophie morale vient le cours de « philosophie naturelle », autrement dit de physique et de chimie. Si l'on ajoute qu'un cours spécial de « mathématiques » prépare, en deuxième et en troisième année, le cours de « philosophie naturelle », si l'on ajoute encore que, dans les trois Universités d'Édimbourg, de Glasgow, de Saint-Andrews, et dans les deux Collèges d'Aberdeen, ni les matières enseignées ni l'ordre des matières ne sont parfaitement identiques, on aura une idée, générale mais suffisante, du programme des quatre Universités. C'est le programme, très compréhensif mais non pas surchargé, de ce qu'on pourrait appeler un enseignement secondaire supérieur; l'Angleterre n'en possède pas l'équivalent.

Ce cycle de quatre années une fois révolu, suivent les années d'enseignement spécialisé, professionnel. Si l'étudiant, maintenant âgé de dix-huit ans, est candidat à l'ordination, il a le choix entre deux méthodes. Ou bien il s'en va vivre à la campagne, faisant peut-être le métier de maître d'école, et se contente de venir une fois par an à l'Université, pour y faire acte de présence en lisant un sermon. Ou bien il reste à l'Université, et suit, pendant quatre ans, des cours de théologie. Si l'étudiant veut devenir avocat ou médecin, il trouve à Édimbourg, à Glasgow, et, jusqu'à un certain point, au *Marischal College* d'Aberdeen, des écoles de droit et de médecine excellentes, et d'ailleurs universellement réputées.

Les Anglais aiment à critiquer le système d'enseignement des Universités écossaises. Ils relèvent l'insuffisance de l'enseignement des « humanités » grecques et latines. Le programme des Universités d'Écosse est tout juste comparable, sur ce point, au programme d'un *public school* anglais; encore n'est-il pas nécessaire d'avoir exécuté ce programme pour entrer dans une école de médecine. Est-ce parce qu'elle nourrit des préjugés puritains à l'égard de l'antiquité païenne que l'Écosse presbytérienne est si défavorable aux études classiques? Ils critiquent la brièveté des « sessions », vingt-deux semaines à peine, depuis novembre jusqu'à Pâques. Ils critiquent le régime même

1. *Memorials*, p. 21.

des études : les étudiants externes, logeant en ville et ne venant à l'Université que pour écouter les leçons, — les cours publics dégénérant en discours d'apparat, tenus devant de grands auditoires de cent élèves ou davantage, — nulles relations intimes entre professeurs et élèves. Ils dénoncent l'absence d'examen éliminatoire à l'entrée, l'absence d'examen sérieux à la sortie : en fait, quiconque a, pendant quatre ans, suivi les cours, se trouve en sortant, posséder le titre de *master of arts*. Mais la jalousie nationale joue un grand rôle dans ces critiques anglaises; à leur tour, elles appellent la critique.

La qualité du public auquel s'adressent les professeurs écossais constitue une première compensation aux imperfections présumées du régime des études. Un système de bourses, régulièrement organisé, permet aux Écossais les plus pauvres, s'ils sont studieux, de fréquenter les Universités. En vertu d'une décision prise en 1645 par l'Assemblée générale, tout *presbytery* composé d'au moins douze paroisses doit faire chaque année les frais d'une bourse, d'une valeur égale ou supérieure à 5 l. 12 s., et cette bourse est versée au bénéficiaire pendant quatre ans consécutifs[1]. Ainsi se trouve assuré, d'une manière perpétuelle, le recrutement du clergé presbytérien. Il ne semble pas d'ailleurs que la bourse permette jamais à l'étudiant de payer intégralement les frais de ses années d'études : *fees* versés aux professeurs — variables suivant la classe et l'Université, ils oscillent, pour une classe, entre dix shillings et trois guinées —, frais de logement et de nourriture. Mais l'étudiant pauvre sait recourir aux expédients. Ses besoins sont petits : chaque semaine, le messager arrive de la campagne, lui apportant de la farine d'avoine, des pommes de terre, du beurre salé, des œufs, et remporte en retour le linge à laver, les vêtements à rapiécer[2]. Dans l'intervalle des cours, il donne des répétitions à quelque étudiant riche. Pendant les six mois de vacances — et c'est en partie pour lui rendre l'existence possible que la session académique est si courte — il gagne sa vie comme précepteur dans une famille aristocratique, ou bien rentre à la ferme paternelle, reprend la bêche et la charrue. Bref, l'étudiant écossais apporte avec lui à l'Université ce zèle fanatique qui déjà, pendant sa petite enfance, lui a permis de tirer un si excellent parti de l'école paroissiale.

Le professeur écossais, d'autre part, placé en face d'un vaste audi-

1. Adolphus, *British Empire*, vol. IV, p. 249. — Les premières statistiques dressées à ce sujet donnent, pour l'année 1825, un chiffre de 72 boursiers à Saint-Andrews, 79 à Glasgow, 80 à Édimbourg, et, pour les deux Collèges d'Aberdeen, 134 à King's College (sur un nombre total de 235 étudiants), 106 à Marischal College (*Quarterly Journal of Education*, 1832, vol. IV, p. 36).

2. J.-A. Froude, *Thomas Carlyle*, vol. I, pp. 20 sqq.

toire, sait trouver, quoi qu'on dise, les moyens d'entrer en contact avec ses élèves. L'usage, introduit par Jardine à Glasgow, de consacrer une partie de chaque leçon, ou une leçon hebdomadaire, à des corrections de devoirs, à des interrogations orales, prévaut chaque année davantage[1]. S'il n'existe nulle part d'examens éliminatoires, il existe en revanche à Glasgow, à Aberdeen, à Saint-Andrews, soit au début, soit à la fin de chaque session, des épreuves solennelles et publiques, propres à stimuler l'émulation des jeunes gens. Il en est de même pour les prix institués en faveur des étudiants qui ont rédigé les meilleurs essais : parfois les prix sont décernés par un vote des étudiants. Si le professeur écossais est moins absorbé qu'il ne l'est dans d'autres Universités par les besognes pédagogiques, les étudiants y gagnent d'avoir des maîtres éminents, à qui six mois de vacances donnent les loisirs suffisants pour s'illustrer par leurs travaux. Il est incontestable enfin que les études classiques sont négligées; mais c'est précisément parce qu'elles n'occupent pas ici une place prépondérante que l'enseignement des Universités écossaises présente un caractère philosophique et scientifique aussi marqué. Même le cours de rhétorique a quelque chose de dogmatique et d'abstrait. C'est, dirions-nous, un cours d' « esthétique » où, selon les termes d'un rapport officiel, le professeur s'efforce « de donner à la critique le caractère d'une science, en rapportant les productions du génie aux opérations de notre nature sensible et intellectuelle ».

Seules dans le Royaume-Uni, les Universités écossaises ont une école philosophique originale; la tradition en a été continuée, depuis trois quarts de siècle, à Glasgow par Hutcheson, Adam Smith et Reid, à Aberdeen par Beattie, à Édimbourg par Dugald Stewart et Thomas Brown. Les philosophes écossais sont connus, dans l'histoire des doctrines, pour leur critique des systèmes de Berkeley, de Hume, et de Hartley; il importe seulement de bien comprendre le caractère de leurs réfutations. Ils reprochent à Berkeley son subjectivisme, à Hume son scepticisme; en d'autres termes, ils rejettent les conséquences métaphysiques que l'un et l'autre ont cru devoir tirer de l'application de leur méthode. Mais ils ne rejettent pas cette méthode elle-même. Ils discutent les psychologues de l'école de Hartley, qui expliquent toute la vie mentale par le mécanisme de l'association des idées, sans être pour cela des subjectivistes ni des sceptiques. Mais c'est uniquement parce qu'ils trouvent les généralisations hartléiennes téméraires, et le système trop simple pour rendre compte de la com-

1. *Appendix to General Report of Commissioners on the Universities and Colleges of Scotland*, 1831, p. 246.

plexité des phénomènes psychologiques. Thomas Brown, qui occupe depuis 1810 la chaire de Dugald Stewart, suit de tellement près les idéologues français, disciples de Condillac, qu'on l'accusera de plagiat [1]. Sa fameuse analyse de l'origine de la notion d'espace est exactement conforme aux principes de l'école de Hartley. Bref, toute la question qui se débat entre Berkeley, Hume, les Hartléiens, et ces doctrinaires écossais qu'on a appelés les « philosophes du sens commun », est de savoir comment il convient d'appliquer une méthode à laquelle tous sont d'accord pour se référer, et qui est la méthode inaugurée par Locke. Pour tous, la philosophie se ramène à la psychologie; elle est essentiellement expérimentale et positive. Dans la grande « Dissertation sur le progrès de la philosophie » qu'il publie en 1815, Dugald Stewart, le plus illustre de tous les professeurs d'Écosse, déclare qu'il faut entendre par métaphysique « non l'Ontologie et la Pneumatologie, mais la Philosophie Inductive de l'Esprit Humain [2]. »

L'enseignement des sciences est aussi bien organisé dans les Universités écossaises que l'enseignement de la philosophie. Tous les grands médecins anglo-saxons du XVIIIe siècle, à l'exception des frères Hunter, ont été des professeurs écossais. Le physicien qui, au XVIIIe siècle, a le plus immédiatement préparé l'avènement de la chimie moderne et de la théorie moderne de la chaleur, Black, enseignait à Glasgow; et c'est dans le laboratoire de Black que Watt commença ses recherches, — Watt, le seul des grands inventeurs anglais qui ait procédé en savant plutôt qu'en praticien. Les travaux de Black sur la chaleur latente ont été continués après lui par Irvine, son élève, professeur à la même Université, puis par Crawford, dont les premières expériences ont été faites à Glasgow. Leslie, qui a publié en 1804 un livre classique « sur la nature et la propagation de la chaleur », fait un cours à l'Université d'Édimbourg. Robison, Playfair, sont des professeurs renommés. A tous, les Universités accordent des sommes importantes pour l'achat des appareils nécessaires à leurs expériences. En 1831, le professeur de physique d'Édimbourg, tout en se plaignant de l'insuffisance de son laboratoire, sera obligé d'admettre que nul établissement en Grande-Bretagne n'en possède qui soit comparable [3].

Les Universités écossaises sont les foyers d'une vie intellectuelle intense; les dernières années du XVIIIe siècle, les premières années du

1. Sir William Hamilton, *Discussions on Philosophy and Literature*, etc., 3e éd. 1866, p. 44.
2. *Preface to the first Dissertation, Supplement to Enc. Brit.*, vol. I, p. 17.
3. *Appendix to General Report* ... 1831, p. 134.

XIX[e] siècle, marquent l'apogée de leur grandeur. Ce n'est pas seulement un public d'étudiants, c'est tout le public éclairé d'Édimbourg, qui vient prendre des notes au cours de Dugald Stewart[1]. Autour des Universités foisonnent les *debating societies* où les étudiants, en vertu de traditions à peine contestées, ont pleine liberté de discuter toutes les questions qu'il leur plaît de soulever, qu'elles soient d'ordre théorique ou pratique[2]. Telle, à Édimbourg, l'*Academical Society*, fondée en 1796, et qui décline. Telle la *Speculative Society*, qui remonte à 1764 et qui est en pleine prospérité. C'est à la « Spéculative » qu'aux environs de 1800 les jeunes gens des deux grands partis politiques se sont livré des batailles retentissantes : lord Henry Petty, que son père, le marquis de Lansdowne, avait envoyé passer quelque temps à l'Université d'Édimbourg, assistait à ces débats, et a appris à y connaître ceux qui devaient plus tard devenir, comme orateurs, comme publicistes, les principaux auxiliaires de l'Opposition libérale, Brougham, Horner, Jeffrey. Car les Anglais, s'ils critiquent l'organisation des Universités d'Écosse, démentent leurs discours par leurs actes. Jadis il était de mode, dans les grandes familles, que les jeunes gens achevassent leur éducation par un « grand tour » fait sur le continent en compagnie d'un précepteur. Vingt-cinq années de guerre universelle ont rendu la chose impossible; et c'est maintenant à Édimbourg que souvent, en sortant du *public school*, ils vont chercher un complément d'instruction, avant d'aller à Oxford ou à Cambridge. Nous avons eu l'occasion déjà de définir quel est en Écosse l'esprit régnant, à la fois libéral et austère. Le calvinisme écossais donne à la molle Angleterre des leçons de sérieux moral et de sérieux intellectuel.

OXFORD ET CAMBRIDGE

Tout autre est le système des études à Oxford et à Cambridge[3]. Voilà plus d'un siècle que les professeurs en titre n'y trouvent pas d'auditoires pour suivre leurs cours : chaque Université dégénère en une simple agglomération de « collèges » autonomes, sortes de couvents laïques où logent ensemble les *fellows* célibataires et leurs pupilles. Nulle division du travail entre les collèges :

1. Cockburn, *Life of Jeffrey*, pp. 119; *Memorials*, p. 174-175.
2. Cockburn, *Life of Jeffrey*, vol. I, pp. 51 sqq; *Memorials*, pp. 27 sqq., 73-74; *Memoirs... of Francis Horner*, vol. I, p. 56.
3. Il faudrait, pour être complet, mentionner l'Université de Dublin. C'est une Université à un seul Collège, où les *tutorships* dégénèrent en sinécures, les étudiants ayant pris l'habitude de ne pas résider, et de se présenter seulement à *Trinity College* pour y recevoir leurs degrés. Toute l'importance de *Trinity College* consiste en ce qu'il est une des forteresses du protestantisme anglais en Irlande.

chacun prétend enseigner tout ce qu'un étudiant doit apprendre. Peu ou point de division du travail entre les *tutors* d'un même collège : chacun a la charge d'un certain nombre d'élèves, dont il dirige toutes les études, soit par des leçons collectives, soit par des répétitions particulières. Le système semble devoir être défavorable à la culture. Les apologistes des Universités anglaises allèguent cependant qu'il présente de grands avantages moraux, établit un contact intime entre maîtres et élèves. Ils font encore observer que l'enseignement des Universités anglaises s'adresse à un public plus mûr que l'enseignement des Universités écossaises : le jeune Anglais a dix-huit ans, et non quatorze, quand il arrive à Oxford ou à Cambridge. Une chose est certaine, et c'est l'importance du rôle joué par les deux Universités dans la constitution intellectuelle et morale de la nation : le justifient elles? et comment[1]?

Oxford, c'est l'Université tory par excellence. Tous les mouvements nouveaux d'idées y sont suspects et détestés : le méthodisme, né à Oxford, mais qui, comme tant d'autres mouvements religieux, n'a pas prospéré dans son lieu d'origine; le jacobinisme des révolutionnaires français et de ceux qui, en Angleterre, sympathisent à quelque degré avec eux. Un certain nombre d'étudiants, suspects d'avoir subi la contagion wesleyenne, ont été éliminés. Nulle ville anglaise n'a souscrit avec plus de zèle en faveur des prêtres français réfugiés. Malgré quelques manifestations d'indépendance — en 1809, lord Grenville, chef de l'Opposition, auteur de l'abolition de la traite, partisan de l'émancipation catholique, a été élu chancelier contre lord Eldon, confident et conseiller politique de George III, — c'est la « Haute Église » qui règne à Oxford. Non pas la « Haute Église » spiritualisée et quintessenciée qui va se révéler dans une quinzaine d'années seulement, mais la « Haute Église » du XVIIIe siècle, platement conservatrice, inébranlablement apathique. Les témoignages de Gibbon[2], de Bentham[3], de Jeffrey[4], ont rendu légendaire la torpeur intellectuelle d'Oxford. Aucune émulation entre les individus ou les collèges. Les postes d'*undergraduates* et de *fellows* ne sont donnés ni au concours ni même au choix; ils sont monopolisés par les grands *public schools*, qui les distribuent à leur gré et sans contrôle. Les étudiants riches

1. Voir un excellent tableau de l'enseignement qui se donne dans les Universités; défauts; progrès accomplis; comparaison avec les Universités d'Écosse: *Quarterly Review*, juin 1827, art. VIII. *State of the Universities* (vol. XXXVI, pp. 216 sqq.). — L'article est de Charles Lyell (Smiles, *Murray*, vol. II, p. 267).

2. *Autobiography*, chap. III, éd. 1897, pp. 66-67.

3. *Works*, éd. Bowring, vol. X, pp. 36 sqq.

4. Cockburn, *Life of Jeffrey*, vol. I, pp. 35 sqq.

entretiennent des meutes, passent les nuits à boire, jouent gros jeu. L'Université elle-même n'impose à ceux qui aspirent au titre de Bachelier ès Arts aucun examen digne de ce nom. Trois questions connues à l'avance, sur la théologie, la logique, la grammaire, auxquelles les réponses sont toutes prêtes, et se transmettent de candidat à candidat, puis un dîner avec le *Regent Master* qui a interrogé l'étudiant, constituent tout l'examen[1]. « Excepté prier et boire, écrit Jeffrey à un ami d'Écosse, je ne vois pas ce que l'on peut apprendre ici. »

Tel était Oxford jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle; depuis lors, des progrès ont été réalisés. Le prestige des Universités d'Écosse, le prestige plus grand encore des Universités allemandes, la chute de la vieille Sorbonne, rendaient impossible que cette stagnation se perpétuât. En 1800, un système d'examens réels est organisé[2]. Après deux années d'Université l'étudiant, s'il veut être promu au grade de *Sophista generalis*, doit expliquer, devant un bureau d'examinateurs présentant toute l'impartialité nécessaire, un texte grec et un texte latin, non connus à l'avance, Il peut en outre, s'il le désire, se faire interroger sur le manuel de logique d'Aldrich et les Éléments d'Euclide. S'il veut devenir *Bachelor of Arts*, il doit subir, au bout de trois ans, une épreuve qui porte sur la Religion, sur la Logique, sur la Rhétorique et la Morale d'Aristote, sur les Mathématiques. L'examen étant trop difficile pour tenter plus de quatre ou cinq candidats par an, un nouveau règlement intervient en 1807[3]; et l'épreuve éliminatoire se transforme en une simple épreuve de classement. Ainsi constituée sur des bases définitives, la réforme, au dire des contemporains, provoque à Oxford un esprit d'émulation intellectuelle inconnu jusqu'alors.

Afin d'avoir de meilleurs maîtres, les collèges commencent, rompant avec le monopole des *public schools*, à ouvrir leurs *fellowships* aux candidats de toute origine. Afin d'améliorer la qualité de leurs étudiants, ils établissent des examens d'entrée, ainsi que des examens qui, à la fin de chaque terme, portent sur la matière des cours suivis par l'étudiant. Ward, qui visite Oxford, constate le progrès des

1. Cox, *Recollections of Oxford*, pp. 35-36.
2. *Statutes*, II, 29 sqq. — Voir, pour un résumé des réformes, *A reply to the Calumnies of the Edinburgh Review*, 1810 [par E. Copleston], pp. 138 sqq.; Cox, *Recollections of Oxford*, pp. 45-46. — Cf. Charles Lyell, *Travels in North America*, 1845, vol. I, pp. 270 sqq.
3. *Statutes*, vol. II, pp. 64-65. Les candidats reçus sont répartis en trois classes. La première est dite « honorable ». La deuxième vaut encore, à ceux qui s'y trouvent, l'inscription sur les registres de l'Université. Quant à la troisième, un dernier statut, édicté en 1809 (*Statutes*, vol. II, p. 401), la déclare ouverte à tous ceux qui voudront bien se présenter, sauf les cas, dit un apologiste du système, où l'on constatera « incapacité extrême, manque extraordinaire d'éducation scolaire ou oisiveté flagrante pendant les années d'Université ».

mœurs : moins de turbulence, moins d'ivrognerie. Il décrit l'examen, auquel il assiste, d'un élève brillant, l'interrogatoire durant cinq heures devant une salle comble. « Je regarde, déclare-t-il, ces examens comme constituant une des réformes nationales les plus importantes qui se soient produites de mon vivant [1]. » Il convient cependant, avant de décider si tant d'enthousiasme est justifié, d'apprécier, en regardant de plus près l'importance et surtout la nature réelle du progrès accompli.

Ce n'est, à aucun degré, un progrès de la culture scientifique. Sans doute les mathématiques occupent une place dans le programme des nouveaux examens. Mais cette place est infime; il ne s'agit que de mathématiques pures, et de mathématiques élémentaires; on n'a pas encore, en 1815, songé à instituer un jury spécial, chargé de poser les questions relatives aux mathématiques [2]. Pour ce qui est des sciences de la nature, il existe bien à Oxford, depuis le XVIIIe siècle, des cours publics de « philosophie expérimentale », d'astronomie, de minéralogie, de botanique; en 1803, une chaire de chimie a été instituée [3]. Mais ce ne sont que des cours facultatifs. Ils ne conduisent à aucun examen. Le public est maigre, ou fait complètement défaut. Les chaires de la Faculté de Médecine ont, elles aussi, dégénéré en sinécures; les examens de cette Faculté sont de simples formalités.

Même indifférence à l'égard des tentatives faites pour donner un caractère scientifique à l'étude de l'homme individuel et social. On pourrait utiliser à cette fin la Faculté de Droit; mais la Faculté de Droit, à Oxford, a une existence aussi fictive que la Faculté de Médecine. Pas de cours d'économie politique : on compte sur le titulaire de la chaire d'histoire moderne, nouvellement instituée, pour faire allusion, en passant, aux nouvelles théories. « Les meilleurs ouvrages d'économie politique, de jurisprudence, de science politique, se trouvent, écrit Copleston, le *provost* d'Oriel College, entre les mains d'un grand nombre d'étudiants, avec la pleine approbation de ceux qui dirigent leurs études; mais nous ne perdons jamais de vue que notre grande affaire, c'est de semer les germes d'une culture libérale,

1. *Letters to Ivy*, 27 déc. 1812 (p. 182). — Cf. Coleridge, *Biographia Literaria*, 1817, chap. III, pp. 67-8 : *To those who remember the public schools and universities some twenty years past*, it will appear no ordinary praise in any man to have passed from innocence to virtue, not only free from all vicious habit, but unstained by one act of intemperance, or degradations akin to intemperance.

2. *Quarterly Review*, art. cité p. 518 (vol. XXXVI, pp. 257-258).

3. Avec un traitement médiocre et une très mauvaise installation pratique, Dudley Ward, *Letters to Ivy*, août 1816 (p. 216).

d'enseigner les lettres anciennes et modernes, avant toute spécialisation de l'intelligence [1]. »

Le peuple anglais est un peuple de fabricants et de négociants, gouverné par une aristocratie qui affiche son aristocratisme en paraissant ignorer, en ignorant effectivement la base économique de la grandeur nationale et de sa propre grandeur; et c'est à Oxford que cette aristocratie achève son éducation. Elle ne veut pas d'une culture scientifique qu'elle jugerait plébéienne et matérialiste. Elle demande une culture exclusivement classique. D'ailleurs Oxford ignore les méthodes par lesquelles les érudits allemands sont en train de renouveler l'étude des textes anciens : la « Revue d'Édimbourg » critique sévèrement les somptueuses éditions de la Presse Universitaire d'Oxford, qui retardent d'un siècle sur les travaux de l'école allemande [2].

Cambridge diffère d'Oxford. Les *fellowships*, dans les collèges, n'ont jamais été monopolisés par les *public schools*; les *masters* se sont en conséquence trouvés plus libres de veiller au bon recrutement du corps enseignant. Les relations des *tutors* avec les *pupils* sont plus cordiales qu'à Oxford [3]. De même qu'Oxford est traditionnellement tory, Cambridge est traditionnellement whig. L'obligation d'adhérer aux trente-neuf articles de l'Église Anglicane a été abolie en 1775 pour les étudiants : à l'usage des bacheliers ès arts, on a rédigé une déclaration dont les termes sont volontairement vagues [4]. En 1793, le jacobinisme des *fellows* et des *undergraduates* à Saint-John's College et à Trinity College, a donné du souci aux autorités [5]. Si Oxford est le centre de résistance du parti de la « Haute Église », Cambridge, où enseignent et prêchent Milner et Simeon, est, comme nous avons vu, un centre d'action du parti évangélique. De là d'inévitables accointances avec les Dissidents. Le prédicateur baptiste Robert Hall attire dans sa chapelle, outre le public habituel des *meeting-houses*, boutiquiers, fermiers et artisans, beaucoup d'universitaires, *tutors* et étudiants [6].

1. *A Reply to the Calumnies* ... p. 154. — Cf. les opinions exprimées plus bas, p. 172, sur l'économie politique : However important and even necessary it may be, it is a subordinate and not the predominant concern in public affairs — not less than the management and improvement of an estate in private life is an inferior duty to the education of children, the maintenance of character, and the guiding of a house ... Its great leading principles however are soon acquired : the ordinary reading of the day supplies them.

2. *Ed. Rev.*, juillet 1809, n° XXVIII, art. X. *The Oxford edition of Strabo* (vol. XIV, pp. 429 sqq.).

3. Peacock, *Life of Young*, p. 120. — C. Wordsworth, *Annals of my early life*, pp. 35 sqq.

4. C. H. Cooper, *Annals of Cambridge*, vol. IV, pp. 336, 390.

5. Sur l'affaire de l'expulsion de Frend, voir Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. I, pp. 280 sqq..

6. O. Gregory, *A brief Memoir of the life of Robert Hall*, pp. 111-112.

En 1809 le duc de Grafton, le chancelier élu de l'Université, assiste ouvertement aux exercices du culte unitarien, dans Essex Street, à Londres[1]. L'Université de Cambridge se fait remarquer, depuis trente ans, par le zèle dont elle fait preuve pour l'abolition de la traite[2]. Rien de pareil ne pourrait avoir lieu à Oxford.

Marquons une autre différence encore. A la fin du XVIIe siècle, au moment où Newton venait de faire ses grandes découvertes, l'Université de Cambridge a institué l'examen qui a pris le nom de *mathematical tripos*. Voilà donc plus de cent ans que Cambridge possède un système réel d'examens, et ce système présente un caractère nettement scientifique et moderne.

Les cours de physique, de chimie, d'anatomie, sont mieux suivis qu'à Oxford[3]. Clarke qui, depuis 1803, occupe la chaire nouvelle de minéralogie, est un savant distingué[4]. Farish fait, depuis une vingtaine d'années, devant un public qui approche de la centaine, un cours de chimie et de mécanique appliquées : il dispose, pour les travaux et les démonstrations, d'un beau laboratoire, muni d'une machine à vapeur[5]. Pendant qu'Oxford, fidèle à la tradition scolastique, enseigne la Logique et la Morale d'Aristote, on ignore Aristote à Cambridge. Les « Principes » de Newton d'une part, et d'autre part, en matière de philosophie, l' « Essai » de Locke et les œuvres de Paley, sont les bases de l'enseignement qui s'y donne; aux examens, les interrogations portent non seulement sur Locke et Paley, mais sur Hume, Butler, Clarke et Hartley[6]. L'enseignement de l'économie politique n'est pas encore organisé. Mais cette insuffisance des programmes est vivement ressentie, depuis de longues années, par beaucoup de *tutors*. Paley introduisait des leçons d'économie politique dans son cours de philosophie morale. Ingram, en 1799, réclamait l'institution d'une chaire économique[7] : son vœu, en 1816, va se trouver exaucé. Le caractère scientifique de l'enseignement qui se donne à Cambridge se manifeste enfin dans l'ordre même des études classiques et théologiques. Porson, mort en 1809, était un des plus

1. Campbell, *Lives of the Chancellors*, vol. VII, p. 234 : The King said, « it would be hard if Cambridge had a Unitarian chancellor, and Oxford a Popish one ».

2. Clarkson, *Abolition of the Slave Trade*, vol. I, pp. 203 sqq., 456-457. — En 1818, un Dissident est sur le point d'occuper une chaire professorale à Cambridge; *Quarterly Review*, juillet 1818, art. X, *Cambridge Botanical Professorship* (vol. XIX, pp. 434 sqq.).

3. *Quarterly Review*, article cité plus haut p. 518 (vol. XXXVI, p. 263).

4. G. Dyer, *Hist. of the Univ. of Cambridge*, 1814, vol. I, p. 216.

5. *Life of William Allen*, vol. I, p. 77. Voir l'intéressant prospectus de son cours publié par Farish sous le titre : *A Plan of a Course of Lectures on Arts and Manufactures, more particularly such as relate to Chemistry*, 1re éd. 1796.

6. *Cambridge University Calendar for the year 1814*, p. 259.

7. G. Dyer, *Hist. of the Univ. of Cambridge*, 1814, vol. I, p. 220.

grands hellénistes d'Europe. Marsh, l'adversaire des Sociétés Bibliques, est le seul membre de l'Église Anglicane qui essaie d'appliquer aux livres sacrés les méthodes de la critique allemande. Si l'on veut une preuve, extérieure assurément, mais concluante, de l'esprit positif qui règne ici, on la trouve dans le fait que les critiques de la « Revue d'Édimbourg », si âpres dans les attaques qu'ils dirigent contre l'Université d'Oxford, ménagent — ou négligent, ce qui est encore une manière de la ménager — l'Université de Cambridge.

Tout cela dit, il faut reconnaître que les méthodes suivies à Cambridge pour l'enseignement des sciences sont à bien des égards critiquables, et appellent des réserves comparables à celles qu'appelaient, tout à l'heure, les méthodes suivies à Oxford. Comme à Oxford, les cours scientifiques ne sont pas obligatoires; simples conférences qui s'adressent à un public bénévole, ils présentent un caractère extrêmement élémentaire. La chaire de Newton est occupée par le théologien Milner, et le facétieux Gunning, l'historien anecdotique de Cambridge, nous dit que ses leçons d'optique étaient de simples « séances de lanterne magique[1] ». L'enseignement mathématique subit en outre ici l'influence d'une tradition routinière : ce n'est pas la scolastique aristotélicienne comme à Oxford, c'est la scolastique newtonienne qui prévaut[2]. On ignore délibérément tous les progrès accomplis depuis Newton en matière de calcul différentiel et intégral, on s'obstine à employer la notation surannée des fluxions : de sorte que peu d'Anglais sont capables de comprendre les grands travaux récents de l'école française. La mécanique céleste, la physique mathématique, sont inconnues à Cambridge; par contre-coup, le développement de ces sciences se trouve compromis dans l'Angleterre tout entière.

Bref, l'Université d'Oxford, où des améliorations notables ont été apportées à l'organisation de l'enseignement, est exclusivement littéraire et classique, méprise ou ignore les sciences. L'Université de Cambridge, de tout temps plus sérieuse, subit le contre-coup des progrès récemment accomplis par les sciences de la nature, mais ne saurait à aucun degré être considérée comme étant le foyer d'une culture scientifique intense. Les deux Universités souffrent, en dernière analyse, d'un mal commun, qui tient à la nature du public qui les fréquente. Sans doute, à Cambridge, à Oxford même, il y a, depuis quelques années, une élite qui travaille beaucoup, qui parfois peut-

1. Gunning, *Reminiscences of Cambridge*, vol. I, p. 259.
2. Sur ce fétichisme newtonien et ses conséquences, voir *Ed. Rev.*, janv. 1808, n° XXII, art. I. *La Place. Traité de Mécanique céleste* (vol. XI, pp. 249 sqq.); — et Peacock, *Life of Young*, p. 186.

être se surmène pour la préparation des examens[1]. Mais la masse des étudiants est délibérément oisive.

Les deux Universités ne forment pas de médecins. Les avocats apprennent à Londres leur métier. Si les futurs médecins et les futurs avocats viennent passer quelque temps à Oxford ou à Cambridge, c'est ou bien parce que les règles de leur profession les y astreignent, ou bien parce que cela est de bon ton, et que la corporation dont ils aspirent à faire partie est une corporation aristocratique. Tous les candidats à l'ordination passent par l'Université; mais nous avons vu que l'Église officielle ne se piquait pas d'être, en Angleterre, une église intellectuelle. Reste l'immense majorité des étudiants, recrutés dans l'aristocratie et la *gentry*[2]. L'ambition des meilleurs, c'est de jouer un rôle dans la vie politique et parlementaire du pays. Un bagage suffisant de généralités philosophiques et historiques, de procédés oratoires, de réminiscences classiques, voilà tout ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Pour les autres, l'Université est purement et simplement un cercle de jeunes hommes, venus là, au sortir du *public school*, pour apprendre l'art de dépenser leur argent. Pendant les sept mois que dure l'année scolaire, les plus riches dépensent plusieurs milliers de livres. Il est difficile de vivre, dans une ville où ils font la loi, à moins de 100 l. ou 150 l.[3]; l'étudiant pauvre est condamné à mener une existence précaire et humiliée, dans ce milieu nécessairement peu favorable aux études sérieuses. On voit pour quelles raisons l'importance sociale des Universités d'Oxford et de Cambridge est immense, pour quelles raisons aussi elle est hors de proportion avec leur importance scientifique. Existe-t-il, en dehors des Universités, d'autres corps constitués, sur lesquels on puisse compter pour travailler au progrès de la science?

1. Voir le témoignage favorable donné à son père, en 1811, au sujet de l'Université de Cambridge, par John Campbell, le futur lord Campbell (*Life of John, lord Campbell*, vol. I, p. 265) : venant d'un Écossais, les déclarations ne sont pas suspectes. — Cf. Lyell, *Travels in North America*, 1845, vol. I, pp. 286-287.

2. D'où le petit nombre des étudiants, 3 000 à Oxford et Cambridge en 1827, suivant Lyell (*Quarterly Review*, vol. XXXVI, p. 240) contre 4 000 dans les Universités d'Écosse. Encore Lyell ajoute-t-il que le nombre des étudiants dans les deux Universités anglaises a « beaucoup augmenté depuis peu ». Ward (*letters to Ivy*, 27 déc. 1812, p. 183) compte à Oxford « 7 to 800 young people, ... including the representatives of at least half the great families in the kingdom. »

3. Nous adoptons un chiffre moyen entre le chiffre que Huber (*the English Universities*, vol. II, pp. 329 sqq.) donne pour le XVIIIe siècle, et celui que donne, pour l'année 1843 son traducteur Fr. Newman (*ibid*, p. 230, note).

AUTRES CORPORATIONS SCIENTIFIQUES

Le *Royal College of Physicians of London*, dont l'origine remonte au XVIe siècle, pourrait, devrait, organiser à Londres, sous son contrôle, l'enseignement de la médecine et contribuer ainsi à l'avancement des sciences de la vie. Il a été fondé par Henri VIII sur le conseil de son médecin Linacre, afin de protéger le public contre les charlatans par la constitution d'une sorte de conseil de l'ordre médical. Huit *Electi*, se recrutant par cooptation et choisissant eux-mêmes tous les ans leur président, furent chargés de veiller à la discipline du corps des médecins de la capitale, des *socii*, ou « associés ». La constitution du Collège s'est hiérarchisée et compliquée progressivement; elle se compose maintenant d'un trésorier, d'un archiviste, d'un bibliothécaire, d'un bedeau, sans compter les quatre Censeurs élus annuellement dans les « Comices Majeurs ». Afin de lutter contre la concurrence grandissante des médecins écossais, on a décidé que nul ne serait admis au rang d'associé, s'il n'avait pris ses grades à Oxford ou à Cambridge. Pour les autres, dont on est forcé de reconnaître les mérites professionnels, mais que l'on veut maintenir à un rang social inférieur, on crée un degré subalterne dans la hiérarchie corporative, le rang de *permissi*, ou « licenciés ». Encore trouve-t-on moyen quelquefois d'obliger les candidats au grade de licenciés à passer deux mois à Oxford ou à Cambridge. Au total, une cinquantaine d'associés, une cinquantaine de licenciés.

Un tel exclusivisme relève incontestablement le prestige de la profession. Les médecins de Londres peuvent accumuler d'énormes fortunes : on en cite un, vers 1815, qui gagne plus de 20 000 l. par an[1]. La profession médicale est peut-être un peu moins relevée que les deux autres professions « libérales[2] »; il n'est pas d'usage qu'un cadet de l'aristocratie aborde la carrière médicale, un médecin n'entrera jamais à la Chambre des Lords. Mais un Dissident ne peut pas devenir « associé », puisqu'il faut appartenir à l'église anglicane pour prendre ses degrés à Oxford ou à Cambridge. Un « associé », au cours de ses années d'Université, s'est lié avec les futurs dignitaires de l'église et de la magistrature.

1. D'après Laetitia Hawkins, *Anecdotes*, vol. I, 1822, p. 149, 8 000 l. constituent un gros revenu pour un médecin à la fin du XVIIIe siècle; au moment où elle écrit, on cite le cas d'un médecin de Londres qui passe pour se faire un revenu de 22 000 l.

2. Beddoes, *A Letter to Sir Joseph Banks on the ... Discontents ... in Medicine*. 1808, résumée par Stock, *Memoir of ... Beddoes*, p. 375 : Hence ... has arisen the marked distinction between the three liberal professions ... that while honours and distinctions await eminence or influence in the other two, the votary of medicine is considered as, of necessity, excluded from every public honour. — La distinction semble plus marquée encore en Irlande. Wakefield, *Ireland*, vol. II, p. 785 : It is extraordinary that medical men in Ireland are not held in the same estimation, as gentlemen of the other liberal professions.

avec les membres de la classe dirigeante. Une fois établi à Londres, il appartient à leur monde. Il peut devenir *knight*, *baronet*. L'Angleterre, au début du XIXe siècle, est, de tous les pays d'Europe, celui où les médecins jouissent de la plus haute estime.

Le *Royal College of Physicians*, avec les cent membres dont il se compose, est manifestement hors d'état de fournir aux provinces anglaises, et à la capitale elle-même, tous les médecins dont elles ont besoin. Les chirurgiens, membres d'une corporation subalterne, servent de suppléants aux médecins en titre, trop peu nombreux. Ils ont leur *Royal College*, définitivement organisé en 1800[1], gouverné par une « Cour des Assistants », vingt-trois membres au total, y compris le *Master* et les deux *Governors*. Nul ne peut être admis au *Royal College of Physicians of London* s'il reste membre du *Royal College of Surgeons of England* : ainsi se trouve marquée la hiérarchie des deux corporations. En retour, les chirurgiens excluent de leur « Cour des Assistants » quiconque cumulera l'exercice de leur profession avec celle d'accoucheur ou d'apothicaire. Cependant les apothicaires, qui se trouvent ainsi relégués au dernier rang de l'ordre médical, et dont on n'exige, pour la pratique de leur métier, nulle garantie professionnelle, se trouvent jouer, en Angleterre, un rôle très important. Car l'Angleterre manque de chirurgiens comme elle manque de médecins. Dans les campagnes, les apothicaires sont à peu près seuls à soigner les malades[2]. Dans les villes, à Londres même, les temps ne sont pas éloignés où les médecins ne voyaient jamais la plus grande partie de leur clientèle, se bornant à donner des consultations aux apothicaires qui venaient leur décrire les cas graves. Maintenant encore, les apothicaires restent, en temps ordinaire, les conseillers médicaux des familles : c'est seulement lorsque la maladie devient dangereuse qu'on se décide à appeler le médecin sur la recommandation de l'apothicaire[3]. L'apothicaire est au médecin ce que, dans la corporation des gens de loi, l'*attorney* est au *barrister*; et, de même que bien des avocats célèbres ont fait leur éducation juridique dans des études d'*attornies*, de même c'est dans des boutiques d'apothicaires que

1. Simon, *English Sanitary Institutions*, p. 69.

2. *General Report of Commissioners on the Universities and Colleges of Scotland*, 1831, p. 66 : ... under this denomination are included nine-tenths of the country practitioners in England. It is only in large towns, and probably rarely even in them, that the different departments of the Physician, Surgeon, and Apothecary, are kept separate.

3. Mais ils sont encore presque exclusivement des consultants. Smiles, *Murray*, vol. I, pp. 53-54 : I. D'Israeli à John Murray, 31 mai 1806 : Most warmly I must impress on your mind the *necessity* of taking the advice of a physician ... I should imagine that one or two visits will be sufficient to receive some definite notion of your complaint ... The expense of a physician is moderate, if the patient is shrewd and sensible. Five or ten pounds this way would be a good deal.

beaucoup de médecins célèbres ont fait le premier apprentissage de leur métier.

L'organisation de la corporation médicale a donc pour premier effet, parce qu'elle est fermée, de livrer l'immense majorité des malades à des praticiens incultes. Elle n'a pas même, en retour, cet avantage de relever, parmi les membres du *Royal College*, le niveau des connaissances scientifiques. De tous les médecins de l'Europe, les médecins anglais sont les plus honorés; il s'en faut de beaucoup qu'ils soient les plus savants.

Les Universités écossaises, Édimbourg en particulier, possèdent un enseignement médical renommé; mais le *Royal College* de Londres rend difficile l'accès de la carrière aux jeunes Écossais qui en viennent, aux jeunes Anglais qui songeraient à y aller faire leurs études. A Oxford et à Cambridge, où les règlements du *Royal College* exigent un stage très prolongé[1], l'enseignement de la médecine est presque nul, les cours sont purement oratoires, et les examens purement fictifs. Cependant le *Royal College of Physicians* ne fait rien, ou presque rien, pour suppléer à ce défaut d'enseignement médical dans les deux Universités. Il publie, tous les vingt ans environ, une Pharmacopée. Il imprime, dans les *Medical Transactions*, les communications des membres. Un musée, le *Harveian Museum*, et une assez riche bibliothèque, sont attachés à l'institution. Enfin un certain nombre de conférences qui portent les noms des fondateurs — la *Lumleian Lecture*, la *Gulstonian Lecture*, la *Croonian Lecture*, l'*Harveian Oration* — sont données régulièrement. De même le *Royal College of Surgeons* possède un musée — le musée que John Hunter a constitué sur ses ressources personnelles —, publie des communications relatives à des questions d'anatomie et de chirurgie, donne vingt-quatre conférences annuelles. Mais toutes ces conférences ne sont que des discours académiques, dont le caractère est plus oratoire que scientifique, même quand le statut de fondation exige que le cours s'accompagne d'une dissection. Les deux « Collèges » apparaissent, en fin de compte, comme deux corporations exclusives et réactionnaires, étroitement liguées avec les Universités d'Oxford et de Cambridge, non pour favoriser, mais pour paralyser au contraire, le progrès des études scientifiques.

Est-ce à dire que rien ne se fasse à Londres pour améliorer les études médicales? Nous n'avons pas encore considéré l'administration des hôpitaux; et c'est en la considérant qu'on éprouve à quel point

1. Sur ces exigences, voir Peacock, *Life of Young*, p. 120 sqq.

il est difficile de définir, à un instant donné, l'état, perpétuellement changeant, d'une institution sociale. La tradition veut encore, en Angleterre, au début du XIX[e] siècle, qu'il soit au-dessous de la dignité d'un grand médecin de se laisser voir dans un hôpital. Ceux qui sont attachés aux hôpitaux font à peine une fois par semaine le tour des salles; les soins quotidiens sont abandonnés aux apothicaires. Très peu d'étudiants s'instruisent en les assistant : pour avoir le droit de jouer ce rôle d'assistant (*physician's pupil*), il faut payer seize guinées environ par semestre[1]. Les postes rétribués s'obtiennent par la faveur ou à prix d'argent[2]. On se plaint de la manière grossière dont sont prises les observations et de l'absence presque totale de statistiques sérieuses. Voilà les vieux abus; cependant tout le monde les dénonce, et le mouvement réformateur a commencé; mais c'est sous des influences qui sont extérieures au *College of Physicians* et au *College of Surgeons*.

La nouvelle philanthropie multiplie les hôpitaux à Londres[3] et en province. Sir Thomas Bernard, grand homme de bien, ami de Wilberforce, s'est occupé avec zèle de réformer, dans le nord de Londres, le grand Hospice des Enfants Trouvés, le *Foundlings' Hospital*. Avec la première année du siècle, on s'est aperçu qu'il était nécessaire d'ouvrir des hôpitaux spéciaux pour soigner les maladies contagieuses; l'exemple, donné par Londres, a été immédiatement suivi par Manchester et Liverpool; et la « Société pour l'amélioration de la condition des pauvres », fondée de concert par Sir Thomas Bernard, Wilberforce, et l'évêque de Durham, a fait campagne pour la généralisation du système. Entre 1800 et 1815 il s'est constitué dans la capitale un *Cancer Hospital*, deux cliniques d'ophtalmologie, deux sociétés pour le soin gratuit des hernies, de multiples dispensaires. La propagande en faveur de la vaccine date de 1799. En 1806, pour la première fois, une semaine s'est écoulée sans que les statistiques signalent, à Londres, une seule mort par la petite vérole. Or il est inévitable que les philanthropes fondateurs d'hôpitaux les veuillent irréprochablement tenus, administrés avec zèle et avec science.

Nous voyons effectivement les grands docteurs Heberden et Abernethy, dans les dernières années du XVIII[e] siècle, prendre l'initiative d'un enseignement réel, donné aux étudiants en médecine et en chi-

1. *Life of Sir Robert Christison*, vol. I, pp. 189 sqq., 190-191, 193-194. — Cf. *Journal of a Tour ... by a French Traveller*, 1815, vol. I, pp. 76-77.
2. Clarke, *Autobiographical Recollections*, p. 314.
3. Voir, pour une liste complète des hôpitaux de Londres, avec indication de leur objet, de la date de leur fondation, etc., Highmore, *Pietas Londiniensis*, 1810.

rurgie dans les amphithéâtres des hôpitaux[1]. Ce n'est pas tout. Autour de ces hôpitaux, qui sont des institutions libres, gérées par des *trustees*, gouvernées par des conseils d'administration où siègent des aristocrates et de riches bourgeois, il s'ouvre un assez grand nombre d' « écoles privées », qui obtiennent un grand succès, et dont les organisateurs dispensent, à prix d'argent, les connaissances dont un apprenti médecin a besoin : la plus fameuse de ces écoles est installée dans Great Windmill Street, près de Piccadilly[2]. L'Angleterre non officielle, individualiste, ou, pour parler plus exactement, librement associée, supplée à l'insuffisance des anciennes corporations, force celles-ci à se rajeunir. En 1815, après trois années d'efforts, les apothicaires obtiennent que leur profession soit réglementée, que l'accès en soit soumis au concours[3]. L'Angleterre a désormais la promesse que l'exercice de la médecine ne sera bientôt plus partagé entre une aristocratie trop étroite et trop sûre de ses privilèges pour être laborieuse, et une plèbe de praticiens qui n'offrent à leurs clients aucune garantie de préparation scientifique.

Il existe, en dernière analyse, une science, et une seule, dont l'État britannique semble se considérer comme tenu d'encourager directement les progrès. Une vieille tradition, qui remonte peut-être aux temps de l'astrologie judiciaire, veut que l'astronomie soit patronnée par les princes. D'autre part, les besoins de la navigation, plus urgents en Angleterre que nulle part ailleurs, ont rendu nécessaire l'observation attentive des planètes et des étoiles, du mouvement des marées, des variations de la déclinaison magnétique. A travers le XVIII[e] siècle, une foule de constructeurs d'appareils de précision, George Graham, John Bird, Edward Troughton, et la longue dynastie des Dollond, ont facilité les recherches. Ils ont donné à l'astronomie anglaise son caractère propre, d'être une science non de mathématiciens, mais d'observateurs. William Herschell n'est à vrai dire que le plus grand de ces artisans : c'est en construisant, seul, sans argent, des télescopes assez puissants pour lui permettre de découvrir une planète nouvelle, qu'il a attiré l'attention du roi George, et mérité de devenir un pensionnaire de l'État. Les observatoires privés sont nombreux en Angleterre. Les

1. George Macilwain, *Memoirs of Abernethy*, pp. 39-40. — Percival, *Medical Ethics*, pp. 204-205 : lettre de W. Heberden au Dr Perceval, 15 oct. 1794.

2. Clark, *Autobiographical Recollections*, pp. 8-9.

3. 55 Geo. III, c. 195. — Sur l'*Apothecaries' Act*, ses effets, les circonstances qui en ont préparé l'adoption, voir Clarke, *Autobiographical Recollections*, pp. 5 sqq. — *Life of William Allen*, vol. I, p. 163. — *H. of C.*, 26 mars 1813, 19 nov. 1813; *H. of L.*, 10 juillet 1815 (*Parl. Deb.*, vol. XXV, p. 349 sqq.; vol. XXVII, pp. 164-165; vol. XXXI, p. 1143).

Universités d'Oxford, de Cambridge, de Dublin, possèdent chacune le leur. La Compagnie des Indes en bâtit à Madras, à Bombay, à Sainte-Hélène. Ainsi s'est créé un milieu favorable aux recherches astronomiques. L'Observatoire royal de Greenwich, fondé en 1675, huit ans après l'Observatoire de Paris, illustré tour à tour par Halley, par Bradley, par Maskelyne, bénéficie de cet état de choses. Pond, en 1811, a remplacé Maskelyne comme « astronome royal », avec un traitement accru de 600 l. Il renouvelle le matériel, augmente le nombre des assistants. L'Observatoire de Greenwich, est un admirable « laboratoire » officiel, dont la supériorité est reconnue par l'Europe entière : Arago viendra à Greenwich pour s'initier aux méthodes de Pond. Mais ce que le gouvernement anglais fait pour l'astronomie, il ne le fait ni pour la physique, ni pour la chimie, ni pour les autres sciences de la nature.

L'Angleterre ne possède-t-elle pas cependant un corps savant dont la renommée est universelle? La *Royal Society of London for improving Natural Knowledge*, l'Académie anglaise des Sciences, corporation privilégiée, institution séculaire, semble exercer sur le monde savant une influence accrue depuis le jour où Sir Joseph Banks, explorateur et botaniste, protecteur des sciences plus encore que savant véritable, bien né, grand propriétaire, très répandu dans l'aristocratie, a obtenu le poste de président. C'est à la satisfaction générale que, s'arrogeant sur le bureau des pouvoirs dictatoriaux, il a su établir dans la Société un sage équilibre entre le nombre des hommes de science et celui des membres de grandes familles et des banquiers, devenus encombrants. Par l'intermédiaire de la Société, son autorité s'est étendue sur les autres institutions scientifiques. Il contrôle l'Observatoire de Greenwich, est régulièrement consulté pour la nomination de l'Astronome Royal, est un des *trustees* du *British Museum*, vaste capharnaüm où s'entassent, depuis 1753, les livres rares et les antiquités de toute origine. En 1818, il va obtenir, pour trois membres de la *Royal Society*, le droit de siéger dans le Bureau des Longitudes nouvellement constitué; les trois membres seront, bien entendu, nommés sur sa recommandation. Il joue d'ailleurs en prince son rôle de président, reçoit largement, presque fastueusement, dans sa maison de Soho Square, tient table ouverte une fois par semaine. Mais, quel que soit le prestige social dont la Société jouit sous sa présidence, quelle que soit l'utilité des fonctions qu'elle remplit, elle n'est fondée ni pour la recherche ni pour l'enseignement; ce n'est ni un laboratoire ni une école. Les *Transactions*, les grandes conférences annuelles — *Croonian Lecture*, *Bakerian Lecture* — permettent aux savants en vue de com-

muniquer au public compétent leurs dernières découvertes. La *Royal Society* est un excellent appareil pour enregistrer les progrès accomplis; ce n'est pas sous son influence directe qu'ils s'accomplissent.

Progrès si rapides que la *Royal Society* ne suffit même plus à en tenir le compte : à côté d'elle, une foule d'associations nouvelles se constituent. Nous ne voulons point parler de la « Société Royale d'Édimbourg », de l' « Académie Irlandaise Royale », vieilles l'une et l'autre d'une trentaine d'années; ces deux fondations prouvent seulement que l'Écosse et l'Irlande ont mis leur point d'honneur national à posséder, comme l'Angleterre, leur Académie des Sciences. Nous songeons aux sociétés qui se fondent, à Londres même, pour répondre au besoin de recherches spécialisées, d'observations multiples et précises. La « Société Linnéenne », fondée en 1788, a reçu, en 1802, sa charte d'incorporation. « La Société Royale, expliquent les fondateurs, par le fait qu'elle aborde toutes les branches de la science à la fois, ne saurait pénétrer dans le détail de l'Histoire Naturelle : une institution comme la nôtre est nécessaire, si l'on veut conserver au monde le bénéfice des peines prises et des dépenses encourues par les collectionneurs, de l'expérience acquise par les cultivateurs, des remarques faites par les observateurs[1]. » La « Société Géologique » date de 1807. C'est le moment où le public est rebuté par les querelles en l'air des Werneriens et des Huttoniens, où William Smith, sans guide et sans aide, accumule, sur le sous-sol de l'Angleterre, un trésor de découvertes. Les fondateurs de la « Société Géologique » obéissant à la même préoccupation que William Smith, renoncent provisoirement à la géologie théorique, et se proposent exclusivement de recueillir et de publier le plus grand nombre possible de faits. La « Société Zoologique », la « Société Horticole », la « Société Médico-Chirurgicale », la « Société de Chimie Animale », la « Société Astronomique », se constituent, vers la même époque, coup sur coup. Parfois ces associations sont fondées avec la pleine approbation de la « Société Royale[2] ». Mais, plus souvent, Sir Joseph Banks s'émeut. « Vous verrez, dit-il à un ami, que toutes ces associations à la mode finiront par dépouiller la *Royal Society* de son manteau, et ne laisseront pas à la vieille dame un chiffon pour se couvrir[3] ». Elle est, en vérité, débordée par l'activité du travail qui se fait autour d'elle.

1. Weld, *Hist. of Royal Society*, vol. II, p. 198.
2. Bence Jones, *The Royal Institution*, p. 261 : lettre de Sir Joseph Banks à Rumford, avril 1804.
3. Barrow, *Sketches of the Royal Society*, p. 10. — Parfois il transige avec l'ennemi; il obtient, en 1809, que la « Société de Chimie Animale » se fasse affilier à la « Société Royale », comme *assistant society* : ainsi la « Société Royale », renonçant à la souve-

Pourquoi donc cette activité? Quelle en est la source, la cause? En Écosse, soit que l'on considère l'organisation de l'enseignement primaire, soit que l'on considère les Universités, l'action du protestantisme gouvernemental est manifeste. Mais ce n'est pas seulement en Écosse, c'est en Angleterre aussi que, depuis une cinquantaine d'années, les découvertes succèdent aux découvertes; or l'État anglais se renferme, sauf exception, à l'égard de la recherche scientifique, dans une attitude d'apathie radicale. Il faut chercher dans l'Angleterre dissidente, exclue des Universités, dans l'Angleterre industrielle, dans les nouveaux centres de population et de civilisation, les institutions où naît et s'organise la culture moderne, scientifique et positive. Elle se propage ensuite, gagne la vieille Angleterre aristocratique, les Universités elles-mêmes; mais c'est seulement par contre-coup. La thèse du matérialisme historique, contestable si on veut l'universaliser, est vraie à cet égard, en Angleterre, au début du XIX[e] siècle : la théorie scientifique naît de la pratique industrielle. Les émotions piétistes et le besoin de connaissances expérimentales se développent en même temps avec la même intensité, dans les mêmes classes sociales.

L'ORGANISATION SPONTANÉE DU TRAVAIL SCIENTIFIQUE. LES SCIENCES DE LA NATURE. L'ÉCONOMIE POLITIQUE. LA PHILOSOPHIE UTILITAIRE

BIBLIOTHÈQUES ET UNIVERSITÉS POPULAIRES

C'est par le livre d'abord que l'instruction de la bourgeoisie se fait d'une manière en quelque sorte spontanée. Depuis un demi-siècle, la littérature scientifique s'enrichit chaque jour de publications nouvelles, les unes plus techniques, les autres plus populaires, adaptées aux besoins de publics différents.

L' « Encyclopédie Britannique », conçue sur le modèle de l'Encyclopédie de Diderot et de D'Alembert, a eu, depuis 1771, cinq éditions. La première était en trois volumes, la cinquième, toute récente, comprend vingt volumes; et l'éditeur Constable vient de commander aux plus éminents de ses contemporains un vaste « Supplément » à la

raineté absolue dans le monde des sciences, exercerait sur les autres sociétés une sorte de droit de suzeraineté. Mais le système ne se généralise pas. La « Société Géologique » refuse de suivre l'exemple de la « Société de Chimie Animale » et conserve entière son autonomie (Weld, *Hist. of Royal Society*, vol. II, pp. 237 sqq., 243. — Woodward, *Hist. of Geological Society*, pp. 25 sqq.). — Suivant F. Galton, *Biometrika*, oct. 1901 (vol. I, p. 9), la *Geological Society* serait née d'un mouvement de révolte consciente contre l'autoritarisme de Sir Joseph Banks.

dernière édition, recueil de notices approfondies qui visent à présenter un tableau complet de l'état des connaissances humaines aux environs de 1815. La vieille *Cyclopedia* de Chambers, qui jadis avait servi de modèle à « l'Encyclopédie » française, a eu elle-même plusieurs éditions; Abraham Rees, après l'avoir revisée une première fois en 1778, vient d'entreprendre, sur l'invitation de Longman, une nouvelle édition, qui commencera de paraître en 1819, et comprendra trente-neuf volumes.

A côté de ces œuvres d'ensemble, de nombreuses publications périodiques mettent le public au courant, année par année, presque mois par mois, du progrès des sciences. Le *Journal* de Nicholson a commencé de paraître en 1797 [1]; le chimiste Thomson vient de fonder les *Annals of Philosophy* [2]. Le *Repertory of Arts, Manufactures and Agriculture*, le *Retrospect of Philosophical, Mechanical, Chemical and Agricultural Discoveries*, sont deux publications de rang inférieur, où les éditeurs se bornent à donner la liste des derniers brevets, et des extraits de publications savantes, anglaises ou françaises. Le *Philosophical Magazine* de Tilloch vise à amuser en même temps qu'à instruire; et tel est, à un degré beaucoup plus marqué encore, le caractère du *Repository of Arts, Literature, Manufactures, Fashion and Politics*. Le genre de la vulgarisation scientifique est créé.

On comprendrait mal, à vrai dire, le succès de ces ouvrages si l'on ne tenait compte des innombrables institutions qui se fondent pour en faciliter la circulation. Des bibliothèques publiques s'ouvrent, permettent aux souscripteurs de lire une foule de livres qu'ils ne sauraient acheter individuellement; et, si les *circulating libraries* sont des boutiques, dirigées par des marchands, où l'on débite de mauvais romans, les *book clubs*, au contraire, sont organisés par des associés désintéressés, qui visent à acquérir de bons livres et des connaissances utiles [3]. Peu de villes, grandes ou petites, qui n'aient leurs *book clubs*. Dans les centres importants, comme Liverpool, l'organisation des bibliothèques populaires touche à la perfection. L'*Athenæum*, avec ses huit mille volumes, a été fondé sur le produit d'une souscription qui, en une journée, a donné 4 000 l.. Cinq cents *proprietors* paient annuellement deux guinées et demie pour en avoir la jouissance. Le *Lyceum*, dans la même ville, avec ses onze mille volumes, a coûté 11 000 l. aux premiers souscripteurs; il suffit, pour avoir le

1. Titre complet : *A Journal of Natural Philosophy, Chemistry, and other Arts.*
2. *Annals of Philosophy : or Magazine of Chemistry, Mineralogy, Mechanics, Natural History, Agriculture, and the Arts*, vol. I, janv.-juin 1813.
3. Voir, sur l'organisation de ces *book clubs*, *The Critic*, 7 avril 1860, p. 435.

droit d'y emprunter des volumes, de verser une cotisation annuelle d'une demi-guinée [1]. Étant donnés les progrès accomplis par l'industrie du livre, pourquoi les bibliothèques ne finiraient-elles pas, à la longue, par jouer le rôle que jouaient les Universités aux temps où les livres étaient rares, et où la parole était, pour les hommes, le moyen normal d'échanger leurs pensées? Mais elles offrent ce défaut fondamental de ne pouvoir être des centres de recherches originales, des laboratoires. D'ailleurs, malgré la multiplication des ouvrages imprimés, l'homme éprouve un goût persistant pour la transmission orale des connaissances. La province anglaise, pour répondre aux besoins auxquels les bibliothèques publiques ne répondent pas, fonde des institutions d'un type nouveau.

A Manchester d'abord, au centre de l'industrie cotonnière, une sorte d'académie locale, de club littéraire et scientifique se constitue. L'idée en appartient aux vieux Dissidents libéraux, aux hommes de l'Académie de Warrington, qui vient d'être transportée à Manchester : citons le nom du médecin philanthrope Perceval. La *Literary and Philosophical Society* prend sa forme définitive en 1781, et organise en même temps le *College of Arts and Sciences*, où se donneront des cours sur « les mathématiques appliquées, et les principales branches de la physique », sur « la chimie, considérée dans ses rapports avec les arts et les manufactures », sur « la théorie et l'histoire des beaux-arts », sur « l'origine, l'histoire et le progrès des arts, des manufactures et du commerce, sur les lois commerciales et les règlements de divers pays, la justice commutative, et les autres branches de la morale commerciale ». L'Institution a pour objet l'instruction des jeunes gens de la ville, entre leur sortie du *school* et leur entrée dans les affaires; chaque conférencier est payé par ses élèves. Après deux hivers, elle avorte. Mais la Société persiste, elle commence en 1785 la publication de ses « Mémoires ». Elle devient glorieuse à partir du moment où Dalton lui communique le résultat de ses recherches.

Fils d'un paysan du Westmoreland, Dalton a été successivement moniteur d'école primaire, instituteur, professeur de mathématiques au *College of Arts and Sciences*; maintenant que le collège est fermé, il a pour seul moyen de subsistance les leçons privées qu'il donne à Manchester, les conférences qu'il fait aux environs. La « Société Philosophique et Littéraire » lui fournit un laboratoire. Il n'y dispose que d'instruments médiocres, il est un expérimentateur impatient et super-

1. R. Ayton, *Voyage round Great Britain* (1815), p. 85.

ficiel. Mais le fait même que ses appareils sont rudimentaires et les résultats obtenus approximatifs lui permet, dans bien des cas, de mettre sur le compte de l'instrument l'écart entre les résultats qu'il obtient et les exigences de l'hypothèse qu'il cherche à vérifier. Car il a le don de la généralisation scientifique; il est né, selon l'expression de son biographe, pour être « le législateur de la science chimique ». Le succès récompense l'audace de ses conjectures.

L'étude de certains problèmes de météorologie l'amène à l'étude des vapeurs, et l'étude des vapeurs à l'étude des gaz. Seul ou en collaboration avec le docteur Henry, un médecin de Manchester, traducteur de Lavoisier et introducteur dans le Lancashire des nouvelles méthodes chimiques pour le blanchiment des tissus, il détermine les lois fondamentales qui règlent la dissolution des gaz dans les liquides et le mélange réciproque des gaz. Fidèle à la tradition newtonienne, il conçoit les gaz comme composés de particules, de « molécules » ou d' « atomes ». Ce mode de représentation, qui sert à expliquer le mélange des gaz, ne pourrait-il servir à expliquer leur combinaison chimique? Dalton, en 1802, constate que le gaz des marais et le gaz oléfiant contiennent, pour une même quantité d'hydrogène, des quantités de carbone qui sont entre elles dans un rapport multiple. Or cela va de soi, si l'on considère le carbone et l'hydrogène comme composés d'atomes, qui peuvent s'unir un à un, un à deux, un à trois, mais jamais dans des proportions intermédiaires, puisqu'on ne peut pas diviser un atome. Ainsi se trouvent introduites à la fois en chimie la loi des proportions multiples et la doctrine atomique, et du même coup la prévision devient possible en ce domaine. Connaissant le poids relatif des « particules ultimes », des « atomes », qui constituent la nature de certains corps, on peut prévoir sinon les propriétés, du moins la nature intime de toute une série de composés où les mêmes substances simples entrent à titre d'éléments [1].

Dalton, en 1804, va exposer ses vues à Londres. Il n'y obtient guère de succès. Mais il reçoit la même année, à Manchester, la visite du chimiste Thomas Thomson, professeur à l'Université d'Édimbourg. Thomson n'est pas un inventeur : il n'a donc pas de préjugés personnels à opposer aux idées de Dalton. C'est un professeur, qui vient de publier un gros manuel de chimie en quatre volumes, dont le but avoué est de réagir contre le prestige exagéré de l'école française, et de réhabiliter l'école anglaise [2] : il se trouve donc porté à accueillir

1. Voir l'exposé des vues de Dalton, par Dalton, *A new system of chemical philosophy*, part. I, p. 211, chap. III. *On Chemical Synthesis*.
2. *A System of Chemistry*, 1re éd., 1802, vol. I, pp. VIII sqq.

avec sympathie les vues nouvelles de son compatriote. Les critiques reprochent d'ailleurs à Thomson un goût excessif pour les hypothèses spéculatives sur la constitution de la matière [1] : c'est une affinité nouvelle entre son génie et celui de Dalton. Immédiatement, la doctrine atomique le séduit.

C'est à son instigation sans doute qu'en 1807 Dalton vient publiquement expliquer ses idées à Édimbourg et à Glasgow. Dans la troisième édition de son « Système de Chimie », parue la même année, Thomson expose la théorie de Dalton, que celui-ci n'a pas encore publiée [2]. La même année, au dîner du *Royal Society Club*, il essaie d'en faire comprendre l'intérêt aux savants de Londres; il convainc Wollaston, expérimentateur aussi minutieux que Dalton est généralisateur audacieux; et Wollaston, en montrant que la loi des proportions multiples s'applique aux sels comme aux acides et aux alcalis, apporte à la théorie de Dalton une importante confirmation [3]. Gay-Lussac, en France, accepte la loi de Dalton et la complète par sa loi des volumes. Berzélius invente un système de notations abrégées pour exprimer les proportions multiples. De même que Lavoisier avait transformé en un corps de doctrine les expériences de Priestley, de même Dalton donne une forme plus rigoureuse aux théories de l'école de Lavoisier. Priestley était un unitarien. Dalton est un quaker. Tous deux appartiennent à la province anglaise, aux régions manufacturières du Centre et du Nord. On voit quel rôle a joué, dans l'élaboration de la chimie moderne, la combinaison de la culture protestante avec le nouvel industrialisme.

D'autres villes de province suivent l'exemple donné par Manchester. Il existe à Birmingham une *Philosophical Society*, fondée en 1800, propriétaire d'un immeuble depuis 1813 [4]. On s'y occupe « de philosophie naturelle, de philosophie morale, d'économie politique et d'esthétique ». On y fait des conférences de mécanique, de chimie, de minéralogie, de métallurgie. Newcastle possède une *Literary and*

1. *Ed. Rev.*, avril 1804, n° VII, art. IX. *Dr. Thomson's System of Chemistry* (vol. IV, p. 142).

2. Vol. III, p. 424 : Though the author has not yet thought fit to publish his hypothesis, yet as the notions of which it consists are original and extremely interesting, and as they are intimately connected with some of the most intricate parts of the doctrine of affinity, I have ventured, with Mr. Dalton's permission, to enrich this work with a short sketch of it.

3. Les communications de Thomas Thomson, 14 janv. 1808 : On Oxalic Acid, et de W. H. Wollaston, 28 janv. 1808 : On Super-acid and Sub-acid Salts, sont liées l'une à l'autre, et ont, l'une et l'autre, pour objet de confirmer l'hypothèse daltonienne (*Phil. Trans.*, 1808, pp. 63, 96). — Pour toute l'histoire de la propagation de la doctrine atomique, voir Th. Thomson, *Hist. of Chemistry*, vol. II, pp. 285 sqq.

4. Langford, *A Century of Birmingham Life*, vol. II, p. 369.

Philosophical Society[1], où George Stephenson envoie son fils Robert faire son éducation scientifique, assister aux expériences et aux discussions, moyennant trois guinées par an[2]. A Bristol, le docteur Beddoes, chassé d'Oxford en 1792 pour cause de jacobinisme, fonde son « Institution Pneumatique » pour la guérison des maladies par l'inhalation des gaz. Il aurait aimé la compléter par une vaste maison d'enseignement; l'argent manquant, il s'est contenté d'organiser des cours à l' « Institution Pneumatique » elle-même. Le public bourgeois y afflue. Les cours sont parfois de simples conférences de vulgarisation, parfois aussi ils présentent un caractère plus relevé. Cours d'anatomie, par les chirurgiens de l'endroit. Cours de chimie, par le docteur Beddoes[3]. Une publication, intitulé *Contributions to Physical and Medical Knowledge, principally from the West of England*, enregistre périodiquement les expériences. Beddoes, pendant qu'il dirige l'établissement, a pour assistant un jeune méthodiste des Cornouailles, d'origine plébéienne, Humphry Davy, qui achève auprès de lui son éducation scientifique, et publie dans les « Contributions » ses premiers travaux.

Londres, considéré au point de vue universitaire, n'est qu'une grande ville de province : il lui faut recourir, pour se constituer un enseignement scientifique, aux mêmes expédients que Birmingham ou Manchester. Bentham et ses amis songent à utiliser l'association lancastérienne pour fonder un établissement d'enseignement secondaire où l'on donnerait des leçons de mathématiques, de langues vivantes, de politique et de morale, et qui fournirait aux enfants de la classe moyenne l'éducation positive qui leur manque[4]. Le projet avorte, et plusieurs années s'écouleront avant que les Benthamites réussissent à doter la capitale d'une véritable Université. De quelles ressources disposent, en attendant, les bourgeois de Londres lorsqu'ils veulent s'instruire?

Les conférences par souscription se multiplient. Dans les amphithéâtres des hôpitaux se donnent des cours, non pas seulement de médecine et de chirurgie, mais de physique et de chimie[5] : William Allen, en 1802, réunissait, à ses leçons de chimie, un auditoire de cent vingt auditeurs[6]. D'autres institutions plus régulières se forment, dont

1. Holmes, *Coal Mines of Durham and Northumberland*, 1816, p. 184.
2. Smiles, *Life of Stephenson*, 5e éd., 1858, pp. 56-57.
3. Stock, *Memoir of Beddoes*, pp. 136, 144-145.
4. Voir notre *Formation du Radicalisme Philosophique*, vol. II, p. 256.
5. *Life of Sir Astley Cooper*, vol. I, p. 236.
6. *Life of William Allen*, vol. I, p. 61; cf. pp. 2, 62, 73. Même p. 73 : About this period (1804) W. Allen attended a series of conversaziones at Dr. Babington's where Count Bournon gave instruction in mineralogy, particularly crystallography.

l'objet exclusif est de fournir au public des conférences de vulgarisation scientifique. Le *Surrey Institute*, en janvier 1815, annonce l'ouverture du cours de Mr. John Mason Good, « sur les passions et les affections de l'esprit, leur rapport avec l'organisation du corps, et leur influence sur la vie sauvage et la vie civilisée [1] ». A la *Russell Institution*, dans Russell Square, Mr. Singer fait un cours d'électricité et d'électrochimie, au prix de 1 l. 11 s. 6 d. pour les personnes qui ne font point partie de l'Institution, de 1 l. 4 s. pour les souscripteurs annuels [2]. Mr. Walker ouvre, « at the Paul's Head, Cateaton Street », son *Annual City Course of Philosophy*, au prix d'une guinée pour le cours de douze leçons, et de 2 s. 6 d. par leçon [3]. En 1816, Michel Faraday donne, à la *City Philosophical Society*, six conférences « sur l'attraction de cohésion, sur la matière radiante, sur divers corps simples » : c'est dans cette société même, formée en 1808 par une quarantaine de jeunes gens de condition modeste pour leur instruction mutuelle, qu'il a commencé, il y a trois ans seulement, simple apprenti chez un libraire, son éducation scientifique [4]. L'*Askesian Society* a été fondée en 1796 par quelques jeunes gens désireux de mettre en commun leurs travaux [5]. Elle se réunit, dans Plough Court, chez le quaker philanthrope William Allen, qui met à la disposition des membres, pour les expériences nécessaires, l'outillage de sa fabrique de produits chimiques : car tout établissement industriel peut devenir du jour au lendemain, si le propriétaire y consent, un excellent laboratoire. La *London Institution*, fondée en 1805 par voie de souscription volontaire, possède une bibliothèque très riche, une salle de conférence, une salle de lecture [6]. Vient enfin la *Royal Institution*, somptueusement logée dans Albemarle Street, au centre du Londres élégant, et qui mérite une place à part, entre les établissements scientifiques de la capitale. Avec elle, nous nous éloignons du type d'institutions dont nous venons de nous occuper, et nous nous rapprochons de la « Société Royale ». Nous passons insensiblement du monde de la bourgeoisie laborieuse au monde de la haute aristocratie.

1. *Morning Chronicle*, 2 janvier 1815. — Sur le *Surrey Institute*, voir Stocks, *Memoir of Beddoes*, p. 335.
2. *Morning Chronicle*, 6 janvier 1815.
3. *Morning Chronicle*, 2 janvier 1815.
4. Bence Jones, *Life and Letters of Faraday*, pp. 52, 57-58.
5. *Life of William Allen*, vol. I, pp. 26-27, 57, 58, 83. — C'est de l'*Askesian Society*, sur l'initiative du Dr. Babington, désireux d'assister les recherches minéralogiques du comte de Bournon, que naît la *British Mineralogical Society* (1799-1806), puis la *Geological Society* (Woodward, *Geol. Soc.*, pp. 7 sqq.).
6. Adolphus, *British Empire*, vol. III, p. 124.

L' « INSTITUTION ROYALE ». SIR HUMPHRY DAVY

La *Royal Institution*[1] est l'œuvre d'un aventurier de génie, le comte Rumford, un Américain d'origine, qui a été ramasser à la cour de Bavière un titre de noblesse, avant de débarquer à Londres en 1796. Il est, avec Shute Barrington, Wilberforce, et Thomas Bernard, un des fondateurs de la « Société pour l'amélioration de la condition des pauvres », et, afin de répondre au programme de la société, étudie les moyens de nourrir et de chauffer le peuple à bon marché. A la fois philanthrope et savant, il invente des fourneaux économiques, et renouvelle la théorie de la chaleur par des expériences importantes. C'est encore avec l'aide de Wilberforce et de Thomas Bernard que, poursuivant un but sinon philanthropique tout au moins nettement pratique, il fonde ensuite l' « Institution Royale », afin « de propager la science et de faciliter l'introduction générale des inventions et des perfectionnements mécaniques utiles », « d'enseigner, par des leçons et des expériences, l'application de la science aux fins courantes de la vie ». Il veut, en d'autres termes, instituer en Angleterre un Conservatoire des Arts et Métiers.

Il arrive cependant qu'au moment où, en 1800, Rumford lance son appel au public, cet appel rencontre peu de faveur auprès des industriels. Peut-être, naturellement égoïstes et défiants, s'inquiètent-ils de voir qu'on leur demande, pour être exposés, des modèles de machines : n'est-ce pas livrer à des concurrents le secret de leur fortune? Les membres de la haute aristocratie, au contraire, souscrivent en masse. Moins secrets que les industriels, ils sont aussi intéressés que ceux-ci, pour l'exploitation de leurs terres, au progrès des sciences appliquées. Davy fait, à l' « Institution Royale », sur la demande du *Board of Agriculture*, un cours de chimie végétale; William Allen est chargé de résoudre divers problèmes relatifs à la traction sur route et à la construction des instruments agricoles[2]. D'ailleurs, la curiosité scientifique, entendue en un sens à la fois désintéressé et frivole, gagne les classes oisives; elles ont découvert que la science était amusante, et qu'un conférencier habile pouvait retenir l'attention d'un public d'ignorants par des expériences de magnétisme et de chimie. L'Institution devient une société de conférences à l'adresse des gens du monde, et ce ne sont pas seulement des cours scientifiques qu'on peut y entendre. Sydney Smith parle morale; Landseer, Thomas

1. Pour l'histoire du comte de Rumford et de la *Royal Institution*, voir Bence Jones, *The Royal Institution, its founder and its first professors*, 1871.
2. *Life of William Allen*, vol. I, pp. 111, 122, 132.

Campbell, Coleridge, donnent des conférences d'esthétique et de critique littéraire.

L' « Institution Royale » est à la mode, elle fait rage[1], mais on ne saurait dire que le succès soit entièrement de bon aloi : le public qui se presse aux conférences est trop mondain. Lorsque Dalton vient faire un cours, il n'est pas compris[2]; Thomas Young l'est moins encore, lorsqu'il expose ses vues révolutionnaires sur la nature de la lumière, ose contester le dogme newtonien[3]. L' « Institution » a ses détracteurs acharnés[4], les critiques de la « Revue d'Édimbourg » la jugent inutile et frivole, jusqu'au jour où, par une série de découvertes sensationnelles, faites avec la puissante batterie électrique du laboratoire, Davy lui apporte la consécration du succès.

Au mois de juin 1800, Sir Joseph Banks a donné lecture à la « Société Royale » d'un mémoire de Volta, « sur l'électricité excitée par le simple contact de substances conductrices d'espèces diverses[5] ». Volta y décrivait, à titre de curiosité scientifique, et sans prétendre tirer de sa découverte la moindre conclusion philosophique, le dispositif de la pile qui, depuis lors, porte son nom. La lecture de Sir Joseph Banks, puis l'impression du mémoire dans les *Philosophical Transactions*, font connaître, dans toute l'Angleterre, la découverte de l'électricien italien; et plusieurs savants construisent des piles de Volta, avec l'intention d'en essayer la puissance[6]. Nicholson, le directeur du *Journal*, et le chirurgien Carlisle constatent, « par hasard », que la pile de Volta décompose l'eau, l'hydrogène se portant au pôle négatif, l'oxygène au pôle positif. Cruikshank constate que la pile de Volta décompose un certain nombre de sels, avec réaction alcaline au pôle positif. Wollaston essaie d'établir que, lorsque des phénomènes chimiques se produisent dans la pile, ce sont les phénomènes chimiques, non les phénomènes électriques, qui sont fondamentaux, et expliquent les autres[7]. Davy, que Rumford a fait venir de Bristol, et qui est le

1. Bence Jones, *The Royal Institution*, p. 70.

2. Le Journal de l'Institution ne publie même pas le texte des leçons; voir John Dalton, *A new System of Chemical Philosophy*, part I, 1808. Préface, p. v.

3. Même la « Revue d'Édimbourg », s'offusque ; voir *Ed. Rev.*, janv. 1803, n° II, art. XVI. *Bakerian Lecture on Light and Colour* (vol. I, pp. 450 sqq.); oct. 1804, n° IX, art. VII, *Dr. Young's Bakerian Lecture* (vol. V, p. 97).

4. *Journal of lady Holland*, 1er mars 1800 (vol. II, p. 52) : Canning ... came ... He was witty upon the new Institution which is a very bad imitation of the *Institut* at Paris; hitherto there is only one Professor, who is a Jack of all trades, as he lectures alike upon chemistry and shipbuilding. — Cf. *Ibid.*, pp. 60-61.

5. *Phil. Trans.*, 1800, part II, pp. 403 sqq.

6. Sur ces recherches, et, d'une manière générale, sur l'histoire de la découverte électrochimique de Davy, voir sa *Bakerian Lecture*, On the relations of electrical and chemical changes, 8 juin 1826; *Phil. Trans.*, 1826, part III, pp. 383 sqq.

7. *Phil. Trans.*, 1801, part II, p. 427.

plus brillant des conférenciers scientifiques de l' « Institution Royale », montre que, dans la décomposition de l'eau par la pile, il se produit un dégagement d'oxygène à un pôle, et d'hydrogène à l'autre, alors même qu'on interpose, dans l'intervalle, des substances quelconques, animales ou végétales. Beaucoup d'incertitude flotte d'ailleurs sur les résultats de ces premières expériences. Cruikshank essaie en vain de décomposer un certain nombre de sels. Davy, et plusieurs autres chercheurs en Angleterre et en France, constatent que, si on fait agir la pile sur de l'eau, il se dégage de l' « acide muriatique » ou « nitromuriatique » au pôle positif, et un alcali fixe au pôle négatif. La pile aurait-elle donc le pouvoir de produire des alcalis et des acides, et, lorsqu'il se dégage, au contact avec des sels, un acide et un alcali, faut-il dire que ce dégagement a pour cause la décomposition du sel, ou bien, comme il semble que ce soit le cas en présence de l'eau, l'action pure et simple de la pile?

En 1806, Davy résout le problème. Par une série d'expériences conformes au type des expériences de Lavoisier, il établit que, dans les cas où, les deux pôles de la pile plongeant dans de l'eau, il apparaît un alcali et un acide, c'est que l'eau n'était point parfaitement pure : l'alcali et l'acide sont en réalité les produits de la décomposition d'un sel[1]. Davy reprend en conséquence les recherches au point où les avaient portées Nicholson, Carlisle et Cruikshank; il pousse plus avant sur cette voie, et pose en loi générale « que l'hydrogène, les substances alcalines, les métaux, et certains oxydes métalliques, sont attirés par des surfaces métalliques électrisées négativement, et repoussés par des surfaces métalliques électrisées positivement; qu'inversement l'oxygène et les substances acides sont attirés par des surfaces métalliques électrisées positivement, repoussés par des surfaces métalliques électrisées négativement[2] ». D'où la possibilité, sinon d'identifier l'affinité chimique et l'affinité électrique, du moins d'y voir deux phénomènes qui dérivent d'une même cause, et dont les intensités sont proportionnelles : l'intensité des affinités se mesure par la différence des états électriques.

L'électrochimie est fondée; et la *Bakerian Lecture* que Davy prononce, en novembre 1806, pour annoncer au monde les résultats de ses recherches, produit une impression profonde. La « Revue d'Édimbourg » admire que le génie de Davy, échappant « à l'influence énervante de l'Institution Royale », ait pu se développer « dans cette

1. *Bakerian Lecture for 1806 : On Some Chemical Agencies of Electricity* (*Works*, vol. V, pp. 1 sqq.).
2. *Bakerian Lecture for 1806* (*Works*, vol. V, pp. 28-29).

lourde atmosphère de science mondaine[1] ». La même « Revue » est cependant obligée de reconnaître[2] — et Davy le proclame lui-même[3] — qu'il n'aurait pu faire ses découvertes sans les appareils que l' « Institution Royale » mettait à sa disposition. En fait l'établissement bénéficie tout de suite des travaux de Davy. Une souscription, ouverte parmi les patrons aristocratiques de l'établissement, donne 2 000 l. qui sont consacrées à la construction d'une pile colossale, de deux mille éléments[4]. Avec cet appareil Davy continue ses travaux, et, devenu *Bakerian Lecturer* à titre quasi perpétuel, en apporte chaque année les conclusions devant la « Société Royale », dont l'Institution d'Albermarle Street est devenue comme une annexe.

Renonçant désormais à l'hypothèse, dont il fait profession d'avoir peur[5], Davy prétend ne plus vouloir s'attacher qu'à la recherche des faits. Il décompose, le premier, les alcalis fixes, et isole deux métaux nouveaux, le sodium et le potassium[6]. La nature de l' « acide muriatique » et de l' « acide oxymuriatique » embarrassait depuis de longues années les chimistes. Elle intéressait spécialement les industriels du Lancashire, depuis que Berthollet leur avait enseigné à utiliser l' « acide oxymuriatique » pour le blanchiment des cotonnades[7]. Armé de la grande pile de la *Royal Institution*, Davy démontre que le prétendu

1. *Ed. Rev.*, janv. 1808, n° XXII, art. VIII. *Davy's Bakerian Lecture* (vol. XI, p. 390).

2. *Ed. Rev.*, juill. 1808, n° XXIV, art. VII. *Davy's Bakerian Lecture* (vol. XII, p. 394) : ... Mr. Davy owes much to his indefatigable industry, and his knowledge of the subject : but he owes a great deal more to the powerful instrument which former discoveries put into his hands. Any man possessed of his habits of labour and the excellent apparatus of the Royal Institution could have almost ensured himself a plentiful harvest of discovery.

3. *Elements of Chemical Philosophy*, introd. (*Works*, vol. IV, pp. 37-38) : Nothing tends so much to the advancement of knowledge as the application of a new instrument. The native intellectual powers in different times are not so much the causes of the different success of their labours as the peculiar nature of the means and artificial resources in their possession. ... Without the Voltaic apparatus there was no possibility of examining the relations of electrical polarities to chemical.

4. Davy, *Elements of Chemical Philosophy*, *Works*, vol. IV, p. 110, et : *Bakerian Lecture for 1809*, sub finem (*Works*, vol. V, pp. 282-283).

5. *Bakerian Lecture for 1826* (*Phil. Trans.*, 1826, part III, p. 390) : Believing that our philosophical systems are exceedingly imperfect, I never attached much importance to this hypothesis... I have never criticised or examined the manner in which different authors have adopted or explained it — contented if in the hands of others it assisted the arrangements of chemistry or mineralogy, or became an instrument of discovery. — Dans la conférence de 1806, il avait soin d'avertir que « in the present state of the inquiry, a great extension of this hypothetical part of the subject would be premature » (*Works*, vol. V, p. 41).

6. *Bakerian Lecture for 1807* (*Works*, vol. V, pp. 57 sqq.).

7. C'est à Manchester que le docteur Henry avait constaté, sans d'ailleurs en comprendre la raison, que, sous l'action de l'électricité, l' « acide muriatique » dégage de l'hydrogène. Cela se passait avant l'invention de la pile (*Phil. Trans.*, 1800, pp. 188 sqq.). — Voir aussi en cette matière les pressentiments de Chenevix : *Observations and Experiments upon oxygenized and hyperoxygenized muriatic acid, and upon some combinations of the muriatic acid in its three states*, 28 janv. 1802 (*Phil. Trans.*, 1802, pp. 165-166).

« acide oxymuriatique » est en réalité un corps simple — le chlore — et que l' « acide muriatique », au lieu d'être de l' « acide oxymuriatique » privé d'une partie de son oxygène, est une combinaison de chlore et d'hydrogène[1]. Pareillement, l' « acide fluorique » est une combinaison de fluor et d'hydrogène[2]. Ces découvertes de corps nouveaux sont faites pour frapper l'imagination publique. Si d'ailleurs elles ne présentent pas l'importance de la grande découverte électrochimique, elles ne sont pas sans avoir une portée générale. Elles détruisent certains principes fondamentaux de l'école de Lavoisier, l'oxygène cesse d'apparaître comme le générateur universel des acides[3]. Se produisant coup sur coup, et chaque année communiquées au public dans le cadre solennel d'une réunion académique, elles portent la gloire de Davy à son comble.

Il apparaît, non sans exagération, comme un nouveau Lavoisier, comme un nouveau Newton. En pleine guerre, il a reçu un prix de l'Institut, et un sauf-conduit lui permettant de circuler librement en France. Il a fait un riche mariage. Il est *knight*. Il sera bientôt *baronet*, et, après la mort de Sir Joseph Banks, président de la « Société Royale ». Mais, dans la mesure où la gloire lui vient, son activité scientifique se ralentit. Des recherches sur la nature de l'iode, l'invention de la lampe de sûreté qui porte son nom, c'est peu pour remplir les vingt années qui lui restent à vivre, après ses travaux sur le chlore et le fluor. L' « Institution Royale » et la « Société Royale » sont des cercles aristocratiques en même temps que des établissements scientifiques, et Davy ruinera sa santé à vouloir mener de front une vie de savant et une vie d'homme du monde. Mais la baisse de ses facultés d'inventeur ne compromettra pas en Angleterre les progrès de la science qu'il a fondée. Il a su distinguer celui qui est appelé à devenir après lui, le grand homme de l'électrochimie. Il a fait entrer en 1812 dans son laboratoire à titre d'assistant le jeune Michel Faraday, dont nous savons l'origine plébéienne et les débuts laborieux. Ainsi de Beddoes, le chimiste excentrique de l' « Institution Pneumatique », à Humphry Davy, et de Davy à Faraday, se noue la tradition des grands physiciens de l'Angleterre moderne.

Nous nous sommes préoccupés, au cours des observations qui pré-

1. *Bakerian Lecture for 1810* (*Works*, vol. V, pp. 284 sqq.).
2. *Bakerian Lecture for 1813* (*Works*, vol. V, pp. 408 sqq.).
3. Un instant même, Davy se laisse entraîner à risquer des hypothèses sur le rôle chimique de l'hydrogène, « principe de l'inflammabilité ». Mais c'est pour s'arrêter aussitôt, s'excuser presque. « Une hypothèse, écrit-il, n'a guère de valeur, quand elle ne conduit pas à des expériences nouvelles; et le domaine de l'électrochimie n'a pas encore été suffisamment exploré... pour que l'on puisse former, en ces matières, une théorie capable de permanence » (*Bakerian Lecture for 1809*; *Works*, vol. V, p. 282).

cèdent, moins de définir le progrès des théories scientifiques, prises en elles-mêmes, que de décrire l'organisation sociale du travail scientifique, en Angleterre, au commencement du XIX[e] siècle. Si l'on fait exception pour les professeurs des Universités d'Écosse, nous avons vu que les sciences y sont cultivées par des hommes qui n'appartiennent pas à des écoles fermées, qui ne travaillent pas selon un plan arrêté d'avance par une autorité supérieure, qui sont, au sens propre du mot, des autodidactes. Tels Herschell, Dalton, Davy. Tel Thomas Young, un médecin de Londres, qui interrompt ses travaux professionnels pour rénover l'optique ou déchiffrer les hiéroglyphes égyptiens. Tel Sir David Brewster, qui vient de publier ses travaux sur la polarisation de la lumière, et qui n'a jamais exercé d'autres fonctions enseignantes que celles de précepteur dans une grande famille écossaise. Point de corporation scientifique, ayant une morale professionnelle, prescrivant à chaque chercheur de travailler pour faire son devoir, sans s'inquiéter des résultats de la tâche prescrite, résultats que d'autres ont prévus pour lui, que d'autres recueilleront après lui. C'est d'une manière spontanée, et nécessairement imparfaite, que l'étude des phénomènes de la nature s'organise dans les provinces, puis à Londres. D'où les caractères propres de la science anglaise. Peu ou point de recherches de détail, de monographies, de classifications. En revanche, un petit nombre de grandes découvertes, qui donnent aux recherches de détail des orientations nouvelles. Les savants anglais, comme les industriels anglais, sont des inventeurs heureux, des révolutionnaires.

Cela est vrai des physiciens et des chimistes : nous venons de définir leur œuvre. Cela est vrai, à un degré plus éminent encore, de ceux qui s'attachent à l'étude de l'homme. Non pas des historiens, quelle que soit leur réelle valeur. En effet, ni les recherches érudites de Sharon Turner et de Lingard, ni les dogmatiques explications de James Mill, ni les amples généralisations de Hallam, ne sauraient être considérées comme faisant époque dans l'histoire des connaissances humaines. Nous songeons aux autodidactes audacieux — Malthus, Ricardo, Bentham — qui, par l'effort de leur génie, renouvellent les sciences sociales.

LES ÉCONOMISTES. MALTHUS ET RICARDO

Le fameux ouvrage de Malthus, l' « Essai sur le Principe de Population », a paru en 1798. Le père de Thomas Malthus était un « jacobin », exécuteur testamentaire de Rousseau, disciple de William Godwin, l'égalitaire et l'anarchiste. Mais le fils ne partageait pas l'optimisme humanitaire du père : il se refusait à accepter le dogme de Priestley,

de Condorcet, de Godwin, la théorie du progrès indéfini. Il pensait que notre existence se développe dans un milieu hostile, contre lequel notre destinée est de lutter sans cesse; qu'il n'est pas dans notre nature de vivre dans l'abondance. Le nombre des hommes tend constamment à croître plus vite que la quantité des subsistances disponibles. Rédigeant par écrit les objections opposées par lui à son père, Malthus croit rendre sa pensée plus frappante en lui donnant une expression mathématique. « Le pouvoir de repeuplement est indéfiniment plus grand que le pouvoir qui réside dans la terre de produire des subsistances. La population, quand elle ne rencontre pas d'obstacle, croît en raison géométrique. La subsistance croît en raison arithmétique. Il n'est pas besoin d'avoir une grande habitude du calcul pour voir l'immensité du premier pouvoir, comparé au second. »

L'ouvrage est triste, les conclusions en sont purement négatives. Mais il paraît en pleine réaction anti-jacobine, et le moment est bien choisi pour publier une réfutation des utopies françaises. D'où le succès immédiat de la première édition, un petit livre d'allure rapide, une simple brochure d'actualité. Est-ce assez cependant pour expliquer le succès durable de l'ouvrage, la popularité prodigieuse de la « doctrine » de Malthus?

Remarquons d'abord, si nous voulons expliquer cette popularité persistante, que l'école économique anglaise, en opposition à l'école physiocratique, a vu dans le travail, non dans la bienfaisance de la nature, la source de toute richesse; en opposition aux écoles du continent, elle a vu dans le travail, non dans l'utilité, la mesure de toute valeur. Or, dire que le travail est la source et la mesure de toute richesse et de toute valeur, c'est dire que tout plaisir s'achète au prix d'une peine équivalente, ou presque équivalente; que l'homme n'est pas né pour vivre dans l'abondance; que la nature lui mesure parcimonieusement les moyens de subsistance; que la population exerce, sur les moyens de subsistance, une pression constante. La doctrine de Malthus est implicitement contenue dans la doctrine de tous les économistes anglais qui l'ont précédé; on la trouve même énoncée d'une manière explicite bien qu'incidente par Hume, Adam Smith, Stewart. Elle confirme donc des préjugés scientifiques, elle s'intègre à une tradition. Ainsi s'explique la fortune durable dont elle jouit, après la vogue de circonstance obtenue par la première édition de l' « Essai ».

Remarquons, en outre, que la Loi des Pauvres, à la fin du XVIIIe siècle, est pour le législateur anglais un sujet de perpétuelles préoccupations. Il voudrait ne distribuer de secours aux indigents qu'en échange d'un travail accompli. Mais, lorsque la misère publique

devient extrême, il se trouve entraîné à relâcher gravement l'application de la loi. Une foule de brochures sont publiées, dont les auteurs, conformément aux principes de l'école d'Adam Smith, affirment que l'organisation de l'assistance publique, en Angleterre, va contre la nature des choses, récompense la paresse et l'imprévoyance, pousse la population à croître au delà des moyens de subsistance; l'ouvrage de Malthus est une de ces brochures[1]. En 1798, au moment où les autorités se mettent à distribuer les secours avec une prodigalité effrénée, Malthus apporte aux économistes des arguments dont la forme est nouvelle et saisissante, pour dénoncer ce gaspillage et condamner d'emblée tout le système de la Loi des Pauvres.

Il serait donc très inexact de prendre Malthus, comme on pourrait être tenté de le faire en observant les circonstances où fut composée la première édition de son livre, pour un simple publiciste du parti contre-révolutionnaire. Avec ce qu'il comporte de dureté à l'égard de la classe populaire, le malthusianisme est une doctrine exactement adaptée à l'état d'esprit de la classe moyenne; mais la bourgeoisie anglaise, si elle reste aussi peu révolutionnaire et sentimentale que possible, devient néanmoins de plus en plus acquise aux idées réformatrices et libérales, à mesure que s'efface le souvenir de la panique anti-jacobine. La *Quarterly Review*, organe tory, est anti-malthusienne; c'est à l'*Edinburgh Review*, organe de l'Opposition avancée, que le malthusianisme est considéré comme un dogme.

Assurément, sous la forme pseudo-mathématique que son auteur lui a donnée, la thèse paraît difficilement soutenable; on serait même embarrassé de lui donner une signification acceptable. Il se peut cependant que ce mélange d'extrême simplicité et d'apparente rigueur scientifique favorise le succès du livre auprès d'un public bourgeois qui, sans avoir reçu une culture très solide, se pique d'esprit positif. Comment ne pas céder à la suggestion, et ne pas croire à l'existence d'une loi, quand cette loi est affirmée avec tant d'assurance, énoncée avec tant de précision? En matière de vérité scientifique, un autodidacte se contente à peu de frais, et son public pareillement. « Quant

1. Voir en particulier, si l'on veut sentir le lien qui rattache l'ouvrage de Malthus à toute cette littérature, l'opuscule de John Townshend, *A Dissertation on the Poor Laws, by a well-wisher to mankind*, 1786 : Townshend devance Malthus, et déjà, par delà Malthus, Darwin lui-même. — Voir encore ce curieux passage, *First Report of the Philanthropic Society* [1789], p. 15 : So deeply perverted is the whole system of parish government, so defective in execution, as well as wrong in principle, that it falsifies the most substantial maxim in police, that population is the strength and riches of a state. — By the creed of an overseer, the number of births is the standard of the nation's decay, and the command to increase and multiply was given as a scourge to mankind.

à mettre en doute la base mathématique du principe de Malthus, écrira l'historien Hallam, autant discuter la table de multiplication [1]. » Le jour est imminent où Ricardo, plus malthusien que Malthus lui-même, va placer le « principe de population » à la base de toute la théorie de la distribution des richesses, presque de l'économie politique tout entière.

Fils d'un agent de change israélite, Ricardo n'a reçu aucune éducation classique ; à vrai dire, son éducation n'a guère dépassé le niveau de ce que nous appellerions aujourd'hui une instruction primaire À peine âgé de quatorze ans, il est entré dans les affaires. Tant bien que mal, sans maîtres, à ses rares heures de loisir, il complète son instruction. Il étudie la chimie, la minéralogie ; il installe dans sa maison un laboratoire ; il est un des premiers membres de la « Société Géologique ». Mais l'économie politique surtout l'attire : elle se rapporte aux questions qui sont l'objet constant de son attention professionnelle. Nous l'avons vu prendre part au débat que soulève la dépréciation du billet de banque, et, par une série d'articles de journal révéler ses facultés de raisonneur. Le voici célèbre, mais non pas encore chef d'école. Pour qu'il le devienne, il faut qu'une autre question économique retienne l'attention publique, et que Malthus se signale par une nouvelle découverte.

Depuis 1805 l'auteur de l' « Essai sur le Principe de Population » enseigne l'histoire et l'économie politique au collège que la compagnie des Indes Orientales a fondé pour la formation de ses employés. Il a peu à peu été conduit, sur la nature du revenu foncier, à une théorie originale, où il voit la conséquence immédiate du « principe » qu'il avait en 1798 énoncé [2]. Par le fait que la population tend à croître plus vite que les moyens de subsistance, l'homme est obligé, pour se nourrir, de recourir sans cesse à des terres de qualité inférieure. Il est donc nécessaire que le prix des denrées alimentaires hausse constamment ; et, par suite, la rémunération du travail et du capital employés sur les premières terres cultivées hausserait, si, en vertu des principes posés par Adam Smith, les profits et les salaires ne devaient, comme le prix des denrées, tendre à s'égaliser : d'où, sur les terres les plus fertiles, un reliquat, qui est précisément le revenu du propriétaire, la rente foncière. La hausse, l'apparition même, de la rente foncière est un effet, non une cause, de la hausse

1. Cité par Miss Harriet Martineau, *Autobiography*, éd. de 1877, vol. I, p. 210.
2. Sur les modifications apportées aux passages qui concernent la rente foncière dans les éditions successives du « Principe de Population », v. Bonar, *Malthus and his Work*, p. 222.

des prix. Les circonstances sont favorables, en Angleterre, au succès de cette théorie. D'une part, les recensements enregistrent l'accroissement rapide de la population, et le sol de Royaume-Uni ne suffit plus à nourrir les habitants. D'autre part, les fermages augmentant sans cesse, comment ne pas établir entre ces deux phénomènes une relation de cause à effet? Lorsqu'une crise agraire éclate avec le rétablissement de la paix, une commission parlementaire est nommée pour en chercher les causes; et un grand nombre de témoins, interrogés par cette commission, formulent, sans presque y prendre garde, la théorie même de Malthus[1]. Buchanan, en 1814, dans une édition de la « Richesse des Nations[2] », l'économiste West, dans un opuscule qui paraît en 1815[3], émettent des opinions qui en sont extrêmement voisines. Malthus juge que le moment est venu pour lui, s'il n'en veut pas perdre la propriété, de rendre ses idées publiques : il fait imprimer son étude « sur la nature et le progrès de la rente[4] ».

Ricardo intervient alors. Dans une courte brochure où il traite « de l'influence du bas prix du blé sur les profits du capital[5] », il adopte les deux lois formulées par Malthus, lois qui dérivent l'une de l'autre : loi de population, loi de la rente foncière. Mais il rejette les conséquences protectionnistes que, dans son étude de 1815, Malthus croit pouvoir en tirer; et, pour justifier sa philosophie libre-échangiste, il édifie, sur la base de ces deux lois, un système nouveau des lois qui président à la distribution des richesses.

Loi des salaires. Ce que le travailleur reçoit en salaires, le prix naturel du travail, c'est le prix nécessaire pour permettre aux travailleurs de subsister et de perpétuer leur espèce, « sans accroissement ni diminution ». Car le salaire ne peut baisser sans que l'ouvrier meure de faim; il ne peut hausser sans que, par ce fait même, la population se mette à augmenter et se retrouve en équilibre avec la quantité des subsistances disponibles. Loi des profits. Si le salaire, évalué en denrées alimentaires, reste une quantité constante, il va toujours croissant quand on l'évalue en argent, puisqu'il en coûte toujours davantage pour extraire du sol une même quantité de nourriture, à mesure

1. Cannan, *A History of the Theories of Production and Distribution in English Political Economy from 1776 to 1848*, pp. 147 sqq..

2. *Observations on the Subjects treated of in Dr. Smith's Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, 4e vol. de l'édition, pp. 33 sqq..

3. *An Essay on the Application of Capital to Land... by a fellow of University College-Oxford*, 1815.

4. *An Inquiry into the Nature and Progress of Rent, and the Principles by which it is regulated*, 1815.

5. *An Essay on the influence of a low price of corn on the profits of stock, shewing the inexpediency of restrictions on importation...*, 1815.

que l'accroissement de la population oblige à recourir à des terres de qualité inférieure. Or cette variation des salaires ne peut agir sur la rente foncière, qui est une quantité donnée. Il faut donc qu'il agisse sur les profits; c'est ainsi que la loi de la rente différentielle et, en dernière analyse, le principe de population expliquent le fait universellement constaté de la baisse des profits. Dans le progrès naturel des sociétés, l'ouvrier reste toujours également misérable, le capitaliste voit diminuer sa part; seul, le propriétaire s'enrichit, sans que cet enrichissement représente aucun travail ou aucun risque. Voilà l'ébauche du système dont Ricardo va désormais s'attacher à développer le détail et les applications. En 1817 seulement, après deux années de labeur, il publiera son livre classique, les fameux « Principes de l'Économie Politique et de l'Impôt ».

Ouvrage dont la composition est abstraite, dont le style est aride, Mais, de ce que Ricardo est un écrivain difficile, il ne faut pas conclure que sa doctrine est une doctrine de cabinet, sans contact avec la pratique. Quelle est l'origine de ce « principe de population », base de tout l'édifice? Une brochure de circonstance, la fantaisie d'un publiciste, inspirée par les désordres de la Loi des Pauvres. Que sont les opuscules par lesquels en 1809, en 1815, Ricardo prélude à la rédaction de son Économie Politique? Les interventions d'un homme d'affaires dans les débats qui intéressent le Parlement et la presse. Les idées simples à partir desquelles Ricardo essaie de reconstruire tout le système de la société économique sont empruntées, presque sans élaboration, à l'expérience courante; la nouvelle théorie de la distribution des richesses est la justification abstraite des passions qui déchaînent l'émeute dans les rues de Londres, et forment, contre les propriétaires fonciers, la coalition des ouvriers et des capitalistes. Ainsi s'explique qu'elle devienne, à peine formulée, la doctrine de tout un parti dans l'État; qu'elle se prête avec une telle facilité à la vulgarisation immédiate. Dans ses « Conversations sur l'Économie Politique », parues en 1816, et dont l'objet, comme dit le sous-titre, est « d'expliquer familièrement les éléments de cette science », Mrs. Marcet réussit à exposer toute la doctrine de Ricardo sans faire tort à aucune idée essentielle[1]. « Je ne sais pourquoi, déclare, quelques années plus tard, le héros d'un roman de Bulwer Lytton, on considère l'économie politique comme une science rebutante : dès que j'en eus abordé l'étude, à peine si je pus m'en détacher[2]. »

1. *Conversations on Political Economy, in which the Elements of that Science are familiarly explained*, 1816.
2. Bulwer Lytton, *Pelham*, Book I, chap. XXXVI; 1re éd., 1828, vol. I, p. 330.

LES UTILITAIRES. BENTHAM ET SON GROUPE

C'est ainsi que, vers 1815, les théories de Malthus se trouvait définitivement incorporées par Ricardo à la tradition de l'économie politique classique. Or la doctrine de Ricardo se trouve au même instant incorporée elle-même à une philosophie intégrale, dont l'action sur l'esprit public anglais est destinée à être profonde et durable, à la doctrine de Bentham et de l'école « utilitaire ».

Le succès n'est pas venu du premier coup à Bentham, comme il est venu à Malthus et à Ricardo. Son « Introduction aux Principes de la Morale et de la Législation » a été composée vers 1775, au temps où Adam Smith faisait paraître sa « Richesse des Nations », et publiée en 1788 sans attirer l'attention. Les innombrables manuscrits où il expose le plan de toute une jurisprudence nouvelle, affranchie du règne des fictions métaphysiques, et fondée sur le principe rationnel et clair de l' « utilité générale » ou du « plus grand bonheur du plus grand nombre », étaient rédigés avant que parût « l'Introduction ». Mais c'est en 1802 seulement que Dumont fait imprimer, en France, les « Traités de Législation Civile et Pénale ». Même après qu'ils ont paru, l'Angleterre persiste à ignorer Bentham ; ou, si elle le connaît, ce n'est pas comme auteur, c'est comme philanthrope, et comme philanthrope malheureux. Bentham a inventé un nouveau type de prison, la prison circulaire à système d'inspection centrale, le *Panopticon*, maison où « tout se voit ». Il a voulu le faire adopter par le gouvernement britannique. Il a offert d'entreprendre, en engageant sa responsabilité financière, l'administration de l'établissement. Il a été jusqu'à acheter lui-même l'emplacement de la prison future. Mais c'est en vain qu'un projet de loi favorable a été voté par le Parlement : ni le ministère de Pitt, ni les ministères suivants, n'ont apporté à Bentham l'assistance promise. Déjà sexagénaire, philosophe méconnu, philanthrope impuissant, ayant englouti tout son patrimoine dans l'affaire du *Panopticon*, il croit sa carrière achevée, sa vie manquée, lorsqu'en 1808 il rencontre James Mill, venu à Londres de l'Université d'Édimbourg, et qui gagne péniblement sa vie en faisant le métier d'écrivain. Il convertit James Mill à sa doctrine; et James Mill lui redonne confiance en lui-même, propage ses idées, organise autour de lui une école. La formation du groupe benthamique est, dans l'histoire des sciences sociales en Angleterre au début du XIXe siècle, un fait capital. C'est, au sens propre du mot, une secte, dont l'influence est comparable, par son étendue, à l'influence du groupe de Clapham. Aussi zélée, elle est animée d'un autre esprit. Son rationalisme radical fait contraste avec l'émotionalisme des évangéliques.

Il y a sept ans seulement que Bentham et James Mill se sont liés, cinq ans que James Mill est logé par Bentham dans une maison voisine de la sienne à Westminster; et déjà l'action du Benthamisme rayonne de toutes parts. Dans l'*Edinburgh Review*, dans le *Philanthropist* du quaker William Allen, James Mill expose la doctrine; à la Chambre des Communes, l'avocat Romilly, ami de jeunesse de Bentham, réclame chaque année, conformément aux principes de celui-ci, l'adoucissement du droit pénal, la diminution du nombre des « félonies capitales ». James Mill met Bentham en relations avec Robert Owen, avec Lancaster, avec tous ceux qui croient pouvoir résoudre la question sociale par un système d'éducation populaire : nous savons quel rôle ont joué Bentham et ses amis dans la propagande lancastérienne. James Mill se lie avec Ricardo, l'introduit chez son maître : sans James Mill, les « Principes de l'Économie Politique et de l'Impôt » n'auraient peut-être jamais été écrits. C'est enfin par James Mill que Bentham connaît Francis Place, le grand électeur de la circonscription de Westminster : nous avons vu s'organiser autour de Bentham, à Westminster, le jeune parti « radical ». La gloire vient à Bentham, et, avec la gloire, la fortune. Le Parlement lui accorde, en 1813, une énorme indemnité pour compenser les pertes subies au cours de la campagne du *Panopticon*. Vieillard débonnaire et maniaque, propriétaire d'une maison à la ville et d'un château à la campagne, il commande à une armée de disciples. Les idées philosophiques et sociales du XVIIIe siècle se réveillent, après vingt-cinq années de torpeur.

Quel est le principe philosophique sur lequel reposent, en commun, la jurisprudence, l'économie politique, et la politique utilitaires? L'homme cherche le plaisir et fuit la peine : telle est, nous disent Bentham et ses disciples, la loi fondamentale de son activité. Le souverain bien, c'est le plaisir, — non pas le plaisir instantané de l'individu : s'il en était ainsi, une science du bonheur, une science de la morale ne serait point possible, — mais l' « utilité générale », le « plus grand bonheur du plus grand nombre ». Pour fonder la morale comme art rationnel, il faut donc connaître les conditions de production des plaisirs et des peines, afin de provoquer ceux-là et d'éviter celles-ci; pour connaître ces conditions à leur tour, il faut constituer la science des phénomènes de la vie mentale sur le type des sciences positives déjà constituées. Or il existe deux types de sciences positives : les unes recueillent des faits, les autres expliquent et construisent. C'est sur le type des secondes, de celles qui ont pour objet l'élémentaire, le simple, que les utilitaires conçoivent la nouvelle science de l'homme.

Ainsi le veut l'esprit du temps et du pays. En dépit du préjugé con-

traire, suivant lequel les Anglais seraient des observateurs prudents, épris du détail, soucieux de respecter la complexité du réel, par opposition aux Français raisonneurs et généralisateurs, le simplisme est le caractère essentiel de la pensée britannique au XIX[e] siècle. Les savants anglais — nous avons vu pour quelles raisons, strictement historiques — ont tout à la fois l'inexpérience et l'audace, souvent heureuse, de l'autodidacte. Ce sont des rationalistes, qui cherchent et trouvent des lois simples ; des intuitifs qui prétendent, sous tout phénomène naturel, découvrir la configuration d'une machine, dont les ressorts sont peu nombreux, et tous les mouvements apparents [1]. C'est parce qu'elle est la plus simple et la plus intuitive à la fois que Dalton adopte l'hypothèse atomique : elle fait voir la nature élémentaire des corps. Dans l'ordre des sciences morales, la méthode de Bentham et de ses disciples est identique à la méthode de Dalton. C'est, de part et d'autre, le même simplisme et le même « atomisme ».

L'âme humaine est une somme d'états élémentaires, véritables « atomes » de la conscience, états agréables, états désagréables ; ils diffèrent par l'intensité, la durée, par le nombre et la manière dont ils s'associent entre eux [2]. Les lois suivant lesquelles ils s'associent sont d'ailleurs simples, et peu nombreuses : loi d'association par ressemblance, loi d'association par contiguïté. Peut-être même ces deux lois se laissent-elles réduire à une seule, et la loi d'association par ressemblance est-elle un cas particulier de la loi d'association par contiguïté [3]. Bentham a traduit un ouvrage du chimiste allemand Bergmann. James Mill est l'ami intime de Thomas Thomson, propagateur de l'atomisme daltonien : l'un et l'autre imitent consciemment les méthodes de la nouvelle chimie. Ils veulent que le moraliste, l'éducateur, le législateur, fassent de la chimie mentale, apprennent des chimistes l'art de créer des états d'âme complexes, par combinaison d'éléments simples.

1. Aussi les savants anglais de cette époque font-ils peu pour le progrès des hautes mathématiques. L'algorithme algébrique les rebute ; ils n'aiment pas cette manière aveugle de marcher à la découverte de la vérité. Thomas Young, celui de tous sur qui les mathématiques pures exercent le plus d'attraction, évite les formes symboliques de démonstration, emploie autant que possible le langage ordinaire, rendant par là ses ouvrages plus difficiles à comprendre, alors qu'il croit les rendre plus accessibles (Peacock, *Life of Arthur Young*, pp. 116-117, 183). — De même, lorsque Berzélius, se ralliant à l'hypothèse atomique, imagine de représenter la composition des corps par des formules dans lesquelles les atomes sont représentés par des lettres et affectés de coefficients qui marquent le nombre d'atomes contenus dans chaque combinaison, Dalton s'insurge contre cette invasion d'un nouvel algébrisme, déclare « horribles » les « symboles de Berzélius » : « un jeune étudiant chimiste aurait aussitôt fait d'apprendre l'hébreu » (W. C. Henry, *Memoirs of ... John Dalton*, p. 124).

2. Bentham, *Principles of Morals and Legislation*, chap. IV (*Works*, vol. I, pp. 15 sqq.).

3. James Mill, *Analysis of the Human Mind*, chap. XI (éd. 1878, vol. I, pp. 376-377).

L'art de l'éducateur consiste à provoquer, dans l'âme des enfants, des associations d'idées telles que chaque enfant ne puisse plus séparer son bonheur du bonheur de ses semblables. L'art du législateur consiste à produire un effet du même genre sur l'âme des adultes; en associant l'idée de certaines peines à l'idée de certains actes, il intimide les malfaiteurs, prévient les crimes. Savoir réduire à leurs éléments simples, à leurs « atomes », le mal du délit, d'une part, et, d'autre part, le mal de la peine; savoir les proportionner rigoureusement l'un à l'autre : à cela se réduit, suivant la doctrine benthamique, la connaissance du droit pénal. Science, comme on voit, toute de calcul et de raison. Les utilitaires négligent comme oiseuses les recherches d'érudition, les connaissances relatives à l'évolution du droit. Leur méthode s'oppose radicalement, ils le savent, à la méthode « historique » que les professeurs allemands sont en train de mettre à la mode. « Voulez-vous appliquer, dit Bentham, la méthode chère à Savigny et à son école, substituez alors à l'armée et à la marine d'un pays l'histoire des guerres qu'il a livrées; au lieu de donner à votre cuisinier des ordres pour le dîner, donnez-lui les comptes complets de votre intendant, tels qu'ils ont été tenus pendant les dernières années [1]. » Ainsi s'exprime la haine du réformateur à l'égard du traditionaliste, de l'autodidacte à l'égard de l'érudit d'Université.

Plaçons-nous maintenant à un point de vue un peu différent, et considérons, non plus comment se combinent entre eux les états d'âme simples dans une conscience individuelle, mais comment les individus se groupent entre eux pour former une société. Bentham et ses disciples ne voient dans la société qu'une agglomération d'individus, naturellement isolés les uns par rapport aux autres, unis seulement par les actes émanés de leur volonté réfléchie. Tant d'individus heureux, tant d'individus malheureux. De quel côté est l'excédent? Voilà le bilan à établir, chaque fois que l'on veut porter un jugement d'appréciation sur une mesure législative ou une coutume sociale. Voilà les opérations simples d'addition et de soustraction qui constituent tout le travail intellectuel du réformateur utilitaire, et cet individualisme peut être comparé à une sorte d' « atomisme » social. Il explique comment les utilitaires se sont trouvés conduits à adopter des opinions « radicalement » démocratiques. Il fonde toute la méthode de la nouvelle économie politique.

Supposons tous les individus, « atomes » du corps social, parfaitement égoïstes, inaccessibles à tout mobile autre que celui de la pru-

1. *Bentham to his fellow-citizens of France, on houses of peers and senates*, 1830 (*Works*, éd. Bowring, vol. IV, p. 425).

dence. Supposons-les parfaitement intelligents, incapables de se laisser aveugler par une passion. Supposons-les enfin parfaitement libres, et ne subissant aucune contrainte extérieure en ce qui concerne la poursuite de leurs fins économiques. Nous construisons ainsi le schème d'une société qui diffère autant de la société réelle que le monde simplifié des sciences de la nature diffère du monde sensible, mais qui peut rendre les mêmes services pour l'intelligence des phénomènes. En fait, cette hypothèse simplificatrice permet de rendre compte, avec une exactitude presque mathématique, de certains phénomènes économiques, tels que la circulation monétaire, les opérations de change et de banque. Elle rend compte encore, avec une exactitude suffisante, de l'échange qui porte sur les produits achevés de l'industrie humaine. Ricardo pense que cette hypothèse, combinée avec la loi malthusienne de population, permet de rendre compte, avec la même exactitude, de la distribution du produit entre le propriétaire du sol, le capitaliste et le travailleur. Nul effort pour déterminer, par la voie de l'observation, l'existence de lois empiriques. Nul recours à la méthode statistique. L'économie politique selon Ricardo et James Mill procède par une série de constructions conjecturales dont nous venons de mettre le mécanisme en lumière. A cet individualisme théorique correspond une pratique individualiste. L'État, d'une manière générale, est considéré par les utilitaires comme impuissant à faire régner l'ordre dans la société économique. Il doit s'abstenir, et laisser les individus, de classe à classe, de nation à nation, libres de régler à leur gré toutes les questions d'intérêt.

Ainsi se trouve constituée de toutes pièces la doctrine utilitaire. Elle est nettement irréligieuse. Pour expliquer l'histoire, pour fonder la morale et le droit, elle ne fait appel ni au surnaturel ni au transcendant. Et il ne suffit pas de dire qu'elle est irréligieuse. Elle est agressivement anti-religieuse, elle considère toute religion en général et la religion chrétienne en particulier comme le principe mauvais de la civilisation. La religion, c'est, par définition, l' « ascétisme », cette perversion de la sensibilité qui nous fait aimer la douleur et fuir le plaisir; et c'est l'ascétisme qui nous donne le goût de la servitude sous toutes ses formes, politique, juridique, ou économique. C'est l'ascétisme en particulier qui fonde le droit de punir sur la notion d' « expiation » et nous amène à considérer l'infliction des peines comme bonne en soi : de là cette inutile sévérité du droit pénal, qui scandalise Bentham depuis qu'il a commencé à écrire. Nous ne saurions, sans anticiper, raconter ici la campagne de propagande anti-chrétienne — non plus déiste comme au temps de Thomas Paine, mais franchement athée —

à laquelle les utilitaires apportent leur collaboration : elle date des années qui suivent le rétablissement de la paix. Mais, avant même 1815, l'ensemble des opinions qui constituent le « radicalisme philosophique » exerce en tous sens son influence subversive. Nous voici arrivés, avec Bentham et ses amis, aussi loin que possible du toryisme officiel, aussi loin que possible du piétisme évangélique. Comment expliquer le succès de la propagande utilitaire, malgré l'hostilité des pouvoirs publics, malgré l'influence universellement exercée par le réveil protestant?

INFLUENCE DU BENTHAMISME. UTILITARISME ET PIÉTISME

La tactique employée par les tories pour discréditer la doctrine utilitaire consiste à dénoncer en elle une philosophie anti-nationale, imprégnée d'influences étrangères, et en particulier d'influences françaises. La politique des disciples de Bentham, n'est-ce pas la politique démocratique des jacobins? Leurs doctrines morales et juridiques ne dérivent-elles pas de Helvetius et de Beccaria, leur psychologie de Condillac, leur philosophie de l'histoire, leur économie politique, de Condorcet et de Jean-Baptiste Say? Ne sont-ils pas irréligieux à la manière de Voltaire? Bentham n'a-t-il pas rédigé en français, fait paraître à Paris ses « Traités de Législation[1] »? Mais les utilitaires peuvent répondre que toutes les idées soi-disant françaises, dont on les accuse de vouloir se faire les importateurs, sont en réalité de vieilles idées anglaises, temporairement dénationalisées.

La politique démocratique, avant de s'implanter en France, a été la politique des insurgés anglo-saxons d'Amérique ; et les Américains eux-mêmes empruntaient les principes de leur révolution à Locke et aux républicains anglais du XVIIe siècle. La psychologie de Condillac fut celle de Hartley et de Hume avant que Condillac écrivît, et c'est en Angleterre que Voltaire apprit à devenir un « libre penseur ». A travers toute la réaction anti-jacobine, il s'est trouvé toujours des philosophes — Erasme Darwin, Thomas Day, Edgeworth, l'agitateur politique Horne Tooke, les unitaires de l'école de Priestley — pour défendre ce qu'ils considéraient comme une tradition nationale contre les innovations du parti tory. Ajoutons que, parmi les idées dont le système constitue l'utilitarisme, les idées économiques tendent de plus en plus à occuper la première place. Or, quelle qu'ait été l'importance de l'école physiocratique française, Hume et Adam Smith sont

1. Sur ces influences françaises, voir notre *Formation du Radicalisme philosophique*, vol. I, pp. 23 sqq. ; vol. II, 219 sqq., 232 sqq. ; vol. III, 231 sqq., et *passim*.

assurément les vrais fondateurs de la nouvelle philosophie économique; et le rayonnement de cette philosophie s'étend bien au delà des régions où agit l'influence de l'utilitarisme intégral. Le peuple anglais est un peuple de marchands : pour être apte à le gouverner, il faut penser en marchand. Pitt, chef du parti anti-jacobin, était un disciple d'Adam Smith. Burke, avocat et doctrinaire de la contre-révolution, mettait autant de zèle à défendre l'individualisme économique qu'il en mettait à dénoncer l'individualisme politique. Que le parti tory devienne un parti de propriétaires et de « hobereaux », il se condamne à mort. C'est ainsi que l'économisme sert de véhicule, jusque dans les classes dirigeantes, aux idées utilitaires.

Vingt-cinq années d'une réaction tory, en fin de compte extrêmement superficielle, ne suffisent pas à abolir des traditions intellectuelles aussi fortes; quels sont d'ailleurs les corps d'État sur lesquels le parti au pouvoir s'appuiera pour combattre les idées de la faction benthamique? Les Universités d'Écosse? Nous avons vu quel esprit, tout expérimental, anime les philosophes de l'école écossaise. S'ils hésitent devant les conclusions où aboutissent les hartléiens, c'est qu'ils sont effrayés par le simplisme de leurs généralisations : ils sont des universitaires, non des autodidactes. Mais ils ne se distinguent, en dernière analyse, des empiristes radicaux que par leur circonspection plus grande. Cambridge est-il moins accessible à la contagion utilitaire? Nous savons que Cambridge a toujours professé, en matière de philosophie politique et de philosophie générale, des opinions whigs. On y commente Locke, Paley, Hartley. Encore quelques années, et le benthamisme sera, parmi les étudiants intellectuels de Cambridge, la doctrine à la mode[1]. Reste Oxford, citadelle imprenable. Mais Oxford sommeille, et l'on ne saurait considérer les débris de scolastique aristotélicienne qu'on y enseigne comme constituant une tradition intellectuelle vivante.

Il existe bien en Europe, depuis une vingtaine d'années, une philosophie neuve, professée par des hommes de génie, qui pourrait séduire la jeunesse, et faire contrepoids à la doctrine utilitaire. Seulement elle n'est pas anglaise; et combien d'Anglais sont-ils capables de lire Kant, Fichte, Schelling, dans le texte? Les professeurs écossais essaient de s'initier aux nouveaux systèmes par l'intermédiaire de quelques commentateurs français, Mme de Staël, De Gerando[2]; dans la mesure où ils les comprennent, ils ne les aiment pas. A Cambridge, personne n'essaie de les connaître. Seul en Angleterre, le poète

1. Stuart Mill, *Autobiography*, pp. 76-77.
2. Dugald Stewart, *Dissertations* ..., (*Works*, 2e éd., 1877, vol. I, pp. 394, 413, 416).

Coleridge a subi la profonde empreinte de la pensée allemande. Il a renoncé aux vers pour la prose, au naturalisme panthéistique de ses années de jeunesse pour un transcendentalisme théologique, inspiré de Schelling. Mais Coleridge, bien plus que Bentham, est un excentrique, un isolé. Il ne se rattache à nul corps constitué, à nulle tradition nationale. Son influence, en 1815, peut encore être tenue pour nulle.

L'Angleterre est un pays libre, où la formation de l'opinion est aussi indépendante que possible de toute pression gouvernementale : il n'est pas surprenant que la propagande utilitaire triomphe des résistances opposées par le conservatisme officiel. Il est plus difficile de comprendre comment le benthamisme réussit à prendre de l'influence dans un pays, à une époque où la prédication évangélique exerce l'action prodigieuse que nous avons dite. Faut-il supposer que les deux influences agissent successivement, que l'influence du groupe de Bentham est, en 1815, à l'état naissant, tandis que le prestige des évangéliques touche à son déclin? Ce ne serait pas tenir compte de toutes les difficultés du problème. Le paradoxe fondamental de la société anglaise, celui qu'il nous reste à expliquer avant de conclure, consiste en ce que les deux tendances, qui paraissent logiquement contradictoires, par bien des points convergent et se confondent.

Nous avons noté déjà la commune activité philanthropique des deux partis. Tout le Benthamisme tend à l'action. Bentham et ses amis se passionnent pour la prison modèle du *Panopticon*, dont le chef du groupe a lui-même tracé le plan, pour l'école modèle de Lancaster, pour l'usine modèle de Robert Owen. Ces institutions sont, à leurs yeux, autant d' « inventions » morales, analogues aux grandes inventions qui transforment l'industrie, autant de « machines » morales, ingénieusement conçues pour fabriquer automatiquement de la vertu et du bonheur. Les philanthropes chrétiens, quelques réserves qu'ils doivent faire sur une conception aussi mécanique de la psychologie et de la morale, ne peuvent pas ne pas être touchés par des inventions aussi bienfaisantes. Entre les utilitaires et les « vieux Dissidents », l'alliance est en quelque sorte permanente. Les méthodistes et les évangéliques eux-mêmes sympathisent avec la philanthropie benthamique. Les chrétiens apportent en contribution à l'œuvre commune leur zèle, leur esprit de prosélytisme, leur goût de la discipline volontaire; et les utilitaires apprécient ces qualités : « Si je n'étais utilitaire, déclare Bentham, je voudrais être méthodiste [1] ». Les utili-

1. *Works*, éd. Bowring, vol. X. p. 92. — Cf. *ibid.*, p. 508 : If to be an Anti-Slavist is to be a saint, saintship for me! — I am a saint!

taires apportent leur sens pratique, la conviction qu'il existe une technique sociale, l'art d'adapter les moyens aux fins; et bien des philanthropes chrétiens, formés à l'école de l'industrialisme, pensent et sentent comme eux sur ce point. Mais il faut aller plus loin, et constater, entre l'utilitarisme benthamique et le piétisme protestant, des affinités plus étroites encore.

Il serait, en premier lieu, inexact d'opposer brutalement la morale des utilitaires à la morale chrétienne sous prétexte que logiquement il n'y a pas de conciliation possible entre la morale du plaisir et la morale du sacrifice. Car la morale utilitaire ne saurait se définir, absolument, comme une morale du plaisir. Elle repose tout à la fois sur deux principes. Le premier, c'est assurément que le bien est identique au plaisir; mais le second, d'importance égale, c'est que l'homme, en raison des conditions naturelles auxquelles son existence est soumise, doit toujours sacrifier un plaisir présent à l'espoir d'un plaisir futur, acheter du plaisir avec du travail, ou de la peine. Cette loi du travail, implicitement contenue dans la morale calculatrice de Bentham, est le principe, explicitement énoncé, de toute l'économie politique classique. Elle introduit dans la doctrine un indéniable élément d'ascétisme[1]. Pourquoi la thèse de Malthus trouve-t-elle tant de crédit, au moment même où l'opinion publique semble attachée, plus que jamais, aux traditions chrétiennes? Sans doute elle contredit un des principes fondamentaux de la Bible. Mais elle réfute l'humanitarisme athée du XVIII[e] siècle; elle affirme que l'homme est condamné, par sa destination naturelle, à toujours peiner pour vivre, à toujours côtoyer la misère : par où elle flatte des préjugés ascétiques et chrétiens. Les amis de Bentham auront beau vouloir concilier le principe de population avec la théorie du progrès indéfini, le pessimisme de Malthus avec l'optimisme de Condorcet. Toujours une différence subsistera entre le point de vue des utilitaires français et celui de leurs maîtres anglais. Le Benthamisme, tel que l'Écossais James Mill, aux environs de 1815, en popularise les principes, c'est la philosophie française du XVIII[e] siècle, adaptée aux besoins d'un peuple qui a reçu la marque d'une religion opiniâtre et austère.

Les utilitaires sont, d'autre part, des individualistes. Tout leur enseignement moral vise à faire comprendre aux individus que la société n'existe que par et pour eux, qu'ils sont, vis-à-vis d'eux-mêmes,

1. Sur ces affinités de l' « ascétisme » industrialiste et de l' « ascétisme » protestant, v. les subtiles, parfois trop subtiles, remarques de Max Weber, *Die protestantische Ethik und der « Geist » des Kapitalismus* (*Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1905, vol. XX, pp. 1 sqq.; vol. XXI, pp. 1 sqq.).

responsables de la défense de leurs droits et de la poursuite de leurs intérêts. Cet individualisme n'est assurément pas l'individualisme théologique et protestant, dont nous avons défini la nature; et d'ailleurs le nouveau protestantisme, suscité au XVIIIe siècle par la prédication de Wesley, est à cet égard un protestantisme atténué. Les sectes méthodistes ont une constitution plus hiérarchique que les vieilles sectes du XVIIe siècle; les évangéliques sont des méthodistes qui refusent de rompre avec l'organisation anglicane. Il est cependant impossible qu'un réveil protestant ne soit pas, dans une certaine mesure, un réveil de l'individualisme religieux. Entre l'individualisme laïque d'un disciple de Bentham et le christianisme autoritaire d'un *High Churchman*, le protestantisme libéral des Unitaires, le calvinisme écossais, le méthodisme des sectes, l'évangélisme de la Basse Église, constituent une série de transitions insensibles. Ajoutons que l'individualisme des utilitaires n'est pas radicalement anti-social. Il n'exclut pas en principe toute intervention de l'État, puisqu'il compte sur le législateur pour établir, en imposant des obligations sanctionnées par des peines, l'harmonie des intérêts dans la cité. Même quand ils condamnent l'action administrative, les Benthamites préconisent la formation d'associations libres au sein desquelles les individus, abdiquant volontairement une part de leur autonomie, poursuivent des fins communes. La philanthropie laïque et le protestantisme dissident ont un égal besoin de ces associations, elles sont une des formes typiques sous lesquelles se manifeste au XIXe siècle, en Angleterre, l'esprit d'initiative privée. L'individualisme anglais est un individualisme tempéré, où se mêlent, au point d'être parfois presque indiscernables, l'influence évangélique et l'influence utilitaire.

CONCLUSION

Sous quelque aspect que l'on envisage les institutions britanniques, il en faut toujours revenir à la même formule : l'Angleterre est un pays libre. Mais nos vocabulaires manquent de précision, et le même mot peut présenter des acceptions diverses. Que faut-il entendre par la liberté à l'anglaise?

L'Angleterre est un pays libre, disions-nous en achevant l'étude des institutions politiques, — libre, en dépit de trente années de réaction tory; et voici ce que nous entendions par là. L'Angleterre est un pays où tout a été fait pour affaiblir systématiquement le pouvoir exécutif. Il n'est pas même exact de dire que, le régime étant fondé sur la division des pouvoirs, le pouvoir exécutif y voit ses fonctions rigoureusement délimitées; il faut dire que les pouvoirs y sont brouillés de telle sorte que tous empiètent sur le pouvoir exécutif, et que les fonctions du chef de pouvoir exécutif sont réduites au minimum. Les fonctions exécutives sont remplies par le groupe d'individus qui constituent le Cabinet. membres de l'assemblée législative, et responsables devant elle. Les Juges de Paix aristocratiques, disséminés sur tout le territoire, inamovibles, exercent indivisément des fonctions judiciaires et des fonctions administratives d'une extrême importance. La liberté de la presse et la liberté de l'insurrection, dernières garanties du public contre toutes les usurpations de tous les pouvoirs, font en quelque sorte partie de la constitution britannique. L'institution du jury protège la liberté de la presse. La faiblesse du pouvoir militaire, faiblesse qui persiste même après les accroissements d'effectifs rendus nécessaires par une guerre prolongée, empêche le recours à l'insurrection de devenir illusoire. Montesquieu n'avait pas tort de dire que le gouvernement anglais est un gouvernement mixte, dans lequel entrent,

à doses égales, le principe monarchique, le principe aristocratique, et le principe démocratique. Il serait cependant peut-être plus exact de le définir comme un mélange confus d'oligarchie et d'anarchie.

La société économique, disions-nous encore, est en Angleterre une société libre : nous entendions par là que l'Angleterre est un pays où, le capitalisme ayant fait des progrès plus rapides que dans aucun autre pays d'Europe, le régime du contrat s'est, plus complètement que partout ailleurs, substitué au régime de la coutume, de la corporation et de l'étatisme. Les interventions mécaniques se multiplient, et on s'habitue de plus en plus à considérer la transformation perpétuelle de la technique comme la condition normale d'existence de l'industrie. Les corporations disparaissent, ou se réduisent à n'être que de simples groupements sociaux, dépourvus de tout pouvoir contraignant. L'État continue à protéger l'industrie et l'agriculture nationales contre la concurrence étrangère. Mais, en matière industrielle, cette protection devient inutile, tant est grande la supériorité de la technique anglaise sur la technique de tous les autres pays. En matière agricole, elle est inefficace et impopulaire : car elle tend à faire vendre au-dessus de leur prix « naturel » les denrées dont le peuple a besoin pour vivre. Aussi l'opinion libre-échangiste gagne-t-elle du terrain chaque jour. D'ailleurs les progrès du capitalisme entraînent l'accumulation de grosses fortunes dans un petit nombre de mains : par suite un nombre plus grand d'individus sont rejetés dans la classe des non-possédants, réduits à la condition de salariés. Nulles lois d'État pour régler les rapports des capitalistes et des salariés. Les anciennes lois ne s'appliquent pas aux conditions nouvelles de la technique, les lois nouvelles sont d'une élaboration difficile. Aux champs, à la ville, les prolétaires constituent une masse confuse et insurrectionnelle. A l'ancien whiggisme politique des chefs de grandes familles aristocratiques se substitue peu à peu, ou se surajoute, l'individualisme économique des chefs de grandes entreprises. A l'émeute politique, qui avait été la forme classique de l'agitation populaire en Grande-Bretagne depuis 1688 jusqu'à la veille de la Révolution Française, se substitue la grève, l'insurrection ouvrière, la révolte de la faim. L'Angleterre est bien le pays de la liberté économique, le pays de la concurrence effrénée et de la lutte des classes.

L'Angleterre enfin, considérée dans ses institutions religieuses, morales et intellectuelles, doit être caractérisée encore comme un pays de liberté. L'Angleterre est un pays où la religion officielle, quelle que soit l'étendue des privilèges dont elle jouit, laisse aux sectes non officielles toute liberté de s'organiser en dehors d'elle, et de constituer

une foule de petits États dans l'État. Seuls l'athéisme, le déisme, sont exclus de cette indulgence à titre d'opinions antisociales; mais certaines sectes, dont le dogme se distingue à peine du déisme, ont obtenu un statut légal, et viennent d'être mises par une loi expresse à l'abri de toute persécution possible. D'ailleurs, peu ou point de protection officielle pour les arts, les lettres, les sciences. Bien que George III, roi tory, ait marqué certaines velléités de réagir contre l'apathie traditionnelle du pouvoir monarchique en ces matières, fondé l'Académie Royale, encouragé la Société Royale à se réorganiser et à se rajeunir, c'est en dehors de toute action de la royauté que se développe, dans ce qu'elle a de meilleur, la culture anglaise. Le patronage aristocratique fait compensation à l'absence, ou à la faiblesse, du patronage monarchique. Le patronage de la nouvelle classe industrielle agit plus puissamment encore. Partout, dans cette jeune Angleterre, libre d'attaches avec la Cour, libre même d'attaches avec l'aristocratie gouvernante, surgissent des chercheurs indépendants, qui expérimentent et inventent, sans guide et sans contrôle. Est-ce à dire que cette désorganisation de la société religieuse et intellectuelle produise les mêmes effets anarchiques dont nous avons constaté l'existence dans la société politique et la société économique? En aucune manière; et voici pourquoi.

Les sectes religieuses, dont l'État anglais respecte la liberté, sont des associations qui, pour n'avoir point de pouvoirs légaux, aspirent à exercer, et exercent effectivement, une grande autorité morale, tant sur leurs membres que sur la société tout entière. Non seulement elles contribuent au progrès de l'esprit d'association sous toutes ses formes, provoquent directement ou indirectement cette floraison de libres institutions philanthropiques et scientifiques, caractéristique de l'Angleterre moderne; mais elles réagissent contre l'apathie du gouvernement et de l'Église officielle elle-même. Elles se chargent de la police des mœurs, exigent l'application des lois, exhument des lois oubliées, réclament des lois nouvelles. Combinant leur influence avec celle de l'industrialisme, elles font l'état d'esprit de la bourgeoisie anglaise, dogmatique en matière d'opinions morales, sûre de l'excellence de son sens pratique, assez forte pour inspirer le respect de ses préjugés à la plèbe d'une part, et, d'autre part, à l'aristocratie. Les hommes qui détiennent le pouvoir politique assistent, sans en comprendre la nature, à l'ascension de cet ordre nouveau. Ils savent que la constitution politique du pays ne leur donne pas l'autorité nécessaire pour réprimer une insurrection générale. Ils savent que les progrès de la civilisation industrielle aggravent l'instabilité sociale et multiplie les crises. Ils

songent à la Révolution française, à la Révolution d'Amérique, et redoutent le « méthodisme » presque à l'égal du jacobinisme. Plus éclairés, ils sauraient que le méthodisme est le véritable antidote du jacobinisme, et que l'organisation libre des églises est, dans le pays qu'ils gouvernent, le véritable principe d'ordre. « L'Angleterre est un pays libre » : cela veut dire, si l'on va jusqu'au fond des choses, que l'Angleterre est le pays de l'obéissance volontaire, de l'organisation spontanée.

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRALITÉS

Pour les années de l'histoire d'Angleterre qui précèdent immédiatement 1815, il n'existe pas d'ouvrage vraiment scientifique.

Lecky (W. E. H.). *A History of England in the eighteenth century*, 1re éd., 8 vol., 1878-1890; nouvelle éd., 7 vol., 1892.

S'arrête en 1792.

Massey (W.). *A History of England during the reign of George the Third*, 4 vol., 1re éd., 1855-1863; 2e éd., 1865.

Contient des détails intéressants sur l'état de la société, s'arrête en 1802.

Alison (Archibald). *History of Europe from the commencement of the French Revolution in 1789 to the restoration of the Bourbons in 1815*, 1re éd., 10 vol., 1833-1842; nous citons sur la 7e éd., 20 vol., 1848.

Traite avec abondance de l'histoire diplomatique, militaire et financière : tory.

Jesse (J. Heneage). *Memoirs of the life and reign of King George the Third*, 3 vol., 1867.

Exclusivement politique (crises ministérielles, etc.), superficiel.

Tout récemment ont paru un certain nombre de manuels de valeur inégale, tous très élémentaires :

MacCarthy (Justin). *A History of the four Georges*, 4 vol., 1884-1901.

Dorman (M. R. P.). *A History of the British Empire in the nineteenth century*, 2 vol., 1902-1904.

Interrompu en cours de publication : s'arrête en 1815; très superficiel; traite uniquement, ou presque, de politique extérieure.

Brodrick (the Hon. George C.). *The History of England, from Addington's Administration to the close of William IV's reign* (1801-1837) .... completed and revised by J. K. Fotheringham ...., 1 vol., 1906.

Maxwell (Sir Herbert Eustace). *A Century of Empire*, 1801-1901, 3 vol., vol. I, 1801-1832, 1909.

On trouvera de bons tableaux d'ensemble au début de :

WALPOLE (Spencer). *A History of England from the conclusion of the great war in 1815*, 1re éd., 5 vol., 1878-86, nouvelle éd., revue, 6 vol., 1890.

MARTINEAU (miss Harriet). *The History of England during the thirty years' peace, 1816-1846*, 2 vol., 1849-1850.

CORY (William). *A Guide to Modern English History*, 2 vol., 1880-1882.

Assez apprécié en Angleterre.

Dans :

The Cambridge Modern History, vol. VIII. *The French Revolution*, 1904, vol. IX. *Napoleon*, 1906, vol. X. *The Restoration*, 1907,

écrite en collaboration par un groupe de professeurs, on ne trouvera que de rares chapitres sur l'histoire intérieure de l'Angleterre pendant la période que nous étudions.

Consulter, pour un tableau sec et précis des institutions en 1815 :

ADOLPHUS (John). *The Political State of the British Empire*, 4 vol., 1818 ;

et encore, pour des renseignements plus variés :

MONTVERAN (M. DE). *Histoire critique et raisonnée de la situation de l'Angleterre, au 1er janvier 1816, sous les rapports de ses finances, de son agriculture, de ses manufactures, de son commerce et sa navigation, de sa constitution et ses lois et de sa politique extérieure*, 8 vol. 1819.

Consulter surtout :

TRAILL (H. D.) et MANN (J. S.). *Social England, a record of the progress of the people in religion, laws, learning, arts, industry, commerce, science, literature and manners, from the earliest times to the present time, by various writers, edited by* —, 6 vol., 1re éd., 1893; 2e éd., 1898. — Vol. V (1714-1815); vol. VI (1815-1885).

Riche répertoire de faits intéressant l'histoire sociale du pays : chaque article écrit par un spécialiste.

Les sources principales à consulter sont :

a) Les recueils de débats parlementaires.

The Parliamentary Register, or History of the Proceedings and Debates of both Houses .... 4 séries, 1774-1813.

COBBETT'S *Parliamentary History of England*, 1806-1828, vol. 1-12, *1066-1713*, vol. 13-36, *1743-1803*.

Ces deux recueils se complètent souvent d'une manière utile.

COBBETT'S, puis (à partir du tome 23) HANSARD'S *Parliamentary Debates*, depuis 1803, 1re série, 41 vol., 1803-1820.

Un index, 1834, pour les années 1803-1830.

b) Les recueils de lois, notamment :

PICKERING (D.). *The Statutes at large from Magna Charta to 1806*, 46 vol., 1762-1807.

(Des index généraux aux volumes 24 et 38).

— *The Statutes of the United Kingdom.....*, vol. 47 et suivants.

Chitty (Joseph). *A Collection of Statutes of Practical Utility, with notes thereon : intended as a Circuit and Court Companion.* 2 vol., 1829.

c) Des recueils de faits contemporains, tels que :

The Annual Register; or, a view of History, Politics and Literature, annuel depuis 1758.

The Gentleman's Magazine, and Historical Chronicle, mensuel depuis 1731.

(Deux index, de 1789 pour les années 1731-1786, et de 1821 pour les années 1787-1818).

d) Les grandes revues contemporaines :

The Edinburgh Review, depuis 1802.

Index des vingt premiers volumes, 1813; des volumes XXI à L, 1832; libérale.

The Quarterly Review, depuis 1809.

Index des dix-neuf premiers volumes, vol. XX, 1820, des volumes XXI à XXXIX, vol. XL, 1831; conservatrice; organe du groupe de Canning.

e) Les journaux quotidiens, ou à courte périodicité.

On trouvera plus haut, livre I, chap. ii, p. 156 sqq., une énumération des principaux journaux de l'époque. Nous avons beaucoup utilisé

Cobbett's *Annual Register* (depuis 1802), et *Political Register* (depuis 1804, suite de la publication antérieure).

Précieux recueil, riche en documents de toute espèce et en articles de critique et de satire politiques.

f) Les biographies, mémoires, correspondances.

C'est un genre extrêmement abondant, et qui fournit, somme toute, à l'historien, des renseignements précieux. Mais ces ouvrages sont généralement entrepris sur la commande des familles : volontairement, les auteurs ne disent pas tout ce qu'ils pourraient dire. Le soin de les écrire est trop souvent confié à des publicistes incompétents : ils ne tirent pas, des documents qu'on leur livre, tout le parti qu'ils pourraient. Ce n'est pas le lieu ici de donner une bibliographie détaillée; voir plus bas les rubriques spéciales. Mais il faut signaler l'excellent

Dictionary of National Biography, édité sous la direction de Leslie Stephen, puis de Sydney Lee, 1re éd., 1885-1900; supplément 1901. 2e éd., 1908-1909.

g) Voyages.

On y trouve beaucoup de renseignements utiles, soit que les voyages soient entrepris, à travers les provinces du Royaume-Uni, par un voyageur anglais, soit, mieux encore, que le voyageur soit un étranger. Voir notamment :

Pictet (M.-A.). *Voyage de trois mois en Angleterre, en Écosse et en Irlande, pendant l'été de l'an IX*, An XI (1802).

Barber (J.-T.). *A Tour throughout South Wales and Monmouthshire*, 1803.

Warner (Reverend Richard). *A Walk through Wales*, 1799.

— *A Walk through some of the Western Counties of England*, 1800.

— *A Tour through the Northern Counties of England, and the Borders of Scotland*, 1802.

— *A Tour through Cornwall in the autumn of 1808*, 1809.

NEMNICH (P.-A.). *Neuste Reise durch England*, 1807.

SVEDENSTJERNA (Th.). *Resa igenom en Del of England*, 1804 (trad. all. du suédois, 1807).

AYTON (R.). *Voyage round Great Britain..., undertaken in the summer of the year 1813*, 8 vol., 1814-1825 (continué par W. Daniell à partir du vol. 3).

Journal of a Tour and Residence in Great Britain during the years 1810 and 1811. By a french Traveller [Louis Simond], 1815.

[SIMOND (Louis)]. *Voyage d'un Français en Angleterre pendant les années 1810 et 1811,...* 2 vol., 1816.

Traduction française de l'ouvrage précédent; autre édition, avec le nom de l'auteur, 1817.

M*** (A.-J.-B. Defauconpret). *Quinze jours à Londres à la fin de 1815*, 1816.

— , *Six mois à Londres en 1816*, 1817.

IRVING (Washington). *The Sketch-Book of Geoffrey Crayon*, 1re éd., 1820.

Etc., etc.

LIVRE PREMIER

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

I. — Les Institutions Politiques en général.

MONTESQUIEU. *L'Esprit des Lois*, 1748.

BLACKSTONE (Sir William). *Commentaries on the laws of England*, 4 vol., 1re éd., 1765-9.

Suit, pour la doctrine politique, Montesquieu de très près. Se borne parfois à le traduire.

DE LOLME. *Constitution de l'Angleterre*, 1re éd., 1771 (Première édition anglaise, développée, sous le titre : *The Constitution of England, or an Account of the English Government; in which it is compared with the republican Form of Government, and occasionally with the other monarchies in Europe*, 1775).

BURKE (Edmund). *The Works of the Right Honourable —*. Nous citons sur la deuxième édition, en 16 vol., 1803-1827.

The Black Book; or Corruption Unmasked ...., 1820.

Un pamphlet violent, très bien documenté : énumération de tous les abus du régime.

RUSSELL (lord John). *An Essay on the History of the English Government and Constitution, from the reign of Henry VII to the present time*, 1821; 2e éd., « greatly enlarged », 1823; nouvelle éd., 1865.

CREASY (Edward Shepherd). *The Rise and Progress of the English Constitution*, 1853. 17e éd. revisée, 1907.

Très élémentaire.

GNEIST (Rudolph). *Das heutige Englische Verfassungs-und Verwaltungsrecht*, 2 vol., 1857.

FRANQUEVILLE (Charles de). *Les Institutions Politiques, Judiciaires, et Administratives de l'Angleterre*, 1re éd., 1863. Nouvelle éd. en 3 vol., 1887.

TODD (Alpheus). *On Parliamentary Government in England*, 2 vol., 1867-9. Nouvelle éd., abrégée et revue par S. Walpole, 2 vol., 1892.

HEARN (William Edward). *The Government of England; its Structure and Development*, 1867; 2e éd., 1887.

MAY (Sir Thomas Erskine, Baron Farnborough). *The Constitutional History of England since the accession of George III, 1760-1860*, 2 vol., 1861-62. Nouvelle éd. avec chapitre supplémentaire, 1879.

GLASSON (E. D.). *Histoire du Droit et des Institutions Politiques, Civiles et Judiciaires de l'Angleterre, comparés au Droit et aux Institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours*, 2 vol., 1882.

DICEY (Albert Venn). *Lectures introductory to the Study of the Law of the Constitution*, 1885. Prend à partir de la troisième édition le titre : *Introduction to the Study of the Law of the Constitution*, 7e éd., 1908.

ANSON (Sir William Reynell). *The Law and Custom of the Constitution*. Part. I. *Parliament*. Part. II. *The Crown*, 1re éd., 1886.

HATSCHEK (dr. Julius). *Englisches Staatsrecht, mit Berücksichtigung der für Schottland und Irland geltenden Sonderheiten*. I. Band. *Die Verfassung*, 1905. II. Band, *Die Verwaltung*, 1906 (2 volumes du *Handbuch des Oeffentlichen Rechts der Gegenwart*, de Marquardsen, von Seydel, G. Jellinek et Piloty).

Les ouvrages de :

BOUTMY (E.). *Le Développement de la Constitution et de la Société Politique en Angleterre*, 1887.

DICEY (Albert Venn). *Lectures on the relation between Law and Public Opinion in England during the nineteenth century*, 1905 (trad. fr.. 1906).

Présentent un caractère plus philosophique et plus général.

II. — Le régime administratif.

A. L'organisation centrale.

1. Réforme des abus, documents officiels.

The Reports of the Commissioners appointed to examine, take and state the Public Accounts of the Kingdom, presented to His Majesty and to both Houses of Parliament : with the appendixes complete, 1783, 1785, 1787.

Finance Reports, 1797-1798; *and Proceedings thereupon*, 1798-1803, *with a general index to the whole* (36 rapports).

Naval Inquiry. Reports of Commissioners, 1802-1806 (14 rapports).

Commission for regulating and revising the civil affairs of the navy, 1805. Reports of the Commissioners, 1806-1809 (13 rapports).

Military Inquiry. Reports of Commissioners of Inquiry, 1806-1812 (19 rapports. — Index général, 1816).

Reports from the Select Committee appointed to draw up Articles of Impeachment against Henry, Lord Viscount Melville, 1805-6 (3 rapports).

Minutes of Evidence taken before the Committee of the Whole House appointed to investigate the Conduct of His Royal Highness the Duke of York, the Commander in Chief, with regard to Promotions, Exchanges, and Appointments to Commissions in the Army and Staff of the Army, and in raising Levies for the Army, 1809.

Reports from the Committee appointed to examine and consider what regulations and checks have been established in order to control the several Branches of the Public Expenditure in Great Britain and Ireland, and how far the same have been effectual, and what further measures can be adopted for reducing any part of the said Expenditure, or diminishing the amount of Salaries and Emoluments, without detriment to the Public Service, 1807-1812 (13 rapports).

Reports from the Select Committee appointed to consider what Offices in the United Kingdom and in the Foreign Dominions of His Majesty come within the purview of the second, third, and fourth Resolutions of The House, on the Third Report from the Committee on Public Expenditure of the United Kingdom, 1810-1812 (3 rapports).

Reports from Select Committee on Sinecure Offices, 1810-1812 (3 rapports).

Reports from the Select Committee appointed to inquire into and state the Income and Expenditure of the United Kingdom for the year ended the 5th January 1817, and also to consider and state the probable Income and Expenditure (so far as the same can be estimated) for the years ending the 5th of January 1818, and the 5th of January 1819 respectively; and also to consider what further measures may be adopted for the Relief of the Country from any part of the said Expenditure, without detriment to the Public Interest (Sinecure Offices), 1819.

A Return of the Number of Persons employed, and Pay, and Salaries granted to such Persons, in all Public Offices or Departments, in the year 1797; and in the years 1805, 1810, 1815 and 1819; showing the increase in each of these years, as compared with 1797; Also, a Return for 1827, showing the Reduction that has been made since 1819, 1828.

2. En dehors des ouvrages d'ensemble sur les institutions politiques (voir en particulier Gneist), il n'existe pas de travail sur le système administratif, si ce n'est le petit livre, très sommaire, de :

Eaton (Dorman Bridgman). *Civil Service in Great Britain. A history of abuses and reforms, and their bearing upon American politics*, 1880.

Voir encore l'ouvrage plus spécial de

Joyce (Herbert). *The History of the Post-Office from its Establishment down to 1836*, 1893.

3. Les juges, les avocats, la corporation judiciaire en général.

1° Ouvrages d'ensemble.

Cottu (Charles). *De l'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre et de l'esprit du gouvernement anglais*, 1820; 2e éd., 1822 (trad. angl., 1822).

Pearce (R. R.). *A History of the Inns of Court and Chancery; with notices of their ancient discipline, rule, orders*, etc., 1848.

2° Biographies.

Campbell (John, Lord). *The lives of the lord Chancellors and Keepers of the Great Seal of England, from the earliest times to the reign of King George IV*, 1re éd., 8 vol., 1845-8, 4e éd., 10 vol., 1856-7.

—. *The lives of the Chief Justices of England, from the Norman Conquest till the death of Lord Tenterden*, 3 vol., 1849-57; 3e éd., 4 vol., 1874.

Townshend (William Charles). *The lives of twelve eminent judges of the last and the present century*, 2 vol., 1846.

Campbell (John, Lord). *Life of John, lord Campbell, lord High Chancellor of Great Britain; consisting of a selection from his autobiography, diary, and letters*, edited by his daughter, 1881.

Eldon (lord Chancellor —). *The public and private life of — , with selections from his correspondence*, par Horace Twiss, 3 vol., 1844.

Kenyon (Lloyd, first lord —). *The life of* —, par G. T. Kenyon, 1873.

3° Réforme des abus.

Stephen (sir James Fitzjames). *A History of the Criminal Law of England*, 3 vol., 1883.

Bentham (Jeremy). *Works*, éd. Bowring, 11 vol., 1838-1843.

Romilly (Sir Samuel). *Memoirs of his life, written by himself; with a selection from his Correspondence*, edited by his sons, 3 vol., 1840.

B. L'administration locale.

a) Documents officiels.

Report from the Select Committee appointed to inquire into the state of the Municipal Corporations in England and Wales and Ireland ...., 1833.

First and Second Reports of the Commissioners appointed to inquire into the Municipal Corporations in England and Wales, 1835, 1837 (Analytical Index, 1839).

First Report of the Commissioners appointed to inquire into the Municipal Corporations in Ireland, 1835.

General Report of the Commissioners appointed to inquire into the state of Municipal Corporations in Scotland, 1835.

b) Ouvrages d'ensemble.

Burn (Richard). *The Justice of the Peace and Parish Officer, upon a plan entirely new, and comprehending all the law to the present time*, 2 vol., 1755. — 29e éd., 5 vol., 1845.

MEREWETHER (H. A.). *A Sketch of the History of Boroughs and the Corporate Right of Election*, 1822.

— and STEPHENS (A. J.). *The History of the Boroughs and Municipal Corporations of the United Kingdom from the earliest to the present time, with an examination of records, charters and other documents, illustrative of their constitution of powers*, 3 vol., 1835.

COCKBURN (A. E.). *The Corporations of England and Wales; containing a succinct account of the constitution, privileges, powers, revenues, and expenditure of each corporation; together with details shewing the practical working of the Corporate System in each borough or city, and any defects or abuses which have been found to exist. The whole collected and abridged from the reports of the Commissioners for inquiring into Municipal Corporations*, 2 vol., 1835.

SMITH (J. Toulmin). *The Parish, Its Obligations and Powers : its Officers and Duties : with illustrations of the practical working of their institution in all secular affairs*, 1854.

— *Local Self-Government and Centralization; the characteristics of each; and its practical tendencies, as affecting social, moral, and political welfare and progress, including comprehensive outlines of the English Constitution*, 1851.

Proteste contre les tendances centralisatrices de la législation moderne, insiste sur le caractère démocratique de l'ancien *self-government* paroissial.

GNEIST (Rudolf). *Geschichte und heutige Gestalt der englischen Communalverfassung oder des Selfgovernment*, 2e éd., 2 vol., 1863,

(et le second volume du grand auteur sur le droit constitutionnel et administratif cité plus haut).

Remis au point par le bon travail de :

REDLICH (Josef). *Englische Lokalverwaltung. Darstellung der inneren Verwaltung Englands in ihrer geschichtlichen Entwicklung und in ihrer gegenwartigen Gestalt*, 1901 (trad. angl., avec additions, par F. W. Hirst, 1903).

Et surtout par le grand ouvrage, en cours de publication (3 volumes déjà parus) de :

WEBB (Sidney and Beatrice). *English Local Government from the Revolution to the Municipal Corporations Act*, 1906 ....

III. — La Marine et l'Armée.

A. GÉNÉRALITÉS.

Army Appointments. Report from the Select Committee appointed to inquire into the Establishment of the Garrisons, of Pay and Emolument of General and Staff Officers, and into the Emoluments of Naval Officers holding the Appointments of Vice and Rear-Admirals of the United Kingdom, or of Generals and Colonels of Marines, and whether any and what Reduction or Alteration can be made in them without detriment to the Public Service, 1833.

Report of Commissioners... into naval and military promotion and retirement, 1840.

B. La Marine.

1. Documents officiels.

Navy. Accounts and Papers. Strength of the Navy : Men, Boys, Wages, etc. — *Account of the Men serving and Sums voted, from 1783 to 1793*, 1819.

2. Histoires générales.

James (William). *The naval history of Great Britain from the declaration of war by France in 1793, to the accession of George IV*, 1re éd. en 5 vol., 1822. — Nouvelle éd., with additions and notes..., by Captain Chamier, en 6 vol., 1837.

Très technique : traité exclusivement du matériel de la flotte; néglige les questions portant sur le personnel. Consulter, pour combler ces lacunes, le grand ouvrage de :

Clowes (William Laird). *The Royal Navy. A History from the earliest times to the present*, 7 vol., 1897-1903. — Vol. IV (1775-1802). — Vol. V (1803-1815);

le livre, presque contemporain, très critique et très intelligent, de

Brenton (Captain-Edward-Pelham). *The naval history of Great Britain from the year 1783 to 1822*, 5 vol., 1825-8;

le bon tableau de :

Dupin (baron Charles). *Voyages dans la Grande-Bretagne, entrepris relativement aux services publics de la Guerre, de la Marine, et des Ponts et Chaussées, de 1816 à 1821...*, Deuxième partie. *Force Navale*, 1821;

et le manuel de :

Hannay (David). *A short history of the royal navy 1217-1815*; vol II (*1689-1815*), 1909.

Consulter encore les publications de la *Navy Record Society*, en particulier les deux volumes édités par M. Julian Corbett, et respectivement intitulés « *Fighting Instructions, 1530-1816* » « *Signals and Instructions, 1776-1794* »;

Chevalier (Édouard). *Histoire de la marine française sous la première République...* 1886, *sous le Consulat et l'Empire...*, 1806;

et les ouvrages de philosophie de la guerre maritime.

Mahan (Captain A. T.). *The influence of sea-power upon the French Revolution and Empire, 1793-1812*, 2 vol., 1892.

— , *Sea-Power in its relations to the war of 1812*, 2 vol., 1905.

3. Ouvrages contemporains, d'objet plus déterminé.

Butler (Charles). *On the legality of impressing seamen*, 1778 (Voir *Phamphleteer*, nº XXIII, 1824).

Patten (Philip). *The Natural Defence of an Insular Empire, earnestly recommended; with a sketch of a plan to attach real seamen to the service of their country*, 1810.

A Letter to the right honourable Lord Melville on the present condition of officers in the royal navy.... By a Post Captain, 1811.

An Inquiry into the present state of the British Navy, together with reflections on the late war with America : its probable consequences, by an Englishman, 1815.

NAPIER (Sir Charles). *The Navy : its past and present state*. In a series of letters, 1851.

Lettres écrites entre 1816 et 1850.

COCHRANE (Thomas, Earl of Dundonald). *Observations on naval affairs, and on some collateral subjects; including instances of injustice experienced by the author*, 1847.

4. Biographies.

MARSHALL (lieut. John). *Royal Naval Biography*.... 12 vol., 1823-1835.

Un simple répertoire de tous les officiers supérieurs en service, avec de brèves notices biographiques.

MAHAN (Captain A. T.). *Types of naval officers drawn from the history of the British navy, with some account of the conditions of naval warfare at the beginning of the eighteenth century and of its subsequent development during the said period*, 1902.

COLLINGWOOD (lord). *A Selection from the Public and Private Correspondence of Vice-Admiral* —, by G. L. Newnham Collingwood, 4e éd., 1829.

EXMOUTH (admiral, viscount). *The life of* —, by E. Osler, 1835.

JERVIS (John, earl of Saint-Vincent). *Life and Correspondence of* —, by P. E. Brenton, 2 vol., 1838.
— *Memoirs of* —, by J. S. Tucker, 2 vol., 1844.

NELSON (admiral lord). *The life of* —, from his manuscripts, by J. S. Clarke and J. MacArthur, 2 vol., 1809; nouvelle édition, 1840.
— *Memoirs of the life of* —, by Thomas Joseph Pettigrew, 2 vol., 1849.
— *Letters and Dispatches of* —, selected and arranged by John Knox, 1886.

SAUMAREZ (admiral lord de). *Memoirs and Correspondence of* —, by Sir John Ross, 2 vol., 1838.

C. — L'ARMÉE.

1. Documents officiels.

Outre les documents cités plus haut sous la rubrique : Régime Administratif, l'Organisation Centrale, Réforme des Abus, et sous la rubrique : l'Armée et la Marine, Généralités, voir :

Report of Commissioners for inquiring into the system of Military Punishments in the Army, 1836.

2. Ouvrages d'ensemble.

DUPIN (baron Charles). *Voyages dans la Grande-Bretagne, entrepris relativement aux services publics de la Guerre, de la Marine et des Ponts-et-Chaussées, de 1816 à 1821*.... Première partie. *Force Militaire*, 1820.

CLODE (C. M.). *The Military Forces of the Crown : their Administration and Government*, 2 vol. 1869.

Reste l'ouvrage fondamental.

Fortescue (the hon, J. W.). *A History of the British Army.*

En cours de publication, 6 vol. déjà parus, conduisant à l'année 1809 : beaucoup de documents nouveaux. Il est regrettable que l'auteur veuille traiter à la fois des opérations militaires et de l'organisation militaire. A mesure que l'ouvrage progresse, il dégénère en histoire des guerres. Les lacunes en sont à ce point de vue utilement comblées par le petit ouvrage du même auteur :

—. *The County Lieutenancies and the Army, 1803-1814*, 1 vol., 1909.

sur les divers modes de recrutement à cette époque.

3. Histoires de la Guerre Péninsulaire.

Foy (général). *Histoire de la Guerre de la Péninsule sous Napoléon...*, publiée par la comtesse Foy, 4 vol. 1827 (trad. angl. 1827).

Le premier volume est constitué par un excellent « Tableau politique et militaire des puissances belligérantes ».

Napier (maj. gen. W.-F.-P.). *History of the War in the Peninsula and in the South of France, from 1807 to 1814*, 6 vol. 1828-1840 (trad. fr., 13 vol., 1828-1844).

Presque exclusivement tactique et stratégique.

Oman (Charles). *A History of the Peninsular War.*

En cours de publication, 4 vol. parus 1902-1911, conduisant l'histoire jusqu'en décembre 1811. Ouvrage d'une grande valeur scientifique.

4. Biographies, Mémoires, Correspondances.

Wellington (Arthur Wellesley, Duke of). *The Despatches... from 1799 to 1818*; compiled... by lieut.-col. Gurwood, 1re éd., 13 vol., 1834-39, with additions, 8 vol., 1844; nous citons sur l'édition en 12 vol. (1799-1815), 1837-38. — Et : *Supplementary Despatches and Memoranda*, edited by his son, the duke of Wellington, 12 vol. 1858-65, new series, 3 vol. 1867-8.

— *The life of — : the restoration of the martial power of Great Britain*, by Sir Herbert Maxwell, 2 vol., 1re éd., 1899. 6e éd., 1907.

Combermere (Field-Marshal Viscount). *Memoirs and Correspondence of —*, by ... Mary, viscountess Combermere and Capt. W. W. Knollys, 2 vol., 1866.

IV. — **Les Colonies.**

1. L'intéressant aperçu d'ensemble de

Egerton (H. E.). *A Short History of British Colonial Policy*, 1897 (bibliographie).

2. Quelques histoires spéciales.

Mill (James). *The History of British India*, 1re éd., 3 vol., 1817 ; 4e éd., annotée et continuée par H. H. Wilson, 9 vol., 1840-48.

Edwards (Bryan). *History of the British Colonies in the West Indies*, 4e éd., 3 vol., 1807.

Southey (T.). *Chronological History of the West Indies*, 3 vol., 1827.

Bridges (G.). *The Annals of Jamaica*, 2 vol., 1827.

LEFROY (Sir J. H.). *Memorials of Bermudas*, 2 vol., 1877.

MARION (Phillips). *A Colonial Autocracy. New South Wales under Governor Macquarie, 1810-1821*, 1909.

V. — La Pairie.

DEBRETT (John). *The Peerage of Great Britain and Ireland.* 14e éd., 2 vol., 1816.

G. E. C. *Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, Great Britain and the United Kingdom extant, extinct, or dormant; alphabetically arranged and edited by* —, 8 vol., 1887-1898. Nouvelle édition V. Gibbs, revue et agrandie, vol. I, 1910 (en cours de publication).

Excellent travail généalogique.

LAWRENCE (Sir James). *Of the Nobility of the English Gentry*, 1825.

JOHN HAMPDEN JUNIOR. *The Aristocracy of England; a history for the people*, 1846.

Voir sur le sujet connexe des titres honorifiques

NICOLAS (Sir N. H.). *History of the Orders of Knighthood of the British Empire*, 4 vol., 1841-2.

VI. — La Chambre des Communes.

1. Documents officiels.

1° Composition de la Chambre des Communes.

Return. Members of Parliament. Part II. *Parliaments of Great Britain, 1705-1796. Parliaments of the United Kingdom, 1801-1874. Parliaments and Conventions of the Estates of Scotland, 1357-1707. Parliaments of Ireland, 1559-1800*, 1878.

d'où il faut rapprocher, bien qu'ils n'aient pas de valeur officielle, les ouvrages de :

SMITH (H. S.). *The Parliaments of England, from Ist George I to the present time*, 3 vol., 1841.

—. *The Register of Parliamentary Contested Elections*, 1841.

2° *Weymouth and Melcombe Regis Election. Report on election petition, with special report on violation of the Treating Act and Abuses in splitting Freeholds*, 1812-13.

Returns of Freeholders, registered in Ireland, 1802-3.

Accounts relating to 40 s., 20 l. and 50 l. freeholders and rent-chargers registered; inhabitant householders registered; freemen admitted and sworn; and number of persons who polled at the last general election, in Ireland, 1824.

Returns of the number entitled to vote at county elections in Ireland, 1825.

Persons registered as freeholders, and admitted as freemen, within the last eight years, in Ireland, 1829.

2. Ouvrages d'ensemble.

The State of the Representation of England and Wales. Delivered to the Society,

the Friends of the People, associated for the purpose of obtaining a Parliamentary Reform, on Saturday, the 9th of February 1793.

A Sketch of the various Proposals for a Constitutional Reform in the Representation of the People, introduced into the Parliament of Great Britain, from 1770 to 1812. by George Wilson Meadley .... and Algernon Sydney, 1813 (Voir *Pamphleteer*, vol. II, pp. 299 sqq.).

Répertoire complet.

Oldfield (T.-H.-B.). *The Representative History of Great Britain and Ireland : being a History of the House of Commons and of the Counties, Cities, and Boroughs of the United Kingdom, from the earliest period.*, 6 vol. 1816.

Fondamental.

Porritt (E.). *The Unreformed House of Commons. Parliamentary Representation before 1832* (vol. I. *England*; vol. II. *Scotland and Ireland*), 1903.

Bonne compilation. — Bibliographie.

A rapprocher des ouvrages qui précèdent, le livre de

Redlich (Josef). *Recht und Technik des englischen Parlamentarismus. Die Geschäftsordnung des House of Commons in ihrer geschichtlichen Entwicklung und gegenwärtigen Gestalt*, 1905 (trad. anglaise, avec chapitre additionnel par Sir Courtenay Ilbert, 3 vol., 1908).

3. Travaux concernant des régions spéciales.

Wywill (Rev. Christopher). *Political Papers, chiefly respecting the Attempt of the County of York, and other considerable districts, commenced in 1779, and continued during several subsequent years, to effect a Reformation of the Parliament of Great Britain*, 4 vol. (sans date). — Continué, en deux volumes, jusqu'en 1811, sous le titre : *Political Papers comprising the Correspondence of several distinguished Persons in the years 1792-3.*

Ferguson (R. S.). *Cumberland and Westmoreland M. P. s from the Restoration to the Reform Bill of 1867 (1660-1867)*, 1871.

Williams (W. R.). *The Parliamentary History of the Principality of Wales from the earliest times to the present day, 1541-1895, comprising lists of the representatives, chronologically arranged under counties, with biographical and genealogical notices of the members, together with particulars of the various contested elections, double returns and petitions*, 1895.

— *The Parliamentary History of the County of Hereford... from the earliest times to the present day, 1213-1896, with biographical and genealogical notices of the members*, 1896.

— — *of the County of Worcester...* 1897.

— — *of the County of Gloucester...* 1898.

— — *of the County of Oxford...* 1899.

VII. — La vie politique extraparlementaire.

1. L'agitation électorale.

Jephson (Henry). *The Platform. Its Rise and Progress.* 2 vol., 1892.

Ostrogorski (A.). *La Démocratie et l'organisation des partis politiques.* Tome premier (le tome second traite des États-Unis d'Amérique), 1903.

2. Le journalisme.

1° Documents officiels.

Stamps issued for Newspapers, with the Amount of Duties charged thereon, 1814-15, 1822. — *The same from 1814 to 1824*, 1824.

Weekly Newspapers published on Saturdays and Sundays, 1821.

Aggregate Number of Stamps issued for Newspapers in Great Britain, 1801 to 1826; also in Ireland, 1817 to 1826, 1826-27.

Return of the Ex Officio Informations filed for Political Libel, and Seditious Conduct in the Court of King's Bench in England since 1807, distinguishing those which have been followed up by Prosecution, and those which have not, 1821.

Prosecutions for Libel, Blasphemy, and Sedition, 1813-1822, 1823.

Prosecutions for Libel, etc. *A Return of all Prosecutions during the reigns of their late Majesties Geo. III and Geo. IV, either by Ex Officio Information or Indictment, conducted in the Department of the Solicitor for the Affairs of His Majesty's Treasury*, 1830.

2° Ouvrages d'ensemble.

Hunt (F.-K.). *The Fourth Estate. Contributions towards a history of newspapers and of the liberty of the press*, 2 vol., 1850.

Grant (James). *The Newspaper Press : its origin, progress, and present position*, 3 vol., 1871.

VIII. — Biographies des Hommes d'État.

1. George III et la Cour.

George the Third. *The Correspondence of King — with Lord North from 1768 to 1783*, éd. W. B. Donne, 2 vol., 1867.

Burney (Frances —, Madame d'Arblay), *Diary and Letters of —*, Edited by her niece (Charlotte Barrett), 1er éd., 7 vol., 1842-46; nous citons sur la 2e éd., 7 vol., 1854.

2. Ouvrages généraux, offrant un caractère biographique.

Lewis (Sir George Cornewall). *Essays on the Administrations of Great Britain from 1783 to 1830, contributed to the Edinburgh Review*, éd. Sir Edmund Head, 1864 (trad. fr., 1867).

Brougham (Henry, lord). *Historical Sketches of Statesmen in the Time of George III*, 3 vol., 1839-43.

Fortescue (J.-W.). *British Statesmen of the Great War, 1793-1814*, 1911.

3. Biographies, mémoires, correspondances.

1° Le parti ministériel.

a) Ouvrages d'ensemble.

KEBBEL (T.-E). *History of Toryism, 1789-1881*, 1886.

Très superficiel.

b) Pitt.

TOMLINE (George). *Memoirs of the life of the right honourable William Pitt*, 2 vol., 1821.

STANHOPE (earl). *Life of the right honourable William Pitt, with extracts from his manuscript papers*, 4 vol., 1861-2 (trad. fr., 1865).

ROSE (J. Holland). *William Pitt and National Revival*, 1911.
— . *William Pitt and the Great War*, 1911.

c) Autres hommes d'État.

ABBOTT (Charles, first lord Colchester). *His Diary and Correspondence*, edited by his son Charles, lord Colchester, 3 vol., 1861.

ADDINGTON (Henry —, viscount Sidmouth). *The Life and Correspondence of* —, by George Pellew, 3 vol., 1847.

BANKS (Robert, second earl of Liverpool). *The Life and Administration of* —, by Charles Duke Yonge, 3 vol., 1868.

CANNING, *Life of* —. by H. M. V. Temperley, 1905.

L'ouvrage de Stapleton (*The political life of Canning*, etc., 1831) ne concerne que la dernière période de la vie politique de Canning, 1822-7).

CROKER. *The — Papers. The Correspondence and Diaries of ... John Wilson Croker* ..., edited by Louis J. Jennings, 3 vol., 1884.

PEEL (Sir Robert). — *from his private papers* ..., by Charles Stuart Parker, 3 vol., 1899.

PERCEVAL (Right Hon. Spencer). *The Life of the* —, by his grandson Spencer Walpole, 1874.

ROSE (rt hon. George). *Diaries and Correspondence, containing original letters of the most distinguished statesmen of his day*, edited by Leveson Vernon Harcourt, 2 vol., 1860.

STEWART (Robert, lord Castlereagh). *Memoirs and Correspondence*, edited by his brother Charles Vane, marquess of Londonderry, 12 vol., 1848-53.

TEMPLE (Henry John, Viscount Palmerston). *The life of* —, *with selections from his Diaries and Correspondence*, by the right hon. Sir Henry Lytton Bulwer, 3 vol., 1870-4.

WELLESLEY. *Memoirs and Correspondence of the most noble Richard marquess* —, published by Robert Rouière Pearce, 3 vol., 1846.

WILBERFORCE (William). *The Life of* — , by his sons, 5 vol., 1re éd., 1838.
— . *Private Papers of* —, collected and edited, with a Preface, by A. M. Wilberforce, 1897.

2° L'Opposition parlementaire.

a) Fox.

Russell (lord John). *Memorials and Correspondence of Charles James Fox*, 4 vol., 1853-7.

— . *The Life and Times of Charles James Fox*, 3 vol., 1859-1866.

b) Le parti en général.

Fox (Henry, Richard), 3rd baron Holland. *Memoirs of the Whig Party during my time*, edited by his son, Henry Edward lord Holland, 2 vol., 1852-4.

— . *Further Memoirs of the Whig Party* (1807-1821), *with some miscellaneous reminiscences...*, edited by lord Stavordale, 1905.

Grenville (R. P., duke of Buckingham). *Memoirs of the Court and Cabinets of George the Third, from original family documents*, 4 vol., 1853-5.

— . *Memoirs of the Court of England during the Regency, 1811-1820, from original family documents*, 2 vol., 1856.

Holland (Elizabeth, lady). *The Journal of* — (1791-1811), edited by the Earl of Ilchester, 2 vol., 1908.

Moore (Thomas). *Memoirs, Journal and Correspondence of* —, edited by... Lord John Russell, 8 vol., 1853-56.

Shelburne (William, earl of —, afterwards first Marquess of Lansdowne). *Life of —, with extracts from his papers and correspondence*, 3 vol., 1875-1876.

Sheridan (Richard Brinsley). *Memoirs of the Life of the right hon.* —, by Thomas Moore, 2 vol., 1825.

Sheridan. — *from new and original material, including a manuscript diary of Georgiana, duchess of Devonshire*, by Walter Sichel, 2 vol., 1909.

Sydney Smith. *A Memoir of the rev.* —, by lady S. Holland, *with a selection from his letters*, edited by miss Austin, 2 vol. 1re éd., 1855.

— . *A Sketch of the Life and Times of the rev. —, ... based on family documents and the recollections of personal friends*, by Stuart J. Reid, 1884.

— . — *et la renaissance des idées libérales en Angleterre au XIXe siècle*, par André Chevrillon, 1894.

Ward (John William), first earl of Dudley. *Letters of the earl of Dudley to the Bishop of Llandaff*, 1840.

— . *Letters to Ivy (Helen d'Arcy Stewart), from the first earl of Dudley*, edited by S. H. Romilly, 1905.

3° Les Radicaux.

a) Ouvrages d'ensemble.

Harris (William). *The History of the Radical Party in Parliament*, 1885.

Très superficiel.

Kent (C. B. R.). *The English Radicals*, 1899.

b) Biographies, Mémoires.

CARTWRIGHT (major John). — *His Life and Correspondence*, edited by his niece F. D. Cartwright, 2 vol., 1826.

HORNE TOOKE. *Memoirs of John —, interspersed with original documents*, by Alexander Stephens, 2 vol., 1813.

HUNT (Henry). *Memoirs, written by himself in his Majesty's Jail at Ilchester*, 1820.
Peu utilisable.

LIVRE II

LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

I. — Généralités.

MACPHERSON (David). *Annals of Commerce, Manufactures, Fisheries, and Navigation, with brief notices of the arts and sciences connected with them, containing the commercial transactions of the British Empire and other Countries, from the earliest accounts to the meeting of the Union Parliament in January 1801...*, 4 vol., 1805.

COLQUHOUN (P.). *A Treatise on the Wealth, Power and Resources of the British Empire*, etc., 1814.

CHALMERS (G.). *The State of the United Kingdom at the peace of Paris, november 20, 1815; respecting the people; their domestic energies; their agriculture; their trade; their shipping; and their finances*, 1816.
— . *Comparative Views of the State of Great Britain and Ireland; as it was before the war, as it is since the peace*, 1817.

MARSHALL (J.). *Digest of all the accounts relating to the population, production, revenues, financial operations, manufactures, shipping, colonies, commerce, etc., etc., of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, diffused through more than 600 volumes of journals, reports, and papers presented to Parliament during the last thirty five years, arranged by —*, 1834.

MOREAU DE JONNÈS (A.). *Statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*, 1837-8.

PORTER (G. R.). *The Progress of the Nation in its various social and economic relations from the beginning of the nineteenth century*, 1836-8. Autres éditions, 1843, 1847, 1851 (trad. fr., 1837).

MARX (Karl). *Das Kapital, Kritik der Politischen Oekonomie*, Buch I, 1re éd., 1867, (trad. fr., 1873).
Tableau très documenté des progrès de la grande exploitation, surtout industrielle, l'Angleterre étant prise comme type de la grande nation moderne.

HELD (A.). *Zwei Bücher zur socialen Geschichte England*, 1881.

TOYNBEE (Arnold). *Lectures on the Industrial Revolution in England*, with a Memoir by B. Jowett, 1884; new ed., with a reminiscence by Lord Milner, 1908.

Mantoux (Paul). *La Révolution industrielle au XVIIIe siècle, essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, 1906.

Excellent travail d'ensemble : bibliographie.

Cunningham (W.). *The Growth of English Industry and Commerce in modern times*, vol. III. *Modern Times. Laissez faire*, 1907.

Smart (prof. William). *Economic Annals of the XIXth. Century, 1801-1820*, 1910.

Répertoire commode : dépouillement des *Parliamentary Debates* et de l'*Annual Register*, avec la préoccupation de retenir les faits économiques.

II. — Agriculture.

A. — Angleterre.

1. Documents officiels.

1° Rapports parlementaires.

Report from the Select Committee appointed to inquire into the Corn Trade of the United Kingdom, 1812-1813.

Report from the Select Committee to whom the several Petitions... upon the subject of the Corn Laws were referred..., 1813-14.

First and Second Reports from the Lords' Committee appointed to inquire into the state of the Growth, Commerce, and Consumption of Grain, and all Laws relating thereto, 1814-1815.

Report on the nature and effect of the game laws, 1816.

2° Publications du Board of Agriculture.

General Report on Enclosures, drawn up by order of the Board of Agriculture, 1808.

Agricultural State of the Kingdom, in february, march, and april 1816, being the substance of the replies to a circular letter sent by the Board of Agriculture to every part of the Kingdom, 1816.

Marshall (W.). *Review and complete abstract of the reports of the Board of Agriculture*, 1808-1817.

2. Publications périodiques.

Annals of Agriculture, and other useful arts. Collected and published by Arthur Young, 46 vol., 1784-1815.

The Farmer's Magazine, a periodical work exclusively devoted to agricultural and rural affairs, 26 vol., 1800-1825 (index).

3. Ouvrages sur la condition de l'agriculture anglaise : droit foncier, progrès de la technique, *enclosures*, travailleurs agricoles.

1° Ouvrages contemporains.

Howlett (John). *An enquiry into the influence uhich enclosures have had upon the population of England*, 1786.

— *Thoughts on Inclosure, by a Country Farmer*, 1786.

DAVIES (David, of Barkham). *Case of Labourers in Husbandry stated and considered...*, 1795.

YOUNG (Arthur). *An enquiry into the propriety of applying wastes to the better maintenance and support of the poor*, 1801.

Auxquels on peut joindre :

YOUNG (Arthur). *An inquiry into the rise of prices in Europe during the last twenty-five years, compared with that which has taken place in England; with observations on the effects of high and low prices*, 1815.

HUMPHREY (James). *Observations on the actual state of the English Laws of Real Property, with the outlines of a code*, 1re éd., 1827 ;

et deux ouvrages qui, pour des époques plus ou moins postérieures, constituent un tableau pittoresque de l'Angleterre rurale.

COBBETT (William). *Rural Rides* ...., 1re éd., 1830 ; 2e éd., augmentée, 1853.

HOWITT (William). *The Rural Life of England*, 1re éd., 1837 ; 2e éd., 1840.

2° Plus récemment l'histoire de l'agriculture anglaise à la fin du XVIIIe siècle a été l'objet d'une série d'études, toutes recommandables :

SCRUTTON (Thomas Edward). *Commons and Common Fields; or, the history and policy of the laws relating to commons and enclosures in England*, 1887.

PROTHERO (Rowland E.). *The pioneers and progress of English farming*, 1888.

HASBACH (prof. Wilhelm). *Die englischen Landarbeiter in den letzten hundert Jahren und die Einhegungen*, 1894 (trad. angl. par Ruth Kenyon, 1908, avec une excellente bibliographie).

CURTLER (W. H. R.). *A short history of english agriculture*, 1909.

JOHNSON (A. H.). *The disappearance of the small landowner*, 1909.

DAVIES (M. F.). *Life in an english village. An economic and historical survey of the parish of Corsley in Wiltshire*, 1909.

HAMMOND (John Laurence Le Breton and Barbara). *The Village Labourer, 1760-1832. A study in the government of England before the Reform Bill*, 1911.

GONNER (E. C. K.). *Common Land and Inclosure*, 1912.

4. Biographies, mémoires.

SINCLAIR (Sir John, bart). *Memoirs of the life and works of the late right hon.* —, by the Rev. John Sinclair, 1837.

YOUNG (Arthur). *The Autobiography of* —, *with selections from his correspondence*, éd. Betham Edwards, 1898.

GREY (John —, of Dilston). *Memoir of* —, by his daughter Josephine E. Butler, édition revue, 1874.

COKE (Thomas William, first earl of Leicester of Holkham). *Coke of Norfolk and his friends, the life of* —, by A. M. W. Stirling, 1908.

B. — ÉCOSSE.

Voir surtout :

SINCLAIR (Sir John). *General Report of the Agricultural State and Political Cri-*

cumstances of Scotland, drawn up for the consideration of the Board of Agriculture and Internal Improvement, under the directions of the Right Hon. —, 5 vol., 1814; et :

SELKIRK (earl of). *Observations on the present state of the Highlands of Scotland, with a view of the causes and probable consequences of emigration*, 1805.

Encore, quoique avec beaucoup moins de profit :

STODDART (John). *Remarks on the Local Scenery and Manners in Scotland during the years 1799 and 1800*, 1801.

IRVINE (Alexander). *An Inquiry into the Causes and Effects of Emigration from the Highlands and Western Islands of Scotland*, ..., 1802.

BROWN (Robert). *Strictures and Remarks on the Earl of Selkirk's Observations*, ..., 1806.

C. — IRLANDE.

1. Documents officiels.

Statement of the Nature and Extent of the Disturbances which have recently prevailed in Ireland, and Measures adopted in consequence thereof, 1816.

Minutes of Evidence taken before the Select Committee in the last session of Parliament, on the Disturbances in Ireland, 1825.

Minutes of Evidence taken before the Select Committee appointed to examine into the Nature and Extent of the Disturbances which have prevailed in those Districts of Ireland, which are now subject to the provisions of the Insurrection Act, 1825.

2. Ouvrages d'ensemble.

L'ouvrage fondamental est

WAKEFIELD (Edward). *An Account of Ireland, statistical and political*, 1812 (sur notes prises en 1808-9).

Mais il faut lire encore :

YOUNG (Arthur). *A Tour in Ireland; with general observations on the present state of that Kingdom; made in the years 1776-78, and brought down to the end of 1779*, 1780-4.

COOPER (George). *Letters on the Irish Nation : written during a visit to that Kingdom, in the autumn of the year 1799*, 1800.

NEWENHAM (Thomas). *A statistical and historical inquiry into the progress and magnitude of the population of Ireland*, 1805, — et : *A View of the Natural, Political, and Commercial Circumstances of Ireland*, 1809.

CURWEN (J. C.). *Observations on the State of Ireland, principally directed to its Agriculture and Rural Population*, ..., 1818 (récit par lettres d'un voyage effectué en 1813).

La *Dublin Society*, suivant l'exemple donné par le *Board of Agriculture* anglais, a publié dix-sept enquêtes sur l'état économique des comtés irlandais; voir notamment

TOWNSHEND (rev. Horatio). *Statistical Survey of the County of Cork*, ..., 1810; 2e éd., 1815.

TIGHE (William). *Statistical Observations relative to the county of Kilkenny, ...*, 1802.

SIGERSON (George). *History of the Land Tenures and Land Classes of Ireland, with an account of the various secret agrarian confederacies*, 1871.

Élémentaire, mais très sûr.

BONN (Dr. Moritz Julius). *Die englische Kolonisation in Irland*, 1896.

Recommandable pour la solidité de la documentation et l'originalité de l'interprétation.

III. — Industrie.

A. — MINES.

1. Charbon.

1° Documents officiels.

Report on the State of the Coal Trade, 1800.

2° Monographies.

GISBORNE (Rev. Thomas). *A general view of the situation of the mining poor, compared with that of some other classes of the poor*, 1798 (*Reports of the society for bettering the condition of the poor*, vol. I, pp. 368 sqq.).

DIXON (Joshua). *The Literary Life of William Brownrigg*, 1801.

HOLMES (J.-H.-H.). *A Treatise on the Coal Mines of Durham and Northumberland ...*, 1816.

FYNES (Richard). *The Miners of Northumberland and Durham, a history of their social and political struggles ...*, 1873.

NELSON BOYD (R.). *Coal Pits and Pitmen, a short history of the coal trade and the legislation affecting it*, 1872.

GALLOWAY (Robert L.). *Annals of coal mining and the coal trade, the invention of the steam engine and the origin of the railway*, 1898.

— . *Papers relating to the history of the coal trade and the invention of the steam engine ...*, 1906.

2. Cuivre, étain, plomb.

1° Documents officiels.

Report on the State of the Copper Mines and Copper Trade, 1799.

2° Ouvrages d'ensemble.

HUNT (Robert). *British Mining. A Treatise on the history, discovery, practical development and future prospects of metalliferous mines in the United Kingdom*, 1884; 2ᵉ éd., revue, 1887.

3° Monographies.

a) Cuivre et étain.

An Address to the gentlemen of the County of Cornwall on the present state of mining in that county ..., 1772.

Myce (W.). *Mineralogia Cornubiensis : a treatise on minerals, mines, and mining* ..., 1778.

Beaucoup de détails sur l'organisation du travail dans les mines.

A brief address on Mining in Cornwall, demonstrating some of the advantages resulting to commerce, and the profit to capitalists, by investment in those national undertakings. By the secretary to the Kellewerris and West Tresavean Mining Companies, 1835.

b) Plomb.

Hardy (William). *The Miner's Guide; or, Compleat Miner, containing* I ... II. *The Customs, Laws, and Articles of the High and Low Peak* ... 1748.

Hall (Frederick). *An Appeal to the Poor Miner and to every Nobleman, Gentleman and Tradesman in the Kingdom, who feels interested in a miner's fate*, 1818.

B. — Métallurgie.

Gibbons (William). *A reply to Sir Lucius O' Brien, Baronet, in which that part of his letter to the author which most particularly respects the present state of the Iron Trade between England and Ireland is considered*, 1785.

[Needham (M.)]. *Library of Useful Knowledge. Manufacture of Iron*, 1831.

Scrivenor (H.). *A comprehensive history of the iron trade throughout the world, from the earliest records to the present period* ..., 1841.

Hall (John). *The Iron Trade, with remarks, pointing out the true cause and cure for its existing state of depression*, 1843.

Wilkie (George). *The Manufacture of Iron in Great Britain : with remarks on the employment of capital in ironworks and collieries*, 1857.

Jeans (J.-S.). *Steel : its history, manufacture, properties, and uses*, 1880.

Fell (Alfred). *The early iron industry of Furness and district : an historical and descriptive account from earliest times to the end of the 18th century with an account of Furness ironmasters in Scotland (1726-1800)*, 1908.

C. Fabrication des machines et des outils; bimbeloterie; quincaillerie; coutellerie.

On dispose de :

1. un certain nombre d'histoires locales.

Pye (Charles). *A description of modern Birmingham : whereunto are annexed observations made during an excursion round the Town, in the summer of 1818, including Warwick and Leamington*, S. D.

Hutton (William). *The history of Birmingham*, continued to the present time by Catherine Hutton, 4e éd., 1819.

Langford (John Alfred). *A Century of Birmingham Life; or, a chronicle of local events, from 1741 to 1841*, compiled and edited by —, 1868.

Hunter (Joseph). *Hallamshire, The history and topography of the parish of*

Sheffield in the county of York; with historical and descriptive notices of the parishes of Ecclesfield, Hansworth, Treeton, and Whiston : and of the Chapelry of Bradfield, 1819. — nouvelle éd., augmentée, par A. Gatty, 1869.

2. quelques biographies.

SMILES (Samuel). *Industrial Biography : Iron workers and Tool makers*, nouvelle éd., 1879;

et quelques autres biographies du même auteur, citées plus bas sous la rubrique : Industrie du transport.

D. INDUSTRIES TEXTILES.

1. Coton, soie, laine en général.

TAYLOR (W. Cooke). *Hand-Book of Silk, Cotton and Woollen Manufactures*, 1843.

2. Coton.

1° Documents officiels.

Minutes of Evidence taken before the Select Committee to whom the Petitions presented to the House in this Session relating to Act 39 and 40 Geo. 3, « for settling disputes between Masters and Workmen engaged in the Cotton Manufacture » were referred, 1802-3.

Report from the Select Committee appointed to consider of the most speedy and effectual mode of adjusting such differences as may arise between Masters and Workmen engaged in the Cotton Manufacture ..., 1803-4.

Minutes of Evidence taken before the Select Committee to whom the Petition of Journeymen Calico Printers in the counties of Leicester, Derby, Chester, and Stafford, in England, and in the counties of Lanark, Renfrew, Dumbarton, Stirling and Perth, in Scotland, was referred, 1803-4.

Report from the Select Committee to whom it was referred to examine into the matter of the Minutes of Evidence taken before the foregoing Committee, 1806.

Report from the Committee on Petitions of several Cotton Manufacturers and Journeymen Cotton Weavers, together with the Minutes of Evidence ..., 1808.

Report on the Cotton Weavers' Petition, 1809.

Report from the Committee on Dr. Cartwright's Petition respecting his Weaving Machine, together with the Minutes of Evidence ..., 1808.

Report from the Select Committee to whom the Petition of Richard Ainsworth, of Bolton (Lancaster), Cotton Manufacturer, and that of Journeymen Cotton Weavers resident in England, were severally referred, 1808.

Report from the Select Committee to whom the Petition of several Journeymen Cotton Weavers resident in England, that of the Cotton Manufacturers and Operative Weavers in Scotland, and the foregoing Report were severally referred, 1809.

Report from the Select Committee to whom the Petition of Manufacturers and Artizans in Manchester, that of Weavers and Spinners of Cotton, Handicrafts, Artists and Labourers, resident in Bolton (Lancaster); those of persons residing

in Paisley, and of Heritors, Manufacturers, Merchants, Mechanics, and Labourers resident in Lancaster, Ayr and Renfrewshire were referred, 1810-11.

Les publications suivantes, traitant de la législation des fabriques, concernent exclusivement, pour la période qui nous occupe, les fabriques de coton :

Report of the Minutes of Evidence taken before the Select Committee on the State of the Children employed in the manufactories of the United Kingdom, 1816.

Report from the Select Committee to whom the Bill to regulate the Labour of Children in Mills and Factories of the United Kingdom were referred, 1831-32.

First Report of the Central Board of His Majesty's Commissioners appointed to collect information in the manufacturing districts, relative to the Employment of Children in Factories and as to the propriety and means of curtailing the hours of their labour, with Minutes of Evidence and Reports of District Commissioners, 1833.

2° Monographies :

Kennedy (John). *Observations on the Rise and Progress of the Cotton Trade in Great Britain* .... (ap. *Memoirs of the Literary and Philosophical Society of Manchester*, 2d series, vol. III, 1819).

Guest (Richard). *A Compendious History of the Cotton Manufacture; with a disproval of the claim of Sir Richard Arkwright to the invention of its ingenious machinery*, 1823.

Radcliffe (William). *Origin of the new system of manufacture, commonly called « Power loom weaving » and the purposes for which this system was invented and brought into use, fully explained in a narrative, containing William Radcliffe's struggle through life to remove the cause which has brought this country to its present crisis, written by himself*, 1828.

Gaskell (P.). *The Manufacturing Population of England* ...., 1833.

— . *Artisans and Machinery : the moral and physical condition of the manufacturing population considered with reference to mechanical substitutes for human labour*, 1836.

2e édition, développée, de l'ouvrage précédent. Traité exclusivement de l'industrie cotonnière.

Baines (Edward). *History of the Cotton Manufacture in Great Britain* .... (1835).

Baines (Edward). *History of the County Palatine and Duchy of Lancaster*, 4 vol., 1836.

Ure (A.). *The Cotton Manufacture of Great Britain systematically investigated*, 1836.

Schulze-Gaevernitz (G. von). *Der Grossbetrieb, ein wissenschaftlicher und socialer Fortschritt*, 1892 (trad. fr., 1896).

Il n'est question, dans cet ouvrage, que de l'industrie cotonnière.

Plus, deux ouvrages sur l'histoire de la législation des fabriques :

Plener (Ernst Edler von). *Die englische Fabrikgesetzgebung* (trad. angl. 1873).

Hutchins (B. L.) and Harrisson (A.). *A History of Factory Legislation*, with a preface by Sidney Webb, 1903.

Et, sur la condition des ouvriers, l'important travail statistique de

WOOD (G. W.). *History of Wages in the Cotton Trade during the past hundred years*, 1910.

Fait partie d'un travail d'ensemble sur le mouvement des salaires dans l'industrie anglaise au XIX[e] siècle, paru dans le *Journal of the Royal Statistical Society*.

Voir enfin, pour des détails abondants et vivants sur l'industrie du coton au Lancashire, patrons, ouvriers, législation des fabriques, le beau livre de

OWEN (Robert). *The life of —, written by himself, with selections from his writings and correspondence*, vol. I (le seul paru), 1857.

3. Laine.

1° Documents officiels.

Report from the Select Committee on the Petition of persons concerned in the Woollen Trade and Manufactures in the counties of Somerset, Wilts, and Gloucester, 1802-3.

Report from the Select Committee on the Petitions of Merchants and Manufacturers concerned in the Woollen Manufacture in the county of York and town of Halifax (*York*), 1802-3.

Report of the Select Committee on the Petition of the Manufacturers of Woollen Cloth in the county of York, 1803-4.

Minutes of Evidence taken before the Committee, to whom the Bill, respecting the Laws relating to the Woollen Trade, is committed, 1803.

Report, and Minutes of Evidence, on the State of the Woollen Manufacture in England, and the Use of Machinery, 1806.

Ce dernier document, d'importance capitale.

2° Ouvrages d'ensemble.

HIRST (W.). *History of the woollen trade during the last sixty years*, 1844.

JAMES (J.). *History of the worsted manufacture in England from the earliest times*, 1857.

DECHESNE (L.). *L'évolution économique et sociale de l'industrie de la laine en Angleterre*, 1900.

4. Soie.

Sur cette industrie en décadence, il n'existe pas d'ouvrage d'ensemble. Mais on dispose de quelques documents officiels.

Report from Committee on Silk Ribbon Weavers' Petitions, 1818.

First and Second Reports of Minutes of Evidence taken before the Committee appointed to consider of the several Petitions relating to Ribbon Weavers, 1818.

5. Toile.

WARDEN (A. J.). *The Linen Trade, ancient and modern*, 1[re] éd. 1864; 2[e] éd. 1867.

E. — Bonneterie.

1° Documents officiels.

Report on Framework Knitters' Petitions, complaining of the deceitful manufacture of goods, 1812.

Second Report on the same subject, and describing the different modes of making stockings, 1812.

Report and Minutes of Evidence of Framework Knitters, on their Petition, respecting the mode of manufacturing stockings, 1819.

2° Ouvrages d'ensemble.

Felkin (W.). *History of the machine-wrought hosiery and lace manufactures*, 1869.

Intéressant : l'auteur est un manufacturier de la région qui a pris personnellement part à la répression des désordres ouvriers.

Voir encore :

Blackner (John). *The history of Nottingham, embracing its antiquities, trade, and manufactures, from the earliest authentic records to the present time*, 1815.

F. — Industrie du transport ; voies de communication.

1. Documents officiels.

1° Routes.

Reports on the state of the highways, 1808-1821 (sept rapports).

2° Navigation.

British and Foreign Vessels and Tonnage, and number of men and boys employed in navigating the same in the several ports of Great Britain, 1810, — —, 1812.

British and Foreign Tonnage, and number of foreign seamen and vessels entered inwards and cleared outwards at the ports of the United Kingdom, 1812.

Vessels entered and cleared in Great Britain, 1812.

British and Foreign Vessels and Tonnage, and number of men and boys ...., 1817.

British and Foreign Vessels, with their Tonnage, and number of men and boys employed in navigating the same, entered inwards and cleared outwards at the several ports of Great Britain, from or to all parts of the world, 1817.

2. Ouvrages d'ensemble.

Dupin (Baron Charles). *Voyages dans la Grande-Bretagne* .... 2e éd., Troisième partie. *Force Commerciale. Section des travaux publics et d'association. Voies publiques, Places, Rues, Routes, Canaux, Ponts et Chaussées*, 2 vol., 1826.

Phillips (J.). *A general history of inland navigation, foreign and domestic : containing a complete account of the canals already executed in England, with considerations on those projected* ...., 1792.

Lindsay (W. S.). *History of merchant shipping and ancient commerce*, 4 vol. 1874-6.

(Le vol. II. — Très superficiel).

3. Biographies.

SMILES (Samuel). *Lives of the engineers*, new and revised edition, vol. I, *Harbours, Lighthouses, Bridges ....*; vol. II. *History of Roads ....*; vol. III. *The Steam Engine ....*; vol. IV. *The Locomotive*, 1874.

— . *The life of George Stephenson, railway engineer*, 5e éd., 1858.

G. — La classe patronale.

1. Organisation industrielle en Angleterre.

Observations on Public Institutions, Monopolies, Joint-Stock Companies, and Deeds of Trust : showing the advantages the public derive from Competition in Trade ...., 1807.

Joint-Stock Companies with transferrable shares. Report of the Arguments, upon the application to the Court of King's Bench, for leave to file an Information against Mr. Ralph Dodd, upon the statute of 6 Geo. I, c. 18, 1808.

LEVY (Hermann). *Monopole, Kartelle und Trusts in ihren Beziehungen zur Organisation der kapitalistischer Industrie. Dargestellt an der Entwicklung in Grossbritannien*, 1909.

2. Commerce et politique commerciale : Orders in Council, Blocus Continental.

1° Documents officiels.

a) Tarifs douaniers.

MASCALL (E.-J.). *A practical book of Customs, with Excise, upon all foreign articles imported*, 1801.

— . *A Digest of the Duties of Customs and Excise*, etc. *The whole brought up to the 5th July 1809*, 1809.

b) Importations et exportations : statistiques.

An Account of the real value of exports from Great Britain in the years 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 respectively, distinguishing generally the Countries to which the goods were exported, 1812.

An Account of the real value of exports from Great Britain to all parts of the world, in the years 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810 and 1811, respectively, distinguishing British Produce and Manufactures from Foreign and Colonial Merchandize; distinguishing the Amount to the North of Europe, to Spain, to Portugal, to other Parts of Europe, to Asia, to Africa, to the United States of America, and to all other Parts of America, 1812.

An Account of the Imports and Exports of all Merchandize of Great Britain, to and from Foreign Countries; in the Years ending the 5th January 1792, 1804, and 1814; — distinguishing the Official from the Real Value, 1814.

An Account of the Official Value of the Exports from Great Britain, in each year from 1792 to 1816, both inclusive; distinguishing the Value of British Produce and Manufactures, from that of Foreign and Colonial Merchandize, 1817.

c) Orders in Council.

Minutes of Evidence taken at the Bar of the House upon taking into consideration the Petition of several Merchants in Liverpool, and also the Petition of several Merchants and Manufacturers of Manchester who are extensively concerned in the trade to the United States of North America, respecting the Orders in Council, 1808 ; reprinted 1812.

Minutes of Evidence, taken before the Committee of the whole House, to whom it was referred to consider of the several Petitions which have been presented to the House in this Session of Parliament relating to Orders in Council, 1812.

2° Ouvrages contemporains : polémique soulevée par la question des Orders in Council.

STEPHEN (John). *War in Disguise, or the Frauds of Neutral Flags*, 1805.

SPENCE (William). *Britain Independent of Commerce*, 1807.

MILL (James). *Commerce defended*, ..., 1807, 2e éd., 1808.

BOSANQUET (Charles). *Thoughts on the value, to great Britain, of Commerce in general, and on the value and importance of the colonial trade in particular*, 1808.

CHALMERS (Thomas). *An enquiry into the extent and stability of national resources*, 1808.

PHILLIMORE (J.). *Reflections on the nature and extent of the Licence Trade*, 1811.

WEST (Sir Edward). *Letter on the Licence Trade*, 1812.

3. La Compagnie des Indes, documents officiels :

Minutes of Evidence respecting the renewal of the Company's Charter, 1812-13.

4. Le protectionnisme agraire : question du relèvement des droits sur l'importation des céréales.

1° Documents officiels.

Divers rapports cités plus haut sous la rubrique : Agriculture.

2° Ouvrages contemporains :

MALTHUS (T.-R.). *Observations on the effects of the Corn Laws, and of a rise or fall in the price of corn on the agriculture and general wealth of the country*, 1814.

[WEST (Sir Edward)]. *Essay on the application of Capital to Land; with observations shewing the impolicy of any great restriction at the importation of corn ...*, By a fellow of University College, Oxford, 1815.

MALTHUS (E.-R.). *An Inquiry into the nature and progress of Rent, and the principles by which it is regulated*, 1815.

— , *The grounds of an opinion on the policy of restricting the importation of foreign corn*, ..., 1815.

RICARDO (D.). *An Essay on the influence of a low price of corn on the profits of stock; shewing the inexpediency of restrictions on importations ... With remarks on Mr. Malthus' two last publications*, ..., 1815.

5. Ouvrages généraux.

LEVI (Leone). *The history of British Commerce and of the economic progress of the British Nation, 1763-1878*, 1880.

ROSE (John Holland). *England's Commercial Struggle with Napoleon ...*, 1902.

CUNNINGHAM (Aubrey). *British Credit in the last Napoleonic War ...*, 1910.

H. — LA CLASSE OUVRIÈRE.

1. Organisation. — Un certain nombre d'ouvrages classiques.

BRENTANO (Lujo). *On the History and Development of Gilds, and the Origin of Trade Unions*, 1870.

WEBB (Sidney and Beatrice). *The History of Trade Unionism*, 1896.

HOWELL (George). *Labour Legislation, Labour Movements and Labour Leaders*, 1902.

2. Paupérisme.

EDEN (Sir F.-M.). *The State of the Poor, or a history of the labouring classes in England, from the conquest to the present period*, 3 vol., 1797.

COLQUHOUN (P.). *A Treatise on Indigence; exhibiting a general view of the national resources for productive labour ...*, 1806.

3. Troubles ouvriers, Luddisme. — Quelques documents officiels.

Report of the Committee of Secrecy on Papers relating to certain violent Proceedings in several Counties of England, 1812.

Proceedings at York Special Commission (2-12 jan. 1813), 1813.

The Trials of all the prisoners at the special assizes for the county of Lancaster, commencing, may 23, 1812.

Le roman de

CHARLOTTE BRONTE. *Shirley*, 1849,

a, en ce qui concerne les troubles ouvriers dans le Yorkshire, la valeur d'un document historique.

IV. — Les Institutions de Crédit.

1. Le système des banques.

1° Documents officiels

An Account of the Number of Country Banks in England and Wales for which Licences to issue Promissory Notes have been taken out in each Year, from 1808 to 1818 ...., 1819.

2° Ouvrages d'ensemble.

MACLEOD (H.-D.). *The Theory and Practice of Banking*, 2 vol., 1re éd., 1855-1856; 5e éd., 1892-93.

BAGEHOT (W.). *Lombard Street; a description of the Money Market*, 1873.

RAE (George). *The Country Banker; his clients, cares and work. From an experience of forty years*, 1885.

Lawson (W.-J.). *The History of Banking; with a comprehensive account of the origin, rise, and progress, of the banks of England, Ireland, and Scotland*, 1re éd., 1852; 2e éd. augmentée, 1855.

Kerr (A. W.). *History of Banking in Scotland*, 1884.

Les deux ouvrages de

Francis (John). *History of the Bank of England, its times and traditions*, 1847;
— . *Chronicles and Characters of the Stock-Exchange*, 1849 (trad. fr., 1854);
sont surtout anecdotiques.

3° Monographies, biographies individuelles.

Forbes (Sir William). *Memoirs of a Banking-house*, 1860.

Hughes (L.). *Liverpool Banks and Bankers, 1760-1837*, 1905.

2. Suspension du paiement en espèces; les crises et leur explication.

1° Documents officiels.

Report, together with Minutes of Evidence and Accounts, from the Select Committee appointed to inquire into the cause of the High Price of Gold Bullion, ..., 1810.

First and Second Reports from the Committee of Secrecy appointed to consider of the State of the Bank of England, with reference to the expediency of the Resumption of Cash Payments at the period fixed by law, 1819.

First and Second Reports by the Lords Secret Committee appointed to inquire into the same subject, 1819.

2° La polémique contemporaine.

The Iniquity of Banking; or Bank-Notes proved to be an injury to the public, and the real cause of the present exorbitant price of provisions, 2e éd., 1797.

The Utility of Country Banks considered, 1802.

Thornton (Henry). *An Enquiry into the Nature and Effects of the Paper Credit of Great Britain*, 1802.

Guineas an unnecessary and expensive incumbrance on commerce; or, the impolicy of repealing the bank restriction bill considered, 2e éd., avec appendice, 1803.

King (Peter —, seventh lord King). *Thoughts on the Effects of the Bank Restrictions*, 1re éd., 1803; 2e éd., augmentée, 1804.

Bosanquet (Charles). *Practical Observations on the report of the Bullion Committee*, 1re éd., 1810; 2e éd., augmentée, 1810.

Ricardo (David). *High Price of Bullion a Proof of the Depreciation of Bank Notes*, 1811.

— — , *Reply to Mr. Bosanquet's Practical Observations on the Report of the Bullion Committee*, 1811.

Une brochure parue en 1811 sous le titre de

Resolutions proposed to the House of Commons on the Report of the Committee appointed to inquire into the High Price of Bullion, by Francis Horner and the right hon. N. Vansittart, also the several divisions which took place in conse-

quence of the same —, to which is added, a list of publications occasioned by the Report of the Committee, 1811.

Donne une liste de soixante ouvrages parus de 1802 à 1811.

Cobbett (William). *Paper against Gold : Containing the History and Mystery of the Bank of England, the Funds, the Debt, the Sinking Fund, the Bank Stoppage, the lowering and the raising of the value of Paper-Money : and showing, that Taxation, Pauperism, Poverty, Misery and Crimes have all increased, and ever must increase, with a Funding System*, 1817.

Recueil d'articles parus dans le *Political Register*, 1810-11.

3° Ouvrages d'ensemble. Citons, en particulier :

Tooke (Thomas). *A History of Prices and of the State of the Circulation from 1793 to 1837*, 1838.

Juglar (Clément). *Des Crises Commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis*, 1re éd., 1862 ; 2e éd., 1889.

V. — **Finances publiques.**

A. — Ouvrages d'ensemble.

Pebrer (Pablo). *Taxation, Revenue, Expenditure, Power, Statistics and Debt of the whole British Empire; their origin, progress and present state. With an estimate of the capital and resources of the empire, and a practical plan for applying them to the liquidation of the national debt; the whole founded on, and illustrated by, official tables, and authentic documents*, 1833.

Doubleday (Thomas). *A financial, monetary, and statistical history of England, from the Revolution of 1688 to the present time; derived principally from official documents. In seventeen letters addressed to the young men of Great Britain*, 1847.

Très superficiel.

B. — La Dette Publique.

1. Documents officiels.

Total amount of money raised in each year from 1790 to 1815; sums issued on account of the interest of the national debt, the reduction of the national debt, or of general expenditure; capital of funded and unfunded debt, 1814-15.

2. La polémique contemporaine.

Paine (Thomas). *The decline and fall of the english system of finance*, 1796.

Morgan (William). *Facts addressed to the serious attention of the people of Great Britain respecting the expence of the war, and the state of the national debt*, 1796.

— . *Additional facts addressed*, etc., 1796.

— . *An appeal to the people of Great Britain on the alarming state of the public finances and of public credit*, 1797.

— . *A comparative view of the public finances from the beginning to the close of the late administration*, 1801.

Gentz (Frédéric). *Essai sur l'état actuel de l'administration des finances et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne*, 1800.

Grellier (J. J.). *The terms of all the loans which have been raised for the public service during the last fifty years : with an introductory account of the principal loans prior to that period*, 1799.

— . *The history of the National Debt, from 1688 to the beginning of 1800 with a preliminary account of the debts contracted previous to the era*, 1810.

Hamilton (Robert). *An Inquiry concerning the Rise and Progress, the Redemption and present State, and the Management, of the National Debt of Great Britain*, 1re éd., 1813; 2e éd., développée, 1814; 3e éd., développée, 1818.

C'est, en cette matière, l'ouvrage fondamental.

Ricardo (David). *Essay on the Funding System*, 1820 (paru dans le Supplément de la 6e éd. de l'*Encyclopædia Britannica* —, *Works*, éd. MacCulloch, pp. 513 sqq.)

C. — Les impôts.

1. Documents officiels.

Outre les nombreux documents annuellement publiés sur l'état des recettes, citons les documents parlementaires suivants :

Gross and net produce of revenue collected in England and Scotland during fourteen years, ending 1815; also, gross and net produce of war taxes during the like period, 1814-15.

An Account or Estimate of the gross and net assessments of the Property Tax for five years, ending the 5th of April 1814, distinguishing the several classes; annual value of lands, tenements, and hereditaments; and duty arising from profits of professions, trades and offices, 1814-15.

2. Ouvrages d'ensemble.

Sinclair (Sir John). *The History of the Public Revenue of the British Empire*, 1785; 2e partie, 1789; 3e partie, 1790; 3e éd., 3 vol., 1803-4.

Dowell (Stephen). *A history of taxation in England from the earliest times to the present day*, 1re éd., 1884, 2e éd., 1888.

—. *A history and explanation of the stamp duties containing remarks on the origin of stamp duties, a history of the duties in this country from their commencement to the present time .....*, 1873.

D. Les charges locales. La Loi des Pauvres.

1. Documents officiels.

Local Taxation. Poor Rates. County Rates. Highway Rates. Church Rates..., 1839.

Report from the Committee on Poor Houses and Poor Rates, 1813.

Report from the Select Committee on the Poor Laws, with the Minutes of Evidence..., 1817.

2. La polémique contemporaine sur l'administration de la Loi des Pauvres.

Outre les ouvrages, cités plus haut, de Sir F. M. Eden et Colquhoun (p. 593), v.

MALTHUS (T. R.). *An Essay on the Principle of Population...*, 1re éd., 1798; 2e éd., agrandie, 1803; 3e éd., 2 vol., 1807; 5e éd., 1817; 6e éd., 1826.

ROSE (right hon. George). *Observations on the Poor Laws and on the management of the poor in Great Britain, ...*, 1805.

— . *Observations on Banks for Savings*, 1816.

WEYLAND (John). *Observations on Mr. Whitbread's Poor Bill, and on the Population of England : intended as a Supplement to a Short Inquiry into the Policy, Humanity, and Past Effects of the Poor Laws*, 1807.

—. *The Principle of the English Poor Laws illustrated from the evidence given by Scottish Proprietors (before the Corn Committee), on the connection observed in Scotland between the price of grain and the wages of labour*, 1815.

CLARK (William). *Thoughts on the management and relief of the poor; on the causes of their increase; and on the measures that may be best calculated to amend the former, and check the latter*, 1815.

3. Ouvrages d'ensemble.

NICHOLLS (Sir George). *A History of the English Poor Law, in connection with the legislation and other circumstances affecting the condition of the people*, 1854.

— . *A History of the Scotch Poor Law, in connection with the condition of the people*, 1856.

— . *A History of the Irish Poor Law, in connection...*, 1856.

LIVRE III

LES CROYANCES ET LA CULTURE

I. — Religion.

A. GÉNÉRALITÉS.

HUNT (John). *Religious Thought in England, from the Reformation to the end of last century ....*, 3 vol., 1870-3.

Catalogue résumé des doctrines : le vol. III porte sur le XVIIIe siècle.

HAWEIS (Rev. T.). *An Impartial and Succinct History of the Rise, Declension, and Revival of the Church of Christ; from the birth of our Saviour to the present time. With faithful characters of the principal personages*, 1800.

Le vol. III. — Évangélique.

TIMPSON (Rev. T.). *British Ecclesiastical History, including the religion of the Druids, the introduction of Christianity into Britain, and the rise, progress, and present state of every denomination of Christians in the British Empire*, 1838.

Un simple manuel; bien documenté pour les XVIIIe et XIXe siècles.

STOUGHTON (John). *Religion in England from 1800 to 1850. A History, with a postscript on subsequent events*, 2 vol., 1884.

B. ÉGLISE ANGLICANE EN GÉNÉRAL.

1. Droit ecclésiastique.

BURN (Richard). *Ecclesiastical Law*, 1re éd., 1763; 7e éd. en 4 volumes, 1809.

2. Documents officiels.

Abstracts, presented to the House of Commons, of Returns relative to the Clergy; also further Papers respecting Non-Residence, 1808.

Abstracts, presented to the House of Commons, of Returns made to the Privy Council of Great Britain by the several Archbishops and Bishops, relative to the Residence of the Clergy in their respective Dioceses, in the years 1804, 1805, 1806, 1807 and 1808, 1809.

An Abstract of Returns respecting Non-Residence for the year ending 25th March 1808, including only Livings under the value of £ 150 per annum, 1810.

An Abstract of Returns respecting Non-Residence for the year ending 25th March, 1809, 1812.

Abstract of the Number and Classes of Non-Resident Incumbents, and of the Number of Resident Incumbents, According to the Diocesan Returns for the year 1810, 1812.

Abstract of the Number of Resident and Licensed Curates. With the Amount of the Salaries of Curacies, According to the Diocesan Returns for the year 1810, 1812.

Abstract of the Number of Resident and Licensed Curates. With the Amount of the Salaries of Curacies, According to the Diocesan Returns for the Year 1811, 1812-13.

Abstract of the total Number of Parishes in each Diocese in England and Wales, containing a Population of 1 000 Persons and upwards; the number of Churches and Chapels therein; the number of persons they will contain; and the number of Dissenting Places of Worship therein, 1812.

Report of the Commissioners, appointed by His Majesty to inquire into the Ecclesiastical Revenues of England and Wales, 1835.

3. Publications contemporaines.

A Report from the Clergy of a District in the Diocese of Lincoln, convened for the Purpose of Considering the State of Religion in the several Parishes of the said District, 1800.

COVE (Rev. Morgan). *An Essay on the Revenues of the Church of England, with an inquiry into the necessity, justice and policy of an abolition or commutation of tithes*, 1re et 2e éd., 1797; 3e éd., 1816.

COCKBURN (Rev. W.). *Strictures on Clerical Education in the University of Cambridge*, 1809.

The State of the Established Church, in a series of letters to the Right Hon. Spencer Perceval, Chancellor of the Exchequer, 2e éd., 1810.

4. Ouvrages d'ensemble.

Abbey (Charles J.) and Overton (John H.). *The English Church in the eighteenth century*, 2 vol., 1878.

Overton (John H.). *The English Church in the nineteenth century (1800-1833)*, 1894.

Sont deux ouvrages bien documentés, et généralement sûrs, bien que les auteurs, deux High Churchmen, ne soient pas exempts d'une certaine partialité.

Cornish (F. Warre). *History in the English Church in the nineteenth century*, 2 vol., 1910.

5. Biographies, mémoires, correspondances.

Jebb (John) and Knox (Alexander). *Thirty years' correspondence between —*, éd. Forster, 2 vol., 1834.

Jebb (John). *Life of —, bishop of Limerick*, by Charles Forster, 1851.

Mais presque toutes les figures marquantes de l'église anglicane, au début du XIXe siècle, appartiennent au parti évangélique. Donc, pour leurs biographies, voir la rubrique suivante.

C. — Le parti évangélique.

1. Littérature contemporaine.

Gisborne (Thomas). *An Enquiry into the Duties of Men in the Higher Rank and Middle Classes of Society in Great Britain*, 1re éd., 1797; 2e éd., 2 vol., 1795

très peu théologique; utilisable pour la connaissance de l'état de la société.

Wilberforce (William). *A Practical View of the prevailing religious system of professed Christians in the higher and middle classes in this country, contrasted with Real Christianity*, 1797, 15e éd., 1824.

Peut être considéré comme le manifeste du parti : a provoqué toute une polémique entre théologiens. Voir notamment :

Daubeny (Charles). *A Guide to the Church, in several discourses, to which are added, Two Postscripts, the First, to those Members of the Church, who occasionnally frequent other places of public worship; the second, to the Clergy. Addressed to William Wilberforce, Esq. M. P.*, 1798.

High Church.

Hill (Sir Richard). *An Apology for Brotherly Love and for the Doctrines of the Church of England, in a series of letters to the Reverend Charles Daubeny*, 1798.

Evangélique.

Overton (John). *The True Churchman Ascertained; or an Apology for those of the Regular Clergy of the Establishment who are sometimes called Evangelical Ministers ....*, 1801.

Évangélique.

Daubeny (Rev. Charles). *Vindiciæ Ecclesiæ Anglicanæ; in which some of the false reasonings, incorrect statements, and palpable misrepresentations in a Publication entitled The True Churchman Ascertained; by John Overton, A. B., are pointed out*, 1803.

High Church.

[Bean (Rev. James)]. *Zeal without Innovation; or, the Present State of Religion and Morals considered*, 1808.

Critique, sur un ton modéré, du parti évangélique.

Marsh (Herbert). *An Inquiry into the consequences of neglecting to give the Prayer-Book with the Bible, interspersed with remarks on some late speeches at Cambridge and other important matter relative to the British and Foreign Bible Society*, 1812.

Otter (Rev. William). *A Vindication of Churchmen who become members of the British and Foreign Bible Society, in a letter to a friend at Cambridge; being an answer to Dr. Marsh's pamphlet upon that subject*, 1812.

Milner (Rev. I.). *Strictures on some of the publications of the Rev. Herbert Marsh, D. D., intended as a reply to his objections against the British and Foreign Bible Society*, 1813.

2. Ouvrages d'ensemble.

Overton (John Henry). *The Evangelical Revival in the Eighteenth Century*, 1886; nouvelle éd., 1900.

Stock (Eugene). *The History of the Church Missionary Society. Its environment, its men, and its work.* — Pour la période antérieure à 1848, voir le vol. I, 1899.

Owen (Rev. John). *The History of the origin and first ten years of the British and Foreign Bible Society*, 2 vol. 1816.

Canton (William). *A History of the British and Foreign Bible Society.* — Pour la période antérieure à 1834, voir le vol. I, 1904.

3. Biographies.

Stephen (Right Hon. Sir James). *Essays in Ecclesiastical Biography and other Subjects*, 1re éd., 1849.

Colquhoun (J. C.). *William Wilberforce : his friends and his times*, 1866.

Ces deux ouvrages, sous une forme biographique, donnent un tableau d'ensemble du parti évangélique. Le premier est fondamental.

Milner (Isaac). *The life of — ....*, by Mary Milner, 1842.

More (Mrs. Hannah). *Memoirs of the life and correspondence of* —, by William Roberts, 4 vol. 1834.

Porteus (Right Reverend Beilby —, bishop of London). *The life of the* —, by the Rev. Robert Hodgson, 1811.

Sherwood (Mrs.). *The life of* —, edited and abridged by Isabella Gilchrist, 1907.

—. *The life and times of* — (1775-1851), *from the diaries of Captain and Mrs. Sherwood*, éd. F. J. Harvey Darton, 1910.

Shore (John, lord Teignmouth). *Memoirs of the life and correspondence of* —, by his son., 2 vol., 1843.

Simeon (Rev. Charles). *Memoirs of the life of the —, with a selection from his writings and correspondence*, by the Rev. William Carus, 1847.

WILBERFORCE (William). *The Life of* —, by his sons, R. I. and S. Wilberforce, 5 vol., 1re éd., 1838.

D. — NONCONFORMISME.

1. Les vieilles dénominations (Presbytériens, Indépendants et Baptistes).

1° Ouvrages d'ensemble.

BOGUE (David) and BENNETT (James). *History of Dissenters, from the Revolution in 1688 to the year 1808*, 4 vol., 1808-12, et :

BENNETT (James). *The History of Dissenters* (*from 1808 to 1838*), 1839.

Reste l'ouvrage fondamental.

SKEATS (H. S.). *A History of the Free Churches of England, from A. D. 1688 — A. D. 1851*, 1868. — Nouvelle éd., revue et continuée jusqu'en 1891 par C. S. Miall, 1891.

N'ajoute guère à Bogue et Bennett.

Voir encore :

EVANS (John). *A Sketch of the Denominations into which the Christian world is divided; accompanied with a persuasive to religious moderation*, 1re éd., 1795; 9e éd., 1807.

2° Ouvrages portant plus spécialement

a) sur une secte déterminée.

WADDINGTON (John). *Congregational History.*

Vaste compilation qui, prise dans son ensemble, couvre les années 1200-1880. Voir les volumes :

— *Congregational History, 1700-1800, in relation to contemporaneous events, Education, the Eclipse of Faith, Revivals and Christian Missions*, 1876.

— *Congregational History. Continuation to 1850. With special reference to the Rise, Growth and Influence of Institutions, Representative Men, and the Inner Life of the Churches*, 1878.

IVIMEY (Joseph). *A History of the English Baptists*, vol. III. *Comprising the principal events of the history of Protestant Dissenters, from the Revolution in 1688 till 1760; and of the London Baptist Churches during that period*, 1824. — Vol. IV. *Comprising the principal events of the history of the Protestant Dissenters, during the reign of George III and of the Baptist Churches in London, with notices of many of the principal churches in the country during the same period*, 1830.

LINDSEY (Rev. Theophilus). *Memoirs of the late —, M. A., including a brief analysis of his works; together with anecdotes and letters of eminent persons, his friends and correspondents : also, a General View of the Progress of the Unitarian Doctrine in England and America*, by Thomas Belsham, 1812.

b) sur une secte ou sur l'ensemble des sectes dans une localité déterminée, notamment.

COLEMAN (Thomas). *Memorials of the Independent Churches in Northamptonshire*, 1853.

SIBREE (John) and CASTON (M.). *Independency in Warwickshire* ...., 1855.

MIALL (James G.). *Congregationalism in Yorkshire* ...., 1868.

HALLEY (Rev. Robert). *Lancashire : its Puritanism and Nonconformity*, 2 vol., 1869.

URWICK (William). *Historical Sketches of Nonconformity in the County Palatine of Chester* ...., 1864.

—. *Nonconformity in Hertfordshire* ...., 1884.

—. *Nonconformity in Worcester* ...., 1897.

DENSHAM (W.) and OGLE (J.). *The Story of the Congregational Churches of Dorset* ...., 1899.

Congregational Historical Society Transactions, depuis 1904.

3° Divers ouvrages que nous avons consultés avec profit, pour l'étude des anciennes sociétés dissidentes.

a) Biographies.

HALL (Robert). *A brief memoir of the life of* —. By Olinthus Gregory, 1833.

HINTON (Rev. James). *A biographical portraiture of the late* —, *pastor of a Congregational church in Oxford*. By his son, J. Howard Hinton ...., 1824.

b) Ouvrages de polémique théologique.

PIERCE (James). *The Western Inquisition; or, A Relation of the Controversy which has been lately among Dissenters in the West of England*, 1720.

An Enquiry into the Causes of the Decay of the Dissenting Interest: in a letter to a dissenting minister, 2e éd., 1730.

DODDRIDGE (Philip). *Free Thoughts on the most probable means of reviving the dissenting interest, occasioned by the late enquiry into the cause of its decay. Addressed to the author to that enquiry* (*Works*, 1802, vol. IV, pp. 199 sqq.).

Plain Reasons I *For Dissenting from the Communion of the Church of England* II. *Why Dissenters are not, nor can be guilty of Schism, in peaceably Separating from the Places of Public Worship in the Church of England, and* III. *Several Common Objections brought by Churchmen against Dissenters, Answered*. By a true Protestant. 23rd ed. *To which is added, A Letter to a Divine in Germany, giving a brief but true Account of the Protestant Dissenters in England*. By the late Revd Edmund Calamy ...., 1736.

The Causes and Reasons of the present Declension among the Congregational Churches, in London and the Country, in a Letter addressed to the Pastors, Deacons, and Members of those Churches, by one of that Denomination, interspersed with Reflections on Methodism and Sandemanianism, 1766.

BRINE (John). *A Refutation of Arminian Principles, delivered in a Pamphlet, intitled, the Modern Question, concerning Repentance and Faith, examined with Candour* ...., *in a letter to a Friend*, 1743.

FULLER (Andrew). *The Gospel worthy of all acceptation, or the duty of Sinners to believe in Jesus-Christ, 1785. 2d ed. with corrections and additions, to which is added, an appendix, on the question whether the existence of any holy disposition of heart be necessary in order to believe in Christ*, 1801.

ROBINSON (R.). *A Plan of Lectures on the Principles of Nonconformity, for the instruction of Catechumens*, 1778, 6e éd.. 1797.

KINGSBURY (William). *An Apology for Village Preachers; or, An Account of the Proceedings and Motives of Protestant Dissenters, and serious Christians of other Denominations, in their attempts to suppress Infidelity and Vice, and to spread Vital Religion in Country Places; especially where the Means of Pious Instruction among the Poor are rare; with some animadversions on an Anonymous « Appeal to the People »; and Replies to Objections*, 1798.

HALL (Robert). *Modern Infidelity considered with respect to its Influence on Society...*, 1800.

BRIGHT (J. S.). *Apostolical Independency : exemplified in the history, doctrines, discipline, and ordinances of the Congregational Churches, commonly called « Independent »*, 1842.

PORTER (S. T.). *Lectures on the Ecclesiastical System of the Independents*, 1856.

HINTON (John Howard). *A Review of the Congregational System, in connection with a department of its local history, being the first circular letter of the Berks and West London Association*, [1826?]

4° Périodiques nonconformistes.

The Protestant Dissenter's Magazine, 6 vol., 1794-99.

Organe du vieux Dissent.

The Evangelical Magazine, depuis 1793.

Organe du nouveau Dissent évangélique.

Moins exclusivement théologiques :

The Eclectic Review, depuis 1805.

The British Review and London Critical Journal, depuis 1811.

2. Les organisations méthodistes.

1° Ouvrages d'ensemble :

STEVENS (Abel). *History of the religious movement of the eighteenth century called Methodism; considered in its different denominational forms and in its general relation to Protestantism*, revised and corrected by Rev. William Willey, 3 vol., 1863-5.

2° Méthodisme wesleyen.

WESLEY (John). *Works*. 4e éd., 14 vol., 1840-2.

SOUTHEY (Robert). *The Life of Wesley, and the rise and progress of Methodism*, 2 vol., 1re éd., 1820.

Ouvrage de forme populaire : reste un livre excellent.

TYERMAN (Rev. L.). *The Life and Times of the Rev. John Wesley*, 3 vol., 1870-1.

LÉGER (Augustin). *L'Angleterre religieuse et les origines du méthodisme au XVIIIe siècle. La jeunesse de Wesley*, 1910.

LELIÈVRE (Mathieu). *John Wesley, Sa Vie et son Œuvre*, 3e éd., 1891.

SMITH (George). *History of Wesleyan Methodism*, 2e éd., corrigée, vol. I. *Wesley and his times*, 1859; vol. II. *The Middle Age* (jusqu'en 1805), 1862; vol. III. *Modern Methodism*, 1862.

CROWTHER (Jonathan). *A Portraiture of Methodism : or, the History of the Wesleyan Methodists, shewing their rise, progress and present state,* ...., 1815.

JACKSON (Thomas). *The Centenary of Wesleyan Methodism. A brief sketch of the rise, progress, and present state of the Wesleyan Methodist Societies throughout the World,* 1839.

TURNER (George). *The Constitution and Discipline of Wesleyan Methodism, in which various misrepresentations of its leading principles are exposed, and its present form is vindicated,* 1850.

Minutes of the Methodist Conferences, from the first held in London by the late Rev. John Wesley, A. M., in the year 1744, vol. I, 1812.

Arminian Magazine; consisting of extracts, and original translations on Universal Redemption, 20 vol., 1778-1797. — continué sous le titre : *The Methodist Magazine.*

Wesley Historical Society. Proceedings and Publications, depuis 1896-97.

OSBORN (G.). *Outlines of Wesleyan Bibliography; or, a record of methodist literature from the beginning,* 1869.

3° Autres sectes méthodistes.

TYERMAN (Rev. L.). *The Life of the Rev. George Whitefield* ..., 1876-7.

General Rules for the Government of the New Connexion of Methodists, 1803.

[BLACKWELL (John)]. *Life of the Rev. Alexander Kilham, formerly a preacher under the Rev. J. Wesley and one of the founders of the Methodist New Connexion in the year 1797, including a full account of the disputes which occasioned the separation,* 1838.

RYDER (Rev. Thomas). *The spiritual life and aims of the Methodist New Connexion,* 1897.

CROTHERS (Rev. T. D.), T. RIDER, W. LONGBOTTOM, W. J. TOWNSHEND, G. PACKER. *The Centenary of the Methodist New Connexion,* 1897.

PETTY (John). *The History of the Primitive Methodist Connexion from its origin to the Conference of 1860* ... nouvelle éd., 1864.

4° Littérature anti-méthodiste.

Strictures on Methodism. By a careful observer.

INGRAM (R.-A. —, B.-D.). *The Causes of the Increase of Methodism and Dissension, and of the Popularity of what is called Evangelical Preaching, and the Means of obviating them, considered in a sermon* ..., 1807.

[LEIGH HUNT]. *An Attempt to show the Folly and Danger of Methodism.* By the editor of the Examiner, 1809.

Methodism Displayed, and Christianism Detected, Intended as an Antidote against, and a Preservative from, the Delusive Principles and Unscriptural Doctrines of a Modern Set of Seducing Preachers; and as a Defence of the Regular and Orthodox Clergy from their Unjust Reflections. By a Member of the Church of England, 1813.

WARD (Valentine). *Free and Candid Strictures on Methodism, and especially its Finances* ..., 1818.

E. Philanthropie ; réforme des mœurs.

The Reports of the Society for Bettering the Condition and Increasing the Comforts of the Poor, 5 vol. (1798-1808).

Excellent recueil de récits d'expériences philanthropiques ; c'est de là qu'ont été tirés les éléments du petit ouvrage de vulgarisation de

Holyoake (G.-J.). *Self-Help a hundred years ago*, 1888.

The Philanthropist, or repository for hints and suggestions calculated to promote the comfort and happiness of man [ed. by W. Allen], 7 vol., 1811-1819;

et la biographie du même.

Allen (William). *Life of —, with selections from his correspondence*, 3 vol., 1846-47.

Highmore (A.). *Pietas Londiniensis : the History, Design, and present State of the various public Charities in and near London*, 1810.

— , *Philanthropia Metropolitana; a View of the Charitable Institutions established in and near London, chiefly during the last twelve years*, 1822.

Lettsom (John Coakley). *Hints designed to promote Beneficence, Temperance, and Medical Science*, 3 vol., 1re éd., 1801 ; nouvelle édition, augmentée, 1816.

Sur l'abolition de la traite :

Clarkson (Thomas). *A History of the Abolition of the Slave Trade*, 2 vol., 1839.

— . *A biographical sketch of —, with occasional brief strictures on the misrepresentations of him contained in the life of William Wilberforce ....*, by Thomas Taylor, 1839.

On trouvera de curieux tableaux des mœurs du temps, plaisirs brutaux, jeu, courses, etc. dans les ouvrages de Pierce Egan, en particulier dans :

Pierce Egan. *Life in London; or, the Day and Night Scenes of Jeremy Hawthorn, Esq., and his elegant friend Corinthian Tom, accompanied by Bob Logic, the Oxonian, in their Rambles and Sprees through the Metropolis*, 1re éd., 1821.

F. Les Presbytériens d'Écosse.

Sack (D. Karl Heinrich). *Die Kirche von Schottland, Beiträge zu deren Geschichte und Beschreibung*, 2 vol. 1844-45.

Grub (George). *An Ecclesiastical History of Scotland from the introduction of Christianity to the present time.* — V., pour la période 1721-1857, le vol. IV, 1861.

MacKerrow (Rev. John). *History of the Secession Church*, éd. revue et augmentée, 1841.

Struthers (Gavin). *The History of the rise, progress and principles of the Relief Church, embracing notices of the other religious denominations in Scotland*, 1843.

G. Les Catholiques.

1. Littérature contemporaine.

[Berington (Rev. Jos.)]. *The State and Behaviour of English Catholics, from the*

Reformation to the Year 1780. With a view to their present Number, Wealth, Character, etc. In two parts, 1780.

—. *The History of the Decline and Fall of the Roman Catholic Religion in England, During a Period of Two Hundred and Forty Years from the Reign of Elizabeth to the present Time; including the Memoirs of Gregorio Panzani* ..., 1813.

Butler (Charles). *Historical Memoirs of the English, Irish, and Scotch Catholics, from the Reformation to the present time*, 2 vol., 1819.

Berington et Butler sont des catholiques cisalpins.

Milner (John). *Supplementary Memoirs of English Catholics, addressed to Charles Butler, esq.*, 1820.

Ultramontain.

2. Ouvrages d'ensemble.

Flanagan (Canon). *History of the Church in England, from the earliest period to the establishment of the Hierarchy in 1850*, 2 vol., 1857.

Amherst (W.-J.). *The History of Catholic Emancipation and the Progress of the Catholic Church in the British Isles (chiefly in England) from 1771 to 1820*, 2 vol., 1886.

Ultramontains; valeur scientifique, nulle,

Ward (Bernard). *The Dawn of the Catholic Revival in England*, 1781-1803, 2 vol., 1909.

— , *The Eve of Catholic Emancipation : Being the History of the English Catholics during the first thirty years of the Nineteenth Century*, vol. I et II, 1912.

Excellents ouvrages, fondés sur des documents d'archives.

3. Biographie.

Husenbeth (F.-C.). *The Life of the Right Rev. John Milner*, 1862.

Voir encore, comme se rapportant étroitement à la question de l'émancipation en Irlande :

O'Connell (Daniel). *The Life and Speeches of* —, edited by his son John O'Connell, 2 vol., 1846.

Grattan (Henry). *Memoirs of the Life and Times of the Right Hon.* —, by his son Henry Grattan, 5 vol., 1839-1846.

H. — Les Juifs.

Goldsmid (F. H.). *Remarks on the civil disabilities of British Jews*, 1830.

Blunt (J.-E.). *A History of the Establishment and Residence of the Jews in England; with an enquiry into their civil disabilities*, 1830.

Margoliouth (rev. Moses). *The History of the Jews in Great Britain*, 3 vol., 1851.

Picciotto (James). *Sketches of Anglo-Jewish History*, 1875.

Schaible (K.-H.). *Die Juden in England vom achten Jahrhundert bis zum Gegenwart. Ein kulturgeschichtliches Bild*, 1890.

II. — **Beaux-Arts, Lettres, Sciences.**

A. — Beaux-Arts.

1. Généralités.

Strange (Sir Robert). *An Enquiry into the Rise and Establishment of the Royal Academy*, 1775.

Barry (James). *An Inquiry into the real and imaginary obstructions to the acquisition of the arts in England*, 1775.

— . *A Letter to the Right Honourable the President, Vice-Presidents, and the rest of the Noblemen and Gentlemen of the Society for the Encouragement of Arts, Manufactures and Commerce, ...*, 1793.

— . *A Letter to the Dilettanti Society, respecting the Obtention of certain Matters essentially necessary for the Improvement of Public Taste, and for accomplishing the Original Views of the Royal Academy of Great Britain*, 1798.

— . *The Works of —*, 2 vol., 1809.

Dallaway (Rev. James). *Anecdotes of the Arts in England, or Comparative Observations on Architecture, Sculpture and Painting ...*, 1800.

Hoare (Prince). *Epochs of the Arts*, 1813.

Taylor (N.-S.). *The Origin, Progress, and Present Condition of the Fine Arts in Great Britain and Ireland*, 2 vol. (le deuxième volume), 1841.

Pye (John). *Patronage of British Art, an historical sketch : comprising an account of the rise and progress of art and artists in London, from the beginning of the reign of George the Second*, 1845.

Sandby (William). *The History of the Royal Academy of Arts from its Foundation in 1768 to the Present Time, with biographical notices of all its members*, 2 vol., 1862.

2. Peinture.

[Carey (William)]. *The National Obstacle to the National Public Style Considered. Observations on the probable decline or extinction of British Historical Painting, from the effects of Church Exclusion of Paintings*, 1825.

Barry, Opie, and Fuseli. *Lectures on Painting, by the Royal Academicians —*, edited ... by Ralph N. Wornum, 1848.

Wornum (Ralph Nicholson). *The Epochs of Painting. A Biographical and Critical Essay on Painting and Painters of all times and many places*, 1864.

Le chap. XXXII est un chapelet de notices biographiques sur tous les peintres anglais depuis la Renaissance.

West (Benjamin). *The life and studies of —, President of the Royal Academy of London ... compiled from materials furnished from himself*, by John Galt, 2 vol., 1816, 1820.

Haydon (Robert). *Life of —, Historical Painter, from his autobiography and journals*. Edited and compiled by Tom Taylor, 3 vol., 1853.

3. Architecture.

1° Généralités.

Fergusson (James). *History of the Modern Styles of Architecture*. 3e éd., revue ; 2e tirage, par Robert Kerr, 2 vol., 1902.

2° Classicisme.

STUART (James) and REVETT (Nicholas). *The Antiquities of Athens measured and delineated*, vol. I, 1762 (autres volumes, par d'autres éditeurs, 1787, 1794, 1816).

[WOOD (R.) and DAWKIN]. *Les ruines de Palmyre, autrement dite Tedmor, au Désert.* A Londres, chez A. Millar, dans le Strand, 1753.

R. ADAM. *Ruins of the Palace of the Emperor Diocletian at Spalatro in Dalmatia*, 1763.

[ROBERT and James ADAM]. *The Works in Architecture of* —, vol. I, *containing the five following Numbers, viz. I. the Seat of the Duke of Northumberland, at Sion; II. the Villa of the Earl of Mansfield, at Kenwood; III. the Seat of the Earl of Bute, at Luton Park; IV. the Public Buildings; V. the Designs for the King and Queen, and the Princess Dowager of Wales*, 1778 (double texte, en français et en anglais).

3° La Renaissance gothique.

MILNER (Rev. John). *The History, Civil and Ecclesiastical, and Survey of the Antiquities of Winchester*, 2 vol. [1798].

— , *A Dissertation on the Modern Style of altering Ancient Cathedrals, as exemplified in the Cathedral of Salisbury*, 1798.

WARTON (Rev. T.), Rev. J. BENTHAM, Captain GROSE, and the Rev. J. MILNER ..., *Essays on Gothic Architecture* ..., 1800.

MILNER (Rev. John). *A Treatise on the Ecclesiastical Architecture of England during the Middle Ages*, 1811.

BRITTON (John). *The Architectural Antiquities of Great Britain, represented and illustrated in a series of views, elevations, plans, sections, and details, of various Ancient English Edifices : with Historical and Descriptive Accounts of Each*, 5 vol., 1807-27.

HALL (Sir James). *Essay on the Origin, History and Principles of Gothic Architecture*, 1813.

EASTLAKE (Charles L.). *A History of the Gothic Revival. An attempt to show how the taste for mediæval architecture which lingered in England during the last two centuries has since been encouraged and developed*, 1872.

3. Musique.

BURNEY (Charles). *A General History of Music, from the earliest ages to the present period*, 4 vol., 1776-1789 (v. le chapitre final).

FORSYTH (Cecil). *Music and Nationalism. A study of English Opera*, 1912.

B. — LITTÉRATURE.

1. Ouvrages d'ensemble.

Il n'existe pas d'histoire scientifique de la littérature anglaise pour la période qui nous intéresse. La *Cambridge History of Modern Literature* n'atteint pas encore (1912) le XVIIIe siècle. On peut consulter :

TAINE. *Histoire de la Littérature anglaise*, 4 vol., 1re éd., 1863-1864 (trad. angl., 1re éd., 1871).

OLIPHANT (Mrs.). *The Literary History of England in the end of the XVIIIth and beginning of the XIXth Century*, 3 vol., 1882.

GOSSE (Edmund). *A Short History of Modern English Literature*, 1898.

Les deux ouvrages suivants :

CRAIK (George L.). *A Compendious History of English Literature and of the English Language from the Norman Conquest, with numerous specimens*, 2 vol., 1864 (le deuxième volume),

CHAMBERS's *Cyclopædia of English Literature*. New edition by David Patrick. *A History Critical and Biographical of Authors in the english tongue from the earliest times till the present day, with specimens of their writings*, 3 vol., 1901 (les volumes II et III),

tiennent du genre « morceaux choisis » plutôt que du genre « histoire littéraire ».

2. Romanciers et poètes.

1° Ouvrages d'ensemble.

C. R. [Clara Reeve]. *The Progress of Romance, through times, countries, and manners* ... 1785.

SCOTT (Sir Walter). *Lives of the Novelists*, 1825.

DUNLOP (John Colin). *History of Prose Fiction*, 1re éd., 1814; nouvelle éd., revue, avec notes, appendice et index, 2 vol. 1888.

Manuel succinct d'histoire du roman à travers les âges; le chapitre XIV (46 p.) donne l'histoire du roman anglais depuis les origines.

BRANDES (Georg). *Die Literatur des neunzehnten Jahrhunderts in ihren Hauptströmungen dargestellt*, IV. Band. *Der Naturalismus in England*, 1900.

COURTHOPE (W.-J.). *A History of English Poetry*. vol. VI. *The Romantic Movement in English Poetry. Effects of the French Revolution*, 1910.

2° Biographies, Mémoires, Correspondances.

BURNS (Robert). —, par Auguste Angellier, 2 vol., 1893.

BYRON (Lord). *Life and Letters* ... edited by L. E. Prothero, 6 vol., 1902-1904.

COLERIDGE. *La Vie d'un Poète*. —, par Joseph Aynard, 1907.

CRABBE. *Un poète réaliste anglais*. —, *1754-1832*, par René Huchon, 1906 (trad. angl., 1907).

HUNT (Leigh). *The Autobiography of —. A new edition, revised by the author, with further revision and an introduction by his eldest son*, 1860.

JEFFREY (lord). *Life of —, with a selection from his correspondence*, by lord Cockburn, 2 vol., 1852.

LAMB (Charles). *The Complete Correspondence and Works of —. With an essay on his life and genius by Thomas Purnell, aided by the recollections of the Author's adopted daughter*, 4 vol., 1870.

— . *The life of —*, by E. V. Lucas (s. d.)

ROGERS (Samuel). — *and his circle*. By R. Ellis Roberts.

Scott (Sir Walter), Bart. *Memoirs of the life of* —, by John Gibson Lockhart, 1re éd., 7 vol., 1837-1838 ; nous citons sur la nouvelle éd., en 10 vol., 1902-3.

Seward (Anna). Biographie sous le titre : *A Swan and her Friends*, par E. V. Lucas (s. d.)

Southey (Robert). *The Life and Correspondence of* —. Edited by his son C. C. Southey, 6 vol., 1849-1850.

Wordsworth. *La jeunesse de* —, par Émile Legouis, 1896 (trad. angl. 1897).

3° Éditeurs et libraires.

Constable (Archibald). — *and his literary correspondents. A memorial by his son Thomas Constable*, 3 vol., 1873.

Murray (John). *A Publisher and his Friends. Memoir and Correspondence of the late* —, *with an account of the origin and progress of the house, 1768-1843*, 1891.

Rees (Thomas). *Reminiscences of Literary London. From 1779 to 1853 ..., with extensive additions by John Britton. Edited by a book lover*, 1896 (1re éd., non mise dans le commerce, 1853).

Knight (Charles). *Shadows of the Old Booksellers*, 1865. Nouvelle édition [1908].

3. Le Théâtre.

1° Documents officiels.

Report from the Select Committee on Dramatic Literature; with the Minutes of Evidence, 1832.

De beaucoup d'années postérieur à la période qui nous intéresse; contient cependant des renseignements utilisables.

2° Ouvrages d'ensemble.

Lawrence (James). *Dramatic Emancipation, or Strictures on the state of the theatres, and the consequent degeneration of the drama; on the partiality and injustice of the London managers; on many theatrical regulations; and on the regulations on the Continent for the security of literary and dramatic property, particularly deserving the attention of the Subscribers for a Third Theatre*, 1813.

Reproduit dans le *Pamphleteer*, vol. II, pp. 369 sqq..

Dibdin (Charles —, Jun.). *History and Illustrations of the London Theatres : comprising an account of the origin and progress of the drama in England, with historical and descriptive accounts of the Theatre Royal, Covent Garden, Drury Lane, Haymarket, English Opera House, and Royal Amphitheatre*, 1826.

[Genest]. *Some Account of the English Stage from the Restoration in 1660 to 1830*, 10 vol., 1832.

Les volumes VII (1790-1805), et VIII (1805-1819).

Doran (Dr.). « *Their Majesties' Servants* ». *Annals of the English Stage from Thomas Betterton to Edmund Kean* (publié et corrigé by Rob. W. Law.), 3 vol., 1888.

Le vol. III de la mort de Foote à la mort de Kean.

Nicholson (Watson). *The struggle for a free stage in London*, 1906.

Bibliographie.

3° Recueils de pièces.

INCHBALD (Mrs.). *The British Theatre; or a collection of plays .... acted at the Theatres Royal ....*, 25 vol., 1808.

INCHBALD (Mrs.). *A Collection of Farces and other after pieces ....*, 7 vol., 1815.

DIBDIN (T. S.). *The London Theatre. A collection of the most celebrated dramatic pieces ...*, 26 vol., 1815-18.

4° Biographies.

COLMAN. *Memoirs of the — family ....*, 2 vol., 1841.

DIBDIN (Thomas). *The Reminiscences of — ....*, 2 vol., 1827.

INCHBALD (Mrs.). *Memoirs of — ....*, by James Boaden, 2 vol., 1833.

JORDAN (Mrs.). *The Life of — ....*, by James Boaden, 2 vol., 1831.

REYNOLDS (Frederick). *The life and times of —, written by himself*, 2 vol., 1827.

KEMBLE (John Philip). *Memoirs of — ...*, by James Boaden.

SIDDONS (Mrs.). *Memoirs of — ....*, by James Boaden, 2 vol., 1827.

C. — SCIENCES, ENSEIGNEMENT.

1. Établissements d'instruction.

1° Instruction primaire.

A Digest of Parochial Returns made to the Select Committee appointed to inquire into the Education of the Poor : Session 1818, 3 vol., 1819.

Of the Education of the Poor : being the first part of a Digest of the Reports of the Society for Bettering the Condition of the Poor, and containing a selection of those articles which have a reference to education, 1809.

CHALMERS (Thomas). *Considerations on the System of Parochial Schools in Scotland, and on the advantage of establishing them in large towns*, 1819.

2° Instruction secondaire.

ACKERMANN (Rudolph). *The History of the Colleges of Winchester, Eton and Westminster, with the Charter-House, the Schools of St Paul's, Merchant Taylors, Harrow and Rugby, and the free School of Christ's Hospital*, 1816.

RUGBY. *Recollections of —*, by an old Rugbeian, 1848.

ETON. *A History of — College*, by H. C. Maxwell Lyte, 1re éd., 1875; 4e éd., 1911.

HARROW. — *School and its Surroundings*, by Percy M. Thornton, 1885.

ARNOLD (Thomas). *The Life and Correspondence of —*, by Arthur Penrhyn Stanley, 1re éd., 2 vol., 1844.

3° Universités.

a) Universités anglaises.

HUBER (V. A.). *The English Universities ....*, trad. de l'allemand, abrégée, par Francis W. Newman, 2 vol., 1843.

Le texte est accompagné de notes critiques, souvent importantes.

Oxford University Statutes, translated by G. R. M. Ward, vol. II. *Containing the University Statutes from 1767 to 1850*, 1851.

Oxford University Calendar, depuis 1810.

[Copleston (Edward)]. *A Reply to the Calumnies of the Edinburgh Review against Oxford, containing an account of studies pursued in that University.* 2e éd., 1810.

Copleston (Edward). *Memoir of —, with selections from his diary and correspondence*, by William James Copleston, 1851.

Cox (G. V.). *Recollections of —*, 1868.

Statuta Universitatis Cantabrigiensis, 1785.

Statutes of the University of Cambridge, with Some Acts of Parliament relating to the University, 1882.

Cambridge University Calendar, depuis 1796.

Jebb (Rev. John). *Remarks upon the present mode of education in the University of Cambridge; to which is added a proposal for its improvement*, 1773.

Dyer (G.). *History of the University and Colleges of Cambridge; including notices of the founders and eminent men*, 2 vol., 1814.

Cooper (C. H.). *Annals of Cambridge*, 4 vol., 1852 (vol. IV, 1688-1849).

Gunning (Henry). *Reminiscences of the University, Town, and County of Cambridge*, 2 vol., 1854.

b) Universités écossaises.

Report made to His Majesty by a Royal Commission into the State of the Universities of Scotland, 1831.

Pour la connaissance du milieu intellectuel écossais, au XVIIIe et au XIXe siècles, voir les biographies de :

Hutcheson (Francis) —. *His life, teaching and position in the history of philosophy*, by W. R. Scott, 1900.

Smith (Adam). *Life of —*, by John Rae, 1895.

Mill (James). — *A biography*, by A. Bain, 1882.

Carlyle (Thomas). —, *A history of the first forty years of his life*, by A. Froude, 2 vol., 1882.

et surtout les deux ouvrages de

Cockburn (A.). *Memorials of his time*, 1856.

— . *Life of lord Jeffrey, with a selection from his correspondence*, 2 vol. 1852.

4° Corps médical :

Statuta Collegii sive Communitatis Medicorum londiniensis, 1745.

Bye-Laws, Ordinances, Rules, and Constitutions, Made and Ordained by the Master, Governors, and Court of Assistants, of the Royal College of Surgeons in London, 1802, 1806.

A Letter from a Physician in town to his friend in the country, concerning the

disputes at present subsisting between the Fellows and Licentiates of the College of Physicians in London, 1753.

GREGORY (John). *Lectures on the Duties and qualifications of a Physician*, 1770; autres éditions, 1772, 1805.

PERCIVAL (Thomas). *Medical Ethics; or, a Code of Institutes and Precepts, adapted to the Professional Conduct of Physicians and Surgeons* : I. *In Hospital Practice*. II. *In Private, or general Practice*. III. *In relation to Apothecaries*. IV. *In Cases which may require a Knowledge of Law. To which is added an Appendix, containing a discourse on hospital duties; also Notes and Illustrations*, 1803.

SIMON (Sir John). *English Sanitary Institutions, reviewed in their course of developpment, and in some of their political and social relations*, 1890.

Le chapitre V est un sommaire de l'histoire des corporations médicales.

MUNK (William). *The Roll of the Royal College of Physicians of London; comprising biographical sketches of all the eminent physicians, from 1518 to 1828*, 2e éd. revue et développée, 3 vol., 1828.

ABERNETHY (John). *Memoirs of* —, By George MacIlwain, 3e éd., 1856.

CHRISTISON (Sir Robert). *The life of —, edited by bis sons*. Vol. I. *Autobiography*, 1885.

CLARKE (J. F.). *Autobiographical Recollections of the Medical Profession*, 1874.

COOPER (Sir Astley). *The life of —, Bart*, by B. B. Cooper, 2 vol., 1843.

KNIGHTON (Sir William). *Memoirs of —, Bart*, by Lady Knighton, 1838.

PERCIVAL (Thomas). *The works, literary, moral and medical of — ... to which are prefixed, Memoirs of his life and writings, and a selection from his literary correspondence*. Nouvelle éd., 4 vol., 1807.

5° Sociétés savantes.

a) la Royal Society.

L'ouvrage fondamental est :

WELD (C. R.). *A history of the Royal Society, with memoirs of the presidents...*, 2 vol., 1849.

Voir encore :

KIPPIS (Andrew). *Observations on the late Contests in the Royal Society*, 1784.

BARROW (Sir John). *Sketches of the Royal Society, and Royal Society Club*, 1849.

HUGGINS (Sir William). *The Royal Society, or Science in the State and in the Schools...*, 1906.

Simple recueil de discours académiques.

MAIDEN (J. H.). *Sir Joseph Banks, the « Father of Australia »*, 1909.

b) Autres sociétés.

JONES (dr. Bence). *The Royal Institution : its founder and its first professors...*, 1871.

WOODWARD (H. B.). *The History of the Geological Society of London*, 1907.

2. Progrès des Sciences.

1° Sciences de la nature.

a) Ouvrages d'ensemble.

THOMSON (Thomas). *History of the Royal Society from its institution to the end of the eighteenth century*, 1812.

Plutôt qu'une histoire de la *Royal Society*, c'est un tableau du progrès des sciences fondé sur un dépouillement méthodique des *Philosophical Transactions*.

WHEWELL (William). *History of the Inductive Sciences, from the earliest to the present time*, 1re éd., 1837; 3e éd. augmentée, 1857.

LESLIE (Sir John). *Dissertation exhibiting a general view of the progress of Mathematical and Physical Science* (*Encyclopædia Britannica*, vol. I, 1842).

THOMSON (Thomas). *The History of Chemistry*, 2 vol., 1830-1.

Très bonne histoire de la théorie atomique.

OSTWALD (W.). *L'Évolution d'une Science. La Chimie*, trad. Marcel Dufour, Paris, 6e éd., 1910.

b) Biographies.

BEDDOES (Thomas). *Memoirs of the life of* —, By John Edmonds Stock, 1811.

DALTON (John). *Memoirs of the life and scientific researches of* —, by W. C. Henry, 1854.

— — . *Religio Chemici, Essays*, by George Wilson, 1862.

Contient deux essais sur Dalton et Wollaston.

DAVY (Sir Humphry). *Life of* —, Bart, by J. A. Paris, 2 vol., 1831.

— . *Memoirs of* —, *Bart.*, by John Davy, 2 vol., 1836.

— . *Fragmentary Remains, literary and scientific, of* —, *with a sketch of his life and selections from his correspondence*, edited by his brother John Davy, 1858.

— . *Grosse Männer*, v. W. Ostwald, 2e éd., 1910 (trad. fr. 1912).

Un chapitre sur Davy.

FARADAY. *The life and Letters of* —, by H. Bence Jones, 2 vol., 1870.

HERSCHELL (Sir William). *Analyse historique et critique de la vie et des travaux de* —, par D. F. J. Arago, 1843.

— — . *His Life and Works*, by Edward S. Holden, 1881.

RUMFORD (baron). Voir l'ouvrage de Bence Jones cité plus haut, *History of the Royal Institution*, etc.

YOUNG (Thomas). *Life of* —, by George Peacock, 1855.

2° Sciences morales.

a) Ouvrages d'ensemble.

STEPHEN (Leslie). *The English Utilitarians*, 3 vol., 1900, vol. I. *Jeremy Bentham*, vol. II. *James Mill*.

HALÉVY (Elie). *La Formation du Radicalisme Philosophique*, 3 vol., 1901-4.

CANNAN (Edwin). *A History of the Theories of Production and Distribution in English Political Economy from 1776 to 1848*, 1893.

b) Biographies.

MALTHUS. — *and his work*, by James Bonar, 1885.

MILL (James). —, *A Biography*, by Alexander Bain, 1822.

MILL (John Stuart). *Autobiography*, 1873.

RICARDO (David). —, *A Centenary Estimate*, by J. H. Hollander, 1910.

Nous nous sommes abstenu de donner, dans cette bibliographie, une liste des travaux scientifiques originaux parus au cours de la période que nous étudions. Nous n'avons point procédé autrement pour les romans et les poèmes. Il convient d'ajouter que tous les ouvrages économiques importants parus à cette époque se trouvent mentionnés, sous les rubriques convenables, dans la bibliographie du livre II (la Société Économique).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

LE POUVOIR LÉGISLATIF ET LE GOUVERNEMENT DE L'OPINION

LIVRE II

LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'AGRICULTURE

CHAPITRE II

L'INDUSTRIE

CHAPITRE II

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

89-12. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 6-12.

CORRIGENDA

P. VI. de l'Avertissement, ajouter à la liste des prélats galants, M. de Jarente, évêque d'Orléans, qui entretenait grassement, avec « la feuille des bénéfices », la maigre Guimard, toujours « mal en chair ». C'est ce qui faisait dire à Sophie Arnould : « Je ne conçois pas comment ce petit ver à soie est si maigre, il vit sur une si bonne feuille ! »

Page 6, ligne 8, au lieu de *pathogénique*, lisez : *pathologique*.

Page 22, ligne 7, au lieu de : C — Q. F. D. lisez ; C. Q. F. D.

Page 23, ligne 8, au lieu de : *contre*, lisez : *conte*.

Page 24, ligne 19, au lieu de : *qui réclament*, lisez : *que réclament*.

Page 47, ligne 12, au lieu de : *préconisons*, lisez : *précisons*.

Page 48, ligne 22, au lieu de : *baptême ? la Vierge, la mère du fondateur du Christianisme, n'en a pas reçu d'autre*, lisez : *la Vierge, la mère du fondateur du Christianisme, n'a pas reçu d'autre baptême ?*

Page 92, ligne 11, au lieu de : *mêmes*, lisez : *même*.

Page 153, ligne 28, au lieu de : *séculiers*, lisez : *réguliers*.

Page 186, ligne 22, ajoutez : L'abbé Auber, dans son étude sur le *Symbolisme*, signale à l'attention des curieux de l'Enluminure une miniature de la *Bible historiale*, manuscrit français du XVe siècle, qui montre quatre Philistins dont les rats dévorent les *naches* (*nates*).

Page 229, à propos de la figure 114 *bis*, rappelons, avec Mme de Boigne (*Mémoires*), un rude éclat de franchise d'un vieux loup de mer. Dans une réunion des grands dignitaires qui voulaient élever une statue au nouvel empereur, on discutait sur le costume ; l'amiral de Bruix, impatienté des flagorneries qu'il écoutait depuis deux heures, s'écria : « Faites-le tout nu, vous aurez plus de facilité à lui baiser le derrière ! »

Page 340, ligne 9, au lieu de : *comme l'oreiller*, lisez : *comme oreiller*.

Page 354, ligne 6, après : *Ève*, ajoutez : *et de ses filles*.

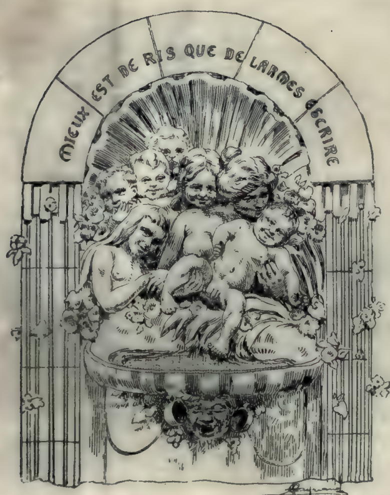
Page 380, ligne 13, au lieu de : *Madame*, lisez : *Madone*.

Ibid., ligne 29, au lieu de : *barbouilla*, lisez : *accusé d'avoir barbouillé*.

N. B. — Les figures 51, 57, 83, 114, 178, 183, 189, 206 *ter*, 216 *bis* sont tirées du *Musée de Peinture et de Sculpture*, dessiné et gravé par Réveil, avec notices de Duchesne aîné, 17 vol. in-12 (1828-1834) ; une seconde édition a

été publiée, en 1875, avec notes de Louis et René Ménard, et est en vente chez Eggimann, Boulevard Saint-Germain, 106.

Observation importante. — Est-il nécessaire de déclarer que la note 1 de la page vi de l'avant-propos, *Les seins au prétoire*, ne vise en aucune façon maître Barboux, qui vient d'être reçu à l'Académie et n'a jamais parlé ni entendu parler de nous ? Notre boutade ironique était imprimée bien avant sa candidature et son élection, dont nous le félicitons sincèrement.


MIEUX EST DE RIS QUE DE LARMES ÉCRIRE